

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-001A-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-0/01 A
Page 1/2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-0/01 A

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Remplacement d'un siège vacant au sein de la Commission permanente
Décision de compléter la Commission permanente

Par courrier reçu par le Président du Conseil départemental le 9 octobre 2023, Madame Marianne MARGATE a démissionné de ses fonctions de conseillère départementale du canton de Mitry-Mory. Conformément aux dispositions de l'article L.3122-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental peut décider de remplacer le siège de membre de la Commission permanente laissé vacant et de pourvoir à cette vacance en procédant à l'élection d'un nouveau membre.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.3122-6,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/03 en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la formation de la Commission permanente,

VU le siège laissé vacant au sein de la Commission permanente par Madame Marianne MARGATE à la suite de sa démission de son mandat de conseillère départementale,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De pourvoir à la vacance d'un siège au sein de la Commission permanente, conformément aux dispositions en vigueur.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-0/01 A

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-0/01 B

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Remplacement d'un siège vacant au sein de la Commission permanente
Election d'un nouveau membre de la Commission permanente

Par courrier reçu par le Président du Conseil départemental le 9 octobre 2023, Madame Marianne MARGATE a démissionné de ses fonctions de conseillère départementale du canton de Mitry-Mory. Dans le cadre des dispositions de l'article L.3122-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a décidé de remplacer le siège de membre de la Commission permanente laissé vacant et de pourvoir à cette vacance en procédant à l'élection d'un nouveau membre.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.3122-5, L.3122-6, L.3122-6.-1,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/03 en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la formation de la Commission permanente,

CONSIDERANT la démission de Madame Marianne MARGATE, de ses fonctions de Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, reçue par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne le 9 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'à compter du 9 octobre 2023, Madame Nathalie MOINE est devenue Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, en lieu et place de Madame Marianne MARGATE,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/01 A en date du 17 novembre 2023, décidant de compléter la Commission permanente en procédant au remplacement du siège laissé vacant par la démission susvisée de Madame Marianne MARGATE,

CONSIDERANT qu'au terme de la suspension légale d'une heure, une seule liste de membre de la Commission permanente a été déposée auprès du Président du Conseil départemental,

PROCLAME A L'UNANIMITE

Que la vacance du siège de membre de la Commission permanente est pourvue par :

Madame Nathalie MOINE.

Que la Commission permanente est désormais composée de la façon suivante :

M. Olivier LAVENKA
Mme Daisy LUCZAK
M. Brice RABASTE
Mme Anne GBIORCZYK
M. Bernard COZIC
Mme Sarah LACROIX
M. Xavier VANDERBISE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Denis JULLEMIER
Mme Véronique VEAU
M. Christian ROBACHE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
M. Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental, Président de Droit de la Commission permanente
Mme Isoline GARREAU
M. Olivier MORIN
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Thierry CERRI
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Ugo PEZZETTA
Mme Véronique PASQUIER
M. Pascal GOUHOURY
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Nolwenn LE BOUTER
M. Vincent PAUL-PETIT
Mme Claudine THOMAS
M. Yann DUBOSC
Mme Emma ABREU
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Virginie THOBOR
M. Anthony GRATACOS
Mme Nathalie MOINE
M. Smaïl DJEBARA
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Éric BAREILLE
Mme Marie-Line PICHERY
M. Michel JOZON

Mme Sophie DELOISY
M. Patrick SEPTIERS
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Laurent GAUTIER
Mme Mireille MUNCH

Ont participé au scrutin (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à Monsieur Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Madame Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à Monsieur Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

N'ont pas pris part au scrutin (...) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-0/02

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Commissions thématiques du Conseil départemental – Modification des membres

Pour l'étude et la préparation des rapports et projets de délibérations qui lui sont soumis, le Conseil départemental, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, a formé ses commissions thématiques par délibération du 15 juillet 2021 et modifié leur composition le 16 décembre 2021. Suite à la démission d'une élue du Conseil départemental et de l'installation de sa remplaçante, il convient de modifier la composition de la Commission n°2 « Education et Culture », de la Commission n°7 « Finances, Ressources Humaines et Administration générale » et de la Commission n°8 « Règlement intérieur ».

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/03B en date du 15 juillet 2021, relative à la formation des commissions thématiques du Conseil départemental et à la désignation de leurs membres,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/03 en date du 16 décembre 2021, relative à la modification de la composition des Commissions thématiques du Conseil départemental,

CONSIDERANT la démission de Madame Marianne MARGATE, de ses fonctions de Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, reçue par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne le 9 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'à compter du 9 octobre 2023, Madame Nathalie MOINE est devenue Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, en lieu et place de Madame Marianne MARGATE,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De désigner Monsieur Anthony GRATACOS au sein de la Commission n°7 « Finances, Ressources Humaines et Administration générale » en remplacement de Madame Marianne MARGATE.

Article 2 : De désigner Madame Nathalie MOINE au sein de la Commission n°2 « Education et Culture » en remplacement de Madame Marianne MARGATE.

Article 3 : De désigner Madame Nathalie MOINE au sein de la Commission n°8 « Règlement intérieur » en remplacement de Madame Marianne MARGATE.

Article 4 : Que les Commissions thématiques du Conseil départemental se composent désormais de la façon suivante :

Commission n°1 : Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Président : Olivier LAVENKA

Vice-président : Olivier MORIN

Membres : Thierry CERRI
Jean-Marc CHANUSSOT
Denis JULLEMIER
Nolwenn LE BOUTER
Béatrice RUCHETON
Vincent ÉBLÉ
Julie GOBERT
Laurent GAUTIER

Commission n°2 : Education et Culture

Président : Xavier VANDERBISE

Vice-présidente : Véronique VEAU

Membres : Emma ABREU
Nathalie BEAULNES-SERENI
Majdoline BOURGEGAI-EL ABIDI
Céline NETTHAVONGS
Véronique PASQUIER
Sara SHORT-FERJULE
Mireille MUNCH
Nathalie MOINE

Commission n°3 : Jeunesse et Sports

Présidente : Sarah LACROIX
Vice-présidente : Bouchra FENZAR-RIZKI

Membres : Nolwenn LE BOUTER
Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Claudine THOMAS
Xavier VANDERBISE
Véronique VEAU
Sara SHORT-FERJULE
Virginie THOBOR
Sophie DELOISY

Commission n°4 : Solidarités

Président : Bernard COZIC
Vice-présidente : Anne GBIORCZYK

Membres : Emma ABREU
Jean-Marc CHANUSSOT
Denis JULLEMIER
Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Véronique PASQUIER
Julie GOBERT
Marie-Line PICHERY
Sophie DELOISY

Commission n°5 : Environnement

Présidente : Béatrice RUCHETON
Vice-président : Jean-Marc CHANUSSOT

Membres : Emma ABREU
Thierry CERRI
Yann DUBOSC
Véronique PASQUIER
Véronique VEAU
Marie-Line PICHERY
Virginie THOBOR
Mireille MUNCH

Commission n°6 : Transports et Mobilités

Président : Brice RABASTE
Vice-présidente : Béatrice RUCHETON

Membres : Emma ABREU
Nathalie BEAULNES-SERENI
Yann DUBOSC
Véronique PASQUIER
Ugo PEZZETTA
Éric BAREILLE
Jean LAVIOLETTE
Michel JOZON

Commission n°7 : Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Présidente : Daisy LUCZAK
Vice-président : Christian ROBACHE

Membres : Isoline GARREAU
Pascal GOUHOURY
Vincent PAUL-PETIT
Sandrine SOSINSKI
Jean-Louis THIERIOT
Smaïl DJEBARA
Patrick SEPTIERS
Anthony GRATACOS

Commission n°8 : Règlement intérieur

Président : Jean-Marc CHANUSSOT
Vice-présidente : Véronique VEAU

Membres : Bernard COZIC
Isoline GARREAU
Sarah LACROIX
Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Céline NETTHAVONGS
Smaïl DJEBARA
Mireille MUNCH
Nathalie MOINE



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-0/02

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-0/03

Commission n°0 – Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Election des membres.

En application des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil départemental de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 3121-23, D. 1411-3 et D. 1411-5,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/08 A en date du 1^{er} juillet 2021, relatives aux modalités de dépôt des listes des candidats,

VU l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la Commission d'Appel d'Offres et des Jurys, à laquelle il a été procédé en séance publique ce jour,

PROCLAME A L'UNANIMITÉ

Qu'à l'issue du scrutin, la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et des jurys s'établit de la façon suivante :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Monsieur Xavier VANDERBISE	Monsieur Bernard COZIC
Monsieur Christian ROBACHE	Madame Anne GBIORCZYK
Madame Véronique VEAU	Monsieur Denis JULLEMIER
Monsieur Jean LAVIOLETTE	Monsieur Laurent GAUTIER
Monsieur Anthony GRATACOS	Madame Nathalie MOINE

Ont participé au scrutin :

- Madame Emma ABREU
- Monsieur Eric BAREILLE a donné pouvoir à Monsieur Smaïl DJEBARA
- Madame Nathalie BEAULNES-SERENI
- Madame Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI
- Monsieur Thierry CERRI
- Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT
- Monsieur Bernard COZIC
- Madame Sophie DELOISY
- Monsieur Smaïl DJEBARA
- Monsieur Yann DUBOSC
- Monsieur Vincent ÉBLÉ
- Madame Bouchra FENZAR-RIZKI
- Madame Isoline GARREAU
- Monsieur Laurent GAUTIER
- Madame Anne GBIORCZYK
- Madame Julie GOBERT
- Monsieur Pascal GOUHOURY
- Monsieur Anthony GRATACOS
- Monsieur Michel JOZON
- Monsieur Denis JULLEMIER
- Madame Sarah LACROIX
- Monsieur Olivier LAVENKA
- Monsieur Jean LAVIOLETTE

- Madame Nolwenn LE BOUTER
- Madame Daisy LUCZAK
- Madame Nathalie MOINE
- Monsieur Olivier MORIN
- Madame Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
- Madame Mireille MUNCH
- Madame Céline NETTHAVONGS
- Monsieur Jean-François PARIGI
- Madame Véronique PASQUIER
- Monsieur Vincent PAUL-PETIT
- Monsieur Ugo PEZZETTA
- Madame Marie-Line PICHERY
- Monsieur Brice RABASTE
- Monsieur Christian ROBACHE a donné pouvoir à Madame Bouchra FENZAR-RIZKI
- Madame Béatrice RUCHETON
- Monsieur Patrick SEPTIERS
- Madame Sara SHORT-FERJULE
- Madame Sandrine SOSINSKI
- Monsieur Jean-Louis THIERIOT
- Madame Virginie THOBOR
- Madame Claudine THOMAS a donné pouvoir à Monsieur Ugo PEZZETTA
- Monsieur Xavier VANDERBISE
- Madame Véronique VEAU



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-0/04 B

Commission n°0 – Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
Comité de pilotage des procédures contractuelles

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 3121-23,

VU la délibération n°1/01 du Conseil départemental du 20 novembre 2015 relative à la création d'un nouveau dispositif contractuel départemental,

VU la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Marianne MARGATE, de ses fonctions de Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, reçue par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne le 9 octobre 2023,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 9 octobre 2023, Madame Nathalie MOINE est devenue Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, en lieu et place de Madame Marianne MARGATE,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°0/05 susvisée en ce qu'elle concernait la désignation de Madame Mariane MARGATE au sein du comité de pilotage des procédures contractuelles.

Article 2 : de désigner Monsieur Anthony GRATACOS pour représenter le Département de Seine-et-Marne en lieu et place de Madame Mariane MARGATE au sein du comité de pilotage des procédures contractuelles.

Article 3 : que la représentation du Département au sein du comité de pilotage des procédures contractuelles s'établit désormais comme suit :

- Monsieur Olivier LAVENKA (en sa qualité de membre de la Commission n°1 – Aménagement du territoire, tourisme, routes, politiques contractuelles et agriculture)
- Monsieur Olivier MORIN (en sa qualité de membre de la Commission n°1 – Aménagement du territoire, tourisme, routes, politiques contractuelles et agriculture)
- Monsieur Thierry CERRI (en sa qualité de membre de la Commission n°1 – Aménagement du territoire, tourisme, routes, politiques contractuelles et agriculture)
- Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT (en sa qualité de membre de la Commission n°1 – Aménagement du territoire, tourisme, routes, politiques contractuelles et agriculture)
- Madame Nolwenn LE BOUTER (en sa qualité de membre de la Commission n°1 – Aménagement du territoire, tourisme, routes, politiques contractuelles et agriculture)
- Monsieur Denis JULLEMIER (en sa qualité de membre de la Commission n°1 – Aménagement du territoire, tourisme, routes, politiques contractuelles et agriculture)
- Madame Béatrice RUCHETON (en sa qualité de membre de la Commission n°1 – Aménagement du territoire, tourisme, routes, politiques contractuelles et agriculture)
- Madame Julie GOBERT (en sa qualité de membre de la Commission n°1 – Aménagement du territoire, tourisme, routes, politiques contractuelles et agriculture)
- Monsieur Vincent ÉBLÉ (en sa qualité de membre de la Commission n°1 – Aménagement du territoire, tourisme, routes, politiques contractuelles et agriculture)
- Monsieur Laurent GAUTIER (en sa qualité de membre de la Commission n°1 – Aménagement du territoire, tourisme, routes, politiques contractuelles et agriculture)
- Monsieur Brice RABASTE (en sa qualité de Vice-président en charge des transports)
- Madame Daisy LUCZAK (en sa qualité de Vice-présidente en charge des finances, des ressources humaines et de la commande publique)
- Monsieur Anthony GRATACOS

Article 4 : que les représentants du Département désignés siégeront au sein du comité de pilotage des procédures contractuelles jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-0/04 B

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sorti de la Salle des Séances (1) :
M. Anthony GRATACOS en raison de sa désignation en tant que représentant du Département de Seine-et-Marne au sein du Comité des procédures contractuelles.

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-0/04 C

Commission n°0 – Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin de la Nonette

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 3121-23,

VU la délibération n°0/04 de la Commission permanente du 10 septembre 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Marianne MARGATE, de ses fonctions de Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, reçue par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne le 9 octobre 2023,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 9 octobre 2023, Madame Nathalie MOINE est devenue Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, en lieu et place de Madame Marianne MARGATE,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°0/04 susvisée en ce qu'elle concernait la désignation de Madame Mariane MARGATE au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Nonette.

Article 2 : de désigner Monsieur Anthony GRATACOS pour représenter le Département de Seine-et-Marne en lieu et place de Madame Mariane MARGATE au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Nonette.

Article 3 : que Monsieur Anthony GRATACOS siègera au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Nonette jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-0/04 C

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

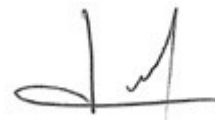
Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sorti de la Salle des Séances (1) :

M. Anthony GRATACOS en raison de sa désignation en tant que représentant du Département de Seine-et-Marne au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Nonette.

Etait ABSENT (0) :



Jean-
François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-0/04 D

Commission n°0 – Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
Commission départementale consultative des gens du voyage

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 3121-23,

VU la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Marianne MARGATE, de ses fonctions de Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, reçue par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne le 9 octobre 2023,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 9 octobre 2023, Madame Nathalie MOINE est devenue Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, en lieu et place de Madame Marianne MARGATE,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°0/05 susvisée en ce qu'elle concernait la désignation de Madame Mariane MARGATE au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage.

Article 2 : de désigner Monsieur Anthony GRATACOS pour représenter le Département de Seine-et-Marne en lieu et place de Madame Mariane MARGATE au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage.

Article 3 : que la représentation du Département au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage s'établit désormais comme suit :

TITULAIRE(S)	SUPPLÉANT(S)
<ul style="list-style-type: none">• Madame Béatrice RUCHETON• Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT• Monsieur Denis JULLEMIER• Madame Julie GOBERT	<ul style="list-style-type: none">• Madame Anne GBIORCZYK• Monsieur Christian ROBACHE• Monsieur Thierry CERRI• Monsieur Anthony GRATACOS

Article 4 : que les représentants du Département désignés siégeront au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-0/04 D

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sorti de la Salle des Séances (1) :
M. Anthony GRATACOS en raison de sa désignation en tant que représentant du Département de Seine-et-Marne au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage.

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-0/04 E

Commission n°0 – Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes
Initiatives 77.

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 3121-23,

VU la délibération n°0/11 G du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes – Initiatives 77,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Marianne MARGATE, de ses fonctions de Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, reçue par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne le 9 octobre 2023,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 9 octobre 2023, Madame Nathalie MOINE est devenue Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, en lieu et place de Madame Marianne MARGATE,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°0/11G susvisée en ce qu'elle concernait la désignation de Madame Mariane MARGATE au sein d'Initiatives 77.

Article 2 : de désigner Monsieur Anthony GRATACOS pour représenter le Département de Seine-et-Marne en lieu et place de Madame Mariane MARGATE au sein d'Initiatives 77.

Article 3 : que la représentation du Département au sein d'Initiatives 77 s'établit désormais comme suit :

- Madame Sandrine SOSINSKI
- Madame Béatrice RUCHETON
- Madame Sarah LACROIX
- Monsieur Bernard COZIC
- Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT
- Madame Anne GBIORCZYK
- Monsieur Eric BAREILLE
- Monsieur Anthony GRATACOS

Article 4 : que les représentants du Département désignés siégeront au sein d'Initiatives 77 jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-0/04 E

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

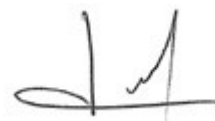
Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sorti de la Salle des Séances (1) :
M. Anthony GRATACOS en raison de sa désignation en tant que représentant du Département de Seine-et-Marne au sein d'Initiatives 77.

Etait ABSENT (0) :



Jean-
François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-0/04 G

Commission n°0 – Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
Comité départemental de suivi des victimes (CDSV) d'actes de terrorisme

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 3121-23,

VU la délibération n°0/04 E du Conseil départemental du 23 septembre 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Marianne MARGATE, de ses fonctions de Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, reçue par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne le 9 octobre 2023,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 9 octobre 2023, Madame Nathalie MOINE est devenue Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, en lieu et place de Madame Marianne MARGATE,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°0/04 E susvisée en ce qu'elle concernait la désignation de Madame Mariane MARGATE au sein du Comité départemental de suivi des victimes (CDSV) d'actes de terrorisme.

Article 2 : de désigner Madame Nathalie MOINE pour représenter le Département de Seine-et-Marne en lieu et place de Madame Mariane MARGATE au sein du Comité départemental de suivi des victimes (CDSV) d'actes de terrorisme.

Article 3 : que la représentation du Département au sein du Comité départemental de suivi des victimes (CDSV) d'actes de terrorisme s'établit désormais comme suit :

- Madame Emma ABREU
- Madame Nathalie MOINE

Article 4 : que les représentants du Département désignés siègeront au sein du Comité départemental de suivi des victimes (CDSV) d'actes de terrorisme jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-0/04 G

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (44) :

M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sorties de la Salle des Séances (2) :

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie MOINE

en raison de leur désignation en tant que représentantes du Département de Seine-et-Marne au sein du Comité départemental de suivi des victimes (CDSV) d'actes de terrorisme.

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-0/04 H

Commission n°0 – Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes
ESMS – Etablissement public médico-social (EPMS) – IME départemental de l'Ourcq
(Claye-Souilly).

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 3121-23,

VU la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Marianne MARGATE, de ses fonctions de Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, reçue par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne le 9 octobre 2023,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 9 octobre 2023, Madame Nathalie MOINE est devenue Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, en lieu et place de Madame Marianne MARGATE,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°0/05 susvisée en ce qu'elle concernait la désignation de Madame Mariane MARGATE au sein de l'ESMS – Etablissement public médico-social (EPMS) – IME départemental de l'Ourcq (Claye-Souilly).

Article 2 : de désigner Madame Nathalie MOINE pour représenter le Département de Seine-et-Marne en lieu et place de Madame Mariane MARGATE au sein de l'ESMS – Etablissement public médico-social (EPMS) – IME départemental de l'Ourcq (Claye-Souilly).

Article 3 : que la représentation du Département au sein de l'ESMS – Etablissement public médico-social (EPMS) – IME départemental de l'Ourcq (Claye-Souilly) s'établit désormais comme suit :

- Madame Véronique PASQUIER (Présidente du CA)
- Madame Anne GBIORCZYK
- Madame Bouchra FENZAR-RIZKI
- Madame Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
- Madame Nathalie MOINE

Article 4 : que les représentants du Département désignés siégeront au de l'ESMS – Etablissement public médico-social (EPMS) – IME départemental de l'Ourcq (Claye-Souilly) jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-0/04 H

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances (1) :

Mme Nathalie MOINE en raison de sa désignation en tant que représentante du Département de Seine-et-Marne au sein de l'Etablissement public médico-social (EPMS) – IME départemental de l'Ourcq (Claye-Souilly).

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-0/04 I

Commission n°0 – Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes
Groupement d'Intérêt Public (GIP) Roissy Meaux Aéroport.

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 3121-23,

VU la délibération n°0/04 du Conseil départemental du 10 septembre 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes,

VU l'arrêté Préfectoral de la Région Ile-de-France n°2023-10-12-00001 en date du 12 octobre 2023, portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Roissy Meaux Aéroport » modifiée par l'avenant n°6,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Marianne MARGATE, de ses fonctions de Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, reçue par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne le 9 octobre 2023,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 9 octobre 2023, Madame Nathalie MOINE est devenue Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, en lieu et place de Madame Marianne MARGATE,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de rappeler que, conformément à la convention constitutive susvisée du GIP « Roissy Meaux Aéroport », Monsieur Jean-François PARIGI, en sa qualité de Président du Conseil départemental, est membre de droit de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de ce GIP.

Article 2 : de désigner les Conseillers départementaux suivants pour représenter le Département au sein du GIP « Roissy Meaux Aéroport » :

- Monsieur Thierry CERRI (membre de l'assemblée générale uniquement)
- Monsieur Olivier MORIN (membre de l'assemblée générale uniquement)
- Madame Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU (membre de l'assemblée générale uniquement)
- Monsieur Brice RABASTE (membre de l'assemblée générale uniquement)
- Monsieur Anthony GRATACOS (membre de l'assemblée générale uniquement)
- Madame Nathalie MOINE (membre de l'assemblée générale uniquement)

Article 3 : que les représentants du Département désignés siégeront au sein du GIP « Roissy Meaux Aéroport » jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-0/04 I

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (40) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances (6) :

M. Thierry CERRI

M. Olivier MORIN

Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

M. Brice RABASTE

M. Anthony GRATACOS

Mme Nathalie MOINE

En raison de leur désignation en tant que représentants du Département de Seine-et-Marne à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Roissy Meaux Aéroport.

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-0/04 J

Commission n°0 – Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes
Association Choose Paris Région.

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 3121-23,

VU la sollicitation de la Région Ile-de-France en date du 7 septembre 2023 de désigner un représentant du Conseil départemental de Seine-et-Marne au sein du Collège 3 « Territoires » de Choose Paris Région,

VU les statuts de l'association Choose Paris Région en date du 23 juin 2023,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner Monsieur Thierry CERRI, Conseiller départemental délégué à la mission Seine-et-Marne 2040, pour représenter le Département de Seine-et-Marne au sein de l'association Choose Paris Région.

Article 2 : que Monsieur Thierry CERRI siègera au sein de l'association Choose Paris Région jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-0/04 J

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sorti de la Salle des Séances (1) :
M. Thierry CERRI en raison de sa désignation en tant que représentant du Département de Seine-et-Marne au sein de Choose Paris Région.

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-005-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-0/05
Page 1/1

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-0/05

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Procès-verbal du Conseil départemental du 28 septembre 2023.

Conformément à l'article L. 3121-13 du code général des collectivités territoriales et au Règlement intérieur du Conseil départemental et de la Commission Permanente, il convient d'adopter le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 28 septembre 2023.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 28 septembre 2023.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-0/05

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-005-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023



Procès-Verbal

**Séance publique
du
Conseil Départemental
du
jeudi 28 septembre 2023**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance publique du jeudi 28 septembre 2023

-:-

Ordre du jour/État de présences/État des votes

L'an 2023, le jeudi 28 septembre 2023 de 9h30 à 11h55, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental s'est réuni en l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental.

ONT ÉTÉ PRÉSENTS :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI à compter du rapport n°4/11
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

ONT ÉTÉ ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Marc CHANUSSOT a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK, sauf pour les rapports n°1/15 et n°4/01
- Mme Julie GOBERT a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ, sauf pour le rapport n° 1/15
- M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
- Mme Marianne MARGATÉ a donné pouvoir à M. Anthony GRATACOS
- Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Éric BAREILLE
 - Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA du rapport n°0/01 jusqu'au rapport n° 4/10 inclus, sauf pour le rapport n°1/15
 - M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER, sauf pour le rapport n°1/15
- Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Sara SHORT-FERJULE

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental a, après délibération, adopté les délibérations inscrites à son ordre du jour, de la façon suivante :

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
0/01	Procès-verbal du Conseil départemental du 23 juin 2023	Adopté à l'unanimité
0/02	Décisions prises par le Président du Conseil départemental du 12 mai 2023 au 31 août 2023	Adopté à l'unanimité
0/03	Délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics – Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 2 mai et le 30 juin 2023	Adopté à l'unanimité
0/04	Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes :	
	A - Commission de suivi des sites (CSS) des sociétés SOVALEM/SYTRADEM) à Montereau-Fault-Yonne	Adopté à l'unanimité NPPV : 1
	B - Commission de suivi des sites (CSS) Keraglass à Bagneaux-sur-Loing	Adopté à l'unanimité NPPV : 1

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
	C - Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Fontainebleau	Adopté à l'unanimité NPPV : 1
	D - Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE)	Adopté à l'unanimité NPPV : 2
	E – Conseil National de l'aide juridique CNAJ	Adopté à l'unanimité NPPV : 1
	F - Collège Marthe GAUTIER à Charny	Adopté à l'unanimité NPPV : 2
	G - Collège Christine de Pisan à Perthes en Gâtinais	Adopté à l'unanimité
	H - Collège Arnaud Beltrame à Vulaines-sur-Seine	Adopté à l'unanimité
	I - Collège International à Fontainebleau	Adopté à l'unanimité
	J - Collège Frédéric Chopin à Melun	Adopté à l'unanimité
	K - Collège Jacques Amyot à Melun	Adopté à l'unanimité
	L - Collège Les Capucins à Melun	Adopté à l'unanimité
	M - Collège Pierre Brossolette à Melun	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
1/01	Création d'un fonds d'aide aux communes victimes des violences urbaines de juin 2023	Adopté à l'unanimité
1/02	Contrats ruraux (CoR)	Adopté à l'unanimité
1/03	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Villevaudé – contrat cadre et programme d'actions	Adopté à l'unanimité
1/04	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Varennes-sur-Seine - Contrat cadre et programme d'actions	Adopté à l'unanimité
1/05	Convention avec la Région Île-de-France et l'Agence de services et de paiement cadrant l'intervention financière du Département dans les dispositifs relevant de la Politique agricole commune 2023-2027 et concernant les aides régionalisées non surfaciques en agriculture et sylviculture	
	A – Approbation de la convention de paiement	Adopté à l'unanimité
	B – Approbation du règlement d'intervention du dispositif FEADER	Adopté à l'unanimité
1/06	Poursuite du partenariat du Département avec la Chambre d'agriculture de région Île-de-France	Adopté à l'unanimité
1/07	Aménagements cyclables à l'intérieur et aux abords du boulevard circulaire - Prorogation du délai de présentation d'une demande de versement d'un premier acompte	Adopté à l'unanimité NPPV : 4
1/08	Linéaire du réseau routier départemental au 1 ^{er} janvier 2023	Adopté à l'unanimité
1/09	Dossier d'organisation de la viabilité hivernale pour l'hiver 2023-2024	Adopté à l'unanimité
1/10	Routes départementales (RD) 9 et 84 - Aménagement d'un giratoire sur le territoire de la commune de Mitry-Mory.	Adopté à l'unanimité
1/11	Route départementale (RD) 80 - Travaux de démolition, reconstruction du mur de soutènement de Chamigny. Dossier de prise en considération	Adopté à l'unanimité
1/12	Routes départementales (RD) 228 et 125 – Réalisation d'un giratoire sur le territoire des communes de Coulommès et Vaucourtois. Dossier de prise en considération du projet	Adopté à l'unanimité
1/13	Routes départementales (RD) 209 et 215 – Aménagement d'un giratoire sur le territoire des Communes de Jouy-le-Châtel et Pécy. Dossier de prise en considération	Adopté à l'unanimité
1/14	Affectation d'une fraction de la redevance communale des mines sur le pétrole aux communes recensant jusqu'à 2 000 habitants inclus, pour l'entretien de leur voirie. Programme 2023	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
1/15	Convention tripartite entre la Région Ile-de-France, le Département et Seine-et-Marne Attractivité pour l'année 2023	Adopté à l'unanimité NPPV : 15
1/16	Convention du Département avec Descartes Développement & Innovation	Adopté à l'unanimité
2/01	Dotation Globale de Fonctionnement des Collèges publics - année 2024	Adopté à l'unanimité Abstentions : 10
2/02	Dénomination du quatrième collège de Bussy-Saint-Georges	Adopté à l'unanimité NPPV : 2
2/03	Adoption d'une nouvelle tarification du dispositif « Collège au cinéma »	Adopté à l'unanimité
3/01	Plan 100 terrains de basket 3x3 pour la Seine-et-Marne	Adopté à l'unanimité
3/02	Relais de la flamme olympique – appel à manifestation d'intérêt	Adopté à l'unanimité
4/01	Approbation des statuts et prise de participation du Département de Seine-et-Marne dans le capital social de la S.E.M. HABITAT 77 - Désignation des représentants de la Collectivité à l'Assemblée Générale et au conseil d'administration de la S.E.M.	
	A – Approbation des statuts	Adopté à l'unanimité NPPV : 6 Absents : 2
	B – Désignation des représentants	Adopté à l'unanimité NPPV : 6 Absents : 2
4/02	Rapport d'exécution au titre de l'année 2022 et adoption au titre de l'année 2023 de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi (CALPAE)	
	A - Rapport d'exécution 2022	Adopté à l'unanimité
	B - Convention (CALPAE) pour l'année 2023	Adopté à l'unanimité
4/03	Adoption du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) pour l'année 2023	Adopté à l'unanimité
4/04	Protocole Départemental de prise en charge des mineurs à leur retour de zones d'opérations de groupements terroristes	Adopté à l'unanimité
4/05	Budget annexe SDAUE – Virement de crédits	Adopté à l'unanimité
4/06	Le Département valide le principe d'un appel à projets Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) collectif - Année 2024	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
4/07	Adoption d'une programmation des habitats inclusifs en Seine-et-Marne avec convention Préfecture-CNSA-Département	Adopté à l'unanimité
4/08	Projet de candidature du Département de Seine-et-Marne à l'appel à manifestation d'intérêt sur les nouvelles modalités de soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) aux Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026	Adopté à l'unanimité
4/09	Conventions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement et de financement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap en Seine-et-Marne	Adopté à l'unanimité
4/10	Actualisation de l'annexe « diagnostic » des CPOM signés avec les Établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD)	Adopté à l'unanimité
4/11	Conclusion du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le groupe DOMUSVI, gestionnaire de 9 EHPAD en Seine-et-Marne	Adopté à l'unanimité
4/12	Rendez-vous solidarités - Convention pour l'année 2023	Adopté à l'unanimité
5/01	Présentation du bilan des actions 2022 du Plan Départemental de l'Eau 2017 – 2024 intégrant les données de l'Observatoire de l'eau, et du bilan de l'animation et de l'assistance technique départementale auprès des collectivités seine-et-marnaises	Adopté à l'unanimité
5/02	Approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Seine-et-Marne - Mise à jour de Septembre 2023	Adopté à l'unanimité
6/01	Révision du PlanVélo77 et du règlement des subventions	Adopté à l'unanimité
6/02	Convention relative au financement de la phase Réalisation anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes	Adopté à l'unanimité
6/03	Pôle gare de Melun : convention financière premiers travaux et acquisitions foncières	Adopté à l'unanimité
6/04	Transport à la Demande (TAD) : Renouvellement de la convention de soutien financier du TAD Val Briard, du TAD Brie Nangissienne et du TAD Orée de la Brie	
	A – Approbation du projet de convention relatif au soutien financier du TAD Val Briard	Adopté à l'unanimité
	B - Approbation du projet de convention relatif au soutien financier du TAD Brie Nangissienne	Adopté à l'unanimité
C - Approbation du projet de convention relatif au soutien financier du TAD Orée de la Brie	Adopté à l'unanimité	

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
7/01	Rapport d'activités des services 2022	Adopté à l'unanimité
7/02	Personnel départemental : modification, suppression et création d'emplois, mise à jour du tableau des emplois	Adopté à l'unanimité
7/03	Prestation d'action sociale en faveur du personnel départemental – Revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant	Adopté à l'unanimité
7/04	Accord de coopération entre le Département de Seine-et-Marne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sur la période 2023 - 2027	Adopté à l'unanimité
7/05	Aide aux populations touchées par le séisme du 8 septembre 2023 au Maroc	Adopté à l'unanimité

M. LE PRÉSIDENT. Bonjour à tous, s'il vous plaît, on va commencer, car on a une matinée qui est chargée. Mme Sophie PIEDELOUP, je ne sais pas si nous avons le quorum pour l'instant. Donc à ma connaissance - mais peut-être que vers les autres groupes j'aurai des infos - mettez absents-excuses donc M. Jean-Louis THIERIOT, qui a donné pouvoirs à Mme Nolwenn LE BOUTER, qui ne devrait pas tarder à arriver. J'ai un retard annoncé de Mme Sandrine SOSINSKI qui arrivera vers 11h, et qui a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA, et Mme Claudine THOMAS qui arrivera vers 10h et qui a en attendant donné pouvoir à M. Yann DUBOSC.

Je suis un peu frustré. Je voulais féliciter nos sénateurs mais ils ne sont pas là. Félicitations tout à fait républicaines.

Vous dire en point d'information plusieurs choses. Alors, déjà, vous devez avoir à votre place le Guide du Routard. Alors, pour le Guide du Routard, nous sommes victimes de notre succès puisque la première édition - 12 000 exemplaires - est déjà épuisée, donc une deuxième édition est en cours d'impression. Et vous devez aussi avoir le parcours du Relais de la Flamme, donc sur lequel nous travaillons, avec notamment de gros efforts faits de la part et des uns et des autres, à la fois pour l'animation, bien entendu, ce qu'il me semble tout à fait normal.

M. Vincent ÉBLÉ, j'ai commencé à te féliciter mais tu n'étais pas là. Donc je réitère mes félicitations pour ton élection au Sénat, espérant que toi et Mme Marianne MARGATE, vous n'oubliez pas quand même la Seine-et-Marne, notre beau territoire.

Vous dire qu'on a pris la décision avec les 7 départements franciliens de créer l'ADIF, qui est donc l'Association des Départements d'Île-de-France. Encore une fois la volonté que nous avons n'est pas du tout d'être en opposition par rapport à l'ADIF. Et d'ailleurs nous restons membres de l'ADF les uns et les autres. Mais simplement, cette volonté de dire que l'Île-de-France a ses caractéristiques, ses problématiques, et parfois l'œil que peuvent avoir mes collègues de province est un peu biaisé, pensant que tous les départements d'Île-de-France sont des départements riches ou on a des DMTO énormes. Et tout ceci fait que bon, il nous a semblé nécessaire d'être une nouvelle instance qui puisse être interlocutrice, à la fois vis-à-vis du préfet de région, et plus globalement vis-à-vis de l'État.

Vous dire que je suis dans une colère froide concernant le contrat Plan État-Région Mobilité. J'ai rencontré la Présidente de la Région en bilatéral. J'étais encore hier soir avec le préfet de région, pour dire tout simplement que la Seine-et-Marne était maltraitée dans ce CPEM. Il n'est pas définitivement adopté : les retours que je pouvais en avoir n'étaient pas satisfaisants. Donc je continue ce combat pour qu'on tienne beaucoup plus compte de la problématique de la mobilité en Seine et Marne, et notamment de la mobilité routière. Car je comprends très bien que des gros efforts soient faits sur les transports. Mais comme je l'ai dit, sur le transport, des trains qui arrivent à l'heure et partent à l'heure, ce sera déjà énorme pour les usagers. Mais, sur la mobilité, il y a aussi la problématique de non-route, et de nos départementales aussi. Je sais que de la part de l'État, au niveau de la région Île-de-France, la volonté est de nous accompagner sur des travaux sur les départementales. Ce qui fait que nous trouvons dans des situations assez schizophréniques, puisque la déviation, enfin la voie express de l'est francilien Meaux-Roissy, qui n'est enfin de compte qu'un barreau qui vient accompagner des travaux et par l'État dans le contournement de Roissy. Ce barreau qui vient complètement compléter ce qui a déjà été fait reste en départemental, alors qu'à l'origine, je crois qu'il faut toujours se rappeler des choses, ce barreau avait vocation à rentrer dans le giron de l'État. On avait demandé à l'époque au département d'être maître d'ouvrage, et à rentrer dans le patrimoine national, avec par contre une récupération d'une partie de la Nationale 3, notamment à partir de Pécy vers Pantin. Tout ça sont des choses, quand même, qui sont aujourd'hui... Voilà, j'ai cette impression quand même désagréable, qu'on ne tient pas compte des caractéristiques propres au département. J'ajoute que nous récupérons la Nationale 36 et la Nationale 4. Donc tout ça faisait quand même, qu'en termes d'aménagement du territoire, et

notamment en termes de mobilité, les efforts qui sont faits par le département ne sont pas, entre guillemets, récompensés par la vision qu'a l'Etat de notre problématique en Seine-et-Marne. Je partage avec vous cette colère froide, que j'ai partagée hier au Préfet de Région, ce qui nous a amené très loin dans la soirée, mais au moins j'ai dressé le décor.

Vous dire que je laisserai le soin, tout à l'heure, probablement à M. Xavier VANDERBISE d'en parler : nous avons une rentrée scolaire qui s'est bien passé. J'ai pour ma part été, lors de cette rentrée des collèges, visiter le collège de Mallarmé à Fontenay, le collège Cousteau à Bussy Saint-Georges, le collège Maria Callas à Courtry, le collège Nicolas Fouquet à Mormant, Arnaud Beltram à Vulaines-sur-Seine et Saint-Laurent à Lagny. Encore une fois, j'ai été, et je l'ai dit d'ailleurs quand j'ai rencontré l'ensemble des principales et principaux de collège avant-hier, agréablement surpris par les efforts qui sont faits par les équipes pédagogiques, notamment sur les projets d'accompagnement pour nos jeunes collégiens et collégiennes. Ce qui fait qu'on se doit, là aussi, de répondre présents dans l'accompagnement de ces projets à la fois sportifs, culturels, mais pas que, et je trouve que là il y a vraiment des initiatives qui sont prises qui vont dans le bon sens.

Je veux dire aussi, que le thème qui a été donné cette année était sur le handicap : chaque année nous donnons un thème à la rentrée scolaire, là c'était « heureux comme on est », et notamment d'accompagner plus tout ce qui est nos dispositifs Ulis. Notamment sur Bois-le-Roi, au collège Denecourt, on a un modèle de ce que j'aimerais avoir un peu partout maintenant dans nos collèges seine-et-marnais.

Vous dire que là aussi des initiatives vont être prises, bien entendu, tout ça main dans la main avec l'Education Nationale et avec le monde associatif autour du handicap, que l'on soit plus présents dans les collèges. Et notamment, avoir la possibilité dans les stages de troisième, de pouvoir aller en immersion dans ce monde associatif, et ainsi pouvoir un peu avoir un regard différent sur le handicap, que parfois nos jeunes peuvent avoir. Et c'est la raison pour combattre ce qu'on appelle l'handiphobie, qui est un phénomène qui existe quand même et pour lequel nous voulons avec M. Xavier VANDERBISE, et je crois vous tous, que les choses aillent dans le meilleur des mondes. Parce que quelque part, et je fais le lien avec la problématique de l'harcèlement scolaire - souvent le lien existe, hélas - donc tout ceci, entre guillemets va dans le bon sens.

Vous dire qu'on a lancé aussi pour la première fois la Rando Nature et Citadine au Château de Rentilly. Je le dis, je ne connaissais pas : c'était surprenant. Donc on a eu pour la première édition 2000 participants, dont certains conseillers départementaux et conseillères départementales qui l'ont fait, et les retours sont plutôt excellents. Donc nous avons continué de compléter la Randonnée des 3 Châteaux par une randonnée un peu plus citadine, et ne pas oublier, comme ça, l'ensemble des territoires du département.

Vous dire aussi qu'on a eu un forum très intéressant - et je remercie à la fois M. Jean-Marc CHANUSSOT et Mme Béatrice RUCHETON pour le Forum de l'Eau. Il y a aussi une réussite. C'était une première, avec des maires qui ont appris beaucoup de choses, et qui savent, entre guillemets, qu'ils ne sont pas tout seuls dans cette histoire. On était plusieurs acteurs à tous les niveaux, pour pouvoir justement montrer qu'on pourra sur cette problématique de l'eau, dans sa globalité, ne nous en sortir que si nous travaillons tous ensemble, sans oublier, bien sûr, le monde associatif.

Vous dire aussi que nous allons bientôt rentrer dans le mois de l'aidant, un mois très important, où là aussi le département sera présent et sur lequel des initiatives seront prises et partagées avec vous le moment voulu. Voilà ce que je voulais vous donner en informations. Y a-t-il des réactions ? Non. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Mme Mireille MUNCH.

Mme MUNCH. Je suis là pour vous dire en introduction - je l'ai déjà écrit -, que je quitte le groupe Avenir 77, dans lequel je ne me sens pas bien. Avec Mme Sophie DELOISY,

nous avons rejoint un groupe qui s'appelle les Indépendants. Je continuerai, bien sûr, à vous assurer toujours mon soutien, et je passe la parole à Mme Sophie DELOISY.

M. LE PRESIDENT. Les micros ne marchent pas, Olivier. Même si ce n'est pas allumé, ça doit marcher.

Mme DELOISY. Comme disait Mireille, nous vous avons écrit en date du 26 pour vous informer que nous quittons le groupe Avenir 77, et que nous faisons le groupe Les Indépendants. Nous travaillerons en toute liberté et de manière constructive, en faisant fi des ambitions personnelles et des individualités. Nous serons force de proposition, dans l'intérêt général de notre département, et continuerons de travailler comme nous l'avons fait depuis que nous avons été élues en 2021.

M. LE PRESIDENT. Merci. Donc je prends acte de la constitution de ce nouveau groupe, et bien entendu, sur la partie administrative et autres, et surtout à l'intendance, je vous demande de vous rapprocher de mon cabinet pour que ce groupe puisse avoir les moyens, entre guillemets, de vivre. Y a-t-il d'autres réaction ? Non ? Donc on va passer à l'appel peut-être.

Mme Sophie PIEDELOUP, Secrétaire générale aux Assemblées, débute l'appel.

Mme PIEDELOUP. Le quorum est atteint M. le Président.

N°0/01

M. LE PRESIDENT. Merci. Donc nous allons avoir à la fois aujourd'hui la séance et la commission, donc nous avons 48 rapports à voir. Je vous rappelle que la prochaine séance publique aura lieu le 17 novembre à 9h30, et la prochaine commission permanente se tiendra le 20 octobre. Nous allons commencer donc par le rapport 0/01, qui est le procès-verbal du conseil départemental du 23 juin 2023. Y a-t-il des remarques, des observations ? Non ? J'en déduis donc qu'il est adopté.

N°0/02

M. LE PRESIDENT. Le 0/02, sur les décisions prises par le Président du Conseil Départemental du 12 mai 2023 au 31 août 2023. Y a-t-il des remarques, des observations ? Non ? J'en déduis donc qu'il est adopté.

N°0/03

M. LE PRESIDENT. Les délégations de compétences au Président du Conseil Départemental, en matière de marchés publics, et informations sur les marchés avenant, notifiés entre le 2 mai et le 30 juin 2023. Y a-t-il des remarques ? Non ? Donc il est adopté.

N°0/04

M. LE PRESIDENT. Alors, nous avons quelques changements à faire au sein de différents organismes. Nous commençons avec le collège Marc Gautier à Charny. Je vais demander à Véronique PASQUIER et Olivier MORIN de sortir.

Mme Véronique PASQUIER et M. Olivier MORIN n'ont pas pris part au vote en raison de leur désignation en tant que représentants du Département de Seine-et-Marne au conseil d'administration du collège Marthe Gautier à Charny et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

Donc là, vont être amenés à siéger au conseil d'administration, Véronique PASQUIER et Olivier MORIN en tant que titulaires, et Philippe CALONNE et Alexandra KELLER en suppléants. Y a-t-il des remarques ? Parce qu'il faut qu'on vote vraiment point par point. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Merci.

Je vais demander à Olivier et Véronique de rentrer. Mais je vais demander à Yann DUBOSC de sortir.

M. Yann DUBOSC n'a pas pris part au vote en raison de sa désignation en tant que représentant du Département de Seine-et-Marne au conseil d'administration du collège Joséphine Baker à Bussy-Saint-Georges et, en conséquence, est sorti de la Salle des Séances.

Nous sommes à Bussy Saint-Georges pour le collège Joséphine Baker. Je vous propose de désigner M. Yann DUBOSC et Mme Claudine THOMAS en titulaires, Elisabeth TE Et Xavier ELOUNDOU en suppléants. Y a-t-il des remarques ? et qui est contre ? abstention ? Merci, donc ils peuvent revenir.

Toujours dans les collèges, là nous sommes au collège des Capucins et Jacques Amyot. Je vous propose de désigner en tant que suppléante Ségolène DURAND en remplacement d'Anne-Valéry BARGE. Y a-t-il des remarques ? des observations ? Non, très bien.

Nous passons maintenant à l'établissement Frédéric Chopin, à Melun. Je vous propose de nommer comme suppléant Thomas ROUYER en remplacement d'Anne-Valéry BARGE.

Merci, donc à Pierre Brossolette à Melun, Thomas ROUYER siègera aussi en suppléant, en remplacement de Julien AGUIN. Y a-t-il des observations ? qui est contre ? abstention ? Merci.

Maintenant nous allons au collège international de Fontainebleau. Et là, c'est Mylène MUSY qui siègera en tant que suppléante en remplacement d'Isabelle BOLGERT. Y a-t-il des observations ? qui est contre ? abstention ? Merci.

Donc maintenant, nous arrivons à Perthes-en-Gâtinais, au collège Christine de Pisan. On a Geneviève ARNAUD qui siègera en tant que suppléante à la place là aussi d'Isabelle BOLGERT.

Alors maintenant nous sommes au collège Arnaud Beltram, à Vulaines-sur-Seine, où c'est Geneviève ARNAUD qui remplacera Isabelle BOLGERT. Même vote ?

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI n'a pas pris part au vote en raison de sa désignation au sein du Conseil de l'Institut d'Etudes Politiques de Fontainebleau (IEP) et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances.

Je vais demander à Nathalie BEAULNES-SERENI de sortir puisque nous sommes à l'institut études politiques de Fontainebleau. Je vous propose que Nathalie BEAULNES-SERENI puisse siéger en tant que représentante du département. Pas d'observations ? vote contre ? abstention ? Merci.

Mme Emma ABREU et Mme Nathalie BEAULNES-SERENI n'ont pas pris part au vote en raison de leur désignation au sein du Conseil d'institut de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) et, en conséquence, sont sorties de la Salle des Séances.

Je vais demander à Emma de rejoindre Nathalie. Pour l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation, l'INSPE, ou je vous propose donc de désigner, Nathalie BEAULNES-SERENI en titulaire et Emma ABREU en suppléante pour représenter le département. Pas de vote contre ? abstention ?

M. Patrick SEPTIERS n'a pas pris part au vote en raison de sa désignation en tant que représentant du Département de Seine-et-Marne au sein de la Commission de suivi des sites (CSS des sociétés SOVALEM/SYTRADEM) à Montereau-Fault-Yonne et, en conséquence, est sorti de la Salle des Séances.

Je vais maintenant demander à Patrick SEPTIERS. Puisque Patrick SEPTIERS va siéger au sein de la commission des suivis de site notamment pour les sociétés SOVALEM et SYTRADEM à Montreau. Pas d'observation ? Pas de vote contre ? Abstention ?

Mme Isoline GARREAU n'a pas pris part au vote en raison de sa désignation en tant que représentante du Département de Seine-et-Marne au sein de la Commission de suivi des sites (CSS Keraglass) à Bagnaux-sur-Loing et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances.

Ensuite, je vais demander à Isoline GARREAU de sortir. Là aussi, nous sommes dans une activité de suivi des sites. Le Keraglass à Bagnaux-sur-Loing. C'était pour le comité du suivi des sites à Montreau-Fault-Yonne. Y a-t-il des observations ? Vote contre ? Abstention ? Non, très bien.

Mme Anne GBIORCZYK n'a pas pris part au vote en raison de sa désignation en tant que représentante du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil national de l'aide juridique (CNAJ) et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances.

Maintenant, je demande à Anne de sortir, car nous allons parler du conseil national de l'aide juridique où Anne GBIORCZYK siégera en tant que suppléante. Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Abstention ? Merci.

Je demanderai quand même à nos parlementaires d'essayer de corriger un peu les exercices des conseils d'administration de collèges quand même. Je ne vois pas où est le problème dans cette histoire, mais bon.

N° 1/01.

M. LE PRÉSIDENT. Nous allons commencer dans la série 1/01. Nous allons avoir la création d'un fond d'aide aux communes victimes des violences urbaines de juin 2023. Je donne la parole à M. Christian ROBACHE.

M. ROBACHE. Oui, merci M. le Président. Bonjour à toutes et à tous. Du 27 juin au 5 juillet derniers la France a fait face à plusieurs jours de violences urbaines, qui ont touché de nombreux bâtiments publics. La Seine-et-Marne n'a pas été épargnée par ces dégradations qui ont touché à la fois des bâtiments publics, mais aussi des véhicules de police municipale, ou encore des systèmes de vidéoprotection.

Conscient des difficultés rencontrées par les communes, le département souhaite les accompagner à travers un fond spécifique, destiné à compléter les indemnités d'assurance des collectivités et les subventions de l'État ou de la région pour les bâtiments publics endommagés. Dans ce cadre, il vous est aujourd'hui proposé d'adopter le principe de la création de ce fond d'aide aux communes victimes de violences urbaines, pour un montant total de 3 millions d'euros. La subvention s'élèvera à 20 % de la dépense hors taxe et plafonnée à 350 000€ par commune, en complément pour les véhicules de police municipale incendiés et les systèmes de vidéoprotection endommagés actuellement éligibles au bouclier de sécurité.

Il vous est également proposé de déroger au règlement actuel, qui ne permet de ne financer qu'un projet par commune et par an. Par ailleurs, pour les véhicules, le plafond de subvention départementale est porté à 40 000 € à titre exceptionnel. En complément, une commission d'attribution sera instaurée pour statuer quant aux différentes demandes des communes et la composition de celle-ci nous sera communiquée évidemment prochainement. À l'heure actuelle, pour votre information, 16 communes ont répondu sur 35. Nous avons un budget avec un montant qui est estimé aujourd'hui à plus de 484 000 € déjà demandé par les communes. Voilà M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci M. Christian ROBACHE. Y a-t-il des demandes de parole ? Des réactions par rapport à la création de ce fond ? Oui, M. Vincent ÉBLÉ.

M. ÉBLÉ. Merci, M. le Président. Notre département a été touché, comme nombre d'autres au travers du pays, par ces violences urbaines. Les dégâts, chacun a pu l'observer dans sa proximité, sont extrêmement importants dans un bon nombre de nos communes. Singulièrement les communes urbaines, mais enfin pas tout à fait exclusivement pour être tout à fait franc. Et je veux avoir une pensée particulière, bien sûr, pour ceux de nos collègues élus locaux qui ont assumé, parfois avec beaucoup de courage, ces événements, et qui ont accompagné la population, et accompagné leurs agents territoriaux, parfois dans des contextes assez vifs.

Il conviendra sur le moyen terme de trouver, bien sûr, les moyens d'avoir une politique ambitieuse pour nos quartiers populaires, et faire vivre réellement l'égalité républicaine. C'est une exigence du vivre-ensemble qui me paraît faire partie intégrante de nos missions. Dans l'urgence, il faut remettre en état les bâtiments publics, et nous souscrivons bien entendu sur le principe, au fond exceptionnel que vous mettez en place. Même si nous estimons que nos intervenants en la matière en marge, on large part à la place de l'État, qui se désengage assez largement des conséquences de ces violences urbaines, me semble-t-il.

Il est sans doute utile de rappeler que l'État est au titre de l'article L211.10 du Code de la Sécurité Intérieure, responsable des dégradations commises dans le cadre d'émeutes urbaines. Il a pourtant fait le choix de ramener sa responsabilité à la seule nuit du 27 juin, estimant que les jours suivants, le caractère prémédité des rassemblements n'ouvrait pas le droit à cette indemnisation.

C'est une lecture un peu particulière que nous ne partageons pas. Nous regrettons cette vision restrictive de la responsabilité de l'État. C'est cette décision qui rend aujourd'hui

nécessaire, sans doute, l'engagement des collectivités intermédiaires des départements et régions pour accompagner et assister les communes. Il nous apparaît dans ce cadre que le fond d'aide que nous créons et que vous nous proposez devrait concerner les violences urbaines à l'exception du 27 juin, contrairement à ce que vous avez prévu, c'est-à-dire du 28 au 5 juillet. C'est d'ailleurs ce qui est indiqué dans la circulaire au préfet du 7 juillet, qui précise que sont éligibles au fond les dégâts causés après le 27 juin.

Notre deuxième question tient au caractère subsidiaire de notre aide. Si nous avons bien compris votre volonté, l'aide départementale a vocation à compléter l'aide de l'État et de la région. Il y a donc lieu, selon nous, de préciser dans le dispositif d'aide que le soutien départemental viendra compléter à concurrence de 20 % maximum les indemnités des assurances et les aides de l'État et de la région.

Nous avons par ailleurs une interrogation sur la dérogation à l'article L1111.10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au plafonnement des aides à hauteur de 80 %. Cet article prévoit en effet de manière limitative les domaines dans lequel le préfet peut autoriser de déroger à cette règle, et les violences urbaines n'en font pas partie. Le gouvernement a, il est vrai, indiqué qu'il proposerait au Parlement avant la fin d'année une modification de l'article en question, pour déroger au plafond de 80 % pour les travaux de reconstruction. Mais cela, je le sais bien comme parlementaire, peut prendre de nombreuses semaines, même au mieux. Toute décision d'attribution avant cette modification législative pourrait dès lors être attaquée, sauf si vous avez des instructions particulières des services de l'État en la matière.

Vous avez par ailleurs choisi une formule plus large que la circulaire du 7 juillet, indiquant que seuls les travaux d'investissement pour bâtiments publics seront éligibles. La circulaire précise que seules les dépenses de réparation des dégâts peuvent donner lieu à l'attribution de subventions par le fonds, et que sont exclues par exemple les dépenses de sécurisation renforcée des bâtiments. Pouvez-vous nous indiquer s'il s'agit d'une différence de rédaction, ou si vous souhaitez élargir le fond, notamment à ces dépenses de sécurisation qui forment, à notre analyse un tout avec les travaux qui sont engagés ensuite, et qui peuvent pour les plus petites communes être une charge non négligeable ? En ce qui nous concerne, nous pensons qu'il serait juste de les intégrer, contrairement au dispositif de l'État. C'est en ce sens que la subsidiarité, ou la complémentarité, de notre aide peut-être singulièrement intéressante.

Enfin se pose la question des assurances : le fond intègre les remboursements d'assurance, c'est tout à fait naturel, pour éviter de subventionner à plus de 100 % les investissements des communes. Toutefois, et nous le constatons tous au quotidien, les collectivités ont de plus en plus de difficultés à trouver des assurances qui répondent aux appels d'offres, et quand elles trouvent un assureur, les tensions sur le marché, font augmenter de manière très sensible les tarifs et singulièrement les franchises. Il est intéressant de pouvoir au cas par cas, notamment les pour les communes les plus en difficultés, peut-être de les accompagner pour faire face singulièrement à ces franchises. Bien entendu, au-delà de ces quelques remarques, je le redis, nous soutiendrons de façon déterminée la création de ce fond particulièrement utile pour nos communes. Merci de votre écoute.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y'a-t-il d'autres prises de parole ? J'entends ce qui vient d'être dit par notre collègue M. Vincent EBLÉ. Encore une fois, nous avons essayé de coller au maximum notamment dans la rédaction par rapport à ce qui a été dit par l'État.

Vous dire aussi qu'il ne faut pas oublier comme M. Christian ROBACHE l'a rappelé, qu'il y a ce fonds qui existe, mais nous avons aussi décidé de nous rendre beaucoup plus souple dans l'application du bouclier de sécurité, de telle façon qu'une commune qui a bénéficié du bouclier de sécurité, normalement, devrait attendre un certain temps. On va la aussi faire avec beaucoup plus de souplesse, parce que hélas, parfois on a eu un véhicule qui a été bénéficiaire du bouclier de sécurité qui a été brûlée. Il faut bien qu'on réagisse de façon intelligente et simplement frappée de bon sens. Donc là aussi nous ferons du cas par cas, en fonction d'ailleurs

des demandes des maires, parce que comme ça a été rappelé par M. Christian ROBACHE, nous avons écrit à tous les maires qui ont été victimes, suite à une liste qui a été faite par l'État. Aujourd'hui, 17 communes ont répondu. On va relancer parce qu'il y a parfois des maires qui ne pensaient pas que le banc public pouvait parfois entrer, et que la problématique de chaussée sur lesquels la réflexion doit être à mon avis plus poussée. Sur les observations qui sont faites, il y en a une sur laquelle M. Olivier LAVENKA me disait qu'il fallait qu'on regarde. On reviendra vers vous si vous le souhaitez, pour vous montrer les avenants qu'on aura portés par rapport à la mise en application, mais encore une fois, ce qui nous a guidé, et ce qui nous guide, et je pense par le vote que vous aurez tout à l'heure, c'est cette volonté d'accompagner ces communes.

Maintenant, M. Vincent ÉBLÉ, j'entends sur la problématique de la politique de la ville. Moi-même, je suis élu d'une ville avec des quartiers dits sensibles, nous les connaissons, mais c'est vrai qu'à un moment donné aussi, c'est à nous de jouer en équipe dans cette histoire, et de ne pas, les uns les autres, être absents. Je partage avec vous ce que j'ai vécu à Meaux où on a eu une première nuit très compliquée. Les autres étaient beaucoup plus calmes – pourquoi ? –, parce que le monde associatif a pris la main, et parce que les habitants du quartier ont pris la main. C'est là, entre guillemets, que les politiques d'accompagnement, qu'on a pu avoir les uns et les autres de la commune, du département et de la région, a fait qu'on a pu répondre de façon positive, et surtout en prévention par rapport à ces problèmes.

Maintenant, la grande question de la politique de la ville : elle est importante et je fais un raccourci mais je fais quand même. C'est aussi la grande question de la politique de logement. Tout cela, à mon avis, est lié. Tant que nous n'aurons pas une politique de logement – et je ne jette la pierre à personne en la matière – une vraie politique de logement nous aurons obligatoirement une crise sociale derrière. C'est un lien que je fais, mais mon expérience me fait dire que c'est là-dessus aussi qu'il faut qu'on fasse vraiment les efforts nécessaires. Voilà ce que je voulais vous dire.

On passe au vote ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, donc nous allons passer au 1.02. J'ai failli en la matière, j'étais un peu perturbé. Daisy, on a eu un avis favorable de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Oui.

N° 1/02

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Nous passons au 1/02 : les contrats ruraux. M. Olivier LAVENKA ?

M. LAVENKA. L'adoption de 11 nouveaux contrats ruraux pour les communes d'Argentières, Aulnoy, Changis-sur-Marne, Crouy-sur-Ourcq, Forfry, Fublaines, Gironville, Neufmoutiers-en-Brie, Saint-Loup-de-Naud, Vulaines-lès-Provins, et le syndicat intercommunal à vocation scolaire qui regroupe les communes de Rebais et Saint-Léger. Vous savez que ce sont les contrats ruraux nouvelle génération, donc le département délibère en première intention.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Y'a-t-il des demandes de paroles ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci nous passons au 1/03, M. Olivier LAVENKA.

N° 1/03

M. LAVENKA. Il s'agit du FAC de la commune de Villevaudé. On vous propose à la fois le contrat cadre et le programme d'action doté de 300 000€ de subventions, et qui permettra la réhabilitation centre municipal de la construction d'une maison des associations.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, y a-t-il des demandes de paroles ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci, nous passons au point 1/04, Olivier.

N° 1/04

M. LAVENKA. Toujours un FAC : celui de Varennes-sur-Seine, à nouveau pour le contrat cadre et le programme d'action de 300 000 € de subvention, qui vise à la construction d'une école élémentaire.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, M. Pascal GOUHOURY ?

M. GOUHOURY. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci nous passons 1/05. Alors là, je crois, Olivier, qu'il y a deux délibérations.

N°1/05

M. LAVENKA. On parle du second pilier de la PAC dans le cadre de la programmation du FEDER, pour la période quinquennale 2023-2027. Je vous rappelle que les régions sont chargées du rôle d'autorité de gestion sur ce pilier.

Vous rappeler aussi qu'il y a eu une évolution importante. L'État a repris la main complètement sur la gestion des aides relevant des aides surfaciques à nos agriculteurs, donc c'est une évolution, vous verrez par effet de bord, qui a un effet sur la politique départementale. J'y reviendrai dans un instant. L'enjeu de cette délibération, qui vise à conventionner avec la région et l'ASP, c'est de permettre à la Seine-et-Marne de continuer à intervenir autant que possible et au maximum sur les sujets liés au développement rural, en essayant de préserver nos deux grandes actions : c'est-à-dire l'accompagnement des investissements environnementaux, tout ce qui vise à l'incitation pratique agroécologique et à l'accompagnement au changement climatique. Donc ça, on le préserve, grâce à cette délibération, et on préserve également tout notre soutien à la filière forestière, avec les investissements forestiers que nous suivons chaque année. L'évolution importante à retenir c'est que nous ne pourrons plus conventionner les MAEC, les mesures agro-environnementale et climatiques, comme nous le faisons depuis de nombreuses années. Et donc le budget – si vous en êtes d'accord – que nous consacrons aux MAEC serait sans doute dispatché sur l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs qui est un vrai défi pour la Seine-et-Marne, dans les 10 ans qui viennent.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Olivier. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci donc nous passons au 1/06. Je n'avais pas demandé l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Conforme, M. le président.

M. LE PRÉSIDENT. Donc, nous passons au 1/06.

N° 1/06

M. LAVENKA. Délibération traditionnelle comme chaque année, qui concerne le partenariat entre notre département et la Chambre d'Agriculture de région d'Ile-de-France, partenariat très structurant. Je vous rappelle que nous allons au titre de l'année 2023 apporter à la chambre d'agriculture 471 000 € de subvention en fonctionnement et 300 000 € en investissement.

Vous rappeler aussi que les axes que nous privilégions depuis maintenant 7 ans restent les mêmes, c'est-à-dire principalement des conseils technico-économiques aux exploitants, la protection des ressources qu'il s'agisse du sol ou de l'eau, ainsi que tous les sujets liés à la biodiversité, et tout ce qui a trait à l'innovation et l'expérimentation que nous accompagnons de manière très volontariste.

Juste un chiffre à retenir sur un peu plus de 800 000 € de subvention que le département apporte à la chambre d'agriculture, 510 000 € – c'est-à-dire pratiquement 60 % – sont sur ces sujets de l'innovation, de l'expérimentation, de l'adaptation au réchauffement climatique et de l'accompagnement technico-économique aux exploitants agricoles de Seine-et-Marne.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Conforme, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Non, donc nous passons au point suivant le 1/07. Pour les deux mêmes votes... parce qu'il y avait deux délibérations.

N°1/07

Mme Emma ABREU, M. Yann DUBOSC, M. Christian ROBACHE et M. Xavier VANDERBISE n'ont pas pris part au vote en leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration d'EPA France et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

Donc nous passons au 1/07. Je donne la parole à Mme Béatrice RUCHETON, mais je vais demander à M. Christian ROBACHE, Mme Emma ABREU, M. Yann DUBOSC et M. Xavier VANDERBISE de sortir. Mme Béatrice RUCHETON ?

Mme RUCHETON. Merci, M. le Président. C'est simplement une demande d'EPAFRANCE, pour un délai supplémentaire pour la demande de versement du premier acompte concernant la subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables à l'intérieur et aux abords du boulevard circulaire sur le territoire des communes de Chessy, Coupvray, Serris et Magny-le-Hongre.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Béatrice. J'attends que M. Thierry CERRI sorte. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Quel était l'avis de la commission des finances M. Pascal GOUHOURY ?

M. GOUHOURY. Avis conforme

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? abstention ? Merci. 1/08, Olivier.

N°1/08

M. LAVENKA. Délibération extrêmement importante, qui vise à accroître le domaine public départemental routier de 1,7 km pour le porter à 4 313 km et 600 m. Notre DGA va donc considérablement augmenter.

M. LE PRÉSIDENT. J'espère que nous en tenant compte effectivement au niveau du budget, Daisy. Quel était l'avis de la commission des finances, Vincent ?

M. ÉBLÉ. Avis conforme

M. LE PRÉSIDENT. Oui, M. Christian ROBACHE.

M. ROBACHE. Oui M. le Président. Je voudrais revenir sur le plan précédent auquel j'avais participé au vote, et je voudrais féliciter et conforter le souhait de renforcer en tout cas cette circulaire, les pistes cyclables et les itinéraires cyclables autour de ce boulevard circulaire qui est très dangereux.

J'ai une pensée évidemment à Inès, une jeune montévrinoise de 12 ans, qui a perdu la vie le 30 août dernier suite à un accident de trottinette électrique. Je profite aussi de ce moment pour que vous fassiez de la prévention auprès de vos populations et de vos jeunes, car le port du casque aurait peut-être sauvé aussi, évidemment, la vie de cette petite montévrinoise.

M. LE PRÉSIDENT. Ces propos vont dans le bon sens et il faut effectivement relayer ces problématiques de prévention et notamment dans les écoles.

Quelle était la décision de la commission des finances, Vincent ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, donc nous passons au 1/09. Olivier.

N° 1/09

M. LAVENKA. Pour ce qui est de l'organisation de la viabilité hivernale pour l'hiver prochain, rien de très nouveau. Vous connaissez le dispositif départemental qui est prouvé avec trois niveaux d'intervention en fonction du caractère structurant des routes départementales.

Deux choses à retenir : poursuite du partenariat, évidemment avec les agriculteurs – il n'y en a plus d'une trentaine – et avec l'ensemble des communes ou intercommunalités qui sont engagées par conventionnement avec nous. La période de viabilité hivernale prochaine sera du 11 novembre 2023 au 18 mars 2024.

Dernier élément à retenir : dans le cadre du transfert des routes Nationales 4 et 36 qui va prendre effet le 1^{er} janvier, dans un souci de cohérence, de sécurité également et de visibilité, alors même que nous devenons affectataires des routes au 1^{er} janvier. Nous allons permettre à l'État d'assurer la viabilité hivernale jusqu'à la fin de l'hiver.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Olivier. Quelle était l'avis de la commission des finances ?

M. ÉBLÉ. Avis conforme, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Vincent. Vous dire aussi qu'on a quand même bien équipé maintenant nos agriculteurs, notamment au niveau des lames, donc ils seront vraiment opérationnels. Ils l'étaient déjà mais là ils vont être encore plus opérationnels. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, nous passons donc au point 10. M. Olivier LAVENKA.

N°1/10

M. LAVENKA. L'aménagement d'un giratoire sur la commune de Mitry-Mory, un giratoire très attendu en droit des RD 84 et 89. C'est un giratoire à trois branches, avec une maîtrise d'ouvrage départementale évidemment, pour un coût estimé 1 850 000 €

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances ?

M. ÉBLÉ. Avis conforme, M. le président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Bon j'espère, M. Anthony GRATACOS, que ça vous fait plaisir quand même. Merci. Allez, nous passons à la 1/11. Olivier.

N°1/11

M. LAVENKA. Il s'agit de travaux de démolition et reconstruction d'un mur de soutènement sur la commune de Chaligny au droit de la route départementale 80. C'est un linéaire d'un peu plus de 400 m. C'est un chantier important très attendu également : un chantier de 2 millions d'euros.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis la commission des finances ?

M. ÉBLÉ. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci nous passons au 1/12. Olivier.

N°1/12

M. LAVENKA. Giratoire, encore, sur les routes départementales 228 et 125, sur les communes de Coulommès et de Vaucourtois. C'est un giratoire important parce qu'il va permettre en toute sécurité l'implantation d'un silo. Je voudrais souligner évidemment que le département porte la maîtrise d'ouvrage. C'est un giratoire à quatre branches, pour un coût provisionnel d'1 100 000 € qui sera aidé par la région Île-de-France et également par la coopérative Val France pour un montant de 80 000 €. Je tenais à le souligner parce que c'est une première. Et donc c'est un précédent.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances, Vincent ?

M. ÉBLÉ. Avis conforme, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Donc nous sommes au 1/13.

N° 1/13

M. LAVENKA. Giratoire très attendu également sur les communes de Jouy-le-Châtel et Pécy en lien avec l'exploitation. Vous connaissez ce secteur où beaucoup de carrières sont en exploitation. C'est le dossier de prise en considération. Là également, je tenais à souligner une négociation très bien menée avec les carriers, puisque les carriers CMJC contribueront à hauteur de 57 % au financement de ce giratoire.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances ?

M. ÉBLÉ. Avis conforme, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Hormis la mer on va bientôt ressembler à la Bretagne. C'est quand même la région qui a le plus de giratoires.
1/14, Mme Nolwenn LE BOUTER.

N°1/14

Mme LE BOUTER. Bonjour à tous, donc il s'agit là aussi d'un marronnier puisque c'est l'affectation de la redevance communale des mines sur le pétrole aux communes jusqu'à 2 000 habitants avec le programme 2023 pour un montant total de 638 405 €

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Mme Daisy LUCZAK ?

Mme LUCZAK. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N°1/15

M. LE PRÉSIDENT. Merci nous passons à la 1.15. Alors là, beaucoup de gens vont sortir. M. Olivier MORIN, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT, M. Bernard COSIC, Mme Isoline GARREAU, M. Pascal GOUHOURY, M. Denis JUMELLIER, M. Olivier LAVENKA, Mme Daisy LUCZAK, M. Vincent PAUL-PETIT, M. Brice RABASTE, Mme Béatrice RUCHETON, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT, M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, Mme Julie GOBERT, M. Denis GRATACOS. Et là, je suis en train de regarder parce que je suis obligé de partir aussi et mon premier vice-président est parti. Anne ?

M. ÉBLÉ. Si vous voulez, M. le Président, je peux vous remplacer.

M. LE PRÉSIDENT. Je sais, avec l'expérience qui est la tienne, que tu le feras bien.

M. Thierry CERRI, M. Bernard COZIC, Mme Isoline GARREAU, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Denis JULLEMIER, M. Olivier LAVENKA, Mme Daisy LUCZAK, M. Olivier MORIN, M. Jean-François PARIGI, M. Vincent PAUL-PETIT, M. Brice RABASTE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Xavier VANDERBISE et Mme Véronique VEAU n'ont pas pris part au vote en leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration de l'Établissement public à caractère industriel et commercial Seine-et-Marne Attractivité et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

Mme GBIORCZYK. Laissez-moi ma chance, quand même. Alors ça y est, on est prêt, on est entre nous parfait. Nolwenn, c'est toi qui nous présentes le point 15.

Mme LE BOUTER. Oui. Donc il s'agit de la convention tripartite entre la région, le département et Seine-et-Marne Attractivité pour 2023. Vous savez que le département a repris les missions de l'agence SMA en matière d'animation des filières stratégiques et d'appui au territoire, dans leur stratégie d'attractivité économique à travers la création de la mission Seine-et-Marne 2040. Cette mission mène un certain nombre d'actions relatives à la promotion et la structuration des 11 filières stratégiques du département que je vais vous lister : agriculture et agroalimentaire, industrie des matériaux, construction ville durable, tourisme et loisirs, logistique, industrie du futur, énergie verte, aéronautique, intelligence artificielle, santé pharmaceutique et audiovisuel. Et à l'accompagnement des intercommunalités dans leur stratégie d'attractivité économique et implantation de nouvelles entreprises sur leur territoire.

Dans ce contexte, et pour permettre de clarifier le champ d'intervention du département et son agence d'attractivité, eut égard à l'action de la région en matière de développement économique, il est proposé de signer une convention de partenariat tripartite qui comportera plusieurs axes d'action et de coopération relative aux missions d'attractivité globale du territoire, sur les volets à la fois touristique et économique, et le tout en lien avec les schémas régionaux. Les cinq axes sont détaillés, je ne vais pas les reprendre. Voilà.

Mme GBIORCZYK. Merci, Mme Nolwenn LE BOUTER. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions à la signature de cette convention tripartite, non ? Merci beaucoup. Nous pouvons donc rappeler le président. J'ai oublié de te demander l'avis de la commission des finances. C'est toi, M. Christian ROBACHE ?

M. ROBACHE. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Ça se joue vraiment à très peu. Allez, venez venez. Alors nous pouvons passer au rapport 1/16. Je donne la parole à M. Thierry CERRI.

N°1/16

M. CERRI. Merci M. le Président. Donc le département de Seine-et-Marne, en tant qu'acteur de l'activité territoriale, souhaite accompagner le développement, l'animation et les structures des filières stratégiques présentes sur son territoire, en lien avec la région et les EPCI. Pour accompagner ses actions, le département via la mission Seine-et-Marne 2040 souhaite ainsi reprendre le partenariat engagé par Seine-et-Marne Attractivité avec Descartes Développement et Innovation afin de contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la cité Descartes, et accompagner le développement stratégique du territoire, renforçant sa connaissance des enjeux des acteurs de ces filières.

Un petit rappel des missions, je pense que c'est important, c'est concourir au rayonnement et à l'attractivité de la cité Descartes et de ses parties prenantes, de participer à la création et au développement des start-ups et des projets d'entreprises innovantes, prioritairement dans le domaine de la ville durable en particulier, en opérant, en incubateur de Descartes et des programmes de soutien de l'entrepreneuriat.

Favoriser les relations entre les acteurs académiques et de formation, les collectivités et les entreprises, et opérer à l'atelier de fabrication numérique : le Fablab Descartes, ouvert à tout public dans les entreprises, les académies pour les étudiants. Il s'agit de mettre en œuvre des partenariats et des projets adéquats avec les acteurs du territoire. L'ambition pour le département et l'association Descartes Développement : créer de nouvelles opportunités de collaboration afin d'attirer davantage de prospects sur des projets collaboratifs ; accompagner la structuration des filières stratégiques dans la filière construction durable, en coordination avec la DGE et en cohérence avec le déploiement de la démarche marketing territorial autour de la marque Seine-et-Marne Vivre en Grand ; proposer un droit de tirage au département dans le Fablab permettant de réserver des créneaux d'accès à la structure pour les élèves de collèges publics Seine-et-Marnais et promouvoir l'innovation de la Seine-et-Marne.

La convention prendra effet le 1er juillet 2023, pour une durée de 18 mois et ce jusqu'au 31 décembre 2024. En contrepartie des actions seront menées par Descartes Développement Innovation dans le cadre de cette convention et partenariat. Le département s'engage à soutenir financièrement l'association, par le versement d'une subvention annuelle de 30 000 € sur la période couverte par la convention, soit du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024, avec une proratisation de 50% pour l'exercice 2023 compte-tenu de la date d'entrée en vigueur de la convention.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, M. Thierry CERRI. Quel était l'avis de la commission des finances ?

M. PAUL-PETIT. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons les rapports de la série 2. Pour la 2/01 je donne la parole à M. Xavier VANDERBISE.

N° 2/01

M. VANDERBISE. Merci M. le Président, bonjour à toutes et à tous. Je voudrais prendre quelques minutes pour bien vous expliquer le nouveau mode de calcul de cette DGFC 2024 dans nos collèges publics. La DGFC que nous versions par le passé datait de plus de 25 ans, et on ne savait plus vraiment ce qu'on versait. Donc désormais, il va y avoir une première part élève de la DGFC qui représente 64%, qui va comprendre d'abord un forfait commun à tous les établissements de 8 000 € qui sera mis en place. Ensuite, il y aura des forfaits qui seront revus à la hausse pour les SEGPA qui auront entre 29 et 40€ par élève, pour les classes Ulis, entre 290 et 500€, et il y aura un nouveau forfait qui va être créé pour le soutien des classes UPEAA d'un montant de 800€ par classe, et puis de nouvelles dotations. Une dotation sociale qui est mise en place sur la base de l'indice de positionnement social, qui variera entre 0 et 10€ en plus par élève. C'est à dire que l'établissement qui aura le plus faible IPS touchera 10€ et celui qui aura le plus haut 0€ et ensuite il va y avoir une variation qui sera graduée. Idem avec la création d'une dotation qu'on appelle « ruralité » qui est mise en place et qui est sur la base de l'indice d'éloignement et qui pourra aller de 0 à 15 € par élève. Ensuite il y aura une part patrimoine de la DGFC. Donc, concernant la viabilisation, ça prendra plus désormais en compte que les dépenses d'eau qui reste à charge des collèges, car je vous rappelle, on a pris toute la partie énergie.

Pour les 27 collèges raccordés à un réseau de chaleur urbain dont la fourniture de chauffage est assurée par une autre collectivité, il est proposé de créer une opération spécifique hors DGFC affectée aux dépenses de viabilisation avec une attribution de subvention d'un montant total d'un 1 756 907 € pour 2024. C'est-à-dire, quoi qu'il arrive, le chauffage est pris en charge totalement et à 100 % par le département. Un suivi ensuite précis des consommations sera fait par mes services. Pour mémoire, ce montant était jusqu'à présent intégré au calcul de la DGFC alloué à ces établissements.

Donc forcément qu'il y aura une baisse de la DGFC pour ces 27 établissements étant donné notre prise en charge du coup de la viabilisation. Ensuite, il y a également dans cette part l'entretien général pour les collèges, donc il va y avoir des forfaits qui ont été revus à la hausse, notamment pour la maintenance des ascenseurs : 1 500 € par équipement contre environ 1 100€ aujourd'hui. Une part fixe va être créée est attribuée à tous les collèges correspondant au besoin de matière de contrat obligatoire est recommandé, tel que pour l'externat un forfait de 5 000 €, ou encore pour la restauration scolaire, soit 5 000€ pour ce qui est des cuisines de production, ou 3500€ pour les offices de réchauffage. Il va y avoir également de créer un forfait de 0,70 centimes d'euros au mètre carré pour les besoins en produits d'entretien et en main d'œuvre. Ça prendra également les travaux de curative qui n'étaient pas pris en charge directement par le département.

Concernant l'autonomie financière, s'agissant des fonds de réserve, il est donc proposé de définir un niveau repère compris entre 60 et 90 jours de fonctionnement, comme seuil optimal de fonctionnement. Donc en fonction de la santé financière des établissements sur la base des comptes financiers 2022, il est ainsi proposé d'abonder en 2024 uniquement les collèges disposant d'une autonomie financière inférieure à 60 jours, à hauteur de ce seuil minimal, et de réduire la DGFC des collèges, dont l'autonomie financière dépasse 60 jours à hauteur de ce plafond maximum, afin d'animer des collèges à prélever sur leurs fonds pour financer leurs dépenses courantes de 2024.

Cependant, la part élèves constitue un seuil à cette réduction. Les fonds ainsi écrêtés ne retourneront pas dans le budget général du département, contrairement à ce qu'on fait d'autres collectivités, mais seront mutualisés au bénéfice des collèges pour leur projet pédagogique, selon les modalités qui restent à définir et qui vous seront proposées à l'assemblée du mois de décembre. Sur la base des nouveaux critères qui sont proposés la DGFC 2024 est calculée à 9 927 977 € contre 10 368 587 € en 2023. Cette baisse s'explique par la sortie de la DGFC des

1 000 007€ de crédits de subvention pour le chauffage des collèges raccordé à un réseau de chaleur urbain. À la part relative à l'écêtement des fonds de réserve qui s'élève à 2 106 959 € et à la part relative à l'abondement des fonds de réserve qui s'élève à 124 744 €. Donc il vous a proposé de verser aux établissements une DGFC qui s'élève à 7 945 762 € après écêtement et abondement des fonds de réserve. Comme de coutume cette attribution fera l'objet d'un premier versement, en janvier 2024, correspondant à 90% du montant de la DGFC notifiée et le solde sera versé en septembre 2024 sur la base des effectifs réellement constatés. Voilà, ce que je voulais vous dire, j'ai été un petit peu long mais je pense que c'est important et c'est la raison pour laquelle j'ai organisé quatre réunions pour vous, conseillers départementaux, mais également pour les personnes qui siègent dans les CA des collèges. J'ai déjà commencé par une réunion à Provins, j'enchaîne avec Roissy-en Brie, Meaux et Melun.

M. LE PRESIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances ?

M. ROBACHE. Avis conforme.

M. LE PRESIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Mme Sara SHORT-FERJULE.

Mme SHORT-FERJULE. M. le Président, chers collègues. Le rapport que vous présentez aujourd'hui nous laisse, je dois l'avouer, dans l'expectative. Sur le principe, prendre en compte la situation sociale et géographique des établissements pour moduler la dotation des établissements nous paraît une bonne chose. De la même manière, ne pas laisser s'accumuler des excès inutilisés dans les établissements paraît nécessaire dès lors que les collèges peuvent porter leurs projets de manière pluriannuelle. Passé ces principes quand on regarde dans le détail, la situation paraît quand même plus complexe. Lors de la commission permanente du 21 octobre 2022, nous avons attribué les dotations de fonctionnement pour 2023 aux collèges pour un montant de 9,7 millions d'euros représentant 90 % des dotations pour un total de 10,4 millions d'euros. Aujourd'hui, avec le prélèvement que vous effectuez sur les fonds de roulement, c'est seulement 7,9 millions d'euros qui seront versés soit 2,5 millions d'euros de moins. Comme M. Xavier VANDERBISE me l'a précisé en commission, bien entendu il faut ajouter les 1,7 millions d'euros inscrits pour le réseau de chaleur urbain. La diminution est tout de même de 800 000 €.

Vous nous indiquez qu'une partie de l'écêtement des établissements alimentera un fond mutualisé dont les collèges seront les bénéficiaires exclusifs. Mais nous ne connaissons la part des 2 millions d'euros, écêtés et affectés au fond, seulement en décembre 2024. Il nous paraît dès lors compliqué, dès aujourd'hui, de valider le dispositif. En effet, je l'ai dit, nous ne sommes pas opposés par principe à la régulation des trésoreries trop importantes. Nous souhaitons toutefois que les collèges puissent travailler de manière pluriannuelle parfois en thésaurisant sur quelques années pour porter des projets pédagogiques plus ambitieux. Nous souhaitons donc que ce fonds permette de sécuriser les projets d'établissements sur plusieurs années alors que le volume d'écêtement devrait normalement se réduire au fil du temps.

Vous nous dites ensuite que la nouvelle répartition a vocation à être plus juste et nous ne pouvons que nous en réjouir. Cependant vous baissez le forfait par élève de 76,48€ à 60€. Ajoutant un forfait à IPS de 10€ maximum et un forfait ruralité de 15 € maximum. Chacun mesure bien que 60 € de forfait plus 10€ de forfait IPS faible, cela ne fait toujours que 70 € à la place des 76,48€. Quand on regarde de plus près l'opération de rééquilibrage entre collèges dont les familles des élèves ont des difficultés sociales et ce pour lesquelles cela va mieux, est insuffisante. Pour exemple, le collège qui bénéficie de l'IPS le plus important, le collège Denecourt à Bois-Le-Roy dispose d'une dotation par élève supérieure de 25 % à celle du collège à l'IPS le plus bas, le collège Albert Camus, à Meaux. Vous avez également fait le choix de modifier l'aide à l'entretien général en supprimant la taille et l'ancienneté des établissements. Cela revient à favoriser très fortement les plus petits établissements notamment en milieu rural au détriment des collèges urbains. En effet, seuls deux collèges de moins de 400 élèves voient

le DGFC par élève inférieur à 90€ alors que sur les 8 collèges de 800 élèves, un seul dispose d'une dotation par élève de plus de 90 € Vous le voyez, M. le Président, il sera certainement utile d'affiner le dispositif pour rendre effectivement plus juste la répartition de la dotation de fonctionnement. Peut-être s'agit-il d'un effet d'optique de l'écèlement massif cette année, nous l'espérons. Nous attendons par ailleurs le montant et les modalités du fond mutualisé pour fixer notre position sur l'ensemble du dispositif. Dans l'attente, M. le Président, chers collègues, nous nous abstenons. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il d'autres demandes de paroles ? Oui, M. Anthony GRATACOS.

M. GRATACOS. Oui, M. le Président, chers collègues, bonjour. Pour aller dans le sens de nos collègues socialistes, on nous avait effectivement répondu en commission que si on faisait le calcul entre ce qui a été versé - la prise en charge de la géothermie très exactement -, en fait on retombait sur nos pieds sur des chiffres approximativement identiques. Mais il se trouve qu'en refaisant le calcul, on constate exactement la même chose que les socialistes. Donc malgré le fait qu'il y ait effectivement un fonds de roulement extrêmement important, sur le principe on est d'accord. Sur la méthode de calcul, et le fait de collectiviser ces moyens, on aimerait également savoir quels projets pourront être financés et par quel moyen la distribution des fonds se fera. En l'état, comme il y a d'après nous une baisse, on ne peut que s'abstenir.

M. LE PRÉSIDENT. Une demande de parole ? Merci. M. Xavier VANDERBISE, tu veux répondre ?

M. VANDERBISE. Oui. Alors effectivement, aujourd'hui, on vous fait voter la DGSC, ce sont les délais obligatoires et vous aurez en décembre les conditions, parce qu'on était en train de les affiner avec les comités de pilotage principaux et gestionnaires des établissements. Je voudrais juste citer un chiffre que je n'ai pas cité, mais que tout le monde connaît. Le montant des fonds de roulement cumulé était aujourd'hui de l'argent public, le montant est 14 700 000 €. Donc il est clair que l'on souhaite écèlement cela, car pour moi ce n'est pas normal. Après, notre président, M. Jean-François PARIGI, depuis qu'il est arrivé, a toujours dit les compétences prioritaires, on fera toujours le maximum. Aujourd'hui, on a effectivement un effet d'écèlement mais aussi d'abondement pour certains établissements comme je l'ai dit. Les conditions seront précisées, notre rôle est de favoriser les projets. Justement, quand on économise comme certains, on théorise, et j'allais dire ce n'est pas la caisse d'épargne. Quand on a jusqu'à 24 mois dans certains établissements de fonds de roulement, excusez-moi, c'est plutôt de la mauvaise gestion financière. C'est donc des projets pédagogiques qui ne sont pas faits et destinés aux élèves. Ce qu'on veut, c'est effectivement les conditions – voilà on n'a pas tout à fait terminé pour la séance d'aujourd'hui donc vous serez tenus informés. Mais le but est de pousser nos établissements, et souvent les gestionnaires, parce que souvent c'est plutôt eux que je mets en cause directement devant leur responsabilité, pour réaliser des projets envers nos jeunes collégiens seine-et-marnais. Et notre volonté, comme la tarification unique, c'est que tous les Seine-et-Marnais puissent bénéficier des mêmes chances et des mêmes projets.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, M. Xavier VANDERBISE. Simplement cette problématique des dotations et, M. Vincent ÉBLÉ le sait très bien, ça a toujours été une grande réflexion au sein du département. J'étais à l'époque dans l'opposition, où la majorité de l'époque, déjà avait émis le souhait de récupérer une partie des fonds qui dormaient dans les collèges. Ça, c'est un premier constat.

Deuxième constat, c'est que nous sommes dépendants des équipes pédagogiques des collèges. Vous avez des collèges qui sont très actifs. Vous en avez d'autres qui le sont beaucoup moins. Tout ça, c'est des choses, entre guillemets, qui peuvent aussi jouer leur rôle. Troisième chose, et c'est ce que vous avez dit je vous suis reconnaissant de l'avoir mis en avant. C'est ce souci de recherche d'équilibre entre notre territoire et entre les populations que nous avons dans les collèges. Je m'explique, quand j'étais parlementaire, j'ai toujours été choqué par le fait

qu'en zones rurales la notion de REP+ plus n'existe pas, où alors elle inclut un critère qui fait qu'il est quasi impossible de l'être. Je m'étais à l'époque entretenu avec M. Jean-Michel BLANQUER, car c'était vraiment pour moi inégalitaire. On essaie de corriger au niveau de nos moyens encore une fois.

Je ne voudrais pas qu'il y ait un sentiment de frustration de nos collègues en disant « nous allons être moins accompagnés ». Ce n'est pas le but. Le but, c'est d'être beaucoup plus efficace dans l'accompagnement, justement que nous allons faire. C'est ce que je ne voulais pas non plus, c'est qu'il y ait une confusion des genres entre « là je paye le chauffage... ». A un moment donné tout ceci n'était plus lisible et notamment la lecture qui pouvait en être faite faisait que la partie pédagogique parfois pouvait en pâtir. Au moins là, ça sera clair, ça sera net : encore une fois ce souci d'équilibre. Et je vous l'ai dit au début de mes propos : j'ai été bluffé par des projets pédagogiques dans ce département.

Je vous le dis j'avais été très marqué - surtout ne pas faire pleurer dans les foyers. Mon premier collège était à Collège Camille Saint-Saëns à Lizy, plus belle commune de Seine-et-Marne mais quand même, très pauvre. Il se trouve que dans ce collège, j'ai vu une classe avec des jeunes garçons, des jeunes filles, option danse. Si on m'avait dit un jour que dans ce collège on aurait connu une classe avec option danse, je le partage avec vous je ne l'aurais pas cru. Mais je trouve que c'est là qu'on voit qu'il y a des équipes pédagogiques qui méritent qu'on les accompagne. Et je ne voudrais pas, et je pense que c'est un peu ce M. Xavier VANDERBISE a essayé de vous montrer en commission, et le travail qu'il va faire auprès de chacun et chacune pour préparer justement le conseil d'administration, vont aller-le dans ce sens. Le but n'est pas d'arrêter d'accompagner les projets pédagogiques. Et si vous le permettez, je vais même faire un lien sur l'échange que nous avons eu tout à l'heure avec M. Vincent ÉBLÉ. C'est aussi ça qui fera que dans nos quartiers ce sera différent.

M. DJEBARA. Oui. Merci M. le Président. Oui, là-dessus on a bien compris la logique et puis on la partage. Ce qui serait peut-être aussi pertinent pour nous et nos conseils d'administration, c'est de voir le montant qui pourrait être écarté, le volume de trésorerie actuelle et voilà.

Et l'autre question que tu évoquée, une réunion, j'imagine que tu regroupes les principaux du canton, ni Mme Sara ni moi n'avons été avisés là-dessus.

M. VANDERBISE. Ah. Alors, là je me retourne vers les services, parce que ce n'est pas moi qui envoie les invitations. Effectivement, le 4 octobre je serai à Roissy-en-Brie. Je ne vois plus Isabelle COUSSIEU. Ah pardon. Oui, on va vérifier, il n'y a aucune raison - bien au contraire, c'est tout le monde. Et j'ai oublié juste, j'en finis, vous dire aussi qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, on reprendra également à notre charge pour le département tout ce qui sera des contrats de maintenance-sécurité, c'est-à-dire les contrats d'extincteurs, de portails et d'alarmes.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Pas de prise de parole ? Très bien, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Abstention ? Très bien. Nous allons passer au 2/02. M. Xavier VANDERBISE garde la parole, mais doivent sortir M. Yann DUBOSC et Mme Claudine THOMAS. Nous allons parler de Joséphine Baker.

N° 2/02

M. Yann DUBOSC et Mme Claudine THOMAS n'ont pas pris part au vote en raison de leur désignation en tant que représentants du Département de Seine-et-Marne au conseil d'administration du collège Joséphine Baker à Bussy-Saint-Georges et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

M. VANDERBISE. Alors, comme vous le savez, en 2024 on ouvrira un quatrième collège à Bussy Saint-Georges. C'est l'ancien collège Claude Monet, qui maintenant le nom a été réservé pour le collège ouvert 2019. Donc on a souhaité qu'il y ait un nouveau nom pour ce collège afin qu'on dise Claude Monet. Je n'ai plus de micro. Ah, c'est bon pardon. Et donc, la commune de Bussy Saint-Georges a proposé que ce collège reçoive le nom de Joséphine Baker, artiste engagée, résistante française d'origine américaine. Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter cette dénomination.

M. LE PRÉSIDENT. Demande de parole ? Non. Qui est contre, abstention ? Merci, donc nous pouvons passer au 2/03. Mme Véronique VEAU.

N° 2/03

Mme VEAU. Donc il s'agit du dispositif Collèges au cinéma, premier dispositif national favorisant l'accès des collégiens à l'art cinématographique. En Seine-et-Marne, le dispositif bénéficie à plus de 6 000 collégiens chaque année, et en 2022, la Fédération Nationale des Cinémas Français a sollicité une revalorisation du prix du billet d'entrée auprès du Centre National du Cinéma de l'Image Animée pour l'année scolaire 2023-2024. La coordination nationale du Collège au cinéma a donné une suite favorable à cette requête et demande aux coordinations départementales, la révision du tarif d'entrée pour l'année scolaire 2023-2024. Le présent rapport a pour objet d'adopter la nouvelle tarification des billets d'entrée appliquée au dispositif Collège au cinéma, à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances, Mme Daisy LUCZAK ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, donc nous passons au 3/01.

N° 3/01

Mme FENZAR-RIZKI. Merci M. le Président, bonjour à toutes et à tous. Alors, il s'agit ici du rapport de plan « 100 terrains de basket 3x3 ». Nous avons voté il y a quelques temps, donc vous connaissez notre ambition pour avoir un maximum d'équipement sportif accessible à tous sur le territoire. Ce plan le permet, justement, et l'idée d'aujourd'hui de faire évoluer - car jusqu'à maintenant nous participions à hauteur de 40 % des financements - puisque l'ANS également participait. Et là l'idée est de pouvoir accompagner les collectivités à hauteur de 50 % lorsque l'ANS ne soutient pas financièrement. Voilà, donc c'est juste une évolution remontée à 50 % lorsqu'il n'y a pas un soutien de l'ANS.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, quel était l'avis de la commission des finances ?

M. ROBACHE. Avis conforme, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Je vois que le 3x3 n'intéresse personne. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons - alors là sujet important - au 3/02, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI : le Relais de la Flamme.

N° 3/02

Mme FENZAR-RIZKI. Tout à fait. Donc vous le savez, aujourd'hui le 20 juillet, nous aurons la chance d'avoir la flamme olympique qui traversera notre département. Et afin de faire en sorte que cette journée soit une véritable fête dans toutes les collectivités traversées, nous vous proposons d'accompagner ces mêmes collectivités pour mettre en place des animations dans leur commune. Sachant que toutes les initiatives locales seront portées à partir du moment où elles tournent autour de trois thématiques : engager largement la population autour de la flamme et des valeurs de l'olympisme ; mettre en lumière le territoire traversé par la flamme et valoriser la place du sport dans la société et dans la vie communale. Donc les communes bénéficieront d'une subvention allant jusqu'à 60 % du cout de leurs projets, dans la limite de 10 000 € par commune. Vous avez vous avez reçu la liste des communes traversées et qui pourront bénéficier de ce dispositif, mais suite à une erreur matérielle, une a oublié de s'agit de la ville d'Avon, qu'il faut rajouter à la liste des collectivités.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Mme Bouchra FENZAR-RIZKI. Quel était l'avis de la commission des finances M. Christian ROBACHE ?

M. ROBACHE. Avis conforme M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? C'est un moment fort. Je ne vous cache pas que je partage avec vous, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, et on en reparlera le moment voulu mais il y a un tel engouement : beaucoup de personnes veulent porter la flamme. Mais le seul problème, c'est qu'aujourd'hui l'organisation fait que la ville qui va recevoir en dernier la flamme, Meaux, a le droit à six porteurs de flamme, et après c'est le département qui a le droit à six. Sinon, le gros des porteurs de flamme va être désigné par les Banque Populaire et Coca-Cola, c'est ça Mme Bouchra FENZAR-RIZKI ? Bon. Là, on essaye de telle façon à avoir un lien au moins avec les Banques Populaires, parce qu'ils ont un réseau sur la Seine-et-Marne, pour voir si on ne peut pas quand même glisser quelques noms. Parce que tout à l'heure, on va se retrouver avec des gens qui ne sont même pas du département qui ont porté la flamme. Pardon ? Oui. Parce qu'il ne faut pas qu'on passe à côté de quelque chose quand même. Bon : qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/01

M. Smail DJEBARA, Mme Daisy LUCZAK, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT et M. Brice RABASTE n'ont pas pris part au vote en raison de leur désignation au sein de la S.E.M. HABITAT 77 et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

M. LE PRÉSIDENT. Alors nous passons au rapport de la série 4, et je vais donner la parole à M. Denis JULLEMIER pour la 4/01. Mais là, doivent sortir Mme Daisy LUCZAK, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Véronique VEAU, M. Vincent PAUL-PETIT, M. Brice RABASTE, M. Smail DJEBARA, car vous siégez à Habitat 77.

M. JULLEMIER. Non, non, ils ne siègent pas à Habitat 77. Ceux qui siègent à Habitat 77 peuvent rester et vont être désignés dans la prochaine structure.

M. LE PRÉSIDENT. Ah non, je me suis emmêlé les crayons. C'est parce que vous avez participé après au conseil. Vas-y, Denis, excuse-moi.

M. JULLEMIER. Je vous en prie, M. le Président. C'est en effet cette délibération, l'approbation des statuts à la prise de participation du département de Seine-et-Marne dans le capital social de la SEM Habitat 77, avec la désignation de représentants de la collectivité à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEM. Si vous permettez auparavant, je voudrais juste dire l'importance pour nous de cette modification souhaitée. C'est une transformation qui est devenue évidemment nécessaire, et puis également je dirais incontournable. Vous le savez, Habitat 77 a adopté, en 2020, un plan stratégique de patrimoine assez ambitieux, qui vise à réhabiliter plus de 6 000 logements pour 200 millions d'euros d'investissements, pour démolir 995 logements vétustes en majorité en territoire, et développer une offre de plus de 2 780 logements, dont 726 en reconstitution pour environ 500 millions d'euros. Pour tout ça, on a été chercher des financements divers : 93 millions d'euros en fonds propres, 25 millions d'euros de subvention, 18 millions d'euros, vous vous souvenez, en titre participatif à la fois avec le département qui a émis 5 millions d'euros de titres participatif à côté des 13 millions de la Banque des Territoires. Avec le plan de relance, nous avons été chercher avec M. Paul GILBER, un certain nombre de financement de plus de 5 millions d'euros.

On est le bailleur en Seine-et-Marne qui a collecté le plus, au titre du plan de relance. Et puis également au FEDER, où nous avons réussi à collecter 2,3 millions d'euros de subvention pour des opérations de réhabilitation, et nous en aurons encore à venir d'ailleurs prochainement, et puis quelques millions d'euros de subvention de la région d'Ile-de-France. Malgré tout ça, quand on va sur le territoire, que ça soit M. le Président dans ses différents déplacements, que ce soit vous-même qui en faites un certain nombre de fois, nous faire des échanges que nous pouvons avoir, nous savons que malgré tout ça, ça ne sera pas suffisant par rapport à la vétusté, l'ancienneté de notre patrimoine, les évolutions du patrimoine et également pour des raisons de sécurité et transformation. Donc il faut qu'on aille beaucoup plus loin et plus vite. Pour ça, on a décidé de se transformer en SEM. Vous savez, avec deux intérêts principaux : à la fois d'avoir un partenaire qui vient renforcer en financement, et ce sera le cas aussi pour près des 40 millions d'euros Habitat 77, et de pouvoir nous permettre aussi de nous diriger vers un modèle beaucoup plus souple qui nous permettra des opérations de mixité, avec à la fois une accession à la propriété et, si nous le souhaitons aussi, des locaux commerciaux etc. Donc avec une attente très forte sur les territoires de modification. Et donc nous avons lancé un appel à manifestation d'intérêt et le groupe CDC Habitat, au travers de sa filiale à Adencia, qui a proposé l'offre la plus intéressante. Les deux autres qui avaient sollicité le dossier, c'était Mille et une vies qui a abandonné son projet, et ces séquences filiale du groupe Action Logement qui avait une offre

bien moins intéressante à tous points de vue, et notamment financièrement puisque c'était seulement 20 millions d'euros proposés.

Ici, le groupe CDC propose un apport en capital de 36 millions d'euros, avec le souhait que cette participation représente 27,9% du capital social de la future SEM. Cette prise de participation minoritaire s'accompagnera de la signature d'un pacte d'actionnaires, lequel est en cours de discussion, qui sera soumis à l'approbation de notre assemblée délibérante lors de la prochaine séance publique. La première étape de l'opération qui vous est aujourd'hui proposée de franchir consiste dans la structuration de la SEM Habitat 77, société dont le département sera actionnaire aux côtés d'Adencia qui aura vocation à absorber l'OPH Habitat 77. Dans le cadre d'une délibération, on vient d'approuver les projets de statuts de la SEM Habitat 77. Il convient ensuite d'approuver la prise de contrôle par le département de la société actuellement détenue par Adencia et CDC Habitat, en souscrivant une augmentation de capital de 162 000 € Et dans le cas d'une délibération B en tant que nouvel actionnaire de la SEM Habitat 77, le département doit désigner 7 représentants au conseil d'administration dont M. le Président, qui convient également d'autoriser à cumuler les fonctions de directeur général, ainsi que représentant à l'assemblée générale.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, les représentants du département de la SEM Habitat 77 ne peuvent être également membres de l'OPH Habitat 77. L'ensemble des instances sera revu à l'occasion de la fusion entre OPH et SEM 77, et les désignations qui sont faites aujourd'hui sont les désignations momentanément pour la constitution de cette société, et on reverra ensuite la gouvernance de cette nouvelle structure.

Voilà, M. le Président, je crois avoir à peu près tout dit. Je veux remercier évidemment, tous les services du département qui ont travaillé en collaboration avec les services Habitat 77. Je remercie aussi les membres, les représentants des présidents de groupe qui ont accepté aussi la rencontre que nous avons fait la semaine dernière. Nous avons présenté et nous avons pu échanger avec les représentants des différents groupes du conseil départemental pour évoquer ce sujet qui est une transformation importante dans l'évolution d'Habitat 77.

M. LE PRÉSIDENT. Merci M. Denis JULLEMIER. Encore une fois, moi je m'associe à vos remerciements pour le travail qui a été fait par les uns et par les autres. Et je dirais maintenant, les moyens de nos ambitions, mais aussi surtout aussi de l'attente que peuvent avoir nos locataires et nos futurs propriétaires. Car comme tu l'as dit, l'accession à la propriété sociale est aussi quelque chose qui doit exister maintenant dans le dispositif.

M. JULLEMIER. Les représentants du département que vous proposez sont aujourd'hui Mme Daisy LUCZAK, M. Brice RABASTE, M. Vincent PAUL-PETIT, Mme Véronique PASQUIER, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, M. Smail DJEBARA. Et le PDG que nous vous proposons de désigner est M. Jean-Marc CHANUSSOT. Le représentant du département de Seine-et-Marne à l'assemblée générale que nous proposons de désigner est également M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. LE PRÉSIDENT. J'ai besoin d'avoir l'avis de la commission des finances M. Christian ROBACHE ?

M. ROBACHE. Conforme, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Sara ?

Mme SHORT-FERJULE. Merci M. le Président, chers collègues. Nous arrivons aujourd'hui à un moment décisif pour l'avenir de notre bailleur départemental. Le travail que notre assemblée avait autorisé a été fait avec sérieux, en restant ouvert à toutes les possibilités qui s'offraient à nous. L'objectif, nous le partageons tous je pense, est de permettre de passer un cap dans la rénovation de notre patrimoine, parfois en mauvaise état.

La création de la SEM permettra de disposer, grâce à notre partenariat avec la Caisse des Dépôts, de moyens supplémentaires pour faire face aux demandes légitimes des locataires et des élus. Le partenariat avec un groupe public nous paraît être un gage de sérieux et de

défense de l'intérêt général. Le projet de SEM et la structure du capital que vous proposez permet également, et nous y tenons, que notre collectivité reste majoritaire et décisionnaire. La transformation de l'office en SEM n'empêchera pas, et vous savez que nous y tenons aussi, si la situation budgétaire de notre collectivité le permet, de subventionner la rénovation énergétique des logements pour aller plus vite encore. C'est dans ces conditions que nous approuverons cette transformation en nous réjouissant par avance pour les locataires d'Habitat 77, qui bénéficieront de ce surplus de travaux. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Y'a-t-il d'autres demandes de parole ? Non. Très bien, nous allons passer au vote qui est contre ? Abstention ? Merci donc pour cette délibération très forte qui va marquer un tournant dans le logement social Habitat 77 dans le département. Merci à vous tous. On peut les faire revenir. Alors, M. Bernard COZIC.

N°4/02

M. COZIC. M. le Président, chers collègues. Donc ce rapport a pour objet l'exécution du titre pour l'année 2022 et l'adoption des titres de l'année 2023 de la CALPAE, donc la Convention d'Appui de la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi, que le département a signé avec l'État et qui a pris fin le 31 décembre 2022. Elle prévoit la production d'un rapport d'exécution. C'est ce qui nous est proposé, et nous vous proposons d'adopter dans le cadre de la délibération A, entre la prolongation de la CALPAE sous la forme d'un pacte de solidarité en janvier 2024, sachant que 2023 marque une année de transition.

Durant cette période, le département souhaite à nouveau contractualiser avec l'État afin de consolider les actions entreprises précédemment. Elles seront alimentées par le reliquat des crédits de la CALPAE 2022 et par l'apport de nouveaux financements de l'État de 1 186 729 €. C'est l'objet de la délibération B. Parmi les fiches-action retenues sont l'évaluation des modalités d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA, le développement du parcours d'accès à l'emploi pérenne dans les collèges, la levée des frein psychologiques à l'emploi ou encore le soutien au crèches AVIP. Au total, l'exécution de ces 14 fiches d'action mobilisera 5 441 300 €, dont 1 482 904 € à la charge du département, le reste étant financé par les crédits de l'État ou du FSE.

M. LE PRÉSIDENT. Merci M. Bernard COZIC. Quel était l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, M. Éric BAREILLE ?

M. BAREILLE. Oui, M. le Président, chers collègues. Le contrat départemental de prévention de protection de l'enfance est en 2023, comme la commission d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi, dans une année de transition. Et contrairement à la CALPAE, l'État a mis les moyens pour progresser dans ce domaine, où malheureusement notre pays reste en retard.

On le rappelle souvent mais les chiffres sont inquiétants : que ce soit le nombre de jeunes qui se trouvent à la rue après leur passage à l'ASE, ou sur les violences subies par ces jeunes. Le problème n'est pas les assistants familiaux, nos professionnels où ceux des associations gestionnaires dont je veux saluer le professionnalisme. Nous avons des difficultés systémiques à protéger les enfants puis à les placer dans des situations de bienveillance. Le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance a permis d'avancer sur un certain nombre de sujets importants. Et nous nous réjouissons qu'il soit bientôt généralisé à l'ensemble des départements français.

Je veux attirer l'attention sur deux fiches-action qui sont aujourd'hui encore insuffisamment mises en œuvre. Il s'agit de la fiche action N°18 qui a trait à la mise en place d'une commission trimestrielle de suivi des événements graves en lien avec la préfecture. Le diagnostic de cette action indique qu'il faut organiser la gestion centralisée et le suivi de l'ensemble des indicateurs de risque concernant les établissements, les familles d'accueil et les services. Il est indiqué qu'il manque une procédure de déclenchement d'une l'inspection conjointe entre le conseil départemental et l'État. Je veux attirer votre attention, comme le fait régulièrement notre collègue, Mme Julie GOBERT, sur cette urgence de mettre en place une commission et de dépasser le rôle uniquement financier. La seconde fiche-action N°23, relative à la transition à l'âge adulte des enfants de l'ASE via les dispositifs d'insertion. Le diagnostic rappelle que 40 % des SDF de moins de 25 ans sont de anciens de l'ASE et que 15 % des jeunes disposent de contrats jeune majeur à l'échelle nationale.

Je vais le redire aujourd'hui dans à notre groupe. Nous sommes pour la généralisation des Contrat Jeunes-Majeurs, au moins jusqu'à 21 ans. Si nous devons les accompagner dans leur insertion professionnelle, ceci ne doit pas être la seule boussole de notre action. Nous ne devons pas obligatoirement privilégier les cursus courts qui permettent de travailler tôt, mais

pour celles et ceux ce qui le souhaitent et qui en ont les capacités, des études plus longues. De manière générale, nous devons les accompagner dans leur émancipation et les Contrat Jeunes-Majeurs, nous paraissent une bonne méthode pour leur laisser le temps de trouver leur voix. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, y a-t-il d'autres demandes de parole ? M. Bernard COZIC, une réaction de ta part ?

M. COZIC. Cette intervention, M. Éric BAREILLE, n'est pas liée du tout au rapport que j'ai présenté. Je suis désolé. C'était quel sujet ?

M. BAREILLE. Le 4/03.

M. COZIC. Oui, j'ai présenté le 4/02. Non, mais tu as anticipé en 2023. C'est Mme Anne GBIORCZYK qui va...

M. BAREILLE. J'étais sorti, et donc effectivement je n'ai pas ...

M. COZIC. Ce n'est pas grave. Je ne le referai pas.

N°4/03

M. LE PRÉSIDENT. N°4/03. Anne.

Mme GBIORCZYK. Aujourd'hui pour 2023, ce sont 29 actions qui sont prévues dans ce présent contrat. Je vais en citer quatre qui me paraissent emblématiques, mais il y en a beaucoup d'autres. La première, c'est la mise en place des visites médiatisées pour les mineurs qui sont passés auprès des tiers dignes de confiance. La deuxième, c'est la création de la Maison Départementale, des Assistants, Maternels, Assistants familiaux, et Auxiliaires parentaux. La fameuse MAMAFAP, dont je l'espère nous reparlerons très bientôt pour enclencher le plus rapidement possible la construction de ce projet extrêmement innovant et qui répond un véritable besoin de la part des professionnels. Un autre exemple, c'est la création d'un lieu de vie dédié aux enfants, pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, qui souffrent d'autisme ou bien un autre sujet sur lequel nous nous réunissons en commission extra-réglementaire qui est la lutte contre la prostitution des mineurs. Je vous propose bien évidemment d'autoriser M. le Président à ce que nous adoptions ce contrat. Et pour rebondir aux propos de mon collègue, on peut bien évidemment dans les 29 actions qui sont ici, en imaginer d'autres, nous y travaillons. Il s'agit de procéder par priorité, et il me semble que les 29 actions travaillées par les services qui sont présentées correspondent déjà à quelle chose qu'il sera très pertinent de mettre en œuvre.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Mme Anne GBIORCZYK. Quel était l'avis de la commission des finances, Mme Daisy LUCZAK ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Y'a-t-il des demandes de paroles ? Non. Très bien. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons au point 4/04.

N° 4/04

Mme GBIORCZYK. Un autre sujet douloureux : plusieurs centaines d'enfant reviennent de zones de combat. Alors, aujourd'hui, on parle de la Syrie, de l'Irak, et il y en a d'autres, nous le savons. Retour sur le territoire national : certains de ces mineurs sont amenés à être accueillis par nos services de l'ASE, et donc il nous est proposé d'autoriser le président de département à signer un protocole d'accord avec un certain nombre de partenaires, dont l'ARS, dont la DPJJ, dont les représentants des tribunaux judiciaires pour essayer de coordonner au mieux l'accueil que nous pourrions proposer à ces enfants qui reviennent de zones de combat.

M. LE PRESIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances Mme Daisy LUCZAK ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRESIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Merci, qui est contre ? Abstention ? Nous passons au 4/05. Mme Anne GBIORCZYK.

N°4/05

Mme GBIORCZYK. Oui. Rapidement. C'est une délibération qui est très technique. C'est la première année de fonctionnement et de vie du nouveau Service Départemental d'Accueil d'Urgence des Enfants. Donc nous découvrons ensemble le fonctionnement de ce service, et nous nous redécouvrons et nous approfondissons le constat sur la réalité des différents établissements. Or, il est apparu nécessaire de proposer un virement crédit de 25 000 € du chapitre 21 au chapitre 20 de la section d'investissement, afin de financer notamment des dépenses qui n'avait pas été identifiées, correspondant à ce montant-là, pour les frais de prestations informatiques en particulier sur le site de Meaux. J'ajouterai que ces crédits sont inscrits au chapitre 21, et sont réduits du même montant et qu'il ne s'agit pas de demander une enveloppe supplémentaire, Mme la vice-présidente en charge du budget.

M. LE PRESIDENT. Je vais demander l'avis de Mme Daisy LUCZAK.

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRESIDENT. Très bien. Des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci la 4/06. M. Bernard COZIC.

N° 4/06

M. COZIC. Donc nous sommes là pour valider le principe d'un appel à projets FAJ collectif pour l'année 2024, et donc pour lutter contre la précarité des jeunes en Seine-et-Marne, dont 1/5 est sans diplôme, je le rappelle, malheureusement sans emploi ou sans formation. Le département porte un dispositif spécifique pour leur venir en aide : un Fonds d'Aide aux Jeunes. Le Fond d'Aide aux Jeunes prend la forme d'une aide financière individuelle ponctuelle destinée aux 16-25 ans, mais il permet également depuis 2018 de financer des projets collectifs, sélectionnés à l'issue d'un appel à projets. Ainsi, l'appel à projets 2022-2023, dont les projets sont en cours de réalisation, a permis de soutenir 10 programmes pour prévenir les risques en lien avec la souffrance psychique et les violences intrafamiliales et favoriser le lien social et l'engagement citoyen.

M. LE PRÉSIDENT. Merci M. Bernard COZIC. Des remarques ? M. Éric BAREILLE.

M. BAREILLE. Oui, M. le Président, chers collègues. Vous nous proposez aujourd'hui de lancer un nouvel appel à projets pour mettre en œuvre des actions collectives d'insertion professionnelle sur la base du reliquat 2022 du Fond d'Aide aux Jeunes. Sur les cas qui augmentent de manière substantielle entre 2021 et 2022, et le résultat d'une sous-consommation du FAJ, avec près de 30 % de baisse des demandes. Au regard de la situation sociale des jeunes aujourd'hui, cela nous surprend. Vous expliquez cette baisse par le lancement du dispositif de l'État « Un jeune, une solution », mais également un plan d'accès au droit qui n'est pas suffisant. Sur ce point, la suppression d'un certain nombre d'équipes de prévention spécialisées en 2015 a été un mauvais signal.

Concernant l'accompagnement des jeunes je profite de ce rapport pour vous demander, M. le Président, si vous avez une réponse de la présidente du conseil régional, notamment sur l'avenir de nos missions locales, car il y a un désengagement là-dessus au niveau de la région. Concernant enfin plus précisément l'appel à projets, il n'est pas indiqué l'apport juridique des porteurs de projets. Nous vous proposons que les associations de jeunesse ou de prévention spécialisées, les fédérations d'éducation populaires ou les missions locales puissent justement être prioritaires par rapport à des organismes privés, je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Bernard, tu veux ajouter quelque chose ?

M. COZIC. Alors, effectivement, avec le reliquat jusqu'à présent qui n'était pas utilisé, nous avons fait le choix en 2018 de monter effectivement ce FAJ collectif. Comme tu l'as demandé, les personnes susceptibles de répondre sont les différentes associations que tu as citées. Aujourd'hui elles s'en sont bien emparées et ça fonctionne à mon sens relativement bien. On est sur quelque chose de dynamique. Cette enveloppe est vraiment calibrée pour répondre collectivement aux jeunes sur les différents territoires.

Pour ce qui est des aides individuelles, qui sont moins mobilisées, nous avons eu des aides qui sont arrivées de la région qui sont attribués par les missions locales, qui sont parfois beaucoup plus faciles à mettre en œuvre que ce Fond d'Aide aux Jeunes. Mais on est toujours mobilisés pour les collègues qui sont sur cette commission sur les différents de la MDS, qui sont toujours mobilisés avec un certain nombre de dossiers qui nous sont présentés, ne serait-ce qu'en urgence.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, M. Bernard COZIC. Si je peux ajouter un mot sur le sujet de l'avenir des missions locales : cet avenir ne dépend pas tant du soutien ou pas de la région Île-de-France. Il dépend aujourd'hui pour celles et ceux qui suivent le dossier, de la loi qui est en cours de discussion avec la création de France-Travail, avec une branche France-Travail Jeune, et un besoin très fort de clarification sur la gouvernance future des missions locales sur lesquelles on est dans le flou complet aujourd'hui. Est-ce qu'on va pouvoir continuer à avoir encore une gouvernance sous forme associative ? Comment se font les articulations entre Pôle Emploi, qui aura le lead sur le territoire, et la gouvernance des missions locales ? On a quand même beaucoup d'incertitudes aujourd'hui. D'autres remarques sur ce dossier ? L'avis de la

commission des finances était favorable, pas d'avis contraire, pas d'abstention ? Merci. M. Bernard COZIC.

N°4/07

M. LE PRESIDENT. Le 4/07, sur la programmation des habitats inclusifs.

M. COZIC. A compter de 2024, la CNSA souhaite s'engager dans une nouvelle relation financière avec le département pour accompagner à la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Si le département de Seine-et-Marne n'adhère pas à cette démarche il devra porter sur ses fonds propres ce genre d'action comme il a fait pour l'année 2023 avec la mobilisation de prêt de 400 000 €. J'ai proposé d'approuver le dispositif ainsi présenté et qui consiste à répondre positivement à l'appel à manifestation d'intérêt de la CNSA. Les prévisions de recettes peuvent être estimées à plus 300 000 € par an en jusqu'en 2027.

M. LE PRESIDENT. Merci. Des remarques ? Des observations ? Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? Merci. Quel est l'avis de la commission des finances avait donné Mme Isoline GARREAU ?

Mme GARREAU. Avis conforme.

M. LE PRESIDENT. Merci. Le 4/08. M. Bernard COZIC, toujours.

N° 4/08

M. COZIC. Le 4/08. Non, on vient de le faire le 4/08. Bon, à compter de 2024, c'est le 4.08, donc je n'ai pas fait le 4.07.

M. LE PRESIDENT. Si, c'est bon, c'est fait, M. Bernard COZIC. L'habitat inclusif on vient de le faire.

M. COZIC. C'est ça. Donc depuis 2015, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, vise à la convention portant sur la modernisation de la professionnalisation des services et accompagnement domicile dans la Seine-et-Marne financièrement. Début, 2023 la CNSA a informé le département qu'elle ne reconduisait pas les financements sous le format actuel. Le département a dû prendre sur ses fonds propres en 2023, afin de ne pas interrompre ses actions initiées en soutien au maintien à domicile. À partir de 2024 la CNSA demande au département de s'engager dans une nouvelle relation financière.

M. LE PRESIDENT. Merci, M. Bernard COZIC. Quelle était l'avis de la commission des finances Mme Daisy LUCZAK ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRESIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, M. Smail DJEBARA.

M. DJEBARA. Oui, M. le Président. Petite remarque sur la méthode : on a l'impression que c'est un peu imposé, parce que si on ne fait pas, on ne finance plus. Au moins sur la forme, on s'interroge, mais est-ce que c'est plus profond que la forme sur la manière d'imposer ses critères. Que la relation soit quand même constructive sur la CNSA.

M. LE PRESIDENT. M. Bernard COZIC. Sur la forme ?

M. COZIC. On est juste début d'amener ce qui peut être bâti dans les années à venir, surtout ces habitats. On sait très bien qu'on va travailler conjointement avec le département, la CNSA pour accompagner au mieux les habitats. Après il faut quand même qu'on soit certain de pouvoir sur les années prochaines pouvoir répondre à tout ce qu'il faut mettre en œuvre pour accompagner ces personnes le milieu ordinaire. Je ne sais pas si je réponds...

M. DJEBARA. Oui, il y a des actions qu'on mène déjà, mais c'est surtout la manière de dire : « en gros si ce n'est pas ces critères là qu'on retient on ne financera plus ». Voilà. Est-ce qu'on négocie vraiment où est-ce qu'on se fait imposer. Après il n'y a rien de scandaleux dans les critères. C'est sur la méthode que je suis un petit peu interrogatif, mais c'est pour ça qu'on interroge.

M. COZIC. Je crois qu'on y va à petits pas. C'est quelque chose qui date et quelque chose qui nous est demandé de plus en plus, effectivement, par cette inclusion en milieu ordinaire.

M. DJEBARA. Comme ça et pas autrement ?

M. COZIC. Non. Pour avoir échangé avec eux, non.

M. LE PRESIDENT. Je rejoins un peu, je crois que vous êtes d'accord, l'un et l'autre, c'est un peu compliqué. M. Jean-Luc LODS ?

M. LODS. Parce qu'il y a effectivement un cadre réglementaire qui évolue, puisque la CNSA a changé et de statut, et dans son changement de statut, elle révisé l'ensemble de ces dispositifs de financement. Donc il y a des choses qui deviennent effectivement un exercice imposé. Par contre il y a d'autres éléments sur lesquels on est en cours de discussion et on devra y compris se positionner sur lesquelles il y aura des marges d'évolution. Mais très concrètement, là on est dans une étape et sur ce rapport là on est dans un exercice imposé. Si on ne le fait pas, on perd effectivement un certain nombre de financements. Donc cette délibération, c'est ce cadre-là. Ensuite il y a d'autres dispositifs sur lequel on reviendra en assemblée.

M. COZIC. On a échangé avec Mme Virginie MAGNAN, il y a quelques jours. Effectivement, elle nous soutient bien. Et elle reverra s'il y a des choses à revoir en fonction de nos besoins sur le territoire.

M. LE PRESIDENT. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole. Non. Quel était l'avis de la commission des finances, Mme Daisy LUCZAK ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRESIDENT. Très bien, qui est contre, abstention ? Merci, donc nous passons au point 4/09, Mme Emma ABREU.

N° 4/09

Mme ABREU. Merci M. le Président. Donc le 4.09, c'est les conventions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement et de financement du fond départemental de compensation du handicap en Seine-et-Marne. La loi du 11 février 2005 a créé le Fonds Départemental de Compensation chargé d'accorder des aides financières, permettant aux personnes en situation de handicap de faire face aux frais liés à leur handicap, restant à leur charge après que celle-ci ait fait valoir l'ensemble des droits. La MDPH en assure la gestion. La dernière convention du FDC en date du 12 mars 2020 est arrivée à expiration le 2 juillet 2023. C'est pourquoi, il vous est proposé aujourd'hui d'adopter la nouvelle convention approuvée par la COMEX du JIP de la MDPJ en juin dernier. L'accès au FDC sera désormais élargi aux personnes de petite taille pour l'aménagement de leur logement ou de leur véhicule. Par ailleurs il est prévu que le département de Seine-et-Marne apporte son soutien financier au FDC à hauteur de hauteur de 50 000 € Pour l'année 2022, le FDC a attribué des aides pour un montant total de 350 000 €

M. LE PRESIDENT. Merci Mme Emma ABREU. Quel était l'avis de la commission des finances, Mme Daisy LUCZAK ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRESIDENT. Y a-t-il de demande de parole ? Non. Qui est contre, abstention ? Merci donc nous passons au 4/10, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.

N° 4/10

Mme MOUSSI-LE-GUILLOU. Merci M. le Président, bonjour à toutes et à tous. Il s'agit donc de l'actualisation de l'annexe diagnostic des CPOM signés avec les EHPADs. En effet, le processus de contractualisation du CPOM avec les EHPADs débute par un diagnostic, dans l'objectif est de dresser un état des lieux, partager du fonctionnement des établissements et de la prise en charge des résidents. A partir de ce diagnostic, les trois partis impliqués prévoient les actions à entreprendre tout au long de de la durée du contrat. Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver la mise à jour de la structure de l'annexe diagnostic, pardon, de ces SEPUM telle qu'elles figurent dure en annexe de cette délibération pour y intégrer plusieurs évolutions qui permettront d'homogénéiser la lecture et le remplissage du document par l'EHPAD, et de répondre à plusieurs questions spécifiques sur sa situation financière et d'incorporer plusieurs nouveautés réglementaires.

M. LE PRESIDENT. Merci Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU. Quel était l'avis de la commission des finances, Mme Véronique PASQUIER ? Excuse-moi. Mme Daisy LUCZAK ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRESIDENT. Alors, y a-t-il de demande de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. 4/11, Mme Véronique PASQUIER.

N° 4/11

Mme PASQUIER. Là, c'est moi. Alors ce rapport, c'est la conclusion du contrat d'objectifs de moyens avec le groupe DOMUSVI Gestionnaire de 9 EHPADs en Seine-et-Marne. Les 115 établissements du territoire sont destinés à formaliser la relation financière et institutionnelle avec le département et l'ARS par le biais du SEPUM. Il vous est donc aujourd'hui proposé d'approuver le CPOM du groupe DOMUSVI gestionnaire de 9 EHPADs en Seine-et-Marne, et disposant d'une capacité d'accueil de 710 places. Les objectifs assignés au groupe DOMUSVI sont nombreux : diversifier l'offre, renforcer la coordination avec les partenaires sanitaires et médico-sociaux de proximité de chaque EHPADs, simplifier le parcours de vie des familles, faire évoluer l'accompagnement des personnes, et rechercher l'optimisation et la gestion des établissements et services. En annexe vous trouverez la liste des 9 établissements concernés. Voilà.

M. LE PRESIDENT. Merci, Mme Véronique PASQUIER. Quel était l'avis de la commission des finances, Mme Daisy LUCZAK ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRESIDENT. Y a-t-il des demandes de paroles ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci nous passons à la 4/12 M. Bernard COZIC.

N° 4/12

M. COZIC. Oui. Le département a mis en place une plateforme numérique afin de permettre à tous les citoyens de prendre rendez-vous en ligne avec les Maisons Départementales des Solidarités. Ce système fait l'objet d'une convention de partenariat avec l'Agence Nationale et la Cohésion des Territoires, qui en assure la gestion. L'ANCT propose une convention de renouvellement pour l'année 2023 dans des conditions financières identiques à celle de 2022 et la participation du département de Seine-et-Marne s'élève à 22 500 €

M. LE PRESIDENT. Merci, M. Bernard COZIC. Quel était l'avis de la commission des finances, Mme Daisy LUCZAK ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRESIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, nous passons dans la série des rapports 5, et pour le 5/01 je donne la parole à Mme Béatrice RUCHETON.

N° 5/01

Mme RUCHETON. La présentation des bilans des actions 2022 du troisième Plan Départemental de l'Eau 2017-2024, qui intègre également les données de l'Observatoire de l'Eau et le bilan de l'animation et l'assistance technique départementales auprès des collectivités seine-et-marnaises. Donc, c'est notre troisième Plan de l'Eau. Je rappelle quand même que c'est le sixième bilan. Nous avons également six axes. Le premier axe est d'accompagner et de fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux du territoire. L'axe 2 est de protéger la ressource en eau et de sécuriser l'alimentation en eau potable. L'axe 3 : reconquérir la qualité de la ressource en eau. L'axe 4 : gérer durablement la ressource en eau. L'axe 5 : améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humide en lien avec les projets de territoire. Et l'axe 6, qui était très nouveau pour le troisième plan, c'est de gérer les risques de inondations. Alors, si vous voulez qu'on rentre un petit peu plus dans les détails, ou si vous voulez, vous pouvez télécharger l'ensemble de plaquettes sur le site de l'eau en Seine-et-Marne. Et puis, vous avez également la présentation avec l'Observatoire de l'Eau, allez le lire c'est quand même particulièrement intéressant actuellement.

M. LE PRESIDENT. Merci Mme Béatrice RUCHETON. Quel était l'avis de la commission des finances, Mme Isoline GARREAU ?

Mme GARREAU. Avis, conforme M. le Président.

M. LE PRESIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 5/02, Mme Béatrice RUCHETON.

N° 5/02

Mme RUCHETON. Alors, le 5/02 c'est l'approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade. En fait c'est une mise à jour de septembre 2023 qui va nous amener à avoir 6789 kilomètres d'itinéraire de promenade et de randonnée. C'est quand même particulièrement intéressant puisqu'aujourd'hui ce PDIPR est connu et reconnu par les communes, qui voient en lui un moyen particulièrement efficace pour préserver et améliorer leur cadre de vie. Et il est également, ce dispositif PDIPR, intégré dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France. Voilà, donc c'est un document support de la trame verte et bleue régionale.

M. LE PRESIDENT. Merci Mme Béatrice RUCHETON. Quel était l'avis de la commission des finances, Mme Isoline GARREAU ?

Mme GARREAU. Avis conforme.

M. LE PRESIDENT. Merci, y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci donc nous passons au 6/01, la révision du plan vélo M. Brice RABASTE.

N° 6/01

M. RABASTE. Merci, M. le Président. Bonjour chers collègues. Effectivement, il s'agit aujourd'hui d'adopter une délibération visant à renforcer le Plan Vélo qui avait été adopté initialement en juin 2020. C'est un travail qu'on a mené conjointement avec M. Olivier LAVENKA. Je rappelle juste, pour la clarté des débats, que c'est la nouvelle version de la délibération du rapport qui vous a été envoyé le 22 septembre qu'on doit prendre en compte, et c'est là-dessus que je vais pouvoir faire cette présentation.

Les principales évolutions que je vais vous présenter concernent d'abord l'axe 1 : les grands itinéraires cyclables qui doivent construire un maillage cyclable d'échelle départementale. Désormais, le département portera la maîtrise d'ouvrage hors et en agglomération : c'est une évolution, avec une distinction en fonction de la taille des communes traversées. Pour les communes de plus 2000 habitants, le département portera la maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables sur route départementale et mandate la commune où l'intercommunalité, qui peut être responsable à titre gracieux pour la réalisation des travaux. Les aménagements sur voirie communale ne seront pas portés par le département, mais celui-ci pourra les subventionner, ça laisse une plus grande latitude.

À noter également qu'un huitième grand itinéraire cyclable départemental, le GIQ 8, est proposé entre Melun et Provins. Ensuite, le département va réaliser l'ensemble des routes nationales, y compris la V33 - la Seine à vélo - et la V55 - le Chemin des Floteurs - et les grands itinéraires cyclables départementaux. Enfin, concernant cette axe 1, le département assure les travaux de réparation de rénovation lourde des chemins ruraux, les communes ne conservant que l'entretien dit courant.

Sur l'axe 2 qui concerne le vélo du quotidien, faciliter la pratique locale du vélo, l'idée est assez simple : c'est de permettre aux agglomérations et aux communes, sous réserve qu'il y ait un plan ou un schéma directeur cyclable, de leur attribuer des subventions à l'échelle intercommunale pour réaliser les travaux. Le département sera maître d'ouvrage d'aménagement cyclable, lié à ses obligations en tant que gestionnaire de voirie, ça c'est assez logique.

Concernant la desserte des collèges qui est un axe important, M. Xavier VANDERBISE, et M. Christian ROBACHE, le département subventionnera les communes ou les intercommunalités pour la réalisation de ses prestations. Ensuite, il y aura des déploiements de stationnement vélo dans les collèges mais aussi dans les stations multimodales, et le département équipera aussi les arrêts stratégiques du Seine-et-Marne Express sur les routes départementales et les aires de covoiturage.

Les axes 3 et 4 restent inchangé. C'est essentiellement en interne pour nous au département que l'axe 4, pour l'usage des agents et l'axe 3, c'est plus de créer et renforcer la collaboration avec les associations et inciter à l'usage du vélo. On va parler un peu maintenant du budget ce que ce n'est pas négligeable en la matière dans ce projet. Le budget cible est de 5 millions d'euros au lieu des 3 050 000 qui étaient initialement prévus, avec en précision : on passe de 2 millions à 3 250 000 € pour les projets de l'axe 1. On passe de 800 000 à 1 500 000 € pour les subventions des axes 1 et 2. Pour les projets sous maîtrise d'ouvrage des communes où des agglomérations ainsi que les syndicats intercommunaux, on a toujours 250 000 € pour la conservation d'entretien lourde des aménagements. Et on multiplie par 10 - on passe de 100 000 à 1 million d'euros - pour le fonctionnement pour l'entretien courant, M. le Président. Et enfin une commission sera constituée par voie d'arrêté pour statuer quant aux différentes demandes d'aides des collectivités et ça vous sera bientôt communiqué. Merci M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci M. Brice RABASTE. Quel était l'avis de la commission des finances Mme Sandrine SOSINSKI ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, y a-t-il de demande de paroles ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci donc nous passons à la 6/02. M. Brice RABASTE garde la parole.

N° 6/02

M. RABASTE. Oui, merci, M. le Président, chers collègues. Là, c'est toujours la fameuse phase d'électrification de la ligne Paris 3 : on passe à la phase 2. Je ne rappelle pas ce qui a été fait sur la phase 1. En revanche, là il y a une deuxième convention de financement de la phase 2 pour la phase de réalisation - anticiper des travaux préparatoires, qui a un montant proche de 3 millions d'euros et la participation du département s'élève à 52 379€ Et je rappelle que sur l'ensemble des deux phases, le soutien du département à ce projet est de l'ordre de 5 millions d'euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, quel était l'avis de la commission des finances M. Pascal GOUHOURY ?

M. GOUHOURY. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, la 6/03 M. Brice RABASTE.

N° 6/03

M. RABASTE. Oui, merci M. le Président. Là, ça concerne le Pôle Gare de Melun qui est un projet majeur au-delà du TZEN, qui permet une reconfiguration complète de la gare de Melun, et notamment sur ces aspects de collectivités et multimodalités. C'est un projet qui a été approuvé par Ile-de-France Mobilité, notamment en juin 2023, rappelons-le, qui est de l'ordre de 200 millions d'euros hors taxe ce qui n'est pas négligeable. Là, on doit approuver aujourd'hui une condition de financement entre les différents partenaires et la participation du département s'élève de 441 875 € soit 8,75% du montant de la convention. Pour rappel la participation du département sur ce projet, qui n'est pas obligatoire, mais qui est quand même non négligeable, à l'ensemble de l'opération est plafonné à 4 millions d'euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci M. Brice RABASTE. Quel était l'avis de la commission des finances, Mme Sandrine SOSINSKI ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui M. Denis JULLEMIER.

M. JULLEMIER. Juste pour vous remercier évidemment de cette délibération et rappeler à nos collègues l'importance, en effet, de ce dossier Pôle-Gare. Il faut savoir que la gare de Melun, je crois, est la principale gare en Seine-et-Marne. La première, c'est 45 000 voyageurs/jour avec une gare aujourd'hui qui n'est accessible au PM. C'est un véritable calvaire pour les gens qui n'ont pas l'accès, que ce soit les personnes âgées ou les personnes atteintes d'un handicap ou autre. On a hâte en effet que cette modification et transformation importante de la gare et cette accessibilité aux PM puisse se réaliser, donc ce projet est vraiment attendu par l'ensemble des habitants pas seulement de Melun, mais des alentours.

M. RABASTE. Effectivement, ça rayonne bien au-delà de Melun. Et c'est la multimodalité qui doit être améliorée et l'accessibilité.

M. LE PRÉSIDENT. Bien sûr. Y a-t-il d'autres demandes de parole, non ? Alors qui est contre ? Abstention ? Merci, nous passons au 6/04, le TAD M. Brice RABASTE.

N° 6/04

M. RABASTE. Merci M. le Président. Il s'agit du renouvellement de la convention, soutien financier à 3 TAD. Celui du Val-Briard, pour le service de transport à la demande Proxi'bus-Val Briard à hauteur de 70 000€- c'est le plafond, et ce jusqu'au 30 juin 2025. Ensuite, celui du comité de communes de la Brie Nangissienne. Le Proxi'bus de la Brie Nangissienne, idem à 70 000 € au total de 280 000 €par an jusqu'au 31 juillet 2027 et enfin celui de la communauté de communes de L'Orée de la Brie jusqu'au 30 septembre 2027 avec une participation également du département de l'ordre de 70 000 € Un soutien non négligeable pour ce transport qui est utile aux habitants.

M. LE PRESIDENT. Merci M. Brice RABASTE. Donc y a trois délibérations. Val Briard, Brie Nangissienne et L'Orée de la Brie. Alors, quel était l'avis de la commission des finances, Mme Sandrine SOSINSKI ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, M. le Président.

M. LE PRESIDENT. Merci, y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, donc nous allons passer maintenant dans les rapports de la série 7. Et je vais passer la parole à M. Christophe DENIOT.

N° 7/01

M. DENIOT. Oui, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activité des services pour l'année 2022. Ce rapport d'activité nous permet dans un premier temps de constater qu'on a une mobilisation totale des agents aux services de la collectivité, au service des Seine-et-Marnais, au service du territoire. Je tiens d'ailleurs à les remercier très chaleureusement de cette mobilisation. On voit aussi que l'année 2022 a été l'année de la cyberattaque, ce qui nous a beaucoup impactés. Mais ce n'est pas seulement l'année de la cyberattaque. Beaucoup de projets ont été portés et vous voyez à travers ce rapport d'activité, tous les projets émergents, et je pense au premier titre duquel la réforme du régime indemnitaire qui a été une vraie avancée pour nos agents et a émergé en 2022. Donc ce que je vous propose, Monsieur le Président, c'est une petite vidéo sur les chiffres clés de ce rapport d'activité.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Donc on n'a pas de support papier tout se passe sur écran.

(Visionnage vidéo)

M. LE PRÉSIDENT. Merci, y a-t-il des demandes de parole ? Non. Je vous remercie pour cette présentation, bien entendu à titre personnel, mais l'ensemble des élus du département félicite, et l'ensemble du personnel bien entendu, et on sait la chance qu'on a de vous avoir les ans et les autres, quel que soit le poste que vous occupez et la feuille de route qui est la vôtre. Et j'irai même plus loin, d'autant plus que 2022 avait été marquée par la cyberattaque. Je suis très fier de l'ensemble des agents et quel que soit les secteurs dans lequel ils ont été car je le dis - vous me connaissez, je ne suis pas là pour... je ne suis pas sûr que dans certaines entreprises privées on est eu la même réactivité que-ce que nous avons vécu durant cette fin d'année 2022. Donc encore une fois merci à tout le monde mais ce n'est pas fini donc on continue. Alors nous continuons donc notre séance et nous passons à la 7/02. Mme Daisy LUCZAK.

N° 7/02

Mme LUCZAK. Alors, il y a un ajout que je mentionne dès le départ, une information supplémentaire de mise à disposition de Mme Marie VILLETTE, attachée principale, qui est mise à disposition du GIP - ID77. Et ce n'était pas mentionné dans le rapport, donc je vous l'identifie et pour une quotité de travail à 100 % pour une durée de 3 ans, à compter du premier octobre 2023. Sur ce rapport, il s'agit de mettre à jour le tableau des emplois : à la fois les modifications afin de pouvoir s'adapter soit au grade des agents recrutés soit aux missions et aux postes qui ont évolué, mais également donc concernant la modification nécessaire. Il s'agit de modifier 26 emplois permanents sur les grades des services et les grades détenus par les agents départementaux. Et puis également à signaler et ce qui est d'autant plus important, c'est la création d'emplois permanents nécessaires : 40 emplois permanents pour favoriser le bon fonctionnement. C'est la création - alors c'est important que je voulais cite les fonctions -, d'un emploi pour les fonctions diététicien/diététicienne, la création d'un emploi pour exercer les fonctions de chef de service de la régie de la restauration scolaire, la création de quatre emplois pour exercer les fonctions d'approvisionneur, cinq emplois pour exercer les fonctions de gestionnaire financier au sein toujours de la DCEJ, création d'un emploi pour exercer les fonctions d'assistant en charge des vice-présidents, la création d'un emploi pour exercer la fonction d'assistant de direction au sein de la direction de la communication, et 27 emplois pour exercer les fonctions d'ATTE au sein de nos collèges en remplacement d'un contrat CUI, c'est important de le signaler. Ça vient en plus des 10 qui avaient été actés au mois de juin. Modification d'un emploi non permanent, création d'emplois non permanents pour deux emplois saisonniers et trois contrats de projets de 18 mois. Et la création au sein des foyers de l'enfance de deux emplois permanents. Un emploi pour les fonctions d'aide-soignante et un emploi pour les fonctions d'auxiliaire de puériculture.

M. LE PRESIDENT. Merci Mme Daisy LUCZAK. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci donc nous passons au 7/03 Mme Daisy LUCZAK.

N° 7/03

Mme LUCZAK. Rapport important également et attendu. Il vous est proposé d'octroyer pour nos agents des collègues, un forfait de 25 ticket-restaurants et ce dès la rentrée 2023-2024 - on est fin septembre donc ça sera dès que possible en octobre, c'est un forfait qui correspond aux jours de permanence au mercredi pour lesquelles les agents des collègues, qui n'ont pas accès à la demi-pension de leur collègue, puissent obtenir un ticket restaurant, bien sûr selon leur accord, parce que ce n'est pas une obligation. Ça reste conditionné à l'accord de l'agent. Également très attendu, l'augmentation de la valeur faciale du ticket restaurant de six euros à sept euros selon les mêmes conditions de participation employeur qui existaient précédemment. Alors pour mémoire, cette mesure entraînera une hausse des dépenses de 436 000 € pour 2024, avec des recettes à hauteur estimé de 231 000 €

M. LE PRÉSIDENT. Merci Mme Daisy LUCZAK. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci nous allons passer à la 7/04, M. Christian ROBACHE.

N° 7/04

M. ROBACHE. M. le Président, il s'agit d'un accord de coopération entre le département et la Chambre des Métiers de l'Artisanat. Donc il s'agit surtout de valoriser conjointement le territoire et déployer des actions autour de cinq grandes thématiques : attractivité du territoire, emploi et insertion, éducation et enseignement, transition écologique et énergétique, et partage de données.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup M. Christian ROBACHE. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci 7/05, Daisy LUCZAK.

N° 7/05

Mme LUCZAK. Il s'agit d'une aide exceptionnelle de 50 000 € aide aux populations touchées par le dernier séisme du 8 septembre 2023 au Maroc, donc aide exceptionnelle de 50 000 € versée au FACECO.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, y a-t-il des demandes de parole ? Oui M. Smail DJEBARA.

M. DJEBARA. Juste remercier votre activité, M. le Président sur cette question et puis remercier l'ensemble des collègues pour cette délibération qui me semble utile pour accompagner un pays plus qu'ami.

M. LE PRÉSIDENT. Plus qu'ami et vous voyez aussi la problématique de l'information parfois dans ce pays c'est qu'aujourd'hui on n'en parle plus, alors que vous avez encore des villages où il y a beaucoup de mal pour y arriver et beaucoup de mal d'évaluer réellement les besoins que nous devons avoir. Le choix qui était fait en numéraire ? qui me semble beaucoup plus approprié par rapport à ce que j'ai vu, et notamment l'élan de solidarité au Maroc, même en tout cas la population. Donc je pense que c'est surtout aujourd'hui la reconstruction de ce pays qu'il va falloir aider. Oui, M. Vincent ÉBLÉ.

M. ÉBLÉ. Oui, M. le Président. Evidemment je m'associe aux remerciements que vient d'exprimer M. Smail DJEBARA. Cette situation nous a beaucoup touchés. Mais d'autres pays sont également concernés par de nombreuses situations critiques, je pense évidemment au voisin assez proche du Maroc en Afrique du Nord qui est la Lybie et je pense également à la situation très préoccupante en Arménie et singulièrement dans l'enclave de l'Artsakh où des populations en nombre considérable, se déplacent ces jours-ci mêmes pour tenter d'échapper à des tensions extrêmement vives, et je voudrais vous inviter à vous interroger sur la possibilité d'accompagner aussi ces deux situations assez particulières. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci M. Vincent EBLE de nous rappeler effectivement ces deux pays victimes quasiment à la Libye et le Maroc de façon concomitante, avec des dégâts importants aussi d'une autre nature, mais aussi important qu'au Maroc. Je ne vous cache pas que nous réfléchissons à l'aide. Je ne veux surtout pas, dans la misère, faire prioritaire ou pas mais il me semblait sur le Maroc, eu égard à la communauté marocaine que nous avons il me semblait urgent d'envoyer en signe très fort de la part de leur département en la matière. Voilà. Qui est contre ? abstention ?

Fin de la séance à 11h55

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-0/06

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

Direction Générale des Services
Secrétariat Général aux Assemblées

OBJET : Décisions prises par le Président du Conseil départemental du 31 août 2023 au 31 octobre 2023.

Conformément au Code Général des Collectivités, le Président du Conseil départemental doit régulièrement rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des compétences que le Conseil départemental lui a déléguées.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 1618-2, L. 3121-22, L. 3122-5, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU la loi n° 2009-526 en date du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit d'allégement des procédures et notamment son article 82-2,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental (Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL),

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/06 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de la trésorerie,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/07 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière de placements,

CONSIDERANT que le Conseil départemental doit être tenu informé par un récapitulatif régulier des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations susvisées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du récapitulatif des décisions prises par le Président du Conseil départemental du 31 août 2023 au 31 octobre 2023, tel que joint en annexe à la présente délibération.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-0/06

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-006-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Période : du 31 août 2023 au 31 octobre 2023

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Numéro	Objet
DÉCISION n°2023/134/DGAS/DIHCS	Approbation de convention 2023 de délégation à l'UDAF du service d'aide aux accédants à la propriété en difficulté.
DÉCISION n°2023/135/DGAS/DIHCS	Approbation de convention 2023 de partenariat avec la CAF.
DÉCISION n°2023/136/DGAR/DAJP	Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Noisiel pour les besoins de la Maison départementale des Solidarités de Noisiel.
DÉCISION n°2023/137/DGAE/DAC	Convention de prêt d'œuvres entre la Bibliothèque nationale de France et le Département de Seine-et-Marne dans le cadre de l'exposition « Fontainebleau, la ville sous le Second Empire (1852-1870) » du 16 septembre au 19 novembre 2022 présentée au sein de l'Atelier à la Charité Royale – espace culturel à Fontainebleau.
DÉCISION n°2023/138/DGAA/DEEA	Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles d'un bien immeuble situé à Flagy, propriété de Monsieur Claude BECQ.
DÉCISION n°2023/139/DGAA/DEEA	Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles d'un bien immeuble situé à Flagy, propriété de Monsieur Claude BECQ.
DÉCISION n°2023/140/DGAR/DMGS	Convention de mise à disposition de matériel événementiel à titre gratuit.
DÉCISION n°2023/142/DGAE/DAC	Convention de prêt d'œuvres entre la Ville de Fontainebleau et le Département de Seine-et-Marne dans le cadre de l'exposition « Fontainebleau, la ville sous le Second Empire (1852-1870) » du 16 septembre au 19 novembre 2023 présentée au sein de l'Atelier à la Charité Royale – espace culturel à Fontainebleau.
DÉCISION n°2023/144/DGAA/DEEA	Vente de gré à gré d'un lot de bois.
DÉCISION n°2023/145/DGAA/DEEA	Vente de gré à gré d'un lot de bois – Annule et remplace la décision n°DGS/SGA/DGAA/DEEA/2022/072.
DÉCISION n°2023/146/DGAA/DEEA	Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles d'un bien immeuble situé à Flagy, propriété de Monsieur Claude BECS – Annule et remplace la décision n°2023/138/DGAA/DEEA.
DÉCISION n°2023/147/DGAA/DT	Mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs.
DÉCISION n°2023/149/DGAE/DAC	Renouvellement d'adhésion du Département de Seine-et-Marne à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture.
DÉCISION n°2023/152/DGAE/DAC	Convention de dépôt d'œuvre d'art au musée de Pont-Aven pour six mois à compter du 9 octobre 2023 au 9 avril 2024 entre le Département de Seine-et-Marne et Concarneau Cornouaille Agglomération gestionnaire du Musée de Pont-Aven.
DÉCISION n°2023/153/DGAE/DAC	Prêt à la Ville de Meaux pour le musée Bossuet de documents d'archives originaux conservés dans les collections des Archives départementales dans le cadre d'une exposition temporaire.

ACTION CONTENTIEUSE :

Numéro	Objet
DÉCISION n°2023/141/DGAR/DAPAJ	Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans l'instance n°2103100 introduite par Monsieur O. devant le Tribunal administratif de Melun.
DÉCISION n°2023/143/DGAS/SJ	Défense du Département dans le litige qui l'oppose à un allocataire contestant la décision de refus de remise de dette de RSA.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-007-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-0/07
Page 1/2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-0/07

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

Direction Générale des Services
Secrétariat Général aux Assemblées

OBJET : Délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics – Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 4 juillet et le 26 septembre 2023.

Il est proposé un compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU la loi n° 2009-526 en date du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 82-2,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil départemental doit être tenu informé par un récapitulatif régulier des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations susvisées,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du récapitulatif des décisions prises par le Président du Conseil départemental du 4 juillet au 26 septembre 2023 en matière de marchés publics, tel que joint en annexe à la présente délibération.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-0/07

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Direction	Objet du marché	Numéro de lot	Nom du lot	Date de notification du marché	Nature du marché (services, travaux, fournitures, presta. intellectuelles, maîtrise d'œuvre)	Type de marché (ordinaire = forfaitaire; accord cadre à bons de commande; marché à tranches)	Mode de passation (AO, MAPA, M. négocié, accord-cadre...)	Montant du marché en €HT (à modifier notamment si BC mini, maxi ou ss mini/maxi)	Durée / Nombre et type de reconduction	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Bureau distributeur de l'entreprise	Date de la CAO
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;"> Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20231117-CD20231117-007-DE Date de télétransmission : 29/11/2023 Date de réception préfecture : 01/12/2023 </div>													
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Missions de relevés topographiques et de relevés de bâtiments	1	Secteur Nord	04/07/2023	Prestations intellectuelles	Accord cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum : 100 000 € HT / an	1 an reconductible 3 fois	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	25/05/2023
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Missions de relevés topographiques et de relevés de bâtiments	2	Secteur Sud	05/07/2023	Prestations intellectuelles	Accord cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum : 100 000 € HT / an	1 an reconductible 3 fois	Mandataire : GEOMEXPERT	77140	NEMOURS	25/05/2023
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	AMO pour la réalisation de travaux de désamiantage, de déplombage et déconstruction de certains bâtiments sur le site de l'ancien IUFM à Melun	-	-	10/07/2023	Prestations intellectuelles	Ordinaire à prix forfaitaire	MAPA	30 995€	Le marché prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à compter de la validation écrite de la dernière phase du présent marché.	SAFEGE	92022	NANTERRE	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Accord-cadre pour la maintenance de groupes électrogènes pour le site de la DSIN	-	-	19/07/2023	Fournitures et services	Accord cadre à bons de commande	MAPA	Montant maximum : 53 700 € HT / an	1 an renouvelable 3 fois	AMDS	95300	ENNERY	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Assurance dommages ouvrage Chelles	-	-	24/07/2023	Fournitures et services	Ordinaire à prix forfaitaire	AOO	162 274,29 € TTC	10 ans	VESPIREN	93200	SAINT DENIS	21/06/2023
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Etudes de sûreté et de sécurité publique dans les collèges et autres bâtiments départementaux	1	Secteur Nord	25/07/2023	Prestations intellectuelles	Accord cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum : 100 000 € HT / an	1 an renouvelable 3 fois	SOLUTIONS CONSEILS	77700	CHESSY	21/06/2023
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Etudes de sûreté et de sécurité publique dans les collèges et autres bâtiments départementaux	2	Secteur Sud	25/07/2023	Prestations intellectuelles	Accord cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum : 100 000 € HT / an	1 an renouvelable 3 fois	SOLUTIONS CONSEILS	77700	CHESSY	21/06/2023
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Mise en place et location de bâtiments modulaires	1	Secteur Nord	28/07/2023	Fournitures et services	Accord cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum : 25 000 000 € HT	4 ans	ALGECO	77255	BRIE COMTE ROBERT	05/07/2023
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Mise en place et location de bâtiments modulaires	2	Secteur Sud	28/07/2023	Fournitures et services	Accord cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum : 25 000 000 € HT	4 ans	ALGECO	77255	BRIE COMTE ROBERT	05/07/2023
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Diagnostic amiante et plomb	1	Secteur Nord	16/08/2023	Prestations intellectuelles	Accord cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum : 250 000 € HT / an	1 an renouvelable 3 fois au maximum	AC ENVIRONNEMENT	42153	RIORGES	05/07/2023
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Fourniture d'électricité pour les PDL situés sur le territoire de Mitry-Mory	-	-	16/08/2023	Fournitures et services	Ordinaire à prix forfaitaire	MAPA	74 871 €	Le marché est conclu avec le titulaire pour une durée de 24 mois à compter du début de fourniture, soit du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025.	ALTERNA ENERGIE	86000	POITIERS	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux de démolition d'un ensemble de bâtiments sur le site de l'ancien EHPAD à Provins	-	-	17/08/2023	Travaux	Ordinaire à prix forfaitaire	MAPA	127 000 €	10 semaines	MELCHIORRE	54630	RICHARDMENIL	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Diagnostic amiante et plomb	2	Secteur Sud	23/08/2023	Prestations intellectuelles	Accord cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum : 200 000 € HT / an	1 an renouvelable 3 fois au maximum	ARC SOCOBAT Expertises	92120	MONTROUGE	05/07/2023
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Mission d'ordonnancement –pilote –coordination(OPC) dans le cadre de la restructuration CDI/Médiathèque collège « Les Tourmelles » Villiers-Saint-Georges	-	-	28/08/2023	Prestations intellectuelles	Ordinaire à prix forfaitaire	MAPA	40 320,00 €	De sa notification jusqu'à la fin d'une période de 12 mois après la date d'effet de la réception finale des travaux prononcée par le maître d'ouvrage	BP CONSULTING	91000	EVRY	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	AMO économiste pour la construction d'un foyer de l'enfance et d'une structure de formation "MAMAFAP" à Provins	-	-	28/08/2023	Prestations intellectuelles	Ordinaire à prix forfaitaire	MAPA	30 300,15 €	Le marché prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la validation des livrables de la phase 4D.	SETEC GL INGENIERIE	6200	NICE	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Accord cadre pour la fourniture, la pose, et le renouvellement d'extincteurs de divers matériels de sécurité incendie dans les collèges et les bâtiments départementaux, entretien des RIA, colonnes sèches et extincteurs	1	Secteur Nord	29/08/2023	Fournitures et services	Accord cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum : 60 000 € HT/ an	jusqu'au 31/12/2023 reconductible 3 fois au max	INCENDIE PROTECTION SECURITE (IPS)	59400	CAMBRAI	05/07/2023
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Accord cadre pour la fourniture, la pose, et le renouvellement d'extincteurs de divers matériels de sécurité incendie dans les collèges et les bâtiments départementaux, entretien des RIA, colonnes sèches et extincteurs	2	Secteur Sud	29/08/2023	Fournitures et services	Accord cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum : 100 000 € HT/ an	jusqu'au 31/12/2023 reconductible 3 fois au max	DPIM SECURITE INCENDIE	77120	AMILLIS	05/07/2023
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Accord cadre pour la vérification des équipements sportifs	-	-	30/08/2023	Prestations intellectuelles	Accord cadre à bons de commande	MAPA	Montant maximum : 20 000 € HT / an	1 an renouvelable 3 fois	PASS SPORT	51120	SAUDOY	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Mission de Contrôle Technique (CT) dans le cadre de l'extension et la restructuration du collège Les 4 Arpents à Lagry-sur-Marne	-	-	13/09/2023	Prestations intellectuelles	Ordinaire à prix forfaitaire	MAPA	TF : 55 600,00 € TO : 3 400,00 €	La durée du marché débute à la date de notification au titulaire et s'achève à l'expiration d'un délai de 1 an après la réception de l'ouvrage et à l'achèvement des prestations du présent marché.	POINT CONTROLES	77200	TORCY	-
Direction des routes	Routes Départementales N°201 – 12 Commune de Nangis Aménagement d'un carrefour giratoire	-	-	20/07/2023	Travaux	prix unitaires	MAPA	588 330,50 €	4 mois	COLAS France	77390	CHAUMES EN BRIE	21/06/2023
Direction des routes	Fourniture de deux installations mobiles de stockage et de distribution de carburants (gasoil et GNR)	-	-	26/07/2023	Fournitures et services	prix forfaitaires	MAPA	94 380,00 €	3 mois	INTER DISTRIBUTION GROUPE	93290	TREMBLAY EN FRANCE	-
Direction des routes	Route Départementale n°603 Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux Aménagement d'un giratoire avec la bretelle d'entrée sur A4 (diffuseur n°18)	-	-	04/08/2023	Travaux	prix unitaires	MAPA	1 089 786,71 €	4 mois	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF	77500	CHELLES	05/07/2023
Direction des routes	Exécution de divers travaux de voirie sur les routes départementales de Seine-et-Marne	1	ARD de Coulommiers Centre routier de Coulommiers	06/09/2023	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum : 3 000 000 € annuel	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	WIAME VRD	77260	LA FERTE SOUS JOUARRE	21/06/2023
Direction des routes	Exécution de divers travaux de voirie sur les routes départementales de Seine-et-Marne	2	ARD de Coulommiers Centre routier de La Ferté Gaucher	06/09/2023	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum : 3 000 000 € annuel	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	WIAME VRD	77260	LA FERTE SOUS JOUARRE	21/06/2023
Direction des routes	Exécution de divers travaux de voirie sur les routes départementales de Seine-et-Marne	3	ARD de Coulommiers Centre routier de La Ferté sous Jouarre	06/09/2023	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum : 3 000 000 € annuel	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	WIAME VRD	77260	LA FERTE SOUS JOUARRE	21/06/2023
Direction des routes	Exécution de divers travaux de voirie sur les routes départementales de Seine-et-Marne	5	ARD de Meaux-Villenois Centre routier de Torcy	06/09/2023	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum : 3 000 000 € annuel	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE	77500	CHELLES	21/06/2023
Direction des routes	Exécution de divers travaux de voirie sur les routes départementales de Seine-et-Marne	6	ARD de Meaux-Villenois Centre routier de Villenois	06/09/2023	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum : 3 000 000 € annuel	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	77164	FERRIERES EN BRIE	21/06/2023
Direction des routes	Exécution de divers travaux de voirie sur les routes départementales de Seine-et-Marne	7	ARD de Melun-Vert Saint Denis Centre routier du Châtelet en Brie	06/09/2023	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum : 3 000 000 € annuel	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	77820	LE CHATELET EN BRIE	21/06/2023
Direction des routes	Exécution de divers travaux de voirie sur les routes départementales de Seine-et-Marne	8	ARD de Melun-Vert Saint Denis Centre routier de Gretz-Tournan	06/09/2023	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum : 3 000 000 € annuel	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	77820	LE CHATELET EN BRIE	21/06/2023

Direction	Objet du marché	Numéro de lot	Nom du lot	Date de notification du marché	Nature du marché (services, travaux, fournitures, presta. intellectuelles, maîtrise d'œuvre)	Type de marché (ordinaire = forfaitaire; accord cadre à bons de commande; marché à tranches)	Mode de passation (AO, MAPA, M. négocié, accord-cadre...)	Montant du marché en €HT (à modifier notamment si BC mini, maxi ou ss mini/maxi)	Durée / Nombre et type de reconduction	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Bureau distributeur de l'entreprise	Date de la CAO
Direction des routes	Exécution de divers travaux de voirie sur les routes départementales de Seine-et-Marne	9	ARD de Melun-Vert Saint Denis Centre routier de Vert Saint Denis	06/09/2023	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum : 3 000 000 € annuel	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	TERE	91971	COURTABOEUF	21/06/2023
Direction des routes	Exécution de divers travaux de voirie sur les routes départementales de Seine-et-Marne	11	ARD de Moret-Veneux Centre routier de Nemours	06/09/2023	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum : 3 000 000 € annuel	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	EIFPAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	77820	LE CHATELET EN BRIE	21/06/2023
Direction des routes	Exécution de divers travaux de voirie sur les routes départementales de Seine-et-Marne	12	ARD de Moret-Veneux Centre routier de Voulx	06/09/2023	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum : 3 000 000 € annuel	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	EUROVIA IDF	77382	COMBS LA VILLE	21/06/2023
Direction des routes	Exécution de divers travaux de voirie sur les routes départementales de Seine-et-Marne	13	ARD de Provins Centre routier de Bray sur Seine	06/09/2023	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum : 3 000 000 € annuel	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	EUROVIA IDF	77382	COMBS LA VILLE	21/06/2023
Direction des routes	Exécution de divers travaux de voirie sur les routes départementales de Seine-et-Marne	14	ARD de Provins Centre routier de Nangis	06/09/2023	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum : 3 000 000 € annuel	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	TERE	91971	COURTABOEUF	21/06/2023
Direction des routes	Exécution de divers travaux de voirie sur les routes départementales de Seine-et-Marne	15	ARD de Provins Centre routier de Provins	06/09/2023	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum : 3 000 000 € annuel	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	TERE	91971	COURTABOEUF	21/06/2023
Direction des routes	Exécution de divers travaux de voirie sur les routes départementales de Seine-et-Marne	16	ARD de Provins Centre routier de Rozay en Brie	06/09/2023	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum : 3 000 000 € annuel	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	TERE	91971	COURTABOEUF	21/06/2023
Direction des routes	Exécution de divers travaux de voirie sur les routes départementales de Seine-et-Marne	10	ARD de Moret-Veneux Centre routier de Fontainebleau	13/09/2023	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum : 3 000 000 € annuel	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	EUROVIA IDF	77382	COMBS LA VILLE	21/06/2023
Direction des systèmes d'information et du numérique	Maintenance du logiciel GTS de Vivaticket, et réalisation de prestations complémentaires pour les sites d'équipements culturels de Seine-et-Marne	-	-	18/07/2023	Services	Accord-cadre à bons de commande	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Montant minimum : 0 € HT Montant maximum : 120 000 € HT	4 ans ferme	VIVATICKET SAS	86360	CHASSENEUIL DU POITOU	-
Direction des finances	Notation financière à court et long termes du Département, de son programme de titres négociables court terme (TNCT) et de son programme EURO MEDIUM TERM NOTES	-	-	19/07/2023	Prestations intellectuelles	Marché à prix global et forfaitaire	MAPA	Estimatif : 41 600 € HT / an	12 mois à compter du 01/09/2023, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois	MOODY'S France	75008	PARIS	-
Direction des affaires culturelles	Transport spécialisé d'œuvres d'art au musée départemental de la Seine-et-Marne	-	-	20/07/2023	Services	Marché à prix global et forfaitaire	MAPA	47 142 € HT	Durée ferme de 6 mois à compter de la date de notification	HIZKIA	93290	TREMBLAY EN FRANCE	-
Direction des finances	Arrangeur pour le programme d'émissions obligataires de long terme de type EURO MEDIUM TERM NOTES	-	-	02/08/2023	Prestations intellectuelles	Marché à prix global et forfaitaire	MAPA	38 000 € HT / an	12 mois à compter du 01/09/2023, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois	CREDIT AGRICOLE CIB	92120	MONTROUGE	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Prestation de sensibilisation au harcèlement et au cyberharcèlement auprès de collégiens du Département de Seine-et-Marne	1	Collèges secteur Nord	31/08/2023	Services	Accord-cadre à bons de commande	MAPA	Sans montant minimum Montant maximum : 90 000 € HT	2 ans non reconductible	MY FAMILY UP	31000	TOULOUSE	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Prestation de sensibilisation au harcèlement et au cyberharcèlement auprès de collégiens du Département de Seine-et-Marne	2	Collèges secteur Sud	31/08/2023	Services	Accord-cadre à bons de commande	MAPA	Sans montant minimum Montant maximum : 90 000 € HT	2 ans non reconductible	MY FAMILY UP	31000	TOULOUSE	-
Direction des affaires culturelles	Valorisation muséographique du château de Blandy-les-Tours	-	-	04/09/2023	Prestations intellectuelles	Accord-cadre à bons de commande	MAPA	Sans montant minimum Montant maximum : 130 000 € HT	24 mois	SCENOS ASSOCIES	75008	PARIS	-
Direction des systèmes d'information et du numérique	Maintenance du logiciel MULTIGEST, acquisition de licences et réalisation de prestations complémentaires	-	-	18/09/2023	Services	accord-cadre à bons de commande	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Montant minimum : 0 € HT Montant maximum : 500 000 € HT	2 ans, renouvelable une fois 2 ans	EFALIA	69007	LYON	21/06/2023
Direction des systèmes d'information et du numérique	Maintenance du logiciel ARIANE77 et réalisation de prestations complémentaires	-	-	26/09/2023	Services	Accord-cadre à bons de commande	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Montant minimum : 0 € HT Montant maximum : 15 000 € HT	1 an renouvelable trois fois	EUDONET	92400	COURBEVOIE	-

TABLEAU DES AVENANTS NOTIFIÉS

Direction	Objet du marché/lot	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Mode de passation du marché	Date de notification de l'avenant	Montant de l'avenant (en €HT)	Titulaire	Date de la CAO
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Maîtrise d'œuvre relative à la restructuration de la demi-pension et rénovation intérieure du collège "Jean Wiener" à CHAMPS-SUR-MARNE	4	Reprise des études par la maîtrise d'oeuvre afin de relancer les marchés de travaux suite aux déclarations sans suite (macro-lots 1 à 7) intervenues en 2021 pour motifs d'intérêt général	AOR	05/07/23	-	DE-SO	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Extension et restructuration du collège Europe à DAMMARTIN EN GOELE Macro Lot n° 5 - Electricité Courant Fort – Courant Faible – SSI	1	Prise en compte de travaux complémentaires en plus-value et en moins-value	AOO	17/07/2023	171 179,65 €	DEMOUSELLE	05/07/2023
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Maîtrise d'œuvre relative à la mise en conformité accessibilité des bâtiments départementaux Lot n°1	2	Pour 5 tranches : - Prise en compte de modifications apportées au programme, fixation d'une nouvelle enveloppe financière prévisionnelle et modification du forfait provisoire de rémunération - L'arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération Pour 2 tranches: - L'arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération	AOO	17/07/2023	33 022,60 €	1090 ARCHITECTE	05/07/2023
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et l'extension de la demi-pension du collège "Robert Buron" à NANDY	1	Correction d'une erreur matérielle des taux de rémunération mentionnés en annexe de l'acte d'engagement, tranche ferme et tranche optionnelle - Prise en compte de modifications apportées au programme, fixation d'une nouvelle enveloppe financière prévisionnelle et modification du forfait provisoire de rémunération - Arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue de la phase APD et arrêt du forfait définitif de rémunération.	AOR	18/07/2023	151 478,31 €	ROUVEAU	05/07/2023
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Maitrise d'œuvre relative à la réhabilitation et à l'extension du collège la Plaine des Glacis à La FERTE SOUS JOUARRE	1	A l'issue de la phase APD, arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération.	AOR	18/07/2023	213 167,31 €	JOE VERONS et MARJAN HESSAMFAR	05/07/2023
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Marché public global de Performances (MPGP) pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un collège à JOUY LE CHATEL	1	Prise en compte de travaux complémentaires en plus-value suivants : - Transformation du CDI en salle de lecture publique - Prise en compte des remarques APD ce qui engendre des modifications, - Prise en compte de travaux complémentaires en plus-value.	MGP	24/07/2023	1 020 117,47 €	SYLVAMETAL	05/07/2023
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux de mise aux normes accessibilité dans 5 collèges Lot 3 - Menuiseries intérieures bois	2	Prise en compte de travaux en plus-value et en moins-value pour les collèges : - "Pablo Picasso" à CHAMPS SUR MARNE - "Le Segrais" à LOGNES - "Léonardo de Vinci " à SAINT THIBAULT DES VIGNES - "Marcel Rivière" à LAGNY SUR MARNE - "Maria Callas" à COUNTRY	AOO	24/07/2023	1 026,85 €	TBM	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Entretien et maintenance des ascenseurs, monte-charges et appareils élévateurs de tous types de divers sites départementaux	2	Suite à l'intégration de l'ascenseur desservant 2 niveaux de la MDPH	AOO	09/08/2023	-	A2A Alternative Ascenseurs	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Marché Global de Performance (MGP) pour la construction de la Maison Départementale des Solidarités à COULOMMIERS	1	Modification de la répartition des travaux entre le mandataire HANNY et le co-traitant CANARD	MGP	04/09/2023	-	HANNY	-

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-0/08

Commission n°0 – Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne –
CA SDIS 77

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les représentants du Département au sein du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sont élus au scrutin de liste à un tour par le Conseil départemental en son sein dans les quatre mois suivant son renouvellement.

Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-24 à L. 1424-24-2 et L. 1424-24-4,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/10 du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection des représentants du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours – CASDIS,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Marianne MARGATE, de ses fonctions de Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, reçue par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne le 9 octobre 2023,

CONSIDÉRANT la démission en date du 14 novembre 2023 de Monsieur Jean LAVIOLETTE de son siège de représentant titulaire du Département au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un renouvellement partiel de la représentation du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

PROCLAME A L'UNANIMITÉ

Article 1 : que suite à l'élection partielle des représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur Anthony GRATACOS est élu en tant que représentant titulaire et Monsieur Jean LAVIOLETTE en tant que représentant suppléant.

Article 2 : que la représentation du Conseil départemental de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours est désormais la suivante :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Jean-François PARIGI Isoline GARREAU Olivier LAVENKA Pascal GOUHOURY Nathalie BEAULNES-SERENI Jean-Marc CHANUSSOT Véronique PASQUIER Mireille MUNCH Emma ABREU Véronique VEAU Anne GBIORCZYK Claudine THOMAS Julie GOBERT Anthony GRATACOS	Bernard COZIC Sandrine SOSINSKI Daisy LUCZAK Béatrice RUCHETON Christian ROBACHE Denis JULLEMIER Thierry CERRI Brice RABASTE Ugo PEZZETTA Nolwenn LE BOUTER Bouchra FENZAR-RIZKI Sarah LACROIX Smaïl DJEBARA Jean LAVIOLETTE

Article 3 : que les représentants du Département suscités siégeront au sein du Conseil d'Administration du SDIS jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.

Ont participé au scrutin :

- Madame Emma ABREU
- Monsieur Eric BAREILLE a donné pouvoir à Monsieur Smaïl DJEBARA
- Madame Nathalie BEAULNES-SERENI
- Madame Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI
- Monsieur Thierry CERRI
- Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT
- Monsieur Bernard COZIC
- Madame Sophie DELOISY
- Monsieur Smaïl DJEBARA
- Monsieur Yann DUBOSC
- Monsieur Vincent ÉBLÉ

- Madame Bouchra FENZAR-RIZKI
- Madame Isoline GARREAU
- Monsieur Laurent GAUTIER
- Madame Anne GBIORCZYK
- Madame Julie GOBERT
- Monsieur Pascal GOUHOURY
- Monsieur Anthony GRATACOS
- Monsieur Michel JOZON
- Monsieur Denis JULLEMIER
- Madame Sarah LACROIX
- Monsieur Olivier LAVENKA
- Monsieur Jean LAVIOLETTE
- Madame Nolwenn LE BOUTER
- Madame Daisy LUCZAK
- Madame Nathalie MOINE
- Monsieur Olivier MORIN
- Madame Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
- Madame Mireille MUNCH
- Madame Céline NETTHAVONGS
- Monsieur Jean-François PARIGI
- Madame Véronique PASQUIER
- Monsieur Vincent PAUL-PETIT
- Monsieur Ugo PEZZETTA
- Madame Marie-Line PICHERY
- Monsieur Brice RABASTE
- Monsieur Christian ROBACHE a donné pouvoir à Madame Bouchra FENZAR-RIZKI
- Madame Béatrice RUCHETON
- Monsieur Patrick SEPTIERS
- Madame Sara SHORT-FERJULE
- Madame Sandrine SOSINSKI
- Monsieur Jean-Louis THIERIOT
- Madame Virginie THOBOR
- Madame Claudine THOMAS a donné pouvoir à Monsieur Ugo PEZZETTA
- Monsieur Xavier VANDERBISE
- Madame Véronique VEAU



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-1/01

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté de communes du Provinois – Avenant n°2 au contrat et deux conventions de réalisation.

Lors de sa séance du 28 mai 2021, l'Assemblée départementale a approuvé le Contrat Intercommunal de Développement de la Communauté de communes du Provinois, auquel était annexé le programme d'actions établi pour les 3 années du contrat. A ce titre, la Communauté de communes souhaite modifier son programme d'actions. Comme le prévoit le règlement du CID, un avenant est proposé pour prendre en compte ces modifications.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/02 du 14 juin 2019 relative à la modification du règlement du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Equipement Rural (FER),

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 28 mai 2021, relative à l'adoption du Contrat Intercommunal de Développement de la Communauté de communes du Provinois,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/11 du 18 novembre 2022, relative à l'adoption de l'avenant n°1 au Contrat Intercommunal de Développement de la Communauté de communes du Provinois,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°2 au Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté de communes du Provinois, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer cet avenant au nom du Département,

Article 3 : les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Contrat Intercommunal de Développement » : opération « CID de la Communauté de communes du Provinois DI-2022 »,

Article 4 : d'accorder à la Communauté de communes, une subvention de 4 774,20 € pour le projet de création d'un arrêt de bus dans la zone Durteint à Provins,

Article 5 : d'accorder à la Communauté de communes, une subvention de 472 285,75 € pour le projet d'acquisitions foncières pour l'extension de la ZAC du Provinois,

Article 6 : d'approuver les projets de conventions de réalisation pour ces actions, tels qu'ils figurent en annexe n°2 et n°3 de la présente délibération,

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département,

Article 8 : d'imputer la dépense sur l'action « Contrat Intercommunal de Développement » – opération : « CID de la Communauté de communes du Provinois – DI 2022 ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-1/01

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-101-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Séance départementale du 17 novembre 2023
Annexe n° 1 à la délibération n°1/01

**AVENANT n° 2 au Contrat Intercommunal de Développement (CID)
de la Communauté de communes du Provinois du 15 juillet 2021**

ENTRE,

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président agissant en exécution de la délibération de la Séance départementale du 17 novembre 2023,

- ci-après dénommée « **le Département** »

D'UNE PART

ET,

La Communauté de communes du Provinois, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2023,

- ci-après dénommée « **la Communauté de communes** »,

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S) de Provins, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical en date du 1^{er} Mars 2021,

- ci-après dénommé « **Le Syndicat Intercommunal** »

D'AUTRE PART

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le CID de la Communauté de communes du Provinois a été signé le 15 juillet 2021 et modifié par voie d'avenant, signé le 5 janvier 2023. Le montant total de l'enveloppe s'élève à 2 716 771 € pour les 3 années du contrat. Le programme initial des actions est annexé au contrat cadre.

Conformément à l'article 2.8 du règlement du CID, la programmation des actions peut être modifiée à tout moment, à enveloppe constante et par voie d'avenant.

La Communauté de communes du Provinois, souhaite apporter des modifications au programme d'actions.

Séance départementale du 17 novembre 2023
Annexe n° 1 à la délibération n°1/01

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le programme d'actions du CID de la Communauté de communes du Provinois tel qu'il a été annexé au contrat cadre signé le 15 juillet 2021 et modifié par voie d'avenant signé le 5 janvier 2023.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

L'annexe n°1 du contrat cadre de la Communauté de communes du Provinois, relative au programme d'actions, est modifiée et se trouve en annexe n°1 du présent avenant.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions du contrat cadre initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties contractantes.

Séance départementale du 17 novembre 2023
Annexe n° 1 à la délibération n°1/01

SIGNATURES

Fait en 8 exemplaires originaux

Fait à Provins, le

Pour la Communauté de communes,
Le Président

Olivier LAVENKA

Fait à Provins, le

Pour le Syndicat Intercommunal à Vocation
Scolaire,
Le Président

Laurent DEMAISON

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président

Jean-François PARIGI

Séance départementale du 17 novembre 2023
Annexe n° 1 à la délibération n°1/01**Contrat Intercommunal de Développement
de la Communauté de communes du Provinois****- Avenant n°2 de modification du programme d'actions -***Les modifications apportées apparaissent en rouge dans le tableau.***Montant total de l'enveloppe pour 3 ans : 2 716 771 € (dont bonus ZRR et bonus collège)**

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS			
Extension du pôle gare de Provins - Acquisitions, études et aménagements	2022	1 000 000,00 €	1 396 211,00 €
Création d'une gare routière à Jouy-le-Châtel	2023	624 188,00 €	
Création d'un parking multimodal à Villiers Saint-Georges	2023	100 000,00 €	
Etude en vue de l'extension de la ZAC de Provins	2022	50 000,00 €	
Acquisitions foncières pour l'extension de la ZAC du Provinois	2022	944 571,50 €	
Création de jeux extérieurs pour enfants au centre aquatique du Provinois	2023	600 000,00 €	
Création d'un arrêt de bus sur la zone du Durteint à Provins	2023	11 935,50 €	
Etude de faisabilité de liaisons douces sur l'ensemble du territoire	2022	47 000,00 €	
Création d'un parking et d'une zone d'activités sur l'ancien terrain de la distillerie	2024	525 000,00 €	
Acquisition de locaux pour le centre de santé de la Communauté de Communes et travaux d'aménagement	2022	180 000,00 €	
Création d'un parking multimodal à Maison-Rouge	2021	300 000,00 €	120 000,00 €
Rénovation du parking de la gare de Sainte-Colombe	2021	187 500,00 €	75 000,00 €
Mise en accessibilité de la Maison du visiteur	2022	12 500,00 €	5 000,00 €
Création de deux classes Patrimoine à l'office de tourisme intercommunal	2021	126 400,00 €	50 560,00 €
TOTAL PROGRAMMATION CID CC DU PROVINOIS		4 062 095,00 €	1 716 771,00 €
SOUS-TOTAL ENVELOPPE CID DU PROVINOIS AFFECTEE			320 560,00 €
SOUS-TOTAL ENVELOPPE CID DU PROVINOIS NON AFFECTEE			1 396 211,00 €
PROGRAMMATION SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (S.I.V.O.S)			
Construction du gymnase du collège de Jouy-le-Châtel	2023	3 750 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL PROGRAMMATION SIVOS		3 750 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL CID CC DU PROVINOIS		7 812 095,00 €	2 716 771,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-101-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n° 2 à la délibération n°1/01

CONVENTION DE REALISATION

« CREATION D'UN ARRET DE BUS DANS LA ZONE DURTEINT A PROVINS »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Séance départementale en date du 17 novembre 2023,

- ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

ET

La Communauté de communes du Provinois, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023,

- ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de sa séance du 20 novembre 2015, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel, et notamment le Contrat Intercommunal de Développement (CID) à l'échelle des EPCI à fiscalité propre. Ce dispositif a été révisé le 14 juin 2019 pour devenir un contrat strictement intercommunal.

D'une durée de 3 ans, le CID est destiné à accompagner les EPCI à fiscalité propre dans leurs projets d'investissements. Des syndicats de communes de plus de 2 000 habitants, des établissements Publics de l'Etat (EPA, SNCF, etc.) peuvent aussi y prétendre, ainsi que des porteurs de projets publics ou privés de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le CID se compose d'un diagnostic proposé par le Département et concerté avec l'EPCI et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le CID doit être adopté par l'Assemblée départementale et signé avec les maîtres d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et chaque maître d'ouvrage identifié, pour chaque projet.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n° 2 à la délibération n°1/01

Le CID de la Communauté de communes du Provinois, adopté en séance départementale du 28 mai 2021, a été signé le 15 juillet 2021 puis modifié par voie d'avenant signé le 5 janvier 2023.

La Communauté de communes sollicite le Département pour la « création d'un arrêt de bus dans la zone Durteint à Provins ». La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne « **la création d'un arrêt de bus dans la zone Durteint à Provins** ».

La zone Durteint accueille un pôle d'activités administratif et social, tels que le service de médecine et santé au travail et l'installation récente du Point Autonomie Territorial (PAT).

Afin de faciliter l'accès à ces services, il est nécessaire de créer un arrêt de bus sur cette zone.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Communauté de communes par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « création d'un arrêt de bus dans la zone Durteint à Provins », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 4 744,20 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maitre d'ouvrage
11 935,50 €	/	4 774,20 €	7 161,30 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « création d'un arrêt de bus dans la zone Durteint à Provins » respecte les éléments suivants :

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n° 2 à la délibération n°1/01

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n° 2 à la délibération n°1/01

réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du CID.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- enquête de satisfaction auprès des usagers,
- taux de fréquentation.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n° 2 à la délibération n°1/01

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc...) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « création d'un arrêt de bus dans la zone Durteint à Provins » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n° 2 à la délibération n°1/01

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes du
Provinois
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Olivier LAVENKA

Jean-François PARIGI

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-101-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n° 3 à la délibération n°1/01

CONVENTION DE REALISATION

« ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'EXTENSION DE LA ZAC DU PROVINOIS »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Séance départementale en date du 17 novembre 2023,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Communauté de communes du Provinois, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023,

- ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de sa séance du 20 novembre 2015, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel, et notamment le Contrat Intercommunal de Développement (CID) à l'échelle des EPCI à fiscalité propre. Ce dispositif a été révisé le 14 juin 2019 pour devenir un contrat strictement intercommunal.

D'une durée de 3 ans, le CID est destiné à accompagner les EPCI à fiscalité propre dans leurs projets d'investissements. Des syndicats de communes de plus de 2 000 habitants, des établissements Publics de l'Etat (EPA, SNCF, etc.) peuvent aussi y prétendre, ainsi que des porteurs de projets publics ou privés de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le CID se compose d'un diagnostic proposé par le Département et concerté avec l'EPCI et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le CID doit être adopté par l'Assemblée départementale et signé avec les maîtres d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et chaque maître d'ouvrage identifié, pour chaque projet.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n° 3 à la délibération n°1/01

Le CID de la Communauté de communes du Provinois, adopté en séance départementale du 28 mai 2021, a été signé le 15 juillet 2021 puis modifié par voie d'avenant signé le 5 janvier 2023.

La Communauté de communes sollicite le Département pour des « acquisitions foncières pour l'extension de la ZAC du Provinois ». La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne des « **acquisitions foncières pour l'extension de la ZAC du Provinois** ».

La ZAC du Provinois atteint sa phase de fin de commercialisation. La Communauté de communes ne disposant plus de possibilités d'accueil à Provins, il est envisagé l'extension de cette zone, à l'est. L'acquisition de parcelles est nécessaire pour réaliser cette opération.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Communauté de communes par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « acquisitions foncières pour l'extension de la ZAC du Provinois », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 472 285,75 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maitre d'ouvrage
944 571,50 €	/	472 285,75 €	472 285,75 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « acquisitions foncières pour l'extension de la ZAC du Provinois » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n° 3 à la délibération n°1/01

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 50 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du CID.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

Sans objet.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n° 3 à la délibération n°1/01

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc....) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « acquisitions foncières pour l'extension de la ZAC du Provinois » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n° 3 à la délibération n°1/01

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes du
Provinois
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Olivier LAVENKA

Jean-François PARIGI

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-102-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-1/02
Page 1/2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023-11-17 - 1/02

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Saint-Pathus – contrat cadre, programme d'actions et deux conventions de réalisation.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté un dispositif contractuel à l'échelle des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Depuis l'acceptation de sa candidature, le 21 septembre 2022, la Commune de Saint-Pathus a œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement du Fonds d'Aménagement Communal (FAC),

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Saint-Pathus et le plan d'actions prévisionnel, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 600 000 € Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal »,

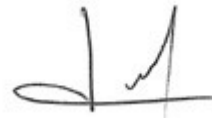
Article 4 : d'accorder à la Commune de Saint-Pathus, une subvention de 300 000 € pour le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Article 5 : d'accorder à la Commune de Saint-Pathus, une subvention de 300 000 € pour le projet de création d'un terrain de football synthétique,

Article 6 : d'approuver les projets de conventions de réalisation pour ces actions, tels qu'ils figurent en annexe n°2 et n°3 de la présente délibération,

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département,

Article 8 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal – DI-2023 ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-1/02

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-102-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/02

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne

Et la Commune SAINT-PATHUS

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023,

- Ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Pathus représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2023,

- Ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part,

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les Intercommunalités, et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi élaboré un nouveau dispositif pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Basé sur le projet d'aménagement et de développement, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Saint-Pathus a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 21 septembre 2022.

La Commune de Saint-Pathus a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des 8 axes stratégiques suivants :

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/02

- environnement urbain : maîtriser le développement urbain et l'équilibre entre habitats et activités,
- paysage et agriculture : favoriser un cadre de vie de qualité,
- évolution urbaine communale : permettre les parcours résidentiels à travers un large choix de types d'habitats,
- population : moduler la démographie en maîtrisant l'urbanisation et faciliter l'accès au logement des jeunes ménages,
- transports / mobilité / déplacements : relier les quartiers en favorisant la mobilité douce, développer l'accessibilité et les transports,
- activités / commerces : aménager un territoire propice au développement économique et commercial,
- équipements scolaires : maintenir les équipements scolaires en place et les faire évoluer en fonction des besoins,
- équipements communaux : conserver des équipements de qualité pour l'accueil de tous.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La programmation proposée est composée de deux actions sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette programmation, validée par le comité de suivi du FAC, est annexée au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Saint-Pathus à hauteur de 600 000 €

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/02

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 600 000 € attribuée aux communes de plus de 5 000 à 9 999 habitants. La population municipale de Saint-Pathus comptant 6 110 habitants (INSEE 2019), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 600 000 €

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maison de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le département, au travers de ses élu-e-es et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/02

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, à *minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D’EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d’Aménagement Communal pour engager au travers d’une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d’actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l’objet d’un avenant approuvé et signé par l’ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d’exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu’à la date de prise d’effet de la résiliation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s’engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Saint-Pathus, le

Fait à Melun, le

Pour la Commune de Saint-Pathus,

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Maire

Le Président

Jean-Benoît PINTURIER

Jean-François PARIGI

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/02

Programme d'actions du FAC

Commune de Saint-Pathus

Enveloppe totale pour 3 ans : 600 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNE DE Saint-Pathus			
1/ Création d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)	2024-2025	2 403 150,20 €	300 000 €
2/ Création d'un terrain de football synthétique	2023	1 221 761 €	300 000 €
TOTAL FAC DE SAINT-PATHUS		3 624 911, 20 €	600 000 €

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-102-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Séance départementale du 17 novembre 2023
Annexe n° 2 à la délibération n°1/02

CONVENTION DE REALISATION

« CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 17 novembre 2023,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de SAINT-PATHUS, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2023,

- ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une nouvelle politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Equipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce nouveau contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Saint-Pathus, est adopté au cours de cette même séance.

La Commune de Saint-Pathus sollicite le Département pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération **concerne la création d'un accueil de loisirs sans hébergement.**

Afin de répondre aux besoins de l'accroissement de sa population, la commune souhaite créer un accueil de loisirs pour les enfants d'âge maternel. Cette construction permettra de libérer les salles utilisées dans l'école maternelle Vivaldi et rendre cet équipement autonome pour plus de lisibilité et de confort vis-à-vis du personnel encadrant.

Ce nouvel équipement sera construit en extension du restaurant scolaire.

Les futurs locaux comprendront : une salle de motricité, une salle d'activité, deux dortoirs, des sanitaires, un bureau de direction, un local des animateurs et un hall. Un préau viendra compléter l'ensemble qui sera face à l'accueil de loisirs sans hébergement élémentaire pour une facilité de desserte et d'usage.

Les travaux porteront également sur les abords de deux équipements avec le réaménagement des accès et des places de stationnement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Saint-Pathus par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « création d'un accueil de loisirs sans hébergement », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 300 000 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maître d'ouvrage
2 403 150, 20 €	528 481 € (Région) 133 333 € (CAF)	300 000 €	1 441 336, 20 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « création d'un accueil de loisirs sans hébergement » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
A ce titre :
- Après l'achèvement des travaux, un contrôle de conformité sera réalisé par la Direction de la PMI et de la Protection de la santé
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- après avis favorable suite à un premier contrôle technique des travaux réalisé par la Direction des Sports et de la Jeunesse (réalisation à environ 50 %),
- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- taux de fréquentation
- enquête de satisfaction auprès des enfants et du personnel.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc....) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « création d'un accueil de loisirs sans hébergement » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Saint-Pathus
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Jean-Benoît PINTURIER

Jean-François PARIGI

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-102-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n° 3 à la délibération n°1/02

CONVENTION DE REALISATION

« CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 17 novembre 2023,

- ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Pathus, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2023,

- ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une nouvelle politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Équipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce nouveau contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être validé par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune et les autres maîtres d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n° 3 à la délibération n°1/02

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Saint-Pathus est proposé au cours de cette même séance.

La Commune de Saint-Pathus, sollicite le Département pour la création d'un terrain de football synthétique. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne la **création d'un terrain de football synthétique**.

La commune de Saint-Pathus envisage la réalisation d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique pour la pratique du football, avec homologation en niveau 5. Ce dernier correspond aux installations sportives minimales utilisées pour les championnats de France féminin D2, championnats nationaux jeunes et compétitions de Ligue et de Districts.

Il s'agit notamment de pouvoir accueillir dans de meilleures conditions, les équipes féminines. Ce terrain sera également utilisé pour les activités scolaires.

Le projet sera réalisé au sein du complexe sportif de la commune, entre le gymnase communal, les terrains de tennis et les terrains de football naturels.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Saint-Pathus par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « création d'un terrain de football synthétique », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 300 000 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maître d'ouvrage
1 221 761 €	Région : 178 889, 73 € Etat : 50 000 €	300 000 €	692 871,27 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n° 3 à la délibération n°1/02

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « création d'un terrain de football en synthétique » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,

A ce titre :

- un premier contrôle technique des travaux sera réalisé par la Direction des Sports (réalisation à environ 50 %)
- après l'achèvement des travaux, un contrôle de conformité sera réalisé par la Direction des Sports.
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n° 3 à la délibération n°1/02

- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés. En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- Taux de fréquentation,
- enquête de satisfaction auprès des utilisateurs

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc...) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « création d'un terrain de football synthétique » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n° 3 à la délibération n°1/02

réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Saint-Pathus,
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Jean-Benoît PINTURIER

Jean-François PARIGI

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-1/03

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Trilport – contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté un dispositif contractuel à l'échelle des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Depuis l'acceptation de sa candidature, le 26 avril 2023, la Commune de Trilport a œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'action découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Trilport et le plan d'actions prévisionnel, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,


Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : d'accorder à la Commune de Trilport, une subvention de 600 000 € pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire,

Article 4 : d'approuver le projet de convention de réalisation pour cette action, tel qu'il figure en annexe n°2 de la présente délibération,

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département,

Article 6 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal – DI 2023 ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-1/03

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-103-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/03

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne

Et la Commune de Trilport

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023,

- Ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Trilport représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2023,

- Ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part,

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les Intercommunalités, et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi élaboré un nouveau dispositif pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Basé sur le projet d'aménagement et de développement, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Trilport a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 26 avril 2023.

La Commune a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des 8 axes stratégiques suivants :

- faire émerger une ville durable, résiliente et solidaire,
- construire la ville sur la ville,

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/03

- diffuser la nature et la biodiversité dans la ville,
- faire de Trilport une ville connectée au territoire,
- développer un habitat digne et adapté à tous,
- reconquérir le centre-ville,
- bâtir une ville à dimension humaine,
- développer les structures et les services pour répondre à la croissance de la population.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La programmation proposée est composée d'une action sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette programmation, validée par le comité de suivi du FAC, est annexée au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Trilport à hauteur de 600 000 €

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/03

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 600 000 € attribuée aux communes de 5 000 à 9 999 habitants. La population municipale de Trilport comptant 5 020 habitants (INSEE 2020), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 600 000 €

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maison de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le département, au travers de ses élu-e-es et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/03

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D’EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d’Aménagement Communal pour engager au travers d’une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d’actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l’objet d’un avenant approuvé et signé par l’ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d’exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu’à la date de prise d’effet de la résiliation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s’engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Trilport, le

Pour la Commune de Trilport,

Le Maire

Jean-Michel MORER

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président

Jean-François PARIGI

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/03**Programme d'actions du FAC**
Commune de Trilport**Enveloppe totale pour 3 ans : 600 000 €**

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNE DE TRILPORT			
Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire	2023-2024	2 448 460 €	600 000 €
TOTAL FAC DE TRILPORT		2 448 460 €	600 000 €

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-103-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n°

CONVENTION DE REALISATION

« CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de Trilport, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2023,

- ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Équipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n°

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et la Commune maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Trilport est proposé au cours de cette même séance.

La Commune de Trilport sollicite le Département pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire et extrascolaire. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne la « **construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

Dans la continuité du programme de rénovation de ses équipements scolaires inscrits dans le cadre de « Petites Villes de Demain », la Commune de Trilport souhaite poursuivre cette action avec la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire permettant d'accueillir les enfants scolarisés au sein des écoles Andrée Chedid et Jacques Prévert.

En effet, l'actuel restaurant scolaire dédié à ces deux écoles est aujourd'hui sous-dimensionné et sera transformé en salles de classe.

Le projet prévoit ainsi, la réalisation d'un bâtiment de plein pied, dont l'accès par un grand hall central, desservira, l'espace dédié au restaurant scolaire et l'espace dédié à l'accueil périscolaire.

Le restaurant scolaire, d'une capacité d'accueil de 108 places maternels et 100 places élémentaires, comprendra les espaces suivants :

- deux salles de réfectoire (maternels / élémentaires),
- un office, une salle de réception de marchandises et de stockage, une laverie et un local buanderie,
- deux bureaux, des vestiaires hommes/femmes avec bloc sanitaires, une salle de pause et des locaux techniques.

L'accueil périscolaire comprendra les équipements suivants :

- un bureau de direction, une tisanerie, et un espace repos,
- quatre salles d'activités, une grande salle de repos, une salle de jeux d'eau, des espaces de rangement et un local technique.

Seront mutualisés pour les deux équipements, les blocs sanitaires élémentaires, blocs sanitaires maternels et le local ménage.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Trilport par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire » objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 600 000 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge de la Commune
2 448 460 €	597 000 € (Région)	600 000 €	1 251 460 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département.

A ce titre :

- après l'achèvement des travaux, un contrôle de conformité sera réalisé par la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé (DPMIPS).
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, sur demande du maître d'ouvrage, **une première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n°

solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- nombre, type et évolution des enfants accueillis,
- enquête de satisfaction auprès des personnels, enfants et familles,
- qualité architecturale, paysagère et technique de l'équipement : qualité et provenance des matériaux, performance énergétique et confort thermique, installation d'espaces végétalisés...
- accessibilité de l'équipement,
- mutualisation de moyens.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc...) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n°

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation ;
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Trilport
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Jean-Michel MORER

Jean-François PARIGI

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-1/04

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Moissy-Cramayel – contrat cadre, et programme d'actions.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté un dispositif contractuel à l'échelle des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Depuis l'acceptation de sa candidature, le 30 juin 2022, la Commune de Moissy-Cramayel a œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'action découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Moissy-Cramayel et le plan d'actions prévisionnel, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 1 100 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-1/04

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-104-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°1/04

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne

Et la Commune de Moissy-Cramayel

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023,

- Ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Moissy-Cramayel représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022,

- Ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part,

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les Intercommunalités, et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi élaboré un nouveau dispositif pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Basé sur le projet d'aménagement et de développement, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Moissy-Cramayel a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 30 juin 2022.

La Commune a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des 4 axes stratégiques suivants :

- aménager les espaces publics du centre-ville pour améliorer sa centralité et son cadre de vie,

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°1/04

- poursuivre la rénovation énergétique des équipements publics,
- lutter contre la désertification médicale,
- redynamiser le commerce.

PLAN D’ACTIONS PREVISIONNEL

La programmation proposée est composée de trois actions sous maîtrise d’ouvrage communale.

Cette programmation, validée par le comité de suivi du FAC, est annexée au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d’ouvrage, pour chaque opération retenue dans le plan d’actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l’issue d’une phase d’élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l’acte juridique d’engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d’actions, le Département, après avis du comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l’objet d’un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s’engage à soutenir financièrement la Commune de Moissy-Cramayel à hauteur de 1 100 000 €

La subvention départementale est calculée sur la base d’une enveloppe forfaitaire de 1 000 000 € attribuée aux communes de plus de 10 000 habitants. La population municipale de Moissy-Cramayel comptant 17 849 habitants (INSEE 2019), la subvention qui lui est attribuée s’élève donc à 1 000 000 €

Conseil départemental du 17 novembre 2023

Annexe à la délibération n°1/04

La Commune de Moissy-Cramayel accueille un quartier prioritaire dans le cadre de la Politique de la Ville. A ce titre, un bonus de 10% lui est accordé. Ainsi, l'enveloppe du FAC s'élève à 1 100 000 € pour 3 ans.

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maison de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le département, au travers de ses élu-e-es et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°1/04

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D’EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d’Aménagement Communal pour engager au travers d’une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d’actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l’objet d’un avenant approuvé et signé par l’ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d’exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu’à la date de prise d’effet de la résiliation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s’engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Moissy-Cramayel, le

Fait à Melun, le

Pour la Commune de Moissy-Cramayel,

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Maire

Le Président

Line MAGNE

Jean-François PARIGI

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°1/04

Programme d'actions du FAC
Commune de Moissy-Cramayel

Enveloppe totale pour 3 ans : 1 100 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Participation autres partenaires	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNE DE MOISSY-CRAMAYEL				
1/ Requalification de la place du 14 juillet 1789	2026	3 729 633 €	1 864 816 € (CA GPS)	1 100 000 €
2/ Réhabilitation de l'artère principale, de la rue de la Cocarde à la place du Souvenir	2024/2026	400 000 €	-	
3/ Réhabilitation thermique du gymnase des Prés Brûlés	2024/2026	1 200 000 €	-	
TOTAL FAC DE MOISSY-CRAMAYEL		5 329 633 €	1 864 816 €	1 100 000 €

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-1/05

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de La Ferté-Gaucher – Avenant n°1 au contrat et deux conventions de réalisation.

Lors de sa séance du 17 décembre 2020, l'Assemblée départementale a approuvé le Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de La Ferté-Gaucher, auquel était annexé le programme d'actions établi pour les trois années du contrat. A ce titre, la Commune souhaite modifier son programme d'actions. Comme le prévoit le règlement du FAC, un avenant est proposé pour prendre en compte ces modifications.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU la délibération n°1/06 du 17 décembre 2020, relative au Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de La Ferté-Gaucher,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant au contrat cadre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de La Ferté-Gaucher, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer cet avenant au nom du Département,

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal »,

Article 4 : d'accorder à la Commune de La Ferté-Gaucher, une subvention de 72 696,40 € pour le projet de rénovation de bâtiments communaux – Salle Henri Forgeard (Phase 1),

Article 5 : d'accorder à la Commune de La Ferté-Gaucher, une subvention de 71 878,59 € pour le projet de rénovation de bâtiments communaux – Ecole maternelle des Grenouilles (Phase 2),

Article 6 : d'accorder à la Commune de La Ferté-Gaucher, une subvention de 36 944,42 € pour le projet de rénovation de bâtiments communaux – Gymnase de l'Ecole élémentaire du Grand Morin (Phase 3),

Article 7 : d'approuver les projets de convention de réalisation pour ces actions, tels qu'ils figurent en annexe n°2, 3 et 4 de la présente délibération,

Article 8 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département,

Article 9 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal – DI 2023 ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-1/05

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-105-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Séance départementale du 17 novembre 2023
Annexe n° 1 à la délibération n°1/05

**AVENANT n° 1 au Fonds d'Aménagement Communal (FAC)
de la Commune de La Ferté-Gaucher du 5 janvier 2021**

ENTRE,

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président agissant en exécution de la délibération de la Séance départementale du 17 novembre 2023,

- ci-après dénommée « **le Département** »

D'UNE PART

ET,

La commune de La Ferté-Gaucher, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée municipale du 31 janvier 2023,

- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'AUTRE PART

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le FAC de la Commune de La Ferté-Gaucher a été signé le 5 janvier 2021. Le montant total de l'enveloppe s'élève à 300 000 € pour les 3 années du contrat. Le programme initial des actions est annexé au contrat cadre.

Conformément à l'article 2.8. du règlement du FAC, la programmation des actions peut être modifiée à tout moment, à enveloppe constante et par voie d'avenant.

La Commune de La Ferté-Gaucher, signataire du contrat, souhaite apporter des modifications au programme d'actions.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le programme d'actions du FAC de la Commune de La Ferté-Gaucher tel qu'il a été annexé au contrat cadre signé le 5 janvier 2021.

Séance départementale du 17 novembre 2023
Annexe n° 1 à la délibération n°1/05

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

L'annexe n°1 du contrat cadre de la Commune de La Ferté-Gaucher, relative au programme d'actions, est modifiée et se trouve en annexe n°1 du présent avenant.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions du contrat cadre initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties contractantes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à La Ferté-Gaucher, le

Fait à Melun, le

Pour la Commune,
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président

Michel JOZON

Jean-François PARIGI

Séance départementale du 17 novembre 2023
Annexe n° 1 à la délibération n°1/05**Programme d'actions FAC de La Ferté-Gaucher
Avenant n°1 – Modification du programme d'actions**Montant total de l'enveloppe pour 3 ans : **300 000 €***Les modifications apportées apparaissent en rouge dans le tableau.*

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNE DE LA FERTÉ-GAUCHER			
Aménagement d'un trottoir avec éclairage – RD 204	2021-2022	231 285,83 €	92 514,33 €
Rénovation de bâtiments publics	2023-2025	812 039,30 €	181 519,41 €
Aménagement de la rue des Promenades	2021	544 078,00 €	207 485,67 €
SOUS-TOTAL ENVELOPPE FAC LA FERTE-GAUCHER AFFECTEE			274 033,74 €
SOUS-TOTAL RELIQUAT NON AFFECTEE			25 966,26 €
TOTAL PROGRAMMATION FAC LA FERTÉ-GAUCHER		1 043 325,13 €	300 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-105-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/05

CONVENTION DE REALISATION

« **RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS (PHASE 1) – SALLE HENRI FORGEARD** »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de La Ferté-Gaucher, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2023,

- ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Équipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/05

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et la Commune maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de La Ferté-Gaucher, adopté en séance du 17 décembre 2020, a été signé le 5 janvier 2021.

La Commune de La Ferté-Gaucher sollicite le Département pour la rénovation de bâtiments publics (phase 1) – Salle Henri Forgeard. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne « **la rénovation de bâtiments publics (phase 1) – Salle Henri Forgeard** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

La salle Henri Forgeard, située au nord du bourg, le long de la RD 215, est une grande salle communale très utilisée par les associations et les habitants. Elle nécessite des travaux de rénovation de la toiture.

Afin de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique en réduisant l'empreinte carbone de cet équipement, la Commune souhaite reprendre l'étanchéité de la toiture et y apposer 175 modules de panneaux photovoltaïques. La production d'électricité sera utilisée pour la salle Henri Forgeard et l'excédent réintroduit dans le circuit général.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de La Ferté-Gaucher par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Rénovation de bâtiments publics (phase 1) – Salle Henri Forgeard », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 72 696,40 €

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge de la Commune
181 741 €	54 522,30 € (Etat)	72 696,40 €	54 522,30 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Rénovation de bâtiments publics (phase 1) – Salle Henri Forgeard » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, sur demande du maître d'ouvrage, **une première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/05

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- enquête de satisfaction auprès des utilisateurs,
- taux d'occupation de l'équipement,
- qualité architecturale, paysagère et technique de l'équipement : qualité et provenance des matériaux, performance énergétique et confort thermique, réduction des dépenses énergétiques de la Commune...

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc...) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Rénovation de bâtiments publics (phase 1) – Salle Henri Forgeard » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation ;
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/05

date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de La Ferté-Gaucher
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Michel JOZON

Jean-François PARIGI

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-105-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°3 à la délibération n°1/05

CONVENTION DE REALISATION

« **RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS (PHASE 2) – ECOLE DES GRENOUILLES** »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de La Ferté-Gaucher, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2023,

- ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Équipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°3 à la délibération n°1/05

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et la Commune maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de La Ferté-Gaucher, adopté en séance du 17 décembre 2020, a été signé le 5 janvier 2021.

La Commune de La Ferté-Gaucher sollicite le Département pour la rénovation de bâtiments publics (phase 2) – Ecole des Grenouilles. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne « **la rénovation de bâtiments publics (phase 2) – Ecole des Grenouilles** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

L'école maternelle des Grenouilles – site Delbet, est située au nord du bourg ancien.

Au regard du manque d'étanchéité constaté sur les huisseries existantes et des déperditions de chaleur, la Commune souhaite procéder à des travaux de rénovation thermique, qui consisteront au changement de toutes les fenêtres et la pose de volets roulants en remplacement des actuels volets métalliques.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de La Ferté-Gaucher par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Rénovation de bâtiments publics (phase 2) – Ecole des Grenouilles » objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 71 878,59 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge de la Commune
179 696,49 €	--	71 878,59 €	107 817,90 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Rénovation de bâtiments publics (phase 2) – Ecole des Grenouilles » respecte les éléments suivants :

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°3 à la délibération n°1/05

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, sur demande du maître d'ouvrage, **une première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°3 à la délibération n°1/05

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- enquête de satisfaction auprès des usagers,
- qualité architecturale, paysagère et technique de l'équipement : qualité et provenance des matériaux, performance énergétique et confort thermique, réduction des dépenses énergétiques de la Commune.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°3 à la délibération n°1/05

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc...) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Rénovation de bâtiments publics (phase 2) – Ecole des Grenouilles » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation ;
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°3 à la délibération n°1/05

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de La Ferté-Gaucher
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Michel JOZON

Jean-François PARIGI

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-105-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°4 à la délibération n°1/05

CONVENTION DE REALISATION

« RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS (PHASE 3) – GYMNASSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GRAND MORIN »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de La Ferté-Gaucher, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2023,

- ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Équipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°4 à la délibération n°1/05

l'Assemblée départementale et signé avec la Commune maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et la Commune maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de La Ferté-Gaucher, adopté en séance du 17 décembre 2020, a été signé le 5 janvier 2021.

La Commune de La Ferté-Gaucher sollicite le Département pour la rénovation de bâtiments publics (phase 3) – Gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne « **la rénovation de bâtiments publics (phase 3) – Gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

L'école élémentaire du Grand Morin, située au nord du bourg ancien, est composée du bâtiment scolaire et de son gymnase.

Au regard de l'état de vétusté des huisseries du gymnase, et afin d'améliorer la qualité du confort thermique de cet équipement, la Commune souhaite procéder au renouvellement de l'ensemble des huisseries.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de La Ferté-Gaucher par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Rénovation de bâtiments publics (phase 3) – Gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin » objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 36 944,42 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge de la Commune
92 361,07 €	--	36 944,42 €	55 416,65 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Rénovation de bâtiments publics (phase 3) – Gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, sur demande du maître d'ouvrage, **une première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°4 à la délibération n°1/05

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- enquête de satisfaction auprès des usagers,
- qualité architecturale, paysagère et technique de l'équipement : qualité et provenance des matériaux, performance énergétique et confort thermique, réduction des dépenses énergétiques de la Commune.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc...) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Rénovation de bâtiments publics (phase 3) – Gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation ;
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°4 à la délibération n°1/05

de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de La Ferté-Gaucher
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Michel JOZON

Jean-François PARIGI

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-106-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-1/06
Page 1/2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-1/06

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Contrats ruraux (CoR)

Le Département et la Région Ile-de-France ont adopté, en juin et juillet 2022, un nouveau règlement pour les Contrats ruraux.

La dépense subventionnable par contrat est dorénavant plafonnée à 500 000 euros HT pour les communes. Les travaux de voirie, sur routes départementales, hors couche de roulement, peuvent être financés en agglomération.

Sept contrats vous sont donc proposés pour adoption : Étrépilly, Paley, Saint-Brice, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Rémy-de-la-Vanne La Trétoire et Vignely.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/04 en date du 4 février 2022 adoptant la nouvelle Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) avec la Région-Ile-de-France,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/06 du 17 juin 2022 et du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2022-023 en date du 6 juillet 2022, relatives à l'approbation du règlement du nouveau contrat rural (CoR),

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées, |

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les Contrats ruraux avec les Communes d'Étrépilly, La Trétoire, Paley, Saint-Brice, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Rémy-de-la-Vanne et Vignely, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département,

Article 2 :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune d'Étrépilly, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 125 803,22 € à la Commune de Paley, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Saint-Brice, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Saint-Cyr-sur-Morin, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Saint-Rémy-de-la-Vanne, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 144 150 € à la Commune de La Trétoire, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Vignely, au titre du nouveau contrat rural,

Article 3 : d'imputer la dépense d'un montant total de 1 019 953,22 € au titre de l'action « Contrats communaux » - opération « Contrats ruraux 2023 » - « DI-2023 ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-1/06

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-107-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-1/07
Page 1/1

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-1/07

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques Contractuelles et Agriculture

OBJET : Avis sur le projet de décret de modernisation du décret statutaire d'EPAFRANCE et d'extension de son périmètre.

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne sollicite l'avis du Conseil Départemental sur une modification du décret statutaire de l'Etablissement Public d'Aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée. Cette modification porte sur la modernisation de plusieurs dispositions (missions des Epa) suite à l'ordonnance du 8 septembre 2011 et sur un ajustement du périmètre d'intervention de l'EPAFRANCE pour tenir compte de l'élargissement de l'intercommunalité.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Décret n°87-191 du 24 mars 1987 portant création d'un établissement public chargé de l'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver le projet de modification du décret n° 87-191 du 24 mars 1987 portant création d'un établissement public chargé de l'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée ainsi que la carte du nouveau périmètre de Val d'Europe Agglomération, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-1/07

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (42) :

M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances (3) :

Mme Emma ABREU

M. Yann DUBOSC

M. Xavier VANDERBISE

En leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration d'EPA France

Etait ABSENT (1) :

M. Christian ROBACHE



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

des mandats du président et du vice-président du conseil d'administration élus en son sein est ramenée à quatre ans. Le présent décret précise également que le premier vice-président est le représentant de l'État désigné par le ministre chargé de l'urbanisme. Il ne prévoit plus la présence des délégués du personnel. Le texte détermine aussi les conditions dans lesquelles le conseil d'administration peut être réuni par visioconférence et celles dans lesquelles il est possible de le consulter par écrit.

Enfin, l'établissement est renommé afin de faire référence à son nom d'usage.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance
(<https://www.legifrance.gouv.fr/>)

La première ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33, L. 2122-25, L. 3121-23, L. 3221-7, L. 4132-22, L. 4231-5, L. 5211-1 et L. 5211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-14 à L. 321-28, R.* 321-1 à R.* 321-6, R.* 321-8 à R.* 321-22 et R. 102-3 ;

Vu la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation du secteur public, notamment son article 4 et son annexe III ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu le décret n° 87-191 du 24 mars 1987 modifié portant création d'un établissement public chargé de l'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée ;

Vu le décret n° 94-582 du 12 juillet 1994 modifié relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics, des entreprises du secteur public et de certaines entreprises privées ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État ;

Vu la délibération/avis du conseil régional d'Île-de-France en date du XXX ;

Vu la délibération/avis du conseil départemental de la Seine-et-Marne en date du XXX ;

Vu la délibération/avis de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération en date du XXX ;

Le Conseil d'État (section de XXX) entendu,

Décète :**Article Premier**

Le décret n° 87-191 du 24 mars 1987 susvisé est ainsi modifié :

1°. Dans l'intitulé les mots « d'un établissement public chargé de l'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée » sont remplacés par : « **de l'établissement public d'aménagement EPAFRANCE** ».

2°. Les articles 1 à 15 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Il est créé, conformément aux dispositions de l'article L. 321-14 du code de l'urbanisme, un établissement public d'aménagement de l'État placé sous la tutelle du ministre chargé de l'urbanisme. Il prend le nom d'« **Établissement Public d'Aménagement EPAFRANCE** » ;

« *Art. 2.* Pour l'ensemble des missions identifiées à l'article L. 321-14 du code de l'urbanisme et conformément à ses dispositions, cet établissement intervient sur le territoire de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération.

« *Art. 3.* – Pour l'exercice de ses missions, l'établissement peut recourir aux procédures prévues à l'article L. 321-17 du code de l'urbanisme.

« L'établissement est habilité à créer des filiales et à acquérir des participations dans des sociétés, groupements ou organismes dont l'objet concourt directement à la réalisation de ses missions, conformément aux dispositions des articles L. 321-16, R.* 321-18 et R.* 321-19 du code de l'urbanisme.

« Conformément à l'article R.* 321-11 du code de l'urbanisme, l'établissement peut transiger et compromettre.

« *Art. 4.* - Pour l'exercice de ses compétences et conformément aux dispositions de l'article L.321-41 du même code, **l'établissement public d'aménagement EPAFRANCE** recourt, par convention passée avec l'établissement public d'aménagement EPAMARNE, aux moyens de cet établissement.

« *Art. 5.* - En application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, par dérogation expresse telle que prévue à l'article R.411-2 du même code, et

pour l'application du présent décret, les cahiers des charges de cession des terrains acquis par l'établissement public d'aménagement EPAFRANCE qui sont situés dans le périmètre du plan annexé¹ au présent décret, comportent les clauses types annexées au présent décret.

« Art. 6. - L'établissement est administré par un conseil de vingt membres dotés chacun d'un suppléant, conformément aux dispositions de l'article R.* 321-4 du code de l'urbanisme. Il est composé comme suit :

« 1° dix membres représentant l'État, dont neuf désignés par les ministres chargés respectivement :

- de l'urbanisme ;
- du logement ;
- des transports ;
- du budget ;
- des collectivités territoriales ;
- de la culture ;
- de l'économie ;
- de l'agriculture ;
- de l'environnement

et, le délégué interministériel au projet Euro Disney en France ou son représentant désigné par le ministre en charge de l'urbanisme sur proposition du délégué interministériel. Il peut être doté d'un suppléant nommé dans les mêmes conditions.

« 2° Dix membres représentant les collectivités territoriales et l'établissement public de coopération intercommunale :

- un représentant de la région d'Île-de-France désigné par son président au sein du conseil régional ;
- un représentant de la région d'Île-de-France désigné en son sein par le conseil régional ;
- un représentant du département de la Seine-et-Marne désigné par son président au sein du conseil départemental ;
- un représentant du département de Seine-et-Marne désigné en son sein par le conseil départemental ;
- un représentant de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération désigné par son président au sein du conseil communautaire ;

¹ Le plan peut être consulté à la préfecture de Seine-et-Marne (12, rue des Saints Pères, 77010 Melun) et au siège de l'**Etablissement public d'aménagement EPAFRANCE** (8 avenue André-Marie Ampère 77420 Champs-sur-Marne).

- 5 représentants de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération désignés en son sein par le conseil communautaire.

« *Art. 7.* – Les membres du conseil d'administration mentionnés au 2° de l'article 6 sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis, sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 2122-25, L. 3121-23, L. 3221-7, L. 4132-22 et L. 4231-5, L. 5211-1, L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat cesse avec ce mandat électif. Il est renouvelable.

« Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

« En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, il est procédé dans les deux mois au remplacement du membre qui a cessé de faire partie du conseil par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace.

« Les administrateurs sont tenus au respect des prescriptions de l'article R.* 321-5 du code de l'urbanisme.

« *Art. 8.* Le conseil d'administration élit en son sein un président et comprend deux vice-présidents. Le premier vice-président est le représentant de l'État désigné par le ministre chargé de l'urbanisme. Le second vice-président est élu en son sein. Le premier ou, à défaut, le second vice-président supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement.

« En cas de vacance de la présidence du conseil d'administration, pour quelque cause que ce soit, le premier ou, à défaut, le second vice-président ou, si ce dernier est à son tour empêché, le préfet de Seine-et-Marne, peut convoquer un conseil d'administration, dont l'ordre du jour comporte l'élection d'un nouveau président et, le cas échéant, du second vice-président.

« Le président et le second vice-président sont élus pour une durée de quatre ans et sont rééligibles.

« *Art. 9.* – Le conseil d'administration est réuni et délibère conformément aux dispositions de l'article R.* 321-3 du code de l'urbanisme.

« Le préfet de la région d'Île-de-France ou son représentant, le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, le directeur de l'habitat, de l'urbanisme, et des paysages, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement, et des transports d'Île-de-France, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

« Ils assistent de droit à ses séances dont les procès-verbaux et délibérations leur sont adressés. Il en est de même pour l'autorité chargée du contrôle économique et financier et pour l'agent comptable de l'établissement.

« L'ordre du jour des séances est porté à la connaissance des membres du conseil au moins dix jours à l'avance.

« Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents ou suppléés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est à nouveau convoqué dans un délai de dix jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou suppléés.

« Les membres du conseil d'administration peuvent participer à une séance du conseil d'administration par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées par le règlement intérieur.

« Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou suppléés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

« Le recours à une procédure de consultation écrite du conseil d'administration peut être décidé à titre exceptionnel par le président, lorsque l'urgence nécessite une décision du conseil dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire. Cette consultation peut porter sur toute compétence du conseil d'administration à l'exception de celles prévues aux 1° à 5°, 8°, 9° et 12° de l'article 10.

« Dans ce cas, les membres du conseil d'administration sont consultés individuellement par voie écrite, le cas échéant par courrier électronique, à l'initiative du président. Leur avis et leur vote doivent également être exprimés par écrit dans les mêmes conditions, dans un délai fixé par le président et qui ne peut être inférieur à trois jours ouvrés. Les conditions de quorum normalement en vigueur sont applicables à cette procédure et leur respect s'apprécie au moment du décompte des votes qui intervient au terme dudit délai.

« La question qui fait l'objet de la consultation accélérée est inscrite de plein droit à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil, pour compte rendu par le président, indication des avis recueillis, et présentation du résultat du vote.

« *Art. 10.* – Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. À ce titre, notamment, il :

« 1° Fixe les orientations générales de l'établissement public, approuve la liste des opérations à entreprendre ainsi que leurs modalités de financement ;

« 2° Vote le budget ;

« 3° Autorise les emprunts ;

« 4° Arrête le compte financier et l'affectation des résultats ;

« 5° Décide des éventuelles créations de filiales, prises, extensions ou cessions de participations financières ;

« 6° Approuve les transactions ;

« 7° Approuve le recours à l'arbitrage ;

« 8° Adopte son règlement intérieur ;

« 9° Fixe la domiciliation du siège de l'établissement public ;

« 10° Fixe en tant que de besoin les conditions dans lesquelles le directeur général peut ester en justice pour le compte de l'établissement public ;

« 11° Autorise la conclusion des conventions passées avec l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics intéressés ;

« 12° Approuve la convention de recours aux moyens d'un autre établissement public prévue à l'article L.321-41 du code de l'urbanisme.

« Il peut déléguer au directeur général, dans les conditions qu'il détermine, ses pouvoirs de décision, à l'exception de ceux prévus aux 1° à 5°, 7° à 10°, et 12°.

« *Art. 11.* – Les actes à caractère réglementaire pris par délibération du conseil d'administration ou par décision du directeur général font l'objet des mesures de publication définies dans le règlement intérieur en application des dispositions de l'article R.*321-12 du code de l'urbanisme.

« *Art. 12.* – Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L.321-41 du code de l'urbanisme, le directeur général de l'**établissement public d'aménagement EPAFRANCE** est le directeur général de l'établissement public d'aménagement EPAMARNE.

« Ses compétences et les modalités de leur exercice sont celles fixées par l'article R.*321-9 du code de l'urbanisme, à l'exception des dispositions relatives au personnel mentionnées au dernier alinéa du I de cet article, et celles fixées par l'article R.*321-10 du même code.

« *Art. 13.* - Le régime financier et comptable de l'établissement ainsi que les modalités du contrôle économique et financier de l'État applicables à l'établissement répondent aux prescriptions de l'article R.*321-21 du code de l'urbanisme.

« Les dispositions de cet article s'appliquent aussi aux entreprises et organismes dans lesquels l'établissement et des collectivités publiques détiennent conjointement, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

« *Art 14.* – Le contrôle de l'établissement public et, le cas échéant, de ses filiales, est assuré par le préfet de Seine-et-Marne.

Les délibérations du conseil d'administration, ainsi que les décisions du directeur général relatives à l'exercice du droit de préemption ou de priorité ne sont exécutoires qu'après leur approbation conformément aux dispositions des I et III de l'article R. *321-18 et I à III de l'article R. *321-19 du code de l'urbanisme.

« *Art 15.* – Les ressources de l'établissement comprennent :

« 1° Les dotations, subventions, avances, fonds de concours ou participations apportées par l'État, l'Union européenne, les collectivités territoriales, les établissements publics ou sociétés nationales, ainsi que toutes personnes publiques ou privées intéressées ;

« 2° Toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements.

« 3° Les dons et legs.

3°. Les articles 16 à 20 sont abrogés.

Article 2

Les membres du conseil d'administration en fonction à la date de publication du présent décret le demeurent jusqu'à la première réunion du conseil d'administration constitué dans les conditions prévues aux articles R.* 321-1 à R.* 321-5 du code de l'urbanisme et par le présent décret. Cette réunion doit avoir lieu au plus tard dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent décret. À cette fin, tous les représentants mentionnés à l'article 6 du présent décret doivent avoir été désignés, ou le cas échéant redésignés, dans un délai de cinq mois à compter de cette même date.

Le premier vice-président ou, si celui-ci est empêché, le préfet de Seine-et-Marne, convoque cette première réunion.

Article 3

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *journal officiel* de la république française.

Fait le

Par la première ministre :

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Christophe BÉCHU

Le ministre délégué auprès du
ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
chargé de la ville et du logement,

Olivier KLEIN

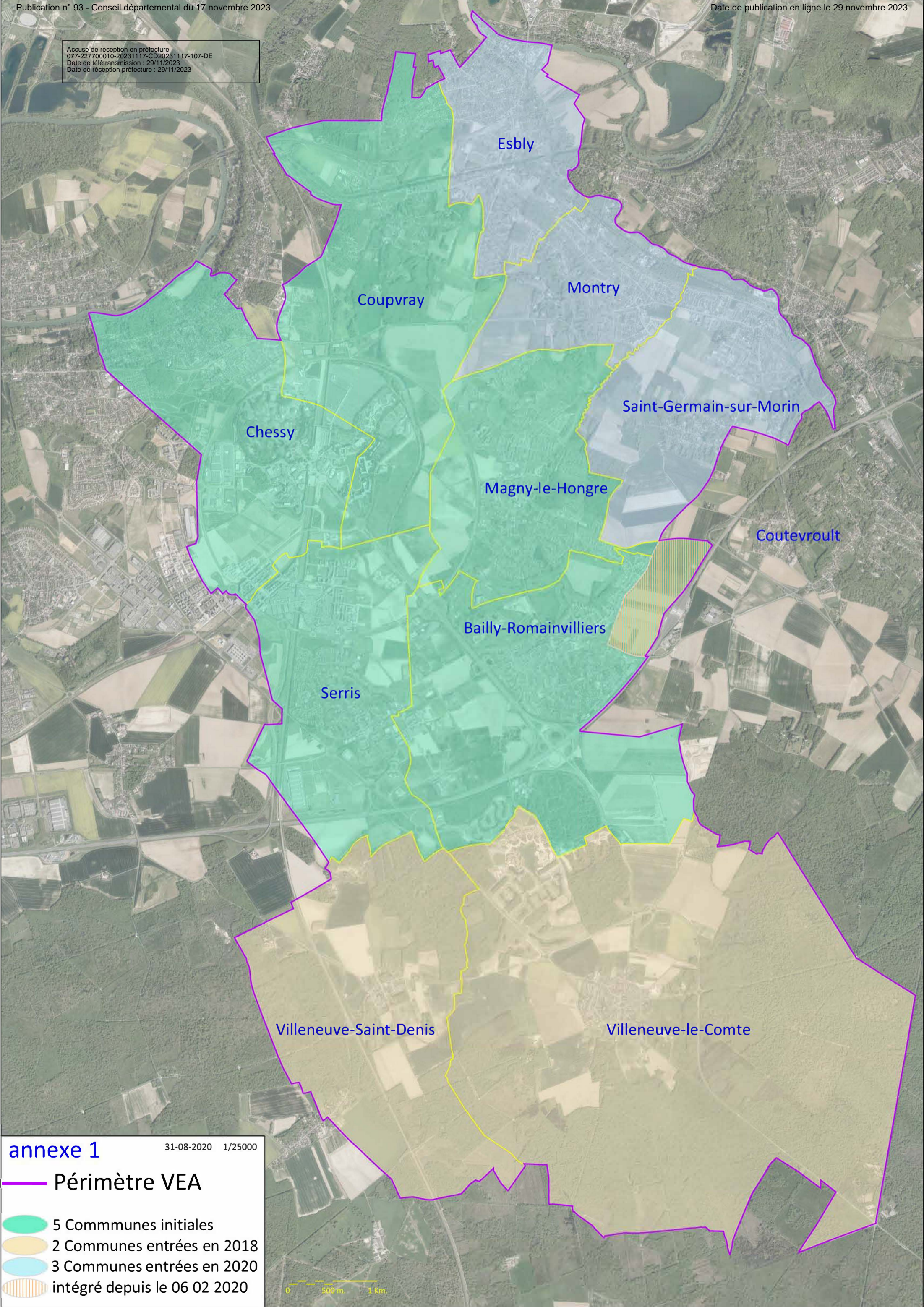
Le ministre de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et numérique,

Bruno LE MAIRE

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,





Gabriel ATTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-107-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023



annexe 1 31-08-2020 1/25000

— Périmètre VEA

-  5 Communes initiales
-  2 Communes entrées en 2018
-  3 Communes entrées en 2020
-  intégré depuis le 06 02 2020

0 500 m 1 km

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-108-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-1/08
Page 1/2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-1/08

Commission n°1 – Aménagement du territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Nouveau schéma directeur de signalisation touristique de Seine-et-Marne

Le schéma directeur de signalisation touristique a pour objectif de mettre l'accent sur la visibilité et l'attractivité d'importants sites touristiques (patrimoine architectural, religieux, environnemental, culturel et artistique) auprès des visiteurs et de la population seine-et-marnaise. Afin de tenir compte des modifications techniques et réglementaires et de l'évolution de l'offre touristique, il est aujourd'hui proposé d'abroger le dernier schéma de 2007 et d'adopter un nouveau schéma comprenant 6 pôles majeurs, 139 pôles secondaires et 5 intentions d'itinéraires touristiques.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment article L. 3321-1,

VU le Code de la Voirie routière, notamment articles R. 418-1 à R. 418-9,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger les délibérations n°3/05 du 29 mai 2006 et n°3/02 du 28 septembre 2007 relatives au précédent schéma directeur de signalisation touristique de Seine-et-Marne,

Article 2 : de retenir dans le cadre du nouveau schéma directeur de signalisation touristique pour les pôles majeurs, les pôles ci-après :

- Meaux
- Vaux-le-Vicomte
- Blandy-les-Tours,
- Fontainebleau,
- Provins,
- Parcs zoologiques.

Article 3 : de retenir dans le cadre du nouveau schéma directeur de signalisation touristique pour les pôles secondaires, la liste jointe en annexe à la présente délibération.

Article 4 : de mener des études et réflexions sur les 5 intentions d'itinéraires touristiques suivants :

- Circuit médiéval en Seine-et-Marne
- Itinéraire Saint-Colomban en Seine-et-Marne
- Route des Fromages de Brie
- Itinéraire Impressionnistes,
- Vignobles de Seine-et-Marne.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-1/08

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (10) :

M. Éric BAREILLE
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Anthony GRATACOS
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie MOINE
Mme Marie-Line PICHERY

Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-108-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°1/08

Schéma directeur de signalisation touristique

Liste des pôles secondaires

Abbayes et châteaux (3)

Commune de rattachement	Pôle retenu au Schéma directeur
Ferrières-en-Brie	Château
Souppes-sur-loing	Abbaye de Cercanceaux
Bourron-Marlotte	Château Village de caractère

Autres domaines (12)

Commune de rattachement	Pôle retenu au Schéma directeur
Fontainebleau	Parc Equestre du Grand Parquet
Fontainebleau	Hippodrome de la Solle
La Ferté Gaucher	Aérosphalte
Boissy le chatel	Galleria Continua
Serris	Parcs Disney
Gouaix	Réserve de la Bassée/ Maison
Chateaubleau	Site gallo-romain
La Grande Paroisse	Site archéologique de Pincevent
Courpalay	Silo à grain
Treuzy Levelay	Tuilerie de Bezanleu
Misy sur Yonne	Musée de la maréchalerie et du charronnage
Bailly Romainvilliers	Villages Nature

Bases de loisirs et îles de loisirs (9)

Commune de rattachement	Pôle retenu au Schéma directeur
Bois-le-Roi	Base régionale de plein air et de loisirs de Bois-le-Roi
Buthiers	Base régionale de plein air et de loisirs de Buthiers
Jablins	Base régionale de plein air et de loisirs de Jablins
Torcy	Base régionale de plein air et de loisirs de Torcy

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°1/08

Vaires-sur-Marne	Centre nautique olympique d'Ile-de-France
Saint-Fargeau-Ponthierry	Base de plein air et de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry - Port-du-Roi
Souppes-sur-Loing	Base de plein air et de loisirs de Souppes-sur-Loing
Grande Paroisse	Base de plein air et de loisirs de la Grande Paroisse
Varenes-sur-Seine	Base de plein air et de loisirs de Varenes-sur-Seine

Eglises remarquables (8)

Commune de rattachement	Pôle retenu au Schéma directeur
Champeaux	Collégiale XII-XIIIème siècles
Donnemarie-Dontilly	Enclos paroissial XIIIème-XVIème siècles Village de caractère
Rampillon	Eglise et son portail occidental XIIIème siècle
Saint-Loup-de-Naud	Eglise à clocher porche XIIème siècle Village de caractère
Genevraye (La)	Eglise gothique, portail signé
Paroy	Eglise romane, cœur gothique
Voulton	Eglise gothique, voute octopartite
May-en-Multien	Eglise romane, cœur gothique

Entités urbaines monumentales (12)

Commune de rattachement	Pôle retenu au Schéma directeur
Brie-Comte-Robert	Capitale de la Brie française
Bray-sur-Seine	Cité marchande en Bassée
Chatelet-en-Brie (Le)	Résidence royale
Jossigny	Fief abbatial
Lagny-sur-Marne	Cité marchande
Larchant	Village de caractère
Montceaux-les-Meaux	Domaine des Reines de France Village de caractère
Thomery	Cité viticole Village de caractère
Rozay-en-Brie	Le Mail
Saint-Mammès	Le Port - Bord de Seine Village de caractère
Egigny	Abbaye de Preuilly
Champs sur Marne	Château 18e

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°1/08

Espace ruraux bâtis (24)

Commune de rattachement	Pôle retenu au Schéma directeur
Doue	La Butte - Collégiale Village de caractère
Beaumont-du-Gâtinais	La Halle Village de caractère
Flagy	Le Moulin Village de caractère
Grez-sur-Loing	Le Pont - Le loing Village de caractère
Samois-sur-Seine	Les bords de Seine - L'île Village de caractère
Boissy-aux-Cailles	Vallée sèche - Centre-Ville Village de caractère
Seine-Port	La Place - Village de caractère
Paley	Château de Paley
Aulnoy	Village de caractère
Boulancourt	Village de caractère
Carnetin	Village de caractère
Guérard	Village de caractère
Maincy	Village de caractère
Moisenay	Village de caractère
Noisy sur école	Village de caractère
Saint Augustin	Village de caractère
Montmachoux	Village de caractère
Verdelot	Village de caractère
La Chapelle Gauthier	Château 12°- 17°
Château Landon	Village de caractère
Villeneuve le Comte	Village de caractère
Villeneuve sur Bellot	Village de caractère
Montigny sur Loing	Village de caractère
Lesches	Village de caractère

Fermes (3)

Commune de rattachement	Pôle retenu au Schéma directeur
Bombon	Ferme fortifiée dite Les Epoisses

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°1/08

Ozoir-la-Ferrière	Ferme Pereire
Esmans	Ferme château

Forêts – ENS (45)

Commune de rattachement	Pôle retenu au Schéma directeur	
Ferté-sous-Jouarre (La)	Espace Naturel Sensible	Bois de la Barre
La Ferté sous Jouarre	Espace Naturel Sensible	Bois de la Bergette
Chauconin-Neufmoutiers	Espace Naturel Sensible	Butte de Montassis
Boissise le Roi	Espace Naturel Sensible	Prairie Malécot
Episy	Espace Naturel Sensible	Marais d'Episy
Vernou la Celle	Espace Naturel Sensible	Tuf de la Celle
Livry sur Seine	Espace Naturel Sensible	Parc de Livry
Moret Loing et Orvanne	Espace Naturel Sensible	Prairie Clémenceau
Champagne sur Seine	Espace Naturel Sensible	Basses Godernes
Souppes sur Loing	Espace Naturel Sensible	Marais de Cercanceaux
Montigny sur Loing	Espace Naturel Sensible	Plaine de Sorques
Bombon	Espace Naturel Sensible	Bordes Chalonges
Saint Sauveur sur Ecole	Espace Naturel Sensible	La Rivière
Jouarre	Espace Naturel Sensible	Bois de Doue
Crécy la Chapelle	Espace Naturel Sensible	Frayère du Marais
La Rochette	Espace Naturel Sensible	Bois de la Rochette
Marolles sur Seine	Espace Naturel Sensible	Carreau Franc
Trilbardou	Espace Naturel Sensible	Les Olivettes
Poligny	Espace Naturel Sensible	Bois des Palis
Voulx	Espace Naturel Sensible	Iles de L'Orvanne
Grisy Suisnes	Espace Naturel Sensible	Chemin des roses
La Rochette	Espace Naturel Sensible	Bois des Campouais, de Pincevent et du Rocheton
Saint Fargeau -Pnhierry	Espace Naturel Sensible	Domaine de Raymond Sachot
La Madeleine sur Loing	Espace Naturel Sensible	Prairie des Glandelles
Château Landon	Espace Naturel Sensible	Vallée du Fusain

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°1/08

Villeneuve sur Bellot	Espace Naturel Sensible	Vallée de la Nébourg
Moret Loing et Orvanne	Espace Naturel Sensible	Marais du Lutin
Lesches Jablines	Espace Naturel Sensible	Marais du refuge
Roissy en Brie	Forêt Régionale	Forêt de Ferrières
Nandy	Forêt Régionale	Forêt de Rougeau
Cesson	Forêt Régionale	Forêt de Breviande
Montgé en Goelle	Forêt Régionale	Forêt de Montgé
Jouarre	Forêt Domaniale	Forêt de Choqueuse
Ecrennes (Les)	Forêt Domaniale	Forêt de Villefermoy
Champagne s/ Seine	Forêt Domaniale	Forêt de Champagne
Trilport	Forêt Domaniale	Forêt de Montceaux
Gretz-Armainvilliers	Forêt Domaniale	Forêt d'Armainvilliers - Aire de la barrière noire
Villeneuve le Comte	Forêt Domaniale	Forêt de Crécy
Pontault-Combault	Forêt Domaniale	Forêt Notre-Dame
Combs la Ville	Forêt Domaniale	Forêt de Sénart
Nanteau s/ Lunain	Forêt Domaniale	Forêt de Nanteau
Chenoise	Forêt Domaniale	Forêt de Jouy
Sourdun	Forêt Domaniale	Forêt de Sourdun
Touquin	Forêt Domaniale	Forêt de Malvoisine
Fontaine le Port / Héricy	Forêt Domaniale	Forêt de Barbeau

Grandes promenades (3)

Commune de rattachement	Pôle retenu au Schéma directeur
Ferté Gaucher (La) - Lescherolles	Vélorail du Val du Haut Morin- ENS Val du Haut Morin
Brie Comte Robert	Chemin des roses
Congis s/ Thérouanne	Site naturel du Grand Voyeux

Lieux de Mémoire (2)

Commune de rattachement	Pôle retenu au Schéma directeur
Chambry	Monument des Quatre Routes et cimetières militaires

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°1/08

Villeroy	Mémorial Charles Péguy et table d'orientation
----------	---

Musées (11)

Commune de rattachement	Pôle retenu au Schéma directeur
Saint-Cyr-sur-Morin	Musée départemental des Pays de Seine-et-Marne - Village de caractère
Vulaines-sur-Seine	Musée départemental Stéphane Mallarmé
Chelles	Musée Alfred Bonno
Coupvray	Musée Louis Braille - Village de caractère
Mée-sur-Seine (Le)	Musée Henri Chapu
Réau	Musée des Moteurs (SNECMA)
Egreville	Jardin-musée départemental Bourdelle Village de caractère
Nemours	Musée de la préhistoire
Barbizon	Musée des peintres de Barbizon - Village de caractère
Ormes sur Voulzie (les)	Musée de la vie d'autrefois
Melun	Musée de la Gendarmerie

Parcs et jardins (2)

Commune de rattachement	Pôle retenu au Schéma directeur
Avon	Parc du Bel Ebat
Bussy-Saint-Martin	Parc du Château de Rentilly

Patrimoine artisanal ou industriel (5)

Commune de rattachement	Pôle retenu au Schéma directeur
Longueville	Rotonde SNCF
Bussy-Saint-Georges	Moulin Russon
Congis s/ Théroutanne	Usine élévatoire
Gastins	Moulin
Trilbardou	Usine élévatoire

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-110-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-1/10
Page 1/2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-1/10

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur :

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur :

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Faremoutiers – contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté un dispositif contractuel à l'échelle des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Depuis l'acceptation de sa candidature, le 26 avril 2023, la Commune de Faremoutiers a œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'action découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Faremoutiers et le plan d'actions prévisionnel, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal »,

Article 4 : d'accorder à la Commune de Faremoutiers, une subvention de 249 599 € pour le projet d'aménagement du Café de Paris,

Article 5 : d'approuver le projet de convention de réalisation pour cette action, tel qu'il figure en annexe n°2 de la présente délibération,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département,

Article 7 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal – DI 2022 ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-1/10

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-110-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/10

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne

Et la Commune de Faremoutiers

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023,

- Ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Faremoutiers représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2023,

- Ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part,

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les Intercommunalités, et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi élaboré un nouveau dispositif pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Basé sur le projet d'aménagement et de développement, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Faremoutiers a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 26 avril 2023.

La Commune a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des 6 axes stratégiques suivants :

- augmentation de la capacité de logements de la Commune,
- amélioration des infrastructures routières,

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/10

- amélioration des infrastructures piétonnières,
- amélioration des infrastructures pour les administrés,
- mise en place d'une structure permettant d'accueillir les activités culturelles et artistiques des associations de la Commune,
- redynamisation du centre-ville.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La programmation proposée est composée de deux actions sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette programmation, validée par le comité de suivi du FAC, est annexée au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Faremoutiers à hauteur de 300 000 €

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 4 999 habitants. La population municipale de

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/10

Faremoutiers comptant 2 991 habitants (INSEE 2020), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maison de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le département, au travers de ses élu-e-es et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/10

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D’EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d’Aménagement Communal pour engager au travers d’une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d’actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l’objet d’un avenant approuvé et signé par l’ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d’exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu’à la date de prise d’effet de la résiliation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s’engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Faremoutiers, le

Pour la Commune de Faremoutiers,

Le Maire

Nicolas CAUX

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président

Jean-François PARIGI

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/10

Programme d'actions du FAC Commune de Faremoutiers

Enveloppe totale pour 3 ans : 300 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNE DE FAREMOUTIERS			
Aménagement du Café de Paris	2023-2024	624 059,52 €	300 000 €
Aménagement d'une aire de jeux	2024	150 000 €	
TOTAL FAC DE FAREMOUTIERS		774 059,52 €	300 000 €

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-110-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/10

CONVENTION DE REALISATION

« AMÉNAGEMENT DU CAFÉ DE PARIS »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de Faremoutiers, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2023,

- ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Équipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/10

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et la Commune maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Faremoutiers, est proposé au cours de cette même séance.

La Commune de Faremoutiers sollicite le Département pour la l'aménagement du Café de Paris. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne « **l'aménagement du Café de Paris** ».

Afin de redynamiser le centre-ville et d'offrir un lieu de convivialité aux habitants, la Commune de Faremoutiers a fait l'acquisition en 2022, du Café de Paris, situé sur la place principale.

Le projet consistera au réaménagement de cet ancien commerce, afin de permettre l'installation d'un restaurant qui proposerait une cuisine traditionnelle.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Faremoutiers par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Aménagement du Café de Paris » objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 249 599 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge de la Commune
624 059,52 €	150 000 € (Région)	249 599 €	224 460,52 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Aménagement du Café de Paris » respecte les éléments suivants :

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/10

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, sur demande du maître d'ouvrage, **une première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- enquête de satisfaction auprès des habitants,
- accessibilité de l'équipement.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/10

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc...) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Aménagement du Café de Paris » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation ;
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/10

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Faremoutiers,
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Nicolas CAUX

Jean-François PARIGI

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-111-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-1/11
Page 1/2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-1/11

Commission n°1 – Aménagement du territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Liaison Routière de l'Est Francilien (ex Liaison Meaux-Roissy). Barreau RD 212 – RN 3 sur les communes de Compans, Gressy, Messy, Claye-Souilly et Fresnes-sur-Marne. Convention de financement relative aux études, aux acquisitions foncières et à la première phase de travaux du barreau neuf RD 212 – RN 3

Le Département a décidé de procéder à la réalisation du barreau RD 212 – RN 3 de la Liaison Routière de l'Est Francilien. La Région Ile-de-France a décidé de subventionner cette opération. La convention à intervenir entre la Région Ile-de-France et le Département définit les modalités de financement des études, des acquisitions foncières et d'une première phase de travaux de ce barreau.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil général en date du 15 décembre 2000 et 22 novembre 2002 approuvant le dossier de prise en considération pour l'aménagement de la liaison Meaux-Roissy entre la RN 3 et la RN 2,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/06 en date du 17 février 2023, validant le projet définitif du barreau routier entre la RD 212 et la RN 3,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/15 en date du 29 septembre 2022, relative à l'approbation du contrat cadre avec la Région Ile-de-France pour la mise en œuvre du Plan route de demain pour une route plus fluide,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU les délibérations du Conseil départemental n°1/03 et 7/01 en date du 06 avril 2023, relatives au budget du département,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental, |

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, à intervenir avec la Région Ile-de-France, définissant les modalités de financement des études, des acquisitions foncières et de la première phase de travaux du barreau neuf RD 212 – RN 3,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département,

Article 3 : de prélever une partie des dépenses liées au barreau RD 212 – RN 3 sur les opérations « LREF (ex Liaison Meaux Roissy barreau RN3/N2) - 4^{ème} tranche (DI17), 5^{ème} tranche (DI20), 6^{ème} tranche (DI21), 7^{ème} tranche (DI22) » de l'action « Améliorer les liaisons entre les pôles » ; des autorisations complémentaires restant à proposer à d'autres étapes budgétaires.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-111

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-111-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023



Liaison routière de l'Est Francilien (ex- liaison Meaux-Roissy)

Barreau RN3 – RN2

Convention de financement relative
aux études, acquisitions foncières et à la première phase
de travaux du barreau neuf RD212 – RN3

2023

Convention de financement Liaison routière de l'Est Francilien

TABLE DES MATIERES

<u>1</u>	<u>OBJET DE LA CONVENTION.....</u>	<u>6</u>
1.1	DEFINITIONS ET CONTENU DE L'OPERATION	6
1.2	DELAI DE REALISATION DES ETUDES, ACQUISITIONS FONCIERES ET TRAVAUX.....	6
<u>2</u>	<u>CONTEXTE GENERAL DU PROJET.....</u>	<u>6</u>
2.1	HISTORIQUE	6
2.2	OBJECTIFS DU PROJET	7
2.3	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET	7
2.4	FINANCEMENT DU PROJET	8
2.5	COUT DU PROJET	8
<u>3</u>	<u>ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES.....</u>	<u>8</u>
3.1	LA MAITRISE D'OUVRAGE	8
3.2	LES FINANCEURS	8
<u>4</u>	<u>MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT</u>	<u>9</u>
4.1	ESTIMATION DU COUT DE L'OPERATION	9
4.2	COUTS DETAILLES	9
4.3	PLAN DE FINANCEMENT	9
4.4	MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT	9
4.4.1	VERSEMENT D'ACOMPTES.....	9
4.4.2	VERSEMENT DU SOLDE.....	10
4.4.3	PAIEMENT	10
4.4.4	BENEFICIAIRE ET DOMICILIATION	10
4.5	CADUCITE DE LA SUBVENTION REGIONALE	11
4.6	COMPATIBILITE DU MAITRE D'OUVRAGE	11
<u>5</u>	<u>GESTION DES ECARTS</u>	<u>11</u>
<u>6</u>	<u>MODALITES DE CONTROLE</u>	<u>11</u>
<u>7</u>	<u>ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION.....</u>	<u>12</u>
<u>8</u>	<u>COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE.....</u>	<u>12</u>
<u>9</u>	<u>DISPOSITIONS GENERALES.....</u>	<u>13</u>
9.1	DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION.....	13
9.2	MODIFICATION DE LA CONVENTION	14
9.3	REGLEMENT DES LITIGES	14

Convention de financement Liaison routière de l'Est Francilien

9.4 RESILIATION DE LA CONVENTION..... 14
9.5 QUALITE DE SERVICE SUR LE RESEAU ROUTIER D'INTERET REGIONAL..... 14
9.6 MESURES D'ORDRE..... 15

ANNEXES.....17

Convention de financement Liaison routière de l'Est Francilien

Entre,

- **La région Île-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ou son délégataire, ci-après désignée par « la Région » dûment mandatée par la délibération n°..... de la commission permanente du conseil régional en date du

Et,

- **Le Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, ou son délégataire, ci-après désigné par « le Département » dûment mandaté par la délibération n°_____ ~~de la commission permanente~~ du conseil départemental en date du _____,

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »,

Convention de financement Liaison routière de l'Est Francilien

Visas

Vu le Code des transports ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil général en date du 15 décembre 2000 et 22 novembre 2002 approuvant le dossier de prise en considération pour l'aménagement de la liaison Meaux-Roissy entre la RN 3 et la RN 2,

Vu l'arrêté préfectoral n°05 DAI EXP 033 du 20 juin 2005 déclarant d'utilité publique le projet de liaison Meaux-Roissy - barreau RN 3 – RN 2, sur le territoire des communes de Fresnes-sur-Marne, Claye-Souilly, Messy, Gressy, Mitry-Mory et Compans,

Vu l'arrêté préfectoral n°10/DAIDD/E/004 en date du 12 février 2010 pris en application de l'article L.214-3 du Code de l'environnement autorisant le Conseil général de Seine-et-Marne à réaliser les travaux relatifs à la liaison routière Meaux-Roissy et à la gestion des eaux pluviales de la plateforme routière sur les communes de Claye-Souilly, Compans, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Messy et Mitry-Mory,

Vu le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France ;

Vu la délibération n° CR 2021-55 du Conseil régional du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° CR 2022-021 du Conseil régional d'Île de France du 19 mai 2022 approuvant le Plan régional « Route de demain » ;

Vu la délibération n° CP 2022-316 de la commission permanente du Conseil régional d'Île de France du 23 septembre 2022 approuvant le contrat cadre du plan régional « Route de demain » ;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

Vu la délibération n° CD-2022/09/29-1/15 du Conseil départemental en date du 29 septembre 2022 approuvant le contrat cadre du plan régional « Route de demain » ;

Vu la délibération n°CD-2023/02/17-1/06 du Conseil départemental en date du 17 février 2023 validant le projet définitif du barreau RD 212 – RN 3 de la liaison routière de l'est Francilien (ex Liaison Meaux-Roissy) ;

Vu la délibération n° CP 2023-375 de la commission permanente du Conseil régional d'Île de France du 17 novembre 2023 approuvant la présente convention ;

Convention de financement Liaison routière de l'Est Francilien

Il est convenu ce qui suit :**Définitions**

Les parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes (études préalables de faisabilité, études environnementales, enquête publique, études d'avant-projet et projet, acquisitions foncières, travaux) permettant d'aboutir à la mise en service de l'infrastructure nouvelle et à laquelle la présente convention fait référence.

« **Opération** » : désigne les étapes du projet et leur financement définis dans le cadre de la présente convention.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer :

- d'une part, les conditions et modalités de financement d'une partie des études, travaux et acquisitions foncières du barreau neuf RD 212 – RN 3 de la Liaison Routière de l'Est Francilien (anciennement dénommée Liaison Meaux – Roissy).
- d'autre part, le contenu et les conditions de suivi de ces études dans le respect du calendrier général du Projet.

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

« Liaison routière de l'Est francilien (ex-liaison Meaux-Roissy) »
Etudes, acquisitions foncières et première phase
de travaux du barreau neuf RD212 – RN3

Dans le cadre du Plan « Route de demain », n° CR 2022-021 de la commission régionale du 19 mai 2022, la Région s'est engagé à financer ce projet à hauteur de 50% de la dépense HT dont le montant prévisionnel s'élève à 65 M€ HT, soit un montant maximum de subvention de 32,5 M€.

1.1 Définitions et contenu de l'Opération

L'opération doit permettre la poursuite des études, acquisitions foncières et travaux de terrassement, d'assainissement, de chaussée, d'ouvrages d'art, de rétablissement des communications et de travaux connexes du barreau neuf RD 212 – RN3. Le détail de travaux figure en annexe 3 : Détail du programme des travaux de la présente convention en détaille les éléments constitutifs.

1.2 Délai de réalisation des études, acquisitions foncières et travaux

Le délai prévisionnel des études, acquisitions foncières et travaux visées au 1.1 est 30 mois.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des études, acquisitions foncières et travaux figure en annexe 2 : calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et des acquisitions foncières.

2. CONTEXTE GENERAL DU PROJET**2.1 Historique**

Le projet de la Liaison Routière de l'Est Francilien est un aménagement routier entre les communes de Meaux et Roissy, entre la RN2 et la RN3 qui comprend :

Convention de financement Liaison routière de l'Est Francilien

- L'élargissement de la RD 212 sur un linéaire d'environ 3 km entre la RN 2 (échangeur de Compans) et le Chemin Royal situé sur le territoire des communes de Mitry-Mory et de Compans : ce tronçon est mis en service.
- La création du « barreau de Mitry » : voie nouvelle d'environ 800 mètres de longueur reliant la RD 212 (au droit du débouché actuel du Chemin Royal) et la RD 139E qui permet l'accès à la zone industrielle : ce tronçon est mis en service.
- La création d'une voie nouvelle sur un linéaire d'environ 6 km entre la RD 212 au débouché du « barreau de Mitry » et la RN 3 au droit de l'échangeur avec la RD 404, sur le territoire des communes de Compans, Gressy, Messy et Claye-Souilly : ce tronçon reste à réaliser.

Le projet du barreau RN2 – RN3, sous maîtrise d'ouvrage départementale, a été pris en considération les 15 décembre 2000 et 22 novembre 2002 par l'Assemblée départementale.

Le projet a été déclaré d'utilité publique le 20 juin 2005 et a été autorisé au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques le 12 février 2010.

A la suite de l'arrêté préfectoral du 12 Février 2010 pris en application de l'article L.214-3 du Code de l'environnement et relatif à la gestion des eaux pluviales de la plateforme routière, le Département a étudié la possibilité d'assurer le franchissement de la Beuvronne par la création d'un viaduc.

Le 17 février 2023, l'Assemblée départementale a ainsi validé le programme définitif de création d'un barreau routier neuf à 2x2 voies entre la RD 212 et la RN 3, d'une longueur de 6 km, incluant un viaduc. Ce viaduc sera réalisé en lieu et place de la traversée initialement prévue en remblai, afin d'assurer la continuité hydraulique et de réduire l'impact sur le milieu naturel. Les différentes améliorations hydrauliques apportées au projet font l'objet d'un porté à connaissance auprès de l'Etat, complété d'une demande de défrichement. Un dossier est en cours d'établissement pour une éventuelle dérogation à la destruction d'espèces protégées.

Pour le Département, les travaux concernent la liaison entre la RN 2 et la RN 3, et s'étendent sur les territoires communaux de :

- Compans
- Mitry-Mory
- Gressy
- Messy
- Claye-Souilly

2.2 Objectifs du projet

La Liaison Routière de l'Est Francilien représente un élément déterminant pour le développement de tout le quadrant Nord-Ouest du département, notamment par le rapprochement qu'elle permettra entre Meaux et la plate-forme aéroportuaire de Roissy.

2.3 Caractéristiques principales du projet

Le projet sous maîtrise d'ouvrage départementale portera sur la création d'une voie nouvelle à 2x2 voies entre la RD 212 et la RN3, d'une longueur de 6 km environ, comprenant 10 ouvrages d'art, dont le viaduc de franchissement de la Beuvronne, des bassins et un aménagement paysager. Les acquisitions foncières relatives au barreau

Convention de financement Liaison routière de l'Est Francilien

neuf sont en cours. Au vu de leur importance, les travaux du barreau neuf seront réalisés par phases.

2.4 Financement du projet

La région Île-de-France a accepté de financer à hauteur de 50 %, la moitié du coût du barreau neuf RD 212 – RN 3, soit 32,5 M€.

2.5 Coût du projet

Le projet du barreau neuf RD 212 – RN3 de la Liaison Routière de l'Est Francilien (ex Liaison Meaux-Roissy) est estimé à 130 M€ HT.

3. ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**3.1 La maîtrise d'ouvrage****3.1.1 Identification**

Le Département est désigné maître d'ouvrage de l'opération dont le contenu est décrit à l'article 1.1 de la présente convention.

La responsabilité du maître d'ouvrage est définie conformément au Livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique.

3.1.2 Engagements

Le Département s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité l'opération dont le contenu est précisé dans l'article 1.1 et les caractéristiques sont précisées dans l'article 2.3, en respectant le coût et le calendrier prévisionnel indiqué respectivement dans l'article 1.2 et dans l'annexe 1, de la présente convention. Le calendrier d'opération peut faire l'objet d'adaptations après présentation au comité de suivi.

Le Département s'engage à informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relative à l'objet de cette dernière.

Le Département s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

3.2 Les financeurs**3.2.1 Identification**

Le financement d'une première phase de travaux et de la poursuite des acquisitions foncières de l'opération est assuré dans le cadre du Plan régional « Route de demain », pour un montant maximum de 65 M€ HT selon les clés de répartition suivantes :

- Région Île-de-France : 50% du coût susvisé soit 32,5 M€
- Département de Seine-et-Marne : 50% du coût susvisé soit 32,5 M€.

3.2.2 Engagements

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires pour la réalisation de l'opération par le maître d'ouvrage visé à l'article 1, dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 4.3 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel des dépenses visé à l'annexe 1 (Échéancier prévisionnel des dépenses et des appels de fonds).

4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

4.1 Estimation du coût de l'Opération

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la présente convention est évalué à 65 M€ HT, non actualisable et non révisable.

4.2 Coûts détaillés

Le maître d'ouvrage fournit une estimation en euros HT des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du Projet :

Postes de dépenses	Montant (€ courants)
1 ^{ère} phase de travaux	57 000 000
Etudes – Prestations connexes	3 000 000
Acquisitions	5 000 000
TOTAL en €	65 000 000 €

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles et dans le respect de l'enveloppe globale, après information de la région Île-de-France.

4.3 Plan de financement

Dispositifs	Montant € HT et %		
	Région Île-de-France	Département de Seine-et-Marne	Total
Plan route de demain	32 500 000 €	32 500 000 €	65 000 000 €
	50%	50%	100%

4.4 Modalités de versement des crédits de paiement

4.4.1 Versement d'acomptes

Le Département peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention. L'Annexe 1 indique l'échéancier prévisionnel des appels de fonds du Département.

Le comité de suivi est avisé des évolutions de cet échéancier prévisionnel.

Pour les prestations, objet de la présente convention, le Département transmettra à la Région une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 1 . Afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement d'acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

Convention de financement Liaison routière de l'Est Francilien

- le montant des acomptes déjà perçus au titre de la présente convention ;
- un état récapitulatif des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3 ;
- l'état d'avancement de l'opération.

Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du Département ou son directeur financier.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

4.4.2 Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la subvention de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Les demandes de solde adressées à la Région Ile-de-France devront respecter les obligations définies à l'article 25 du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France. Toute demande de solde est ferme et définitive.

Après achèvement de l'opération couverte par la présente convention, le versement du solde est subordonné à la production par le bénéficiaire :

- des documents demandés pour le versement des acomptes indiqués à l'article 4.4.1 ;
- d'un rapport de présentation indiquant le descriptif des réalisations effectuées et justifiant les actions qui n'auraient pas été réalisées au moment du solde financier de la présente convention ;
- du bilan financier de l'opération, comprenant le relevé final des dépenses et des recettes réalisées, signé par le comptable public.

Chacun de ces documents est signé par le représentant légal ou le directeur financier du bénéficiaire.

Sur la base de ces documents le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

4.4.3 Paiement

Le mandatement de la Région est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du maître d'ouvrage.

4.4.4 Bénéficiaire et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès du Département de Seine-et-Marne sur le compte ouvert au nom de Paierie départementale, 4 rue des Fossés, 77000 Melun, dont le RIB est le suivant :

Code IBAN							Code BIC
FR57	3000	1005	25C7	7000	0000	066	BDFEFRPPCCT

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

Convention de financement Liaison routière de l'Est Francilien

	Adresse de facturation	Nom du service	Adresse mail du service pour envoi des documents
Région Île-de-France	2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE	Pôle Finances Direction de la comptabilité	cellulenumerationdirectiondelacomptabilite@iledefrance.fr
Département de Seine-et-Marne	Hôtel du Département 77010 Melun Cedex	SDPP/SGBCM Direction des Routes	

4.5 Caducité de la subvention régionale

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande complète de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an (1) maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'Opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

L'Opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de Projet, celle-ci demeure donc valable jusqu'à l'achèvement de l'Opération, si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

En tout état de cause, le versement du solde de cette subvention devra être demandé à la Région au plus quatre (4) ans après la date de fin des travaux figurant sur l'échéancier des travaux annexé à la présente convention, le cas échéant actualisé lors d'un comité de suivi.

Au-delà, la Région se réserve le droit de considérer que l'opération est achevée au sens de l'article 10 de son règlement budgétaire et financier ; en conséquence de quoi elle interrompra définitivement ses versements.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'Opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

4.6 Compatibilité du Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses liées à l'opération réalisées dans le cadre de la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement la Région de toutes autres participations financières lui étant attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

5. GESTION DES ECARTS

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 4.3 de la présente convention constitue un plafond. Tout dépassement de ce montant est pris en charge par le maître d'ouvrage.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.3. Elle fait l'objet d'un versement au *pro rata* des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

Convention de financement Liaison routière de l'Est Francilien

En cas d'écart avec le montant visé à l'article 2.5, la Région est informée lors du Comité de suivi.

6. MODALITES DE CONTROLE

La Région peut faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

7. ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

La gouvernance du Projet s'articule autour d'un Comité de suivi, dont la composition et l'objet sont décrits ci-dessous.

Le Comité de suivi est convoqué par le maître d'ouvrage. Il réunit le Département et la Région autant que besoin, mais au moins à la fin de chaque étape-clé de l'Opération et une fois par an. Les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un mois et les éléments étant envoyés au moins sept (7) jours au préalable par le maître d'ouvrage.

Le Comité de suivi est le cadre privilégié permettant :

- de partager les éléments d'études techniques, les éventuels points durs et leurs impacts financiers et administratifs le cas échéant, en impliquant en amont les acteurs de l'Opération ;
- de valider les choix techniques ayant un impact financier et calendrier si nécessaire ;
- de suivre le déroulement technique, administratif et financier du projet ;
- d'actualiser si besoin l'échéancier prévisionnel des appels de fonds ;
- d'échanger sur la communication relative au Projet : la stratégie et le plan de communication, la mise en œuvre des actions de communication.

Le compte rendu de chaque Comité de suivi est rédigé et transmis par le maître d'ouvrage pour avis avant envoi officiel.

8. COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par le Comité de suivi.

Cette communication est partagée et validée par le MOA et les financeurs dans le cadre de ce comité de suivi.

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité

Convention de financement Liaison routière de l'Est Francilien

régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

9 DISPOSITIONS GENERALES

9.1 Date d'effet et durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par la dernière des parties.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de son Règlement budgétaire et financier, la date de prise en compte des dépenses par la Région court à compter du vote de la délibération d'attribution de la subvention ou de la date indiquée par la délibération, si elle est différente.

Sans préjudice des durées indiquées aux articles 1.2 et 6, elle expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 9.4, soit après le solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités des articles 4.4.2 et 5, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 4.5 de la présente convention.

9.2 Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.4.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

9.3 Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déferés au Tribunal Administratif territorialement compétent.

9.4 Résiliation de la convention

Les Parties à la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les Parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. À cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire de la subvention.

9.5 Qualité de service sur le réseau routier d'intérêt régional

Comme indiqué dans le contrat-cadre signé avec le Département de Seine-et-Marne dans le cadre du Plan régional « Route de demain », l'engagement financier de la Région sur la

Convention de financement Liaison routière de l'Est Francilien

présente opération est indissociable d'un engagement partenarial du Département sur les trois volets suivants :

- engagement sur une qualité de service minimale offerte aux usagers sur les voiries du réseau routier d'intérêt régional ;
- recueil et partage des données relatives à l'état des voiries ainsi qu'à leur usage, notamment les données relatives au trafic observé ;
- déploiement d'un programme d'expérimentations et d'innovations portant sur les thématiques déclinées en annexe 2 du contrat cadre, et susceptible d'être cofinancé par la Région en vertu de la délibération n° CR 2022-021, approuvant le plan « route de demain ».

Le Département, par la présente convention, prend acte de ces objectifs et s'engage à prévoir un budget de fonctionnement suffisant pour les mettre en œuvre.

Au cas où la qualité de service attendue sur le RRIR du Département se situe en deçà des objectifs et si les rapports annuels susmentionnés successifs ne font pas apparaître de progrès dans la démarche visant à les atteindre (conditions cumulatives), la Région se réserve le droit de suspendre le versement de la présente subvention.

9.6 Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le _____

Convention de financement Liaison routière de l'Est Francilien

ANNEXES

- Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des dépenses et des appels de fond
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et acquisitions foncières
- Annexe 3 : Détail du programme des travaux

Convention de financement Liaison routière de l'Est Francilien

Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des dépenses et des appels de fonds**Échéancier prévisionnel des dépenses du MOA (CD77)
(en euros HT)**

	Années			TOTAL
	2024	2025	2026	
Département	3 500 000	44 000 000	17 500 000	65 000 000

**Échéanciers prévisionnels des appels de fonds auprès de la Région
(en euros HT)**

	TOTAL			
	2025	2026	2027	
Région Île-de- France	1 750 000	22 000 000	8 750 000	32 500 000

Convention de financement Liaison routière de l'Est Francilien

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et acquisitions foncières

Etudes – Prestations connexes	2023 - 2026
Poursuite des acquisitions foncières	2024 - 2025
1^{ère} phase de travaux	2024 - 2026

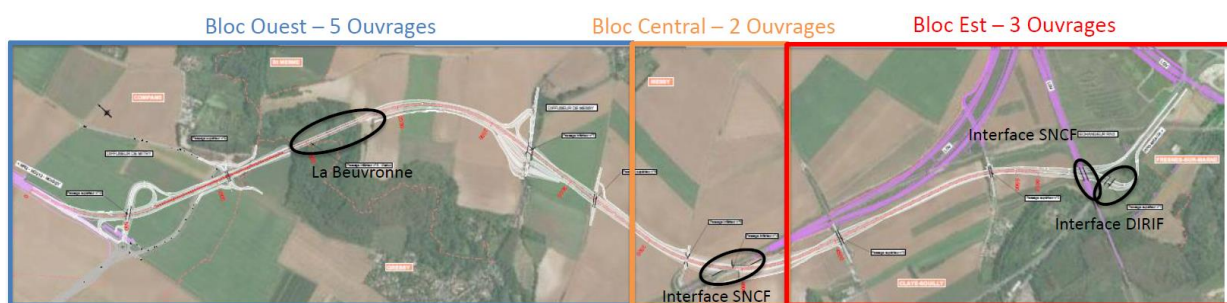
Annexe 3 : Détail du programme des travaux

Les acquisitions foncières sont à poursuivre.

La première phase de travaux porte sur

- le tronçon dit « Bloc Est », comprenant les 3 ouvrages,
- le tronçon dit « Bloc Centre », comprenant les 2 ouvrages,
- une partie du viaduc au-dessus de la Beuvronne (ouvrage relevant du bloc Ouest) : au vu du montant, la totalité du viaduc ne peut être prise sur cette seule convention.

Les travaux des premiers tronçons correspondent aux travaux de terrassement, d'assainissement, de chaussée, de rétablissement des voies de communication, d'ouvrages d'art et d'ouvrages connexes.



Les études et prestations connexes en accompagnement des travaux, notamment : maîtrise d'œuvre travaux, contrôles, coordinations sécurité et protection de la santé...

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-2/01

Commission n°2 – Education et Culture

Commission n°4 – Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des enseignants référents de l'Education nationale qui participent aux missions de la Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne.

RÉSUMÉ : Depuis 2008, conformément à la loi du 11 février 2005, la MDPH et le Département participe aux frais de fonctionnement des enseignants référents afin d'aider à leur installation dans les collèges. Auparavant, cette participation était financée via la Dotation Globale de Fonctionnement des Collèges (DGFC).

Désormais, cette subvention sera directement versée par la MDPH aux établissements. Il convient donc de signer une nouvelle convention partenariale avec l'Education nationale, le Département et la MDPH. Par ailleurs, la prise en charge du matériel informatique sera effectuée par le Département au même titre que pour les personnels administratifs des collèges. Les dépenses engagées par le Département feront l'objet d'un remboursement par la MDPH.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2005-1712 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap,

VU l'arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention,

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-2/01
Page 2 sur 2

VU la circulaire du 24 juin 2005 relative aux concours apportés par l'Etat au fonctionnement des MDPH,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de prise en charge des frais de fonctionnement des enseignants référents de l'Education nationale qui participent aux missions de la Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne, et qui lie l'Etat, le Département de Seine-et-Marne, le GIP-MDPH et les collèges concernés par l'accueil d'enseignants référents, tel qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la présente convention au nom du Département.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Parigi', is centered on the page.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-2/01

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances (1) :
Mme Sarah LACROIX en raison de son activité professionnelle.

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-201-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°2/01

Convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des Enseignants Référents à la Scolarité des Elèves en situation de Handicap (ERSEH) de l'Éducation nationale qui participent aux missions de la Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne / 2022-2027

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, La participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2005-1712 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ;

Vu la circulaire du 24 juin 2005 relative aux concours apportés par l'Etat au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées ;

VU la Convention constitutive du 29 décembre 2005 du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.), structure juridique constituant la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) et notamment son article 11 qui définit les attributions du Président de la commission exécutive ;

Vu l'arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2/01, en date du 17 novembre 2023, portant approbation de la convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des enseignants référents de l'Education nationale qui participent aux missions de la Maison départementales des personnes handicapées de Seine-et-Marne ;

Une convention est établie entre :

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne
Représentée par Madame Valérie DEBUCHY, Directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,

Et

Le Département de Seine et Marne,
Représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental,

Et

Le Groupement d'intérêt public, Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et- Marne, représenté par Monsieur Bernard COZIC, Président délégué, dûment autorisé par arrêté du Département n° 2021/007/DGS/SGA du 8 juillet 2021.

Préambule

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), instaurée par la loi n°2005-02 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées constitue le « guichet unique » des personnes en situation de handicap.

Le GIP-MDPH a notamment pour mission d'accueillir, d'informer, d'accompagner et de conseiller les personnes handicapées et leur famille et d'instruire les demandes de compensation du handicap, soumises à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

En réponse aux demandes formulées par un enfant ou un adolescent handicapé auprès de la MDPH, la CDAPH propose un plan personnalisé qui peut comprendre un projet personnalisé de scolarisation ou d'autres éléments de compensation figurant dans le projet personnalisé de compensation.

En conséquence, les enseignants référents, placés sous l'autorité de la DASEN qui les a désignés, sont les acteurs centraux des actions conduites en direction des élèves handicapés (quels que soient les établissements où ces enfants sont scolarisés), travaillent en lien et en articulation avec la MDPH, notamment l'équipe pluridisciplinaire, Ils organisent et animent les Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS) annuelles, communiquent les GEVASCO devant être joints aux

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°2/01

demandes de compensation et répondent aux demandes de complément d'informations formulées par l'équipe pluridisciplinaire.

Ils exercent la fonction de référent auprès de chacun des élèves handicapés du département, afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève et ses parents ou son représentant légal. A ce titre, ils ont pour mission essentielle d'assurer au Projet personnalisé de scolarisation (PPS) de chacun des enfants la meilleure élaboration et mise en œuvre possible.

Ils sont donc les interlocuteurs privilégiés des parents (accueil, information, suivi du parcours) qu'ils aident éventuellement à s'adresser à la MDPH, mais aussi de toutes les parties prenantes au projet, que ce soit les établissements et services médico-sociaux mais aussi les écoles et autres établissements scolaires. De ce fait, il est important que les enseignants référents soient bien intégrés au sein des collèges qui les accueillent, tant sur le plan matériel que professionnel et éducatif.

Objet de la convention

Afin de poursuivre l'objectif qui vient d'être énoncé, la présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des enseignants référents qui participent aux missions de la Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne.

En conséquence, il est convenu ce qui suit entre les parties :

ARTICLE 1 : objet

Les parties conviennent de l'intérêt pour la qualité de l'accueil des enfants handicapés au sein des établissements d'enseignement public de fixer dans des collèges publics l'implantation des enseignants référents ci-après dénommés ERSEH.

ARTICLE 2 : Partenariat

La MDPH s'engage à organiser, une fois par an, en étroite collaboration avec les services de l'Education Nationale (pôle école inclusive), une journée d'information et de sensibilisation sur le fonctionnement de la MDPH à destination des ERSEH nouvellement nommés. La DSDEN programmera ce temps de sensibilisation dans le cadre de l'adaptation à l'emploi des ERSEH nouvellement nommés.

Dans le cadre du système d'information national des MDPH, la MDPH s'engage à communiquer régulièrement l'intégralité des décisions scolaires prises par la CDAPH aux services de l'Education Nationale (pôle école inclusive) pour transmission aux ERSEH.

En retour, ceux-ci s'engagent à communiquer régulièrement à la MDPH les GEVASCO par transmission sur la boîte mail générique dédiée.

ARTICLE 3 : Accueil des enseignants référents au sein du collège

L'établissement public local d'enseignement (EPL), qui accueille l'ERSEH, s'engage à lui offrir les moyens d'exercer sa mission dans les locaux du collège, et, notamment, à :

- mettre à sa disposition, entretenir et maintenir en fonction un local équipé de mobilier, de matériel informatique visé à l'article 7 de la présente convention, d'un moyen d'impression (imprimante ou photocopieur relié), d'un téléphone portable avec sa ligne associée ainsi qu'un forfait et une connexion illimités,
- lui permettre l'accès et l'utilisation de la reprographie de l'établissement et, lorsqu'elle existe, d'une machine à affranchir,
- lui fournir des fournitures de bureau, papier, enveloppes et consommables informatiques,
- assurer l'affranchissement des plis.

ARTICLE 4 : Frais de déplacements

Les frais de déplacement des ERSEH ne comptent pas au titre des dépenses mises à la charge du collège ou prises en compte dans le cadre de la présente convention.

La prise en charge des frais de déplacement des ERSEH fait l'objet d'une convention spécifique entre l'Éducation nationale et la MDPH.

ARTICLE 5 : Prise en charge des frais de fonctionnement des ERSEH par la MDPH

La contrepartie des dépenses engagées par l'EPL fait l'objet d'une compensation financière prise en charge par le GIP-MDPH sous la forme d'une subvention annuelle forfaitaire. Cette compensation financière permet de compenser les dépenses prévues à l'article 3, mais aussi de financer les charges d'électricité, de chauffage et d'eau inhérentes à l'hébergement de l'ERSEH dans les locaux du collège.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°2/01

Par ailleurs, la MDPH prend en charge directement les besoins des enseignants référents en matière de formulaires de demande (imprimés Cerfa). Il est toutefois demandé aux ERSEH d'inviter les familles à avoir recours autant que possible au téléservice MDPH et de les accompagner dans cette démarche. La MDPH fournit à l'ERSEH, sur sa demande, les documents d'information qu'elle réalise sur le champ du handicap.

ARTICLE 6 : Montant de la subvention de fonctionnement prise en charge par le GIP-MDPH et modalités de versement

Cette subvention annuelle est fixée forfaitairement à 800 €(révisable tous les ans) pour chaque ERSEH hébergé dans l'établissement. Elle est versé en une seule fois par le GIP-MDPH directement aux EPLE concernés de la façon suivante :

Au cours du 1er trimestre :

1. Communication par l'EN au GIP-MDPH d'un état des ERSEH pour l'année civile en cours indiquant précisément :
 - a) nombre ERSEH x 800€pour les postes d'ERSEH existants qui resteront en place toute l'année,
 - b) nombre ERSEH x 800€x 4/12 pour les créations de postes d'ERSEH affectés en septembre,
 - c) nombre ERSEH x 800€x 8/12 et x 800€x 4/12 en fonction de la redéfinition des collèges supports.
2. Simultanément : transmission par l'EN au GIP-MDPH du RIB de chaque EPLE concerné.
3. Simultanément : transmission par l'EN au GIP-MDPH d'un état justifiant l'utilisation de la dotation par EPLE concerné sur l'année N-1.
4. Dès réception : versement par le GIP-MDPH de la dotation de 800€directement aux EPLE.

ARTICLE 7 : Prise en charge du matériel informatique par la MDPH et le Département de Seine-et-Marne

Au même titre que pour les personnels administratifs des collèges, le Département s'engage à assurer l'achat, l'installation, la réparation et le renouvellement du matériel informatique (ordinateur portable, pack Office, clavier, souris, sacoche) nécessaire à l'accueil des enseignants référents dans les collèges aux conditions suivantes :

- Un état des lieux du matériel informatique existant est effectué par la DSDEN (annexe). Il devra être mis à jour et transmis chaque année avant le 31 mars à la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse (DCEJ),
- La DCEJ transmettra au GIP-MDPH, chaque année avant le 31 mars, les besoins de la DSDEN sur la base desquels le GIP-MDPH définira le plafond des dépenses autorisées pour l'année civile en cours,
- la DCEJ fournira, au moment de la commande, à la DSIN et à la MDPH la liste du matériel informatique commandé avec la date prévisionnelle de livraison,
- les postes informatiques devront être installés sur le réseau « pédagogique » ou « wifi invité », le Département ne pouvant intervenir sur le réseau administratif (Rectorat) ni sur les logiciels de l'Éducation Nationale,
- les utilisateurs auront la charge de la sauvegarde de leurs données présentes sur les postes informatiques,
- la DSDEN fournira régulièrement à la MDPH un listing des ERSEH avec leurs coordonnées et leur collège de rattachement.

Les matériels sont livrés et installés selon les règles applicables au matériel administratif du collège.

Les matériels livrés sont propriété du Département exclusivement réservés aux enseignants référents.

Cet engagement prend effet à la signature de la présente convention, étant entendu que les matériels actuellement utilisés et mis à disposition continueront de l'être jusqu'à leur obsolescence. Les matériels actuellement en service et installés par la MDPH et encore en état de fonctionnement, sont amortis par le GIP-MDPH.

ARTICLE 8 : Modalités de remboursement de la prise en charge financière du matériel informatique des enseignants référents du GIP-MDPH vers le Département.

La contrepartie des dépenses engagées par le Département pour le matériel informatique des enseignants référents fait l'objet d'un remboursement par le GIP-MDPH au Département via un titre de recette émis par le Département.

Chaque année, au plus tard le 31 mars, le GIP-MDPH transmet au Département le plafond des dépenses autorisées pour l'équipement des enseignants référents pour l'année civile en cours.

Le Département transmet au GIP-MDPH, au plus tard le 15 novembre de l'année, la facture des dépenses effectuées pour le compte des enseignants référents au titre de l'année civile en cours. Le Département émet un titre de recettes afin que le GIP-MDPH puisse procéder au remboursement.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°2/01

ARTICLE 9 : Modification - Avenant

Toute modification relative à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Date d'effet - Durée de validité - Dénonciation

La présente convention prend effet à compter du **17 novembre 2023** tout en prenant en compte les dépenses effectuées au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

Melun, le **17 novembre 2023**

La Directrice académique des services de l'Éducation nationale
de Seine et Marne

Le Président délégué du GIP Maison départementale
des personnes handicapées

Valérie DEBUCHY

Bernard COZIC

Le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Jean-François PARIGI

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-2/02

Commission n°2 – Éducation et Culture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Convention annuelle de partenariat entre le Département et la Fondation du patrimoine.

RESUME : Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, le Département soutient depuis 2001 l'action de la Fondation du patrimoine, organisme privé dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine de proximité, au travers de conventions. La convention 2022 étant arrivée à son terme, le Département et la Fondation du patrimoine ont décidé de reconduire leur partenariat pour un an. A ce titre, il est proposé une convention annuelle fixant les modalités et les engagements de chacune des parties, notamment l'adhésion du Département à la Fondation du patrimoine.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine et en particulier les articles L.143-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil départemental n°2/04 en date du 6 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif « culture » pour 2023,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer à la Fondation du patrimoine à hauteur de 2 000 € inscrits au budget primitif sur l'action « Autres - logistique », opération fonctionnement DAC (DF23),

Article 2 : D'approuver le projet de convention entre la Fondation du patrimoine et le Département de Seine-et-Marne tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-2/02

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sorti de la Salle des Séances (1) :
M. Vincent ÉBLÉ en raison de sa qualité de membre de la Fondation du Patrimoine.

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-202-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n° 2/02

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Seine-et-Marne, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental n° 2/02, en date du 17 novembre 2023.

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex
Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

La Fondation du patrimoine, Fondation reconnue d'utilité publique dont le siège social est sis 153 bis avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par Monsieur Hervé LANCELOT, Délégué Régional de la Fondation du patrimoine Ile-de-France,
Ci-après dénommée « la Fondation »

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine est une personne morale de droit privé reconnue d'utilité publique. Elle a reçu pour mission principale de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine national, tout particulièrement celui non protégé par l'Etat. La Fondation du patrimoine fédère toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés destinés à restaurer et valoriser le patrimoine bâti et paysager des régions. Elle est présente sur tout le territoire national et appuie son action sur un réseau de délégués bénévoles. En Seine-et-Marne, la Fondation du patrimoine contribue au financement de nombreux chantiers de restauration du patrimoine sur ses fonds propres.

Dans le cadre de sa mission, la Fondation est habilitée à délivrer un label (articles L143-2 du code du patrimoine, et 156-I-3° et 156-II-1° ter du code général des impôts) à des travaux réalisés par des propriétaires privés sur des édifices non protégés au titre des Monuments historiques. Par l'attribution de son label, la Fondation reconnaît l'intérêt patrimonial du bien et permet à ses propriétaires de bénéficier d'une aide de l'Etat, sous forme de déductions fiscales, pour des travaux extérieurs réalisés sur des bâtiments visibles de la voie publique, ayant reçu l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département a mis en place depuis de nombreuses années une politique de soutien à la restauration du patrimoine monumental en faveur des communes et des propriétaires privés. Cette intervention a permis au fil du temps d'accompagner la sauvegarde et la valorisation de nombreux monuments contribuant ainsi à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire. Depuis 2015, le Département précise son action en faveur du patrimoine culturel et renforce la lisibilité de cette politique afin d'en faire un outil concourant au développement de la Seine-et-Marne.

Le Département, désireux de valoriser son patrimoine rural, aide depuis 2001 la Fondation dans la réalisation de son action en Seine-et-Marne. Considérant la convergence de leurs missions, le Département et la Fondation (délégation régionale d'Ile-de-France) ont décidé de reconduire leur partenariat.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le Département et la Fondation du patrimoine afin de valoriser le patrimoine bâti départemental en aidant les propriétaires privés à réaliser des opérations de sauvegarde et de valorisation sur leur patrimoine bâti non protégé visible de l'espace public et présentant un intérêt patrimonial.

Ces opérations de sauvegarde et de valorisation sur le patrimoine bâti non protégé concernent exclusivement des travaux portant sur :

- des immeubles non habitables constituant le patrimoine de proximité,
- des immeubles habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural,
- des immeubles habitables et non habitables situés dans les Sites du Patrimoine Remarquable (SPR), nouvelle dénomination regroupant les anciennes AVAP, ZPPAUP et les Secteurs Sauvegardés ;

Pour permettre ces déductions fiscales, les textes précisent que la Fondation doit apporter au minimum 2% de subvention sur le montant TTC éligibles des travaux. Ce subventionnement est financé grâce aux accords que la Fondation conclue avec les collectivités locales.

Article 2 : Engagement de la Fondation

Instruction et transmission des dossiers

La Fondation s'engage à convenir d'une réunion semestrielle avec les représentants du Département afin de présenter les demandes des propriétaires privés et définir le montant de financement provenant du Conseil départemental, d'évaluer les interventions prévisibles et de faire le bilan des opérations en cours et achevées. Ce suivi aura pour échéance celle fixée par le Département – Direction des affaires culturelles – Sous-direction du patrimoine et des musées – permettant un délai suffisant pour que les projets soient validés à la dernière Commission permanente de l'année civile en cours. De ce fait la Fondation s'engage à adresser au Département un exemplaire complet de chaque dossier (description du bâtiment, programme et nature des travaux, label, avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, photos générales du bâtiment et de la partie concernée par les travaux).

La Fondation fera son affaire de l'instruction des dossiers auprès des propriétaires, des relations avec les services fiscaux, de l'analyse des factures acquittées et de la vérification de la conformité des travaux en liaison avec l'Etat (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine).

Subventions aux propriétaires

La Fondation s'engage à payer la part de subvention revenant à chaque bénéficiaire suivant les critères mentionnés dans la présente convention à l'issue des travaux effectués, après avoir obtenu l'avis de conformité et d'achèvement de l'Architecte des Bâtiments de France et reçu la subvention du Département.

Les subventions seront déterminées annuellement pour validation lors de la dernière Commission permanente de l'année civile en cours. Pour ce faire, la Fondation transmettra tous les éléments nécessaires précités dans les délais impartis. Les demandes de labels déposées après cette échéance ne seront pas retenues par la Fondation qui proposera aux propriétaires soit de reporter le chantier et leur demande sur l'année suivante, soit d'abandonner la demande. La Fondation ne dispose pas de ressources propres pour financer les labels.

La Fondation s'engage à reverser la subvention d'investissement du Département aux propriétaires dont le projet a été retenu et pour lequel un label a été attribué conformément aux modalités suivantes :

- **5 % pour un montant de travaux TTC compris entre 1 et 30 000 €**
- **3 % pour un montant de travaux TTC compris entre 30 001 et 70 000 €**
- **2 % pour un montant de travaux TTC supérieurs à 70 001 €**

Compte rendu d'utilisation de la subvention

La Fondation s'engage à justifier, à tout moment, sur demande du Département, l'utilisation de la subvention perçue. Elle tiendra sa comptabilité à disposition du Département ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

A l'expiration de la convention, la Fondation présentera au Département le compte rendu d'utilisation de la subvention. Celui-ci comportera la liste des opérations, le nom des bénéficiaires et le montant des subventions versées.

Communication

La Fondation s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support ou action de communication.

Article 3 : Engagement du Département

Montant de la subvention

Le Département s'engage à subventionner annuellement les projets qui lui seront présentés à hauteur des montants calculés sur la base du barème fixé dans la présente convention.

Modalité de versement de la subvention

La Commission permanente validera les opérations labellisées après vérifications réalisées par le Département, à savoir la transmission des justificatifs suivants :

- l'ensemble des dossiers complets, labellisés par la Fondation ;
- les avis favorables de l'Architecte des Bâtiments de France.

Celles-ci feront l'objet d'un mandatement le mois suivant.

Le paiement de la subvention est effectué sur le compte de la Fondation suivant le Relevé d'Identité Bancaire qu'elle aura fourni au Département.

La Fondation s'engage à payer la part de subvention revenant à chaque bénéficiaire à l'issue des travaux effectués, après avoir procédé à tous les calculs et vérifications nécessaires.

Par ailleurs, le Département s'engage à adhérer à la Fondation et s'acquittera annuellement de sa cotisation d'un montant de 2 000 euros.

Article 4 : Information/Communication

La Fondation et le Département diffuseront dans leurs supports de communications respectifs une information régulière sur les actions menées dans le cadre de la présente, et sur les opérations patrimoniales retenues.

La Fondation et le Département s'engagent à dresser conjointement un bilan annuel d'activité au titre de l'exécution de cette convention.

Article 5 : Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023. Durant ce délai, en cas d'élément nouveau, elle pourra être modifiée conjointement, par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties. Cette modification aura lieu sans modification de durée.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de respecter ses engagements.

Article 5 : Litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir la juridiction compétente.

Fait à Melun, en 2 exemplaires originaux,
Le

Pour la Fondation du Patrimoine

Pour le Directeur général

Le Délégué régional d'Île-de-France

Hervé LANCELOT

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-2/03

Commission n°2 – Culture et Education

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Projet de donation au Département de Monsieur et Madame Goldstein

Monsieur et Madame Goldstein ont souhaité transmettre au Département, au moyen d'une donation avec réserve d'usufruit, leur patrimoine immobilier situé à Maincy, la Ferme de la Bordière, ainsi qu'une collection d'environ 500 toiles conservées dans l'atelier de Charles Goldstein, artiste peintre, inspirées par la mémoire de la Shoah.

Pour respecter le souhait des donateurs, le Département, en acceptant cette donation, s'engage à perpétuer la mémoire de l'artiste, homme public, rescapé de la Shoah, et à transmettre aux générations futures un héritage artistique et mémoriel façonné par l'histoire des siens.

Ainsi, le projet de la « Ferme de la Bordière », lieu d'Art et de mémoire, prendra sa place dans la politique culturelle et patrimoniale du Département, complétant l'offre muséale actuelle avec une résidence d'artistes et un lieu de rencontres et de médiation pour tous les publics.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son/ses articles L 3213-6 et L 3221-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment dans ses articles L 1121-1 à L 1121-6,

VU le Code civil et notamment ses articles 900-2 à 900-8,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 A en date du 6 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/05 en date du 23 juin 2023 relative à l'adoption de la première décision modificative du budget 2023

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la donation avec réserve d'usufruit de Monsieur et Madame Goldstein comprenant :

- L'immeuble portant le nom de la « La ferme de la Bordière » située 1 rue de la Bordière à Maincy qui comprend trois corps de bâtiments avec cour, jardin et terrasse sur les parcelles cadastrées AB 214 et 215 pour une surface totale de terrain de 985 m². L'évaluation de cette propriété s'élève à 500 000 € dont 400 000 € pour la nue-propriété donnée.
- Les œuvres de Monsieur Charles Goldstein soit au moment de la donation 498 toiles, 37 toiles très anciennes en état dégradé, 14 dessins encadrés ainsi qu'un certain nombre d'esquisses d'une valeur totale estimée à 1 572 200 € dont 1 257 760 € pour la nue-propriété donnée.
- La condition pour le Département de perpétuer la mémoire de l'artiste et de l'homme public qu'est Charles Goldstein et transmettre aux générations futures un héritage artistique et mémoriel. Il devra notamment conserver en l'état pendant 99 ans le bâtiment abritant l'atelier de l'artiste et l'affecter à la valorisation du travail mémoriel de celui-ci, afin que ses créations artistiques puissent y être entreposées et conservées conformément au projet élaboré en commun.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant qui sera reçu par Maître Pierre-Alain le Gal, notaire à Melun.

Article 3 : d'imputer les frais d'acte, d'environ 26 000 € à l'opération « autres dépenses de fonctionnement DAJP »



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-2/03

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-204-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-2/04
Page 1 sur 2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-2/04

Commission n° 2 – Education et Culture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Dissolution de la régie GAIA et transfert de ses actifs à la société Ouidou

CANTONS : Tous les cantons

RÉSUMÉ : La régie GAIA trouve ses origines dans la collaboration, initiée au cours des années 1990, entre départements désireux de doter leurs services d'archives d'un outil de gestion documentaire, à une époque où l'informatisation des archives connaissait ses premiers développements. A cette gouvernance collaborative a succédé, dans les années 2010, un mode de fonctionnement positionnant de plus en plus le Département de Seine-et-Marne en tant que prestataire de service assumant seul le fonctionnement de la régie. Face aux difficultés structurelles qui marquent l'essoufflement d'un modèle désormais obsolète dans son fonctionnement, le Conseil d'exploitation de la Régie GAIA a retenu la solution d'une dissolution de la régie et d'une cession de ses actifs auprès d'une entreprise du secteur privé (Ouidou).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, particulièrement aux articles L. 2221-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique, en son article R. 2194-6,

VU le Code du travail, en son article L. 1224-3-1,

VU le Code de la propriété intellectuelle, en son article L. 131-3,

VU la délibération du 30 janvier 1997 adoptant les statuts de la Régie GAIA,

VU la délibération n°8/02 du 20 septembre 2002 relative à l'adoption des Statuts de la Régie autonome dite « Service GAIA » et composition du Conseil d'Exploitation

VU la délibération n°CG-2010/06/25-6/02 du 25 juin 2010 du Conseil général modifiant les statuts de la Régie autonome dite « service GAIA »,

VU les statuts de la Régie GAIA et plus particulièrement son article 9 concernant les conditions de modification des statuts,

VU la délibération n°2-03 du 27 septembre 2018 du Conseil départemental relative à la mise en place d'une politique d'achat du Département de Seine-et-Marne,

VU la décision du Conseil d'exploitation de la régie GAIA adoptée le 20 juin 2023,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la dissolution de la régie GAIA.

Article 2 : d'approuver la cession du logiciel GAIA à la société Ouidou, pour le prix de 39 000 €HT.

Article 3 : d'imputer la recette de fonctionnement sur l'action « Budget Annexe GAIA », opération « produit de cession lié au transfert d'activité de la régie GAIA ».

Article 4 : d'approuver le contrat de cession du logiciel GAIA et le transfert de ses actifs à la société Ouidou. La société reprend le logiciel GAIA dans son intégralité avec l'exclusivité.

Article 5 : précise, qu'après sortie du patrimoine des éléments d'inventaire annexés à la présente délibération, le solde du compte 2183 inscrit à l'état de l'actif du comptable public du Département d'un montant de 44 540,16€ fera également l'objet d'un apurement lors de la dissolution. Ce solde correspond à des acquisitions effectuées avant 2004, totalement amorties mais non reprises dans l'inventaire du Département et devenues obsolètes ou mises au rebus au moment de la dissolution.

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout acte destiné à concrétiser cette cession.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-2/04

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-204-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°2/04

CONTRAT DE CESSION DU LOGICIEL DE GESTION D'ARCHIVES GAIA

ENTRE,

Le **DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer le présent contrat par décision du Conseil départemental en date du 17 novembre 2023, sis Hôtel du Département 77010 Melun Cedex

Ci-après dénommé le « **Cédant** »,

D'UNE PART,

ET

La **société OUIDOU**, sise 70-74 boulevard Gambetta 75015 Paris, représenté par son président Monsieur Alexis ROUSSET

N° SIRET : 833 940 422 00011

Ci-après dénommée le « **Cessionnaire** »,

D'AUTRE PART,

Le Cédant et le Cessionnaire étant ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

APRES AVOIR ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La régie GAIA trouve ses origines dans la collaboration, initiée au cours des années 1990, entre départements désireux de doter leurs services d'archives d'un outil de gestion documentaire, à une époque où l'informatisation des archives connaissait ses premiers développements.

Conformément à ses statuts et aux délibérations du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 30 janvier 1997 et du 20 septembre 2002, l'objet de la régie est le développement et la mise à disposition d'un logiciel de gestion d'archives dit GAIA (le « **Logiciel** »).

Face aux difficultés structurelles qui marquent l'essoufflement d'un modèle désormais obsolète dans son fonctionnement, le Conseil d'exploitation de la Régie GAIA a retenu la solution d'une dissolution de la régie et d'une cession de ses actifs auprès d'une entreprise du secteur privé (Ouidou).

Au cours du Conseil d'exploitation réuni le 20 juin 2023, il a été constaté que la régie GAIA ne peut plus assumer au-delà du 31 décembre 2023 les compétences que les Départements lui avaient confiées, et doit par conséquent être dissoute.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Logiciel, en code objet et en code source, est transféré au Cessionnaire.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°2/04

ARTICLE 2 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Cédant déclare être investi de tous les droits sur le Logiciel cédé.

Cette propriété intellectuelle est transférée au Cessionnaire.

Le Cessionnaire acquiert la pleine propriété des droits cédés à la date de signature des présentes. Il pourra passer tous contrats d'édition, de représentation, de licence, d'intégration et de distribution par quelque mode que ce soit, utile à l'exploitation du Logiciel.

Par ailleurs, le Cessionnaire aura par l'effet des présentes le droit de poursuivre toute contrefaçon ou toute exploitation sous quelque forme que ce soit, du Logiciel et de sa documentation dans la limite des droits cédés en vertu des présentes.

ARTICLE 3 : CESSION DE DROITS

Le Cédant cède à titre exclusif au Cessionnaire l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, en ce compris les droits d'auteur, droits portant sur les logiciels informatiques, dessins et modèles, marques, brevets, savoir-faire, secrets commerciaux, droits sur les bases de données, ainsi que toutes demandes et tous enregistrements relatifs à ce qui précède, et ce pour le monde entier, attachés au Logiciel et à sa documentation, pour la durée légale de leur protection accordée par les lois françaises, les traités internationaux et toute loi applicable, et pour le monde entier.

Les droits ainsi cédés comprennent notamment :

- Pour les droits de reproduction : le droit de fixer, numériser, reproduire, éditer le Logiciel et sa documentation, en tout ou partie, sans limitation de nombre, par tous moyens et sur tous supports - y compris supports papier (tels que notamment brochures, plaquettes publicitaires, livres, journaux, magazines, documents internes ou externes), supports magnétiques, optiques, numériques, informatiques, télématiques, électroniques, pellicules, vidéo cassettes, disques optiques numériques (tels que notamment CD-ROM, CD-I, DVD-ROM) ou tout autre support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur ;
- Pour les droits d'adaptation : le droit d'adapter, de traduire, d'arranger, de numériser, retoucher, couper, de faire évoluer, de modifier et/ou de supprimer le Logiciel et sa documentation, en tout ou partie, de les assembler avec ou les intégrer dans toute autre prestation ou création intellectuelle (telle que notamment toute base de données ou tout autre programme informatique pour toute exploitation de ceux-ci), sous toute forme et par tous moyens, et notamment, sur supports papier (tels que, notamment, brochures, plaquettes publicitaires, livres, journaux, magazines, documents internes ou externes), supports magnétiques, optiques, numériques, informatiques, télématiques, électroniques, pellicules, vidéo cassettes, disques optiques numériques (tels que notamment CD-ROM, CD-I, DVD-ROM), ou tout autre support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur ; le droit de traduction comprend le droit de traduire et de faire traduire, en toutes langues écrites ou parlées, accessible ou non au grand public, et dans tous les types de langage informatique le Logiciel et sa documentation ;
- Pour les droits de représentation : le droit de représenter, à titre privé ou publiquement, de distribuer, de diffuser tout ou partie du Logiciel et de sa documentation, à titre gratuit ou onéreux, auprès de tout public, par tous moyens ou procédés, présents ou à venir, et notamment par tout moyen de télécommunication, par câble et satellite, par voie hertziennne, optique, filaire, par le biais de réseaux (et notamment réseaux de type minitel, internet, extranet, intranet), tous procédés informatiques, de communication électronique, audiovisuels (notamment télévision numérique et/ou interactive, câblodiffusion), connus ou inconnus à ce jour ;

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°2/04

- Le droit d'utilisation, de consultation et d'exploitation commerciale, sous toutes formes à titre onéreux ou non du Logiciel et de sa documentation;
- Les droits de location et de prêt.

Les droits sur le Logiciel et sa documentation sont cédés au Cessionnaire pour le monde entier, à titre exclusif. En conséquence, le Cédant s'interdit de confier à quiconque des droits même partiels ou réduits sur le Logiciel et d'exploiter le Logiciel sous quelque forme que ce soit.

L'intention du Cédant est de céder par les présentes au Cessionnaire l'intégralité des droits attachés au Logiciel et à sa documentation. Dans l'hypothèse où un droit attaché au Logiciel ou à sa documentation ne serait pas expressément cédé par les présentes, le Cédant s'engage à le céder au Cessionnaire exclusivement et sans majoration de prix.

Le Cédant s'engage formellement à ne troubler en rien l'utilisation et l'exploitation du Logiciel et à ne se livrer, par quelque moyen que ce soit, à des déclarations risquant de porter un préjudice quelconque à cette utilisation et cette exploitation.

Le Cédant s'engage, à chaque fois qu'il y aura lieu et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date des présentes, à assister le Cessionnaire et à lui apporter son concours, sous réserve (sauf dans le cas où le Cédant serait personnellement garant) de la prise en charge par le Cessionnaire des frais afférents éventuels, pour établir et protéger la validité de l'un quelconque des droits cédés aux termes du présent contrat, et s'oblige à signer et à remettre au Cessionnaire tous actes de cession confirmatifs, attestations et autres documents supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires ou appropriés.

ARTICLE 4 : LIVRAISON

Le Cédant s'engage, à la date de signature des présentes, à remettre au Cessionnaire le Logiciel en code objet et en code source sur support numérique ainsi que la documentation sur support papier et numérique.

Le code source devra être suffisamment documenté pour permettre à un ingénieur informaticien de compétence moyenne de le comprendre.

ARTICLE 5 : GARANTIES

Le Cédant garantit au Cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés.

Le Cédant s'engage à tenir quitte le Cessionnaire contre toute action d'un tiers invoquant un droit auquel le Logiciel aurait porté atteinte avant la présente cession. Le Cédant prendra en charge les frais d'avocats du Cessionnaire, ainsi que les coûts et dommages-intérêts auxquels le Cessionnaire pourrait être condamné au titre d'une telle action, sous réserve que l'atteinte aux droits de tiers ne résulte pas d'une modification du Logiciel effectuée postérieurement à la cession par le Cessionnaire, ou les coûts et dommages-intérêts acceptés lors de la résolution amiable d'une telle action.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire reprendra le Logiciel GAIA dans son intégralité en bénéficiant d'une clause d'exclusivité.

Le Cédant pourra bénéficier du droit d'utilisation du Logiciel uniquement pour les besoins de sa propre utilisation.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°2/04

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU CEDANT

Le Cédant a obtenu, préalablement à la date des présentes, les accords de transfert des marchés publics au bénéfice du Cessionnaire.

ARTICLE 8 : PRIX DE CESSION

Le prix de cession du Logiciel GAIA est fixé à trente-neuf mille euros (39.000 €) hors taxes.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DES CONTRATS

Les biens, droits et obligations transférés au Cessionnaire, ainsi que les contrats fournisseurs dont le transfert au bénéfice du Cessionnaire est demandé figurent en Annexe des présentes.

Il est précisé que le Cessionnaire ne sera pas subrogé dans le bénéfice et la charge des contrats de travail des salariés de la régie GAIA. Aucune reprise du personnel de la régie GAIA ne sera supportée par le Cessionnaire. Le Cédant fera son affaire personnelle de la réaffectation du personnel de la régie GAIA au sein d'un autre service du Département de Seine-et-Marne.

Sur le fondement de l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique, des droits d'exclusivité sont accordés au Cessionnaire.

Sous réserve de la transmission préalable au Cessionnaire des contrats de marchés publics et des éléments de marchés y afférents, les collectivités territoriales titulaires de marchés publics en cours et utilisant le Logiciel GAIA seront amenées à conclure individuellement un avenant de transfert de ces marchés publics avec le Cessionnaire.

ARTICLE 10 : DIFFÉRENDS

En cas de litige né de la formation, l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, le _____ à _____

Pour la société OUIDOU
Le président

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le président du Conseil départemental

Alexis ROUSSET

Jean-François PARIGI

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°2/04

Annexe

Etat des biens meubles cédés / Contrats fournisseurs

1 PC fixe + écran dell
Abonnement OVH
Noms de domaines OVH
Pc fixe X 7 (4ko)
12 écrans dont 6 larges
2 serveurs NAS en activité
1 imprimante laser couleur
Consommable câble
3 PC portables MAC
5 PC portables (formation) récents
3 PC portables (formation) anciens
Écran et support mural
Webcam et haut-parleur

Switch Cisco Catalyst 2960
Baie avec des serveurs
2 serveurs anciens Poweredge 1950
Ancien contrôleur domaine dell 2900
1.172.21.1 dell contrôleur de domaine
2;172 21 7 2 deux vmware
Belkin bascule vidéo et clavier+ baie
1 serveur NAS ancien et récent
Sonde température

N° inventaire	Accusé de réception en préfecture 077-227700410-20231117-20231117-204-DE	Description	Type	Modèle	Statut	Valeur initiale	Valeur nette comptable	Montant déjà amorti	Affectation des logiciels et matériels
2015O00137	Marché 2012-DSI-0008 Fourniture de logiciels burea	Marché 2012-DSI-0008 Fourniture de logiciels bureautiques et	Logi	Immobil	En ser	90,00 €	- €	90,00 €	obsolètes ou mises au rebut
2013O00641	Marché 2011-DSI-0013 généralisation de la téléphon	Marché 2011-DSI-0013 généralisation de la téléphonie sur IP	Logi	Immobil	En ser	949,52 €	- €	949,52 €	Repris par la DSIN
2013O00581	Marché 2012-DSI-0008 Fourniture de logiciels burea	Marché 2012-DSI-0008 Fourniture de logiciels bureautiques et	Logi	Immobil	En ser	768,24 €	- €	615,24 €	obsolètes ou mises au rebut
2012O00549	Acquis. logiciel Marché 2012-DSI-0008 Bdc 107-2012	Acquis. logiciel Marché 2012-DSI-0008 Bdc 107-2012	Logi	Immobil	En ser	21,25 €	- €	21,25 €	obsolètes ou mises au rebut
2011O00446	Licence supplémentaire Starteam	Licence supplémentaire Starteam	Logi	Immobil	En ser	1 386,90 €	- €	1 386,90 €	obsolètes ou mises au rebut
2011O00392	logiciel windows server 2008 R2 Datacenter UGAP	logiciel windows server 2008 R2 Datacenter UGAP	Logi	Immobil	En ser	3 534,08 €	- €	3 534,08 €	Cédés à OUIDOU
2007O00077	GAIA - logiciel macromedia flash pro v8	GAIA - logiciel macromedia flash professional v8	Logi	Immobil	En ser	871,88 €	- €	871,88 €	obsolètes ou mises au rebut
2006O00132	GAIA - Starteam 2005 Standard 1 licence	GAIA - Starteam 2005 Standard 1 licence - 1 utilisateur nommé, version 2005 R2	Logi	Immobil	En ser	795,34 €	- €	795,34 €	obsolètes ou mises au rebut
2005O00184	GAIA - CD 2 mises à jour Windows XP Pro	GAIA - CD 2 mises à jour Windows XP Pro	Logi	Immobil	En ser	343,55 €	- €	343,55 €	obsolètes ou mises au rebut
						Total Immobil	8 760,76 €	- €	8 607,76 €
2022M00262	Achat de 2x Macbook	Achat de 2x Macbook	Maté	Mobilier	En ser	6 446,72 €	5 157,72 €	1 289,00 €	obsolètes ou mises au rebut
2019M00530	BCHE abonnements mobiles 2019	BCHE abonnements mobiles 2019	Maté	Mobilier	En ser	67,90 €	15,90 €	52,00 €	obsolètes ou mises au rebut
2019M00198	Mac book pro GAIA	Mac book pro GAIA	Maté	Mobilier	En ser	6 549,00 €	1 313,00 €	5 236,00 €	Cédés à OUIDOU
2018M00555	Tablettes pour le redéveloppement de GAIA	Tablettes pour le redéveloppement de GAIA	Maté	Mobilier	En ser	1 665,32 €	- €	1 665,32 €	Cédés à OUIDOU
2018M00554	Tablettes pour le redéveloppement de GAIA	Tablettes pour le redéveloppement de GAIA	Maté	Mobilier	En ser	- €	- €	- €	Erreur de saisie
2018M00512	Disques durs (x2)	Disques durs (x2)	Maté	Mobilier	En ser	271,86 €	- €	271,86 €	Cédés à OUIDOU
2018M00444	Achat tablette ipad	Achat tablette ipad	Maté	Mobilier	En ser	464,33 €	- €	464,33 €	Cédés à OUIDOU
2018M00232	3 écrans Dell	3 écrans Dell	Maté	Mobilier	En ser	417,12 €	- €	417,12 €	Cédés à OUIDOU
2018M00204	2 pieds écrans	2 pieds écrans	Maté	Mobilier	En ser	732,24 €	- €	732,24 €	Cédés à OUIDOU
2018M00203	deux écrans de présentation	deux écrans de présentation	Maté	Mobilier	En ser	1 003,42 €	- €	1 003,42 €	Cédés à OUIDOU
2018M00148	Acquisition de 4 pc portable de développement	Acquisition de 4 pc portable de développement	Maté	Mobilier	En ser	3 939,04 €	- €	3 939,04 €	Cédés à OUIDOU
2017M00426	2 serveurs Dell	2 serveurs Dell	Maté	Mobilier	En ser	7 100,00 €	- €	7 100,00 €	Cédés à OUIDOU
2017M00257	matériel visioconférence	matériel visioconférence	Maté	Mobilier	En ser	256,25 €	- €	256,25 €	Cédés à OUIDOU
2017M00176	UGAP - Imprimante	UGAP - Imprimante	Maté	Mobilier	En ser	963,78 €	- €	963,78 €	Cédés à OUIDOU
2016M00155	MAPA 2014-DSI-0014 Equipements actifs de réseaux	MAPA 2014-DSI-0014 Equipements actifs de réseaux	Maté	Mobilier	En ser	283,00 €	- €	283,00 €	Cédés à OUIDOU
2016M00138	Disques SSD	Disques SSD	Maté	Mobilier	En ser	558,75 €	- €	558,75 €	obsolètes ou mises au rebut
2016M00105	Ecran de démonstration	Ecran de démonstration	Maté	Mobilier	En ser	332,42 €	- €	332,42 €	Cédés à OUIDOU
2016M00103	Serveurs NAS - UGAP	Serveurs NAS - UGAP	Maté	Mobilier	En ser	2 395,96 €	- €	2 395,96 €	Cédés à OUIDOU
2015M00457	Marché 2012-DSI-0023 Fourniture de micro-ordinateu	Marché 2012-DSI-0023 Fourniture de micro-ordinateurs	Maté	Mobilier	En ser	4 753,56 €	- €	4 753,56 €	Cédés à OUIDOU
2015M00195	Marché 2012-DSI-0023 Fourniture de micro-ordinateu	Marché 2012-DSI-0023 Fourniture de micro-ordinateurs	Maté	Mobilier	En ser	781,08 €	- €	781,08 €	Cédés à OUIDOU
2014M00740	Marché 2012-DSI-0023 Fourniture de micro-ordinateu	Marché 2012-DSI-0023 Fourniture de micro-ordinateurs	Maté	Mobilier	En ser	2 550,36 €	- €	2 550,36 €	Cédés à OUIDOU
2014M00656	Marché 2012-DSI-0023 Fourniture de micro-ordinateu	2 PC portable Dell XPS 13	Maté	Mobilier	En ser	2 891,44 €	- €	2 891,44 €	obsolètes ou mises au rebut
2014M00641	Ecran formation	Ecran formation	Maté	Mobilier	En ser	928,29 €	- €	928,29 €	Cédés à OUIDOU
2014M00538	Marché 2012-DSI-0023 Fourniture de micro-ordinateu	Marché 2012-DSI-0023 Fourniture de micro-ordinateurs	Maté	Mobilier	En ser	1 013,63 €	- €	1 013,63 €	Cédés à OUIDOU
2013M00820	Marché 2012-DSI-0023 Fourniture de micro-ordinateu	Marché 2012-DSI-0023 Fourniture de micro-ordinateurs	Maté	Mobilier	En ser	3 034,63 €	- €	3 034,63 €	Cédés à OUIDOU
2013M00718	Marché 2012-DSI-0023 Fourniture de micro-ordinateu	Marché 2012-DSI-0023 Fourniture de micro-ordinateurs	Maté	Mobilier	En ser	3 034,62 €	- €	3 034,62 €	obsolètes ou mises au rebut
2013M00379	Marché 2011-DSI-0013 généralisation de la téléphon	Marché 2011-DSI-0013 généralisation de la téléphonie sur IP	Maté	Mobilier	En ser	458,28 €	- €	458,28 €	Repris par la DSIN
2013M00374	Marché 2012-DSI-0023 Fourniture de micro-ordinateu	Marché 2012-DSI-0023 Fourniture de micro-ordinateurs	Maté	Mobilier	En ser	722,18 €	- €	722,18 €	obsolètes ou mises au rebut
2013M00067	Marché 2011-DSI-0010 Fourniture de serveurs de moy	Marché 2011-DSI-0010 Fourniture de serveurs de moyenne gamme	Maté	Mobilier	En ser	5 150,55 €	- €	4 120,55 €	Cédés à OUIDOU
2012M00457	2012 - Marché 2011-DSI-0010 Fourniture de serveurs	2012 - Marché 2011-DSI-0010 Fourniture de serveurs de moyenne gamme	Maté	Mobilier	En ser	1 338,00 €	- €	1 338,00 €	Cédés à OUIDOU
2012M00149	Acquisition d'un kvm de remplacement	Acquisition d'un kvm de remplacement	Maté	Mobilier	En ser	499,00 €	- €	499,00 €	Cédés à OUIDOU
2011M00407	Marché 2009-DSI-0008 : Fourniture et installation	Marché 2009-DSI-0008 : 1 station Z210 + 2 disques SSD M4 + 2 écrans SA350	Maté	Mobilier	En ser	2 152,20 €	- €	2 152,20 €	obsolètes ou mises au rebut
2011M00355	Marché 2011-DSI-0010 Fourniture de serveurs de moy	Marché 2011-DSI-0010 Fourniture de serveurs de moyenne gamme	Maté	Mobilier	En ser	6 150,55 €	- €	6 150,55 €	Cédés à OUIDOU
2011M00143	Marché 2009-DSI-0008 : PC Salle de formation	Marché 2009-DSI-0008 : PC Salle de formation	Maté	Mobilier	En ser	3 616,40 €	- €	3 616,40 €	obsolètes ou mises au rebut
2010M00401	Marché n° 2007-0801-DSI : Switch Cisco 2960 24 por	Marché n° 2007-0801-DSI : Switch Cisco 2960 24 ports	Maté	Mobilier	En ser	1 364,99 €	- €	1 364,99 €	Cédés à OUIDOU
2010M00392	Marché 2008-0501-DSI Fourniture de périphériques i	Marché 2008-0501-DSI, 2 NAS SYNOLOGY 1010+	Maté	Mobilier	En ser	2 658,60 €	- €	2 658,60 €	Cédés à OUIDOU
2010M00319	GAIA - Imprimante multi Brother DCP9045	Imprimante multi Brother DCP9045	Maté	Mobilier	En ser	938,60 €	- €	938,60 €	obsolètes ou mises au rebut
2010M00265	Ordinateur portable HP4720s	Ordinateur portable HP4720s	Maté	Mobilier	En ser	907,12 €	- €	907,12 €	obsolètes ou mises au rebut
2010M00125	Marché 2009-DSI-0008 : Fourniture et installation	Marché 2009-DSI-0008 : Fourniture et installation de micro-o	Maté	Mobilier	En ser	737,99 €	- €	737,99 €	obsolètes ou mises au rebut
2009M00506	Marché DSI N°2009-DSI-0008 : 4 portables et 2 stat	Marché DSI N°2009-DSI-0008 : 4 portables et 2 stations	Maté	Mobilier	En ser	5 726,44 €	- €	5 726,44 €	obsolètes ou mises au rebut
2009M00273	GAIA-Switch réseau 2960	GAIA-Switch réseau 2960	Maté	Mobilier	En ser	1 632,53 €	- €	1 632,53 €	obsolètes ou mises au rebut
2009M00133	GAIA-Dell Precision M2400: Intel Core Duo T9600	GAIA-Dell Précision M2400 avec Ordinateur portable TCO03 DVI-D	Maté	Mobilier	En ser	2 212,60 €	- €	2 212,60 €	obsolètes ou mises au rebut
2009M00131	DVD-ROM 8X Hi-Speed USB-Externe	Marché n° 2005-0604-DSI - Fourniture de micro-ordinateurs et	Maté	Mobilier	En ser	95,68 €	- €	95,68 €	obsolètes ou mises au rebut
2008M00525	2 DELL Précision T5400	2 DELL Précision T5400	Maté	Mobilier	En ser	3 181,36 €	- €	3 181,36 €	obsolètes ou mises au rebut
2008M00251	GAIA - Serveur DELL 2900 III	Serveur DELL 2900 III	Maté	Mobilier	En ser	3 914,88 €	- €	3 914,88 €	obsolètes ou mises au rebut
2007M00646	GAIA - Switch KVM	Switch KVM et cables	Maté	Mobilier	En ser	564,60 €	- €	564,60 €	Cédés à OUIDOU

2007M00609	GAIA - 2 Dell Precision 390	2 Dell Precision 390	Maté	Mobilier	En ser	4 273,31 €	- €	4 273,31 €	obsolètes ou mises au rebus
2007M00547	GAIA - Serveur DELL 1950 E5310	GAIA - Serveur DELL 1950 E5310	Maté	Mobilier	En ser	2 292,46 €	- €	2 292,46 €	obsolètes ou mises au rebus
2007M00480	GAIA - 30 licences OPEN/G WINDOWS 2003 CLIENT	GAIA - 30 licences OPEN/G WINDOWS 2003 CLIENT	Maté	Mobilier	En ser	1 005,72 €	- €	1 005,72 €	obsolètes ou mises au rebus
2007M00479	GAIA - 3 licences OPEN/G WINDOWS SERVER 2003 + 1CD	GAIA - 3 licences OPEN/G WINDOWS SERVER 2003 + 1CD WINDOWS 2000 SERVEUR SP3	Maté	Mobilier	En ser	2 541,81 €	- €	2 541,81 €	obsolètes ou mises au rebus
2007M00478	GAIA - 1 licence flottante Together 6.1 J Builder	GAIA - 1 licence flottante Together 6.1 for J Builder	Maté	Mobilier	En ser	6 506,24 €	- €	6 506,24 €	obsolètes ou mises au rebus
2007M00477	GAIA - 4 licences Star Team standard 5.3	GAIA - 4 licences Star Team standard 5.3	Maté	Mobilier	En ser	2 842,40 €	- €	2 842,40 €	obsolètes ou mises au rebus
2007M00476	GAIA - 4 licences J Builder 9 entreprise	GAIA - 4 licences J Builder 9 entreprise	Maté	Mobilier	En ser	14 232,40 €	- €	14 232,40 €	obsolètes ou mises au rebus
2007M00475	GAIA - 2 serveurs dév. ESERVER + 1 serveur sauv.	GAIA - 2 serveurs de développement ESERVER XS 345R X/2400 + 1 serveur sauvegarde	Maté	Mobilier	En ser	21 300,02 €	- €	21 300,02 €	obsolètes ou mises au rebus
2007M00474	GAIA - 2 imprimantes LEXMARK Z65 USB	GAIA - 2 imprimantes LEXMARK Z65 USB	Maté	Mobilier	En ser	492,75 €	- €	492,75 €	obsolètes ou mises au rebus
2007M00473	GAIA - 2 Ordinateurs Optiplex260	GAIA - 2 Ordinateurs Optiplex260	Maté	Mobilier	En ser	6 399,83 €	- €	6 399,83 €	obsolètes ou mises au rebus
2007M00472	GAIA - lecteur CD graveur	GAIA - lecteur CD graveur	Maté	Mobilier	En ser	680,52 €	- €	680,52 €	obsolètes ou mises au rebus
2007M00471	GAIA - serveur et ordinateur DELL	GAIA - serveur et ordinateur DELL	Maté	Mobilier	En ser	6 115,32 €	- €	6 115,32 €	Cédés à OUIDOU
2007M00470	GAIA - 1 moniteur Gateway EV910	GAIA - 1 moniteur Gateway EV910	Maté	Mobilier	En ser	3 229,20 €	- €	3 229,20 €	obsolètes ou mises au rebus
2007M00176	GAIA - Imprimante HP LaserJet (formation)	GAIA - Imprimante HP LaserJet 2015 (salle de formation GAIA)	Maté	Mobilier	En ser	457,21 €	- €	457,21 €	obsolètes ou mises au rebus
2006M00408	GAIA - 7 Ordinateurs Salle de formation	GAIA - 7 Ordinateurs Salle de formation GAIA	Maté	Mobilier	En ser	4 842,78 €	- €	4 842,78 €	obsolètes ou mises au rebus
2006M00314	GAIA Station de travail PE1950 Xeon 5060	GAIA - Station de travail PE1950 Xeon 5060 3.2GHz/2x2MB 1066FSB	Maté	Mobilier	En ser	3 994,64 €	- €	3 994,64 €	obsolètes ou mises au rebus
2005M00525	GAIA - 3 écrans plats	GAIA - 3 écrans plats (1 Philips 19" et 2 samsung 20")	Maté	Mobilier	En ser	1 911,21 €	- €	1 911,21 €	obsolètes ou mises au rebus
2005M00434	GAIA - Ordinateur portable DELL Précision M70	GAIA - Ordinateur portable DELL Précision M70	Maté	Mobilier	En ser	2 731,08 €	- €	2 731,08 €	obsolètes ou mises au rebus
2005M00395	GAIA - Ecran plat 20" 16/9 Philips	GAIA - Ecran plat 20" 16/9 Philips	Maté	Mobilier	En ser	579,46 €	- €	579,46 €	obsolètes ou mises au rebus
2005M00358	GAIA - 2 écrans plats Philips 19"	GAIA - 2 écrans plats Philips 19" LCD beige	Maté	Mobilier	En ser	853,94 €	- €	853,94 €	obsolètes ou mises au rebus
2005M00308	GAIA - 2 stations de travail DELL Précision 370	GAIA - 2 stations de travail DELL Précision 370	Maté	Mobilier	En ser	3 981,41 €	- €	3 981,41 €	obsolètes ou mises au rebus
2004M00686	GAIA - 2 Ordinateurs ML6 - P4 3,0 Ghz	GAIA - 2 Ordinateurs NEC PowerMate ML6 - P4 3,0 Ghz	Maté	Mobilier	En ser	2 511,60 €	- €	2 511,60 €	obsolètes ou mises au rebus
2004M00685	GAIA - SWITCH 3 COM 3824	GAIA - SWITCH 3 COM 3824	Maté	Mobilier	En ser	1 989,19 €	- €	1 989,19 €	obsolètes ou mises au rebus
2004M00684	GAIA - Ordinateur portable Lifebook	GAIA - Ordinateur portable Lifebook	Maté	Mobilier	En ser	2 365,69 €	- €	2 365,69 €	obsolètes ou mises au rebus
2004M00683	GAIA - Ecran 19" TFT LCD Multimédia BELINEA	GAIA - Ecran 19" TFT LCD Multimédia BELINEA	Maté	Mobilier	En ser	681,72 €	- €	681,72 €	obsolètes ou mises au rebus
						Total Mobilier	195 269,18 €	6 486,62 €	187 752,56 €
						Total général	204 029,94 €	6 486,62 €	196 360,32 €
								7 669,62 €	

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-3/01

Commission n°3 – Jeunesse et Sports

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Création du prix « jeunes talents de Seine-et-Marne » dans le cadre de la politique jeunesse.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département de Seine-et-Marne souhaite apporter son soutien aux jeunes artistes seine-et-marnais âgés de 11 à 25 ans. La création du Prix « Jeunes talents de Seine-et-Marne » a pour objectif d'impulser et de valoriser les initiatives des jeunes artistes amateurs sur le territoire. Les jeunes qui souhaitent concourir dans, l'une des huit catégories retenues, pourront bénéficier d'une subvention à hauteur de 2 000 € maximum prioritairement sous la forme d'une prestation d'accompagnement par des professionnels qualifiés. Le Département propose de remettre également un grand prix Départemental, un prix jeune talent collégien et un prix spécial du jury.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au Règlement Budgétaire et Financier, modifiée par délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création du Prix « jeunes talents de Seine-et-Marne » mis en œuvre dans le cadre de la politique jeunesse.

Article 2 : d'approuver l'attribution d'un prix décerné dans chacune des 8 catégories suivantes, à hauteur de 2 000 € maximum soit sous la forme d'une prestation d'accompagnement par des professionnels qualifiés, soit sous la forme d'une subvention :

- Théâtre (improvisation, stand-up, etc.) : écriture / mise en scène / interprétation
- Art visuels : création d'une œuvre numérique, cinématographique / montage / animation

- Musique et chant (toute esthétique) : composition / interprétation / performance / arrangement
- Danse (toute esthétique) : chorégraphie / interprétation
- Arts plastiques (tout support)
- Arts du cirque (toute discipline)
- Littérature (tout genre littéraire) : création originale
- Arts appliquées et design (design produit, design d'espace, design graphique, design numérique)

Ainsi que trois autres prix complémentaires :

- Un grand prix départemental d'une valeur de 2 000 €
- Un prix jeune talent collégien d'une valeur de 1 500 €
- Un prix spécial du jury d'une valeur de 1 500 €



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-3/01

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-302A-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17 – 3/02 A
Page 1 sur 2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-3/02 A

Commission n°3 – Jeunesse et Sports

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Développement du para-sport en Seine-et-Marne : Contrat pluriannuel d'orientation et de financement (CPOF) avec la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'éducation et aux sports (DRAJES) – Conventions de partenariat avec les comités départementaux handisport et de sport adapté.

- Approbation du contrat pluriannuel d'orientation et de financement (CPOF)

Dans le cadre du développement de la politique para-sportive en Seine-et-Marne, le Département s'est fixé un objectif ambitieux : permettre à toute personne en situation de handicap de trouver une offre de pratique sportive dans un rayon de 10 km autour de son lieu de vie.

Ce rapport présente les déclinaisons de ce projet, retenu dans le cadre de la Conférence régionale du sport et de la Conférence des financeurs d'Île-de-France (CdF-IdF) au travers du projet de CPOF avec la DRAJES, permettant de déclencher le fonds d'amorçage de la CdF-IdF.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 6 avril 2023, portant approbation du budget départemental pour l'année 2023,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 17 novembre 2023, relative à l'approbation de la 2^{ème} décision modificative du budget départemental pour l'année 2023,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1: d'approuver le contrat pluriannuel d'orientation et de financement (CPOF) avec la DRAJES 2023-2025 que vous trouverez en annexe de la présente délibération.

Article 2: d'autoriser le président du Département à signer ledit contrat au nom du Département.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-3/02 A

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances (1) :
Mme Virginie THOBOR en raison de son activité professionnelle au sein de la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'éducation et aux sports (DRAJES)

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-302A-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n° 3/02 A

CONTRAT PLURIANNUEL D'ORIENTATION ET DE FINANCEMENT (CPOF)

2023 - 2025

- *Vu le code du sport et notamment les articles L.112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport et à l'institution des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport ;*
- *Vu les articles R.112-38 et suivants du Code du sport relatifs aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport ;*
- *Vu la note de cadrage en date du 9 septembre 2022 relative à la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport (conférences régionales et conférences des financeurs du sport) pour 2022 à 2024 ;*
- *Vu la note d'orientation en date du 22 décembre 2022 relative aux Contrats Pluriannuels d'Orientation et de Financement ;*
- *Vu le Projet Sportif Territorial de la Conférence régionale du sport adopté le 10 mars 2022, et notamment, dans son axe « Développement durable et héritage », la volonté de démocratiser l'accès aux pratiques sportives.*

Entre :

LE PORTEUR DE PROJET

Conseil Départemental de Seine-et-Marne ; Adresse : 12 rue des Saints-Pères, Hôtel du Département, 77000 Melun

SIRET : 227 700 010

représenté par son président, Monsieur Jean-François PARIGI

désigné ci-après « le porteur de projet »,

ET

LE CO-FINANCEUR 1

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) – Ile de France Adresse : 6 rue Eugène Oudiné, 75 013 PARIS

SIRET : 130 029 507

représentée par son délégué régional, Monsieur Eric QUENAULT

désigné ci-après « Co-financeur 1 »,

ET

LE CO-FINANCEUR 2

Groupe MYMOBILITY ; Adresse : ZAE Jean Monnet, 1, rue Paul Henri Spaak, 77 240 Vert-Saint-Denis

SIRET : 842 677 544 00020

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n° 3/02 A

Représentée par son président, Monsieur Jean-François PECH
désigné ci-après « Co-financeur 2 »,

ET

LE CO-FINANCEUR 3

Association des Rotary Clubs district 1770 Neopole, 6 rue de la Mare Blanche, 77 186 NOISIEL

SIRET : 408 220 002

Représentée par son Gouverneur Elu de District, Monsieur Claude Guerrier
désigné ci-après « Co-financeur 3 »,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi du 1^{er} août 2019 portant création de l'Agence nationale du Sport et son décret d'application du 20 octobre 2020, ont permis d'instaurer une déclinaison territoriale de la gouvernance partagée du sport au travers de conférences régionales (CRdS) et de conférences des financeurs (CdFS) du sport.

Le suivi du déploiement et l'appui aux CRdS ont été confiés à l'Agence nationale du Sport.

Le déploiement de cette nouvelle gouvernance territoriale du sport vise principalement à construire les conditions d'un dialogue permanent en matière de sport entre acteurs locaux et entre acteurs locaux et acteurs nationaux, créer les outils et méthodes favorisant les décisions collégiales notamment avec la réalisation d'un diagnostic territorial permettant d'aboutir à la rédaction du Projet Sportif Territorial (PST) et maximiser les financements, publics et privés, en faveur du sport pour une meilleure connaissance des besoins et une coordination plus efficace des décisions.

Dans la continuité de l'adoption des PST, les conférences des financeurs du sport se prononcent sur les projets à financer dans le cadre des priorités définies. Ces décisions peuvent alors aboutir à la conclusion de Contrats Pluriannuels d'Orientations et de Financement (CPOF).

Les premières installations et travaux des conférences des financeurs du sport en 2022 ont permis de poser les bases d'un fonctionnement collégial et de trouver un rythme de travail efficace. Ces conférences fournissent l'opportunité d'agir dans une approche de simplification et de consolidation des orientations prioritaires des différents financeurs du sport à l'échelle de chaque région dans le cadre de leurs politiques sportives respectives.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n° 3/02 A

Cette dynamique ambitieuse et vertueuse doit se poursuivre en s'appuyant sur l'expérience acquise et les « bonnes pratiques » développées dans les territoires les plus avancés.

Les délégués territoriaux veilleront, à ce titre, avec les présidentes et présidents des conférences à faciliter la conclusion de CPOF.

ARTICLE 1 - OBJET DU CPOF

Conformément à l'article L.112-14 du Code du sport, et pour faire suite à l'adoption du Projet Sportif Territorial en date du 10 mars 2022 et relatif à la démocratisation de l'accès aux pratiques sportives dans le cadre de l'axe Santé et Société le présent contrat pluriannuel d'orientation et de financement a pour objet de matérialiser l'engagement des différentes parties.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CPOF

Le présent contrat pluriannuel d'orientation et de financement prendra effet à compter de la signature par les parties jusqu'au 1^{er} septembre 2026.

Les montants indiqués à l'article 4 font l'objet d'un engagement financier annuel.

Le porteur de projet et les cofinanceurs (CF. article 5) s'engagent à apporter, sur la durée du contrat, et dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, donc dans la limite des possibilités ouvertes par leurs crédits annuels, le soutien financier à hauteur des montants inscrits ci-après et en annexe du présent contrat.

Durant cette période, le porteur de projet s'engage à notifier aux cofinanceurs tout retard pris dans la mise en œuvre de l'action, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 – PROJET COMMUN OBJET DU CPOF

Le projet commun objet du présent CPOF est détaillé dans l'annexe 1. Ce projet est issu d'une des priorités adoptées dans le cadre du Projet Sportif Territorial visé supra. Cette priorité est la suivante:

Développer l'offre de pratique sportive sur tout le territoire de Seine-et-Marne pour permettre une pratique régulière de toutes les personnes en situation de handicap à 10 kilomètres autour de leur lieu de vie.

Ce projet, ambitieux et novateur, est issu d'une volonté politique affirmée du Président du Département de Seine-et-Marne d'agir pour assurer aux personnes en situation de handicap un égal accès aux droits. Décliné dans la politique sportive, il est souhaité que la pratique sportive régulière, adaptée et sécurisée soit accessible à toutes et à tous.

La réflexion sur ce projet et les actions induites menées sur le Département définissent un modèle qui a pour ambition de répondre aux attentes locales mais aussi d'être reproduit au sein des Départements d'Ile de France dans un premier temps puis, par la suite, par d'autres Départements du Territoire français.

La prise en compte du handicap est un approche actuelle, partagée désormais par de nombreuses collectivités, nous avons élaboré ici un modèle clair, précis répondant à une problématique mise à jour et qui est tout à fait transposable dans d'autres Départements.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n° 3/02 A

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à réaliser les actions listées à l'annexe 1 et financer le projet comme suit :

Année 1 : à hauteur de 250 000 euros en investissement et 50 000 euros en fonctionnement.

Année 2 : 100 000 euros en investissement et 50 000 euros en fonctionnement.

Année 3 : 100 000 euros en investissement et 50 000 euros en fonctionnement.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES FINANCEURS

Au titre du présent CPOF, les parties listées ci-dessous s'engagent à accompagner les projets soutenus par le porteur de projet à hauteur de :

- Co-financeur 1 : Dans le cadre de la Conférence régionale du sport, et de la Conférence des financeurs d'Ile-de-France, versement du Fonds d'amorçage constitué de 200 000 euros à destination uniquement du fonctionnement et livré en totalité en 2023 ;
- Co-financeur 2 :
Mécénat de compétences avec les prestations transposables aux actions inhérentes au projet (cf. Moyens d'accompagnement en Annexe 1) valorisé à 15 000 euros annuels.
Versement à minima de 10 000 euros en années 2 et 3, une augmentation de ce versement serait liée aux résultats de la collaboration ainsi qu'à la situation du groupe.
- Co-financeur 3 :
Valorisé à hauteur de 10 000 euros par an, le mécénat de compétences, grâce aux nombreux clubs départementaux présents dans toute la Seine-et-Marne. Don de temps du personnel, faire bénéficier des nombreux liens tissés avec les milieux sportifs, médico-sociaux et autres collectivités locales. Pouvoir suggérer différents sponsors ou/et mécène afin d'accompagner le projet et pérenniser les actions.

L'attribution des crédits pour la période 2023-2025 sera décidée par chaque cofinanceur en début de chaque année, sous réserve des crédits annuels alloués et du respect des obligations mentionnées à l'article 2.

La contribution de chaque cofinanceur au-delà de la première année est conditionnée, pour chacune des années ultérieures, par les obligations administratives et comptables de chacune des parties et sous la double réserve de la disponibilité des crédits et de la signature d'un avenant annuel qui fixe le montant de l'année considérée.

L'ensemble des opérations mentionné au présent article devra être opéré sur le compte bancaire suivant :

Le Département de Seine-et-Marne

Code établissement : <30001>

Code Guichet : <00525>

N° de compte : <C7700000000>

Clé RIB : <66>

IBAN : <FR57 3000 1005 25C7 7000 0000 066>

Code Bic : <BDFEFRPPCCT>

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n° 3/02 A

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le porteur de projet s'engage à faire savoir et valoriser les soutiens qu'il aura reçus pour permettre la réalisation de ce projet dans le cadre de la conférence des financeurs du sport et en lien avec les priorités du Projet Sportif Territorial. Chaque cofinanceur, la conférence régionale du Sport d'Île de France et la conférence des financeurs du sport d'Île de France pourront également présenter et mettre en avant ce projet jusqu'à son bilan dans ce même cadre.

Le porteur de projet s'engage à apposer le logo de chaque cofinanceur et des conférences précitées ci-dessus et/ou à mentionner leur participation sur tous les supports de communication produits dans le cadre du contrat. Si un logo venait à être modifié, chaque partie en serait informée.

ARTICLE 7 – SUIVI ET EVALUATION DU PROJET

Pendant et au terme du présent CPOF, le porteur de projet devra réaliser un bilan de l'action qui sera transmis aux autres parties dans les 6 mois suivant la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Ce bilan viendra consolider les modalités de suivi et d'évaluation du PST.

Au terme du CPOF, et en cas de sous-consommation des fonds versés, le porteur du projet procédera au reversement des fonds non utilisés dans un délai de 30 jours à compter de la demande des cofinanceurs, et à due concurrence de la participation de chacun d'entre eux.

ARTICLE 8 - AVENANT

Le présent CPOF ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie du présent CPOF.

La demande de modification du présent CPOF est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties pourront y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DU CPOF

En cas de non-respect par l'une des parties, des obligations du présent CPOF, celui-ci pourra être résilié de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES CONFLITS

Tout litige intervenant à l'occasion de l'exécution du présent contrat pluriannuel fera l'objet d'une recherche de conciliation.

En cas d'échec de la procédure, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes dont dépend le siège du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le ...

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n° 3/02 A

LE PORTEUR DE PROJET

MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS PARIGI

LE CO-FINANCEUR 1

MONSIEUR ERIC QUENAULT

LE CO-FINANCEUR 2

MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS PECH

LE CO-FINANCEUR 3

MONSIEUR CLAUDE GUERRIER

Le Président de la Conférence régionale du sport

Le Président de la Conférence des financeurs du sport

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n° 3/02 A

ANNEXE 1**LE PROJET**

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre le projet commun issu du présent CPOF :

Coût total du projet	Engagement financier du porteur de projet	Moyens d'accompagnement autour de la réalisation du projet (humains, matériels, etc.)
895 000 € sur 3 ans Dont 525 000 € la première année	300 000 € en année 1 150 000€ en année 2 150 000€ en année 3	Direction des sports : Pilotage de la politique à mettre en œuvre, détermination des actions et des moyens financiers alloués, suivi et évolution des objectifs. En collaboration avec les acteurs départementaux autour du handicap (sportifs, médico-sociaux, collectivités, communicants)

Co-financeurs	Engagement financier	Moyens d'accompagnement autour de la réalisation du projet (humains, matériels, etc.)
Co-financeur 1	200 000 € pour 2023	Accompagnement financier conformément à l'article 5
Co-financeur 2	Mécénat de compétence valorisé à 15 000 € Versement de 10 000 € (les 2ème et 3ème années)	Un engagement financier conformément à l'article 5, les ressources humaines et matérielles de la société (80 véhicules et chauffeurs), les prestations complémentaires pouvant être proposées (location annuelle de véhicules à bas prix etc...)
Co-financeur 3	Mécénat de compétences valorisé à 10 000 €	Don de temps du personnel présent dans les clubs Rotary du Département, faire bénéficier des nombreux liens tissés avec les milieux sportifs, médico-sociaux et autres collectivités locales. Pouvoir suggérer différents sponsors afin d'accompagner le projet et pérenniser les actions

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n° 3/02 A

a) Objectifs :

- Développer l'offre de pratique parasportive régulière sur tous les territoires de Seine-et-Marne afin que chaque personne en situation de handicap puisse trouver une structure à 10 kilomètres autour de son lieu de vie.
- Lever les freins au développement de la pratique (développer la formation des bénévoles et éducateurs sportifs, aider à la mobilité en temps scolaire et périscolaire, améliorer l'accessibilité des infrastructures sportives, aider les clubs à se développer) communiquer sur l'offre sportive, mettre en relation l'offre et la demande ;
- Accompagner les comités départementaux Handisport et de Sport Adapté dans leur développement constitue la priorisation des actions (une signature de Convention de partenariat est en cours entre ces Comités et le Département).

b) Public(s) visé(s) :

Tous les seine-et-marnais en situation de handicap

c) Localisation :

Ensemble du département de Seine-et-Marne

d) Moyens mis en œuvre :

Étude approfondie des demandes de subvention avant décision d'attribution ;

Suivi et accompagnement des comités sportifs, clubs et collectivités dans leur volonté de développement de l'offre parasportive ;

Recherche de partenaires complémentaires afin de compléter les apports des co-financeurs et de pérenniser les actions engagées.

e) Suivi et évaluation (en lien avec les co-financeurs) :

Suivi budgétaire

Rapport annuel d'activité en rapport avec le CPOF

Réorientation des objectifs et besoins ainsi relevés

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-3/02 B

Commission n°3 – Jeunesse et Sports

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Développement du para-sport en Seine-et-Marne : Contrat pluriannuel d'orientation et de financement (CPOF) avec la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'éducation et aux sports (DRAJES) – Conventions de partenariat avec les comités départementaux handisport et de sport adapté

- Conventions de partenariat des comités départementaux handisport et de sport adapté.

Dans le cadre du développement de la politique para-sportive en Seine-et-Marne, le Département s'est fixé un objectif ambitieux : permettre à toute personne en situation de handicap de trouver une offre de pratique sportive dans un rayon de 10 km autour de son lieu de vie.

Les Comités départementaux handisport et de sport adapté sont des acteurs essentiels de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. À ce titre, et pour déployer sur les territoires les actions en concordance avec la politique du Département, ils bénéficieront notamment d'une partie du fonds d'amorçage décrit dans le paragraphe précédent. Les actions, les moyens nécessaires alloués ainsi que les engagements de chaque partie sont développés, pour chaque comité départemental cité, dans une convention annuelle de partenariat que je vous propose d'approuver.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 6 avril 2023, portant approbation du budget départemental pour l'année 2023,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 17 novembre 2023, relative à l'approbation de la 2^{ème} décision modificative du budget départemental pour l'année 2023,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 205 800 € pour l'année 2023 au Comité départemental handisport de Seine-et-Marne pour réaliser les missions validées et retenues dans la convention de partenariat.

Article 2 : d'approuver le projet de convention présenté en annexe n°1 de la présente délibération, à conclure entre le Département et le Comité départemental handisport, et d'autoriser le Président à le signer au nom du Département.

Article 3 : que les crédits nécessaires au financement de ces subventions seront prélevés dans la limite de ceux ouverts au budget départemental au titre de sur l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives » pour le fonctionnement du comité ; sur l'action « Soutien au sport civil », opération « Dispositif en faveur du para-sport » du domaine « Activités sportives » pour le fonctionnement, et sur l'action « Equipements sportifs », opération « Développement du para-sport », du domaine « Activités sportives », pour l'investissement.

Article 4 : d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 96 800 € pour l'année 2023 au Comité départemental de sport adapté de Seine-et-Marne pour réaliser les missions validées et retenues dans la convention de partenariat.

Article 5 : d'approuver le projet de convention présenté en annexe n°2 de la présente délibération, à conclure entre le Département et le Comité départemental de sport adapté, et d'autoriser le Président à le signer au nom du Département.

Article 6 : que les crédits nécessaires au financement de ces subventions seront prélevés dans la limite de ceux ouverts au budget départemental au titre de sur l'action « Soutien au sport civil », opération « Soutien au fonctionnement des comités départementaux » du domaine « Activités sportives » pour le fonctionnement du comité et le soutien au CTD ; sur l'action « Soutien au sport civil », opération « Dispositif en faveur du para-sport » du domaine « Activités sportives » pour le fonctionnement, et sur l'action « Equipements sportifs », opération « Développement du para-sport », du domaine « Activités sportives », pour l'investissement.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-3/02 B

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances (1) :
Mme Virginie THOBOR en raison de son activité professionnelle au sein de la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'éducation et aux sports (DRAJES)

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-302B-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil Départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n° 3/02 - B

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT 2023
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET
LE COMITÉ DE SEINE-ET-MARNE HANDISPORT**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département - CS 50377 - 77010 MELUN CEDEX

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023,

Ci-après, dénommé « le Département »,

d'une part,

ET

LE COMITE DE SEINE-ET-MARNE HANDISPORT

Domicilié à Val d'Europe Agglomération – Château de Chessy BP40 – 77701 MARNE-LA-VALLEE CEDEX4

Représenté par son Président, agissant en exécution de la dernière assemblée générale électorale,

Ci-dessous dénommée « Comité de Seine-et-Marne handisport »,

d'autre part.

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne a décidé, afin de développer et d'accompagner le mouvement sportif départemental, d'apporter son soutien aux acteurs seine-et-marnais majeurs que sont les comités départementaux.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant dépasse 23 000 € à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

CONTEXTE

La Seine-et-Marne est un département dont l'un des principaux atouts réside dans la jeunesse de sa population. Le Département, représentant 49 % du territoire de la région Ile-de-France, souhaite faciliter au plus grand nombre l'accès à la pratique sportive et donne une importance toute particulière à la possibilité de pratique sportive régulière des personnes en situation de handicap.

Le Comité de Seine-et-Marne handisport représente près de 500 licenciés évoluant dans 20 clubs.

OBJECTIFS DES PARTIES

Le Département entend renforcer le fonctionnement et les capacités d'actions du Comité handisport et prendre en compte certains objectifs de ce Comité pour l'année civile 2023 figurant dans son projet de développement.

Pour le Département, le sport civil de loisir et de compétition est une composante essentielle du système éducatif et du monde sportif. Chaque personne en situation de handicap doit avoir accès à un club para-accueillant dans un rayon de 10 kilomètres autour de son lieu de vie.

Le Comité Départemental Handisport de Seine-et-Marne étant un acteur essentiel dans l'atteinte de cet objectif, il est primordial de soutenir le projet de développement, il vise à :

- Assurer la qualité de fonctionnement du Comité,
- Développer le nombre de clubs para-accueillants sur tout le territoire seine-et-marnais,
- Encourager les jeunes seine-et-marnais en situation de handicap à une plus grande pratique sportive,
- Faciliter et promouvoir le lien entre le milieu scolaire et le milieu sportif dans une logique de continuité de pratique,

Conseil Départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n° 3/02 - B

- Contribuer à élever le niveau de la pratique sportive et favoriser l'émergence et l'accèsion des jeunes sportifs vers le haut niveau,
- Soutenir et développer le bénévolat,
- Promouvoir l'organisation de manifestations sportives.

Il a ainsi été décidé d'établir une convention annuelle afin de définir les engagements réciproques du Département et du Comité de Seine-et-Marne handisport.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien au Comité Départemental Handisport de Seine-et-Marne pour son fonctionnement et ses projets.

Afin de promouvoir la pratique sportive des personnes en situation de handicap en Seine-et-Marne, le Comité Départemental Handisport de Seine-et-Marne et le Département s'engagent dans un partenariat annuel dont les modalités sont précisées dans la présente convention.

Il est à noter que ce soutien pourra prendre la forme d'une aide structurelle pour le fonctionnement et le cas échéant, sera accompagné d'une aide conjoncturelle liée à la mise en œuvre de projets spécifiques.

Afin de remplir les missions qui lui sont dévolues et d'atteindre les objectifs fixés, le Comité Départemental Handisport de Seine-et-Marne bénéficiera d'un soutien financier du Département pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE SEINE-ET-MARNE

Le Comité de Seine-et-Marne handisport s'engage à mener auprès des clubs seine-et-marnais et des collectivités, des actions visant à sensibiliser le plus grand nombre, à accompagner les clubs à devenir para-accueillants, à mettre en relation le public avec les clubs par son réseau sportif associatif et par tous les outils de communication dont il dispose.

Le Comité de Seine-et-Marne handisport s'engage, conformément aux orientations du Département visant à nouer et générer des liens forts et pérennes entre le sport civil et le sport scolaire, à mener des actions concrètes de rapprochement avec l'Union Sportive de l'Enseignement du sport scolaire en Primaire et l'Union Nationale du Sport Scolaire de Seine-et-Marne mais aussi de tisser des liens entre les établissements scolaires et les clubs pour les élèves porteurs de handicap afin d'assurer une continuité sportive et éducative.

Le Comité de Seine-et-Marne handisport s'engage à répondre aux sollicitations du Département pour sa participation active à des événements sous maîtrise d'ouvrage départementale.

2-1: Les missions réglementaires du Comité Départemental Handisport de Seine-et-Marne

LE FONCTIONNEMENT DU Comité Départemental Handisport de Seine-et-Marne :

Il administre, accompagne, anime et conduit ses disciplines sportives et assure les missions réglementaires de formation et de perfectionnement des cadres, de détection et perfectionnement de l'élite.

Il supporte, accompagne et guide les différentes structures affiliées afin de suivre des objectifs généraux établis.

2-2 : Les actions de développement du Comité Départemental Handisport de Seine-et-Marne

Au vu des orientations énumérées dans le préambule et des objectifs cités dans l'article 1 de la présente convention, le Comité de Seine-et-Marne Handisport s'engage au cours de l'année 2023/2024 à mettre en place les actions citées ci-dessous:

- a) AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE
 - *Guide et accompagnement à la création de nouvelles sections ou clubs para-accueillants,*
 - *Recrutement d'agents de développement et acquisition de véhicules adaptés,*
 - *Accompagnement du développement des clubs affiliés existants,*
 - *Formation des cadres sportifs et des bénévoles.*
- b) AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE
 - *Organisation et suivi des sélections départementales,*
 - *Gestion et suivi des athlètes « potentiels ».*
- c) AU TITRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES ET DES GRANDS EVENEMENTS

Conseil Départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n° 3/02 - B

- *Organisation de championnats départementaux, régionaux et/ou Nationaux.*

2-3 : Les actions de promotion et de communication

a) Le Comité de Seine-et-Marne Handisport s'engage à faire état du partenariat départemental dans la conduite de ses actions courantes ou contractuelles, financées par le Département :

- En mentionnant la participation du Département sur tous les supports de communication y afférant. Ainsi, la mention "*action financée par le Département de Seine-et-Marne*" sera intégrée en bonne place et de manière visible sur les plaquettes, affiches, flyers, invitations, programmes, sites internet, banderoles, panneaux de signalétique, insertions publicitaires et autres supports.

- En faisant figurer, dans le respect de la réglementation fédérale nationale ou internationale, le logo type du Département sur les différents documents et équipements en rapport avec l'opération ayant pu être réalisée grâce à un financement départemental. Le bénéficiaire de la subvention pourra, dans ce cadre, prendre contact avec la Direction de la Communication pour la fourniture du logo.

- En transmettant un exemplaire de chacun des documents ainsi réalisés au service des sports. Le Département pourra apposer sur le site une panneautique et relayer, sur ses propres supports de communication, la manifestation ici subventionnée.

- En prenant contact avec le cabinet du Président du Département pour toute manifestation liée à la subvention attribuée (conférence de presse, point presse, invitations.....).

b) Pour les opérations conjoncturelles, le Comité de Seine-et-Marne Handisport s'engage à faire figurer dans les documents d'information destinés aux sportifs, aux dirigeants et aux clubs, la participation départementale.

c) Le Comité de Seine-et-Marne Handisport doit définir sa stratégie de communication pour les athlètes bénéficiant des contrats d'objectifs de haut niveau et proposer au Département un partenariat individualisé permettant aux athlètes sélectionnés de contribuer à la vie sportive départementale (si présents au CDH77) .

2-4 : Compte rendu d'activités

a) Le Comité de Seine-et-Marne Handisport rencontrera chaque année en présence de son CTD (si existant), les services du Département afin de présenter un compte rendu détaillé des actions menées durant la saison sportive écoulée, dans les missions suivantes :

- le développement des clubs et des pratiques handisport sur le territoire seine-et-marnais,
- L'accroissement du nombre de licenciés affiliés au CDH77 via leurs clubs ou structures,
- le suivi si possible de l'activité de tous les clubs de Seine-et-Marne affiliés à la FFH,
- le suivi et la mise en œuvre d'actions de prévention de la violence et du dopage,
- le suivi du lien entre le sport scolaire et le sport civil,
- L'organisation et le suivi des sélections départementales (si existantes),
- la réponse aux sollicitations du Département.

b) Préalablement à la poursuite des engagements financiers du Département décrits dans la convention, le Comité de Seine-et-Marne Handisport remettra chaque année, au service des sports du Département, au plus tard un mois après la dernière opération, le compte rendu détaillé annuel du partenariat pour l'exercice concerné. Il doit faire apparaître :

- la certification par le responsable du bon accomplissement de la totalité de ses engagements,
- le bilan financier des actions subventionnées par le Département, certifié par l'agent comptable,
- le nombre et le type d'actions organisées,
- les activités pratiquées,
- le nombre de jeunes qui ont assisté à ces manifestations ou participé à ces activités.

c) Le Comité de Seine-et-Marne Handisport remet un compte rendu général à l'expiration de la convention. Celui-ci fait l'objet d'une réunion-bilan entre les partenaires.

d) Le Comité de Seine-et-Marne Handisport portera à la connaissance du Département toute modification concernant :

- les statuts,
- le Président de l'association,
- le trésorier de l'association,
- le commissaire aux comptes,

Conseil Départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n° 3/02 - B

- la composition du conseil d'administration et du bureau.

2-5 : Obligations comptables

Le Président du Comité de Seine-et-Marne Handisport s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions prévues à l'article 2 et à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- Fournir avant le 30 décembre de l'année ou à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'association le bilan et les comptes certifiés du dernier exercice.
- Fournir un compte d'emploi de la subvention allouée par le Département et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures la comptabilité propre à chaque opération faisant l'objet de la présente convention.

Le Département doit être informé des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exercice de la présente convention.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement le Comité de Seine-et-Marne handisport pour la réalisation des actions définies à l'article 2.

- Pour 2023, le montant global maximum du partenariat entre le Département et le Comité de Seine-et-Marne handisport s'élève à **205 800 €** au titre du fonctionnement et des aides conjoncturelles.

Les actions définies à l'article 2 concernent :

3-1 : LE FONCTIONNEMENT DU COMITE : 800 €

- Pour l'aider à administrer, accompagner, animer et conduire les disciplines sportives et assurer les missions réglementaires.

Une participation financière du Département d'un montant de **800 €** au titre du fonctionnement du comité, calculée en fonction du nombre de licenciés pour l'année 2023.

Cette somme est imputable au budget 2023. La dépense est financée sur l'action « *Soutien au sport civil* », opération « *Soutien au fonctionnement des comités départementaux* » du domaine « *Activités sportives* »

3-2 : AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE PARA-SPORTIVE : 205 000 € MAXIMUM

Pour lui permettre d'assurer le développement du Comité et donc mettre en place des dispositifs spécifiques du Comité.

- pour le développement du nombre des clubs para accueillants,
- pour le prêt de matériels auprès des clubs, établissements scolaires et collectivités

Une subvention d'un montant maximum de **205 000 €** pour l'année 2023 répartie comme suit :

Fonctionnement : aide à l'embauche d'un animateur/éducateur spécialisé/agent de développement (**maxi 50 000 €**)

Investissement : aide à l'acquisition de 2 véhicules destinés aux intervenants du CDH 77 (**maxi 70 000 € x 2**)

Achat de gros matériels spécifiques (fauteuils roulants, rampes d'accessibilité...) **maxi 15 000 €**

Ces sommes sont imputables au budget 2023. La dépense est financée sur l'action « *Soutien au sport civil* », opération « *Dispositif en faveur du para-sport* » du domaine « *Activités sportives* » pour le fonctionnement, et sur l'action « *Equipements sportifs* », opération « *Développement du para-sport* », du domaine « *Activités sportives* », pour l'investissement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le règlement de la subvention annuelle fera l'objet de plusieurs versements :

- Pour l'aide structurelle, un premier versement représentant le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement du comité, intervient au cours de l'année N, conditionnée par le retour d'un dossier de demande de subvention.
- Pour les autres attributions, stipulées à l'article 3.2, les versements interviendront suite à la transmission par le Comité des justificatifs pour chacune des actions listées.

Le Département se libère des sommes dues en application de la présente convention par virement ouvert au nom du Comité de Seine-et-Marne Handisport.

Conseil Départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n° 3/02 - B**ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire du Comité de Seine-et-Marne Handisport.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, ou si la subvention n'est pas utilisée conformément aux objectifs de la présente convention définis à l'article 2, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 2 mois commençant à courir à compter de la notification de mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION VERSEE

Le Département peut demander la restitution totale ou partielle du montant de la subvention versée au Comité de Seine-et-Marne Handisport si :

- les conditions d'octroi n'étaient pas remplies lors du versement,
- si la subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée conformément à l'article 2 de la présente convention,
- si la subvention n'est pas utilisée,
- si la présente convention est résiliée conformément à l'article 5 de la présente convention.

En cas de fausse déclaration de l'organisme, le Département exigera la restitution de la totalité de la subvention.

Celle-ci sera restituée due à concurrence lorsque la subvention aura été utilisée pour un objectif non prévu par la présente convention. Il sera procédé à la résiliation de la convention selon les modalités prévues à l'article 5.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties, voté préalablement par l'assemblée départementale.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et expire après l'agrément par le Département du compte rendu définitif. Elle est signée pour une durée d'un an.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun, le

Pour le comité de Seine-et-Marne Handisport
Le Président ou son représentant

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
ou son représentant

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-302B-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil Départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n° 3/02 B

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT 2023
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET
LE COMITÉ DE SEINE-ET-MARNE SPORT ADAPTE**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département - CS 50377 - 77010 MELUN CEDEX

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2022,

Ci-après, dénommé « le Département »,

d'une part,

ET

LE COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE DE SEINE-ET-MARNE (CDSA 77)

Domicilié à 5 route de Pézarches – 77515 HAUTEFEUILLE

Représenté par son Président, agissant en exécution de la dernière assemblée générale électorale,

Ci-dessous dénommée « Comité départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne »,

d'autre part.

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne a décidé, afin de développer et d'accompagner le mouvement sportif départemental, d'apporter son soutien aux acteurs seine-et-marnais majeurs que sont les comités départementaux.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant dépasse 23 000 € à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

CONTEXTE

La Seine-et-Marne est un département dont l'un des principaux atouts réside dans la jeunesse de sa population. Le Département, représentant 49 % du territoire de la région Ile-de-France, souhaite faciliter au plus grand nombre l'accès à la pratique sportive et donne une importance toute particulière à la possibilité de pratique sportive régulière des personnes en situation de handicap.

Le Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne représente Plus de 500 licenciés évoluant dans 25 clubs.

OBJECTIFS DES PARTIES

Le Département entend renforcer le fonctionnement et les capacités d'actions du Comité Sport Adapté et prendre en compte certains objectifs de ce Comité pour l'année civile 2023 figurant dans son projet de développement.

Pour le Département, le sport civil de loisir et de compétition est une composante essentielle du système éducatif et du monde sportif. Chaque personne en situation de handicap doit avoir accès à un club para-accueillant dans un rayon de 10 kilomètres autour de son lieu de vie.

Le Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne étant un acteur essentiel dans l'atteinte de cet objectif, il est primordial de soutenir le projet de développement, il vise à :

- Assurer la qualité de fonctionnement du Comité,
- Développer le nombre des clubs para-accueillants et inclusifs ainsi que les lieux de pratiques en établissements médico-sociaux sur tout le territoire seine-et-marnais,
- Encourager les jeunes seine-et-marnais en situation de handicap à une plus grande pratique sportive,
- Faciliter et promouvoir le lien entre le milieu scolaire et le milieu sportif dans une logique de continuité de pratique,

Conseil Départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n° 3/02 B

- Contribuer à élever le niveau de la pratique sportive et favoriser l'émergence et l'accèsion des jeunes sportifs vers le haut niveau,
- Soutenir et développer le bénévolat,
- Promouvoir l'organisation de manifestations sportives.

Il a ainsi été décidé d'établir une convention annuelle afin de définir les engagements réciproques du Département et du Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien au Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne pour son fonctionnement et ses projets.

Afin de promouvoir la pratique sportive des personnes en situation de handicap en Seine-et-Marne, le Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne et le Département s'engagent dans un partenariat annuel dont les modalités sont précisées dans la présente convention.

Il est à noter que ce soutien pourra prendre la forme d'une aide structurelle pour le fonctionnement et le cas échéant, sera accompagné d'une aide conjoncturelle liée à la mise en œuvre de projets spécifiques.

Afin de remplir les missions qui lui sont dévolues et d'atteindre les objectifs fixés, le Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne bénéficiera d'un soutien financier du Département pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE DE SEINE-ET-MARNE

Le Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne s'engage à mener auprès des clubs seine-et-marnais, des établissements médico-sociaux (ESMS) et des collectivités, des actions visant à sensibiliser le plus grand nombre, à accompagner les clubs à devenir para accueillants, à mettre en relation le public avec les clubs par son réseau sportif associatif et par tous les outils de communication dont il dispose.

Le Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne s'engage, conformément aux orientations du Département visant à nouer et générer des liens forts et pérennes entre le sport civil et le sport scolaire, à mener des actions concrètes de rapprochement avec l'Union Sportive de l'Enseignement du sport scolaire en Primaire et l'Union Nationale du Sport Scolaire de Seine-et-Marne mais aussi de tisser des liens entre les établissements scolaires et les établissements spécialisés et les clubs pour les élèves porteurs de handicap afin d'assurer une continuité sportive et éducative

Le Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne s'engage à répondre aux sollicitations du Département pour sa participation active à des événements sous maîtrise d'ouvrage départementale.

2-1: Les missions réglementaires du Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne

LE FONCTIONNEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE DE SEINE ET MARNE :

Il administre, accompagne, anime et conduit ses disciplines sportives et assure les missions réglementaires de formation et de perfectionnement des cadres, de détection et perfectionnement de l'élite.

Il supporte, accompagne et guide les différentes structures affiliées afin de suivre des objectifs généraux établis.

2-2 : Les actions de développement du Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne

Suite aux orientations énumérées dans le préambule et des objectifs cités dans l'article 1 de la présente convention, le Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne s'engage au cours de l'année 2023/2024 à mettre en place les actions citées ci-dessous:

a) AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE

- *Guide et accompagnement de la création de nouvelles sections ou clubs para accueillants,*
- *Travail en relation avec les référents sports des ESMS pour développer la pratique,*
- *Engagement d'un agent de développement ou d'un éducateur itinérant et acquisition d'un véhicule adapté,*
- *Accompagnement du développement des clubs affiliés existants,*
- *Formation des cadres sportifs et des bénévoles.*

b) AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Conseil Départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n° 3/02 B

- *Organisation et suivi des sélections départementales,*
 - *Gestion et suivi des athlètes « potentiels ».*
- c) AU TITRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES ET DES GRANDS EVENEMENTS
- *Organisation de championnats départementaux, régionaux et/ou Nationaux.*

2-3 : Les actions de promotion et de communication

- a) Le Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne s'engage à faire état du partenariat départemental dans la conduite de ses actions courantes ou contractuelles, financées par le Département :
- En mentionnant la participation du Département sur tous les supports de communication y afférant. Ainsi, la mention "*action financée par le Département de Seine-et-Marne*" sera intégrée en bonne place et de manière visible sur les plaquettes, affiches, flyers, invitations, programmes, sites internet, banderoles, panneaux de signalétique, insertions publicitaires et autres supports.
 - En faisant figurer, dans le respect de la réglementation fédérale nationale ou internationale, le logo type du Département sur les différents documents et équipements en rapport avec l'opération ayant pu être réalisée grâce à un financement départemental. Le bénéficiaire de la subvention pourra, dans ce cadre, prendre contact avec la Direction de la Communication pour la fourniture du logo.
 - En transmettant un exemplaire de chacun des documents ainsi réalisés au service des sports. Le Département pourra apposer sur le site une panneautique et relayer, sur ses propres supports de communication, la manifestation ici subventionnée.
 - En prenant contact avec le cabinet du Président du Département pour toute manifestation liée à la subvention attribuée (conférence de presse, point presse, invitations.....).
- b) Pour les opérations conjoncturelles, le Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne s'engage à faire figurer dans les documents d'information destinés aux sportifs, aux dirigeants et aux clubs, la participation départementale.
- c) Le Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne doit définir sa stratégie de communication pour les athlètes bénéficiant des contrats d'objectifs de haut niveau et proposer au Département un partenariat individualisé permettant aux athlètes sélectionnés de contribuer à la vie sportive départementale (si présents au CDSA 77) .

2-4 : Compte rendu d'activités

- a) Le Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne rencontrera chaque année en présence de son CTD (si existant), les services du Département afin de présenter un compte rendu détaillé des actions menées durant la saison sportive écoulée, dans les missions suivantes :
- le développement des clubs et des pratiques adaptées sur le territoire seine-et-marnais,
 - l'accroissement du nombre de licenciés affiliés au CDSA77 via leurs clubs ou structures,
 - le suivi de l'activité de tous les clubs de Seine-et-Marne affiliés,
 - le suivi et la mise en œuvre d'actions de prévention de la violence et du dopage,
 - le suivi du lien entre le sport scolaire et le sport civil,
 - l'organisation et le suivi des sélections départementales (si existantes),
 - la réponse aux sollicitations du Département (accompagnement des formations de bénévoles etc...)
- b) Préalablement à la poursuite des engagements financiers du Département décrits dans la convention, le Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne remettra chaque année, au service des sports du Département, au plus tard un mois après la dernière opération, le compte rendu détaillé annuel du partenariat pour l'exercice concerné. Il doit faire apparaître :
- la certification par le responsable du bon accomplissement de la totalité de ses engagements,
 - le bilan financier des actions subventionnées par le Département, certifié par l'agent comptable,
 - le nombre et le type d'actions organisées,
 - les activités pratiquées,
 - le nombre de jeunes qui ont assisté à ces manifestations ou participé à ces activités.
- c) Le Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne remet un compte rendu général à l'expiration de la convention. Celui-ci fait l'objet d'une réunion-bilan entre les partenaires.
- d) Le Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne portera à la connaissance du Département toute modification concernant :
- les statuts,
 - le Président de l'association,
 - le trésorier de l'association,
 - le commissaire aux comptes,

Conseil Départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n° 3/02 B

- la composition du conseil d'administration et du bureau.
-

2-5 : Obligations comptables

Le Président du Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions prévues à l'article 2 et à :

- a) Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- b) Fournir avant le 30 décembre de l'année ou à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'association le bilan et les comptes certifiés du dernier exercice.
- c) Fournir un compte d'emploi de la subvention allouée par le Département et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures la comptabilité propre à chaque opération faisant l'objet de la présente convention.

Le Département doit être informé des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exercice de la présente convention.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement le Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne pour la réalisation des actions définies à l'article 2.

- Pour 2023, le montant global maximum du partenariat entre le Département et le Comité de Seine-et-Marne Sport Adapté s'élève à **96 800 €** au titre du fonctionnement et des aides conjoncturelles.

Les actions définies à l'article 2 concernent :

3-1 : LE FONCTIONNEMENT DU COMITE : 1 800 €

- Pour l'aider à assurer le développement du Comité et donc des possibilités d'actions, d'administrer, accompagner, animer et conduire les disciplines sportives et assurer les missions réglementaires.
- Pour participer aux charges inhérentes aux fonctions du conseiller technique départemental (CTD).

Une participation financière du Département d'un montant prévisionnel maximum de **1 800 €** pour l'année 2023, répartie de la façon suivante :

- **800 €** maximum pour le fonctionnement du comité,
- **1 000 €** maximum au titre du conseiller technique départemental (CTD), qui seront attribués au cours du dernier trimestre 2023, sur présentation de son rapport d'activités

Ces sommes sont imputables au budget 2023. La dépense est financée sur l'action « *Soutien au sport civil* », opération « *Soutien au fonctionnement des comités départementaux* » du domaine « *Activités sportives* »

3-2 : AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE PARA-SPORTIVE : 95 000 € MAXIMUM

Pour lui permettre d'assurer le développement du Comité et donc mettre en place les dispositifs spécifiques du Comité.

- pour le développement du nombre des clubs para accueillants,
- pour le prêt de matériels auprès des clubs, établissements scolaires et collectivités
- pour les actions menées par les membres du CDSA77

Une participation financière du Département d'un montant prévisionnel maximum de **95 000 €** pour l'année 2023, répartie de la façon suivante :

Fonctionnement : aide à l'embauche d'1 animateur/éducateur spécialisés/agent de développement sur 12 mois (**maxi 50 000 €**)

Investissement : aide à l'acquisition d'1 véhicule en accompagnement du personnel de renfort (**maxi 40 000 €**)

Achat de gros matériels (matériel d'adaptation au handicap) maxi **5 000 €**

Ces sommes sont imputables au budget 2023. La dépense est financée sur l'action « *Soutien au sport civil* », opération « *Dispositif en faveur du para-sport* » du domaine « *Activités sportives* » pour le fonctionnement, et sur l'action « *Equipements sportifs* », opération « *Développement du para-sport* », du domaine « *Activités sportives* », pour l'investissement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le règlement de la subvention annuelle fera l'objet de plusieurs versements :

- Pour l'aide structurelle, un premier versement représentant le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement du comité, intervient au cours de l'année N, conditionnée par le retour d'un dossier de demande de subvention. Un second versement, correspondant à l'aide pour les actions développées par le CTD, est versé au cours du dernier trimestre de l'année.

Conseil Départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n° 3/02 B

- Pour les autres attributions, stipulées à l'article 3.2, les versements interviendront suite à la transmission par le Comité des justificatifs pour chacune des actions listées.

Le Département se libère des sommes dues en application de la présente convention par virement ouvert au nom du Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire du Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, ou si la subvention n'est pas utilisée conformément aux objectifs de la présente convention définis à l'article 2, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 2 mois commençant à courir à compter de la notification de mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION VERSEE

Le Département peut demander la restitution totale ou partielle du montant de la subvention versée au Comité Départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne si :

- les conditions d'octroi n'étaient pas remplies lors du versement,
- si la subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée conformément à l'article 2 de la présente convention,
- si la subvention n'est pas utilisée,
- si la présente convention est résiliée conformément à l'article 5 de la présente convention.

En cas de fausse déclaration de l'organisme, le Département exigera la restitution de la totalité de la subvention.

Celle-ci sera restituée due à concurrence lorsque la subvention aura été utilisée pour un objectif non prévu par la présente convention. Il sera procédé à la résiliation de la convention selon les modalités prévues à l'article 5.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties, voté préalablement par l'assemblée départementale.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et expire après l'agrément par le Département du compte rendu définitif. Elle est signée pour une durée d'un an.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun, le

Pour le comité départemental du Sport Adapté de Seine-et-Marne
Le Président ou son représentant

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
ou son représentant

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-401-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-4/01
Page 1 sur 2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 Novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-4/01

Commission n°4 – Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Avenant n°2 à la convention initiale de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'Institut Régional du Travail Social de Paris-Ile-de-France (I.R.T.S)

Le Département a engagé depuis 1992 un travail partenarial avec l'Institut Régional du Travail Social Paris Ile-de-France (I.R.T.S.) afin de promouvoir, par la formation et l'animation de réseaux, les métiers sociaux et médico-sociaux de l'aide à la personne ainsi que l'évolution des pratiques professionnelles.

Ce partenariat permet de faciliter le recrutement de professionnels de qualité, formés en prenant en considération l'évolution des besoins constatés par les professionnels du Département et ses partenaires. Il est proposé pour 2023 une subvention de fonctionnement de 4 860 €

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par délibération du Conseil général du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n° 7/01 en date du 6 avril 2023, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2023,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/08 en date du 19 novembre 2021, approuvant la convention de partenariat entre le Département et l'IRTS pour les années 2021-2023,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer au titre de l'année 2023 une subvention d'un montant total de 4860 € qui sera prélevée sur l'opération : « subventions de fonctionnement divers partenaires » de l'action intitulée « services et partenaires » du budget départemental de l'année 2023, au bénéfice de l'Institut Régional du Travail Social de Paris-Ile-de-France (I.R.T.S)

Article 2 : D'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention visant à préciser les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et l'Institut Régional du Travail Social de Paris-Ile de France pour les années 2021 à 2023, tel que joint en annexe de la présente délibération

Article 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne à signer cet avenant



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-4/01

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-401-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17/11/2023
Annexe à la délibération n°4/01

AVENANT N° 2
à la convention initiale visant à préciser les modalités de partenariat
entre le Département de Seine-et-Marne et l'Institut Régional du Travail Social de Paris-Île-de-
France pour les années 2021 à 2023

ENTRE

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental en date du 17 novembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'IRTS pour les années 2021-2023
- ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART,

ET

- **L'INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL DE SEINE-ET-MARNE (I.R.T.S)** de Paris-Île de France, ayant son siège social : 145 avenue Parmentier -75010 PARIS représenté par son Directeur général Monsieur Manuel PELISSIE,
- ci-après dénommé "L'IRTS Paris-Ile-de-France »

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention initiale a pour objet de préciser les modalités de soutien du Département à l'IRTS Ile-de-France au titre de l'année 2023.

Pour mémoire, l'article 3-1 de la convention initiale intitulé "subvention" précise que pour chacune des années ultérieures, un avenant détermine le montant de la participation du Département".

Article 2 : Dispositions du présent avenant

Il est précisé à l'article 3-1 de la convention initiale intitulé "Subvention" un alinéa rédigé comme suit :

" Pour l'année 2023, le Département s'engage auprès de l'IRTS Paris Ile-de-France à lui apporter son soutien financier. Ce soutien prendra la forme du versement d'une subvention d'un montant total de 4 860 € au titre de l'exercice 2023 pour financer l'achat de matériels pédagogiques pour l'ensemble des filières, notamment du matériel numérique, de livres, ouvrages spécialisés pour le Centre de Ressources Documentaires."

Article 3 : Dispositions non modifiées

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Article 4 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'I.R.T.S Paris-Île-de-France
(Nom, qualité du signataire et cachet
obligatoires)

Le Président,

Le Directeur général,

Jean-François PARIGI

Manuel PELISSIE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-4/02

Commission n°4 – Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Mise en place d'un fonds « travaux » dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) – Modification du Règlement intérieur

Suite à l'essoufflement du modèle économique de la Caisse Départementale d'Aide au Logement (C.A.D.A.L.) depuis plusieurs années et des conclusions de l'étude menée par le Cabinet Stratégie et Gestion Publique (S.G.P.), sur la pérennité de la structure, les administrateurs de la C.A.D.A.L. ont voté lors du Conseil d'Administration du 19 décembre 2022, la fin de l'activité d'octroi de prêts, tout en maintenant la structure. En parallèle, ils ont acté le versement annuel des excédents de la C.A.D.A.L. (remboursement des prêts en cours jusqu'en 2037), au budget du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.), afin de développer de nouvelles aides F.S.L. (à taux 0) pour les seine-et-marnais en difficulté.

Le service Habitat a mis en place des groupes de travail en juin 2023, avec les salariés de la C.A.D.A.L. et l'ensemble des partenaires de la structure, pour déterminer le nouveau périmètre d'intervention du F.S.L. et définir les critères d'éligibilité et barèmes d'attribution des aides.

Suite à ce travail, il est proposé d'intégrer au sein du Règlement Intérieur du F.S.L. un nouveau fonds dits « travaux » s'inscrivant dans le prolongement des autres fonds du F.S.L.. Il a pour vocation de soutenir les copropriétaires, les propriétaires occupants et les bailleurs du parc privé à faibles ressources, à financer une partie des travaux d'amélioration, d'adaptation et de remise aux normes de leurs logements, afin de permettre leur maintien ou celui de leur locataire, dans le logement.

Ainsi, ce rapport a pour objet de vous présenter ce nouveau fonds et la déclinaison de ces différentes aides, à mettre en place en 2024 et d'adopter en conséquence le nouveau règlement intérieur du F.S.L..

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°90-440 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil général n°4/02 en date du 23 novembre 2012, approuvant le Règlement Intérieur du fonds de solidarité logement (F.S.L.) applicable au 1^{er} janvier 2013,

VU la délibération du Conseil général n°4/03 en date du 03 octobre 2014, approuvant le Règlement Intérieur du F.S.L.,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/04 en date du 20 octobre 2017 modifiant le Règlement Intérieur du F.S.L.,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/08 en date du 17 décembre 2020, modifiant les critères de ressources du Règlement Intérieur du F.S.L. à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/07 en date du 15 décembre 2022, modifiant le Règlement Intérieur du F.S.L. à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les nouvelles aides individuelles du fonds « travaux » relatives au Fonds de Solidarité Logement, tel que présenté en annexe à la délibération.

Article 2 : D'abroger à compter du 1^{er} janvier 2024 le Règlement Intérieur du F.S.L., tel qu'adopté par la délibération du Conseil départemental n°4/07 en date du 15 décembre 2022.

Article 3 : D'adopter le Règlement Intérieur du F.S.L. modifié, tel que joint en annexe à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2024.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-4/02

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (27) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
Mme Sophie DELOISY
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (8) :
M. Éric BAREILLE
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Anthony GRATACOS
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR

N'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances (11) :

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

M. Yann DUBOSC

Mme Anne GBIORCZYK

M. Pascal GOUHOURY

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Marie-Line PICHERY

En leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein de la Caisse départementale d'aide au logement de Seine-et-Marne (CADAL).

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-402-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°4/02

Synthèse des modalités d'intervention du Fonds « Travaux »

Public cible	Champs d'intervention	Nature de l'aide	Montant max de l'aide	Modalités de versement de l'aide	Critères d'octroi
Copropriétaires	Travaux de réhabilitation des parties communes et des travaux d'accessibilité	Prêt à taux « 0 » (remboursable sur 3 ans) et/ou secours (barème d'attribution des secours du Fonds « Travaux » similaire à celui du Fonds « Maintien »)	2 500 €	Versement au Syndicat de copropriété (PV de l'A.G stipulant le vote et le quote-part des travaux)	*Ressources inférieures au plafond de ressources F.S.L. (correspondant au plafond d'attribution des logements sociaux PLUS) *Ne pas être éligible au dispositif « Ma prime Rénov »
Propriétaires occupants	Remplacement en urgence d'équipements et de matériels : chaudière, ballon d'eau chaude, fenêtre, toiture... (Liste détaillée en annexe 7 du Règlement Intérieur du F.S.L.)	Prêt à taux « 0 » (remboursable sur 3 ans) et/ou secours (barème d'attribution des secours du Fonds « Travaux » similaire à celui du Fonds « Maintien »)	2 500 €	Versement au prestataire sur présentation d'une facture ou d'un devis datant de moins de 3 mois	*Ressources inférieures au plafond de ressources F.S.L. (correspondant au plafond d'attribution des logements sociaux PLUS) *Demande d'aide formulée au préalable auprès de l'A.N.A.H.
Bailleurs privés	Travaux de mises aux normes entrant dans le décret sur la décence des logements et/ou le règlement sanitaire départemental (Liste détaillée en annexe 8 du Règlement Intérieur du F.S.L.)	Prêt à taux « 0 » (remboursable sur 3 ans)	2 500 €	Versement au prestataire à réception du justificatif du paiement de l'acompte	*Ressources inférieures au plafond de ressources F.S.L. (correspondant au plafond d'attribution des logements sociaux PLUS) *Remplacement non couvert par les assurances

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-402-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Fonds de solidarité logement

- Règlement intérieur -

Sommaire

Préambule.....	7
----------------	---

Chapitre 1^{er}

Organisation et financement du dispositif

1. L'organisation du F.S.L.	10
1.1. Gestion administrative.....	10
1.2. Gestion financière et comptable	10
2. Financement du F.S.L.....	11
2.1. Modalités de versement des contributions	11
2.2. Répartition des dotations.....	11

Chapitre 2

Les aides financières individuelles du F.S.L.

1. Saisine du dispositif	14
1.1. Constitution des demandes d'aides du F.S.L.....	14
1.2. Instruction des demandes d'aides financières individuelles du F.S.L. 16	
1.2.1. <i>Traitement des demandes</i>	16
1.2.2. <i>Rôle des commissions</i>	16
1.2.3. <i>Notification des décisions</i>	17
1.2.4. <i>Procédure de recours</i>	18
1.2.5. <i>Remise de dette, admission en non valeur et créance irrécouvrable</i>	18
2. Le fonds "accès"	19
2.1. Documents constituant la demande "accès"	19
2.2. Aides relatives a l'entrée dans les lieux.....	19
2.2.1. <i>Nature et montant de l'aide</i>	19
2.2.2. <i>Critères d'attribution</i>	21
2.3. Garantie aux impayés de loyer.....	22
2.3.1. <i>Attribution de la garantie aux impayés de loyer</i>	22

2.3.2. Critères d'éligibilité de la garantie aux impayés de loyer	23
2.3.3. Mise en jeu de la garantie aux impayés de loyer	23
3. Le fonds "maintien"	24
3.1. Documents constituant le dossier "maintien"	24
3.2. Aides pour les locataires	24
3.2.1. Nature et montant de l'aide	24
3.2.2. Critères d'attribution	25
3.2.3. Engagements du bailleur	26
3.3. Aides pour les propriétaires occupants en difficulté dans le cadre d'une O.P.A.H. ou d'un plan de sauvegarde	27
3.3.1. Nature et montant de l'aide	27
3.3.2. Critères d'attribution	28
3.3.3. Engagements du syndic de copropriété	28
3.4. Partenariat avec d'autres dispositifs	29
3.4.1. La commission de surendettement	29
3.4.2. Un partenariat développé pour la prévention des expulsions	30
4. Le fonds "énergie"	31
4.1. Documents constituant la demande au fonds "énergie"	31
4.2. Nature et montant de l'aide	31
4.3. Critères d'attribution	32
4.4. Obligations du Département et du fournisseur d'énergie	32
4.5. Mesures complémentaires visant à la prévention des impayés et au maintien de la fourniture d'énergie	33
5. Le fonds "eau"	35
5.1. Documents constituant la demande du fonds "eau"	35
5.2. Nature et montant de l'aide	35
5.3. Critères d'attribution	35
5.4. Obligations du Département et du fournisseur d'eau	36
5.5. Mesures complémentaires visant à la prévention des impayés et au maintien de la fourniture d'eau	37
6. Le fonds "téléphone"	38
6.1. Documents constituant la demande du fonds "téléphone"	38
6.2. Nature et montant de l'aide	38
6.3. Critères d'attribution	38
6.4. Obligations du Département et de l'opérateur téléphonique	39
6.5. Mesures complémentaires visant à la prévention des impayés et au maintien du service téléphonique	39
7. Le fonds "travaux"	40
7.1. Aide "travaux" pour les copropriétaires	40

7.2. Aide "travaux" pour les propriétaires occupants.....	41
7.3. Aide "travaux" pour les bailleurs privés	43

Chapitre 3

Les subventions aux associations

1. L'accompagnement social lié au logement	48
1.1. Définition et types de mesure A.S.L.L.	48
1.1.1. Définition de l'A.S.L.L.	48
1.1.2. Types de mesures A.S.L.L.	48
1.2. Mise en œuvre de l'A.S.L.L.	49
1.2.1. La prescription d'une mesure A.S.L.L.	49
1.2.2. Le Bilan-diagnostic.....	50
1.2.3. La décision	50
1.2.4. Le mandatement	51
1.2.5. L'accompagnement du ménage.....	51
1.3. Conventonnement et mode de financement des associations	52
1.3.1. Conventonnement des associations	52
1.3.2. Mode de financement des associations	53
1.3.3. Évaluation du dispositif	53
2. L'aide à la médiation locative.....	54
2.1. Parc concerné	54
2.2. Public concerné	54
2.3. Conventonnement et mode de financement des associations	54
2.3.1. Conventonnement des associations	54
2.3.2. Mode de financement des associations	55
2.3.3. Évaluation du dispositif	55
Glossaire	52
Annexes	54

Préambule

L'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990, dite "loi Besson" affirme le principe du droit au logement pour les personnes les plus démunies. Il prévoit que le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) institue un Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 précisent et définissent les conditions d'intervention des P.D.A.L.H.P.D. et cadrent plus précisément les interventions du Fonds de Solidarité Logement.

Les aides accordées ont pour objectif de restaurer les familles dans une situation de droit au regard du logement et donc de permettre à chacun de disposer d'un logement en toute sécurité, cette sécurité étant d'abord assurée par l'existence d'un bail valide et l'apurement des dettes de loyer.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement aux Départements et élargit son champ d'intervention aux aides pour les impayés d'eau, d'énergie et de téléphone, ainsi qu'au subventionnement possible de certaines structures réalisant de la sous-location ou de la gestion immobilière en direction de personnes en difficulté (aide à la médiation locative).

Les aides pour les impayés d'énergie et l'aide à la médiation locative ont été intégrées aux nouvelles missions du F.S.L. de Seine-et-Marne en 2005 et les aides pour les factures impayées d'eau en 2007 et de téléphone en 2012.

Si le règlement intérieur est un élément de cadrage global reprenant les aspects réglementaires du dispositif, il a été décidé d'y adjoindre les modalités de mise en œuvre pratique relatives tant aux aides "maintien" qu'aux aides "accès", "énergie", "eau" et "téléphone". Les éléments qui y sont retranscrits intègrent les constats effectués au fil des commissions.

Ce document a été élaboré en concertation avec les différents acteurs et partenaires du dispositif :

- la Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale (D.I.H.C.S.) du Département,
- les Directeurs et Chefs de service social des Maisons départementales des solidarités du Département,
- la Caisse d'allocations familiales (C.A.F.),
- l'Association des organismes H.L.M. de la région Île-de-France (A.O.R.I.F.),
- l'Union départementale hébergement, insertion, logement de Seine-et-Marne (U.D.H.I.L. 77),
- l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (U.D.C.C.A.S.),
- la Direction départementale de la cohésion sociale (D.D.C.S.),
- les fournisseurs d'énergie,
- les fournisseurs d'eau,

- La Caisse Départementale d'Aide au Logement (C.A.D.A.L.) de Seine-et-Marne.

Le F.S.L. est un outil essentiel du 7^{ème} P.D.A.L.H.P.D de Seine-et-Marne.

Chapitre 1^{er}

Organisation et financement du dispositif

1. L'organisation du F.S.L.

1.1. Gestion administrative

La gestion administrative du F.S.L. est assurée par la D.I.H.C.S. (service Habitat) du Département.

Le service assure :

- la réception et l'enregistrement des demandes,
- l'instruction des demandes,
- la préparation des commissions mensuelles,
- l'animation des commissions mensuelles,
- la notification des décisions aux demandeurs, aux instructeurs des demandes ainsi qu'aux bailleurs pour les secrétariats "accès" et "maintien", aux fournisseurs d'eau et d'énergie ainsi qu'aux opérateurs téléphoniques pour le secrétariat "eau"/"énergie/téléphone",
- la préparation et l'envoi du procès-verbal aux membres de la commission.

Par ailleurs, le service Habitat assure le suivi et la mise en œuvre des conventions avec les prestataires financés au titre de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) et de l'aide à la médiation locative (A.M.L.).

Le service élabore et suit l'ensemble des statistiques relatives au dispositif.

1.2. Gestion financière et comptable

Conformément à l'article 6-4 la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département a délégué la gestion financière et comptable du F.S.L. à Initiatives 77.

Dans le cadre de cette délégation, régie par une convention annuelle entre le Département et Initiatives 77, ce dernier assure :

- la réception des contributions financières des partenaires et des procédures d'abondement du fonds,
- la mise en paiement des aides octroyées par les commissions "accès", "maintien", "énergie", "eau" et "travaux",
- le recouvrement des prêts,
- la mise en paiement des subventions aux structures agréées au titre de l'A.S.L.L. et de l'A.M.L.,
- la gestion de la trésorerie,
- l'élaboration du bilan comptable annuel.

2. Financement du F.S.L.

2.1. Modalités de versement des contributions

Outre la participation du Département, pilote du dispositif depuis le 1^{er} janvier 2005, d'autres partenaires financiers participent sur la base du volontariat :

- la C.A.F. de Seine-et-Marne,
- les bailleurs sociaux,
- les communes,
- les E.P.C.I.,
- les fournisseurs d'énergie,
- les fournisseurs d'eau,
- les opérateurs téléphoniques.
- La Caisse Départementale d'Aide au Logement (C.A.D.A.L.) de Seine-et-Marne.

Des conventions annuelles ou triennales sont signées entre le Département et chacun des partenaires financiers dans lesquelles sont définies les modalités de financement et de gestion du F.S.L.. Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la participation financière de la C.A.F. s'effectue sous la forme d'une aide annuelle au fonctionnement du F.S.L. destinée au financement des dépenses relatives aux aides "accès", "maintien", "eau" et "énergie". Les distributeurs d'eau ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'eau aux personnes ou familles et des dépenses relatives aux frais de gestion. La C.A.D.A.L. intervient également sous forme de dotation annuelle ;

Le montant des cotisations pour les bailleurs sociaux, les communes et/ou les établissements publics de coopération intercommunale est estimé par le Département et calculé de la manière suivante :

- les bailleurs sociaux versent une cotisation annuelle assise sur le nombre de logements au sein de leur parc en Seine-et-Marne. Cette cotisation est fixée à 4 € par logement ;
- les communes et/ou les E.P.C.I. versent une cotisation de 0,30 € par an et par habitant résidant sur leur territoire.

A l'exception des fournisseurs d'eau et des opérateurs téléphoniques qui participent au dispositif sous forme d'abandon de créance, l'ensemble des partenaires financiers versent leurs contributions à Initiatives 77 en charge de la gestion financière et comptable du F.S.L..

2.2. Répartition des dotations

Le budget annuel prévisionnel arrêté par le Département prévoit la répartition des disponibilités financières par emploi :

- aides financières destinées à l'accès à un logement (subventions et prêts) ;
- aides financières destinées au maintien dans les lieux de locataires ayant des arriérés de loyer (subventions et prêts), et de copropriétaires ayant des arriérés de charges, habitant dans une copropriété en difficulté (ensemble de difficultés sur le plan technique, social et financier se concentrant sur une copropriété) faisant l'objet d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) de copropriété en difficultés ou d'un plan de sauvegarde ;
- aides financières destinées au règlement de factures d'énergie ;
- aides financières destinées au règlement d'impayés d'eau ;
- aides financières destinées au règlement d'impayés de téléphone ;

- aides financières destinées au règlement des travaux ;
- aides financières destinées au surcoût de gestion locative de certaines structures effectuant de la sous-location à des ménages en difficulté ;
- mesures d'accompagnement social lié au logement.

Une réunion d'orientation budgétaire avec l'ensemble des partenaires est organisée annuellement au cours du premier trimestre.

Chapitre 2

Les aides financières individuelles du F.S.L.

1. Saisine du dispositif

La saisine du F.S.L. est ouverte aux ménages éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de leur patrimoine, de l'insuffisance de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder ou à se maintenir dans leur logement, à régler leurs charges courantes ou réaliser des travaux de nécessité.

1.1. Constitution des demandes d'aides du F.S.L.

La demande doit être effectuée au moyen du formulaire unique de demande d'aide (cf. **annexe 1**). Ce formulaire comprend une partie administrative mentionnant les informations sur le ménage relatives à son identité, sa situation familiale et financière, et une évaluation sociale. Il doit être accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées pour le type d'aide sollicitée.

Pour faire une demande au F.S.L., les ménages doivent donc s'adresser aux services sociaux (des Maisons départementales des solidarités, des Centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.), des bailleurs), aux structures d'insertion sociale ou tout autre partenaire œuvrant dans le champ de l'action sociale (excepté pour les demandes du Fonds «Travaux» qui peuvent compléter seuls).

Les demandes répondant à l'ensemble des critères de recevabilité du présent règlement intérieur (cf. synthèse des aides et des critères d'attribution du F.S.L. en **annexe 2**), dites "**demandes simples**", peuvent être constituées par le secrétariat des services sociaux (Maisons départementales des solidarités, C.C.A.S., bailleurs) ou des associations à vocation sociale ainsi que tout autre partenaire œuvrant dans le champ de l'action sociale. L'évaluation sociale n'est pas nécessaire pour ces demandes.

Les demandes, hors critères, concernant les ménages dont la situation sociale et économique justifie l'octroi d'une aide exceptionnelle ou les demandes des ménages répondant à l'ensemble des critères, mais dont la situation justifie l'octroi d'une aide plus importante du F.S.L., dites "**demandes exceptionnelles**", doivent être nécessairement constituées par un travailleur social (d'une Maison départementale des solidarités, d'un C.C.A.S., d'un bailleur, d'une association...). L'évaluation sociale est obligatoire pour ces demandes. Elle doit faire apparaître une analyse de la problématique familiale, professionnelle et sociale, les difficultés financières rencontrées par le ménage et le fait générateur de la dette pour les demandes relatives au maintien, à l'énergie, l'eau ou au téléphone. Pour l'accès, elle doit rendre compte de la compatibilité de la situation avec les charges du futur logement.

Le formulaire doit être signé par le ménage en vertu de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le ménage est informé que les renseignements contenus dans le dossier peuvent être présentés en commission. Par conséquent, si les informations sur la situation administrative du ménage sont en contradiction avec celles détenues par l'un des membres de la commission, la commission pourra ajourner le dossier pour étude des droits et actualisation des informations par le service instructeur.

Une fois complété et signé, le service instructeur transmet le formulaire à la D.G.A Solidarité D.I.H.C.S. (service Habitat.) à l'Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN Cedex.

1.2. Instruction des demandes d'aides financières individuelles du F.S.L.

Pour être recevable, le dossier doit être complet.

Le Département attribue pour chaque demande un numéro et une date d'enregistrement. Les dossiers incomplets sont retournés au service l'ayant constitué avec notification des pièces manquantes.

Toute demande d'aide fait l'objet d'une instruction dans un délai de deux mois à compter de sa date d'enregistrement.

1.2.1. Traitement des demandes

Les "demandes simples", correspondent aux demandes répondant à l'ensemble des critères d'attribution du F.S.L. ou les demandes non recevables. Elles sont examinées et statuées au fil de l'eau par les secrétariats F.S.L. selon le barème d'attribution du fonds sollicité (cf. **annexe 3**) et par délégation du Président du Conseil départemental.

Un Procès-verbal (P.V.) récapitule sous forme de tableau les éléments principaux constituant les demandes et leur décision:

- nom(s) et prénom(s) du ménage,
- adresse du ménage,
- montant total des ressources et des charges,
- moyenne économique mensuelle par personne,
- montant de la dette,
- nature de la décision,
- montant du prêt et ou du secours,
- motif du refus ou de l'ajournement
- mensualités de remboursement.

Ce P.V. est transmis, pour information, par courriel aux membres de la commission.

Les "demandes exceptionnelles" correspondent aux demandes "Accès ", "Maintien ", "Eau " et "Téléphone » hors critères mais pour lesquelles la situation sociale et économique des ménages justifie l'octroi d'une aide exceptionnelle ou des demandes répondant à l'ensemble des critères mais pour lesquelles la situation des ménages justifie l'octroi d'une aide plus importante du F.S.L.. Elles sont examinées en commission.

Les décisions des demandes exceptionnelles font également l'objet d'un procès-verbal spécifique.

1.2.2. Rôle des commissions

Il est organisé une commission F.S.L..

La commission F.S.L. est composée :

- de deux représentants du Département, un conseiller départemental désigné par arrêté du président du conseil départemental et un responsable du service Habitat.
- de deux représentants du conseil d'administration de la C.A.F., pouvant être assistés d'experts n'ayant pas voix délibérative.
- d'un représentant de chaque bailleur ayant des locataires dont la demande est examinée,
- d'un représentant de la D.D.C.S.,
- d'un représentant de l'A.O.R.I.F.,
- d'un représentant des associations d'insertion par le logement.
- d'un représentant de chaque fournisseur d'énergie ayant des clients dont la demande est examinée,
- d'un représentant de chaque fournisseur d'eau ayant des clients dont la demande est examinée,
- d'un représentant de chaque opérateur téléphonique ayant des clients dont la demande est examinée.

La commission est présidée par le conseiller départemental.

La commission adopte le calendrier de ses séances. Elles peuvent se réunir plusieurs fois par mois si besoin.

La commission a pour rôle d'examiner les demandes exceptionnelles. Elle examine également les demandes de recours gracieux, les demandes de remise de dettes et admission en non-valeur et les demandes des ménages ayant constitué un dossier de surendettement.

Conformément à l'article 13 du décret n° 99-897 du 22 octobre 1999, les membres des commissions sont soumis à l'obligation de réserve. Les personnes et les familles qui s'adressent au F.S.L. ont droit à la protection de leur vie privée. Dès lors, les informations concernant leurs situations familiale, économique et sociale, portées à la connaissance des membres des commissions qui examinent leur dossier, doivent demeurer confidentielles à l'égard des tiers non-membres de la commission. Il ne peut être fait état en dehors des commissions du contenu de ses délibérations, notamment de l'avis particulier d'un de ses membres.

1.2.3. Notification des décisions

Après examen du dossier, le Département adresse à chaque ménage une notification de décision indiquant la nature de la décision, le montant de l'aide dans le cas d'un accord, le motif de rejet ou d'ajournement le cas échéant.

Les procès-verbaux "demandes simples" et les procès-verbaux "demandes exceptionnelles", indiquant la nature et le montant des aides attribuées, sont envoyés à l'ensemble des membres de la commission. Les procès-verbaux sont confidentiels. Les procès-verbaux sont également transmis à Initiatives 77 (gestionnaire comptable et financier du F.S.L.) afin qu'il puisse verser, aux bailleurs, aux fournisseurs d'eau et d'énergie, aux opérateurs téléphoniques, aux Syndicats de copropriété, et aux entreprises qui réalisent les travaux, les aides accordées pour chaque bénéficiaire. Le Département transmet des extraits des procès-verbaux :

- aux bailleurs, fournisseurs d'eau et d'énergie et opérateurs téléphoniques concernant les décisions prises pour leurs locataires ou clients,
- aux services instructeurs concernant les décisions prises pour les ménages dont ils ont constitué la demande d'aide.

1.2.4. Procédure de recours

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est indiqué sur chaque notification de décision la possibilité pour les ménages de former un recours gracieux ou un recours contentieux.

► Recours gracieux

Le ménage peut former un recours gracieux à l'encontre de la décision auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de décision. Les demandes de recours gracieux sont présentées aux commissions F.S.L..

► Recours contentieux

Le ménage peut former un recours contentieux à l'encontre de la décision auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de décision.

1.2.5. Remise de dette, admission en non-valeur et créance irrécouvrable

Initiatives 77 (gestionnaire comptable du F.S.L.) signale, le plus en amont possible, les impayés sur remboursements de prêts. Ceci permettra de mieux prévenir les récidives et limitera la validation a posteriori par la commission, des admissions en non-valeur, des remises ou annulations de dettes et des créances irrécouvrables. La commission F.S.L. étudie les demandes de remises de dettes et admissions en non-valeur.

2. Le fonds "accès"

Les aides relatives au fonds "accès" ont pour vocation de permettre l'accès à un logement adapté aux ressources et à la composition familiale des ménages avec un contrat de location pérenne. Ces aides sont destinées aux ménages accédant à une location du parc privé ou du parc social situé en Seine-et-Marne.

2.1. Documents constituant la demande "accès"

La demande d'aide relative à l'accès doit être constituée des documents suivants :

- le formulaire unique de demande d'aide complété, daté et signé par l'instructeur de la demande et par le ménage. Il est accompagné du feuillet spécifique F.S.L. "accès" ;
- les justificatifs de ressources des trois derniers mois ;
- la copie des avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1;
- la copie de la proposition d'attribution du logement par le bailleur détaillant les frais d'entrée dans les lieux ;
- l'estimation de l'aide personnalisée au logement (A.P.L.) ou de l'allocation logement (A.L.) ;
- l'attestation du bailleur actuel certifiant le paiement du loyer et précisant son montant ou les trois dernières quittances (sinon attestation d'hébergement) ;
- la liste des pièces justificatives avec l'attestation du référent social instruisant la demande ;
- la "fiche bailleur privé" remplie et signée par les propriétaires concernant un logement dans le parc privé ;
- la copie de l'attestation d'enregistrement régional d'une demande de logement locatif social, le numéro unique (s'il y a lieu) ;
- la copie du plan de surendettement (s'il y a lieu) pour le montant des remboursements proposés ;
- la copie de la déclaration d'insalubrité ou d'état de péril du logement (s'il y a lieu) ;
- la copie du jugement d'expulsion (s'il y a lieu).

2.2. Aides relatives à l'entrée dans les lieux

2.2.1. Nature et montant de l'aide

Le F.S.L. peut aider au financement des frais relatifs à l'entrée dans les lieux :

	Montant de l'aide	Nature de l'aide
Dépôt de garantie	1 loyer hors charges	Prêt et/ou secours
Premier loyer	1 loyer charges comprises	Prêt et/ou secours
Frais d'agence	1 loyer hors charges	Prêt
Total	1 500 € maximum	Prêt et/ou secours (600 € maximum pour le secours) sur 36 mois maximum
Forfait installation	200 €	Secours

Forfait mobilier	200 €	Secours
-------------------------	-------	---------

► **Dépôt de garantie, premier loyer et frais d'agence**

Le F.S.L. intervient pour les frais relatifs à l'entrée dans les lieux sous forme de prêt sans intérêt et/ou secours à hauteur de 1 500 € maximum, hors forfait installation et forfait mobilier. Le montant du secours ne peut dépasser 600 €. Le ménage rembourse au F.S.L. le prêt modulable sans intérêt sur une durée maximale de 36 mois (ou plus s'il existe un plan de surendettement signé ou homologué).

Le montant du secours octroyé se réfère au barème d'attribution des secours indiqué en **annexe 3**, Il se base sur la moyenne économique mensuelle par personne composant le ménage (cf. mode de calcul de la moyenne économique en **annexe 4**).

Les aides relatives au dépôt de garantie, au premier loyer et aux frais d'agence sont versées au bailleur sous réserve de l'envoi, au service Habitat, de la copie du bail, de la signature des engagements de remboursement de prêt, des autorisations de prélèvement et du relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou postal (R.I.P.) d'un compte courant, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision. La copie du bail peut être adressée par le bailleur ou le ménage.

Si le dépôt de garantie et/ou le premier loyer a déjà été encaissés par le bailleur, ce dernier s'engage alors à créditer le montant de l'aide du F.S.L. sur le compte locataire en vue de la prochaine quittance.

Les accords sont annulés si dans ce délai de trois mois, le ménage n'a pas été relogé ou si ce dernier n'a pas retourné les documents énoncés ci-dessus et/ou la copie du bail.

Dans un souci de simplification de la mise en œuvre des aides, le secrétariat "accès" s'attachera à éviter l'attribution de prêts inférieurs à 50 €.

Dans le cas d'une aide accordée sous forme de prêt et de secours, il sera favorisé, dans la mesure du possible, l'attribution du secours pour l'aide au dépôt de garantie et du prêt pour l'aide au premier loyer.

En cas de procédure de surendettement, le service sera particulièrement attentif à l'avancée de la procédure (constitution du dossier de surendettement, recevabilité et mesures recommandées de la commission de surendettement, application du plan de surendettement) et informera la Banque de France du dépôt d'une demande au F.S.L.. Dans le cas de la promulgation d'un moratoire ou d'une procédure de rétablissement personnel (P.R.P.), il sera privilégié, dans la mesure du possible, l'attribution d'un secours maximum. Dans le cas, toutefois, de l'octroi d'un prêt, la mensualité de remboursement ne peut être qu'égale ou inférieure à celle fixée dans le plan de surendettement. Toutes décisions sur ces demandes sont émises sous réserve de l'avis de la Banque de France.

Le dépôt de garantie, accordé sous forme de secours et versé au bailleur, sera, au départ de la famille du logement, restitué par le bailleur à la famille, soit dans sa totalité soit en partie si le logement libéré nécessite des travaux de réfection ou s'il y a un indu dans le paiement des loyers.

► **Forfait installation**

Le forfait installation est un secours de 200 € destiné au paiement de l'ouverture des compteurs, (électricité, gaz, eau, téléphone) et assurance habitation pour la première année. Il est accordé pour les ménages ayant une moyenne économique mensuelle par personne inférieure ou égale à 100 €.

L'attribution du forfait installation est conditionnée par l'octroi d'une aide au dépôt de garantie et/ou premier loyer. Il est versé au ménage sous réserve de l'envoi au secrétariat "accès" de la copie du bail, de la signature des engagements de remboursement de prêt, des autorisations de prélèvement et du relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou postal (R.I.P.) d'un compte courant, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision.

► Forfait mobilier

Le forfait mobilier est un secours de 200 € destiné au paiement des frais d'équipement du logement et de mobilier (électroménager, meubles, literie...). Il est réservé aux ménages sans domicile fixe, précédemment hébergés (en structure d'hébergement ou chez un tiers) ou accédant à leur premier logement et dont la moyenne économique mensuelle par personne est inférieure ou égale à 100 €.

L'attribution du forfait mobilier est conditionnée par l'octroi d'une aide au dépôt de garantie et/ou au premier loyer. Il est versé au ménage sous réserve de l'envoi au secrétariat "accès" de la copie du bail, de la signature des engagements de remboursement de prêt, des autorisations de prélèvement et du relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou postal (R.I.P.) d'un compte courant, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision.

2.2.2. Critères d'attribution

► Conditions de ressources

Les aides à l'entrée dans les lieux sont ouvertes à tout ménage dont le revenu annuel imposable (avis d'imposition N-1) est inférieur au plafond de ressources du F.S.L. pour les aides "accès" (cf. **annexe 5**). Néanmoins, en cas de changement manifeste de la situation, la commission se réserve le droit d'examiner la demande.

L'aide est accordée, pour le dépôt de garantie et le premier loyer, sous forme de prêt et/ou de secours selon le montant de la moyenne économique mensuel par personne (cf. **annexe 3**).

► Autres critères d'éligibilité

Pour que la demande soit éligible :

- le ménage doit disposer d'une proposition de logement locatif en Seine-et-Marne ;
- le secrétariat "accès" doit être saisi avant le relogement, c'est-à-dire avant l'entrée dans les lieux ou au plus tard dans un délai d'un mois entre la date d'effet du bail et la réception du dossier complet par le secrétariat "accès" ;
- le ménage doit être titulaire d'un bail conforme à la réglementation (bail de 3 ans excepté pour les logements meublés doté d'un bail de 1 an) ;
- le taux d'effort du ménage (rapport entre le montant du loyer charges comprises et les revenus du ménage) doit être inférieur ou égal à 40 % ;

- le ménage ne doit pas avoir de prêt "accès" déjà en cours ou de prêt "maintien" en incident de paiement ;
- le ménage ne doit pas avoir une créance F.S.L. irrécouvrable ou une admission en non-valeur ;
- le ménage ne doit pas avoir bénéficié d'une aide d'un dispositif de même nature telle que l'avance LOCA-PASS ou d'une garantie Visale ou de toute assurance ou garantie aux impayés de loyer.

► Critères dérogatoires pour les demandes exceptionnelles

Lorsque les demandes ne répondent pas à l'ensemble de ces critères mais que le relogement est induit par une situation de nécessité sociale justifiée, la commission "accès" peut décider d'intervenir dans le cadre des demandes exceptionnelles :

- l'octroi d'une aide à l'entrée dans les lieux (dépôt de garantie à l'entrée dans les lieux, premier loyer et frais d'agence) aux ménages :
 - dont le revenu annuel imposable est supérieur au plafond de ressources du F.S.L. pour les aides "accès" (cf. **annexe 5**);
 - ayant déjà un prêt "accès" en cours ou un prêt "maintien" en incident de paiement ;
 - dont les taux d'effort est supérieur à 40 % en particulier pour ceux déjà entrés dans leur logement,
- l'octroi d'un secours pour le dépôt de garantie et/ou le premier loyer pour les ménages ayant une moyenne économique mensuelle par personne supérieure au barème d'attribution des secours (cf **annexe 3**);
- l'octroi d'un forfait installation et/ou mobilier pour les ménages ayant une moyenne économique mensuelle supérieure à 100 €.

Le service Habitat peut faire, en cas d'urgence de relogement, un accord de principe pour les demandes exceptionnelles qu'il s'agisse d'un relogement dans le parc social ou dans le parc privé, après avis par courriel des membres de la commission. La répartition de l'aide sous forme de prêt et/ou secours est ensuite décidée en commission.

2.3. Garantie aux impayés de loyer

2.3.1. Attribution de la garantie aux impayés de loyer

Le F.S.L. peut accorder, pour des personnes en situation précaire, une garantie du paiement des loyers et des charges locatives quittancées en cas d'impayés. Cette garantie peut couvrir jusqu'à six mois de loyers impayés sur une durée de 18 mois à compter de la date d'effet du bail, renouvelable une fois sur la base d'une nouvelle demande motivée et sur décision de la commission.

Le montant global de la garantie est calculé sur la base du montant mensuel du loyer plein prévisionnel multiplié par le nombre de mois d'impayés, dans la limite des six mois couverts.

L'octroi de la garantie fait l'objet d'un engagement de remboursement de prêt. Il prévoit qu'en cas de mise en jeu de la garantie, toute somme versée par le F.S.L. est remboursable par le ménage. Cet engagement doit être retourné, par le ménage, au secrétariat "accès", dans un délai de trois mois à compter de la notification de décision.

Les accords sont annulés si dans ce délai de trois mois, le ménage n'a pas été relogé ou si ce dernier n'a pas retourné son engagement de remboursement.

A titre exceptionnel, la commission peut décider de transformer le prêt en secours, sous réserve d'une demande au service Habitat argumentée et dûment justifiée par le travailleur social.

2.3.2. Critères d'éligibilité de la garantie aux impayés de loyer

Pour bénéficier d'une garantie aux impayés de loyer :

- il doit exister un risque de rupture de paiement de loyer ;
- le ménage doit disposer de ressources précaires (contrat à durée déterminée, intérim, chômage, minimas sociaux, indemnités journalières) ou disposer de ressources stables inférieures au seuil de pauvreté français (cf. en **annexe 6**) ;
- le ménage ne doit pas être fonctionnaire ou titulaire d'un contrat à durée indéterminé ;
- le ménage ne doit pas faire l'objet d'une mesure juridique (mesure de tutelle ou de curatelle) ;
- le ménage ne doit pas déjà bénéficier d'une caution solidaire ou de toute assurance ou garantie aux impayés de loyer (garantie Visale...).

2.3.3. Mise en jeu de la garantie aux impayés de loyer

La demande de mise en jeu de la garantie aux impayés de loyer doit être formulée par le bailleur à travers un signalement (décompte qui indique précisément le nombre et le montant des impayés de loyer). Le bailleur doit en parallèle activer les autres dispositifs relatifs aux impayés de loyer et à la prévention des expulsions. Le Département procède à la mise en jeu de garantie à compter de trois mois d'impayés.

Les bailleurs peuvent faire un signalement au maximum deux mois après la date de fin d'effet de la garantie. Si les conditions de mises en jeu de garantie sont remplies, le Département dispose d'un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception du signalement pour procéder à la mise en jeu de la garantie.

3. Le fonds "maintien"

Les aides relatives au fonds "maintien" ont pour vocation de maintenir les ménages en situation de dettes de loyer et/ou de charges dans un logement adapté à leur composition familiale et à leurs ressources, et de faire rétablir le bail si ce dernier est résilié.

Conformément à l'article 6 de la loi Besson et à la loi S.R.U. (solidarité et renouvellement urbain), les aides du F.S.L. sont également ouvertes aux propriétaires occupants dont la copropriété fait l'objet d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) de copropriétés en difficultés ou d'un plan de sauvegarde arrêté par le Préfet, visant au redressement global de la copropriété. L'objectif est de maintenir dans le logement des propriétaires en difficulté par l'aide au règlement des dettes de charges de copropriété.

Le F.S.L. étant un dispositif subsidiaire, le dossier ne pourra être étudié qu'après mise en jeu d'éventuelles cautions solidaires, d'assurances et garanties aux impayés de loyers.

3.1. Documents constituant le dossier "maintien"

La demande d'aide relative au maintien doit être constituée des documents suivants :

- le formulaire unique de demande d'aide complété, daté et signé par l'instructeur de la demande et par le ménage. Il est accompagné du feuillet spécifique F.S.L. "maintien" ;
- les justificatifs de ressources des trois derniers mois ;
- la copie des avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1;
- la "fiche bailleur" remplie et signée par le bailleur ;
- la fiche "syndic de copropriété" remplie et signée par le syndic pour les propriétaires occupants dont la copropriété fait l'objet d'une O.P.A.H. ou d'un plan de sauvegarde ;
- la liste des pièces justificatives avec l'attestation du référent social instruisant la demande ;
- la copie du contrat de location pour les bailleurs privés, ainsi que le relevé de compte locataire;
- la copie du plan de surendettement (s'il y a lieu) pour le montant des remboursements proposés.

3.2. Aides pour les locataires

3.2.1. Nature et montant de l'aide

Le F.S.L. intervient sous forme de prêt sans intérêt et/ou secours à hauteur du montant de la dette locative et des charges locatives dans la limite de 5 000 €. Le montant du secours ne peut dépasser 1 000 €. Le ménage rembourse au F.S.L. le prêt modulable sans intérêt sur une durée maximale de 60 mois (ou plus s'il existe un plan de surendettement signé ou homologué).

Le montant du secours octroyé se réfère au barème d'attribution des secours indiqué en **annexe 3**, Il se base sur la moyenne économique mensuelle par personne composant le ménage.

Cette aide est versée au bailleur sous réserve de l'envoi au service Habitat des engagements de remboursement de prêt signés, des autorisations de prélèvement et du R.I.B. ou R.I.P. d'un compte courant, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision et de l'envoi par le bailleur de la copie du nouveau bail, s'il avait été résilié, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision.

Les accords sont annulés si dans ces délais, le ménage n'a pas retourné les documents énoncés ci-dessus ou si le bailleur n'a pas retourné la copie du nouveau bail si ce dernier avait été résilié.

Dans un souci de simplification de la mise en œuvre des aides, le Département s'attachera à éviter l'attribution de prêts inférieurs à 50 €.

En cas de mise en œuvre d'un plan de surendettement qui intégrerait la dette locative, le F.S.L. n'intervient que lorsque cela permet le rétablissement d'un bail ou le relogement du ménage dans un logement mieux adapté à sa composition familiale ou à ses ressources, excepté lorsqu'une procédure de rétablissement personnel (P.R.P.) a été homologuée.

3.2.2. Critères d'attribution

► Conditions liées au logement

Le locataire doit habiter dans un logement situé en Seine-et-Marne et répondant aux conditions de salubrité prévues à l'article R.831-13 du Code de la sécurité sociale.

Le F.S.L. est ouvert aux locataires ayant ou ayant eu un contrat de location conforme à la réglementation en vigueur y compris pour les occupants de mobil-homes ou de caravanes.

Les associations qui pratiquent la sous-location à des personnes en difficultés, dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D., peuvent également bénéficier de l'intervention du F.S.L..

En revanche, le F.S.L. n'est pas ouvert aux titulaires d'un contrat d'hébergement temporaire (structures d'urgence résidences sociales, résidences universitaires, résidences pour personnes âgées...). Les dettes d'impayées de nuitées d'hôtel ne sont pas prises en charge non plus par le F.S.L..

► Conditions de ressources

Les aides au maintien dans le logement sont ouvertes à tout ménage dont le revenu annuel imposable (avis d'imposition N-1) est inférieur au plafond de ressources du F.S.L. pour les aides "maintien" (cf. **annexe 5**). Néanmoins, en cas de changement manifeste de la situation, la commission se réserve le droit d'examiner la demande.

L'aide est accordée sous forme de prêt et/ou de secours selon le montant de la moyenne économique mensuel par personne (cf. **annexe 3**).

► Autres critères d'éligibilité

Pour que la demande soit éligible :

- le ménage doit résider en Seine-et-Marne ;
- la dette locative doit être inférieure ou égale à 5 000 € (hors rappel A.P.L./A.L.) ;
- le ménage doit avoir repris le paiement du loyer courant résiduel depuis au moins trois mois ;
- le bailleur doit avoir saisi l'organisme payeur des aides au logement (la C.A.F./service logement ou la Mutualité sociale agricole (M.S.A.)) pour les locataires éligibles à l'A.P.L. lorsque les conditions légales sont remplies ;
- le ménage doit être dans les lieux, relogé dans le même parc ou disposer d'une proposition de logement social adapté à la situation familiale, professionnelle et financière ;
- le bailleur ne doit pas disposer d'une assurance couvrant les impayés de loyer ou d'une caution solidaire ;
- le ménage ne doit pas avoir de prêt "maintien" déjà en cours ou de prêt "accès" en incident de paiement ;
- le ménage ne doit pas avoir de créance F.S.L. irrécouvrable ou d'admission en non-valeur ;
- le ménage ne doit pas bénéficier d'un plan de surendettement dans lequel la dette locative est intégrée, excepté si cela permet un rétablissement du bail ou son relogement dans un logement plus adapté à sa composition familiale ou à ses ressources.

Dans le cas où le ménage n'aurait pas repris le paiement du loyer courant résiduel depuis trois mois, la demande peut être ajournée à deux reprises dans l'attente d'une reprise régulière du paiement du loyer. Après deux ajournements et sans reprise du paiement consécutif de trois mois de loyer courant résiduel, la demande fera l'objet d'un refus.

► **Critères dérogatoires pour les demandes exceptionnelles**

Lorsque les demandes ne répondent pas à l'ensemble de ces critères mais que le loyer est manifestement inadapté aux ressources du ménage et que la situation sociale et familiale de ce dernier le justifie, la commission "maintien" peut décider d'attribuer une aide exceptionnelle :

- l'octroi d'une aide pour les ménages ayant repris le paiement du loyer courant résiduel depuis moins de trois mois afin de favoriser leur relogement dans un logement mieux adapté à leur situation ;
- l'octroi d'une aide pour les ménages dont le revenu imposable est supérieur au plafond de ressources du F.S.L. pour les aides "maintien" (cf. **annexe 5**) ;
- l'octroi d'une aide pour les ménages ayant déjà un prêt "maintien" en cours ou un prêt "accès" en incident de paiement ;
- l'octroi d'un secours pour les ménages ayant une moyenne économique mensuelle par personne supérieure au barème d'attribution des secours (cf. **annexe 3**).

3.2.3. Engagements du bailleur

Lors de toute constitution de demande, le bailleur doit remplir une fiche intitulée "F.S.L. maintien - fiche bailleur" qui doit être jointe impérativement au formulaire unique de demande d'aide. Cette fiche renseigne sur l'identité du bailleur et du locataire, sur la situation par rapport au logement actuel, l'évaluation de la dette, la saisine de la C.A.F., le travail de prévention réalisé par le bailleur ainsi que sur le stade où en est la procédure d'impayé. Si la rubrique sur la saisine de la C.A.F. n'est pas renseignée, le service Habitat retourne la fiche au bailleur qui dispose d'un mois pour justifier cette saisine.

Conformément à la Loi Besson, modifié par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, l'octroi d'une aide ne peut être subordonné à l'accord du bailleur.

Si le ménage est éligible au F.S.L. le bailleur s'engage à maintenir la famille dans le logement ou à la reloger dans un logement en bonne adéquation avec sa situation familiale, sociale et financière. Si le bail est résilié, il s'engage à rétablir le bail

Pour les demandes exceptionnelles, le Département informe par mail le bailleur de la réception de la demande et de la date de la commission à laquelle sera examiné le dossier. Le bailleur s'engage à suspendre la procédure d'expulsion jusqu'à la décision de la commission sous réserve du maintien de la dette.

Le bailleur sera sollicité par la commission afin d'abandonner, au regard de la situation financière et sociale du ménage et de l'engagement de ce dernier, une partie de la dette en vue notamment de permettre le montage financier.

Lorsque le bail est résilié, l'intervention du F.S.L. est conditionnée par la signature d'un nouveau bail :

- si le locataire a un droit à l'A.P.L., le bail part de la date d'effet du jugement ou de la date du mois suivant la période indemnisée par l'État ;
- pour les autres locataires, le bail part de la date de la commission.

Le bailleur s'engage à adresser en deux exemplaires le nouveau bail au service Habitat dans les trois mois suivant la notification de décision. Le service envoie l'un des deux exemplaires du bail à l'organisme payeur des aides au logement (C.A.F./service logement ou M.S.A.) et l'autre est joint au dossier F.S.L.

Pour les demandes exceptionnelles, le bailleur doit remettre, lors de la commission, l'engagement à rétablir le bail en deux exemplaires (un pour le service Habitat et un pour le service logement de la C.A.F. ou la M.S.A.). Il devra ensuite, comme pour toutes demandes, adresser dans un délai de trois mois à compter de la date de la commission la copie du nouveau bail.

L'aide est annulée si le bailleur n'a pas adressé la copie du bail dans ce délai de trois mois.

3.3. Aides pour les propriétaires occupants en difficulté dans le cadre d'une O.P.A.H. ou d'un plan de sauvegarde

3.3.1. Nature et montant de l'aide

Le F.S.L. intervient sous forme de prêt sans intérêt et/ou secours à hauteur du montant de la dette relative aux charges de copropriété dans la limite de 5 000 €. Le montant du secours ne peut dépasser 1 000 €.

Le montant du secours octroyé se réfère au barème d'attribution des secours indiqué en **annexe 3**, Il se base sur la moyenne économique mensuelle par personne.

Le ménage rembourse au F.S.L. le prêt modulable sans intérêt sur une durée maximale de 60 mois (ou plus s'il existe un plan de surendettement signé ou homologué) selon le montant des charges de copropriété, la capacité de remboursement du ménage et la nature des difficultés. Cette aide est versée au syndicat de copropriété sous réserve de l'envoi au service Habitat de l'engagement de remboursement signé, de l'autorisation de prélèvement et du R.I.B. ou R.I.P. d'un compte courant dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Les accords sont annulés si dans ce délai, le ménage n'a pas retourné ces documents. Dans un souci de simplification de la mise en œuvre des aides, le Département s'attachera à éviter l'attribution de prêts inférieurs à 50 €.

3.3.2. Critères d'attribution

► Conditions liées au logement

Le propriétaire occupant doit habiter dans une copropriété faisant l'objet d'une O.P.A.H. ou d'un plan de sauvegarde arrêté par le Préfet, visant au redressement global de la copropriété.

► Conditions de ressources

Les aides au maintien sont ouvertes aux propriétaires occupants en difficulté dont le revenu imposable est inférieur aux plafonds de ressources pour l'obtention d'un prêt à l'accession sociale.

► Autres critères d'éligibilité

Pour que la demande soit éligible :

- la dette relative aux charges de copropriété doit être inférieure ou égale à 5 000 € ;
- le ménage doit avoir repris le paiement régulier des charges collectives depuis au moins deux trimestres (ou une période équivalente) ;
- le ménage ne doit pas avoir de prêt "maintien" déjà en cours.

► Critères dérogatoires pour les demandes exceptionnelles

Lorsque les demandes ne répondent pas à l'ensemble de ces critères mais que la situation sociale et familiale du ménage le justifie, la commission "maintien" peut décider d'attribuer dans le cadre des demandes exceptionnelles :

- l'octroi d'une aide pour les propriétaires occupants ayant repris le paiement régulier des charges collectives depuis moins de deux trimestres ;
- l'octroi d'une aide pour les ménages ayant déjà un prêt "maintien" en cours ;
- l'octroi d'un secours pour les ménages ayant une moyenne économique mensuelle par personne supérieure au barème d'attribution des secours (cf. **annexe 3**).

3.3.3. Engagements du syndic de copropriété

Lors de toute constitution de demande, le syndic doit remplir une fiche du syndic de copropriété, comportant l'historique des dettes de charges de copropriété, qui doit être jointe impérativement au formulaire unique de demande d'aide. Le syndic de copropriété

doit préciser son acceptation de l'intervention du F.S.L. Il s'engage dès lors à suspendre les procédures jusqu'à la prise de décision du F.S.L., sous réserve du maintien du niveau de la dette et à les abandonner si l'aide est accordée.

Le remboursement de l'aide du F.S.L est immédiatement exigible en cas de mutation du lot de copropriété ou de cession de parts ou d'actions de sociétés intervenant durant la durée du prêt.

L'organisme qui assure le suivi-animation du plan de sauvegarde est l'interlocuteur du F.S.L. pour la réalisation d'actions collectives d'information à destination des copropriétaires sur les pratiques et dépenses liées au logement, la gestion budgétaire et les diverses aides possibles.

3.4. Partenariat avec d'autres dispositifs

Le Département travaille en lien étroit avec l'ensemble des partenaires agissant autour des questions liées aux impayés de loyer et en complémentarité avec les différentes instances mises en place pour prévenir et solutionner les dettes de loyer.

3.4.1. La commission de surendettement

► Information entre la commission de surendettement et le F.S.L.

Un échange d'information entre le Département et la commission de surendettement est nécessaire car ces différentes instances doivent tenir compte de leurs possibilités respectives d'intervention et le cas échéant, subordonner leur décision à l'accord ou à l'avis de l'autre dispositif (notamment en ce qui concerne le respect du minimum légal des ressources disponibles).

► Articulation entre le F.S.L. et la commission de surendettement

- 1) Dans le cas d'une ouverture de la phase de recommandation, le F.S.L. n'intervient que dans la mesure où il n'est pas préconisé l'effacement de la dette.
- 2) Le plan de surendettement intervient après le F.S.L., le F.S.L. est créancier dans le plan, il suit la proposition afin de ne pas faire échouer la mise en place d'un plan de surendettement.
- 3) Le F.S.L. intervient, le bailleur figure dans le plan de surendettement à condition que cela permette le rétablissement d'un bail ou le relogement du ménage dans un logement mieux adapté à sa composition familiale ou à ses ressources excepté lorsqu'une procédure de rétablissement personnel (P.R.P.) a été homologuée. A ce titre le bailleur se trouve désintéressé et le F.S.L. devient créancier dans le plan. La proposition de la mensualité du F.S.L. ne peut être qu'égale ou inférieure afin de ne pas mettre en péril le plan élaboré par la commission de surendettement. Lorsque le remboursement du F.S.L. respecte la mensualité du plan de surendettement mais dépasse les 60 mois, le F.S.L., à titre exceptionnel, peut accorder un prêt sur 60 mois et réétudier le solde du prêt à l'issue des 60 mois.

- 4) Le F.S.L. intervient, le bailleur n'est pas dans le plan de surendettement : le F.S.L. intervient sous réserve de l'accord de la commission de surendettement.

3.4.2. Un partenariat développé pour la prévention des expulsions

L'action du F.S.L. constitue l'un des outils de la prévention des expulsions locatives, et s'inscrit dans les objectifs de la charte départementale de prévention des expulsions, annexée au P.D.A.L.H.P.D.

La charte départementale de prévention des expulsions représente un engagement commun des acteurs du logement à conjuguer leurs moyens en faveur de la prévention et du traitement des contentieux locatifs. Elle vise à améliorer la mobilisation et la coordination dans les délais impartis des différents dispositifs d'aide destinés aux ménages éprouvant des difficultés particulières à se maintenir dans leur logement.

En ce sens, la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (C.C.A.P.EX.) coordonne les actions des différents dispositifs de prévention des expulsions locatives et émet des avis et des recommandations auprès des instances décisionnelles dont le F.S.L. en matière d'aide financière ou d'accompagnement social.

Le Département reçoit et tient compte dans la mesure du possible des recommandations émises par la C.C.A.P.EX. et avise cette dernière des décisions du F.S.L. pour les demandes sur lesquelles elle l'a interpellé.

Le rapport d'activité annuel du F.S.L. doit-être présenté au comité responsable du P.D.A.L.H.P.D. ainsi qu'au comité régional de l'habitat et de l'Hébergement.

4. Le fonds "énergie"

Les aides relatives au fonds "énergie" ont pour vocation de permettre à tout ménage en difficulté de s'acquitter de sa facture d'énergie et de préserver un accès à cette fourniture.

4.1. Documents constituant la demande au fonds "énergie"

La demande d'aide relative au fonds "énergie" doit être constituée des documents suivants :

- le formulaire unique de demande d'aide complété, daté et signé par l'instructeur de la demande et par le ménage ;
- la liste des pièces justificatives avec l'attestation du référent social instruisant la demande ;
- la copie des justificatifs de ressources du dernier mois ;
- la copie recto-verso de la facture du fournisseur d'énergie, ou de l'échéancier de paiement en cas de mensualisation ;
- la copie de la lettre de relance et/ou copie du mail envoyé au fournisseur de la demande ou copie d'écran du récapitulatif du dépôt de demande d'aide réalisé par le travailleur social au fournisseur sur portail solidarité pour l'informer de la constitution d'un dossier F.S.L. ;
- la copie de la dernière quittance de loyer ou de l'échéancier d'accession à la propriété.

4.2. Nature et montant de l'aide

Les aides relatives au fonds "énergie" peuvent être de nature préventive en anticipation d'une facture à venir, ou de nature curative lorsqu'un impayé est déjà constitué au moment du dépôt de la demande. Elles concernent tout type de fourniture d'énergie (électricité, gaz, fioul, pétrole, bois...).

Le F.S.L. intervient sous forme de secours dont le montant est plafonné annuellement et pouvant être attribué en une ou plusieurs fois selon le montant de chaque aide octroyée. Le montant cumulé des aides attribuées dans l'année (janvier à décembre) ne peut dépasser le montant du secours annuel. Lorsque ce montant est attribué dès la première demande, le ménage ne peut plus solliciter le fonds "énergie" durant le reste de l'année.

Le montant du secours annuel se réfère au barème d'attribution des secours indiqué en **annexe 3**. Il se base sur la moyenne économique mensuelle par personne.

Pour les clients dont le fournisseur d'énergie contribue au F.S.L., le montant du secours annuel maximum est appliqué sur l'intégralité.

Pour les clients dont le fournisseur d'énergie ne contribue pas au F.S.L., l'aide est plafonnée à hauteur de 50 % du secours annuel maximum.

Toute aide, qu'elle soit de nature préventive ou curative, est versée au fournisseur d'énergie.

4.3. Critères d'attribution

► Condition de ressources

Les aides du fonds "énergie" sont ouvertes :

- à toute personne isolée dont la moyenne économique mensuelle est inférieure au plafond de ressources du F.S.L. pour les aides "énergie" (cf. **annexe 5**),
- à toute famille dont la moyenne économique mensuelle par personne est inférieure au plafond de ressources du F.S.L. pour les aides "énergie" (cf. **annexe 5**).

► Autres critères d'éligibilité

Pour que la demande soit éligible :

- le ménage doit résider en Seine-et-Marne,
- le ménage doit être abonné individuellement à un fournisseur d'énergie,
- la facture d'énergie à s'acquitter doit dater de moins d'un an,
- il ne doit pas avoir de constat de fraude avéré de la part du ménage.

4.4. Obligations du Département et du fournisseur d'énergie

En cas de non-paiement des factures d'énergie, tout instructeur de demande au titre du F.S.L. informe le fournisseur d'énergie, par courrier/courriel ou sur le portail solidarité du fournisseur, du dépôt d'une demande. Le secrétariat "énergie" doit également informer les services sociaux communaux concernés.

Le fournisseur a pour obligation, conformément à l'article 75 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, modifiant l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles et du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, de maintenir la fourniture d'énergie jusqu'à que la demande d'aide soit statuée.

A défaut d'une décision prise dans un délai de deux mois, le fournisseur peut procéder à la réduction ou à la coupure d'énergie et en avise par courrier le ménage au moins 20 jours à l'avance.

Lorsqu'une aide a été attribuée pour couvrir une partie de la dette, le fournisseur doit proposer au ménage des modalités pour le règlement du solde de la dette. Par ailleurs, du 1^{er} novembre de chaque année au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'énergie ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles conformément à la Loi Brottes du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre.

Lorsqu'un ménage bénéficie d'un chèque énergie de la part de son fournisseur, qu'il a déjà reçu une aide du F.S.L. ou lorsqu'il relève des conditions d'attribution d'une aide du F.S.L., et qu'il ne s'est pas acquitté de sa facture dans un délai de 14 jours après sa date d'émission, le fournisseur l'informe par courrier :

- qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 30 jours, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue (réduction uniquement du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante) ;
- que sauf opposition de sa part et afin de faciliter l'examen de sa situation, le distributeur transmettra les informations nécessaires (nom, adresse, option tarifaire pour l'électricité, montant de la dette et période de consommation correspondante) aux services sociaux du département et, le cas échéant, aux services sociaux communaux. Le ménage bénéficie d'un délai, qui ne peut être inférieur à huit jours, pour exprimer son opposition à cette transmission d'information.

A défaut d'accord entre le ménage et le fournisseur sur les modalités de paiement dans le délai de 30 jours et en l'absence d'une demande d'aide auprès du F.S.L., le fournisseur peut procéder à la réduction ou à la coupure (réduction uniquement du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante) et en avise le ménage au moins 20 jours à l'avance par un second courrier.

Enfin chaque fournisseur a l'obligation de désigner un correspondant "solidarité-précarité" pour les relations avec les services sociaux du département et de la commune. Il tient à leur disposition les informations requises pour l'examen de la situation des clients dont la fourniture est réduite ou suspendue et qui sollicitent le soutien du F.S.L.

4.5. Mesures complémentaires visant à la prévention des impayés et au maintien de la fourniture d'énergie

Dans le cadre des conventions de partenariat avec les fournisseurs d'énergie qui contribuent au F.S.L., ces derniers s'engagent, outre les dispositions légales, à :

- accepter tout acompte proposé par les clients en difficulté de paiement ;
- proposer aux clients en difficulté de paiement un échelonnement de la créance avant de l'orienter vers le F.S.L. ;
- fournir aux clients en difficulté de paiement toute information utile sur le F.S.L., son mode de saisine ainsi que les coordonnées des Maisons départementales des solidarités pour l'instruction du dossier ;
- informer les clients en difficulté de paiement de l'existence des chèques énergie ainsi que les démarches à entreprendre ;
- mettre à disposition de ses clients un numéro vert solidarité ; fournir au service Habitat dans les limites de la loi informatique et liberté, toute information nécessaire au traitement des demandes d'aides ;
- mettre à disposition du Département les coordonnées de leur pôle solidarité ;
- proposer aux clients bénéficiant d'une aide du F.S.L., des modalités adaptées pour le paiement du solde éventuel de la dette ;
- rétablir la fourniture, si le client est coupé, dès notification de la décision du F.S.L. Le Département fait quant à lui référence aux tarifs sociaux sur les notifications de décision

aux ménages ayant sollicité le F.S.L.. Ces notifications font également apparaître les numéros verts des fournisseurs.

En complément des aides financières, le Département peut mettre en place, en partenariat avec les fournisseurs d'électricité, de chaleur ou de gaz, des actions de prévention des impayés d'énergie.

5. Le fonds "eau"

Les aides relatives au fonds "eau" ont pour vocation de permettre à tout ménage en difficulté de s'acquitter de sa facture d'eau.

5.1. Documents constituant la demande du fonds "eau"

La demande d'aide relative au fonds "eau" doit être constituée des documents suivants :

- le formulaire unique de demande d'aide complété, daté et signé par l'instructeur de la demande et par le ménage,
- la liste des pièces justificatives avec l'attestation du référent social instruisant la demande,
- la copie des justificatifs de ressources du dernier mois,
- la copie recto-verso de la facture du fournisseur d'eau,
- la copie de la dernière quittance de loyer ou de l'échéancier d'accession à la propriété.

5.2. Nature et montant de l'aide

Les aides relatives au fonds "eau" sont de nature curative.

Le F.S.L. intervient sous forme de secours dont le montant est plafonné annuellement et pouvant être attribué en une ou plusieurs fois. Le montant cumulé des aides attribuées dans l'année (janvier à décembre) ne peut dépasser le montant du secours annuel. Lorsque ce montant est attribué dès la première demande, le ménage ne peut plus solliciter le fonds "eau" durant le reste l'année.

Le montant du secours annuel se réfère au barème d'attribution des secours indiqué en **annexe 3**. Il se base sur la moyenne économique mensuelle par personne composant le ménage.

Pour les clients dont le fournisseur d'eau contribue au F.S.L., le montant de l'aide est pris en charge entre le Département et le fournisseur d'eau. Les fournisseurs d'eau interviennent sous forme d'abandon de créance. Seule la Régie communale de distribution d'eau et d'électricité de Mitry-Mory contribue directement au F.S.L.

Pour les clients dont le fournisseur d'eau ne contribue pas au F.S.L., l'aide est plafonnée à hauteur de 50 % du secours annuel maximum.

La partie de l'aide prise en charge par le Département est versée au fournisseur.

5.3. Critères d'attribution

► Condition de ressources

Les aides du fonds "eau" sont ouvertes :

- à toute personne isolée dont la moyenne économique mensuelle est inférieure au plafond de ressources du F.S.L. pour les aides "eau" (cf. **annexe 5**),
- à toute famille dont la moyenne économique mensuelle par personne est inférieure au plafond de ressources du F.S.L. pour les aides "eau" (cf. **annexe 5**).

► **Autres critères d'éligibilité**

Pour que la demande soit éligible :

- le ménage doit résider en Seine-et-Marne,
- le ménage doit être abonné individuellement à un fournisseur d'eau,
- la facture d'eau à s'acquitter doit dater de moins d'un an,
- il ne doit pas avoir de constat de fraude avéré de la part du ménage.

► **Critères dérogatoires pour les demandes exceptionnelles**

Lorsque les demandes ne répondent pas à l'ensemble de ces critères mais que la situation sociale et familiale du ménage le justifie, la commission "eau" peut décider d'attribuer, dans le cadre des demandes exceptionnelles, l'octroi d'une aide pour les ménages dont la moyenne économique mensuelle par personne est supérieure au plafond de ressources du F.S.L. pour les aides "eau" (cf. **annexe 5**).

20 % de la dette sera par contre laissé systématiquement à la charge du ménage, à l'exception des ménages coupés ou menacés de l'être.

5.4. Obligations du Département et du fournisseur d'eau

Dès réception d'une demande, le secrétariat "eau" envoie une fiche navette indiquant les coordonnées de la famille et le montant de la dette au fournisseur d'eau pour l'informer du dépôt de la demande. Si le montant de la dette a évolué, le fournisseur réactualise le montant de la dette, calcule le montant des parts revenant à chacun des financeurs de l'aide (Département et fournisseur) et retourne la fiche navette au secrétariat du fonds "eau" dans les plus brefs délais et au plus tard une semaine avant la date de commission pour les demandes exceptionnelles.

Conformément à la loi n° 2011-156 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et assainissement, le secrétariat Habitat doit également notifier le dépôt d'une demande d'aide au Maire et au C.C.A.S. de la commune de résidence du demandeur. Ceux-ci peuvent communiquer au Département, avec copie à l'intéressé, le détail des aides déjà fournies ainsi que toute information en leur possession susceptible d'éclairer sur les difficultés rencontrées par le demandeur.

Conformément à la Loi Brottes du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, les distributeurs d'eau ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à la réduction ou l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'eau aux personnes ou familles (article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles).

Lorsqu'une aide a été attribuée pour couvrir une partie de la dette, le fournisseur d'eau doit proposer au ménage des modalités pour le règlement du solde de la dette.

Lorsqu'un ménage bénéficie d'un tarif social de la part de son fournisseur, qu'il a déjà reçu une aide du F.S.L. ou lorsqu'il relève des conditions d'attribution d'une aide du F.S.L., et qu'il ne s'est pas acquitté de sa facture dans un délai de 14 jours après sa date d'émission, le fournisseur l'informe par courrier que sauf opposition de sa part et afin de faciliter l'examen de sa situation, le distributeur transmettra les informations nécessaires (nom, adresse, montant de la dette et période de consommation correspondante) aux services sociaux du département et, le cas échéant, aux services sociaux communaux. Le ménage bénéficie d'un délai, qui ne peut être inférieur à huit jours, pour exprimer son opposition à cette transmission d'information.

Enfin chaque fournisseur a l'obligation de désigner un correspondant "solidarité-précarité" pour les relations avec les services sociaux du département et de la commune. Il tient à leur disposition les informations requises pour l'examen de la situation des clients dont la fourniture est réduite ou suspendue et qui sollicitent le soutien du F.S.L.

5.5. Mesures complémentaires visant à la prévention des impayés et au maintien de la fourniture d'eau

Dans le cadre des conventions de partenariat avec les fournisseurs d'eau qui contribuent au F.S.L., ces derniers s'engagent, outre les dispositions légales, à :

- proposer aux clients en difficulté de paiement un échelonnement de la créance avant de l'orienter vers le F.S.L. ;
- fournir aux clients en difficulté de paiement toute information utile sur le F.S.L., son mode de saisine ainsi que les coordonnées des Maisons départementales des solidarités pour l'instruction du dossier ;
- à conseiller et à réajuster, lorsque cela est possible, le choix tarifaire (mensualisation, paiement total de la facture en plusieurs fois), et les modalités de paiement (prélèvement par exemple) des abonnés en difficulté en fonction de leur situation ;
- fournir au service Habitat, dans les limites de la loi informatique et liberté, toute information nécessaire au traitement des demandes d'aides ;
- mettre à disposition du Département les coordonnées de leur pôle solidarité ;

Le Département peut par ailleurs en partenariat avec les fournisseurs d'eau développer des actions de prévention et d'information en direction de différents types de publics (grand public, scolaires, publics en difficulté...) par exemple :

- intervention des fournisseurs dans les réunions organisées par les Maisons départementales des solidarités,
- distribution dans les Maisons départementales des solidarités de plaquettes informatives réalisées par les fournisseurs apprenant à maîtriser sa consommation d'eau.

6. Le fonds "téléphone"

Les aides relatives au fonds "téléphone" ont pour vocation de permettre à tout ménage en difficulté de s'acquitter de sa facture téléphonique et de préserver un accès à ce service.

6.1. Documents constituant la demande du fonds "téléphone"

La demande d'aide relative au fonds "téléphone" doit être constituée des documents suivants :

- le formulaire unique de demande d'aide complété, daté et signé par l'instructeur de la demande et par le ménage,
- la liste des pièces justificatives avec l'attestation du référent social instruisant la demande,
- la copie des justificatifs de ressources du dernier mois,
- la copie recto-verso de la facture de téléphone,
- la copie de la dernière quittance de loyer ou de l'échéancier d'accession à la propriété.

6.2. Nature et montant de l'aide

Les aides relatives au fonds "téléphone" concernent les impayés relatifs à l'abonnement au téléphone fixe ou mobile, avec ou sans forfait Internet.

Le F.S.L. intervient sous forme de secours dont le montant est plafonné annuellement et pouvant être attribué en une ou plusieurs fois selon le montant de chaque aide octroyée. Le montant cumulé des aides attribuées dans l'année (janvier à décembre) ne peut dépasser le montant du secours annuel. Lorsque ce montant est attribué dès la première demande, le ménage ne pourra plus solliciter le fonds "téléphone" dans l'année.

Le montant du secours annuel se réfère au barème d'attribution des secours indiqué en **annexe 3**. Il se base sur la moyenne économique mensuelle par personne composant le ménage.

Pour les clients dont l'opérateur téléphonique contribue au F.S.L., le montant du secours annuel maximum est appliqué sur l'intégralité.

Pour les clients dont l'opérateur téléphonique ne contribue pas au F.S.L., l'aide est plafonnée à hauteur de 50 % du secours annuel maximum.

L'aide est versée à l'opérateur téléphonique.

6.3. Critères d'attribution

- **Condition de ressources**

Les aides du fonds "téléphone" sont ouvertes :

- à toute personne isolée dont la moyenne économique mensuelle est inférieure au plafond de ressources du F.S.L. pour les aides "téléphone" (cf. **annexe 5**),
- à toute famille dont la moyenne économique mensuelle par personne est inférieure au plafond de ressources du F.S.L. pour les aides "téléphone" (cf. **annexe 5**).

► **Autres critères d'éligibilité**

Pour que la demande soit éligible :

- le ménage doit résider en Seine-et-Marne,
- la facture téléphonique à s'acquitter doit dater de moins d'un an,
- il ne doit pas avoir de constat de fraude avéré de la part du ménage.

► **Critères dérogatoires pour les demandes exceptionnelles**

Lorsque les demandes ne répondent pas à l'ensemble de ces critères mais que la situation sociale et familiale du ménage le justifie, la commission "téléphone" peut décider d'attribuer, dans le cadre des demandes exceptionnelles, l'octroi d'une aide pour les ménages dont la moyenne économique mensuelle par personne est supérieure au plafond de ressources du F.S.L. (cf. **annexe 5**).

20 % de la dette sera par contre laissé systématiquement à la charge du ménage, à l'exception des ménages coupés ou menacés de l'être.

Le service Habitat peut faire, en cas de coupure, un accord de principe pour les demandes exceptionnelles.

6.4. Obligations du Département et de l'opérateur téléphonique

Le Département envoie une fiche navette indiquant les coordonnées de la famille et le montant de la dette à l'opérateur téléphonique pour l'informer du dépôt de la demande. Si le montant de la dette a évolué, le fournisseur réactualise le montant de la dette, et retourne la fiche navette au service Habitat dans les plus brefs délais et au plus tard une semaine avant la date de commission pour les demandes exceptionnelles.

Conformément à l'article 75 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, modifiant l'article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles, l'opérateur téléphonique a pour obligation de maintenir le service téléphonique restreint jusqu'à que la demande d'aide soit statuée. Le service téléphonique restreint comporte la possibilité, depuis un poste fixe, de recevoir des appels ainsi que de passer des communications locales et vers les numéros gratuits et d'urgence.

6.5. Mesures complémentaires visant à la prévention des impayés et au maintien du service téléphonique

Dans le cadre des conventions de partenariat avec les opérateurs téléphoniques qui contribuent au F.S.L. ces derniers s'engagent, outre les dispositions légales, à :

- proposer aux clients en difficulté de paiement un échelonnement de la créance avant de l'orienter vers le F.S.L. ;
- fournir aux clients en difficulté de paiement toute information utile sur le F.S.L., son mode de saisine ainsi que les coordonnées des Maisons départementales des solidarités pour l'instruction du dossier ;
- fournir au Département, dans les limites de la loi informatique et liberté, toute information nécessaire au traitement des demandes d'aides ;
- rétablir le service téléphonique, si le client est coupé, dès notification de la décision du F.S.L. ou bien dès notification de l'accord de principe pour les demandes exceptionnelles.

7. Le fonds "travaux"

Les aides relatives au fonds "travaux" ont pour vocation de soutenir les copropriétaires, les propriétaires occupants et les bailleurs du parc privé à faibles ressources à financer une partie des travaux d'amélioration, d'adaptation et de remise aux normes de leurs logements afin de permettre leur maintien ou celui de leur locataire dans le logement.

7.1. Aide "travaux" pour les copropriétaires

Les demandes relatives au fonds "travaux" pour les copropriétaires concernent des travaux de réhabilitation et/ou d'accessibilité des parties communes votés lors des Assemblées Générales tenues par le syndicat de copropriété.

7.1.1. Documents constituant la demande

La demande d'aide doit être constituée des documents suivants :

- un justificatif d'identité : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou livret de famille ;
- le formulaire unique de demande d'aide complété, daté et signé par le demandeur et adossé de la signature d'un opérateur si aide à la complétude ;
- la fiche "syndicat de copropriété" remplie et signée par le syndicat avec le coût du montant des travaux pour le demandeur;
- les justificatifs de ressources des trois derniers mois ;
- la copie des avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1;
- le Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Copropriété au cours de laquelle a été votée les travaux de réhabilitation et/ou d'accessibilité des parties communes et quote-part des travaux;
- Copies des demandes d'aides en cours d'instruction ou subventions accordées pour les travaux ciblées par la demande ;
- la copie du plan de surendettement (s'il y a lieu).

7.1.2. Nature et montant de l'aide

Les demandes sont examinées et statuées au fil de l'eau par le secrétariat F.S.L. selon les critères d'attribution définis à l'article 7.1.3..

Le F.S.L. intervient dans la limite de 2 500 €. L'aide peut être accordée sous forme de :

- prêt modulable sans intérêt à rembourser sur une durée maximale de 36 mois ;
- et /ou de secours d'un montant maximum de 1 000 €.

10 % du montant des travaux incombant au ménage (déduction faite des différentes aides obtenues) sera laissé à la charge du ménage.

Le montant du secours octroyé se réfère au barème d'attribution des secours indiqué en **annexe 3**, Il se base sur la moyenne économique mensuelle par personne composant le ménage.

Cette aide est versée au Syndicat de copropriété, suivant les appels de fonds pour travaux uniquement, sous réserve de l'envoi des engagements de remboursement de prêt signés, des autorisations de prélèvement et du R.I.B. ou R.I.P. d'un compte courant, au service Habitat, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Les accords sont annulés si dans ces délais, le demandeur n'a pas retourné les documents énoncés ci-dessus.

7.1.3. Critères d'attribution

► Conditions liées au logement

Le ménage doit habiter dans une copropriété situé en Seine-et-Marne.

Les travaux doivent nécessairement concerner les parties communes et correspondre à des travaux de réhabilitation ou d'accessibilité.

► Conditions de ressources

Les aides "travaux copropriétaires" sont ouvertes aux personnes ayant un revenu annuel imposable (avis d'imposition N-1) inférieur au plafond de ressources du F.S.L. pour les aides "travaux" (cf. **annexe 5**).

► Autres critères d'éligibilité

Pour que la demande soit éligible :

- l'assemblée Générale doit avoir voté les travaux;
- le ménage ne doit pas avoir bénéficié d'une aide « Ma prime Rénov »;
- le ménage ne doit pas avoir de prêt F.S.L. "travaux copropriétaires" déjà en cours;
- le ménage ne doit pas avoir de créance F.S.L. irrécouvrable ou d'admission en non-valeur ;

7.1.4. Engagements du syndicat de copropriété

Lors de toute constitution de demande, le syndicat doit remplir une fiche intitulée "F.S.L. travaux – Fiche syndicat de copropriété" qui doit être jointe impérativement au formulaire unique de demande d'aide. Cette fiche renseigne sur l'identité du copropriétaire et du syndicat, sur le montant total des travaux et le coût incombant au demandeur (déduction faite des différentes aides obtenues).

7.2. Aide "travaux" pour les propriétaires occupants

Cette aide est à destination des propriétaires occupants devant effectuer des travaux de remise en état ou de remplacement d'équipement et/ou de matériel revêtant un caractère d'urgence (cf. **annexe 7**).

7.2.1. Documents constituant la demande

La demande d'aide doit être constituée des documents suivants :

- un justificatif d'identité : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou livret de famille ;
- le formulaire unique de demande d'aide complété, daté et signé par le demandeur et adossé de la signature d'un opérateur si aide à la complétude ;
- les justificatifs de ressources des trois derniers mois ;
- la copie des avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1;
- une facture des travaux indiquant le coût et la nature des travaux ou un devis datant de moins de 3 mois ;
- un justificatif de l'assurance attestant de la non prise en charge des travaux, objet de la demande;
- Copies des demandes d'aides en cours d'instruction ou subventions accordées pour les travaux ciblées par la demande ;
- la copie du plan de surendettement (s'il y a lieu).

7.2.2. Nature et montant de l'aide

Le F.S.L. intervient dans la limite de 2 500 €. L'aide peut être accordée sous forme de :

- prêt modulable sans intérêt à rembourser sur une durée maximale de 36 mois ;
- et /ou de secours d'un montant maximum de 1 000 €.

10 % du montant des travaux incombant au demandeur (déduction faite des différentes aides obtenues) sera laissé à la charge du ménage.

Le montant du secours octroyé se réfère au barème d'attribution des secours indiqué en **annexe 3**, Il se base sur la moyenne économique mensuelle par personne composant le ménage.

Cette aide est versée directement à l'entreprise sous réserve de l'envoi au service Habitat des engagements de remboursement de prêt signés, des autorisations de prélèvement et du R.I.B. ou R.I.P. d'un compte courant, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Les accords sont annulés si dans ces délais, le demandeur n'a pas retourné les documents énoncés ci-dessus.

7.2.3. Critères d'attribution

► Conditions liées au logement

Le demandeur doit être propriétaire occupant de son logement.

Le logement doit se situer en Seine-et-Marne.

► Conditions de ressources

Les aides « travaux propriétaires occupants » sont ouvertes aux personnes avec un revenu annuel imposable (avis d'imposition N-1) inférieur au plafond de ressources du F.S.L. pour les aides "travaux" (cf. **annexe 5**).

► **Autres critères d'éligibilité**

Pour que la demande soit éligible :

- les travaux ne doivent pas être couverts par les assurances du demandeur ;
- le ménage ne doit pas avoir de prêt "travaux propriétaires occupants" déjà en cours ;
- le ménage ne doit pas avoir de créance F.S.L. irrécouvrable ou d'admission en non-valeur ;

7.2.4. La commission « travaux propriétaires occupants »

▪ Composition :

- un représentant du Département,
- un représentant du conseil d'administration de la C.A.F., pouvant être assistés d'experts n'ayant pas voix délibérative,
- un représentant de de la C.A.D.A.L.,
- un représentant de SOLIHA,
- un représentant de l'Agence Départementale d'Information pour le Logement,
- un représentant de la M.S.A..

▪ Rôle :

- adopte le calendrier des séances,
- examine les demandes « travaux propriétaires occupants »,
- statue sur le critère d'urgence,
- prend une décision.

7.3. Aide "travaux" pour les bailleurs privés (personnes propriétaires d'un logement mis à la location

Cette aide s'adresse aux bailleurs privés devant effectuer des travaux de remise aux normes de leur logement.

Le logement doit répondre au décret sur la décence des logements et/ou le règlement sanitaire départemental (cf. **annexe 8**).

7.3.1. Documents constituant la demande

La demande d'aide doit être constituée des documents suivants :

- un justificatif d'identité : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou livret de famille ;

- le formulaire unique de demande d'aide complété, daté et signé par le demandeur et adossé de la signature d'un opérateur si aide à la complétude ;
- les justificatifs de ressources des trois derniers mois ;
- la copie des avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1;
- la facture des travaux indiquant le coût et la nature des travaux ;
- le justificatif du paiement de l'acompte ;
- la copie de la demande d'aide en cours d'instruction ou subventions accordées par l'ANAH pour les travaux ciblés ;
- Les copies d'autres demandes d'aide(s) éventuelles en cours d'instruction ou subventions accordées pour les travaux ciblés ;
- la copie du plan de surendettement (s'il y a lieu).

7.3.2. Nature et montant de l'aide

Les demandes sont examinées et statuées au fil de l'eau par le secrétariat F.S.L. selon les critères d'attribution définis ci-dessous à l'article 7.3.3.

Le F.S.L. intervient dans la limite de 2 500 €.

L'aide est octroyée sous forme de prêt, sans intérêt, sur une durée maximale de 36 mois.

10 % du montant des travaux incombant au demandeur (déduction faite des différentes aides obtenues) sera laissé à la charge du ménage.

Cette aide est versée directement à l'entreprise sous réserve de l'envoi au service Habitat du justificatif du paiement d'un acompte, des engagements de remboursement de prêt signés, des autorisations de prélèvement et du R.I.B. ou R.I.P. d'un compte courant, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Les accords sont annulés si dans ces délais, le demandeur n'a pas retourné les documents énoncés ci-dessus.

7.3.3. Critères d'attribution

► Conditions liées au logement

Le demandeur doit être un bailleur privé, propriétaire d'un logement à remettre aux normes, situé en Seine-et-Marne et répondant aux conditions de salubrité prévues à l'article R.831-13 du Code de la sécurité sociale.

► Conditions de ressources

Les aides « travaux bailleurs privés » sont ouvertes aux personnes avec un revenu annuel imposable (avis d'imposition N-1) inférieur au plafond de ressources du F.S.L. pour les aides "travaux" (cf. **annexe 5**).

► Autres critères d'éligibilité

Pour que la demande soit éligible, le demandeur :

- doit avoir formulé au préalable une demande d'aide auprès de l'A.N.A.H.;
- ne doit pas avoir de prêt "travaux bailleurs privés" déjà en cours ;
- ne doit pas avoir de créance F.S.L. irrécouvrable ou d'admission en non-valeur.

Chapitre 3

Les subventions aux associations

1. L'accompagnement social lié au logement

Conformément à la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, le Département finance des associations (cf. liste en **annexe 7**) réalisant des mesures d'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes, qu'elles soient locataires, sous-locataires, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement.

La D.I.H.C.S. pilote ce dispositif au niveau départemental et les Maisons départementales des solidarités au niveau local.

1.1. Définition et types de mesure A.S.L.L.

1.1.1. Définition de l'A.S.L.L.

L'A.S.L.L. a pour but, dans une logique d'insertion et non d'urgence, d'améliorer les conditions d'accès et de maintien dans un logement pérenne des familles qui en étaient jusqu'alors durablement ou momentanément exclues. Cet accompagnement est avant tout centré sur le ménage dont il vise à développer les capacités d'autonomie et d'intégration, grâce notamment à l'accès à un logement adapté. Il est subordonné à l'adhésion et à la coopération des ménages.

Il concerne tout ménage éprouvant des difficultés particulières à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, en accord avec l'article 1 de la loi du 31 mai 1990.

Si l'A.S.L.L. doit être mis en place dès que nécessaire, il ne doit pourtant pas être préconisé de manière systématique. L'absence de revenus salariaux, la précarité et la faiblesse des ressources, le fait d'accéder au logement pour la première fois, l'âge et l'origine du ménage, ne sauraient à eux seuls justifier une demande d'accompagnement social.

La demande d'A.S.L.L. peut intervenir notamment lorsqu'un suivi plus pointu sur le logement ou qu'un encadrement plus régulier apparaissent nécessaires, notamment en cas d'antécédents concernant des impayés ou de troubles locatifs, ou lorsque le paiement du loyer n'est pas considéré comme prioritaire par le ménage.

1.1.2. Types de mesures A.S.L.L.

► Mesures d'accès au logement

Dans le cadre d'un accès au logement, la mesure d'A.S.L.L. porte sur :

- la définition du projet, sa mise en adéquation avec la situation réelle ;
- la mise à jour administrative, le règlement des difficultés pouvant faire obstacle à l'accès (dettes, documents...) ;

- le travail sur le budget à la fois au plan général (ouverture de droits, mensualisation du budget, planification des remboursements, économies) et au plan du relogement (paiement du loyer, frais liés au déménagement) ;
- la constitution de dossiers de demande de logement et/ou d'aide financière en prévision de l'accès (constitution d'un dossier D.A.L.O. (droit au logement opposable), F.S.L., passeport PASS-GRL...) ;
- l'information sur les conditions d'accès, le déménagement, les droits, les devoirs, l'assurance, l'énergie... ;
- l'implication du ménage dans la recherche de logement menée avec le prestataire ;
- l'accompagnement à l'entrée dans les lieux (appropriation des lieux, entretien du logement, découverte du quartier).

► Mesures de maintien dans le logement

Dans le cas d'une personne en situation de difficulté dans un logement qu'elle occupe depuis plus de six mois, la mesure d'A.S.L.L. porte sur :

- l'utilisation du logement, son entretien, l'utilisation des parties communes ;
- le rétablissement et le respect des relations de voisinage, l'insertion dans l'environnement, tant pour les adultes que pour les enfants ;
- le travail sur le budget à la fois au plan général (faire valoir ses droits, établir un budget mensuel, planifier ses dépenses) et au plan du logement (paiement régulier du loyer et des obligations connexes) ;
- le rétablissement des relations avec l'ensemble des services concernés du bailleur ;
- en cas d'échange de logement inter-bailleurs, les relations avec l'autre bailleur social concerné ;
- la mobilisation des dispositifs permettant de solder la dette à travers la constitution d'un dossier F.S.L., de surendettement.

L'A.S.L.L. doit s'articuler avec les partenaires et organismes sociaux concernés par les autres problématiques des ménages suivis, et assurer un travail d'interface avec ces derniers en vue de prendre en compte les autres facteurs d'insertion interférant avec la capacité d'autonomie et d'intégration du ménage.

1.2. Mise en œuvre de l'A.S.L.L.

1.2.1. La prescription d'une mesure A.S.L.L.

Toute demande d'A.S.L.L. peut être initiée par :

- les Maisons départementales des solidarités,
- les associations,
- les bailleurs sociaux,
- les C.C.A.S.,
- les commissions locales de prévention des impayés de loyer,
- les associations agréées pour réaliser l'A.S.L.L (dit "prestataires").

Quel que soit le prescripteur de la demande, seule la Maison départementale des solidarités est habilitée à déclencher une mesure A.S.L.L. et à mandater le prestataire à cet effet.

1.2.2. Le Bilan-diagnostic

L'évaluation globale de la situation du ménage constitue une première étape nécessaire visant à établir un diagnostic qui déterminera l'action adéquate à mettre en œuvre, une mesure d'A.S.L.L. le cas échéant. Le bilan-diagnostic est établi sur la base d'au moins deux rencontres, dont une au domicile du ménage, par le biais de la fiche de bilan-diagnostic rendant compte des éléments suivants :

- caractéristiques du ménage, composition familiale, ressources, etc. ;
- historique résidentiel ;
- caractéristiques du logement occupé et/ou du logement futur ;
- motifs justifiant d'un suivi ;
- problématique du ménage, sa volonté de collaboration ;
- réseau de soutien du ménage existant ;
- formulation d'un projet d'insertion global ;
- objectifs de l'accompagnement social préconisé par l'intervenant social dans l'hypothèse de déclenchement de la mesure A.S.L.L. ;
- durée nécessaire de l'accompagnement.

Il s'agit de prendre en compte la globalité des difficultés du ménage, dans la mesure où l'objectif d'insertion nécessite de tenir compte des questions de santé, d'emploi, de formation, de gestion budgétaire, ou de relations familiales.

Si le prescripteur est un travailleur social (association, C.C.A.S., Maison départementale des solidarités, prestataire A.S.L.L.), il lui revient d'effectuer le bilan-diagnostic. Il doit ensuite le transmettre par courrier, par fax ou par mail au Directeur de la Maison départementale des solidarités concernée. Si le prescripteur est autre qu'un travailleur social (bailleurs, commissions locales de prévention des impayés de loyer), il doit transmettre sa demande A.S.L.L. au Directeur de la Maison départementale des solidarités par courrier, par fax ou par mail. Le Directeur mandate alors, par écrit, le prestataire pour réaliser cette évaluation. Le prestataire dispose alors d'un mois maximum pour effectuer le bilan-diagnostic. Il est effectué si nécessaire en lien avec la commission ou le service à l'origine de la demande A.S.L.L.

1.2.3. La décision

Le bilan-diagnostic est présenté à la commission A.S.L.L. Cette commission est présidée par le Directeur de la Maison départementale des solidarités et composée :

- du ou des prestataire(s) agréé(s) sur le territoire,
- du Chef de service social de la Maison départementale des solidarités,
- d'une Conseillère en économie sociale et familiale de la Maison départementale des solidarités.

D'autres membres peuvent être associés sur l'initiative du Directeur de la Maison départementale des solidarités.

Suite à l'étude du bilan-diagnostic, la commission statue sur le déclenchement ou non d'une mesure A.S.L.L.

En cas d'avis défavorable de la Maison départementale des solidarités, cette dernière adresse au travailleur social ayant réalisé le bilan-diagnostic une notification de refus de mise en place d'une mesure A.S.L.L. Elle est accompagnée du bilan-diagnostic visé par le Directeur de la Maison départementale des solidarités et annoté de commentaires justifiant cette décision.

1.2.4. Le mandatement

Dans le cas du déclenchement d'une mesure A.S.L.L., le Directeur de la Maison départementale des solidarités mandate par écrit le ou l'un des prestataires du territoire pour effectuer l'accompagnement du ménage.

Si le prestataire a effectué le bilan-diagnostic, la Maison départementale des solidarités le lui retransmet par mail, complété de la décision de la Maison départementale des solidarités. Si le bilan-diagnostic a été réalisé par un autre prescripteur, la Maison départementale des solidarités envoie au prestataire un courrier de mandatement joint au bilan-diagnostic.

Si le contact avec le ménage est infructueux après deux rendez-vous non honorés et qu'il s'avère que l'accompagnement ne peut se mettre en place, il en informe immédiatement la Maison départementale des solidarités.

1.2.5. L'accompagnement du ménage

La durée de l'A.S.L.L. est définie par la commission d'après les problématiques du ménage et du projet à mener. Cette durée peut être réévaluée en cours de suivi, réduite ou prolongée selon l'évolution de la situation du ménage. Un accompagnement ne peut excéder deux ans. Toute prolongation, réduction ou fin de mesure nécessite l'accord de la commission A.S.L.L.

► Le contrat

La mesure d'A.S.L.L. doit faire l'objet d'une contractualisation entre le ménage et le prestataire sur la base d'une relation de confiance. Elle sert aussi à apporter un soutien indispensable dans la confrontation du projet d'insertion, tel qu'il a été construit lors de la phase de bilan diagnostic, avec la réalité sociale et économique. Ce contrat avec le ménage précise les engagements des parties et les limites du cadre d'accompagnement.

► La fiche de suivi

À partir du déclenchement de la mesure, à savoir le premier jour du mois suivant la commission, le prestataire s'engage à transmettre tous les six mois à la Maison départementale des solidarités, et à l'occasion de la prolongation, de la réduction ou de la conclusion de la mesure, la fiche de suivi actualisée. Cette fiche est le support de liaison entre le Directeur de la Maison départementale des solidarités et le prestataire pour chaque ménage suivi. Elle permet de retracer l'historique des actions menées (objectifs atteints et à atteindre, difficultés rencontrées, évolution de la situation du ménage...), les suites à donner ainsi que les observations et décisions émises par la Maison départementale des solidarités. Elle est examinée par la commission A.S.L.L..

► Prolongation d'une mesure

Les motifs pouvant justifier d'une prolongation de mesure sont :

- les écueils administratifs dans le traitement des aides financières, dans l'accès aux droits et prestations sociales qui retardent la bonne marche du projet construit avec le ménage ;
- la survenue d'évènements imprévus aggravant les difficultés malgré l'adhésion du ménage au projet (maladie, accident, perte d'emploi, bouleversements familiaux) ;
- la durée de la sous-location dans le cadre de laquelle s'effectue la mesure d'A.S.L.L. se prolonge au-delà de six mois ;
- l'étape de l'accès au logement nécessite la consolidation du projet mené en amont de cet accès.

Le prestataire ne pourra être tenu responsable des carences du ménage liées notamment à un contexte socio-économique particulièrement précaire.

Dans tous les cas, c'est la commission A.S.L.L. qui décide de la prolongation d'une mesure A.S.L.L.

► Conclusion d'une mesure

La fin d'une mesure peut être décidée en fonction de plusieurs cas de figure :

- au vu du bilan établi par le prestataire, et des éléments qui ont pu être portés à connaissance de la Maison départementale des solidarités par ailleurs, le ménage a rempli les objectifs compris dans le contrat d'A.S.L.L. ;
- malgré les relances du prestataire, le ménage n'adhère pas ou plus à la démarche d'A.S.L.L., au vu du rapport établi par le prestataire ;
- malgré le travail accompli par le ménage et par le prestataire, la mesure d'A.S.L.L. arrive au terme des deux ans maximum prévus ;
- malgré la bonne poursuite des objectifs du contrat d'A.S.L.L., le ménage change de département (les modalités de relais sont prévues dans le département d'accueil) ;
- malgré la bonne poursuite des objectifs du contrat d'A.S.L.L., le ménage s'installe dans un autre secteur géographique au sein même du département mais hors du rayon d'action du prestataire (organisation du relais auprès d'un autre prestataire présent sur le territoire de la Maison départementale des solidarités d'accueil) ;
- changement de situation locative (déménagement, expulsion...) ;
- accidents de la vie (décès, divorce...).

Dans tous les cas, c'est la commission A.S.L.L. qui prononce la fin d'une mesure A.S.L.L..

1.3. Conventionnement et mode de financement des associations

1.3.1. Conventionnement des associations

Les associations réalisant des mesures d'A.S.L.L. (dit "prestataires") sont retenues par le Département suite à un appel à projet. Elles interviennent sur un ou plusieurs territoires couverts par les Maisons départementales des solidarités.

Des conventions d'objectifs triennales définissant les modalités d'organisation et de financement de l'A.S.L.L. sont signées avec chaque prestataire. Elles indiquent notamment le(s) territoire(s) d'intervention du prestataire ainsi que le nombre de postes en équivalent temps plein (E.T.P.) de travailleurs sociaux de la structure financée.

1.3.2. Mode de financement des associations

Le Département finance 2 postes E.T.P. de travailleurs sociaux par territoire de Maison départementale des solidarités, excepté les territoires de Noisiel, Melun-Val de Seine et Meaux pour lesquels sont financés 3 postes, soit 31 postes au total.

Le montant de la subvention annuelle du prestataire est calculé de la manière suivante : nombre de postes E.T.P. financés multiplié par coût d'un poste E.T.P.

Cette subvention correspond à la réalisation de 360 mois de suivi par E.T.P. financés.

Dans l'hypothèse où le prestataire dépasse le nombre de mois de suivi à réaliser annuellement, le Département n'accorde aucun financement supplémentaire, le prestataire étant responsable de la maîtrise de son activité au regard des objectifs de la mission.

1.3.3. Évaluation du dispositif

Les prestataires présentent à l'issue de chaque année à la D.I.H.C.S. un bilan annuel de l'activité A.S.L.L. qu'ils ont mis en œuvre. Ce bilan fait apparaître, sous forme de tableau, ménage par ménage, les informations suivantes :

- le nom du travailleur social référent,
- le nom, l'adresse et le profil du ménage (situation familiale, nombre d'enfant(s) à charge, âge, situation professionnelle du chef de famille, types de revenus, montant des ressources et des charges),
- les caractéristiques liées au logement,
- le type et la durée de l'accompagnement,
- les problématiques du ménage,
- les objectifs travaillés,
- pour les mesures terminées, les objectifs atteints et ceux non atteints en expliquant les motifs de l'échec,
- les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs et notamment :
 - le nombre de visites réalisées au domicile du ménage,
 - le nombre de visites réalisées hors domicile du ménage.

Les prestataires doivent également fournir un bilan financier de la mission, ainsi que leur rapport d'activité, leur bilan, leur compte de résultat et les statuts de leur structure.

En complément du bilan annuel des prestataires, la D.I.H.C.S. organise avec chaque Maison départementale des solidarités et prestataire(s) du territoire une rencontre annuelle afin de faire un point sur le bilan de l'année et évoquer les difficultés rencontrées ainsi que les améliorations à apporter au dispositif.

2. L'aide à la médiation locative

Conformément à la loi du 13 août 2004 portant décentralisation du F.S.L., le Département peut accorder une aide destinée à financer tout ou partie des suppléments de dépenses de gestion aux associations, aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, aux autres organismes à but non lucratif et aux unions d'économie sociale (cf. liste des structures agréées en **annexe 8**) qui sous-louent des logements à des personnes mentionnées à l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990 ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

A cette aide au fonctionnement peut s'ajouter en Seine-et-Marne une aide complémentaire visant à soutenir financièrement les mesures d'accompagnement social effectuées par les structures agréées ayant des travailleurs sociaux.

2.1. Parc concerné

Les logements pouvant bénéficier de l'A.M.L. peuvent, selon les cas :

- être pris à bail par l'organisme agréé, soit sous forme de bail glissant soit sous forme de sous location simple ;
- être loués en direct et être propriété de l'organisme agréé ;
- être pris en mandat de gestion par un organisme agréé, les locataires visés devant correspondre au public ciblé par la loi du 31 mai 1990.

L'A.M.L. est exclusive de l'aide au logement temporaire (A.L.T.) délivrée par l'État.

2.2. Public concerné

L'aide est destinée à accroître l'offre de logements en direction des personnes défavorisées relevant de l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990 et tout particulièrement aux publics prioritaires du P.D.A.L.H.P.D., à savoir les ménages :

- sans logement,
- en cours d'expulsion,
- logés dans des conditions insalubres, précaires et de fortune,
- confrontés à un cumul de difficultés financières et d'insertion sociale.

2.3. Conventionnement et mode de financement des associations

2.3.1. Conventionnement des associations

Des conventions annuelles, définissant les modalités de financement de l'A.M.L. et les engagements de chacune des parties, sont signées avec chaque structure agréée. Elles indiquent notamment le nombre de logements financés.

2.3.2. Mode de financement des associations

L'A.M.L. est une aide forfaitaire par logement financé.

Pour bénéficier de ce forfait maximum, le logement doit avoir été occupé toute l'année. En cas d'occupation sur une partie de l'année, la subvention est versée au prorata. Il est cependant admis une vacance de trois mois maximum entre deux locataires afin de permettre de remettre les lieux en état si nécessaire.

Dans l'hypothèse où la structure sous-loue un plus grand nombre de logements que celui fixé dans la convention annuelle, le Département n'accorde aucun financement supplémentaire, la structure étant responsable de la maîtrise de son activité au regard des objectifs de la mission.

Pour les structures qui réalisent un accompagnement social de leur locataire, une aide complémentaire est attribuée par logement financé. Ce complément sera proratisé en fonction de l'occupation effective des locataires.

L'accompagnement social ne peut être financé sur une durée supérieure de deux ans, même si l'occupation du logement par un même ménage perdure au-delà. L'accompagnement pourra toutefois être prolongé, à titre exceptionnel, d'un an sur présentation à la D.I.H.C.S. d'un rapport social justifiant sa poursuite et sous réserve de la validation de cette dernière.

2.3.3. Évaluation du dispositif

Chaque structure présente, à l'issue de chaque année, un bilan d'occupation sous forme de tableau à la D.I.H.C.S.. Ce bilan fait apparaître pour chaque logement :

- le nom, l'adresse et le profil de l'occupant du logement (situation familiale, nombre d'enfant(s) à charge, types de revenus, montant des ressources et des charges) ;
- les caractéristiques liées au logement : type de logement, forme juridique de la mobilisation du logement (sous-location, bail glissant, mandat de gestion location directe) ;
- la date, la durée d'occupation du logement et le nombre de demande de glissement de bail depuis l'entrée dans le logement (pour les baux glissants) ;
- la durée de l'accompagnement social de l'occupant (pour les structures réalisant un accompagnement social de leur locataire) ;
- les problématiques de l'occupant (pour les structures réalisant un accompagnement social de leur locataire).

Les structures doivent également fournir un bilan financier de la mission, ainsi que leur rapport d'activité, leur bilan, leur compte de résultat et les statuts de leur structure.

Glossaire

A.L.	Allocation logement
A.L.T.	Allocation logement temporaire
A.M.L.	Aide à la médiation locative
A.O.R.I.F.	Association des organismes H.L.M. de la région Île-de-France
A.P.L.	Allocation personnalisée au logement
A.S.L.L.	Accompagnement social lié au logement
C.A.D.A.L. 77	Caisse Départementale d'Aide au Logement de Seine-et-Marne
C.A.F.	Caisse d'allocations familiales
C.C.A.PE.X. des	Commission spécialisée de coordination des actions de prévention expulsions locatives
C.C.A.S.	Centre communal d'action sociale
D.A.L.O.	Droit au logement opposable
D.D.C.S.	Direction départementale de la cohésion sociale
D.I.H.C.S.	Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale
E.P.C.I.	Établissement public de coopération intercommunale
E.T.P.	Équivalent temps plein
F.S.L.	Fonds de Solidarité Logement
M.S.A.	Mutualité sociale agricole
O.P.A.H.	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
P.D.A.L.H.P.D.	Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
P.R.P.	Procédure de rétablissement personnel
R.I.B.	Relevé d'identité bancaire
R.I.P.	Relevé d'identité postal
U.D.A.F. 77	Union départementale des associations familiales de Seine-et-Marne

U.D.C.C.A.S. Union départemental des centres communaux d'action sociale

Annexes

Annexe 1**FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE D'AIDE**

FONDS ET TYPE D'AIDES SOLLICITÉS :									N° dossier SOLIS
FSL demande <input type="checkbox"/> simple <input type="checkbox"/> exceptionnelle					FDS	Fonds ASE	FAJ	AUTRES FONDS (précisez)	
Maintien	Accès	Energie	Eau	Téléphone					
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

I - SERVICE INSTRUCTEUR				
Nom de l'Instructeur :				
Nom de l'organisme (ou cachet) :				
MDS : Pôle	Accueil <input type="checkbox"/>	Accompagnement <input type="checkbox"/>		
Adresse :				
Téléphone :		Fax :		E-Mail :

II - DEMANDEUR					
Nom :				Tél.:	
Prénom :				E-Mail :	
Adresse :					
	CP :		Ville :		
SITUATION FAMILIALE					
Célibataire <input type="checkbox"/>	Vie maritale <input type="checkbox"/>	Séparé(e) <input type="checkbox"/>			
Marié(e) <input type="checkbox"/>	Veuf(ve) <input type="checkbox"/>	Divorcé(e) <input type="checkbox"/>			
Etes-vous connu(e) ou suivi(e) par (Nom de l'organisme) :					
N° Allocataire :		N° Sécurité Sociale :			

III - SITUATION DES PERSONNES VIVANT À VOTRE FOYER				
	NOM	PRÉNOM	Date de naissance	Activité professionnelle (1) et scolaire/formation
Demandeur				
Conjoint				
Enfants				
Autres				
A naître (2)				

(1) Préciser : CDD, CDI, Inactif, intérim..., et si possible date de début

(2) 8ème mois sur justificatif

IV - RESSOURCES MENSUELLES(R)				
Nature des revenus	Demandeur	Conjoint	Autres personnes vivant au foyer	TOTAL
Salaire net				- €
Allocations chômage				- €
RSA				- €
Indemnités journalières				- €
Rente AT				- €
Incapacité				- €
Alloc. Adulte Handicapé				- €
Alloc. Educ. Enfant Hand.				- €
Pensions alimentaires				- €
Prestations familiales				- €
Alloc. soutien familial				- €
Allocation formation				- €
Bourses scolaires				- €
Retraite				- €
Autres				- €
			TOTAL	- €
			APL <input type="checkbox"/>	
			AL <input type="checkbox"/>	
TOTAL RESSOURCES MENSUELLES (R)				- €

V - LOGEMENT OU HÉBERGEMENT				
LOGEMENT <input type="checkbox"/>	HÉBERGEMENT <input type="checkbox"/>	PUBLIC <input type="checkbox"/>	PRIVÉ <input type="checkbox"/>	
Type*		Nbre de pièces :		Chauffage : Electrique <input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>

(*) Appartement, maison, caravane, CHRS...

VI - CHARGES MENSUELLES (C)						
LOYER <input type="checkbox"/>	ACCESSION <input type="checkbox"/>	MONTANT		S/TOTAL	- €	
<i>Hors charges de fluides (si détaillé)</i>						
FLUIDES		FORFAIT (*) MENSUEL PAR FOYER				
Electricité/Gaz - Eau- Chauffage		1 pers.76€	2 pers. 107 €	3 pers. 158€	4 pers. 200€	Pers. supplém. 5 €
				S/TOTAL		
		FORFAIT(1) MENSUEL PAR FOYER				
Assurance habitation (240€ par an : 20€ par mois)						
Communication (30€ par mois)						
Mobilité (110€ par mois) sauf RSA et CMUC				S/TOTAL	- €	
		Nbre de pers.	Forfait (1) mensuel			
MUTUELLE (20€ par personne) sauf CMUC			20,00 €	S/TOTAL	- €	
		Objet		Montant		
Autres charges (2)						
				S/TOTAL	- €	
(1) à renseigner obligatoirement selon critères				TOTAL CHARGES MENSUELLES (C)		- €
(2) pour FSL, frais de garde du jeune enfant à déduire						

VIII - ENDETTEMENT

	Nature	Organisme	Mensualités	Date début	Date fin	Retards éventuels
C R É D I T S			€			
			€			
			€			
			€			
			€			
			€			
Sous-total crédits			- €			
D E T T E S			€			
			€			
			€			
			€			
			€			
			€			
Sous-total dettes			- €	SOMME RETARDS ET DETTES	0,00 €	
TOTAL MENSUEL			- €			
Dossier de surendettement						
OUI <input type="checkbox"/>	N° Dossier : <input type="text"/>		NON <input type="checkbox"/>	En cours de constitution : <input type="checkbox"/>		

**IX - AIDES PERÇUES OU DEMANDÉES DANS LES MOIS PRÉCÉDENTS LA DEMANDE
(dont FAJ, FSL...)**

NATURE	DATES	MONTANT	SOLDE RESTANT DU

X - EXPOSÉ DE LA SITUATION

XI - DEMANDE(S) ET SUITE(S) DONNÉES

A) Montant de l'aide sollicitée :

€

B) Orientation de la demande (pour l'instructeur) :

Noter le montant demandé auprès de tous les organismes ou les dispositifs sollicités :

FSL (Département/DIHCS)					Fonds Aides Individuelles/MDS			FAJ/Département/ MDS
Accès	Maintien	Energie	Téléphone	Eau	Fonds ASE		FDS	
					SU	AM		
€	€	€	€	€	€	€	€	
CAF	CCAS	CPAM	Educ. Nationale		Autres (Associations...)			
€	€	€	€		€			

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements relatifs à ma situation familiale et financière tels que transmis au service instructeur.

Je pourrai connaître et au besoin rectifier les données informatiques recueillies dans ce document (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Je reconnais être informé(e) et accepte, que ce document soit porté à la connaissance de l'un ou des organismes ci-dessus, ainsi qu'aux membres des Commissions d'aides financières.

Signature du demandeur

Date de la demande

Visa de l'instructeur

Cachet de l'organisme

C) Réponse de la commission d'aide financière

Organisme :

Nom et prénom du bénéficiaire :

Décision (avec motif en cas de refus) :

Montant de l'aide :	€
---------------------	---

Montant prêt et secours :	
---------------------------	--

Date de réception :	
---------------------	--

Date de décision :	
--------------------	--

Tampon et signature de la commission d'aide financière

LOGEMENT PROPOSE :

Adresse : N° du logement :

Code postal : Commune :

Type de logement : Immeuble Collectif Maison individuelleTaille du logement : Chambre Studio F1 F2 F3 F4 F5 F6

Date de la commission d'attribution du bailleur : ___/___/___ Contingent :

Suite à une CLC : oui date : ___/___/___ nonSuite à une commission DALO : oui date : ___/___/___ non

Date prévue de l'entrée dans les lieux : ___/___/___

N° UNIQUE DEPARTEMENTAL : _____/_____/_____/_____

LOYER ET CHARGES LOCATIVES DU FUTUR LOGEMENT :Loyer principal : € APL AL Montant prévisionnel :€
 Pas de droit

Charges locatives (fluides) :€

Autres charges locatives : €

Loyer charges comprises : € Loyer résiduel (loyer cc- APL/AL) : €

RAPPORT DES CHARGES LOCATIVES SUR LES RESSOURCES (hors endettement)Taux d'effort = $\frac{\text{Loyer Résiduel}}{\text{Ressources}} \times 100 = \dots\dots\dots\%$
(déduction faite de l'APL/AL)**SITUATION DE SURENDETTEMENT**Surendettement du ménage : oui nonProcédure de rétablissement personnel : oui non en cours

Date d'ouverture de la procédure : ___/___/___

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENTASLL en cours oui non Assuré par :
Organisme :**NATURE ET OBJET DE LA DEMANDE** Aide à l'entrée dans le logement :

	Prêt			Secours *
	Montant	Mensualités	Nbre de mois	Montant
Dépôt de Garantie :				
Premier loyer :				
Frais d'agence :				
TOTAL	€	€		

*Toute demande de secours doit être motivée et justifiée.

 Frais d'installation Frais mobilier Garantie aux impayés de loyer

demandée par :



FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT - MAINTIEN -

DETTE DE LOYER

Montant

 €

Rappel APL
ou AL
 €

FAITS GENERATEURS DE LA DETTE

- Chômage Endettement/crédits Eclatement du foyer Perte de revenus
 Maladie Loyer trop élevé Difficultés de gestion budgétaire
 Autres : précisez

SITUATION DE SURENDETTEMENT

Surendettement du ménage

 Oui

 Non

Procédure de rétablissement personnel :

 Oui

 Non

 En cours

Date d'ouverture de la procédure :/...../.....

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT

ASLL en cours

 Oui

 Non

Assuré par :

Organisme :

NATURE DE LA DEMANDE

	Montant	Mensualités	Nombre de mois
Prêt (1)	€	€	
Secours (2)	€		
Contribution bailleur	€		

(1) Dans le cas d'une demande de prêt, spécifier le montant de prêt demandé, et faites une proposition de remboursement de ce prêt en indiquant le montant mensuel envisagé ainsi que le nombre de mois sur lequel va porter le remboursement de la dette

(2) Toutes les demandes de secours doivent être motivées et justifiées



Fonds de Solidarité Logement « Travaux »

FICHE SYNDICAT DE COPROPRIETE

(à remplir par le Syndicat de copropriété et à joindre impérativement au dossier F.S.L « Travaux copropriété »)

IDENTIFICATION DU SYNDICAT DE COPROPRIETE

Organisme
(Nom et adresse)

Agence
(adresse)

Personne à contacter

Tél :
Mail :

IDENTIFICATION DU COPROPRIETAIRE

Nom et prénom :
(titulaire du bail)

Référence Lot :

Adresse :

SITUATION PAR RAPPORT AU LOGEMENT ACTUEL

Titre d'occupant : Propriétaire occupant Propriétaire

Date d'acquisition du logement :

Taille de logement : F1 F2 F3 F4 F5 F6

Individuel/collectif

Immeuble collectif

Maison individuelle

INFORMATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

Type de travaux : _____

Montant global des travaux : _____

Coût des travaux à la charge du propriétaire : _____

j'atteste sur l'honneur l'exactitude des éléments cités ci-dessous :

Date :

Signature :

CE DOCUMENT EST INDISPENSABLE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER F.S.L

Synthèse des aides et des critères d'attribution du F.S.L.

NATURE DES AIDES ATTRIBUÉES

CRITÈRES D'ATTRIBUTION (pour les demandes simples)

Aide à l'entrée dans les lieux :

- . Dépôt de garantie : prêt et/ou secours
- . Premier Loyer CC : prêt et/ou secours
- . Frais d'agence : prêt correspondant à un mois de loyer hors charges
- . Forfait installation : secours de 200 € destiné au paiement de l'ouverture des compteurs et de l'assurance habitation.

. Forfait mobilier : secours de 200 € destiné à l'équipement du logement pour les personnes hébergées ou les personnes entrant dans leur premier logement.

L'aide pour l'entrée dans les lieux ne peut dépasser 1 500 € (hors forfait installation et forfait mobilier).

Le secours ne peut dépasser 600 € et le prêt est remboursable sur 36 mois maximum.

Garantie aux impayés de loyer :

Cette garantie est exécutable sous forme de prêt dans les 18 mois suivant la date d'effet du bail, pour un maximum de 6 mois d'impayés.

Critères économiques :

- . Revenu annuel imposable (avis d'imposition (N-1) inférieur au plafond de ressources FSL (annexe 5)
- . Pour bénéficier d'un secours la moyenne économique mensuelle par personne doit être inférieure ou égale à 400 € pour les personnes isolées et à 350 € pour une famille
- . Pour bénéficier du forfait installation et/ou mobilier, la moyenne économique mensuelle par personne doit être inférieure ou égale à 100 €
- . Taux d'effort inférieur ou égal à 40 %

Autres critères :

- . Proposition de location en Seine-et-Marne
 - . Dossier transmis avant le relogement ou au plus tard dans un délai d'un mois entre l'entrée dans les lieux et la réception du dossier complet par le service Habitat
 - . Obligation d'être titulaire d'un bail conforme à la réglementation
 - . Pas de prêt FSL "accès" en cours ou prêt FSL "maintien" en incident de paiement
 - . Pas de créance FSL irrécouvrable ou d'admission en non-valeur
 - . Pas d'aide d'un dispositif de même nature (avance LOCAPASS).
- Pour une garantie aux impayés de loyer :
- . Absence de ressources stables ou inférieures au seuil de pauvreté français
 - . Absence de mesure de tutelle ou de curatelle
 - . Absence de caution solidaire sur le bail
 - . Risque de rupture de paiement

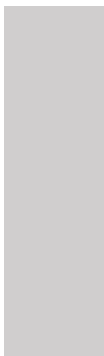
69/78

ACCES

69/78

MAINTIEN

NATURE DES AIDES ATTRIBUÉES	CRITÈRES D'ATTRIBUTION (pour les demandes simples)	CRITÈRES DÉROGATOIRES (pour les demandes exceptionnelles) d'après évaluation sociale justifiée
<p>Prêt et/ou secours.</p> <p>L'aide totale est plafonnée à 5 000 €.</p> <p>Le secours ne peut dépasser 1 000 € et le prêt est remboursable sur 60 mois maximum.</p>	<p>Critères économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Revenu annuel imposable (avis d'imposition N-1) inférieur au plafond de ressources FSL (N.1) . Pour bénéficier d'un secours la moyenne économique mensuelle par personne doit être inférieure ou égale à 400 € pour les personnes isolées et à 350 € pour une famille <p>Autres critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Logement situé en Seine-et-Marne avec contrat de location conforme à la réglementation . Dette locative inférieure ou égale à 5 000 € (hors rappel APL/AL) . Reprise régulière du paiement du loyer courant résiduel depuis au moins trois mois . Le ménage doit être dans les lieux, relogés dans le même parc ou disposer d'une proposition de logement adaptée à sa situation . Saisine obligatoire de l'organisme payeur des aides au logement par le bailleur lorsque les conditions légales sont remplies . Le bailleur ne doit pas disposer d'une assurance couvrant les impayés de loyer ou d'une caution solidaire . Engagement du bailleur à refaire le bail s'il est résilié . Pas d'intervention s'il existe un plan de surendettement dans lequel la dette locative est intégrée, excepté si cela permet un rétablissement du bail ou le relogement 	<p>Critères économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revenu annuel imposable (avis d'imposition N-1) supérieur au plafond de ressources FSL (annexe 5) . Octroi d'un secours pour les ménages ayant une moyenne économique mensuelle par personne supérieure à 400 € pour les personnes isolées et à 350 € pour les familles. <p>Autres critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Reprise du paiement du loyer depuis moins de 3 mois . Existence d'un précédent prêt "maintien" en cours de remboursement ou d'un prêt "accès" en incident de paiement



du ménage

- . Pas de prêt FSL "maintien" en cours ou de prêt "accès" en incident de paiement
- . Pas de créance FSL irrécouvrable ou d'admission en non-valeur

7184

NATURE DES AIDES ATTRIBUÉES	CRITÈRES D'ATTRIBUTION (pour les demandes simples)	CE deman
Forfait annuel plafonné à 900 € sous forme de secours Aide de nature préventive ou curative	<p><u>Critères économiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Moyenne économique mensuelle par personne inférieure ou égale à 300 € pour les personnes isolées et 250 € pour les familles. <p><u>Autres critères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Résidence en Seine-et-Marne . Obligation d'être abonné individuellement à un fournisseur d'énergie . Facture datant de moins d'un an . Pas de constat de fraude avéré 	Pas de d
Forfait annuel plafonné à 700 € sous forme de secours Aide de nature curative	<p><u>Critères économiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Moyenne économique mensuelle par personne inférieure ou égale à 300 € pour les personnes isolées et 250 € pour les familles <p><u>Autres critères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Résidence en Seine-et-Marne . Obligation d'être abonné individuellement à un fournisseur d'eau . Facture datant de moins d'un an . Pas de constat de fraude avéré 	<p><u>Critères</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . moyen à 300 € familles <p><u>Autres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . 20 % du ménage
Forfait annuel plafonné à 100 € sous forme de secours Aide de nature curative	<p><u>Critères économiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Moyenne économique mensuelle par personne inférieure ou égale à 300 € pour les personnes isolées et 250 € pour les familles <p><u>Autres critères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Résidence en Seine-et-Marne . Facture datant de moins d'un an . Pas de constat de fraude avéré 	<p><u>Critères</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Mo supérieur les familles <p><u>Autres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . 20 % du ménage . Poss coupés

Annexe
3

Barèmes d'attribution des secours

«Accès», «Maintien» et «Travaux» pour les personnes isolées

ACCÈS	Moyenne économique mensuelle	Montant du secours pour le dépôt de garantie et le premier loyer
	Inférieure à 200 €	600 €
	Entre 200 € et 250 €	500 €
	Entre 250 € et 300 €	400 €
	Entre 300 € et 350 €	300 €
	Entre 350 € et 400 €	200 €
	Supérieure à 400 €	Pas de secours excepté pour les demandes exceptionnelles

MAINTIEN	Moyenne économique mensuelle	Montant du secours
	Inférieure à 200 €	1 000 €
	Entre 200 € et 250 €	800 €
	Entre 250 € et 300 €	600 €
	Entre 300 € et 350 €	400 €
	Entre 350 € et 400 €	200 €
Supérieure à 400 €	Pas de secours excepté pour les demandes exceptionnelles	

«Accès», «Maintien» et «Travaux» pour les familles

ACCÈS	Moyenne économique mensuelle	Montant du secours pour le dépôt de garantie et le premier loyer
	Inférieure à 150 €	600 €
	Entre 150 € et 200 €	500 €
	Entre 200 € et 250 €	400 €
	Entre 250 € et 300 €	300 €
	Entre 300 € et 350 €	200 €
	Supérieure à 350 €	Pas de secours excepté pour les demandes exceptionnelles

MAINTIEN	Moyenne économique mensuelle	Montant du secours
	Inférieure à 150 €	1 000 €
	Entre 150 € et 200 €	800 €
	Entre 200 € et 250 €	600 €
	Entre 250 € et 300 €	400 €
	Entre 300 € et 350 €	200 €
	Supérieure à 350 €	Pas de secours excepté pour les demandes exceptionnelles

«Energie» «Eau» et «Téléphone» pour les personnes isolées

ÉNERGIE	Moyenne économique mensuelle	Montant du secours annuel
	Inférieure à 100 €	900 €
	Entre 100 € et 150 €	800 €
	Entre 150 € et 200 €	700 €
	Entre 200 € et 250 €	600 €
	Entre 250 € et 300 €	500 €
	Supérieure à 300 €	Pas de secours

EAU	Moyenne économique mensuelle	Montant du secours annuel
	Inférieure à 100 €	700 €
	Entre 100 € et 150 €	650 €
	Entre 150 € et 200 €	600 €
	Entre 200 € et 250 €	550 €
	Entre 250 € et 300 €	500 €
Supérieure à 300 €	Pas de secours excepté pour les demandes exceptionnelles	

TÉLÉPHONE	Moyenne économique mensuelle par personne	Montant du secours annuel
	Inférieure à 100 €	100 €
	Entre 100 € et 150 €	90 €
	Entre 150 € et 200 €	80 €
Entre 200 € et 250 €	70 €	

Entre 250 € et 300 €	60 €
Supérieure à 300 €	Pas de secours excepté pour les demandes exceptionnelles

«Energie» «Eau» et «Téléphone» pour les familles

ÉNERGIE	Moyenne économique mensuelle	Montant du secours annuel
	Inférieure à 50 €	900 €
	Entre 50 € et 100 €	800 €
	Entre 100 € et 150 €	700 €
	Entre 150 € et 200 €	600 €
	Entre 200 € et 250 €	500 €
	Supérieure à 250 €	Pas de secours

EAU	Moyenne économique mensuelle	Montant du secours annuel
	Inférieure à 50 €	700 €
	Entre 50 € et 100 €	650 €
	Entre 100 € et 150 €	600 €
	Entre 150 € et 200 €	550 €
	Entre 200 € et 250 €	500 €
	Supérieure à 250 €	Pas de secours excepté pour les demandes exceptionnelles

TÉLÉPHONE	Moyenne économique mensuelle par personne	Montant du secours annuel
	Inférieure à 50 €	100 €
	Entre 50 € et 100 €	90 €
	Entre 100 € et 150 €	80 €
	Entre 150 € et 200 €	70 €

	Entre 200 € et 250 €	60 €
	Supérieure à 250 €	Pas de secours excepté pour les demandes exceptionnelles

«Travaux»

pour les personnes isolées

TRAVAUX	Moyenne économique mensuelle	Montant du secours
	Inférieure à 200 €	1 000 €
	Entre 200 € et 250 €	800 €
	Entre 250 € et 300 €	600 €
	Entre 300 € et 350 €	400 €
	Entre 350 € et 400 €	200 €
	Supérieure à 400 €	Pas de secours excepté pour les demandes exceptionnelles

«Travaux»

pour les familles

TRAVAUX	Moyenne économique mensuelle	Montant du secours
	Inférieure à 150 €	1 000 €
	Entre 150 € et 200 €	800 €
	Entre 200 € et 250 €	600 €
	Entre 250 € et 300 €	400 €
	Entre 300 € et 350 €	200 €
	Supérieure à 350 €	Pas de secours excepté pour les demandes exceptionnelles

Annexe
4

Modalité de calcul de la moyenne économique

**Calcul de la moyenne économique mensuelle par personne
dans le cadre du formulaire unique de demande d'aide**

DÉPENSES : FORFAITS RETENUS POUR 2012 / 2013

RESSOURCES

(toutes les ressources du foyer
enfant majeur ou ascendant y
compris)

DEPENSES

(tableau des dépenses ci-
dessous)

**MOYENNE
ECONOMIQUE**

NOMBRE DE PARTS

NATURE DE LA DÉPENSE	MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE
Loyer	Quittance
Accession	Traite ou justificatif du montant du crédit
Eau, gaz, électricité, chauffage tous moyens	Forfait FLUIDES mensuel par personne : - 1 personne.....76 € - 2 personnes..... 107 € - 3 personnes..... 158 € - 4 personnes.....200 € - Personne supplémentaire.....5 €
Assurances logement, responsabilité civile	Forfait ASSURANCE et RC annuel par foyer ..240 €
Assurance voiture ou transport	Forfait mensuel MOBILITÉ par foyer 110 €
Mutuelle	Forfait mensuel MUTUELLE par personne20 €

Téléphonie (fixe, Internet, mobile)

Forfait mensuel **TÉLÉPHONIE** par foyer.....30 €**Calcul du nombre de parts :**

- Chaque personne présente au foyer compte pour 1 part (y compris l'enfant à naître)
EXEMPLE : 2 ADULTES ET 1 ENFANT = 3 PARTS
- Pour les ménages monoparentaux, l'adulte compte pour 1 part supplémentaire soit 2 parts
EXEMPLE : 1 ADULTE ET 1 ENFANT = 3 PARTS

Annexe
5

Plafond de ressources F.S.L.

**Pour les aides «Accès» «Maintien» et
« travaux »**

Le plafond de ressources F.S.L. pour les aides "Accès", "Maintien" et "Travaux» correspond à 100 % des plafonds de ressources pour l'attribution des **logements** sociaux P.L.U.S. (prêt locatif à usage social).

Plafond de ressources F.S.L.

Pour les aides «Energie» «Eau» et «Téléphone»

Composition familiale	Plafonds d'intervention
Personne isolée	Moyenne économique mensuelle par personne inférieure à 300 €
Famille	Moyenne économique mensuelle par personne inférieure à 250 €

**Annexe
6****Revenu disponible correspondant
au seuil de pauvreté français
selon le type de ménage**

	Seuil à 60 % (en €/mois)	Seuil à 50 % (en €/mois)
Personnes seules	1 063	885
Familles monoparentales avec un enfant de moins de 14 ans	1 381	1 151
Couples sans enfant	1 594	1 328
Couples avec deux enfants de moins de 14 ans	2 231	1 860
Couples avec deux enfants de plus de 14 ans	2 657	2 214

Source : INSEE-Données 2017- Observatoire des inégalités, France métropolitaine

Annexe 7

Liste des travaux ou remplacement d'équipement revêtant un caractère urgent au sein d'un logement

Désignation	Objectif de prise en charge	Coût moyen/intervention (fourniture et pose)
À l'extérieur du logement		
Travaux urgents de mise hors d'eau de toiture fuyarde (défaut d'étanchéité)	Diminuer le niveau de dégradation du logement	400 €
Travaux de réfection d'étanchéité des toitures fuyardes	Assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air du logement	70 €
Ouvertures (vers l'extérieur)		
Remplacement des vitrages cassés	Assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air du logement	290 €
Remplacement des fermetures (Porte d'entrée) dégradées	Assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air du logement	2 500 €
Remplacement des fermetures (volets, stores) dégradées	Assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air du logement	575 €
Plomberie (Chauffage, eau chaude et robinetterie)		
Installation en remplacement de l'existant d'une chaudière mixte (Type chaudière Gaz) - 100 m ²	Diminuer le niveau de dégradation du logement	7 250 €

Remplacement du système de production d'ECS (Type Ballon d'ECS individuel électrique)	Amélioration des conditions de vie de l'occupant	2 200 €
---	--	---------

Source : Base de données SOLIACT/juin 2023

Annexe 8

Liste des travaux de mise aux normes et d'entretien du logement

Désignation	Objectif de prise en charge	Coût moyen/intervention (fourniture et pose)
À l'extérieur du logement		
Travaux urgents de mise hors d'eau de toiture fuyarde (défaut d'étanchéité)	Diminuer le niveau de dégradation du logement	400 €
Travaux de réfection d'étanchéité des toitures fuyardes	Assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air du logement	70 €
Ouvertures (vers l'extérieur)		
Remplacement des vitrages cassés	Assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air du logement	290 €
Remplacement des fermetures (Porte d'entrée) dégradées	Assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air du logement	2 500 €
Remplacement des fermetures (volets, stores) dégradées	Assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air du logement	575 €
Plomberie (Chauffage, eau chaude et robinetterie)		
Installation en remplacement de l'existant d'une chaudière mixte (Type chaudière Gaz) - 100 m ²	Diminuer le niveau de dégradation du logement	7 250 €
Remplacement du système de production d'ECS (Type Ballon d'ECS individuel)	Amélioration des conditions de vie de l'occupant	2 200 €

électrique)		
Electricité		
Travaux de mise aux normes du réseau électrique domestique	Diminution des risques d'électrification, d'électrocution et de brûlure	95 €
Assainissement		
Travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement	Diminution des risques de maladie pulmonaires	7 500 €

Source : Base de données SOLIACT/juin 2023

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-4/04

Commission n°4 – Solidarités

OBJET : Pacte de santé - Approbation et signature du Contrat Local de Santé de la Ville de Montereau-Fault-Yonne 2023-2026

Les contrats locaux de santé (CLS) ont été créés en 2009 et réaffirmés par la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016 pour mettre en œuvre une politique de santé au plus près des besoins des territoires. Ces contrats sont pilotés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui y associe les collectivités territoriales et les acteurs des parcours de santé. Chaque contrat local de santé est mis en œuvre sur le territoire de proximité identifié comme prioritaire à partir d'un diagnostic de santé partagé par les autorités. Il permet de mobiliser des leviers du champ sanitaire (prévention, soin, médico-social) mais également d'autres politiques publiques (déterminantes comme par exemple la mobilité). Le CLS s'appuie aussi sur des démarches de démocratie sanitaire et locale. A ce titre, le Département s'est engagé dans le cadre du Pacte Santé 77 à agir aux côtés des territoires, afin de contribuer activement au maillage territorial, et de faciliter l'accès aux soins des seine-et-marnais. La ville de Montereau-Fault-Yonne s'est engagée dans la démarche de CLS depuis 2012. Les cinq objectifs majeurs de ce contrat local de santé sont de mener des actions transversales, (notamment d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels et de faire du CLS un espace de ressources en santé) ; de mener des actions en faveur de la femme et de l'enfant, (notamment d'améliorer l'accès aux soins et de renforcer la prévention et le dépistage), de mener des actions en faveur des publics vulnérables et des jeunes (notamment d'améliorer l'accès aux soins et de renforcer la prévention et le parcours santé), et de mener des actions en faveur du parcours diabète (notamment de renforcer la prévention et le parcours de santé). Il vous est proposé que le Département signe ce contrat local de santé, au titre du schéma des solidarités 2019-2024 qui structure nos actions de solidarité, de prévention et de politique de présence médicale. Cet engagement permet de valoriser les actions du Département que ce soit au titre de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) ou des autres services du Conseil Départemental.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3211-1,

VU le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.1434-10 et suivants,

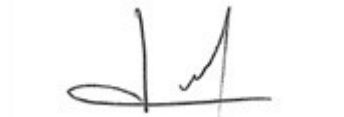
VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées, |

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à signer le contrat local de santé de la ville de Montereau-Fault-Yonne, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Parigi', is centered on the page. The signature is written in a cursive style with a horizontal line at the bottom.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-4/04

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA a donné pouvoir à Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-404-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023

Annexe à la délibération n°4/04

Contrat Local de Santé de la Ville de Montereau-Fault- Yonne

2023 / 2026

SOMMAIRE

1	Préambule.....	5
1.1	Présentation de l’outil « CLS »	5
1.2	Fondements de la signature du CLS.....	5
2	Le contrat local de santé de Montereau-Fault-Yonne	6
2.1	Principes et objectifs partagés.....	6
2.2	Périmètre géographique	7
2.3	Durée	7
2.4	Gouvernance	7
2.4.1	Le comité de pilotage du CLS.....	7
2.4.2	Le comité technique du CLS.....	8
2.4.3	La coordination du CLS.....	8
2.5	Suivi et Évaluation	9
3	Articulation des politiques publiques pour la réduction des ISTS	9
3.1	Le Projet Régional de Santé	9
3.2	La Politique de la Ville	10
3.3	Les autres dispositifs territoriaux : PTSM, DAC et CPTS	11
4	Synthèse du Diagnostic Local de Santé de la Ville de Montereau-Fault-Yonne	11
4.1	Les caractéristiques sociodémographiques de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.....	11
4.1.1	La situation géographique de la commune	11
4.1.2	Les caractéristiques démographiques	12
4.1.3	Les caractéristiques socioéconomiques	13
4.1.4	Le logement et habitat.....	14
4.1.5	L’environnement.....	14
4.2	La santé de la population monterelaise.....	15
4.2.1	Un écart d’espérance de vie en défaveur des habitants de Montereau-Fault-Yonne ...	15
4.2.2	Le niveau élevé de mortalité infantile	15
4.2.3	Un nombre conséquent de patients suivis en ALD	16
4.3	Les besoins de santé : les pathologies les plus marquantes sur la commune	16
4.3.1	Une population significativement affectée par les maladies cardio-vasculaires et le diabète	16
4.3.2	La fragilité de la santé mentale sur la commune	17
4.3.3	Les défauts de prévention des risques de santé sur la commune	17
4.4	L’offre de soins et de santé sur la commune de Montereau-Fault-Yonne	18
4.4.1	L’offre de soins de premier recours.....	18



4.4.2	L'offre de soins de second recours.....	19
4.4.3	L'offre des établissements et services sanitaires et médico-sociaux.....	19
4.5	Orientations issues du Diagnostic Local de Santé	21
4.5.1	Les enseignements du diagnostic : la portée du précédent CLS sur la dynamique des acteurs	21
4.5.2	Les orientations stratégiques du présent CLS	22
5	Programme d'actions du CLS.....	23
5.1	Démarche	23
5.2	Axes stratégiques du CLS	24
5.2.1	Axe 1 – Actions transversales du CLS.....	24
5.2.2	Axe 2 – Les actions en faveur de la femme et de l'enfant	25
5.2.3	Axe 3 – Les actions en faveur des publics vulnérables.....	27
5.2.4	Axe 4 – Les actions en faveur des jeunes	29
5.2.5	Axe 5 – Les actions en faveur du parcours diabète.....	31
	Annexe – Fiches-Actions du CLS de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.....	35



Entre

La commune de Montereau-Fault-Yonne, représentée par Monsieur James CHÉRON, Maire de Montereau-Fault-Yonne,
Ci-après désigné « Le Maire de Montereau-Fault-Yonne ».

Le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne, représenté par Monsieur Benoît FRASLIN, Directeur du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne,
Ci-après désigné « CH Sud 77 »

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-De-France, représentée par Madame Hélène MARIE, Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'ARS Île-de-France,
Ci-après désignée « ARS Île-de-France ».

La Préfecture de Seine-et-Marne, représentée par Monsieur Benoît KAPLAN, Préfet à l'Égalité des Chances,
Ci-après désignée « Préfecture de Seine-et-Marne ».

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne, représentée par Monsieur Philippe BOUQUET, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne.
Ci-après désignée « CPAM de Seine-et-Marne ».

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
Ci-après désigné « Département de Seine-et-Marne ».

Il a été convenu le présent contrat local de santé (CLS) portant sur la commune de Montereau-Fault-Yonne pour la période 2023 – 2026.



1 PREAMBULE

1.1 PRESENTATION DE L'OUTIL « CLS »

Institués par la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) du 21 juillet 2009 et, réaffirmés par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, les Contrats Locaux de Santé (CLS) constituent un outil de mobilisation et de coordination privilégié pour :

- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Favoriser la mise en place de parcours de santé cohérents,
- Mobiliser les professionnels, citoyens et usagers.

Les CLS contribuent ainsi à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) par le portage d'actions en faveur de la promotion de la santé et de la prévention ainsi que par l'élaboration de politiques de soins et d'accompagnement médico-social.

La démarche des CLS repose sur quatre principes socles :

- Une démarche « contractuelle, partenariale et intersectorielle » associant des partenaires signataires, des acteurs du champ sanitaire et des autres politiques publiques impactant favorablement la santé et les habitants des collectivités,
- Une démarche « territoriale » mise en œuvre sur un territoire de proximité,
- Une « démarche-projet » structurée autour d'un diagnostic local de santé partagé, de l'élaboration, d'un plan d'action et de modalités de suivi et d'évaluation
- Une approche « globale » de la santé portant sur la prévention, l'accès aux soins, l'accompagnement médico-social et les déterminants sociaux de la santé.

1.2 FONDEMENTS DE LA SIGNATURE DU CLS

Depuis 2012, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a concrétisé son engagement dans l'élaboration d'une politique locale de santé publique par la signature de son premier CLS co-porté par l'ARS Île-de-France.

Le précédent CLS étant arrivé à son terme, la Ville de Montereau-Fault-Yonne et l'ARS Île-de-France ont acté le renouvellement de leurs engagements en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en renouvelant le CLS de la collectivité territoriale.

En outre, la Préfecture du département de Seine-et-Marne, attachée à ce que les questions de santé soient l'un des enjeux importants de la politique de cohésion sociale d'une part, et de l'ensemble des politiques publiques d'autre part, s'implique également dans cette contractualisation en définissant le CLS comme le volet santé du contrat de ville de la commune.

La CPAM, fortement engagée dans l'accès aux soins et l'accès aux droits, a souhaité rejoindre la démarche en tant que signataire du CLS de la collectivité.

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne s'est, par ailleurs, prononcé en faveur d'une participation active aux CLS communaux de son territoire, dont celui de Montereau-Fault-Yonne, afin de renforcer son action en santé publique notamment en ce qui concerne la santé des enfants et femmes enceintes.



Enfin, le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne souhaite renforcer son engagement dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en santé, en renouvelant sa coopération et contribution active dans le cadre du CLS de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

Par cet engagement commun, les signataires confirment leur volonté d'améliorer la réponse apportée aux besoins de santé de la population.

2 LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

2.1 PRINCIPES ET OBJECTIFS PARTAGES

Les partenaires signataires fondent leur action partagée sur les principes suivants :

- **Définir un objectif explicite de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,**
- **Agir sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé**
« *La santé d'une personne est d'abord le résultat des conditions de vie et de travail qui interagissent avec ses caractéristiques individuelles* » (INPES). Il est donc nécessaire d'adopter une approche globale de la santé intégrant, en dehors des interventions sur les comportements et sur l'accès au système de soins, des interventions sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé.
- **Apporter des réponses graduées en fonction des besoins de la population**
Les inégalités sociales et territoriales de santé ne touchent pas seulement les personnes les plus défavorisées. L'ensemble de la population est concerné. « *Les inégalités sociales de santé suivent une distribution socialement stratifiée au sein de la population. En d'autres termes, chaque catégorie sociale présente un niveau de mortalité, de morbidité plus élevé que la classe immédiatement supérieure* » (INPES).
- **Agir sur les inégalités d'accès et de continuité du système de soins**
Certaines inégalités sont liées à l'organisation même du système de soins. C'est pourquoi les signataires attachent une importance à l'accès aux droits, à l'accès aux soins de premier recours, et à la continuité du parcours de santé. Ces accès et cette continuité doivent être particulièrement améliorés pour les personnes fragiles et défavorisées, plus sensibles aux ruptures.
- **Penser et développer la participation citoyenne**
Le renforcement des compétences (*empowerment*) des citoyens et notamment de ceux éloignés des processus de décision est un moyen efficace de réduire les écarts de santé. Ce renforcement doit permettre, comme pour les professionnels, d'aller vers l'association systématique des usagers à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, en veillant à ce que les citoyens confrontés aux difficultés les plus importantes trouvent toute leur place.
- **Promouvoir un parcours de santé cohérent et adapté à chacun**
Favoriser la mise en œuvre de parcours cohérents de santé, allant de la prévention à la prise en charge en passant par les soins en identifiant au préalable les inégalités rencontrées dans les parcours (points de ruptures, public concernés...).
- **Adopter une approche intersectorielle**



Le CLS doit s'efforcer de faciliter les démarches transversales, pour dépasser les fonctionnements cloisonnés en mobilisant une pluralité d'acteurs issus du champ sanitaire et des autres politiques publiques et associant étroitement les habitants.

- **Développer l'articulation CLS/Politique de la Ville**

L'articulation avec la politique de la Ville doit être une priorité forte du contrat.

- **Définir une stratégie locale d'intervention cohérente avec celles des autres échelons d'intervention** (départemental, régional, national) : pour agir efficacement sur les ISTS.

- **Évaluer le CLS**

Les signataires s'engagent à mesurer ensemble les résultats des actions engagées, et éventuellement de les réorienter ou de les moduler en fonction des conclusions de l'évaluation (évaluation de la démarche, des actions et des effets).

2.2 PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Ce contrat concerne l'intégralité du territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne.

2.3 DUREE

Le présent contrat prend effet à la date de la signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

Il couvre la période 2023 – 2026.

À la fin de cette période, le CLS fera l'objet d'une évaluation, il pourra, ensuite, être conduit sous une nouvelle version.

Au cours de sa période de validité, le CLS peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

2.4 GOUVERNANCE

2.4.1 Le comité de pilotage du CLS

2.4.1.1 Définition/ positionnement

L'instance décisionnelle du CLS est le Comité de pilotage (ou COPIL), composé de tous les signataires du CLS ou de leurs représentants. En fonction de l'ordre du jour, il sera possible d'y associer ponctuellement, à titre consultatif, d'autres partenaires (notamment les représentants des dispositifs « associés »).

Il est animé par le Maire de Montereau-Fault-Yonne ou l' élu en charge de la santé le représentant.

2.4.1.2 Rôle

Cette instance a pour vocation de :

- Fixer les grandes orientations du CLS,
- Valider l'avancée de la programmation,
- Procéder, le cas échéant, à des réorientations stratégiques,
- Valider les actions prioritaires élaborées avec les acteurs ainsi que les fiches-actions,
- Procéder à la validation de l'évaluation du CLS,



- Veiller à la bonne articulation entre les CLS et les autres politiques publiques.

2.4.1.3 Rythme

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an, ou sur demande exprimée par un de ses membres avec l'appui du(de la) coordinateur(-trice) du CLS.

2.4.2 Le comité technique du CLS

2.4.2.1 Définition/ positionnement

Le comité technique (ou COTECH) est l'instance opérationnelle de mise en œuvre coordonnée du CLS. Il réunit les représentants des signataires du CLS au niveau technique, ainsi que des membres invités au regard de leur expertise dans le domaine (les pilotes des fiches-actions, la CPTS, ...).

Il est animé par le(la) coordinateur(-trice) du CLS.

2.4.2.2 Rôle

Cette instance a pour vocation de :

- Traduire de manière opérationnelle les orientations stratégiques du COPIL,
- Assurer la cohérence avec les autres démarches territoriales (PTSM, DAC, CPTS, Contrat de Ville, Cité Éducative...),
- Appuyer méthodologiquement le(la) coordinateur(-trice) et les groupes thématiques dans la mise en œuvre, le suivi technique et l'évaluation des actions,
- Suivre et rendre compte (au COPIL et à toute autre partie prenante du CLS) de l'avancée globale de la programmation et de son évaluation,
- Assurer le relai avec l'ensemble des parties prenantes locales.

2.4.2.3 Rythme

Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an, ou sur demande exprimée par un de ses membres avec l'appui du(de la) coordinateur(-trice) du CLS.

2.4.3 La coordination du CLS

2.4.3.1 Définition/ positionnement

La coordination du CLS s'appuie sur le(la) coordinateur(-trice) CLS avec le soutien de la direction générale de la commune de Montereau-Fault-Yonne. Le(la) coordinateur(-trice) est placé juridiquement sous la responsabilité de la collectivité territoriale et a en charge l'animation de la démarche projet et une mission de mobilisation partenariale visant à assurer la transversalité et l'intersectorialité.

2.4.3.2 Rôle

Le(la) coordinateur(-trice) CLS anime le pilotage global pour le compte de l'ensemble des signataires, en lien avec leurs représentants au sein du COPIL. Plus précisément, ses missions sont les suivantes :

- Favoriser la communication autour de la démarche et des actions CLS,
- Animer le CLS et assurer le lien entre les différentes instances,
- Assurer l'articulation avec les coordinations des autres dispositifs territoriaux (PTSM, DAC, CPTS...),



- Organiser les réunions du COPIL en préparant en amont les supports nécessaires au débat et à la validation,
- Produire un bilan annuel et rédiger les compte-rendu des réunions du COPIL et COTECH,
- Piloter directement des actions du CLS.

2.4.3.3 Financement

Un(e) coordinateur(-trice) est recruté(e) par la Ville de Montereau-Fault-Yonne et rattaché(e) au Pôle des Solidarités.

Au regard du caractère prioritaire du CLS de Montereau-Fault-Yonne, l'ARS Île-de-France s'engage à co-financer ce temps de coordination par une subvention fixée en fonction de l'indicateur « IDH-2 » du territoire. Ce co-financement fait, le cas échéant, l'objet d'une convention spécifique entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et l'ARS Île-de-France.

2.5 SUIVI ET ÉVALUATION

Le présent contrat fera l'objet de points d'étape réguliers en COPIL afin de rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre du contrat et de son plan d'actions.

Un rapport d'activité annuel assurera le bilan des indicateurs de suivi des fiches-actions, mais également d'indicateurs concernant la gouvernance et le pilotage du contrat. Pourront également y figurer des indicateurs de résultat qui serviront de base à la future évaluation.

Une évaluation globale du présent contrat sera réalisée, portant à la fois sur le processus de mise en œuvre du contrat et sur ses effets.

Elle considèrera ainsi :

- L'évaluation de la stratégie globale et de son pilotage (analyse de processus).
- L'évaluation de chaque action dans leur mise en œuvre et résultats. Pour chaque action, un ensemble d'indicateurs est défini en amont de leur réalisation, et sera relevé tout au long de la mise en œuvre de la programmation.

L'évaluation doit être validée par le COPIL.

3 ARTICULATION DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR LA REDUCTION DES ISTS

3.1 LE PROJET REGIONAL DE SANTE

Le présent CLS se conçoit comme un outil de contractualisation transverse ayant pour objectifs de répondre aux enjeux de santé globaux et de soutenir les dynamiques locales dans le respect des orientations du « Projet Régional de Santé » défini par l'ARS d'Île-de-France.

À ce jour, la priorisation régionale poursuit trois objectifs majeurs :

- Renforcer la prévention et la promotion de la santé pour préserver le capital santé et bien-être et éviter d'avoir à soigner,



- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé dans une région marquée par de forts contrastes en la matière,
- Adapter les actions et les politiques aux spécificités locales, en cherchant notamment une meilleure coordination des acteurs.

L'ARS d'Île-de-France a, par ailleurs, structuré sa politique autour de cinq axes de transformation du système de santé :

- Axe 1 – Promouvoir et améliorer l'organisation en parcours des prises en charge en santé sur les territoires,
- Axe 2 – Une réponse aux besoins mieux ciblée, plus pertinente et efficiente,
- Axe 3 – Un accès égal et précoce à l'innovation en santé et aux produits de la recherche,
- Axe 4 – Permettre d'agir sur sa santé et de contribuer à la politique de santé,
- Axe 5 – Inscrire la santé dans toutes les politiques.

Cette approche transversale s'appuie par ailleurs sur huit thématiques de santé identifiées comme prioritaires :

- La périnatalité et la santé des enfants,
- La santé des adolescents et des jeunes adultes,
- La santé et l'autonomie des personnes âgées,
- La santé, l'autonomie et l'insertion des personnes handicapées,
- Le cancer,
- Les maladies neurologiques,
- La santé mentale,
- Les maladies chroniques cardiométaboliques.

3.2 LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le territoire de Montereau-Fault-Yonne est intégré dans le dispositif de géographie prioritaire au sens de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville de la cohésion urbaine et métropolitaine (loi Lamy). En effet, Le quartier de Surville de la ville haute, classé initialement zone urbaine sensible et zone franche urbaine, constitue un quartier prioritaire de la politique de la ville depuis 2015. Le périmètre d'intervention au titre de la politique de la ville concerne ainsi 6 885 habitants soit près d'un tiers de la population monterelaise¹.

Le contrat de ville de la commune de Montereau-Fault-Yonne a été signé le 28 septembre 2015 pour une durée de cinq ans. Cette convention a été prorogée sur deux ans (2020 – 2022) suite à la signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques en janvier 2020. En raison du contexte sanitaire, il a été acté la reconduction tacite jusqu'en 2023 de l'ensemble des contrats de ville du département de la Seine-et-Marne.

Le pilier « Cohésion Sociale » de l'actuel contrat de ville est composé du volet « Santé » constitué des priorités d'actions définies par le présent CLS.

Par ailleurs, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a été labellisée Cité Éducative le 29 janvier 2022 pour la période 2022-2024 et couvre trois groupes scolaires REP+, deux groupes scolaires REP, un collège REP+, un collège REP et un lycée. Parmi les thématiques abordées, la Cité Éducative porte notamment des

¹ Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales



projets relevant de la thématique « Sport-Santé-Inclusion Sociale ». Ainsi, les actions de prévention et de sensibilisation en santé portées par la Cité Éducative s'articulent avec les axes du CLS.

3.3 LES AUTRES DISPOSITIFS TERRITORIAUX : PTSM, DAC ET CPTS

PTSM 77

Des besoins en santé mentale ont pu être constatés lors de la phase de diagnostic du CLS. L'ensemble des générations de la population monterelaise est concerné par les problématiques en santé mentale. L'articulation avec le PTSM 77, dont le but est d'assurer à chaque personne l'accès à l'ensemble des dispositifs et services en santé mentale du département, implique une articulation indispensable avec le CLS de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

DAC 77 Sud

Le DAC 77 Sud est un dispositif intervenant prioritairement en appui et soutien des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux dans la prise en charge des cas complexes.

Son territoire d'intervention inclut la commune de Montereau-Fault-Yonne. À cet égard, le CLS de la Ville de Montereau-Fault-Yonne a été défini de manière à favoriser la coordination avec les missions et projets portés par le DAC 77 Sud.

CPTS Sud 77

Le diagnostic local en santé (DLS) mené a permis de mettre en évidence l'intérêt criant d'implanter une CPTS sur le territoire. En mars 2023, la CPTS Sud 77, intervenant initialement sur une partie du sud du département, a officiellement élargi son périmètre d'intervention au territoire du Pays de Montereau. Ce dispositif vise notamment à faciliter l'accès aux soins des usagers, améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé et renforcer les liens ville-hôpital.

Dans ce contexte, la commune de Montereau-Fault-Yonne a pour ambition de participer pleinement et activement au projet de santé porté par la CPTS dans une démarche de coordination des actions.

4 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTÉ DE LA VILLE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

4.1 LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DE LA VILLE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

4.1.1 La situation géographique de la commune

Située au centre d'une intercommunalité en expansion depuis 2017, la ville de Montereau-Fault-Yonne, est identifiée comme un espace de transition entre l'agglomération parisienne et la province. Elle représente ainsi une zone d'attractivité pour les communes environnantes, notamment en termes d'emplois industriels, mais aussi d'accès à certains services notamment de santé.

De par son histoire et sa géographie, Montereau-Fault-Yonne se caractérise par deux villes en une : d'une part, la « ville basse » et, d'autre part, la « ville haute », plateau de Surville, répertoriée en quartier politique de la ville.



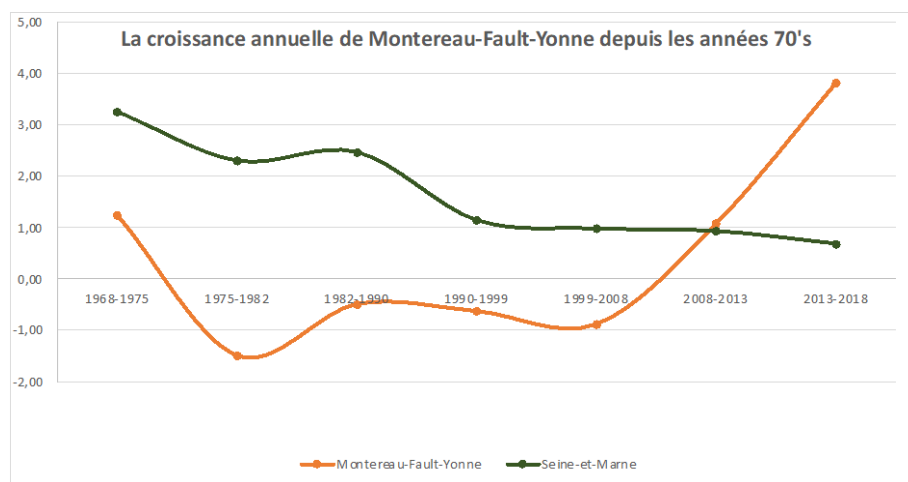
4.1.2 Les caractéristiques démographiques

4.1.2.1 Une croissance démographique soutenue, marquée par l'arrivée de nouveaux habitants

En 2019, la Ville de Montereau-Fault-Yonne recensait 21 229 habitants². Le début des années 2000, se caractérise par un rebond de la croissance démographique de la commune à contre-courant de la dynamique observée à l'échelle départementale.

L'augmentation de la population monterelaise, depuis cette période, s'explique essentiellement par la croissance du solde migratoire apparent (solde des entrées/sorties de la commune).

Cette croissance démographique n'a pas altéré l'équilibre des populations entre la ville basse et la ville haute. En ce sens, la population résidente du QPV (quartier prioritaire de la ville) de Surville représente, depuis les années 2000, près d'un tiers de l'ensemble de la population monterelaise (soit 6 888 habitants en 2018³).



4.1.2.2 Une population jeune

La Ville de Montereau-Fault-Yonne se distingue par la jeunesse relative de sa population. En effet, 45,6% des habitants ont moins de 30 ans contre 39,6% au sein du département de la Seine-et-Marne. Également, 25,5% des jeunes sont âgés de moins de 15 ans contre 21% à l'échelle départementale.

La population « jeune » est majoritairement concentrée au niveau du QPV de Surville composé de 46,2% de jeunes de moins de 30 ans contre seulement 13,9% d'habitants âgés de plus de 60 ans⁴.

La croissance touche notamment les jeunes enfants et les adultes de 30-44 ans, laissant penser à une croissance familiale, tandis que la population les jeunes adultes compris dans la tranche d'âges de 15 à 29 ans connaît une dynamique plus ralentie.

Au regard des structures par âge de la population monterelaise par rapport à celle du département, on observe un profil polarisé des habitants avec une sur-représentation des plus jeunes et des plus âgés.

En outre, le vieillissement de la population mérite d'être souligné au regard de sa croissance qui augure des besoins nouveaux en santé.

4.1.2.3 Une commune familiale, mais comptant de nombreuses familles monoparentales

Si la taille moyenne des ménages monterelais est équivalente à celle de l'échelle départementale, la proportion de personnes vivant seules est néanmoins plus importante au sein de la commune et est

² Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

³ Les données d'estimation RP 2019 n'ont pas été mises à jour à cette échelle des QPV à la date de rédaction du présent rapport

⁴ Insee, https://statistiques-locales.insee.fr/#c=report&chapter=qpv_demo&p=1&report=r09&selgeo1=qpv.QP077014



davantage concentrée en ville basse. Par ailleurs, la part des familles monoparentales est relativement élevée. En effet, elle atteint 15,4%, en 2019, contre 11,7% en Seine et Marne et 11,2% en Ile de France⁵ et a augmenté de près de 19% entre 2012 et 2019⁶. La sur-représentation des familles monoparentales est particulièrement présente au sein du QPV avec 20,6% de familles monoparentales⁷.

4.1.3 Les caractéristiques socioéconomiques

4.1.3.1 Une commune où le taux d'activité est limité et les emplois sont précaires

La population active de la commune de Montereau-Fault-Yonne ne représente que les deux tiers de la population en âge de travailler, contre plus de 76,5% dans le département et moins de la moitié de cette population a un emploi (48,5%).

Le taux de chômage de la commune, tel qu'il est défini dans le recensement de l'INSEE, s'élève à 16% en 2018, soit, deux fois plus élevé qu'en Seine-et-Marne, où il est estimé à 8,6%.

4.1.3.2 Une économie locale tertiaire et industrielle avec une population importante d'ouvriers et d'employés

La population monterelaise active est majoritairement composée d'employés (36% contre 30,4% en Seine-et-Marne) et d'ouvriers (32,7% contre 18,1% en Seine-et-Marne).

Si les emplois sont principalement concentrés sur le secteur tertiaire (72,3%), cette proportion demeure inférieure à celles du département (81,6%) et de la région (87,5%).

Le secteur de l'industrie emploie davantage au sein de la commune (25,3% des salariés) que sur le département (12,9%) ou la région (9,2%).

4.1.3.3 Des niveaux de qualification faibles

Parmi les jeunes monterelais âgés de 15 à 17 ans, 93,8 % sont encore scolarisés et seulement 40,2% des jeunes monterelais âgés de 18 à 25 ans le sont (contre, au niveau départemental, 96,4% pour les 15-17 ans et 50,1% pour les 18-25 ans).

La population non scolarisée âgée de plus de 15 ans se caractérise par un niveau faible de qualification : 40,9% de la population monterelaise n'ont aucun diplôme ou un niveau certificat d'études primaires soit deux fois plus qu'en Seine-et-Marne,

Enfin, on observe une sous-représentation des diplômés supérieurs (13,7% au sein de la commune contre 31% au sein du département).

4.1.3.4 Un faible niveau de vie et de salaire sur la commune :

Le taux de pauvreté de la commune (36%) est nettement plus élevé que celui du département (11,7%) et que la région (15,5%).

Par ailleurs, le niveau de vie médian annuel des habitants par unité de consommation est relativement faible : en 2019, il s'élevait à 15 450 € sur la commune, contre 23 530 € pour le département⁸, soit un écart de 8 080 € de revenu annuel par unité de consommation malgré une progression observée. Les niveaux de salaires nets s'établissent à des niveaux moins élevés sur la commune que sur le département, et ce, quelle que soit la catégorie professionnelle considérée (en moyenne 21 % d'écart salarial⁹).

⁵ Sources : Insee, RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022

⁶ Source CAF 2019 et 2012

⁷ *Ibid.*

⁸ Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi), en géographie au 01/01/2021

⁹ Insee, Bases Tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2021



Focus QPV de Surville :

- Un taux de pauvreté très important évalué en 2017 à 57,3%¹⁰
- Une part importante de la population active du QPV en recherche d'emploi (moins de 30% de la population active est en emploi)¹¹,
- Une problématique économique plus marquée au sein des ménages du QPV où la part des prestations sociales dans les revenus disponibles est nettement plus forte : 74,5 % de la population de Surville bénéficie de prestations sociales contre 62,8 % hors QPV¹²
- Un niveau de vie médian annuel par unité de consommation au sein du QPV (12 150€) plus faible qu'hors QPV (15 450€).

4.1.4 Le logement et habitat

Les conditions de logement sont un déterminant important de l'état de santé d'une population. L'état de vétusté relative des logements, avec d'éventuels problèmes d'humidité ou de présence de matériaux qui ne sont plus utilisés, le taux d'occupation et d'éventuelle sur-occupation.

La commune de Montereau-Fault-Yonne est caractérisée par une importante proportion de locataires sur la commune (72,7%) par rapport à celle du département (36,4%). Cet écart se reflète également dans la part de locataires en logement HLM plus élevée au sein de la commune (42,2%) qu'à l'échelle du département (16,2%).

À cela s'ajoute, une sur-occupation des logements observée : 12,6% des logements sont sur-occupés à Montereau-Fault-Yonne contre 7,5% en Seine-et-Marne.

Face aux problématiques de logement et d'habitat, la Municipalité mène deux programmes :

- Le programme Action Cœur de Ville (ACV) en Ville Basse afin de répondre aux nouveaux besoins des habitants résultant d'une paupérisation du centre-ville lié notamment à la fragilité des nouveaux ménages et au vieillissement de la population ainsi qu'aux dégradations de logements et à l'insalubrité observée.
- Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) en Ville Haute visant à diversifier l'offre de logements, affirmer les polarités de services, d'équipements, et de lieux de vie plus lisibles et structurants et développer une armature d'espaces publics structurants et complémentaires.

4.1.5 L'environnement

Tout comme l'habitat et le logement, les facteurs environnement ont un impact important sur la santé de la population. Le Plan Régional Santé Environnement de 2011-2015, identifie différents secteurs où se concentrent les pollutions et les nuisances environnementales. Dans cette étude, cinq pollutions ou nuisances sont identifiées : pollution de l'air, pollution sonore, pollution des sols, pollution industrielle (IED) et pollution de l'eau distribuée.

¹⁰ SJG

¹¹ Pôle Emploi- STMS- Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2021

¹² Données CAF Seine et Marne au 31/12/2019



Sur la commune de Montereau, on observe que 19% des habitants sont exposés à au moins deux types de pollutions ou nuisances contre 12% en Seine-et-Marne et 58% la région Île-de-France¹³.

Globalement, 4% de la population vivant sur la commune de Montereau résident sur une maille classée comme « point noir environnemental »¹⁴. Si cette proportion est plus importante qu'en Seine-et-Marne, où elle est estimée à 2%, elle reste très limitée au regard de la région (13%),

Les risques environnementaux résident majoritairement dans les pollutions industrielles et du sol :

- 23% des monterelais résident dans une maille IED,
- 35% des monterelais résident dans un maille sol

Enfin, 15% de la population de Montereau habitent sur une « maille » en point vert environnemental¹⁵. Cette proportion est plus de deux fois supérieure en Seine-et-Marne 33% et en la Région 30%.

4.2 LA SANTE DE LA POPULATION MONTERELAISE

4.2.1 Un écart d'espérance de vie en défaveur des habitants de Montereau-Fault-Yonne

L'état de santé des populations peut être éclairé au regard de différents indicateurs tels que l'espérance de vie, le taux de mortalité, les taux de mortalité par causes, ou encore la proportion de personnes en Affections Longue Durée pour différents types de pathologie.

Sur la commune de Montereau-Fault-Yonne, l'ensemble de ces indicateurs témoignent d'un état de santé plutôt dégradé.

En effet, l'espérance de vie des habitants de Montereau-Fault-Yonne est nettement inférieure à celle du département et de la région¹⁶ :

	Montereau-Fault-Yonne	Seine-et-Marne	Île-de-France
Femme	82,8 ans	84,9 ans	86,1 ans
Homme	74,7 ans	79,4 ans	80,6 ans

La Ville de Montereau-Fault-Yonne est ainsi classée parmi les 25% des communes franciliennes ayant la plus faible espérance de vie à la naissance.

De plus, avec une moyenne de 162 décès annuels, dont 25 % de personnes de moins de 25 ans, la commune présente un niveau de mortalité générale et de mortalité prématurée (avant 65 ans) significativement supérieur à la région.

4.2.2 Le niveau élevé de mortalité infantile

Le taux de mortalité infantile de la commune de Montereau-Fault-Yonne est également préoccupant. Entre 2010 et 2019, ce taux s'élevait à 6,2 pour 1000 enfants de moins d'un an (contre 3,6 ‰ en Seine-et-Marne et 3,9 ‰ en Île-de-France).

¹³ Sources : Insee 2012 et Densibâti Institut Paris Région, AirParif 2010-2012, BruitParif 2006-2012, DRIEE 2012, ARS Île-de-France 2012

¹⁴ Une maille est classée en « point noir environnemental » lorsqu'elle présente un total d'au moins 3 types de pollutions ou nuisances sur les 5 distinguées.

¹⁵ Une maille est classée en point vert environnemental lorsqu'elle bénéficie d'au moins 3 aménités vertes parmi les 5 étudiées et citées ci-dessus

¹⁶ ORS Profil sanitaire des communes d'Île-de-France, Montereau-Fault-Yonne, 2017



4.2.3 Un nombre conséquent de patients suivis en ALD

En 2020, 4 309 personnes étaient suivies en ALD, soit 20,8 % de la population, quand ce taux s'élevait à 19,5 % en Seine-et-Marne et 18,8 % en Ile-de-France¹⁷.

4.3 LES BESOINS DE SANTE : LES PATHOLOGIES LES PLUS MARQUANTES SUR LA COMMUNE

4.3.1 Une population significativement affectée par les maladies cardio-vasculaires et le diabète

Avec plus d'un millier de patients suivis pour une maladie cardio-vasculaire, le taux de morbidité s'élève à 63 patients pour 1000 habitants, soit 12 % de plus qu'en Ile-de-France.

La commune présente une hiérarchie des causes de décès inversée au regard de la région : 24,4% des décès annuels moyens sont dus aux cancers et 29,9% sont dus aux maladies cardiovasculaires, contre respectivement 30,8% et 21,3% en Ile-de-France.

L'autre problème de santé très marquant sur le territoire est le diabète : 1 302 patients suivis pour cette pathologie, qui représente un taux de morbidité de plus de 20 points supérieur à celui de la région. En 2021, 1275 patients sur la commune sont suivis en ALD pour le diabète de type 1 ou 2, soit une prévalence de 6,6%, très supérieure aux moyennes départementale (4,8%) ou régionale (4,4%).

Morbidité par cancer et maladies cardiovasculaires (2017)

	Nombre de personnes prises en charge Commune	Niveau de morbidité comparé à celui de la région		
		Commune	EPCI	Région
Toutes tumeurs	520	29.6	43.1	41.5
Cancer du sein	138	14.6	20.2	19.8
Cancer du poumon	23	1.3	1.7	1.9
Cancer colo-rectal	58	3.3	5.3	4.2
Cancer de la prostate	79	9.7	16.0	12.8
Maladies cardio-vasculaires	1 108	63.0	71.6	56.2

* Régime général et SLM uniquement

Sources : SNDS, cartographie des pathologies CNAM-TS

Morbidité pour autres causes (2017)

	Nombre de personnes prises en charge *	Taux bruts de personnes prises en charge pour la pathologie considérée (pour 1 000 habitants)		
		Commune	EPCI	Région
Diabète	1 302	74,0	70,1	52,8
Démences dont maladies d'Alzheimer	117	6,6	8,9	9,8
VIH / Sida	64	3,6	2,7	5,0
Troubles mentaux et du comportement	627	35,6	35,4	31,8
Traitements psychotropes hors pathologie	1 265	71,9	82,3	68,9

* Régime général et SLD uniquement

Sources : SNDS, cartographie des pathologies, (RG+SLM) CNAM-TS

¹⁷ Source SNDS 2020, CartoSanté 2022



4.3.2 La fragilité de la santé mentale sur la commune

Les affections psychiatriques de longue durée sont la seconde pathologie la plus fréquente sur le territoire. Ce constat peut notamment résulter des situations de précarité de certains habitants de Montereau-Fault-Yonne.

Également, le taux d'hospitalisation en psychiatrie est relativement important sur l'ensemble du territoire du sud de la Seine-et-Marne.

Par ailleurs, la commune se caractérise par une proportion importante de personne vivant seules, moins sur les tranches d'âges avancées (personnes de plus de 80 ans), que sur les adultes âgés de plus de 55 ans, ouvrant à des risques accrus d'isolement propices aux fragilités psychiques.

Les acteurs rencontrés dans le cadre de la phase de diagnostic du CLS ont observé une augmentation des situations suivantes :

- Isolement accru des personnes âgées,
- Décrochage des démarches de soins pour les patients suivis en addictologie
- Méfiance et repli familial,
- Perte de sens et de perspectives chez les jeunes.

4.3.3 Les défauts de prévention des risques de santé sur la commune

La prévention des risques de santé sur la commune présente de nombreuses déficiences. Les taux de vaccination, de dépistage et de prévention en soins dentaires sont systématiquement inférieurs aux niveaux atteints à l'échelle départementale ou régionale :

	Commune	Département	Région
Cancer du sein (F 50 à 74 ans)	45,9% (1 051 pat)	62,8%	61,8%
Cancer Colorectal (50 à 74 ans)	21% (795 pat)	32,1%	25,5%
Cancer Col de l'utérus (F 25 à 30 ans cytologie et F 30 à 65 ans test HPV)	30% (1 450 pat)	45,3%	43,4%
Vaccination contre la grippe saisonnière	52.9% (1 444 pat.)	59.6%	56.7%
Vaccination contre la grippe saisonnière : Personnes à Risque	24.9% (266 pat.)	31.7%	29.7%
Vaccination contre la Rougeole/Oreillons/Rubéole (enfant moins de 2 ans (2 doses))	67.8% (185 pat.)	83.1%	85.5%
Vaccination contre le méningocoque C (moins de 18 mois (1dose))	89.6% (258 pat.)	96.6%	97.2%
Examen bucco-dentaire chez les jeunes de moins de 16 ans	52.9% (738 pat.)	69.5%	69.3%

Source : DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année 2021), Projet Rezone Extrait le 5 mai 2022

La consommation de tabac constitue, par ailleurs, la première cause de décès évitables avec 21 « décès prématurés » résultant d'une pathologie liées à la consommation de tabac¹⁸.

¹⁸ ORS Profil sanitaire des communes d'Ile-de-France, Montereau-Fault-Yonne, 2017



En outre, au regard des déterminants socioéconomiques et des caractéristiques de la population monterelaise, les facteurs de risques les plus aigus sont liés à la détresse psychique, la corpulence et la sexualité.

Les retards en matière de prévention et de dépistage peuvent également s'expliquer par une entrée difficile dans le parcours de santé avec des difficultés d'accès à un médecin traitant¹⁹ :

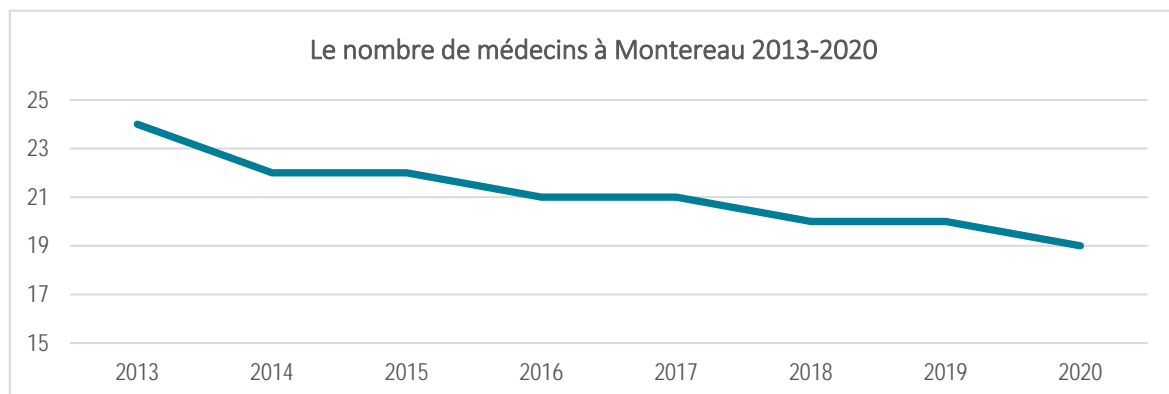
- Parmi les 14 099 personnes majeures vivant sur la commune et ayant eu au moins recours à un acte de soins dans l'année, 17,7 % n'avaient pas de médecin traitant (2 points supérieurs à la proportion régionale),
- 5% des patients monterelais bénéficiant de la complémentaire santé solidaire (soit près de 700 personnes) ne disposent pas de médecin traitant,
- Un taux de passages aux urgences non suivis d'une hospitalisation plus élevé au sein de la commune (52,9%) qu'au niveau du département (28,7%) ou de la région (26%) avec, en contrepartie, un taux d'admissions directes en service d'hospitalisation plus faible au sein de la commune (35,4%) qu'au département (41,6%) ou de la région (44,4%)²⁰.

4.4 L'OFFRE DE SOINS ET DE SANTE SUR LA COMMUNE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

4.4.1 L'offre de soins de premier recours

4.4.1.1 Une offre de soins en médecine libérale sous tension mais bénéficiant de la présence du Centre de Santé Municipal

En 2021, 19 médecins généralistes libéraux étaient présents sur la commune et recensés comme actifs toute l'année. Ajusté à l'échelle de l'intercommunalité, dont Montereau-Fault-Yonne est la ville pivot, la densité de médecins généralistes est réduite de moitié, affichant un taux de 5,2 médecins pour 1000 habitants²¹, ce qui classe Montereau parmi les 20 % des territoires les moins bien dotés en France. Par ailleurs, trois médecins sur quatre installés à Montereau sont âgés de plus de 60 ans, à l'échelle de l'intercommunalité cette proportion reste élevée (61 %), quand celle-ci n'est que de 37 % en Seine-et-Marne.



La commune voit ainsi partir en moyenne un médecin tous les deux ans, et compte tenu de la pyramide des âges des professionnels, le risque de voir le rythme s'accroître s'accroît.

¹⁹ DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année 2021)

²⁰ ATIH – Année 2009

²¹ Source FNPS – INSEE 2020, CartoSanté 2022



Dans ces conditions l'ARS Île-de-France a classé en 2022 la commune de Montereau-Fault-Yonne en Zone d'Intervention Prioritaire+ en termes d'accès aux soins en médecine générale.

Parallèlement, le mode d'exercice coordonné de la médecine libérale demeure relativement faible et la présence du POM3, permettant d'améliorer l'accès aux soins de la population, n'échappe pas aux difficultés d'attractivité de nouveaux médecins sur le territoire.

4.4.1.2 Les autres professionnels de santé en ville – une situation sous tension, avec un atout clef sur l'offre de soins infirmiers

À l'exception des IDEL, les professionnels de santé sont trop peu nombreux au regard de la population du bassin ²² :

Profession	Échelle communale	Échelle départementale	Échelle régionale
IDEL	15,5 pour 10 000 habitants	8,6 pour 10 000 habitants	6,9 pour 10 000 habitants
Kinésithérapeute	2 pour 10 000 habitants	6 pour 10 000 habitants	8,5 pour 10 000 habitants
Orthophoniste	1,4 pour 10 000 habitants	1,8 pour 10 000 habitants	2,5 pour 10 000 habitants
Dentiste	1,8 pour 10 000 habitants	4,2 pour 10 000 habitants	5,4 pour 10 000 habitants
Sage-femme	0,9 pour 10 000 habitants	1,6 pour 10 000 habitants	1,9 pour 10 000 habitants

4.4.2 L'offre de soins de second recours

Les besoins de soins de second recours des habitants de Montereau-Fault-Yonne sont difficilement couverts. Cette situation est notamment liée aux délais et distances d'accès à un spécialiste. En effet, le territoire pâtit également d'une faible densité de spécialistes impliquant des délais d'accès aux soins de plusieurs mois. De plus, certaines offres de soins en médecine de spécialité (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie...) sont éloignées du bassin de vie des habitants de Montereau-Fault-Yonne engendrant des renoncements aux soins liés aux problématiques de transport et de mobilité.

4.4.3 L'offre des établissements et services sanitaires et médico-sociaux

4.4.3.1 Le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne

Le CH Sud 77 assure une offre de soins répartie sur trois sites : Fontainebleau, Montereau-Fault-Yonne et Nemours.

Le site de Montereau-Fault-Yonne a une offre organisée autour des pôles d'activités suivants :

- Médecine (hospitalisation à domicile, unité de soins palliatifs, endocrino-diabétologie...)
- Chirurgie,
- Femme-enfants-parents,
- Soins critiques,
- Gériatrie,
- Médicotechnique : imagerie médicale, laboratoire de biologie, pharmacie

²² RNPS – Insee – 2020 Carto Santé 2022



- Santé mentale
- Antenne du CeGIDD (Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le VIH, les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles)
- Consultations externes (ORL, OPH, nutritionniste, urologie, cardiologie, diabétologie-endocrinologie-VIH, médecine Interne, gastro-entérologie, pneumologie, dermatologie, pédiatrie, gynéco-obstétrique, chirurgie orthopédique, chirurgie digestive, chirurgie plastique, anesthésie, gériatrie, oncologie, neurologie, imagerie médicale, laboratoire de biologie médicale, planning familial, tabacologie)
- Unité d'addictologie, avec sur Montereau un service d'hospitalisation intervenant après le sevrage, et un CSAPA pour le suivi en ambulatoire.

Lien ville-hôpital



Le projet d'établissement du CH Sud 77 ouvre de nombreuses voies pour de possibles actions conjointes dans le cadre du CLS en matière d'accès aux soins, de prévention ou d'accompagnement des prises en charge. Le CH Sud 77 porte lui-même dans ses priorités celle de l'ouverture aux partenaires de ville et ce, dans différents champs d'activité.

La concomitance du projet d'établissement et des travaux du CLS de Montereau est sans aucun doute une opportunité à saisir.

4.4.3.2 Les autres établissements et services du territoire

Trois cliniques privées sont établies sur le territoire avoisinant la commune de Montereau-Fault-Yonne :

- Clinique Ker Yonnec à 10 km – psychiatrie,
- Clinique de l'Hermitage à 27,5 km – chirurgie,
- Clinique médico-chirurgicale les Fontaines à 28,6 km – urgences et chirurgie.

Par ailleurs, un ensemble de structures et services du territoire interviennent dans le champ médicosocial :

- 1 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) – Croix-Rouge Française,
- 2 Services d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) pour les enfants en situation de handicap,
- 1 Service d'Accompagnement Médico-Social (SAMSAH) pour les adultes en situation de handicap,
- 2 Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie – CSAPA site hospitalier de Montereau-Fault-Yonne et Association APS Contact,
- 1 Centre Médico-Psychologique (CMP) et 1 Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) – Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne,
- 1 Maison Départementale des Solidarités (MDS) (dont 1 service de protection maternelle et infantile),
- 1 centre de santé municipal sur deux sites de la commune – POM3 de Surville et POM3 de la Faïencerie,
- 1 centre de dialyse,
- 2 Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

Le territoire est également couvert par les acteurs d'appui à la coordination des parcours :

- AURA 77 (autisme et troubles du comportement pour les enfants) : parcours de personnes souffrant de troubles autistiques,



- DAC 77 Sud (dispositif d'appui à la coordination du sud Seine-et-Marne) : parcours complexes toutes pathologies et quel que soit l'âge,
- REVESDIAB (diabète) : parcours diabète ou à risque de diabète,
- RVH 77 Sud (réseau ville-hôpital du sud Seine-et-Marne) : parcours des personnes en situation de précarité,
- Paroles de femmes – le Relais : parcours des femmes victimes de violences,
- REPOP (réseau pour la prise en charge et la prévention de l'obésité pédiatrique) : parcours surpoids et obésité infantile.

Enfin, d'autres structures et services agissent en faveur de la santé des monterelais :

- De nombreux services municipaux sont actifs dans le champ de l'action sociale, de la solidarité et de la santé : CCAS, centre social, espace socio-culturel (Maison pour Tous), service du Bel Âge, maisons de quartiers, maison de la réussite éducative, carrefour de la réussite, service petite enfance, vie scolaire et éducation, service des sports...
- D'autres services sociaux sont implantés sur la commune tels que :
 - Les services des caisses pour l'accès aux droits : CPAM, CAF.
 - Les services en faveur de l'insertion des jeunes : mission locale, école de la deuxième chance, association Équalis...

4.5 ORIENTATIONS ISSUES DU DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTE

4.5.1 Les enseignements du diagnostic : la portée du précédent CLS sur la dynamique des acteurs

La situation de la commune de Montereau-Fault-Yonne en termes de besoins de santé a peu évolué. Les difficultés de santé de la population restent structurellement importantes, en dépit des actions menées dans le cadre du précédent CLS.

Réalisations et dynamique d'acteurs favorables à la santé sur le territoire

Pourtant, le CLS 2015-2018 a été positif à bien des égards et plusieurs actions peuvent être mises à son crédit :

- Création du POM3,
- Guichet d'information et d'orientation santé renforcé,
- Resserrement des liens avec l'éducation à travers le Carrefour de la réussite,
- Actions nombreuses de prévention en santé portées par les services de la Ville.

Plus globalement, le CLS a contribué à la dynamique des acteurs de santé sur le territoire. Dans le champ social et médicosocial, les coopérations fonctionnelles entre les acteurs facilitent les coordinations opérationnelles autour des personnes accompagnées.

Néanmoins, plusieurs limites sont observées en termes de dynamique d'acteurs.

Les principales limites de la coopération

Dans le champ médicosocial ou social, les coopérations butent encore souvent sur des questions de moyens et de dimensionnements des services pour répondre aux partenaires.



Dans le champ sanitaire les dynamiques de coopération sont moins fluides :

- Les relations entre le CH Sud 77 et le POM3 se cherchent, dans un contexte de tensions sur le temps des professionnels, qui limite les coopérations en même temps qu'elles les rendent plus indispensables que jamais,
- Les relations avec les médecins libéraux et plus généralement avec l'ensemble des professionnels de santé libéraux sont très déliées : par manque de temps et peut-être aussi d'intérêt au regard de leurs préoccupations immédiates, ces derniers restent difficiles à mobiliser sur les travaux d'organisation de la santé.

Enfin, dans l'ensemble des champs de la santé, il est de nombreux dispositifs déployés à des échelles plus larges qui sont peu mobilisés sur la commune.

4.5.2 Les orientations stratégiques du présent CLS

Face à ces constats, plusieurs orientations stratégiques ont été retenues pour le prochain CLS de Montereau-Fault-Yonne.

Améliorer l'accès aux soins

L'amélioration de l'accès aux soins reste une priorité pour le présent CLS. Son action s'inscrit dans la dynamique de la CPTS Sud 77 qui a récemment étendu son territoire et couvre désormais la commune de Montereau-Fault-Yonne. Le CLS sera un relais actif des actions menées par la CPTS notamment en termes d'attractivité du territoire nécessitant une approche partenariale associant les représentants des professionnels de santé de ville et de l'hôpital.

Il jouera notamment un rôle clef sur la visibilité de l'offre, la mise en œuvre pour le territoire des coopérations entre la ville et l'hôpital, mais aussi la promotion des déplacements ou encore l'orientation des habitants vers les structures adaptées de prise en charge.

Cette orientation implique de poursuivre les objectifs suivants :

- Améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé,
- Faciliter l'accès aux soins des patients et des habitants.

Promouvoir une approche intégrée et pluriprofessionnelle en santé autour de la formalisation de parcours de santé ciblés sur les besoins

Le CLS est susceptible de promouvoir sur le territoire une approche intégrée du parcours de santé, en mettant en relation et créant les conditions de la coordination de tous les professionnels qu'ils interviennent en amont sur la promotion et prévention des pathologies ciblées, sur leur prise en charge ou encore sur le suivi des patients. Le diagnostic des besoins du territoire permet de cibler quatre parcours sur lesquels déployer cette démarche :

- Parcours obésité,
- Parcours diabète,
- Parcours santé mentale des jeunes,
- Parcours insuffisance cardiaque.

Cette orientation est également une façon de donner à voir la portée des pratiques d'exercice coordonné, et ainsi d'en promouvoir le renforcement, source d'attractivité des professionnels. La CPTS représentera un partenaire clef de cette orientation.



Renforcer la coopération des acteurs de la prévention

Il s'agit là moins de multiplier les actions de prévention et promotion de la santé déjà nombreuses, mais plutôt d'en accroître la portée par une mise en synergie des acteurs.


Cette synergie doit permettre d'articuler les actions menées par chacun d'eux sur les différentes thématiques, d'améliorer et optimiser leur coordination pour rendre plus pertinents leur calendrier et lieux de programmation, et de favoriser la mobilisation des ressources en prévention plus spécialisées dont disposent les partenaires hors du territoire. Cette orientation implique de :

- Renforcer les partenariats pour augmenter la portée des actions menées,
- Mobiliser les dispositifs de prévention spécialisée sur le territoire,
- Mieux former les acteurs de première ligne à la prévention en santé.

Faire du CLS un espace « ressources » en santé

Le présent CLS propose d'aller plus loin dans les services rendus aux professionnels de santé en mettant à disposition des ressources d'informations, de formation et de créer des temps d'animation qui permettront ensemble d'harmoniser les approches facilitant la coordination.

- Promouvoir le CLS comme pôle d'appui d'ingénierie pour les opérateurs portant des projets favorables à la santé sur le territoire,
- Promouvoir le CLS comme espace de formation et d'animation territoriale en santé.

 Pour préciser ces orientations et assurer un programme d'actions très opérationnelles, les travaux d'élaboration du CLS ont conduit à l'organisation de groupes de travail ayant permis une déclinaison ciblée, adaptée aux différents publics prioritaires en termes de besoins de santé sur la commune de Montereau-Fault-Yonne.

5 PROGRAMME D' ACTIONS DU CLS

5.1 DEMARCHE

La démarche retenue dans le cadre du CLS consiste en une démarche collective de co-construction des solutions par l'organisation d'ateliers pluriprofessionnels. À cet effet et conformément aux constats et observations issus du DLS, quatre ateliers ont été organisés par publics et parcours ciblés :

Atelier	Date	Lieu	Nombre de participants
Public « mère-enfant »	Jeudi 5 janvier 10H00-12H30	Hôtel de Ville de Montereau-Fault-Yonne	16
Public « personnes vulnérables »	Jeudi 5 janvier 14H00-16H30	Hôtel de Ville de Montereau-Fault-Yonne	19
Public « jeunes »	Lundi 9 janvier 10H00-12H30	Maison des Services Publics de Montereau-Fault-Yonne	18
Parcours « diabète ou à risque de diabète »	Lundi 9 janvier 14H00-16H30	Maison des Services Publics de Montereau-Fault-Yonne	11

Par l'organisation de ces ateliers, les objectifs poursuivis étaient de deux ordres :




- Promouvoir l'interconnaissance entre les acteurs des différents champs afin de poser les conditions favorables à la mise en œuvre partenariale des actions du CLS ;
- Contribuer collectivement à construire le CLS en :
 - Identifiant les principales problématiques que posent l'accès aux soins, la prévention et les parcours pour les publics ciblés ;
 - Proposant des solutions opérationnelles concrètes correspondant aux besoins de la population et adaptée aux contraintes des professionnels.

Pour ce faire, les ateliers ont été scindés en trois groupes de travail. Chaque groupe a examiné successivement et dans le prolongement des réflexions du groupe précédent, les trois thèmes de l'accès aux soins, la prévention et le parcours.

Les comptes rendus des travaux ont fait l'objet d'un échange au sein de chaque groupe, et une synthèse a été proposée et validée dans ces échanges.

Cette démarche a ainsi permis de définir un programme d'actions structuré autour de cinq axes stratégiques :

- Axe 1 – Actions transversales du CLS,
- Axe 2 – Les actions en faveur de la femme et de l'enfant,
- Axe 3 – Les actions en faveur des publics vulnérables,
- Axe 4 – Les actions en faveur des jeunes,
- Axe 5 – Les actions en faveur du parcours diabète.

 **Les fiches-actions déclinées au sein de ces axes se trouvent en annexe du présent contrat.**

5.2 AXES STRATEGIQUES DU CLS

5.2.1 Axe 1 – Actions transversales du CLS

5.2.1.1 Constats partagés

Les quatre ateliers ont permis de soulever un certain nombre de constats communs à l'ensemble des publics et parcours ciblés :

- Un manque de maillage territorial, d'interconnaissance et de coordination entre les acteurs altérant la visibilité de l'offre, l'efficacité des actions portées sur le territoire et impactant la fluidité des parcours,
- Des difficultés de mobilité et de transport pour les habitants dans un contexte d'offre de santé éloignée engendrant des renoncements aux soins,
- Des besoins non couverts d'adaptation des prises en charge liés à la grande pluralité des origines des habitants de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

À cet égard, le premier axe du programme d'actions du CLS de Montereau-Fault-Yonne, est transversal. Il fait du CLS un espace de ressources en santé, qui concourt à l'amélioration des conditions d'exercice des professionnels, et s'articule autour de quatre objectifs prioritaires :

- Favoriser la concertation et l'interconnaissance des professionnels,
- Faciliter les déplacements,
- Appuyer les méthodes de communication en prévention,
- Développer les formations interprofessionnelles en santé.



5.2.1.2 Actions

Axe 1 – Actions transversales du CLS	
Intitulé de l'action	Objectif opérationnel
Améliorer les conditions d'exercice des professionnels	
Action 1.1 – Animer autour de chaque type de public des groupes de travail décloisonnés entre les différents secteurs	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la concertation et l'interconnaissance des professionnels
Action 1.2 – Constitution, partage et mise à jour d'un répertoire des interlocuteurs identifiés par « public »	
Action 1.3 – Favoriser les participations croisées dans les instances de gouvernance	
Action 1.4 – Assurer le relais des besoins sur les services d'interface sanitaire et social	
Action 1.5 – Organiser des formations partagées sur l'approche multiculturelle en santé	<ul style="list-style-type: none"> Développer les formations interprofessionnelles en santé
Action 1.6 – Développer et faire connaître les actions et formations en faveur du développement des compétences psychosociales	
Faire du CLS un espace de ressources en santé	
Action 1.7 – Organiser un groupe de travail sur les transports et l'accès aux soins des habitants	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter les déplacements
Action 1.8 – Sensibiliser et diffuser l'information sur les droits aux transports	
Action 1.9 – Capitaliser sur les actions « probantes » de sensibilisation et de prévention portées par les partenaires et sur les campagnes nationales de prévention	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer les méthodes de communication en prévention
Action 1.10 – Relayer les outils et dispositifs de prévention en santé existants	

 Les dix fiches-actions déclinées au sein de cet axe se trouvent en annexe du présent contrat.

5.2.2 Axe 2 – Les actions en faveur de la femme et de l'enfant

5.2.2.1 Constats partagés

La santé de la mère et de l'enfant est centrale dans une ville comme Montereau où l'on enregistre des difficultés marquées :

Quelques rappels chiffrés sur les besoins du territoire

On compte à Montereau-Fault-Yonne 263 naissances domiciliées en 2021.



Les enfants de 0-14 ans représentent 25 % de la population de la commune.

Les familles monoparentales sont proportionnellement nombreuses, représentant 15 % des ménages.

En termes de prévention, des retards sont constatés :

- Vaccination au ROR, et méningocoque C présente respectivement 10 et 5 points d'écart à la moyenne départementale ;
- Taux de scolarisation des jeunes de moins de 6 ans a régressé et décroché par rapport au niveau départemental (69,6 % versus 72,2 %) ;
- Mortalité infantile deux fois plus élevée que les moyennes départementale et régionale (6,1 pour 1000 contre 3,6 ou 3,9 pour 1000) ;
- Examens bucco-dentaires très déficitaire par rapport à la moyenne départementale – 53% pour la commune contre 69 % pour le département.

Le groupe « mère-enfant » constitué dans le cadre des travaux d'élaboration du CLS a fédéré des acteurs des champs social, médicosocial et sanitaire œuvrant chacun à différents titres pour la santé des mères et des enfants (services de la ville, hôpital, CPAM, PMI, associations...). Cet atelier a, ainsi, permis de poser plusieurs constats.

Les difficultés sur le manque de ressources sont réelles :

- Des ressources insuffisantes en sage-femmes pour l'organisation des entretiens prénataux au CH Sud 77,
- Un manque d'hébergements d'urgence sur le territoire pour les femmes victimes de violence,
- Un manque de structures de type centre maternel sur l'ensemble du sud du département.

Dans ces conditions, il n'est pas rare que le recours aux soins et parcours requièrent des déplacements susceptibles de poser des difficultés de transport significatifs pour certaines patientes et sources de renoncement aux dépistages, aux soins et, par conséquent, à l'origine de ruptures de parcours de santé.

Par ailleurs, l'offre à destination de la santé de la mère et de l'enfant recouvre de nombreux types de services portés sur la commune ou sur le territoire par des acteurs variés dans les champs social, médicosocial et sanitaire, avec pour corollaire un cloisonnement relatif des initiatives et actions, et une opacité de l'offre qui manque de visibilité pour le public comme pour les professionnels.

Enfin, le public des femmes et enfants sur Montereau-Fault-Yonne présente des difficultés spécifiques associées à la fois à la précarité des situations sociales et familiales, et à la grande diversité des langues et cultures de la population.


Au regard des besoins en santé de la population et des problématiques soulevées, les actions et solutions proposées par les groupes de travail sont orientées autour de trois objectifs prioritaires :

- Faciliter l'accès aux soins de la mère et de l'enfant,
- Promouvoir une approche pluriprofessionnelle du parcours de la mère et de l'enfant,
- Lutter spécifiquement contre le surpoids et l'obésité infantile.



5.2.2.2 Actions

Axe 2 – Les actions en faveur de la femme et de l'enfant	
Intitulé de l'action	Objectif opérationnel
Améliorer l'accès aux soins	
Action 2.1 – Communiquer sur les modes de garde alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès aux soins de la mère et de l'enfant
Renforcer la prévention et le dépistage	
Action 2.2 – Organiser des séances collectives à la maternité de Montereau-Fault-Yonne à destination des futures mères suivies à l'hôpital	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir une approche pluriprofessionnelle du parcours de la mère et de l'enfant
Action 2.3 – Créer la maison des mères et enfants s'inspirant du modèle de la maison des 1 000 premiers jours favorisant les repérages et orientations en santé	
Action 2.4 – Accompagner les familles dans l'adoption de comportements alimentaires adaptés	<ul style="list-style-type: none"> Lutter spécifiquement contre le surpoids et l'obésité infantile
Action 2.5 – Favoriser l'appropriation, par les monterelais, de la démarche de prévention sur l'obésité infantile	
Action 2.6 – Sensibiliser les enfants au « bien manger »	

 Les six fiches-actions déclinées au sein de cet axe se trouvent en annexe du présent contrat.

5.2.3 Axe 3 – Les actions en faveur des publics vulnérables

5.2.3.1 Constats partagés

La notion de vulnérabilité représente un continuum de profils très ancrés sur le territoire :

Quelques rappels chiffrés sur les besoins du territoire



Taux d'activité de 66 % de 10 points inférieur à la Seine-et-Marne et en régression ces dernières années.

Taux de chômage estimé à 16 %, deux fois supérieur à celui du département.

Deux tiers de la population active est ouvriers ou employés, et très peu de cadres.

40 % de personnes sans diplôme, soit deux fois plus qu'en Seine-et-Marne.

En 2019, le revenu médian s'élevait à 15 450 € sur la commune, contre 23 530€ pour le département (-33%).

Surreprésentation des personnes entre 55 et 80 ans vivant seules.



Taux de pauvreté de 36 % en 2019 contre 11 % en Seine-et-Marne.

Une femme habitant la commune a 2 ans en moins (82,8 ans) d'espérance de vie à la naissance, et cet écart négatif est de 5 ans et demi pour les hommes (74,7 ans).

Fragilité de la santé mentale de la population, et notamment des jeunes sur la commune.

Le groupe « publics vulnérables » constitué dans le cadre des travaux d'élaboration du CLS a fédéré des acteurs des champs social, médicosocial et sanitaire œuvrant chacun à différents titres pour la santé des publics vulnérables (services de la ville, hôpital, équipes mobiles précarité, bailleur social, associations œuvrant dans le champ sanitaire, médico-social et/ou social...). Cet atelier a, ainsi, permis de poser plusieurs constats.

La vulnérabilité des publics tient à plusieurs facteurs souvent combinés :

- La précarité relative de la situation sociale et d'emploi, avec une graduation entre d'un côté les personnes sans domicile fixe, pour lesquelles l'accès au système de droit commun est particulièrement difficile, et de l'autre côté les personnes exposées à d'autres formes de précarité,
- L'isolement social ou familial souvent cause ou conséquence de la situation sociale,
- Les difficultés de déplacements ou l'autonomie réduite des personnes, notamment liée à l'âge ou à une situation de handicap,
- Le mauvais état de santé physique ou psychique, avec deux problématiques soulignées par le groupe que sont la santé mentale et la santé dentaire.

Elle définit un groupe aux profils variés en âges, nationalités ou statuts, mais qui partage certaines difficultés d'accès aux soins, de démarche de prévention et de continuité des parcours communes.

Le groupe a souligné plusieurs d'entre elles :

- Accès aux droits, notamment en l'absence de domicile fixe, mais aussi du fait de la langue pour les populations étrangères,
- Déplacements,
- Éloignement des préoccupations de santé au regard des autres difficultés sociales de vie traversées,
- Méconnaissance des services de santé, de prévention et d'accompagnement au parcours de santé,
- Carence de l'offre sur les structures et services relais dans les parcours d'intégration au droit commun.


Ainsi, les actions et solutions proposées par le groupe de travail sont orientées autour de trois objectifs prioritaires :

- Renforcer l'accès aux droits des publics vulnérables,
- Créer ou renforcer les coopérations avec certains services d'interface sanitaires et sociaux,
- Déployer les démarches partenariales du « Aller-vers » en santé.



5.2.3.2 Actions

Axe 3 – Les actions en faveur des publics vulnérables	
Intitulé de l'action	Objectif opérationnel
Améliorer l'accès aux soins	
Action 3.1 – Engager un travail avec le CCAS pour les demandes de domiciliation	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'accès aux droits des publics vulnérables
Action 3.2 – Diffuser une information adaptée au sein des lieux stratégiques et espaces de médiation	
Action 3.3 – Engager des partenariats pour permettre des solutions d'hébergement social à proximité de Montereau-Fault-Yonne	<ul style="list-style-type: none"> Créer ou renforcer les coopérations avec certains services d'interface sanitaires et sociaux
Action 3.4 – Organiser un partenariat entre le Centre de Santé Municipal et la PASS du Centre Hospitalier pour les consultations dentaires	
Renforcer la prévention et le parcours de santé	
Action 3.5 – Expérimenter le rôle d'un médiateur en santé sur certains lieux d'accueil des publics vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> Déployer les démarches partenariales du « aller vers »
Action 3.6 – Mobiliser les acteurs les plus à même de rencontrer des publics vulnérables « invisibles »	
Action 3.7 – Développer l'aide aux aidants non professionnels	
Action 3.8 – Renforcer la formation des professionnels des lieux d'accueil aux questions de santé des publics vulnérables	

 Les huit fiches-actions déclinées au sein de cet axe se trouvent en annexe du présent contrat.

5.2.4 Axe 4 – Les actions en faveur des jeunes

5.2.4.1 Constats partagés

La commune de Montereau est caractérisée par la jeunesse relative de sa population :

Quelques rappels chiffrés sur les besoins du territoire



En 2021, les moins de 25 ans représentaient 39,7% de la population de Montereau-Fault-Yonne.

En 2019, 93,8 % des jeunes âgés de 15 à 17 ans sont encore scolarisés (contre 96,4% à l'échelle du département) et seulement 40,2 % des jeunes de 18-25 ans le sont (contre 50,2% au niveau départemental).



En 2019, parmi la population active âgée de 15 à 24 ans, 33,3% étaient au chômage.

Le groupe « jeunes » constitué dans le cadre des travaux d'élaboration du CLS a fédéré des acteurs des champs social, médicosocial et sanitaire œuvrant chacun à différents titres pour la santé des mères et des enfants (services de la ville, hôpital, SESSAD, IME, association, représentant des jeunes, CPAM, psychologue libéral...). Cet atelier a, ainsi, permis de poser plusieurs constats.

La notion de parcours de santé, qui suppose un suivi autour d'une pathologie définie, n'a pas le même sens pour ce qui concerne la santé des jeunes, ces derniers restant en marge des maladies chroniques et/ou ayant une connaissance et reconnaissance très vague de leurs problèmes de santé.

Pour autant, les problèmes de santé et de parcours sont présents sur le territoire et concernent :

- La santé mentale,
- La santé sexuelle, notamment chez les jeunes filles,
- Les différentes formes et risques d'addiction,
- Les troubles de l'apprentissage (« dys »).

Ces problèmes de santé sont particulièrement sensibles aux démarches préventives.

Or, d'une part, les jeunes sont éloignés des points d'entrée usuels dans le système de santé, à savoir la médecine de premier recours : médecin traitant, sage-femmes. On parle notamment « santé » dans des lieux non dédiés, au détour d'autres questions. Les lieux fréquentés dans leur vie sociale, qu'ils soient institutionnels (école, clubs sportifs, lieux culturels ou éducatifs) ou qu'ils ne le soient pas (maison, cafés, espaces publics...) sont des lieux au sein desquels les questions de santé peuvent être abordées.

Et d'autre part, aborder les questions de santé avec les jeunes implique une démarche spécifique caractérisée par :

- Le groupe en première approche,
- Les retours d'expérience des « pairs » de même âge,
- La faible normativité des argumentaires.

Nombre d'adultes, professionnels ou parents, sont démunis (et parfois contre-productifs) dans l'approche des questions de santé des jeunes.

De plus, les lieux de soins n'ont pas souvent d'accueil spécifique pour les jeunes.

Par conséquent, si les jeunes sont sujets à des problèmes de santé particulièrement sensibles aux risques comportementaux, les méthodes, approches et lieux de la prévention des risques sont relativement inadaptés pour toucher cette population.


Dans ces conditions décrites dans les constats partagés, les actions et solutions proposées par le groupe de travail sont orientées autour de trois objectifs prioritaires :

- Faciliter l'entrée dans le parcours de santé mentale des jeunes par un environnement facilitant le décroisement des acteurs et professionnels en relation avec ce public,
- Apprendre à « parler santé » dans les lieux de vie ordinaires fréquentés par les jeunes,
- Adapter les méthodes de prévention et de communication au public des jeunes.



5.2.4.2 Actions

Axe 4 – Les actions en faveur des jeunes	
Intitulé de l'action	Objectif opérationnel
Améliorer l'accès aux soins	
Action 4.1 – Créer les conditions d'une concertation resserrée entre le CMP et les acteurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'entrée dans le parcours de santé mentale des jeunes
Renforcer la prévention et le parcours de santé	
Action 4.2 – Mobiliser l'Incubateur sur les thématiques en santé	<ul style="list-style-type: none"> Apprendre à « parler santé » dans les lieux de vie ordinaires fréquentés par les jeunes
Action 4.3 – Former les professionnels exerçant auprès des jeunes sur les sujets de l'éducation sexuelle et de la pornographie	
Action 4.4 – Intégrer un programme de développement des compétences psychosociales dans le cadre des stages de remobilisation portés par le Carrefour de la Réussite	<ul style="list-style-type: none"> Adapter les méthodes de prévention et de communication au public des jeunes
Action 4.5 – Associer les jeunes dans le déploiement des actions de prévention	
Action 4.6 – Avancer en âge les messages de prévention sur l'usage des écrans	
Action 4.7 – Organiser des actions de prévention à l'intention des parents via les groupes de paroles à thème entre parents	

 Les sept fiches-actions déclinées au sein de cet axe se trouvent en annexe du présent contrat.

5.2.5 Axe 5 – Les actions en faveur du parcours diabète

5.2.5.1 Constats partagés

Le diabète est la maladie chronique la plus représentée sur le territoire :

Quelques rappels chiffrés sur les besoins du territoire



Le diabète est la première maladie chronique sur le territoire.

On recense sur la commune 1 275 patients en ALD pour cette pathologie, soit une prévalence de 6,6%, très supérieure aux moyennes départementale (4,8%) ou régionale (4,4%)

La précarité de la commune, dont le revenu médian s'établit à 15 450 € est un facteur reconnu de risque de surpoids et d'obésité, deux états de santé qui s'accompagne fréquemment, entre autres pathologies, de risque de diabète.



L'étude de l'ORS montre qu'en Ile-de-France, les communes appartenant comme Montereau-Fault-Yonne au tiers des communes les plus pauvres présentent un facteur de risque de respectivement 5 points et 9 points supérieurs que le tiers des communes les plus riches

Le groupe « parcours diabète » constitué dans le cadre des travaux d'élaboration du CLS a fédéré des acteurs des champs social, médicosocial et sanitaire œuvrant chacun à différents titres pour la santé des mères et des enfants (services de la ville, hôpital, nutritionniste, pharmacien, associations du champ du diabète et de l'obésité...). Cet atelier a, ainsi, permis de poser plusieurs constats.

Plusieurs difficultés ont été mentionnées concernant la prévention, l'accès aux soins et le parcours des patients diabétiques :

- Les dépistages interviennent tardivement ce qui induit des prises en charges de patients ayant déjà contracté des complications associées,
- Les risques associés au diabète gestationnels ne sont pas suffisamment perçus ni relayés,
- Le suivi du parcours des patients est notamment entravé par le manque de spécialistes de second recours (diabète de type 1 chez l'enfant pris en charge sur Fontainebleau, recours à des soins d'ORL ou en cardiologie difficiles...),
- L'observance des traitements est incertaine pour plusieurs raisons cumulatives ou non : manque d'informations, isolement des patients, mauvaise compréhension des stratégies thérapeutiques...

Les dynamiques territoriales actuelles en matière de sport-santé, de dépistages, de liens ville-hôpital, de la présence d'associations sur le secteur et de la volonté des professionnels d'intégrer les patients dans les décisions médicales, ont permis l'émergence d'actions orientées autour de trois objectifs prioritaires :

- Mettre en synergie les actions de prévention diabète avec les dispositifs nouveaux sur le sport et la nutrition,
- Poursuivre le dépistage et la prévention primaire,
- Renforcer l'autonomie du patient pour le suivi et l'observance du parcours diabète.

5.2.5.2 Actions

Axe 5 – Les actions en faveur du parcours diabète	
Intitulé de l'action	Objectif opérationnel
Renforcer la prévention et le parcours de santé	
Action 5.1 – Faire connaître et faciliter l'accès aux services de prévention de la Maison Sport-Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en synergie les actions de prévention diabète et de surpoids avec les dispositifs nouveaux sur le sport et la nutrition
Action 5.2 – Intégrer une dimension prévention et sensibilisation à l'équilibre alimentaire dans les ateliers cuisine du Centre Social	



Action 5.3 – Renforcer la prévention primaire auprès des enfants	<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre le dépistage et la prévention primaire
Action 5.4 – Améliorer la prévention auprès des femmes souffrant de diabète gestationnel	
Action 5.5 – Mettre en place de l'Éducation Thérapeutique en ambulatoire	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer l'autonomie du patient pour le suivi et l'observance du parcours diabète
Action 5.6 – Recourir à une infirmière Asalée	

 Les six fiches-actions déclinées au sein de cet axe se trouvent en annexe du présent contrat.



SIGNATURE DES CONTRACTANTS

<p>La Commune de Montereau-Fault-Yonne, Représentée par Monsieur James CHÉRON Maire</p>	<p>L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France Représentée par Madame Hélène Marine Directrice délégation départementale de l'ARS IDF</p>
<p>Le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne Représenté par Monsieur Benoît FRASLIN Directeur du C.H. Sud 77</p>	<p>La Préfecture de Seine-et-Marne Représentée par Monsieur Benoît KAPLAN Préfet délégué à l'égalité des chances</p>
<p>Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne Représenté par Monsieur Jean-François PARIGI Président du Département de Seine-et-Marne</p>	<p>La Caisse Primaire d'Assurance Maladie 77 Représentée par Monsieur Philippe BOUQUET Directeur de la CPAM de Seine-et-Marne</p>



ANNEXE – FICHES-ACTIONS DU CLS DE LA VILLE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

Axe 1 – Actions transversales du CLS
Action 1.1 – Animer autour de chaque type de public des groupes de travail décloisonnés entre les différents secteurs
Action 1.2 – Constitution, partage et mise à jour d'un répertoire des interlocuteurs identifiés par « public »
Action 1.3 – Favoriser les participations croisées dans les instances de gouvernance
Action 1.4 – Assurer le relais des besoins sur les services d'interface sanitaire et social
Action 1.5 – Organiser des formations partagées sur l'approche multiculturelle en santé
Action 1.6 – Développer et faire connaître les actions et formations en faveur du développement des compétences psychosociales
Action 1.7 – Organiser un groupe de travail sur les transports et l'accès aux soins des habitants
Action 1.8 – Sensibiliser et diffuser l'information sur les droits aux transports
Action 1.9 – Capitaliser sur les actions « probantes » de sensibilisation et de prévention portées par les partenaires et sur les campagnes nationales de prévention
Action 1.10 – Relayer les outils et dispositifs de prévention en santé existants
Axe 2 – Les actions en faveur de la femme et de l'enfant
Action 2.1 – Communiquer sur les modes de garde alternatifs
Action 2.2 – Organiser des séances collectives à la maternité de Montereau-Fault-Yonne à destination des futures mères suivies à l'hôpital
Action 2.3 – Créer la maison des mères et enfants s'inspirant du modèle de la maison des 1 000 premiers jours favorisant les repérages et orientations en santé
Action 2.4 – Accompagner les familles dans l'adoption de comportements alimentaires adaptés
Action 2.5 – Favoriser l'appropriation, par les monterelais, de la démarche de prévention sur l'obésité infantile
Action 2.6 – Sensibiliser les enfants au « bien manger »
Axe 3 – Les actions en faveur des publics vulnérables
Action 3.1 – Engager un travail avec le CCAS pour les demandes de domiciliation
Action 3.2 – Diffuser une information adaptée au sein des lieux stratégiques et espaces de médiation
Action 3.3 – Engager des partenariats pour permettre des solutions d'hébergement social à proximité de Montereau-Fault-Yonne
Action 3.4 – Organiser un partenariat entre le Centre de Santé Municipal et la PASS du Centre Hospitalier pour les consultations dentaires
Action 3.5 – Expérimenter le rôle d'un médiateur en santé sur certains lieux d'accueil des publics vulnérables
Action 3.6 – Mobiliser les acteurs les plus à même de rencontrer des publics vulnérables « invisibles »
Action 3.7 – Développer l'aide aux aidants non professionnels



Action 3.8 – Renforcer la formation des professionnels des lieux d'accueil aux questions de santé des publics vulnérables

Axe 4 – Les actions en faveur des jeunes

Action 4.1 – Créer les conditions d'une concertation resserrée entre le CMP et les acteurs sociaux

Action 4.2 – Mobiliser l'Incubateur sur les thématiques en santé

Action 4.3 – Former les professionnels exerçant auprès des jeunes sur les sujets de l'éducation sexuelle et de la pornographie

Action 4.4 – Intégrer un programme de développement des compétences psychosociales dans le cadre des stages de remobilisation portés par le Carrefour de la Réussite

Action 4.5 – Associer les jeunes dans le déploiement des actions de prévention

Action 4.6 – Avancer en âge les messages de prévention sur l'usage des écrans

Action 4.7 – Organiser des actions de prévention à l'intention des parents via les groupes de paroles à thème entre parents

Axe 5 – Les actions en faveur du parcours diabète

Action 5.1 – Faire connaître et faciliter l'accès aux services de prévention de la Maison Sport Santé

Action 5.2 – Intégrer une dimension prévention et sensibilisation à l'équilibre alimentaire dans les ateliers cuisine du Centre Social

Action 5.3 – Renforcer la prévention primaire auprès des enfants

Action 5.4 – Améliorer la prévention auprès des femmes souffrant de diabète gestationnel

Action 5.5 – Mettre en place de l'Éducation Thérapeutique en ambulatoire

Action 5.6 – Recourir à une infirmière Asalée



Axe 1 – Les actions transversales du CLS

Action 1.1 – Animer autour de chaque type de public des groupes de travail décloisonnés entre les différents secteurs	
Axe stratégique	Actions transversales du CLS
Intitulé de l'action	Animer autour de chaque type de public des groupes de travail décloisonnés entre les différents secteurs
Porteur(s) potentiel(s)	Référent coordination du CLS de Montereau-Fault-Yonne
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faible visibilité de l'offre sanitaire, médico-sociale et sociale • Méconnaissance des professionnels sur les actions et dispositifs du territoire • Manque de maillage territorial et d'interconnaissance des acteurs <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Défaut de coordination • Défaut d'orientation vers l'offre adaptée au parcours • Difficultés d'accès aux soins • Rupture de parcours des usagers <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en réseau des acteurs intervenant auprès de publics ciblés • Création et/ou renforcement de partenariats
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les conditions d'exercice des professionnels
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la concertation et l'interconnaissance des professionnels
Déterminant visé	Systeme de santé
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de coordination
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Constituer des groupes d'acteurs rassemblant les professionnels et bénévoles du champ de la santé (sanitaire, médico-social et social) intervenant à différents titres sur les publics et parcours ciblés ; • Proposer des modalités d'animation avec une à deux réunions par an, occasion d'échanger sur l'actualité des partenaires et sur une thématique choisie. • Partager les informations au long cours, via un fil de discussion sur le périmètre du groupe défini.
Public cible	<p>Professionnels et bénévoles intervenant auprès du :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Public « mère-enfant » ; • Public « personnes vulnérables » ; • Public « jeunes » ; • Parcours « diabète et obésité ».
Territoire	Tout le territoire du CLS



Lieu de l'action	Commune de Montereau-Fault-Yonne	
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> Public « mère-enfant » : Direction de la Petite Enfance de la Commune de Montereau-Fault-Yonne, Maison de la Réussite Éducative, Cité Éducative, Centre Social de Montereau-Fault-Yonne – Maison des Familles, Centre de Santé Municipal, Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne, PMI, Planning Familial, Assurance Maladie, Associations et Fondations intervenant auprès du public « mère-enfant » (Equalis, fondation Poidatz, Paroles de Femmes-Le Relais...), Professionnels libéraux... Public « personnes vulnérables » : Centre Social de Montereau-Fault-Yonne – Maison des Familles, Centre de Santé Municipal, Centre Communal d'Action Sociale de Montereau-Fault-Yonne, Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne, Assurance Maladie, Confluence Habitat, Réseau-Ville Hôpital 77 Sud, Équipe Mobilité Psychiatrie Précarité Epsylone, Associations et Fondations intervenant auprès des publics vulnérables (Restos du cœur, Croix Rouge Française, Soleil d'Enfants, Banlieue Santé...), Professionnels libéraux... Public « jeunes » : Service jeunesse de la commune de Montereau-Fault-Yonne, Service « Carrefour de la Réussite » de la commune de Montereau-Fault-Yonne, Cité Éducative, Centre Social de Montereau-Fault-Yonne – Maison des Familles, Centre de Santé Municipal, Conseil des Jeunes, Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne (dont MDA), Assurance Maladie, Éducation Nationale, Associations et Fondations intervenant auprès des jeunes (Unis-Cité, ACVER, ADSEA, APS Contact, CSM...), Professionnels libéraux... Parcours « diabète et obésité » : Direction de la vie scolaire de la commune de Montereau-Fault-Yonne, Direction des sports de la commune de Montereau-Fault-Yonne, Centre Social de Montereau-Fault-Yonne – Maison des Familles, Centre de Santé Municipal, Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne, Associations et Fondations intervenant dans le parcours diabète (AFD 77, Revesdiab, CSM...), Professionnels libéraux... 	
Démarche participative associant les habitants à l'action	Non, pas les habitants, mais association des représentants des usagers quand elles existent	
Étapes et calendrier	1 – Identification des acteurs à intégrer dans les groupes et prises de contact	À l'issue de la signature du CLS
	2 – Première réunion avec les acteurs impliqués pour chaque public et parcours ciblé : <ul style="list-style-type: none"> Désignation d'un référent tournant Définition des modalités de travail en commun (exemples : réunions thématiques biannuelles, canal d'informations et de communication sur les actualités, veille de réseau, réunions étude de cas, programme coordonné d'actions de prévention...) 	Au cours du 2 ^{ème} trimestre 2024



	3 – Mise en œuvre des modalités de travail définies lors de la première réunion 4 – au besoin, mise en place de l’outil SI pour le fil de discussion	À l’issue de la première réunion de travail de chaque groupe d’acteurs	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du CLS • Soutien du service communication • Partenaires pouvant intervenir sur certaines thématiques 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Premières rencontres des acteurs par public et parcours dans le cadre de l’élaboration des actions du Contrat Local de Santé • Volonté des participants de structurer et pérenniser des temps de rencontre entre acteurs intervenant au sein d’un même secteur 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultat
	<ul style="list-style-type: none"> • Création des groupes (oui/non) • Élaboration d’un programme et modalités de travail (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre réunions de groupe • Nombre de partenaires participants par public 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d’orientations parcours inter-sectoriel • Connaissance des acteurs (questionnaires avant/après)



Action 1.2 – Constitution, partage et mise à jour d'un répertoire des interlocuteurs identifiés par « public »	
Axe stratégique	Actions transversales du CLS
Intitulé de l'action	Constitution, partage et mise à jour d'un répertoire des interlocuteurs identifiés par « public »
Porteur(s) potentiel(s)	Référent coordination du CLS de Montereau-Fault-Yonne
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faible visibilité de l'offre sanitaire, médico-sociale et sociale Défaut de maillage territorial et d'interconnaissance des acteurs <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> Moindre pertinence du recours aux soins Difficultés d'accès aux soins Rupture de parcours des patients et usagers <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la visibilité de l'offre de santé (secteurs sanitaires, médico-social, social, de prévention) auprès de la population et des professionnels
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les conditions d'exercice des professionnels
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la concertation et l'interconnaissance des professionnels
Déterminant visé	Système de santé
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif de coordination Accès aux soins
Descriptif de l'action	Structurer un outil commun de recensement de l'offre en santé de type annuaire
Public cible	Tout public
Territoire	Tout le territoire du CLS et partenaires hors territoire du CLS
Lieu de l'action	Commune de Montereau-Fault-Yonne
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> Agence Régionale de Santé d'Île-de-France – Délégation Départementale 77 Maison des Solidarités de Montereau-Fault-Yonne Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne DAC 77 Sud (Dispositif d'Appui à la Coordination du Sud Seine-et-Marne) CPTS Sud 77 (Communauté Professionnelle Territoriale en Santé du Sud Seine-et-Marne)
Démarche participative associant les habitants à l'action	Non



Étapes et calendrier	1 – Élaboration de la méthode (8 mois)		
	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des sources de données à importer • Travail avec les responsables de bases d'informations sur leurs méthodes respectives de recensement et de mise à jour • Définition des niveaux de granularité souhaitée • Travail de méthode sur l'architecture de la base et les remontées « automatiques » de mise à jour • Charte avec les acteurs locaux pour l'engagement de mise à jour annuel des données les concernant • Rapport de synthèse de ce qui manque pour une base « locale » utile à tous 	À l'issue de la signature du CLS	
	2 – Mise en œuvre de la méthode	À l'issue du 1 ^{er} recensement des acteurs de l'offre de santé (Année 2)	
	3 – Mise en œuvre des procédures de mise à jour de l'annuaire	Tout au long de la durée du CLS (Année 3)	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du CLS • Soutien expertise méthode ARS SI / DAC Sud 77 • Soutien du service communication • Engagement des partenaires 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Appui sur le ROR et les annuaires existants • Appui sur les groupes de travail par public et parcours structurés dans le cadre du CLS 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultat
	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de synthèse (oui/non) • Charte d'engagement des mises à jour (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs recensés sur le territoire • Nombre de « vues » sur la base 	<ul style="list-style-type: none"> • Annuaire (oui/non) • Enquête auprès des professionnels



Action 1.3 – Favoriser les participations croisées dans les instances de gouvernance			
Axe stratégique	Actions transversales du CLS		
Intitulé de l'action	Favoriser les participations croisées dans les instances de gouvernance		
Porteur(s) potentiel(s)	Référent coordination du CLS de Montereau-Fault-Yonne		
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance des professionnels sur les actions et dispositifs déclinés sur le territoire • Manque de maillage territorial et d'interconnaissance <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de coordination <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en réseau des acteurs intervenant auprès de publics ciblés • Création et/ou renforcement de partenariats. 		
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui		
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les conditions d'exercice des professionnels 		
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la concertation et l'interconnaissance des professionnels 		
Déterminant visé	Système de santé		
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de coordination 		
Descriptif de l'action	<p>Participation du référent coordination du CLS dans les instances de gouvernance en santé afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centraliser les informations et en assurer un partage dans une logique de maillage territorial • Proposer le CLS comme porte d'entrée pour les collectifs porteurs de projet 		
Public cible	Structures de santé et acteurs institutionnels et associatifs du territoire impliqués dans le secteur de la santé (sanitaire, médico-social et social)		
Territoire	Échelles locale et parfois départementale		
Lieu de l'action	En fonction des lieux d'organisation des instances de gouvernance		
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Structures de santé et acteurs institutionnels et associatifs du territoire impliqués dans le secteur de la santé (sanitaire, médico-social et social) • Services de la commune 		
Démarche participative associant les habitants à l'action	Non		
Étapes et calendrier	<table border="1"> <tr> <td>1 – Participation du CLS au COPIL au cœur des Familles porté par le Centre Social de la commune de Montereau-Fault-Yonne</td> <td>Mise en place</td> </tr> </table>	1 – Participation du CLS au COPIL au cœur des Familles porté par le Centre Social de la commune de Montereau-Fault-Yonne	Mise en place
1 – Participation du CLS au COPIL au cœur des Familles porté par le Centre Social de la commune de Montereau-Fault-Yonne	Mise en place		



	2 – Identification de la stratégie partenariale de participation aux instances (exemple : réflexion COPIL animé par le référent coordination du CLS) Repérage des différentes instances décisionnelles Classification publics / objectifs	À l'issue de la signature du CLS	
	3 – Participation du CLS aux instances de gouvernance selon les modalités définies	À l'issue de l'identification de la stratégie partenariale et tout au long de la durée du CLS	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du CLS 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des séances de COPIL sur la stratégie partenariale • Mandat donné pour participation aux COPIL croisés 		
Suivi et évaluation	Indicateur de processus	Indicateur d'activité	Indicateur de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport COPIL de la stratégie gouvernance (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'instances auxquelles participe le CLS 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre des projets coordonnés sur le territoire • Nombre de projets portés via le CLS



Action 1.4 – Assurer le relais des besoins sur les services d’interface sanitaire et social	
Axe stratégique	Actions transversales du CLS
Intitulé de l’action	Assurer le relais des besoins sur les services d’interface sanitaire et social
Porteur(s) potentiel(s)	Référent coordination du CLS de Montereau-Fault-Yonne
Constats et enjeux de l’action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoins de santé non satisfaits • Absence et/ou insuffisance de l’offre en santé <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non-recours aux soins • Difficultés d’accès aux soins • Rupture de parcours des usagers <p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectivation des besoins en santé • Amélioration de l’organisation de l’offre en santé sur le territoire (cohérence entre l’offre de soins et les besoins en santé sur le territoire)
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les conditions d’exercice des professionnels
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la concertation et l’interconnaissance des professionnels
Déterminant visé	Système de santé
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux soins
Descriptif de l’action	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et objectiver les besoins en santé de la population par des études quantitatives (permises par la transmission des données des partenaires) et enquêtes qualitatives auprès des professionnels de santé et de la population • Relayer les besoins auprès des autorités compétentes (Préfecture, ARS, Région, Département...) sur la base des analyses menées afin que l’offre de santé du territoire réponde à la demande et aux besoins des habitants
Public cible	Tout public
Territoire	Tout le territoire du CLS
Lieu de l’action	Commune de Montereau-Fault-Yonne
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Agence Régionale de Santé Île-de-France • Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne • Directions et services de la commune de Montereau-Fault-Yonne
Démarche participative associant les habitants à l’action	Oui (via la consultation et le recensement des besoins des habitants)



Étapes et calendrier	1 – Définition des modalités de saisine du CLS pour réaliser une enquête de besoins et réalisation d'une étude afin d'objectiver les besoins de la population → Mesurer les besoins : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation quantitative : solliciter les acteurs du territoire (ARS, CH Sud 77, associations...) afin d'étudier les données et centraliser les indicateurs • Évaluation qualitative : créer, en lien avec le service à la participation citoyenne, des questionnaires à destination de la population et des professionnels 		Au cours du 1 ^{er} semestre suivant la signature du CLS
	2 – COPIL/gouvernance, remontée de l'information aux partenaires institutionnels		À l'issue des études menées
	3 – Identification des besoins en offre de santé selon les modalités de saisine définies et remontées des informations aux partenaires institutionnels		Tout au long de la durée du CLS
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du CLS • Soutien du service communication • Soutien du service participation citoyenne 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs de participation citoyenne déployés sur le territoire : conseil de quartier, conseil des jeunes, conseil municipal des enfants, agora « Solidarités »... • Appui sur les groupes de travail par public et parcours structurés dans le cadre du CLS 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des thèmes/sujets choisis (oui/non) • Nombre et qualité des personnes consultées • Diversité et efficacité des approches et outils méthodologiques • Pertinence des données recueillies 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports, notes de situation produits • Nombre de thèmes portés mis à l'ordre du jour des réunions partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'équipements/services créés à l'issue des points d'alertes



Action 1.5 – Organiser des formations partagées sur l’approche multiculturelle en santé	
Axe stratégique	Actions transversales du CLS
Intitulé de l’action	Organiser des formations partagées sur l’approche multiculturelle en santé
Porteur(s) potentiel(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Référent coordination du CLS de Montereau-Fault-Yonne • Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne
Constats et enjeux de l’action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs difficultés identifiées dans l’accès aux soins liées à l’environnement multiculturel de Montereau-Fault-Yonne (barrières de la langue, approche à adapter en fonction des cultures et religion des usagers...) <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Difficultés d’adhésion des usagers aux parcours de soins (notamment en santé mentale) • Difficultés de positionnement des professionnels face à la diversité des publics accompagnés dans leur parcours de santé <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l’approche multiculturelle en santé afin d’adapter les prises en charge et l’accompagnement en prenant en compte les cadres de références culturelles • Harmonisation et cohésion des intervenants en prévention sur le territoire
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Faire du CLS un espace de ressources en santé
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les formations interprofessionnelles en santé
Déterminant visé	Système de santé
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Formation • Démarche interculturelle • Accès aux soins
Descriptif de l’action	Développer, à destination des professionnels, des formations permettant l’acquisition de compétences interculturelles afin qu’ils soient en capacité d’adapter leur communication et leur approche en matière de soins d’écoute selon la culture de chaque individu
Public cible	Professionnels de santé
Territoire	Tout le territoire du CLS et partenaires du CLS
Lieu de l’action	En fonction du centre de formation retenu
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne • CPTS Sud 77 (Communauté Professionnelle Territoriale en Santé du Sud Seine-et-Marne) • IRETS ? Faculté ?
Démarche participative associant les habitants à l’action	Non



Étapes et calendrier	1 – Recensement des besoins en termes de formation (nombre de professionnels, profils...) et adaptation de l'offre	1 ^{er} semestre 2024	
	2 – Identifier les centres de formation et construction du programme de formation	1 ^{er} semestre 2024	
	3 – Mise en place effective d'un calendrier de formations et lancement des sessions	2024-2025-2026	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du CLS • Soutien du service ressources humaines 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes de formation spécialisés • CPTS Sud 77 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des besoins de formation (estimation des professionnels concernés) • Contacts et comparaison des possibilités de formation (oui/non) • Organisation des séances de formation (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inscrits aux sessions de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de professionnels ayant effectivement suivis la formation • Niveau de satisfaction des participants



Action 1.6 – Développer et faire connaître les actions et formations en faveur du développement des compétences psychosociales	
Axe stratégique	Actions transversales du CLS
Intitulé de l'action	Développer et faire connaître les actions et formations en faveur du développement des compétences psychosociales
Porteur(s) potentiel(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Référent coordination du CLS de Montereau-Fault-Yonne
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Carences observées en matière d'éducation à la santé dès le plus jeune âge <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Probabilité accrue d'adoption de comportements à risque et de reproduction des inégalités sociales en santé <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et développer les compétences psychosociales (CPS) chez l'enfant
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Faire du CLS un espace de ressources en santé
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les formations interprofessionnelles en santé
Déterminant visé	Système de santé
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Formation • Santé mentale
Descriptif de l'action	<p>Sensibiliser les professionnels exerçant auprès des enfants et jeunes aux actions en faveur du développement des CPS afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la prise de conscience par l'ensemble des acteurs de la petite enfance, vie scolaire et jeunesse de l'importance des CPS dans l'éducation des enfants ; - Renforcer les compétences de ces acteurs afin d'encourager le développement des CPS des enfants. <p>Cette action a vocation à impulser et pérenniser une dynamique partenariale permise par une articulation avec la Cité Éducative en formant les professionnels "dans" et "hors" l'école au développement des CPS.</p>
Public cible	Acteurs de la petite enfance, éducatifs et de la jeunesse
Territoire	Tout le territoire du CLS
Lieu de l'action	Commune de Montereau-Fault-Yonne
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Cité Éducative • Services municipaux de la petite enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse • Éducation Nationale
Démarche participative associant les habitants à l'action	Non



Étapes et calendrier	1 – Recensement des besoins en termes de formation (nombre de professionnels, profils...) et adaptation de l'offre	1 ^{er} semestre 2024	
	2 – Identifier les centres de formation et construction du programme de formation	1 ^{er} semestre 2024	
	3 – Mise en place effective d'un calendrier de formations et lancement des sessions	2024-2025-2026	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination de la Cité Éducative • Temps de coordination du CLS 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes de formation spécialisés 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des besoins de formation (estimation des professionnels concernés) • Contacts et comparaison des possibilités de formation (oui/non) • Organisation des séances de formation (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inscrits aux sessions de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de professionnels ayant effectivement suivis la formation • Niveau de satisfaction des participants



Action 1.7 – Organiser un groupe de travail sur les transports et l'accès aux soins des habitants	
Axe stratégique	Actions transversales du CLS
Intitulé de l'action	Organiser un groupe de travail sur les transports et l'accès aux soins des habitants
Porteur(s) potentiel(s)	Référent coordination du CLS de Montereau-Fault-Yonne
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offre de santé éloignée <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non-recours et renoncement aux soins • Difficultés d'accès aux soins • Rupture de parcours des usagers <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les difficultés d'accès aux soins liées aux transports • Pallier les difficultés de mobilité des habitants dans l'accès aux soins
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Faire du CLS un espace de ressources en santé
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter les déplacements
Déterminant visé	Facteurs comportementaux
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux soins • Mobilité
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une réflexion commune par la constitution d'un groupe de travail intégrant l'ensemble des parties prenantes du sujet des transports dans l'accès aux soins sur le territoire de Montereau-Fault-Yonne : ambulances, taxis conventionnés, VSL, réseau de transports en commun, Assurance Maladie, ARS, Ville, Communauté de communes, Région... • Sensibiliser les professionnels de santé sur les raisons du non-recours aux soins liées à la mobilité.
Public cible	Tout public (particulièrement les populations isolées et familles monoparentales)
Territoire	Tout le territoire du CLS
Lieu de l'action	Commune de Montereau-Fault-Yonne
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Région Île-de-France • Agence Régionale de Santé d'Île-de-France – Délégation Départementale 77 • Maison des Solidarités de Montereau-Fault-Yonne • Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne • Complémentaires santé / Mutuelles • Sociétés d'ambulances • Sociétés de taxis conventionnés • Sociétés de véhicules sanitaires légers • Réseau de transport en commun



Démarche participative associant les habitants à l'action	Oui (via la consultation et le recensement des besoins des habitants)		
Étapes et calendrier	1 – Étude des besoins <ul style="list-style-type: none"> • Identifier toutes les solutions de transport existantes pour l'accès aux soins sur les principales destinations de recours du territoire • Concevoir et réaliser une enquête pour apprécier le renoncement aux soins pour des raisons liées à la mobilité et aux transports et identifier les parties prenantes sur le sujet des transports dans l'accès aux soins et prise de contact 	Au cours du premier semestre suivant la signature du CLS	
	2 – Organiser une rencontre avec les acteurs identifiés : présentation des résultats de l'enquête, définition des modalités de travail, réflexion et identification des solutions à décliner	À l'issue de la réalisation de l'enquête et après identification des parties prenantes	
	3 – Mise en œuvre des solutions Mise en œuvre des modalités de travail et déclinaison opérationnelle des solutions retenues	À l'issue de la première réunion et tout au long de la durée du CLS	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du CLS • Soutien du service communication • Soutien du service participation citoyenne 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs de participation citoyenne déployés sur le territoire : conseil de quartier, conseil des jeunes, conseil municipal des enfants, agora... • Appui sur les groupes de travail par public et parcours structurés dans le cadre du CLS 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une enquête transports/accès aux soins • Tenue des réunions de concertation (oui /non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants sur nombre d'invités à la concertation • Nombre de solutions identifiées 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conventionnements transporteurs • Évolution du nombre de recours aux transports dans l'accès aux soins • Évolution de la part de non-recours aux soins liée aux transports



Action 1.8 – Sensibiliser et diffuser l’information sur les droits aux transports	
Axe stratégique	Actions transversales du CLS
Intitulé de l’action	Sensibiliser et diffuser l’information sur les droits aux transports
Porteur(s) potentiel(s)	Référent coordination du CLS de Montereau-Fault-Yonne
Constats et enjeux de l’action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offre de santé éloignée • Méconnaissance des habitants des dispositifs sur les droits aux transports <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non-recours et renoncement aux soins • Difficultés d’accès aux soins • Rupture de parcours des usagers <p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pallier les difficultés de mobilité des habitants dans l’accès aux soins
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Faire du CLS un espace de ressources en santé
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter les déplacements
Déterminant visé	Facteurs comportementaux
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux soins • Mobilité
Descriptif de l’action	<ul style="list-style-type: none"> • Relayer les informations auprès de la population sur l’accès aux droits aux transports via les canaux de communication de la commune : site internet, réseaux sociaux, l’hebdomadaire de la ville de Montereau-Fault-Yonne, le magazine mensuel, le guide de la ville... • Sensibiliser les professionnels de santé sur les dispositifs de prise en charge existants
Public cible	Tout public (particulièrement les populations isolées et familles monoparentales)
Territoire	Tout le territoire du CLS
Lieu de l’action	Commune de Montereau-Fault-Yonne
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Caisse Primaire d’Assurance Maladie de Seine-et-Marne
Démarche participative associant les habitants à l’action	Non
Étapes et calendrier	<p>1 – Définition, en lien avec le service communication et la CPAM, de la stratégie de communication de l’information sur les droits aux transports : quelles informations à diffuser, quels supports de diffusion, quelle fréquence de diffusion...</p> <p>Au cours du 1^{er} trimestre suivant la signature du CLS</p>



	2 – Communication des dispositifs selon les modalités retenues et public ciblé (professionnels de santé / habitants)	À l'issue de la définition de la stratégie de communication et tout au long de la durée du CLS	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du CLS • Soutien du service communication • Expertise CPAM sur le sujet • France service 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Campagne de communication de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de communication établi (oui/non) • d'information, flyers...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'outils mis en place pour sensibiliser les habitants sur les dispositifs de prise en charge existants (flyers, campagne de communication dans les canaux d'informations...) • Nombre d'outils mis en place pour sensibiliser les médecins sur les dispositifs de prise en charge existants 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de demandes de remboursement de transport



Action 1.9 – Capitaliser sur les actions « probantes » de sensibilisation et de prévention portées par les partenaires et sur les campagnes nationales de prévention			
Axe stratégique	Actions transversales du CLS		
Intitulé de l'action	Capitaliser sur les actions « probantes » de sensibilisation et de prévention portées par les partenaires et sur les campagnes nationales de prévention		
Porteur(s) potentiel(s)	Référent coordination du CLS de Montereau-Fault-Yonne		
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance des professionnels sur les actions et dispositifs déclinés sur le territoire • Manque de maillage territorial et d'interconnaissance <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de coordination <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en réseau des acteurs intervenant auprès de publics ciblés • Création et/ou renforcement de partenariats • Soutien de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels exerçant sur la ville 		
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui		
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Faire du CLS un espace de ressources en santé 		
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les méthodes de communication en prévention 		
Déterminant visé	Système de santé		
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention • Dispositif de coordination 		
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur les actions de prévention organisées par les acteurs institutionnels et associatifs du territoire afin de structurer une politique de prévention capitalisant sur des actions menées efficaces • Sensibiliser les professionnels du territoire aux actions organisées afin de les encourager à orienter les habitants vers ces événements • Organiser, au sein du centre de santé municipal, des journées de sensibilisation thématiques en lien avec les campagnes nationales et journées internationales organisées autour de la santé 		
Public cible	Tout public		
Territoire	Tout le territoire du CLS		
Lieu de l'action	Commune de Montereau-Fault-Yonne		
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs institutionnels et associatifs du territoire impliqués dans des actions de prévention en santé • Centre de santé municipal 		
Démarche participative associant les habitants à l'action	Non		
Étapes et calendrier	<table border="1"> <tr> <td>1 – Recensement des actions de sensibilisation et de prévention portées par les acteurs du territoire</td> <td>Tout au long de la durée du CLS</td> </tr> </table>	1 – Recensement des actions de sensibilisation et de prévention portées par les acteurs du territoire	Tout au long de la durée du CLS
1 – Recensement des actions de sensibilisation et de prévention portées par les acteurs du territoire	Tout au long de la durée du CLS		



	(exemple : dispositif Ambassadeurs Santé porté par Unis-Cité)		
	2 – Évaluation collaborative des actions , dans le cadre de groupe de professionnels "pairs" ; animation de groupes de méthodes dédiés à l'analyse des pratiques ; promotion des actions probantes déclinées sur le territoire	Tout au long de la durée du CLS	
	3 – Formalisation de partenariats avec les acteurs de la prévention et/ou appui et accompagnement des acteurs dans l'organisation et la visibilité des actions auprès des professionnels de santé et de la population (exemple : Ambassadeurs Santé) Organisation d'actions de prévention et dépistage au sein du centre de santé municipal selon le calendrier des campagnes nationales et des journées mondiales et nationales organisées autour du thème de la santé	Tout au long de la durée du CLS	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du CLS • Soutien des directions et services de la commune (direction de la vie associative, Cité Éducative, service communication...) • Soutien partenaires professionnels 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels de la prévention du territoire et des structures spécialisées éventuellement hors du territoire • Centre de santé municipal 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de prévention recensées auprès des partenaires et examinées par les acteurs locaux • Définition d'un programme d'actions portées par le centre de santé municipal (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation du CLS au groupe de travail sur le déploiement des actions 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions déployées sur le territoire ayant fait l'objet d'un appui du CLS • Nombre de participants aux journées de sensibilisation organisées au sein du centre de santé municipal



Action 1.10 – Relayer les outils et dispositifs de prévention en santé existants		
Axe stratégique	Actions transversales du CLS	
Intitulé de l'action	Relayer les outils et dispositifs de prévention en santé existants	
Porteur(s) potentiel(s)	Référent coordination du CLS de Montereau-Fault-Yonne	
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance de la population des outils de prévention existants <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non-recours aux outils et dispositifs de prévention <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la visibilité des campagnes nationales et locales et outils de prévention en santé • Soutien de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels exerçant sur la ville 	
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui	
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Faire du CLS un espace de ressources en santé 	
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les méthodes de communication en prévention 	
Déterminant visé	Système de santé	
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention • Dispositif de coordination 	
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la diffusion des outils de prévention structurés par les acteurs institutionnels et associatifs auprès des professionnels et de la population • Améliorer la communication sur les dispositifs de prévention en santé existants sur le territoire : Maison des Adolescents pour la santé mentale des jeunes, Maison Sport-Santé pour la prévention aux risques liés à la sédentarité... 	
Public cible	Tout public	
Territoire	Tout le territoire du CLS	
Lieu de l'action	Commune de Montereau-Fault-Yonne	
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs institutionnels et associatifs du territoire impliqués dans des actions de prévention en santé 	
Démarche participative associant les habitants à l'action	Non	
Étapes et calendrier	1 – Recensement centralisé des outils et dispositifs de prévention par thématique identifiée (santé mentale, addictions, sport-santé, violences faites aux femmes...)	Tout au long de la durée du CLS
	2 – Transmission des outils et informations aux partenaires et services concernés	Tout au long de la durée du CLS
	3 – Définition d'une stratégie de communication grand public et partage des outils et dispositifs de	Tout au long de la durée du CLS



	prévention à la population par les canaux d'information de la commune selon les modalités retenues		
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du CLS • Soutien du service communication 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Supports de communication des acteurs institutionnels et associatifs du territoire 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Base d'informations outils de prévention 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et qualité des outils et dispositifs recensés 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de distribution et de diffusion des supports de communication



Axe 2 – Les actions en faveur de la femme et de l'enfant

Action 2.1 – Communiquer les modes de garde alternatifs			
Axe stratégique	Les actions en faveur de la femme et de l'enfant		
Intitulé de l'action	Communiquer sur les modes de garde alternatifs		
Porteur(s) potentiel(s)	Référent coordination du CLS de Montereau-Fault-Yonne		
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> Part des familles monoparentales élevée et difficultés de garde d'enfants Offre de santé éloignée <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-recours aux soins <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Informar la population sur les services de garde alternatifs 		
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui		
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'accès aux soins 		
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès aux soins de la mère et de l'enfant 		
Déterminant visé	Système d'éducation et de services de garde à l'enfance		
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> Accès aux soins Mobilité Garde d'enfants 		
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Étudier le lien de causalité entre le non-recours aux soins des parents et les difficultés de garde des enfants Relayer les informations auprès de la population sur les modes de garde alternatifs proposés sur le territoire via les canaux de communication de la commune : site internet, réseaux sociaux, l'hebdomadaire de la ville de Montereau-Fault-Yonne, le magazine mensuel, le guide de la ville... 		
Territoire	Tout le territoire du CLS		
Lieu d'action	Commune de Montereau-Fault-Yonne		
Public cible	Familles monoparentales, parent isolé...		
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> Direction de la petite enfance Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne 		
Démarche participative associant les habitants à l'action	Oui (via la consultation et le recensement des besoins des habitants)		
Étapes et calendrier	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">1 – Identification des problématiques de recours aux soins liés aux difficultés de garde des enfants (enquête auprès de la population)</td> <td style="width: 30%;">À l'issue de la signature du CLS</td> </tr> </table>	1 – Identification des problématiques de recours aux soins liés aux difficultés de garde des enfants (enquête auprès de la population)	À l'issue de la signature du CLS
1 – Identification des problématiques de recours aux soins liés aux difficultés de garde des enfants (enquête auprès de la population)	À l'issue de la signature du CLS		



	2 – Recensement des sociétés implantées sur le territoire du Pays de Montereau-Fault-Yonne Définition d'une stratégie de communication grand public	À l'issue de la signature du CLS	
	3 – Communication modes de garde alternatifs à la population par les canaux d'information de la commune selon les modalités retenues	Tout au long de la durée du CLS	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du CLS • Soutien du service communication • Soutien du service participation citoyenne • Soutien de la direction de la petite enfance 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels du territoire et des structures spécialisées éventuellement hors du territoire <p>Exemple : la société Domissori implantée sur le territoire propose ses services à domicile pour un minimum de 16h par mois avec des tarifs proportionnels au quotient familial</p>		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête réalisée (oui/non) • Stratégie de communication définie (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés recensées 	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution du nombre de recours aux modes de garde alternatifs



Action 2.2 – Organiser des séances collectives à la maternité de Montereau-Fault-Yonne à destination des futures mères suivies à l'hôpital	
Axe stratégique	Les actions en faveur de la femme et de l'enfant
Intitulé de l'action	Organiser des séances collectives à la maternité de Montereau-Fault-Yonne à destination des futures mères suivies à l'hôpital
Porteur(s) potentiel(s)	Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous-effectif des sage-femmes à l'hôpital • Difficultés pour la PMI de toucher certaines familles isolées dont les besoins de santé et suivi sont importants <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Difficultés pour réaliser les entretiens prénataux • Non-recours aux services pris en charge par l'Assurance Maladie <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser aux parcours « grossesse » et « mère-enfant » • Accompagner les futurs parents dans le projet de naissance • Favoriser les échanges entre les futures mères
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la prévention et le dépistage
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir une approche pluriprofessionnelle du parcours de la mère et de l'enfant
Déterminant visé	Facteurs comportementaux
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention • Maternité • Périnatalité • Pédiatrie • Parentalité
Descriptif de l'action	<p>Accompagner les futures mères et parents dans leur projet de naissance et les sensibiliser aux parcours « grossesse » et « mère-enfant » par l'organisation de séances collectives au sein des locaux de la maternité de Montereau-Fault-Yonne, en faisant intervenir une pluralité de professionnels : gynécologue, pédiatre, sage-femme, éducateur de jeunes enfants, PMI, psychologue, associations œuvrant dans ce champ, avec pour ambition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des liens sécurisants grâce à un réseau de professionnels coordonnés • Accompagner les futurs parents dans la prise de décision concernant la santé de la future mère, la grossesse, les modalités d'accouchement... • Assurer des actions de prévention et de promotion de la santé de la mère (prévention de la dépression post-partum...) et du nouveau-né (alimentation, psychomotricité...) • Présenter les dispositifs d'accompagnement post-accouchement • Apporter un soutien psychologique aux futurs parents et les préparer à la fonction de parents • Favoriser les échanges et le partage d'expérience et lutter contre l'isolement parental



Public cible	Futures mères suivies au sein de la maternité de Montereau-Fault-Yonne		
Territoire	Tout le territoire du CLS		
Lieu de l'action	Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne (site Montereau-Fault-Yonne)		
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de Santé Municipal • PMI-Planning Familial • Assurance Maladie-PRADO • Associations et Fondations intervenant auprès du public « mère-enfant » (Equalis, fondation Poidatz, Paroles de Femmes-Le Relais...) • Professionnels libéraux (médecins généralistes, kinésithérapeutes...) 		
Démarche participative associant les habitants à l'action	Non		
Étapes et calendrier	1 – Sur la base de l'action « animer autour de chaque type de public des groupes de travail décloisonnés entre les différents acteurs » : identifier lors d'une rencontre portant sur le public mère-enfant les professionnels pouvant intervenir lors de ces séances (médecin, sage-femme, éducateur de jeunes enfants, PMI, psychologue, associations...)	À l'issue de la signature du CLS	
	2 – Identifier un référent professionnel en charge du pilotage et l'appuyer pour l'organisation des séances - Organisation d'une rencontre avec les professionnels identifiés et intéressés afin de définir les modalités organisationnelles (fréquence, lieu...)	Suite à l'identification des professionnels (1 ^{ère} année)	
	3 – Lancement des séances selon les modalités opérationnelles définies	Tout au long de la durée du CLS	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail décloisonné sur le public mère-enfant (action 1.1) • Maternité du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne site Montereau-Fault-Yonne 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels du territoire et des structures spécialisées éventuellement hors du territoire • « Café des parents » organisé par le service pédiatrie du site hospitalier de Montereau-Fault-Yonne du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne depuis mars 2023 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un programme et modalités de travail (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances organisées par an • Nombre de participants par séance • Profil des professionnels intervenants 	<ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction des participants • Retour d'expérience des professionnels et partenaires (exemple : évolution du recours aux dispositifs portés par la PMI)



Action 2.3 – Créer la maison des mères et enfants s’inspirant du modèle de la maison des 1 000 premiers jours favorisant les repérages et orientations en santé	
Axe stratégique	Les actions en faveur de la femme et de l’enfant
Intitulé de l’action	Créer la maison des mères et enfants s’inspirant du modèle de la maison des 1 000 premiers jours favorisant les repérages et orientations en santé
Porteur(s) potentiel(s)	Groupe de travail décroisé sur le public mère-enfant
Constats et enjeux de l’action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vaccinations et dépistages peu pratiqués • Manque de lieu de rencontres mère/jeune enfant <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau élevé de mortalité infantile • Méconnaissance des actions de soutien à la parentalité • Démographie des professionnels fragile <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des dispositifs de prévention, d’écoute, d’information, d’aide et d’accompagnement pour les parents et jeunes enfants • Encourager le repérage précoce des troubles de l’enfant • Favoriser les rencontres et échanges entre les usagers • Créer un réseau d’acteurs dynamique, favorable à l’attractivité et la venue des professionnels sur le territoire
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la prévention et le dépistage
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Rapprocher l’offre en périnatalité, pédiatrie et maternité • Promouvoir une approche pluriprofessionnelle du parcours de la mère et de l’enfant
Déterminant visé	Système de santé
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention • Accès aux soins • Maternité • Périnatalité • Pédiatrie • Parentalité
Descriptif de l’action	<p>Capitaliser sur le groupe de travail décroisé traitant du public mère-enfant afin de porter la création d’une structure s’inspirant du modèle de la « Maison des 1 000 premiers jours » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tiers lieu unique d’accompagnement et de soutien à la parentalité ; - Lieu de ressources et de rencontres, pour les parents et les professionnels ; - Structure fédératrice animant et alimentant une dynamique territoriale.
Public cible	Public « mère-enfant », parents
Territoire	Tout le territoire du CLS
Lieu de l’action	Commune de Montereau-Fault-Yonne



Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de Santé Municipal • Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne • PMI-Planning Familial • Assurance Maladie-PRADO • Associations et Fondations intervenant auprès du public « mère-enfant » (Equalis, fondation Poidatz, Paroles de Femmes-Le Relais...) • Professionnels libéraux (médecins généralistes, kinésithérapeutes...) 		
Démarche participative associant les habitants à l'action	Oui (via la consultation et le recensement des besoins des habitants)		
Étapes et calendrier	1 – Recensement des besoins (enquête auprès de la population et des professionnels)	Année 2024	
	2 – Étude de faisabilité : moyens financiers, locaux, partenariats... COFIL/gouvernance, remontée de l'information aux partenaires institutionnels	Années 2024 / 2025	
	3 – Définition des modalités organisationnelles et ouverture de la structure	Années 2025 / 2026	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du CLS • Pôle femme-parents-enfant du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Appui sur le COFIL au cœur des familles porté par le Centre Social de la Commune de Montereau-Fault-Yonne 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Charte de fonctionnement (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes accueillies 	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution du nombre de professionnels intervenant en périnatalité sur le territoire



Action 2.4 – Accompagner les familles dans l'adoption de comportements alimentaires adaptés	
Axe stratégique	Les actions en faveur de la femme et de l'enfant
Intitulé de l'action	Accompagner les familles dans l'adoption de comportements alimentaires adaptés
Porteur(s) potentiel(s)	Centre Social de Montereau-Fault-Yonne – Maison des Familles
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque important de surpoids et d'obésité lié à la précarité des habitants (notamment du QPV) • Comportements alimentaires inadaptés <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de pathologies associées (taux de prévalence du diabète sur le territoire nettement supérieur aux taux départemental et régional) <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre un accès à une éducation nutritionnelle aux familles éloignées du système de santé • Favoriser l'interconnaissance entre les parents et le faire ensemble entre les parents et leurs enfants
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la prévention
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter spécifiquement contre le surpoids et l'obésité infantile
Déterminant visé	Facteurs comportementaux
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention • Alimentation • Hygiène de vie
Descriptif de l'action	<p>Organisation d'ateliers parents-enfants d'éveil sensoriel et de cuisine s'appuyant sur les compétences des familles et intégrant une dimension psychoculturelle afin de sensibiliser les familles sur l'éducation à l'alimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation sur les représentations autour de l'alimentation et les bases de la nutrition • Sensibilisation sur les besoins spécifiques de l'enfant et les rythmes de vie de l'enfant • Initiation à la cuisine équilibrée
Public cible	Parents avec des enfants de moins de 12 ans, enfants de 0 à 12 ans
Territoire	Tout le territoire du CLS
Lieu de l'action	Centre Social de la commune de Montereau-Fault-Yonne
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Diététicien • Producteurs locaux • IME • Cité Éducative • Caisse d'Allocations Familiales • Maison des Solidarités de Montereau-Fault-Yonne • Centre de santé municipal • Associations



	<ul style="list-style-type: none"> • ANCT 		
Démarche participative associant les habitants à l'action	Oui (via l'information à la population)		
Étapes et calendrier	1 – Définition des modalités de gouvernance et de pilotage du projet	À l'issue de la signature du CLS	
	2 – Partenariats avec des producteurs locaux et professionnels intervenant dans le cadre de ces ateliers (compétences psychosociales, nutrition...) Programmation des ateliers	À l'issue de la première étape	
	3 – Lancement des ateliers	Janvier à décembre 2024	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination référente familles • Temps de la cuisinière en cheffe du Centre Social • COFIL « Prévention surpoids et obésité infantile » 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Groupement Agriculteurs Biologiques Région Ile de France • Groupe de travail décroissant sur le public mère-enfant (action 1.1) • Appui sur le COFIL au cœur des familles porté par le Centre Social de la Commune de Montereau-Fault-Yonne 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Planification des ateliers (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ateliers organisés • Nombre de participants aux différents ateliers • Nombre de partenaires mobilisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête de satisfaction et de connaissances



Action 2.5 – Favoriser l’appropriation, par les monterelais, de la démarche de prévention de lutte l’obésité infantile	
Axe stratégique	Les actions en faveur de la femme et de l’enfant
Intitulé de l’action	Favoriser l’appropriation, par les monterelais, de la démarche de prévention de lutte l’obésité infantile
Porteur(s) potentiel(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Centre social – Maison des Familles • Direction de la vie scolaire de la commune de Montereau-Fault-Yonne • Éducation Nationale
Constats et enjeux de l’action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque important de surpoids et d’obésité lié à la précarité des habitants (notamment du QPV) • Comportements alimentaires inadaptés <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de pathologies associées (taux de prévalence du diabète sur le territoire nettement supérieur aux taux départemental et régional) <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre un accès à une éducation nutritionnelle aux familles éloignées du système de santé • Rendre les enfants acteurs de la démarche de prévention • Impliquer les parents dans la démarche de prévention
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la prévention
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter spécifiquement contre le surpoids et l’obésité infantile
Déterminant visé	Facteurs comportementaux
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention • Alimentation • Hygiène de vie
Descriptif de l’action	<p>Structurer une démarche de prévention en trois temps afin de favoriser son appropriation par les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un temps de découverte (type forum ouvert-salon où seraient présents des partenaires alimentation, sport, santé, cuisine... avec des stands et des ateliers pratiques) • Un temps d’actions (réalisation d’un projet concret dans la classe, au centre social, avec des associations... par les enfants et leurs parents) • Un temps de partage (une demi-journée de présentation des actions montées et de valorisation des participants)
Public cible	Tout public
Territoire	Tout le territoire du CLS
Lieu de l’action	Commune de Montereau-Fault-Yonne
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Cité Éducative • Réseau d’écoute d’aide et d’accompagnement à la parentalité (RÉAP) • Maison des Solidarités de Montereau-Fault-Yonne • Acteurs du sport et de la nutrition • Acteurs du soutien à la parentalité



	<ul style="list-style-type: none"> • ANCT 		
Démarche participative associant les habitants à l'action	Oui (via la concertation avec les participants)		
Étapes et calendrier	1 – Définition des modalités de gouvernance et de pilotage du projet Définition d'un calendrier en lien avec les journées nationales/internationales de lutte contre l'obésité et le diabète (exemple : organisation d'un salon le 4 mars 2024 en lien avec la journée mondiale de la lutte contre l'obésité) Élaboration de partenariats avec les acteurs du sport et de la nutrition	À l'issue de la signature du CLS	
	2 – Lancement des évènements	À partir de janvier 2024	
	3 – Clôture de l'action avec la présentation des projets par les enfants et leurs parents	Juin 2024	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du CLS • Soutien du service communication 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • COFIL « Prévention surpoids et obésité infantile » • Appui sur le COFIL au cœur des familles porté par le Centre Social de la Commune de Montereau-Fault-Yonne • Direction des sports et de la vie associative 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation des différents temps (oui/non) • Organisation du salon (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'intervenants au salon • Nombre d'entrées au salon 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets réalisés • Nombre de participants à la présentation des projets



Action 2.6 – Sensibiliser les enfants au « bien manger »		
Axe stratégique	Les actions en faveur de la femme et de l'enfant	
Intitulé de l'action	Sensibiliser les enfants au « bien manger »	
Porteur(s) potentiel(s)	Centre Social de Montereau-Fault-Yonne – Maison des Familles	
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque important de surpoids et d'obésité lié à la précarité des habitants (notamment du QPV) • Comportements alimentaires inadaptés <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de pathologies associées (taux de prévalence du diabète sur le territoire nettement supérieur aux taux départemental et régional) <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des habitudes d'alimentation saine et d'équilibre alimentaire • Créer du lien social • Faire découvrir les métiers de bouche 	
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui	
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la prévention 	
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter spécifiquement contre le surpoids et l'obésité infantile 	
Déterminant visé	Facteurs comportementaux	
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention • Alimentation • Hygiène de vie 	
Descriptif de l'action	Organiser un parcours de saison permettant aux enfants de suivre le parcours d'aliments (fruits, légumes) depuis la pousse jusqu'à la récolte et la cuisine. La saison pourrait se terminer par un évènement type « Top chef » enfants-parents, avec un restaurant éphémère	
Territoire	Tout le territoire du CLS	
Lieu de l'action	Commune de Montereau-Fault-Yonne	
Public cible	Enfants 6-12 ans	
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne • Maison des Solidarités de Montereau-Fault-Yonne • Cité Éducative 	
Démarche participative associant les habitants à l'action	Oui (via la concertation avec les participants)	
Étapes et calendrier	1 – Définition des modalités de gouvernance et de pilotage du projet Définition d'un calendrier	À l'issue de la signature du CLS
	2 – Lancement du parcours	Printemps 2024 / Été 2024



	3 – Clôture de l'action avec l'évènement « Top Chef »		Été 2024
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil municipal des enfants • Temps de coordination référente familles • Temps de la cuisinière en cheffe du Centre Social 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • COFIL « Prévention surpoids et obésité infantile » 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Définition du calendrier du projet (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête de satisfaction et connaissances



Axe 3 – Les actions en faveur des publics vulnérables

Action 3.1 – Engager un travail avec le CCAS pour les demandes de domiciliation	
Axe stratégique	Les actions en faveur des publics vulnérables
Intitulé de l'action	Engager un travail avec le CCAS pour les demandes de domiciliation
Porteur(s) potentiel(s)	Centre Communal de l'Action Sociale de Montereau-Fault-Yonne
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Difficultés de domiciliation de certains profils de personnes <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux droits limité, avec des conditions d'éligibilité associées à la domiciliation • Renoncement aux soins <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des inégalités d'accès aux droits et aux soins par l'obtention d'une domiciliation • Accompagnement dans les demandes de domiciliation
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accès aux soins
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'accès aux droits des publics vulnérables
Déterminant visé	Système des services sociaux
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux soins • Accès aux droits • Vulnérabilité
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser un groupe de travail avec les agents du CCAS afin d'identifier les points bloquants des demandes de domiciliation • Définir les conditions d'éligibilité à l'obtention d'une domiciliation • Sensibiliser les acteurs au plus près des publics vulnérables sur la possibilité de domiciliation du CCAS et les conditions d'éligibilité définies • Accompagner les publics vulnérables dans les démarches de demande de domiciliation
Public cible	Publics vulnérables
Territoire	Tout le territoire du CLS
Lieu de l'action	Commune de Montereau-Fault-Yonne
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs du soutien aux personnes vulnérables (EMPP)
Démarche participative associant les habitants à l'action	Non



Étapes et calendrier	1 – Benchmark sur le fonctionnement des CCAS du territoire	Mars 2023	
	2 – Définition des conditions d'éligibilité à l'obtention d'une domiciliation et mise en pratique	Septembre 2023	
	3 – Communication auprès des professionnels de santé et acteurs intervenant auprès des publics vulnérables sur la possibilité d'obtenir une domiciliation et sous quelles conditions	Tout au long de la durée du CLS	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du référent technique CCAS 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau UNCCAS 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du benchmark (oui/non) • Identification des parties prenantes au groupe de travail (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de groupes de travail organisés • Définition des conditions d'éligibilité d'obtention d'une domiciliation (oui/non) • Nombre de professionnels et acteurs sensibilisés aux conditions 	<ul style="list-style-type: none"> • Retour d'expérience des agents du CCAS et des partenaires • Evolution des ratios de refus de domiciliation /demandes traitées • Nombre de personnes orientées vers le CCAS pour une demande de domiciliation



Action 3.2 – Diffuser une information adaptée au sein des lieux stratégiques et espaces de médiation			
Axe stratégique	Les actions en faveur des publics vulnérables		
Intitulé de l'action	Diffuser une information adaptée au sein des lieux stratégiques et espaces de médiation		
Porteur(s) potentiel(s)	Référent coordination du CLS de Montereau-Fault-Yonne		
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> Information peu adaptée aux situations de vulnérabilité englobant un continuum de profils (précarité, isolement social, handicap, perte d'autonomie, barrière de la langue...) <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mauvaise perception des messages de prévention Méconnaissance des services de santé, de prévention et d'accompagnement au parcours de santé <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Adapter l'information aux spécificités des publics vulnérables Mobiliser les espaces de proximité et de médiation 		
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui		
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'accès aux soins 		
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'accès aux droits des publics vulnérables 		
Déterminant visé	Facteurs comportementaux		
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> Accès aux soins « Aller vers » Vulnérabilité 		
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Adapter les outils de communication en les traduisant et utilisant des pictogrammes pour faciliter la compréhension et l'appropriation des messages de prévention Diffuser les supports d'informations au sein de lieux stratégiques 		
Public cible	Publics vulnérables		
Territoire	Tout le territoire du CLS		
Lieu de l'action	Commune de Montereau-Fault-Yonne et partenaires		
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> Professionnels et bénévoles intervenant auprès des publics vulnérables (population en situation de précarité, personnes en situation de handicap...) 		
Démarche participative associant les habitants à l'action	Oui (via la co-construction de solutions avec des habitants ciblés du territoire)		
Étapes et calendrier	<table border="1"> <tr> <td>1 – Recensement des informations à diffuser et identification des lieux stratégiques des services de la communes et extérieurs (exemple : sortie des magasins Carrefour...)</td> <td>1^{er} trimestre 2024</td> </tr> </table>	1 – Recensement des informations à diffuser et identification des lieux stratégiques des services de la communes et extérieurs (exemple : sortie des magasins Carrefour...)	1 ^{er} trimestre 2024
1 – Recensement des informations à diffuser et identification des lieux stratégiques des services de la communes et extérieurs (exemple : sortie des magasins Carrefour...)	1 ^{er} trimestre 2024		



	2 – Organisation d'un groupe de travail décloisonné (action 1.1) sur l'adaptation des supports de communication selon les publics faisant intervenir des membres de l'Agora « Solidarités »	1 ^{er} trimestre 2024	
	3 – Diffusion des supports aux publics dans les lieux identifiés	2 ^{ème} trimestre 2024	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du référent CLS • Soutien du service participation citoyenne 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail décloisonné sur le public vulnérable (action 1.1) • Service communication de la commune de Montereau-Fault-Yonne • Centre Social de Montereau-Fault-Yonne • Centre Communal d'Action Sociale de Montereau-Fault-Yonne • Agora (Assemblée consultative constituée d'experts qualifiés dans leur domaine et habitants de la commune) « Solidarité » 		
Suivi et évaluation	Indicateur de processus	Indicateur d'activité	Indicateur de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un groupe de travail décloisonné (action 1.1) sur le thème de l'adaptation de l'information aux publics vulnérables (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification d'une stratégie de communication (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de supports de communication diffuser • Nombre de lieux stratégiques identifiés



Action 3.3 – Engager des partenariats pour permettre des solutions d’hébergement social à proximité de Montereau-Fault-Yonne		
Axe stratégique	Les actions en faveur des publics vulnérables	
Intitulé de l’action	Engager des partenariats pour permettre des solutions d’hébergement social à proximité de Montereau-Fault-Yonne	
Porteur(s) potentiel(s)	<ul style="list-style-type: none"> Centre Communal de l’Action Sociale de Montereau-Fault-Yonne 	
Constats et enjeux de l’action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> Manque structurel de places d’hébergement pour les publics vulnérables Carence de l’offre sur les structures et services relais dans les parcours d’intégration au droit commun <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> Éloignement des préoccupations de santé au regard des autres difficultés sociales de vie traversées <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faciliter l’accès à un hébergement 	
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui	
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l’accès aux soins 	
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> Créer ou renforcer les coopérations avec certains services d’interface sanitaires et sociaux 	
Déterminant visé	Milieus de vie	
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> Accès aux droits Vulnérabilité Hébergement 	
Descriptif de l’action	<ul style="list-style-type: none"> Formaliser des partenariats entre les CHRS du secteur et le CCAS de Montereau-Fault-Yonne afin de faciliter l’adressage des personnes nécessitant ce type de prise en charge Engager une réflexion sur un programme d’actions améliorant le passage de l’hébergement au logement en incluant les bailleurs locaux 	
Public cible	Personnes majeures sans domicile fixe	
Territoire	Échelle départementale	
Lieu de l’action	Échelle départementale	
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> CHRS Le Sentier Bailleurs sociaux 	
Démarche participative associant les habitants à l’action	Non	
Étapes et calendrier	1 – Créer des liens avec les CHRS du secteur géographique et le CCAS de Montereau-Fault-Yonne les invitant à participer au groupe de travail décloisonné sur les publics vulnérables (action 1.1)	En fonction du programme établi (action 1.1)
	2 – Définir des modalités de travail entre les CHRS Le Sentier le Centre Social de Montereau-Fault-Yonne et le CCAS de Montereau-Fault-Yonne afin	Année 2024 puis tout au long de la durée du CLS



	de faciliter l'accès à un hébergement pour les publics vulnérables (convention de partenariat ?) et mise en œuvre des modalités de partenariat		
	3 – Identifier un programme d'actions facilitant le passage de l'hébergement au logement		Année 2025
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du référent technique CCAS 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Présence du bailleur social « Confluence Habitat » au cours des ateliers de travail en vue de l'élaboration du CLS • Groupe de travail décloisonné sur les publics vulnérables (action 1.1) 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de partenariat signée avec le CHRS Le Sentier (oui/non) • Recensement de l'offre en hébergement (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes adressées au CHRS • Nombre d'actions partenariales 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de passages de l'hébergement au logement



Action 3.4 – Organiser un partenariat entre le Centre de Santé Municipal et la PASS du Centre Hospitalier pour les consultations dentaires		
Axe stratégique	Les actions en faveur des publics vulnérables	
Intitulé de l'action	Organiser un partenariat entre le POM3 Faïencerie et la PASS du Centre Hospitalier pour les consultations dentaires	
Porteur(s) potentiel(s)	Centre de Santé Municipal	
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'offre de soins de santé bucco-dentaire au sein de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne (site Montereau-Fault-Yonne) <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux soins de santé bucco-dentaire limité pour les patients en situation de précarité <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux publics vulnérables éloignés du système de santé d'accéder à une offre en soins de santé bucco-dentaire 	
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui	
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accès aux soins 	
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Créer ou renforcer les coopérations avec certains services d'interface sanitaires et sociaux 	
Déterminant visé	Système de santé	
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux soins • Santé bucco-dentaire • Vulnérabilité 	
Descriptif de l'action	Définir les conditions d'adressage de la PASS pour des soins de santé bucco-dentaire vers les professionnels de santé du Centre de Santé Municipal	
Public cible	Publics vulnérables	
Territoire	Tout le territoire du CLS	
Lieu de l'action	Commune de Montereau-Fault-Yonne	
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne 	
Démarche participative associant les habitants à l'action	Non	
Étapes et calendrier	1 – Définition des modalités de partenariat (objectifs communs partagés, modalités d'adressage, mutualisation des moyens...)	1 ^{er} trimestre 2024
	2 – Formalisation du partenariat (nouvelle convention ? avenant à la convention fixant le cadre de coopération entre le Centre Municipal de Santé et le Centre Hospitalier ?)	1 ^{er} trimestre 2024



	3 – Démarrage et suivi du partenariat	À l'issue de la formalisation du partenariat	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du CLS 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail décroisé sur les publics vulnérables (action 1.1) • Cadre de coopération fixé par une convention entre le Centre de Santé Municipal et le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des critères d'adressage (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réorientations vers le Centre de Santé Municipal 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de fréquent users sollicitant la PASS pour des soins de santé bucco-dentaires



Action 3.5 – Expérimenter le rôle d’un médiateur en santé sur certains lieux d’accueil des publics vulnérables	
Axe stratégique	Les actions en faveur des publics vulnérables
Intitulé de l’action	Expérimenter le rôle d’un médiateur en santé sur certains lieux d’accueil des publics vulnérables
Porteur(s) potentiel(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Référent coordination du CLS de Montereau-Fault-Yonne
Constats et enjeux de l’action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une population concentrant nombre de difficultés économiques et sociales <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éloignement des préoccupations de santé au regard des autres difficultés sociales de vie traversées <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le recours aux soins des personnes isolées et/ou éloignées du système de santé
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	Renforcer la prévention et le parcours en santé
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer les démarches partenariales du « aller vers »
Déterminant visé	Système de santé
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux soins • “Aller Vers” • Vulnérabilité
Descriptif de l’action	<p>Expérimenter le rôle d’un médiateur en santé afin de développer des actions s’intégrant dans le “aller vers” et le “faire avec” contribuant notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instaurer une relation de confiance entre les populations concernées, - Faciliter l’entrée des usagers dans un parcours de santé et sa coordination, - Favoriser l’émergence d’actions collectives et partenariales de promotion de la santé, - Participer aux actions structurantes de la politique en santé.
Public cible	Publics vulnérables, éloignés des dispositifs socio-sanitaires de droit commun et qui échappent aux professionnels de la santé et du social
Territoire	Tout le territoire du CLS
Lieu de l’action	Commune de Montereau-Fault-Yonne
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels de santé • Acteurs de la promotion de la santé • Professionnels de l’accompagnement de la vie quotidienne • Réseaux d’accès aux droits • Acteurs du secteur de l’hébergement et du logement • Professionnels éducatifs et de l’insertion professionnelle • Acteurs associatifs
Démarche participative	Oui



associant les habitants à l'action			
Étapes et calendrier	1 – Rédaction d'une fiche de poste en lien avec l'ARS DD77	2024	
	2 – Recrutement d'un médiateur en santé	2024/2025	
	3 – Mise en œuvre opérationnelle des missions et engagements de partenariats	À la suite du recrutement	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du CLS 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail décroisé sur les publics vulnérables (action 1.1) 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de poste rédigée (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement d'un médiateur en santé (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de professionnels impliqués dans le projet de médiation • Nombre de participation et contribution du médiateur aux actions de promotion de la santé • Nombre d'utilisateurs orientés



Action 3.6 – Mobiliser les acteurs les plus à même de rencontrer des publics vulnérables « invisibles »	
Axe stratégique	Les actions en faveur des publics vulnérables
Intitulé de l'action	Mobiliser les acteurs les plus à même de rencontrer des publics vulnérables « invisibles »
Porteur(s) potentiel(s)	Référent coordination du CLS de Montereau-Fault-Yonne
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approche peu adaptée aux situations de vulnérabilité englobant un continuum de profils (précarité, isolement social, handicap, perte d'autonomie, barrière de la langue...) <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise perception des messages de prévention • Méconnaissance des services de santé, de prévention et d'accompagnement au parcours de santé <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter l'information aux spécificités des publics vulnérables • Mobiliser les espaces de proximité et de médiation • Améliorer la compréhension et la réponse aux besoins en santé des publics vulnérables éloignés du système de santé
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la prévention et la formalisation des parcours de santé
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer les démarches partenariales du « aller vers »
Déterminant visé	Facteurs comportementaux
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux soins • Prévention • « Aller vers » • Vulnérabilité
Descriptif de l'action	<p>Définir et déployer un programme d'actions portées par les acteurs les plus proches des publics vulnérables dits « invisibles » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des actions de prévention en partenariat avec les pharmacies de la ville • Les associations implantées dans les quartiers, mais qui ne sont pas spécialisées en santé, peuvent aussi être des bons vecteurs de la prévention, et toucher des publics vulnérables qui ne seraient sinon pas atteints par les structures « habituelles » ou « conventionnelles » • L'organisation de journées dédiées à la prévention, avec une déclinaison des actions de prévention dans un large panel de lieux et de structures, touchant un large public, y compris vulnérable
Public cible	Publics vulnérables
Territoire	Tout le territoire du CLS
Lieu de l'action	Commune de Montereau-Fault-Yonne
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs institutionnels et associatifs du soutien aux personnes vulnérables • Professionnels de santé du territoire • Centre Communal d'Action Sociale de Montereau-Fault-Yonne



Démarche participative associant les habitants à l'action	Non		
Étapes et calendrier	1 – Recensement des associations et acteurs locaux du territoire proches des publics vulnérables (en lien avec l'action 1.1)	À l'issue de la signature du CLS	
	2 – Définition des modalités de travail et d'un programme local de prévention (lors de la première rencontre du groupe de travail décloisonné sur les publics vulnérables)	Au cours du 1 ^{er} trimestre 2024	
	3 – Lancement des actions et aide à la structuration des projets des acteurs locaux	Tout au long de la durée du CLS	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du CLS 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail décloisonné sur les publics vulnérables (action 1.1) • Associations implantées sur le territoire œuvrant au plus proche des publics vulnérables 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Définition d'un programme d'actions (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions portées par les acteurs les plus proches des publics vulnérables dits « invisibles » 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes touchées par les actions



Action 3.7 – Développer l'aide aux aidants non professionnels	
Axe stratégique	Les actions en faveur des publics vulnérables
Intitulé de l'action	Développer l'aide aux aidants non professionnels
Porteur(s) potentiel(s)	<ul style="list-style-type: none"> Centre Social de Montereau-Fault-Yonne – Maison des familles
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> Épuisement des proches aidants <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcement de l'isolement des aidés (renoncement aux soins, ruptures de parcours, aggravation de l'état de santé et recours aux urgences...) <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Identification des besoins des aidants Sensibilisation et information sur les ressources existantes
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la prévention et le parcours de santé
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> Déployer les démarches partenariales du « aller vers »
Déterminant visé	Facteurs comportementaux
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux aidants Prévention
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer sur le mois de l'aidant organisé par le département et accompagner son déploiement sur le territoire Communiquer sur le service Seniors, aînés, personnes handicapées, aidants (SAPHA) du département et engager un travail conjoint Organiser des groupes de parole à destination des proches aidants sur le territoire et des temps de sensibilisation auprès des aidants (identification du rôle d'aidant, droits des aidants...) avec l'intervention d'associations spécialisées (exemple : UNAFAM) Accompagner le redéploiement de la Halte Répit portée par l'unité locale monterelaise de la Croix Rouge
Public cible	Proches aidants
Territoire	Tout le territoire du CLS
Lieu de l'action	Commune de Montereau-Fault-Yonne
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> Acteurs du soutien aux personnes vulnérables Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne Maison des Solidarités de Montereau-Fault-Yonne
Démarche participative associant les habitants à l'action	Non



Étapes et calendrier	1 – Identification des besoins de la Croix Rouge pour le redéploiement de la Halte Répit	Mai 2023	
	Identification et communication auprès des aidants des ressources de soutien existante	1 ^{er} semestre 2024	
	2 – Le cas échéant, accompagnement de la Croix Rouge dans le redéploiement de la Halte Répit	Septembre 2023	
	Planification des groupes de parole à destination des proches aidants	1 ^{er} semestre 2024	
	3 – Organisation et lancement des groupes de parole Organisation d'évènements en lien avec la journée nationale de l'aidant afin de sensibiliser les proches aidants sur leurs droits	Tout au long de la durée du CLS	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien du service communication • Locaux du Centre Social de Montereau-Fault-Yonne • UNAFAM 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Salon du Handicap organisé par le Centre Social de Montereau-Fault-Yonne • Journée nationale de l'aidant (6 octobre) • Collectif Je T'aide • Le guide pratique dédiés aux aidants en activité professionnelle de l'Agirc-Arrco • Ma Boussole Aidants 		
Suivi et évaluation	Indicateur de processus	Indicateur d'activité	Indicateur de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Planification des groupes de paroles (oui/non) • Type de canaux de diffusion utilisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de groupes de paroles • Nombre d'intervenants extérieurs • Nombre de structures associatives partenaires • Nombre de journées de sensibilisation réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants



Action 3.8 – Renforcer la formation des professionnels des lieux d'accueil aux questions de santé des publics vulnérables	
Axe stratégique	Actions transversales du CLS
Intitulé de l'action	Renforcer la formation des professionnels des lieux d'accueil aux questions de santé des publics vulnérables
Porteur(s) potentiel(s)	Référent coordination du CLS de Montereau-Fault-Yonne
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> Besoins exprimés par les professionnels de formation aux vulnérabilités autres que sociales (exemple : santé mentale) <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> Méconnaissance des dispositifs de prise en charge par les travailleurs sociaux Stigmatisation de certaines pathologies Professionnels mis à l'épreuve dans leur pratique <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Amélioration des pratiques d'accompagnement des publics vulnérables et de la compréhension et de la réponse aux besoins en santé des publics vulnérables
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la prévention et le parcours de santé
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> Développer les formations interprofessionnelles en santé
Déterminant visé	Système de santé
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> Formation Vulnérabilité Prévention
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Développer, à destination des professionnels exerçant auprès des publics vulnérables, des formations leur permettant d'être en mesure d'identifier les besoins en santé des publics vulnérables (notamment en raison de certains signes cliniques) et d'orienter les usagers vers un parcours de santé adapté à leur besoin Outiller et informer les professionnels et bénévoles de terrain accompagnant des publics précaires sur les dispositifs d'accès aux droits et aux soins existants sur le territoire
Public cible	Professionnels et bénévoles intervenant auprès des publics vulnérables
Territoire	Tout le territoire du CLS et partenaires du CLS
Lieu de l'action	En fonction du centre de formation retenu
Partenaires potentiels	Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne
Démarche participative associant les habitants à l'action	Non



Étapes et calendrier	1 – Recensement des besoins en termes de formation (nombre de professionnels, profils...) et adaptation de l'offre	1 ^{er} semestre 2024	
	2 – Identifier les centres de formation et construction du programme de formation	1 ^{er} semestre 2024	
	3 – Mise en place effective d'un calendrier de formations et lancement des sessions	2024-2025-2026	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du CLS • Soutien du service ressources humaines 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes de formation spécialisés • CPTS Sud 77 		
Suivi et évaluation	Indicateur de processus	Indicateur d'activité	Indicateur de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des besoins de formation (estimation des professionnels concernés) • Contacts et comparaison des possibilités de formation (oui/non) • Organisation des séances de formation (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inscrits aux sessions de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de professionnels ayant effectivement suivis la formation • Niveau de satisfaction des participants



Axe 4 – Les actions en faveur des jeunes

Action 4.1 – Créer les conditions d'une concertation resserrée entre le CMP et les acteurs sociaux	
Axe stratégique	Les actions en faveur des jeunes
Intitulé de l'action	Créer les conditions d'une concertation resserrée entre le CMP et les acteurs sociaux
Porteur(s) potentiel(s)	Référent coordination du CLS de Montereau-Fault-Yonne
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de liens entre les acteurs sociaux du territoire et le CMP <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rupture de parcours des jeunes liée à une impossibilité pour les acteurs sociaux d'assurer un suivi <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la mise en réseau entre les acteurs intervenant auprès des jeunes (maison de la réussite éducative, service jeunesse, mission locale...) et le CMP
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accès aux soins
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'entrée dans le parcours de santé mentale des jeunes
Déterminant visé	Système de santé
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Santé Mentale
Descriptif de l'action	Mise en place d'une concertation resserrée entre le CMP et les acteurs sociaux (MRE, service jeunesse, mission locale...) afin d'améliorer le suivi des jeunes dans le parcours en santé mentale par l'implication des professionnels intervenant au plus près des jeunes
Public cible	Publics jeunes
Territoire	Tout le territoire du CLS
Lieu de l'action	Commune de Montereau-Fault-Yonne
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • CMP • Service jeunesse • Maison de la Réussite Éducative • Carrefour de la Réussite • Mission locale
Démarche participative associant les habitants à l'action	Non



Étapes et calendrier	1 – Rencontre et définition des modalités de concertation entre le CMP et acteurs sociaux intervenant auprès des jeunes	Septembre 2023	
	2 – Mise en œuvre des modalités de concertation	Tout au long de la durée du CLS	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du référent CLS 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail décroisonné sur le public jeune (action 1.1) 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des modalités de concertation (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de concertations organisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cas suivis



Action 4.2 – Mobiliser l'Incubateur sur les thématiques en santé	
Axe stratégique	Les actions en faveur des jeunes
Intitulé de l'action	Mobiliser l'Incubateur sur le thématiques en santé
Porteur(s) potentiel(s)	Service « Carrefour de la Réussite » de la commune de Montereau-Fault-Yonne
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Difficultés pour toucher les jeunes éloignés des dispositifs traditionnels <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non-recours à l'offre de santé • Entrée tardive des jeunes dans le parcours de santé <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopter une démarche d'« aller vers » en santé
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la prévention et le parcours de santé
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Apprendre à « parler santé » dans les lieux de vie ordinaires fréquentés par les jeunes
Déterminant visé	Facteurs comportementaux
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention • Aller Vers • Santé mentale • Santé sexuelle
Descriptif de l'action	<p>Capitaliser sur l'ouverture de l'Incubateur afin de déployer des actions de prévention à destination des jeunes.</p> <p>Projet innovant d'inclusion des jeunes les plus éloignées des dispositifs traditionnels, l'Incubateur a été conçu et pensé de manière à atteindre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capter les 16-30 ans, en particulier les publics dits « invisibles », sur un lieu d'accueil ouvert dédié, en proposant des activités facilitant l'intervention des médiateurs, éducateurs et intervenants ; • Créer une relation de confiance avec les jeunes ; • Remobiliser ces jeunes en les incluant au sein de projets proposés ou entre pairs. <p>Pour ce faire, les horaires sont adaptés au rythme de vie des jeunes ciblés y compris les soirs et les week-ends. Un espace d'accueil, de ressources, de prévention et de co-working y a été aménagé : « le Salon ». Cet espace a vocation à accueillir des acteurs locaux de la prévention et d'information. Une programmation des activités permettra d'assurer l'intervention des partenaires dont ceux relevant du champ de la santé (prévention des conduites addictives, accompagnement au développement de comportements favorables liés à l'activité physique, l'alimentation, l'estime de soi, la vie affective et sexuelle...).</p>
Public cible	Publics jeunes âgés de 16 à 30 ans
Territoire	Tout le territoire du CLS
Lieu de l'action	Incubateur (Commune de Montereau-Fault-Yonne)



Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Service jeunesse de la commune de Montereau-Fault-Yonne • Cité Éducative • Centre Social de Montereau-Fault-Yonne – Maison des Familles • Centre de Santé Municipal • Conseil des Jeunes • Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne (dont MDA) • Assurance Maladie • Éducation Nationale (Lycée) • Associations et Fondations intervenant auprès des jeunes (Unis-Cité, ACVER, ADSEA, APS Contact, CSM...) • Professionnels libéraux... 		
Démarche participative associant les habitants à l'action	Oui (via la co-construction de la programmation avec le Conseil des Jeunes)		
Étapes et calendrier	1 – Définition des thématiques prioritaires annuelles à intégrer dans la programmation des activités de l'Incubateur en lien avec le Conseil des Jeunes et le service jeunesse	Septembre de chaque année du CLS	
	2 – Programmation des activités de sensibilisation et de prévention en santé au sein de l'Incubateur et définition des modalités de partenariat avec les intervenants	Dernier trimestre de chaque année du CLS	
	3 – Lancement des activités de sensibilisation et de prévention en santé au sein de l'Incubateur	Année civile de chaque année du CLS (janvier à décembre)	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du responsable de l'Incubateur • Locaux de l'Incubateur (« le Salon ») 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil des Jeunes • Groupe de travail décloisonné sur le public jeune (action 1.1) 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation des activités de l'Incubateur (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de partenaires « santé » de l'Incubateur • Nombre d'activités « santé » programmées 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jeunes présents par activités « santé »



Action 4.3 – Former les professionnels exerçant auprès des jeunes sur les sujets de l'éducation sexuelle et de la pornographie		
Axe stratégique	Actions transversales du CLS	
Intitulé de l'action	Former les professionnels exerçant auprès des jeunes sur les sujets de l'éducation sexuelle et de la pornographie	
Porteur(s) potentiel(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Référent coordination du CLS de Montereau-Fault-Yonne • Éducation Nationale 	
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approche « moralisatrice » inadaptée des professionnels exerçant auprès des jeunes sur les sujets de la sexualité et de la pornographie <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attitude d'opposition des jeunes • Refus des jeunes de coopérer • Rejet et/ou mauvaise perception des messages de prévention <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du discours et de l'approche adoptée par les professionnels exerçant auprès des jeunes en matière de sexualité 	
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui	
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la prévention et le parcours de santé 	
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Apprendre à « parler santé » dans les lieux de vie ordinaires fréquentés par les jeunes 	
Déterminant visé	Système de santé	
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Formation • Éducation sexuelle et vie affective • Prévention 	
Descriptif de l'action	Développer, à destination des professionnels exerçant auprès des jeunes, des formations permettant l'acquisition de compétences pédagogiques et un positionnement ajusté face aux jeunes.	
Public cible	Professionnels intervenant auprès des jeunes	
Territoire	Tout le territoire du CLS et partenaires du CLS	
Lieu de l'action	En fonction du centre de formation retenu	
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Éducation Nationale • Cité Éducative 	
Démarche participative associant les habitants à l'action	Non	
Étapes et calendrier	1 – Recensement des besoins en termes de formation (nombre de professionnels, profils...) et adaptation de l'offre	1 ^{er} semestre 2024
	2 – Identifier les centres de formation et construction du programme de formation	1 ^{er} semestre 2024
	3 – Mise en place effective d'un calendrier de formations et lancement des sessions	Au cours du CLS



Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du CLS • Temps de coordination de la Cité Éducative • Soutien du service ressources humaines 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes de formation spécialisés • CPTS Sud 77 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des besoins de formation (estimation des professionnels concernés) • Contacts et comparaison des possibilités de formation (oui/non) • Organisation des séances de formation (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inscrits aux sessions de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de professionnels ayant effectivement suivis la formation • Niveau de satisfaction des participants



Action 4.4 – Intégrer un programme de développement des compétences psychosociales dans le cadre des stages de remobilisation portés par le Carrefour de la Réussite	
Axe stratégique	Les actions en faveur des jeunes
Intitulé de l'action	Intégrer un programme de développement des compétences psychosociales dans le cadre des stages de remobilisation portés par le Carrefour de la Réussite
Porteur(s) potentiel(s)	<ul style="list-style-type: none"> Carrefour de la réussite
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une population marquée par une précarisation des emplois et des niveaux de qualification relativement faibles notamment chez les jeunes <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> Augmentation des inégalités sociales de santé au prisme des déterminants sociaux que sont le travail, l'éducation et les relations sociales <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'employabilité des jeunes par le renforcement et le développement des compétences psychosociales
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la prévention et le parcours de santé
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> Adapter les méthodes de prévention et de communication au publics des jeunes
Déterminant visé	Facteurs comportementaux
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> Santé mentale
Descriptif de l'action	<p>Afin d'apporter une réponse aux besoins socio-professionnels identifiés sur le territoire, un service municipal a été créé en 2021 : « le Carrefour de la Réussite ». Celui-ci est destiné aux monterelais âgés de 16 à 30 ans et a pour spécificité d'être un guichet unique d'accompagnement. À cet égard, il mobilise, aide et oriente les jeunes selon leurs problématiques : emploi, formation, logement, santé...</p> <p>Pour ce faire, le Carrefour de la Réussite a été structuré autour de trois pôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pôle formation et mobilité ; Pôle professionnel ; Pôle enseignement supérieur. <p>Sa mission se concrétise par des actions intégrant la démarche du « Aller-Vers » se matérialisant notamment par de la médiation sociale et la création de l'Incubateur, structure d'inclusion des jeunes les plus éloignés des dispositifs traditionnels.</p> <p>Ainsi, pour encourager l'insertion sociale et professionnelle des jeunes éloignés des dispositifs traditionnels, le Carrefour de la Réussite organise des stages de remobilisation. L'objectif est donc d'intégrer à ces stages l'intervention d'un professionnel déployant un programme reconnu de développement et de renforcement des CPS pour les jeunes âgés de 16 à 30 ans.</p>



Public cible	Publics jeunes		
Territoire	Tout le territoire du CLS		
Lieu de l'action	Commune de Montereau-Fault-Yonne		
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Prestataire extérieur 		
Démarche participative associant les habitants à l'action	Oui		
Étapes et calendrier	1 – Planification des stages de remobilisation	Dernier trimestre de chaque année du CLS	
	2 – Formalisation d'une convention de prestation de services	Dernier trimestre de chaque année du CLS	
	3 – Communication et lancement des stages de remobilisation	Au cours des années civiles, tout au long de la durée des CLS	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail décloisonné sur le public jeune (action 1.1) 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil des Jeunes 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Planification des stages (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de stages organisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants par stage • Niveau de satisfaction des participants • Évolution des parcours



Action 4.5 – Associer les jeunes dans le déploiement des actions de prévention	
Axe stratégique	Les actions en faveur des jeunes
Intitulé de l'action	Associer les jeunes dans le déploiement des actions de prévention
Porteur(s) potentiel(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Service jeunesse de la commune de Montereau-Fault-Yonne • Éducation Nationale
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outils de prévention et sensibilisation à la santé « trop » institutionnels • Prévention généraliste inadaptée aux publics jeunes <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise perception des messages de prévention • Méconnaissance des services de santé, de prévention et d'accompagnement au parcours de santé <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les relais et outils adaptés aux publics jeunes
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la prévention et le parcours de santé
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les méthodes de prévention et de communication au publics des jeunes
Déterminant visé	Facteurs comportementaux
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention • Aller Vers • Santé mentale • Santé sexuelle
Descriptif de l'action	<p>Associer les jeunes dans le déploiement des actions de prévention notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Co-construisant avec le Conseil des Jeunes la programmation des activités de l'Incubateur • Donnant les moyens aux jeunes (du service jeunesse et établissements scolaires) d'organiser des actions de prévention et de sensibilisation en santé lors des temps forts/événements de la commune (Cultur'urbaines, mercredis de la gramine...) • Déployant l'escape game porté par l'Assurance Maladie au sein des structures scolaires et autres structurants accueillant des jeunes • Consultant le Conseil des Jeunes sur les campagnes de communication de prévention et sensibilisation en santé à destination des jeunes
Public cible	Publics jeunes
Territoire	Tout le territoire du CLS
Lieu de l'action	Commune de Montereau-Fault-Yonne
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Cité Éducative • Centre Social de Montereau-Fault-Yonne – Maison des Familles • Centre de Santé Municipal • Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne (dont MDA) • Assurance Maladie • Caisse d'Allocations Familiales



	<ul style="list-style-type: none"> Associations et Fondations intervenant auprès des jeunes (Unis-Cité, ACVER, ADSEA, APS Contact, CSM...) Professionnels libéraux Service participation citoyenne de la commune de Montereau-Fault-Yonne 		
Démarche participative associant les habitants à l'action	Oui (via la co-construction des solutions avec le public ciblé)		
Étapes et calendrier	1 – Programmation des activités de sensibilisation et de prévention en santé au sein de l'Incubateur et définition des modalités de partenariat avec les intervenants	Dernier trimestre de chaque année du CLS	
	Sur la base du groupe de travail décloisonné sur le public jeune (action 1.1) animé par le référent en charge de la coordination du CLS, présenter la démarche aux acteurs de la jeunesse	Au cours du 1 ^{er} trimestre 2024	
	2 – Retour auprès du référent en charge de la coordination du CLS du service jeunesse et de l'Éducation Nationale sur les actions de prévention et de sensibilisation en santé prévues	Fin du 1 ^{er} trimestre 2024 puis janvier de chaque année du CLS	
	3 – Lancement des actions	À partir du 2 ^{ème} trimestre 2024 jusqu'à décembre 2024 puis de janvier à décembre de chaque année du CLS	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> Groupe de travail décloisonné sur le public jeune (action 1.1) 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> Conseil des Jeunes 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'une rencontre avec les acteurs de la jeunesse (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions de prévention et de sensibilisation en santé co-organisées avec les jeunes Nombre d'escape game organisé sur la commune (structures scolaires, structures accueillant des publics jeunes...) Co-construction du programme 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de jeunes participant à l'élaboration d'actions de prévention et de sensibilisation en santé



		d'activités de l'Incubateur avec le Conseil des Jeunes (oui/non)	
--	--	--	--



Action 4.6 – Avancer en âge les messages de prévention sur l’usage des écrans	
Axe stratégique	Les actions en faveur des jeunes
Intitulé de l’action	Avancer en âge les messages de prévention sur l’usage des écrans
Porteur(s) potentiel(s)	<ul style="list-style-type: none"> Centre Social de Montereau-Fault-Yonne Direction de la vie scolaire de la commune de Montereau-Fault-Yonne Direction de la petite enfance
Constats et enjeux de l’action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> Usage précoce et excessive des écrans <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> Exposition précoce à des images choquantes, violentes et/ou à caractère pornographique Mauvaise gestion du temps d’utilisation des écrans <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Déployer des actions de sensibilisation et de prévention aux usages des écrans des jeunes enfants
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la prévention et le parcours de santé
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> Adapter les méthodes de prévention et de communication au publics des jeunes
Déterminant visé	Facteurs comportementaux
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> Prévention
Descriptif de l’action	<p>Développer des actions et outils de prévention sur l’usage des écrans dès le plus jeune âge à destination des parents et des enfants en :</p> <ul style="list-style-type: none"> Organisant un groupe de parole à thème au sein du Centre Social sur les usages des écrans afin de sensibiliser les parents à l'exposition des enfants aux écrans et leur impact sur le développement des enfants (cf. action 4.5) Distribuant à chaque rentrée scolaire des CP un livret de sensibilisation et de prévention sur l’usage excessif des écrans Organisant des ateliers parents/enfants au sein du Centre Social, relayés par les structures scolaires, afin de travailler sur la notion de temps et de découvrir les alternatives aux écrans (exemple : création de son propre jeu de société, apprentissage de la cuisine...) Relayant des outils de sensibilisation et prévention au sein des structures d’accueil de la petite enfance (ludothèques, crèches...), jeunesse (centre de loisir...) et accueillant des publics jeunes (cf. action 1.8)
Public cible	Publics jeunes
Territoire	Tout le territoire du CLS
Lieu de l’action	Commune de Montereau-Fault-Yonne
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> Éducation Nationale Caisse d’Allocations Familiales Cité Éducative Acteurs associatifs du territoire : APS Contact, ADSEA (promeneurs du net), Confluences Ludiques...



Démarche participative associant les habitants à l'action	Oui		
Étapes et calendrier	1 – Production des livrets de sensibilisation et de prévention sur l'usage excessif des écrans	Août de chaque année du CLS	
	Programmation des groupes de parole et ateliers parents/enfants	Dernier trimestre de chaque année du CLS	
	Recensement centralisé des outils de sensibilisation et de prévention sur l'usage excessif des écrans	Tout au long de la durée du CLS	
	2 – Distribution des livrets de sensibilisation et de prévention sur l'usage excessif des écrans aux élèves de CP	Chaque rentrée scolaire tout au long de la durée du CLS	
	Mise à disposition des outils de sensibilisation et de prévention sur l'usage excessif des écrans au sein des structures accueillant des publics jeunes	Tout au long de la durée du CLS	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination de la référente familles • Temps de coordination du référent en charge du suivi du CLS • Soutien du service communication 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail décloisonné sur le public jeune (action 1.1) • COPIL au Cœur des Familles • Organisation par le Centre Social d'ateliers parents / enfants, groupe d'échanges et de partage 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation des groupes de parole et des ateliers parents/enfants (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de livrets de sensibilisation et de prévention sur l'usage excessif des écrans distribués • Nombre de groupes de parole et ateliers parents/enfants organisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants aux groupes de paroles sur l'usage des écrans • Nombre de participants aux ateliers parents/enfants



Action 4.7 – Organiser des actions de prévention à l'intention des parents via les groupes de paroles à thème entre parents	
Axe stratégique	Les actions en faveur des jeunes
Intitulé de l'action	Organiser des actions de prévention à l'intention des parents via les groupes de paroles à thème entre parents
Porteur(s) potentiel(s)	Centre Social de Montereau-Fault-Yonne – Maison des Familles
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approche « moralisatrice » des parents sur les sujets d'éducation à la sexualité, d'addiction et de gestion du temps d'écran • Stigmatisation des besoins en santé mentale • Implication relative des parents dans le suivi du parcours de leurs enfants <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non-recours à l'offre de santé • Entrée tardive des jeunes dans le parcours de santé • Attitude d'opposition des jeunes <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associer les parents aux parcours de leur enfant • Lutter contre l'isolement parental • Développer l'échange entre parents autour des difficultés rencontrées et du bien-être de l'enfant
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la prévention et le parcours de santé
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les méthodes de prévention et de communication au publics des jeunes
Déterminant visé	Facteurs comportementaux
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention • Santé mentale • Santé sexuelle
Descriptif de l'action	Définir un programme de groupes de parole, dans le champ de la parentalité à décliner au sein du Centre Social. Celui-ci sera animé par la référente familles et pourra faire intervenir un ensemble d'acteurs de la parentalité et professionnels de santé selon les thématiques abordées (exemple : la thématique « santé mentale des jeunes » faisant intervenir un(e) psychologue et/ou la maison des adolescents...)
Public cible	Parents des publics jeunes
Territoire	Tout le territoire du CLS
Lieu de l'action	Centre Social de Montereau-Fault-Yonne
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs institutionnels et associatifs du soutien à la parentalité
Démarche participative associant les habitants à l'action	Non



Étapes et calendrier	1 – Définition d'un programme selon les thématiques prioritaires identifiées lors d'un COPIL au Cœur des Familles	Dernier trimestre de chaque année du CLS	
	2 – Lancement des groupes de paroles	Janvier à décembre tout au long de la durée du CLS	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination référente familles 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail décloisonné sur le public jeune (action 1.1) • COPIL au Cœur des Familles • Organisation par le Centre Social d'ateliers parents / enfants, groupe d'échanges et de partage 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Planification des groupes de paroles (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de groupe de paroles • Nombre d'intervenants durant les groupes de paroles 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants et évolution du taux de participation



Axe 5 – Les actions en faveur du parcours diabète

Action 5.1 – Faire connaître et faciliter l'accès aux services de prévention de la Maison Sport-Santé	
Axe stratégique	Les actions en faveur du parcours diabète
Intitulé de l'action	Faire connaître et faciliter l'accès aux services de prévention de la Maison Sport Santé
Porteur(s) potentiel(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Référent coordination du CLS de Montereau-Fault-Yonne
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque important de surpoids et d'obésité lié à la précarité des habitants (notamment du QPV) <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de pathologies associées (taux de prévalence du diabète sur le territoire nettement supérieur aux taux départemental et régional) <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la santé par le sport
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la prévention et le parcours de santé
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en synergie les actions de prévention diabète et du surpoids avec les dispositifs nouveaux sur le sport et la nutrition
Déterminant visé	Facteurs comportementaux
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention • Maladie chronique • Sport-Santé
Descriptif de l'action	<p>Capitaliser sur la labellisation de la Maison Sport-Santé de Montereau-Fault-Yonne portée par le Club Sportif Monterelais pour promouvoir une politique engagée en sport-santé en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuant à la visibilité du dispositif auprès de la population, - Sensibilisant les médecins salariés de la commune et les professionnels libéraux à l'existence de la Maison Sport-Santé, - Menant des actions communes de promotion de la santé sur le territoire.
Public cible	Tout public
Territoire	Tout le territoire du CLS
Lieu de l'action	Commune de Montereau-Fault-Yonne
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Club sportif monterelais • Centre de santé municipal
Démarche participative associant les habitants à l'action	Oui (information)



Étapes et calendrier	1 – Recenser les outils de communication de la Maison Sport-Santé et assurer un relais sur les canaux d'informations de la Ville	Dernier trimestre 2023 En continu	
	2 – Identifier des actions communes pouvant être portées par le service municipal traitant des sujets santé et la Maison Sport-Santé (notamment en lien avec les journées nationales et internationales portant sur le diabète, le surpoids... cf. action 1.9)	Tout au long de la durée du CLS	
	3 – Lancement des actions promotrice en sport-santé	Tout au long de la durée du CLS	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du CLS • Soutien du service communication 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • CPTS 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement des outils de communication de la Maison Sport-Santé (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions partenariales promotrices du sport-santé organisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants par action



Action 5.2 – Intégrer une dimension prévention et sensibilisation à l'équilibre alimentaire dans les ateliers cuisine du Centre Social		
Axe stratégique	Les actions en faveur du parcours diabète	
Intitulé de l'action	Intégrer une dimension prévention et sensibilisation à l'équilibre alimentaire dans les ateliers cuisine du Centre Social	
Porteur(s) potentiel(s)	Centre Social de Montereau-Fault-Yonne – Maison des Familles	
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque important de surpoids et d'obésité lié à la précarité des habitants (notamment du QPV) • Comportements alimentaires inadaptés <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de pathologies associées (taux de prévalence du diabète sur le territoire nettement supérieur aux taux départemental et régional) <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre un accès à une éducation nutritionnelle aux familles éloignées du système de santé 	
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui	
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la prévention et le parcours de santé 	
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en synergie les actions de prévention diabète avec les dispositifs nouveaux sur le sport et la nutrition 	
Déterminant visé	Facteurs comportementaux	
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention • Alimentation • Maladie chronique 	
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les ateliers cuisine à la Maison des Familles pour inscrire un atelier sur les équilibres alimentaires de base, et intégrer la prévention sur le diabète en faisant intervenir un professionnel de la nutrition • À terme, publier un livre de recettes prenant en compte les contraintes de budget des familles 	
Public cible	Tout public	
Territoire	Tout le territoire du CLS	
Lieu de l'action	Centre Social (Commune de Montereau-Fault-Yonne)	
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de santé municipal • Acteurs du sport et de la nutrition 	
Démarche participative associant les habitants à l'action	Oui (via l'information à la population et la co-construction du livre)	
Étapes et calendrier	1 – Programmation des ateliers Partenariat avec des acteurs du sport et/ou nutrition pour structurer des interventions au cours des ateliers	À l'issue de la signature du CLS



	2 – Organisation et lancement des ateliers	Tout au long de la durée du CLS	
	3 – Rédaction d'un livre de recettes de cuisine promouvant une alimentation saine et un équilibre alimentaire	Dernier semestre du CLS	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de la cuisinière en cheffe du Centre Social • Cuisine du Centre Social 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Diététicienne intervenant dans les écoles de la commune de Montereau-Fault-Yonne 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation des ateliers (oui/non) • Nombre d'ateliers prévus 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ateliers faisant intervenir un professionnel du sport et/ou de la nutrition • Nombre de participants aux ateliers • Rédaction et publication d'un livre de recettes (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Quizz des familles sur les questions d'équilibre alimentaire



Action 5.3 – Renforcer la prévention primaire auprès des enfants	
Axe stratégique	Les actions en faveur du parcours diabète
Intitulé de l'action	Renforcer la prévention primaire auprès des enfants
Porteur(s) potentiel(s)	Direction de la vie scolaire de la commune de Montereau-Fault-Yonne
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque important de surpoids et d'obésité lié à la précarité des habitants (notamment du QPV) • Comportements alimentaires inadaptés <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de pathologies associées (taux de prévalence du diabète sur le territoire nettement supérieur aux taux départemental et régional) <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévention des risques liés à une mauvaise alimentation et hygiène de vie notamment en matière de diabète et santé bucco-dentaire
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la prévention et le parcours de santé
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le dépistage et la prévention primaire
Déterminant visé	Facteurs comportementaux
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention • Alimentation • Maladie chronique • Santé bucco-dentaire
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les interventions de la nutritionniste auprès des classes de grande section et de CM2 au cours desquels les enfants sont sensibilisés aux risques liés à une mauvaise alimentation (surpoids, obésité, diabète...) <p>Six séances hebdomadaires d'éducation à l'alimentation de 30 minutes pour les classes de GS de maternelle :</p> <p>➔ Thématiques d'intervention : la prévention/« c'est quoi bien manger ? »/le lexique de l'alimentation/l'aspect sensoriel de la découverte/ les problématiques autour du repas</p> <p>Quatre séances d'éducation à l'alimentation de 45 minutes pour les classes de CM2 :</p> <p>➔ Thématiques d'intervention : l'alimentation (équilibre alimentaire, le petit déjeuner, le sucre dans les aliments), le sport-santé et l'alimentation des sportifs en lien avec les JO 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articuler les interventions de la nutritionniste avec des actions de sensibilisation aux effets d'une mauvaise alimentation sur la santé bucco-dentaire par les chirurgiens-dentistes salariés du centre de santé • Former les éducateurs sportifs de la commune intervenant dans les écoles primaires à la nutrition et l'équilibre alimentaire • Eventuellement intégrer (ou associer) les parents aux ateliers de prévention à destination des publics scolaires
Public cible	Enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de Montereau-Fault-Yonne (et le cas échéant, leurs parents)



Territoire	Tout le territoire du CLS		
Lieu de l'action	Écoles maternelles et élémentaires de la commune de Montereau-Fault-Yonne		
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Centre municipal de santé • Direction des sports de la commune de Montereau-Fault-Yonne • Club sportif monterelais • Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne (M'T Dents) • Cité Éducative • Éducation Nationale 		
Démarche participative associant les habitants à l'action	Non		
Étapes et calendrier	1 – Contact et rencontre avec l'Inspection de l'Éducation Nationale circonscription Montereau-Fault-Yonne et la Cité Éducative Programmation des interventions	Mai 2023 À l'issue de la signature du CLS	
	2 – Organisation et lancement des ateliers	Année scolaire / Tout au long de la durée du CLS	
	3 – Formation des éducateurs sportifs de la commune <ul style="list-style-type: none"> • Identification des besoins en termes de formation des éducateurs sportifs • Identification des centres de formation et construction du programme de formation • Mise en place effective d'un calendrier de formations et lancement des sessions 	1 ^{er} semestre 2024 1 ^{er} semestre 2024 2 ^{ème} semestre 2024	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de partenariat avec une nutritionniste • Convention de partenariat avec l'éducation nationale • Soutien du service communication • Temps de coordination du CLS • Temps de coordination de la Cité Éducative 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif d'éducation nutritionnelle appelé « Prévention Obésité » en place depuis 2012 sur la commune consistant en l'intervention d'une nutritionniste au sein des écoles • Action de prévention en santé bucco-dentaire organisée au sein du centre de santé municipal et centre de loisir 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation des interventions (oui/non) • Calendrier de formation (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ateliers organisés • Nombre d'éducateurs sportifs formés 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enfants sensibilisés • Nombre de parents participants



Action 5.4 – Améliorer la prévention auprès des femmes souffrant de diabète gestationnel	
Axe stratégique	Les actions en faveur du parcours diabète
Intitulé de l'action	Améliorer la prévention auprès des femmes souffrant de diabète gestationnel
Porteur(s) potentiel(s)	<ul style="list-style-type: none"> Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne PMI
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> Part importante de femmes développant un diabète gestationnel sur le territoire Portée insuffisante des actions de prévention tertiaire <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> Méconnaissance des risques associés au diabète gestationnel Part importante de femmes développant un diabète de type 2 après la grossesse Prise en charge trop tardive avec risques accrus d'installation de la maladie <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définir une stratégie locale de prévention auprès des femmes souffrant de diabète gestationnel Améliorer le suivi des femmes souffrant de diabète gestationnel
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la prévention et le parcours de santé
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le dépistage et la prévention primaire
Déterminant visé	Facteurs comportementaux
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> Maladie chronique Prévention Grossesse
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Cibler les personnes concernées par le biais des acteurs tels que la PMI et les sage-femmes Renforcer le message sur les risques par une formation des acteurs de suivi des grossesses Proposer une démarche de suivi préventif pour le contrôle de la pathologie
Public cible	Femmes souffrant de diabète gestationnel
Territoire	Tout le territoire du CLS
Lieu de l'action	Commune de Montereau-Fault-Yonne
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> Centre de santé municipal Professionnels de santé du territoire Association française des diabétiques de Seine-et-Marne (AFD 77) Maison de l'Obésité, du Diabète et des risques Cardiovasculaires (MDOC) Professionnels de santé libéraux du territoire (médecins généralistes, sage-femmes, pharmaciens...) Service de la maternité de Montereau PMI CPTS Sud 77



Démarche participative associant les habitants à l'action	Oui (via l'information à la population)		
Étapes et calendrier	1 – Définir une stratégie locale de prévention	1 ^{er} trimestre 2024	
	2 – Identifier et cibler les femmes souffrant de diabète gestationnel	Tout au long de la durée du CLS	
	3 – Mettre en œuvre la stratégie locale de prévention définie	Tout au long de la durée du CLS	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle femme-parents-enfant du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne • Service endocrino-diabétologie • Appui sur les séances collectives à mettre en place au sein de la maternité (action 2.2) 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail décloisonné sur le public mère-enfant (action 1.1) • CPTS Sud 77 (Communauté Professionnelle Territoriale en Santé du Sud Seine-et-Marne) • DAC 77 Sud (Dispositif d'Appui à la Coordination du Sud Seine-et-Marne) 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Définition d'une stratégie locale de prévention (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes repérées par an • Nombres et types d'actions réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de professionnels sensibilisés au diabète gestationnel • Évolution du taux de femme développant un diabète post-accouchement



Action 5.5 – Mettre en place de l'Éducation Thérapeutique en ambulatoire	
Axe stratégique	Les actions en faveur du parcours diabète
Intitulé de l'action	Mettre en place de l'Éducation Thérapeutique en ambulatoire
Porteur(s) potentiel(s)	Référent coordination du CLS de Montereau-Fault-Yonne
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> Part de la population affectée par le diabète (1 275 patients sur la commune sont suivis en ALD pour le diabète de type 1 ou 2) significativement marquée sur le territoire, avec des difficultés d'accès aux soins liées entre autres choses à la désertification médicale <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rupture du parcours de soins Difficultés pour assurer un suivi personnalisé pour chaque patient Difficultés de compréhension des traitements pour les patients <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer la prévention tertiaire et le suivi des patients diabétiques Soutenir la diffusion des programmes d'éducation thérapeutique Favoriser l'autonomie en santé des patients
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la prévention et le parcours de santé
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'autonomie du patient pour le suivi et l'observance du parcours diabète
Déterminant visé	Facteurs comportementaux
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> Maladie chronique Littératie en santé
Descriptif de l'action	<p>Dynamiser l'offre d'Éducation Thérapeutique du Patient sur le territoire afin de répondre aux besoins des personnes diabétiques par le déploiement d'actions d'éducation thérapeutique du patient en ambulatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Permettre l'accessibilité à un programme d'éducation thérapeutique du patient à aux habitants en soutenant la diffusion des programmes notamment au sein du QPV Développer des programmes en fonction des besoins spécifiques de la population Sensibiliser les professionnels de santé à l'Éducation Thérapeutique du patient atteint de diabète Organiser des ateliers sur les thématiques suivantes : parcours patients, suivi du traitement, alimentation, activité physique, soutien psychologique... Encourager l'adressage des patients par les professionnels vers les associations organisant les ateliers et accompagnant les patients diabétiques
Public cible	Personnes diabétiques
Territoire	Tout le territoire du CLS
Lieu de l'action	Commune de Montereau-Fault-Yonne



Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Revesdiab • Association française des diabétiques de Seine-et-Marne (AFD 77) • Maison de l'Obésité, du Diabète et des risques Cardiovasculaires (MDOC) • Professionnels de santé du territoire • Centre de santé municipal 		
Démarche participative associant les habitants à l'action	Oui (via l'information à la population)		
Étapes et calendrier	1 – Prendre appui sur le Réseau Revesdiab en proposant aux monterelais de participer aux ateliers se déroulant en visioconférence	À l'issue de la signature du CLS	
	2 – Réaliser un diagnostic des professionnels intéressés pour participer au programme et se former à l'Éducation Thérapeutique du Patient	Année 1	
	3 – Associer l'ensemble des professionnels de santé de la commune au repérage des patients potentiellement concernés et intéressés par l'Éducation Thérapeutique du Patient, et leur transmettre l'information sur ce programme	Tout au long de la durée du CLS	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du CLS • Temps de coordination du centre de santé municipal 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail décloisonné sur le parcours diabète (action 1.1) • Revesdiab • Association française des diabétiques de Seine-et-Marne (AFD 77) • Maison de l'Obésité, du Diabète et des risques Cardiovasculaires (MDOC) • CPTS Sud 77 (Communauté Professionnelle Territoriale en Santé du Sud Seine-et-Marne) • DAC 77 Sud (Dispositif d'Appui à la Coordination du Sud Seine-et-Marne) • Pôle de ressources Ile de France en Education Thérapeutique du Patient • Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Référencement des professionnels intéressés à participer au programme et à se former (oui/non) • Programme co-construit avec une association de patients/patient/entourage (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'intervenants directs (professionnels et patients intervenants) formés spécifiquement à l'Éducation Thérapeutique du Patient • Nombre de patients ayant bénéficié d'un programme d'Éducation Thérapeutique du Patient 	<ul style="list-style-type: none"> • Retours d'expérience des bénéficiaires • Part d'adressage de patients par des professionnels non intervenants au programme



Action 5.6 – Recourir à une infirmière Asalée			
Axe stratégique	Les actions en faveur du parcours diabète		
Intitulé de l'action	Recourir à une infirmière Asalée		
Porteur(s) potentiel(s)	<ul style="list-style-type: none"> Centre de santé municipal de Montereau-Fault-Yonne CPTS Sud 77 		
Constats et enjeux de l'action	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> Population significativement affectée par le diabète (1 275 patients sur la commune sont suivis en ALD pour le diabète de type 1 ou 2) avec des difficultés d'accès aux soins liées à la désertification médicale <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rupture du parcours de soins Difficultés d'assurer un suivi personnalisé pour chaque patient Difficultés de compréhension des traitements pour les patients <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer la prévention tertiaire et le suivi des patients diabétiques Améliorer la prise en charge des personnes atteintes de diabète Favoriser l'autonomie en santé des patients 		
Intégration dans le volet santé du contrat de ville	Oui		
Objectif stratégique	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la prévention et le parcours de santé 		
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'autonomie du patient pour le suivi et l'observance du parcours diabète 		
Déterminant visé	Système de santé		
Thèmes	<ul style="list-style-type: none"> Accès aux soins Maladie chronique 		
Descriptif de l'action	Mettre en œuvre sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne le protocole « ASALÉE » ayant pour objectif l'amélioration de la prise en charge des maladies chroniques, et plus particulièrement des patients diabétiques ou concernés par le prédiabète suivis sur le territoire de Montereau-Fault-Yonne, par une coopération entre infirmiers et médecins généralistes		
Public cible	Patients diabétiques ou concernés par le prédiabète suivis par les médecins généralistes du Centre Municipal de Santé ou du territoire de Montereau-Fault-Yonne		
Territoire	Tout le territoire du CLS		
Lieu de l'action	Centre de Santé Municipal de Montereau-Fault-Yonne		
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> Agence Régionale de Santé d'Île-de-France – Délégation Départementale 77 Réseau ASALÉE CPTS Sud 77 		
Démarche participative associant les habitants à l'action	Non		
Étapes et calendrier	<table border="1"> <tr> <td>1 – Étudier les possibilités de recourir à une IDE Asalée au sein du centre de santé municipal</td> <td>À l'issue de la signature du CLS</td> </tr> </table>	1 – Étudier les possibilités de recourir à une IDE Asalée au sein du centre de santé municipal	À l'issue de la signature du CLS
1 – Étudier les possibilités de recourir à une IDE Asalée au sein du centre de santé municipal	À l'issue de la signature du CLS		



	à Prise de contact auprès du Réseau ASALÉE de Seine-et-Marne et de l'ARS Île-de-France		
	2 – Formuler une demande d'adhésion au protocole ASALÉE auprès de l'ARS 3 faire connaître et comprendre les services rendus par le suivi d'une IDE Asalée	À l'issue des échanges avec le réseau ASALÉE et l'ARS IDF	
	3 – Déploiement du protocole ASALÉE par le recours à une IDE Asalée après des professionnels du centre de santé municipal et sur le territoire	Tout au long de la durée du CLS	
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de coordination du CLS • Temps de coordination du centre de santé municipal 		
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau ASALÉE • CPTS Sud 77 (Communauté Professionnelle Territoriale en Santé du Sud Seine-et-Marne) 		
Suivi et évaluation	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'adhésion au protocole ASALÉE (oui/non) 	<ul style="list-style-type: none"> • ETP IDE Asalée au sein du centre de santé municipal 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de patients suivis par l'IDE Asalée



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-4/05

Commission n°4 – Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Convention de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne, la faculté de Santé de l'Université Paris-Est-Créteil (UPEC) et la Maison de Santé Pluri-Professionnelle de Nemours.

Par la signature de conventions de partenariat, le Département s'est engagé depuis 2014 à apporter une aide financière en fonctionnement aux Maisons de Santé Pluri-Professionnelles Universitaires. Le Département a ainsi renouvelé en 2021 une convention triennale d'aide au fonctionnement avec la Maison de Santé Pluri-Professionnelle de Nemours.

Cette convention étant arrivée à échéance, il apparaît indispensable de la renouveler pour les années 2024-2026 afin de pérenniser les orientations des politiques départementales de soutien à la démographie des professions de santé, et de contribuer aux objectifs départementaux de soutien à l'autonomie et de protection de l'enfance et de la famille tels qu'exprimés par le schéma des solidarités 2019-2024, adopté en juin 2019 et dans le pacte santé, adopté en juin 2020..

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-1,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le projet Régionale de Santé 2018-2022 d'Ile –de-France arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 23 juillet 2018,

VU la délibération du Conseil général n°4/04 en date du 30 avril 2014, relative aux actions en faveur de la Démographie Médicale,

VU la délibération du Conseil général n°4/02 du 28 novembre 2014 relative à l'aide au fonctionnement des maisons et pôles de santé universitaires,

VU la délibération du Conseil départemental n°5/02 du 6 avril 2018 relative à l'adoption de la convention de

partenariat avec la Faculté de Médecine de l'Université Paris-Est et le Pôle de santé du Pays de Nemours au titre de fonctionnement des Maisons et Pôles de Santé Universitaires,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/01 du 19 novembre 2021, relative à l'aide au fonctionnement de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle Universitaire de Nemours,

VU la délibération du Conseil départemental n°04/07 en date du 7 avril 2023, approuvant le Budget primitif pour l'exercice 2023 du Département,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer, à la Maison de Santé Pluri-Professionnelle Universitaire de Nemours une subvention annuelle d'un montant de 20 000€ pour les années 2024-2025 et 2026 ;

Article 1 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions, tel qu'elles figurent en 2annexe de la présente délibération ;

Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget sur l'action « Démographie médicale », opération « Démographie médicale/MSPU ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-4/05

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (44) :

M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA a donné pouvoir à Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sorties de la Salle des Séances (2) :

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

En leur qualité de représentantes du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-405-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°4/05



FACULTÉ
DE MÉDECINE

DÉPARTEMENT UNIVERSITAIRE
D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE
EN MÉDECINE GÉNÉRALE - DUERMG

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le Département de Seine-et-Marne, la Faculté de Santé de
l'Université Paris-Est-Créteil et la Maison de Santé Pluri-
Professionnelle Universitaire de Nemours

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental lors de la séance du 17 novembre 2023.

ET

La Faculté de Santé de l'Université de Paris-Est-Créteil, situé 8 rue du Général Sarrail – 94000 CRETEIL, représentée par son Doyen le Professeur Pierre WOLKENSTEIN, désigné par la « Faculté »

ET

La SISA Maison de Santé Pluri-Professionnelle Universitaire du Pays de Nemours, située 2 rue Denis Papin 77140 Nemours, représentée par le Docteur Jessica CERCEAU, désigné par « la Maison de santé »

PRÉAMBULE

A travers la poursuite de leur partenariat, le Département, la Faculté de Santé et la Maison de Santé Pluri-Professionnelle Universitaire du Pays de Nemours, entendent pérenniser un modèle d'organisation des soins premiers. Ce modèle doit permettre avant tout d'apporter une réponse plus adaptée et plus qualitative aux besoins de santé des populations. Il doit ensuite répondre aux évolutions actuelles des modes d'exercices des professions de santé et des activités universitaires. Il doit enfin apporter aux professionnels de santé des conditions d'exercice satisfaisantes et épanouissantes, permettant leur inscription durable dans le territoire.

Le Département, conformément aux engagements du Schéma des solidarités 2019-2024 et par le biais de son appui financier au fonctionnement de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle Universitaire du Pays de Nemours, répond ainsi aux besoins généraux de santé de sa population mais aussi aux besoins spécifiques de certains publics dont il a la charge tels que les personnes âgées, les personnes handicapées, le public fragilisé, les femmes enceintes, les mères avec enfants.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°4/05

ARTICLE 1 : ARCHITECTURE GÉNÉRALE DE LA CONVENTION

La présente convention régit les modalités d'attribution des aides au fonctionnement de la Maison de Santé Pluri-professionnelle Universitaire, mises en place par le Département à travers la délibération de l'Assemblée départementale 17 novembre 2023.

La convention définit le cadre et les objectifs généraux du partenariat entre le Département, la Faculté de Santé de l'Université de Paris-Est-Créteil et la Maison de Santé Pluri-Professionnelle Universitaire, et ce, pour une période de trois ans.

1.1 Adoption d'un programme pluriannuel d'action

La mise en œuvre de cette convention se traduit par l'adoption conjointe d'un programme pluriannuel d'actions. Ce programme est établi au cours d'un comité de pilotage qui réunit les représentants de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle Universitaire du Pays de Nemours, la Faculté de Santé de l'Université de Paris-Est-Créteil et le Département.

1.2 Evaluation

Chaque année le représentant de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle Universitaire du Pays de Nemours, adresse au Département un rapport qui détaille l'utilisation de la subvention. Une rencontre annuelle qui réunit les représentants de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle Universitaire du Pays de Nemours, la Faculté de Santé de l'Université de Paris-Est-Créteil et le Département est organisée dans les deux mois suivant la réception du rapport.

Un comité de pilotage devra être établi à l'issue des trois années de la convention, qui permettra d'effectuer un bilan global des objectifs fixés par la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

2.1 Aide financière

Le Département s'engage à apporter une aide financière de 20 000 € annuelle pour le fonctionnement de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle Universitaire du Pays de Nemours.

L'aide financière au titre de l'année 2024 sera mandatée à la Maison de Santé Pluri-Professionnelle Universitaire du Pays de Nemours, en une seule fois, dès la signature de la présente convention et sur le compte dont les coordonnées bancaires seront transmises au Département.

Les subventions au titre des années 2025 et 2026 seront versées au plus tard le 31 décembre de chaque année.

2.2 Implication des services du Département dans la mise en œuvre de certaines actions

La poursuite de certains objectifs, nécessite une implication de différentes directions du Département dans la mise en œuvre des actions, particulièrement la Direction Principale de l'Autonomie, la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles et la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé.

C'est pour cela que le Département s'engage à assurer l'implication nécessaire de ses services dans la mise en œuvre des objectifs prévus à la présente convention.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°4/05

La mission Santé du Département assure :

- l'interface entre la Faculté de Santé et les professionnels de santé de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle, d'une part et les services concernés par le Département d'autre part ;
- la coordination des interventions des services départementaux dans la conduite des actions du partenariat.

2.3 Implication dans les actions de démographie des professions de santé

Le Département s'engage, comme cela a été le cas dans la précédente convention, à associer la Faculté de Santé et la Maison de Santé Pluri-Professionnelle Universitaire dans les différentes actions qu'il peut conduire, en propre ou en lien avec des partenaires, dans le champ de la démographie des professionnels de santé, en particulier :

- la promotion du territoire,
- l'accompagnement individuel des professionnels de santé dans leur installation.

Le Département s'engage par ailleurs à favoriser l'émergence de structures collectives de soins primaires intégrées à travers :

- L'accompagnement au développement de ces structures par la Mission Santé ;
- L'étude prioritaire, dans le cadre de ses politiques contractuelles en cours et à venir, des besoins de financement relatif aux études d'opportunité et de faisabilité et à l'investissement immobilier en vue de la création de maisons de santé.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MAISON DE SANTE

La Maison de Santé Pluri-Professionnelle Universitaire du Pays de Nemours, s'engage à mobiliser les professionnels de santé qui la compose dans la poursuite des objectifs et la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA FACULTÉ DE SANTÉ

La Faculté de Santé s'engage à mettre à disposition de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle Universitaire du Pays de Nemours, les personnels universitaires nécessaires à son fonctionnement, à la poursuite des objectifs et à la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

La Faculté de santé s'engage à impliquer la Maison de Santé Pluri-Professionnelle Universitaire du Pays de Nemours dans les actions de recherche médicale prévues, et à contribuer à la valorisation de la Seine-et-Marne et de ses opportunités d'exercice auprès de ses étudiants.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2026

Le Département, la Faculté de Santé et la Maison de Santé Pluri-Professionnelle Universitaire du Pays de Nemours se fixent conjointement les objectifs suivants :

5.1 Développement d'un pôle de santé sur le sud Seine-et-Marne

Les partenaires s'engagent à développer un pôle de santé dans le sud Seine-et-Marne, sous la forme d'une coordination de plusieurs structures pluridisciplinaires libérales de soins primaires.

❖ Résumé des actions sur 2021-2023

- Achèvement de la conception de la maison de santé du Pays de Nemours, ouverture depuis juin 2018, 20 professionnels de santé dans la structure en 2020 ;
- Groupe d'échanges pluri professionnels pour optimiser la prise en charge des patients, notamment des patients précaires ;
- Consultations de soins non programmés et programmés chaque jour et visite à domicile tous les jours ;
- Implication forte lors de la crise sanitaire liée à la COVID.

❖ Objectifs pour 2024-2026

- Structuration des CPTS avec implication de chaque maison de santé dans la CPTS de son territoire, CPTS Sud 77 pour Fontainebleau et Nemours ;
- Maintenir les plages de consultations non programmées du lundi au samedi ;
- Maintenir les plages de consultations sur la permanence des soins ambulatoires (PDSA), le samedi après-midi et le dimanche matin, développement soir et dimanche après-midi à envisager en fonction du nombre de professionnels mobilisables.

5.2 Formation des professionnels de santé

Accueil d'internes dans les PMI et CPEF du 77 dans le cadre des stages mixtes pôle enfant/femme de la maquette du diplôme d'études spécialisées de médecine générale.

Refonte de la convention en cours avec la faculté permettant des lieux d'accueil d'internes.

❖ Résumé des actions sur 2021-2023

- Les partenariats mis en place entre les différents protagonistes signataires de cette convention ont permis la formation de nombreux jeunes professionnels de santé ;
- 38 internes, 2 externes et 10 étudiants ont pu être accueillis au sein de la MSPU entre 2018 et 2020 ;

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°4/05

- A ce jour, 5 internes et 1 externe sont formés chaque semestre par les médecins de la Maison de santé ;
- Il existe également un accueil d'étudiants stagiaires régulier des autres professionnels de santé (kiné, IDE, diététicienne, sagefemme).

❖ **Objectifs pour 2024-2026**

- Majoration du nombre de jeunes médecins formés chaque semestre en fonction des possibilités universitaires : objectif de six internes et deux externes ;
- Accueil de stagiaires sur d'autres sites dans le cadre du pôle de santé Sud Seine et Marne ;
- Poursuivre les opérations de recrutement de maîtres de stages médecins généralistes en lien le cas échéant avec d'autres partenaires (URPS Médecins Ile-de-France, Agence Régionale de Santé).

5.3 Partenariat Maison de Santé / Maison Départementale des Solidarités pour l'accès aux soins et l'accompagnement social des usagers

Les Maisons Départementales des Solidarités accueillent des publics fragilisés dont certains peuvent connaître des difficultés d'accès aux soins. Parallèlement, les professionnels libéraux de santé peuvent être confrontés aux difficultés sociales de leurs usagers.

La Maison de Santé et le Département s'engagent à favoriser à travers leur partenariat l'accès aux soins des usagers de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) de Nemours, selon le calendrier suivant :

❖ **Résumé des actions sur 2021-2023**

Mise en place d'un partenariat entre la Maison départementale des solidarités de Nemours (MDS) et la maison de santé ;

Accueil à la MSP de patients en grande précarité, consultations post natales ;

Intervention de la MDS en cas de situation sociale complexe ;

Sollicitation des médecins pour le suivi de patients précaires sans MT,

Consultation pédiatrique dans le cadre de l'ASE ;

Sollicitation de l'orthophoniste pour des bilans urgents.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°4/05

❖ Objectifs pour 2024-2026

- Maintenir le contact avec l'équipe en charge de la MDS de Nemours et la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Petite Enfance afin de poursuivre les travaux en cours et d'initier de nouveaux projets en fonction des besoins exprimés ;
- Développer un partenariat avec la PMI de Nemours pour la présentation des services départementaux aux internes de la MSP.
- Collaborer avec le futur SAPHA (Services Séniors-Ainés-Personnes Handicapées et Aidants) en fonction des possibilités de chacune des structures.

5.4 Accès aux soins des personnes handicapées

- La mise en place progressive de filières d'accès aux soins somatiques courants pour les personnes handicapées, en établissements comme à domicile, constitue un des objectifs du Schéma de l'Autonomie du Département de Seine-et-Marne ;
- Le Département et la Maison de Santé s'engagent à initier, avec les partenaires concernés, une réflexion sur les modalités d'accès aux soins courants des personnes handicapées dans le bassin de vie, selon le calendrier prévisionnel.

❖ Résumé des actions sur 2021-2023

- Accueil régulier de personnes souffrant de handicap psychique et mental ;
- Accessibilité complète aux personnes à mobilité réduite, accès facilité en brancard, mise à disposition de fauteuil roulant, béquilles, tables réglables.

❖ Objectifs pour 2024-2026

- Continuité de l'accueil régulier de personnes souffrant de handicap psychique ou mental ;
- Identifier des pistes d'amélioration : modalités d'accueil et d'accompagnement, parcours de santé, trajet, temps d'attente, etc. ;
- Identifier et mobiliser les moyens nécessaires (évolution de l'équipement, capacités d'accompagnement, etc.) ;
- Développer un partenariat avec les foyers d'accueil médicalisés et les foyers de vie pour favoriser l'accueil des patients sans médecins traitants ;
- Approfondir le partenariat avec l'association soutien facil, PAT.

5.5 Promotion de l'exercice en Seine-et-Marne auprès des étudiants en médecine

Le renouvellement des professionnels de santé en Seine-et-Marne nécessite d'assurer la valorisation du département, de ses opportunités d'exercice et de ses outils d'accompagnement auprès des futurs professionnels de santé. La Faculté s'engage à contribuer à cette promotion selon le calendrier prévisionnel.

❖ Résumé des actions sur 2021-2023

- Présence d'un médecin généraliste à la journée de la médecine générale de l'UPEC afin de faire connaître le pays de Nemours et la MSP aux étudiants ;
- Propositions de remplacement pour les médecins demandeurs au sein de la maison de santé de Nemours et accompagnement pour la connaissance du territoire.

❖ Objectifs pour 2024-2026

- Promouvoir les outils d'accompagnement à l'installation en Seine-et-Marne par la Faculté auprès de ses étudiants et maîtres de stage en Seine-et-Marne : site Internet, affichage papier, publipostage numérique.

5.6 Actions de santé publique et recherche médicale

Le développement au sein des maisons de santé universitaires d'actions de santé publique (prévention, dépistages, éducation thérapeutique des patients, éducation à la santé, etc.) et d'activités de recherche médicale constitue pour les usagers une opportunité majeure de bénéficier d'une offre de soins plus qualitative et plus préventive.

Dans le champ spécifique des personnes âgées, le développement d'actions de prévention de la perte d'autonomie constitue un objectif du Schéma de l'Autonomie du Département de Seine-et-Marne.

Depuis la mise en place du conventionnement entre la Maison de santé, le Département et la Faculté diverses actions en matière de santé publique et de recherche médicale ont été mises en place. Il s'agit, entre autre, de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI), de la participation à différentes études de recherche, réunions pluri-professionnelle pour l'amélioration du parcours de soins du patient âgé dépendant et/ou poly-pathologique pour le maintien à domicile.

La Maison de Santé du Pays de Nemours, le Département et la Faculté de Santé s'engagent à développer ou pérenniser les activités de santé publique et de recherche médicale au sein de la Maison de Santé selon le calendrier prévisionnel.

❖ Résumé des actions sur 2021-2023

- Mise en place de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI), qui a permis le financement d'actions d'éducation thérapeutique pour les patients atteints de pathologies chroniques ;

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°4/05

- Participation à différents projets de recherche dans le cadre du développement de la recherche médicale en lien avec la faculté (Etude COVERAGE, DECO, MG COVID) ;
- Mise en place d'un RAV (relais ambulatoire de vaccination) permettant l'accueil des patients du territoire pour la vaccination COVID.

❖ **Objectifs pour 2024-2026**

- Poursuivre les actions de santé publique dans le champ des pathologies chroniques dans le cadre des ACI ;
- Mise en place dans le cadre de l'urgence sanitaire du centre de vaccination de Nemours, et d'un accueil pour la vaccination COVID au sein de la MSP ;
- Poursuivre les staffs pluri professionnels ;
- Poursuivre les activités de santé publique et de recherche dans le champ « personnes âgées » (mise en place de groupes de travail sur la prévention des chutes et le dépistage des troubles cognitifs chez les personnes âgées, organisation d'ateliers de remise en forme pour les patients retraités via un éducateur APA).

5.7 Développer les réseaux des professionnels de santé

Le développement des réseaux des professionnels de santé est indispensable pour améliorer la qualité des parcours de soins et optimiser les bénéfices des structures universitaires.

Les actions de santé développées, voire les compétences rares de certains professionnels mériteraient d'être mutualisées entre structures.

L'objectif du développement de ces réseaux est de renforcer l'attractivité de l'exercice libéral en Seine-et-Marne à travers une amélioration de la qualité de l'exercice quotidien.

❖ **Résumé des actions sur 2021-2023**

- Implication importante de la MSP dans la mise en place de la CPTS sud 77 et signature de l'accord conventionnel en décembre 2021 ;
- Implication de la MSP dans différents réseaux permettant le développement de l'éducation thérapeutique et la prise en charge des patients diabétiques, obèses, insuffisants respiratoires (REPOP, REVESDIAB, ROMDES, RECUP' AIR).

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°4/05

❖ Objectifs pour 2024-2026

- Impliquer la maison de santé au sein des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé et maintenir la dynamique participative au sein des CPTS ;
- Poursuivre l'implication de la MSPU avec l'ensemble des réseaux de prise en charge sur le territoire ;
- Promouvoir les usages du numérique en santé : expérimentation de l'offre départementale de consultations de télémedecine dans le respect du parcours de soins et évaluation de la pertinence du service médical rendu.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Chacun des partenaires s'engage à associer les autres aux actions de communication (communication à la presse, publication, site internet) relatives aux activités couvertes par la présente convention.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet, au 1^{er} janvier 2024, et prendra fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Département peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à deux mois, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par le Département aux autres parties.

Le Département peut prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de leurs obligations par les bénéficiaires. Dans ce cas, le Département adresse aux bénéficiaires une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, le Département adresse aux bénéficiaires la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Les bénéficiaires peuvent prononcer la résiliation de la présente convention. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à deux mois, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal aux autres parties. Dans ce cas, le Département arrête les comptes à proportion des activités réalisées au titre du programme d'action de l'année en cours, et peut soit annuler tout ou partie des versements prévus pour l'année en cours, soit exiger des bénéficiaires la restitution de tout ou partie des sommes perçues, dans un délai maximal de trois mois à compter de la date d'effet de la résiliation.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent contrat n'ouvre droit à aucune indemnisation des bénéficiaires par le Département.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département peut demander le reversement de tout ou parties de la subvention au bénéficiaire qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- Si la subvention est utilisée par le bénéficiaire pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 5 et suivants de la présente convention ou si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;
- En cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige avant de saisir la juridiction compétente.

Fait à Melun, le

Pr Pierre WOLKENSTEIN

Dr Jessica CERCEAU

Jean-François PARIGI

Doyen de la Faculté de
Santé de l'Université
Paris-Est-Créteil

Maison de Santé
Pluri-Professionnelle
Universitaire Du Pays de Nemours

Président du Conseil
Départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-4/06

Commission n°4 – Solidarités

OBJET : Approbation et signature de la Charte partenariale « Maison départementale des adolescents de Seine-et-Marne (MDA 77)

La circulaire n°5899/SG du Premier Ministre du 28 novembre 2016 relative à l'actualisation du cahier des charges des Maisons des adolescents vient créer, dans chaque département, un dispositif unique « Maison départementale des adolescents » pilotant l'ensemble des structures intervenant à ce titre. Il s'agit, pour la Seine-et-Marne, de coordonner les 2 Maisons des Ados existantes, ADOBASE rattaché au GHEF et ADO SUD rattaché au CH Sud77, toutes deux pilotées par l'Agence régionale de santé, ainsi que les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) pilotés par la Caisse d'allocation familiales.

L'objectif de la création d'une Maison départementale des adolescents de Seine-et-Marne (MDA77) est d'apporter des réponses coordonnées aux besoins des adolescents, notamment en ce qui concerne leur santé et leur bien-être, par un accueil généraliste ouvert à tous les jeunes par des professionnels des domaines sanitaire, médico-social, éducatif ou judiciaire intervenant dans le champ de l'adolescence. Il s'agit également de développer la prévention et promouvoir des modes de vie impactant favorablement la santé et le bien-être, contribuer au repérage des situations à risques (violence, usage de substances psychoactives et pratiques addictives, comportements sexuels à risques, etc.) et à la prévention de la dégradation de situations individuelles (échec scolaire, déscolarisation, radicalisation, etc.), tout en garantissant la continuité et la cohérence des prises en charge et des accompagnements.

Le pilotage de la MDA77 est organisé par la signature d'une charte partenariale départementale, la création d'un référent départemental et la participation des partenaires aux instances de gouvernance de la structure. Le Département fait partie des partenaires de droit de ce dispositif, il est donc proposé de signer la Charte partenariale et de participer aux instances de pilotage de la Maison départementale des Adolescents de Seine-et-Marne – MDA 77.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la circulaire n°5899/SG du Premier Ministre du 28 novembre 2016 relative à l'actualisation du cahier des charges des Maisons des adolescents,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à signer la charte partenariale de la Maison départementale des adolescents de Seine-et-Marne ;

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Parigi', is centered on the page. The signature is written in a cursive style with a horizontal line at the bottom.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-4/06

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (44) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA a donné pouvoir à Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances (2) :

M. Bernard COZIC en sa qualité de représentant du Département de Seine-et-Marne au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne.

Mme Anne GBIORCZYK en sa qualité de représentante du Département de Seine-et-Marne au sein du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF).

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-406-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°4/06

Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne (MDA 77)

Charte partenariale

ENTRE :

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, représentée par la Directrice générale ;

La Caisse d'Allocations Familiales Seine-et-Marne, représentée par le Directeur ;

Le Conseil département de la Seine-et-Marne, représenté par son Président ;

Le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF), représenté par son Directeur ;

Le Centre hospitalier Sud 77 (CH Sud 77), représenté par son Directeur ;

PRÉAMBULE

Au regard des besoins spécifiques des adolescents et dans le cadre des préconisations de la conférence de la famille et des textes visés ci-dessous :

- La circulaire DGS/DGAS n°2002/145 du 12 mars 2002 relative à la mise en œuvre d'un dispositif unifié des points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ)
- La circulaire DGS/DGAS/DHOS/DPJJ n° 2002-282 du 3 mai 2002 relative à la prise en charge concertée des troubles psychiques des enfants et adolescents en grande difficulté
- La lettre circulaire CAB/FC/D/12871 du 4 janvier 2005 relative à la création de maisons des adolescents
- La circulaire n°5899/SG du Premier ministre en date du 28 novembre 2016 fixant le cahier des charges des maisons des adolescents
- L'instruction N° DGCS/2B/2017/118 du 4 avril 2017 relative aux orientations stratégiques et principes de gestion 2017 des points accueil écoute jeunes (PAEJ)
- Lettre au réseau n° 2020 – 006 -Dans le cadre de la réforme de l'Organisation Territoriale de l'Etat, le pilotage des Paej est transféré à la branche Famille à partir de l'exercice 2021
- Le volet enfance-famille du Schéma unique des solidarités 2019-2024 du conseil départemental
- Le Projet Régional de Santé d'Ile-de-France 2018-2022
- Le Projet Territorial de Santé Mentale de Seine-et-Marne 2020 - 2025

Le dispositif « Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne » présente trois caractéristiques essentielles :

- Il développe une approche de santé publique, c'est-à-dire qu'il s'inscrit à la fois dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé et dans celui de la prise en charge éducative et de soins de courte durée.
- Il contribue à apporter une réponse globale aux besoins des adolescents, que ce soit dans le domaine sanitaire, social, médico-social, juridique ou éducatif.
- Il s'insère dans, et promeut, un réseau de professionnels avec lequel les échanges s'organiseront en mutualisation des compétences et des actions.

Le dispositif « Point d'Accueil Ecoute Jeunes de Seine-et-Marne » présente les caractéristiques suivantes:

- Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes ;
- Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble ;
- Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
- Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

Les Paej constituent un dispositif ciblé, qui permet d'accompagner et de prendre en charge des situations fragilisées, tout en développant des actions de prévention. Ils s'inscrivent ainsi dans les orientations jeunesse de la branche Famille en contribuant au processus d'autonomisation des jeunes (accès aux droits, accompagnement éducatif des jeunes) et en favorisant les liens entre les jeunes et leur entourage. En effet, les Paej développent une offre complémentaire des dispositifs généralistes portés par les Caf dans le cadre de leur politique jeunesse en direction des adolescents. Cette offre, fondée sur l'articulation entre un accompagnement individuel, des interventions collectives et une forte dimension « d'aller vers », s'avère adaptée à la prise en charge de problématiques adolescentes souvent complexes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Cadre général et contexte

La présente charte a pour objet de décrire une action de coopération et de partenariat intitulée dispositif « Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne » (MDA 77). Cette organisation pluridisciplinaire constitue un dispositif ressource sur l'adolescence et ses problématiques, à destination des adolescents, des familles et des professionnels. La « Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne » est tournée prioritairement vers les jeunes âgés de 11 à 21 ans (mais pouvant se prolonger jusqu'à 25 ans).

1.1. Objectifs définis pour la « Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne »

Les objectifs généraux du dispositif, tels que mentionnés dans la circulaire n°5899/SG du Premier Ministre du 28 novembre 2016 relative à l'actualisation du cahier des charges des Maisons des adolescents, sont les suivants :

- Apporter des réponses pertinentes et adaptées aux besoins des adolescents, notamment en ce qui concerne leur santé et leur bien-être, en articulation et en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire ;
- Offrir un accueil généraliste ouvert à tous les jeunes par des professionnels des domaines sanitaire, médico-social, éducatif ou judiciaire intervenant dans le champ de l'adolescence, et dont les horaires d'ouverture sont accessibles ;
- Offrir une prise en charge multidisciplinaire généralement de courte durée ;
- Fournir aux adolescents un soutien, un accompagnement et les informations nécessaires au développement de leur parcours de vie ;
- Développer la prévention et promouvoir des modes de vie impactant favorablement la santé et le bien-être ;
- Contribuer au repérage des situations à risques (violence, usage de substances psychoactives et pratiques addictives, comportements sexuels à risques...) et à la prévention de la dégradation de situations individuelles (échec scolaire, déscolarisation, radicalisation...)

- Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et des accompagnements, en contribuant à la coordination des parcours de santé ;
- Favoriser l'élaboration d'une culture commune sur l'adolescence, le décloisonnement des différents secteurs d'intervention et les pratiques coordonnées sur un territoire ;
- Contribuer au renforcement d'une médecine de l'adolescence.

Cette circulaire détaille les objectifs opérationnels qui en découlent :

- Offrir aux adolescents, notamment ceux qui sont en rupture et/ou ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels, un espace d'accueil neutre, ouvert et non stigmatisant, conforme à la temporalité de l'adolescent, et une prise en charge médico-psychologique et somatique et assurer une orientation somatique au regard de la première évaluation, ou encore juridique, éducative et sociale, généralement de courte durée ;
- Accueillir, conseiller, orienter les jeunes et leurs familles, faciliter leur accès aux services dont ils ont besoin tenant compte des réalités du territoire ;
- Favoriser la mise en réseau des acteurs territoriaux intervenant auprès des adolescents et la mise en œuvre d'accompagnements et de prises en charge collectives ou individuelles, globales, pluri professionnelles et pluri-institutionnelles (médicales, psychologiques, sociales, éducatives, médico-sociales, voire judiciaires) en vue de la santé et du bien-être des jeunes ;
- Coordonner en interne à la maison des adolescents et avec les partenaires le suivi des prises en charge multidisciplinaires conjointes ;
- Organiser et fournir une expertise pluridisciplinaire sur des situations individuelles afin de définir une stratégie de prise en charge et d'accompagnement ;
- Développer des dispositifs innovants et/ou expérimentaux, de nature à adapter l'offre des Maisons des adolescents aux évolutions des problématiques de santé des adolescents, des territoires, des partenariats, des ressources professionnelles ;
- Développer ou participer à des actions de promotion de la santé en direction des adolescents eux-mêmes, mais aussi des professionnels en lien avec l'adolescence ;
- Participer à des projets de recherche pluridisciplinaires sur l'adolescence.

1.2. Missions assurées par la « Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne »

Les missions d'accueil, d'orientation, d'accompagnement et de prise en charge des publics se déclinent en 5 axes :

- L'accueil généraliste, déstigmatisé, gratuit, avec ou sans rendez-vous des adolescents et de leur famille en fonction des organisations retenues par chacun des acteurs du dispositif MDA ;
- L'évaluation des situations et, chaque fois que nécessaire, l'orientation vers les structures les plus adaptées ;
- Les soins médico-psychologiques et somatiques (au sein des composantes de la Maison Départementale des Adolescents ou via un partenariat formalisé) ;
- L'accompagnement socio-éducatif (au sein des composantes de la Maison Départementale des Adolescents ou via un partenariat formalisé) ;
- La prévention et la promotion de la santé.

Les missions de coordination et d'appui aux acteurs se déclinent en 4 axes :

- La contribution à la coordination des parcours de santé ;
- Le soutien aux professionnels, notamment dès lors que ceux-ci atteignent isolément ou institutionnellement les limites de leurs compétences ;

- La sensibilisation et la formation aux problématiques de l'adolescence, spécifiquement sur la santé et la santé mentale ;
- L'animation et la coordination du réseau des professionnels de l'adolescence.

1.3. Composantes de la « Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne »

La « Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne » regroupe les composantes suivantes :

- Antenne hospitalière du GHEF dénommée « ADOBASE »
- Antenne hospitalière du CH Sud 77 dénommée « ADO SUD 77 »
- Tout PAEJ implanté en Seine-et-Marne et labellisé et financé à ce titre par la Caf de Seine-et-Marne

1.4. Le dispositif se décline en trois niveaux complémentaires :

- Un **niveau local** centré sur l'organisation d'un maillage du département pour l'accueil, l'écoute et l'orientation des adolescents et de leur famille, dont le point d'entrée est constitué principalement par les équipes :
 - o Des deux antennes hospitalières (GHEF et CH Sud 77) ;
 - o Des Points Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) du département ;
 - o Et par les professionnels du territoire susceptibles de recevoir le public de la MDA et donc d'orienter vers les équipes composants la MDA.

Ce niveau de proximité permet d'assurer, par un maillage du territoire, un égal accès des adolescents au dispositif et la mobilisation des acteurs locaux afin de proposer une offre globale en matière sanitaire, sociale et médico-sociale.

- Un **niveau infra-territorial** centré sur la coordination et l'animation du réseau des professionnels intervenant dans le champ de l'adolescence. Cette fonction de coordination territoriale est assurée au Nord par l'équipe de l'antenne du GHEF, ADOBASE, et au Sud par l'équipe de l'antenne du CHS Sud 77, ADO SUD 77.
- Un **niveau départemental** centré sur la représentation départementale de la MDA 77 et la coordination départementale des parcours constitué par le réseau partenarial des équipes ressources de la MDA 77 et des institutionnels partenaires au niveau du département (ARS, Conseil départemental, Caf, directions des principaux organismes gestionnaires d'offre, acteurs de la coordination tels que les Dispositifs d'Appui à la Coordination).

La représentation départementale du dispositif est confiée annuellement à un référent désigné d'un commun accord par les équipes des antennes Nord et Sud. Le référent départemental veille également à la représentation régionale et nationale (Association nationale des MDA, etc.) de la « Maison départementale des Adolescents de Seine-et-Marne ».

Le COPIL est informé de leur désignation, annexée à la présente charte (annexe 1).

1.5. Projet du dispositif « Maison départementale des Adolescents de Seine-et-Marne »

Au titre de ses missions, le COPIL du dispositif (défini ci-après) élabore un projet départemental triennal, après concertation avec les partenaires et les tutelles et en lien avec l'action 7.3 du PTSM.

Ce projet définit des axes de travail prioritaires identifiés par les équipes opérationnelles, les modalités de mise en œuvre et les moyens d'évaluation. Il est actualisé à minima annuellement au regard du bilan de l'activité de la MDA 77.

Ce projet ne se substitue pas au projet respectif de chacune des équipes opérationnelles.

Article 2 – Moyens développés

2.1. Généralités

Les moyens de fonctionnement du dispositif « Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne » sont issus de la participation de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (Caf 77) et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Les moyens alloués sont régis par :

- D'une part d'une convention de subventionnement entre l'ARS et les centres hospitaliers, pour les deux antennes hospitalières ;
- D'autre part, de conventions de subventionnement entre la Caf et chacune des structures portant un PAEJ ;
- Et le cas échéant des moyens alloués par d'autres partenaires identifiés du territoire, sollicités par la MDA 77 (notamment mise à disposition de locaux, de personnels, etc.).

2.2. Financement des deux antennes hospitalières

Dans le cadre du Fonds d'Intervention Régionale (FIR), l'ARS finance la rémunération des ressources des deux antennes hospitalières de la « Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne », pour l'accueil des adolescents, la coordination territoriale Nord et Sud, et la représentation départementale.

Il fait l'objet d'une convention tripartite entre le GHEF, le CH Sud 77 et l'ARS.

Les antennes hospitalières restent juridiquement et fonctionnellement rattachées au centre hospitalier dont elles dépendent.

Un rapport d'activité est produit annuellement par chaque antenne hospitalière à destination de l'ARS en tant que financeur.

L'ARS, en tant qu'autorité de financement et de contrôle, assure le suivi de chaque antenne hospitalière.

2.3. La participation de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (Caf 77)

Dans cadre de la loi de finance, une délégation de crédit est allouée au dispositif PAEJ. La Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (Caf 77) verse une subvention de fonctionnement à destination de chacune des gestionnaires représentant un PAEJ, un des échelons de proximité de la « Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne ».

En tant qu'organisme pilote et financeur des PAEJ de Seine-et-Marne, elle contribue à ce que tout nouveau PAEJ qu'elle labellise et finance inscrive son action dans le cadre d'un maillage territorial en faveur d'une orientation pertinente des publics entre les services de la « Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne » et des leurs.

Elle identifie les porteurs des nouveaux PAEJ et contribue à une couverture territoriale équilibrée, compte tenu des lieux d'implantation des composantes.

2.4. Financement et contrôle des PAEJ

Le financement des PAEJ fait l'objet d'une convention propre à chaque financeur (Caf et co-financeurs éventuels), soumis chacun à ses propres obligations et mettant en œuvre ses propres modalités de contrôle.

Les PAEJ adressent leur rapport annuel d'activité à la Caf 77.

La Caf 77, en tant qu'autorité de financement et de contrôle, assure le suivi de chaque PAEJ.

2.5. Suivi de l'activité de la « Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne »

La « Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne » produit chaque année un rapport d'activité constitué de :

- La compilation des activités réalisées par chaque équipe opérationnelle membre, en termes d'accueil et d'orientation des jeunes et de leur famille ;
- Les actions menées en matière de coordination départementale au nom de la MDA 77 ;
- Les actions menées en matière de représentation départementale, au nom de la MDA 77 ;
- Les actions menées par les PAEJ ;

Ce rapport d'activité, a minima annuel :

- Permet une évaluation et un ajustement de l'organisation mise en place à l'échelle territoriale et du projet départemental ;
- Contribue à la connaissance des besoins de la population pouvant y recourir ;
- Contribue au pilotage par les différents partenaires de la politique de santé à destination des adolescents et de leur famille.

À ce titre, ce rapport d'activité est rendu public et diffusé après avis de la Caf77 et de l'ARS.

En Seine-et-Marne, ce rapport est la compilation :

- Du rapport d'activités de l'antenne hospitalière ADOBASE et des PAEJ de son territoire.
- Du rapport d'activités de l'antenne hospitalière ADO SUD 77 et des PAEJ de son territoire.

Il est piloté par les coordonnateurs territoriaux (annexe 1). La Caf 77 veille à la transmission des informations des PAEJ vers les coordonnateurs territoriaux.

Article 3 - Description du cadre global de fonctionnement de la « Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne »

3.1. Au niveau local : la fonction d'accueil dans le dispositif MDA 77

Le cahier des charges des PAEJ redéfini en 2017 et celui des maisons des adolescents redéfinis en 2016, sont très proches concernant les fonctions d'accueil des jeunes et de leur famille. Ce premier niveau du cahier des charges des maisons des adolescents est donc assuré de façon harmonisée par les antennes hospitalières et les PAEJ.

Le travail en réseau et le partage de la fonction d'accueil entre les antennes hospitalières et les PAEJ doivent contribuer à améliorer le maillage territorial du département et à harmoniser les pratiques.

En ce sens, les antennes hospitalières et les PAEJ doivent développer leurs actions dans le respect du cahier des charges des maisons des adolescents.

L'activité des équipes de la maison des adolescents exclut généralement toute prise en charge prolongée. Aussi les équipes s'engagent à orienter les adolescents au regard du contexte territorial, en assurant la préparation personnalisée de cette orientation.

Afin de garantir la continuité et la cohérence de la prise en charge des jeunes les plus en difficultés, les antennes hospitalières et les PAEJ disposent d'une bonne connaissance des acteurs du réseau local et définissent avec eux des principes clairs de travail en commun et les moyens d'un travail de liaison.

Les équipes de la MDA 77 s'engagent à utiliser progressivement des outils et des procédures communs et co-construits pour l'orientation des jeunes vers des structures extérieures ou entre elles.

Chaque structure labellisée adhère à la présente charte et accepte la signalétique commune de la MDA 77.

3.2. Au niveau infra-territorial : la coordination territoriale des professionnels dans le dispositif MDA 77

Le cahier des charges des maisons des adolescents leur confère une fonction de coordination, d'animation et de soutien vis-à-vis des professionnels du territoire intervenant dans le champ de l'adolescence. Ce soutien peut prendre la forme d'organisation de journées de rencontre, de temps de formation ou de sensibilisation à certaines thématiques de l'adolescence, d'actions collectives à destination du public ou encore, il peut s'incarner dans la mise en place de dispositifs de veille concernant certaines thématiques spécifiques ou dans l'animation ou la participation à la coordination des parcours des adolescents sur l'infra territoire.

La coordination infra territoriale des professionnels contribuant à la mise en œuvre des missions de la MDA 77 relève des équipes opérationnelles.

Chaque équipe des antennes hospitalières organise de façon autonome cette fonction au sein de son équipe. Le professionnel en charge de la coordination territoriale au sein de chaque antenne organise cette fonction en concertation avec l'équipe de l'antenne concernée et celle des PAEJ implantés sur le territoire.

3.3. Au niveau départemental : la représentation départementale du dispositif MDA

La fonction de représentation départementale est confiée à :

- 1) Un référent du dispositif, chargé de faire le lien entre l'ensemble des équipes de la « Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne » (antennes hospitalières et PAEJ).
- 2) Le référent départemental est l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels à un échelon départemental, il contribue à la capitalisation et à la diffusion des pratiques, outils et informations à destination des partenaires et interlocuteurs du dispositif départemental. Il contribue à la transversalité des approches et des actions via notamment des réponses conjointes ou coordonnées à des appels à projets par exemple.

Le référent départemental est désigné d'un commun accord parmi les membres des équipes hospitalières, chaque année. Cette désignation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Cette fonction a pour objet de :

- Constituer un interlocuteur pour les institutions pilotant l'action à destination des jeunes à une échelle départementale ;
- Définir de façon formalisée la dimension partenariale, organiser un décloisonnement des approches et des actions communes interinstitutionnelles ;
- En lien avec le COPIL, définir des stratégies pour renforcer la couverture territoriale de la Seine-et-Marne afin de garantir l'égalité d'accès du public adolescent de l'ensemble du département ;
- Contribuer à la coordination des actions territoriales des équipes opérationnelles du dispositif.

Article 4 - Gouvernance du dispositif

4.1. Les équipes opérationnelles membres

Sont nommées équipes opérationnelles les composantes – antennes hospitalières et les PAEJ – inscrites dans le dispositif départemental MDA.

Ces équipes conservent leur autonomie décisionnelle pour leur organisation interne en conformité avec les règles qui régissent le fonctionnement de leur structure porteuse et les conventions les liant à leurs tutelles.

Au titre de leur rattachement au dispositif « Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne », les équipes opérationnelles veillent par ailleurs à mettre en œuvre les engagements réciproques pris par les composantes.

4.2. Le COPIL

Des comités de pilotage départementaux, associant les différents partenaires institutionnels de la MDA (CAF, Conseil départemental, collectivités locales, Délégation départementale de l'ARS), sont mis en place afin de définir le bon niveau de couverture territoriale, coordonner le soutien financier et l'action des partenaires et renforcer l'articulation des MDA avec d'autres dispositifs existants, tels que les Paej. Ces comités de pilotage, lorsqu'ils sont mis en place, sont présidés par un représentant des services de l'Etat (ARS).

4.2.1. En configuration normale

Un comité de pilotage (COPIL) est composé de :

- Représentants de la Caf 77 ;
- Représentants de la DD ARS 77 ;
- Représentants du CD ;
- Représentants de la direction du GHEF ;
- Représentants de la direction du CH Sud 77 ;
- Membres des équipes opérationnelles chargées de mettre en œuvre le dispositif MDA 77 (antennes hospitalières et PAEJ).

Le COPIL est l'instance de gouvernance de la MDA 77 en tant que dispositif départemental. Le COPIL occupe une fonction technique, décisionnaire et stratégique : il organise le fonctionnement et le suivi du dispositif, il appuie et supervise la mise en place de projets collectifs entre les équipes membres, élabore et valide les lignes directives du projet départemental.

Il se réunit au minimum deux fois par an sur convocation du porteur de la fonction de référent départemental de la MDA 77. L'ordre du jour et la configuration (normale ou élargie) sont décidés en concertation avec les membres du COPIL.

Les décisions du COPIL sont prises de façon consensuelle.

4.2.2. En configuration « élargie »

En tant que de besoin, les membres du COPIL peuvent décider de convier des acteurs institutionnels départementaux membres du COPIL départemental des PAEJ (DSDEN, PJJ, CD, ADSEA...) durant tout ou partie des réunions. Dans ce cas, il devient COPIL « élargi ». Ce COPIL « élargi » est investi d'un rôle exclusivement stratégique : partage des lignes directrices présentées par le COPIL restreint, actions d'envergure départementale à destination des adolescents.

4.3. Le Comité des partenaires

Le Comité des partenaires se compose de l'ensemble des partenaires de proximité (institutionnels et associatifs) identifiés comme essentiels dans la stratégie territoriale. La liste de ces membres est annexée par avenant à la présente convention et sera actualisée à minima annuellement par les membres du COPIL.

Le Comité des partenaires est réuni au moins une fois par an, et a essentiellement une fonction d'information, de concertation et de mobilisation des partenaires intervenant dans le parcours des adolescents.

Le Comité des partenaires est convoqué au titre de la « Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne », par le porteur de la fonction de référent départemental. La réunion du Comité des partenaires pourra être adossée à une réunion de COPIL. La DD ARS 77 et la Caf 77 appuieront les équipes dans l'organisation de ce comité.

Le COPIL de la MDA 77 peut par ailleurs réunir le Comité des partenaires autant que de besoin à la bonne mise en œuvre de son projet et de ses missions.

Article 5 – Engagements réciproques des composantes de la « Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne »

Les composantes (antennes hospitalières et PAEJ) s'engagent à :

- Utiliser les outils communs mis en place dans le cadre de l'élaboration de la MDA 77, transmis aux équipes suffisamment en amont, et ceux qui seront éventuellement élaborés par la suite et validés par le COPIL ; ces outils auront un objectif d'harmonisation des pratiques, d'enregistrement des informations pertinentes et de transmission aux partenaires et relais extérieurs ;
- Participer aux actions de formation communes des acteurs de la MDA 77, dont le programme sera élaboré et validé par le COPIL ;
- Agir de façon pragmatique pour, si cela est pertinent, réorienter des adolescents ou parents vers l'antenne hospitalière ou le PAEJ le plus proche de leur lieu de résidence ;
- S'inscrire dans une dynamique territoriale Nord et Sud pour la coordination et l'animation des acteurs professionnels, voire pour la mise en place d'actions collectives à destination des familles. Si cette fonction d'animation et de coordination sera pilotée par les antennes hospitalières Nord et Sud, elle devra pouvoir s'appuyer sur la participation des PAEJ sur chaque infra territoire ;
- Utiliser le logo commun à la MDA 77 dans leur communication externe, de même que sa charte graphique.

Article 6 – Engagements de la Caf au titre des PAEJ

La stratégie de pilotage et du financement des Paej par la branche Famille repose sur trois axes :

- intégrer les Paej comme outils d'intervention au service des politiques jeunesse et parentalité ;
- garantir la continuité du service apporté et poursuivre les financements ;
- travailler à l'élaboration des modalités de soutien aux structures dans une logique d'harmonisation progressive des financements et des modalités de pilotage.

L'intégration des Paej dans le périmètre de l'action des Caf consolide l'offre en direction des adolescents et jeunes adultes via une dimension préventive et la prise en charge des vulnérabilités de certains jeunes.

Les Paej s'inscrivent dans la continuité de l'objectif de soutien à l'autonomisation des jeunes adultes portés par les Caf. Le réseau partenarial des Paej est une force pour renforcer la palette d'interventions de la branche Famille en faveur de ce public.

Article 7 – Engagements du Conseil départemental

Depuis 2018, le conseil départemental finance la MDA77 « ADOBASE » à hauteur de 10 000 €.

Ce financement est maintenu en 2023 pour l'antenne du GHEF et un nouveau financement sera proposé pour 2024.

Le Département s'engage à participer à la gouvernance de la MDA 77 et en particulier aux COPIL.

Article 8 - Durée de la charte partenariale et modification

La présente charte est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Toute modification ultérieure des conditions ou des modalités d'exécution de la présente charte, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les divers signataires de la présente charte.

Article 9 – Résiliation de la charte partenariale

La charte peut être dénoncée à tout moment par un ou plusieurs signataires, avec préavis de trois mois motivé.

Toute dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres signataires.

Fait à Lieusaint, en sept exemplaires originaux, le xx/xx/2023

La Directrice de la Caisse d'allocations familiales de
Seine-et-Marne
(Caf 77)

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

Le Centre Hospitalier Sud 77 (CH sud 77)

Le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF)

Le Président du Conseil Départemental 77

Annexe 1 – Fiches de poste et désignations du porteur de la fonction de référent départemental et des coordonnateurs territoriauxLe référent départemental de la MDA 77

Localisation et animation	<p>La fonction de référent départemental du dispositif « Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne » est portée, pour l'année 2023 – 2024, est bicéphale par un binôme médecin/encadrement de chaque antenne - par le médecin psychiatre de l'antenne hospitalière Nord, ADOBASE, et par le cadre de santé de l'antenne MDA SUD 77).</p> <p>Une rencontre trimestrielle du binôme sera effective</p>
Missions	<p>Il est attendu du référent départemental de la Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne (MDA 77) de :</p> <p>Constituer un interlocuteur en 1ère intention, pour les acteurs institutionnels partenaires et veiller à la représentation du dispositif MDA 77 au sein des dispositifs de pilotage de l'offre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau départemental, il assure les liens avec : la délégation départementale de l'ARS, le conseil départemental, la CAF, la direction des principaux organismes gestionnaire d'offre, les acteurs de la coordination tels que les Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC). - Au niveau régional, il assure le lien avec l'ARS, et avec toute autre instance par laquelle le dispositif serait sollicité. - Au niveau national, il représente le dispositif au sein de l'ANMDA (Association Nationale des Maisons des Adolescents) et de toute autre instance par laquelle le dispositif serait sollicité. <p>Travailler de façon formalisée la dimension partenariale du dispositif MDA 77 à l'échelle départementale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il assure le lien entre le dispositif MDA et son comité de pilotage (COFIL) : il prend l'initiative de convoquer les membres lorsque pertinent – a minima deux fois par an, il établit avec les parties prenantes l'ordre du jour et s'assure de la diffusion d'un compte rendu. - En lien avec les décisions du COFIL, il est initiateur de la mobilisation, lorsque nécessaire, du COFIL en configuration « élargie ». - En lien avec les décisions du COFIL et avec l'appui de la DD ARS 77 et de la CAF77, il est initiateur de la mobilisation du comité des partenaires, au moins une fois par an. - Il s'efforce au renforcement des interactions avec les services de l'éducation nationale, de l'ASE, de la PJJ et s'appuie sur les chefs de pôle et les chefs de service, ou les autres composantes du dispositif, les coordonnateurs territoriaux Nord et Sud notamment, pour la mise en œuvre. - Il assure le lien fonctionnel entre l'ensemble des composantes du dispositif MDA 77 (PAEJ et antennes hospitalières).

	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'assure de la remontée des données et informations des équipes sur leurs activités annuelles et les compile dans un rapport d'activités commun. - Il fait remonter au COPIL et aux instances de tutelle (ARS et CAF) les besoins non couverts, et est force de proposition sur la mise en œuvre, au sein de la MDA 77 de dispositifs innovants et/ou expérimentaux, de nature à adapter l'offre aux évolutions des problématiques de santé des adolescents, des territoires, des partenariats, des ressources professionnelles, et à renforcer la couverture territoriale de la Seine-et-Marne afin de garantir l'égalité d'accès du public adolescent de l'ensemble du département. - Il contribue à la capitalisation et à la diffusion des pratiques, outils et informations, à destination des partenaires et interlocuteurs du dispositif MDA 77. - Il assure la concertation entre les composantes du dispositif MDA 77 en vue de la mise en œuvre des actions communes : réponse à des AAP, formations, adoption d'outils communs, etc., moyennant un budget complémentaire fléché par l'ARS.
--	---

Les coordonnateurs territoriaux Nord et Sud de la MDA77

<p>Localisation et animation</p>	<p>La fonction de coordination territoriale est répartie sur deux postes, chacun garant d'une zone géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fonction de coordonnateur territorial au sein de l'équipe de l'antenne hospitalière Nord (ADOBASE) couvre l'ensemble de la partie Nord du département, sera assumée par Mme BUISSART Lydie. - La fonction de coordonnateur territorial au sein de l'équipe de l'antenne hospitalière Sud (ADO SUD 77) couvre l'ensemble de la partie Sud du département, sera assumée Mme Sandre HERIL-HUCHET.
<p>Missions</p>	<p>Il est attendu des coordonnateurs territoriaux Nord et Sud de la Maison Départementale des Adolescents de Seine-et-Marne (MDA 77) de :</p> <p>Favoriser et piloter la mise en œuvre d'accompagnements et d'actions collectives, pluriprofessionnelles et pluri-institutionnelles, à destination des publics de l'infra territoire Nord / Sud</p> <ul style="list-style-type: none"> - En lien avec les PAEJ, ils pilotent, en fonction des besoins repérés et de la dynamique territoriale, des actions collectives, partagées par les composantes de la MDA 77 et par les partenaires infra territoriaux, à destination des familles (cafés des parents, par exemple) et des jeunes. <p>Organiser le soutien aux acteurs de l'adolescence de l'infra territoire Nord / Sud</p>

- Ils organisent une **réponse téléphonique**, par les composantes du dispositif MDA 77, aux professionnels de l'infra territoire demandeurs de conseils, de soutien, d'aide à l'orientation, pour les jeunes qu'ils accueillent.
- Ils organisent la réponse, par les composantes du dispositif MDA 77, dans la mesure de leurs ressources, aux besoins en termes de **formation ou de sensibilisation** à la santé des adolescents, exprimés par les acteurs du champ de l'adolescence, notamment le personnel de l'éducation nationale.
- En fonction des besoins repérés par les équipes composant le dispositif MDA 77, ils peuvent être **force de proposition** auprès des établissements scolaires de temps de formation / sensibilisation en matière de repérage précoce des troubles psychiques auprès des professionnels – notamment les IDE scolaires.

Favoriser la mise en réseau des acteurs du champ de l'adolescence sur l'infra territoire Nord / Sud

- Ils pilotent l'animation du réseau des professionnels de l'infra territoire par le dispositif MDA 77, à travers l'organisation de **rencontres thématiques** régulières, en lien avec les préoccupations de l'infra territoire, définies par le COPIL de la MDA 77.
- Ils veillent à ce que le dispositif MDA 77 ait un rôle actif dans l'élaboration d'une culture commune sur l'adolescence au sein de l'infra territoire, notamment en matière de **prévention des troubles psychiques** chez les jeunes et de **promotion de la santé mentale**.
- Ils font remonter au référent départemental les besoins éventuels de **formalisation des coopérations** (conventions) à l'échelle de leur infra territoire.

Organiser la contribution des équipes composant le dispositif MDA 77 aux instances de coordination des parcours et de veille sur le territoire

- Ils coordonnent la participation éventuelle des différentes composantes de la MDA 77 au sein des dispositifs prévus aux différentes échelles de l'infra territoire pour mieux coordonner les **parcours complexes** (Dispositifs d'appui à la coordination, cellules cas complexes des CLSM, démarche RAPT...).
- En lien avec le référent départemental de la MDA, ils peuvent être force de proposition concernant la mise en place de **veilles thématiques sur les besoins non couverts** dans l'infra territoire, auprès du COPIL de la MDA et des instances de tutelle (ARS et CAF).

Annexe 2– Liste comité des partenairesNord du département

Nom de structure	Type (institutionnel, associatif...)

Sud du département

Nom de structure	Type (institutionnel, associatif...)

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/07-4/08

Commission n°4 – Solidarité

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Comptes de Gestion 2022 de l'Établissement Public Départemental Autonome Alizé et du Foyer de l'Enfance de Meaux.

Il s'agit au travers du présent rapport de prendre acte des comptes de gestion 2022 émis par le payeur départemental pour l'Établissement Public Départemental Autonome Alizé (EPDA Alizé) et le Foyer de l'Enfance de Meaux, tous deux repris en régie au 1er janvier 2023.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire interministérielle DGCP/6B/DGAS/5B/2002 n° 2002-471 du 29 août 2002 évoquant la présentation, les votes des propositions budgétaires et l'exécution du budget des établissements sociaux et médico-sociaux, ainsi que l'approbation de leurs dépenses,

VU l'instruction n° 02-074-M22 du 12 septembre 2002 relative à la comptabilité des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne n° 4/15 du 17 décembre 2020 relative à l'unification du dispositif départemental d'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance

VU la délibération du CD n° 4/01 en date du 28 mai 2021 relative à la création d'un service départemental ayant vocation à reprendre les activités des deux établissements publics autonomes en charge de l'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance : le foyer de l'enfance de Meaux et Alizé ; supprimer des visas la délibération du CD en date du 17/11/2023

VU les comptes de gestion 2022 de l'EPDA Alizé et du Foyer de l'Enfance de Meaux, établis par le payeur de Seine-et-Marne,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'arrêter les comptes de gestion 2022 concernant l'Établissement Public Départemental Autonome Alizé et le Foyer de l'Enfance de Meaux, tels que présentés en annexes 1 et 2 à la présente délibération, qui n'appellent ni observations, ni réserve de la part du Conseil départemental de Seine-et-Marne.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-4/08

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
M. Laurent GAUTIER
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances (9) :

M. Bernard COZIC

Mme Anne GBIORCZYK

En leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Foyer de l'enfance ALIZE et du Foyer de l'enfance de Meaux.

Mme Isoline GARREAU

M. Denis JULLEMIER

Mme Sandrine SOSINSKI

Mme Sara SHORT-FERJULE

En leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Foyer de l'enfance ALIZE.

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier MORIN

Mme Véronique PASQUIER

En leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Foyer de l'enfance de Meaux.

Etait ABSENT (1) :

M. Smaïl DJEBARA



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

TRÉSOR PUBLIC
 P.DEP SEINE-ET-MARNE
 N° CODIQUE 077090
 Date Edition : 24/01/2023

Accusé de réception en préfecture
 077-227700010-20231117-CD20231117-408-DE
 Date de télétransmission : 29/11/2023
 Date de réception préfecture : 29/11/2023

IDENTIFIANT BUDGET 47600
 N° de SIRET 26770993900016

Conseil départemental du 17 novembre 2023
 Annexe n°1 à la délibération n°4/08

EPD ALIZE BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
 La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
 Mme CHRISTINE SIBLET-BEUVAIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
 DU 01/01/2022 AU 24/01/2023

Poste comptable de P.DEP SEINE-ET-MARNE

Date Edition : 24/01/2023

Nomenclature 22

SOMMAIRE

47600 EPD ALIZE

Exercice 2022

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE :

BilanEtat A1 Page 3 A Page 9
 1. Bilan Actif
 2. Bilan Passif
 Compte de résultatEtat A2 Page 10 A Page 17
 Compte de résultat consolidéEtat A2 Page 18 A Page 20
 Résultats budgétaires de l'exerciceEtat B1 Page 21 A Page 22
 Résultats d'exploitation consolidéEtat B2 Page 23 A Page 23
 Affectation des résultatsEtat C1 à C3 Page 24 A Page 26
 Amortissements comptables excédentaires différés(cpt 116)Etat C4 Page 27 A Page 27
 Opérations budgétaires d'investissementEtat D1 - D2 Page 28 A Page 30
 Opérations budgétaires d'exploitationEtat D3 - D4 Page 31 A Page 39
 Consommation des crédits de la section d'investissement .Etat D5 Page 40 A Page 43
 Consommation des crédits de la section d'exploitation ...Etat D5 Page 44 A Page 47
 Balance des comptesEtat E1 Page 48 A Page 72
 Renseignements annexes à la balanceEtat E2 Page 73 A Page 74
 Situation des valeurs inactivesEtat F Page 75 A Page 75
 Signature du compte Page 76 A Page 76

BILAN (en Euros)

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement	35 570,00	25 148,00	10 422,00	13 896,00
	Frais d'études, de recherche et de dével	9 510,00		9 510,00	
	Contributions aux investissements commun				
	Concessions et droits similaires, brevet	117 995,27	97 198,06	20 797,21	13 534,46
	Autres immobilisations incorporelles	2 800,00	2 800,00		
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains	153 064,89	132 310,78	20 754,11	21 507,74
	Constructions	3 435 140,06	2 000 359,26	1 434 780,80	1 532 769,54
	Instal, matériel et outillage technique	929 062,79	736 414,15	192 648,64	160 616,66
	Collections, oeuvres d'art ; autres immob	3 045 448,97	2 226 563,89	818 885,08	621 410,47
	Immobilisations reçues en affectation				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immob affectées ou mises à dispo				
	Participations et créances rattachées				
	Titres immobilisés	54 809,15		54 809,15	54 809,15
Prêts					
Autres	5 770,00		5 770,00	5 770,00	
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		7 789 171,13	5 220 794,14	2 568 376,99	2 424 314,02

BILAN (en Euros)

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	. Matières premières				
	. Autres approvisionnements				
	. En cours de production de biens				
	. Produits				
	. Marchandises				
	. Autres stocks				
	. Usagers				
	. Caisse pivot				
	. Autres tiers payants	68 000,37		68 000,37	164 636,81
	. Créances irrécouvrables admises en non				
	. Autres				
	. Avances de frais relatifs à la gestion				
	. Autres	18 080,57		18 080,57	37 248,48
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	1 315 650,90		1 315 650,90	2 432 520,53	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	1 401 731,84		1 401 731,84	2 634 405,82	

BILAN (en Euros)

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exercic				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	9 190 902,97	5 220 794,14	3 970 108,83	5 058 719,84

BILAN (EN EUROS)

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Apports	810 513,62	810 513,62
	Excédents affectés à l'investissement	416 696,14	416 696,14
	Excédents affectés à la couverture du be	195 569,08	195 569,08
	Réserve de compensation des déficits	100 544,02	100 544,02
	Réserve de compensation des charges d'am		
	Report à nouveau excédentaire	1 719 690,70	1 939 543,55
	Excédents affectés au financement de mes		
	Report à nouveau déficitaire		
	Dépenses rejetées par l'autorité de tari		
	Dépenses non opposables aux tiers financ		
	Résultat de l'exercice (excédent ou défi	-785 353,06	-219 852,85
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées destinées à renf		
Autres provisions réglementées			
	FONDS PROPRES TOTAL I	2 457 660,50	3 243 013,56

BILAN (EN EUROS)

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	37 536,00	37 536,00
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	37 536,00	37 536,00



BILAN (EN EUROS)

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements de cr	929 333,44	1 015 666,76
	Emprunts et dettes financières divers	544 107,97	601 018,61
	Avances reçues		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		125 194,21
	Dettes fiscales et sociales	1,00	34 941,00
	Dettes sur immobilisations et comptes ra		
	Fonds déposés par les usagers, les héber		
	Autres		1,52
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	1 473 442,41	1 776 822,10	

BILAN (EN EUROS)

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	1 469,92	1 348,18
	Ecart de conversion Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	1 469,92	1 348,18
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	3 970 108,83	5 058 719,84

COMPTE DE RESULTAT 2022

COMPTE DE RESULTAT DE L'ACTIVITE PRINCIPALE

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Ventes de marchandises		
- prestations de services	3 509,20	4 501,20
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod		
Dotations et produits de la tarification	11 617 989,10	11 143 506,51
Production immobilisée		
Subventions d'exploitations et participa		
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits	216 419,23	193 854,85
TOTAL I	11 837 917,53	11 341 862,56
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fournitu		
Variation de stocks de matières première		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'autres approvision		
Achats non stockés de matières et fourni	395 535,14	415 907,63

COMPTE DE RESULTAT 2022

COMPTE DE RESULTAT DE L'ACTIVITE PRINCIPALE

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Services extérieurs et autres	1 289 337,58	1 213 534,41
- sur rémunérations	846 711,56	799 291,25
- autres	15 650,16	9 951,37
- salaires et traitements	6 914 623,82	6 200 717,17
- charges sociales	2 866 663,41	2 603 386,25
- dotations aux amortissements, aux dépr	262 308,79	257 163,95
- dotations aux dépréciations sur actif		
- dotations aux amortissements, déprécia		
Autres charges	81,97	0,58
TOTAL II	12 590 912,43	11 499 952,61
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-752 994,90	-158 090,05
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		

COMPTE DE RESULTAT 2022

COMPTE DE RESULTAT DE L'ACTIVITE PRINCIPALE

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux amortissements, aux dépréc		
Intérêts et charges assimilées	45 028,44	73 657,76
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs m		
TOTAL IV	45 028,44	73 657,76
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-45 028,44	-73 657,76
A + B - RESULTAT COURANT	-798 023,34	-231 747,81
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
- exercice courant	3 053,40	7 872,24
- exercices antérieurs	16 387,37	4 440,49
Sur opérations en capital		6 373,48
- reprises sur les provisions réglementé		
- reprises sur les dépréciations excepti		
Transferts de charges		
TOTAL V	19 440,77	18 686,21
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
- exercice courant	6 770,49	4 593,25
- exercices antérieurs		158,81
Sur opérations en capital		2 039,19
- dotation aux provisions réglementées		

COMPTE DE RESULTAT 2022

COMPTE DE RESULTAT DE L'ACTIVITE PRINCIPALE

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
- dotations aux amortissements et aux dé		
TOTAL VI	6 770,49	6 791,25
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	12 670,28	11 894,96
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	11 857 358,30	11 360 548,77
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	12 642 711,36	11 580 401,62
RESULTAT DE L'EXERCICE	-785 353,06	-219 852,85

COMPTE DE RESULTAT 2022

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

476P4 - EPD ALIZE MON ENFANTS PROVINS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Ventes de marchandises		
- prestations de services		
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod		
Dotations et produits de la tarification		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitations et participa		
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits		
TOTAL I		
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fournitu		
Variation de stocks de matières première		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'autres approvision		
Achats non stockés de matières et fourni		

COMPTE DE RESULTAT 2022

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

476P4 - EPD ALIZE MON ENFANTS PROVINS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Services extérieurs et autres		
- sur rémunérations		
- autres		
- salaires et traitements		
- charges sociales		
- dotations aux amortissements, aux dépr		
- dotations aux dépréciations sur actif		
- dotations aux amortissements, déprécia		
Autres charges		
TOTAL II		
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		

COMPTE DE RESULTAT 2022

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

476P4 - EPD ALIZE MON ENFANTS PROVINS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux amortissements, aux dépréc		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs m		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
- exercice courant		
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		
- reprises sur les provisions réglementé		
- reprises sur les dépréciations excepti		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
- exercice courant		
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		
- dotation aux provisions réglementées		

COMPTE DE RESULTAT 2022

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

476P4 - EPD ALIZE MON ENFANTS PROVINS

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
- dotations aux amortissements et aux dé		
TOTAL VI		
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE		

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Ventes de marchandises		
- prestations de services	3 509,20	4 501,20
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod		
Dotations et produits de la tarification	11 617 989,10	11 143 506,51
Production immobilisée		
Subventions d'exploitations et participa		
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits	216 419,23	193 854,85
TOTAL PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS (I)	11 837 917,53	11 341 862,56
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fournitu		
Variation de stocks de matières première		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'autres approvision		
Achats non stockés de matières et fourni	395 535,14	415 907,63
Services extérieurs et autres	1 289 337,58	1 213 534,41
- sur rémunérations	846 711,56	799 291,25
- autres	15 650,16	9 951,37
- salaires et traitements	6 914 623,82	6 200 717,17
- charges sociales	2 866 663,41	2 603 386,25
- dotations aux amortissements, aux dépr	262 308,79	257 163,95
- dotations aux dépréciations sur actif		
- dotations aux amortissements, déprécia		
Autres charges	81,97	0,58
TOTAL CHARGES COURANTES NON FINANCIERES (II)	12 590 912,43	11 499 952,61
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-752 994,90	-158 090,05

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
TOTAL PRODUITS COURANTS FINANCIERS (III)		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréc		
Intérêts et charges assimilées	45 028,44	73 657,76
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs m		
TOTAL CHARGES COURANTES FINANCIERES (IV)	45 028,44	73 657,76
2- RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	-45 028,44	-73 657,76
3- RÉSULTAT COURANT (I-II+III-IV)	-798 023,34	-231 747,81
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
- exercice courant	3 053,40	7 872,24
- exercices antérieurs	16 387,37	4 440,49
Sur opérations en capital		6 373,48
- reprises sur les provisions réglementé		
- reprises sur les dépréciations excepti		
Transferts de charges		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	19 440,77	18 686,21
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
- exercice courant	6 770,49	4 593,25
- exercices antérieurs		158,81
Sur opérations en capital		2 039,19
- dotation aux provisions réglementées		
- dotations aux amortissements et aux dé		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	6 770,49	6 791,25

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	12 670,28	11 894,96
5- TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	11 857 358,30	11 360 548,77
6- TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	12 642 711,36	11 580 401,62
EXCEDENT OU DEFICIT (5-6)	-785 353,06	-219 852,85

Résultats budgétaires de l'exercice

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	691 665,85	12 942 740,00	13 634 405,85
Titres de recette émis (b)	262 308,79	11 965 228,16	12 227 536,95
Réductions de titres (c)	0,00	7 423,52	7 423,52
Recettes nettes (d = b - c)	262 308,79	11 957 804,64	12 220 113,43
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	691 665,85	12 942 740,00	13 634 405,85
Mandats émis (f)	524 711,44	12 879 516,53	13 404 227,97
Annulations de mandats (g)	0,00	136 358,83	136 358,83
Depenses nettes (h = f - g)	524 711,44	12 743 157,70	13 267 869,14
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	262 402,65	785 353,06	1 047 755,71

Résultats budgétaires de l'exercice

476P4 - EPD ALIZE MON ENFANTS PROVINS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	0,00	0,00
Titres de recette émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	0,00	0,00
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Depenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

Résultats d'exploitation consolidés de l'exercice

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

INTITULE DES SUBDIVISIONS	MONTANT DU RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	-785 353,06
BUDGETS ANNEXES	0,00
TOTAL : BUDGET GENERAL + BUDGETS ANNEXES (A)	-785 353,06

(A) : Montant repris en Balance d'Entrée de l'exercice suivant au compte 12
"Résultat de l'exercice"

Tableau général d'affectation des résultats de l'exercice 2021 au cours de l'exercice 2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Intitulé des subdivisions	Résultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur ou résultat retenu par l'autorité de tarification de l'exercice 2021	Reprise des résultats antérieurs						Compte 1064 "Réserve des plus-values nettes"	Compte 10682 "Excédents affectés à l'investissement"	Compte 10685 "Réserve de trésorerie"	Compte 10686 "Réserve de compensation"	Compte 10687 "Réserve de compensation des charges d'amortissement"	Excédent restant à reporter	Déficit restant à reporter	Dépenses de l'exercice 2021 refusées par l'autorité de tarification	Compte 1161 "Amortissements comptables excédentaires différés"	Dépenses pour autres droits acquis par les salariés de l'exercice 2021 non opposables			
(1)	(2)	(3)						(4)	(5)	(6)	(7)	(8)			(16)					
		Excédents 110...	Excédents 110...	Excédents 111...	Déficits 119...	Déficits 119...	Déficits 119...						Sur l'exercice ... Compte 110... "Report à nouveau (solde créditeur)"	Sur l'exercice ... Compte 111... "Report à nouveau (solde créditeur)"	Sur l'exercice ... Compte 110... "Report à nouveau (solde créditeur)"	Sur l'exercice ... Compte 119... "Report à nouveau (solde débiteur)"	Sur l'exercice ... Compte 119... "Report à nouveau (solde débiteur)"	Sur l'exercice ... Compte 119... "Report à nouveau (solde débiteur)"	Compte 114 "Dépenses refusées par l'autorité de tarification en application de l'article R.314-52 du CASF"	Compte 1163 "autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application de l'article R.314-45 du CASF"
Section / d'investissement / Section d'exploitation EPD ALIZE EPD ALIZE HAMEAU DU MOULIN EPD ALIZE - SF3A EPD ALIZE MSON ENFANTS PAMFOU EPD ALIZE MON ENFANTS PROVINS EPD ALIZE PARENT ALIZE																				
Total section d'exploitation																				
Total section d'exploitation																				

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe. Pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), une ligne par section d'imputation tarifaire (tarif hébergement, tarif dépendance, tarif soins)

Colonne 2 : Pour la section d'investissement: résultat comptable. Pour la section d'exploitation: résultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur (procédure visant à écarter les dépenses pour autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application de l'art. R.314-45 du CASF) ou résultat retenu par l'autorité de tarification en application de l'art. R.314-52 du CASF (le résultat retenu par l'autorité de tarification prime sur le résultat retraité par l'ordonnateur). Faire précéder du signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.

Colonnes 3, 9, 10, 11, 12, 13, 14 : Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.

Colonne 9 : L'excédent est ici affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".

Colonne 10 : L'excédent est ici affecté "au financement de mesures d'exploitation[.] n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté".

Colonne 11 : L'excédent est ici affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours".

Colonne 12 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".

Colonne 13 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours".

Colonne 14 : "En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices".

Colonne 15 : cf. état C1 : différence entre colonne (4) et colonne (2)
Colonne 16 : Part du résultat comptable de N-1 affectée à l'excédent d'amortissements comptables en N
Colonne 17 : cf. état C1 : différence entre colonne (3) et colonne (2)



Tableau de suivi des amortissements comptables excédentaires différés (compte 1161)

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

		Exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé (= exercice de détermination du résultat)(2)									
	 (5) (5) (5) (5) (5) (5) (5) (5) (5) (5)
Exercice de constatation de l'amortissement comptable différé (= exercice de détermination du résultat) (1)	2022(3)										
 (4)										
 (4)										
 (4)										
 (4)										
 (4)										
 (4)										
 (4)										
 (4)										
 (4)										
 (4)										

(1) : L'affectation au compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.

(2) : La reprise du compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.

(3) : Doivent apparaître sur la ligne "2022":

-la régularisation du différentiel entre les amortissements comptabilisés avant le 1er janvier 2022 et ceux qui auraient du être comptabilisés au vu du nouveau plan d'amortissements (régularisation en balance d'entrée)

-les amortissements comptables excédentaires différés constatés au titre de l'exercice 2022 (qui seront enregistrés au compte 1161 en 2023).

(4) Préciser l'exercice de constatation de l'amortissement comptable excédentaire différé.

(5) Préciser l'exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé.

Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

BUDGET GENERAL EPD ALIZE

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
001	Excédit ou déficit invest report	410 671,00	-410 671,00						
1641	Emprunts en euros	86 333,32			86 333,32	86 333,32		86 333,32	
1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	32 006,36			32 006,36	32 006,36		32 006,36	
16	Emprunts et dettes assimilées	118 339,68			118 339,68	118 339,68		118 339,68	
2013	Frais d'évaluation	35 000,00			35 000,00				35 000,00
2032	Frais de recherche et de développement					9 510,00		9 510,00	-9 510,00
205	Concessions et droits similaires brevets licences marques procédés logiciels droits et v	500,00	20 000,00		20 500,00	14 761,32		14 761,32	5 738,68
20	Immobilisations incorporelles	35 500,00	20 000,00		55 500,00	24 271,32		24 271,32	31 228,68
2135	Installations générales agencements et aménagements des constructions		57 926,17		57 926,17	13 423,65		13 423,65	44 502,52
2151	Installations complexes spécialisées					523,90		523,90	-523,90
2154	Matériel et outillage	39 300,00	20 700,00		60 000,00	65 948,49		65 948,49	-5 948,49
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	89 700,00	20 300,00		110 000,00	71 638,01		71 638,01	38 361,99
2182	Matériel de transport	62 000,00	60 000,00		122 000,00	110 937,35		110 937,35	11 062,65
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 000,00	20 000,00		27 000,00	48 267,62		48 267,62	-21 267,62
2184	Mobilier	80 900,00	40 000,00		120 900,00	71 159,02		71 159,02	49 740,98
2185	Cheptel					202,40		202,40	-202,40
2188	Autres immobilisations corporelles		20 000,00		20 000,00				20 000,00

Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

BUDGET GENERAL EPD ALIZE

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
21	Immob corporelles	278 900,00	238 926,17		517 826,17	382 100,44		382 100,44	135 725,73
	Total des DEPENSES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	843 410,68	-151 744,83		691 665,85	524 711,44		524 711,44	166 954,41

Opérations budgétaires de recettes - SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

BUDGET GENERAL EPD ALIZE

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
001	Excédit ou déficit invest report	580 865,00	-148 652,17		432 212,83				432 212,83
28013	Amortissements frais d'évaluation	3 474,00			3 474,00	3 474,00		3 474,00	
2805	Concessions et droits similaires brevets licences marques procédés logiciels droits et v	8 874,25			8 874,25	7 498,57		7 498,57	1 375,68
2812	Amortissements agencements et aménagements des terrains plantations à demeure	753,63			753,63	753,63		753,63	
28131	Amortissements bâtiments	80 912,22			80 912,22	80 912,22		80 912,22	
28135	Amortissements installations générales agencements aménagements des constructions	30 500,17	-1 546,98		28 953,19	30 500,17		30 500,17	-1 546,98
28154	Amortissements matériel et outillage	34 440,41			34 440,41	34 440,41		34 440,41	
28181	Amortissements installations générales agencements et aménagements divers	54 215,44			54 215,44	54 215,44		54 215,44	
28182	Amortissements matériel de transport	18 884,70			18 884,70	18 884,70		18 884,70	
28183	Amortissements matériel de bureau et matériel informatique	15 603,19			15 603,19	14 447,69		14 447,69	1 155,50
28184	Amortissements mobilier	13 291,99			13 291,99	17 131,96		17 131,96	-3 839,97
28185	Amortissements cheptel	50,00			50,00	50,00		50,00	
28	Amort des immobilisations	261 000,00	-1 546,98		259 453,02	262 308,79		262 308,79	-2 855,77
	Total des RECETTES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	841 865,00	-150 199,15		691 665,85	262 308,79		262 308,79	429 357,06

Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2022

BUDGET GENERAL EPD ALIZE

47600 EPD ALIZE

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
002	Résultat de fonctionnement reporté	22 676,46	-22 676,46						
60611	Eau et assainissement	30 930,00	120,00		31 050,00	26 958,88		26 958,88	4 091,12
60612	Energie - électricité	53 820,00	15 980,00		69 800,00	83 640,08	19 315,23	64 324,85	5 475,15
60613	Chauffage	72 291,00	300,00		72 591,00	68 751,98	940,27	67 811,71	4 779,29
60621	Combustibles et carburants	56 520,00	16 010,00		72 530,00	64 695,16	116,21	64 578,95	7 951,05
60622	Produits d'entretien	6 250,00	450,00		6 700,00	21 374,24	956,66	20 417,58	-13 717,58
60623	Fournitures d'atelier	500,00			500,00	5 920,43	1 225,30	4 695,13	-4 195,13
60624	Fournitures administratives	4 200,00			4 200,00	10 009,62	411,71	9 597,91	-5 397,91
60625	Fournitures scolaires éducatives et de loisirs	26 211,00			26 211,00	24 937,86	599,56	24 338,30	1 872,70
606261	Protections, produits absorbants	1 200,00			1 200,00	3 256,37		3 256,37	-2 056,37
606268	Autres fournitures hôtelières	106 923,00	1 239,30		108 162,30	63 512,80	3 170,18	60 342,62	47 819,68
60628	Autres fournitures non stockées	3 600,00			3 600,00	8 280,31	649,89	7 630,42	-4 030,42
6063	Alimentation	6 400,00	34 000,00		40 400,00	31 100,18	296,17	30 804,01	9 595,99
6066	Fournitures médicales	2 350,00			2 350,00	9 315,27	293,25	9 022,02	-6 672,02
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	630,00			630,00	1 756,39		1 756,39	-1 126,39
61111	Examens de biologie	200,00			200,00	526,63		526,63	-326,63
61112	Examens de radiologie	100,00			100,00	209,38		209,38	-109,38

Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2022

BUDGET GENERAL EPD ALIZE

47600 EPD ALIZE

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
61118	Autres	6 400,00			6 400,00	3 441,22		3 441,22	2 958,78
61128	Autres prestations à caractère médico-social	475 643,00	-74 092,00		401 551,00	371 092,20	3 122,74	367 969,46	33 581,54
6241	Transports de biens	100,00			100,00	195,54		195,54	-95,54
62428	Autres transports d'usagers	29 106,00			29 106,00	13 529,36		13 529,36	15 576,64
6251	Voyages et déplacements	86 990,00	-3 232,69		83 757,31	131 007,47	7 478,79	123 528,68	-39 771,37
6256	Missions	500,00			500,00	283,70		283,70	216,30
6261	Frais d'affranchissement	5 068,00			5 068,00	5 437,69		5 437,69	-369,69
6262	Frais de télécommunications	45 161,00			45 161,00	30 940,90	1 090,25	29 850,65	15 310,35
6281	Prestations de blanchissage a l'exterieur					10,00		10,00	-10,00
6282	Prestations d'alimentation a l'exterieur	210 486,00	70 760,00		281 246,00	259 095,69		259 095,69	22 150,31
6283	Prestation de nettoyage a l'exterieur	2 646,00			2 646,00	11 893,76	821,95	11 071,81	-8 425,81
6287	Remboursement de frais								
6288	Autres	71 577,00	-36 037,41		35 539,59	40 255,71	1 827,80	38 427,91	-2 888,32
011	Dépenses afférentes exploit courante	1 305 802,00	25 497,20		1 331 299,20	1 291 428,82	42 315,96	1 249 112,86	82 186,34
6218	Autres personnels extérieurs					45 066,93		45 066,93	-45 066,93
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 800,00	10,00		2 810,00	712,00		712,00	2 098,00
6226	Honoraires	3 750,00	2 800,00		6 550,00	3 759,56		3 759,56	2 790,44

Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2022

BUDGET GENERAL EPD ALIZE

47600 EPD ALIZE

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
6311	Taxe sur les salaires	678 737,00	-49 476,00		629 261,00	644 840,00	34 940,00	609 900,00	19 361,00
6333	Participation des employeurs a la formation professionnelle continue	213 349,00	7 626,00		220 975,00	198 286,56		198 286,56	22 688,44
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	50 914,00	-1 085,00		49 829,00	38 525,00		38 525,00	11 304,00
64111	Rémunération principale	2 673 320,00	109 359,00		2 782 679,00	2 403 915,90	434,85	2 403 481,05	379 197,95
64112	Nbi supplement familial de traitement et indemnité de residence	143 755,00	-3 813,00		139 942,00	110 232,69		110 232,69	29 709,31
64113	Prime de service	187 127,00	3 851,00		190 978,00	136 174,22		136 174,22	54 803,78
641184	Indemnité inflation	5 700,00			5 700,00	5 700,00		5 700,00	
641188	Autres	487 881,00	68 668,00		556 549,00	120 818,57		120 818,57	435 730,43
64131	Rémunération principale	2 758 836,00	-205 750,00		2 553 086,00	2 944 742,56		2 944 742,56	-391 656,56
641384	Indemnité inflation	6 300,00			6 300,00	7 500,00		7 500,00	-1 200,00
641388	Autres	219 845,00	139 698,00		359 543,00	171 122,11		171 122,11	188 420,89
64151	Rémunération principale	212 634,00	240 553,80		453 187,80	859 370,53		859 370,53	-406 182,73
641584	Indemnité inflation	506,00	50 993,00		51 499,00	2 300,00		2 300,00	49 199,00
641588	Autres					115 335,39		115 335,39	-115 335,39
64288	Autres	79 986,00	18 708,00		98 694,00	56 105,28		56 105,28	42 588,72
64511	Cotisations à l'URSSAF	1 557 677,00	-138 307,00		1 419 370,00	1 665 793,74		1 665 793,74	-246 423,74
64513	Cotisations aux caisses de retraite	200 492,00	-5 484,00		195 008,00	212 645,48		212 645,48	-17 637,48

Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2022

BUDGET GENERAL EPD ALIZE

47600 EPD ALIZE

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
64514	Cotisations à l'ASSEDIC	136 231,00	-7 992,00		128 239,00	165 301,44		165 301,44	-37 062,44
64515	Cotisations à la CNRACL	745 583,00	32 835,00		778 418,00	669 791,77		669 791,77	108 626,23
64528	Cotisations aux autres organismes sociaux	17 491,00	-2 623,00		14 868,00	22 980,24		22 980,24	-8 112,24
6471	Prestations versees pour le compte du FNAL	33 883,00	-608,00		33 275,00	30 785,62		30 785,62	2 489,38
6473	Allocations chômage	8 150,00	4 888,00		13 038,00	8 186,14		8 186,14	4 851,86
6475	Médecine du travail	28 632,00	480,00		29 112,00	27 148,80		27 148,80	1 963,20
64781	Carte de transport		5 240,00		5 240,00	1 332,74		1 332,74	3 907,26
64784	Oeuvres sociales	106 866,00	-1 963,00		104 903,00	104 841,90		104 841,90	61,10
64788	Autres	31 000,00	-23 431,00		7 569,00	33 536,00		33 536,00	-25 967,00
6488	Autres charges diverses de personnel	5 000,00	3 536,00		8 536,00	6 507,30		6 507,30	2 028,70
012	Dépenses afférentes au personnel	10 596 445,00	248 713,80		10 845 158,80	10 813 358,47	35 374,85	10 777 983,62	67 175,18
6132	Locations immobilières	32 280,00	-5 100,00		27 180,00	25 485,97		25 485,97	1 694,03
61352	Équipements	20 120,00	-12 520,00		7 600,00	12 668,89	5 760,00	6 908,89	691,11
61353	Matériel de transport	30 121,00	10 220,00		40 341,00	36 510,55	351,43	36 159,12	4 181,88
61358	Autres locations mobilières	400,00	8 500,00		8 900,00	12 291,61		12 291,61	-3 391,61
61521	Bâtiments publics	36 259,00	-6 300,00		29 959,00	25 428,66	2 236,70	23 191,96	6 767,04
61528	Autres	27 000,00	-7 900,00		19 100,00	23 113,72	4 117,18	18 996,54	103,46

Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2022

BUDGET GENERAL EPD ALIZE

47600 EPD ALIZE

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
61558	Services extérieurs - entretien autres matériels	73 522,00	-312,00		73 210,00	63 409,75	6 978,27	56 431,48	16 778,52
61561	Maintenance - part non récupérable	30 300,00			30 300,00	32 929,36	1 593,90	31 335,46	-1 035,46
61568	Maintenance - autres	88 341,00	-56 030,00		32 311,00	43 373,33	12 577,26	30 796,07	1 514,93
6161	Primes d'assurance - multirisques	10 900,00	-600,00		10 300,00	9 942,85		9 942,85	357,15
6163	Primes d'assurance - assurance transport	49 934,00	-7 200,00		42 734,00	42 576,55		42 576,55	157,45
6165	Primes d'assurance - responsabilité civile	16 830,00	-6 000,00		10 830,00	10 420,17		10 420,17	409,83
6166	Primes d'assurance - matériels	830,00	200,00		1 030,00	492,86		492,86	537,14
61681	Assurance maladie, maternité et accident du travail	47 800,00	15 600,00		63 400,00	63 147,21		63 147,21	252,79
61688	Autres risques	33 200,00	-27 300,00		5 900,00	4 913,04		4 913,04	986,96
6182	Documentation generale et technique	5 127,00	-605,00		4 522,00	5 179,59	149,00	5 030,59	-508,59
6184	Concours divers -cotisations		7 900,00		7 900,00	7 452,00		7 452,00	448,00
6188	Autres frais divers		700,00		700,00	649,00		649,00	51,00
623	Publicite publications relations publiques	1 920,00	-1 900,00		20,00				20,00
6353	Impôts indirects	12 000,00	600,00		12 600,00	11 585,80		11 585,80	1 014,20
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	2 000,00	-200,00		1 800,00	3 975,60		3 975,60	-2 175,60
637	Autres impots taxes et versements assimilés (autres organismes)	7 756,00	-7 600,00		156,00	88,76		88,76	67,24
6541	Créances admises en non valeur					30,35		30,35	-30,35

Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2022

BUDGET GENERAL EPD ALIZE

47600 EPD ALIZE

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
6581	Frais de culte et d'inhumation	100,00			100,00	50,00		50,00	50,00
6588	Autres		100,00		100,00	1,62		1,62	98,38
6611	Interets des emprunts et dettes	65 089,00	3 300,00		68 389,00	69 932,72	24 904,28	45 028,44	23 360,56
6718	Autres charges exceptionnelles sur operations de gestion		2 500,00		2 500,00	5 270,49		5 270,49	-2 770,49
678	Autres charges exceptionnelles		1 500,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	
68111	Immobilisations incorporelles		11 200,00		11 200,00	10 972,57		10 972,57	227,43
68112	Immobilisations corporelles	261 000,00	-9 300,00		251 700,00	251 336,22		251 336,22	363,78
016	Dépenses afférentes à la structure	852 829,00	-86 547,00		766 282,00	774 729,24	58 668,02	716 061,22	50 220,78
	Total des DEPENSES de la SECTION D'EXPLOITATION	12 777 752,46	164 987,54		12 942 740,00	12 879 516,53	136 358,83	12 743 157,70	199 582,30

Opérations budgétaires de recettes - SECTION D'EXPLOITATION 2022

BUDGET GENERAL EPD ALIZE

47600 EPD ALIZE

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 009 140,32	-22 676,46		986 463,86				986 463,86
73332	Prix de journée	11 664 177,14	-46 276,00		11 617 901,14	11 617 989,10		11 617 989,10	-87,96
017	Produits de la tarification	11 664 177,14	-46 276,00		11 617 901,14	11 617 989,10		11 617 989,10	-87,96
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical		21 900,00		21 900,00	24 765,88		24 765,88	-2 865,88
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	33 270,00	44 130,00		77 400,00	75 680,46		75 680,46	1 719,54
7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	5 165,00			5 165,00	3 509,20		3 509,20	1 655,80
7541	Formation professionnelle	66 000,00	147 510,00		213 510,00	220 323,45	7 369,04	212 954,41	555,59
7588	Autres produits divers de gestion courante		1 400,00		1 400,00	3 519,30	54,48	3 464,82	-2 064,82
018	Autres produits relatifs à exploitation	104 435,00	214 940,00		319 375,00	327 798,29	7 423,52	320 374,77	-999,77
7718	Autres		3 000,00		3 000,00	3 053,40		3 053,40	-53,40
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		16 000,00		16 000,00	16 387,37		16 387,37	-387,37
019	Prod finan et prod non encaissables		19 000,00		19 000,00	19 440,77		19 440,77	-440,77
	Total des RECETTES de la SECTION D'EXPLOITATION	12 777 752,46	164 987,54		12 942 740,00	11 965 228,16	7 423,52	11 957 804,64	984 935,36

Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2022

BUDGET ANNEXE EPD ALIZE MON ENFANTS PROVINS

476P4 EPD ALIZE MON ENFANTS PROVINS

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
TOTAL									
TOTAL									

Opérations budgétaires de recettes - SECTION D'EXPLOITATION 2022

BUDGET ANNEXE EPD ALIZE MON ENFANTS PROVINS

476P4 EPD ALIZE MON ENFANTS PROVINS

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
TOTAL									
TOTAL									

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Dépenses nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
001	Excédit ou déficit invest report	410 671,00	-410 671,00					
16	Emprunts et dettes assimilées	118 339,68		118 339,68	118 339,68		118 339,68	
20	Immobilisations incorporelles	35 500,00	20 000,00	55 500,00	24 271,32		24 271,32	31 228,68
21	Immob corporelles	278 900,00	238 926,17	517 826,17	382 100,44		382 100,44	135 725,73
Total		843 410,68	-151 744,83	691 665,85	524 711,44		524 711,44	166 954,41

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Recettes nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
001	Excédit ou déficit invest report	580 865,00	-148 652,17	432 212,83				432 212,83
28	Amort des immobilisations	261 000,00	-1 546,98	259 453,02	262 308,79		262 308,79	-2 855,77
Total		841 865,00	-150 199,15	691 665,85	262 308,79		262 308,79	429 357,06

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

476P4 - EPD ALIZE MON ENFANTS PROVINS

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Dépenses nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
TOTAL								



Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

476P4 - EPD ALIZE MON ENFANTS PROVINS

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Recettes nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
TOTAL								
TOTAL								



Etat Consommation des Crédits

Section D'EXPLOITATION
DEPENSES

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Dépenses nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
002	Résultat de fonctionnement reporté	22 676,46	-22 676,46					
011	Dépenses afférentes exploit courante	1 305 802,00	25 497,20	1 331 299,20	1 291 428,82	42 315,96	1 249 112,86	82 186,34
012	Dépenses afférentes au personnel	10 596 445,00	248 713,80	10 845 158,80	10 813 358,47	35 374,85	10 777 983,62	67 175,18
016	Dépenses afférentes à la structure	852 829,00	-86 547,00	766 282,00	774 729,24	58 668,02	716 061,22	50 220,78
Total		12 777 752,46	164 987,54	12 942 740,00	12 879 516,53	136 358,83	12 743 157,70	199 582,30

Etat Consommation des Crédits

Section D'EXPLOITATION
RECETTES

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Recettes nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 009 140,32	-22 676,46	986 463,86				986 463,86
017	Produits de la tarification	11 664 177,14	-46 276,00	11 617 901,14	11 617 989,10		11 617 989,10	-87,96
018	Autres produits relatifs à exploitation	104 435,00	214 940,00	319 375,00	327 798,29	7 423,52	320 374,77	-999,77
019	Prod finan et prod non encaissables		19 000,00	19 000,00	19 440,77		19 440,77	-440,77
Total		12 777 752,46	164 987,54	12 942 740,00	11 965 228,16	7 423,52	11 957 804,64	984 935,36

Etat Consommation des Crédits

Section D'EXPLOITATION
DEPENSES

476P4 - EPD ALIZE MON ENFANTS PROVINS

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Dépenses nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
TOTAL								



Etat Consommation des Crédits

Section D'EXPLOITATION
RECETTES

476P4 - EPD ALIZE MON ENFANTS PROVINS

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Recettes nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
TOTAL								



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		320,47						320,47		320,47
10228	Autres compt de dotation Etat		320 962,82						320 962,82		320 962,82
	Sous Total compte 1022		320 962,82						320 962,82		320 962,82
1023	Complts dotation org autre que Etat		260 585,85						260 585,85		260 585,85
	Sous Total compte 102		581 869,14						581 869,14		581 869,14
10682	Réserves affectées à l'investissement		416 696,14						416 696,14		416 696,14
10685	Excédents affectés à la couverture B		195 569,08						195 569,08		195 569,08
106868	Autres activités art L.312-1 CASF		100 544,02						100 544,02		100 544,02
	Sous Total compte 10686		100 544,02						100 544,02		100 544,02
	Sous Total compte 1068		712 809,24						712 809,24		712 809,24
	Sous Total compte 106		712 809,24						712 809,24		712 809,24
	Sous Total compte 10		1 294 678,38						1 294 678,38		1 294 678,38
1100	Activité principale		1 005 356,45	18 892,57	733 226,82			18 892,57	1 738 583,27		1 719 690,70

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1108	Autres activités art L.312-1 CASF		934 187,10	934 187,10				934 187,10	934 187,10		
	Sous Total compte 110		1 939 543,55	953 079,67	733 226,82			953 079,67	2 672 770,37		1 719 690,70
1190	Activité principale			219 852,85	219 852,85			219 852,85	219 852,85		
	Sous Total compte 119			219 852,85	219 852,85			219 852,85	219 852,85		
	Sous Total compte 11		1 939 543,55	1 172 932,52	953 079,67			1 172 932,52	2 892 623,22		1 719 690,70
12	Résultat exercice excéd déficit	219 852,85		953 079,67	1 172 932,52			1 172 932,52	1 172 932,52		
	Sous Total compte 12	219 852,85		953 079,67	1 172 932,52			1 172 932,52	1 172 932,52		
1588	Autres provisions pour charges		37 536,00						37 536,00		37 536,00
	Sous Total compte 158		37 536,00						37 536,00		37 536,00
	Sous Total compte 15		37 536,00						37 536,00		37 536,00
1641	Emprunts en euros		1 015 666,76			86 333,32		86 333,32	1 015 666,76		929 333,44
	Sous Total compte 164		1 015 666,76			86 333,32		86 333,32	1 015 666,76		929 333,44
1678	Autres emprunts dettes assortis condi		576 114,33			32 006,36		32 006,36	576 114,33		544 107,97

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 167		576 114,33			32 006,36		32 006,36	576 114,33		544 107,97
1688	Int courus		24 904,28	49 808,56	24 904,28			49 808,56	49 808,56		
	Sous Total compte 168		24 904,28	49 808,56	24 904,28			49 808,56	49 808,56		
	Sous Total compte 16		1 616 685,37	49 808,56	24 904,28	118 339,68		168 148,24	1 641 589,65		1 473 441,41
	Total classe 1	219 852,85	4 888 443,30	2 175 820,75	2 150 916,47	118 339,68		2 514 013,28	7 039 359,77		4 525 346,49
2013	Frais d'évaluation	35 570,00						35 570,00		35 570,00	
	Sous Total compte 201	35 570,00						35 570,00		35 570,00	
2032	Frais recherche et dev					9 510,00		9 510,00		9 510,00	
	Sous Total compte 203					9 510,00		9 510,00		9 510,00	
205	Concessions droits similaires brevets	103 233,95				14 761,32		117 995,27		117 995,27	
208	Autres immobilisations incorporelles	2 800,00						2 800,00		2 800,00	
	Sous Total compte 20	141 603,95				24 271,32		165 875,27		165 875,27	
211	Terrains	20 000,00						20 000,00		20 000,00	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
212	Agencet amégat terrains plantations	133 064,89						133 064,89		133 064,89	
2131	Bâtiments	2 255 048,77						2 255 048,77		2 255 048,77	
2135	Instal gales agencet amégts const	1 166 667,64				13 423,65		1 180 091,29		1 180 091,29	
	Sous Total compte 213	3 421 716,41				13 423,65		3 435 140,06		3 435 140,06	
2151	Instal complexes spécial	3 118,34				523,90		3 642,24		3 642,24	
2153	Instal à caractère spécif	19 800,81						19 800,81		19 800,81	
2154	Mat et outillage	839 671,25				65 948,49		905 619,74		905 619,74	
	Sous Total compte 215	862 590,40				66 472,39		929 062,79		929 062,79	
2181	Instal gales agencet amngts divers	906 194,99				71 638,01		977 833,00		977 833,00	
2182	Mat de transport	327 253,41				110 937,35		438 190,76		438 190,76	
2183	Mat bureau mat informatique	520 959,94				48 267,62		569 227,56		569 227,56	
2184	Mobilier	887 919,70				71 159,02		959 078,72		959 078,72	
2185	Cheptel	500,00				202,40		702,40		702,40	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2188	Autres immobilisations corporelles	100 416,53						100 416,53		100 416,53	
	Sous Total compte 218	2 743 244,57				302 204,40		3 045 448,97		3 045 448,97	
	Sous Total compte 21	7 180 616,27				382 100,44		7 562 716,71		7 562 716,71	
229	Droits de l'affectant		228 644,48						228 644,48		228 644,48
	Sous Total compte 22		228 644,48						228 644,48		228 644,48
272	Titres immob : droit de créance	54 809,15						54 809,15		54 809,15	
275	Dépôts et cautionnements versés	5 770,00						5 770,00		5 770,00	
	Sous Total compte 27	60 579,15						60 579,15		60 579,15	
28013	Amort frais évaluation		21 674,00				3 474,00		25 148,00		25 148,00
	Sous Total compte 2801		21 674,00				3 474,00		25 148,00		25 148,00
2805	Concessions droits similaires brevets		89 699,49				7 498,57		97 198,06		97 198,06
2808	Autres immobilisations incorporelles		2 800,00						2 800,00		2 800,00
	Sous Total compte 280		114 173,49				10 972,57		125 146,06		125 146,06

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2812	Amort agent amégat terr plantations		131 557,15				753,63		132 310,78		132 310,78
28131	Amort bâtiments		1 009 481,09				80 912,22		1 090 393,31		1 090 393,31
28135	Amort instal gales agent amégat cons		879 465,78				30 500,17		909 965,95		909 965,95
	Sous Total compte 2813		1 888 946,87				111 412,39		2 000 359,26		2 000 359,26
28151	Amort instal complexes spécialisées		3 118,34						3 118,34		3 118,34
28153	Amort instal à caractère spécifique		19 800,81						19 800,81		19 800,81
28154	Amort mat et outillage		679 054,59				34 440,41		713 495,00		713 495,00
	Sous Total compte 2815		701 973,74				34 440,41		736 414,15		736 414,15
28181	Amort instal gal agct amgt divers		487 530,78				54 215,44		541 746,22		541 746,22
28182	Amort mat transport		269 141,83				18 884,70		288 026,53		288 026,53
28183	Amort mat bureau mat informatique		470 514,46				14 447,69		484 962,15		484 962,15
28184	Amort mobilier		794 180,50				17 131,96		811 312,46		811 312,46
28185	Amort cheptel		50,00				50,00		100,00		100,00

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28188	Amort autres immob corporelles		100 416,53						100 416,53		100 416,53
	Sous Total compte 2818		2 121 834,10				104 729,79		2 226 563,89		2 226 563,89
	Sous Total compte 281		4 844 311,86				251 336,22		5 095 648,08		5 095 648,08
	Sous Total compte 28		4 958 485,35				262 308,79		5 220 794,14		5 220 794,14
	Total classe 2	7 382 799,37	5 187 129,83			406 371,76	262 308,79	7 789 171,13	5 449 438,62	7 789 171,13	5 449 438,62
4011	Fournisseurs		50 909,63	1 532 037,00	1 481 127,37			1 532 037,00	1 532 037,00		
	Sous Total compte 401		50 909,63	1 532 037,00	1 481 127,37			1 532 037,00	1 532 037,00		
4041	Fournis achats immob			384 004,96	384 004,96			384 004,96	384 004,96		
	Sous Total compte 404			384 004,96	384 004,96			384 004,96	384 004,96		
408	Fournis factures non parvenues		74 284,58	74 284,58				74 284,58	74 284,58		
	Sous Total compte 40		125 194,21	1 990 326,54	1 865 132,33			1 990 326,54	1 990 326,54		
4114	Dépt - amiable	164 636,81		132 431,76	235 791,90			297 068,57	235 791,90	61 276,67	
4115	Autres tiers payants - amiable			7 273,70	550,00			7 273,70	550,00	6 723,70	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 411	164 636,81		139 705,46	236 341,90			304 342,27	236 341,90	68 000,37	
4152	Créanc irrecouv anv par cons admin			30,35	30,35			30,35	30,35		
	Sous Total compte 415			30,35	30,35			30,35	30,35		
	Sous Total compte 41	164 636,81		139 735,81	236 372,25			304 372,62	236 372,25	68 000,37	
421	Personnel - rémunérations dues			5 710 946,87	5 710 946,87			5 710 946,87	5 710 946,87		
429	Deficit débet comptables et régisseu			2 853,62	2 853,62			2 853,62	2 853,62		
	Sous Total compte 42			5 713 800,49	5 713 800,49			5 713 800,49	5 713 800,49		
431	Sécurite sociale			2 810 951,00	2 810 951,00			2 810 951,00	2 810 951,00		
437	Autres organismes sociaux			1 607 396,43	1 607 396,43			1 607 396,43	1 607 396,43		
	Sous Total compte 43			4 418 347,43	4 418 347,43			4 418 347,43	4 418 347,43		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur		1,00	141 404,36	141 404,36			141 404,36	141 405,36		1,00
	Sous Total compte 442		1,00	141 404,36	141 404,36			141 404,36	141 405,36		1,00
4471	Taxe sur les salaires			644 840,00	644 840,00			644 840,00	644 840,00		

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4478	Autres impôts et taxes			50 670,80	50 670,80			50 670,80	50 670,80		
	Sous Total compte 447			695 510,80	695 510,80			695 510,80	695 510,80		
4486	Etat - autres charges à payer		34 940,00	34 940,00				34 940,00	34 940,00		
	Sous Total compte 448		34 940,00	34 940,00				34 940,00	34 940,00		
	Sous Total compte 44		34 941,00	871 855,16	836 915,16			871 855,16	871 856,16		1,00
466	Excédit de verSEment		1,52	8 334,56	8 333,04			8 334,56	8 334,56		
4671	Autr cptes créditeurs- créditeurs dive			12 092,88	12 092,88			12 092,88	12 092,88		
46721	Débiteurs divers - amiable	37 248,48		321 373,56	341 855,13			358 622,04	341 855,13	16 766,91	
46726	Débiteurs divers - contentieux			2 500,03	1 186,37			2 500,03	1 186,37	1 313,66	
	Sous Total compte 4672	37 248,48		323 873,59	343 041,50			361 122,07	343 041,50	18 080,57	
	Sous Total compte 467	37 248,48		335 966,47	355 134,38			373 214,95	355 134,38	18 080,57	
	Sous Total compte 46	37 248,48	1,52	344 301,03	363 467,42			381 549,51	363 468,94	18 080,57	
4711	Verst des régisseurs	269,70		3 509,20	3 608,40			3 778,90	3 608,40	170,50	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4712	Virements réimputés			8 011,54	8 011,54			8 011,54	8 011,54		
4713	Recettes perçues avant émission titre			11 630 268,92	11 631 909,34			11 630 268,92	11 631 909,34		1 640,42
471412	Excédent à réimputer - personnes mora		1 602,28	8 333,04	6 730,76			8 333,04	8 333,04		
	Sous Total compte 47141		1 602,28	8 333,04	6 730,76			8 333,04	8 333,04		
	Sous Total compte 4714		1 602,28	8 333,04	6 730,76			8 333,04	8 333,04		
4718	Autres recettes à régulariser		15,60	33 704,32	33 688,72			33 704,32	33 704,32		
	Sous Total compte 471	269,70	1 617,88	11 683 827,02	11 683 948,76			11 684 096,72	11 685 566,64		1 469,92
4721	Dép sans mandatement préalable			198 377,72	198 377,72			198 377,72	198 377,72		
4728	DACR - autres dépenses à régul			409 362,13	409 362,13			409 362,13	409 362,13		
	Sous Total compte 472			607 739,85	607 739,85			607 739,85	607 739,85		
	Sous Total compte 47	269,70	1 617,88	12 291 566,87	12 291 688,61			12 291 836,57	12 293 306,49		1 469,92
	Total classe 4	202 154,99	161 754,61	25 769 933,33	25 725 723,69			25 972 088,32	25 887 478,30	86 251,44	1 641,42
5118	Autres valeurs à l'encaissement	609,14		1 177,34	1 189,14			1 786,48	1 189,14	597,34	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 511	609,14		1 177,34	1 189,14			1 786,48	1 189,14	597,34	
515	Compte au trésor	2 405 452,93		12 075 924,20	13 196 969,95			14 481 377,13	13 196 969,95	1 284 407,18	
	Sous Total compte 51	2 406 062,07		12 077 101,54	13 198 159,09			14 483 163,61	13 198 159,09	1 285 004,52	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avant	26 458,46		136 911,32	132 723,40			163 369,78	132 723,40	30 646,38	
	Sous Total compte 541	26 458,46		136 911,32	132 723,40			163 369,78	132 723,40	30 646,38	
	Sous Total compte 54	26 458,46		136 911,32	132 723,40			163 369,78	132 723,40	30 646,38	
580	Opérations d'ordre budgétaires			262 308,79	262 308,79			262 308,79	262 308,79		
584	Encaissements chèques par lecture opt			7 940,95	7 940,95			7 940,95	7 940,95		
588	Autres virements internes			27 759,42	27 759,42			27 759,42	27 759,42		
	Sous Total compte 58			298 009,16	298 009,16			298 009,16	298 009,16		
	Total classe 5	2 432 520,53		12 512 022,02	13 628 891,65			14 944 542,55	13 628 891,65	1 315 650,90	
60611	Eau et assainissement					26 958,88		26 958,88		26 958,88	
60612	Energie - électricité					83 640,08	19 315,23	83 640,08	19 315,23	64 324,85	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60613	Chauffage					68 751,98	940,27	68 751,98	940,27	67 811,71	
	Sous Total compte 6061					179 350,94	20 255,50	179 350,94	20 255,50	159 095,44	
60621	Combustibles et carburants					64 695,16	116,21	64 695,16	116,21	64 578,95	
60622	Produits d'entretien					21 374,24	956,66	21 374,24	956,66	20 417,58	
60623	Fournitures d'atelier					5 920,43	1 225,30	5 920,43	1 225,30	4 695,13	
60624	Fournitures administratives					10 009,62	411,71	10 009,62	411,71	9 597,91	
60625	Fournitures scol éduc et loisirs					24 937,86	599,56	24 937,86	599,56	24 338,30	
606261	Protections, produits absorbants					3 256,37		3 256,37		3 256,37	
606268	Autres fournitures hôtelières					63 512,80	3 170,18	63 512,80	3 170,18	60 342,62	
	Sous Total compte 60626					66 769,17	3 170,18	66 769,17	3 170,18	63 598,99	
60628	Autres fournit non stkées					8 280,31	649,89	8 280,31	649,89	7 630,42	
	Sous Total compte 6062					201 986,79	7 129,51	201 986,79	7 129,51	194 857,28	
6063	Alimentation					31 100,18	296,17	31 100,18	296,17	30 804,01	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6066	Fournitures médicales					9 315,27	293,25	9 315,27	293,25	9 022,02	
6068	Autres achats non stockés matières four					1 756,39		1 756,39		1 756,39	
	Sous Total compte 606					423 509,57	27 974,43	423 509,57	27 974,43	395 535,14	
	Sous Total compte 60					423 509,57	27 974,43	423 509,57	27 974,43	395 535,14	
61111	Examens de biologie					526,63		526,63		526,63	
61112	Examens de radiologie					209,38		209,38		209,38	
61118	Autres					3 441,22		3 441,22		3 441,22	
	Sous Total compte 6111					4 177,23		4 177,23		4 177,23	
61128	Autres prestations à caractère médico					371 092,20	3 122,74	371 092,20	3 122,74	367 969,46	
	Sous Total compte 6112					371 092,20	3 122,74	371 092,20	3 122,74	367 969,46	
	Sous Total compte 611					375 269,43	3 122,74	375 269,43	3 122,74	372 146,69	
6132	Locations immobilières					25 485,97		25 485,97		25 485,97	
61352	Équipements					12 668,89	5 760,00	12 668,89	5 760,00	6 908,89	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61353	Matériel de transport					36 510,55	351,43	36 510,55	351,43	36 159,12	
61358	Autres locations mobilières					12 291,61		12 291,61		12 291,61	
	Sous Total compte 6135					61 471,05	6 111,43	61 471,05	6 111,43	55 359,62	
	Sous Total compte 613					86 957,02	6 111,43	86 957,02	6 111,43	80 845,59	
61521	Bâtiments publics					25 428,66	2 236,70	25 428,66	2 236,70	23 191,96	
61528	Autres					23 113,72	4 117,18	23 113,72	4 117,18	18 996,54	
	Sous Total compte 6152					48 542,38	6 353,88	48 542,38	6 353,88	42 188,50	
61558	Entretien autres matériels					63 409,75	6 978,27	63 409,75	6 978,27	56 431,48	
	Sous Total compte 6155					63 409,75	6 978,27	63 409,75	6 978,27	56 431,48	
61561	Maintenance - part non récup					32 929,36	1 593,90	32 929,36	1 593,90	31 335,46	
61568	Maintenance-autres					43 373,33	12 577,26	43 373,33	12 577,26	30 796,07	
	Sous Total compte 6156					76 302,69	14 171,16	76 302,69	14 171,16	62 131,53	
	Sous Total compte 615					188 254,82	27 503,31	188 254,82	27 503,31	160 751,51	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6161	Primes d'assurances - multirisques					9 942,85		9 942,85		9 942,85	
6163	Primes d'assurance - assurance transp					42 576,55		42 576,55		42 576,55	
6165	Primes assurance - responsabilité civ					10 420,17		10 420,17		10 420,17	
6166	Primes d'assurance - matériels					492,86		492,86		492,86	
61681	Assurance maladie, maternité et accid					63 147,21		63 147,21		63 147,21	
61688	Autres risques					4 913,04		4 913,04		4 913,04	
	Sous Total compte 6168					68 060,25		68 060,25		68 060,25	
	Sous Total compte 616					131 492,68		131 492,68		131 492,68	
6182	Documentation generale et technique					5 179,59	149,00	5 179,59	149,00	5 030,59	
6184	Concours divers - cotisations					7 452,00		7 452,00		7 452,00	
6188	Autres frais divers					649,00		649,00		649,00	
	Sous Total compte 618					13 280,59	149,00	13 280,59	149,00	13 131,59	
	Sous Total compte 61					795 254,54	36 886,48	795 254,54	36 886,48	758 368,06	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6218	Autres personnels extérieurs					45 066,93		45 066,93		45 066,93	
	Sous Total compte 621					45 066,93		45 066,93		45 066,93	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					712,00		712,00		712,00	
6226	Honoraires					3 759,56		3 759,56		3 759,56	
	Sous Total compte 622					4 471,56		4 471,56		4 471,56	
6241	Transports de biens					195,54		195,54		195,54	
62428	Autres transports d'usagers					13 529,36		13 529,36		13 529,36	
	Sous Total compte 6242					13 529,36		13 529,36		13 529,36	
	Sous Total compte 624					13 724,90		13 724,90		13 724,90	
6251	Voyages et déplacements					131 007,47	7 478,79	131 007,47	7 478,79	123 528,68	
6256	Missions					283,70		283,70		283,70	
	Sous Total compte 625					131 291,17	7 478,79	131 291,17	7 478,79	123 812,38	
6261	Frais d'affranchissement					5 437,69		5 437,69		5 437,69	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6262	Frais de télécommunications					30 940,90	1 090,25	30 940,90	1 090,25	29 850,65	
	Sous Total compte 626					36 378,59	1 090,25	36 378,59	1 090,25	35 288,34	
6281	Prestations de blanchissage a l'exter					10,00		10,00		10,00	
6282	Prestations d'alimentation a l'exteri					259 095,69		259 095,69		259 095,69	
6283	Prestation de nettoyage a l'exterieur					11 893,76	821,95	11 893,76	821,95	11 071,81	
6288	Autres					40 255,71	1 827,80	40 255,71	1 827,80	38 427,91	
	Sous Total compte 628					311 255,16	2 649,75	311 255,16	2 649,75	308 605,41	
	Sous Total compte 62					542 188,31	11 218,79	542 188,31	11 218,79	530 969,52	
6311	Taxe sur les salaires					644 840,00	34 940,00	644 840,00	34 940,00	609 900,00	
	Sous Total compte 631					644 840,00	34 940,00	644 840,00	34 940,00	609 900,00	
6333	Participation des employeurs a la for					198 286,56		198 286,56		198 286,56	
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hos					38 525,00		38 525,00		38 525,00	
	Sous Total compte 633					236 811,56		236 811,56		236 811,56	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6353	Impôts indirects					11 585,80		11 585,80		11 585,80	
6354	Droits d'enregistrement et de timbre					3 975,60		3 975,60		3 975,60	
	Sous Total compte 635					15 561,40		15 561,40		15 561,40	
637	Autres impôts taxes et versements ass					88,76		88,76		88,76	
	Sous Total compte 63					897 301,72	34 940,00	897 301,72	34 940,00	862 361,72	
64111	Rémunération principale					2 403 915,90	434,85	2 403 915,90	434,85	2 403 481,05	
64112	Nbi supplément familial de traitement					110 232,69		110 232,69		110 232,69	
64113	Prime de service					136 174,22		136 174,22		136 174,22	
641184	Indemnité inflation					5 700,00		5 700,00		5 700,00	
641188	Autres					120 818,57		120 818,57		120 818,57	
	Sous Total compte 64118					126 518,57		126 518,57		126 518,57	
	Sous Total compte 6411					2 776 841,38	434,85	2 776 841,38	434,85	2 776 406,53	
64131	Rémunération principale					2 944 742,56		2 944 742,56		2 944 742,56	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
641384	Indemnité inflation					7 500,00		7 500,00		7 500,00	
641388	Autres					171 122,11		171 122,11		171 122,11	
	Sous Total compte 64138					178 622,11		178 622,11		178 622,11	
	Sous Total compte 6413					3 123 364,67		3 123 364,67		3 123 364,67	
64151	Rémunération principale					859 370,53		859 370,53		859 370,53	
641584	Indemnité inflation					2 300,00		2 300,00		2 300,00	
641588	Autres					115 335,39		115 335,39		115 335,39	
	Sous Total compte 64158					117 635,39		117 635,39		117 635,39	
	Sous Total compte 6415					977 005,92		977 005,92		977 005,92	
6419	Rembst rémunérations du persel non mé						24 765,88		24 765,88		24 765,88
	Sous Total compte 641					6 877 211,97	25 200,73	6 877 211,97	25 200,73	6 852 011,24	
64288	Autres					56 105,28		56 105,28		56 105,28	
	Sous Total compte 6428					56 105,28		56 105,28		56 105,28	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 642					56 105,28		56 105,28		56 105,28	
64511	Cotisations à l'URSSAF					1 665 793,74		1 665 793,74		1 665 793,74	
64513	Cotisations aux caisses de retraite					212 645,48		212 645,48		212 645,48	
64514	Cotisations à l'ASSEDIC					165 301,44		165 301,44		165 301,44	
64515	Cotisations à la CNRACL					669 791,77		669 791,77		669 791,77	
	Sous Total compte 6451					2 713 532,43		2 713 532,43		2 713 532,43	
64528	Cotisations autres organismes sociaux					22 980,24		22 980,24		22 980,24	
	Sous Total compte 6452					22 980,24		22 980,24		22 980,24	
6459	Rembst charges de sécu soc						75 680,46		75 680,46		75 680,46
	Sous Total compte 645					2 736 512,67	75 680,46	2 736 512,67	75 680,46	2 660 832,21	
6471	Prestations versées pour le compte du					30 785,62		30 785,62		30 785,62	
6473	Alloc chômage					8 186,14		8 186,14		8 186,14	
6475	Médecine du travail					27 148,80		27 148,80		27 148,80	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64781	Carte de transport					1 332,74		1 332,74		1 332,74	
64784	Oeuvres sociales					104 841,90		104 841,90		104 841,90	
64788	Autres					33 536,00		33 536,00		33 536,00	
	Sous Total compte 6478					139 710,64		139 710,64		139 710,64	
	Sous Total compte 647					205 831,20		205 831,20		205 831,20	
6488	Autres charges diverses de personnel					6 507,30		6 507,30		6 507,30	
	Sous Total compte 648					6 507,30		6 507,30		6 507,30	
	Sous Total compte 64					9 882 168,42	100 881,19	9 882 168,42	100 881,19	9 781 287,23	
6541	Créances admises en non valeur					30,35		30,35		30,35	
	Sous Total compte 654					30,35		30,35		30,35	
6581	Frais de culte et d'inhumation					50,00		50,00		50,00	
6588	Autres					1,62		1,62		1,62	
	Sous Total compte 658					51,62		51,62		51,62	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 65					81,97		81,97		81,97	
6611	Interets des emprunts et dettes					69 932,72	24 904,28	69 932,72	24 904,28	45 028,44	
	Sous Total compte 661					69 932,72	24 904,28	69 932,72	24 904,28	45 028,44	
	Sous Total compte 66					69 932,72	24 904,28	69 932,72	24 904,28	45 028,44	
6718	Autres charges exceptionnelles sur op					5 270,49		5 270,49		5 270,49	
	Sous Total compte 671					5 270,49		5 270,49		5 270,49	
678	Autres charges exceptionnelles					1 500,00		1 500,00		1 500,00	
	Sous Total compte 67					6 770,49		6 770,49		6 770,49	
68111	Immobilisations incorpo					10 972,57		10 972,57		10 972,57	
68112	Immob corporelles					251 336,22		251 336,22		251 336,22	
	Sous Total compte 6811					262 308,79		262 308,79		262 308,79	
	Sous Total compte 681					262 308,79		262 308,79		262 308,79	
	Sous Total compte 68					262 308,79		262 308,79		262 308,79	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 6					12 879 516,53	236 805,17	12 879 516,53	236 805,17	12 743 157,70	100 446,34
7081	Produits des services exploités dans						3 509,20		3 509,20		3 509,20
	Sous Total compte 708						3 509,20		3 509,20		3 509,20
	Sous Total compte 70						3 509,20		3 509,20		3 509,20
73332	Prix de journée						11 617 989,10		11 617 989,10		11 617 989,10
	Sous Total compte 7333						11 617 989,10		11 617 989,10		11 617 989,10
	Sous Total compte 733						11 617 989,10		11 617 989,10		11 617 989,10
	Sous Total compte 73						11 617 989,10		11 617 989,10		11 617 989,10
7541	Formation professionnelle					7 369,04	220 323,45	7 369,04	220 323,45		212 954,41
	Sous Total compte 754					7 369,04	220 323,45	7 369,04	220 323,45		212 954,41
7588	Autres produits divers de gestion cou					54,48	3 519,30	54,48	3 519,30		3 464,82
	Sous Total compte 758					54,48	3 519,30	54,48	3 519,30		3 464,82
	Sous Total compte 75					7 423,52	223 842,75	7 423,52	223 842,75		216 419,23

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7718	Autres						3 053,40		3 053,40		3 053,40
	Sous Total compte 771						3 053,40		3 053,40		3 053,40
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)						16 387,37		16 387,37		16 387,37
	Sous Total compte 77						19 440,77		19 440,77		19 440,77
	Total classe 7					7 423,52	11 864 781,82	7 423,52	11 864 781,82		11 857 358,30
	Total général	10 237 327,74	10 237 327,74	40 457 776,10	41 505 531,81	13 411 651,49	12 363 895,78	64 106 755,33	64 106 755,33	21 934 231,17	21 934 231,17

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

476P4 - EPD ALIZE MON ENFANTS PROVINS

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit



Renseignements annexes à la balance

SECTION D'INVESTISSEMENT : EXÉCUTION DU BUDGET

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

COMPTES - LIBELLES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (1)		RESULTAT DE L'EXERCICE (2)		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (3)	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
1-2-39-481-49-59 (BG)		457 117,11	262 402,65			169 810,18
TOTAL CONSOLIDE			262 402,65			

BG : Budget Général

BA : Budget Annexe

(1) [BE soldes créditeurs - BE soldes débiteurs des comptes 1-2-39-481-49-59 (BG)] - [BE soldes créditeurs - BE soldes débiteurs des comptes non budgétaires : 10685, 10686, 10687, 110 , 111, 114, 1163, 119, 12, 1412]

(2) Solde des opérations budgétaires de l'année

(3) Somme algébrique des colonnes (1) et (2)

Renseignements annexes à la balance

SECTION D'INVESTISSEMENT : EXÉCUTION DU BUDGET

RAPPROCHEMENT DE LA BALANCE ET DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59 (4)		DIFFERENCE BRUTE (5)
SOLDES DEBITEURS	SOLDES CREDITEURS	
7 789 171,13	9 974 785,11	2 185 613,98

(4) Soldes débiteurs et soldes créditeurs de la balance de sortie des comptes CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59

(5) = Soldes créditeurs - Soldes débiteurs

10685 (6)	10686 (7)	10687 (8)	110 (9)	111 (10)	119 (11)	114 (12)	1163 (13)	1412 (14)	RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (15)
195 569,08	100 544,02		1 719 690,70						169 810,18

(6) à (14) : Soldes créditeurs (+) ou débiteurs (-) des comptes à la balance de sortie

(15) : Identité du résultat : (15) = (3) = (5) - somme algébrique des colonnes (6) à (14)

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 31/12/2022

47600 - EPD ALIZE

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Natures des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
Tickets repas	0,00	3 648,70	3 648,70	0,00	3 648,70	3 648,70	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 861	0,00	3 648,70	3 648,70	0,00	3 648,70	3 648,70	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
Tickets repas	7 427,60	0,00	7 427,60	0,00	7 427,60	7 427,60	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 862	7 427,60	0,00	7 427,60	0,00	7 427,60	7 427,60	0,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
Tickets repas	0,00	7 427,60	7 427,60	7 427,60	0,00	7 427,60	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	7 427,60	7 427,60	7 427,60	0,00	7 427,60	0,00	0,00
TOTAUX	7 427,60	11 076,30	18 503,90	7 427,60	11 076,30	18 503,90	0,00	0,00

TRÉSOR PUBLIC
 P.DEP SEINE-ET-MARNE
 N° CODIQUE 077090
 Date Edition : 07/02/2023

Accusé de réception en préfecture
 077-227700010-20231117-CD20231117-408-DE
 Date de télétransmission : 29/11/2023
 Date de réception préfecture : 29/11/2023

IDENTIFIANT BUDGET 46900
 N° de SIRET 26770955800014

Conseil départemental du 17 novembre 2023
 Annexe n°2 à la délibération n°4/08

FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
 La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
 Mme CHRISTINE SIBLET-BEUVAIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
 DU 01/01/2022 AU 07/02/2023

Poste comptable de P.DEP SEINE-ET-MARNE

Date Edition : 07/02/2023

Nomenclature 22

SOMMAIRE

46900 FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE :

BilanEtat A1 Page 3 A Page 9
 1. Bilan Actif
 2. Bilan Passif
 Compte de résultatEtat A2 Page 10 A Page 13
 Compte de résultat consolidéEtat A2 Page 14 A Page 16
 Résultats budgétaires de l'exerciceEtat B1 Page 17 A Page 17
 Résultats d'exploitation consolidéEtat B2 Page 18 A Page 18
 Affectation des résultatsEtat C1 à C3 Page 19 A Page 21
 Amortissements comptables excédentaires différés(cpt 116)Etat C4 Page 22 A Page 22
 Opérations budgétaires d'investissementEtat D1 - D2 Page 23 A Page 24
 Opérations budgétaires d'exploitationEtat D3 - D4 Page 25 A Page 31
 Consommation des crédits de la section d'investissement .Etat D5 Page 32 A Page 33
 Consommation des crédits de la section d'exploitation ...Etat D5 Page 34 A Page 35
 Balance des comptesEtat E1 Page 36 A Page 56
 Renseignements annexes à la balanceEtat E2 Page 57 A Page 58
 Situation des valeurs inactivesEtat F Page 59 A Page 59
 Signature du compte Page 60 A Page 60

BILAN (en Euros)

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de recherche et de dével				
	Contributions aux investissements commun				
	Concessions et droits similaires, brevet	26 104,02	25 261,07	842,95	1 685,90
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains				
	Constructions	2 873 553,39	2 338 253,81	535 299,58	547 406,86
	Instal, matériel et outillage technique	467 897,48	378 811,33	89 086,15	92 284,13
	Collections, oeuvres d'art ; autres immob	1 288 505,79	1 067 111,90	221 393,89	282 464,13
	Immobilisations reçues en affectation				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immob affectées ou mises à dispo				
	Participations et créances rattachées				
Titres immobilisés					
Prêts					
Autres					
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		4 656 060,68	3 809 438,11	846 622,57	923 841,02

BILAN (en Euros)

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	. Matières premières				
	. Autres approvisionnements				
	. En cours de production de biens				
	. Produits				
	. Marchandises				
	. Autres stocks				
	. Usagers	13 274,96		13 274,96	15 769,85
	. Caisse pivot				
	. Autres tiers payants	94 738,18		94 738,18	95 559,06
	. Créances irrécouvrables admises en non				
	. Autres				
	. Avances de frais relatifs à la gestion				
	. Autres	15 589,33		15 589,33	33 561,46
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	384 787,88		384 787,88	212 374,01	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		508 390,35		508 390,35	357 264,38

BILAN (en Euros)

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exercic				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	1 633,66		1 633,66	1,52
	Ecart de conversion Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	1 633,66		1 633,66	1,52
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	5 166 084,69	3 809 438,11	1 356 646,58	1 281 106,92

BILAN (EN EUROS)

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022		Exercice 2021	
FONDS PROPRES	Apports	416 116,00	416 116,00	416 116,00	416 116,00
	Excédents affectés à l'investissement	376 140,89	376 140,89	376 140,89	376 140,89
	Excédents affectés à la couverture du be	206 922,85	206 922,85	206 922,85	206 922,85
	Réserve de compensation des déficits				
	Réserve de compensation des charges d'am				
	Report à nouveau excédentaire	229 054,59	229 054,59	464 341,03	464 341,03
	Excédents affectés au financement de mes				
	Report à nouveau déficitaire				
	Dépenses rejetées par l'autorité de tari				
	Dépenses non opposables aux tiers financ				
	Résultat de l'exercice (excédent ou défi	35 925,48	35 925,48	-235 286,44	-235 286,44
	Subventions d'investissement	82 852,00	82 852,00	30 000,00	30 000,00
	Provisions réglementées destinées à renf				
Autres provisions réglementées					
FONDS PROPRES TOTAL I		1 347 011,81	1 347 011,81	1 258 234,33	1 258 234,33

BILAN (EN EUROS)

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		



BILAN (EN EUROS)

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements de cr		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances reçues		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 396,30
	Dettes fiscales et sociales		841,50
	Dettes sur immobilisations et comptes ra		1 992,76
	Fonds déposés par les usagers, les héber		
	Autres		2,34
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III		5 232,90

BILAN (EN EUROS)

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	9 634,77	17 639,69
	Ecart de conversion Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	9 634,77	17 639,69
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	1 356 646,58	1 281 106,92

COMPTE DE RESULTAT 2022

COMPTE DE RESULTAT DE L'ACTIVITE PRINCIPALE

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Ventes de marchandises		
- prestations de services		
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod		
Dotations et produits de la tarification	7 358 542,07	6 249 000,00
Production immobilisée		
Subventions d'exploitations et participa		
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits	114 612,40	203 001,30
TOTAL I	7 473 154,47	6 452 001,30
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fournitu		
Variation de stocks de matières première		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'autres approvision		
Achats non stockés de matières et fourni	283 631,08	274 965,22

COMPTE DE RESULTAT 2022

COMPTE DE RESULTAT DE L'ACTIVITE PRINCIPALE

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Services extérieurs et autres	691 406,61	595 481,56
- sur rémunérations	504 495,31	447 604,78
- autres	27,26	17 344,32
- salaires et traitements	4 099 731,16	3 692 713,97
- charges sociales	1 726 507,61	1 580 867,13
- dotations aux amortissements, aux dépr	117 000,00	118 200,84
- dotations aux dépréciations sur actif		
- dotations aux amortissements, déprécia		
Autres charges	9 016,34	7 858,39
TOTAL II	7 431 815,37	6 735 036,21
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	41 339,10	-283 034,91
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		

COMPTE DE RESULTAT 2022

COMPTE DE RESULTAT DE L'ACTIVITE PRINCIPALE

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux amortissements, aux dépréc		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs m		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	41 339,10	-283 034,91
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
- exercice courant	2,34	
- exercices antérieurs	5 168,26	48 918,42
Sur opérations en capital	3 000,00	1 650,00
- reprises sur les provisions réglementé		
- reprises sur les dépréciations excepti		
Transferts de charges		
TOTAL V	8 170,60	50 568,42
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
- exercice courant	1 764,22	2 819,91
- exercices antérieurs	11 820,00	0,04
Sur opérations en capital		
- dotation aux provisions réglementées		

COMPTE DE RESULTAT 2022

COMPTE DE RESULTAT DE L'ACTIVITE PRINCIPALE

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
- dotations aux amortissements et aux dé		
TOTAL VI	13 584,22	2 819,95
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-5 413,62	47 748,47
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	7 481 325,07	6 502 569,72
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	7 445 399,59	6 737 856,16
RESULTAT DE L'EXERCICE	35 925,48	-235 286,44

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Ventes de marchandises		
- prestations de services		
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod		
Dotations et produits de la tarification	7 358 542,07	6 249 000,00
Production immobilisée		
Subventions d'exploitations et participa		
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits	114 612,40	203 001,30
TOTAL PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS (I)	7 473 154,47	6 452 001,30
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fournitu		
Variation de stocks de matières première		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'autres approvision		
Achats non stockés de matières et fourni	283 631,08	274 965,22
Services extérieurs et autres	691 406,61	595 481,56
- sur rémunérations	504 495,31	447 604,78
- autres	27,26	17 344,32
- salaires et traitements	4 099 731,16	3 692 713,97
- charges sociales	1 726 507,61	1 580 867,13
- dotations aux amortissements, aux dépr	117 000,00	118 200,84
- dotations aux dépréciations sur actif		
- dotations aux amortissements, déprécia		
Autres charges	9 016,34	7 858,39
TOTAL CHARGES COURANTES NON FINANCIERES (II)	7 431 815,37	6 735 036,21
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	41 339,10	-283 034,91

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
TOTAL PRODUITS COURANTS FINANCIERS (III)		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréc		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs m		
TOTAL CHARGES COURANTES FINANCIERES (IV)		
2- RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)		
3- RÉSULTAT COURANT (I-II+III-IV)	41 339,10	-283 034,91
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
- exercice courant	2,34	
- exercices antérieurs	5 168,26	48 918,42
Sur opérations en capital	3 000,00	1 650,00
- reprises sur les provisions reglementé		
- reprises sur les dépréciations excepti		
Transferts de charges		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	8 170,60	50 568,42
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
- exercice courant	1 764,22	2 819,91
- exercices antérieurs	11 820,00	0,04
Sur opérations en capital		
- dotation aux provisions réglementées		
- dotations aux amortissements et aux dé		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	13 584,22	2 819,95

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-5 413,62	47 748,47
5- TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	7 481 325,07	6 502 569,72
6- TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	7 445 399,59	6 737 856,16
EXCEDENT OU DEFICIT (5-6)	35 925,48	-235 286,44

Résultats budgétaires de l'exercice

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	31 615,87	7 793 078,43	7 824 694,30
Titres de recette émis (b)	169 852,00	7 573 001,10	7 742 853,10
Réductions de titres (c)	0,00	294,15	294,15
Recettes nettes (d = b - c)	169 852,00	7 572 706,95	7 742 558,95
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	133 200,00	7 793 078,43	7 926 278,43
Mandats émis (f)	39 781,55	7 536 876,20	7 576 657,75
Annulations de mandats (g)	0,00	94,73	94,73
Depenses nettes (h = f - g)	39 781,55	7 536 781,47	7 576 563,02
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	130 070,45	35 925,48	165 995,93
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

Résultats d'exploitation consolidés de l'exercice

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

INTITULE DES SUBDIVISIONS	MONTANT DU RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	35 925,48
BUDGETS ANNEXES	0,00
TOTAL : BUDGET GENERAL + BUDGETS ANNEXES (A)	35 925,48

(A) : Montant repris en Balance d'Entrée de l'exercice suivant au compte 12
"Résultat de l'exercice"

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 à affecter au cours de l'exercice 2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

N° ET INTITULE DES SUBDIVISIONS (1)	RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 (2)	RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 RETRAITE PAR L'ORDONNATEUR (3)	RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 RETENU PAR L'AUTORITE DE TARIFICATION (4)	RESULTAT INCORPORE AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021 (5)	RESULTAT A AFFECTER AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 (6)
FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX					

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe.

Colonne 3 : L'ordonnateur retraite le résultat en retirant les dépenses pour autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application de l'art. R.314-45 du CASF

Colonne 4 : Article R.314-52 du CASF : "l'autorité de tarification peut, avant de procéder à l'affectation du résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères (.)".

Colonnes 2-3-4-5-6 : Faire précéder du signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.

Colonne 6 : (6) = (2) + (5) ou si colonne (3) servie (6) = (3) + (5) ou si colonne (4) servie (6) = (4) + (5).

Si les colonnes (3) et (4) sont servies, (6) = (4) + (5) : le résultat retenu par l'autorité de tarification prime.

Tableau de suivi des amortissements comptables excédentaires différés (compte 1161)

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

		Exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé (= exercice de détermination du résultat)(2)									
	 (5) (5) (5) (5) (5) (5) (5) (5) (5) (5)
Exercice de constatation de l'amortissement comptable différé (= exercice de détermination du résultat) (1)	2022(3)										
 (4)										
 (4)										
 (4)										
 (4)										
 (4)										
 (4)										
 (4)										
 (4)										
 (4)										
 (4)										

(1) : L'affectation au compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.

(2) : La reprise du compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.

(3) : Doivent apparaître sur la ligne "2022":

-la régularisation du différentiel entre les amortissements comptabilisés avant le 1er janvier 2022 et ceux qui auraient du être comptabilisés au vu du nouveau plan d'amortissements (régularisation en balance d'entrée)

-les amortissements comptables excédentaires différés constatés au titre de l'exercice 2022 (qui seront enregistrés au compte 1161 en 2023).

(4) Préciser l'exercice de constatation de l'amortissement comptable excédentaire différé.

(5) Préciser l'exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé.

Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

BUDGET GENERAL FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
2135	Installations générales agencements et aménagements des constructions	64 700,00			64 700,00	27 157,31		27 157,31	37 542,69
2154	Matériel et outillage	8 000,00			8 000,00	6 535,28		6 535,28	1 464,72
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	17 500,00			17 500,00				17 500,00
2182	Matériel de transport	25 000,00			25 000,00				25 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 000,00			8 000,00				8 000,00
2184	Mobilier	10 000,00			10 000,00	6 088,96		6 088,96	3 911,04
21	Immob corporelles	133 200,00			133 200,00	39 781,55		39 781,55	93 418,45
28135	Amortissements installations générales agencements aménagements des constructions								
28154	Amortissements matériel et outillage								
28	Amort des immobilisations								
	Total des DEPENSES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	133 200,00			133 200,00	39 781,55		39 781,55	93 418,45

Opérations budgétaires de recettes - SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

BUDGET GENERAL FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
001	Excédit ou déficit invest report		-101 584,13		-101 584,13				-101 584,13
1312	Collectivités et établissements publics					52 852,00		52 852,00	-52 852,00
13	Subv invest					52 852,00		52 852,00	-52 852,00
2805	Concessions et droits similaires brevets licences marques procédés logiciels droits et v	800,00			800,00	842,95		842,95	-42,95
28135	Amortissements installations générales agencements aménagements des constructions	69 500,00			69 500,00	39 264,59		39 264,59	30 235,41
28154	Amortissements matériel et outillage	22 000,00			22 000,00	9 733,26		9 733,26	12 266,74
28181	Amortissements installations générales agencements et aménagements divers	1 000,00			1 000,00	559,06		559,06	440,94
28182	Amortissements matériel de transport	18 000,00			18 000,00	17 991,50		17 991,50	8,50
28183	Amortissements matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00			10 000,00	21 035,54		21 035,54	-11 035,54
28184	Amortissements mobilier	10 000,00			10 000,00	24 510,20		24 510,20	-14 510,20
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	1 900,00			1 900,00	3 062,90		3 062,90	-1 162,90
28	Amort des immobilisations	133 200,00			133 200,00	117 000,00		117 000,00	16 200,00
	Total des RECETTES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	133 200,00	-101 584,13		31 615,87	169 852,00		169 852,00	-138 236,13

Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2022

BUDGET GENERAL FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

46900 FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
60611	Eau et assainissement	20 000,00	-5 249,50		14 750,50	15 589,80		15 589,80	-839,30
60612	Energie - électricité	49 000,00	4 750,00		53 750,00	53 598,42		53 598,42	151,58
60613	Chauffage	44 000,00	-3 250,00		40 750,00	44 288,02		44 288,02	-3 538,02
60621	Combustibles et carburants	24 000,00	4 750,00		28 750,00	30 739,03		30 739,03	-1 989,03
60622	Produits d'entretien	25 000,00	25 000,00		50 000,00	35 284,39		35 284,39	14 715,61
60623	Fournitures d'atelier	12 000,00			12 000,00	5 773,28		5 773,28	6 226,72
60624	Fournitures administratives	9 500,00	-1 000,00		8 500,00	12 481,43		12 481,43	-3 981,43
60625	Fournitures scolaires éducatives et de loisirs	8 000,00	14 437,00		22 437,00	12 303,99		12 303,99	10 133,01
606261	Protections, produits absorbants	1 000,00	400,00		1 400,00	2 932,60		2 932,60	-1 532,60
606268	Autres fournitures hôtelières	2 000,00	2 000,00		4 000,00	2 767,71		2 767,71	1 232,29
6063	Alimentation	26 000,00	15 000,00		41 000,00	32 973,66		32 973,66	8 026,34
6066	Fournitures médicales	11 000,00	7 000,00		18 000,00	13 311,50		13 311,50	4 688,50
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	25 000,00	6 000,00		31 000,00	21 587,25		21 587,25	9 412,75
61111	Examens de biologie	500,00			500,00	492,18		492,18	7,82
61112	Examens de radiologie	500,00			500,00				500,00
61118	Autres	12 000,00	1 000,00		13 000,00	22 611,41		22 611,41	-9 611,41
61128	Autres prestations à caractère médico-social	43 000,00	24 000,00		67 000,00	44 815,11		44 815,11	22 184,89

Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2022

BUDGET GENERAL FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

46900 FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
62428	Autres transports d'usagers	6 000,00	-1 500,00		4 500,00	4 474,97		4 474,97	25,03
6256	Missions	500,00			500,00	404,06		404,06	95,94
6257	Réceptions	100,00			100,00	80,00		80,00	20,00
6261	Frais d'affranchissement	2 157,00	1 000,00		3 157,00	2 688,24		2 688,24	468,76
6262	Frais de télécommunications	12 143,00			12 143,00	7 834,15		7 834,15	4 308,85
6282	Prestations d'alimentation a l'exterieur	255 000,00	50 000,00		305 000,00	288 310,45		288 310,45	16 689,55
6283	Prestation de nettoyage a l'exterieur	3 662,50	-2 000,00		1 662,50	596,50		596,50	1 066,00
6284	Prestation d'informatique a l'exterieur	1 500,00	-1 500,00						
6288	Autres	600,00			600,00	330,00		330,00	270,00
011	Dépenses afférentes exploit courante	594 162,50	140 837,50		735 000,00	656 268,15		656 268,15	78 731,85
62118	Autres personnels	20 000,00	65 000,00		85 000,00	68 175,10		68 175,10	16 824,90
6226	Honoraires	75 000,00			75 000,00	42 718,00		42 718,00	32 282,00
6311	Taxe sur les salaires	343 000,00	40 000,00		383 000,00	396 174,00	1,00	396 173,00	-13 173,00
6331	Versement mobilité	30 000,00			30 000,00	54 876,16		54 876,16	-24 876,16
6333	Participation des employeurs a la formation professionnelle continue	20 000,00			20 000,00	15 565,61		15 565,61	4 434,39
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	20 000,00	6 301,00		26 301,00	27 591,00		27 591,00	-1 290,00
6338	Autres impots taxes et versements assimilés sur rémunérations	9 000,00			9 000,00	10 289,54		10 289,54	-1 289,54

Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2022

BUDGET GENERAL FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

46900 FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
64111	Rémunération principale	2 300 000,00	378 019,43		2 678 019,43	1 634 049,57		1 634 049,57	1 043 969,86
64112	Nbi supplement familial de traitement et indemnité de residence	73 400,00			73 400,00	86 602,63		86 602,63	-13 202,63
64113	Prime de service	151 000,00			151 000,00	121 017,06		121 017,06	29 982,94
64116	Indemnités de preavis et de licenciement	15 000,00			15 000,00				15 000,00
641184	Indemnité inflation					5 200,00		5 200,00	-5 200,00
641188	Autres					537 881,81		537 881,81	-537 881,81
64131	Rémunération principale	435 400,00	191 000,00		626 400,00	579 093,91	93,73	579 000,18	47 399,82
641384	Indemnité inflation					2 800,00		2 800,00	-2 800,00
641388	Autres	125 000,00			125 000,00	177 186,78		177 186,78	-52 186,78
64151	Rémunération principale	555 000,00	20 000,00		575 000,00	735 076,83		735 076,83	-160 076,83
641584	Indemnité inflation					9 246,72		9 246,72	-9 246,72
641588	Autres	155 000,00			155 000,00	260 324,30		260 324,30	-105 324,30
6421	Praticiens	20 000,00			20 000,00	26 514,06		26 514,06	-6 514,06
64284	Indemnité inflation					100,00		100,00	-100,00
64511	Cotisations à l'URSSAF	1 286 805,00	20 000,00		1 306 805,00	797 107,56		797 107,56	509 697,44
64513	Cotisations aux caisses de retraite					91 097,21		91 097,21	-91 097,21
64514	Cotisations à l'ASSEDIC					71 241,74		71 241,74	-71 241,74

Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2022

BUDGET GENERAL FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

46900 FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
64515	Cotisations à la CNRACL					524 239,07		524 239,07	-524 239,07
64521	Cotisations à l'URSSAF					9 137,55		9 137,55	-9 137,55
64523	Cotisations aux caisses de retraite					1 118,57		1 118,57	-1 118,57
64524	Cotisations à l'ASSEDIC					1 077,83		1 077,83	-1 077,83
6471	Prestations versees pour le compte du FNAL	14 700,00			14 700,00	17 148,77		17 148,77	-2 448,77
6473	Allocations chômage	14 000,00			14 000,00	18 338,30		18 338,30	-4 338,30
6475	Médecine du travail	20 000,00			20 000,00	14 167,20		14 167,20	5 832,80
64784	Oeuvres sociales	50 000,00			50 000,00	64 107,61		64 107,61	-14 107,61
64788	Autres	125 000,00	20 000,00		145 000,00	127 326,20		127 326,20	17 673,80
6488	Autres charges diverses de personnel	15 000,00			15 000,00	6 513,10		6 513,10	8 486,90
012	Dépenses afférentes au personnel	5 872 305,00	740 320,43		6 612 625,43	6 533 103,79	94,73	6 533 009,06	79 616,37
61351	Informatique	18 000,00			18 000,00	18 489,60		18 489,60	-489,60
61352	Équipements	23 000,00			23 000,00				23 000,00
61358	Autres locations mobilières	2 000,00			2 000,00				2 000,00
61521	Bâtiments publics	19 500,00			19 500,00	1 231,14		1 231,14	18 268,86
61528	Autres	24 000,00			24 000,00				24 000,00
61558	Services extérieurs - entretien autres matériels	26 000,00	7 405,00		33 405,00	32 851,40		32 851,40	553,60

Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2022

BUDGET GENERAL FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

46900 FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
61561	Maintenance - part non récupérable	1 200,00	45 000,00		46 200,00	47 446,04		47 446,04	-1 246,04
61568	Maintenance - autres	49 500,00	10 000,00		59 500,00	49 746,39		49 746,39	9 753,61
6161	Primes d'assurance - multirisques	25 000,00			25 000,00	5 360,88		5 360,88	19 639,12
6163	Primes d'assurance - assurance transport	23 000,00			23 000,00	18 843,02		18 843,02	4 156,98
6165	Primes d'assurance - responsabilité civile	7 000,00			7 000,00	762,25		762,25	6 237,75
61681	Assurance maladie, maternité et accident du travail					32 736,22		32 736,22	-32 736,22
61688	Autres risques	2 200,00			2 200,00				2 200,00
6182	Documentation generale et technique	5 800,00			5 800,00	407,98		407,98	5 392,02
623	Publicite publications relations publiques	1 000,00			1 000,00				1 000,00
627	Services bancaires et assimilés					1,52		1,52	-1,52
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00			1 000,00				1 000,00
6358	Autres droits	700,00			700,00				700,00
637	Autres impots taxes et versements assimilés (autres organismes)	15,00			15,00	27,26		27,26	-12,26
6582	Pécule	8 000,00			8 000,00	9 015,00		9 015,00	-1 015,00
6588	Autres	3,00			3,00	1,34		1,34	1,66
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	600,00			600,00	97,80		97,80	502,20
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 000,00			1 000,00	1 666,42		1 666,42	-666,42

Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2022

BUDGET GENERAL FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

46900 FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
673	Titres annulés exercices antérieurs					11 820,00		11 820,00	-11 820,00
68111	Immobilisations incorporelles	850,00			850,00	842,95		842,95	7,05
68112	Immobilisations corporelles	143 680,00			143 680,00	116 157,05		116 157,05	27 522,95
016	Dépenses afférentes à la structure	383 048,00	62 405,00		445 453,00	347 504,26		347 504,26	97 948,74
	Total des DEPENSES de la SECTION D'EXPLOITATION	6 849 515,50	943 562,93		7 793 078,43	7 536 876,20	94,73	7 536 781,47	256 296,96

Opérations budgétaires de recettes - SECTION D'EXPLOITATION 2022

BUDGET GENERAL FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

46900 FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
002	Résultat de fonctionnement reporté	310 192,91	-81 138,32		229 054,59				229 054,59
73332	Prix de journée	6 369 322,09	989 219,98		7 358 542,07	7 358 542,07		7 358 542,07	
017	Produits de la tarification	6 369 322,09	989 219,98		7 358 542,07	7 358 542,07		7 358 542,07	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	50 000,50	3 176,30		53 176,80	77 815,40	45,52	77 769,88	-24 593,08
6439	Remboursement sur rémunérations des personnes handicapées		4 012,00		4 012,00	4 012,00		4 012,00	
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		9 600,00		9 600,00	9 600,00		9 600,00	
7541	Formation professionnelle	120 000,00			120 000,00	106 411,57		106 411,57	13 588,43
7588	Autres produits divers de gestion courante		9 308,39		9 308,39	8 449,46	248,63	8 200,83	1 107,56
018	Autres produits relatifs à exploitation	170 000,50	26 096,69		196 097,19	206 288,43	294,15	205 994,28	-9 897,09
7718	Autres		2,34		2,34	2,34		2,34	
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		6 382,24		6 382,24	5 168,26		5 168,26	1 213,98
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		3 000,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	
019	Prod finan et prod non encaissables		9 384,58		9 384,58	8 170,60		8 170,60	1 213,98
	Total des RECETTES de la SECTION D'EXPLOITATION	6 849 515,50	943 562,93		7 793 078,43	7 573 001,10	294,15	7 572 706,95	220 371,48

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Dépenses nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
21	Immob corporelles	133 200,00		133 200,00	39 781,55		39 781,55	93 418,45
28	Amort des immobilisations							
Total		133 200,00		133 200,00	39 781,55		39 781,55	93 418,45

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Recettes nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
001	Excédit ou déficit invest report		-101 584,13	-101 584,13				-101 584,13
13	Subv invest				52 852,00		52 852,00	-52 852,00
28	Amort des immobilisations	133 200,00		133 200,00	117 000,00		117 000,00	16 200,00
Total		133 200,00	-101 584,13	31 615,87	169 852,00		169 852,00	-138 236,13

Etat Consommation des Crédits

Section D'EXPLOITATION
DEPENSES

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Dépenses nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
011	Dépenses afférentes exploit courante	594 162,50	140 837,50	735 000,00	656 268,15		656 268,15	78 731,85
012	Dépenses afférentes au personnel	5 872 305,00	740 320,43	6 612 625,43	6 533 103,79	94,73	6 533 009,06	79 616,37
016	Dépenses afférentes à la structure	383 048,00	62 405,00	445 453,00	347 504,26		347 504,26	97 948,74
Total		6 849 515,50	943 562,93	7 793 078,43	7 536 876,20	94,73	7 536 781,47	256 296,96

Etat Consommation des Crédits

Section D'EXPLOITATION
RECETTES

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Recettes nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
002	Résultat de fonctionnement reporté	310 192,91	-81 138,32	229 054,59				229 054,59
017	Produits de la tarification	6 369 322,09	989 219,98	7 358 542,07	7 358 542,07		7 358 542,07	
018	Autres produits relatifs à exploitation	170 000,50	26 096,69	196 097,19	206 288,43	294,15	205 994,28	-9 897,09
019	Prod finan et prod non encaissables		9 384,58	9 384,58	8 170,60		8 170,60	1 213,98
Total		6 849 515,50	943 562,93	7 793 078,43	7 573 001,10	294,15	7 572 706,95	220 371,48

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1023	Complts dotation org autre que Etat		415 353,75						415 353,75		415 353,75
1025	Dons et legs en capital		762,25						762,25		762,25
	Sous Total compte 102		416 116,00						416 116,00		416 116,00
10682	Réserves affectées à l'investissement		376 140,89						376 140,89		376 140,89
10685	Excédents affectés à la couverture B		206 922,85						206 922,85		206 922,85
	Sous Total compte 1068		583 063,74						583 063,74		583 063,74
	Sous Total compte 106		583 063,74						583 063,74		583 063,74
	Sous Total compte 10		999 179,74						999 179,74		999 179,74
1100	Activité principale		464 341,03	235 286,44				235 286,44	464 341,03		229 054,59
	Sous Total compte 110		464 341,03	235 286,44				235 286,44	464 341,03		229 054,59
	Sous Total compte 11		464 341,03	235 286,44				235 286,44	464 341,03		229 054,59
12	Résultat exercice excéd déficit	235 286,44					235 286,44	235 286,44	235 286,44		
	Sous Total compte 12	235 286,44					235 286,44	235 286,44	235 286,44		

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1312	Coll et etab pub		30 000,00				52 852,00		82 852,00		82 852,00
	Sous Total compte 131		30 000,00				52 852,00		82 852,00		82 852,00
	Sous Total compte 13		30 000,00				52 852,00		82 852,00		82 852,00
	Total classe 1	235 286,44	1 493 520,77	235 286,44	235 286,44		52 852,00	470 572,88	1 781 659,21		1 311 086,33
205	Concessions droits similaires brevets	26 104,02						26 104,02		26 104,02	
	Sous Total compte 20	26 104,02						26 104,02		26 104,02	
2131	Bâtiments	1 021 778,62						1 021 778,62		1 021 778,62	
2135	Instal gales agenct amégts const	1 824 617,46				27 157,31		1 851 774,77		1 851 774,77	
	Sous Total compte 213	2 846 396,08				27 157,31		2 873 553,39		2 873 553,39	
2154	Mat et outillage	461 362,20				6 535,28		467 897,48		467 897,48	
	Sous Total compte 215	461 362,20				6 535,28		467 897,48		467 897,48	
2181	Instal gales agenct amngts divers	11 072,65						11 072,65		11 072,65	
2182	Mat de transport	356 381,53			15 879,50			356 381,53	15 879,50	340 502,03	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2183	Mat bureau mat informatique	169 717,17						169 717,17		169 717,17	
2184	Mobilier	741 595,70				6 088,96		747 684,66		747 684,66	
2188	Autres immobilisations corporelles	19 529,28						19 529,28		19 529,28	
	Sous Total compte 218	1 298 296,33			15 879,50	6 088,96		1 304 385,29	15 879,50	1 288 505,79	
	Sous Total compte 21	4 606 054,61			15 879,50	39 781,55		4 645 836,16	15 879,50	4 629 956,66	
2805	Concessions droits similaires brevets		24 418,12				842,95		25 261,07		25 261,07
	Sous Total compte 280		24 418,12				842,95		25 261,07		25 261,07
28131	Amort bâtiments		1 021 778,62						1 021 778,62		1 021 778,62
28135	Amort instal gales agencé amégat cons		1 277 210,60				39 264,59		1 316 475,19		1 316 475,19
	Sous Total compte 2813		2 298 989,22				39 264,59		2 338 253,81		2 338 253,81
28154	Amort mat et outillage		369 078,07				9 733,26		378 811,33		378 811,33
	Sous Total compte 2815		369 078,07				9 733,26		378 811,33		378 811,33
28181	Amort instal gal agct amgt divers		8 076,03				559,06		8 635,09		8 635,09

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28182	Amort mat transport		223 080,54	15 879,50			17 991,50	15 879,50	241 072,04		225 192,54
28183	Amort mat bureau mat informatique		122 655,43				21 035,54		143 690,97		143 690,97
28184	Amort mobilier		654 208,47				24 510,20		678 718,67		678 718,67
28188	Amort autres immob corporelles		7 811,73				3 062,90		10 874,63		10 874,63
	Sous Total compte 2818		1 015 832,20	15 879,50			67 159,20	15 879,50	1 082 991,40		1 067 111,90
	Sous Total compte 281		3 683 899,49	15 879,50			116 157,05	15 879,50	3 800 056,54		3 784 177,04
	Sous Total compte 28		3 708 317,61	15 879,50			117 000,00	15 879,50	3 825 317,61		3 809 438,11
	Total classe 2	4 632 158,63	3 708 317,61	15 879,50	15 879,50	39 781,55	117 000,00	4 687 819,68	3 841 197,11	4 656 060,68	3 809 438,11
4011	Fournisseurs		2 396,30	915 512,38	913 116,08			915 512,38	915 512,38		
	Sous Total compte 401		2 396,30	915 512,38	913 116,08			915 512,38	915 512,38		
4041	Fournis achats immob		1 992,76	40 256,99	38 264,23			40 256,99	40 256,99		
	Sous Total compte 404		1 992,76	40 256,99	38 264,23			40 256,99	40 256,99		
	Sous Total compte 40		4 389,06	955 769,37	951 380,31			955 769,37	955 769,37		

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4111	Usagers - amiable	15 215,43			2 494,89			15 215,43	2 494,89	12 720,54	
4114	Dépt - amiable	28 474,74		138 333,33	139 154,21			166 808,07	139 154,21	27 653,86	
4115	Autres tiers payants - amiable	67 084,32						67 084,32		67 084,32	
	Sous Total compte 411	110 774,49		138 333,33	141 649,10			249 107,82	141 649,10	107 458,72	
4161	Usagers - contentieux	554,42						554,42		554,42	
	Sous Total compte 416	554,42						554,42		554,42	
	Sous Total compte 41	111 328,91		138 333,33	141 649,10			249 662,24	141 649,10	108 013,14	
421	Personnel - rémunérations dues		841,50	3 302 953,21	3 302 111,71			3 302 953,21	3 302 953,21		
429	Deficit débits comptables et régisseeu			1 148,72	1 108,72			1 148,72	1 108,72	40,00	
	Sous Total compte 42		841,50	3 304 101,93	3 303 220,43			3 304 101,93	3 304 061,93	40,00	
431	Sécurité sociale			1 410 676,66	1 410 676,66			1 410 676,66	1 410 676,66		
437	Autres organismes sociaux			1 101 013,08	1 101 013,08			1 101 013,08	1 101 013,08		
	Sous Total compte 43			2 511 689,74	2 511 689,74			2 511 689,74	2 511 689,74		

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur			106 791,99	106 791,99			106 791,99	106 791,99		
4428	Autres			1 517,32	1 517,32			1 517,32	1 517,32		
	Sous Total compte 442			108 309,31	108 309,31			108 309,31	108 309,31		
44331	Dépt - dépenses			31 050,53	31 050,53			31 050,53	31 050,53		
	Sous Total compte 4433			31 050,53	31 050,53			31 050,53	31 050,53		
44381	Autr coll pub organ internat - dépens			15 241,76	15 241,76			15 241,76	15 241,76		
	Sous Total compte 4438			15 241,76	15 241,76			15 241,76	15 241,76		
	Sous Total compte 443			46 292,29	46 292,29			46 292,29	46 292,29		
4471	Taxe sur les salaires			396 174,00	396 174,00			396 174,00	396 174,00		
4478	Autres impôts et taxes			75 589,57	75 589,57			75 589,57	75 589,57		
	Sous Total compte 447			471 763,57	471 763,57			471 763,57	471 763,57		
	Sous Total compte 44			626 365,17	626 365,17			626 365,17	626 365,17		
4621	Créances cess immob - amiable	1 000,00		3 000,00	4 000,00			4 000,00	4 000,00		

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 462	1 000,00		3 000,00	4 000,00			4 000,00	4 000,00		
46331	Autres fonds en dépôt - pécule			710,00	710,00			710,00	710,00		
	Sous Total compte 4633			710,00	710,00			710,00	710,00		
	Sous Total compte 463			710,00	710,00			710,00	710,00		
466	Excédit de verSEMENT		2,34	23 676,74	23 674,40			23 676,74	23 676,74		
4671	Autr cptes créditeurs-créditeurs dive			29 622,00	29 622,00			29 622,00	29 622,00		
46721	Débiteurs divers - amiable	32 136,25		139 979,72	157 341,08			172 115,97	157 341,08	14 774,89	
46726	Débiteurs divers - contentieux	425,21		16 554,67	16 205,44			16 979,88	16 205,44	774,44	
	Sous Total compte 4672	32 561,46		156 534,39	173 546,52			189 095,85	173 546,52	15 549,33	
	Sous Total compte 467	32 561,46		186 156,39	203 168,52			218 717,85	203 168,52	15 549,33	
	Sous Total compte 46	33 561,46	2,34	213 543,13	231 552,92			247 104,59	231 555,26	15 549,33	
4712	Viremts réimputés		2 538,24	157,40	25,70			157,40	2 563,94		2 406,54
4713	Recettes perçues avant émission titre		13 192,68	7 367 377,69	7 357 907,73			7 367 377,69	7 371 100,41		3 722,72

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471412	Excédent à réimputer - personnes mora			23 674,40	23 685,52			23 674,40	23 685,52		11,12
	Sous Total compte 47141			23 674,40	23 685,52			23 674,40	23 685,52		11,12
	Sous Total compte 4714			23 674,40	23 685,52			23 674,40	23 685,52		11,12
4718	Autres recettes à régulariser		1 908,77	17 457,07	19 042,69			17 457,07	20 951,46		3 494,39
	Sous Total compte 471		17 639,69	7 408 666,56	7 400 661,64			7 408 666,56	7 418 301,33		9 634,77
4721	Dép sans mandatement préalable			3 136,98	2 800,79			3 136,98	2 800,79	336,19	
4728	DACR - autres dépenses à régul	1,52		16 937,37	15 641,42			16 938,89	15 641,42	1 297,47	
	Sous Total compte 472	1,52		20 074,35	18 442,21			20 075,87	18 442,21	1 633,66	
	Sous Total compte 47	1,52	17 639,69	7 428 740,91	7 419 103,85			7 428 742,43	7 436 743,54		8 001,11
	Total classe 4	144 891,89	22 872,59	15 178 543,58	15 184 961,52			15 323 435,47	15 207 834,11	125 236,13	9 634,77
5118	Autres valeurs à l'encaissement			720,00	660,00			720,00	660,00	60,00	
	Sous Total compte 511			720,00	660,00			720,00	660,00	60,00	
515	Compte au trésor	203 174,01		7 655 641,15	7 482 138,56			7 858 815,16	7 482 138,56	376 676,60	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 51	203 174,01		7 656 361,15	7 482 798,56			7 859 535,16	7 482 798,56	376 736,60	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avant	9 200,00		22 424,29	23 573,01			31 624,29	23 573,01	8 051,28	
	Sous Total compte 541	9 200,00		22 424,29	23 573,01			31 624,29	23 573,01	8 051,28	
	Sous Total compte 54	9 200,00		22 424,29	23 573,01			31 624,29	23 573,01	8 051,28	
580	Opérations d'ordre budgétaires			117 000,00	117 000,00			117 000,00	117 000,00		
584	Encaissements chèques par lecture opt			2 005,70	2 005,70			2 005,70	2 005,70		
588	Autres virements internes			1 151,06	1 151,06			1 151,06	1 151,06		
	Sous Total compte 58			120 156,76	120 156,76			120 156,76	120 156,76		
	Total classe 5	212 374,01		7 798 942,20	7 626 528,33			8 011 316,21	7 626 528,33	384 787,88	
60611	Eau et assainissement					15 589,80		15 589,80		15 589,80	
60612	Energie - électricité					53 598,42		53 598,42		53 598,42	
60613	Chauffage					44 288,02		44 288,02		44 288,02	
	Sous Total compte 6061					113 476,24		113 476,24		113 476,24	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60621	Combustibles et carburants					30 739,03		30 739,03		30 739,03	
60622	Produits d'entretien					35 284,39		35 284,39		35 284,39	
60623	Fournitures d'atelier					5 773,28		5 773,28		5 773,28	
60624	Fournitures administratives					12 481,43		12 481,43		12 481,43	
60625	Fournitures scol éduc et loisirs					12 303,99		12 303,99		12 303,99	
606261	Protections, produits absorbants					2 932,60		2 932,60		2 932,60	
606268	Autres fournitures hôtelières					2 767,71		2 767,71		2 767,71	
	Sous Total compte 60626					5 700,31		5 700,31		5 700,31	
	Sous Total compte 6062					102 282,43		102 282,43		102 282,43	
6063	Alimentation					32 973,66		32 973,66		32 973,66	
6066	Fournitures médicales					13 311,50		13 311,50		13 311,50	
6068	Autres achats non stockés matières four					21 587,25		21 587,25		21 587,25	
	Sous Total compte 606					283 631,08		283 631,08		283 631,08	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 60					283 631,08		283 631,08		283 631,08	
61111	Examens de biologie					492,18		492,18		492,18	
61118	Autres					22 611,41		22 611,41		22 611,41	
	Sous Total compte 6111					23 103,59		23 103,59		23 103,59	
61128	Autres prestations à caractère médico					44 815,11		44 815,11		44 815,11	
	Sous Total compte 6112					44 815,11		44 815,11		44 815,11	
	Sous Total compte 611					67 918,70		67 918,70		67 918,70	
61351	Informatique					18 489,60		18 489,60		18 489,60	
	Sous Total compte 6135					18 489,60		18 489,60		18 489,60	
	Sous Total compte 613					18 489,60		18 489,60		18 489,60	
61521	Bâtiments publics					1 231,14		1 231,14		1 231,14	
	Sous Total compte 6152					1 231,14		1 231,14		1 231,14	
61558	Entretien autres matériels					32 851,40		32 851,40		32 851,40	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6155					32 851,40		32 851,40		32 851,40	
61561	Maintenance - part non récup					47 446,04		47 446,04		47 446,04	
61568	Maintenance-autres					49 746,39		49 746,39		49 746,39	
	Sous Total compte 6156					97 192,43		97 192,43		97 192,43	
	Sous Total compte 615					131 274,97		131 274,97		131 274,97	
6161	Primes d'assurances - multirisques					5 360,88		5 360,88		5 360,88	
6163	Primes d'assurance - assurance transp					18 843,02		18 843,02		18 843,02	
6165	Primes assurance - responsabilité civ					762,25		762,25		762,25	
61681	Assurance maladie, maternité et accid					32 736,22		32 736,22		32 736,22	
	Sous Total compte 6168					32 736,22		32 736,22		32 736,22	
	Sous Total compte 616					57 702,37		57 702,37		57 702,37	
6182	Documentation generale et technique					407,98		407,98		407,98	
	Sous Total compte 618					407,98		407,98		407,98	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 61					275 793,62		275 793,62		275 793,62	
62118	Autres personnels					68 175,10		68 175,10		68 175,10	
	Sous Total compte 6211					68 175,10		68 175,10		68 175,10	
	Sous Total compte 621					68 175,10		68 175,10		68 175,10	
6226	Honoraires					42 718,00		42 718,00		42 718,00	
	Sous Total compte 622					42 718,00		42 718,00		42 718,00	
62428	Autres transports d'usagers					4 474,97		4 474,97		4 474,97	
	Sous Total compte 6242					4 474,97		4 474,97		4 474,97	
	Sous Total compte 624					4 474,97		4 474,97		4 474,97	
6256	Missions					404,06		404,06		404,06	
6257	Réceptions					80,00		80,00		80,00	
	Sous Total compte 625					484,06		484,06		484,06	
6261	Frais d'affranchissement					2 688,24		2 688,24		2 688,24	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6262	Frais de télécommunications					7 834,15		7 834,15		7 834,15	
	Sous Total compte 626					10 522,39		10 522,39		10 522,39	
627	Services bancaires et assimilés					1,52		1,52		1,52	
6282	Prestations d'alimentation à l'exteri					288 310,45		288 310,45		288 310,45	
6283	Prestation de nettoyage à l'exterieur					596,50		596,50		596,50	
6288	Autres					330,00		330,00		330,00	
	Sous Total compte 628					289 236,95		289 236,95		289 236,95	
	Sous Total compte 62					415 612,99		415 612,99		415 612,99	
6311	Taxe sur les salaires					396 174,00	1,00	396 174,00	1,00	396 173,00	
	Sous Total compte 631					396 174,00	1,00	396 174,00	1,00	396 173,00	
6331	Versement mobilité					54 876,16		54 876,16		54 876,16	
6333	Participation des employeurs à la for					15 565,61		15 565,61		15 565,61	
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hos					27 591,00		27 591,00		27 591,00	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6338	Autres impôts taxes et verSEMENTS ass					10 289,54		10 289,54		10 289,54	
	Sous Total compte 633					108 322,31		108 322,31		108 322,31	
637	Autres impôts taxes et verSEMENTS ass					27,26		27,26		27,26	
	Sous Total compte 63					504 523,57	1,00	504 523,57	1,00	504 522,57	
64111	Rémunération principale					1 634 049,57		1 634 049,57		1 634 049,57	
64112	Nbi supplement familial de traitement					86 602,63		86 602,63		86 602,63	
64113	Prime de service					121 017,06		121 017,06		121 017,06	
641184	Indemnité inflation					5 200,00		5 200,00		5 200,00	
641188	Autres					537 881,81		537 881,81		537 881,81	
	Sous Total compte 64118					543 081,81		543 081,81		543 081,81	
	Sous Total compte 6411					2 384 751,07		2 384 751,07		2 384 751,07	
64131	Rémunération principale					579 093,91	93,73	579 093,91	93,73	579 000,18	
641384	Indemnité inflation					2 800,00		2 800,00		2 800,00	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
641388	Autres					177 186,78		177 186,78		177 186,78	
	Sous Total compte 64138					179 986,78		179 986,78		179 986,78	
	Sous Total compte 6413					759 080,69	93,73	759 080,69	93,73	758 986,96	
64151	Rémunération principale					735 076,83		735 076,83		735 076,83	
641584	Indemnité inflation					9 246,72		9 246,72		9 246,72	
641588	Autres					260 324,30		260 324,30		260 324,30	
	Sous Total compte 64158					269 571,02		269 571,02		269 571,02	
	Sous Total compte 6415					1 004 647,85		1 004 647,85		1 004 647,85	
6419	Rembst rémunérations du persel non mé					45,52	77 815,40	45,52	77 815,40		77 769,88
	Sous Total compte 641					4 148 525,13	77 909,13	4 148 525,13	77 909,13	4 070 616,00	
6421	Praticiens					26 514,06		26 514,06		26 514,06	
64284	Indemnité inflation					100,00		100,00		100,00	
	Sous Total compte 6428					100,00		100,00		100,00	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 642					26 614,06		26 614,06		26 614,06	
6439	Rembst rémunérations pers handicapées						4 012,00		4 012,00		4 012,00
	Sous Total compte 643						4 012,00		4 012,00		4 012,00
64511	Cotisations à l'URSSAF					797 107,56		797 107,56		797 107,56	
64513	Cotisations aux caisses de retraite					91 097,21		91 097,21		91 097,21	
64514	Cotisations à l'ASSEDIC					71 241,74		71 241,74		71 241,74	
64515	Cotisations à la CNRACL					524 239,07		524 239,07		524 239,07	
	Sous Total compte 6451					1 483 685,58		1 483 685,58		1 483 685,58	
64521	Cotisations à l'URSSAF					9 137,55		9 137,55		9 137,55	
64523	Cotisations aux caisses de retraite					1 118,57		1 118,57		1 118,57	
64524	Cotisations à l'ASSEDIC					1 077,83		1 077,83		1 077,83	
	Sous Total compte 6452					11 333,95		11 333,95		11 333,95	
6459	Rembst charges de sécu soc						9 600,00		9 600,00		9 600,00

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 645					1 495 019,53	9 600,00	1 495 019,53	9 600,00	1 485 419,53	
6471	Prestations versees pour le compte du					17 148,77		17 148,77		17 148,77	
6473	Alloc chômage					18 338,30		18 338,30		18 338,30	
6475	Médecine du travail					14 167,20		14 167,20		14 167,20	
64784	Oeuvres sociales					64 107,61		64 107,61		64 107,61	
64788	Autres					127 326,20		127 326,20		127 326,20	
	Sous Total compte 6478					191 433,81		191 433,81		191 433,81	
	Sous Total compte 647					241 088,08		241 088,08		241 088,08	
6488	Autres charges diverses de personnel					6 513,10		6 513,10		6 513,10	
	Sous Total compte 648					6 513,10		6 513,10		6 513,10	
	Sous Total compte 64					5 917 759,90	91 521,13	5 917 759,90	91 521,13	5 826 238,77	
6582	Pécule					9 015,00		9 015,00		9 015,00	
6588	Autres					1,34		1,34		1,34	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 658					9 016,34		9 016,34		9 016,34	
	Sous Total compte 65					9 016,34		9 016,34		9 016,34	
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénale					97,80		97,80		97,80	
6718	Autres charges exceptionnelles sur op					1 666,42		1 666,42		1 666,42	
	Sous Total compte 671					1 764,22		1 764,22		1 764,22	
673	Titres annulés exercices antérieurs					11 820,00		11 820,00		11 820,00	
	Sous Total compte 67					13 584,22		13 584,22		13 584,22	
68111	Immobilisations incorpo					842,95		842,95		842,95	
68112	Immob corporelles					116 157,05		116 157,05		116 157,05	
	Sous Total compte 6811					117 000,00		117 000,00		117 000,00	
	Sous Total compte 681					117 000,00		117 000,00		117 000,00	
	Sous Total compte 68					117 000,00		117 000,00		117 000,00	
	Total classe 6					7 536 921,72	91 522,13	7 536 921,72	91 522,13	7 536 781,47	91 381,88

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73332	Prix de journée						7 358 542,07		7 358 542,07		7 358 542,07
	Sous Total compte 7333						7 358 542,07		7 358 542,07		7 358 542,07
	Sous Total compte 733						7 358 542,07		7 358 542,07		7 358 542,07
	Sous Total compte 73						7 358 542,07		7 358 542,07		7 358 542,07
7541	Formation professionnelle						106 411,57		106 411,57		106 411,57
	Sous Total compte 754						106 411,57		106 411,57		106 411,57
7588	Autres produits divers de gestion cou					248,63	8 449,46	248,63	8 449,46		8 200,83
	Sous Total compte 758					248,63	8 449,46	248,63	8 449,46		8 200,83
	Sous Total compte 75					248,63	114 861,03	248,63	114 861,03		114 612,40
7718	Autres						2,34		2,34		2,34
	Sous Total compte 771						2,34		2,34		2,34
773	Mandats annulés (sur exercices antéri						5 168,26		5 168,26		5 168,26
775	Produits des cessions d'elements d'ac						3 000,00		3 000,00		3 000,00

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 77						8 170,60		8 170,60		8 170,60
	Total classe 7					248,63	7 481 573,70	248,63	7 481 573,70		7 481 325,07
	Total général	5 224 710,97	5 224 710,97	23 228 651,72	23 062 655,79	7 576 951,90	7 742 947,83	36 030 314,59	36 030 314,59	12 702 866,16	12 702 866,16

Renseignements annexes à la balance

SECTION D'INVESTISSEMENT : EXÉCUTION DU BUDGET

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

COMPTES - LIBELLES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (1)		RESULTAT DE L'EXERCICE (2)		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (3)	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
1-2-39-481-49-59 (BG)	101 584,13			130 070,45		28 486,32
TOTAL CONSOLIDE				130 070,45		

BG : Budget Général

BA : Budget Annexe

(1) [BE soldes créditeurs - BE soldes débiteurs des comptes 1-2-39-481-49-59 (BG)] - [BE soldes créditeurs - BE soldes débiteurs des comptes non budgétaires : 10685, 10686, 10687, 110 , 111, 114, 1163, 119, 12, 1412]

(2) Solde des opérations budgétaires de l'année

(3) Somme algébrique des colonnes (1) et (2)

Renseignements annexes à la balance

SECTION D'INVESTISSEMENT : EXÉCUTION DU BUDGET

RAPPROCHEMENT DE LA BALANCE ET DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59 (4)		DIFFERENCE BRUTE (5)
SOLDES DEBITEURS	SOLDES CREDITEURS	
4 656 060,68	5 120 524,44	464 463,76

(4) Soldes débiteurs et soldes créditeurs de la balance de sortie des comptes CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59

(5) = Soldes créditeurs - Soldes débiteurs

10685 (6)	10686 (7)	10687 (8)	110 (9)	111 (10)	119 (11)	114 (12)	1163 (13)	1412 (14)	RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (15)
206 922,85			229 054,59						28 486,32

(6) à (14) : Soldes créditeurs (+) ou débiteurs (-) des comptes à la balance de sortie

(15) : Identité du résultat : (15) = (3) = (5) - somme algébrique des colonnes (6) à (14)

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 31/12/2022

46900 - FOYER DPTAL ENFANCE DE MEAUX

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Natures des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-4/09

Commission n°4 – Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Alizé et Foyer de l'enfance de Meaux - Approbation des Comptes Administratifs 2022 –Affectation des excédents 2022 – Décision modificative suite à l'affectation des excédents – Admissions en Non-Valeur - Provisions sur créances douteuses

Il s'agit au travers du présent rapport d'approuver :

- Les comptes administratifs de l'exercice 2022 de l'Établissement Public Départemental Autonome Alizé (EPDA Alizé) et du Foyer de l'Enfance de Meaux ;
- L'affectation des excédents d'exploitation et d'investissement figurant aux comptes administratifs de l'exercice 2022 de l'EPDA Alizé et du Foyer de l'Enfance de Meaux ;
- L'affectation et la répartition au travers d'une décision modificative des excédents d'investissement 2022 sur les comptes de la section d'investissement du budget 2023 du Service Départemental d'Accueil Urgence de l'Enfance (SDAUE) ;
- Une admission en non-valeur afin d'apurer les restes dus et de constituer une provision pour risques et charges sur créances douteuses.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire interministérielle DGCP/6B/DGAS/5B/2002 n° 2002-471 du 29 août 2002 évoquant la présentation, les votes des propositions budgétaires et l'exécution du budget des établissements sociaux et médico-sociaux, ainsi que l'approbation de leurs dépenses,

VU l'instruction n° 02-074-M22 du 12 septembre 2002 relative à la comptabilité des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération du Conseil Départemental de Seine et Marne n° 4/15 du 17 décembre 2020 relative à la création du Service Départemental d'Accueil d'Urgence de l'Enfance de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/08 du 17 novembre 2023 relative aux comptes de gestion 2022 de l'EPDA Alizé et du Foyer de Meaux

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les Comptes Administratifs pour l'exercice 2022, tels que joints en annexe (annexes n° 1 à 4) à la délibération, concernant l'EPDA Alizé et le Foyer de l'Enfance de Meaux.

Article 2 : D'approuver l'affectation de l'excédent d'exploitation 2022 à hauteur de son intégralité, soit 466 090,87€ à la réduction des charges d'exploitation des exercices à venir,

Article 3 : D'approuver le report de l'excédent d'investissement 2022 à hauteur de son intégralité, soit 198 196,50€ sur la section d'investissement du budget 2023,

Article 4 : D'approuver une décision modificative au sens de la nomenclature M22, aux fins d'affecter et de répartir l'excédent d'investissement 2022 à hauteur de son intégralité, soit 198 296,50€ sur les comptes budgétaires définis dans l'annexe n°5,

Article 5 : D'approuver la mise en non-valeur pour un montant total de 2,35€ des titres non recouverts au 31 décembre 2022 (annexe n°6) et de constater un débit sur le compte 654 – Pertes sur créances irrécouvrables,

Article 6 : D'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges sur créances douteuses pour un montant total de 5 047,05€ et de constater un débit sur le compte 6815 – Dotation aux Provisions d'exploitation (annexe n°7).



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-4/09

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
M. Laurent GAUTIER
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances (9) :

M. Bernard COZIC

Mme Anne GBIORCZYK

En leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Foyer de l'enfance ALIZE et du Foyer de l'enfance de Meaux.

Mme Isoline GARREAU

M. Denis JULLEMIER

Mme Sandrine SOSINSKI

Mme Sara SHORT-FERJULE

En leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Foyer de l'enfance ALIZE.

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier MORIN

Mme Véronique PASQUIER

En leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Foyer de l'enfance de Meaux.

Etait ABSENT (1) :

M. Smaïl DJEBARA



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-409-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°4/09

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – EPDA ALIZÉ – Section d'Exploitation

5.1.1 Charges de la section d'exploitation		Réel accepté N-1	Budget exécutoir N	virements de crédits et DM	Total (2) + (3)	Dépenses réalisées N	Ecart N Budget / Réalisé	
							Montant	En %
GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE								
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (6) / (4)
ACHATS								
601	Achats stockés de matières premières et de fournitures						0,00	0,00%
602	Achats stockés - autres approvisionnements						0,00	0,00%
603	Variation des stocks						0,00	0,00%
606	Achats non stockés de matières et fournitures	415 907,63	373 584,30	66 340,00	439 924,30	395 535,14	-44 389,16	-10,09%
607	Achats de marchandise						0,00	0,00%
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement						0,00	0,00%
713	Variations des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)						0,00	0,00%
SERVICES EXTERIEURS								
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	2 915,94	6 700,00		6 700,00	526,63	-6 173,37	-92,14%
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social	316 085,02	477 551,00	-76 000,00	401 551,00	371 620,06	-29 930,94	-7,45%
AUTRES SERVICES EXTERIEURS								
6241	Transports de biens	208,60	100,00		100,00	195,54	95,54	95,54%
6242	Transports d'usagers	11 625,15	29 106,00		29 106,00	13 529,36	-15 576,64	-53,52%
6247	Transports collectifs du personnel				0,00		0,00	0,00%
6248	Transports divers				0,00		0,00	0,00%
625	Déplacements, missions et réceptions	116 111,29	81 957,31	2 300,00	84 257,31	123 812,38	39 555,07	46,95%
626	Frais postaux et frais de télécommunications	30 236,64	50 229,00		50 229,00	35 288,34	-14 940,66	-29,75%
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur				0,00	10,00	10,00	0,00%
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	262 808,40	216 246,00	65 000,00	281 246,00	259 095,69	-22 150,31	-7,88%
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur	12 243,90	2 646,00		2 646,00	11 071,81	8 425,81	318,44%
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur				0,00		0,00	0,00%
6287	Remboursement de frais		505 734,46	-505 734,46	0,00		0,00	0,00%
6288	Autres prestations	30 278,10	33 728,59	1 811,00	35 539,59	38 427,91	2 888,32	8,13%
TOTAL GROUPE I		1 198 420,67	1 777 582,66	-446 283,46	1 331 299,20	1 249 112,86	-82 186,34	-6,17%
5.1.1 Charges de la section d'exploitation (suite)								
		Réel accepté N-1	Budget exécutoir N	virements de crédits et DM	Total (2) + (3)	Dépenses réalisées N	Ecart N Budget / Réalisé	
GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL							Montant	En %
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (6) / (4)
621	Personnel extérieur à l'établissement					45 066,93	45 066,93	0,00%
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 006,60	7 280,00	2 080,00	9 360,00	4 471,56	-4 888,44	-52,23%
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	576 043,00	599 098,00	30 163,00	629 261,00	609 900,00	-19 361,00	-3,08%
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	223 248,25	258 588,00	12 216,00	270 804,00	236 811,56	-33 992,44	-12,55%
641	Rémunération du personnel non médical	6 150 325,20	6 484 000,00	615 463,80	7 099 463,80	6 876 777,12	-222 686,68	-3,14%
642	Rémunération du personnel médical	56 107,17	98 694,00		98 694,00	56 105,28	-42 588,72	-43,15%
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 455 333,92	2 441 233,00	94 670,00	2 535 903,00	2 736 512,67	200 609,67	7,91%
646	Personnes handicapées							
647	Autres charges sociales	207 018,18	173 201,00	19 936,00	193 137,00	205 831,20	12 694,20	6,57%
648	Autres charges de personnel	3 506,20	8 036,00	500,00	8 536,00	6 507,30	-2 028,70	-23,77%
TOTAL GROUPE II		9 676 588,52	10 070 130,00	775 028,80	10 845 158,80	10 777 983,62	-67 175,18	-0,62%

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°4/09

5.1.1 Charges de la section d'exploitation (suite)		Réel accepté N-1	Budget exécutoire N	virement s de crédits et DM	Total (2) + (3)	Dépenses réalisées N	Ecart N Budget / Réalisé	
							Montant	En %
GROUPE III - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (6) / (4)
612	Redevances de crédit bail						0,00	0,00%
6132	Locations immobilières	28 955,74	32 280,00	-5 100,00	27 180,00	25 485,97	-1 694,03	-6,23%
6135	Locations mobilières	36 561,43	47 261,00	9 580,00	56 841,00	55 359,62	-1 481,38	-2,61%
614	Charges locatives et de copropriété						0,00	0,00%
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	33 139,03	63 259,00	-14 200,00	49 059,00	42 188,50	-6 870,50	-14,00%
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	78 917,13	88 070,00	-14 860,00	73 210,00	56 431,48	-16 778,52	-22,92%
6156	Maintenance	97 955,56	99 011,00	-36 400,00	62 611,00	62 131,53	-479,47	-0,77%
616	Primes d'assurances	130 466,16	155 024,00	-20 830,00	134 194,00	131 492,68	-2 701,32	-2,01%
617	Etudes et recherches						0,00	0,00%
618	Divers	20 019,72	3 550,00	9 572,00	13 122,00	13 131,59	9,59	0,07%
623	Information, publications, relations publiques		1 700,00	-1 680,00	20,00		-20,00	-100,00%
627	Services bancaires et assimilés						0,00	0,00%
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)	9 866,37	14 000,00	400,00	14 400,00	15 561,40	1 161,40	8,07%
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	85,00	7 756,00	-7 600,00	156,00	88,76	-67,24	-43,10%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires						0,00	0,00%
654	Pertes sur créances incouvrables					30,35	30,35	0,00%
655	Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun (<i>établissements privés</i>)						0,00	0,00%
657	Subventions						0,00	0,00%
658	Charges diverses de gestion courante	0,58	100,00	100,00	200,00	51,62	-148,38	-74,19%
CHARGES FINANCIERES								
66	Charges financières	100 109,04	65 089,00	3 300,00	68 389,00	45 028,44	-23 360,56	-34,16%
CHARGES EXCEPTIONNELLES								
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 593,25		2 500,00	2 500,00	5 270,49	2 770,49	110,82%
673	Charges sur exercices antérieurs	158,81					0,00	0,00%
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	2 039,19					0,00	0,00%
678	Autres charges exceptionnelles			1 500,00	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00%
	Sous total Groupe III	542 867,01	577 100,00	-73 718,00	503 382,00	453 752,43	-49 629,57	-9,86%

5.1.1 Charges de la section d'exploitation (suite et fin)		Réel accepté N-1	Budget exécutoire N	virements de crédits et DM	Total (2) + (3)	Dépenses réalisées N	Ecart Budget / I	
							Montant	
GROUPE III - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE (suite)		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6) = (5) - (4)	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS								
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	257 163,95	251 500,00	11 400,00	262 900,00	262 308,79	-591,21	
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir						0,00	
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation						0,00	
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles						0,00	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants						0,00	
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières						0,00	
687	Dotations aux amortissements et aux provisions : charges exceptionnelles (sauf 6871, 6872, 6874, 6876)						0,00	
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations						0,00	
6872	Dotations aux provisions réglementées (immobilisations) (sauf 68725)						0,00	
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires						0,00	
6874	Dotations aux autres provisions réglementées (sauf 68741, 68742, 68746, 68748)						0,00	
68741	Dotations aux provisions réglementées destinée à renforcer la couverture du BFR						0,00	
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations						0,00	
68746	Dotations aux provisions réglementées: réserves des plus values nettes d'actif (sauf 687461, 687462)						0,00	
687461	Dotations aux provisions réglementées: réserves des plus values nettes d'actif immobilisé						0,00	
687462	Dotations aux provisions réglementées: réserves des plus values nettes d'actif circulant						0,00	
68748	Autres						0,00	
6876	Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles						0,00	
689	Engagements réalisés sur ressources affectées (sauf 6894, 6895, 6897)						0,00	
6894	Engagements réalisés sur subventions attribuées						0,00	
6895	Engagements réalisés sur dons manuels affectées						0,00	
6897	Engagements réalisés sur legs et donations affectées						0,00	
	TOTAL GROUPE III	800 030,96	828 600,00	-62 318,00	766 282,00	716 061,22	-50 220,78	
	TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	11 675 040,15	12 676 312,66	266 427,34	12 942 740,00	12 743 157,70	-199 582,30	

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°4/09

5.1.2 Produits de la section d'exploitation		Réal accepté N-1	Budget exécutoire N	virements de crédits et DM	Total (2) + (3)	Produits réalisés N	Ecart N Budget / Réalisé	
							Montant	En %
GROUPE I: PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILÉS		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (6) / (4)
733	Produits de la tarification relevant du I de l'article L.312-1 du CASF	11 143 506,51	11 485 497,34	132 403,80	11 617 901,14	11 617 989,10	87,96	0,00%
732	quote-part de la dotation globalisée commune prévue à l'article R.314-43-1 du CASF						0,00	0,00%
734	Tarif dépendance						0,00	0,00%
736	Tarif soins (EHPAD)						0,00	0,00%
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers soins						0,00	0,00%
TOTAL GROUPE I		11 143 506,51	11 485 497,34	132 403,80	11 617 901,14	11 617 989,10	87,96	0,00%
GROUPE II: AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (6) / (4)
70	Produits sauf 7082	4 501,20	5 165,00		5 165,00	3 509,20	-1 655,80	-32,06%
7082	Participations forfaitaires des usagers				0,00		0,00	0,00%
70821	Forfaits journaliers				0,00		0,00	0,00%
70822	Participations prévues au quatrième alinéa de l'article L.242-4 du CASF				0,00		0,00	0,00%
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT				0,00		0,00	0,00%
70828	Autres participations forfaitaires des usagers				0,00		0,00	0,00%
71	Production stockée				0,00		0,00	0,00%
72	Production immobilisée				0,00		0,00	0,00%
74	Subventions d'exploitation et participations				0,00		0,00	0,00%
75	Autres produits de gestion courante	193 854,85	130 510,00	84 400,00	214 910,00	216 419,23	1 509,23	0,70%
603	Variation des stocks (en recettes)				0,00		0,00	0,00%
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats				0,00		0,00	0,00%
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs				0,00		0,00	0,00%
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs				0,00		0,00	0,00%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	68 187,25	46 000,00	53 300,00	99 300,00	100 446,34	1 146,34	1,15%
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical				0,00		0,00	0,00%
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité				0,00		0,00	0,00%
6611	Intérêts des emprunts et dettes (en recettes)	26 451,28			0,00		0,00	0,00%
TOTAL GROUPE II		292 994,58	181 675,00	137 700,00	319 375,00	320 374,77	999,77	0,31%
5.1.2 Produits de la section d'exploitation (suite et fin)		Réal accepté N-1	Budget exécutoire N	virement sde crédits et DM	Total (2) + (3)	Produits réalisés N	Ecart N Budget / Réalisé	
GROUPE III: PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (6) / (4)
76	Produits financiers						0,00	0,00%
PRODUITS EXCEPTIONNELS		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (6) / (4)
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	30 686,15		3 000,00	3 000,00	3 053,40	53,40	1,78%
773	Produits sur exercices antérieurs			16 000,00	16 000,00	16 387,37	387,37	2,42%
775	Produits de cessions d'éléments d'actif	3 550,00					0,00	0,00%
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice						0,00	0,00%
778	Autres produits exceptionnels						0,00	0,00%
AUTRES PRODUITS		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (6) / (4)
78	Reprises sur amortissements et provisions						0,00	0,00%
78725	dont reprises sur amortissements dérogatoires						0,00	0,00%
78741	dont reprises sur provision réglementée destinée à la couverture du besoin en fonds de roulement						0,00	0,00%
78742	dont reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations						0,00	0,00%
78746	dont reprises sur provisions réglementées: réserves des plus values nettes (établissements privés)						0,00	0,00%
789	reprises des ressources non utilisées des exercices antérieurs (établissements privés)						0,00	0,00%
79	Transfert de charges						0,00	0,00%
TOTAL GROUPE III		34 236,15	0,00	19 000,00	19 000,00	19 440,77	440,77	2,32%
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		11 470 737,24	11 667 172,34	289 103,80	11 956 276,14	11 957 804,64	1 528,50	0,01%
		RAN n-2	RAN n-1			Report à nouveau n		
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	717 629,30	1 009 140,32	-22 676,46	986 463,86	986 463,86	0,00	0,00%
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		12 188 366,54	12 676 312,66	266 427,34	12 942 740,00	12 944 268,50	1 528,50	0,01%

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°4/09

6.1. Détermination des excédents d'exploitation		
Etablissements autres que EHPAD ayant signé la convention tripartite		
		Réalisé
Total des charges	(a)	12 743 157,70
Total des produits	(b)	11 957 804,64
Excédents incorporés au budget (*)	(c)	986 463,86
Déficit antérieur incorporé (*)	(d)	0,00
Excédents à affecter (*)	(b+c-a-d)	201 110,80
(*) Faire précéder du signe (+) ou (-) selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.		

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-409-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n°4/09

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – FOYER DE L'ENFANCE DE MEAUX – Section d'Exploitation

5.1.1 Charges de la section d'exploitation									
GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	Réel accepté N-1	Budget exécutoire N	Virements de crédits et DM	Total	dont charges financées par CNR	Dépenses réalisées	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)		(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (6)/(4)	
ACHATS									
601 Achats stockés de matières premières et de fournitures				0,00			0,00		
602 Achats stockés - autres approvisionnements				0,00			0,00		
603 Variation des stocks				0,00			0,00		
606 Achats non stockés de matières et fournitures	263 934,72			0,00		263 631,08	283 631,08		
607 Achats de marchandises				0,00			0,00		
709 Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement				0,00			0,00		
713 Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)				0,00			0,00		
SERVICES EXTERIEURS									
6111 Sous-traitance: prestations à caractère médical	11 714,16			0,00		23 103,59	23 103,59		
6112 Sous-traitance: prestations à caractère médico-social				0,00		44 815,11	44 815,11		
6118 Sous-traitance: autres prestations de service				0,00			0,00		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS									
6241 Transports de biens				0,00			0,00		
6242 Transports d'usagers	6 809,44			0,00		4 474,97	4 474,97		
6247 Transports collectifs du personnel				0,00			0,00		
6248 Transports divers				0,00			0,00		
625 Déplacements, missions et réceptions	688,88			0,00		484,06	484,06		
626 Frais postaux et frais de télécommunications	15 745,92			0,00		10 522,39	10 522,39		
6281 Prestations de blanchissage à l'extérieur				0,00			0,00		
6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur	24 228,20			0,00		288 310,45	288 310,45		
6283 Prestations de nettoyage à l'extérieur	1 476,18			0,00		596,50	596,50		
6284 Prestations d'informatique à l'extérieur				0,00			0,00		
6287 Remboursement de frais				0,00			0,00		
6288 Autres prestations	394,70			0,00		330,00	330,00		
TOTAL GROUPE I	324 992,20	0,00	0,00	0,00	0,00	656 268,15	656 268,15		0,00

5.1.1 Charges de la section d'exploitation (suite)									
GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	Réel accepté N-1	Budget exécutoire N	Virements de crédits et DM	Total	dont charges financées par CNR	Dépenses réalisées	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)		(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (6)/(4)	
621 Personnel extérieur à l'établissement	29 000,00			0,00		68 173,10	68 173,10		
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	81 000,00			0,00		42 718,00	42 718,00		
631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	47 322,67			0,00		396 173,00	396 173,00		
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	91 579,97			0,00		108 322,31	108 322,31		
641 Rémunération du personnel non médical	3 674 231,88			0,00		4 148 385,88	4 148 385,88		
642 Rémunération du personnel médical	20 345,88			0,00		26 614,06	26 614,06		
643 Rémunération du personnel handicapé				0,00			0,00		
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 264 744,56			0,00		1 495 021,53	1 495 021,53		
646 Personnes handicapées				0,00			0,00		
647 Autres charges sociales	219 513,04			0,00		241 088,08	241 088,08		
648 Autres charges de personnel	4 000,00			0,00		6 513,10	6 513,10		
TOTAL GROUPE II	5 431 738,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 533 009,06	6 533 009,06		0,00
Dont montant des provisionnements pour congés à payer									

5.1.1 Charges de la section d'exploitation (suite)									
GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	Réel accepté N-1	Budget exécutoire N	Virements de crédits et DM	Total	dont charges financées par CNR	Dépenses réalisées	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)		(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (6)/(4)	
612 Redevances de crédit bail				0,00			0,00		
6132 Locations immobilières				0,00			0,00		
6135 Locations mobilières	35 000,00			0,00		18 489,60	18 489,60		
614 Charges locatives et de co-propriété				0,00			0,00		
6152 Entretien et réparations sur biens immobiliers	2 000,00			0,00		1 231,14	1 231,14		
6155 Entretien et réparations sur biens mobiliers	28 000,00			0,00		32 851,40	32 851,40		
6156 Maintenance	82 452,25			0,00		97 192,43	97 192,43		
616 Primes d'assurances	78 100,00			0,00		57 702,37	57 702,37		
617 Etudes et recherches				0,00			0,00		
618 Divers	1 000,00			0,00		407,98	407,98		
623 Information, publications, relations publiques				0,00			0,00		
627 Services bancaires et assimilés				0,00		1,52	1,52		
635 Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)	700,00			0,00			0,00		
637 Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	10,00			0,00		27,26	27,26		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE									
651 Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires				0,00			0,00		
654 Pertes sur créances irrécouvrables				0,00			0,00		
655 Quoties-parts de résultat sur opérations faites en commun				0,00			0,00		
657 Subventions				0,00			0,00		
658 Charges diverses de gestion courante	12 000,00			0,00		9 016,34	9 016,34		
CHARGES FINANCIERES									
66 Charges financières				0,00			0,00		
CHARGES EXCEPTIONNELLES									
671 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10 000,00			0,00		1 764,22	1 764,22		
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) (établissements publics)				0,00		11 820,00	11 820,00		
675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				0,00			0,00		
678 Autres charges exceptionnelles				0,00			0,00		

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n°4/09

5.1.1 Charges de la section d'exploitation (suite et fin)									
GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE (suite)									
	Réal accepté N-1	Budget exécutoire N	Virements de crédits et DM	Total	dont charges financées par CNR	Dépenses réalisées	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (6)/(4)		
LIQUIDATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRÉCIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS									
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	141 552,75		0,00		117 000,00	117 000,00		
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir			0,00			0,00		
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation			0,00			0,00		
6816	Dotations aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles			0,00			0,00		
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants			0,00			0,00		
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières			0,00			0,00		
687	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges exceptionnelles			0,00			0,00		
6871	dont dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations			0,00			0,00		
68725	dont dotations aux amortissements dérogatoires			0,00			0,00		
68741	dont dotations aux provisions règlementées destinées à renforcer la couverture du BFR			0,00			0,00		
68742	dont dotations aux provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations			0,00			0,00		
687461	dont dotations aux provisions règlementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (établissements privés)			0,00			0,00		
687462	dont dotations aux provisions règlementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (établissements privés)			0,00			0,00		
68748	dont autres			0,00			0,00		
6876	dont dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles			0,00			0,00		
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)			0,00			0,00		
6894	dont engagements à réaliser sur subventions attribuées (établissements privés)			0,00			0,00		
6895	dont engagements à réaliser sur dons manuels affectés (établissements privés)			0,00			0,00		
6897	dont engagements à réaliser sur legs et donations affectées (établissements privés)			0,00			0,00		
TOTAL GROUPE III		390 815,00	0,00	0,00	0,00	0,00	347 504,26	347 504,26	0,00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		1 614 754,20	0,00	0,00	0,00	0,00	7 536 781,47	7 536 781,47	0,00
002	Déficit de la section d'exploitation reporté		RAN N-1	RAN N-1		RAN N		RAN N	
005	Amortissements comptables excédentaires différés				-41 035,16		41 035,16	-1,00	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		1 614 754,20	-41 035,16	0,00	-41 035,16	0,00	7 577 816,63	-18466,64%	0,00

5.1.2 Produits de la section d'exploitation									
GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION									
	Réal accepté N-1	Budget exécutoire N	Virements de crédits et DM	Total (2)+(3)	Recettes réalisées	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification	
						Montant	En %		
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (6)/(4)		
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD)			0,00			0,00		
731224	dont prise en charge au titre des dispositions de l'article L. 242-4 du CASF			0,00			0,00		
732	Produits à la charge de l'Etat			0,00			0,00		
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD)	5 926 910,00		0,00	7 358 542,07	7 358 542,07			
733222	dont prise en charge au titre des dispositions de l'article L. 242-4 du CASF			0,00			0,00		
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)			0,00			0,00		
735	Produits des EHPAD - Secteur des personnes âgées			0,00			0,00		
7351	dont produits à la charge de l'assurance maladie			0,00			0,00		
7352	dont produits à la charge du département			0,00			0,00		
7353	dont produits à la charge de l'usager			0,00			0,00		
738	Produits à la charge d'autres financeurs			0,00			0,00		
TOTAL GROUPE I		5 926 910,00	0,00	0,00	0,00	7 358 542,07	7 358 542,07	0,00	
GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIF A L'EXPLOITATION									
70	Produits sauf 7082			0,00			0,00		
7082	Participations forfaitaires des usagers			0,00			0,00		
70821	dont forfaits journaliers			0,00			0,00		
70822	dont participations prévues au 4° alinéa de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles			0,00			0,00		
70823	dont participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT			0,00			0,00		
70828	dont autres participations forfaitaires des usagers			0,00			0,00		
71	Production stockée			0,00			0,00		
72	Production immobilisée			0,00			0,00		
74	Subventions d'exploitation et participations			0,00			0,00		
75	Autres produits de gestion courante	95 000,00		0,00	114 612,40	114 612,40			
603	Variation des stocks (en recettes)			0,00			0,00		
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats			0,00			0,00		
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs			0,00			0,00		
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs			0,00			0,00		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	70 000,00		0,00	77 769,88	77 769,88			
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical			0,00			0,00		
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées			0,00	4 012,00	4 012,00			
6459/6	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales			0,00	9 600,00	9 600,00			
9/79	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité			0,00			0,00		
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité			0,00			0,00		
6611	Intrants des emprunts et dettes (en recettes)			0,00			0,00		
TOTAL GROUPE II		165 000,00	0,00	0,00	0,00	205 994,28	205 994,28	0,00	

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°2 à la délibération n°4/09

5.1.2 Produits de la section d'exploitation ... (suite et fin)								
GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	Réal accepté N-1	Budget exécutoire N	Virements de crédits et DM	Total (2)+(3)	Recettes réalisées	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
						Montant	En %	
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2)+(3)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (6)/(4)	
76	Produits financiers			0,00		0,00		
PRODUITS EXCEPTIONNELS								
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			0,00	2,34	2,34		
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance qu'adriennale (établissements publics)			0,00	5 168,26	5 168,26		
775	Produits de cessions d'éléments d'actif			0,00	3 000,00	3 000,00		
777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice			0,00		0,00		
778	Autres produits exceptionnels			0,00		0,00		
AUTRES PRODUITS								
781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)			0,00		0,00		
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)			0,00		0,00		
787	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)			0,00		0,00		
78725	dont reprises sur amortissements dérogatoires			0,00		0,00		
78741	dont reprises sur provisions réglées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement			0,00		0,00		
78742	dont reprises sur provisions réglées pour renouvellement des immobilisations			0,00		0,00		
787461	dont reprises sur provisions réglées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (établissements privés)			0,00		0,00		
787462	dont reprises sur provisions réglées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (établissements privés)			0,00		0,00		
78748	dont autres reprises (sur provisions réglées)			0,00		0,00		
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles			0,00		0,00		
789	Reprises des ressources non utilisées des exercices antérieurs (établissements privés)			0,00		0,00		
79	Transfert de charges			0,00		0,00		
791	dont transfert de charges d'exploitation			0,00		0,00		
796	dont transfert de charges financières			0,00		0,00		
797	dont transfert de charges exceptionnelles			0,00		0,00		
TOTAL GROUPE III		0,00	0,00	0,00	0,00	8 170,60	8 170,60	0,00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		6 091 910,00	0,00	0,00	0,00	7 572 706,95	7 572 706,95	0,00
		RAN N-1	RAN N-1		RAN N		RAN N	
001	Excédent de la section d'exploitation reporté	311 000,00			0,00	229 054,59	229 054,59	
003	Amortissements comptables excédentaires différés				0,00		0,00	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		6 402 910,00	0,00	0,00	0,00	7 801 761,54	7 801 761,54	0,00

- 35 -

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

(A) - SOLDE D'OUVERTURE 01/01/N (001)	229 054,59
(x) - TOTAL RECETTES EXPLOITATION N (Titres émis)	7 572 706,95
(y) - TOTAL DEPENSES EXPLOITATION N (Mandats émis)	7 536 781,47
(B) = (x - y) - Résultat d'EXPLOITATION N	35 925,48
(C) = (A + B) - Résultat d'EXPLOITATION Cumulé	264 980,07

Accusé de réception en préfecture
077-22770010-20231117-CD20231117-409-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°3 à la délibération n°4/09

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – EPDA ALIZÉ – Section d'Investissement

4.2.1 Section d'investissement : emplois		Budget Exécutoire N	Crédits complémentaires ou virements	Total	Réalisé N	Ecart N Budget Exécutoire / Réalisé Exécutoire /	
						Montant	En %
		(1)	(2)	(3) = (1)+(2)	(4)	(5) = (4)-(1)	(6) = (5)/(1)
Réduction des fonds propres ou reprise sur apports							
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Reprises							
14	Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
15	Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Remboursement des dettes financières							
16	Emprunts et dettes assimilées	118 339,68	0,00	118 339,68	118 339,68	0,00	0,00%
17	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Compte de liaison investissement							
18	Comptes de liaison investissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé							
20	Immobilisations incorporelles	55 500,00	0,00	55 500,00	24 271,32	-31 228,68	-56,27%
21	Immobilisations corporelles	517 826,17	0,00	517 826,17	382 100,44	-135 725,73	-26,21%
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Autres							
28	Amortissements des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
29	Dépréciation des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
39	Dépréciation de stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
49	Dépréciation des comptes de tiers (reprises)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
59	Dépréciation des comptes financiers (reprises)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
001	Résultat d'investissement cumulé reporté (déficit)						0,00%
003	Excédent prévisionnel d'investissement						0,00%
TOTAL GENERAL		691 665,85	0,00	691 665,85	524 711,44	-166 954,41	-24,14%

4.2.2 Section d'investissement : ressources		Budget Exécutoire N	Crédits complémentaires	Total	Réalisé N	Ecart N Budget Exécutoire / Réalisé	
						Montant	En %
		(1)	(2)	(3) = (1)+(2)	(4)	(5) = (4)-(1)	(6) = (5)/(1)
Augmentation des fonds propres							
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
131	Subventions d'équipements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Dotations aux provisions							
14	Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
15	Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Augmentation des dettes financières							
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
17	Dettes rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Compte de liaison							
18	Compte de liaison investissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Immobilisations (sorties)							
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Autres							
28	Amortissements des immobilisations (dotations)	259 453,02	0,00	259 453,02	262 308,79	2 855,77	1,10%
29	Dépréciation des immobilisations (dotations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
39	Dépréciation de stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (diminution)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
49	Dépréciation des comptes de tiers (dotations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
59	Dépréciation des comptes financiers (dotations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
001	Résultat d'investissement cumulé reporté (excédent)	432 212,83	0,00	432 212,83	0,00		
Déficit prévisionnel d'investissement							
TOTAL GENERAL		691 665,85	0,00	691 665,85	262 308,79	-429 357,06	-62,08%

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°3 à la délibération n°4/09

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
(A) - SOLDE D'OUVERTURE 01/01/N (001)	432 212,83
(x) - TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT N (Titres émis)	262 308,79
(y) - TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT N (Mandats émis)	524 711,44
(B) = (x - y) - Résultat d'Investissement N	- 262 402,65
(C) = (A + B) - Résultat d'Investissement Cumulé	169 810,18

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-409-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°4 à la délibération n°4/09

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – FOYER DE L'ENFANCE DE MEAUX – Section d'Investissement

4.2.1 Section d'investissement : Emplois						
	Budget initial (1)	Crédits complémentaires ou virements (2)	Total (3) = (1)+(2)	Réel (4)	Ecart	
					Montant (5) = (4)-(3)	% (6) = (5)/(3)
Réduction des fonds propres ou reprise sur apports						
10			0,00		0,00	
1161			0,00		0,00	
13			0,00		0,00	
Reprises						
14			0,00		0,00	
15			0,00		0,00	
Remboursement des dettes financières						
16			0,00		0,00	
17			0,00		0,00	
Compte de liaison investissement						
18			0,00		0,00	
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé						
20			0,00		0,00	
21	133 200,00		133 200,00	39 781,55	-93 418,45	-70,13%
22			0,00		0,00	
23			0,00		0,00	
24			0,00		0,00	
26			0,00		0,00	
27			0,00		0,00	
Autres						
28			0,00		0,00	
29			0,00		0,00	
39			0,00		0,00	
481			0,00		0,00	
49			0,00		0,00	
59			0,00		0,00	
001			0,00	101 584,13	101 584,13	
004			0,00		0,00	
003	0,00	0,00	0,00	28 486,32	28 486,32	
TOTAL GENERAL	133 200,00	0,00	133 200,00	169 852,00	36 652,00	27,52%

4.2.2 Section d'investissement : Ressources						
	Budget initial (1)	Crédits complémentaires ou virements (2)	Total (3) = (1)+(2)	Réel (4)	Ecart	
					Montant (5) = (4)-(3)	% (6) = (5)/(3)
Augmentation des fonds propres						
10			0,00		0,00	
1161			0,00		0,00	
13			0,00	52 852,00	52 852,00	
Dotations aux provisions						
14			0,00		0,00	
15			0,00		0,00	
Augmentation des dettes financières						
16			0,00		0,00	
17			0,00		0,00	
Compte de liaison						
18			0,00		0,00	
Immobilisations (sorties)						
20			0,00		0,00	
21			0,00		0,00	
22			0,00		0,00	
23			0,00		0,00	
24			0,00		0,00	
26			0,00		0,00	
27			0,00		0,00	
Autres						
28	133 200,00		133 200,00	117 000,00	-16 200,00	-12,16%
29			0,00		0,00	
39			0,00		0,00	
481			0,00		0,00	
49			0,00		0,00	
59			0,00		0,00	
001	-101 584,13		-101 584,13		101 584,13	-100,00%
004			0,00		0,00	
007	101 584,13	0,00	101 584,13	0,00	-101 584,13	-100,00%
TOTAL GENERAL	133 200,00	0,00	133 200,00	169 852,00	36 652,00	27,52%

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°4 à la délibération n°4/09

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
(A) - SOLDE D'OUVERTURE 01/01/N (001)	- 101 584,13
(x) - TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT N (Titres émis)	169 852,00
(y) - TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT N (Mandats émis)	39 781,55
(B) = (x - y) - Résultat d'Investissement N	130 070,45
(C) = (A + B) - Résultat d'Investissement Cumulé	28 486,32

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-409-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°5 à la délibération n°4/09

Décision modificative

SDAUE		INVESTISSEMENTS			
Comptes	LIBELLES	BP 2023	DM1-2023	DM2-2023	Budget 2023
	CADRE - II - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
16411	CAISSE EPARGNE - HDM.320 000 € - 15 ans - 4,16%	21 333,64			21 333,64
16412	CAISSE EPARGNE - PROVINS:1 300 000 € - 20 ans - 4,51%	65 000,00			65 000,00
167804	CAISSE EPARGNE - PROVINS:1 000 000 € - 29 ans - 4,54%	32 006,36			32 006,36
1688	Autres Emprunts et Dettes Assimilées - Intérêts Courus				-
2012	Frais de réorganisation		2 000,00		2 000,00
2013	Frais d'Evaluation				-
2032	Frais de Recherche et Développement	14 400,00	10 000,00		24 400,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences...	5 600,00	13 000,00		18 600,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (IGAAC)	20 000,00		10 000,00	30 000,00
2154	Installations, Matériel et outillage techniques	120 000,00		50 000,00	170 000,00
2181	Installations générales, agencements	36 000,00	- 25 000,00	75 000,00	86 000,00
2182	Matériel de transport	10 000,00			10 000,00
2183	Matériel de bureau Matériel informatique	15 000,00			15 000,00
2184	Mobilier	100 000,00		63 296,50	163 296,50
2188	Autres Immobilisations corporelles	10 660,00			10 660,00
001R	Excédent Prévisionnel de la section d'investissement				-
					-
	Total des Dépenses de la section d'Investissements	450 000,00	-	198 296,50	648 296,50
Comptes	LIBELLES	BP 2023	DM1-2023	DM2-2023	Budget 2023
	CADRE - II - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
1064	Réserves des plus values				-
1688	Autres Emprunts et Dettes Assimilées - Intérêts Courus				-
28013	Frais d'Evaluation	6 000,00			6 000,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences...	12 700,00			12 700,00
2808	Autres immobilisations incorporelles				-
2812	Agencements et aménagements de terrains	1 700,00			1 700,00
28131	Bâtiments	137 100,00			137 100,00
28135	IGAAC	52 500,00			52 500,00
28151	Installations complexes spécialisées				-
28154	Matériel et outillage	59 200,00			59 200,00
28181	IGAAD	93 100,00			93 100,00
28182	Matériel de transport	32 200,00			32 200,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 400,00			25 400,00
28184	Mobilier	30 050,00			30 050,00
28185	Cheptel				-
28188	Autres immobilisations corporelles	50,00			50,00
001 R	Excédent 2022 de la section d'investissement reporté ALIZE			169 810,18	169 810,18
001 R	Excédent 2022 de la section d'investissement reporté MEAUX			28 486,32	28 486,32
					-
	Total des Recettes de la Section d'Investissement	450 000,00	-	198 296,50	648 296,50

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-409-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°6 à la Délibération n°4/09

Admission en non-valeur

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
2022	T-701200010092	ASSOCIATION FRANCE HO	0,20
2021	T-701300000041	EBOUELE Thierry	1,15
2018	T-3902450432	URSSAF DE PARIS	1,00
		TOTAL	2,35

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-409-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°7 à la Délibération n°4/09

Provision pour risques et charges sur créances douteuses

Structure	Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
Foyer Meaux	2015	T-701300000026	lpa la bretonniere	cantine mathilde szewczy	425,21	425,21
EPDA ALIZÉ	2019	T-700900020034	coquillard remy	trop percu salaire mars 20	422,83	302,76
Foyer Meaux	2019	T-701300000035	mecs de luzancy	salaire janv a mars 19 mn	2 923,83	2 923,83
Foyer Meaux	2020	T-701300000118	departement de la seine sair	frais de séjour barra jessy	277,21	277,21
Foyer Meaux	2020	T-701300000119	departement de la seine sair	frais de séjour karagyozo	277,21	277,21
EPDA ALIZÉ	2020	T-701200010010	labbe marc	trop percu salaire decem	786,35	786,35
EPDA ALIZÉ	2021	T-701200010200	francois stanley	non restitution de cles	54,48	54,48
					5 167,12	5 047,05

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-501-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-5/01
Page 1/2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-5/01

Commission n°5 – Environnement

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques Contractuelles et Agriculture

Commission n°2 – Education et Culture

Commission n°3 – Jeunesse et Sports

Commission n°4 - Solidarités

Commission n°6 – Transports et Mobilités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Rapport Annuel de Développement Durable 2023.

Le Rapport Annuel de Développement Durable (RADD) répond aux prescriptions de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, qui rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget. Au-delà d'une réponse aux obligations réglementaires, l'établissement du RADD apporte un éclairage sur l'action départementale et sa contribution au développement durable. Le RADD du Département de Seine-et-Marne est établi au regard des Objectifs de Développement Durable (ODD), qui constituent, à travers l'Agenda 2030, le référentiel de base du développement durable en France engageant l'ensemble des acteurs.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 255 instituant le rapport annuel de développement durable,

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-5/01

Page 2/2

VU la feuille de route pour l'Agenda 2030, produite par l'État le 20 septembre 2019 et précisant que le référentiel du développement durable repose désormais sur les objectifs de développement durable (ODD),

VU la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, et notamment l'article 5 faisant des ODD le référentiel à prendre en compte pour établir le Rapport annuel de développement durable,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De prendre acte du Rapport Annuel de Développement Durable (RADD) 2023, tel que joint en annexe à la présente délibération.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-5/01

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA a donné pouvoir à Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

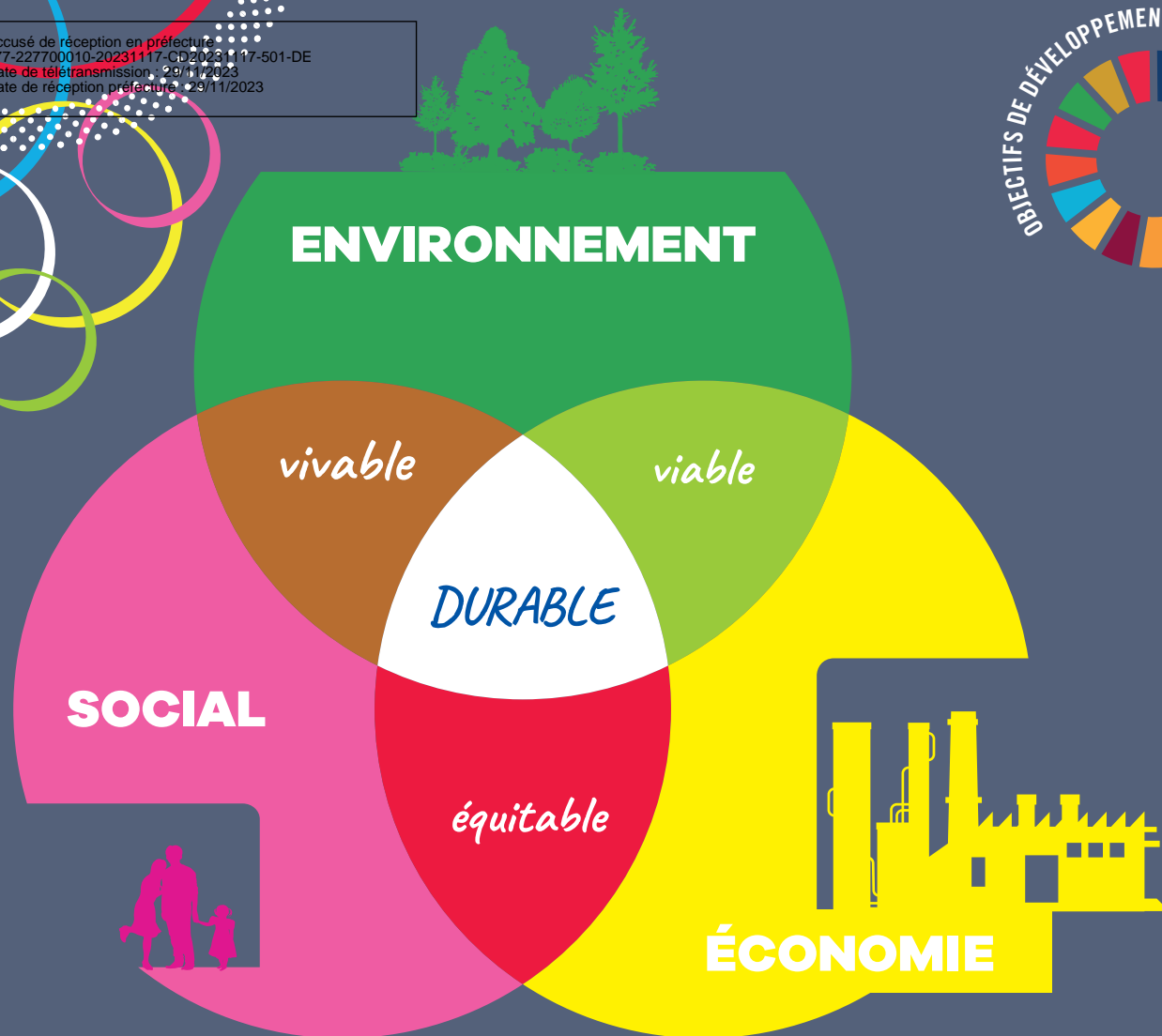
N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-501-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023



POLITIQUES DÉPLOYÉES EN 2022

RAPPORT ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023

Édito



**JEAN-FRANÇOIS
PARIGI**

Président du Département
de Seine-et-Marne



**BÉATRICE
RUCHETON**

Vice-Présidente en charge
de l'environnement

Alors que nous faisons face à des défis environnementaux de plus en plus prégnants et à une prise de conscience grandissante quant à la nécessité de préserver nos ressources, nous avons à cœur depuis un certain nombre d'années déjà de mettre en place des mesures concrètes pour promouvoir le développement durable à l'échelle de notre Département, à la fois en tant que territoire mais aussi en tant que collectivité.

Au niveau local, nous avons en effet un rôle essentiel à jouer pour préserver le cadre de vie exceptionnel dont dispose la Seine-et-Marne. Riche de nombreuses forêts, de cours d'eau et d'une faune et d'une flore remarquables, notre Département est un terrain idéal pour mettre en œuvre des initiatives durables. Lutter contre la pollution de l'air et de l'eau, participer au recyclage et à la réduction des déchets ou encore promouvoir des modes de transport propres sont autant d'exemples d'actions qui y contribuent.

Au niveau de notre collectivité, il est également de notre responsabilité de tendre vers l'exemplarité dans le cadre des politiques publiques que nous menons. Qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation, aux soins de santé pour tous ou aux transports, nous nous employons à mettre en pratique les principes du développement durable dans tous les dispositifs que nous déployons.

En tant que Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'environnement, je me réjouis de la parution de ce rapport et de l'ensemble des actions que nous avons pu déployer cette année pour favoriser le développement durable. Il s'agit là d'un véritable défi mais également d'une réelle opportunité pour bâtir ensemble, un avenir meilleur pour les générations à venir, pour préserver la richesse de notre patrimoine naturel et pour créer une collectivité plus solidaire et résiliente.

Je vous souhaite à tous une bonne lecture.



Un Rapport annuel de développement durable... durable

Pourquoi un format numérique et un format papier ?

- La version numérique permet sa diffusion rapide et facile auprès du grand public via les infrastructures modernes.
- La version papier est transmise à tous les élus, et directions y compris les maisons départementales des solidarités, et mise à disposition des visiteurs à la direction de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture, ce support physique pouvant aussi être une préférence pour certains, souhaitant par exemple limiter leur consommation d'écrans, ou trouvant ce support plus confortable, plus facile à mémoriser, etc. Par ailleurs, le support papier reste disponible même en cas de problème de réseau électrique ou internet...

Et l'impact environnemental ? La version papier du RADD est publiée sur du papier PEFC, issu de forêts gérées durablement. Elle est imprimée par l'imprimerie départementale, labellisée Imprim'vert pour sa démarche de développement durable. Surtout, le nombre d'impressions est limité à environ 150 exemplaires car pensé en fonction du besoin constaté.

Que deviendra le RADD ensuite ? Cette édition 2023 restera disponible jusqu'à diffusion de l'édition 2024, au-delà elle sera confiée aux archives départementales, pour contribuer à l'histoire de la collectivité.

Le présent RADD cherche l'exhaustivité des politiques menées. Des compléments seront progressivement apportés, au fil des RADD, sur la base des échanges conduits avec les directions et les élus.

Le Département ayant été victime d'une cyberattaque en novembre 2022, certaines données chiffrées de bilan n'ont pu être remontées dans le RADD 2023, de même que le suivi des indicateurs territoriaux.

Remerciements

La réalisation de ce RADD repose en grande partie sur les informations récoltées au sein des directions générales, directions et leurs services. La DEEA adresse sa reconnaissance plus particulièrement aux référents RADD, et plus largement à l'ensemble des agents ayant contribué de près ou de loin à la collecte et transmission de ces informations.

Préambule.....	p. 5
Le Rapport annuel de développement durable, un outil au service des élus.....	p. 5
Synthèse de l'analyse de la contribution des politiques départementales aux ODD.....	p. 14
Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes du Département.....	p. 24
Finances départementales : des résultats financiers en amélioration.....	p. 25
La gestion des ressources humaines.....	p. 26
Un Département employeur plus attractif et juste.....	p. 26
Une politique de formation et d'accompagnement des agents tout au long de leur carrière.....	p. 30
Santé, sécurité et bien-être au travail, facteur d'épanouissement.....	p. 32
Réduire les impacts environnementaux de l'activité du Département et l'adapter au changement climatique.....	p. 36
Une accélération de la transformation numérique du Département.....	p. 36
Un patrimoine bâti progressivement moins énergivore, plus sain et moins vulnérable au changement climatique.....	p. 38
Des véhicules pour les activités du Département progressivement plus propres et moins dépendants des énergies fossiles.....	p. 40
Une politique de prévention et valorisation des déchets issus des activités du Département.....	p. 43
La commande publique, levier majeur pour des marchés responsables.....	p. 47
Bilan des politiques publiques conduites en direction des territoires.....	p. 50
L'optimisation des politiques départementales par le contrôle de gestion et la mobilisation des fonds européens.....	p. 51
1,4 millions de Seine-et-Marnais : un capital humain à faire fructifier.....	p. 53
Le Département, chef de file de l'action sociale, avec le Schéma des solidarités et l'évolution du travail social.....	p. 54
Une politique de protection maternelle infantile et de promotion de la santé pour l'accès aux soins des Seine-et-Marnais.....	p. 57
Une politique porteuse d'un nouveau Schéma de l'enfance avec la reprise en régie des activités des établissements d'accueil d'urgence.....	p. 60
Une politique stratégique pour garantir la qualité d'accueil dans les établissements et services médico-sociaux.....	p. 63
Une politique pour être exemplaire sur le handicap et un futur schéma de l'autonomie qui prépare l'avenir.....	p. 65
Une politique pour l'emploi et l'insertion renouvelée.....	p. 68
Une politique de développement des formations supérieures et professionnelles pour plus d'égalité territoriale.....	p. 71
Le cadre de vie : un facteur d'attractivité de la Seine-et-Marne.....	p. 73
Une politique contractuelle et le GIP ID77 pour atténuer les inégalités territoriales.....	p. 73
Le Département, acteur engagé pour la transition énergétique de la Seine-et-Marne.....	p. 76
Une politique pour préserver et valoriser le patrimoine naturel et vernaculaire de la Seine-et-Marne.....	p. 78
Le Plan départemental de l'eau (PDE), des actions renforcées pour un territoire plus résilient aux phénomènes climatiques.....	p. 82
Des actions de prévention et de sensibilisation contre les dépôts sauvages.....	p. 86
Une éducation au développement durable pour les citoyens de demain.....	p. 90
Une politique en faveur d'une offre culturelle équitable, plus durable, et contribuant à l'épanouissement de tous.....	p. 93
Une politique pour des activités sportives et de loisirs inclusives et éco-responsables.....	p. 97
L'habitat, une politique pour un habitat sobre en énergie et adapté aux situations.....	p. 100
Une politique pour une mobilité adaptée à la diversité des contextes territoriaux et des besoins de la population.....	p. 102
L'économie au cœur de toutes les stratégies.....	p. 108
Une politique d'attractivité territoriale renouvelée avec la marque territoriale Seine-et-Marne « Vivre en Grand » !.....	p. 109
Le développement de la fibre, vecteur d'attractivité et d'égalité territoriale.....	p. 111
Le soutien à une économie verte pour une activité agricole et sylvicole viable et engagée dans la transition agro-écologique et énergétique.....	p. 112
Le Département, catalyseur du développement d'une économie circulaire.....	p. 115
L'offre culturelle et touristique, une contribution à l'économie des territoires.....	p. 117

PRÉAMBULE

Le Rapport annuel de développement durable, un outil au service des élus

Une obligation réglementaire d'analyse des politiques départementales au regard des objectifs de développement durable

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle 2 ») soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne à l'institution et territoriale en matière de développement durable. Depuis la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (ayant modifié l'article L3311-2 du CGCT), le RADD doit être établi au regard des objectifs de développement durable (ODD) inscrits au Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

L'objectif de ce rapport est d'analyser comment chaque politique contribue à l'atteinte des ODD. Il doit ainsi dresser un bilan sur :

- les actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- les politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ce bilan comporte en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

La loi prévoit que le rapport soit présenté préalablement au débat sur le projet de budget, de façon à pouvoir contribuer au débat sur les choix politiques et leur cohérence au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable (article L. 3311-2 du CGCT pour les départements).

L'Agenda 2030, une nouvelle approche pour le développement de projets territoriaux durables.

Le concept de développement durable a émergé il y a plus de 30 ans avec le rapport Brundtland (1987), produit dans le cadre des Nations Unies et appelant la mobilisation des États à cette fin. Il a conduit à placer le développement durable au cœur des débats du « Sommet de la Terre » de Rio, en 1992, qui a débouché sur la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et son plan d'actions : l'Agenda 21. La promotion du développement durable par les Nations Unies s'est précisée et poursuivie depuis, jusqu'au dernier « Sommet de la Terre » en 2012 (Rio+20). Il a lancé un processus ayant abouti à l'Agenda 2030, plan universel d'actions visant 17 objectifs de développement durable (17 ODD) adopté en 2015 par 193 pays dont la France. Les États sont redevables des engagements pris. Leur atteinte à horizon 2030 implique la mobilisation de tous (État, collectivités, entreprises, citoyens, etc.), dans une logique de coresponsabilité, de gouvernance ouverte et de partenariat.

Les ODD couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable ayant trait aux enjeux écologiques (climat, biodiversité, énergie, eau, etc.), et également sociaux (lutte contre la pauvreté et la faim, égalité des genres, prospérité économique, paix, éducation, etc.). Chaque objectif est décliné en cibles, 169 au total, qui apportent des précisions sur le contenu de l'objectif, son échelle (de l'international au local), les

cibles visées (tous les pays, pays en voie de développement, les milieux montagneux, désertiques, etc.). Ils constituent la nouvelle grille de lecture de la contribution des politiques à un développement durable.

La France s'est particulièrement engagée sur l'atteinte des ODD, s'étant proposée avec 22 autres nations pour présenter devant les Nations Unies (forum politique de haut niveau pour le développement durable) un point d'étape annuel sur sa démarche nationale de mise en œuvre de l'Agenda 2030. Elle s'est dotée d'une feuille de route en 2019 qui définit pour la France 6 enjeux, auxquels sont rattachées les priorités d'action :

- **agir pour une transition juste**, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous ;
- **transformer les modèles de sociétés** par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité ;
- **s'appuyer sur l'éducation et la formation** tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable ;
- **agir pour la santé et le bien-être** de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saines et durables ;
- **rendre effective la participation citoyenne** à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale ;
- **œuvrer au plan européen et international** en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité.

Enfin, l'actualité montre aussi, au-delà des lois et en dépit des progrès déjà accomplis, l'urgence à poursuivre et intensifier les actions en Seine-et-Marne comme ailleurs : dérèglement social (canicules et sécheresse, inondations, etc.), érosion de la biodiversité, aggravation de la précarité social, etc.

Une structuration du RADD pour mieux rendre compte de l'ampleur, de la cohérence et de la transversalité des politiques du Département au regard du développement durable

Le RADD est constitué de deux grandes parties distinctes :

- une première partie traitant des actions conduites par le Département au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et de ses activités internes ;
- une seconde partie traitant des actions menées envers les territoires (politiques territoriales).

L'organisation de cette seconde partie s'appuie sur les 3 grands enjeux identifiés par le Livre blanc Seine-et-Marne 2030 - L'Île-de-France des possibles, déclinés en orientations stratégiques. Cette structuration met en perspective les actions et politiques menées par le Département, et la cohérence et transversalité des politiques mises en œuvre au regard des ODD.





Livre blanc Seine-et-Marne 2030 L'Île-de-France des possibles

Le Livre blanc est un document prospectif, dont la réalisation s'est appuyée sur une importante mobilisation de l'ensemble des directions et services départementaux, des territoires (11 conférences territoriales ayant rassemblé 400 élus), et de nombreux partenaires et organismes associés du Département. Il porte un regard nouveau sur les freins mais aussi les potentiels et les nouvelles orientations possibles pour le territoire : potentiel humain, potentiel agro-alimentaire, potentiel culturel, potentiel touristique, ville du futur.

Le Livre blanc est suivant l'édito « un document stratégique pour l'essor durable de la Seine-et-Marne ». Par ses 3 grands enjeux, il s'inscrit pleinement dans les 3 dimensions du développement durable :

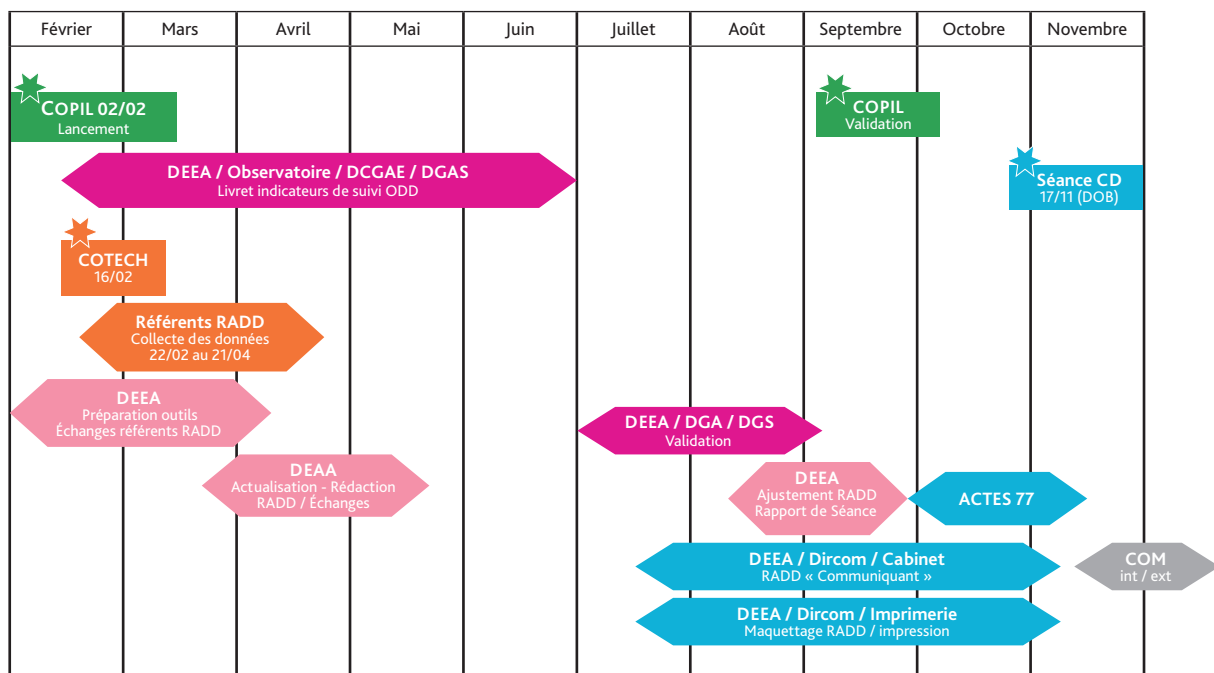
- **1,4 millions de Seine-et-Marnais**, un capital humain à faire fructifier pour la dimension sociale ;
- **le cadre de vie, un facteur d'attractivité de la Seine-et-Marne** pour la dimension environnementale ;
- **l'économie au cœur de toutes les stratégies** pour la dimension économique.

Le Livre blanc fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle par des cahiers thématiques : « Économie, emploi et formation », mars 2018, « Mobilité », septembre 2018, « Projets de territoire », août 2020.

Processus de réalisation du RADD

La direction générale des services pilote et suit les étapes d'élaboration du RADD. La collecte des informations s'appuie sur un réseau composé de 14 référents, avec un niveau de représentation différent suivant les DGA : 1 référent par direction pour la DGAA et la DGAR, 1 référent d'échelle DGA pour la DGAES et la DGAS.

Le comité de pilotage constitué des vice-présidents et vice-présidentes, de la DGS, des DGA et des SGA, et de certaines directions s'est réuni 2 fois : en février 2023 pour fixer les orientations du RADD et en septembre 2023 pour partager le résultat de l'analyse des politiques au regard des ODD, afin de faire du RADD un outil d'aide à la décision pour les élus et leur permettre ainsi de s'en saisir préalablement au débat d'orientation budgétaire de novembre.



Clefs de lecture de l'analyse de la contribution des politiques aux ODD

Le périmètre des ODD inclus dans l'analyse

Les ODD sont au nombre de 17. Les réflexions préalables à la rédaction du RADD ont conduit à en retenir 16. Le choix des ODD à retenir tient aussi compte des impacts indirects de l'action départementale, et qui engage donc sa responsabilité (cas de l'ODD 14, qualité des milieux marins, en lien indirect avec la politique de l'eau et la lutte contre les dépôts sauvages de déchets). L'ODD 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs », qui traite des politiques en faveur des pays en voie de développement, a été exclu, car il ne s'agit pas aujourd'hui d'un levier d'actions retenu par l'exécutif. Les partenariats locaux ont été intégrés dans l'ODD 16, paix, justice et institution efficace, les partenariats contribuant à ce dernier objectif.

Sur les 169 cibles, 100 ont été conservées, compte-tenu de l'action départementale. Les cibles non retenues peuvent être regroupées en 4 familles :

- des problématiques spécifiques qui ne concernent pas le contexte territorial et sociologique de la Seine-et-Marne, telles que les enfants-soldats, la désertification, etc. ;
- les marchés mondiaux : grands accords commerciaux, marchés financiers mondiaux, flux financiers illicites, trafic d'armes, etc. ;
- les cibles s'appliquant à des milieux hors contexte Seine-et-Marne : milieux désertiques, montagneux, etc. ;
- la coopération internationale à destination des pays en voie de développement.

Ci-après, la liste des 16 ODD considérés, avec leur libellé et les cibles retenues.

	Libellé de l'ODD	Cibles adaptées au Département de Seine-et-Marne
<p>1 PAS DE PAUVRETÉ</p> 	Éliminer l'extrême pauvreté.	Accès aux ressources et aux services de base - Protection sociale - Vulnérabilité et résilience des plus pauvres.
<p>2 FAIM « ZÉRO »</p> 	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.	Faim - Alimentation saine - Malnutrition - Productivité et petits exploitants - Agriculture performante, viable et résiliente - Marchés de denrées alimentaires - Diversité génétique.
<p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p> 	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges.	Mortalité maternelle, prénatale et infantile - Maladies transmissibles et non transmissibles - Risques professionnels - Santé sexuelle et procréative - Conduites addictives - Santé - Environnement - Services de santé - Accidents de la route.
<p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</p> 	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	Éducation scolaire pour tous - Soins et éducation préscolaires - Formation professionnelle - Compétences et accès à l'emploi - Éducation pour le développement durable - Égalité des chances - Apprentissages fondamentaux - Connaissances sur développement durable pour tous.
<p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p> 	Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.	Lutte contre les discriminations - Lutte contre les violences faites aux femmes et filles - Politique d'égalité - Participation et accès aux postes de directions - Santé sexuelle et procréation.
<p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p> 	Garantir l'accès à tous à l'eau et à l'assainissement, et assurer une gestion durable des ressources en eau.	Accès à l'eau potable, aux services d'assainissement et d'hygiène à un coût abordable - Qualité de l'eau - Gestion durable et intégrée des ressources en eau - Protection et restauration des écosystèmes.
<p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p> 	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et moderne, à un coût abordable.	Accès aux services énergétiques à un coût abordable - Énergie renouvelable et de récupération - Efficacité énergétique.
<p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p> 	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.	Productivité économique - Développement des TPE et PME - Croissance économique durable - Plein emploi et travail décent - Accès des jeunes à l'emploi et la formation - Droit et sécurité au travail - Tourisme durable - Mise en valeur culture et produits locaux - Accès aux services bancaires, financiers et assurances.
<p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p> 	Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.	Infrastructures de transport, réseaux et industrialisation durables, résilientes et accessibles - Accès aux technologies de l'information et des communications.

Libellé de l'ODD	Cibles adaptées au Département de Seine-et-Marne
<p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p> 	<p>Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.</p> <p>Évolution des revenus des plus pauvres - Autonomisation et intégration sociale, économique et politique de tous - Égalité des chances.</p>
<p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p> 	<p>Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.</p> <p>Accès à un logement décent - Transports sûrs, accessibles et viables - Urbanisation durable - Préservation du patrimoine culturel et naturel mondial - Réduction exposition aux catastrophes naturelles - Développement des villes moins impactant (air, déchets) - Espaces verts et espaces publics sûrs pour tous.</p>
<p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p> 	<p>Établir des modes de consommation et de production durables.</p> <p>Gestion durable de ressources naturelles - Gaspillage alimentaire - Gestion écologique des déchets et des produits chimiques - Réduction des déchets - Marchés publics durables - Information et connaissance sur le développement durable pour tous.</p>
<p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p> 	<p>Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.</p> <p>Résilience - Adaptation - Atténuation - Politiques climatiques.</p>
<p>14 VIE AQUATIQUE</p> 	<p>Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.</p> <p>Réduction de la pollution en mer (déchets, nutriments).</p>
<p>15 VIE TERRESTRE</p> 	<p>Préserver et restaurer les écosystèmes continentaux en les exploitant durablement, gérer durablement les forêts, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols, mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.</p> <p>Préservation des écosystèmes continentaux y compris les milieux aquatiques hors marins et littoraux - Gestion durable des forêts - Préservation des sols - Biodiversité et espèces menacées - Espèces envahissantes.</p>
<p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p> 	<p>Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques ouvertes à tous aux fins du DD, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.</p> <p>Maltraitance et exploitation des enfants - Institutions efficaces, responsables - Participation et représentation de tous les niveaux dans les décisions - Accès public à l'information et protection des libertés fondamentales.</p>

Une appréciation du niveau d'impact des politiques sur les ODD

Le RADD présente une appréciation du niveau d'impact de chaque politique sur les 16 ODD considérés, suivant une méthode construite avec les référents RADD. Ainsi, en identifiant les marges de manœuvre, le RADD devient un véritable outil d'aide à la décision pour les élus du Département, pour la définition des politiques publiques, à l'image d'autres bilans, mais ici sous l'angle du développement durable.

Niveau	Représentation	Niveau d'impact de la politique sur l'objectif de développement durable
0		Pas de lien a priori à court/moyen terme entre la politique et l'objectif de développement durable (ODD) La politique du fait de son objectif, son périmètre, ses modalités potentielles de mise en œuvre, ne permet pas d'agir a priori sur cet ODD
1		Impact potentiel théorique Impact possible (dans des limites de moyen raisonnable), mais l'objectif n'est aujourd'hui pas traité à travers les modalités de mise en œuvre.
2		Impact indirect Au moins de niveau 2 dans une chaîne d'impact
3		Impact direct limité / faible Modalités et/ou cadre de mise en œuvre non pérennisées / en dehors d'une stratégie d'ensemble / Impacts faibles (périmètre limité, autre leviers / autres acteurs plus contributifs)
4	+	Impact direct significatif Impact significatif / Cadre de mise en œuvre pérenne, global et cohérent, etc.
5	++	Impact direct majeur Impact majeur / exemplarité : dépassement des obligations réglementaires et/ou portage et engagement politique fort et/ou dans la durée, etc.

Des indicateurs pour suivre la contribution de l'action du Département à l'atteinte des ODD en Seine-et-Marne

Des indicateurs ont été identifiés afin de suivre l'évolution du niveau d'atteinte des ODD à l'échelle territoriale, à travers un jeu d'indicateurs. La plupart sont des indicateurs territoriaux, issus du travail de l'INSEE qui a réalisé en 2022 une déclinaison départementale des indicateurs du conseil national de l'information statistique (CNIS), parfois adapté pour valoriser les indicateurs approchants et déjà suivis par l'observatoire départemental. Ils se rapportent aux 11 ODD les plus impactés par les politiques départementales : ODD 1 (réduction de la pauvreté), ODD 3 (santé), ODD 4 (éducation), ODD 7 (énergie), ODD 8 (emplois décents), ODD 9 (infrastructures réseaux et innovation industrielle), ODD 10 (réduction des inégalités), ODD 11 (villes durables), ODD 12 (consommation durable), ODD 13 (changement climatique), ODD 16 (paix, justice et institutions efficaces). Les indicateurs se rapportent potentiellement à plusieurs politiques, mais ont été rattachés de façon arbitraire à une seule politique.

En raison de la cyber-attaque dont a été victime le Département en novembre 2022, les indicateurs territoriaux n'ont pu être traités dans le présent rapport mais feront l'objet d'un livret réalisé ultérieurement.

Un double niveau de présentation des résultats de l'analyse des contributions aux ODD



Les résultats de l'analyse sont présentés sous 2 formes :


- une approche par l'entrée ODD sous la forme d'une synthèse, présentant les grands constats ;
- une présentation au fil des chapitres et du texte des relations avec les ODD par :
 - un encart (cf. ci-dessous) au niveau de chaque grande politique (niveau de titre violet) indiquant pour chaque ODD le type d'impact (sans objet, potentiel ou positif) accompagné de mots-clefs pour préciser la relation avec l'ODD ; ces mots-clefs ont été pour l'essentiel transmis par les référents RADD à l'aide des fiches de recueil de données ;
 - le contenu rédactionnel qui explique plus précisément le lien.

Libellé problématisé de la politique	Le Département, chef de file de l'action sociale, avec le Schéma des solidarités et l'évolution du travail social																																		
Orientations du Livre blanc	Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc : → adapter les solidarités aux attentes des Seine-et-Marnais ; → garantir un accès équitable aux services de proximité.																																		
Type d'impact par ODD	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 10%;">ODD</th> <td>++</td><td>+</td><td>+</td><td>++</td><td>++</td><td></td><td>+</td><td>+</td><td>++</td><td>++</td><td>+</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>++</td> </tr> <tr> <th></th> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td> </tr> </table>	ODD	++	+	+	++	++		+	+	++	++	+					++		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
ODD	++	+	+	++	++		+	+	++	++	+					++																			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16																			
Mots-clefs des liens entre les ODD et la politique	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">Liens avec les ODD</td> <td>Politique sociale envers les publics en difficulté - Soutien aux associations caritatives - Cantineo77 - Accès pour tous à la santé (MDS, Schéma services aux familles, PMI, etc.) - Accès à l'éducation et formation des agents (MARS) - Éducation familiale et lutte contre les violences conjugales - Politique de rénovation des foyers d'urgence / ESMS - Maintien dans l'emploi des plus vulnérables - Dématérialisation des dossiers des services sociaux - Action pour l'inclusion numérique (PANDA) - Relais locaux actions sociales / Accompagnement publics vulnérables - Logement décent - Protection de l'enfance / Institution efficace (numérique)</td> </tr> </table>	Liens avec les ODD	Politique sociale envers les publics en difficulté - Soutien aux associations caritatives - Cantineo77 - Accès pour tous à la santé (MDS, Schéma services aux familles, PMI, etc.) - Accès à l'éducation et formation des agents (MARS) - Éducation familiale et lutte contre les violences conjugales - Politique de rénovation des foyers d'urgence / ESMS - Maintien dans l'emploi des plus vulnérables - Dématérialisation des dossiers des services sociaux - Action pour l'inclusion numérique (PANDA) - Relais locaux actions sociales / Accompagnement publics vulnérables - Logement décent - Protection de l'enfance / Institution efficace (numérique)																																
Liens avec les ODD	Politique sociale envers les publics en difficulté - Soutien aux associations caritatives - Cantineo77 - Accès pour tous à la santé (MDS, Schéma services aux familles, PMI, etc.) - Accès à l'éducation et formation des agents (MARS) - Éducation familiale et lutte contre les violences conjugales - Politique de rénovation des foyers d'urgence / ESMS - Maintien dans l'emploi des plus vulnérables - Dématérialisation des dossiers des services sociaux - Action pour l'inclusion numérique (PANDA) - Relais locaux actions sociales / Accompagnement publics vulnérables - Logement décent - Protection de l'enfance / Institution efficace (numérique)																																		

Des encarts pour des actions phares, focus juridique, liens entre les sujets traités

Des encarts sont rédigés, offrant, en deuxième niveau de lecture, des précisions sur certains sujets :

	Focus sur une action phare menée en 2022, illustrant la façon dont la politique s'est déployée
	Information sur des évolutions réglementaires récentes

 ...Et aussi... pour inviter à se reporter à d'autres parties du RADD dans laquelle la relation aux ODD pointés dans l'encart « ODD » est traitée (afin d'éviter les redites).



Synthèse de l'analyse de la contribution des politiques départementales aux ODD

L'analyse suivante constitue une approche de la contribution des politiques et programmes déployés par le Département au développement durable, avec une entrée par les ODD.

Principaux points saillants

Les politiques départementales contribuent aux 16 ODD considérés. Les relations d'impacts à minima significatifs (graduation 4 et 5) sont plus particulièrement nombreuses avec 11 ODD.

Éducation :



l'ODD 4 (éducation de qualité), impacté au moins significativement par 20 politiques sur 31, relevant des politiques RH (formation continue, acquisition des fondamentaux, insertion des jeunes, etc.) du fonctionnement interne au Département (bâtiments, gestion des déchets, commande publique, mission Europe), du champ social (PMI, ASE, insertion, scolarisation des enfants en situation de handicap, formations supérieures et continues), pour le cadre de vie en lien avec les actions de sensibilisation et d'information sur l'environnement (eau, déchets, patrimoine naturel, notamment dans le cadre du Parcours collégien, etc.), d'accès à la culture pour tous, de mobilité pour l'accès de tous aux équipements d'enseignement (collégiens, scolaires en situation de handicap).

Champ socio-économique :



l'ODD 10 (réduction des inégalités) impacté au moins significativement par 20 politiques sur 31, relevant du champ social (interne et externe) mais aussi des politiques en faveur du cadre de vie par les actions pour réduire les inégalités territoriales (accompagnement -ingénierie, subventions- des collectivités, services publics à destination de tous les Seine-et-Marnais : transports, accès pour tous à la culture, aux activités de sports et loisirs) ;



l'ODD 8 (emplois décents), impacté au moins significativement par 14 politiques, principalement dans la politique RH pour favoriser le maintien dans l'emploi et un cadre de travail de qualité, et les politiques du champ social, pour faciliter l'insertion des plus vulnérables (jeunes, avec ou sans formation, chômeurs, personnes en situation de handicap) et leur accès à l'emploi par des dispositifs adaptés (formations, accompagnement dans le cadre du RSA, partenariat avec les ESAT, etc.), la valorisation des métiers des secteurs tendus (Plateforme des métiers de l'autonomie) ; certaines politiques territoriales constituent quant à elles des leviers pour développer des emplois locaux non délocalisables (politiques en lien avec la transition énergétique - rénovation thermique des bâtiments, production d'énergies renouvelable, développement touristique) ;



et dans une moindre mesure l'**ODD 1 (pas de pauvreté)** avec 10 politiques, du domaine du social (interne et externe).

Santé :



l'ODD 3 (santé), impacté au moins significativement par 13 politiques, du champ social (interne et externe), et également en faveur du cadre de vie, avec les politiques ayant un impact sur la santé-environnement (politique de l'eau, transition énergétique, biodiversité), et les activités de sports et loisirs essentielles pour un maintien en bonne santé.

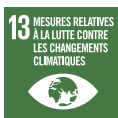
Développement responsable, avec :



l'ODD11 (villes et communautés durables), impacté au moins significativement par 16 politiques mises en œuvre dans les 3 grands axes stratégiques du Département, qui visent à des villes plus durables par une attention portée aux logements et transports pour tous, à la préservation des patrimoines naturels et culturels, à des villes moins impactantes (qualité de l'air et des déchets) ;



l'ODD12 (consommation et production responsables), pour des pratiques de consommation et gestion des ressources naturelles plus durables, et qui croisent 10 politiques, en lien avec les activités du Département (gestion des déchets dont issus de l'entretien des routes, commande publique, transformation numérique, et la plupart des politiques en faveur du cadre de vie) ;



l'ODD13 (lutte contre le changement climatique) impacté au moins significativement par 14 politiques, dont la plupart de celles en lien avec le fonctionnement du Département (gestion des bâtiments, véhicules utilisés pour les déplacements professionnels et les activités, gestion des déchets, commande publique, transformation numérique), et des politiques en faveur du cadre de vie (transition énergétique, plan départemental de l'eau, politique ENS, habitat et mobilité) et de l'attractivité économique (économie verte et économie circulaire) ;



l'ODD7 (accès pour tous à une énergie fiable et durable) impacté au moins significativement par 10 politiques, en lien avec le fonctionnement du Département (véhicules, bâtiments, gestion des routes départementales) comme les politiques territoriales (rénovation énergétique, méthanisation agricole) avec notamment l'appui des dispositifs européens (FEDER) ;



l'ODD9 (innovation et infrastructures), impacté au moins significativement par 15 politiques, principalement en lien avec la transformation numérique du Département qui, au-delà du fonctionnement en interne (télétravail, outil ClickView, etc.), influe aussi considérablement sur le service aux usagers et plus particulièrement dans le champ social (PMI et ASE 2.0, politiques d'insertion, etc.), la réduction de la fracture numérique (développement de la fibre, point d'accompagnement numérique aux démarches administratives - PANDA), la gestion durable des réseaux routiers avec une gestion exemplaire des matériaux.

Et très transversalement



avec **l'ODD 16 (paix, justice et institutions efficaces)**, impacté au moins significativement par 15 politiques, reflétant d'une part les outils développés pour plus d'efficacité (notamment par la transformation numérique) et l'appui sur de nombreux partenariats pour la mise en œuvre des politiques territoriales, et d'autre part des actions de protection de l'enfance et de lutte contre les violences intra-familiales.

Détails des principales politiques impactant les 16 ODD

Les principales politiques ayant un impact positif sur les ODD sont listées ci-dessous (classement suivant l'importance du nombre de croisements au moins d'un niveau significatif - graduation 4 et 5), des mots-clefs apportent des précisions sur l'action menée, les publics cibles.



ODD 4 - Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

- Assurer l'accès de tous (enfants, adultes) à une éducation de qualité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie enfants, adultes.
- Politique interne RH de formation des agents (développement des compétences, reclassement des agents les plus vulnérables), formateurs internes.
- Formation, autonomisation, insertion professionnelle des publics en difficulté / vulnérables.
- Conditions et accès à l'éducation pour tous : construction et équipement des collèges, transport scolaire, dispositifs de scolarisation des enfants en situation de handicap (reconnaissance, transport adapté), très haut débit / fibre.
- Éducation des collégiens au développement durable (Parcours collégien), à la citoyenneté (européenne, etc.), à la vie sexuelle et affective, etc.
- Éducation familiale.
- Éducation artistique et culturelle.
- Soutien au développement des formations universitaires, des formations aux métiers de la santé, de la formation professionnelle.
- Formation des acteurs sur démarches pilotes / innovantes mises en œuvre.



ODD 10 - Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

Réduction des inégalités sociales et de genre

- Accompagnement des agents et du public en difficulté / vulnérables (social, handicap, etc.) : emploi (insertion notamment des jeunes y compris les plus en difficulté), maintien, retour à l'emploi (aides financières et accompagnement dédié et adapté), aides sociales, accès à un logement décent, santé et développement de tous les enfants - Culture de l'égalité femme-homme.

Réduction des inégalités territoriales

- Accès équitable de tous les Seine-et-Marnais à des services et équipements publics :
 - soutien financier et technique pour les collectivités (politique contractuelle, assistance à maîtrise d'ouvrage, ingénierie avec ID77) ;
 - relais locaux de l'action sociale (maisons départementales des solidarités - MDS, pôles autonomie territoriaux - PAT) ;
 - accès pour tous à la culture, au sport et loisirs (publics éloignés ou empêchés : handicapés, etc.) ;
 - mobilité inclusive (personnes âgées et handicapées, ruraux) ;
 - réduction de la fracture numérique (point d'accompagnement numérique aux démarches administratives, PANDA).



ODD 11 - Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

(logement décent, transports et espaces publics sûrs et accessibles, développement urbain durable et moins impactant (air, déchets), préservation et valorisation du patrimoine culturel et naturel, espaces verts pour tous, non exposition aux risques naturels)

- Logement décent : politique sociale interne et territoriale (parc social HABITAT77, logement réservé, fond solidarité logement - FSL, adaptation et rénovation des logements).
- Territoires plus résilients : méthanisation (autonomie énergétique, réduction des polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre, économie circulaire), projet de plateforme pour la restauration scolaire par circuits courts et soutien à l'agriculture (autonomie alimentaire), plan départemental de l'eau (prévention du risque inondation).
- Préservation et valorisation des patrimoines naturels et culturels : espaces naturels sensibles, réserve de biosphère, politiques « culture » et sports et loisirs (valorisation et prise en compte du patrimoine), soutien à la restauration du patrimoine monumental et mobilier.
- Transports pour tous : route, politique vélo, transports en commun, transport adapté, co-voiturage, etc.



ODD 16 - Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques ouvertes à tous aux fins du DD, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

- Politiques aide sociale à l'enfance et protection maternelle et infantile contre la maltraitance et l'exploitation des enfants, lutte contre les violences intra-familiales.
- Transformation numérique pour une institution plus efficace.
- Politiques avec une démarche de co-construction installée et de nouveaux partenariats aux bénéfices des Seine-et-Marnais : stratégie pour la transition énergétique (CDTE), lutte contre les dépôts sauvages, Plan départemental de l'eau, etc. politiques des champs social et sanitaire, formations supérieures (coopération public-privé), etc.
- Accès public à l'information : site et observatoire de l'eau (Plan départemental de l'eau), schéma de développement de la lecture publique et réseaux des médiathèques.
- Principes d'une collectivité responsable : commande publique, outils de pilotage et de suivi des politiques.



ODD 9 - Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

- Transformation numérique du Département pour la continuité du service public et une réduction de l'empreinte environnementale des activités : déploiement du télétravail le plus souvent bénéfique pour les agents, outils numériques plus particulièrement dans les politiques sociales (PMI et ASE 2.0, téléassistance, plateforme DOME, téléservices MDPH, etc.), « full demat ».
- Politique pour un déploiement durable des infrastructures de transport terrestre (entretien des routes départementales, transports en commun en site propre), des réseaux d'eau (potable, usée) plus résilients et performants.
- Accès aux technologies de la communication et de l'information pour les Seine-et-Marnais : mise en ligne des archives départementales, développement du très haut débit pour toute la Seine-et-Marne, point d'accompagnement numérique aux démarches administratives (PANDA).



ODD 3 - Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges

- Politique interne RH santé-emploi : aptitude, maintien de l'employabilité, prévention des risques professionnels.
- Politiques en lien avec l'action sociale : actions de prévention et d'accompagnement en faveur des familles, des enfants et adolescents, des femmes (PMI- et aide sociale à l'enfance -ASE, lutte contre les violences intra-familiales), des personnes âgées et en situation de handicap et de leurs accompagnants (SAPHA), de retour à l'emploi (maintien de la couverture santé), plan de contrôle des établissements de santé.
- Renforcement de l'attractivité pour les professionnels de la santé.
- Plan départemental de l'eau pour une ressource en eau compatible avec l'usage eau potable (ZéroPhyto, pratiques agricoles dans les aires d'alimentation des captages).
- Politique sports et loisirs, pour la bonne santé de tous les Seine-et-Marnais y compris les personnes en situation de handicap, soutien au sport féminin.
- Aménagement et entretien des routes départementales pour la sécurité des usagers, analyse de la qualité de l'air intérieur des collèges.



ODD 8 - Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

- Politiques RH interne : maintien dans l'emploi des plus vulnérables, bien-être au travail (prévention des risques professionnels et psycho-sociaux, actions sociales).
- Soutien à l'emploi / économie local(e) et pour tous : commande publique (marchés réservés, clauses d'insertion sociale, accès aux TPE), développement de filières répondant aux enjeux de la Seine-et-Marne (attractivité territoriale, activité agricole viable et productive : méthanisation, plateforme circuits courts, soutien aux exploitants confrontés à des baisses de rendement), sylviculture, bâtiments (rénovation énergétique, soutien à la restauration du patrimoine monumental), tourisme culturel et tourisme vert, marque Seine-et Marne « Vivre en grand ! ».
- Accompagnement pour le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle des publics vulnérables / fragiles.



ODD 13 - Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

- Transformation numérique du territoire : déploiement du télétravail pour les agents, accès aux services en dématérialisé, Département, membre actif de la communauté départementale de la transition énergétique (CDTE), engagement du Département de politiques :
 - pour l'atténuation du changement climatique : performance énergétique des logements y compris parc social (sobriété / matériaux renouvelables), schéma directeur de l'énergie du patrimoine bâti du Département, entretien des routes (matériaux recyclés), véhicules pour les activités du Département plus récents et verdissement progressif de la flotte, mobilité pour les territoires (soutien / aménagement pour les modes actifs et modes alternatifs à la voiture solo), gestion des biodéchets de la restauration des collèges, clauses environnementales dans les marchés publics, charte CapMétha77 en faveur de la méthanisation (économie circulaire) et soutien à la transition agro-écologique de la profession agricole ;
 - dans une moindre mesure pour l'adaptation au changement climatique : préservation des ressources en eau et gestion risque inondation (charte Natur'Eau, gestion des milieux aquatiques), prévention des épisodes de canicule (rénovation thermique des logements, crèches).



ODD 12 - Établir des modes de consommation et de production durables

- Politique de prévention et valorisation des déchets et consommation responsable dans le fonctionnement de l'administration : « full démat' » (dématérialisation des procédures de marchés publics, dossiers ASE et PMI, etc.) ; imprimerie labélisée ; gestion du matériel numérique en fin de vie ; réemploi matériel évènementiel ; entretien des routes départementales ; etc.
- Politiques pour une gestion durable des ressources naturelles : plan départemental de l'eau ; politique en faveur d'une économie circulaire.
- Éco-responsabilité des grands événements sportifs et loisirs.
- Éducation au développement durable pour tous : parcours collégien, collège Nature, opération 77 propre - défi pour l'environnement (nettoyage de la nature), etc.



ODD 1 - Éliminer l'extrême pauvreté

- Politique sociales interne RH et à destination du public en difficulté (sans emploi, jeunes, etc.) ou vulnérables (personnes âgées, en situation de handicap, etc.) pour sortir de l'état de pauvreté ou le prévenir : accès aux aides, à un logement décent, aux soins, accueil des jeunes enfants (protection maternelle et infantile - PMI), sortie positive de l'aide sociale à l'enfance ; permettre le retour dans l'emploi et le maintien de l'employabilité (reclassement, accompagnement des bénéficiaires du RSA, crèches à vocation d'insertion professionnelle) ; etc.



ODD 7 - Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

- Performance énergétique des bâtiments départementaux.
- Verdissement de la flotte de véhicules départementale : véhicules électriques et bornes de recharge ; poids lourds bioGNV pour les routes, marché pour transport adapté au bioGNV.
- Politiques territoriales en faveur de la rénovation énergétique : service unique pour la rénovation énergétique (SURE) et programme national SARE, réhabilitation des foyers d'urgence ; du parc social HABITAT77 ; politique contractuelle.
- Politique de soutien à la production d'énergies renouvelables : charte CapMétha77 pour le biogaz à usage résidentiel et pour la mobilité (bioGNV), financement de la Chambre d'agriculture (méthanisation et panneaux photovoltaïques), participation à la Communauté départementale de la transition énergétique (CDTE).



ODD 2 - Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

- Politiques d'aides au public en difficulté à destination des agents (attribution de secours, subvention à la restauration) et des habitants (soutien aux associations caritatives orientées pour grande partie sur l'aide alimentaire, aides à la restauration dans les collèges).
- Contrôle de la qualité de la restauration dans les établissements médico-sociaux.
- Soutien à la profession agricole pour l'évolution vers des politiques agricoles plus vertueuses.
- Projet de plateforme d'alimentation par circuits-courts pour la restauration scolaire des collèges et lycées.



ODD 15 - Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en les exploitant durablement, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols, mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

- Politique à finalité environnementale, en lien avec la gestion des espaces naturels sensibles, le développement des itinéraires de promenades et randonnées, le plan départemental de l'eau (préservation des milieux aquatiques et humides), le soutien à la profession agricole pour des pratiques favorables à la biodiversité.



ODD 5 - Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

- Politique pour l'égalité Femme-Homme en interne et l'aide aux femmes agents victimes, et dans les territoires.
- Politique territoriale en lien principalement avec la planification et l'éducation familiale, la lutte contre les violences intra-familiales.






ODD 6 - Garantir l'accès à tous à l'eau et à l'assainissement, et assurer une gestion durable des ressources en eau

- Politiques à finalité environnementale en lien avec la préservation des milieux aquatiques et humides, et la gestion durable des ressources en eau (plan départemental de l'eau / schémas directeurs départementaux, espaces naturels sensibles, soutien à une agriculture durable).



ODD 14 - Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins de développement durable

- Uniquement des liens indirects, s'agissant des enjeux marins et littoraux : préservation des milieux aquatiques et des continuités écologiques (politiques de l'eau et espaces naturels sensibles), lutte contre les dépôts sauvages pour limiter les déchets dans les océans, éducation au développement durable, aide à l'évolution des pratiques agricoles pour réduire l'usage des intrants contribuant à la dégradation de la qualité des rivières et au final des mers et océans.

	ODD 1 1 PAS DE PAUVRETÉ 	ODD 2 2 FAIM «ZÉRO» 	ODD 3 3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 
BILAN DES POLITIQUES AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE, DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITÉS INTERNES			
LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			
Un Département employeur plus attractif et juste	++		+
Une politique de formation et d'accompagnement des agents tout au long de leur carrière			
Santé, sécurité et bien-être au travail, facteur d'épanouissement	+	+	+
LA RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE L'ACTIVITÉ DU DÉPARTEMENT ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Une accélération de la transformation numérique du Département			+
Un patrimoine bâti progressivement moins énergivore, plus sain et moins vulnérable au changement			
Des véhicules pour les activités du Département progressivement plus propres et moins dépendants des énergies fossiles			
Politique de prévention et valorisation des déchets issus des activités du Département			+
La commande publique, levier majeur pour des marchés responsables			
BILAN DES POLITIQUES PUBLIQUES CONDUITES EN DIRECTION DES TERRITOIRES			
L'optimisation des politiques départementales par le contrôle de gestion et la mobilisation des fonds européens	+		
1,4 MILLIONS DE SEINE-ET-MARNAIS : UN CAPITAL HUMAIN À FAIRE FRUCTIFIER			
Le Département, chef de file de l'action sociale, au travers du Schéma des solidarités et de l'évolution du travail social	++	+	+
Une protection maternelle et infantile et de promotion de la santé pour l'accès aux soins des Seine-et-Marnais	+		++
Une politique porteuse d'un nouveau schéma de l'enfance avec la reprise en régie des établissements	++		++
Une politique stratégique pour garantir la qualité d'accueil dans les établissements et services médico-sociaux	+	+	+
Une politique pour être exemplaire sur le handicap et un futur schéma de l'autonomie qui prépare l'avenir	+	+	++
La politique pour l'emploi et une politique d'insertion renouvelée	++		+
Une politique de développement des formations supérieures et professionnelles pour plus d'égalité territoriale			
LE CADRE DE VIE : UN FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ DE LA SEINE-ET-MARNE			
Une politique contractuelle et le GIP ID77 pour atténuer les inégalités territoriales			
Le Département acteur engagé pour la transition énergétique de la Seine-et-Marne			+
Politique pour préserver et valoriser le patrimoine naturel et vernaculaire de la Seine-et-Marne			
Le Plan départemental de l'eau (PDE), des actions renforcées pour un territoire plus résilient aux phénomènes climatiques			+
Des actions de prévention et de sensibilisation contre les dépôts sauvages			
Une éducation au développement durable pour les citoyens de demain			
Politique en faveur d'une offre culturelle équitable contribuant à l'épanouissement de tous			
Politique pour des activités sportives et de loisirs inclusives et éco-responsables			+
L'habitat, une politique pour un habitat sobre en énergie et adapté aux situations	+		
Une politique pour une mobilité adaptée à la diversité des contextes territoriaux et des besoins			
L'ÉCONOMIE AU CŒUR DE TOUTES LES STRATÉGIES			
Une politique d'attractivité territoriale renouvelée avec la marque territoriale Seine-et-Marne « Vivres en grand ! »			
Le développement de la fibre, vecteur d'attractivité et d'égalité territoriale			
Soutien à l'économie verte pour des activités agricoles / sylvicoles viables, et en transition agro-écologique et énergétique			
Le Département, catalyseur du développement d'une économie circulaire			
L'offre culturelle et touristique, une contribution à l'économie des territoires			

++

Impact positif exemplaire

+

Impact positif significatif

ODD 4	ODD 5	ODD 6	ODD 7	ODD 8	ODD 9	ODD 10	ODD 11	ODD 12	ODD 13	ODD 14	ODD 15	ODD 16
4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT	7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE	8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	10 INÉGALITÉS RÉDUITES	11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	14 VIE AQUATIQUE	15 VIE TERRESTRE	16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES

U DÉPARTEMENT

+	++			+		++	+		+			
+												
+	+			+	+	+	+		+			

IMATIQUE

					++	+		+	+			+
+			+						+			
			+						+			
+					++		+	++	+			
+				+	+	+		+	+			+

U DÉPARTEMENT

+			+	+	+	+			+			+
---	--	--	---	---	---	---	--	--	---	--	--	---

IMATIQUE

++	++		+	+	++	++	+					++
+	++				++	+						++
+			+	+	++	++	+					++
+			+			+						+
++				+	+	++	+					+
				++	+	++						+
++				++		+						+

IMATIQUE

						++						
			++	++		+	+	+	++			+
++		++					++				++	
++		++			+	++	++	+	+		++	+
+								+				+
+												+
++					+	++	+					+
						+	+	+				
			+			+	+	+	+			+
++					+	+	+	++	+			

IMATIQUE

+				+								
+					+	+						
		+	+	+	+		+		+		+	
			++	+			+	+	++			
				+		+	+					

IMATIQUE

				+		+	+					
--	--	--	--	---	--	---	---	--	--	--	--	--

Impact positif limité Absence de lien possible Impact positif potentiel



Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes du Département

FINANCES DÉPARTEMENTALES : DES RÉSULTATS FINANCIERS EN AMÉLIORATION

Le taux d'épargne brute est conforté en 2022 et progresse légèrement à 20 % pour 19,3 % en 2021 (contre 15,9 % en 2020 et 17 % en 2019).

Le contexte particulier de la fin 2022 a impacté le niveau de réalisation des dépenses. Les dépenses réelles de fonctionnement (1 175,9 M€) présentent une augmentation de 13,6 M€ soit + 1,2 %, alors que les recettes réelles de fonctionnement (1 470,2 M€) ont progressé plus rapidement, de 30,3 M€ (soit + 2,1 %).

Dès lors, l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement a augmenté pour atteindre 294,3 M€ contre 277,6 M€ au CA 2021. Ce niveau correspond à un taux d'épargne brute de 20 %, bien au-delà du plancher des 12 %, taux jugé prudent dans le cadre de la prospective.

Au total, l'excédent de 2022 est de 88 M€. Il se cumulera avec l'excédent antérieur de 87,3 M€, ce qui fait ressortir, après financement des reports de 2022 sur 2023 (18,8 M€), un résultat net disponible à reprendre au budget supplémentaire 2023 de 156,5 M€ (contre 83,8 M€ en 2022).

Cette trajectoire financière, qui conforte la capacité d'autofinancement du Département, permet de poursuivre la montée en charge des dépenses d'équipement sans alourdir l'endettement de la collectivité conformément aux orientations fixées par la majorité départementale.

Le ratio de solvabilité (rapport entre le stock de dette à long terme, 561,9 M€, et l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement, soit 294,3 M€) s'améliore à 1,9 ans (2,1 ans en 2021).

L'amélioration de la situation financière du Département, amorcée en 2015 se trouve encore consolidée à l'issue de la gestion 2022.

Dans le même temps, le stock de dette à long terme du Département a diminué de 34,7 M€ en 2022, les remboursements (97,9 M€) étant supérieurs aux mobilisations d'emprunts à long terme (63,2 M€). Ce stock de dette à long terme s'établit à 561,9 M€ à fin 2022 (contre 596,6 M€ à fin 2021).

Les dépenses de fonctionnement 2022 augmentent de 1,2 % au total, avec des dépenses opérationnelles (hors fonds de péréquation et frais financiers) qui n'évoluent que de + 1 % (contre + 2,4 % en 2021). Ces variations ont été impactées par le contexte particulier de la fin de l'exercice 2022 avec la Cyberattaque.

Les dépenses d'équipement prévue en crédits inscrits en 2022 à hauteur de 284,9 M€, ne se sont pas traduites en réalisation avec un niveau de 219,5 M€ et taux d'exécution de 77 %, dû à une fin d'année rendue complexe par la cyberattaque. Les dépenses en faveur de l'éducation (90,4 M€) demeurent le premier poste d'investissement avec 41 % des dépenses totales. Les investissements routiers se traduisent dans le compte administratif 2022 par une dépense totale de 54,6 M€ (soit 25 % des dépenses totales). Le secteur des transports a progressé en 2022 avec 7 M€ d'investissement.

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Un Département employeur plus attractif et juste

ODD	+		+	+	++			+		++	+		+			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Revalorisation salariale pour les plus faibles revenus - Maintien dans l'emploi - Santé des personnes en situation de handicap / des personnes inaptes - Accompagnement au reclassement pour les agents déclarés inaptes - Formation et insertion professionnelle des jeunes - Lutte contre les violences sexuelles, sexistes, harcèlement / Représentation des femmes dans les postes d'encadrement - Mission pour l'égalité femme-homme et Plan pour l'égalité professionnelle - Logements réservés femmes victimes - Actions pour un emploi pour tous - Non-discrimination pour le recrutement - Télétravail diminuant les émissions de gaz à effet de serre - Co-construction d'outils															

Une dynamique d'attractivité engagée

Le Département compte 4 426 agents en activité. En 2022, le montant de la masse salariale est 184,4 M€, un montant inférieur à celui de 2021 s'expliquant par un report des charges patronales de novembre et décembre sur l'exercice budgétaire de 2023, du fait de la cyberattaque qu'a subie le Département.

Le Département s'est engagé dans une dynamique d'attractivité pour valoriser l'image de la collectivité territoriale vis-à-vis des salariés et des candidats au recrutement. Les aspects de non-discrimination exigés lors des entretiens de recrutement a été un axe majeur de la politique de recrutement, avec une formation de l'ensemble des agents sur ce sujet. Pour répondre aux enjeux de valorisation des compétences et de fidélisation des agents en poste, le Département a conduit en 2022 un chantier de refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) co-construite avec les partenaires sociaux. Une attention particulière a été portée aux métiers identifiés comme étant en tension. En outre, le Département a mis en place un dispositif pour compenser en partie la perte de pouvoir d'achat. Ces dispositifs seront opérationnels dès janvier 2023 avec notamment le versement de la prime pouvoir d'achat et la revalorisation des métiers en tension.

Pour soutenir les agents aux plus faibles revenus, et conformément aux obligations réglementaires, le Département a mis en œuvre la revalorisation des cadres d'emplois issus de la catégorie C, de certains grades de la catégorie B et de la filière médico-sociale. En outre, trois hausses du SMIC ont eu lieu tout au long de l'année, ainsi que la revalorisation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les différentes mesures réglementaires et locales ont conduit à augmenter le budget de la DRH de manière conséquente à hauteur de 20 millions d'euros.

La politique recrutement continuera à s'affirmer en 2023 avec la participation du Département à de nombreux salons de recrutement et l'objectif de mettre en place un forum emploi dédié aux recrutements du Département. Ces actions renforcent à la fois l'identité du Département dans son rôle d'employeur et d'exemplarité.

Une poursuite du plan d'égalité femme-homme

En matière d'égalité femme-homme, le Département agit à la fois en tant qu'employeur dans la définition des orientations de la gestion des ressources humaines, des parcours de formation et de mobilité professionnels, et en tant que porteur de politiques publiques, garantes de l'intérêt public local.

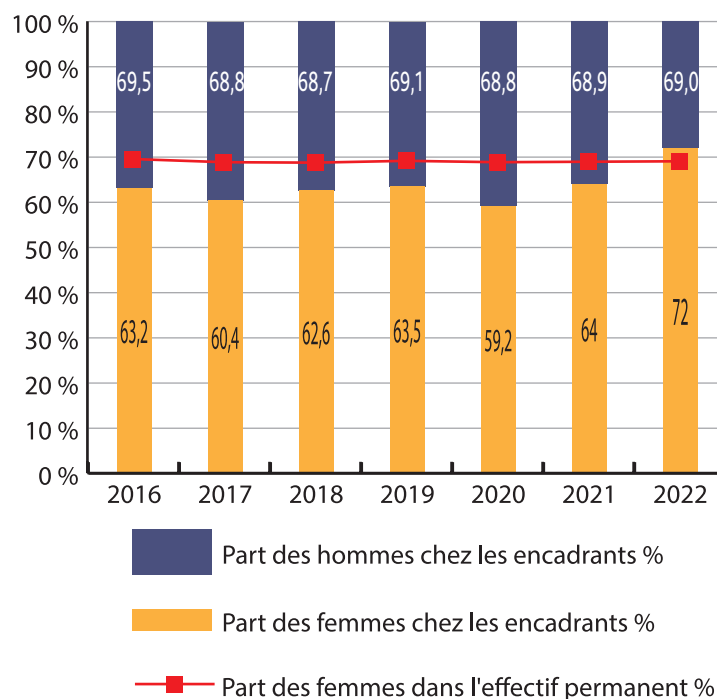
La part des femmes dans l'effectif permanent est stable (69 %). Les agents de catégorie A sont à 82 % des femmes, un taux qui s'explique principalement par l'importance des métiers du secteur médico-social dans cette catégorie d'emploi, et très féminisés. À l'image de ce qui s'observe dans la fonction publique en France, la part des femmes encadrantes est largement dominante, avec 72 % des encadrants, avec en outre une augmentation significative comparée à 2021 (+ 7 points). En revanche, et suivant le même phénomène qui s'observe à l'échelle nationale, la part des femmes dans les fonctions d'encadrement supérieur (DGS, SGS, DGA et SGA) est plus faible : 41 %. La faible mixité dans les filières déjà constatée les années précédentes s'accroît encore en 2023 pour les filières techniques (plus de 95 % de femmes dans les filières sociales et médico-sociales, 46 % dans les filières techniques).

Des actions sociales sont dédiées pour les femmes agents (ex : logements réservés pour les femmes victimes, etc.).

Le travail engagé dans le cadre du plan égalité professionnel femme-homme, adopté fin 2020, se poursuit sur les 4 axes de travail : évaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération, égal accès des femmes et des hommes aux métiers de cadres d'emplois, articulation vie privée et vie professionnelle, lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations. Une chargée de mission diversité est dédiée notamment aux politiques relatives à l'égalité professionnelle femme-homme.

Le bilan égalité professionnelle femme-homme sera présenté en fin d'année 2023 actant le plan d'action à poursuivre et les résultats déjà tangibles.

Place des femmes dans l'emploi



Une implication du Département pour l'accueil et le maintien dans l'emploi

Un taux d'emploi des personnes en situation de handicap en hausse

La politique de handicap est traduite à travers un conventionnement avec le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale (FIPHFPT) qui a été renouvelé pour la 4^e fois en 2022, pour 2 ans. Adossée à cette convention, l'action départementale a été renforcée au niveau de la gouvernance et du pilotage, et de sa visibilité avec :

- le recrutement d'une chargée de mission diversité portant les politiques relatives au handicap et à l'égalité professionnelle femme-homme ;
- la volonté réaffirmée de mener cette politique en interne avec des membres du comité de suivi, ambassadeurs dans leurs directions des actions portées au titre de cette politique ;
- le maintien partiel des événements prévus pour la semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) malgré le contexte de la cyberattaque, parmi lesquels : accueil d'établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) domiciliés en Seine-et-Marne ; conférence sur la notion de proche-aidant et l'engagement dans une démarche extrême d'handisport, poursuite de l'action Duoday consistant à l'accueil d'une personne en situation de handicap au sein d'un service avec 22 participants dont le directeur général des services ;
- des parcours de reclassement financés dans le cadre de la convention pour les agents devenus inaptes à leur poste (6 agents concernés en 2022).

Le Département a investi sur 4 ans 1,078 M€ dans la politique RH sur le handicap, dont 40 % financés par le FIPHFPT. Au titre de l'année 2022, le FIPHFPT a versé 133 000 €.



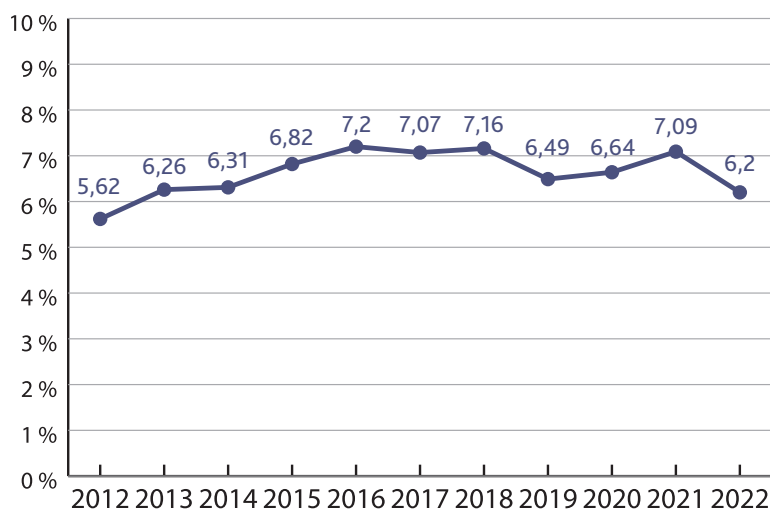
La visite d'un ESAT pour en promouvoir les prestations auprès du Département donneur d'ordre

Le comité de suivi handicap du Département de Seine-et-Marne, accompagné de l'élue en charge des ressources humaines et du directeur général des services, a visité l'ESAT Elisa Sénart de Combs-la-Ville en décembre 2022. Cette visite avait plusieurs objectifs : faire connaître les différents métiers exercés au sein de l'ESAT, mieux appréhender et connaître le lien entre handicap psychique et emploi et renforcer les relations partenariales entre le Département et le réseau GESAT seine-et-marnais. Ce fût l'occasion de découvrir les différents secteurs d'activité de l'ESAT : blanchisserie, cartonnage, mise sous pli, entretien des espaces verts et cuisine. L'ESAT Elisa dispose également d'un espace de restauration ouvert aux entreprises. La cuisine et le service à table sont pris en charge par les employés en situation de handicap. Les membres du comité ont pu profiter du déjeuner, d'une cuisine et d'un service de qualité. Ce fût un moment convivial et très instructif, permettant aux ambassadeurs handicap du Département d'en apprendre davantage sur la thématique du handicap.



Le taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap diminue pour retrouver le niveau de 2013, 6,2 % (provisoire au 4 avril 2022), la Collectivité étant conforme à ses obligations réglementaires.

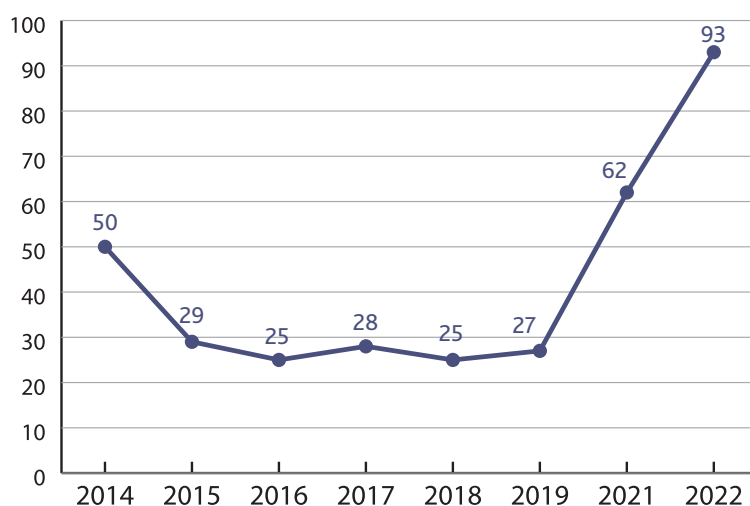
Taux d'emploi direct des agents en situation de handicap



Une politique volontariste envers les jeunes

Le Département s'inscrit dans une politique de ressources humaines volontariste dans l'accueil des jeunes pour favoriser leur entrée dans la vie professionnelle et prévenir la précarité économique des étudiants. Ainsi, le nombre d'apprentis accueillis augmente de 50 % (70 postes d'apprentis ouverts à tout jeune, en situation de handicap ou non), et le nombre de stagiaires de 5 %, 13 % des stagiaires bénéficiant d'une gratification. 60 postes de saisonniers ont été ouverts sur l'été 2022. Afin de renforcer sa visibilité à l'égard de l'externe en tant qu'employeur, le Département a participé de façon accrue à différents salons de recrutement ou spécifiques à l'apprentissage, aux forums organisés par les écoles, etc.

Nombre d'apprentis accueillis



...Et aussi... le télétravail (cf. Santé, sécurité et bien-être au travail, facteur d'épanouissement).

Une politique de formation et d'accompagnement des agents tout au long de leur carrière

ODD				+												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Formation et accompagnement des agents - Formation et insertion professionnelle des jeunes (apprentis et stagiaires) - Consolidation des savoirs de base - Réduction des émissions de GES par les formations à distance															

La formation professionnelle tout au long de la carrière des agents est un facteur de développement humain. En valorisant leurs compétences et leurs potentiels, elle constitue un levier qui permet à chacun d'accroître son niveau de qualification, d'élargir sa culture et de s'épanouir professionnellement.

Un plan de formation plus accessible à tous

Conscient de l'importance de la formation tout au long de la vie, le Département de Seine-et-Marne met en place chaque année un plan de formation ambitieux pour ses agents, quels que soient leurs besoins. Il leur permet de consolider les savoirs de base (maîtrise de la langue française, mathématiques, etc.), développer leur expertise et leur culture professionnelles, d'évoluer (préparation aux concours et examens, formations diplômantes), de diversifier leurs compétences et les partager par le biais de l'école des métiers. Cette dernière fait appel à des agents du Département toujours plus nombreux chaque année (122 en 2022) et également plus diversifiés en 2022 (coachs internes, facilitateurs) pour la transmission de leurs connaissances et leurs expériences appliquées au territoire de Seine-et-Marne et à la culture de la collectivité. Cette ressource est unique car non disponible auprès de prestataires externes. En 2023, un séminaire dédié aux formateurs internes est prévu.



Le décret du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle, nécessite de proposer des modalités d'accompagnement particulières notamment pour les agents sans qualification, en situation de handicap, occupant des postes présentant un fort risque d'usure professionnelle.

Une attention particulière est portée à l'accompagnement des managers dans leurs pratiques (parcours de formation, ateliers d'échanges de pratiques, coachings, co-développement, développement des « soft skills », etc.). Outre l'acquisition d'une culture managériale commune, ces dispositifs visent pour les encadrants à lutter contre un sentiment d'isolement et à leur donner des clefs pour une animation d'équipe adaptée permettant de donner du sens au travail pour tous.



Des formations assurées pour la plus grande partie malgré les difficultés consécutives à la cyberattaque

Après la cyberattaque de novembre 2022, particulièrement impactante, les applicatifs métiers et les moyens de communication dématérialisés étant inaccessibles, le service de la formation a pu maintenir la grande majorité des formations prévues au cours des mois de novembre et de décembre à l'exception des formations bureautiques et des formations sur les logiciels métier. Pour atteindre cet objectif de maintien des formations, des «procédures courrier» ont été remises en place : envoi de lettres d'information sur les stages à venir, des procédures de demande et d'inscription en formation, envoi des ordres de mission et des attestations de présence. Les correspondants formation et les managers ont été des relais précieux pour la transmission d'informations et l'accompagnement des agents. Le bon acheminement de l'ensemble des documents grâce au professionnalisme des agents du service courrier/accueil a permis de réduire considérablement l'impact de la cyberattaque sur la mise en œuvre du plan de formation 2022 et de permettre aux agents de participer aux formations qu'ils avaient demandées.

En 2023, le plan de formation se déploiera en facilitant l'accès aux agents du nord de la Seine-et-Marne en mobilisant des locaux situés à Meaux, pour plus d'égalité. Un parcours de formation dédié à la prévention de la corruption, faisant suite à l'adoption de la charte de déontologie, est prévu.

Un dispositif d'accompagnement et d'information tout au long de la vie professionnelle

Le Département poursuit sa politique d'accompagnement et d'information des agents tout au long de la vie professionnelle, de l'entrée dans la collectivité jusqu'à la retraite, avec deux dispositifs :

- la mission communication événements (MCE) qui organise et jalonne le parcours de sessions d'accueil, de cérémonies (remise de médaille, retraités) et séminaires (retraite),
- les ateliers « DRH à votre écoute » pour faire connaître l'ensemble des dispositifs RH déployés par la collectivité (en 2022 ateliers sur le régime indemnitaire, l'aide complémentaire santé, la fiche de poste, la retraite, le « Qui fait quoi » à la DRH).



...Et aussi... l'accueil des jeunes apprentis et stagiaires au sein des services du Département (cf. § L'égalité des droits au travail).

Santé, sécurité et bien-être au travail, facteur d'épanouissement

ODD	+	+	+	+	+			+	+	+	+		+			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Aide sociale (difficultés financières, prévoyance complémentaire, aide à la restauration, adhésion clubs sportifs et activités culturelles, aide à la rentrée scolaire, etc.) - Prévention des risques professionnels et psychosociaux (accompagnement, outils, sophrologie...) - Logements réservés pour les femmes victimes de violence - Aide à la garde des enfants - Information / intégration des nouveaux agents - Actions pour la qualité de vie au travail (travail décent, vêtements de travail des agents de collèges) - Infrastructures numériques pour le télétravail - Logements sociaux réservés - Réduction GES avec le télétravail - Co-construction d'outils															

Des actions pour prévenir les risques professionnels et protéger les agents

Les actions de prévention des risques professionnels et de protection des agents se poursuivent, toujours suivant les 3 axes mis en œuvre par les préventeurs : formation des agents à la prévention des risques (au total 3 656 agents formés), ergonomie et aménagements de postes (93 aménagements de postes pour environ 65 300 €), médecine professionnelle (83 visites médicales) dont reconnaissance des maladies professionnelles, l'évaluation des risques professionnels et le suivi de la mise en œuvre d'actions correctrices).



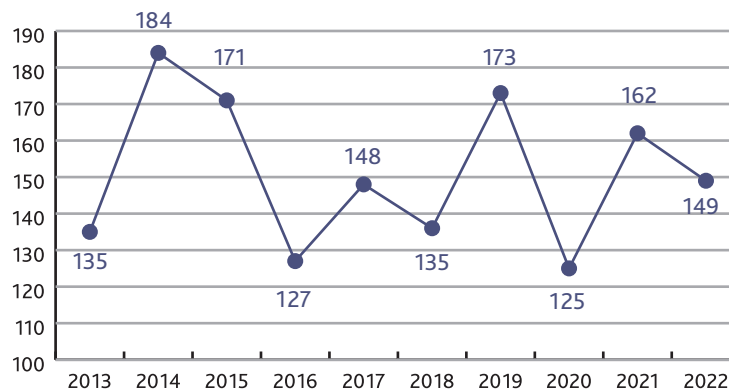
La prise en charge par le Département de la gestion des vêtements de travail des agents des collèges publics

Afin de garantir à l'ensemble des agents départementaux des collèges un équipement homogène et de qualité, le Département a décidé en 2022 de prendre à sa charge la gestion matérielle et financière des vêtements de travail des 1 500 agents répartis dans les 129 collèges publics. Il est prévu un équipement progressif des agents, sur un an à compter de l'été 2023. Le fournisseur sélectionné par le Département effectue l'assemblage et la fabrication de ses vêtements en Europe (principalement en Bulgarie), ce qui limite l'empreinte carbone. Le Département a exigé un grammage de tissu suffisant pour garantir une bonne tenue dans le temps et donc diminuer le besoin de renouvellement, et la bonne prise en compte des normes françaises et communautaires en vigueur au moment de la notification de chaque bon de commande.

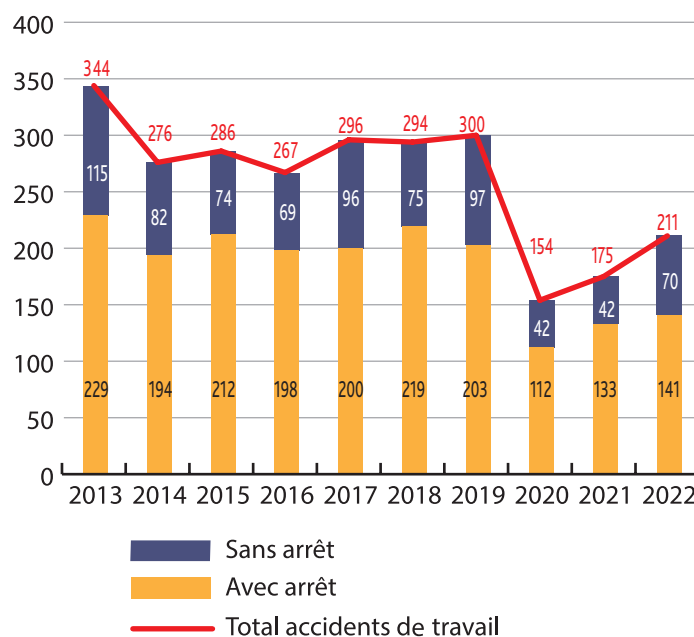
Les agents en situation de souffrance au travail bénéficient de dispositifs d'écoute.

Depuis 2020, le nombre d'accidents du travail montre une tendance à la hausse sur les 3 dernières années, une hausse portée en 2022 en grande partie par les accidents sans arrêt. À l'inverse, le nombre de fiches de signalement est en baisse.

Nombre de fiches de signalement



Nombre d'accidents de travail



En 2023, un nouveau projet sur la prévention des violences externes sera mis en place. Afin de toucher un plus grand nombre d'agents, des actions collectives en accompagnement social seront développées (prévention des addictions, accès logement, l'accompagnement au numérique pour les publics les plus éloignés), et une permanence sera installée à Meaux pour les agents situés dans le nord du département.



...Et aussi... l'accompagnement des agents tout au long de leur vie professionnelle, la prévention santé des agents en situation de handicap ou d'inaptitude professionnelle (cf. § L'égalité des droits au travail).

Une politique pour aider à concilier vie professionnelle et vie personnelle

L'action sociale pour améliorer la condition de vie des agents

Afin de permettre aux agents de concilier au mieux la vie professionnelle et la vie personnelle, le Département met en œuvre une politique d'action sociale regroupant l'attribution de prestations sociales (dématérialisation en cours depuis 2022 avec le « Portail RH »), l'accompagnement social des agents en difficulté, et le Comité des œuvres sociales (COS). Le Département dispose d'un contingent de logements dans le parc social de Seine-et-Marne dont il fait bénéficier ses agents.

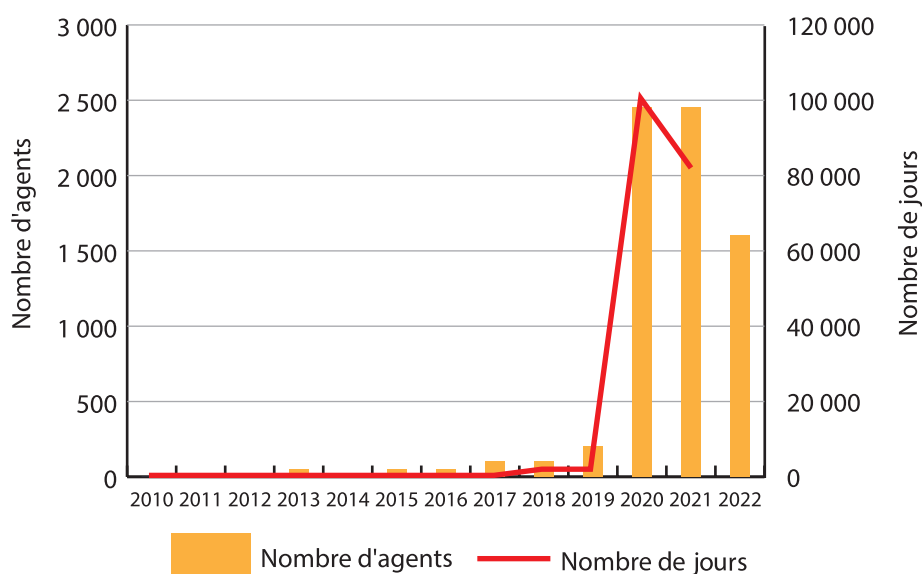
En 2022, le budget consacré à l'action sociale est en baisse, avec un montant d'environ 4,4 M€ (6,1 M€ en 2021), dont 73 % pour les prestations sociales et 27 % pour le COS.

Le télétravail objet de conventions annuelles

Le télétravail favorise, en général, une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Il permet aussi de réduire les déplacements domicile / travail (gain de temps et moins de frais de carburant, généralement moins d'émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, moins de risque d'accidents de trajet, etc.) et de limiter certains vecteurs de stress (fatigue de la conduite, désagréments des transports en commun, etc.).

Depuis 2022, des conventions annuelles de télétravail peuvent être mises en place sur demande de l'agent, dès lors que sa mission est compatible avec ce mode de fonctionnement (certaines catégories ne le sont pas comme les agents des collèges, d'exploitation des routes, les agents d'accueil, etc.), et que l'agent est équipé du matériel adéquat (dotation en priorité en ordinateur portable des agents ayant signé une convention de télétravail). Ce mode de travail suppose le déploiement d'outils numériques tels que l'accès à distance au réseau et la mise à disposition des logiciels métiers. 1 663 agents ont bénéficié du télétravail en 2022.

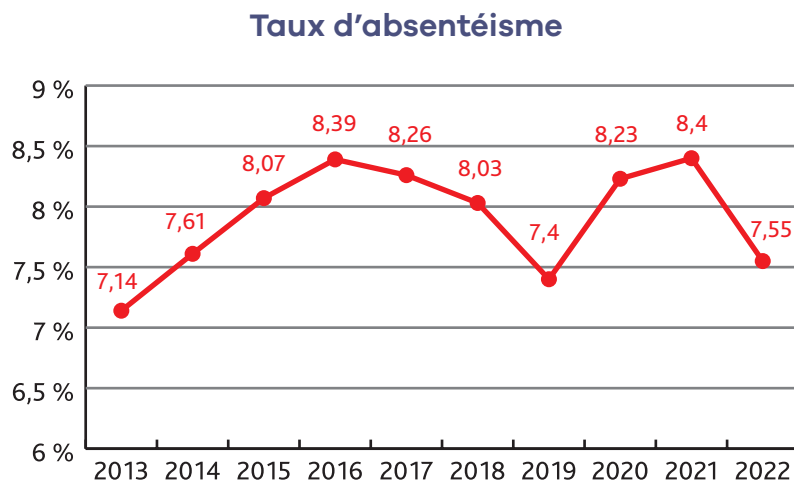
Nombre d'agents bénéficiant du télétravail



...Et aussi... Un Département innovant et très engagé dans sa transformation numérique.

Une diminution du taux d'absentéisme

L'absentéisme peut ordinairement constituer un indicateur du niveau de bien-être au travail. Après une hausse constatée depuis 2019, l'année 2022 montre un taux qui diminue de près d'un point comparé à 2021.



RÉDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE L'ACTIVITÉ DU DÉPARTEMENT ET L'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Une accélération de la transformation numérique du Département

ODD			+						++	+		+	+			+
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Réduction des déplacements (télétravail) facteur de gain de pouvoir d'achat - Dispositifs pour ergonomie des postes des agents en TT - Démarche forte et massifiée de dématérialisation interne et au service des usagers - PC portables pour les agents en situation de télétravail - Réduction des nuisances liées aux déplacements (pollution, gaz à effets de serre) - Diminution importante des consommations de papier et autres consommables, et d'électricité (extinction automatique) - Protection de l'enfance plus performante															

Des dispositifs déployés massivement pour installer le travail et les échanges à distance

La transformation numérique du Département a été initiée en 2018 tout d'abord dans les domaines du social. Ainsi, le Département a été le premier en France à avoir totalement dématérialisé la gestion du dossier de l'enfant. La crise sanitaire a conduit à l'accélérer et la massifier pour maintenir le service aux usagers et l'activité des services. Cette évolution a des impacts positifs sur les émissions liées aux déplacements (réduction des gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, des nuisances sonores), sur la qualité de vie des agents et leur pouvoir d'achat (frais de transports).

En 2022, l'équipement de tous les sites pour la visio-conférence a été achevé. À noter que la cyberattaque subie en novembre 2022 a conduit à arrêter l'usage des bureaux virtuels permettant l'accès à distance aux sessions de travail, dans l'attente d'une solution sécurisée pour la remise à disposition du service à horizon fin 2023. Cette situation a aussi retardé la dotation prioritaire aux agents ayant une convention de télétravail d'un ordinateur portable, une action du Département qui permet de lutter contre la fracture numérique des agents.

Dans un objectif de sobriété énergétique, un dispositif d'arrêt automatique et forcé des ordinateurs chaque soir à heure fixe sera mis en place en 2023.

Des environnements de serveurs fortement sollicités lors des fortes chaleurs estivales

La technologie de déploiement de serveurs utilisée, dite de serveurs virtuels, entraîne des économies de ressources (soit une préservation de ressources non renouvelables et notamment de métaux rares dont l'extraction a un coût social souvent élevé), en revanche, elle conduit à solliciter davantage les serveurs en place soit une hausse des consommations électriques et des besoins de froid. Ces derniers ont accéléré le vieillissement des climatiseurs en place, qui ont été remplacés par des matériels moins énergivores et plus performants. La chaleur fatale produite par les serveurs n'est aujourd'hui pas valorisée.

Un patrimoine bâti progressivement moins énergivore, plus sain et moins vulnérable au changement climatique

ODD				+			+					+				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Modalités de construction des bâtiments propices au bien-être et à la santé (HQE, bois, etc.) - Analyse de la qualité de l'air intérieur - Construction et équipement des collèges - Nettoyage écologique des bâtiments - Recours aux énergies renouvelables et performance énergétique / confort d'été - Mise en conformité accessibilité des bâtiments															

Un Schéma directeur de l'énergie engagé par le Département

La plupart des bâtiments sont soumis au « décret tertiaire », qui vise à réduire progressivement les consommations d'énergie des bâtiments avec des objectifs chiffrés. En 2022, le Département a poursuivi l'élaboration de son Schéma directeur de l'énergie (SDE), lancé en 2021, pour identifier et programmer les actions à mettre en place sur les bâtiments soumis au décret. Elles sont réparties selon 4 axes :

- **agir sur les systèmes** : généralisation des Contrats de Performance Energétique (financement, actions sur la chaleur renouvelable, développement d'un outil GMAO, système informatique du management de l'énergie), amélioration de la qualité de l'air intérieur, réduction des consommations d'eau, auto-consommation d'énergie renouvelable ;
- **agir sur le bâti** : amélioration de la performance énergétique et du confort d'été des bâtiments ;
- **agir sur les achats** en les rendant plus performants ;
- **agir sur les usages** : mobilité durable, sensibilisation, professionnalisation des agents d'entretien technique.

En 2023, le plan d'action sera complété, le plan de communication et les principes de gouvernance seront précisés.

Des objectifs ambitieux du décret tertiaire nécessitant une mobilisation de moyens importants

Le Département gère environ 200 bâtiments dont 129 collèges. La consommation d'énergie totale est estimée en moyenne en 2022 à 140,4 kWh ep/m². À titre comparatif, le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) correspond, pour le climat observé en Seine-et-Marne, à une consommation cible dans le neuf de 65 kWh ep/m².

Le gaz est la principale source d'énergie utilisée dans les bâtiments, avec environ 71 % des consommations. L'électricité occupe quasiment la part restante, la consommation de fioul étant marginale. L'électricité était à 100 % « verte » (origine renouvelable) en 2021 et pour des raisons liées aux marchés passés, elle ne l'était plus en 2022. Elle devrait de nouveau l'être à partir de 2024.

Un engagement du Département renouvelé pour des bâtiments vertueux

La qualité environnementale des bâtiments

En 2022, 1 collège a été certifié Haute qualité environnementale (HQE), portant le nombre de bâtiments HQE à 7 dont 6 collèges. 7 bâtiments sont en cours de certification.

Par ailleurs, en réponse à l'obligation de surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements sensibles recevant du public, avec mesures correctives en cas de dépassement des valeurs réglementaires, le Département a poursuivi en 2022 son programme, en s'appuyant sur son Laboratoire départemental d'analyses. Des évolutions réglementaires survenues en 2022, par rapport à des nouvelles modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public vont nécessiter une réflexion en 2023 sur la façon d'y répondre.

Des actions sont aussi menées pour un entretien des bâtiments plus écologiques.

L'alimentation par des énergies renouvelables

En 2022, 2 collèges sont chauffés par une chaudière biomasse (hors réseau de chaleur) et un collège par géothermie. Le Département mène depuis quelques années une politique de raccordement aux réseaux de chaleur urbain (RCU) pour les collèges et autres bâtiments (HABITAT77, SDIS77, etc.), qui permettent un meilleur contrôle de la performance des équipements. L'alimentation des réseaux par des ressources d'origine renouvelable (biomasse, géothermie, etc.) répond aux enjeux « climat » tout en permettant de bénéficier d'une TVA réduite à 5,5 % pour tous les bâtiments raccordés (bâtiments publics, logements, etc.). L'Arrêté du 13 avril 2022 est venu préciser le décret tertiaire et renforcer le choix du Département de privilégier les RCU. 23 collèges, dont 3 en 2022, sont raccordés à un réseau de chauffage urbain, alimenté en tout ou partie par des énergies renouvelables : 10 d'entre eux bénéficient d'un taux d'incorporation d'énergies renouvelables entre 76 % et 100 %, 6 entre 62 % et 70 %, et 1 de 35 %.

Plus généralement, le Département favorise les solutions avec énergie renouvelable dans ses nouvelles constructions et lors des réfections de chaufferie, dans le cadre des contrats de performance énergétique (CPE) par exemple. Le nombre de CPE en cours en 2022 est de 55 et a permis 13,4 % d'économie de gaz sur l'année.

Un renouvellement des équipements

Depuis 2019, les néons et ampoules hors d'usage sont systématiquement remplacés par des ampoules basses consommation (led ou fluo-compact). Les usagers ont globalement apprécié ces remplacements pour leur qualité d'éclairage, de confort visuel, d'esthétique, de modernité, etc.

Des véhicules pour les activités du Département progressivement plus propres et moins dépendants des énergies fossiles

ODD							+						+			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Véhicules plus performants et plus sûrs - Énergie renouvelable et efficacité énergétique - Résilience, adaptation, atténuation (changement climatique)															

Un mix énergétique adapté aux catégories et usages des véhicules

Les flottes de véhicules du Département sont composées à la fois de véhicules légers, utilitaires ou non, utilisés pour les missions courantes des agents, le transport de petit matériel, les événements ou encore pour l'entretien des routes, et de poids lourds (camions et tracteurs), utilisés principalement pour la gestion des routes et des espaces naturels sensibles. Le Département s'est engagé dans un processus de mutation de sa flotte vers des véhicules propres, avec des choix stratégiques dépendant de la typologie des véhicules, de leur utilisation et du maillage départemental des points d'avitaillement (bornes électriques, stations publiques d'avitaillement au bioGNV, etc.).



La loi climat et résilience 2021 impose aux collectivités territoriales gérant un parc de plus de 20 véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes d'incorporer des véhicules à « faibles émissions » lors du renouvellement annuel de leur flotte, avec des seuils croissants jusqu'en 2030. Jusqu'en 2024, le seuil est fixé à 30 % et atteindra 70 % en 2030.

La flotte de véhicules légers (hors entretien des routes)

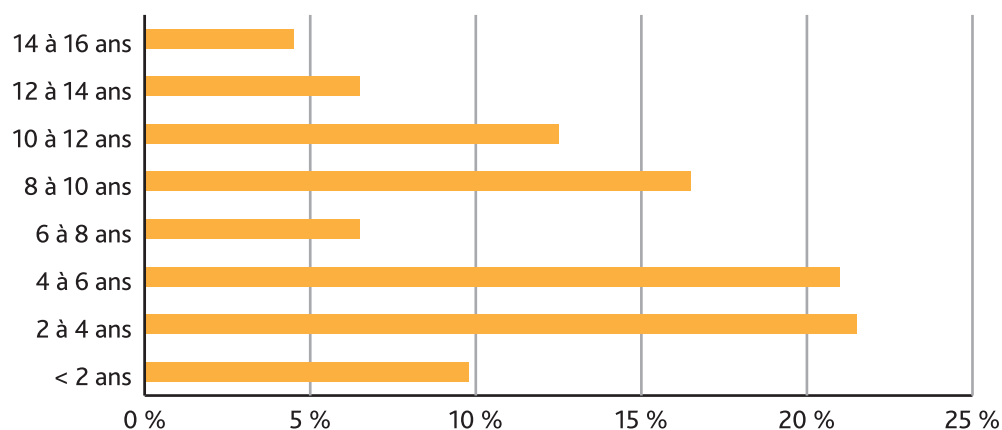
Environ 53 % des véhicules légers (hors entretien des routes) ont 6 ans ou moins. Le Département entretient une politique de renouvellement de son parc de véhicules légers et utilitaires légers. En 2022, suivant la tendance déjà observée les années précédentes, le nombre de véhicules continue de croître et une baisse notable de la consommation de carburant a eu lieu. Elle est en partie due au remplacement d'un nombre important de véhicules âgés de plus de 15 ans.

En 2022, la flotte de véhicules légers du Département est composée de 653 véhicules motorisés, avec une part légèrement supérieure de véhicules diesel par rapport aux véhicules essence, les énergies fossiles restant très largement dominantes dans le mix (91,5 %, stable par rapport à 2021). Pour alimenter les véhicules électriques dont le nombre de véhicules est stable (49 véhicules), 9 nouvelles bornes de recharge électrique ont été installées en 2022 sur des sites départementaux, portant leur total à 55. 10 nouveaux véhicules électriques ont été commandés en 2022.

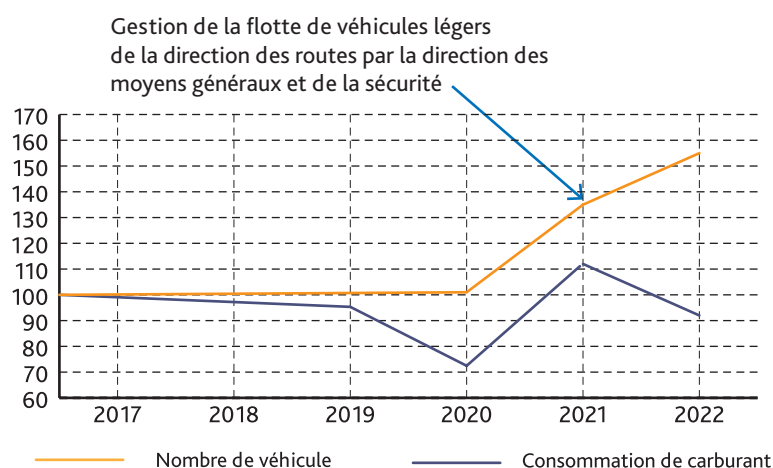
Au-delà des véhicules électriques, le Département s'est positionné sur l'acquisition de véhicules hybrides (ou hybrides rechargeables), plus polyvalents et mieux adaptés aux longues distances. En 2022, 6 véhicules hybrides composent la flotte du Département contre 5 en 2021, le Département étant confronté aux difficultés d'approvisionnement de ces véhicules à l'échelle nationale. Le choix des véhicules hybrides tient compte de leur niveau de rejet de CO₂ (inférieur à 60 g/Km pour être considérés comme des véhicules à faibles émissions suivant la réglementation).

La piste des véhicules au bio gaz naturel pour véhicule (bioGNV) est également explorée, en cohérence avec la politique départementale en faveur de la méthanisation. Cependant le maillage de stations publiques actuel n'est pas encore assez développé pour envisager la mutation des flottes des véhicules légers et peu de modèles existent pour cette catégorie de véhicule.

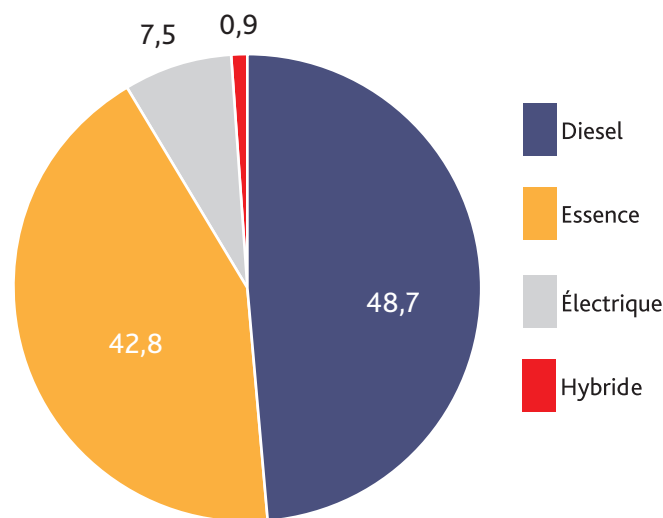
Répartition de la flotte par ancienneté en 2022



Évolution du parc de véhicules légers et des consommations associées en 2022 (diesel et essence cumulés)



Typologie de la flotte départementale en % en 2022 (véhicules légers)



La mise en place de formation à l'éco-conduite

En 2022, le service auto-mobilités s'engage dans une démarche de formation à la conduite ECO/ZEN (éco-conduite/conduite apaisée), 2 chauffeurs sont habilités formateurs internes et assureront la formation d'agents départementaux sur volontariat, à partir du second semestre 2023.

La flotte pour l'entretien des routes départementales

Les alternatives au diesel des véhicules lourds, utilisés principalement pour l'entretien des routes, doivent disposer d'une autonomie et d'une puissance suffisantes au vu de leur usage. Dans le cadre de ses initiatives en faveur du développement durable, le Département a engagé une démarche d'acquisition de poids lourds au bioGNV depuis 2021. Après la réception fin 2021 de 2 camions de 26 tonnes roulant au bioGNV, 2 nouveaux camions, avec nacelle ont été commandés. Ils seront reçus en 2023. Ce carburant permet de diminuer de 80 % les émissions de CO₂, la quasi-totalité des particules fines et 50 % des oxydes d'azote (NOx) par rapport à un véhicule diesel respectant la norme Euro VI, et également une diminution des nuisances sonores. L'objectif de la direction des routes est de se doter de 10 camions fonctionnant au bioGNV, à horizon 2026.

276 véhicules sont utilisés pour l'entretien des routes (hors véhicules légers), tous fonctionnant au diesel hormis les 2 camions au bioGNV. 34 % sont âgés de moins de 5 ans. La consommation de carburant (essence des voitures affrétées à la direction des routes et diesel) de la direction des routes est de 835 525 litres en 2022. La consommation des 2 camions au bioGNV du parc est de 4 933 kg en 2022. Par ailleurs, 4 bornes de recharge électrique sont installées au niveau du Parc.

Une politique de prévention et valorisation des déchets issus des activités du Département

ODD			+	+					++		+	++	+			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Amélioration des conditions de travail d'agents des collèges (méthodes de nettoyage) et des routes - Sensibilisation gaspillage alimentaire/biodéchets (collèges) - Préservation des ressources en eau, et des milieux naturels des pollution (RD) - Valorisation des biodéchets (biogaz, compost) / emplois locaux - Matériaux recyclés et recyclage des matériaux des RD - Papier d'origine durable - Label Imprim'Vert - Tri et prévention des déchets (politique impression, dématérialisation, filières valorisation DEEE, tables de tri) - Marchés globaux de gestion des déchets															

Suivant la réglementation européenne transposée dans le droit français, la prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets sont prioritaires dans les politiques « déchets ». La prévention des déchets, qui permet de limiter l'utilisation des ressources et les pressions sur les milieux, est l'un des axes importants de l'économie circulaire. Ensuite, la gestion des déchets produits doit respecter la hiérarchie des modes de traitement : préparation en vue de la réutilisation, recyclage, autre valorisation notamment énergétique, et enfin en dernier recours (dans un cadre de plus en plus restreint réglementairement), l'enfouissement.

Des actions pour la réduction et la valorisation des déchets

La réduction des gisements passe par deux familles d'actions : prévenir la production de déchets d'une part et allonger le cycle de vie des objets d'autre part, pour retarder le plus possible leur entrée dans le statut de déchets. Par exemple concernant le mobilier des services départementaux, son redéploiement est favorisé avant toute commande.

Au vu des obligations de tri des déchets et suite au nouveau marché de collecte de papiers passé fin 2021, un conventionnement progressif est en cours avec les services publics de collecte de déchets ménagers et assimilés du territoire pour la collecte séparative des ordures ménagères et déchets recyclables pour la plupart des établissements administratifs du Département.

Vers une empreinte papier allégée

Le papier est le premier consommable de bureau. Cette consommation a un coût économique et également environnemental (déforestation, émissions de CO₂ liées au processus de fabrication, produits pour le blanchiment du papier, transport, conditionnement, etc.). Le Département dépasse les objectifs réglementaires fixés (loi de Transition Énergétique de 2015) concernant l'origine du papier (100 % du papier blanc certifié PEFC ou FSC, et/ou écolabellisé).

Les quantités consommées ont un rythme de diminution qui reste modéré (53,5 tonnes de papier blanc achetées en 2022, contre 55 tonnes en 2021 et 57,5 tonnes en 2017). Le taux de valorisation est important, avec pour cette année 42,5 tonnes de papier recyclé.

Afin de limiter les besoins et les impacts de ces consommations de papier vierge, deux familles d'action sont en cours de mise en place :

- **la dématérialisation des procédures**, qui en outre limite les émissions de gaz à effet de serre (GES) par la diminution des besoins de déplacement : elle vise les procédures internes et externes, y compris dans les relations avec l'usager, notamment dans le domaine du social (aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile, etc.) ;
- **l'optimisation des impressions** : Le service impression du Département est labellisé par la marque Imprim'Vert (depuis 2013), attribuée sur la base d'un cahier des charges pour diminuer l'impact environnemental de l'activité d'impression (gestion des produits dangereux, non utilisation de produits toxiques, sensibilisation des agents, suivi des consommations énergétiques, etc.). Depuis 2019, une politique d'impression homogène est appliquée à l'ensemble du parc de périphériques, avec des imprimantes multifonctions en réseau en remplacement des imprimantes individuelles, et des impressions par défaut en noir et blanc et en recto/verso, etc. Fin 2020, le Département a mis en place la plateforme Mozaïc77 dans ses établissements administratifs, afin de centraliser les demandes liées aux besoins en papèterie et ainsi en optimiser la gestion (point d'entrée unique, suivi, glossaire, etc.). Ce service, étendu aux agents nomades et à des partenaires de la collectivité depuis fin 2021, a été suspendu à cause de la cyberattaque mais reprendra dès que possible. Pour 2023, il est également prévu, pour les sites volontaires, un dispositif de confection de blocs-notes à partir des papiers imprimés en une face.

Une valorisation constante des anciens équipements électroniques

La production des matériels électroniques et numériques a une empreinte carbone particulièrement forte et est consommatrice de métaux et de terres rares extraites notamment en Afrique et en Asie dans des conditions socio-environnementales locales parfois peu regardantes. Ces ressources font aussi l'objet de tensions géopolitiques croissantes.

Les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) et cartouches d'imprimantes produits par l'Administration sont collectées à des fins de valorisation. Concernant les ordinateurs, le Département continue sa politique de réemploi, solution encore plus durable que le recyclage (moins d'énergie consommée, réduction de la fracture numérique), par le don à des associations ou écoles.

Les premières concrétisations pour une restauration collective durable

Environ 760 tonnes de déchets alimentaires (préparation des repas, restes d'assiettes, pain) sont produites chaque année par les collèges publics seine-et-marnais dotés d'une restauration collective.

Afin de prévenir la production de ces biodéchets dans les cantines des collèges, ce qui constitue la priorité, le Département a mis en place en interne une formation « Restauration durable et responsable » à destination des chefs de cuisine et seconds de cuisine. Toujours dans une optique de prévention au niveau des collèges publics, le Département s'attache à intégrer dans ses marchés une gestion rationnelle des déchets et une détermination de la nature et de l'étendue des besoins avec précision, en prenant en compte les objectifs de développement durable. De plus, plusieurs collèges s'attachent à œuvrer pour limiter et réduire le gaspillage alimentaire (sensibilisation des demi-pensionnaires, optimisation du self et de la présentation des plats, consultation des élèves sur les menus, etc.).

Les restaurations des collèges publics de Seine-et-Marne sont, pour l'écrasante majorité, équipés de tables de tri modulables fournies par le Département, qui servent à séparer les déchets valorisables (cartons, plastiques, etc.) du reste des déchets (restes alimentaires, os, peaux de fruits, etc.).



La loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC de 2020) impose le tri à la source, pour leur valorisation, des déchets alimentaires pour l'ensemble des entreprises et administrations :

- Pour les établissements produisant plus de 10 t. de biodéchets depuis 2016
- Pour les établissements produisant plus de 5 t. de biodéchets depuis 2023
- Pour tous les établissements, peu importe leur quantité produite, à partir du 1^{er} janvier 2024 L'obligation de tri à la source des déchets alimentaires concernera également les particuliers à partir du 1^{er} janvier 2024, cela concerne donc tout le monde directement.

Quelques collèges utilisent aussi les tables de tri pour alimenter leur composteur (installé à leur propre initiative et/ou celle d'un syndicat de collecte des déchets). Une solution progressive pour l'ensemble des collèges est en cours de mise en place par le Département, incluant pour chacune d'elle la sensibilisation et la formation des agents.

- **Pour les plus gros producteurs de déchets alimentaires** (environ 10 t produites par an) soit environ 15 collèges, le Département a mis en place en juin 2021 un marché de collecte de ces déchets. Collectés par un prestataire, ils sont valorisés en unités de compostage ou de méthanisation. Ce prestataire est une entreprise solidaire d'utilité sociale, employant pour des postes de chauffeurs et d'éco-animateurs des personnes en réinsertion. Le déploiement se poursuivra en 2023 puis 2024.
- **Pour les autres établissements**, le Département est en réflexion sur l'assortiment de solution à adopter, selon le type d'établissements (et sa localisation, notamment) entre la collecte en porte à porte et le compostage autonome. Ces choix impliquent à la fois des impacts financiers et organisationnels importants. Concernant cette deuxième solution, une expérimentation est toujours prévue avec quelques collèges volontaires, bien que fortement retardée en raison notamment de la gestion du COVID et suite à un premier appel d'offre infructueux.



La collecte des déchets alimentaires des collèges se chiffre et s'étend Le Département, et les gestionnaires des collèges, ont accès à une comptabilité distincte de leur tonnage de déchets alimentaires collectés à chaque passage. Ce sont environ 165 tonnes de déchets alimentaires qui ont été collectés et valorisés sur l'année scolaire 2021-2022, permettant de produire du fertilisant naturel pour l'équivalent de plus de 130 terrains de tennis. Le Département avait pris soin de privilégier pour cette prestation des collectes par camions roulant au biogaz (en cohérence avec la politique départementale CapMétha77), constituant ainsi une boucle vertueuse : la production 2021-2022 a permis la production de l'équivalent nécessaire pour une centaine d'allers-retours Paris-Marseille en camion roulant au biogaz. Ce mode de transport durable permet aussi de moindres émissions de particules et de CO₂, et génère de faibles bruits. Pour la rentrée 2023, le Département prévoit de faire étendre les collectes de déchets alimentaires à 15 autres collèges publics, dont les productions ont été estimées pour chacun à entre 8 et 10 tonnes par an.



...Et aussi... Une plateforme d'approvisionnement pour une alimentation durable valorisant la production locale.

Un entretien des locaux moins impactant pour l'environnement et la santé des agents

En 2022, le Département poursuit la mise à disposition de matériel de lavage par mécanisation (aspirateurs, auto-laveuses, mono-brosses) permettant de limiter l'usage de détergent et contribuant à prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS) : 17 collègues ont ainsi été équipés en auto-laveuses.

Le Département a mis en place une formation interne pour l'application de la méthode de nettoyage par pré-imprégnation, qui permet des économies d'eau (679 L/jour de lavage/collège), la limitation de l'usage du détergent (grâce aux microfibres des bandeaux de lavages, permettant de ne laver qu'à l'eau claire), et contribue à prévenir les TMS (grâce au balai ergonomique et à l'ergonomie du « kit vitre »). À ce jour, 26 collègues utilisent cette méthode. En 2022, 11 collègues ont investi en chariots adaptés et petits matériels de ménage, pour un montant total de 75 671 €.

Les marchés d'externalisation de l'entretien des collèges comportent des clauses imposant au titulaire de limiter les consommations de ressources non renouvelables, les pollutions des milieux et l'utilisation de substances dangereuses, et faciliter la gestion des déchets.

Une gestion durable des matériaux des routes départementales

Depuis près de 15 ans, le Département s'est engagé dans une gestion vertueuse des routes départementales, et plus particulièrement concernant les matériaux. Ainsi, les expérimentations conduites puis appliquées à l'ensemble du réseau, lui ont permis d'atteindre et même de largement dépasser la plupart des objectifs fixés par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte de 2015 (valorisation des matériaux et utilisation de matériaux recyclés). Le Département diffuse ces bonnes pratiques de démarches environnementales par des formations auprès des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, notamment en partenariat avec Ensemble77. Un cahier des clauses environnementales (CCE) est intégré dans les dossiers de consultation des entreprises pour les marchés passés par le Département pour les travaux de voirie, un outil essentiel au respect des engagements pris (voir « La commande publique responsable »).



...Et aussi... Une politique pour une mobilité adaptée à la diversité des contextes et aux besoins des Seine-et-Marnais.

La commande publique, levier majeur pour des marchés responsables

ODD				+				+	+	+		+	+			+
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Clauses sociales et environnementales (insertion, santé-environnement) - Formation interne marchés publics (volet développement durable) - Respect des obligations sur l'égalité professionnelle femme-homme pour candidater aux marchés publics (MP) - Accès des TPE/PME - Dématérialisation des MP - MP Réservés - Collectivité responsable - Gestion durable et intégrée des ressources (CCE des travaux routiers, etc.) - Marchés publics durables - Résilience, atténuation et adaptation (changement climatique) - Accès public à l'information / Partenariats (comité départemental insertion, Salon de l'achat public)															

En 2022, la commande publique départementale représente 162 M€ pour 140 marchés conclus. Pour les dossiers à enjeux, des comités d'achats sont mis en place avec les élus pour définir la stratégie d'achat en amont de la procédure. 5 comités d'achats se sont tenus en 2022.

Par ailleurs, tous les agents de la direction des achats publics (DAP) sont aussi formateurs internes. La formation d'initiation aux marchés comprend un volet achat durable. 149 journées de formations internes ont été dispensées en 2022, occasion de rappeler les enjeux de développement durable.

Des marchés socio-responsables

Pour 2023, le Département prévoit un Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) pour définir les objectifs d'achats durables (en cohérence avec le Plan national des achats durables) et en déterminer les modalités d'évaluation de résultats.

Les clauses d'insertion sociale

Les clauses d'insertion sociale consistent à réserver au moins 5 % du nombre d'heures liées à un marché à des personnes éloignées de l'emploi. Au Département, elles concernent les marchés de travaux les plus importants (à partir de 214 000 € HT), et certains marchés de services (nettoyages de locaux, traiteurs, entretien des ENS, marchés informatiques, etc.). L'intégration de clauses sociales a continué de se développer en 2022 avec 30 % de marchés concernés (29 % en 2021 et 19 % en 2020), soit près de 39 700 heures de travail ayant bénéficié au public éloigné de l'emploi (+ 26 % par rapport à 2021).

Initiatives 77, organisme associé du Département chargé de promouvoir toutes les actions de nature à favoriser l'insertion professionnelle, a reçu en 2022 l'agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS).

Les marchés réservés

Dans le cadre de sa politique d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, le Département a effectué des actions de sensibilisation des agents sur les achats réservés. Les directions ont bénéficié également d'une assistance renforcée : organisation de webinaires pour présenter les outils digitaux et le réseau GESAT.

En 2023, le Schéma départemental du handicap (2023-2027) inclura la question du handicap dans l'achat public.



... Et aussi... Un Département employeur plus attractif et juste.

Le développement d'actions pour l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics

Contribuer à l'économie locale par les marchés publics départementaux est un objectif du Département, pour la consolidation et la création des emplois en Seine-et-Marne. La part des dépenses attribuées à des fournisseurs Seine-et-Marnais continue sa hausse, avec un taux de 48 % en 2022 (contre 46 % en 2021 et 30 % en 2020), représentant 78 M€ pour 539 entreprises.



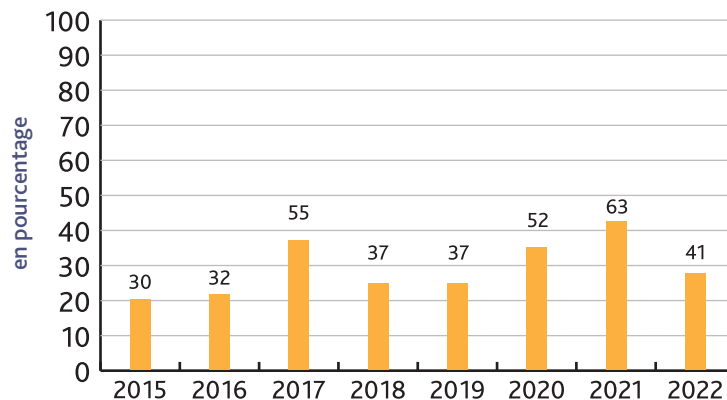
Le 1^{er} salon de l'achat public du Département

Le Département a organisé en 2022 son 1^{er} salon de l'achat public départemental (Département et autres collectivités), afin de développer l'attractivité de la commande publique, et de donner de la visibilité aux entreprises sur les démarches d'achat ainsi que la programmation des marchés de la collectivité. Les près de 150 personnes qui ont participé à l'événement ont aussi été informées des enjeux en matière de développement durable (insertion sociale, avec la participation d'Initiatives 77 et dématérialisation) au travers des ateliers proposés et d'une table ronde. Au vu de l'intérêt important des acteurs pour ce salon, le salon de l'achat public départemental sera désormais un rendez-vous annuel d'information et d'échange entre le tissu économique et les acheteurs publics seine-et-marnais.



Des clauses environnementales pour des marchés éco-responsables

Part de marchés publics avec clause environnementale (%)



En 2022, plusieurs marchés ont fait l'objet de stratégies d'achat pour limiter leur impact environnemental :

- acquisition et maintenance des abris voyageurs du Département, équipés de panneaux photovoltaïques, d'éclairage LED, d'autocollants anticollision pour oiseaux, avec prise en compte du critère environnemental de 10 % dans le jugement des offres ;
- fournitures de cartes accréditives de recharge sur borne électrique pour les agents de la collectivité se déplaçant en véhicule électrique ;
- diagnostic structure dans les collèges et autres bâtiments départementaux, avec des investigations mutualisées pour limiter les déplacements et des investigations non destructives.

Dans le cadre du Schéma directeur de l'énergie, des niveaux minimums de performance sur les équipements de cuisine, informatiques et électriques (hors luminaires) ont été intégrés, en lien avec le décret tertiaire.



Adaptation à l'inflation et facilitation d'accès pour les PME/TPE

Dans le contexte actuel d'inflation de certaines matières premières, une nouvelle circulaire sur l'exécution des contrats de la commande publique a été publiée le 3 octobre :

- possibilité de résilier le contrat à l'amiable faute d'accord sur les conditions de poursuite du contrat ;
- gel des pénalités contractuelles tant que l'entreprise est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales en raison des circonstances extérieures à l'entreprise ;
- possibilité de conclure une convention d'indemnisation de l'entreprise lorsque celle-ci est confrontée à des pertes anormales provoquées par des circonstances imprévisibles ;
- possibilité de modifier les seules clauses financières des contrats pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement des entreprises prestataires ;

Afin de faciliter l'accès aux PME/TPE à la commande publique, l'arrêté du 22 décembre relatif à la dématérialisation a fixé la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquelles les données essentielles des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.



Bilan des politiques publiques conduites en direction des territoires

L'optimisation des politiques départementales par le contrôle de gestion et la mobilisation des fonds européens

ODD	+			+			+	+	+				+			+
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Diminution des charges locatives (FEDER pour réhabilitation thermique logements sociaux) - FSE en faveur de l'insertion des publics éloignés de l'emploi - Actions pour la mobilité douce - santé-environnement - (FEDER) / Suivi des bénéficiaires PMI via ClickView - Éducation à la citoyenneté européenne (mission Europe) - Concours parlement européen (binôme fille/garçon) - Actions pour la sobriété énergétique (FEDER) - Développement de ClickView au profit des directions - Actions pour l'insertion des bénéficiaires RSA - Actions pour la mobilité douce / Plantation d'arbres dans les collèges - Efficacité des politiques publiques / Collectivité responsable (Contrôle de gestion) / CIED / Lutte contre les atteintes à la probité															

Un développement du service du contrôle de gestion pour une meilleure prise en charge des usagers

Le contrôle de gestion a pour but d'apporter :

- un éclairage sur des sujets d'ordre financiers, organisationnels ou partenariaux ;
- de développer des outils de pilotage et de suivi des priorités en fournissant notamment des reportings mensuels aux décideurs pour orienter leurs actions.

Son développement a été conforté en 2022 avec un renforcement des moyens humains. Plusieurs audits/études ont été réalisés auprès des services et de leurs partenaires ainsi que plusieurs dizaines d'analyses financières, notamment dans le domaine de la protection de l'enfance. Le service les accompagne également de manière récurrente en réalisant l'analyse financière de ses principaux partenaires, des analyses de coûts, par exemple pour le compte du laboratoire départemental d'analyse, ainsi que le contrôle interne du Fond social européen (FSE). Ces fonds européens devront être utilisés pour l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Le pôle décisionnel créé en 2020 a continué au premier semestre d'étoffer son offre d'applications décisionnelles permettant de piloter un plus grand nombre d'activités et d'apporter une meilleure prise en charge des usagers. Les applications MDPH, PMI et indicateurs DGAS ont été mises à disposition des services.

Une mission Europe contributrice d'une citoyenneté européenne

La mission Europe a continué de mobiliser des fonds européens pour le compte du Département en contractualisant avec la région une enveloppe de 5,2 M€ du fonds européen de développement régional (FEDER). Ainsi, la mission Europe a accompagné Habitat 77 pour la rénovation thermique de logements pour une subvention d'1,3 M€ de FEDER et a porté un projet portant sur les mobilités douces pour une subvention FEDER demandée de 2,8 M€.

Le fonds social européen (FSE) permet quant à lui, de financer des actions en faveur du secteur social, et plus particulièrement de l'insertion, notamment des bénéficiaires du RSA. En 2022, le montant des remboursements FSE au Département a atteint le chiffre de 4,2 M€.



EUROPE DIRECT
Seine-et-Marne

La mission Europe, à travers son centre Europe direct Seine-et-Marne, continue de développer ses actions de sensibilisation à la question européenne envers la population dans le cadre de stands sur les marchés ou au cours de manifestations culturelles et sportives (Randonnées des 3 châteaux, Tour de France cycliste féminin) mais aussi envers les jeunes dans les collèges à travers la deuxième édition du concours « Parlement européen des collégiens ».



Le concours « En route pour l'Europe » à destination des jeunes Seine-et-Marnais

La 2^e édition du concours « Parlement européen des collégiens » a été marquée par un engouement d'un plus grand nombre de collèves. En 2022-2023, ce sont 13 classes de 7 collèves qui y participent, ce qui permet à Europe direct Seine-et-Marne de sensibiliser à la citoyenneté européenne un plus grand nombre de jeunes. Les élèves les plus convaincants permettent à leurs classes de gagner un voyage de 2 jours à Bruxelles pour découvrir les institutions européennes et une sortie à Europa expérience (à Paris), où les jeunes peuvent découvrir de manière ludique et virtuelle les institutions européennes. Cette action répond à plusieurs objectifs : sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, à l'histoire et aux institutions européennes mais permet également d'aborder des problématiques comme l'égalité des droits. C'est également l'occasion de développer l'art oratoire et la prise de parole en public.



Europe direct travaille pour 2023 à élargir les cibles de ses actions de sensibilisation (écoliers des zones REP+, zones rurales en s'appuyant sur le réseau des médiathèques). Par ailleurs, une démarche de plantations d'arbres dans les collèges est en développement (démarche européenne « 3 milliards d'arbres en 2030 »), ainsi que des informations sur les conséquences de la guerre en Ukraine et le rôle de l'Union européenne.

1,4 MILLIONS DE SEINE-ET-MARNAIS : UN CAPITAL HUMAIN À FAIRE FRUCTIFIER

Avec plus de 1 400 000 habitants, la Seine-et-Marne se classe en 2017 au 10^e rang national et au 1^{er} rang francilien des départements pour sa dynamique démographique. Ainsi, chaque année, le département accueille plus de 12 500 nouveaux habitants. C'est un département jeune, 30 % des nouveaux résidents étant de jeunes ménages avec enfants. Pour autant, à l'image de ce qui s'observe à l'échelle nationale, la Seine-et-Marne connaît aussi un fort vieillissement de sa population. D'ici 2030, la part des plus de 60 ans devrait augmenter de près de 40 %. Il est donc crucial pour le Département de pouvoir répondre aux besoins générés par cette spécificité démographique (actions en faveur de la petite enfance et des jeunes, de la parentalité et des personnes âgées), et également aux besoins des Seine-et-Marnais les plus fragilisés. Le Département, dont le rôle de chef de file de l'action sociale a été reconfirmé par la loi NOTRe (2015), y consacre la moitié de son budget de fonctionnement et plus du tiers de ses effectifs.

Pour répondre à cette singularité, la stratégie du Département est fondée sur 3 grands axes :

- adapter les solidarités aux attentes des Seine-et-Marnais ;
- investir dans la formation des jeunes et des actifs Seine-et-Marnais d'aujourd'hui et de demain ;
- garantir un accès équitable aux services de proximité.

Le Département, chef de file de l'action sociale, avec le Schéma des solidarités et l'évolution du travail social

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- adapter les solidarités aux attentes des Seine-et-Marnais ;
- garantir un accès équitable aux services de proximité.

ODD	++	+	+	++	++		+	+	++	++	+					+
ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Politique sociale envers les publics en difficulté - Soutien aux associations caritatives - Cantineo77 - Accès pour tous à la santé (MDS, Schéma services aux familles, PMI, etc.) - Accès à l'éducation et formation des agents (MARS) - Éducation familiale et lutte contre les violences conjugales - Politique de rénovation des foyers d'urgence / ESMS - Maintien dans l'emploi des plus vulnérables - Dématérialisation des dossiers des services sociaux - Action pour l'inclusion numérique (PANDA) - Relais locaux actions sociales / Accompagnement publics vulnérables - Logement décent - Protection de l'enfance / Institution efficace (numérique)															

Un Schéma des solidarités socle des nouveaux schémas sectoriels

Chef de file des solidarités, le Département définit, pilote et met en œuvre les politiques d'aide et d'action sociale et médico-sociale.

Le schéma des solidarités 2019-2024 coordonne les actions des différents partenaires dans une logique de synergie, de coopération et de transversalité. Il traite de l'accès aux modes d'accueil, l'articulation entre les temps d'accueil scolaire et périscolaire, l'égal accès aux services sur tout le territoire, dans une logique d'inclusion et d'insertion. Il est le socle des schémas en cours de construction : schéma de l'autonomie, schéma directeur du handicap, schéma de protection des enfants et des familles, pacte santé ainsi que du programme départemental d'insertion. Le lancement de tous les outils structurants des politiques de solidarités a été le point d'orgue de l'année 2022. Cette année intermédiaire permet aussi de préparer l'avenir des politiques sociales, en revisitant tous les axes du schéma (observer, accueillir, accompagner).

Au cœur des politiques de solidarités, la politique volontariste du Département cible en 2022 notamment les violences intra familiales en créant une commission extra réglementaire en charge d'assurer le pilotage, le suivi, la coordination des acteurs œuvrant en la matière.

Le Département a engagé depuis 2021 le projet de modernisation accompagnement des référentiels sociaux (MARS) qui couvre de manière transversale l'ensemble des champs de la solidarité (accueil, insertion, habitat, autonomie, enfance, protection maternelle et infantile). Il vise un renforcement de l'accompagnement des professionnels avec des interventions professionnalisantes, des formations dédiées et le renforcement de la supervision professionnelle.

Des MDS et PAT, lieux d'accueil de proximité pour les Seine-et-Marnais

14 maisons départementales des solidarités (MDS), réparties sur plus de 60 lieux d'accueil de proximité en Seine-et-Marne, et 6 pôles autonomie territoriaux (PAT) mettent à disposition des habitants les prestations du Département. Au sein des MDS, 1 100 agents orientent, conseillent, protègent et accompagnent les personnes sur l'ensemble des domaines de la solidarité : accès aux droits, insertion, éducation et santé des enfants et des adolescents et aide aux futurs parents et parents (service de PMI), personnes âgées et handicapées. Les MDS sont un des premiers relais du Département pour lutter contre la pauvreté.

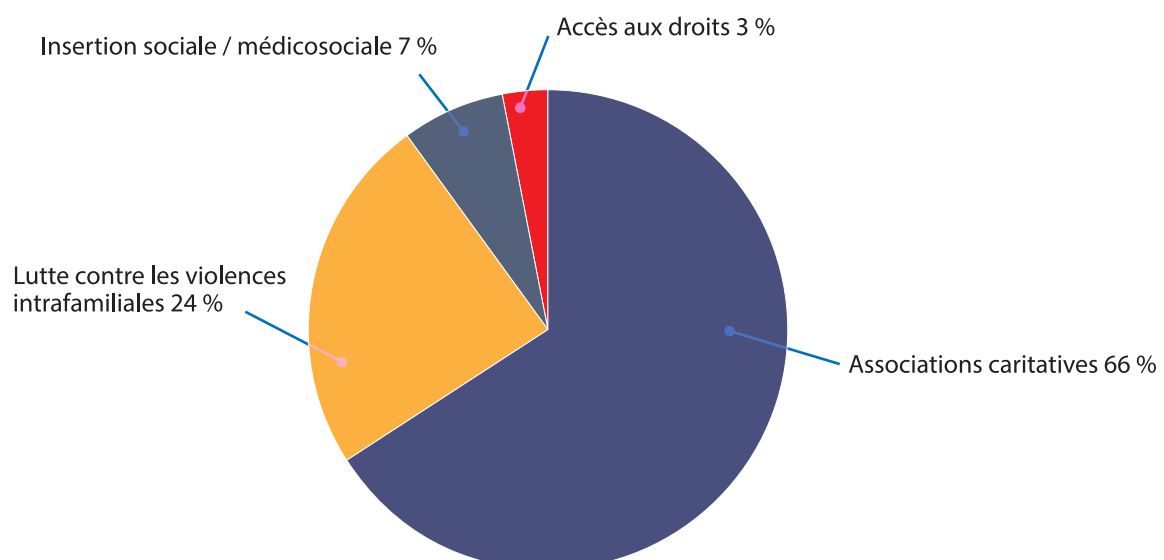
Pour œuvrer à l'inclusion numérique du public Seine et Marnais, le Département a signé en 2022, avec le point information médiation multiservices médiation (PIMMS médiation), une convention visant à déployer dans les 10 MDS non couvertes, un point d'accompagnement numérique aux démarches administratives (PANDA), espace dédié au public pour la réalisation de démarches administratives en autonomie ou avec l'accompagnement d'un médiateur. Cette action permet de diminuer les inégalités sociales et territoriales vis-à-vis du numérique.

Un soutien pour satisfaire les besoins fondamentaux des Seine-et-Marnais

Le Département poursuit son soutien aux associations caritatives apportant un service de proximité auprès des personnes et des familles en grande difficulté en lien avec les MDS, ou œuvrant dans des domaines spécifiques.

En 2022, le Département a apporté une aide globale de 592 500 € (montant stable comparé à 2021). L'aide est allouée pour les deux tiers à de grandes associations agissant contre la pauvreté des familles (aides alimentaire, vestimentaire et financière, logement, santé, vacances, culture). En reflet de la politique volontariste du Département sur les Violences Intra Familiales, les subventions pour les associations œuvrant sur ce champ sont quasiment doublées.

Répartition de la subvention aux associations de la cohésion



Dans le cadre de sa politique de soutien aux familles de collégiens, le Département accorde une aide (CantiNéo77) pour favoriser l'accès des enfants des familles les plus modestes à la restauration scolaire dans un collège public ou privé, ainsi qu'aux enfants de primaire et collège placés en famille d'accueil. Dans certaines situations sociales particulièrement difficiles, le repas à la cantine peut constituer le seul repas de la journée de l'enfant. En 2022, le Département a fait le choix de ne pas répercuter la hausse du coût de l'alimentation sur le prix des repas (+ 3,8 %), afin de ne pas davantage pénaliser le pouvoir d'achat des ménages de Seine-et-Marne.

Une politique de protection maternelle infantile et de promotion de la santé pour l'accès aux soins des Seine-et-Marnais

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- adapter les solidarités aux attentes des Seine-et-Marnais ;
- investir dans la formation des jeunes et des actifs Seine-et-Marnais d'aujourd'hui et de demain ;
- garantir un accès équitable aux services de proximité.

ODD	+		++	+	++				++	+						++
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Suivi des enfants et des jeunes parents - Conseils alimentation du nourrisson - Lutte contre la désertification médicale / Prévention primaire en direction des familles et des femmes - Éducation dans les collèges à la vie affective et sexuelle - Éducation familiale / Lutte contre les violences conjugales / Commission extraréglementaire de lutte contre les violences intrafamiliales - Véhicules électriques pour les agents - Conditions de travail des assistants maternels / Attractivité pour les médecins - PMI 2.0 - Consultations PMI et planification familiale / Actions collectives collèges / Télécabines médicales / Accueil inclusif (EAJE) - Clauses éthiques des marchés publics - Adaptation au changement climatique (EAJE) - Protection de l'enfance / Institution efficace (PMI 2.0)															

La protection maternelle et infantile (PMI) est un service public d'accueil, d'écoute, de conseils personnalisés et de consultations pour les jeunes parents et leurs enfants ainsi qu'un acteur de prévention sur le terrain (grossesses non désirées, infections sexuellement transmissibles, planification et éducation familiale, etc.) prioritairement à destination du jeune public.

La PMI intervient également en autorisation, soutien, contrôle et évaluation dans le domaine des modes d'accueil du jeune enfant (équipements d'accueil collectif du jeune enfant - EAJE, assistants maternels et familiaux) et des lieux d'accueil enfants parents (LAEP).

En 2023, le Département prévoit de déployer des centres de santé sexuelle en lieu et place des centres de planification et d'éducation familiale, avec une offre de service plus lisible pour le public, en particulier les mineurs et jeunes majeurs.



Une formation-action « petits pas, grands pas »

Le déploiement de la formation-action « petits pas, grands pas » a pour objet l'amélioration de la prise en charge précoce des familles par les services de PMI, dans une logique de prise en compte globale des besoins de l'enfant et de sa famille, et de réduction des inégalités qui existent dès la naissance et entravent le développement des enfants. L'action permet de former tous les professionnels pour renforcer leurs capacités d'intervention précoce auprès des familles, optimiser leurs postures relationnelles en visite à domicile et co-construire le suivi avec les familles. Elle comprend également des outils de communication adaptés. Tous les professionnels de PMI ont été formés en 2022.



...Et aussi... des marchés publics socio et éco-responsables, PMI 2.0 (transition numérique).

Un soutien volontariste et inclusif aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Les actions menées depuis plusieurs années au sein des EAJE, et répondant à plusieurs ODD (lutte contre la malnutrition, adaptation au changement climatique avec le guide « Canicule », réflexions sur les questions de genre au sein des EAJE) sont maintenant bien installées et pérennes. Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) pour faciliter le retour à l'emploi des parents montent en puissance avec 13 nouvelles labélisations en 2022.

Par ailleurs, l'année 2022 a aussi été consacrée à la mise en œuvre par le Département des mesures répondant à l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles pour les EAJE. Elles prévoient que chaque établissement définisse un projet d'accueil, un projet éducatif et un projet de développement social et de développement durable, ainsi que la création d'une fonction de « référent santé et accueil inclusif » veillant notamment à la bonne intégration des enfants en situation de handicap pour une égalité des chances.

Un renforcement des actions de lutte contre les violences intrafamiliales

Au travers de ses compétences, le Département agit en complémentarité des autres acteurs impliqués sur la problématique des violences intrafamiliales. Le nouvel exécutif en a fait une de ses priorités qui a débouché en 2022 sur l'installation d'une commission extra réglementaire présidée par le Département et composée d'un collège d'élus, de l'État, de services du Département et d'associations. Elle a vocation à piloter et à suivre le plan d'action mis en place par le Département qui comprend 4 axes : observer/diagnostiquer, former/ sensibiliser et informer le grand public, soutenir les associations de terrain, financer des actions via des appels à projet.

Pour le soutien aux associations (axe 4 du plan d'action Départementale), le Département a lancé un appel à projet qui a permis de retenir 5 lauréats devant intervenir localement pour la consolidation et/ou création de réseaux d'acteurs, notamment en zone rurale, la création d'outils, la sensibilisation, etc. Un autre volet de l'appel à projet concerne la remobilisation des victimes (ex : ateliers de confiance en soi, etc.). Près de 200 000 € sont consacrés à l'appel à projet pour 2022. D'autres associations hors appel à projet bénéficient aussi de subventions de fonctionnement annuelles (ex : sur le téléphone grave danger). Des formations sont prévues à destination des agents et des travailleurs sociaux du Département avec des modules généralistes et plus spécifiques.



...Et aussi... le Département, chef de file de l'action sociale, avec le Schéma des solidarités et l'évolution du travail social.

Un plan d'action pour lutter contre la désertification médicale

La Seine-et-Marne est frappée à l'instar de nombreuses zones du territoire national par une désertification médicale et paramédicale qui menace l'accès aux soins des populations ainsi que l'état sanitaire global. Ce déficit de professionnels de santé a des conséquences déjà perceptibles sur l'accès aux soins des habitants, avec des impacts sur leur état de santé, la qualité de vie des soignants mais également sur l'ensemble de la chaîne de soins ainsi que sur les dépenses générales du système (engorgement des urgences, dégradation de la prévention, augmentation des coûts des soins et des risques pour les patients car retardés, etc.). C'est également un enjeu d'attractivité territoriale, tant pour les nouveaux habitants que pour les médecins notamment en termes de structures de soins, de réseaux numériques performants (très haut débit).

En 2022, le Département a lancé la démarche de diagnostic santé. Cette démarche vise à disposer d'un état précis des ressources médicales et paramédicales, des besoins de la population à court et moyen terme, et des initiatives et organisations déjà existantes ou en projet pour limiter les effets de la désertification médicale que connaît la Seine-et-Marne. Le diagnostic est mené à la fois au niveau du territoire départemental et de chaque intercommunalité. Il sera poursuivi en 2023 par un appel à projets pour financer des initiatives locales en faveur de la prévention notamment auprès des publics précaires, de l'innovation médicale, ou encore de l'attractivité du territoire pour les personnels médicaux.

En 2022, le Département a lancé l'élaboration du schéma d'orientation de la protection des enfants et des familles. Il répond à 4 enjeux :

- la qualité d'accompagnement : bientraitance, tenir compte des besoins et envie des enfants, épanouissement ;
- l'offre d'accueil et d'accompagnement : diversité, lisibilité et adaptabilité ;
- l'« empowerment » / Parents et environnement : géniteurs, famille, contexte ;
- moyens d'autonomisation : formation, gestion de fin de prise en charge.



La création d'un premier lieu de vie et d'accueil pour les enfants présentant un trouble du spectre autistique

Environ 20 % des enfants accueillis en collectif ou en accueil familial dans le cadre de la protection de l'enfance sont reconnus en situation de handicap. Les troubles envahissants du développement, parmi lesquels les troubles du spectre autistique, restent difficiles à appréhender et appellent des réponses adaptées. C'est pourquoi, certains enfants, les plus complexes, ne trouvent pas de solutions adaptées à leurs besoins et mettent en très grande difficulté les professionnels qui les accueillent. Pour répondre à ces difficultés, le Département a créé un lieu de vie et d'accueil « LEVADA » destiné à accueillir des enfants autistes ou apparentés, confiés à l'aide sociale à l'enfance de Seine-et-Marne. Il s'agit de la création du premier « lieu de vie et d'accueil » autorisé de protection de l'enfance en Seine-et-Marne. C'est une petite structure (maximum 6 enfants) qui constitue un bon compromis entre le collectif (MECS) et les familles d'accueil qui correspond mieux aux besoins des enfants qui ont des troubles du comportement importants. Il sera opérationnel début 2023.

Un nouvel outil pour protéger les mineurs victimes du phénomène prostitutionnel

Face à la forte progression depuis 5 ans du phénomène prostitutionnel chez les mineurs, le Département, en tant que chef de file de la protection de l'enfance, a souhaité renforcer son action dans ce domaine. Ainsi, il s'est positionné en 2022 comme coordonnateur des acteurs territoriaux, institutionnels et associatifs, pour l'accompagnement des jeunes filles et garçons victimes de prostitution. Cette action est inscrite dans le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE 2020-2022).

À cette fin, le Département a conventionné avec l'Amicale du Nid 93, les Parquets de Meaux, Melun et Fontainebleau, et la direction territoriale de protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ). Cette convention engage le Département à subventionner l'association l'Amicale du Nid 93 à hauteur de 200 000 € qui feront l'objet d'un remboursement de l'État de 100 000 € dans le cadre du CDPPE. Ces moyens permettront de mettre en place un dispositif construit autour de l'évaluation familiale et sociale du mineur, la mise en place d'un suivi éducatif spécifique, l'intervention auprès des jeunes en cours d'audition chez les forces de l'ordre, la sensibilisation des professionnels de la protection de l'enfance.



La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants entend améliorer la situation des enfants protégés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) : interdiction des placements à l'hôtel, fin des sorties « sèches » à la majorité, meilleure protection contre les violences. Elle modernise et valorise aussi le métier des assistants familiaux (notamment avec la garantie d'une rémunération minimale pour l'accueil d'un enfant) tout en sécurisant l'accueil des enfants (délai minimum pour retrouver un agrément après retrait pour fait de violences, fichier national pour faciliter les contrôles), et la gouvernance nationale de la protection de l'enfance (organisme national unique pour la protection de l'enfance sous la forme d'un GIP, renforcement des services de protection maternelle et infantile (PMI) dans leur rôle d'acteur pivot en matière de santé publique). Elle complète la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Elle répond à un certain nombre de problèmes soulevés à la suite d'enquêtes ou de témoignages d'anciens enfants placés.

Une politique stratégique pour garantir la qualité d'accueil dans les établissements et services médico-sociaux

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

→ adapter les solidarités aux attentes des Seine-et-Marnais;

ODD	+	+	+	+			+			+						+
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Prise en charge globale des publics vulnérables - Plan de contrôle intégrant la qualité et sécurité alimentaire - Actions de prévention / Inclusion sur les dispositifs de droit commun - Insertion sociale et professionnelle des jeunes / Formation des professionnels / Accès à la culture - Prévention MST et grossesses non désirées - Rénovation énergétique des ESMS (critères d'attribution des aides) / Agents dotés de véhicules électriques - Prise en charge globale des publics - Efficacité institution (outils de suivi) / Droit des usagers renforcé / Partenariat (référentiel AEMO/AEMOR, Charte d'engagement des établissements)															

Un nouveau référentiel pour garantir la qualité des établissements d'accueil

Chef de file de la protection de l'enfance, le Département de Seine-et-Marne souhaite développer les mesures qui ne séparent pas l'enfant de sa famille pour répondre aux exigences législatives de mars 2016 et répondre aux besoins des enfants. Dans ce cadre, le Département travaille à la construction d'un référentiel départemental des aides éducatives en milieu ouvert (AEMO) et celles renforcées (AEMOR) afin de garantir la qualité, la continuité et la sécurité du dispositif et l'équité de la prise en charge des familles sur le territoire.

Le référentiel définit la coordination des acteurs, l'articulation des dispositifs, les indicateurs de pilotage qui doivent permettre de suivre la mise en œuvre du référentiel. Il est construit en partenariat avec les associations concernées, les autorités judiciaires, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et le Département. Ce dispositif sera suivi par un comité qui se réunira tous les deux mois avec tous les acteurs concernés.

Une charte d'engagement des établissements et services pour définir un socle commun de formations et de prises en charge des enfants

Une charte d'engagement co-construite par les services du Département et les établissements ASE / services aide à domicile de Seine-et-Marne a été validée par l'Assemblée départementale en 2022.

Il s'agit d'une démarche qualité :

- **qui vise à s'assurer** : du respect du cadre légal, de l'efficacité de l'organisation, de la pertinence, la cohérence et l'efficacité de la prestation, de la satisfaction des jeunes et de leurs familles suivis dans la cadre de l'ASE ;
- **qui permet la mise en place d'un contexte d'intervention éducatif** : sécurisé et sécurisant pour les jeunes, les familles et les professionnels, adapté et adaptable aux besoins des jeunes et de leur famille ;
- **qui mobilise l'ensemble des professionnels en les amenant à créer un collectif** soucieux de l'amélioration de la prestation délivrée, prêt à modifier progressivement mais durablement la pratique professionnelle pour construire un projet de vie pour le jeune.

La signature officielle de cette charte d'engagement par tous les acteurs sera organisée en 2023.



Une nouvelle commission pour suivre au plus près l'évolution de la situation des enfants

Depuis septembre 2022, le Département organise tous les mois une commission d'examen de la situation et des statuts des enfants confiés au titre de l'ASE 77 (CESSEC 77) à laquelle participent différents partenaires de la protection de l'enfance. Les missions de cette dernière est d'examiner sur la base des rapports, tous les ans, la situation des enfants confiés à l'ASE depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental, lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins, et tous les six mois pour les enfants de moins de 2 ans (et de tous les enfants dans le cas d'une fratrie).

Une politique pour être exemplaire sur le handicap et un futur schéma de l'autonomie qui prépare l'avenir

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- adapter les solidarités aux attentes des Seine-et-Marnais ;
- garantir un accès équitable aux services de proximité.

ODD	+	+	++	++				+	+	++	+					+
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Aides sociales - Lutte contre la dénutrition - Maintien en bonne santé - Évaluation MDPH / Reconnaissance et accompagnement du handicap / Transport adapté pour la scolarisation des enfants en situation de handicap - Insertion et formation professionnelle - Plateforme des métiers de l'autonomie - Transformation numérique (téléassistance, plateforme DOME, téléservices MDPH) - Aides sociales / SAPHA / PAT- Aides pour adaptation du logement / Accessibilité bâtiments CD / Accès à la culture - Efficacité institution (transformation numérique)															

Dans un territoire marqué par une population en croissance constante et par l'allongement de la durée de vie, le Département favorise l'autonomie et le maintien des personnes âgées à leur domicile. Ces actions sont favorables au bien-être et à la qualité de vie (maintien des habitudes, des repères, de l'environnement social, lutte contre la dénutrition, etc.). Le Département s'engage aussi pour l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Le Département soutient les personnes âgées et handicapées, via l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH). Le service seniors-aînés-personnes handicapées & aidants (SAPHA), présent dans chacune des 14 maisons départementales de la solidarité (MDS), accompagne tant le public cible que les aidants, et coordonne le réseau d'acteurs professionnels afin de fluidifier le parcours des publics handicapés et âgés. La politique d'aide à domicile bénéficie directement à 9 000 Seine-et-Marnais.

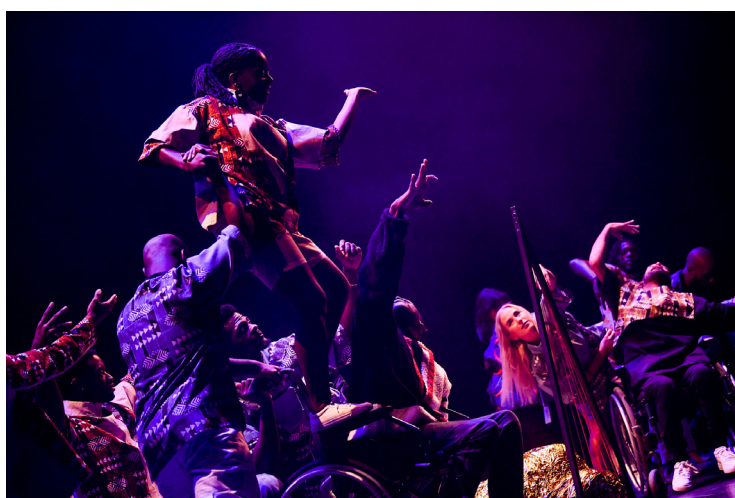
Le handicap, une des priorités de l'exécutif pour des actions exemplaires

Le Département s'est engagé pour une politique sur le handicap exemplaire, pour faire de la Seine-et-Marne un territoire inclusif, en capacité de répondre aux enjeux de l'accompagnement et de l'accueil des personnes en situation de handicap. Le Département s'appuie notamment sur la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), qu'il finance à 80 %. La MDPH propose un accès unique aux droits et prestations des personnes en situation de handicap.

Le Département met en place des dispositifs pour répondre aux besoins des Seine-et-Marnais en situation de handicap, à tous les stades de la vie : scolarisation des jeunes et formations des adultes, déplacements du quotidien (PAM77, transport scolaire adapté, cartes de transport), accompagnement à

l'insertion professionnelle des adultes, accès à un logement adapté, etc. En 2022, le Département a créé des espaces au sein des collèges, pour des interventions médico-sociales auprès des élèves en situation de handicap. Cet espace appelé « salle de confiance » est également ouvert aux actions menées auprès des collégiens concernant le harcèlement scolaire physique et numérique. Progressivement, ce modèle d'espace sera ouvert dans tous les collèges publics soit dès leur construction, soit au moment de leur rénovation.

Le pôle art et handicap, créé en 2021 pour faciliter l'accès à tous les publics à la culture et à la valorisation des artistes en situation de handicap, a animé trois événements destinés aux élus locaux, aux professionnels des secteurs médico-sociaux et culturels qui ont réuni au total 350 personnes. Le pôle a organisé les premières sessions de formation qui ont concerné 44 participants et mobilisé le réseau des médiathèques de Seine-et-Marne. Une première tournée sur le territoire a été programmée grâce au travail de médiation du Pôle pour une compagnie composée de personnes en situation de handicap après une première représentation qui leur a ouvert les portes de la programmation de plusieurs sites culturels pour 2023.



Inauguration du Pôle Art et Handicap - Centre culturel de la Ferme de Corsange à Bailly-Romainvilliers

Un schéma transversal des actions du Département en matière de handicap est en cours d'élaboration. Trois axes et une cinquantaine de mesures seront délibérés à l'automne 2023 pour constituer, à l'image du Rapport annuel de développement durable, un dispositif valorisant les actions des services départementaux.

En 2023, en lien avec les JO 2024, des travaux seront menés pour le renforcement de l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux pratiques sportives (sport adapté et handisport). Le Département se mobilisera également sur la préparation des jeux Paralympiques.

De nouveaux outils en cours de déploiement

En 2022, s'est tenu le conseil des partenaires, instance locale, co-animée par le réseau des maisons départementales des solidarités et des pôles autonomie territoriaux, où se retrouvent les différents acteurs médico-sociaux opérant dans le champ de la perte d'autonomie. Les conseils de partenaires permettent des échanges de bonnes pratiques, de proposer des actions locales partenariales ou de développer la connaissance réciproque entre acteurs du territoire.

Les travaux d'élaboration du schéma de l'autonomie 2024-2028 commenceront début 2023. Le schéma intégrera les avancées issues du « Ségur de la santé » pour revaloriser les métiers du grand âge et de l'autonomie, et le Plan de prévention régional des départs des personnes handicapées faute d'une offre francilienne suffisante. Les axes du futur plan intègrent tous les objectifs de développement durable.

Engagé pour la valorisation des métiers de l'autonomie afin de pouvoir répondre aux besoins des Seine-et-Marnais, le Département a répondu à l'appel à projet national pour la création d'une plateforme des métiers de l'autonomie. Il fait partie des 20 lauréats. Le projet expérimental se déroulera sur une période de deux ans, jusqu'au 30 juin 2024.



Le lancement de la plateforme départementale des métiers de l'autonomie

La plateforme départementale de l'autonomie associe la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), les départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne, les directions départementales de l'emploi et des solidarités, l'agence régionale de santé (ARS) et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud. Elle a permis de faire se rencontrer de futurs salariés avec leurs employeurs lors de différentes manifestations dont la première semaine des métiers de l'autonomie. Elle a lancé l'étude de la création d'un comité d'œuvres sociales collectives et mutualisés en partenariat avec les fédérations et les représentants des branches professionnelles du secteur pour les petites et moyennes entreprises afin de fidéliser leur personnel. La Plateforme a travaillé sur l'amélioration des conditions de travail afin de lutter contre l'usure professionnelle et contre le niveau de sinistralité particulièrement élevé dans la filière des métiers de l'autonomie (arrêts-maladie, turn-over, burn-out ou troubles musculo-squelettiques).



...Et aussi... 6 pôles autonomies territoriaux (PAT), le transport pour les personnes à mobilité réduite, la transformation numérique de l'administration.

Une politique pour l'emploi et l'insertion renouvelée

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

→ adapter les solidarités aux attentes des Seine-et-Marnais.

ODD	++		+					++	+	++						+
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Garantie d'un minimum de ressources - PUMA et repérage des problèmes de santé - Actions de formations collectives dans les secteurs en pénurie de main d'œuvre (Initiatives 77) - Crèches AVIP - SPIE - Remise à niveau de la Plateforme numérique JOB77 / Téléservices MDPH - Accompagnement vers le retour à l'emploi- Initiatives77 - Actions collaboratives inter-institutions															

Le Département de Seine-et-Marne s'inscrit dans un rôle de chef de file de la gouvernance et de la coordination de la politique du revenu de Solidarité Active (RSA), qui répond à deux objectifs : accompagner les personnes les plus démunies dans un processus de responsabilisation et répondre à leurs besoins indispensables en tant qu'êtres humains.

Le Département engagé dans le déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)

Lancement des premiers travaux pour déployer le SPIE

Convaincu que le retour à l'emploi est l'objectif principal d'un parcours d'insertion, mais aussi l'un des principaux leviers, le Département s'est engagé dès 2022 dans le déploiement du nouveau service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) sur le territoire de Seine-et-Marne. Le SPIE est une démarche partenariale de coordination des acteurs de l'insertion et d'emploi, devant permettre de favoriser l'insertion durable dans l'emploi, des personnes qui en sont éloignées dont les allocataires du RSA. La démarche partenariale est un point fort du SPIE, qui a été traduite dans une charte d'engagement des partenaires. Le Département fait partie des 34 territoires retenus à l'échelle nationale pour une expérimentation qui durera 2 années.

En 2022, les premiers travaux ont porté sur des rencontres avec les professionnels et avec les usagers, qui se prolongeront et se renforceront en 2023 à travers des groupes de travail. Le SPIE bénéficie en 2022 d'un budget de 620 000 €.

Le « Soliguide », toujours soutenu financièrement par le Département, s'inscrit pleinement dans les objectifs du SPIE de mieux faire connaître l'offre d'accompagnement aux Seine-et-Marnais. Fin 2022, 382 structures y étaient référencées sur le « Soliguide » et plus de 38 000 recherches y ont été effectuées.

En parallèle du développement du SPIE, le Département a poursuivi l'évaluation des dispositifs d'insertion inscrits dans le Plan départemental d'insertion (PDI) initiée en 2021. Les résultats sont attendus pour 2023. Par ailleurs, une autre évaluation a été lancée en 2022, portant sur les modalités d'orientation des bénéficiaires du RSA et d'accompagnement partenariaux d'un public dépassant les seuls bénéficiaires du RSA. Cette dernière s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018 qui exige une orientation rapide et adaptée pour l'ensemble des allocataires du RSA. Les dispositifs adaptés à des publics spécifiques se poursuivent (crèches « à vocation d'insertion professionnelle » - AVIP - pour faciliter le retour à l'emploi des parents en recherche d'emploi, téléservices de la maison départementale des personnes handicapées - MDPH).

JOB77, un des outils du Département pour faciliter la rencontre entre les demandeurs d'emploi allocataires du RSA et les recruteurs, a été remis à niveau en 2022 avec un nouveau site internet ainsi qu'une application mobile.

La construction d'un nouveau Plan départemental d'insertion (PDI)

Pour assurer son rôle de chef de file en matière d'action sociale, le Département formalise un Plan départemental d'insertion (PDI), le précédent PDI étant arrivé à échéance. Ce document, obligation réglementaire, traduit la politique départementale en matière d'insertion, d'accompagnement social et professionnel, en recensant les besoins et l'offre locale, et planifie les actions. Il apporte également aux différents partenaires de la lisibilité sur les priorités du Département.

Le nouveau PDI sera notamment alimenté par les travaux réalisés dans le cadre du SPIE (échanges avec les professionnels et les usagers, groupes de travail, évaluation des dispositifs actuels) qui en constituera un des bras armés.



L'accompagnement global pour le retour à l'emploi

L'accompagnement global est une action qui s'inscrit pleinement dans le futur PDI. L'accompagnement est mené conjointement par les conseillers des agences pôle emploi pour l'élaboration d'un projet professionnel, la maîtrise des outils de recherche d'emploi, l'adaptation du profil au marché du travail, et les travailleurs sociaux des maisons départementales de la solidarité (MDS) qui aide à surmonter les freins périphériques au retour à l'emploi. En 2022, 10 agences pôle emploi sont mobilisées sur l'accompagnement global pour 11 MDS. L'objectif visé était de réduire les délais d'entrée en accompagnement global, d'augmenter le nombre de prescriptions vers ce dispositif afin d'atteindre l'objectif fixé de 70 personnes par conseiller pôle emploi dédié. Cela a donc nécessité de revisiter les modalités de partenariat et de simplifier les procédures en place. En 2022, 885 personnes sont entrées dans l'accompagnement global (délai d'entrée dans le dispositif de 19 jours). Pour 2023, l'accompagnement global va concerner 2 nouvelles agences pôle emploi (Savigny-le-Temple et Coulommiers) et 2 MDS (Sénart et Coulommiers).

Lutter contre la précarité des jeunes et aider à leur insertion : une priorité de l'exécutif

La jeunesse comme la politique d'insertion des jeunes constituent des priorités de l'exécutif. Cet enjeu est inscrit au schéma des solidarités 2019-2024 et dans le SPIE. Le nouveau mandat a été l'occasion de renouveler ou de mettre en place différentes actions en direction des jeunes à travers 3 axes principaux :

- renforcer les modalités de soutien aux structures d'insertion des jeunes. Dans ce cadre, le Département a accentué son soutien financier aux Missions locales qui assurent l'accompagnement socio-professionnel des jeunes ;
- apporter une réponse directe aux besoins des jeunes en situation de vulnérabilité via la révision du règlement intérieur du Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ) ouverts aux lycéens et aux étudiants, et depuis 2022 aux jeunes à partir de 16 ans jusqu'à 25 ans (à partir de 18 ans auparavant). En 2022, 940 jeunes ont bénéficié du FAJ ;
- apporter un soutien à d'autres structures d'insertion des jeunes afin de répondre à des difficultés spécifiques des jeunes en insertion, via un appel à projet concernant le FAJ collectif. Cet appel à projet vise à développer des actions collectives répondant aux besoins de ce public.

Au total, un budget de 1,2 M€ a été dédié en 2022 à la lutte contre la précarité des jeunes (École de la 2^e chance, Missions locales, FAJ et logement des jeunes).

Une politique de développement des formations supérieures et professionnelles pour plus d'égalité territoriale

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

→ investir dans la formation des jeunes et des actifs Seine-et-Marnais d'aujourd'hui et de demain.

ODD				++					++	+						+
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Renforcement de l'offre de soins - Formation pour tous - Actions de la Fondation (handicap, environnement, insertion des jeunes, soutien aux étudiants vulnérables) - Accès des jeunes à l'emploi qualifié - Encouragement à l'innovation - Réduction des inégalités sociales et territoriales - Coopération public / privé															

Le Département de Seine-et-Marne connaît depuis plusieurs années une forte croissance démographique ; sa population augmente chaque année de près de 13 000 habitants dont 25 % ont moins de 20 ans. La part de la population active ayant un diplôme de l'enseignement supérieur y est inférieure de 10 points à celui constaté pour toute la région Île-de-France.

Pour répondre à cet enjeu d'une plus grande égalité, le Département a engagé une politique volontariste, traduite dans une « stratégie partagée de développement de l'enseignement supérieur et de la formation », dans laquelle s'inscrivent ses partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur. Cette politique est aussi un facteur d'attractivité territoriale et donc d'une dynamique favorable à la création d'emplois locaux.

Depuis plusieurs années, le Département de Seine-et-Marne entretient un partenariat avec l'université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC). Après le soutien en investissement à l'IUT de Sénart et la création de l'antenne de première année commune aux études de santé (PACES) de l'UPEC à Torcy, Sénart et Melun, le Département participe au développement du campus universitaire de Fontainebleau. Ce projet porte sur le regroupement des formations de santé et paramédical (masseur-kiné, infirmières, etc.) qui répondra aussi à l'enjeu de lutte contre la désertification médicale, les actuelles formations de l'IUT de Fontainebleau et une école internationale de sciences politiques. Le futur campus sera basé dans le centre-ville de Fontainebleau. La phase 2 des travaux a été engagée en 2022 avec une subvention en investissement du Département de 2 M€, pour une participation totale à hauteur de 10 % (3 M€) du projet. La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 6 ans.

Le Département poursuit son partenariat avec l'UPEC à travers la fondation dont il est membre fondateur, et qui s'appuie sur une coopération public/privé. Elle porte des actions qui font écho aux préoccupations du Département de Seine-et-Marne : insertion socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap, soutien aux entreprises et professionnels de demain, prévention des vulnérabilités liées à l'environnement et à leur impact sur la santé, soutien aux étudiants en difficulté (logements, isolement). Le Département participe à son fonctionnement à hauteur de 50 000 €/an pendant 5 ans, depuis 2021.



Pour 2023, il est prévu une étude du développement des formations à distance de type campus connecté en partenariat avec les universités Gustave Eiffel et Paris-Est Créteil, avec à terme un objectif de 5 campus connectés en Seine-et-Marne.

Il est également prévu le développement d'une offre de service mobile sur l'orientation (scolaire, professionnelle) pour mettre en relation un jeune avec une offre de formation, un demandeur d'emploi avec un métier et ce à l'échelle de l'ensemble du territoire départemental via la mise en service d'un véhicule, équipé des outils nécessaires, avec l'objectif de couvrir les zones du territoire départemental dépourvues des organismes d'information courants : missions locales, centre d'information jeunesse (CIJ), services pour l'emploi, mairies, EPCI, collèges, lycées, etc.

LE CADRE DE VIE : UN FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ DE LA SEINE-ET-MARNE

La moitié des espaces naturels et agricoles de l'Ile-de-France est concentrée en Seine-et-Marne. Le patrimoine naturel est marqué par de grandes rivières, la Marne, la Seine et leurs affluents, qui constituent aussi une ressource essentielle pour l'alimentation en eau potable de la Seine-et-Marne et de Paris et sa petite couronne. Qu'il s'agisse de sites emblématiques ou plus ordinaires, ces espaces également facteurs de ressourcement pour les habitants contribuent pleinement à l'identité et à l'attractivité du territoire. La qualité de vie est aussi fortement liée à une offre de logements qui doit à la fois être suffisante au regard de la dynamique démographique, adaptée aux parcours de vie (jeunes actifs, familles, personnes âgées ou en situation de handicap) et respectueuse de l'environnement et des enjeux en lien avec le réchauffement climatique. C'est aussi un atout pour un territoire de pouvoir offrir à tous un accès à des activités de loisirs, sportives et culturelles de qualité et diversifiées, facteur d'épanouissement et de développement de liens sociaux. La voiture reste le mode de déplacement dominant très largement la mobilité en Seine-et-Marne, avec en corollaire des nuisances (bruit, pollution de l'air, contribution au réchauffement climatique) et des coûts pour les ménages pouvant s'inscrire à la hausse dans un contexte de raréfaction des énergies fossiles. Face aux dynamiques de développement actuelles et futures, l'amélioration des réseaux routiers et de transports en commun, et d'une manière générale, des déplacements constituent des enjeux majeurs pour la Seine-et-Marne.

4 orientations stratégiques en réponse à cet enjeu :

- préserver et promouvoir la qualité de vie Seine-et-Marnaise ;
- soutenir et développer une offre d'équipements culturels et sportifs remarquables ;
- créer de véritables parcours résidentiels ;
- rendre tous les Seine-et-Marnais mobiles.

Une politique contractuelle et le GIP ID77 pour atténuer les inégalités territoriales

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

→ préserver et promouvoir la qualité de vie Seine-et-Marnaise.

ODD																
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Aide dédiée aux projets de santé, aux aménagements de voirie pour leur sécurisation - Éducation de qualité (aide dédiée pour la lecture publique, aides pour les équipements accompagnant les collègues) - Soutien à la création d'équipements générant de l'emploi - Réduction des inégalités territoriales - Émergence favorisée des projets recourant à des énergies renouvelables et maximisant la performance énergétique, facilitant l'accès aux services, d'aménagement du territoire (rénovation de logements, développement de la mobilité), favorisant la consommation locale, de lutte contre le changement climatique (co-working, véhicules propres)															

Le Département, partenaire privilégié des communes et intercommunalités par sa politique contractuelle

Le Département mène depuis 2015 une politique d'accompagnement des communes et des intercommunalités, pour atténuer les disparités territoriales, économiques, sociales, numériques ou culturelles et pour renforcer les solidarités. Ce soutien financier et technique contribue à faire émerger des actions, dont les finalités peuvent être en lien avec le développement durable.

La politique se décline en 5 contrats adaptés à différentes configurations de territoires et projets : le fond d'aménagement communal (FAC) pour les projets d'investissement des communes de plus de 2 000 habitants, le fond d'aménagement (FA) pour les projets structurants d'intérêt supra-local, le contrat intercommunal de développement (CID) pour les projets intercommunaux et les porteurs de projet de santé dans les zones reconnues déficitaires, le fonds d'équipement rural (FER) et le contrat rural (CoR) cofinancé avec la région, deux outils à destination des communes et syndicats ruraux.

Pour limiter l'impact de l'inflation sur les projets déjà engagés des communes de moins de 2 000 habitants, le Département a augmenté de 7,5 %, à titre dérogatoire pour 2022, le montant de l'aide départementale versée dans le cadre du FER. En accord avec la région, le plafond de la subvention pouvant être accordée pour les CoR a été augmenté, passant de 370 000 € à 500 000 € pour les communes de moins de 2 000 habitants. Les travaux de voiries en agglomération sur routes départementales (hors couches de roulement) peuvent désormais être subventionnés. Le Département soutient les parcs naturels régionaux (PNR) du Gâtinais français et des Deux Morins, pour leurs projets d'investissement et leur fonctionnement.

En 2022, 209 dossiers FER, 44 CoR et 23 FAC ont été adoptés (23 FAC sont en cours de validité). 2 CID de 2^e génération ont été signés (6 CID de 2^e génération et 1 de 1^{re} sont en cours de validité).

2 subventions ont été attribuées au titre du FA (musée de Chelles et ligne SNCF Buthiers/Malesherbes), et 2 conventions annuelles ont été adoptées avec les PNR du Gâtinais français et de la Brie et des deux Morins.

En cohérence avec le Schéma de développement de la lecture publique, les projets liés à ce schéma sont financés en priorité, avec une bonification financière pour les territoires situés en zone blanche.



Construction du centre aquatique de la communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne sur la commune de Champs-sur-Marne :

Le site d'implantation a été choisi pour minimiser l'impact sur l'environnement et la biodiversité. Les consommations d'eau et d'énergie ont été étudiées pour être réduites au maximum. L'ultrafiltration des eaux de contre-lavage permet une économie de 80 % sur les consommations en eau. Pour l'énergie, les enjeux de sobriété énergétique ont été traités par la prise en compte des principes bioclimatiques (positionnement du bassin dominant pour limiter l'évaporation de l'eau, etc.). Le projet fait appel aux énergies renouvelables grâce à la mise en place d'un réseau de chaleur géothermique et la déshumidification thermodynamique de l'air intérieur permet de restituer l'énergie au niveau des bassins. Le projet s'adresse à une pluralité d'usagers (petite-enfance, scolaires, familles, loisirs, sportifs haut niveau) ce qui favorise l'accès à l'apprentissage des activités de natation.



Une demande croissante en ingénierie pour le GIP ID77, facteur d'équité territoriale

Le Département, Act'Art, Aménagement77, le CAUE77, Initiatives77, Seine-et-Marne Environnement et Seine-et-Marne Attractivité se sont rassemblés sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), afin de mutualiser les compétences des différents organismes au sein d'une offre en ingénierie pluridisciplinaire : ID77.

L'offre d'ID77 prend la forme d'un catalogue de prestations techniques détaillées, accessible par Internet, afin d'apporter une aide concrète aux collectivités Seine-et-Marnaises dans tous les domaines couverts par les organismes associés et les compétences des services du Département (environnement, bâtiments, routes, culture, patrimoine, etc.). Il identifie pour chaque prestation un chef de file, afin d'organiser et optimiser les interventions des différents acteurs sur une même demande.

Fin 2022, ID77 comptait 403 membres adhérents (20 intercommunalités, 339 communes et 43 syndicats) et 145 offres de services ont été activées.

Le Département, acteur engagé pour la transition énergétique de la Seine-et-Marne

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- préserver et promouvoir la qualité de vie Seine-et-Marnaise ;
- créer de véritables parcours résidentiels ;
- rendre tous les Seine-et-Marnais mobiles .

ODD			+				++	++		+	+	+	++			+
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Sensibilisation des ménages modestes - Réduction des émissions de polluants d'origine fossile - Atténuation / Adaptation au changement climatique - Qualité sanitaire de l'habitat - Développement et usage des énergies renouvelables / Performance énergétique - Développement économique (rénovation énergétique, développement filières biométhane et bioGNV) - Réduction des inégalités (accompagnement des ménages, PCAET) - Co-construction des politiques (CDTE)															

Le Département, membre actif de la communauté départementale de la transition énergétique

Le Département fait partie des 12 partenaires institutionnels ayant signé la feuille de route 2021-2023 de la communauté départementale de la transition énergétique (CDTE), pilotée par la préfecture de Seine-et-Marne. Elle rassemble de nombreux partenaires publics des domaines de l'énergie, environnement, climat, agriculture, industrie, artisanat, etc., d'échelle régionale et départementale. Ensemble, ils agissent pour définir et animer la stratégie en matière de transition énergétique pour la Seine-et-Marne, et appuyer et coordonner la mise en œuvre de la transition énergétique par les collectivités. Le Département est pilote d'actions portant sur la massification de la rénovation énergétique dans l'habitat privé, le développement des énergies renouvelables plus particulièrement la méthanisation agricole, le développement d'une mobilité lourde décarbonée avec le bioGNV et d'une mobilité alternative à la voiture individuelle (co-voiturage, transport à la demande, Seine-et-Marne express, etc.).

2023 verra la réalisation du bilan de cette 2^e feuille de route et les modalités de poursuite de cette démarche partenariale.

Le Département porteur associé de l'outil national SARE pour des travaux de rénovation énergétique performants

La rénovation énergétique est un levier majeur pour l'atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques, l'adaptation au changement climatique, et pour le maintien du pouvoir d'achat des ménages. La massification des opérations est une opportunité pour consolider et renforcer l'économie locale du bâtiment et les filières de production et transformation de matériaux biosourcés (bois, chanvre, etc.).



Depuis janvier 2021, le Département est porteur associé du programme national SARE (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique), prolongement naturel de son action déjà mise en place depuis 2018 avec le SURE - service unique de rénovation énergétique. Il vise les ménages propriétaires en maison individuelle et en copropriété, ainsi que les petits locaux tertiaires. Il apporte un financement des postes de conseillers France Rénov' et de l'animation territoriale, alimenté par les certificats d'économie d'énergie (CEE) et un co-financement public a minima à 50 % des dépenses. Le programme SARE prévoit pour la Seine-et-Marne 5,2 M€ pour massifier la rénovation énergétique, dont 2,5 M€ issus des CEE. Il doit aussi permettre de dynamiser et consolider la filière des artisans du bâtiment. Le Département a pour mission de coordonner le dispositif à l'échelle de la Seine-et-Marne, et de l'animer. 1,4 ETP sont dédiés à cette mission au Département, et 18,1 ETP au sein des 2 principales structures de mise en œuvre pour la Seine-et-Marne : Seine-et-Marne environnement (SEME) et le parc naturel régional du Gâtinais français (PNRGF).



Une Réunion technique départementale « Rénovation énergétique »

En 2022 s'est tenue la 1^{re} réunion technique départementale (RTD) consacrée à la rénovation énergétique. Il s'agit d'un temps d'informations et d'échanges à destination des élus locaux de Seine-et-Marne. Pour cette première édition, le thème portait sur la lutte et l'identification des arnaques à la rénovation énergétique : « Travaux de rénovation énergétique : comment renforcer la confiance des ménages ? ». Des recommandations et moyens à dispositions des élus pour lutter contre cette éco-délinquance ont été formulés par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), et une table ronde a donné la parole à des acteurs agissant localement : l'agence départementale de l'information pour le logement (ADIL), Seine-et-Marne environnement, le parc naturel régional du Gâtinais français, et la fédération française du bâtiment Île-de-France est.



En lien avec son rôle de chef de file pour lutter contre la précarité énergétique, le Département a reconduit en 2022 son action avec des maisons départementales des solidarités à l'occasion de la journée de la Fondation Abbé Pierre dédiée à cette thématique. Des permanences tenues par des conseillers France Rénov' dans 4 MDS ont permis d'aller à la rencontre du public pour leur apporter des informations et mieux faire connaître les espaces France Rénov'.



...Et aussi... Le Département catalyseur du développement d'une économie circulaire.

Une politique pour préserver et valoriser le patrimoine naturel et vernaculaire de la Seine-et-Marne

ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD				++		++					++				++	
	Chantiers d'insertion - Agriculture responsable (réserve biosphère) - Valorisation des pratiques sportives et récréatives - Actions pédagogiques - Infrastructures pour les mobilités actives (vélos, marche) alternatives aux transports motorisés - Equité Femme-Homme gouvernance Marais d'Episy (critère UICN) - Préservation des zones humides (impact ressources en eau) - Emplois insertion/Eco-tourisme - Patrimoine naturel mondial (Réserve de biosphère) - Sensibilisation aux déchets (animation ENS) - Préservation et valorisation de la biodiversité															

Les espaces naturels offrent à tous des services tels que l'épuration de l'eau et de l'air, la régulation des inondations... Ils sont le support indispensable de nombreuses filières d'excellence en Seine-et-Marne : agriculture et agroalimentaire (pollinisation des insectes), écotourisme, cosmétique (molécules extraites des végétaux). La présence et l'accessibilité d'espaces verts et d'espaces naturels jouent un rôle psychosocial de premier plan dans la santé et le bien-être humain. Par sa superficie et sa ruralité, la Seine-et-Marne représente un des bassins majeurs franciliens de biodiversité, les espaces naturels sensibles (ENS) en étant les ambassadeurs. Cet enjeu s'est matérialisé sous la forme d'une politique ENS revisitée en 2017 qui s'articule suivant deux axes :

- valorisation des ENS par l'amélioration qualitative et quantitative de l'accueil du public, la diversification des activités, la gestion et l'entretien ;
- accompagnement des territoires pour le développement des ENS communaux et intercommunaux.

Des espaces naturels sensibles préservés, valorisés et en développement continu

Le succès de la stratégie de revalorisation

La politique ENS est une compétence obligatoire des Départements. En Seine-et-Marne, la politique départementale a permis de maintenir la préservation des paysages et des milieux naturels de 98 sites. Le Département gère 62 sites, dont 22 sont aménagés pour l'accueil du public, 10 sites sont gérés par l'agence des espaces verts de la région Île-de-France, et 26 sites sont gérés par des communes.

Ce sont ainsi plus de 7 000 hectares d'espaces naturels qui sont préservés et valorisés en Seine-et-Marne, avec notamment l'ENS du marais d'Épisy qui est inscrit sur la liste verte de l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Le Département a engagé une stratégie de revalorisation qui prend appui sur 10 ENS ambassadeurs, afin de révéler leur singularité à travers 4 thématiques : loisirs sportifs, nature remarquable, récréatif et patrimoine & culture. Elle s'articule autour de 3 objectifs :

- renforcer la visibilité des ENS et de l'action départementale ;
- diversifier les usages pour attirer de nouveaux publics à l'intérieur des sites ;
- favoriser l'augmentation de la fréquentation.

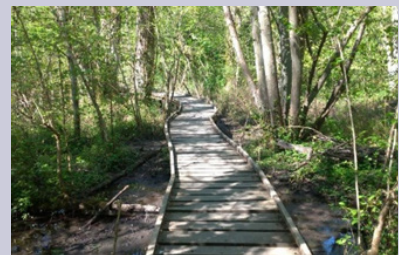
Afin d'aménager les ENS, le Département promeut via ses marchés la mise en œuvre de chantiers d'insertions (notamment en partenariat avec Initiatives77), pour un retour à l'emploi des plus défavorisés ou des personnes en situation de handicap.

En 2022, ont été achevés les travaux (nouveaux mobiliers, signalétique) pour les 5 derniers ENS « ambassadeurs », dont 2 ont été inaugurés avec les élus départementaux : « Le tuf de la Celle » et « Les Olivettes ».

Des études sont en cours pour l'ouverture au public de deux nouveaux sites en plus des 22 existants : études et enquête publique pour le projet d'aménagement « du marais du Lutrin », programme d'aménagement « du marais du Refuge » qui a été validé, permettant d'engager la préparation du marché de maîtrise d'œuvre qui sera lancé en 2023. Concernant les ENS communaux, le Département a inauguré celui de « La vallée du Nébourg » à Villeneuve-sur-Bellot, et créé le nouveau périmètre ENS communal à St-Cyr-sur-Morin.



Inauguration de l'ENS communal « La vallée du Nébourg » à Villeneuve sur Bellot



La direction de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture, la direction des routes, Seine-et-Marne Environnement et Initiatives77 sont intervenus en partenariat sur différentes phases afin d'accompagner ce beau projet de restauration d'ouverture d'espace naturel. Il a été réalisé dans le cadre du dispositif d'ingénierie ID77.

2 nouveaux ENS ont bénéficié en 2022 de la pose de panneaux de signalisation touristique (avec Initiatives77), permettant leur meilleure visibilité sur le réseau routier départemental: « les Olivettes » et « La butte de Montassis ». Pour 2023, sont prévus les travaux de revalorisation des ENS « le bois de la Bergette » et « Les îles de l'Orvanne ».

Une étude relative à l'élaboration d'un nouveau Schéma départemental des ENS a été initiée en octobre 2022, qui orientera les actions sur les ENS (notamment au niveau du foncier, en lien avec la valorisation et la gestion des sites) dès 2024, pour les 12 années à venir.

Des sites mieux connus et mieux sécurisés

Le Département organise des journées portes ouvertes et des animations dans les ENS, pour partager la richesse de ces sites. En 2022, 94 sorties ont été organisées, rassemblant près de 1 800 participants. Les offres ont été enrichies notamment avec des ateliers artistiques et sur la thématique du « bien-être ».



Animation grand public sur le Marais d'Episy

Pour renforcer la surveillance des sites, le Département a signé 2 conventions de partenariats, avec la brigade équestre de la police nationale et avec la gendarmerie nationale pour y limiter les nuisances et dégradations observées depuis plusieurs années (dégradation des équipements, dépôt de déchets, etc.). Des tournées de surveillance sont prévues pour 13 ENS prioritaires.

En complément, 2 agents départementaux pourraient être assermentés en 2023, donnant plus de pouvoirs d'action directe aux services de la collectivité pour constater et dissuader les infractions.

Le PDIPR poursuit son chemin

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) est une compétence obligatoire des Départements. Le Département a approuvé par délibération son PDIPR en 2011. Le PDIPR garantit une pérennité et continuité des sentes et chemins ruraux, utilisés pour les randonnées de loisirs et les promenades familiales, favorisant la découverte du patrimoine naturel et vernaculaire.

Le Département propose une aide financière aux collectivités pour le maillage de ce réseau, avec désormais deux taux de subvention, de 60 % pour les communes rurales, et de 30 % pour les communes urbaines et les EPCI, plafonnés à 15 000 €. Depuis 2021, cette aide est centrée sur la restauration et la valorisation du patrimoine communal local : petit patrimoine vernaculaire, patrimoine naturel (haies, vergers, mares), chemins communaux disparus. 20 communes ont bénéficié d'une aide au titre du PDIPR en 2022, pour un montant total de 214 970 €.

Le linéaire de sentiers inscrits au PDIPR continue d'augmenter : 6 700 km en 2022 (+ 45 km par rapport à 2021), composés de plus de 300 itinéraires de petite randonnée (PR) et 10 itinéraires de grande randonnée (GR) créés par le Coderando77, et également de chemins non balisés.

Le Département, soutien à la préservation des zones naturelles à enjeux

La réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais

Située à cheval sur les départements de Seine-et-Marne (comportant environ deux-tiers de sa surface) et de l'Essonne, ce territoire concentre de forts enjeux de biodiversité dans des écosystèmes variés et une zone urbanisée, en faisant un territoire d'expérimentation du développement durable.

Désignée en 1998, elle fait partie des 14 réserves de biosphères de France, pour y exercer le programme scientifique intergouvernemental l'Homme et la Biosphère, lancé en 1968 par l'UNESCO. Elle a un rôle de coordination, de mise en réseaux des acteurs, apporte des outils pour le développement durable, un conseil scientifique, une meilleure communication et une vulgarisation du savoir et des expériences. Le Département a apporté en 2022 une aide de près de 130 000 € à la réserve de biosphère.

En 2022, son dossier de renouvellement de titre a été déposé auprès du MAB France qui l'a validé et transmis au MAB international pour qu'il se prononce courant 2023. Ce dossier de renouvellement, appelé bilan périodique sur les 10 années écoulées, a permis de mobiliser les acteurs de la réserve qui ont contribué à son élaboration, et de mettre en exergue que la réserve de biosphère est un outil partagé par tous pour atteindre un objectif commun en faveur de la biodiversité et du développement durable. 2023 sera l'année dédiée à la définition du projet de territoire pour les 10 ans à venir.

Le site à chiroptère de Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas

En 2022, le Département a été désigné structure porteuse et animatrice du site Natura 2000 « Sites à chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas ». Le Département s'engage ainsi pour la préservation d'anciennes carrières dans le sud Seine-et-Marne abritant des populations remarquables de chauves-souris. En 2023, le Département pilotera une étude pour aider à définir les objectifs de conservation du site (DOCOB).

Le Plan départemental de l'eau (PDE), des actions renforcées pour un territoire plus résilient aux phénomènes climatiques

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

→ préserver et promouvoir la qualité de vie Seine-et-Marnaise.

ODD			+	++		++			+	++	++	+	+		++	+
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Aides limitant l'impact des projets sur le prix de l'eau - Qualité sanitaire de la ressource en eau potable (captages, Zéro phyto) et analyses du laboratoire - Sensibilisation/Partage données sur l'eau (site de l'eau, observatoire de l'eau, éducation au développement durable) - Gestion durable des ressources en eau - Efficience énergétique des STEP - Soutien aux travaux publics en période de crise - Gestion des réseaux Eau - Ingénierie et soutien financier au service des collectivités (AEP, STEP, réseaux, cours d'eau) - Nouvelle politique Milieux et Risque inondation / Charte Natur'Eau - Consommation durable des ressources en eau - Amélioration et valorisation des milieux aquatiques et humides - Transparence des politiques (site et observatoire de l'eau)															

Une politique de l'eau renforcée pour un territoire moins vulnérable au risque inondation

Le Département est pilote depuis 2006 du Plan départemental de l'eau (PDE), démarche innovante et concertée avec plusieurs partenaires institutionnels notamment l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et l'État, ayant permis d'obtenir des accords consensuels sur les solutions techniques, les financements et les actions régaliennes associées, pour répondre aux enjeux « eau » de la Seine-et-Marne (alimentation en eau potable, assainissement, milieux aquatiques, risque inondation). Le PDE constitue le socle de financements de services d'animation et d'assistance auprès des collectivités, étant considéré comme l'équivalent d'un contrat de territoire eaux et climat (CTEC) vis-à-vis des actions menées par le Département. Le 3^e PDE court jusqu'en 2024.

En décembre 2021, la politique de l'eau du Département a été renforcée sur son volet gestion des milieux aquatiques et risque d'inondation dans un contexte où le changement climatique occasionne des épisodes de pluies extrêmes plus fréquents et plus intenses. Cette politique se veut beaucoup plus incitative, encourageant les collectivités, souvent face à des impasses budgétaires, à pouvoir mettre en œuvre les travaux de réduction du risque indispensables pour rendre rapidement leur territoire plus résilient. Le Département a également mis en place un fond d'indemnisation pour la remise en état des biens non assurables prioritaires pour la sécurité des populations, pour répondre aux besoins des collectivités qui ont fait face aux inondations de l'été 2021. À ce jour, 13 communes ont bénéficié de ce fond pour un montant d'aides versées par le Département d'environ 100 000 €.



La signature de la Charte Natur'Eau

En 2022, la Charte Natur'Eau a été signée par un collectif de 13 partenaires : le Département de Seine-et-Marne, l'État, l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'association des maires et des présidents des intercommunalités de Seine-et-Marne, les 5 structures porteuses de SAGE, les établissements publics d'aménagement (EPA France, EPA Marne et EPA Sénart), Aménagement 77, l'AORIF (union sociale pour l'habitat d'Île-de-France). Le Département en est l'initiateur et le pilote. Elle vise à développer une stratégie partagée par tous les acteurs impliqués dans l'aménagement du territoire afin d'optimiser la gestion intégrée de l'eau, de favoriser la reconquête et la préservation de la biodiversité et d'engager une nouvelle dynamique sur les sujets liés au grand cycle de l'eau. Elle porte 5 objectifs opérationnels à horizon 2027 :

- 100 % des zonages assainissement des eaux pluviales approuvés dans les documents d'urbanisme ;
- 30 ha de zones humides à acquérir pour leur restauration et préservation ;
- 20 études et diagnostics pour identifier et restaurer la fonctionnalité des zones naturelles d'expansion des crues ;
- au moins un projet par an et par EPCI de déconnexion des eaux pluviales des réseaux,
- 20 cours d'école désimpermeabilisés significativement.



Des actions sont menées pour la préservation des ressources en eau : assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des actions agricoles sur les aires d'alimentation de captage, promotion du zéro phyto avec 76 % des communes avec cette approche mise en place en 2022 (69 % en 2021), 19 nouvelles communes récompensées par le trophée ZERO PHYT'Eau en 2022 (197 communes récompensées depuis 2013).



Remise du Trophée ZERO PHYT'Eau

En 2022, le Département a apporté, au titre de la politique de l'eau, 14,8 M€ d'aides, sur un total tout financeurs confondus d'environ 48 M€, soit 31 % des aides.



Inauguration de la station d'épuration d'Argentières (priorité du SDASS EU 2) sous maîtrise d'ouvrage de la CC Brie Rivières et Châteaux, financé à 25,1 % par le Département.



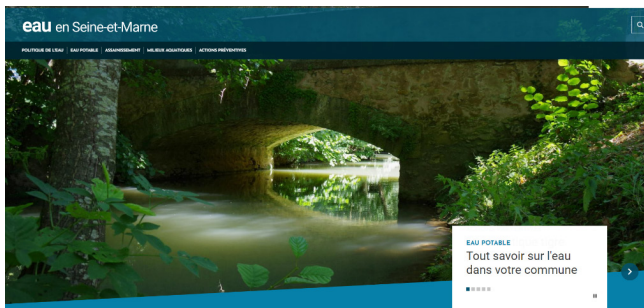
Construction du château d'eau de Courtacon par le S2E77 dans le cadre du projet d'interconnexion du Transpr'eauinois financé à 30 % par le Département.

L'ensemble des communautés de communes devant avoir récupéré l'exercice de la compétence eau potable et assainissement à horizon 2026, le Département, en collaboration étroite avec l'agence de l'eau et les services de l'État, les appuie pour l'évolution de cette gouvernance de l'eau.

La sensibilisation aux problématiques de la gestion et de la préservation de la ressource en eau, l'acquisition et le partage des connaissances

Un site internet grand public et un observatoire dédiés à l'eau

Mis en place dans le cadre du PDE 1, le site de l'eau a pour objectif de faciliter la diffusion et la compréhension par les Seine-et-Marnais des informations sur l'eau afin de les inciter à modifier leurs comportements.



Le site de l'eau donne accès à l'observatoire de l'eau qui a pour objectif d'une part de développer et diffuser la connaissance sur l'eau en Seine-et-Marne (qualité, quantité, rivières, nappes phréatiques, réglementation, sécheresse, inondation, prix de l'eau, etc.), et d'autre part de suivre le PDE (mise en place et suivi d'indicateurs pertinents). Des actions d'éducation durable sur le thème de l'eau sont proposées aux collèges et lors d'évènements publics (tenue de stand, animations, etc.).

En 2022, le Département a réalisé une exposition sur l'eau accompagné de son livret ludique à destination des collégiens et des élus notamment pour les classes d'eau.

Une ingénierie départementale pour le suivi de la qualité des eaux

Le Département propose aux collectivités un service d'ingénierie territoriale, intégré à l'offre de services du GIP ID 77, pour le contrôle de la qualité de l'eau (souterraine, superficielle, baignade, eau potable, eaux chaudes sanitaires, rejets des stations d'épuration), les analyses étant réalisées par le Laboratoire d'analyses départemental. Le Laboratoire suit également la qualité des eaux de consommation et des eaux chaudes sanitaires dans les bâtiments du Département (surveillance des légionnelles). Cette animation territoriale participe à la préservation de la ressource en eau et des milieux.

Par ailleurs, le Département coordonne un réseau de suivi des petits cours d'eau (Réseau d'intérêt départemental - RID), se positionnant ainsi en complémentarité des réseaux sous maîtrise d'ouvrage de l'État suivant les grands cours d'eau. C'est un outil d'aide à la décision pour la définition du contenu des plans et schémas stratégiques, et notamment le PDE, en permettant d'en assurer le suivi et l'application concrète au sein des territoires. Ce suivi fait aussi l'objet d'une communication auprès des seine-et-marnais via le site de l'eau.

Les missions d'animation nécessitent un certain nombre d'équivalents temps plein (ETP). En 2022, les services de l'eau du Département ont été soutenus financièrement par l'agence de l'eau Seine-Normandie, à hauteur de 50 % des coûts et charges salariales sur la base de 11,65 ETP.

Des actions de prévention et de sensibilisation contre les dépôts sauvages

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

→ préserver et promouvoir la qualité de vie Seine-et-Marnaise

ODD				+												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Collecte des dépôts sauvages pour sécurisation des usagers des RD - Soutien aux actions d'EDD sur le thème des déchets - Lutte contre la pollution des milieux naturels continentaux et marins, l'atteinte à la biodiversité et les risques pour la santé - Espaces verts et espaces publics sûrs pour tous, et développement des villes moins impactant - Consommation responsable - Co-construction des outils															

Un observatoire des dépôts sauvages en cours de déploiement

Depuis plusieurs années, le Département a fait de la lutte contre les dépôts sauvages un axe de sa politique en matière de préservation et reconquête du cadre de vie des habitants, et de prévention des pollutions (terrestres et aquatiques). À ces enjeux s'ajoutent ceux de l'image du territoire (tourisme, notamment en vue des JO 2024), des risques sanitaires, de la valorisation (énergétique ou matière) et de leur coût de gestion. Souhaitant mieux saisir les évolutions du phénomène et s'investir plus avant pour le combattre et aider les partenaires dans ce sens, le Département a élaboré sa feuille de route pour la lutte contre les dépôts sauvages (observatoire territorial, fédération d'un réseau d'acteurs, sensibilisation et communication) présentée en décembre 2021 aux acteurs publics du territoire. 4 groupes de travail étaient ressortis de cette réunion : communication ; pratiques de résorption et traitement & déchetteries ; systèmes d'information géographiques & applications ; répression & justice.



Des groupes de travail pour lutter ensemble contre les dépôts sauvages

En 2022, le Département a animé 2 sessions pour chacun de ces GT auxquels ont participé plusieurs acteurs du territoire : région, EPCI en charge de la gestion des déchets, ONF, VNF, fédérations de chasse et de pêche, Codérando, gendarmerie et police nationale, etc. Ces GT ont permis de faire ressortir des constats communs et pistes de travail pour le Département et ses partenaires :

- le déploiement progressif d'un observatoire des dépôts sauvages, centralisé par le Département. Cet outil, partagé aux partenaires du Département, servira à mieux appréhender la dynamique du phénomène (points noirs, effets reports, types de déchets, etc.) pour le combattre plus efficacement ;
- le suivi du déploiement du dispositif (national) de responsabilité élargie du producteur (financement de la gestion des déchets par une écocontribution à l'achat des produits) pour la filière PMCB (produits et matériaux de chantiers du bâtiment) et participer aux concertations régionales prévues. En effet, ce dispositif impactera directement l'organisation et les gestions des déchetteries publiques et privées en Seine-et-Marne, structures essentielles à la lutte contre les dépôts sauvages ;
- la production d'une boîte à outil à l'attention des collectivités, comprenant un kit de communication à l'attention des maires et des fiches de solutions types pour faciliter la résorption des dépôts sauvages et leur traitement.

Des actes d'incivilité persistants sur le domaine public départemental

En 2022, plus de 970 000 € ont été dépensés pour le ramassage de 892 tonnes de dépôts sauvages par le Département le long de son patrimoine routier. Ce budget inclut la mobilisation des agents des routes, correspondant à 11 ETP, qui se fait en complément du marché public de ramassage des dépôts sauvages en bord de routes départementales et dans les ENS passé en 2021.

Le Département investit en parallèle dans des aménagements dits de « neutralisation » des bords de routes départementales pour empêcher physiquement le stationnement ou l'accès des véhicules susceptibles d'abandonner des déchets : près d'1,1 M € ont été ainsi investis depuis 2017.



Véhicule aspirateur

Suite à une démonstration (au printemps 2022) par un fabricant, d'un véhicule aspirateur de déchets épars, le Département prévoit la location de cette solution sur 3 agences routières départementales. Cette mécanisation permettra de réduire la pénibilité et les risques propres au travail en bord de route jusque-là réalisé manuellement par les agents.

Concernant les dépôts sauvages et déchets diffus résorbés sur les espaces naturels sensibles, 20 m³ ont été collectés en 2022 (contre 30 m³ en 2021), mobilisant l'équivalent d'1 ETP. Constatant une augmentation importante de déchets présents à l'ENS du parc de Livry, notamment groupés en pieds de poubelles, il avait été décidé d'y supprimer 2 poubelles (la signalétique invite les visiteurs à emporter leurs déchets), ce qui a entraîné une réduction notable des déchets abandonnés sur site et ramassés par le Département. Cependant sur ce même ENS, le Département déplore un dépôt sauvage de déchets de près de 500 m³ qui reste à prendre en charge.

Un soutien renouvelé aux opérations de nettoyage et à la sensibilisation

Le Département soutient les collectivités, syndicats de gestion des déchets et associations engageant des opérations de « nettoyage de la nature » et/ou de sensibilisation sur les dépôts sauvages. En 2022, le Département a ainsi soutenu 6 projets, pour un montant total de 20 040 €, notamment des actions du programme du SMICTOM de la région de Fontainebleau, cosignataire (avec le Département) de la charte « Propreté en forêt et lisière » (ForêtBelle).



Le Département promeut l'événement « Seine-et-Marne Propre - Défi pour l'environnement » du Lions club et ses partenaires, en relayant la campagne de communication (réseaux sociaux et abribus des routes départementales), en participant aux réflexions et à l'organisation, et en encadrant la sécurisation des sites longeant les routes départementales. Cet événement mobilise chaque année plus d'un millier de participants en Seine-et-Marne, pour ramasser plusieurs tonnes de déchets diffus avec le soutien de collectivités. Sur le secteur de Fontainebleau, l'événement est renforcé par l'organisation synchrone de ForêtBelle par le SMICTOM de la région de Fontainebleau et ses partenaires. Le Département y a cette année organisé le blocage temporaire d'une partie de la RD 607 aux véhicules.

Une éducation au développement durable pour les citoyens de demain

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

→ préserver et promouvoir la qualité de vie Seine-et-Marnaise.

ODD				+												+
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Animation « bien-manger » cantines collège - Parcours collégien : Projets locaux sur tous thèmes ODD - Collège Nature - Ouverture à la citoyenneté															

La réussite éducative de tous les collégiens est une priorité pour le Département de Seine-et-Marne. Cette volonté s'articule avec l'enjeu de sensibilisation du jeune public, futurs citoyens et clefs d'entrée de la famille, pour l'amélioration des comportements. Dans cette optique, le Département mène une politique éducative ambitieuse. La force de cette offre est à la fois d'apporter des dispositifs clés en main, et de laisser une grande place aux initiatives locales. Le parcours collégien qui rassemble l'ensemble des dispositifs proposés aux collégiens et à leurs enseignants, est décliné en quatre axes :

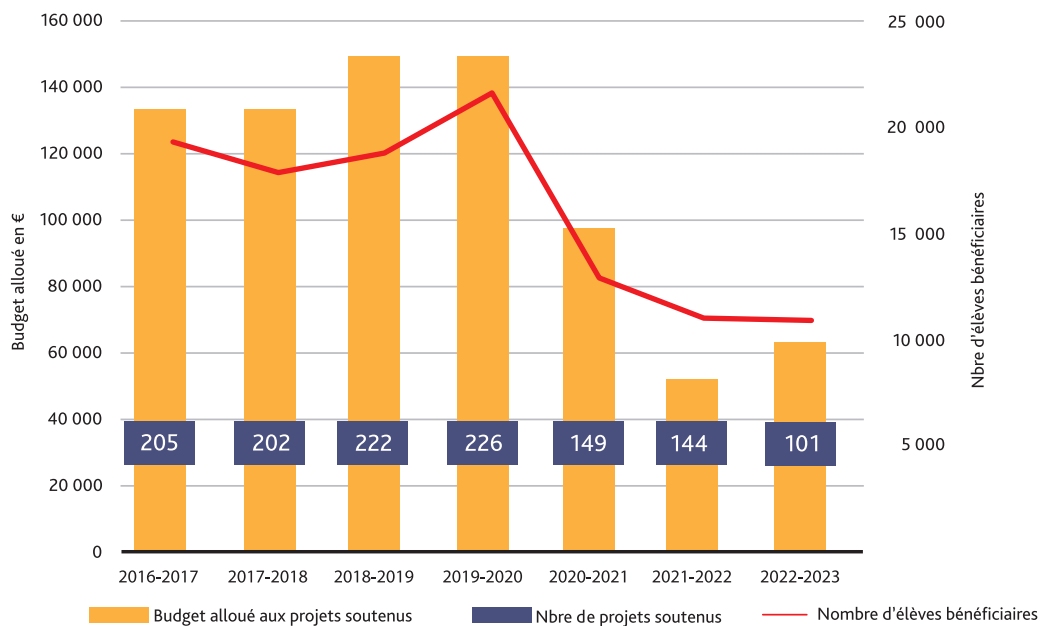
- **Axe 1** : Le collégien de demain ouverture sur le monde professionnel
- **Axe 2** : Le collégien citoyen, ouverture sur son environnement
- **Axe 3** : Le collégien épanoui, à l'aise dans son corps
- **Axe 4** : Une offre accessible à tous pour tous les territoires

Ces dispositifs contribuent à aider les collèges dans leurs propres démarches de développement durable, consacrées par un label national dédié « Établissement en démarche de développement durable », attribué à un nombre croissant de collèges publics de Seine-et-Marne.

Le parcours prévoit deux types d'offre : des actions et dispositifs permanents (sensibilisation sur le gaspillage alimentaire, exposition pour découvrir les enjeux de l'eau en Seine-et-Marne, animations sur la nature et la biodiversité au jardin pédagogique du musée départemental de la Seine-et-Marne, etc.) et des actions et dispositifs programmés avec Collège nature.

Le dispositif Projets locaux 77 permet à des projets présentés par les collèges et favorisant les partenariats locaux, la mixité et la transversalité, d'être financés par le Département. Ces projets abordent des sujets en lien avec les ODD : environnement (biodiversité, déchets, énergies renouvelables, etc.), éducation à la citoyenneté, éducation à la santé et au vivre ensemble, éducation artistique et culturelle, découverte des métiers. Depuis la crise sanitaire, le nombre de projets soutenus (donc les budgets alloués) avait diminué de façon importante, la communauté éducative étant aux prises avec les risques et les procédures dédiées.

Évolution des projets locaux, du soutien départemental et du nombre d'élèves bénéficiaires



Le dispositif « Collège nature » vise à sensibiliser les collégiens à la nature et favoriser la découverte des sites naturels départementaux, grâce à un accompagnement technique d'un projet de classe sur la nature mené par les professeurs. Un naturaliste professionnel accompagne le professeur dans son projet (3 animations ou ateliers) et apporte son expertise scientifique. Pour les collèges ayant participé au dispositif, un concours est proposé en fin d'année scolaire pour valoriser les actions de biodiversité réalisées par les collégiens. Ce dispositif contribue pleinement à de nombreux objectifs de développement durable ODD 4 (éducation), ODD 6 (eau propre), ODD 13 (changement climatique), ODD 14 (vie marine), ODD 15 (vie terrestre et biodiversité) et ODD 16 (partenariat territorial).

Pour l'année scolaire 2022-2023, le Département a fait évoluer son dispositif pour l'élargir à davantage de collèges, renforcer le lien avec le Label E3D (école ou établissement en démarche globale de développement durable) de l'académie de Créteil et créer des niveaux d'implication avec des missions nature de la découverte à l'expertise. Cette dernière accompagne les professeurs dans la réalisation de projet éco-citoyen en faveur de la biodiversité ou la création d'aires terrestres éducatives (en lien avec l'office français de la biodiversité - OFB). Le dispositif Collège nature a touché 17 collèges (17 classes, 565 élèves), avec 53 animations mises en œuvre.



*Animation Collège Nature
Les Bordes Chalonges*



*Animation Collège Nature
Les Olivettes*



Mission expertise de projet éco-citoyen

La mission expertise propose des actions nature dans une démarche écocitoyenne portée par les élèves. Deux exemples de réalisation en 2022.

- **Désimperméabilisation de cour de collège** : les élèves échantent, se concertent avec les différents acteurs du collège et proposent des plans pour lutter contre les « îlots de chaleur » de la cour. Au préalable, Seine-et-Marne environnement (SEME) réalise des animations pour apporter les connaissances nécessaires aux élèves pilotes.
- **Création d'aires terrestres éducatives en partenariat avec les collèges et l'Office Français de la Biodiversité (OFB)** : création d'espace de biodiversité à proximité des collèges et entretien en gestion différenciée. Les élèves échantent, se concertent avec les différents acteurs de la commune et proposent des plans pour aménager l'espace naturel. Au préalable, SEME réalise des animations pour apporter les connaissances nécessaires aux élèves.

Des campagnes d'animation autour des enjeux de santé par l'alimentation, sur les temps de restauration collective, sont aussi proposées chaque année aux collégiens.

Pour la rentrée scolaire 2023-2024, les élus ont voté de nouvelles évolutions : augmentation de la subvention du transport en bus vers les ENS à 500 € maximum, adaptation du nombre de classes possibles en fonction du nombre de candidatures (1 classe ou 2 classes par collège) avec une limite à 90 animations pour 30 collèges, intégration de 5 ENS communaux et nouveau partenariat avec le parc naturel régional du Gâtinais français qui anime certains de ces ENS communaux.

Une politique en faveur d'une offre culturelle équitaine, plus durable, et contribuant à l'épanouissement de tous

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

→ soutenir et développer une offre d'équipements culturels et sportifs remarquables

ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD				++					+	++	+					+
	Potager pédagogique avec pratiques éco-responsables (Musée, Château de Blandy) - Résidences d'artistes et Éducation artistique et culturelle - Actions artistiques et culturelles sur le thème de l'emploi (médiathèque), de la place des femmes dans la création / actions sur l'identité sexuelle (médiathèque, Musées) - Mise en ligne des archives départementales - Réduction des inégalités d'accès à la culture - Valorisation du patrimoine culturel - Musées : Eco-gestes et pratiques durables des Musées, éducation au développement durable - Accès à l'information (médiathèque)															

Les droits culturels, le patrimoine, la diversité et la créativité sont des composantes centrales du développement humain et de son épanouissement. Du patrimoine culturel aux industries culturelles et créatives, la culture est à la fois un catalyseur et un vecteur de dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable.

La politique culturelle du Département fixe des objectifs en lien avec le développement durable :

- réduire les inégalités territoriales ;
- garantir une démarche culturelle territoriale qui associe et s'adapte à tous les acteurs ;
- décliner culture et éducation, avec des actions ciblées pour les collèges ;
- renforcer les partenariats avec l'État, la région, l'Europe.

Des critères d'analyse des demandes de subventions ont été définis en cohérence avec ces orientations, pour l'ensemble des dispositifs de soutien.

De nouvelles actions pour un développement culturel de proximité dans les territoires et accessibles à un large public

Un lien encore renforcé avec les collèges

En matière de soutien à la création, le Département, en partenariat avec la direction régionale des actions culturelles (DRAC) a mobilisé de nouvelles ressources, au service de la création artistique et de la circulation des œuvres et des publics, en lien avec les enjeux de la collectivité.

Afin de valoriser la programmation jazz en Seine-et-Marne, le Département a mis en place des résidences de création sur 3 bassins de vie, liant une compagnie à un lieu de diffusion, aux écoles de musique et conservatoires, et aux collèges, dans une dynamique d'offre artistique de proximité. « La route du jazz en Seine-et-Marne » donne à voir la richesse du territoire en matière de festivals et manifestations, et participe de l'attractivité du territoire. La restitution de ces temps de création aura lieu en 2023.

Par ailleurs, la collectivité développe des actions au service de l'épanouissement des collégiens éloignés des équipements culturels. Le Département a ainsi renouvelé le partenariat avec la DRAC et le rectorat de Créteil pour développer des parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) à travers la mise en place de résidences dans les collèges en zone rurale. 5 collèges ont répondu à l'appel à projet 2022. La DRAC et le Département financent la compagnie en résidence durant une année scolaire ainsi que toute action s'inscrivant dans le cadre d'un parcours d'EAC et valorisant les lieux culturels de Seine-et-Marne. Dans le cadre du dispositif tremplin#77, des ateliers d'écriture, animés par d'anciens lauréats, sont mis en œuvre dans la ville accueillant la soirée-concert de remise des prix. En 2023, pour la 6^e année de tremplin#77, il est attendu d'amplifier les actions au service de la jeunesse et de développer de nouvelles actions au service des personnes en situation de handicap.

En 2023, il est prévu de refondre le schéma des enseignements artistiques pour le développement d'une offre culturelle de proximité, afin que chaque Seine-et-Marnais puisse avoir accès à une pratique artistique amateur, de proximité et de qualité.

Dans le cadre de son schéma départemental de la lecture publique, la médiathèque a créé une mission transversale sur le développement durable avec un référent et 4 groupes de travail travaillant sur l'interne (bâtiment, sensibilisation, gestion des services) et l'externe (sensibilisation, action auprès du réseau). Une « gratuiterie » a été organisée pour les agents, pour y déposer des objets inutilisés qui seront repris par d'autres agents ; ce qui n'est pas récupéré est donné dans une recyclerie associative locale.

Le château de Blandy, un lieu d'accès pour tous à la culture et au développement durable

Le château de Blandy poursuit ses actions pour un accès toujours plus aisé et pour tous au patrimoine, en phase avec les attentes du public, et pour des activités de médiation notamment en direction du grand public et des scolaires. Les spectacles immersifs, très participatifs, touchent des publics très variés, à partir de 10 ans jusqu'à un public de seniors ; des visites en famille ont favorisé les contacts intergénérationnels. Lors des fêtes de fin d'année, une visite contée a été proposée en version bilingue langue française/langue des signes ; les visiteurs présents ont été sensibilisés à ce mode de communication en suivant le conte et en répétant régulièrement certains signes.

Les activités du château bénéficient toujours à la vie du tissu associatif local : Noël à Blandy, le May-médiéval, le Blandy musical tour, etc. L'équipe du château s'investit désormais dans la formation et l'insertion des jeunes avec en 2022 4 étudiants en alternance (3 en 2021) dont trois en médiation culturelle et un à l'accueil.



Un jardin d'inspiration médiévale écologique

Des travaux ont été conduits en 2022 pour mettre en place un jardin d'inspiration médiévale. Cultivé suivant des pratiques respectueuses de l'environnement - pas d'utilisation de produit phytosanitaire, récupérateur d'eau, paillage -, il est planté de végétaux favorisant la micro-faune des jardins. Des actions de médiation seront menées autour des aspects historiques, mais aussi botaniques et utilitaires (plantes aromatiques et médicinales). Ce jardin sensibilisera le public aux bonnes pratiques de jardinage : économie des ressources, choix de végétaux appropriés, actions en faveur de la biodiversité. Il initiera aussi le public au bon usage de plantes favorisant le bien-être de chacun.

Les archives départementales, support de diversification d'une offre éducative et culturelle accessible à tous

Le projet scientifique et culturel des archives départementales de Seine-et-Marne met l'accent, de manière volontariste, sur une offre éducative et culturelle variée, une approche favorisant les échanges avec l'éducation nationale, les structures culturelles du Département et les partenaires associatifs. Les archives départementales s'attachent à être identifiées comme un acteur majeur des commémorations départementales. Elles visent aussi à diversifier la programmation culturelle, par la conception d'une offre destinée à toucher de nouveaux publics, en positionnant les archives comme un tiers-lieu culturel.

En 2022, un appel à projet a été lancé à l'attention des collectivités pour la valorisation des archives communales. Ce projet a pour objectif de produire des expositions historiques en partenariat avec des collectivités, et en s'appuyant le cas échéant sur le tissu associatif local. 3 projets ont abouti en 2022 sur le thème de la valorisation des sites patrimoniaux et historiques. D'autres se dérouleront en 2023, portant essentiellement sur l'élaboration de parcours touristiques, la construction de ces parcours reposant également sur l'engagement des collectivités en faveur de la « randonnée culturelle » et d'un « tourisme vert ». Enfin, un marché en cours de formalisation pour 2023 intégrera l'impact environnemental des productions réalisées.

Les outils et animations ont continué à être mobilisés en 2022 pour valoriser le patrimoine et l'Histoire de la Seine-et-Marne et en faciliter l'accès, tout en déployant une activité culturelle dans des territoires éloignés et ruraux (prêt de malles et d'expositions itinérantes, animations d'ateliers pour les enfants et adultes, pour les chercheurs (ateliers de méthodologie), conférences historiques, etc.



Un engagement vers une médiation bas-carbone avec la sortie du Mobil'histoire

Au cours de l'année 2022, la fin de l'exploitation du « Mobil'histoire » a été actée. Ce camion se rendait dans les communes et établissements scolaires du département afin de présenter une exposition itinérante, aménagée dans sa remorque rétractable. Cet outil ne répondant plus aux enjeux de sobriété énergétique et de développement durable, une réflexion a été engagée en vue de favoriser la mise en œuvre d'outils de substitution. La solution privilégiée repose sur la mise en place d'un véhicule « électrique » en 2023 permettant de diffuser, sur l'ensemble du territoire de la Seine-et-Marne, l'offre culturelle développée par la direction des archives départementales (expositions itinérantes, malles pédagogiques, outils numériques).

Les ressources des archives départementales sont mises en ligne sur un site internet dédié, avec chaque année de nouvelles mises à disposition. Le site répond à plusieurs objectifs : accès au plus grand nombre, soutien aux territoires (informations pratiques et réglementaires, etc.), conservation des documents anciens et/ou très consultés.

Des musées départementaux inclusifs, développant l'éducation au développement durable (EDD) et des pratiques écoresponsables

5 musées départementaux (musée des peintres de Barbizon, musée-jardin Bourdelle, musée de Préhistoire d'Île-de-France, musée de la Seine-et-Marne, musée Stéphane Mallarmé) forment un ensemble d'une grande richesse et d'une grande diversité de collections : Beaux-arts, Préhistoire, musée de société, maison d'écrivain, jardin de sculptures. Ils sont ouverts à la création contemporaine, au spectacle vivant et aux questions de société à travers une programmation artistique variée, et participent aux grands événements nationaux : Nuit des musées, Journées européennes du patrimoine, etc.

Les musées se positionnent comme des équipements de proximité dans des territoires souvent ruraux où il y en a peu, et complémentaires à l'école. Ainsi, les scolaires peuvent représenter jusqu'à 70 % du public accueilli au musée de la Seine-et-Marne. Ils développent de plus en plus des animations en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable. Certains mettent en place de façon plus ou moins installée et étendue des éco-gestes et bonnes pratiques (gestion écologique des parcs et jardins, potagers pédagogiques, mise à disposition de tables de pique-nique et de gobelets, etc.), ou encore des animations et dispositifs en lien avec d'autres objectifs de développement durable. C'est le cas du musée de la Préhistoire qui a performé, en 2022, le développement de son jardin agro-écologique, grâce au recrutement d'un jardinier sensibilisé à ces questions, afin d'améliorer son offre et de mieux penser la diffusion de ses ressources.



Les musées s'inscrivent dans des démarches d'inclusion, les 5 étant labellisés tourisme et handicap pour être accessibles aux visiteurs concernés par différentes familles de handicap (auditif, mental, moteur ou visuel), les agents étant par ailleurs formés à l'accueil de ces publics.



...Et aussi... Une politique pour être exemplaire sur le handicap et un futur schéma de l'autonomie qui prépare l'avenir.

Une politique pour des activités sportives et de loisirs inclusives et éco-responsables

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

→ soutenir et développer une offre d'équipements culturels et sportifs remarquables

ODD			+							+	+	+				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Soutien au sport vecteur de santé et bien-être - Activités sportives et loisirs inclusives (handicap, scolaires) - Soutien aux associations sportives et acteurs porteurs de projet d'accueil et d'animation pour les jeunes - Soutien aux sports féminins (Tour de France) - Soutien au BAFA - Activités sportives et de loisirs éco-responsables (CDESI, Rando des trois châteaux)															

De nouvelles priorités pour les pratiques scolaires et para-sportives

Promouvoir la pratique sportive pour tous, quels que soient l'âge, le sexe ou le niveau de pratique, est un objectif fort du Département. Pour y parvenir, la collectivité a fait le choix de s'appuyer sur les associations sportives locales en tant que véritables relais de la politique sportive départementale. Au-delà de ses compétences obligatoires, le Département soutient à ce titre leurs dépenses de fonctionnement et accompagne le développement de leurs activités en faveur du plus grand nombre. À l'issue de la crise sanitaire, les pratiques sportives ont retrouvé une activité normale sur l'ensemble du territoire. Pour autant, de nombreuses associations sportives ont vu un recul de leurs licenciés, qui peine à retrouver le niveau d'avant crise, d'où l'importance du soutien Départemental.

Selon les orientations du nouvel exécutif départemental, deux nouvelles priorités ont été affirmées, sur le sport scolaire tout d'abord, notamment les sections sportives scolaires (SSS) et les classes à horaires aménagés (CHA) ; mais également sur le développement de la pratique para-sportive, avec recrutement d'un chargé de mission de territoire, également référent sport et handicap. Ces orientations s'inscrivent dans des pratiques plus inclusives et pour tous. En complément, à l'approche des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, la politique a connu une évolution significative avec le recrutement d'un chargé de mission olympique et paralympique.



Développement de la pratique para-sportive

Afin de relancer la pratique para-sportive, les collaborations partenariales ont été relancées avec les comités départementaux handisport (handicaps physiques) et sport adapté (handicaps cognitifs) pour assurer le recensement des clubs para-accueillants, inciter les clubs à s'inscrire sur le handi-guide national mais également pour déterminer les besoins et les freins au développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap. Au-delà de l'accès aux équipements sportifs (créneaux, accessibilité, formation et sensibilisation de l'encadrement), ce sont les transports qui constituent actuellement un frein majeur. Le développement de la transversalité avec la direction de l'autonomie ou encore la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) va permettre de toucher plus aisément le public vers lequel se destine ces activités, par un lien direct avec l'ensemble des bénéficiaires.

Le développement de la politique para-sportive doit trouver un nouvel élan en 2023, avec la volonté forte du Département, membre de la conférence régionale du sport et de la conférence des financeurs d'Île-de-France, de faire porter par ces deux instances des actions de sensibilisation en faveur de la formation des éducateurs sportifs et des dirigeants, ainsi que l'achat de véhicules et de matériel adapté. Ces actions contribueront à répondre à l'objectif ambitieux de permettre à toute personne porteuse de handicap de trouver une activité sportive dans un rayon de 10 km autour de son domicile.

Dans cette même dynamique, l'acquisition d'un nombre de billets équivalent aux 6 214 places attribuées pour les Jeux olympiques de Paris 2024 fait l'objet d'une attention particulière, en vue des jeux Paralympiques, ce qui permettra, après l'accueil du « Relais de la flamme » sur une journée fin juillet 2024, de faire découvrir et de susciter des envies de pratique, tant en loisirs qu'en compétition.

La volonté du Département de valoriser le sport féminin s'est traduite en 2022 par l'accueil de la 2^e étape du Tour de France femmes, 135 km allant de Meaux à Provins. Cet événement a été initié par le Plan vélo 77 qui a pour vocation de faire de la Seine-et-Marne une destination de référence pour la pratique du vélo en Île-de-France, tout en étant un formidable outil d'attractivité et de valorisation du territoire.

Le Département apporte un soutien financier chaque année aux jeunes s'engageant dans la formation au brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA, 191 jeunes aidés en 2022).



Une politique « sport-nature » éco-responsable

La Seine-et-Marne, véritable poumon vert de l'Île-de-France, dispose d'un environnement patrimonial et naturel remarquable, propice à la pratique des sports de nature, très présents sur le territoire, pour lesquels il existe une demande sociale forte et croissante. Le développement des sports-nature est donc un axe important de la politique du Département en matière d'activités sportives. Il s'agit également de maîtriser l'impact de l'homme sur un environnement naturel qui peut être considéré comme un « terrain de sport » par certains pratiquants non sensibilisés. En ce sens, la dimension transversale revêt une importance particulière dans le développement des projets « sports, loisirs, tourisme et nature ».



Suivant ce qui est imposé par la réglementation, le Département pilote la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI), instance qui réunit les acteurs des sphères sportives, environnementales, touristiques et institutionnelles. Dans ce cadre, le Département promeut un développement maîtrisé des sports de nature, par une approche transversale avec l'ensemble des acteurs qui permet de concilier des intérêts parfois divergents entre usagers d'espaces naturels.

La Rando des 3 châteaux est emblématique de cette politique. L'évènement a de nouveau pu être organisé en 2022 avec un vrai succès aux alentours de 15 000 participants. Son organisation tient compte du développement durable, en limitant la distribution des éco-cups par une information en amont, des ravitaillements avec des produits frais et certains locaux. La mise en place d'une signalétique provisoire permet également de limiter l'impact de la manifestation.

L'habitat, une politique pour un habitat sobre en énergie et adapté aux situations

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

→ créer de véritables parcours résidentiels

ODD	+						+			+	+	+	+			+
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	FSL - Rénovation thermique du parc social Habitat77 (pouvoir d'achat). Qualité sanitaire des logements / Adaptation des logements (personnes handicapées, âgées) - Sensibilisation Eco-gestes (Habitat77) - Logements pour femmes victimes de violences - Lutte contre le logement indigne, contre la précarité énergétique / Réhabilitation thermique Habitat77 - Activités économiques générées par la rénovation thermique + travaux du parc social / Chantiers d'insertion (Habitat77) - Bâtiments connectés (Habitat77) - FSL / Parc logements sociaux / Logement décent / inclusifs - Achat public durable - Prise en compte de la biodiversité dans les projets Habitat77 - Schémas partenariaux															

Des outils pour un habitat plus inclusif et digne mis en œuvre dans le cadre du PDALHPD

Le 8^e Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), approuvé en mai 2021, a poursuivi sa mise en œuvre au cours de l'année 2022. Il s'appuie sur des outils existants, tels que les mesures d'accompagnement personnalisés du public en situation de vulnérabilité et confronté à des difficultés dans sa gestion budgétaire, et le Fond de solidarité logement (FSL). Le FSL est un des outils essentiels du PDALHPD. Son pilotage est une compétence des départements. Le FSL intervient notamment pour éviter la perte du logement et la dégradation de la situation de vie avec la résorption des impayés de loyer, d'énergie, d'eau et de téléphone, pour favoriser l'accès au logement qui est indispensable pour l'insertion sociale et le retour à l'emploi. En 2022, le Département a relevé les plafonds du FSL afin que davantage de Seine-et-Marnais puissent en bénéficier, dans un contexte d'inflation et de crise énergétique.



...Et aussi... Le Département, acteur engagé dans la transition énergétique.

De nouveaux outils ont été encore déployés :

- une stratégie de lutte contre l'habitat indigne reposant sur la mise en relation des acteurs locaux sous la forme de réunions territorialisées, et l'accompagnement des intercommunalités volontaires à la mise en place du permis de louer pour lutter contre le mal-logement (mesures de contrôle des biens mis en location) ;
- un protocole d'accord collectif départemental, associant l'État et le Département, qui vise à accompagner dans les opérations d'habitat social des ménages cumulant difficultés sociales et financière. Il sera opérationnel à partir de 2023 et pour 3 ans.

Les financements pour l'amélioration de l'habitat entrent dans le cadre du maintien à domicile et de l'autonomie des personnes retraitées de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap, par l'adaptation de leur logement (monte-escalier, salle de bain, etc.). Ce volet a été renforcé en lien avec l'ambitieux Plan handicap dans lequel le Département s'est engagé en 2022.



...Et aussi... Une politique pour être exemplaire sur le handicap et un futur schéma de l'autonomie qui prépare l'avenir.

Le Département en soutien à HABITAT 77 pour l'amélioration de son parc dédié aux ménages les plus modestes

Le Département est la collectivité de rattachement d'Habitat77, plus grand bailleur social de Seine-et-Marne. Cet office public a une vocation historique de bailleur très social, au regard des plafonds de ressources pour avoir accès à un logement. 70 % des occupants ont des revenus inférieurs à 60 % du plafond de ressources, une fragilité qui induit des problèmes de solvabilité. Habitat77 gère un parc de près de 18 500 logements sur 101 communes seine-et-marnaises, et loge plus de 45 500 personnes.

Habitat77 fait face à des enjeux stratégiques d'amélioration de son parc ancien, et qui en conséquence nécessite des investissements importants : réhabilitation thermique du parc, construction de 3 000 logements à 10 ans. Afin de permettre à Habitat77 de renforcer ses ressources à long terme pour assurer ses investissements, le Département a délibéré favorablement en 2022 pour étudier l'opportunité de transformer l'office public en une société d'économie mixte (SEM), et s'est engagé à soutenir financièrement l'office public dans cette transformation. La surveillance à distance des bâtiments pour une meilleure réactivité des services de maintenance améliore la qualité de vie des locataires.

D'autres actions sont mises en place dans le cadre de la démarche responsabilité sociale et environnementale (RSE), tant pour accompagner les occupants que pour réduire son empreinte environnementale : achat public durable, projet de développement de l'usage des matériaux biosourcés, animation auprès des locataires orientés vers l'éco-responsabilité, chantier d'insertion, etc.

Une politique pour une mobilité adaptée à la diversité des contextes territoriaux et des besoins de la population

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

→ rendre tous les Seine-et-Marnais mobiles.

ODD				++					+	+	+	++	+			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Subvention de titres de transport - Modes alternatifs à la voiture favorable à la santé (sport, moins d'émissions de polluants et GES) - Accès aux équipements d'enseignements et accès des personnes handicapées aux établissements adaptés (soins, éducation) - Choix de motorisation de certains transports (PAM77, TSH) et énergies renouvelables sur abri-bus - Aménagement et entretien des RD (desserte locale, sécurité des usagers, intégration des enjeux environnement : eau, biodiversité, déchets, bruit, etc.) - Développement économique et accès à l'emploi - Services et dispositifs de transport pour une mobilité inclusive (personnes âgées, handicapées, ruraux) et alternatives à la voiture solo (TC, TAD, co-voiturage, vélo) - Transports en site propre (tram en cours) - Clauses environnementales dans les marchés publics (CCE pour les routes, marché abri-bus, PAM77) - Matériaux recyclés et recyclage des matériaux des RD - Protection et restauration des écosystèmes (éco-pâturage, action abri-bus)															

La mobilité des Seine-et-Marnais constitue un motif d'équité de la population, de cohésion et de développement du territoire. En effet, à l'échelle d'un territoire aussi disparate que la Seine-et-Marne, composé d'espaces urbains et périurbains à l'ouest, et plus fortement ruraux à l'est, les déplacements sont déterminants pour l'accès pour tous (urbains, ruraux, jeunes, actifs, chômeurs, seniors, personnes à mobilité réduite, etc.) à l'emploi, aux études, aux services publics, aux commerces et aux loisirs... Une mobilité alternative à la voiture individuelle contribue également à l'atténuation du changement climatique, à la réduction des émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores.

Un réseau routier géré par le Département

Avec 4321 km, la Seine-et-Marne dispose du réseau routier départemental le plus important d'Île-de-France. L'ensemble des routes (autoroute, nationale, départementale et communale) constitue le premier support de déplacements des Seine-et-Marnais. Le Département agit en priorité pour améliorer la sécurité des usagers : entretien des voiries et actions de sécurité routière.

Le réseau routier est un support pour le développement économique (transport de flux de marchandises, déplacements domicile-travail et professionnels), et le désenclavement des territoires. Pour autant, les aménagements routiers et usages de la route peuvent exercer des pressions importantes sur l'environnement et le cadre de vie (bruit, pollutions, émissions de gaz à effet de serre, altération des continuités écologiques et des paysages, consommation de ressources non renouvelables, etc.). Le Département agit pour la réduction de ces impacts par la mise en œuvre de techniques innovantes (utilisation de matériaux recyclés, couches de roulement moins bruyantes, etc.) et via des aménagements prenant en compte les enjeux environnementaux et la complémentarité avec les mobilités alternatives.



L'expérimentation pour un entretien des routes moins impactant avec l'éco-pâturage sur les bassins routiers se poursuit en 2022. Cela s'inscrit dans la continuité d'une démarche zéro phyto et montre un intérêt pour la biodiversité, les fonctions pédagogiques, la participation à la conservation de certaines races ovines anciennes, l'amélioration du cadre de vie pour les usagers, une image positive de la collectivité. Suite à une étude de faisabilité réalisée pour le développement de cette pratique, 12 bassins sont en cours d'aménagement pour recevoir les animaux (en plus des 7 déjà entretenus ainsi qu'une agence routière).



...Et aussi... Une politique de prévention et valorisation des déchets issus des activités du Département.

Des transports en commun irriguant tout le territoire

Un service de transport à la demande (TAD) pour le désenclavement des territoires peu denses

Ce service représente un outil d'aménagement du territoire et une alternative pour la mobilité, à certaines heures de la journée, vers des pôles attractifs comme les gares, les hôpitaux, les centres commerciaux, etc.



Le Département soutient financièrement et techniquement 13 services de transport à la demande. 6 sont mis en œuvre par les collectivités intéressées ayant reçues une délégation de compétences par Île-de-France mobilités (IDFM), 7 directement par IDFM dont le service FILEO, pour relier les communes du nord de la Seine-et- Marne à la plate-forme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle. Ce service local est porteur d'une image valorisante de l'action de la collectivité.

Par ailleurs, à la demande du Département et en complément des réseaux de lignes de bus régulières dans des zones peu denses, IDFM a développé depuis 2017 une politique régionale de TAD. Répondant à des critères tels que l'accès à tous ou des services performants économiquement, les nouveaux TAD sont gérés par une centrale régionale de réservation, avec une application dédiée. En 2022, ce sont 19 services de TAD labélisés qui ont d'ores et déjà été mis en œuvre par IDFM sur le territoire seine-et-marnais. Le nombre total de TAD présents sur le département est de 28.

Au total, le budget alloué au TAD par le Département représente 1,1 M€ par an.

Des alternatives concurrentielles à la voiture individuelle

Financées par le Département et IDFM, et exploitées par 10 sociétés de transport, les lignes Seine-et-Marne express (SME) assurent des liaisons entre les principaux pôles de Seine-et-Marne, en complément du réseau ferré. Depuis le lancement de la première ligne en 1991, le réseau SME n'a cessé de se développer afin de répondre aux besoins des Seine-et-Marnais. Il compte 14 lignes ainsi que le Citalien (mis en service en 2020, en préfiguration du tracé du Tzen2), offrant ainsi la possibilité de se déplacer rapidement en transport collectif avec une fréquence attractive et sur une amplitude horaire importante. En 2022, le nombre de voyageurs empruntant le réseau SME est de 24 200 usagers par jour en semaine (baisse de 3 % par rapport à 2021), 13 000 le samedi (hausse de 4 %) et 6 600 le dimanche (hausse de 6 %). Le Département a participé techniquement et financièrement à l'exploitation de ces lignes à hauteur de 2,05 M€ en 2022.



Le Département est aussi le service organisateur des transports scolaires spéciaux sur délégation IDFM depuis juillet 2010. En 2019, le Département a obtenu pour 6 ans une nouvelle délégation de transport scolaire pour les circuits spéciaux scolaires (CSS) mis en place en l'absence de ligne régulière de bus pour desservir les établissements scolaires, pour le transport des élèves et étudiants handicapés. 233 CSS et 30 circuits méridiens sont utilisés par près de 13 000 élèves (Carte SCOL'R) en 2022. Le Département participe au financement du titre pour alléger la charge des familles (budget alloué de 9,9 M€). Il subventionne également les titres de tous les collégiens et lycéens boursiers, et primaires, utilisant des lignes régulières avec la carte Imagine'R (40 567 élèves) pour un budget de 10 M€, pour l'année scolaire 2021-2022.

Par ailleurs, le Département soutient et participe à l'aménagement de stations de co-voiturage, mode de déplacements particulièrement adaptés dans les territoires de faible densité de population où les transports en commun ne sont pas toujours concurrentiels à la voiture (fréquence insuffisante, localisation des arrêts éloignés, temps de trajets, etc.). Elles se déploient progressivement sous l'impulsion du schéma départemental des stations multimodales de covoiturage adopté en 2014 qui prévoit l'installation et la construction de 40 stations d'intérêt départemental et 150 à 200 stations locales à horizon 2030. 12 stations d'intérêt départemental et 9 stations de proximité sont en service, 1 nouvelle station, en site propre, ayant été aménagée en 2022. 2023 devrait voir la mise en service d'une station, et par ailleurs de nouvelles stations sont à l'étude qui devraient se concrétiser à court ou moyen terme.



Une nouvelle aire de co-voiturage intégrant des préoccupations environnementales



La station est située entre Jouy-le-Châtel et Vaudoy-en-Brie. Elle comprend 21 places de stationnement co-voiturage, 5 places de co-voiturage poids-lourds. Afin de pouvoir être utilisable pour le plus grand nombre, elle comprend 1 place de stationnement adaptée aux personnes à mobilité réduite, un abri voyageur et un arceau vélo. La station a été pensée la plus respectueuse de l'environnement possible, la plate-forme de stationnement étant perméable aux eaux de ruissellement. Pour l'éclairage, chaque candélabre est alimenté par panneaux photovoltaïques intégrés discrètement aux mâts.

Des aménagements en faveur des transports en commun

Le Département pilote ou participe à la mise en œuvre de plusieurs projets de transport en site propre ou à la création d'aménagements en faveur des transports en commun sur le territoire seine-et-marnais.

Ces projets accompagnent le développement urbain sur les secteurs les plus dynamiques dans un souci de mobilité durable. La majorité de ces aménagements s'accompagnent d'un meilleur partage de l'espace public. Parmi les projets les plus emblématiques, la liaison Tzen 2 entre Lieusaint et Melun (maîtrise d'ouvrage et cofinancement départemental), la liaison en site propre entre Esbly et Val d'Europe (cofinancement départemental acquis jusqu'aux études d'avant-projet), les aménagements en faveur des transports en commun entre les gares de Lagny - Thorigny - Pomponne et du Val d'Europe, les aménagements en faveur des transports en commun sur l'axe RN 34, les Bus Bords de Marne, etc.

Dans le cadre du nouveau marché abris-voyageurs, le Département a intégré des prestations en faveur de la biodiversité et de l'utilisation d'énergie renouvelable dans le marché fourniture, entretien, maintenance et affichage des abris-voyageurs départementaux (installation de sticker sur les baies vitrées pour diminuer le risque de collision d'oiseaux, de LED, de panneaux solaires pour l'éclairage du mobilier).



Prise en compte de la préservation des oiseaux dans le marché "abris-voyageurs"

Suite à l'alerte de communes et administrés sur des collisions d'oiseaux (passereaux, buses, etc.) sur les vitres des abri-bus, le Département a autorisé les communes à apposer des stickers provenant de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), mais en ne recouvrant pas l'ensemble de la surface (maintien d'une visibilité de l'extérieur du sous-abri pour éviter les agressions et rendre visible au chauffeur de bus les usagers attendant à l'arrêt). Afin d'homogénéiser et pérenniser cette prise en compte, le Département a décidé d'intégrer au marché débutant le 1^{er} janvier 2023, la possibilité d'ajouter des stickers pour protéger l'avifaune. Cette réflexion a été menée avec la LPO. Il est ainsi demandé dans la prestation de réduire drastiquement les collisions des oiseaux avec les parties vitrées. Les stickers devront limiter les approches des parties vitrées à moins de 10 %. Le choix du type de stickers a été laissé libre aux soumissionnaires.



Une politique « vélo » opérationnelle sur la base du Plan vélo 77 de 2020

L'année 2022 correspond à la poursuite de la mise en œuvre du Plan vélo 77, adopté par le Département en 2020. Ce plan d'une durée de 10 ans vise à favoriser l'usage du vélo de tourisme et loisirs et pour les déplacements du quotidien. Fin 2022, ce sont 325 km d'aménagements cyclables, qui ont été réalisés sur le réseau routier départemental (soit 8 % du réseau routier départemental), 73 % de ce linéaire étant en site propre.

L'année 2022 est marquée par la réalisation de 2 aménagements, la prolongation de la voie verte en bordure de Seine et de la RD 39 qui permet maintenant de relier le centre de Melun à l'ENS du parc de Livry à Livry-sur-Seine, et la réalisation d'une piste cyclable en bordure de la RD 403 entre Nemours et Darvault. Il est prévu la révision du Plan vélo 77 en 2023, pour renforcer l'action du Département dans la réalisation d'itinéraires d'échelle départementale et accompagner financièrement les collectivités dans l'aménagement d'itinéraires favorisant la pratique locale du vélo.



...Et aussi... Une politique pour des activités sportives et de loisirs inclusives et éco-responsables.

Des dispositifs pour la mobilité des personnes handicapées et âgées

Le Département a mis en place un service de transport à la demande adapté dédié au transport scolaire des élèves handicapés (y compris apprentis et étudiants). Gratuit pour les usagers (budget de 13,54 M€), il favorise l'égalité des chances et l'épanouissement pour tous. Ce service a bénéficié à 2 222 élèves au cours de l'année scolaire 2021-2022. Pour le renouvellement de ce marché pour la rentrée de septembre 2023, le Département a inclus des clauses incitant les transporteurs à privilégier une flotte de véhicules à faibles ou très faibles émissions, plus respectueuse de l'environnement



Plus largement, pour toutes les classes d'âge, le Département organise et cofinance depuis 2008, avec la région Île-de-France et IDFM, le PAM77, service de transport à la demande en porte-à-porte pour les personnes à mobilité réduite. Le Département a fait le choix d'appliquer une tarification pour la Seine-et-Marne plus basse que la tarification décidée par IDFM et finance à ce titre une compensation sociale. PAM77 a assuré le transport de 999 usagers actifs ayant voyagé au moins une fois en 2022. Le Département contribue au financement du service pour près de 6,7 M€ en 2022.

Le parc automobile du PAM opère en 2022 une transition énergétique vers des véhicules plus respectueux de l'environnement et plus confortables pour les usagers. Quelques véhicules sont encore attendus en 2023 en raison de difficultés d'approvisionnement.

Les personnes âgées et adultes handicapés, ainsi que les anciens combattants, peuvent aussi bénéficier auprès du Département des forfaits pour les transports en commun (forfaits Améthyste et Mobilis) qui leur sont réservés, sous conditions de ressources, à des tarifs préférentiels. En 2022, 14 462 personnes ont bénéficié du forfait Améthyste et 217 du forfait Mobilis, pour un budget de 3,3 M€.

Le Département est maître d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité de 79 points d'arrêt sur route départementale hors agglomération, suivant les prescriptions fixées par le Schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP) adopté par IDFM et approuvé en 2016. 30 % du coût est financé par le Département, le reste par IDFM. Aujourd'hui, 25 points d'arrêt ont déjà été mis en accessibilité. Des travaux de mise en accessibilité d'au moins 8 points d'arrêt sont prévus pour 2023.



...Et aussi... Une politique pour être exemplaire sur le handicap et un futur schéma de l'autonomie qui prépare l'avenir.

L'ÉCONOMIE AU CŒUR DE TOUTES LES STRATÉGIES

Par sa situation géographique et son héritage industriel et agricole, le département offre toutes les composantes pour innover et créer les pépites de demain. Le tissu économique de la Seine-et-Marne s'appuie sur une multitude d'entreprises, de taille variable, intervenant dans de très nombreux domaines d'activités. La Seine-et-Marne dispose de « secteurs remarquables », existants et en émergence, qui contribuent chacun, à différents niveaux et selon divers degrés de maturité, aux filières stratégiques régionales définie dans le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) : agriculture et agro-alimentaire, industrie des matériaux, construction et ville durable, logistique, loisirs et tourisme. Le département est aussi doté d'une couverture exceptionnelle en infrastructures de très haut débit, propice au développement de l'économie liée aux nouveaux usages numériques. Autre secteur, l'économie présente, à travers le commerce, l'artisanat, les services et l'alimentation de proximité, qui représente également un atout pour le développement, l'animation et la qualité de vie de tous les Seine-et-Marnais et plus particulièrement les plus isolés.

Les orientations stratégiques identifiées dans le Livre blanc ont évolué suite aux travaux menés avec les partenaires du Département pour rédiger le cahier thématique « économie, emploi & formation » vers les orientations stratégiques opérationnelles suivantes :

- déployer les fonctions métropolitaines supérieures et les filières à haute valeur ajoutée ;
- transformer les ressources de l'économie verte et circulaire en gisements d'emplois et accompagner la transition énergétique ;
- débouchés, métiers, organisation : l'entreprise de demain est inclusive, humaine et numérique ;
- Seine-et-Marne, destination touristique européenne et destination de loisirs francilienne ;
- développer la formation et accompagner le développement de l'économie locale (champ d'actions transversal).

Une politique d'attractivité territoriale renouvelée avec la marque territoriale Seine-et-Marne « Vivre en Grand » !

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- déployer les fonctions métropolitaines supérieures et les filières à haute valeur ajoutée ;
- transformer les ressources de l'économie verte et circulaire en gisements d'emplois et accompagner la transition énergétique ;
- débouchés, métiers, organisation : l'entreprise de demain est inclusive, humaine et numérique ;
- Seine-et-Marne, destination touristique européenne et destination de loisirs francilienne ;
- développer la formation et accompagner le développement de l'économie locale (champ d'actions transversal).

ODD				+				+									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
Liens avec les ODD	Attractivité territoriale pour les métiers de la santé - Tourisme et développement territorial - Actions expérimentales et innovantes - Portail d'attractivité - Appui de tous pour construire la marque et la déployer																

Seine-et-Marne attractivité, pour la valorisation touristique et le marketing territorial

Seine-et-Marne attractivité (SMA) constitue le bras armé du Département de Seine-et-Marne en matière de marketing territorial, développement touristique et commercialisation de la destination Seine-et-Marne.

Le Département de Seine-et-Marne et SMA ont impulsé fin 2020 une dynamique d'attractivité, qui révèle l'identité et l'énergie du territoire par ses acteurs et habitants, renforce son image et son rayonnement, par le biais de sa marque territoriale « Seine-et-Marne, Vivre en grand ! ». Démarche co-construite avec les acteurs du territoire, elle exprime l'ambition du Département d' « Ouvrir le champ des possibles », pour s'épanouir dans un environnement en lien avec la nature, d'avoir l'opportunité de réaliser ses rêves, de se réaliser professionnellement ou de réaliser son envie d'entreprendre : vivre bien, tout simplement, grâce à une qualité de vie élevée, à un patrimoine naturel, architectural et culturel unique en Île-de-France, sans oublier une gastronomie riche en produits du terroir.



Le déploiement de la marque s'appuie sur un réseau d'ambassadeurs (les habitants) et de partenaires (associations, entreprises, collectivités) pour promouvoir les talents et savoir-faire, les produits locaux, l'attachement au territoire et ainsi enrichir l'image de la Seine-et-Marne et son récit.

Le réseau des ambassadeurs connaît une croissance régulière depuis sa création en juin 2020. Il est constitué de 2 492 personnes fin 2022, soit une croissance de 10 % par rapport à fin 2021. Cela démontre l'envie des habitants de s'impliquer dans le rayonnement de la Seine-et-Marne.

Le portail d'attractivité aux couleurs de la marque a été lancé en mars 2022. Il constitue une véritable vitrine de valorisation du territoire. Ses différentes composantes (relations clients, marketing automation, place de marché) en font un véritable outil d'optimisation de la relation clients.



Pour accroître la notoriété et faire évoluer l'image de marque du territoire, notamment auprès des franciliens, une collaboration avec des influenceurs connus au niveau national a été poursuivie.

Le développement de la fibre, vecteur d'attractivité et d'égalité territoriale

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

→ débouchés, métiers, organisation : l'entreprise de demain est inclusive, humaine et numérique.

ODD				+												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Attractivité pour l'installation des professionnels de la santé, des acteurs économiques (ZAE) - Très haut débit dans les équipements scolaires - Infrastructures réseau performantes - Réduction des inégalités territoriales face à la fracture numérique - Diminution des besoins de déplacement (qualité de l'air, changement climatique)															

À l'ère de l'accroissement des usages du numérique, intensifiés depuis les limitations de déplacements lors de la pandémie de covid-19, l'accès au très haut débit est un enjeu capital pour faciliter la vie quotidienne des Seine-et-Marnais, en réduisant la fracture numérique (l'accès aux services publics et l'égalité des chances, etc.) et pour améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire : développement des modes de travail nomades et distants, téléconsultations médicales, enseignement à distance, etc. Bien que les serveurs et terminaux nécessaires au numérique aient des impacts environnementaux significatifs (étant énergivores et mobilisateurs de ressources métalliques qui se raréfient), le très haut débit peut aider à réduire nos déplacements, personnels comme professionnels, qui ont eux aussi de forts impacts environnementaux. La multiplication des serveurs peut se découpler de leurs impacts environnementaux notamment en intégrant la récupération de chaleur et en visant une meilleure durabilité et recyclabilité de leurs composants.

La politique d'aménagement numérique du territoire pour la Seine-et-Marne menée par Seine-et-Marne numérique (SMN - réseau d'initiative publique), vise à apporter l'accès à internet à très haut débit pour tous, par le biais du déploiement et de l'exploitation de réseaux de fibre optique. Cette mission, déployée dans un cadre pluriannuel défini, se décline désormais en 3 programmes :

- un réseau de fibre optique structurant, déployé essentiellement entre 2006 et 2009 à travers une délégation de service public, qui assure désormais son exploitation et ses extensions ;
- la mise en œuvre de solutions intermédiaires (filaire et hertziennes) dites de montée en débit ;
- un réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné, dont le déploiement, débuté en 2015, s'achèvera en 2023 pour une couverture de 99 % de prises, dans le cadre d'une seconde délégation de service public, courant jusqu'en 2040. Pour couvrir les 1 % restant, le comité syndical du 12 octobre 2022 a décidé de réaliser ces prises en propre, qui concerneront environ 2 700 sites isolés, sur 4 années de programmation.

Pour sa mission, SMN investit via un financement mixte total de 213 M€ (pour 2015-2040), partagé entre l'État, la région, les intercommunalités de Seine-et-Marne ainsi que le Département (47 M € dont 7 M€ pour les sites isolés, pour l'ensemble de la durée de convention). Dans ce cadre, en 2022, le Département a approuvé les conventions d'investissement et de fonctionnement et décidé l'attribution d'une tranche de subvention d'investissement de 3,5 M€ et d'une tranche de subvention de fonctionnement de 260 000 € pour SMN.

Le soutien à une économie verte pour une activité agricole et sylvicole viable et engagée dans la transition agro-écologique et énergétique

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- transformer les ressources de l'économie verte et circulaire en gisements d'emplois et accompagner la transition énergétique ;
- développer la formation et accompagner le développement de l'économie locale (champ d'actions transversal).

ODD						+	+	+	+		+		+		+	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Économie agricole plus compétitive avec de meilleur rendement, des débouchés - Autonomie d'approvisionnement en denrées alimentaires (villes plus résilientes) - Formation des acteurs locaux (alimentation durable) - Soutien à la profession agricole / Dispositif (aménagement foncier) pour des pratiques favorables à la santé (qualité sanitaires des ressources en eau potable), à la biodiversité, à la réduction des émissions des GES - Contribution à la mobilisation de la ressource bois matériau - Consommation locale plus responsable - Lutte contre le changement climatique (réduction des intrants, biométhane) - Contribution à une gestion durable des forêts (entretien, lutte contre l'érosion, contre les incendies)															

Une politique liée à l'aménagement foncier rural favorable à la mobilisation de la ressource bois

L'aménagement foncier rural est une compétence obligatoire des Départements. Elle vise par le biais d'échanges et de groupements de parcelles disséminées, à améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et contribuer à l'aménagement du territoire communal. Aujourd'hui, via les études et travaux connexes notamment, l'aménagement du territoire dans sa globalité (environnement, cadre de vie, paysage, eau, etc.) fait partie intégrante de la politique de l'aménagement foncier.

Une opération d'aménagement foncier est mise en œuvre suivant les contextes, soit par une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE), soit par une procédure d'échanges et cessions amiables multilatéraux.

La plupart des communes ayant déjà été remembrées au moins une fois, ce qui leur confère un parcellaire agricole peu morcelé et une agriculture très compétitive, le Département travaille aujourd'hui plus particulièrement sur les parcelles forestières, encore très morcelées en Seine-et-Marne, dans l'objectif de favoriser la mobilisation d'une ressource bois locale (bois matériau principalement) en facilitant leur gestion. Le Département finance les études, participe aux commissions et subventionne des travaux connexes qui peuvent contribuer à reconstituer les continuités écologiques, améliorer la qualité des ressources en eau (travaux hydrauliques).

En 2022, en plus des « AFAFE ouvrage » en cours portant sur le projet de liaison ferroviaire CDG Express à Mitry-Mory et le contournement routier de Guignes, le Département a poursuivi les 3 opérations d'échanges et de cessions amiables multilatérales engagées en 2021 en milieu forestier, dans les communes de Mons-en-Montois et Chamigny, et viticole dans la commune de Guérard.

L'accompagnement de la profession agricole et sylvicole pour la transition agro-écologique

Le Département déploie sa politique agricole de manière à appréhender l'ensemble des enjeux de l'agriculture et à garantir sa prise en compte dans l'aménagement du territoire, en tant qu'atout économique majeur et facteur essentiel de l'identité et de l'attractivité de la Seine-et-Marne.

À cette fin, le Département soutient la chambre d'agriculture de région Île-de-France dont l'une des missions est d'organiser le développement agricole par la mise en œuvre d'actions de conseil, d'expérimentations techniques, d'information et de promotion des produits Seine-et-Marnais. Il soutient ses actions spécifiques qui répondent aux objectifs d'intérêt départemental en faveur de l'agronomie, l'innovation, la valorisation et l'expérimentation (par exemple pour le développement de la méthanisation) de l'agriculture seine-et-marnaise. En 2022, le soutien a été porté à 816 800 € soit près de 8 % d'augmentation par rapport à l'année précédente.

Pour accroître la valorisation de l'agriculture locale, les actions partenariales avec les organisations locales qui accompagnent la profession agricole ont été maintenues. Les objectifs peuvent être multiples comme œuvrer pour la continuité du travail pour les exploitants absents, la mutualisation des ressources entre agriculteurs, favoriser l'emploi des jeunes agriculteurs, soutenir l'agriculture biologique, etc. Le Département soutient également les agriculteurs en grande difficulté. En 2022, un axe spécifique est aménagé dans la convention avec la Chambre d'agriculture, et contribue à animer son dispositif au sein d'une cellule appelée REAGIR 77. Ce soutien s'élève à 21 000 € en 2022.



En 2022, le Département a offert une aide exceptionnelle aux apiculteurs Seine-et-Marnais de plus de 70 ruches, afin de soutenir une trésorerie mise à mal par les faibles miellées et toutes les dépenses de nourriture durant la saison catastrophique de 2021. Au total, 13 dossiers ont été financés, pour un montant moyen de 1 400 €, soit un total d'aides de 18 250 €.

2022 marque la dernière année de co-financement par le Département des investissements environnementaux et les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) (en faveur de la biodiversité) en convention avec la région. Ce dispositif d'aide permet d'accompagner les agriculteurs à la modernisation et l'adaptation de leur exploitation, notamment face aux enjeux environnementaux. Ces investissements permettent de réduire les pollutions ponctuelles et diffuses des eaux par les produits phytosanitaires et les fertilisants (par ailleurs émetteurs de gaz à effet de serre). En 2022, 22 dossiers d'exploitants agricoles ont été aidés par le Département pour leurs investissements environnementaux, ce qui représente un montant de 82 031 €. 32 contrats quinquennaux sont en cours de validité et 3 contrats d'un an ont été conclus auprès d'exploitations engagées en faveur de la biodiversité (création ou entretien de mares ou de haies, implantation ou entretien de couverts d'intérêt faunistique et floristique, etc.), ce qui représente un montant de 65 000 €.

Le changement de Politique agricole commune (PAC) 2023-2027 amènera une réorganisation des dispositifs de financement et les MAEC ne pourront plus être financées par le Département en 2023. Une réflexion est en cours pour réorienter l'intervention du Département, notamment il étudie la possibilité d'intervenir pour financer un dispositif équivalent mis en place par la région à partir de 2023. En complément, le Département étudie la possibilité de co-financer un dispositif de la région pour le soutien aux exploitants nouvellement installés, pouvant répondre aux enjeux de renouvellement des générations en agriculture.

Sur le volet forêt, le Département a poursuivi en 2022 son partenariat avec l'ONF, renouvelé en 2021 pour une durée de 4 ans. Son financement était de 492 000 €. Le Département a revu sa politique de soutien pour l'entretien des forêts communales, pour la simplifier tout en encourageant la gestion durable et multifonctionnelle des forêts sur des aspects environnementaux, d'accueil du public ou de mobilisation du bois (2 communes en 2022 pour 8 590 €). Des aides sont aussi proposées pour l'entretien d'arbres remarquables (2 dossiers en 2022 pour 4 200 €) et pour la mécanisation forestière (1 entreprise pour 40 000 €).

Une plateforme d'approvisionnement pour une alimentation durable valorisant la production locale

Le Département et la chambre d'agriculture de région Île-de-France mènent en partenariat avec la région Île-de-France un projet de plateforme assurant la collecte, la transformation et le conditionnement des produits agricoles de proximité (desserts lactés, viande de volaille, fruits et légumes). Dans un premier temps seront desservis les collèges publics de Seine-et-Marne disposant d'une cuisine, les lycées de Seine-et-Marne, et également du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis, soit 15 millions de repas, auxquels s'ajouteront dans un second temps la restauration portée par les communes et les EPCI, soit 20 millions de repas au total.

Ce projet constitue un levier important pour pérenniser l'activité agricole, accompagner les agriculteurs dans des projets de diversification de leurs productions et dynamiser les filières locales sur le territoire, dont, en particulier, les filières actuellement fragilisées (élevage, maraîchage et arboriculture). La mise en place d'un circuit de proximité permettra également de réintroduire des fruits et légumes de saison produits localement dans les repas. Il contribue à lutter contre le gaspillage alimentaire (moins de pertes lors de l'acheminement, sensibilisation des collégiens).

Le Département poursuit son intervention pour la mise en place de la plateforme, dont l'objectif est une mise en service opérationnelle pour la rentrée 2024. La SPL PARSEF, dont le Département et la région Île-de-France sont actionnaires, conduit la mise en œuvre du projet. En 2022, le Département poursuit ses actions au sein du comité technique du projet, dans le but d'aider la SPL à concrétiser les cahiers des charges de fourniture de denrées alimentaires vertueuses sur les plans environnemental, social et économique. En parallèle, le Département poursuit la prise en charge d'actions de formation auprès des producteurs locaux, et la structuration de filières via la chambre d'agriculture de région Île-de-France. Dans l'objectif d'une récupération de la compétence restauration par le Département à la rentrée 2024 pour pouvoir s'approvisionner auprès de la plateforme, un travail a été conduit en 2022 d'une part pour la reprise en main de la tarification de repas et d'autre part pour estimer les volumes de denrées alimentaires consommés par les collégiens, tant en agriculture biologique qu'en conventionnel.

Le Département, catalyseur du développement d'une économie circulaire

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- déployer les fonctions métropolitaines supérieures et les filières à haute valeur ajoutée ;
- transformer les ressources de l'économie verte et circulaire en gisements d'emplois et accompagner la transition énergétique ;
- développer la formation et accompagner le développement de l'économie locale (champ d'actions transversal).

ODD							++	+			+	+	++			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Production alimentaire assurée par la viabilité des exploitations agricoles (diversification par la méthanisation) - Amélioration de la qualité de l'air (bioGNV) - Qualité de l'eau (digestats) - Economie des territoires et industrialisation (méthanisation, bioGNV) - Résilience des villes (autonomies énergétique) - Valorisation des biodéchets (économie circulaire) - Réduction des GES - Qualité biologique des sols (digestats) - Diminution des émissions de polluants d'origine fossile															

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire, transporter et consommer des biens et des services de manière durable, en optimisant l'efficacité de l'utilisation des ressources (matières premières et déchets, eau, énergie) et en diminuant leurs impacts sur l'environnement. Prenant le contrepied de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter), l'économie circulaire permet de découpler la croissance économique de la consommation de ressources et la production de déchets, des pollutions et des émissions de gaz à effet de serre. Ce modèle porte en lui des potentiels de développement important en termes d'activités (donc d'emploi) et d'innovations (technologiques, sociales et organisationnelles), notamment dans les secteurs concernés par ses sept « piliers » définis par l'ADEME que sont l'approvisionnement durable, l'écoconception, l'écologie industrielle et territoriale (symbioses), l'économie de la fonctionnalité, la consommation responsable, l'allongement de la durée d'usage, le recyclage.

La construction d'outils pour une filière biométhane vertueuse et reconnue

En 2022, le Département continue la mise en œuvre du plan d'action qui doit permettre d'atteindre les 2 objectifs sur lesquels les 9 signataires de la Charte CapMétha77 se sont engagés en 2020. Le premier concerne, à horizon 2030, la satisfaction de 75 % des besoins en gaz résidentiel du territoire avec la production de biométhane issu d'une filière durable (soit la production de 2,5 TWh/an de biométhane), et le second concerne la contribution à une mobilité décarbonée avec le bioGNV.



En 2022, le Département et ses partenaires (GRDF, GRTgaz et le SDESM) ont lancé le club CapBioGNV77, dynamique permettant de mettre en relation les entreprises et collectivités intéressées par le bioGNV avec les professionnels du secteur (concessionnaires, constructeurs de véhicules, aménageurs de stations, etc.), pour faire émerger les stations publiques identifiées dans le schéma directeur réalisé en 2021 et pour accompagner les mutations des flottes captives. Une 1^{re} réunion s'est déroulée en février 2022.

Le Département a poursuivi son programme de rencontres auprès des intercommunalités, entamé en décembre 2021, le BioGNV-Tour. 12 EPCI ont été rencontrés en 2022 pour leur présenter le schéma, définir des axes de travail partenarial à mettre en place et répondre à leurs interrogations sur le bioGNV. L'accompagnement des entreprises s'est aussi poursuivi grâce au partenariat mis en place avec la CCI de Seine-et-Marne.



La préparation d'un Appel à manifestation d'intérêt pour faciliter l'émergence d'une station publique bioGNV

Le Département, GRDF, GRTgaz et le SDESM ont co-financé une étude de prospect sur le bassin de vie de la communauté de communes Moret-Seine et Loing, et qui sera suivie en 2023 d'une étude de faisabilité technique sur du foncier identifié et sécurisable sur la commune de Moret-Loing-et-Orvanne. L'étude de prospect a permis de sensibiliser et d'identifier les entreprises potentiellement intéressées par le bioGNV. La pré-étude de faisabilité technique vérifiera qu'il n'y a aucun élément bloquant à l'aménagement de la station, réalisera de premiers schémas et estimatifs d'investissement. Ce lot d'études sera livré au lauréat d'un Appel à manifestation d'intérêt qui sera lancé à l'été-automne 2023. La sortie de la station est ciblée pour septembre 2025.

Concernant la méthanisation, le Département poursuit sa mission d'accompagnement des porteurs de projet pour des installations intégrant les enjeux environnementaux et sociétaux : webinaire animé par l'unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) sur les évolutions réglementaires constructives et d'exploitation, animation d'un groupe de travail pour le développement de bonnes pratiques pour réduire l'impact des fauches précoces des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) d'hiver sur la biodiversité. Il participe activement aux travaux du collectif PROMETHA piloté par la région Île-de-France, dont le Département est membre fondateur.

Le Département a été récompensé pour son action en devenant l'un des 9 lauréats nationaux du prix territoire engagé gaz vert qui lui a été remis lors du salon national des maires et des collectivités locales national en novembre 2022.



Remise du trophée Territoire engagé Gaz vert à Madame Béatrice Rucheton



...Et aussi... Le Département, acteur engagé pour la transition énergétique de la Seine-et-Marne.

L'offre culturelle et touristique, une contribution à l'économie des territoires

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- Seine-et-Marne, destination touristique européenne et destination de loisirs francilienne
- développer la formation et accompagner le développement de l'économie locale (champ d'actions transversal)

ODD																
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Accueil des scolaires - Accompagnement pour prise en compte de l'environnement dans les activités touristiques - Le tourisme culturel et de loisirs vecteur d'activités économiques - Accès pour tous (Balad'pass) - Réduction de nuisances par un tourisme de proximité - Préservation et valorisation du patrimoine - Intégration des enjeux de biodiversité dans le soutien à la restauration du patrimoine local															

Une offre culturelle et touristique variée, bénéficiant aux franciliens

Seine-et-Marne Attractivité a pour mission la valorisation touristique de la Seine-et-Marne tout en favorisant la montée en gamme de la qualité de l'accueil.

Une fréquentation touristique en hausse



19 millions de touristes ont visité la Seine-et-Marne en 2022, en hausse de 72 % par rapport à 2021. 39 % des touristes sont français, dont 43 % viennent d'Île-de-France (3,1 millions de touristes). La Seine-et-Marne est une destination qui répond aux attentes de cette clientèle francilienne en recherche d'évasion, de découverte et de nature à proximité de son lieu d'habitation. C'est à la fois un bénéfice social et environnemental avec une réduction des éventuelles nuisances pour rejoindre à cette même fin des destinations plus lointaines (pollutions, émissions de gaz à effet de serre, etc.). Seine-et-Marne Attractivité propose aux seuls Seine-et-Marnais, et

gratuitement, la Balad'pass, pour bénéficier d'entrées gratuites ou de réductions dans 70 sites (châteaux, musées, visites & découvertes, parcs animaliers, spectacles, loisirs plein-air, gastronomie, shopping). Elle compte 143 000 abonnés en 2022.

Le département bénéficie d'une offre diversifiée, avec les fers de lance que représentent Disneyland Paris (16 000 emplois sur site), les Châteaux de Vaux le Vicomte et Fontainebleau, la cité médiévale de Provins (site patrimoine mondial de l'UNESCO tout comme le château de Fontainebleau). Les musées départementaux et privés attirent une clientèle plus locale. Les parcs de loisirs (parcs zoologiques de Lumigny et du Bois d'Attilly, Parrot World, etc.) bénéficient d'une notoriété dépassant les frontières seine-et-marnaises. Le Département accompagne certains sites pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans leurs activités (par exemple convention avec Disneyland Paris pour la gestion de l'eau, la biodiversité, les circuits-courts, etc.).

L'offre d'hébergements est également très diversifiée : résidences de tourisme, hôtellerie et hôtellerie de plein air, gîtes. Les nuitées touristiques enregistrées sur le département atteignent 40 millions de nuitées, soit +67 % par rapport à 2021.

Les perspectives pour 2023 portent sur le développement du tourisme régénératif, une forme récente de tourisme durable qui vise à rendre les destinations meilleures pour les générations actuelles et futures, en impliquant toutes les parties (acteurs publics, communauté d'accueil, touristes, résidents) avec la création d'une prospérité partagée. Le concept de « nouveau voyage » permet une nouvelle approche et vision du tourisme en Seine-et-Marne. Élargir la vision du voyage, c'est lui redonner tout son sens et sa dimension initiatique première : la rencontre de l'inconnu pour enchainer les clientèles. Le schéma départemental d'aménagement et de développement touristique abordera plus précisément les axes de travail en 2023.

La fréquentation des musées et châteaux

L'offre culturelle contribue à l'économie du territoire. Les établissements culturels départementaux constituent des espaces d'accueil et de culture de proximité : ainsi en 2022, le château de Blandy a accueilli plus de 79 000 visiteurs (44 000 en 2021, année encore concernée par les mesures sanitaires liées au COVID-19), avec une très forte hausse comparée à 2019 (+25 %). Le développement de l'ensemble des activités du château - programmation, médiation, muséographie - bénéficie au tissu économique local, particulièrement à l'offre de restauration. Des contacts réguliers avec les différents acteurs permettent une bonne coordination. Une réflexion est en cours pour le renforcement du partenariat avec l'offre de restauration et d'hébergement sur le plan local. En outre, en 2023 le thème des jardins dans le cadre de la manifestation départementale Incroyables jardins a vu la création d'un jardin médiéval accompagné de propositions de médiation visant à sensibiliser petits et grands au contact des plantes et de la nature.

Les musées Départementaux retrouvent pour plusieurs d'entre eux leur niveau de fréquentation d'avant COVID, voire le dépasse comme le musée des peintres de Barbizon (plus de 19 000 visiteurs en 2022 contre 15 000 en 2019). Les actions de médiation menées hors les murs avec les scolaires qui avaient été initiées pendant la période COVID se poursuivent et permettent de répondre à des difficultés de déplacements notamment dans le cadre de la pénurie de chauffeur de bus. Les musées développent l'accès à l'information et à la communication via les réseaux sociaux, ainsi que les visites virtuelles et expositions en ligne.





Une coopération consolidée avec le château de Fontainebleau

Forts de leurs relations fructueuses entretenues depuis de nombreuses années autour de la valorisation et l'animation du patrimoine, le château de Fontainebleau et le Département ont signé en 2022, pour 5 ans, un accord de coopération visant à développer 5 axes : attractivité du territoire ; culture et patrimoine ; environnement, biodiversité et développement durable ; éducation ; emploi et insertion. L'accord donne notamment pour perspectives une grande exposition sur l'eau, des chantiers d'insertion ou encore le développement des actions éducatives à destination des collégiens seine-et-marnais.



Un programme de soutien à la restauration du patrimoine monumental et mobilier

Au-delà de la richesse historique et scientifique qu'il constitue, le patrimoine est un élément central de l'identité d'un territoire, au cœur de la représentation de la qualité du cadre de vie et donc de son attractivité résidentielle et touristique. La Seine-et-Marne a la chance de disposer d'une grande richesse en matière de patrimoines immobiliers et mobiliers remarquables. La question de leur sauvegarde, de leur entretien et de leur restauration s'y pose donc avec une acuité particulière dans le cadre du développement d'une offre culturelle et touristique s'appuyant sur les atouts locaux et contribuant à l'économie du territoire.

Dans le cadre de sa politique culturelle et d'aménagement, le Département a mis en place depuis de nombreuses années un programme de soutien à la restauration du patrimoine monumental et du patrimoine mobilier (protégés et non protégés au titre des Monuments Historiques) en faveur des communes et des propriétaires privés, en cohérence et en complémentarité des aides de l'État et de la région Île-de-France. Les programmes de travaux contribuent à la consolidation et création d'emplois locaux. Le choix des restaurations intègre l'enjeu de préservation de la biodiversité (pose de nichoirs dans les lavoirs, prise en compte des habitats pour la petite faune, etc.).

En 2022, le Département a accompagné 28 communes pour contribuer au financement de la restauration de leur patrimoine monumental (27 en 2021).



Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département

CS 50377

77010 Melun cedex

01 64 14 77 77

seine-et-marne.fr



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du Vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-5/02

Commission 5 – Environnement

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Avenant à la convention cadrant l’attribution d’un apport en compte courant d’associés au bénéfice de la Société Publique Locale (SPL) « Plateforme d’approvisionnement de la restauration scolaire de l’Est francilien » pour prorogation de 2 ans.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien, le Département, en qualité de coactionnaire, a consenti par convention en date de 2021, à une avance à la Société Publique Locale (SPL). En effet, dans l’attente de ses premières recettes financières prévues en septembre 2024, la SPL a des besoins liés, notamment, à ses frais de fonctionnement. Aussi, il est proposé de proroger par avenant la convention bipartite signée en 2021 entre le Département et la SPL, et ayant permis l’apport de 1 050 000 € en compte-courant d’associés à la SPL.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Et notamment, son article L.1531-1 renvoyant aux articles L.1522-5 et L.1522-4 ;

VU le Code de commerce, et notamment, ses articles L.225-1 et suivants relatifs aux sociétés anonymes,

VU le Code de l’Éducation, et notamment, ses articles L.213-2 et L421-23,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/13 A en date du 26 septembre 2019, approuvant les statuts de la SPL « Plateforme d’approvisionnement de la restauration scolaire de l’Est francilien », signés en date du 25 mars 2021,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 5/01 et 7/01 en date du 6 avril 2023, relatives au budget du Département pour 2023,

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-5/02

Page 2/2

VU le Procès-verbal du Conseil d'administration de la SPL « Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien » en date du 25 septembre 2023,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/14 en date du 19 novembre 2021, relative à l'Apport en compte courant d'associés au bénéfice de la Société Publique Locale "Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien" pour l'année 2021,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention sus-désignée, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom du Département. et de prendre les dispositions nécessaires pour l'application de l'avenant.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Parigi', written over a faint rectangular stamp.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-5/02

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (42) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA a donné pouvoir à Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances (4) :

M. Olivier LAVENKA

Mme Daisy LUCZAK

Mme Virginie THOBOR

M. Xavier VANDERBISE

En leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) "Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien".

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-502-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°5/02

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'APPORT EN COMPTE-COURANT D'ASSOCIÉS

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération n° 5/02 du Conseil départemental en date du 17 novembre 2023, ci-après dénommé « le Département »,

ET :

La Société Publique Locale « Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien », représentée par son Président en exercice, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, 12 rue des Saints Pères - 77000 MELUN, ci-après dénommée « la SPL ».

Désignés individuellement par « **la Partie** » ou collectivement par « **les Parties** ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Afin d'assurer les besoins de trésorerie permettant à la SPL de faire face à ses dépenses, le Département de Seine-et-Marne a versé à la SPL une avance en compte courant d'associés, dont les termes sont définis par la convention bipartite signée en date du 9 décembre 2021.

Pour rappel, le Département, qui détient 50 % du capital de la SPL, a souhaité lui consentir, conformément aux dispositions des articles L.1522-4 et L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une avance en compte courant d'associés d'un montant de 1 050 000 euros dans les conditions définies ci-après.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant, en accord avec l'article 6 de la convention initiale, a pour objet de renouveler la durée de l'avance consentie par le Département en 2021 sous forme d'apport en compte courant d'associés.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIÉES

L'article 3 de la convention initiale, est complété par la mention suivante :

« Sur demande expresse de la SPL (procès-verbal du Conseil d'administration du 25 septembre 2023), et avec l'accord du Département, la durée de validité de l'avance à la SPL est renouvelée pour 2 ans à partir du 9 décembre 2023, date d'échéance initialement prévue. »

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par celles du présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°5/02

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Melun, le

Pour la Société Publique Locale « Plateforme
d’approvisionnement de la restauration scolaire
de l’Est francilien »

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Directeur Général

Le Président du Conseil départemental

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-5/03

Commission n°5 – Environnement

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Avenants aux conventions relatives au programme SARE dans le cadre de sa prolongation.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la rénovation énergétique, le Département s'est engagé en 2020 comme porteur associé du programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique). Dans ce rôle, il s'engage à atteindre des objectifs chiffrés en matière de rénovation énergétique et à reverser aux EPCI engagés dans le programme, des fonds Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour financer le déploiement d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique locale (PTRE).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le programme SARE a été déployé sur la quasi-totalité du territoire. Après plusieurs évolutions, il devient un dispositif mature et identifié dans les territoires. Prenant fin initialement en 2023, le programme a été prolongé d'1 an sur proposition de l'Etat de façon à pouvoir préparer sereinement le prochain dispositif pour la massification de la rénovation énergétique. Une nouvelle maquette financière, l'ajout d'une mention relative à la gestion et la protection des données personnelles et la prolongation du programme font l'objet de cet avenant.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-5/03

Page 2/3

VU la délibération du Conseil départemental N° 1/12 en date du 15 juin 2018, relative au dispositif de soutien au développement des Plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat en Seine-et-Marne - Convention cadre de partenariat,

VU la délibération du Conseil départemental N° 1/16 en date du 27 septembre 2018, relative au dispositif de soutien au développement des Plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat en Seine-et-Marne – Modification de la Convention cadre de partenariat,

VU la délibération du Conseil départemental N°1/09 en date du 7 février 2020, relative à la Charte d'engagement pour le conseil et à l'accompagnement en matière de rénovation énergétique en Ile-de-France (programme SARE),

VU la délibération du Conseil départemental N°1/05 en date du 26 juin 2020, relative au Déploiement du programme SARE en Seine-et-Marne sous la responsabilité du Département en tant que porteur associé du programme,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération du Conseil départemental N° 5/03 en date du 19 novembre 2021 relative aux versements d'une aide exceptionnelle aux structures de mise en œuvre,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/02 en date du 8 avril 2022 relative à l'avenant de la convention de versements d'une aide exceptionnelle aux structures de mise en œuvre,

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatifs à la mise en place du dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' »,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 5/01 et 7/01 A en date du 6 avril 2023, relatives au budget du Département pour 2023,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant à la convention territoriale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) du Département de Seine-et-Marne, tel que joint en annexe n° 1 à la présente délibération.

Article 2: d'approuver le projet d'avenant à la convention de versement des fonds CEE tel que joint en annexe n° 2 à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil département à signer, au nom du Département, les avenants aux conventions susmentionnées.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-5/03

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (10) :

M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
M. Smaïl DJEBARA a donné pouvoir à Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Anthony GRATACOS
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie MOINE
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-503-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Avenant n°2 à la convention de mise en œuvre du Programme
« Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE)
en Seine-et-Marne**

ENTRE

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition énergétique, Madame Agnès PANNIER-RUNACHER ;

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), représentée par son Président du Conseil d'administration, Monsieur Sylvain WASERMAN ;

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par sa directrice générale, Madame Valérie MANCRET-TAYLOR ;

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Monsieur Marc GUILLAUME, en tant que délégué régional de l'Anah ;

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, en sa qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil départemental en date du 17 novembre 2023.

ET

ENGIE, société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros ; immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, représentée par Madame Caroline FLAISSIER, Directrice générale ENGIE Entreprises et Collectivités, et Monsieur Hervé – Matthieu RICOUR, Directeur général ENGIE France BtoC.

CARFUEL, SAS au capital de 17 484 390 euros, enregistrée au RCS d'EVRY sous le numéro SIREN 306 094 194, dont le siège social est situé au 1 rue Jean Mermoz, CS 60075, 91002 Evry Cedex, représenté par Monsieur Karim BENBRICK, Directeur général.

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Objet de l'avenant

La convention départementale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » en Seine-et-Marne signée le 21 janvier 2021 et modifiée par avenant le 29 septembre 2022 définit les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle du département de la Seine-et-Marne.

Par courrier du 20 avril 2023, les Ministres de la Transition énergétique, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Ville et du Logement confirmaient l'attachement du Gouvernement à assurer la pérennité de France Rénov' et sécuriser les moyens mis à disposition des porteurs associés pour assurer un service public de qualité d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages pour favoriser des rénovations ambitieuses.

A ce titre, afin de garantir la continuité du soutien de l'Etat dans le service public, les Ministres invitaient les porteurs associés du programme SARE, à engager le prolongement de deux années supplémentaires (soit jusqu'au 31 décembre 2025) des conventions territoriales par le biais d'un avenant.

Le présent avenant à la convention initiale a pour objet :

- d'intégrer les adaptations au regard de l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui a remplacé l'annexe de l'arrêté du 5 septembre 2019. Cette annexe prévoit à cet égard, à la différence de l'annexe initiale de l'arrêté du 5 septembre 2019, que :
 - o le programme SARE est porté conjointement par l'ADEME et l'Anah alors qu'il était initialement porté uniquement par l'ADEME ;
 - o le programme s'inscrira dans la stratégie de déploiement de France Rénov' alors qu'il s'inscrivait initialement dans la stratégie de déploiement de la marque « FAIRE' » ;
 - o la contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie conformément aux conventions signées entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les autres parties prenantes alors qu'initialement l'Anah n'était pas partie prenante aux conventions et ses avenants ;
- de prolonger les engagements et les missions des parties à la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Les articles suivants de la convention signée le 21 janvier 2021 et de l'avenant n°1 signé le 29 septembre 2022 sont modifiés :

- Article 1 : Définitions
- Article 3 : Objet de la déclinaison départementale du Programme
- Article 4.2 : Comité de pilotage départemental
- Article 5.1 : Engagement de l'ADEME
- Article 5.2 : Engagements du porteur associé
- Article 5.3 : Engagements des financeurs
- Article 5.4 : Engagements de l'Etat
- Article 6.1 : Cadre général du financement du Programme
- Article 6.2 : Montant et financement du Programme
- Article 6.3 : Répartition entre financeurs
- Article 6.5 : Modalités de versement des fonds au porteur associé
- Article 6.8 : Justificatifs de dépenses
- Article 11 : Date et conditions d'effet et durée de la convention
- Ajout de l'article 16 : Signature électronique
- Annexe 2 : Plan de financement du programme SARE
- Ajout de l'annexe 5 : Note - Dépenses SARE & Justificatifs - 30 juin 2023

Modification de l'article 1 « Définitions »

Les définitions suivantes sont mises à jour tel que défini ci-après :

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME et de l'Anah, Porteurs pilotes, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Porteurs pilotes : l'ADEME et l'Anah en tant que co-porteurs assurent conjointement la coordination et la gestion globale du programme. Ils assurent la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Leurs rôles, leurs engagements et leurs missions sont définies dans le présent avenant.

Modification de l'article 3 « Objet de la déclinaison départementale du Programme »

Le tableau suivant, faisant état des actes estimés réalisés durant les années 2021 et 2022 est ajouté à titre indicatif :

Missions	Type d'actes		Nombre d'actes réalisés (2021 – 2022)		
			2021	2022	Total
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 - Information de premier niveau (information générique)		4 595	5 288	9 883
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	3 653	3 941	7 594
		Copropriétés	25	73	98
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	0	0	0
		Copropriétés	0	0	0
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	175	409	584
		Copropriétés	1	4	5
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	2	10	12
		Copropriétés	0	0	0
	A5 - Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0	0
Copropriétés		0	0	0	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau (information générique)		37	41	78
	B2 - Conseil aux entreprises		5	5	10

Le tableau, précisant les missions, type d'actes et les objectifs de la convention initiale, est remplacé par le tableau suivant :

Missions	Type d'actes	Objectifs initiaux en nombre d'actes 2021-2023	Objectifs révisés en nombre d'actes 2021 – 2024	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 - Information de premier niveau (information générique)	15 571	19 030	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	8 099	14 516
		Copropriétés	127	255
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	386	386
		Copropriétés	50	50
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	2 531	2 343
		Copropriétés	78	78
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	549	400
		Copropriétés	19	19
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	27	0
Copropriétés		5	0	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau (information générique)	617	617	
	B2 - Conseil aux entreprises	268	268	
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, communication, animation des ménages	Forfait à l'habitant		
	C2 - Sensibilisation, communication, animation des du petit tertiaire privé			
	C3 - Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			

Modification de l'article 4.2 « Comité de pilotage départemental »

Le paragraphe 2 est remplacé par :

Le COFIL Départemental est constitué des signataires du présent avenant et des partenaires départementaux dont l'avis est consultatif. Ces partenaires seront désignés par le COFIL Départemental sur proposition du porteur associé.

Ajout d'un paragraphe 6 :

Par ailleurs, le Département de Seine-et-Marne, porteur associé, se réserve la possibilité de mettre en place des outils de gouvernance infra départementaux avec la délégation locale de l'ANAH au sein de la direction départementale interministérielle, les établissements publics de coopération intercommunale et les organismes institutionnels du territoire afin notamment de préparer les décisions du COFIL départemental et d'organiser le déploiement du programme. L'ADEME et l'Anah, en tant que porteurs pilotes et l'Etat seront invités.

Modification de l'article 5 « Engagements des parties »

Modification du titre de l'article 5.1 : « Engagements de l'ADEME » est remplacé par « Engagements des porteurs pilotes ».

Les engagements portés par les porteurs pilotes restent inchangés et la répartition des responsabilités entre l'ADEME et l'Anah est précisée dans la convention nationale du programme SARE actualisée en 2023.

Modification de l'article 5.2 « Engagements du porteur associé »

Le nouveau simulateur mis en place sur la plate-forme France-Rénov' au 2^e semestre 2023 ne nécessite plus la coordination de l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote pour la remontée des aides financières territoriales et locales.

L'engagement suivant du porteur associé est donc supprimé :

- Coordonner l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières territoriales et locales

Modification de l'article 5.3 « Engagements des financeurs »

L'article 5.3 est remplacé par :

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, deux financeurs obligés s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme à hauteur chacun d'un montant maximum de 1.508.076,50 € HT, soit un montant global maximum de 3.016.153 € HT ;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COFIL Départemental.

Modification de l'article 5.4 « Engagements de l'Etat »

L'article 5.4 de la convention est remplacé par ce qui suit :

L'Etat s'engage au titre de l'avenant à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

L'Etat garantit le financement de ce Programme à hauteur de 50% du coût maximum plafonné par acte. Pour la durée de cet avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2025, ce financement est assuré dans le cadre du programme SARE, par des certificats d'économie d'énergie.

L'article 5.4 « Engagements de l'État », est également complété par le paragraphe suivant relatif à l'État en tant que délégué régional de l'ANAH et représenté par la DRIHL

La DRIHL en tant que délégation régionale de l'ANAH s'engage à :

- Appuyer le porteur associé dans la mise en œuvre du programme ;
- Veiller en lien avec les délégations locales (DDT/délégataires) à la bonne coordination des structures assurant des missions de conseil sur un même territoire (articulation entre les guichets/platformes et les opérateurs des OPAH/PIG sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale ou départementale), notamment en participant à l'animation du réseau Espace Conseil France Rénov' ;
- Favoriser l'information des opérateurs Anah sur les missions et les compétences des espaces conseils France Rénov' ;
- Tenir informé le porteur associé des dispositifs opérationnels Anah déployés dans la région et de leurs évolutions (création, renouvellement ou cessation), à travers notamment la transmission du tableau de bord régional Anah ;
- Animer le COFIL régional.

Modification de l'article 6.1 « Cadre général du financement du Programme »

L'article 6.1 est remplacé par :

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle du Département de Seine-et-Marne est estimé à 5 897 665 €.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre du présent avenant, et sera complété par les fonds apportés par les cofinanceurs suivants : les EPCI, le conseil Départemental de Seine-et-Marne, et la Région. Ces dernières contractualiseront avec le porteur associé, pour définir les objectifs et les plans de financement.

La répartition de ces fonds se décompose de la manière suivante :

- Obligés : 2 881 513 € HT
- Le Conseil Départemental : 595 152 € HT
- La Région : 300 001€
- Et les EPCI du territoire pour un montant au minimum de : 2 120 999 €

Dès le 1^{er} janvier 2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau seront pleinement cofinancés par le Programme SARE.

Il est convenu que les dépenses réalisées par le Département de Seine-et-Marne, au titre de la redistribution aux autres collectivités territoriales des fonds du programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

Modification de l'article 6.2 « Montant et financement du programme »

L'article 6.2 est remplacé par :

Le montant total maximum alloué par les financeurs au Département de Seine-et-Marne en tant que porteur associé dans le cadre de la présente convention est de 2 881 513 € HT.

Il se décompose de la manière suivant :

- De coûts fixes, pour couvrir l'animation départementale, le portage du programme et le suivi administratif couvert par le Programme à hauteur maximum de 179 580 € ;
- De coûts fixes dits « mesures surchauffes » pour couvrir le financement 2021 nécessaire au fonctionnement des structures de mise en œuvre réalisation les actes d'informations et de conseils auprès des ménages dans la limite de 134 640 € ;
- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 2 701 933 €.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement : 2 108 745 € ;
 - Forfait information et conseil : 262 800 €;

- Information de premier niveau : 76 120 € ;
- Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés : 382 025 € ;
- Réalisation d'audits énergétiques : 138 600 € ;
- Accompagnement des ménages et des copropriétés : 1 093 200 € ;
- Accompagnement des ménages et des copropriétés avec suivi des travaux : 156 000 € ;
- Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales : 0 € ;
- Dynamique de la rénovation : 498 492 € ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 243 334 € ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 76 313 € ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux : 178 846 € ;
- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 94 696 € ;
 - Information de premier niveau (information générique) : 14 796 € ;
 - Conseil aux entreprises : 79 900 €.

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements sont détaillés dans le plan de financement du programme SARE en annexe 2. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL régional tout en respectant un co-financement maximum de 50 % apporté par le Programme pour les actes ou actions indiqués dans le tableau de financement présenté en annexe 2.

Les dépenses portant sur les « mesures surchauffes » sont intégralement financées par des fonds CEE sans contrepartie.

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Modification de l'article 6.3 « Répartition entre financeurs »

L'article 6.3 est remplacé par :

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

Carfuel	1 440 756,50 €	50 %
Engie	1 440 756,50 €	50 %

Modification de l'article 6.5 « Modalités de versement des fonds au porteur associé »

Le dernier paragraphe est remplacé par :

« Les contributions des financeurs devront être finalisées au plus tard le 31 décembre 2025 ».

Modification de l'article 6.7 « Justificatifs de dépenses »

L'article sur la justification des dépenses est complété par la dernière version de la note « Dépenses SARE & Justificatifs » actualisée par l'ADEME en date du 30 juin 2023 (Cf. annexe 5).

Modification de l'article 11 « Date et conditions d'effet et durée de la convention »

L'article 11 de la convention est remplacé comme suit :

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature par toutes les Parties pour une durée expirant le 31 décembre 2025. La convention couvre le financement des actes engagés par les structures de mise en œuvre entre le 01.01.2021 et le 31.12.2024.

L'année 2025 a vocation à permettre au porteur associé de réaliser les travaux de clôture du programme, notamment d'un point de vue financier (calcul du montant de fonds CEE à mobiliser en fonction des dépenses réelles des structures de mise en œuvre). Il est ainsi prévu de réaliser le dernier appel de fonds du programme en 2025.

Par ailleurs l'Anah reconnaît la validité de la convention initiale et de l'avenant N°1 et s'engage à travers la signature de cet avenant au respect des clauses contenues dans ces conventions.

Ajout de l'Article 16 « Signature électronique »

Les Parties conviennent expressément que le présent avenant peut être signé par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties. Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de l'avenant sur le fondement de sa nature électronique. Les Parties reconnaissent expressément que l'avenant signé électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que l'avenant pourra valablement leur être opposé. Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer. La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance mandaté par l'Anah. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par le prestataire de service de confiance mandaté par l'Anah.

Les Parties conviennent expressément que le présent avenant peut être signé par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties. Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de l'avenant sur le fondement de sa

nature électronique. Les Parties reconnaissent expressément que l'avenant signé électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil. En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que l'avenant pourra valablement leur être opposé. Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance (logiciel de signature électronique utilisé par l'Anah). Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par (logiciel de signature électronique utilisé par l'Anah).

Modification de l'annexe 2 « Plan de financement du programme SARE »

L'ANNEXE 2 est remplacée par la nouvelle maquette ci-après :

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°5/03

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses	Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE							Données de la précédente maquette validée Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
					Porteur associé	EPCI	Fonds européens	Région	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 50% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			525 600	33 181	211 260		18 359			262 800	50%		+ 262 800
	A1 - Information de premier niveau			19 030	11 947	61 191		6 933			76 120	50%		+ 76 120
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles		14 516	39 195	291 729		26 744			362 900	50%		+ 362 900
		Copropriétés		255	1 804	15 374		999			19 125	50%		+ 19 125
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles		386	0	31 030		11 355			38 600	50%		+ 38 600
		Copropriétés		50	5 605	80 388		10 479			100 000	50%		+ 100 000
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles		2 343	192 467	753 398		108 036			937 200	50%		+ 937 200
		Copropriétés		78	29 949	125 405		16 403			156 000	50%		+ 156 000
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles		400	20 797	64 311		11 511			80 000	50%		+ 80 000
		Copropriétés		19	14 393	10 061		7 964			76 000	50%		+ 76 000
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles		0	0			4 765				#DIV/0!		+ 0
		Copropriétés		0	0			5 883				#DIV/0!		+ 0
	TOTAL - BLOC A					349 339	1 644 147	0	229 429	0	2 108 745	50%	0	+ 2 108 745
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		617	29 592	53	11 894		4 331		14 796	50%		+ 14 796	
	B2 - Conseil aux entreprises		268	159 800	200	64 230		23 344		79 900	50%		+ 79 900	
	TOTAL - BLOC B					253	76 124	0	27 675	0	94 696	50%	0	+ 94 696
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			486 667	32 303	195 611		21 136		243 334	50%		+ 243 334	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			152 625	9 892	61 346		6 440		76 313	50%		+ 76 313	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			357 691	23 785	143 771		15 321		178 846	50%		+ 178 846	
	TOTAL - BLOC C					65 980	400 728	0	42 897	0	498 492	50%	0	+ 498 492
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			359 160	179 580					179 580	50%		+ 179 580	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			134 640									+ 0	
TOTAL - Programme SARE					5 897 665	595 152	2 120 999	0	300 001	0	2 881 513	49%	0	+ 2 881 513

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°5/03

Ajout de l'annexe 5 « Note - Dépenses SARE & Justificatifs – 30 juin 2023 »

Note sur les justificatifs à apporter en cas de contrôle

Mise à jour le 30 juin 2023

Le programme SARE permet, au travers de fonds CEE, de financer la réalisation d'actes métiers par des structures de mise en œuvre ainsi que l'animation et portage du programme par le porteur associé. Le porteur associé est responsable de la réalisation des actes métiers conformément à leur description définie dans le guide acte métier en annexe de la convention du porteur pilote. Ces actes métiers font l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs définis dans les conventions des porteurs associés.

Les fonds CEE du programme SARE peuvent financer au maximum 50 % du cout plafond des actes métiers, la contrepartie étant financée par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Lorsque certains actes présentent un « reste à charge » pour le bénéficiaire final du service, ce reste à charge n'est pas comptabilisé comme une contrepartie aux fonds CEE.

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante dans le cadre du programme (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des justificatifs liés aux versements des CEE par les obligés (CR COPIL, notifications d'appels de fonds, titres de recettes, attestations de versement), les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes :

- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme. Il ne s'agit pas d'un suivi de temps acte par acte mais global ;
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public ;
- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par les structures agissantes dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Pour réaliser les missions décrites dans la convention du porteur associé, les financements des obligés sont complétés par des co-financements des collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Seuls les postes de dépenses ci-dessous sont considérés comme éligibles, dans le cadre du programme SARE, pour la réalisation des actions définies dans la convention du porteur associé :

1. Les charges directes : elles correspondent à l'ensemble des charges qui peuvent être directement liées à la mise en œuvre du programme. Aussi, pour les charges correspondantes à la liste ci-dessous, si celles-ci ne sont pas exclusivement liées à la mise en œuvre du programme, la part de celles-ci comptabilisée en charges directes peut être calculée via l'utilisation d'une clé de répartition (exemple de clé de répartition : nombre ETP SARE / nombre ETP total de la structure). La clé de répartition utilisée et les calculs de quotes-parts affectées en charges directes devront être documentés et justifiés. Cette règle peut s'appliquée aux charges suivantes :

- Dépenses de personnel (salaires chargés non environnés) directement liées à la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé. Cela inclut la contribution dédiée à la réalisation d'actes par le personnel d'accueil (redirection d'appels, prise de contact) et le temps passé par les responsables de

Conseil départemental du 17 novembre 2023

Annexe n°1 à la délibération n°5/03

structures et les fonctions supports (comptabilité, ressources humaines, etc.) au management et au suivi du programme ;

- Frais de déplacements et de missions ;
- Frais de carburant ;
- Frais informatiques : les frais des Porteurs Associés et des Structures de Mise en Œuvre liés aux développements informatiques ou à l'achat de logiciels peuvent être éligibles si ceux-ci sont spécifiquement dédiés à la réalisation des actes métiers du programme SARE (ex : logiciels d'évaluation énergétique, suivi des consos, etc.) et sont imputés sur les lignes budgétaires correspondantes. En revanche, les frais liés à l'acquisition ou le développement de solutions équivalentes à SARénoV' ainsi que les frais d'interopérabilité entre ces outils et TBS ne sont pas éligibles aux financements SARE ;
- Dotations aux amortissements relatifs au développement ou à l'achat de logiciels, à l'acquisition de véhicules utilisés pour les déplacements, etc. ;
- Frais de documentation, publications, salons, publicité ;
- Frais liés aux réceptions et aux relations publiques ;
- Frais postaux et de télécommunications.

2. Les charges connexes : elles correspondent à l'ensemble des charges listées ci-dessous dont la part éligible aux financements SARE est calculée via l'utilisation d'une clé de répartition (exemple de clé de répartition : nombre ETP SARE / nombre ETP total de la structure). La ou les clés de répartition utilisées et les calculs des quotes-parts affectées en charges connexes devront être documentés et justifiés par le porteur associé et les structures de mise en œuvre. Les charges connexes ne pourront dépasser 20 % des dépenses totales remontées par chacune des structures supportant des dépenses éligibles aux financements du programme SARE et correspondent essentiellement aux dépenses suivantes :

- Loyers des locaux, parking et autres charges locatives ;
- Fournitures, location de matériels (copieur) ;
- Dotation aux amortissements relatifs à l'acquisition de locaux, à l'acquisition de matériels informatiques, etc. ;
- Entretien des locaux et du matériel ;
- Maintenance (site, logiciel, copieur) ;
- Assurances ;
- Honoraires ;
- Services bancaires ;
- Impôts et taxes.

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés cette liste des principaux justificatifs du programme. Le porteur associé est responsable de définir, en lien avec les collectivités infraterritoriales et les structures de mise en œuvre, les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

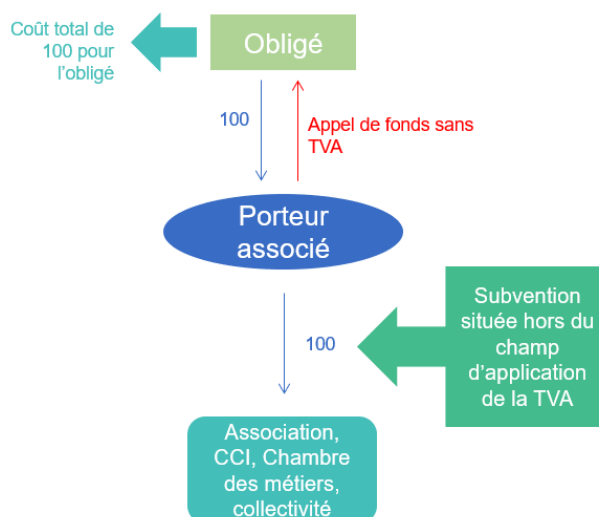
Ces documents devront être conservés dans les structures ad-hoc pendant 6 ans pour tous les documents antérieurs au 1er juin 2020 et pendant 9 ans pour tous les autres (la règle venant de changer récemment) et devront pouvoir être présentés par ces mêmes structures, sous la responsabilité du porteur associé.

Les justificatifs qui permettent de s'assurer de la réalisation des actes sont cités dans le guide des actes métiers (comptes-rendus d'entretiens, rapports d'audits énergétiques, ...) et seront précisés si nécessaire dans le cadre du GT Actes métiers et indicateurs.

Traitement de la TVA sur les opérations financières du programme SARE

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°5/03

Les subventions versées par les porteurs associés ou les EPCI aux structures de mise en œuvre du programme SARE sont situées hors champ d'application de la TVA. Ces recettes perçues par les structures ne doivent donc pas faire l'objet de déclaration de TVA.



Concernant la comptabilisation des dépenses financées par le programme SARE (montants à indiquer dans les états des dépenses remontés aux porteurs associés) :

- Pour les structures non assujetties à la TVA : les dépenses éligibles aux financements du programme SARE doivent être comptabilisées à hauteur des montants réellement payés par les structures (TTC) et ne font pas l'objet de déclaration de TVA.
- Pour les structures assujetties à la TVA : les dépenses éligibles aux financements du programmes SARE et non intégrées dans la déclaration de TVA de la structure peuvent être comptabilisées à hauteur de leur montant TTC. En revanche, les dépenses ayant été intégrées dans la déclaration de TVA de la structure, car non spécifiques au programme SARE par exemple, doivent être comptabilisées à hauteur de leur montant HT afin de ne pas financer les montants de TVA associés à ces dépenses via les financements du programme SARE et en parallèle obtenir un remboursement de ces mêmes montants au titre de sa déclaration de TVA.

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°5/03

Fait à Paris, le

<p>Agnès PANNIER-RUNACHER Ministre de la Transition Energétique <i>Et par délégation, Diane SIMIU, Directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air</i></p>	<p>Sylvain WASERMAN Président du Conseil d'Administration - ADEME</p>
<p>Valérie MANCRET-TAYLOR Directrice Générale - Anah</p>	<p>Marc GUILLAUME Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris</p>
<p>Jean-François PARIGI Président - Département de Seine-et-Marne</p>	<p>Karim BENBRICK Directeur général - Carfuel</p>
<p>Caroline FLAISSIER Directrice générale Entreprises et Collectivités ENGIE</p>	



« Chacune des Parties s'engage au respect intégral des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des Données à Caractère Personnel (ci-après « DCP»), en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD»).

Il est rappelé que les Parties sont responsables conjoints du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre du programme SARE.

Les responsables conjoints du traitement définissent de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du présent règlement, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD, par voie d'accord entre eux, sauf si, et dans la mesure, où leurs obligations respectives sont définies par le droit de l'Union ou par le droit de l'État membre auquel les responsables du traitement sont soumis.

Le Département 77 s'engage à :

- Informer les personnes physiques concernées de la collecte et du traitement de leurs données personnelles.
- ce que les structures de mise en œuvre respectent également les dispositions du RGPD à l'égard des personnes concernées notamment dans les informations données aux personnes physiques dans la réutilisation de leurs DCP.
- veiller également à faire respecter à ses agents ainsi qu'aux structure de mise en œuvre et ses éventuels autres sous-traitants les règles de bonne pratique en conformité au RGPD et énoncées en annexe 2 de cette convention.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par celles du présent avenant demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux
A Melun, le

Pour la Collectivité

Pour le Département

Le Président

Le Président du Conseil départemental



Ajout de

ANNEXE 2 - description du traitement des Données à Caractère Personnel

Base juridique du traitement et finalités du traitement

Le traitement Programme SARE du Département de Seine-et-Marne repose sur la base légale de la **Mission d'intérêt public prévue par le RGPD**.

Il a pour objectif principal de permettre l'accompagnement (information/conseil personnalisé/suivi de projet/mise en relation avec un réseau professionnel) dans le cadre d'un projet de rénovation d'un habitat pour particuliers, d'une copropriété privée ou d'une entreprise privée du petit tertiaire privé.

Les finalités du traitement sont les suivantes :

	Finalités		Sous Finalités	Cadre légal
FP01	Gestion des projets d'accompagnement du bénéficiaire pour la rénovation énergétique de son logement ou de son entreprise (information / conseil personnalisé / audit énergétique. Accompagnement / maîtrise d'œuvre)	FP01-01	Analyser le projet du bénéficiaire	Mission d'intérêt public
		FP01-02	Analyser l'éligibilité du bénéficiaire aux aides financières	Mission d'intérêt public
		FP01-03	Communiquer avec le bénéficiaire	Mission d'intérêt public
		FP01-04	Evaluer la satisfaction/les actions du bénéficiaire suite à l'accompagnement	Mission d'intérêt public
		FP01-05	Mettre en contact le bénéficiaire avec d'autres acteurs (information, conseil, accompagnement, travaux)	Mission d'intérêt public
		FP01-06	Apporter l'expertise sur le projet de rénovation du bénéficiaire	Mission d'intérêt public
FP02	Gestion des financements des structures de Mise en Œuvre	FP02-01	Compter les actes SARE réalisés par les structures	Mission d'intérêt public
		FP02-02	Réaliser ou faire réaliser les audits de l'activité des structures	Mission d'intérêt public
FP03	Pilotage opérationnel du programme SARE National et Régional	FP03-01	Suivre l'activité des structures	Mission d'intérêt public
		FP03-02	Analyser la dynamique de la rénovation sur les territoires	Mission d'intérêt public
		FP03-03	Evaluer le programme SARE	Mission d'intérêt public
		FP03-04	Accompagner et former les partenaires : PAS, structures porteuses, structures de mise en œuvre (conseillers FAIRE)	Mission d'intérêt public



		FP03-05	Communiquer et promouvoir le Programme SARE au niveau National et Régional	Mission public	d'intérêt
		FP03-06	Piloter l'organisation opérationnelle du réseau FAIRE	Mission public	d'intérêt
FP04	Favoriser la mise en relation entre les professionnels du secteur de la rénovation et les bénéficiaires	FP04-01	Favoriser la mise en relation entre les professionnels du secteur de la rénovation et les bénéficiaires	Mission public	d'intérêt
FP05	Apporter des services aux acteurs du programme SARE	FP05-01	Donner accès aux applications SARE	Mission public	d'intérêt
		FP05-02	Ouverture de comptes pour des services complémentaires de l'ADEME	Mission public	d'intérêt
		FP05-03	Informers les acteurs du programme SARE	Mission public	d'intérêt
FP06	Communication non commerciale sur d'autres opérations	FP06-01	Informers le bénéficiaire d'autres actions non commerciales liées à la dynamique de la rénovation énergétique menées sur le territoire par la structure ou les collectivités	Mission public	d'intérêt

Données personnelles collectées

Les données personnelles collectées dans le cadre du traitement du Programme SARE du Département de Seine-et-Marne sont les suivantes :

Données collectées indirectement

- Pas de donnée collectée indirectement

Données collectées directement (transmise par le demandeur/bénéficiaire et saisie par le conseiller France Rénov') :

- Catégories de données collectées :
 - Données d'état civil,
 - Données relatives à la vie personnelle,
 - Données de connexion,
 - Données relatives à la vie professionnelle,
 - Données d'ordre économique.
- Zone de commentaires libres

Destinataires des données

Les données collectées et traitées ne sont communiquées qu'aux destinataires habilités suivants :

1. Les structures de mise en œuvre et sous-traitants éventuels opérant des traitements de données personnelles dans le cadre du traitement du Programme SARE, sont habilités et garantissent le niveau de sécurité selon les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données.
2. Les entités et leurs employés ayant accès aux données personnelles dans le cadre de leurs activités :
 - Le Département de Seine-et-Marne
 - Les conseillers et coordinateur territoriaux de l'ensemble du réseau France Rénov',
 - L'ADEME (Agence de la transition écologique),
 - L'Anah (Agence Nationale de l'habitat),
 - les EPCI.

Durée de conservation des DCP :

Les DCP seront conservées pendant une durée maximale de 10 années à compter de leur saisie dans les outils numériques du programme.



Droits des personnes concernées

Conformément à la réglementation applicable, la personne concernée peut demander l'accès, la rectification ou l'effacement de ses données et dispose également d'un droit d'opposition, de limitation de ses données. La portabilité de ses données n'est toutefois pas un droit exerçable dans le cadre du Programme SARE du Département de Seine-et-Marne du fait de sa base légale relative à la mission d'intérêt public.

De même, une demande d'effacement pourra recevoir une réponse négative dans le cas où l'utilisateur a bénéficié d'un audit ou d'un accompagnement, pour contrôler que ces services ne sont pas utilisés plusieurs fois par le même demandeur durant toute la durée du programme.

Pour exercer l'ensemble de ses droits, elle contactera le délégué à la protection des données personnelles, en utilisant l'adresse mail suivante : dpd@departement77.fr ou l'adresse postale suivante : Délégué à la protection des données – Département de Seine-et-Marne - Hôtel du Département - 12 rue des Saints-Pères 77000 Melun.

Un justificatif pourra être demandé en cas de doute raisonnable.

Elle sera également informée qu'elle pourra faire valoir vos droits auprès de l'autorité de protection des données de son pays concernant les citoyens Européens, au sujet du traitement Programme SARE du Département de Seine-et-Marne. Pour la France, il s'agit de la CNIL. Les coordonnées de l'autorité de contrôle de la CNIL sont accessibles via ce lien : <https://www.cnil.fr/>

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du Vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-5/04

Commission n°5 – Environnement

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Renouvellement de la convention avec le Syndicat intercommunal du chemin des roses pour la gestion de l'ENS « Le chemin des roses ».

Le Département assure, par voie de conventions de partenariat, la gestion et l'animation des Espaces Naturels Sensibles (ENS). L'ENS départemental « Le chemin des roses », situé sur les communes de Brie-Comte-Robert, Coubert, Grisy-Suisnes, Servon, Soignolles-en-Brie, Solers et Yèbles est géré depuis 2006 en partenariat avec le Syndicat intercommunal du chemin des roses. La convention triennale, approuvée le 7 février 2020, arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 1/04 en date du 17 octobre 2011, instaurant sur l'ensemble du territoire départemental la Taxe d'aménagement,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/14 en date du 28 septembre 2017 relative à la politique ENS,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/13 A en date du 7 février 2020, approuvant la convention pluriannuelle relative à la gestion de l'ENS du « chemin des roses »,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/03 en date du 6 avril 2023, approuvant l'avenant n° 3 à la convention du 7 février 2020 relative à la gestion du « chemin des roses »,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 5/01 et 7/01 en date du 6 avril 2023, relatives au budget du Département pour 2023,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la décision en date du 6 avril 2023 relative à l'avenant financier n° 3 à la convention du 7 février 2020 portant sur la gestion du « chemin des roses » qui devient nul et non avenue, la convention afférente étant devenue caduque.

Article 2 : d'attribuer pour l'année 2023, une subvention au Syndicat intercommunal du chemin des roses relative à la gestion de l'Espace Naturel Sensible départemental dénommé « Le chemin des roses » pour un montant total de 31 000 €

Article 3 : d'approuver le projet de convention avec le Syndicat intercommunal du chemin des roses relative à la gestion de l'Espace Naturel Sensible départemental dénommé « Le chemin des roses », joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la présente convention au nom du Département.

Article 5 : de prélever les crédits sur l'action « Espaces Naturels Sensibles/Département », opération « Espaces Naturels Sensibles/Subvention entretien du chemin des roses ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-5/04

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA a donné pouvoir à Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-504-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°5/04

CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHEMIN DES ROSES RELATIVE A LA GESTION DU « CHEMIN DES ROSES »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil Départemental et désigné ci-après « le Département » agissant en application de la délibération du Conseil départemental n°5/04 en date du 17 novembre 2023, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 77010 MELUN, d'une part,

ET

Le Syndicat Intercommunal du Chemin des Roses, représenté par son Président, dont le siège social est à la place de la mairie -77166 GRISY-SUISNES, ci-après dénommé « le Syndicat », d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE

L'ancienne ligne de chemin de fer Paris-Bastille – Verneuil l'Étang (77), appelée « Le chemin des roses » est fermée au trafic des voyageurs depuis 1953 et au transport de marchandises depuis 1990.

Un tronçon de 17 km entre Servon et Yèbles a été aménagé et ouvert au public. Le Syndicat en assure la gestion quotidienne depuis son aménagement.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la gestion du « Chemin des roses » et prend en charge les travaux d'entretien importants.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la gestion du chemin des roses de 17 km entre Servon et Yèbles.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU SYNDICAT

2-1 Engagements du Syndicat

Le Syndicat assure la gestion du tronçon de 17 km, selon les modalités techniques définies par le Département dans l'article 3 de la présente convention.

Le Syndicat s'engage à mettre en œuvre et à respecter les fiches de gestion, réalisées par le Département.

Pour les tronçons du « Chemin des roses » situés en milieu urbain, le mode de gestion peut se rapprocher de celui généralement mis en œuvre dans les espaces verts et les parcs urbains. Des

principes de gestion différenciée de ces espaces, définis par le Département, seront néanmoins appliqués par le Syndicat.

2-1-1 Entretien du site

- Déchets

Le Syndicat prend à sa charge le ramassage des déchets épars autant que de besoin et en tout état de cause au moins :

- une fois par mois pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars ;
- au moins deux fois par mois pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre.

Le vidage des poubelles sera entrepris autant que de besoin et au moins une fois par semaine.

- Entretien de la végétation

Les bordures herbacées du chemin seront entretenues régulièrement par tonte ou broyage sur une largeur de 0.75m à 1m, à raison de 3 à 5 fois par an. Il en sera de même des abords immédiats des entrées et des mobiliers.

Les branches et autres tiges seront élaguées autant que de besoin de façon à ne pas entraver le passage des usagers. Les rémanents de coupe seront, soit déposés dans les taillis des talus pour les faibles volumes, soit évacués ou broyés pour les volumes conséquents.

Les arbres morts ou dangereux menaçant la sécurité du public ou les propriétés riveraines seront, soit abattus pour les sujets de faible diamètre, soit repérés et signalés sur un plan au Département pour qu'il programme une intervention. Les produits de coupe seront stérés sur place, largement éloignés de l'emprise du chemin.

- Entretien du mobilier

Le Syndicat assure la gestion des cadenas et goupilles des barrières de façon que celles-ci soient en permanence fermées.

2-1-2 Surveillance du site

Le Syndicat est chargé d'une mission de surveillance générale du site.

- le Syndicat veillera au respect des règles devant s'y appliquer, fixées par arrêté du Président du Conseil départemental, et dont le public sera informé, telles que les interdictions d'allumer des feux, de pénétrer avec des engins motorisés ou bruyants, de camper, de déposer des déchets, de ne pas tenir les chiens en laisse, etc.

- le Syndicat veillera à ce qu'aucune atteinte ne soit portée aux installations d'accueil du public, ainsi qu'au milieu naturel par prélèvement ou détérioration de la flore et des plantations, capture et dérangement volontaire de la faune, etc.

- dans le cas de constat de faits ou de situations pouvant générer des risques pour le public, le Syndicat mettra en œuvre les opérations de mise en défens et d'information.

Le Syndicat signalera à la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture du Département tout fait observé nuisant à l'intégrité du site.

2-2 - Obligations comptables

Le Syndicat s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers du Département à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 2 ;
- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités ;
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Le Syndicat se dote d'un commissaire aux comptes lorsque celui-ci remplit les conditions nécessaires définies par les textes législatifs et réglementaires.

Il s'engage à communiquer sans délai au Département copie des déclarations relatives aux changements survenus dans la gouvernance de son administration ou sa direction, ainsi que dans ses statuts.

Il doit fournir les documents suivants relatifs au projet pour lequel est sollicitée la subvention :

- un compte rendu financier de l'emploi de la subvention conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le bilan annuel des activités, tel que stipulé à l'article 2.3.

2-3 - Suivi et évaluation de l'action menée par le Syndicat

Au minimum, une réunion annuelle sera tenue entre le Syndicat et le Département.

Elle se tiendra au plus tard fin novembre de l'année N : elle concerne l'évaluation du programme d'actions mené l'année N.

Cette réunion sera complétée par un bilan annuel des activités réalisées sur le site, ou en rapport avec le site. Il doit permettre au Département d'évaluer clairement si le programme prévisionnel d'activités a été respecté, ainsi que les moyens consacrés à leur mise en œuvre.

Le Syndicat s'engage à fournir ce bilan annuel des activités menées dans les meilleurs délais, et au plus tard, dans les 5 mois suivant la fin de l'année N. Le bilan doit comprendre :

- la certification par le responsable du bon accomplissement de la totalité des engagements ;
- le bilan financier des actions subventionnées par le Département, contrôlé par un commissaire aux comptes qui en assure la régularité et la sincérité, et approuvés par le conseil d'administration (bilan et compte de résultat détaillés et annexes comptables) ;
- le nombre et le type d'animations organisées ;
- les activités pratiquées ;
- le nombre de personnes qui ont assisté à ces activités, par type de public (grand public, public scolaires...).

Le bilan annuel des activités menées mentionnera les objectifs initiaux que le Syndicat s'est fixé sur l'exercice en lien avec le niveau de la demande de soutien départemental. Une comparaison avec

les réalisations sur l'année écoulée permettra d'expliquer les éventuels écarts constatés, notamment en apportant des éléments de contexte.

ARTICLE 3 – ROLE DU DEPARTEMENT

3-1 Engagements du Département

Le Département confie la gestion du tronçon de 17 km au Syndicat.

Le Département a acquis ce tronçon au titre des espaces naturels sensibles pour conserver et renforcer le caractère de « corridor écologique » lié à cet espace.

Le Département réalisera les fiches de gestion en adéquation avec cette notion de « corridor écologique » qu'il souhaite favoriser et valoriser de façon globale sur le « Chemin des roses ».

Le Département prend en charge l'entretien des infrastructures et des mobiliers (poubelles, panneaux, bancs, barrières, etc.).

Le Département prend en charge l'entretien annuel par broyage des talus et bas-côtés éloignés, ainsi que les élagages et abattages importants ou en situation délicate.

Le Département se réserve la possibilité de procéder à tout contrôle de la gestion par des agents départementaux mandatés à cet effet.

3-2 Soutien financier

3-2-1 Montant de la subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement le Syndicat pour la réalisation des actions définies à l'article 2 et à préciser par voie d'avenant, pour les années ultérieures, le montant total annuel de ce soutien, sous réserve du vote préalable des crédits par le Département. Pour l'année 2023, le montant accordé est de 31 000 €

3-2-2 Modalités de versement

Le versement s'effectuera la première année en un seul paiement après la signature de la convention par les deux parties.

Pour les années ultérieures, le règlement de la subvention annuelle sera effectué en deux fois selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte d'un montant de 50 % du montant décidé pour l'année N, sera mandaté après signature de la présente convention,

- le solde de la subvention de l'année N, déduction faite du 1^{er} acompte versé, sera mandaté au plus tard à la fin du mois de novembre de l'année N.

Pour les années ultérieures, le versement du 1^{er} acompte interviendra après signature de l'avenant financier correspondant.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de Seine-et-Marne.

La subvention annuelle sera versée au compte, établi au nom du comptable du Syndicat, dont il fournira les coordonnées au plus tard à la signature de la convention et de chacun ses avenants financiers.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Le Syndicat s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurances de son choix, notoirement solvable, la couverture des risques découlant de son activité.

ARTICLE 5 - RESILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, ou en cas de dissolution du Syndicat, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au Syndicat qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le bénéficiaire pour des activités non conformes aux objectifs définis à l'article 2 de la présente convention ;
- si les moyens mis en œuvre par le Syndicat sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés ;
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 8 de la présente convention ;
- si la subvention n'est pas utilisée.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département et le Syndicat conviennent d'étudier, au cours de la durée de la convention, les modalités de gestion en fonction de l'évolution du statut du personnel du Syndicat.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et pour une durée de 5 ans. Elle concerne les exercices budgétaires 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

La convention prendra fin en tout état de cause après versement par le Département des sommes dues au titre de la présente convention et de ses avenants, sous réserve du respect par le Syndicat de ses obligations contractuelles.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des documents et à la réalisation du contrôle, éléments prévus à l'article 2-3.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

MELUN, le

Pour le Syndicat Intercommunal
du Chemin des Roses
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil départemental

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du Vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-6/01

Commission n°6 – Transports et Mobilités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Future gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny - Convention de financement des études de conception détaillée complémentaires

Ce rapport présente la convention de co-financement des études de conception détaillées PRO complémentaires nécessaires à la réalisation de la nouvelle gare ferroviaire de Bry-Villiers-Champigny. Ce projet a été déclaré d'utilité publique le 19 décembre 2018 et sa maîtrise d'ouvrage est confiée à SNCF Réseau. Située dans le Val-de-Marne, cette gare permettra aux habitants d'un grand quart est de la Seine-et-Marne d'accéder au réseau du Grand Paris Express. Ce nouvel équipement, situé sur le RER E (branche Tournan) et sur la ligne Transilien P (branches Coulommiers et Provins), offrira une interconnexion avec la future ligne de métro n°15. Une première convention de financement de 17 200 000 €HT conclue et signée en mars 2020 sécurisait la réalisation des études de conception détaillée (PRO) et les premières acquisitions foncières. Le déroulé des études PRO a conduit SNCF Réseau à les compléter; le coût prévisionnel des études PRO complémentaires est estimé à 3 879 538,15 €HT courants prévisionnels. Dans le cadre du plan de financement, il est proposé au Département de Seine-et-Marne de participer au financement des études complémentaires à hauteur de 7,73% du montant prévisionnel, soit 299 888,30 €H.T.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et, notamment, son article 20-1

VU le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Ile-de-France 2015-2020 approuvé le 18 juin 2015 par le Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n°CR 2019-002 du 20 mars 2019 portant création du fonds de solidarité régionale pour les interconnexions au réseau du Grand Paris Express,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/4152 du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de construction de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne,

VU la délibération n°2012/06/29-7/02 du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 29 juin portant adoption de son Règlement Budgétaire et Financier,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de financement « Nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny – Convention de financement relative aux études de conception détaillée (PRO) complémentaires », jointe en annexe, co-signée par l'Etat, la Région Ile-de-France, les départements de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, la Métropole du Grand Paris, l'établissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois et la Société du Grand Paris, fixant la participation du Département de Seine-et-Marne à 7,73% du coût prévisionnel des études PRO complémentaires estimé à 3 879 538,15 € HT, soit une participation du Département qui s'élève à 299 888,30 € H.T. ;

Article 2 : d'accorder à SNCF Réseau, désigné comme maître d'ouvrage du projet de gare de Bry-Villiers-Champigny, le versement de la part due par le Département au titre du financement de la réalisation des études de conception détaillées et d'acquisitions foncières selon les modalités précisées dans la convention ;

Article 3 : d'imputer les crédits, sur l'opération « Participation études PRO gare SNCF Bry-Villiers-Champigny (FS2I) (DI19) » de l'action « Infrastructure de transport » ;

Article 4 : de déroger au Règlement Budgétaire et Financier du Département de Seine-et-Marne, plus particulièrement, à son article 46-2 en acceptant un plafond de cumul des avances et acomptes à 95 % de la subvention ;

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention au nom du Département.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-6/01

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA a donné pouvoir à Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-601-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe à la délibération n°6/01

Interconnexion des lignes RER E et Transilien P avec le réseau du Grand Paris Express

Convention de financement

2023CONV480 et 2023FER020

**Nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny – Convention de
financement relative aux études de conception détaillées (PRO)
complémentaires**



Table des matières

Préambule : Contexte général de l'opération	6
Définitions	6
Contexte	6
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	9
1.1 Consistance des études	9
1.2 Délai de réalisation	10
ARTICLE 2 - Rôles et engagements des parties	10
2.1 L'autorité organisatrice des transports (AOT).....	10
2.2 La Société du Grand Paris.....	10
2.3 La maîtrise d'ouvrage de l'opération.....	11
2.3.1 Identification et périmètre d'intervention du maître d'ouvrage	11
2.4 Les financeurs	11
2.4.1 Identification	11
2.4.2 Engagements	11
ARTICLE 3 - Modalités de financement et de paiement	12
3.1 Coût des études PRO complémentaires.....	12
3.2 Plan de financement	12
3.3 Engagement.....	13
ARTICLE 4 - Modalités de versement des crédits par les financeurs	13
4.1 Régime de TVA	13
4.2 Modalité de versement des acomptes	13
4.3 Versement du solde.....	15
4.4 Paiement	15
4.5 Domiciliation	15
4.6 Caducité des subventions	16
- Caducité au titre du règlement budgétaire de la Région	16
- Caducité au titre du règlement budgétaire et financier du Département de Seine-et-Marne	17
4.7 Comptabilité de l'opération	17
ARTICLE 5 - Modalités de contrôle et d'audit.....	17
ARTICLE 6 - Gestion des écarts.....	18
6.1 Dispositions en cas de d'évolution du coût prévisionnel	18
6.2 Dispositions en cas de modification des délais de la présente convention.....	18
ARTICLE 7 - Pilotage et suivi de l'opération	18
7.1 Gouvernance du Grand Paris Express	18

7.2	Comité de Suivi de la convention de financement.....	19
7.3	Comité des financeurs de l'opération.....	19
ARTICLE 8	- Propriété intellectuelle et diffusion des études	20
8.1	Diffusion des études	20
8.2	Propriété intellectuelle	20
8.3	Communication.....	20
ARTICLE 9	- Confidentialité	20
ARTICLE 10	Dispositions générales.....	21
10.1	Modification de la convention	21
10.2	Résiliation de la convention	22
10.3	Date d'effet et durée de la convention.....	22
10.4	Mesures d'ordre	22

Entre,

En premier lieu,

- **L'Etat**, représenté par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- **La région Île-de-France**, représentée par la présidente du conseil régional, ci-après désignée par « la région » dûment mandatée par la délibération n°CP2023-_____ de la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France en date du _____2023,
- La **Société du Grand Paris**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est 30, avenue des Fruitières, à 93200 Saint-Denis et dont le numéro de SIRET est 525 046 017 00030, représentée par Monsieur Jean-François Monteils, président du Directoire, dûment mandaté par délibération n° _____ du _____2023,
- La **Métropole du Grand Paris**, représentée par son Président, dûment mandaté par la délibération CM2023_____ du Conseil de la métropole du Grand Paris du _____2023,
- Le **département du Val-de-Marne**, représenté par le président du conseil départemental, dûment mandaté par délibération n°..... du conseil départemental en date du _____2023,
- Le **département de Seine-et-Marne**, représenté par le président du conseil départemental, dûment mandaté par délibération n°..... du conseil départemental en date du _____2023,
- **L'établissement public territorial Paris Est Marne-et-Bois**, représenté par le Président du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois, dûment mandaté par délibération n°19- du conseil de territoire de l'**établissement public territorial** en date du _____2023,

Ci-après désignés par « **les Financeurs** » ;

En deuxième lieu,

- **SNCF Réseau**, société anonyme au capital de 621 773 700 €, dont le siège est situé à La Plaine Saint Denis (93 418 Cedex), 15/17 rue Jean Philippe RAMEAU CS 80001, identifiée au SIREN sous le numéro 412 280 737, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, représentée par Madame Anne BOSCHE-LENOIR, sa Directrice Générale Adjointe Finance Achats, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignés par « **le Maître d'ouvrage** », « **le MOA** », ou « **le Bénéficiaire** » ;

Et en dernier lieu,

- **Île-de-France Mobilités**, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé au 39 bis / 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par Laurent PROBST en sa qualité de directeur général dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil n°2016-091 en date du 30 mars 2016 ;

Ci-après désigné comme « **Île-de-France Mobilités** » ou « **l'Autorité organisatrice des transports** ».

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »,

Visas

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 20-1 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;

Vu le décret n° 2019-1582 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la société SNCF Réseau ;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 09-15 du 12 février 2015 approuvant le projet de Contrat de plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020 et notamment son article 3 relatif aux subventions régionales accordées pour les opérations de transport du Contrat de Plan 2015- 2020 sous forme d'acomptes dans la limite de 95% de la participation régionale ;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, modifiée par délibération n° CR123-16 du 15 décembre 2016 portant sur les révisions du Contrat de Plan Etat-Région Île-de-France et prolongé par avenant approuvé par délibération n° CR 2021-004 du 4 février 2021, signé le 4 mars 2021;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation de son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2019-002 du 20 mars 2019 relative à la création du fonds de solidarité régionale pour les interconnexions au réseau du Grand Paris Express ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/4152 du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de construction de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne ;

Vu la convention n° 2013CONV001 relative au financement des études préliminaires sur la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le réseau ferré national du 10 janvier 2013 ;

Vu la convention n° 2014CONV038 relative au financement des procédures et des études pour la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le réseau ferré national du 13 janvier 2015 ;

Vu la convention n° 2016CONV498 relative au financement des procédures et des études d'avant-projet pour la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le réseau ferré national du 2 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2019-002 relative à la création du fonds de solidarité régionale pour les interconnexions au réseau du Métro Grand Paris Express ;

Vu la convention n° 2019CONV407 relative au financement des études de conception détaillées (PRO) et aux premières acquisitions foncières pour la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny du 3 mars 2020 ;

Vu la convention n° 2021CONV766 relative au financement des travaux préparatoires pour la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny du 24 août 2022 ;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2023-010 et notamment son article n°5, relative aux subventions accordées au titre du Fonds relai en faveur du financement des opérations inscrites au titre du volet « mobilité multimodale » du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, limitant le versement des acomptes à 95% de la participation régionale ;

Vu la délibération n° CS _____ du conseil de surveillance de la SGP du _____ 2023 approuvant la présente convention de financement ;

Vu la délibération de la commission permanente de la région Île-de-France n° CP2023-____ du _____ 2023 relative à l'approbation de la présente convention,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris n° _____ du _____ 2023 approuvant la présente convention de financement ;

Vu la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne n° _____ du _____ 2023 approuvant la présente convention de financement ;

Vu la délibération du conseil départemental de Seine-et-Marne n° _____ du _____ 2023 approuvant la présente convention de financement ;

Vu la délibération de l'établissement public territorial Paris Est - Marne-et-Bois n°23-_____ du _____2023 approuvant la présente convention de financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° _____ du _____2023 relative à l'approbation de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Contexte général de l'opération

Définitions

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes permettant d'aboutir à la mise en service d'une infrastructure nouvelle destinée au transport public de voyageurs.

« **Opération** » : désigne un sous-ensemble du Projet ; en particulier, la partie du Projet (nouvelle gare de Bry Villiers Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien) objet de la présente convention de financement constitue une opération.

« **Etudes** » : désigne tous les éléments, quels en soient la forme, la nature et le support, qui ont permis de réaliser les Résultats des études, tels que notamment les rapports, les documents, les plans, au sens du code de propriété intellectuelle dont l'objet et le contenu sont décrits dans la présente convention à l'article 8.

« **Résultats des études** » : désigne le dossier d'études de conception détaillée (PRO) réalisé par SNCF Réseau, à partir des études objet de la présente convention.

« **Maitrise d'ouvrage des études** » : désigne les entités en charge de déterminer et réaliser les études, objet de la présente convention, pour la réalisation des travaux de la gare SNCF de Bry Villiers Champigny d'interconnexion au Grand Paris Express. Dans cette convention, il s'agit de SNCF Réseau.

Contexte

Grand Paris Express (GPE)

Le projet de Ligne 15 Sud fait partie du réseau de transport public du Grand Paris dont le schéma d'ensemble a été approuvé par le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 ; ce projet est également inscrit au Schéma directeur de la région d'Île-de-France, dans le cadre de la réalisation du projet de métro automatique du Grand Paris Express ayant pour objectifs d'améliorer les conditions de transport par la désaturation du réseau existant et par le développement des liaisons de banlieue à banlieue.

Les annonces gouvernementales du 6 mars 2013 sur le plan de transports collectifs en Île-de-France, désormais appelé Nouveau Grand Paris, ainsi que celles du 9 juillet 2014, ont arrêté un phasage de la réalisation du métro automatique de 2020 à 2030.

Les objectifs de réalisation de la ligne 15 sud ont été précisés dans le cadre de l'opération d'investissement approuvée par le conseil de surveillance de la Société du Grand Paris, le 15 juillet 2013 et le 10 juillet 2015.

Enfin, le comité de pilotage du Nouveau Grand Paris du 28 août 2013 a confié à IDFM la coordination des études conduites par les différents opérateurs, en lien avec les services de l'Etat.

La réalisation de la ligne 15 sud induit la réalisation de différentes gares dont la gare de Bry-Villiers-Champigny.

L'objectif à terme est que le secteur de Bry-Villiers-Champigny comporte deux gares aux fonctions complémentaires :

- la gare de la ligne 15 Sud : elle offrira un accès au Grand Paris Express (GPE) aux populations locales et permettra d'assurer une desserte de qualité des opérations d'aménagement prévues dans son aire d'influence ;
- une nouvelle gare sur le réseau existant du RER E et de la ligne P, qui permettra de desservir le site et assurera les correspondances entre la grande couronne et le réseau du GPE.

L'objectif de mise en service de la ligne 15 sud est fixé à la fin de l'année 2025.

La nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien :

Afin d'optimiser l'utilisation de la gare du Grand Paris Express, la gare SNCF sera dans la mesure du possible livrée à une échéance la plus proche possible de celle de la Ligne 15 Sud du réseau Grand Paris Express. Cette gare constitue un élément majeur de la desserte du territoire de l'Est parisien. Elle prend en effet tout son intérêt dans le cadre des projets urbains et de transport du secteur : la Zone d'Aménagement Concertée Marne Europe portée par l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée et l'EPT Paris Est Marne-et-Bois ; la Zone d'Activité Concertée des Simonettes Nord portée par la SADEV 94 ; le projet de site propre bus Altival dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département du Val-de-Marne. De façon réciproque, la réussite et le bon avancement des projets urbains et de transport sont associés à la mise en service de la gare à l'intersection du réseau futur du Grand Paris Express avec le réseau historique.

La gare de Bry-Villiers-Champigny sur le réseau ferré national est en interconnexion avec la gare du même nom du Grand Paris Express sur la Ligne 15 Sud. L'opération consiste en la création d'un nouvel arrêt par la réalisation d'une infrastructure ferroviaire nouvelle sur la ligne existante du RER E et du Transilien P.

La gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny a fait l'objet :

- d'une phase d'études préliminaires comprenant un éclairage précis sur les conditions d'exploitation de la ligne RER E et de la Ligne P intégrant le nouvel arrêt. A l'issue des Etudes Préliminaires, SNCF Réseau a présenté à IDFM, à la SGP, à l'Etat et à la Région un scénario à 3 voies complétées par un tiroir en arrière-gare de Villiers sur Marne répondant le mieux aux besoins associés à l'interconnexion avec le Grand Paris. La concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme a été conduite sur cette base et a eu lieu du 6 juin au 6 juillet 2016.
- d'une phase d'études d'avant-projet, comprenant la réalisation des études d'AVP sur la base du programme d'opération validé à l'issue des études préliminaires. Ces études ont été approuvées par SNCF Réseau le 11 septembre 2019 et soumises à la contre-expertise d'Île-de-France Mobilités. Cette phase a permis la conduite de l'enquête publique du 4 juin au 6 juillet 2018, permettant au préfet du Val-de-Marne de déclarer le projet d'utilité publique le 19 décembre 2018.
- d'une phase d'études PROjet (PRO) sur la base du programme validé à l'issue des études AVP.

Le projet de gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny consiste en la création d'une gare et de l'ensemble des infrastructures ferroviaires nécessaires à son bon fonctionnement.

Rappel des conventions de financement déjà conclues depuis les études AVP :

Une convention de financement de 17 200 000 € courants prévisionnels (16 420 000 € CE 03/2019) pour la réalisation des études de conception détaillée (PRO) et acquisitions foncières a été conclue et signée le 3 mars 2020.

Une convention de financement de 26 800 000 € courants prévisionnels (24 073 416 € CE 01/2014) pour la réalisation des travaux préparatoires, entièrement financée par la SGP, a ensuite été conclue et signée le 24 août 2022. Cette convention financée à 100% par la SGP vaut avance sur la quote-part des autres co-financeurs, avance à rembourser par les partenaires sur les conventions à intervenir ultérieurement.

Actualités du Projet depuis la signature de la convention études PRO du 3 mars 2020 :

Lors du comité technique du 17 novembre 2022, SNCF Réseau a informé les partenaires du Projet, que le déroulé des études PRO a été impacté par :

- la crise Covid,
- les décalages de l'ordonnancement des projets de l'axe Est (calendrier EOLE, contrainte capacitaire, besoin de régénération etc.),
- le retard dans la fixation des hypothèses de desserte / grille d'exploitation,
- une démarche nécessaire d'analyse de la valeur / fonctionnelle visant à s'assurer de la bonne performance d'exploitation de l'axe,
- la nécessité de basculer de technologie/génération de poste de signalisation (Argos),
- l'apparition de données géologiques plus défavorables,
- des modifications tardives des projets en interface (projet Altival notamment).

Les éléments précités ont conduit SNCF Réseau à informer les partenaires du renchérissement du coût du Projet et de la nécessité de prolonger les études PRO afin de prendre en compte les résultats de l'analyse fonctionnelle et des études exploitation EOLE à Mantes et BVC, de prendre en compte la nouvelle technologie de poste de signalisation « ARGOS » (offrant une opportunité de réduction du génie civil et des phasages) et de prendre en compte le recalage des travaux basé sur l'hypothèse d'une continuité des travaux (démarrage des travaux principaux mi-2025).

Par conséquent, lors du comité technique du 6 février 2023, SNCF Réseau a confirmé aux partenaires, les demandes de compléments de financement suivantes :

- la première, d'un montant de 3 879 538,15 € courants pour la réalisation des études PRO complémentaires, objet de la présente convention,
- la seconde, d'un montant de 18 896 185 € constants, pour la réalisation des travaux préparatoires complémentaires. Cette demande sera traitée dans le cadre d'une convention de financement ad'hoc.

Lors du comité technique du 01 juin 2023, SNCF Réseau a partagé avec les partenaires les hypothèses sur lesquelles se basent ses demandes de compléments de financement.

Après dialogue de gestion, les partenaires ont fait part de leur accord de principe quant à la prise en charge du besoin de financement pour les études PRO complémentaires, entre fin février et juin 2023, selon les clés de financement de la convention de financement études PRO du 3 mars 2020.

La présente convention formalise donc l'accord des parties pour le cofinancement des études PRO complémentaires en faveur de la création de la future gare de Bry-Villiers-Champigny.

Coût d'objectif prévisionnel global du Projet

Le coût d'objectif du Projet, défini au niveau de l'avant-projet validé par le Conseil d'administration d'IDFM du 5 février 2020, est de 319 M€ (CE 01/2014).

Ce coût couvre les frais liés aux études d'avant-projet et de projet, aux acquisitions foncières, aux substitutions routières, à l'assistance aux contrats de travaux, aux travaux préparatoires et aux travaux

ainsi que l'ensemble des frais de maîtrise d'ouvrage et des procédures administratives nécessaires, conventionnés précédemment.

Ce coût ne couvre pas les surcoûts d'entretien et de maintenance engendrés par la réalisation du projet dont, en vertu des dispositions de l'article L. 2111-10-1 du code des transports, les modalités de prise en charge restent à définir.

Ainsi, le coût d'objectif du Projet est différent du coût de réalisation du Projet. Le coût prévisionnel de la phase REA du Projet, défini au stade de l'avant-projet, est estimé à 293 M€ (CE 01/2014).

Modalités d'actualisation

Les conditions économiques de référence du coût d'objectif, issu des études AVP du Projet, sont celles de janvier 2014. Le maître d'ouvrage justifie in fine le respect du coût d'objectif exprimé en euros constants par application de l'indice professionnel TP 01 définitif. Le montant financé en euros courants sera calculé en fonction de l'évolution réelle de l'indice TP01.

Ceci-étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (la « Convention ») a pour objet :

- de préciser le contenu des études PRO complémentaires ;
- de fixer les engagements réciproques des Parties pour la conduite et le financement des études complémentaires de conception détaillée (PRO) de la nouvelle gare de Bry-Villiers-Champigny, de l'infrastructure ferroviaire associée et des ouvrages d'interconnexion avec la gare SGP ;
- de préciser les conditions de suivi de ces études dans le respect du calendrier général du projet.

Les Parties utilisent pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention la dénomination unique suivante :

**« Nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien–
Convention de financement relative aux études PRO complémentaires ».**

1.1 Consistance des études

Le périmètre de la convention couvre :

- Le complément d'études techniques de conception détaillée (PRO) permettant de constituer le dossier PRO (projet) complet de l'opération de nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien ;

La description des études est présentée en annexe 1 de la Convention.

Afin d'y parvenir, la convention couvre :

- Les dépenses liées aux bureaux d'études en charge de réaliser les études techniques du changement de technologie Argos ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre pour l'étude des impacts de la technologie Argos sur les ouvrages et équipements de l'opération ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre pour l'étude des évolutions de planning en lien avec les contraintes d'ordonnancement des projets sur l'axe Est et sous l'hypothèse d'un démarrage des travaux principaux mi-2025 ;
- Les frais de maîtrise d'ouvrage (notamment le pilotage, encadrement, contrôle qualité, contrôle de gestion, frais de structure, la participation à l'élaboration du dossier PRO des acteurs transverses de SNCF Réseau en charge de l'exploitation et de la maintenance notamment) ;
- Les missions de tous ordres d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'assurer la qualité des études tant sur le plan organisationnel, juridique, économique, financier, foncier que technique ;
- Les missions d'assistance réglementaires telles que la coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) en phase conception et le contrôle technique (CT) ;

- Les activités nécessaires au rendu compte de l'avancement des études dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des études associées est mené dans un cadre de suivi et de maîtrise des coûts du projet.

1.2 Délai de réalisation

Le maître d'ouvrage s'engage à achever les études dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la Convention.

Le calendrier prévisionnel de la phase PRO est joint en annexe 2 à la présente convention.

ARTICLE 2 - Rôles et engagements des parties

2.1 L'autorité organisatrice des transports (AOT)

Conformément aux dispositions prévues aux articles L. 1241-2 et R. 1241-30 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France, sous réserve des compétences reconnues à SNCF Réseau, à la Régie autonome des transports parisiens en sa qualité de gestionnaire de l'infrastructure et à l'établissement public Société du Grand Paris.

A cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le maître d'ouvrage. Île-de-France Mobilités désigne le ou les maîtres d'ouvrage des projets d'infrastructures nouvelles destinés au transport public de voyageurs.

Dans le cadre de sa responsabilité d'autorité organisatrice, conformément aux articles L. 1241-2 et R. 1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités est amené à réaliser des expertises des projets sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs des réseaux de transport, afin de veiller à la cohérence des investissements.

Par ailleurs, dans le cadre du pilotage du Nouveau Grand Paris, Île-de-France Mobilités, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports et de la mobilité, a été mandaté par le comité de pilotage interministériel du 28 Août 2013, pour assurer la coordination des études menées par SNCF Réseau sous son périmètre de maîtrise d'ouvrage (MOA) et les études menées par la SGP sous sa maîtrise d'ouvrage concernant le projet de ligne 15 Sud du métro. Il a mis en place une instance de pilotage partenarial associant la SGP, SNCF Réseau, la Région et l'Etat et une méthode de travail partagée afin d'assurer le suivi des Etudes préliminaires (EP), d'Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO).

2.2 La Société du Grand Paris

Conformément à l'article 20-1 de la loi n°2010-587 du 03 juin 2010 relative au Grand Paris, la Société du Grand Paris peut financer « des projets de création, d'extension, d'amélioration ou de modernisation d'infrastructures prévoyant au moins une correspondance avec le réseau de transport public du Grand Paris lorsqu'elles appartiennent à l'un des réseaux suivants : - réseau de métropolitain affecté au transport public urbain de voyageurs en Ile-de-France ; - réseau express régional ; - réseau ferré national dans la région Ile-de-France emprunté par des services de transports publics réguliers de personnes relevant de l'article L. 1241-1 du code des transports. ».

C'est dans ce cadre qu'elle finance une partie de l'Opération dans les conditions prévues par la Convention.

La Société du Grand Paris assure également une coordination d'ensemble du projet global GPE entre les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage et ceux sous maîtrise d'autres MOA, y compris pour les éventuels projets urbains et de transport en interface ainsi que pour les relations avec Île-de-France Mobilités (intermodalité, interconnexions, comité sécurité).

2.3 La maîtrise d'ouvrage de l'opération

2.3.1 Identification et périmètre d'intervention du maître d'ouvrage

Conformément aux dispositions des articles L. 2111-9 et suivants du code des transports, SNCF Réseau est maître d'ouvrage pour les éléments de l'infrastructure du réseau ferré national (RFN).

Le 1^{er} janvier 2020, en application de la loi n°2018-515 pour un nouveau pacte ferroviaire et de l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF, SNCF Réseau transfèrera à la SA SNCF Gares et Connexions ses biens, droits, obligations et autorisations de toute nature, attachés à la gestion des gares de voyageurs.

A compter de cette date, la SA Gares et Connexions sera donc le maître d'ouvrage de la gare de Bry Villiers Champigny. Afin que la SA SNCF Réseau reste maître d'ouvrage de la totalité de l'opération :

- la SA Gares et Connexions devra lui transférer sa maîtrise d'ouvrage afférente à la gare (bâtiment voyageurs et quais).
- SNCF Voyageurs devra lui transférer sa maîtrise d'ouvrage afférente aux nouvelles voies de garage et de maintenance).

Une convention devra être établie, à cet effet, entre SNCF Réseau, SNCF Gares et Connexions et SNCF Voyageurs avant démarrage des études sur les périmètres SNCF Gares et Connexions et SNCF Voyageurs.

Le maître d'ouvrage unique s'engage sur :

- la réalisation de l'Opération, objet de la Convention ;
- le respect des délais de réalisation précisés à l'article 1.3. ;
- le respect des règles de l'art.

2.4 Les financeurs

2.4.1 Identification

Le financement de l'Opération est assuré, dans les conditions prévues par l'article 5 de la Convention, par :

- l'Etat,
- la Société du Grand Paris,
- la Métropole du Grand Paris,
- la région Île-de-France, dans le cadre du fonds de solidarité régionale pour les interconnexions au réseau du Grand Paris Express adopté le 20 mars 2019,
- le département du Val-de-Marne,
- le département de Seine-et-Marne,
- l'établissement public territorial « Paris Est - Marne-et-Bois ».

2.4.2 Engagements

La signature de la Convention vaut engagement des Financeurs à mettre en place les financements nécessaires pour la réalisation des études PRO complémentaires objet de la présente convention dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 3.2 de la présente convention.

Le Maître d'ouvrage s'engage à prévenir Île-de-France Mobilités, en qualité d'AOT, des risques de dérive du planning et/ou des coûts dans les meilleurs délais. Île-de-France Mobilités informera alors sans délai les financeurs de la situation, en relation avec le maître d'ouvrage, sur la base des éléments qui lui auront été transmis.

Il convient notamment de noter que le besoin de financement objet de la Convention se base sur le chiffrage du besoin d'études complémentaires présenté par SNCF Réseau lors du Comité Technique du 1^{er} juin 2023.

Dans le cas où ce dernier devait être modifié, il pourrait être envisagé d'engager des montants complémentaires par voie d'avenant, selon les conditions définies à l'article 10.1.

ARTICLE 3 - Modalités de financement et de paiement**3.1 Coût des études PRO complémentaires**

L'établissement des coûts en euros courants est fait :

- à partir des indices connus à la date de conclusion de la convention ;
- puis de l'application d'une hypothèse d'évolution de l'indice TP 01 de 3% pour les années suivantes.

Les engagements de la Convention sont formulés en euros courants ; les appels de fonds seront payés en euros courants. Néanmoins, le Maître d'Ouvrage doit justifier *a posteriori* du respect du coût en euros constants dans les modalités rappelées au préambule de la Convention.

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la Convention est évalué à **3 237 945,28€ HT aux CE de janvier 2014**, soit **3 879 538,15 € HT courants** prévisionnels.

Une estimation en euros courants prévisionnels des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du projet est reprise ci-dessous :

Montants en €HT courants prévisionnels	
Postes de dépenses	Montant
Maîtrise d'œuvre (MOE)	2 892 039,50 €
MOA	520 500,39 €
Autres dépenses de MOA	466 998,26 €
TOTAL	3 879 538,15 €

Cette répartition est indicative et peut évoluer en fonction des dépenses réelles dans un principe de fongibilité par poste, dans le respect de l'enveloppe globale.

3.2 Plan de financement

Le plan de financement apporté au titre de la Convention est établi en euros courants prévisionnels HT comme suit :

Financeurs	Montant	Part
Etat	451 190,29 €	11,63%
Région Île-de-France	676 591,45 €	17,44%
SGP	1 163 861,45 €	30,00%
Métropole du Grand Paris	830 221,16 €	21,40%
Département du Val-de-Marne	157 897,20 €	4,07%
Département de Seine-et-Marne	299 888,30 €	7,73%
EPT Paris Est Marne-et-Bois	299 888,30 €	7,73%
TOTAL	3 879 538,15 €	100,00%

Ce plan de financement ne préjuge ni des financeurs ni des clés qui seront retenus *in fine* pour le financement de la phase travaux du Projet.

3.3 Engagement

Toutes dépenses effectuées par SNCF Réseau relative au Projet, par anticipation à la date de prise d'effet de la présente convention de financement, dans un souci de respecter le planning général de réalisation de ces études, font parties intégrantes de la Convention et sont ainsi prises en charge par les financeurs.

ARTICLE 4 - Modalités de versement des crédits par les financeurs

4.1 Régime de TVA

S'agissant des dépenses se rapportant à des études relatives à un investissement sur le réseau ferré national ou de dépenses se rapportant à des études sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Voyageurs ou de SNCF Gares et Connexions, les financements objet de la présente convention en tant que subvention d'équipement ne sont pas soumis à TVA.

4.2 Modalité de versement des acomptes

Un premier appel de fonds (avance) correspondant à 30 % du montant du financement visé à l'article 3.2 est effectué après notification de la Convention à l'ensemble des Parties, à l'exception de la Région, sur justification par le MOA de l'engagement effectif des études (courrier du MOA certifiant l'engagement de l'Opération). Si cette justification ne porte que sur une partie des études, l'avance forfaitaire sera calculée au prorata du montant des dépenses effectivement engagées.

Dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le Maître d'ouvrage dans les conditions prévues ci-après.

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes, en proportion du taux ou du barème du financement. A cette fin, le maître d'ouvrage transmet aux financeurs, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'article 1 de la convention afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache. Les demandes d'acompte seront établies en euros courants.

a – versement des acomptes par l'Etat

Les demandes de versement des acomptes auprès de l'Etat comprendront les éléments suivants :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- un tableau de justification de l'état d'avancement (exprimé en pourcentage) de chacun des postes de dépenses tels que définis à l'article 3.1, daté et signé par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 3.2 ;
- un récapitulatif des dépenses comptabilisées, daté et signé par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage.

b-versement des acomptes par la Région

Les demandes de versement des acomptes auprès de la Région comprendront les éléments suivants :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- l'état récapitulatif des dépenses réalisées, précisant notamment les références, dates de réalisation et montants des factures, marchés ou actes comptabilisés, leur date de comptabilisation au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 3.2.

c – Versement des acomptes par la SGP

Les appels de fonds de SNCF Réseau auprès de la Société du Grand Paris comprendront les éléments suivants :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- l'état récapitulatif des dépenses réalisées, précisant notamment les références, dates de réalisation et montants des factures, marchés ou actes comptabilisés, leur date de comptabilisation au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

d) Versement des acomptes par la Métropole du Grand Paris

SNCF Réseau procède auprès de la Métropole du Grand Paris aux appels de fonds selon l'échéancier suivant :

- A la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds sous forme de facture d'avance correspondant à 30 % de la participation de la MGP études objet de la présente convention, soit la somme de 249 066,35 € courants ;
- Après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle de 30% aura été consommée, SNCF Réseau procédera à des appels de fonds sous forme de factures d'acomptes dans la limite de deux appels de fonds par an. Ils sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le besoin de financement visé à l'article 3.2. Ils sont accompagnés d'un état récapitulatif des versements déjà obtenus au titre de la présente convention, et d'un certificat détaillé d'avancement du projet visé par le Directeur d'opération de SNCF Réseau.

e) Versement des acomptes par le Département de Seine-et-Marne, le Département du Val-de-Marne et l'Etablissement public territorial Paris Est - Marne-et-Bois.

Les demandes de versement d'acomptes auprès des Départements de Seine-et-Marne, des Départements du Val-de-Marne et de l'Etablissement public territorial Paris Est - Marne-et-Bois comprendront les éléments suivants :

- un courrier de demande de subvention avec la référence de la subvention (nom de l'opération et de la convention),
- l'état récapitulatif des versements déjà obtenus au titre de la présente convention,
- un certificat d'avancement études signés par SNCF Réseau.
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 3.2,
- la demande d'acompte est signée par le représentant légal du bénéficiaire.

f) Plafonnement des acomptes

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Région au bénéficiaire est plafonné à 95 % avant le versement du solde, par dérogation, conformément à la délibération n° CR 2023-010 du 30 mars 2023 – article 5.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par l'Etat au bénéficiaire est plafonné à 90% du montant de la subvention.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la SGP au bénéficiaire est plafonné à 95% de la participation de la SGP définie au plan de financement visé à l'article 3.2

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Métropole du Grand Paris au bénéficiaire est plafonné à 95% de la participation de la MGP définie au plan de financement à l'article 3.2.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par les départements du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et de l'Établissement public territorial Paris Est au bénéficiaire est plafonné à 95% de leur participation respective définie au plan de financement à l'article 3.2, par dérogation aux règlements budgétaire et financier.

Pour la Région, si au moins une convention de financement relative à cette opération est notifiée postérieurement à la présente convention, les dispositions relatives au plafonnement des acomptes sont reprises dans la dernière convention de financement relative à cette opération et tiennent compte des engagements les plus récents.

L'annexe 3 indique l'échéancier prévisionnel des appels de fonds.

4.3 Versement du solde

Après achèvement des études couvertes par la présente convention, le bénéficiaire présente le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses réalisées incluant les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents prévus dans l'article .2 signés par le représentant légal dûment habilité de SNCF Réseau. Sur la base du relevé final des dépenses et des recettes, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu. Le solde sera établi en euros courants et en euros constants calculés à partir des indices définitifs.

Le versement du solde se fera sur présentation de la liste des factures acquittées signée par le représentant dûment habilité du Maître d'ouvrage.

La demande de solde adressée à la région Île-de-France devra respecter les obligations définies à l'article 25 du règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France. Toute demande de solde est ferme et définitive.

Pour la région Île-de-France, si au moins une convention de financement relative à cette opération, a été notifiée postérieurement à la présente convention, les dispositions relatives au solde sont reportées dans la convention la plus récente. En conséquence, les dispositions relatives au plafonnement des acomptes décrites à l'article .2.f s'appliquent en tenant compte des engagements les plus récents.

4.4 Paiement

Le paiement est conditionné au respect par le Maître d'ouvrage des dispositions de la convention.

Le versement des montants du financement appelés par le Maître d'ouvrage doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier de chaque Financier à compter de la date de réception par les Financeurs d'un dossier complet, tel que défini aux articles .2 et .3. Dans la mesure du possible, les Financeurs font leurs meilleurs efforts pour payer dans les meilleurs délais.

Le mandatement des financeurs est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit à la connaissance du Maître d'ouvrage, éventuellement sous format électronique.

4.5 Domiciliation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	N° SIRET	Adresse de facturation	Nom du service	N° téléphone/ adresse électronique
Etat		21/23 rue Miollis 75015 PARIS	DRIEA- SPOT - CBSF	01 40 61 86 60 spot.spot.drieatif@developpementdurable.gouv.fr

SGP	525 046 017 00030	2 mail de la petite Espagne, 93200 Saint-Denis	Direction des services comptables	agence.comptable@societedugrandparis.fr
Région	237 500 079 00312	2 rue Simone Veil 93400 Saint Ouen	Pôle Finances – Direction de la comptabilité	CelluleNumerisationDirectiondeLaComptabilite@iledefrance.fr
Département du Val-de-Marne	22940028800010	Hôtel du département 94054 Créteil Cedex	DVM	01.49.56.53.10 dvm-comptabilite@valdemarne.fr
Département de Seine-et-Marne	227 700 010 00019	Département de Seine-et-Marne Hôtel du département CS 50337 77010 MELUN CEDEX	Direction des Transports	SAFDT@departement77.fr
EPT Paris Est Marne-et-Bois	20005794100011	1 place Uranie 94340 JOINVILLE-LE-PONT	Direction des Finances et de la Performance	01 48 71 52 92 beatrice.petitjean@pemb.fr
Métropole du Grand Paris	200 054 781 00022	15-19 avenue Pierre Mendès-France CS 81411 75646 PARIS Cedex 13	Direction des finances	Michaël POUPARD Responsable budgétaire et comptable michael.poupard@metropolegrandparis.fr
SNCF Réseau	412 280 737 20 375	Direction Finances et achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Unité Crédit management	aude.pouyes@reseau.sncf.fr 01.85.57.96.70

4.6 Caducité des subventions

- Caducité au titre du règlement budgétaire de la Région

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de première demande d'acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre (4) années pour présenter le solde de l'Opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'Opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

- **Caducité au titre du règlement budgétaire et financier du Département de Seine-et-Marne**

Toute subvention d'investissement est soumise à deux règles de caducité :

- En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par le bénéficiaire dans le délai imparti sont frappées de caducité.

- En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention d'investissement dispose d'un délai maximum de 4 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention.

À l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, l'Assemblée départementale peut décider de le proroger sur demande argumentée du bénéficiaire.

- **Caducité au titre du règlement budgétaire et financier du Département du Val-de-Marne**

Conformément au Règlement budgétaire et financier du Département du Val de Marne, le bénéficiaire d'une subvention d'investissement dispose d'un délai fixé par la convention conclue avec son bénéficiaire pour réaliser les opérations prévues au titre de la convention. A défaut, la subvention sera reversée au département.

En tout état de cause, ce délai ne pourra pas excéder 5 ans à compter du vote de celle-ci et jusqu'à la réalisation des opérations prévues au titre de la convention.

Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être dérogé à ces délais par délibération de la commission permanente.

Le bénéficiaire devra présenter une demande à cet effet.

4.7 Comptabilité de l'opération

Le Maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres aux études relevant de l'Opération faisant l'objet de la Convention.

Le Maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement les Financeurs de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la Convention et relatives à l'objet de cette dernière.

ARTICLE 5 - Modalités de contrôle et d'audit

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le Maître d'ouvrage conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la date de l'émission des dites pièces pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les Financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'Opération, activité ou action subventionnée.

Dans le cadre de l'article R. 1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités veille, en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

En cas de non-respect de ces dispositions, les Financeurs se réservent la possibilité de suspendre ses paiements ou de demander le reversement des sommes correspondant aux dépenses insuffisamment justifiées.

L'autorité organisatrice ou l'un des Financeurs peut désigner ou missionner un expert, après information des autres financeurs et de l'autorité organisatrice. Le Maître d'ouvrage s'engage à faciliter le contrôle

de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les frais relatifs à ces interventions sont à la charge du ou des demandeurs.

ARTICLE 6 - Gestion des écarts

6.1 Dispositions en cas de d'évolution du coût prévisionnel

- En cas d'économies

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le Maître d'ouvrage unique s'avèrent inférieures au coût prévisionnel des dépenses, défini à l'article 3.1, les subventions attribuées sont révisées en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 3.2. Elles font l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux Financeurs en cas de trop perçu.

- En cas de perspective de dépassement

Au cours des études, s'il apparaît que le coût prévisionnel visé à l'article 3.1 ne peut être respecté malgré toutes les mesures correctives proposées, le maître d'ouvrage fournit aux Financeurs et Île-de-France Mobilités un rapport détaillé sur l'origine des surcoûts, l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par Île-de-France Mobilités aux Financeurs, et d'un avis des Financeurs, qui s'appuient notamment sur les éléments transmis par le Maître d'ouvrage.

Au vu de l'avis rendu par Île-de-France Mobilités, les Financeurs préciseront alors, lors du Comité des financeurs visé à l'article 7.3, le montant du dépassement et la nature des surcoûts qu'ils entendent financer ou les adaptations qu'ils souhaiteraient voir apporter à l'opération pour porter leur financement au-delà de celui prévu par l'article 3.1. Le plan de financement des surcoûts est alors arrêté en concertation entre les financeurs, Île-de-France Mobilités et le maître d'ouvrage. Un avenant à la présente convention formalise cet accord.

Dans le cas où l'accord préalable des co-financeurs n'a pas été sollicité, la prise en charge des dits dépassements incombe au maître d'ouvrage à l'origine du surcoût.

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci se rencontrent afin d'envisager les différents scénarii dans lesquels l'opération peut être réalisée sans financement complémentaire.

6.2 Dispositions en cas de modification des délais de la présente convention

S'il apparaît que, malgré toutes les mesures proposées, le respect du délai de réalisation des études prévu à l'article 1.3 de la présente convention ne peut être assuré, Île-de-France Mobilités et les financeurs peuvent solliciter un rapport détaillé auprès du maître d'ouvrage, sur l'origine et l'importance du dépassement du délai et ses conséquences y compris financières.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par Île-de-France Mobilités aux financeurs, qui s'appuie notamment sur les éléments transmis par le Maître d'ouvrage.

Au vu de ce rapport et de l'avis éventuel formulé par le Maître d'ouvrage sur l'avis d'IDFM, les financeurs émettent également un avis. Le cas échéant, le délai modifié est alors retenu en concertation entre les financeurs Île-de-France Mobilités et le Maître d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant.

ARTICLE 7 - Pilotage et suivi de l'opération

7.1 Gouvernance du Grand Paris Express

La gouvernance du Projet se poursuit dans le cadre de la mission de coordination sous le pilotage d'Île-de-France Mobilités sur les interconnexions ferroviaires. Pour rappel, ce groupe de travail partenarial

(DRIEAT, Région, Île-de-France Mobilités, SGP, RATP, SNCF) est composé d'un comité technique et d'un comité de pilotage.

7.2 Comité de Suivi de la convention de financement

Il est constitué un comité de suivi de la convention de financement, ci-après désigné « le Comité de Suivi ou CSCF » comprenant l'ensemble des signataires de la présente convention afin d'assurer le suivi des financements, leur consommation, le suivi de l'émission et des paiements des appels de fonds jusqu'à la clôture administrative de l'ensemble des financements liés à la Convention.

Ce Comité de Suivi de la convention de financement se réunit au moins deux fois par an en séance ordinaire. Ses membres étant convoqués par Île-de-France Mobilités avec un préavis minimum d'un mois.

Le Maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions, en coordination avec la SGP en tant que coordinateur de l'ensemble des projets en interface (interconnexions et projet urbains). Ce compte-rendu est analysé par Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, et la SGP en appui. Il fait l'objet d'un avis d'Île-de-France Mobilités aux Financeurs, et éventuellement d'un avis des Financeurs si ceux-ci en expriment le souhait.

L'ensemble des documents présentés par le maître d'ouvrage lors de ce comité de suivi devra être transmis aux membres du Comité de Suivi de la convention de financement, deux semaines avant la réunion du Comité de Suivi de la convention de financement.

Le suivi de l'opération s'organise principalement autour des trois thématiques suivantes :

1/ Le suivi technique et opérationnel, soit :

- l'organisation mise en place pour la réalisation de l'opération (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),
- le point sur l'avancement des études,
- la mise au point de la stratégie foncière et sa mise en œuvre,
- une appréciation sur le déroulement des opérations et leur nature,
- le suivi du calendrier.

2/ Le suivi financier et administratif, soit :

- le point sur le coût final prévisionnel tel qu'il peut être estimé à la date du compte-rendu,
- un état des lieux sur la consommation des provisions
- le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais,
- le montant des dépenses comptabilisées,
- le montant des subventions appelées et versées,

Au titre de la présente Convention, le Maître d'ouvrage effectue une mise à jour des prévisions pluriannuelles de ses dépenses et de ses engagements. Ces tableaux couvrent la totalité de la période de l'opération. Ils sont établis en euros courants prévisionnels et en euros aux conditions économiques de référence de janvier 2014 pour toute la période de réalisation.

7.3 Comité des financeurs de l'opération

Il réunit, sous la présidence d'Île-de-France Mobilités, les signataires de la présente convention.

Ses membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un mois. Les éléments de présentation seront envoyés au moins quinze jours préalablement à la tenue du comité.

Le Maître d'ouvrage établit un compte-rendu à l'intention d'Île-de-France Mobilités et des signataires de la présente convention de l'exécution de ses missions. Ce compte rendu est analysé par Île-de-France Mobilités et fait l'objet d'un avis de ce dernier aux signataires de la présente convention.

Ce Comité des financeurs a pour rôle d'arbitrer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement de l'Opération dans le respect des délais et du coût prévisionnel.

Il se réunit en tant que de besoin concernant des questions ayant des incidences majeures sur l'opération, notamment les ajustements de programmation techniques, administratifs et financiers, qui

n'auraient pu être validés par le Comité de Suivi de la Convention de Financement décrit à l'article 7.2. Le maître d'ouvrage présente alors au Comité des financeurs les éléments de compréhension de ces modifications, leurs impacts et leurs incidences sur le projet, et ce, en vue de permettre au Comité de définir les modalités de prise en compte de ces modifications et de poursuite de l'opération. Le cas échéant, les dispositions prévues à l'article 10 de la présente convention seront mises en œuvre.

En outre, le Comité des financeurs se prononce et valide la stratégie foncière proposée par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 - Propriété intellectuelle et diffusion des études

8.1 Diffusion des études

Le maître d'ouvrage transmet à l'ensemble des Financeurs et à Île-de-France Mobilités les Résultats des études visées dans la présente convention en deux exemplaires papier et un exemplaire sous format CD-Rom.

Toute diffusion est subordonnée à l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité des documents transmis, conformément à l'article 9.

8.2 Propriété intellectuelle

Les Etudes et les résultats d'Etudes réalisées dans le cadre de la présente convention restent la propriété du maître d'ouvrage qui les a réalisés, et qui demeure seul titulaire des droits de propriété intellectuelle.

L'ensemble des résultats des études sera communiqué aux Parties qui s'interdisent toute diffusion en dehors des signataires de la présente convention, sans l'accord du propriétaire concerné.

Île-de-France Mobilités peut utiliser les Résultats des études pour pouvoir notamment, sans que cela ne soit limitatif, réaliser des expertises et contre-expertises, veiller à la cohérence et assurer la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Ile-de-France. A cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le maître d'ouvrage (conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports).

Île-de-France Mobilités s'engage à ne diffuser les résultats d'Etudes qu'en interne, ainsi qu'à ses prestataires dans le cadre strict de leurs missions confiées par Île-de-France Mobilités.

Cette cession de droits est consentie pour l'Île-de-France, à titre gratuit et pour la durée de l'Opération « nouvelle gare Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du transilien ».

8.3 Communication

Les Parties s'engagent à faire mention des financements accordés dans le cadre de la présente convention dans toute publication ou communication des Etudes, notamment par une indication portée sur les documents finaux.

L'ensemble des dossiers d'Etudes, documents et supports d'information mentionnera de manière explicite les logos des financeurs et de SNCF Réseau.

ARTICLE 9 - Confidentialité

Pendant toute la durée de la Convention et pendant cinq années civiles suivant son terme les parties s'engagent à traiter les informations liées à cette Convention, comme strictement confidentielles et non divulguables.

Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

- aux Etudes elles-mêmes dans l'hypothèse où, le Maître d'ouvrage autoriserait leur diffusion par une autre Partie ;
- aux éléments du Résultat des d'Etudes qui feront partie du dossier à faire approuver par les Conseils d'Île-de-France Mobilités, mais qui ne seraient pas considérés comme des informations confidentielles.

Les parties s'engagent à ce que, pendant la durée de la présente convention et à l'issue de cinq (5) années qui s'ensuivront, les informations confidentielles telles que définies ci-avant :

- soient traitées avec la même précaution que les parties portent à la préservation de leurs propres Informations Confidentielles,
- ne soient pas utilisées dans un cadre autre que leurs missions respectives telles que définies dans la présente convention sur le Projet,
- ne soient pas divulguées à des tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de la partie propriétaire des informations, sauf exceptions prévues ci-après,
- Conformément à l'article 1204 du code civil, les parties se portent fort pour tout leur personnel (salariés et collaborateurs, intervenants), du respect de cette obligation de confidentialité.

La présente Convention ne s'applique pas aux Informations Confidentielles pour lesquelles les parties apporteraient la preuve écrite :

- qu'elles étaient en leurs possession ou qu'elles étaient tombées dans le domaine public avant qu'elles ne leurs soient communiquées par l'autre Partie ;
- qu'elles sont, postérieurement à la date de la signature de la présente convention, tombées dans le domaine public et ce, sans violation des termes de la Convention ;
- qu'elle les a licitement acquises d'un tiers qui était en droit de les divulguer.

Enfin, les Parties ne sont pas soumises à l'obligation de confidentialité prévue au présent article :

- en cas d'injonction d'un tribunal ou de toute autre autorité de contrôle de fournir des informations confidentielles à l'autre partie,
- en application d'une obligation légale ou réglementaire qui imposerait à la partie destinataire de communiquer des Informations Confidentielles à l'autre partie,
- en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers. Dans cette hypothèse, ils doivent informer la partie propriétaire des informations de la requête ou de l'injonction qui leur a été faite de communiquer.

ARTICLE 10 Dispositions générales

10.1 Modification de la convention

La présente Convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.5 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettre entre le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et les autres signataires.

Cession

Les Parties ne peuvent céder tout ou partie de la convention de financement sans l'accord préalable et écrit de chacune des Parties.

Règlement des litiges

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les éventuels litiges ne pouvant être réglés de manière amiable entre les parties sont de la compétence du tribunal administratif de Paris.

10.2 Résiliation de la convention

Les signataires de la Convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les signataires sont informés immédiatement de la mise en demeure qui est adressée aux bénéficiaires de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation du projet. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser aux bénéficiaires, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, le Maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation pour motif d'intérêt général prononcée en application du présent article n'ouvre pas droit à indemnisation des bénéficiaires des subventions, sauf à ce que ces derniers justifient des coûts et préjudices résultant pour eux de ladite résiliation, en particulier des indemnisations dues aux titulaires des marchés passés pour la réalisation des travaux et expertises objet de la présente convention.

10.3 Date d'effet et durée de la convention

La Convention entre en vigueur à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans préjudice des durées indiquées aux articles 5 et 9, la présente convention expire :

- après le versement du solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 4.3 ;
- ou à la date de la constatation de la caducité de la subvention selon les modalités prévues à l'article 4.6.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de son règlement budgétaire et financier, la date de prise en compte des dépenses par la Région court à compter du vote de la délibération d'attribution de la subvention ou de la date indiquée par la délibération, si elle est différente.

10.4 Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 9 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est signée par toutes les parties et notifiée le _____.

Pour l'Etat,

Marc GUILLAUME
Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

La présente convention est établie en 9 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour la Région

Valérie PECRESSE

Président du conseil régional d'Île-de-France

La présente convention est établie en 9 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour la SGP,

Jean-François MONTEILS
Président du directoire

La présente convention est établie en 9 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Président de la Métropole du Grand Paris

La présente convention est établie en 9 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour le Département du Val-de-Marne

Olivier CAPITANIO
Président du Conseil départemental

La présente convention est établie en 9 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour le département de Seine-et-Marne

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental

La présente convention est établie en 9 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour l'établissement public territorial
Paris Est – Marne-et-Bois

Olivier CAPITANIO
Président du Territoire

La présente convention est établie en 9 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour Île-de-France Mobilités,

Laurent PROBST
Directeur Général

La présente convention est établie en 9 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour SNCF Réseau,

Anne BOSCHE-LENOIR
Directrice Générale Adjointe Finance Achats

ANNEXES

Annexe 1 : Contenu des études

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel

Annexe 3 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds

ANNEXE 1 :
Contenu des études

Les livrables pour la phase PRO sont :

- I. Dossier de Synthèse
 - 1. Note de Synthèse
 - 2. Synthèse des couts
 - 2.1 Notice de synthèse des couts
 - 2.2 Décomposition des couts
 - 3. Planning du projet
 - 3.1 Planning global de l'opération
 - 3.2 Planning détaillé des travaux
 - 3.3 Planning capacitaire
 - 4. Plans de synthèse
 - 5. Phasage travaux

- II. Dossiers techniques
 - 1. Notices techniques
 - 1.1 Notice infra (tracé, voie, assainissement, terrassement, hydraulique, VRD)
 - 1.2 Notice OA (soutènements, VRD)
 - 1.3 Notice sous-systèmes (signalisation, IFTE, EALE, CEM, Telecom)
 - 1.4 Notice Gare
 - 1.5 Dévoiement de réseaux
 - 2. Pièces graphiques
 - 2.1 Plans Ouvrage d'art
 - 2.2 Plans VRD
 - 2.3 Plan Amiante (si nécessaire)

- III. Avis CSPS

- IV. Mesures environnementales

- V. Plan de Synthèse

- VI. Analyse de risques

- VII. Données d'entrée

ANNEXE 3 :**Échéancier prévisionnel des appels de fond du maitre d'ouvrage**

Financier	2023	2024	Montant
Echelonnement	30%	70%	100%
Etat	135 357,09	315 833,20	451 190,29
Région Île-de-France	202 977,44	473 614,02	676 591,45
SGP	349 158,43	814 703,01	1 163 861,45
Métropole du Grand Paris	249 066,35	581 154,81	830 221,16
Département du Val-de-Marne	47 369,16	110 528,04	157 897,20
Département de Seine-et-Marne	89 966,49	209 921,81	299 888,30
EPT Paris Est Marne-et-Bois	89 966,49	209 921,81	299 888,30
TOTAL	1 163 861,45	2 715 676,71	3 879 538,15

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du Vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-6/02

Commission n°6 – Transports et Mobilités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : Nogent-sur-Seine / Troyes – tranche 1

Le projet d'électrification de la ligne ferroviaire entre Gretz-Armainvilliers et Troyes porte sur un tronçon de 128 km en double voie et de 7 km en voie unique entre Longueville et Provins. L'État, les Régions Ile-de-France et Grand Est, le Département de l'Aube, de la Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes, la ville de Troyes, la Communauté de Communes du Nogentais, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la ville de Nogent-sur-Seine, la ville de Romilly-sur-Seine et SNCF Réseau se sont, à travers la signature du protocole du 13 septembre 2016, engagés dans la réalisation de l'intégralité de ce projet.

La phase 1 jusqu'à Nogent-sur-Seine a été mise en service en Août 2022. Afin de permettre le démarrage des travaux principaux de la phase 2, de Nogent-sur-Seine à Troyes, dès le début 2024 pour une mise en service en août 2028, une convention relative au financement des travaux préparatoires a été approuvée lors de l'Assemblée du 28 septembre 2023. Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver le principe d'une convention de financement pour une 1^{ère} tranche de la phase 2. Cette dernière engage le Département à hauteur de 1 575 K€ Deux autres conventions de financement seraient à conclure en 2024 et 2025 pour boucler le financement de cette opération.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des transports,

VU Contrat de plan Etat – Région 2015 – 2020 de la Région Ile-de-France signé le 9 juillet 2015 et ses avenants,

VU la délibération du conseil général n° 07/02 en date du 29/06/2012 relative à l'adoption du RBF, modifiée par la délibération du conseil général n° 07/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 24 juin 2016 approuvant le protocole relatif au financement des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la Convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes – tranche 1, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 : compte-tenu de la nature et du montant du projet sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, impliquant des travaux sur un linéaire de 128 km sur une durée longue, de déroger au Règlement Budgétaire et Financier du Département de Seine-et-Marne, plus particulièrement à ses articles 46-2 plafonnant le cumul des avances et acomptes à 80% et 47-2 relatif aux règles de caducité en matière de versement du solde des subventions d'investissement,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention susvisée au nom du Département,

Article 4 : d'imputer les crédits sur l'opération «Electrification lignes Paris Troyes Phase 2 - Travaux (DI23)», de l'action « Infrastructure de transport ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-6/02

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA a donné pouvoir à Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-602-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Région
île de France

La Région
Grand Est

seine
& marne
LE DÉPARTEMENT

Aube
en Champagne
LE DÉPARTEMENT

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

Communauté
de Communes
du Nogentais

Communauté de Communes des
PORTES de ROMILLY
sur Seine

Troyes

Nogent
sur Seine

Romilly
sur-seine

SNCF
RÉSEAU

Convention

relative au financement des travaux d'électrification
de la ligne Paris-Troyes

Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes

Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation,
de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art.

(ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville)

Conditions particulières

GEREMI - compte F58185

ARCOLE

GCF 2300167

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'État, représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est et Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris ;

Ci-après désigné « **L'État** »

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Franck LEROY ;

Ci-après désignée « **La Région Grand Est** »

La Région Île-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Valérie PECRESSE dûment mandatée par la délibération n° XXXX de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France en date du JJ/MM/AA ;

Ci-après désignée « **La Région Île-de-France** »

Le Département de la Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-François PARIGI ;

Ci-après désigné « **Le Département de la Seine-et-Marne** »

Le Département de l'Aube, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe PICHÉRY ;

Ci-après désigné « **Le Département de l'Aube** »

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, représenté par le Président de la Communauté d'Agglomération, Monsieur François BAROIN ;

Ci-après désigné « **Troyes Champagne Métropole** »

La Ville de Troyes, représenté par le Maire de Troyes, Monsieur François BAROIN ;

Ci-après désignée « **La Ville de Troyes** »

La Communauté de Communes du Nogentais, représentée par la Présidente de la Communauté de Communes, Madame Raphaële LANTHIEZ ;

Ci-après désignée « **La Communauté de Communes du Nogentais** »

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, représentée par le Président de la Communauté de Communes, Monsieur Eric VUILLEMIN ;

Ci-après désignée « **La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine** »

La Ville de Nogent-sur-Seine, représentée par la Maire de Nogent-sur-Seine, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT,

Ci-après désignée « **La Ville de Nogent-sur-Seine** »

La Ville de Romilly-sur-Seine, représentée par le Maire de Romilly-sur-Seine, Monsieur Eric VUILLEMIN,

Ci-après désignée « **La Ville de Romilly-sur-Seine** »

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Anne BOSCHE-LENOIR, Directrice Générale Finances et Achats, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, l'État, la Région Grand Est, la Région Île-de-France, le Département de la Seine-et-Marne, le Département de l'Aube, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes, la Communauté de Communes du Nogentais, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Commune de Nogent-sur-Seine et la Commune de Romilly-sur-Seine étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- Le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- Le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- La convention de financement des études relatives à l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Bâle, section Gretz-Troyes signée le 30 novembre 2009 et son premier avenant signé le 23 octobre 2013,
- Le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13 septembre 2016,
- La convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes – Phases 0 et 1- Tranche 1 - Romilly-Coubert - OA - COF11 » en date du 19 mars 2018,
- La convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COF12 » en date du 15 janvier 2019,
- L'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COF12 » en date du 15 janvier 2019,
- L'avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COF12 » en date du 2 décembre 2020,
- L'arrêté inter-préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 portant déclaration d'utilité publique, au profit de Réseau Ferré de France, des travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes de Gretz-Armanvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin ;
- L'arrêté du 27 décembre 2018 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 relative aux travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes, de Gretz-Armanvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin,
- La convention relative au financement de la phase anticipée des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes du 28 juillet 2021,
- La convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 25 mai 2022,
- La décision de la commission européenne du 7 juillet 2022 relative à la sélection des projets suite aux appels à projets 2021 dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe conformément à la décision d'exécution C(2021) 5763,
- L'avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 3 avril 2023,
- La convention relative au financement de la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en cours de signature,
- La délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement,
- La délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-082 du 13 décembre 2022 portant création du fonds relai « CPER Mobilités »,

- La délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2023-010 du 30 mars 2023 et notamment son article 5 relatif aux subventions accordées au titre du Fonds relai en faveur du financement des opérations inscrites au titre du volet « mobilité multimodale » du contrat de plan État-Région 2015-2020, limitant le versement des acomptes à 95% de la participation régionale,
- La délibération n° XXXX de la commission permanente du Conseil Régional Grand Est du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation, de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art et autorisant son Président à la signer,
- La délibération n° XXXX de la commission permanente du Conseil Régional Île-de-France du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation, de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art et autorisant sa Présidente à la signer,
- La délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation, de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art et autorisant son Président à la signer,
- La délibération du Conseil Départemental de l'Aube du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation, de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art et autorisant son Président à la signer,
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art et autorisant son Président à la signer,
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative à la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Maire à la signer,
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation, de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art et autorisant sa Présidente à la signer,
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation, de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art et autorisant son Président à la signer,
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation, de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art et autorisant sa Maire à la signer,
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Romilly-sur-Seine du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation, de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art et autorisant son Maire à la signer.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	10
ARTICLE 2.	MAÎTRISE D’OUVRAGE	10
ARTICLE 3.	DESCRIPTION ET PÉRIMÈTRE DE LA PHASE OPÉRATIONNELLE TRANCHE 1	10
ARTICLE 4.	DÉLAI PREVISIONNEL DE RÉALISATION	11
ARTICLE 5.	MODALITÉS DE SUIVI DE LA PHASE OPÉRATIONNELLE TRANCHE 1.....	11
ARTICLE 6.	FINANCEMENT DE LA PHASE OPÉRATIONNELLE TRANCHE 1	12
6.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	12
6.1.1	Coût des travaux aux conditions économiques de référence	12
6.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	12
6.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	12
6.3	GESTION DES ECARTS	13
ARTICLE 7.	APPELS DE FONDS.....	13
7.1	MODALITES D’APPELS DE FONDS.....	13
7.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	15
7.3	IDENTIFICATION	17
7.4	DELAIS DE CADUCITE	18
ARTICLE 8.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	18
ANNEXES		

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT

La nouvelle offre liée aux lignes à grande vitesse (LGV Est Européenne et LGV Rhin-Rhône) a eu un impact important sur l'évolution de la desserte de l'axe Paris-Est / Mulhouse-Ville. Les liaisons Paris-Mulhouse et Paris-Belfort se sont reportées sur cette offre. En conséquence, cette nouvelle carte ferroviaire a contribué à la redéfinition de l'utilisation de la ligne Paris-Troyes.

Contrairement à d'autres axes classiques dédoublés par des lignes à grande vitesse, la ligne Paris-Troyes et au-delà constitue la seule liaison ferroviaire pour les agglomérations situées entre Paris et Vesoul. Ces fonctions radiales et interrégionales s'en trouvent renforcées. Cet axe structurant de l'Est du bassin parisien et de la Champagne-Ardenne reste aujourd'hui la seule radiale ferroviaire non électrifiée du bassin parisien.

C'est dans ce contexte que le projet d'électrification de Gretz-Armainvilliers à Troyes, projet de modernisation et d'aménagement du territoire a trouvé son origine.

Ce projet d'électrification est conforme à l'objectif de modernisation du réseau ferré fixé par le Grenelle de l'Environnement, qui définit ainsi l'objectif d'amélioration de la qualité des dessertes en dehors du réseau à grande vitesse.

Par l'électrification de cette ligne, les collectivités et SNCF-Réseau participent aux objectifs de ce Grenelle de l'Environnement qui vise notamment, pour le transport des voyageurs, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à accroître l'efficacité énergétique.

Le projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes contribue :

- à l'attractivité du transport ferroviaire par l'amélioration et la fiabilisation des temps de parcours des dessertes locales et régionales et par une amélioration de la qualité du service vis-à-vis des voyageurs,
- à l'amélioration des conditions d'exploitation de la ligne grâce à l'utilisation de matériels électriques,
- à l'amélioration du cadre de vie :
 - Par l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des pollutions atmosphériques et des émissions des gaz à effet de serre,
 - Par la réduction des nuisances sonores en gare et le long de la ligne,
 - Par le remplacement à terme de tous les trains thermiques par des matériels électriques (ou bi-mode) modernes et plus confortables.

Ce projet structurant participe également à l'attractivité et au développement des territoires desservis grâce à :

- des transports ferroviaires durables en adéquation avec le développement du territoire,
- des transports ferroviaires performants en adéquation avec l'image des territoires desservis.

L'État, la Région Grand Est, la Région Île-de-France, le Département de l'Aube, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes, la Communauté de Communes du Nogentais, la Communauté de Commune des Portes de Romilly-sur-Seine, la Ville de Nogent-sur-Seine, la Ville de Romilly-sur-Seine et SNCF-Réseau ont confirmé en 2009 leur volonté commune de réaliser l'électrification complète des sections de ligne Gretz-Armainvilliers / Troyes et Longueville / Provins.

Cet accord, sous la forme d'une convention d'application des CPER (Contrats de Plan État-Région) 2007-2014, a permis de lancer l'actualisation des études d'avant-projet réalisées entre 2001 et 2003 et d'engager les études pour définir les conditions de réalisation des travaux.

En 2011, le protocole relatif au financement complémentaire de ces travaux d'électrification est venu compléter le financement du projet en Île-de-France à hauteur de celui mobilisé en Champagne-Ardenne.

L'enquête publique a été réalisée en 2013 et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été prononcée le 27 janvier 2014.

En 2015, dans la continuité des CPER précédents, le projet a été inscrit dans les CPER 2015-2020 des régions Champagne-Ardenne et Île-de-France.

Suite à la mission confiée au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), le secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche a porté son choix sur une première phase de travaux d'électrification en Seine-et-Marne entre Gretz-Armainvilliers et Nogent-sur-Seine et de l'antenne de Longueville-Provins complétée dans l'Aube par des travaux d'aménagement de ponts route à Romilly-sur-Seine et Troyes en anticipation de la seconde phase (Nogent-sur-Seine / Troyes).

Ce choix a été entériné lors du comité de pilotage du 05 octobre 2015.

En mars 2016, le Département de la Seine-et-Marne a fait part de son accord pour contribuer au financement de cette opération.

Les principes et les modalités de réalisation et de financement des deux phases de ce projet ont été définis dans un protocole de financement signé par l'ensemble des Parties le 13 septembre 2016. L'évaluation du coût du projet en deux phases successives a été établie à 242 M€ aux conditions économiques de juin 2010 (phase 1 : 140 M€, phase 2 : 102 M€) et à 320 M€ aux conditions de réalisation (phase 1 : 179 M€, phase 2 : 141 M€).

En mars 2018, une convention financière d'un montant de 74,616 M€ courants a été notifiée pour le financement des travaux de la tranche 1 de la phase 1 du projet.

En janvier 2019, une convention financière d'un montant de 101,93 M€ courants a été notifiée pour le financement des travaux de la tranche 2 de la phase 1 du projet. Elle a été modifiée par deux avenants (janvier 2019 et décembre 2020).

En avril 2023, un avenant n°3 à la convention des travaux de la tranche 2 de la phase 1 précitée a été notifié. Cet avenant d'un montant de 15,36 M€ courants permet d'accorder une subvention complémentaire en faveur des travaux d'électrification de la phase 1 au titre :

- du dépassement du coût d'objectif de l'opération,
- de la prise en compte de l'évolution des conditions économiques, par application aux montants dépensés, de l'indice professionnel TP 01 définitif.

La mise en service de l'électrification de la phase 1 a eu lieu le 29 août 2022. Le solde de l'opération phase 1 nécessitera la mise au point d'un avenant final.

La phase 2 de ce projet (Nogent-sur-Seine / Troyes) s'inscrit dans un contexte d'une attente forte de l'État et des collectivités d'un engagement rapide des études de projet et des travaux de cette phase.

Aussi, afin de permettre à SNCF Réseau un engagement anticipé de ces études et notamment de la réalisation des acquisitions des données d'entrée, l'État a financé à 100% cette phase anticipée pour un montant de 2 993 583 € HT courants. Cet engagement a été formalisé dans la convention de financement bilatérale État-SNCF Réseau signée le 28 juillet 2021. Ce financement a été pris en compte et déduit de la participation de l'État au titre de la convention de la phase principale des études de projet de la phase 2 signée le 25 mai 2022, afin de respecter les clés de financement définies dans le protocole de financement de 2016.

De même, en cohérence avec l'objectif de rendre concret le projet pour le territoire et de sécuriser le planning des travaux, le principe d'une convention de financement pour la réalisation anticipée de certains travaux a été acté et validé lors du comité de pilotage du 20 juillet 2022, pour une mise en œuvre en deux étapes :

- Une première étape concerne le financement d'une première partie des dépenses de ces travaux anticipés permettant de réaliser les premières acquisitions foncières ainsi notamment que les travaux et l'aménagement de la base travaux de Romilly-sur-Seine.
- Une seconde étape concerne le financement d'une seconde partie des dépenses de réalisation anticipée des travaux préparatoires, que les partenaires se sont engagés à financer en 2023.

Par conséquent, afin de mettre en œuvre la décision du comité de pilotage du 20 juillet 2022, un avenant n°1 à la convention de financement de la phase principale des études de projet de la phase 2 a été signé le 5 avril 2023 et intègre :

- D'une part, les premières dépenses de travaux préparatoires précitées,
- D'autre part, l'impact lié à l'évolution des modalités d'indexation des coûts du fait du contexte inflationniste constaté depuis début 2022,
- Ainsi que le concours financier obtenu de l'Union Européenne.

La seconde partie de ces travaux fait l'objet de la convention relative au financement de la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en cours de signature.

La mise en œuvre du planning optimisé de la phase REA, dont le scénario d'une mise en service en août 2028 a été entériné lors du comité de pilotage du 20 juillet 2022, se traduit par un « chevauchement » de la fin des études de projet (prévue fin mars 2024) et le début de la phase de réalisation.

En effet, le respect du planning général de l'opération nécessite une anticipation de la phase de réalisation avec des travaux préparatoires, des consultations pour les marchés de travaux et des commandes de matières dès début 2024.

En attendant de pouvoir établir un plan de financement basé sur le montant estimatif de la phase de réalisation issu des études de projet, il a été nécessaire de réactualiser la dernière estimation de ce montant issu du protocole de financement de 2016 (basée sur les études avant-projet de 2011), soit 102 M€ aux CE 06/2010, 141 M€ courants. Le coût de l'opération estimé à dire d'expert a très significativement augmenté en comparaison à celui du protocole et, s'établit à 190,6 M€ aux CE 06/2010 soit 306,9 M€ courants.

La présentation de l'évolution prévisionnelle des coûts de la réalisation des travaux a été faite aux partenaires lors d'un atelier dédié en date du 31 mai 2023. Les partenaires ont souhaité qu'un conventionnement par tranche soit étudié.

Ce principe de conventionnement a été présenté aux partenaires lors d'un atelier dédié suivi d'un comité opérationnel le 21 juin 2023. Le principe envisagé est le suivant :

- Une convention tranche 1, objet de la présente convention, qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2024 dont le montant (58,2 M€ CE 06/2010 soit 88,2 M€ courants) issu de l'estimation à dire d'expert sera réajusté à l'issue des études de projet via un avenant à la présente convention,
- Une convention tranche 2 qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2025 dont le montant sera établi à partir des conclusions des études de projet,
- Une convention tranche 3 qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2026 et au-delà dont le montant sera établi à partir des conclusions des études de projet.

Lors du comité de pilotage du 7 juillet 2023, les partenaires ont donné leur accord de principe pour l'instruction et la validation par leurs organes délibérants respectifs d'une convention de financement tranche 1 de 88,2 M€ courants à intervenir en 2023 afin de financer les besoins de la phase réalisation en 2024 et pour tenir l'objectif d'une mise en service en août 2028. Ce financement sera pris en compte dans les volets mobilité des CPERs des régions Île-de-France et Grand Est en cours de négociation.

D'autres conventions de financement permettront de couvrir l'ensemble des besoins d'engagement du projet.

La présente convention formalise donc l'accord des parties pour le financement des travaux de la phase 2 – tranche 1 du projet d'électrification de la ligne Paris Troyes - section Nogent-sur-Seine - Troyes.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir la consistance de la phase opérationnelle tranche 1 de la réalisation des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes - Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, les délais de réalisation, l'assiette de financement et le plan de financement de ces travaux.

Elles complètent, amendent et précisent les conditions générales, jointes en annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes conditions particulières et les conditions générales (ou les autres annexes), les conditions particulières prévalent.

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau est maître d'ouvrage de la phase opérationnelle tranche 1 de la réalisation des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes - Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes.

ARTICLE 3. DESCRIPTION ET PÉRIMÈTRE DE LA PHASE OPÉRATIONNELLE TRANCHE 1

La phase opérationnelle tranche 1 couvre les engagements liés aux :

- Travaux préparatoires signalisation, voie, EALE (Équipement d'Alimentation des Lignes Électrifiées), d'adaptation des ouvrages d'art,
- Marchés et commandes lancés en 2024.

La phase opérationnelle tranche 1 consiste à réaliser principalement les travaux suivants :

- Travaux préparatoires de signalisation : déplacement des câbles de signalisation au droit des ouvrages d'art,
- Travaux voie : création des plateformes d'accès aux voies ferrées,
- Travaux de réfection des pistes,
- Travaux EALE : travaux de terrassement des plateformes pour les postes autotransformateurs et la sous-station,
- Travaux de mise en place des écrans de protection caténaire sur les ouvrages d'art dont le gabarit est apte à l'électrification,
- Travaux de maîtrise de la végétation,
- Travaux d'installation des équipements radio.

La présente convention couvre également :

- Les engagements liés aux marchés et commandes à lancer en 2024,
- Les dépenses de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de Sécurité Logistique engagées en 2024.

Les fonctionnalités de ce projet sont décrites en **Annexe 2**.

ARTICLE 4. DÉLAI PREVISIONNEL DE RÉALISATION

La durée prévisionnelle de la phase opérationnelle tranche 1 de la réalisation des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes - Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes de réalisation des travaux (y compris les procédures marchés associées : élaboration du dossier de consultation des entreprises et appels d'offres) est de 66 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en annexe 2. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau et chaque actualisation doit faire l'objet d'une communication lors de la prochaine instance de gouvernance du projet prévue à l'article 5 de la présente convention.

SNCF Réseau ne peut engager les travaux et missions prévus dans le cadre de la présente convention de financement que si ladite convention est signée par l'ensemble des signataires et notifiée. Par conséquent, afin de permettre à SNCF Réseau d'engager les travaux et missions dans le respect du calendrier décrit ci-avant, la présente convention de financement doit être signée par l'ensemble des collectivités signataires au plus tard le 31 décembre 2023. A défaut, le calendrier prévisionnel sera ajusté dans le cadre des instances de suivi prévus à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE SUIVI DE LA PHASE OPÉRATIONNELLE TRANCHE 1

En complément des dispositions de l'article 5 des Conditions Générales, le suivi de la phase opérationnelle tranche 1 objet de la présente convention est organisé comme suit et conformément à l'article 8 du protocole de financement du 13 septembre 2016.

Les décisions relatives à l'exécution de la présente convention sont prises par un comité de pilotage (COFIL) placé sous la présidence du Préfet coordonnateur (Préfète de la Région Grand Est) ou de son représentant qui s'appuie sur le travail préparatoire d'un comité opérationnel (COMOP) sur les aspects techniques et financiers placé sous la présidence de la DREAL Grand Est.

Le COMOP spécifique aux travaux objet de la présente convention, constitué des représentants de l'ensemble des financeurs et de SNCF Réseau se réunira à échéance semestrielle ou dès qu'une alerte le justifiera. A minima une fois par an, un bilan global d'étape des travaux sera réalisé sur l'avancement physique des travaux, les coûts, la tenue des délais et les financements disponibles.

Le comité de pilotage aura pour objet :

- D'informer les financeurs de l'avancement des travaux, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi que la mise à jour du dialogue de gestion financière de l'opération ;
- De s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.
- D'étudier la situation des financements disponibles et proposer aux financeurs les décisions à prendre en cas d'aléa ou de risque, notamment financier.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Chacun des financeurs est tenu d'appeler à le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

Les Parties conviennent que les conditions et modalités prévues à la présente convention sont issues d'hypothèses partagées entre les Parties et issues des études à dire d'experts dont la vérification sera constatée à la suite du rendu des résultats des études de projet dans le cadre des comités de suivi prévus au présent article.

Ainsi, les Parties conviennent de se réunir dans le cadre d'un comité de pilotage à la suite de l'achèvement des études de projet prévu en mars 2024 afin de constater notamment les éventuels écarts entre le programme et l'enveloppe financière prévue par la présente convention et le résultat de

ces études de projet. Elles statueront alors des suites à donner à l'opération dans le respect des dispositions prévues à l'article 6.3 de la présente convention.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE LA PHASE OPÉRATIONNELLE TRANCHE 1

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût des travaux aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût de la phase opérationnelle tranche 1 est fixée à 58 221 446 € HT aux conditions économiques de juin 2010. Le détail de ce coût estimatif est précisé en annexe 2.

6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu (*Mars 2023 : indice ING : 131,9 et indice TP01 : 128,9*) et de la chronique d'indexation pour 2023, 2024, 2025, 2026 et au-delà, le besoin de financement est évalué à 88 221 418 € HT courants.

6.2 Plan de financement

Les cocontractants s'engagent à participer au financement de la phase opérationnelle tranche 1 selon les clés de répartition suivantes :

Phase opérationnelle tranche 1	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Total
	En Grand Est		En Île-de-France		
État	18 %	15 879 855,24 €	25 %	22 055 354,50 €	37 935 209,74 €
Régions	18 %	15 879 855,24 €	23,215 %	20 480 602,19 €	36 360 457,43 €
Départements *	7 %	6 175 499,26 €	1,785 %	1 574 752,31 €	7 750 251,57 €
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	6,015 %	5 306 518,29 €			5 306 518,29 €
Ville de Troyes	0,857 %	756 057,55 €			756 057,55 €
Communauté de Communes du Nogentais	0,043 %	37 935,21 €			37 935,21 €
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	0,043 %	37 935,21 €			37 935,21 €
Ville de Nogent-sur-Seine	0,021 %	18 526,50 €			18 526,50 €
Ville de Romilly-sur-Seine	0,021 %	18 526,50 €			18 526,50 €
SNCF Réseau	0 %	0€	0 %	0 €	0€
Total	50 %	44 110 709,00 €	50 %	44 110 709,00 €	88 221 418,00 €

* : département de l'Aube en Grand Est et département de Seine-et-Marne en Île-de-France.

La clé de répartition prévalant, les montants du besoin de financement en € courants sont corrélés à ces clés de répartition.

6.3 Gestion des écarts

En complément des dispositions de l'article 7.1 des Conditions Générales jointes en annexe 1, il est précisé qu'en cas de risque de dépassement du besoin de financement indiqué à l'article 6.1 précédent, le maître d'ouvrage informe préalablement les co-financeurs et les sollicite :

- Pour la mobilisation d'un financement complémentaire et/ou
- Pour la modification de la consistance du programme des travaux.

Un avenant à la présente convention sera proposé aux co-financeurs sur cette base.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont précisées à l'article 8.2 des Conditions Générales Financeurs Publics (§ appels de fonds et solde). Ces modalités s'appliquent à tous les financeurs, à l'exception de la Région Île-de-France.

Les modalités de versement de la Région Île-de-France sont les suivantes :

- Un premier appel de fonds (avance) correspondant à 20% du montant de la subvention est effectué après notification de la présente convention, sur justification par le MOA de l'engagement effectif de l'opération (courrier du MOA certifiant l'engagement de l'opération). Si cette justification ne porte que sur une partie des travaux de la tranche 1, l'avance forfaitaire sera calculée au prorata du montant des travaux effectivement engagés.
En l'absence de justification des avances, et à l'échéance des délais de caducité prévus à l'article 7.4 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par l'émission d'un titre de recettes.
- Dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, les acomptes sont versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage. Le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention. Toutefois, s'agissant d'une opération inscrite au CPER 2015-2020 et au fonds relai CPER Mobilités et par dérogation à son règlement budgétaire et financier, la Région applique l'article n°5 de la délibération n° CR 2023-010 du 30 mars 2023 qui dispose que les subventions régionales accordées pour les opérations de transports du fonds relai CPER Mobilités sont versées sous forme d'acomptes dans la limite de 95% de la participation régionale.
- Le versement du ou des acomptes est effectué sur présentation d'un état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention et d'un état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la nature exacte des dépenses réalisées, leur date de comptabilisation, le nom du fournisseur et le montant des dépenses réalisées.
La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application de la clé de financement définie dans le plan de financement de la présente convention. Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du bénéficiaire.
- Le versement du solde est effectué après achèvement des travaux couverts par la présente convention et sur présentation par le maître d'ouvrage du relevé final des dépenses réalisées incluant les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents précités signés par le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité. Sur la base du relevé final des dépenses, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu. Le solde sera établi en euros courants.

Le versement du solde se fera sur présentation de la liste des factures acquittées signée par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage. La demande de solde adressée à la Région Île-de-France devra respecter les obligations définies à l'article 25 de son règlement budgétaire et financier. Toute demande de solde est ferme et définitive.

Si au moins une convention de financement relative à cette opération, a été notifiée postérieurement à la présente convention, les dispositions relatives au solde sont reportées dans la convention la plus récente. En conséquence, les dispositions précitées relatives au plafonnement des acomptes s'appliquent en tenant compte des engagements les plus récents.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en Annexe 3. Cet échéancier s'applique à tous les financeurs, à l'exception de la Région Île-de-France.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du COMOP.

7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service / Portail Chorus PRO	N° téléphone / adresse électronique
État en Grand Est	DREAL Grand Est Service Transports / Pôle Mobilité 14 rue du bataillon de marche n°24 BP 10001 67050 Strasbourg Cedex	DREAL Grand Est Service Transports Pôle Mobilité	03 88 13 70 80 finances-programmation.st.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
		Code service exécutant : EALPCM057	
		N° SIRET : 110 002 011 00044	
		N° engagement juridique (EJ) :	
État en Île-de-France	DRIEAT Île-de-France Service de la politique des transports / Unité budget et synthèse financière 25/27rue Leblanc, le Ponant 2 75015 Paris	DRIEAT Île-de- France Service politique des transports - unité budget et synthèse financière	01 40 61 85 61 eric.lavoine@developpement-durable.gouv.fr
		Code service exécutant : EALPCM075	01 40 61 89 50 nicolas.bonnet@developpement-durable.gouv.fr
		N° SIRET : 110 002 011 00044	
		N° engagement juridique (EJ) :	
Région Grand Est	Région Grand Est 1, place Adrien ZELLER B.P. 91006 /F 67070 Strasbourg Cedex	Direction Générale Adjointe en charge de la Mobilité - Direction administrative et financière	03 87 33 63 74 jeremy.paloty@grandest.fr
		Code service exécutant : 20016	
Région Île-de-France	Région Île-de-France 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur- Seine	Pôle Finances Direction de la comptabilité	CelluleNumerisationDirection delacomptabilite@iledefrance.fr
		Code service exécutant : 200	
Département de l'Aube	Conseil Départemental de l'Aube 2, rue Pierre Labonde BP 394, 10026 Troyes Cedex	Direction de la Transition Ecologique, des Mobilités et de l'Aménagement	03 25 42 51 95 sylvie.werdel@aube.fr
		Code service exécutant : R56193-97	

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service / Portail Chorus PRO	N° téléphone / adresse électronique
Département de la Seine-et- Marne	Conseil Départemental de Seine et Marne Hôtel du Département 12, rue des Saints-Pères CS 50377 77010 Melun Cedex 10	Direction des Transports	01 64 14 72 69 01 64 14 72 40 johanne.boillot@departement77.fr christophe.biziere@departement77.fr
		Code service exécutant : /	
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole Direction des Finances 1, place Robert Galley BP 9 10001 Troyes Cedex	Direction des Finances	03 25 45 27 27 tcmdepenses@troyes-cm.fr
		Code service exécutant : /	
Ville de Troyes	Hôtel de ville Troyes Place Alexandre Israël BP767 10026 Troyes Cedex	Direction des Finances	03 25 42 34 57 s.jamard@ville-troyes.fr
		Code service exécutant : 310	
Communauté de communes du Nogentais	Communauté de communes du Nogentais 9, rue de l'Etape au Vin BP 2 10401 Nogent-sur-Seine Cedex	Direction Finances	03 25 21 69 76 christine.rosse@ccdunogentais.fr contact@ccdunogentais.fr fanny.couto@ccdunogentais.fr
		Code service exécutant : /	
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur- Seine	Communauté de communes des Portes de Romilly-sur- Seine 9bis, place des Martyrs 10100 Romilly-sur-Seine	Secrétariat Général	03 25 39 46 56 arnold.messie@ccprs.fr
		Code service exécutant : /	
Ville de Nogent- sur-Seine	Hôtel de ville Nogent-sur- Seine 27, Grande Rue Saint- Laurent 10400 Nogent-sur-Seine	Direction Finances	03 25 39 42 20 franck.duval@nogentsurseine.fr secretariat.general@nogentsurseine.fr
		Code service exécutant : /	
Ville de Romilly- sur-Seine	Mairie de Romilly-sur- Seine 1, rue de la Boule d'Or 10100 Romilly-sur-Seine	Secrétariat Général	03 25 21 87 18 s.general@mairie-romilly-sur-seine.fr
		Code service exécutant : /	
SNCF Réseau	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 93418 La Plaine Saint- Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Crédit Management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

Comptable assignataire et imputation budgétaire pour l'État

Pour la DREAL Grand Est, le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Pour la DRIEAT Île-de-France le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

7.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
État en Grand Est / DREAL-GE	130 010 259 00021	FR 94 130 010 259
État en Île-de-France / DRIEAT-IF	130 029 325 00573	FR 621 300 29 325
Région Grand Est	200 052 264 00013	FR 53 200 052 264
Région Île-de-France	237 500 079 00312	FR 382 375 000 79
Département de l'Aube	221 000 052 00011	FR AR 221 0000 52
Département de la Seine-et-Marne	227 700 010 00019	FR 462 277 000 10
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	200 069 250 00013	/
Ville de Troyes	211 003 744 00011	FR7X 211 003 744
Communauté de communes du Nogentais	200 006 716 00019	/
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	200 000 545 00067	FR 962 000 005 45
Ville de Nogent-sur-Seine	211 002 605 00015	FR 862 110 026 05
Ville de Romilly-sur-Seine	211 003 124 00016	FR 912 110 031 24
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

7.4 Délais de caducité

En dérogation des dispositions de l'article 10 des **Conditions Générales Financeurs Publics** :

- Les engagements financiers des financeurs (hors Région Île-de-France et Département de Seine-et-Marne) deviendront caducs dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention par le dernier signataire, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Cette opération faisant l'objet de l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

- Conformément au règlement budgétaire du Département de Seine-et-Marne, la demande de versement relative au premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de trois (3) ans à compter de la date de délibération attributive de la subvention. Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, l'engagement financier n'ayant pas fait l'objet d'une demande particulière de versement par le maître d'ouvrage dans le délai imparti est réputé caduc.

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

Pour l'État en Île-de-France :

Adresse : DRIEAT Île-de-France

Service de la politique des transports / Unité budget et synthèse financière

25/27 rue Leblanc, le Ponant 2

75015 Paris

E-mail : spot.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Pour l'État en Grand Est :

Adresse : DREAL Grand Est

Service Transports / Pôle Mobilité

14 rue du bataillon de marche n°24

BP 10001

67050 Strasbourg Cedex

E-mail : mobilite.st.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv

Pour la Région Île-de-France :

Adresse : Région Île-de-France
2, rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

E-mail: CelluleNumerisationDirectiondelacomptabilite@iledefrance.fr

Pour la Région Grand Est :

Adresse : Région Grand Est
1, place Adrien ZELLER
B.P. 91006 / F
67070 Strasbourg Cedex

E-mail : laurent.heim@grandest.fr

Pour le Département de l'Aube :

Adresse : Conseil Départemental de l'Aube
2, rue Pierre Labonde
BP 394, 10026 Troyes Cedex

E-mail : sylvie.werdel@aube.fr

Pour le Département de la Seine-et-Marne :

Adresse : Conseil Départemental de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
12, rue des Saints-Pères
CS 50377
77010 Melun Cedex 10

E-mail : johanne.boillot@departement77.fr
christophe.biziere@departement77.fr

Pour l'Agglomération Troyes Champagne Métropole :

Adresse : Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
1, place Robert Galley
BP 9
10001 Troyes Cedex

E-mail : sandra.bichet@troyes-cm.fr

Pour la Ville de Troyes :

Adresse : Monsieur le Maire de Troyes / Direction des Finances
Place Alexandre Israël BP 767, 10026 Troyes Cedex

E-mail : monsieurlemaire@ville-troyes.fr + copie à s.jamard@ville-troyes.fr

Pour la Communauté de Communes du Nogentais :

Adresse : Communauté de communes du Nogentais
9, rue de l'Étape au Vin BP 2
10401 Nogent-sur-Seine Cedex

E-mail : contact@ccdunogentais.fr
fanny.couto@ccdunogentais.fr

Pour la Communauté de Communes des Portes de Nogent-sur-Seine :

Adresse : Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine

9bis, place des Martyrs

10100 Romilly-sur-Seine

E-mail : cc.portesderomilly@ccprs.fr

arnold.messie@ccprs.fr

Pour la Ville de Nogent-sur-Seine :

Adresse : Mairie de Nogent-sur-Seine

27 grand rue Saint-Laurent

10400 Nogent-sur-Seine

E-mail : franck.duval@nogentsurseine.fr

secretariat.general@nogentsurseine.fr

Pour la Ville de Romilly-sur-Seine :

Adresse : Mairie de Romilly-sur-Seine

1, rue de la Boule d'Or

10100 Romilly-sur-Seine

E-mail : infos@ville-romilly-sur-seine.fr

s.general@mairie-romilly-sur-seine.fr

Pour SNCF Réseau :

Adresse : Laurence BERRUT

Directrice territoriale Grand Est

15 rue de Francs Bourgeois

67082 Strasbourg Cedex

E-mail : laurence.berrut@reseau.sncf.fr

La présente convention de financement est établie en treize exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait,
A _____, le

Pour SNCF Réseau
La Directrice Générale Finances et Achats

Anne BOSCHE-LENOIR

Fait,
A _____, le

Pour l'État en région Grand Est
La Préfète de la région Grand Est

Josiane CHEVALIER

Fait,

A _____, le

Pour l'État en région Île-de-France

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris,

Marc GUILLAUME

Fait,
A _____, le

Pour la Région Île-de-France
La Présidente du Conseil Régional

Valérie PECRESSE

Fait,
A _____, le

Pour la Région Grand Est
Le Président du Conseil Régional

Franck LEROY

Fait,
A _____, le

Pour le Département de la Seine-et-Marne
Le Président du Conseil Départemental

Jean-François PARIGI

Fait,
A _____, le

Pour le Département de l'Aube
Le Président du Conseil Départemental

Philippe PICHERY

Fait,
A _____, le

Pour la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
Le Président de la Communauté d'Agglomération

François BAROIN

Fait,
A _____, le

Pour la Ville de Troyes
Le Maire

François BAROIN

Fait,
A , le

Pour la Communauté de Communes du Nogentais
La Présidente de la Communauté de Communes

Raphaële LANTHIEZ

Fait,
A _____, le

Pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine
Le Président de la Communauté de Communes

Eric VUILLEMIN

Fait,
A _____, le

Pour la Ville de Nogent-sur-Seine
La Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Fait,
A _____, le

Pour la Ville de Romilly-sur-Seine
Le Maire

Eric VUILLEMIN

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-602-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023



Convention de financement

Annexe 1 :

Conditions Générales
Financeurs publics

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1. OBJET	6
ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION	6
ARTICLE 3. DEFINITION DE L'OPERATION	6
ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE	6
ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION	7
ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION	8
6.1 COUT DE L'OPERATION AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE	8
6.2 FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE	8
6.3 CAS DES OPERATIONS COFINANCEES PAR L'UNION EUROPEENNE	8
6.4 ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION	9
6.5 PARTICIPATION DE SNCF RÉSEAU	9
ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS	10
7.1 DISPOSITIONS GENERALES	10
7.2 DISPOSITIONS EN CAS DE FINANCEMENT EUROPEEN	10
7.3 PENALITES DU MAITRE D'OUVRAGE SNCF RÉSEAU EN CAS DE NON-RESPECT DU DELAI DE REALISATION ET DE L'OBJECTIF DE L'OPERATION	11
ARTICLE 8. APPELS DE FONDS	12
8.1 REGIME DE TVA	12
8.2 VERSEMENT DES FONDS	12
8.3 MODALITES DE CONTROLE PAR LES FINANCEURS	14
ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES	14
ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE	14
ARTICLE 11. RESILIATION	15
ARTICLE 12. MODIFICATION	15
ARTICLE 13. CESSION / TRANSFERT / FUSION	15
ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES	15
ARTICLE 15. COMMUNICATION	16
ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE	16
ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES	17

PREAMBULE

L'article L.2111-9 du Code des transports, tel que modifié par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015, dispose que:

« L'établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé SNCF RÉSEAU a pour missions d'assurer, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans une logique de développement durable:

- 1. L'accès à l'infrastructure ferroviaire du réseau ferré national, comprenant la répartition des capacités et la tarification de cette infrastructure;*
- 2. La gestion opérationnelle des circulations sur le réseau ferré national;*
- 3. La maintenance, comprenant l'entretien et le renouvellement, de l'infrastructure du réseau ferré national;*
- 4. Le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national;*
- 5. La gestion des installations de service dont il est propriétaire et leur mise en valeur.*

SNCF RÉSEAU est le gestionnaire du réseau ferré national. Sa gestion vise à une utilisation optimale du réseau ferré national, dans des objectifs de sécurité, de qualité de service et de maîtrise des coûts et dans les conditions fixées à l'article L.2122-4-3.

Pour des lignes à faible trafic ainsi que pour les installations de service, SNCF RÉSEAU peut confier par convention certaines de ses missions, à l'exception de celles mentionnées au 1, à toute personne, selon les objectifs et principes de gestion qu'il définit »

Par ailleurs, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage des projets d'investissements ferroviaires, est soumis à un principe d'équilibre financier de ses opérations.

Ainsi, l'article L. 2111-10-1, inséré dans le Code des transports par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014, et modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 dispose que :

« Les règles de financement des investissements de SNCF Réseau sont établies en vue de maîtriser sa dette, selon les principes suivants :

1° Les investissements de maintenance du réseau ferré national sont financés selon des modalités prévues par le contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 2111-10 ;

2° Les investissements de développement du réseau ferré national sont évalués au regard du ratio défini comme le rapport entre la dette financière nette et la marge opérationnelle de SNCF Réseau.

En cas de dépassement du niveau plafond de ce ratio, les projets d'investissements de développement sont financés par l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre demandeur.

En l'absence de dépassement du niveau plafond de ce ratio, les projets d'investissements de développement font l'objet, de la part de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre demandeur, de concours financiers propres à éviter toute conséquence négative sur les comptes de SNCF Réseau au terme de la période d'amortissement des investissements projetés.

Les règles de financement et le ratio mentionnés au premier alinéa et au 2° visent à garantir une répartition durable et soutenable du financement du système de transport ferroviaire entre gestionnaires d'infrastructure et entreprises ferroviaires, en prenant en compte les conditions de la concurrence intermodale.

Pour chaque projet d'investissement dont la valeur excède un seuil fixé par décret, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières émet un avis motivé sur le montant global des concours financiers devant être apportés à SNCF Réseau et sur la part contributive de SNCF Réseau, au regard notamment des stipulations du contrat mentionné au premier alinéa de l'article

L. 2111-10. Cet avis porte notamment sur la pertinence des prévisions de recettes nouvelles, en particulier au regard de leur soutenabilité pour les entreprises ferroviaires, ainsi que sur l'adéquation du niveau de ces recettes avec celui des dépenses d'investissement projetées.

Les modalités d'application du présent article, notamment le mode de calcul des éléments du ratio mentionné au 2° et son niveau plafond, qui ne peut excéder 18, sont définies par décret ».

Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 est venu préciser les modalités d'application de l'article L.2111-10-1 précité. Il définit notamment les investissements de développement et de maintenance.

Par ailleurs, le contrat pluriannuel conclu entre l'Etat et SNCF RÉSEAU définit et encadre les modalités de participation financière de SNCF RÉSEAU aux investissements de maintenance.

La Région est Autorité Organisatrice de Transports ferroviaires de voyageurs. Il lui incombe donc de définir une offre de service pour satisfaire le besoin de déplacement des usagers des transports ferroviaires sur son territoire. L'ensemble des Régions a ainsi investi depuis 2002 plus de 20 Milliards d'euros pour l'acquisition du matériel roulant mais aussi participe aux investissements sur le réseau ferroviaire en vue d'améliorer les conditions de circulation notamment dans le cadre des opérations de modernisation du réseau : capacité, ponctualité et fiabilité des circulations. Le caractère industriel et complexe de l'exploitation ferroviaire appelle une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre très qualifiée, les études d'investissement devant notamment prendre en considération des hypothèses d'exploitation très dimensionnantes. La nature et la définition précise des investissements sont donc fortement corrélées aux horaires de service du TER et aux circulations envisagés par les autres opérateurs aux différentes échéances.

Au-delà du programme technique visant à réaliser l'infrastructure, il existe donc un partage des responsabilités entre les cosignataires quant à l'optimisation de la valeur créée par le projet pour la collectivité. C'est en exprimant dès les premiers engagements une vision claire, précise et partagée des fonctionnalités attendues de l'opération que les partenaires pourront guider leurs actions durant la vie de la convention. Le respect des engagements des partenaires sur les fonctionnalités, les délais est donc important, les coûts constituant bien entendu nécessairement un point de vigilance également.

Par ailleurs, le contrat pluriannuel de performance conclu avec l'Etat, engage SNCF RÉSEAU sur la poursuite des objectifs suivants :

- Favoriser l'innovation pour une conception plus moderne du réseau au sein du système ferroviaire ;
- Inscrire la rénovation du réseau dans le respect de l'environnement et de la transition énergétique ;
- Faire de SNCF RÉSEAU un gestionnaire d'infrastructure performant, moteur de l'excellence de la filière ferroviaire française ;
- Agir sur les organisations et les procédures pour répondre aux objectifs de sécurité et de performance attendus ;
- Conduire une politique des achats adaptée et s'ouvrir aux entreprises extérieures ;
- Tendre vers une réduction accrue des coûts, grâce au renforcement des efforts de productivité et de compétitivité.

L'ensemble de ces engagements, souhaité par les partenaires et réaffirmé par le contrat de performance, a vocation à être décliné dans le cadre de l'opération objet de la présente convention. Ainsi, dans le cadre des comités techniques et financiers de l'opération, SNCF RÉSEAU apportera en tant que de besoin à ses partenaires, les éclairages relatifs à leur mise en œuvre.

En outre, dans une logique de transparence et d'information, SNCF RÉSEAU conviendra avec ses partenaires dans le cadre desdits comités, de la transmission à l'ensemble des partenaires, des éléments d'information utiles relatifs aux :

- solutions techniques de réalisation de l'opération,
- coûts de l'opération,
- modalités d'organisation du chantier (planning prévisionnel de réalisation des travaux, plages chantiers).

Les présentes **Conditions générales** constituent donc un cadre important de la contractualisation des engagements au titre, notamment, des opérations régionales inscrites au contrat de plan, car elles précisent les facteurs clés de réussite de la conduite de l'opération en proposant des garanties apportées aux niveaux financier, technique et partenarial, sur lesquelles reposent la relation de confiance entre les partenaires sur de tels engagements.

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions générales** ont pour objet de définir les conditions de financement des études et/ou des travaux pour une opération telle que définie à l'article 2 ci-après. Chaque Partie est responsable vis-à-vis des autres Parties, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la convention de financement.

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

Les stipulations des présentes **Conditions générales** ont vocation à s'appliquer aux conventions de financement conclues par SNCF RÉSEAU avec l'Etat, et/ou une (ou plusieurs) autorité(s) organisatrice(s) de transport régional de voyageurs, une (ou plusieurs) collectivité(s) publique(s) territoriale(s) ou organisme(s) public(s), ci-après désigné(s) le(s) « financeur(s) » ou « les partenaires » qui accepte(nt) de participer au financement d'une opération d'infrastructure ferroviaire.

Ensemble, SNCF RÉSEAU et les financeurs sont désignés « les Parties ».

Toute dérogation ou précision aux stipulations des présentes **Conditions générales** doit être mentionnée dans les **Conditions particulières**.

ARTICLE 3. DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération, objet de la convention de financement, est détaillée dans les **Conditions particulières**.

L'annexe 2 : Coût, Fonctionnalités, Délais décrit plus précisément les éléments de programme (objectifs intrinsèques de l'infrastructure, situation de référence, fonctionnalités attendues de l'opération, solution de référence), les conditions de réalisation, le détail du calcul du coût de l'opération, les éléments de calendrier, de phasage, etc.

L'annexe 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées détaille les prévisions d'appels de fonds pour les financeurs et propose un modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées présenté dans les conditions fixées à l'article 8.2 des présentes conditions générales.

L'annexe 4 : Moyens et calendrier prévisionnel des évènements de communication précise le cas échéant les points relatifs à la communication, chartes et obligations respectives du maître d'ouvrage et des financeurs.

ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE

Sauf convention particulière contraire, SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété (ci-après MOA directe).

Il peut confier certaines de ses missions à un mandataire chargé de les exécuter au nom et pour le compte de SNCF RÉSEAU (ci-après MOA mandatée).

Ses missions sont réalisées dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et par le Code des transports.

SNCF RÉSEAU informe, le cas échéant, les financeurs du recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage en précisant ses motivations.

SNCF RÉSEAU informe, le cas échéant, les financeurs des modalités de sélection et d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Lorsque l'opération y est soumise, SNCF RÉSEAU peut être amené à réaliser la présentation du bilan LOTI aux financeurs.

Une fois le délai de réalisation du bilan LOTI atteint, et après avoir fait l'objet d'un avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, ce bilan de l'opération est rendu public sur le site internet de SNCF RÉSEAU à l'adresse suivante : <https://www.sncf-reseau.fr/fr/tous-les-bulletins-officiels>.

ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Les décisions relatives à l'exécution de la convention sont prises par un comité de pilotage. Elles sont préparées par un comité technique et financier. A défaut de précisions au sein des **Conditions particulières**, les dispositions ci-dessous s'appliquent.

Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé a minima des représentants des financeurs et de SNCF RÉSEAU. Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Parties.

Ce comité de pilotage a pour objet :

- d'informer le(s) financeur(s) de l'avancement des études et/ou des travaux, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi que la mise à jour du suivi financier de l'opération ;
- de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an et en tant que de besoin, notamment en cas d'identification d'un risque majeur de toute nature sur l'opération (financier, juridique, ...etc) ou à la demande de l'un des financeurs. SNCF RÉSEAU est tenu de le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

SNCF Réseau assure l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

Comité technique et financier

Le comité technique et financier est a minima composé des représentants techniques de chacun des membres du comité de pilotage. Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Parties.

Le comité technique et financier de l'opération se réunit au minimum 2 fois par an et en tant que de besoin. SNCF Réseau assure l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

La relation partenariale qui régit l'exécution de la présente convention nécessite un dialogue de gestion ajusté entre les partenaires, dans lequel sera évoqué l'état d'avancement physique et financier de l'opération. L'ensemble des conditions de réalisation de l'opération est défini dans l'annexe 2 des **Conditions particulières**. Le cas échéant, ces conditions sont établies en cohérence avec les réservations de personnel ou les plages prévisionnelles de chantier déterminées pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le besoin de financement comprend le coût de réalisation de la ou des phases financées par la convention, dont notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais d'acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU et/ou les frais de la maîtrise d'ouvrage mandatée et les frais de maîtrise d'œuvre qu'il convient d'indexer aux conditions économiques de réalisation.

6.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

La ou les phases de l'opération à financer, objet de la convention de financement, sont évaluées en euros constants, c'est-à-dire selon une estimation du coût de l'opération aux conditions économiques applicables à une date donnée, appelées conditions économiques de référence.

6.2 Frais de maîtrise d'ouvrage

Le besoin de financement intègre les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

Les frais de maîtrise d'ouvrage sont estimés par SNCF RÉSEAU en fonction de la nature de l'opération et tiennent notamment compte des taux horaires de SNCF RÉSEAU. Cette estimation est partagée avec les partenaires et intégrée dans le besoin de financement.

Comme l'ensemble des postes de dépenses de l'opération, les frais de maîtrise d'ouvrage font l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires dans le cadre des comités visés à l'article 5.

A la demande des partenaires, cette estimation des frais de maîtrise d'ouvrage peut être forfaitisée. Ce choix est précisé dans les **Conditions particulières** de la convention.

En fonction de l'atteinte des objectifs de délais fixés à l'opération, des pénalités pourront être appliquées, selon les modalités de l'article 7.3.

Dans le cas où un projet déjà inscrit dans le programme de renouvellement du réseau ferroviaire structurant réalisé concomitamment, par effet d'optimisation, à l'opération objet de la convention de financement, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU relatifs au projet de renouvellement sont intégralement pris en charge par SNCF RÉSEAU dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage mandatée, SNCF RÉSEAU conserve la charge directe de dépenses propres correspondant aux fonctions qui ne peuvent être déléguées (montage du plan de financement, appels de fonds, pilotage du mandataire et contrôle de sa mission, organisation de la communication).

6.3 Cas des opérations cofinancées par l'Union Européenne

Lorsqu'un financement européen est envisagé, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage, constitue la demande de subvention européenne et assure sa gestion administrative.

SNCF RÉSEAU s'engage à déposer une demande dans les formes exigées et des délais convenables. Cette demande sera basée sur une assiette de dépenses respectant les exigences de justifications et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

En particulier, lorsque le calendrier de l'opération le permet, SNCF RÉSEAU dépose la demande de financement le plus tôt possible afin d'obtenir un avis de principe permettant aux partenaires de se positionner sur la poursuite de l'opération. En tout état de cause, le plan de financement de l'opération doit avoir été intégralement bouclé avec les financeurs et ne doit pas intégrer la subvention européenne potentielle tant que cette dernière n'a pas été notifiée.

SNCF RÉSEAU s'engage à mettre en œuvre les moyens humains suffisants en vue de garantir l'obtention du financement européen escompté.

A ce titre, SNCF RÉSEAU intègre des frais de dossier dans le coût de l'opération qui recouvrent le temps de préparation du dossier de demande de subvention et les frais de certification des factures par les commissaires aux comptes. Ces frais sont susceptibles d'être intégrés dans la subvention européenne.

Une fois la subvention européenne notifiée, cette dernière a vocation à être intégrée au plan de financement de l'opération par voie d'avenant à la convention conclue avec les partenaires, elle vient en déduction de leurs participations financières, selon les modalités prévues aux **Conditions particulières**.

6.4 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études et des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base des indices de référence les plus représentatifs des travaux (indice TPO1 ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) ou des études envisagés (indice ING ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) déjà publiés,
- et, au-delà du dernier indice connu, d'un taux d'indexation de 2% par an jusqu'en 2020 inclus, puis de 4% par an au-delà.

Le détail du besoin de financement figure à **l'Annexe 2**, il met en évidence a minima :

- pour une phase de l'opération, le coût prévisionnel de la phase financée aux conditions économiques de référence (le cas échéant, distinction faite de la part de développement et de maintenance au sens des textes précités),
- les frais de maîtrise d'ouvrage appliqués à ce coût,
- la provision pour risques et aléas,
- les autres coûts - d'acquisitions foncières par exemple (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un subventionnement),
- les hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant de besoin de financement en euros courants,
- les hypothèses de référence utilisées pour le calcul de participation de SNCF RÉSEAU.

Le plan de financement est établi au sein des **Conditions particulières** sous la forme d'un tableau définissant l'engagement financier de chaque contributeur exprimé :

- en pourcentage de financement d'une part,
- en euros courants d'autre part.

Le cas échéant, le plan de financement peut être décomposé par phases de l'opération.

6.5 Participation de SNCF RÉSEAU

La participation de SNCF RÉSEAU aux investissements du réseau ferré national est déterminée dans le cadre des dispositifs prévus à l'article. L. 2111-10-1 du Code des transports dont les modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 et le contrat pluriannuel conclu entre l'Etat et SNCF RÉSEAU.

Elle est exprimée en euros courants et est affectée au financement de l'opération dans les conditions de mise en service et d'exploitation décrites en **Annexe 2**.

ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS

7.1 Dispositions générales

Si le coût final de réalisation en euros constants (à programme constant) est inférieur au coût issu des études d'AVP, y compris provisions pour risques et aléas, l'économie en euros courants est répartie entre les financeurs, SNCF RÉSEAU compris, sur la base du dispositif suivant:

- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 90% et 100% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie entre tous les financeurs, à l'exclusion de SNCF RÉSEAU, au prorata des financements apportés par chaque financeur, SNCF RÉSEAU exclu.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 80% et 90% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie de la manière suivante :
 - o SNCF RÉSEAU bénéficie d'une économie sur son financement calculée de la manière suivante $[(90\% - \text{coût final} / \text{coût AVP}) * \text{participation de SNCF RÉSEAU}]$. Autrement dit, SNCF RÉSEAU bénéficie des économies en dessous de 90% du coût de l'opération, au prorata de sa participation.
 - o Les autres financeurs se répartissent les économies au prorata de leurs participations. Ainsi bénéficient-ils d'une économie proportionnellement supérieure à celle de SNCF RÉSEAU.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est inférieur à 80% du coût issu des études d'AVP, l'économie pour SNCF RÉSEAU est plafonnée à 10% du financement qu'il apporte. Le reste des économies est réparti entre tous les financeurs, au prorata des financements apportés par chacun.

D'autre part, si la convention de financement est bâtie sur le résultat des études de Projet (PRO), c'est ce coût issu du PRO qui servira de référence pour la mise en œuvre de cet article.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération fixés à ***l'Annexe 2***, le(s) Financier(s) sont informés selon les dispositions de l'article 5. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après autorisation des instances décisionnelles de chacune des Parties.

7.2 Dispositions en cas de financement européen

Conformément aux dispositions de l'article 6.3 qui précède, en cas d'obtention d'un financement européen, la convention de financement fera l'objet le cas échéant d'un avenant afin de réajuster la participation des Parties.

Le Maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU s'engage à respecter toutes les dispositions que ce financement implique, notamment en termes de publicité et de références aux fonds européens sur la communication relative à l'opération. Ces dispositions figureront dans ***l'Annexe 4***.

SNCF RÉSEAU alerte les partenaires sur les règles contraignantes induisant une certaine incertitude sur l'obtention définitive des fonds européens attendus, et en particulier dans l'hypothèse d'un audit pouvant intervenir a posteriori. En effet, le financement n'est définitivement acquis qu'à l'issue de cette procédure.

En cas de non obtention ou d'obtention partielle du financement européen attendu, les Parties s'engagent à mobiliser les contributions complémentaires nécessaires au financement de l'opération selon les modalités déterminées dans les ***Conditions particulières***.

7.3 Pénalités du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU en cas de non-respect du délai de réalisation et de l'objectif de l'opération

Les retards entraînent des dommages financiers pour les financeurs publics :

- Des coûts liés à l'effet de l'indexation financière, aux investissements connexes rendus temporairement inutiles ou improductifs (matériel roulant commandé pour les services, centres de maintenance et de remisage, gares et services en gare, pôles d'échanges, parkings de rabattement, installation de services marchands en gares, gares routières avec offre connectée, etc.).
- Des coûts concernant l'offre régionale de substitution à prolonger ou mettre en place, des coûts de réadaptation des offres pérennes prévue par les autres financeurs.

Il est nécessaire qu'une évaluation ex-ante des coûts subis par chaque financeur à l'occasion d'un retard conséquent (décidé par le comité de pilotage, par exemple pour un retard de 6 mois ou 1 an) soit réalisée au niveau des études de Projet. Cette évaluation pourra alors être prise en référence lors d'un éventuel contentieux sur les retards.

En cas de non-respect par SNCF RÉSEAU du délai de réalisation des travaux de la présente convention remettant en cause la date de mise en service, il sera appliqué au maître d'ouvrage des pénalités pour retard dans les conditions suivantes.

Le délai de mise en service est le délai annoncé dans ***l'Annexe 2*** déduction faite des délais non maîtrisés par SNCF RÉSEAU.

Un délai supplémentaire de tolérance équivalent à 5% du délai de réalisation de l'opération est défini. Les pénalités se déclenchent dès le premier jour de dépassement de ce délai de tolérance. La pénalité est égale à 2/1000^{ème} du montant des frais de maîtrise d'ouvrage évalués par SNCF RÉSEAU par jour calendaire de retard, les pénalités sont plafonnées à 15% du montant des frais de maîtrise d'ouvrage évalués par SNCF RÉSEAU.

Un comité de pilotage, réuni à une date proche de la fin des délais contractuels, permet de fixer le montant des travaux concernés par cette pénalité.

Les retards et pénalités applicables sont ensuite constatés par le comité de pilotage une fois la fin de l'opération prononcée.

Sont considérés comme retards imputables à SNCF RÉSEAU, les retards non liés aux aléas non maîtrisables par SNCF RÉSEAU tels qu'établis dans la liste ci-dessous :

Liste des causes de retard non imputables au maître d'ouvrage :

- Retard dans les études ou les travaux d'un autre maître d'ouvrage,
- Retard dans la mise en place des financements,
- Retard du démarrage des procédures administratives pilotées par une autre maîtrise d'ouvrage,
- Retard dû à des aléas de concertation sur le terrain,
- Retard dû à un évènement ou manifestation empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû au risque environnemental (exemple : espèce protégée),
- Retard dû à des modifications de programme,
- Retard des partenaires dans la prise de décisions,
- Retard dû à un aléa politique ou survenant sur le terrain, empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû à un cas de force majeure comme tout évènement extérieur imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et qui rend de ce fait impossible l'exécution par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations au titre du présent protocole,
- Retard non fautif dans l'obtention d'une autorisation administrative,
- Retard résultant de la modification, de la révision ou de l'annulation des documents d'urbanisme,

- Retard résultant d'une évolution normative ou réglementaire rendue applicable au cours de l'opération.

Aléas exceptionnels :

- Retard dû à un cas de force majeure tel qu'entendu par la jurisprudence,
- La décision prise par une autorité administrative ou judiciaire de suspendre ou d'arrêter les travaux, en l'absence de faute du maître d'ouvrage,
- La non-obtention des autorisations administratives nécessaires à l'opération, hors responsabilités des maîtres d'ouvrage en la matière,
- Les recours par des tiers bloquant l'exécution de l'opération,
- L'apparition d'éléments extérieurs à l'opération nécessitant des investigations (découvertes archéologiques, explosifs...),
- La découverte de toute contamination ou pollution du sol ou du sous-sol, la découverte de servitudes et de réseaux non identifiés et qui auraient pour effet de perturber ou d'empêcher la bonne réalisation des travaux,

Par ailleurs, un système de pénalités pour non-respect des objectifs poursuivis imputable à SNCF RESEAU peut être prévu dans les **Conditions particulières** en fonction du type d'opération et des objectifs poursuivis. (cf **Annexe 2**)

ARTICLE 8. APPELS DE FONDS

8.1 Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, ne sont pas soumis à TVA.

8.2 Versement des fonds

Appels de fonds et solde

Sauf dispositions contraires dans les **Conditions particulières**, SNCF RÉSEAU procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant au maximum à 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants peut être effectué sur justification par SNCF RÉSEAU de l'engagement effectif de l'opération (courrier de SNCF RÉSEAU certifiant l'engagement de l'opération). Si cette justification ne porte que sur une phase de l'opération, conformément au phasage défini dans les **Conditions particulières**, l'avance forfaitaire sera calculée au prorata du montant de la phase effectivement engagée.
- Après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études et des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement. Sur demande des financeurs, SNCF RESEAU pourra transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la nature des études et/ou des travaux concernés, sans

que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des études et/ou des travaux.

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF RÉSEAU. (Le modèle figure en **Annexe 3**). Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de chaque financeur en € courants défini au plan de financement.
- Pour le versement du solde, les Parties conviennent dans le cadre des instances de suivi de l'opération, d'une des modalités de solde suivantes :
 - Soit, après achèvement de l'intégralité des études (et restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive) ou des travaux (une fois la mise en service réalisée et les éventuels litiges ou contentieux purgés), à la présentation par SNCF RÉSEAU des relevés de dépenses sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
 - Soit dans un délai de 1 an après la mise en service, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'un décompte général prévisionnel intégrant un montant plafonnant les aléas de dépenses tardives. Ce montant permettant aux collectivités de solder les engagements à un niveau sécurisant la fin de l'opération pour le maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU et également, le cas échéant, de libérer les engagements financiers superfétatoires pour apurer le budget des collectivités et de l'Etat.
 - Soit dans un délai de 2 ans suivant la mise en service de l'opération, pour les opérations courantes, de 4 ans pour les opérations plus complexes, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'une proposition de règlement du solde prenant en compte un projet de décompte général et définitif intégrant le cas échéant un montant forfaitaire de dépenses tardives (afin de ne pas retarder la production du solde). Les partenaires s'engagent, après accord, à couvrir ce montant de dépenses tardives, présenté par SNCF RÉSEAU avec la demande de solde dans un délai négocié entre les partenaires.

La présente convention est alors réputée clôturée.

Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en **Annexe 3**. Il fait l'objet d'actualisations communiquées lors des réunions du comité technique et financier de l'opération. Le cas échéant, ces actualisations seront intégrées aux PV des comités techniques et financiers.

Délai de paiement

Les financeurs conviennent de régler les sommes dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission des appels de fonds (afin de tenir compte d'un délai normatif de réception de 5 jours).

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaure alors entre les financeurs pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

SNCF RÉSEAU appliquera une compensation pour couvrir les éventuels retards de paiement, calculée sur la base du taux d'intérêt légal, majoré de deux points de pourcentage sous réserve toutefois que la trésorerie négative pour SNCF RÉSEAU sur l'opération du partenaire financeur concerné soit contradictoirement constatée.

Modalités de paiement

Le paiement est effectué par virement à SNCF RÉSEAU sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement):

Code IBAN						Code BIC	
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHO

8.3 Modalités de contrôle par les financeurs

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

SNCF RÉSEAU conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la fin de l'opération pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES

La Région, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux de voyageurs, est particulièrement attentive à la disponibilité du réseau. En effet, les réductions de capacité liées aux travaux peuvent avoir des incidences fortes pour la circulation des TER en termes financiers et organisationnels, susciter l'insatisfaction des usagers, et in fine mettre à mal les services de transports régionaux.

SNCF RÉSEAU s'engage en conséquence à anticiper et prendre en considération les impacts des travaux relatifs à cette opération et la simultanéité de ces travaux avec d'éventuelles autres opérations, grâce à des études spécifiques de gestion de la capacité résiduelle de la ligne en phase travaux.

Ces études réalisées aux phases AVP et PRO, intégreront avec exhaustivité l'ensemble des contraintes d'infrastructure et d'exploitation pour chacune des phases de travaux, de manière à garantir une qualité optimum et permanente des sillons attribués par SNCF RÉSEAU lors de l'opération.

La prise en charge des impacts financiers prévisionnels pour la Région (pertes de recettes et coûts de substitution en tenant compte également des économies résultant des suppressions de circulations ferroviaires) est identifiée dans l'**Annexe 2**.

L'information sera transmise en Comité de Pilotage, en tenant compte de la compétence des autorités organisatrices de transport concernées.

ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention prend effet à la date de signature par le dernier des signataires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les **Conditions particulières**, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.
- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les **Conditions particulières**, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

Les délais de caducité précités peuvent être prolongés si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 11. RESILIATION

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie ou par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, le(s) financeur(s) s'engage(nt) à s'acquitter auprès de SNCF RÉSEAU, sur la base d'un relevé de dépenses final, des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

SNCF RÉSEAU présente un appel de fonds au(x) financeur(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des financeurs).

ARTICLE 12. MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la Partie à l'initiative de ce changement et l'autre signataire qui en accusera réception.

ARTICLE 13. CESSION / TRANSFERT / FUSION

Les Parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la convention de financement sans l'information de l'ensemble des Parties et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres Parties d'assurer la continuité dans l'exécution de la convention.

Cette disposition ne s'applique pas si l'une des Parties est remplacée par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF RÉSEAU, maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études validés par le maître d'ouvrage seront communiqués au(x) financeur(s) de l'opération d'investissement (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 15. COMMUNICATION

SNCF RÉSEAU informe les financeurs des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie de l'opération.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du maître d'ouvrage, et citeront le(s) financeur(s) connu(s) ou feront figurer son/leurs logo(s).

Le maître d'ouvrage est chargé de mettre en place des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de tous les financeurs, assurer la transparence envers les usagers, les riverains et ainsi mieux informer l'opinion publique de l'opération, de ses objectifs et des contraintes que les travaux vont générer.

Les coûts de communication sont intégrés au coût de l'opération.

Dès l'ouverture des chantiers, un (ou plusieurs) panneau(x) selon le périmètre des travaux sera (seront) apposé(s) par le maître d'ouvrage, faisant apparaître la mention (« Programme X »), les logotypes des partenaires de dimensions égales et conformes à leurs chartes graphiques respectives, le montant de leur participation financière respective.

Enfin, une information reprenant ces mêmes éléments sera apportée avant et pendant la durée des travaux dans les gares de la ligne concernée.

Le Comité de pilotage pourra proposer au maître d'ouvrage au cas par cas les dispositifs de communication qu'il jugera utiles.

SNCF RÉSEAU s'engage à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF RÉSEAU dans les documents concernés.

En **Annexe 4** à la convention de financement de l'opération figurent un descriptif des moyens de communication et un calendrier prévisionnel des principaux événements de communication.

Les dispositions du présent article ne peuvent être évoquées par les Parties entre elles pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE

Les Parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention de financement.

Les Parties s'engagent à traiter les informations liées au montant forfaitaire de dépenses tardives comme strictement confidentielles et non divulguables. Les Parties s'engagent ainsi à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, prestataires et mandataires amenés à avoir connaissance de ces informations confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de cette obligation de confidentialité et en respectent la teneur.
- Ne pas exploiter de façon abusive les informations commercialement sensibles dont elles ont eu connaissance dans le cadre de la négociation du montant forfaitaire de dépenses tardives ou de sa mise en œuvre.

Les Parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la ou des autre(s) Partie(s).

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause. Elles ne peuvent toutefois faire obstacle aux obligations légales de communication qui s'imposeraient aux Parties.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la Partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable est le Droit français.

Les Parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend notamment dans le cadre du comité de pilotage, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre Partie.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-602-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Convention

relative au financement des travaux d'électrification
de la ligne Paris-Troyes

Phase 2 : section Nogent-sur-Seine – Troyes

Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation,
de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art.

(ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville)

Annexe 2

**Caractéristiques de l'opération :
coût, fonctionnalités, délais.**

1- Coût prévisionnel

En € hors taxes aux conditions économiques de juin 2010	
Rubriques	Montant
Foncier	542 243 €
Travaux et fournitures (MBP)	48 238 673 €
MOE	3 602 655 €
MOA	987 483 €
Coût brut	53 371 054 €
Provision pour risques	4 850 392 €
Coût net	58 221 446 €

En € courants hors taxes	
Rubriques	Montant
Foncier	784 220 €
Travaux et fournitures (MBP)	73 542 490 €
MOE	5 104 501 €
MOA	1 399 137 €
Coût brut	80 830 348 €
Provision pour risques	7 391 070 €
Coût net	88 221 418 €

Hypothèses d'actualisation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants	
Date prévisionnelle de fin de la phase opérationnelle tranche 1	30 juin 2029
Indice représentatif	06/2010 : TP01 : 99,7 ING : 100,2
Dernier indice connu	03/2023 : TP01 : 128,9 ING : 131,9
Taux d'indexation global par indice	TP01 : 52,37 % ING : 41,69 %

2- Fonctionnalités

FICHE OPERATION

Le présent document est établi afin de partager, entre maître d'ouvrage et cofinanceurs, les hypothèses formulées pour l'opération et les risques afférents, ainsi que de formaliser les objectifs et les principales caractéristiques notamment fonctionnelles de l'opération d'investissement objet de la présente convention de financement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

L'opération consiste à réaliser principalement les travaux suivants :

- L'électrification des 56 km de double-voie entre Nogent-sur-Seine et Troyes : mise en œuvre des IFTE (Installations Fixes de Traction Electrique) et installation d'une Sous-Station électrique et son raccordement au réseau RTE (Réseau de Transport d'Electricité) sur la commune de Saint-Mesmin,
- L'adaptation du gabarit des ouvrages d'art au gabarit d'électrification,
- L'adaptation des installations de signalisation,
- L'adaptation des installations de télécommunication.

NB : il n'est pas envisagé d'évolution des caractéristiques de vitesse, de temps de parcours et de desserte de la ligne à l'horizon de la mise en exploitation de l'électrification.



Caractéristiques d'exploitation :

La ligne de Paris-Est à Mulhouse-ville est une ligne à double de voie, ligne 001000 désignée aussi ligne 4. La section de ligne de Nogent-sur-Seine (km 110,349) à Troyes (km 166,193) est à double-voie de classe UIC5. Cette section est équipée en majorité de LRS (Longs Rails soudés) reposant sur des traverses béton. Elle comporte 14 passages à niveaux et 33 passages supérieurs.

L'espacement des trains est assuré par du :

- Block Automatique à Permissivité Restreinte (BAPR) de Nogent-sur-Seine à Romilly-sur-Seine,
- Block Automatique Lumineux (BAL) de Romilly-sur-Seine à Maizières-La-Grande-Paroisse,
- Block Automatique à Permissivité Restreinte (BAPR) de Maizières-la-Grande-Paroisse à Barberey-Saint-Sulpice,
- Block Automatique Lumineux (BAL) de Barberey-Saint-Sulpice à Troyes.

Les installations de sécurité de la section de ligne Nogent-sur-Seine sont commandées par les postes de signalisation suivants :

- Nogent-sur-Seine, un poste mécanique, type VCm (Verrou Commutateur) donnant accès aux embranchements particuliers, situé au km 110,349,
- Romilly-sur-Seine, un Poste tout Relais à transit Souple (PRS), de 35 itinéraires et 1 autorisation, situé au km 128,739,
- Châtres, deux postes mécaniques, type VCm, donnant accès au faisceau, situé au km 134,880,
- Barberey, un PRS, de 7 itinéraires, télécommandé par le PRS de Troyes, situé au km 160,775,
- Troyes, un PRS, de 73 itinéraires et 6 autorisations, situé au km 166,193.

Trois gares sont desservies : Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine et Troyes.

Caractéristiques du projet :

Le programme de base prévoit :

- L'électrification de Nogent-sur-Seine à Troyes en 2X25 kV, caténaire type « STI V160/200 » 25kv,
- L'installation d'une Sous-Station électrique (km 147,670) et son raccordement au réseau RTE sur la commune de Saint-Mesmin,
- L'installation de trois postes autotransformateurs : P9 (km 162,070) sur la commune de La Chapelle-Saint-Luc, P8 (km 131,850) sur la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse et P7 (km 115,750) sur la commune de Marnay-sur-Seine,
- La télécommande des installations de traction électrique (Sous-Station, postes autotransformateurs, appareil d'interruption, ...) depuis le CSS (Central Sous Station) de Paris-Est,
- La mise en œuvre du RCT (Retour Courant Traction),
- Le raccordement des masses métalliques des ouvrages d'art, des grillages de protection, du mobilier des gares, ... au CdTE (Câble de Terre Enterré),
- L'électrification des voies nécessaires :
 - au trafic voyageur :
 - Les voies principales,
 - Les voies à quai,
 - Les voies utilisées pour la manœuvre et/ou le garage du matériel voyageur : en gare de Troyes les voies de service et la voie E utilisée comme tiroir de manœuvre pour le garage/dégarage du matériel voyageur sur les voies de service,
 - au garage ou au changement de mode de traction des trains fret longue distance (option non reprise au programme de base de l'AVP) :
 - Les voies 4, 5 et 6 et C du faisceau de Barberey,
 - Les voies 16, 17 et 18 et C du triage de la Chapelle-Saint-Luc ainsi que les têtes côté Paris des voies 19, 20 et 21,
 - La création d'un bâtiment pour le personnel de maintenance des installations d'alimentation et d'un parc matériel,
 - La création de plateforme et d'accès aux nouvelles installations pour le mainteneur,
 - Le traitement des perturbations électromagnétiques générées par la tension induite sur les installations voisines (compatibilité électromagnétique),

- L'adaptation des installations de signalisation à l'électrification de la ligne :
 - Adaptation ou remplacement des circuits de voie par des circuits de voie adaptés aux lignes électrifiées,
 - Remplacement, des câbles de signalisation, non compatibles avec l'électrification, de type ZPFU par des câbles de type ZPAU,
 - Mise en œuvre de la protection du personnel contre les risques électriques,
 - Mise en œuvre de de la protection des installations de signalisation : mise en place d'un CdTE ainsi qu'un CdPA (Conducteur de Protection Aérien),
 - Adaptation des signaux pour les travaux en hauteur et les risques électriques,
 - Installation du système de contrôle de vitesse KVB conformément à la réglementation de sécurité du Réseau Ferré National qui rend obligatoire cet équipement sur les lignes électrifiées. Sont concernés les signaux d'arrêt et leurs signaux d'annonce et les points singuliers (points d'application et de transition de vitesse, ...),
 - Equipement de la section de ligne de télésurveillance de type SIAM (Systèmes Informatiques d'Aide à la Maintenance) des installations de signalisation et de télécommunication,
 - Mise en place de nouveaux centres pour remplacer ceux qui ne possèdent pas la capacité nécessaire pour la mise en place du redécoupage technique des zones, de l'équipement de codeurs KVB et des équipements de la télésurveillance. Une adaptation de l'alimentation ou des batteries est à prévoir également pour tenir compte de ces nouveaux équipements,
- L'adaptation des installations de télécommunication :
 - Mise en place de circuits spécifiques de télécommunication prévues pour les lignes électrifiées : circuit d'alarme et circuits de régulation, de commande et de maintenance. Les nouveaux circuits de téléphonie transiteront via la fibre optique et doivent être adaptés aux perturbations engendrées par le 25kv.
 - Remplacement des téléphones de PN, des téléphones des postes et des téléphones de pleine voie et installation des téléphones d'alarme.
- Le dégagement du gabarit GB1(gabarit de référence du Fret),
- La limitation du gabarit routier du Passage à Niveau n°68 de Romilly (km 128,457) à 4.55 m,
- La dépose de l'ITE Crancey km 121,431,
- L'adaptation des Ouvrages d'Art (OA) impactés par le gabarit d'électrification. Cette adaptation est réalisée :
 - Par relevage du tablier existant (5 OA),
 - Par remplacement et relevage du tablier (11 OA),
 - Par démolition et non reconstruction de l'ouvrage (3 OA),
 - Par démolition et reconstruction de l'ouvrage (4 OA),
 - Par démolition des culées : pont-route dont le tablier a déjà été déposé (2 OA).

L'ensemble des OA seront à équiper d'auvents caténaire.

NB : ces solutions techniques de l'adaptation des OA au gabarit électrique sont issues des études d'avant-projet de 2011 et des premiers éléments des résultats intermédiaires des études de projet et certaines sont susceptibles d'évoluer avec les conclusions de ces études de projet.

Le tableau ci-après reprend pour chaque OA la solution retenue et prend en compte les demandes suivantes issues des concertations réalisées en 2011 :

- OA n°39 (passerelle communale, démolie non reconstruite) sur la commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly : création d'un trottoir jusqu'à l'OA n°40 pour permettre une circulation sécurisée des enfants jusqu'à l'arrêt de bus,
- OA n°40 (pont communal, remplacement tablier) sur la commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly : création d'un trottoir PMR,
- OA n°50 (pont communal, démoli non reconstruit) sur la commune de Savières, avec mise en place d'un écran végétalisé et création d'un chemin d'accès vers le cimetière,
- OA n°52 (pont communal) sur la commune de Payns, il était prévu initialement une démolition sans reconstruction. Suite à la concertation le programme de base prévoit la construction d'une passerelle piéton compatible PMR.

Les OA n°42, 58 et 59 ont été traités par anticipation lors de la phase 1 du projet d'électrification.

OA	Commune	km	Voie portée	Solution retenue
34	Marmay-sur Seine	114,872	Chemin de Marnay	Laissé en l'état (pose d'auvents caténares)
35	Marmay-sur Seine	116,016	Grande rue	Remplacement et relevage du tablier *
36	Pont-sur-Seine	118,070	Chemin des soupirs	Laissé en l'état (pose d'auvents caténares)
37	Pont-sur-Seine	118,621	Chemin privé	Démolition des culées
38	Crancey	121,829	Chemin privé	Démolition des culées
39	Saint Hilaire-sous-Romilly	122,999	Passerelle piéton dite de Faverolles	Ouvrage démoli et non reconstruit (report sur OA 40)
40	Saint Hilaire-sous-Romilly	123,216	Chemin sous la rue des Tilleuls	Remplacement et relevage du tablier avec accessibilité PMR
41	Romilly-sur-Seine	125,401	D19	Remplacement et relevage du tablier
42	Romilly-sur-Seine	128,167	Avenue de la liberté	Remplacement et relevage du tablier. Anticipation phase 1
43	Romilly-sur-Seine	129,838	Passerelle piéton Rue Mignonnette	Ouvrage démoli et non reconstruit *
44	Romilly-sur-Seine	130,186	Rue Gornet Boivin prolongée	Remplacement et relevage du tablier *
45	Mazières-La Gde-Paroisse	134,516	Rue de l'Orme	Remplacement et relevage du tablier
46	Mesrigny	140,860	Route de Méry	Remplacement et relevage du tablier *
47	Vallant-Saint-Georges	142,541	Chemin rural dit « Voie de Bury »	Remplacement et relevage du tablier
48	Saint Mesmin	146,452	D31	Remplacement et relevage du tablier *
49	Savières	148,897	Chemin de Blives	Relevage du tablier existant
50	Savières	150,459	Chemin Vicinal dit « Voie Champêtre »	Ouvrage démoli et non reconstruit
51	Payns	153,426	D165	Remplacement et relevage du tablier *
52	Payns	154,848	Chemin Vicinal dit « Voie des Fontaines »	Ouvrage démoli et remplacé par une passerelle piéton
53	Saint Lye	156,122	Rue de Montherlant	Relevage tablier existant
54	Saint Lye	156,886	Chemin rural dit « Voie Chaire »	Remplacement et relevage du tablier
55	Saint Lye	158,522	Chemin rural dit « Voie du Gros Tertre »	Relevage tablier existant
56	Saint Lye	159,422	Chemin rural dit « Voie de la Thomelle »	Remplacement et relevage du tablier
57	Troyes	161,845	D610	Laissé en l'état (pose d'auvents caténares)
58	La Chapelle Saint-Luc	161,881	Rue des Nozeaux	OA démoli et reconstruit Anticipation phase 1
59	La Chapelle Saint-Luc	161,881		OA démoli et reconstruit Anticipation phase 1
60	Troyes	164,160	Rue Général Sarrail	Relevage du tablier existant
61	Troyes	165,020	Passerelle piéton Marie de Champagne	Démolition et reconstruction
62	Troyes	165,169	Avenue Marguerite Flavien Buffard	Démolition et reconstruction
63	Troyes	165,263	Rue du Lieutenant Pierre Murard	Relevage du tablier existant
64	Troyes	165,743	Rue Fernand Giroux	Laissé en l'état (pose d'auvents caténares)
65	Troyes	166,315	Rue RN 60	Laissé en l'état
66	Troyes	166,495	Passerelle piéton Couturat	Démolition et reconstruction

*Equipements complémentaires des OA ou travaux pris en charge financièrement par le gestionnaire de voirie.

Conditions de réalisation des travaux :

Les travaux seront réalisés sous couvert :

- D'une ITC (Interruption Temporaire de Circulation) de nuit en semaine,
- D'une ITC certains week-end pour les travaux d'adaptation des ouvrages d'art au gabarit d'électrification,
- D'une coupure estivale de la ligne entre Troyes et Nogent-sur-Seine (juillet et août 2025, 2026 et 2027) pour la massification des travaux au cours de ces périodes et la réalisation des travaux d'adaptation des OA les plus contraignants.

Détails des travaux objets de la présente convention :

La phase opérationnelle de la tranche 1 de la phase réalisation portent sur :

- Les travaux préparatoires suivants :
 - Travaux préparatoires de signalisation : concerne un premier ensemble de travaux de génie civil de signalisation sur toute la ligne et particulièrement liés aux détournements et à l'aménagement d'artères à réaliser au droit de tous les ouvrages d'art devant être modifiés,
 - Travaux voie : réalisation de l'ensemble des travaux pour les accès à la plateforme ferroviaire et à la sous-station et aux postes autotransformateurs,
 - Travaux de réfection des pistes : porte sur les travaux de réalisation mais aussi de maintien en condition opérationnelle des chemins et pistes nécessaires au chantier. Ces travaux se dérouleront de 2024 à 2029,
 - Travaux de terrassement EALE (Equipement Alimentation Lignes Electrifiées) : travaux de terrassement des plateformes pour les postes autotransformateurs et la sous-station,
 - Travaux de mise en place des écrans de protection caténaire sur les ouvrages d'art dont le gabarit est apte à l'électrification (OA 34, 36, 57 et 64),
 - Travaux de maîtrise de la végétation : travaux d'élagage, de débroussaillage qui débutent dès 2024 compte tenu des périodes contraintes pour réaliser ces travaux,
 - Travaux d'installation des équipements radio : mise en place des moyens de communication sur l'ensemble de la ligne dès le début du chantier.
- Les travaux suivants dont les marchés sont à lancer dès 2024 :
 - Travaux d'adaptation des ouvrages d'art au gabarit d'électrification programmés en 2025 (OA 35, 37, 38, 39, 40, 45, 47, 50, 52, 53, 55 et 60),
 - Travaux de signalisation : concerne l'ensemble des travaux de génie civil signalisation pour toute la ligne (caniveaux, traversées de voies, artères de câbles, massifs, ...). Ces travaux se dérouleront essentiellement de 2025 à 2027,
 - Travaux de génie civil et de modifications télécommunication : réalisation de l'ensemble des travaux d'artères câbles et de câbles pour les besoins de télécommunication. Les travaux sont programmés de 2024 à 2028,
 - Travaux génie civil et génie électrique EALE : réalisation des travaux bâtiment et génie électrique de la sous-station et des postes autotransformateurs dont la programmation est prévue en 2025 et 2026,
 - Travaux de réalisation des châssis Basse Tension (commande / contrôle) EALE : concerne les études, la fourniture et la pose de ces châssis dans les postes autotransformateurs et la sous station. Ces travaux sont programmés en 2025 et 2026.

3- Délais

Planning prévisionnel de la phase opérationnelle tranche 1
des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes,
phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes.

	Trimestre signature Marchés Trimestre de Travaux																													
	2023			2024			2025			2026			2027			2028			2029											
Plateforme d'accès RFN				■	■	■																								
Ouvrage d'art 2024				■		■	■																							
Ouvrage d'art 2025					■		■	■	■	■																				
Anticipation génie civil signalisation Lot 1				■		■																								
Anticipation génie civil signalisation Lot 2				■		■																								
Génie civil signalisation Lot 1					■		■	■	■	■																				
Génie civil signalisation Lot 2					■		■	■	■	■																				
Radio de chantier				■		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Génie civil et modif télécommunication					■		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
EALE (Bâtiment, génie civil et génie électrique)					■		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
EALE (Châssis Basse Tension)					■		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Terrassement sous-station et postes autotransformateurs					■		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Réfection pistes / chemins					■		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Maitrise Végétation 2024					■		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Sécurité Logistique 2025					■		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Convention

relative au financement des travaux d'électrification
de la ligne Paris-Troyes

Phase 2 : section Nogent-sur-Seine – Troyes

Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation,
de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art.

(ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville)

Annexe 3

**Calendrier révisable des appels de fonds et
modèle d'état récapitulatif des dépenses**

Calendrier prévisionnel des appels de fonds* :

Période	Pourcentage
A la signature de la convention (T1 2024)	20%
Janvier 2025	20%
Novembre 2025	30%
Janvier 2026	10%
Novembre 2026	15%
> Novembre 2026	Solde

*A l'exception de la Région Île-de-France (Cf. modalités d'appels de fonds précisées à l'article 7.1 des conditions particulières).

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-6/03

Commission n°6– Transports et Mobilités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Convention partenariale IDFM-CD77 : avenant n°4

Ce rapport a pour objet d'ajouter les services de Transport à la Demande (TAD) sur le secteur du Provinois et sur celui de la Bassée-Montois à la convention partenariale conclue entre Ile-de-France Mobilités et le Département, suite à la mise en place du marché public n°14 par Ile-de-France-Mobilités. Ces services étaient déjà soutenus techniquement et financièrement par le Département pour le même montant de 90 000€(70 000 €pour BALADE et 20 000 €pour Bassée-Montois) versé aux Communautés de Communes, montant dorénavant versé à IDFM par convention. Ainsi, la participation totale annuelle au titre de l'ensemble des TAD labellisés en Seine-et-Marne inscrits dans cette convention s'élèvera à 510 000€(valeur 2019), avec une proratisation en 2023, les deux services étant intégrés à compter du 1er août 2023.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la délibération n° 2023/ du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités du 12 octobre 2023, portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention partenariale entre Ile-de-France Mobilités et le Département de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du 8 juillet 2020 n° 2020/ 322 du Conseil d'administration d'Ile de France Mobilités, portant approbation de la convention partenariale entre Ile de France Mobilités et le Département de Seine et Marne,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 du Conseil Départemental n° 2020/09/24-03/07 portant approbation de la convention partenariale entre Ile de France Mobilités et le Département de Seine et Marne,

Vu l'avis des Commissions précitées,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 4 entre le Département et Ile-de-France Mobilités tel que joint en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département,

Article 3 : d'imputer les crédits nécessaires sur l'opération « participation TAD IDFM » de l'action « transport à la demande ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-6/03

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA a donné pouvoir à Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-603-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°6/03



AVENANT N° 4

**CONVENTION PARTENARIALE
ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES /
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
DANS LE CADRE DES SERVICES DE
TRANSPORTS EN SEINE-ET-MARNE**

Le présent avenant est établi entre :

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, Etablissement public à caractère administratif dont le siège social est situé au 39bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par son directeur général Monsieur Laurent PROBST autorisé à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2023.

Ci-après dénommée « ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS »,

d'une première part,

ET

Le Département de Seine-et-Marne, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département – CS 50 377 – 77 010 MELUN Cedex, représentée par le président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente par délibération en date du 17/11/2023

d'une deuxième part,

Ci-après dénommée « le Département »,

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES et le Département étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

Préambule

Le Conseil d'administration d'Ile de France Mobilités a approuvé la Convention Partenariale entre Ile de France Mobilités et le Département de Seine-et-Marne le 08/07/2020.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée. Ces modifications concernent la participation financière de la collectivité au titre de l'article 2-c), à la suite de l'intégration du financement du TAD de la communauté de communes du Provinois et de la communauté de communes Bassée Montois à compter du 1^{er} août 2023.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Stipulations modifiées

L'article 10 de la convention, relatif aux « *Engagements financiers du Département* », est remplacé par les stipulations suivantes :

Article 10. Engagements financiers du Département

La rémunération de l'opérateur dans le cadre du contrat d'exploitation couvre les charges résultant des obligations de service.

La rémunération versée à l'opérateur prend en compte un bénéfice raisonnable, conformément au règlement 1370/2007 du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

Au titre des services de transport définis à l'article 2-a), la participation financière forfaitaire annuelle du Département est d'un montant de 1 885 773 € euros pour le DEPARTEMENT (valeur 2019). Ce montant est versé à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS :

Participation	en € HT valeur 2019
Lignes Express	P₂₀₁₉ = 1 885 773 €

Au titre des services de transport définis à l'article 2-c), la participation financière forfaitaire annuelle du Département (valeur 2019) est versée à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS comme suit :

Détails des participations financières

Transport à la demande	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Inclus dans la convention initiale	210 000	210 000	210 000	210 000	210 000	210 000
Avenant 1	29 166	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
Avenant 2	49 288	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000

Conseil départemental du 17 novembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°6/03

Avenant 3	/	45 452	70000	70000	70000	70000
Avenant 4	/	/	37 500	90 000	90 000	90 000
TOTAL	288 454	395 452	457 500	510 000	510 000	510 000

Pour l'année 2023, le DEPARTEMENT versera à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS une participation financière forfaitaire annuelle actualisable d'un montant de 457 500€, au titre des services de transport définis à l'article 2-c, (soit +37 500 € pour la participation au TAD de la communauté de commune du Provinois et de la communauté de communes Bassée Montois à compter du 1 août 2023, hors champ d'application du taux de TVA et en valeur économique 2019. A compter de l'année 2024, il versera une participation de 510 000€ en année pleine (+90 000€) en valeur économique 2019.

La valeur des deux subventions, au titre des services définis aux articles 2-a) et 2-c) est actualisée chaque année selon la formule d'indexation suivante :

$$P_n = P_{2019} \times K_n$$

Avec :

$$K_n = 0,68 \frac{S_n}{S_0} + 0,08 \frac{C_n}{C_0} + 0,24 \frac{IPS_n}{IPS_0}$$

Et:

- K_n : Coefficient de révision de l'année n. Le coefficient comprend trois décimales et est arrondi au millième.
- P_n : Prix de l'année n. Le montant de la participation P_n est arrondi au centième.
- P_{2019} : Prix de l'année de référence : 2019
- S : indice trimestriel Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base - Transports et entreposage (www.indices.insee.fr ; identifiant : 10562720) ; $S_0 = 101,100$, S_n : moyenne arithmétique arrondi au millième des indices entre le 4ème trimestre de l'année n-1 (T4) et le 3ème trimestre de l'année n (T3)
- C : indice mensuel - Indice des prix à la consommation - Gazole (www.indices.insee.fr ; identifiant : 1764283) ; $C_0 = 119,926$, C_n : moyenne arithmétique arrondi au millième des indices entre le 10e mois de l'année n-1 et le 9e mois de l'année n.
- IPS : indice mensuel des prix des services (www.indices.insee.fr ; identifiant : 1764296) ; $IPS_0 = 102,988$, IPS_n : moyenne arithmétique arrondi au millième des indices entre le 10e mois de l'année n-1 et le 9e mois de l'année n.

Clause dérogatoire d'actualisation pour l'année 2020.

L'indice « Salaire » du 1^{er} trimestre 2020 ne sera pas publié par l'Insee. Afin de permettre l'actualisation de la participation financière du DEPARTEMENT, il est convenu entre les parties qu'il sera considéré comme égal à celui du 4^{ème} trimestre 2019, soit 103,8.

Ces deux subventions ne sont pas soumises à TVA.

Les subventions départementales au titre des services définis à l'article 2-a) et 2-c) font l'objet de titres de recettes distincts, sur lesquels figurent de façon explicite les mentions respectives « Subvention Lignes Express » ou « Subvention Transport à la demande ».

Chacune de ces deux subventions est payable en deux acomptes semestriels.

L'acompte du 31 juillet ne sera pas actualisé des indices de l'année n.

L'acompte du 31 décembre comprendra l'actualisation annuelle (premier et second acompte) et sera versé en début d'année N+1 suite à la publication des indices définitifs.

Le cas échéant, le financement des modifications temporaires arrêtées entre les parties conformément aux dispositions de l'Article 4-1 pour l'année N-1 fait l'objet d'un titre de recettes spécifique émis par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES au plus tard le 31 mars de l'année N.

Article 2. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles complètent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Liste des lignes exploitées au titre de l'article 2-c)
- Service de référence au titre de l'article 2-c)

Article 3. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°4 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 1 août 2023 et le 31 décembre 2026.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le

Pour **ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES**,
Pour le directeur général et par délégation

Pour **le Département de Seine-et-Marne**,
Le président,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-603-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

ANNEXE

Liste des Lignes TAD

Code Ligne CT3	Code Ligne DSP	Code commercial	Type d'offre	Origine-Destination
-	000-514-600	TAD heure de pointe Provinois	Transport à la demande	DONNEMARIE- DONTILLY HAUSSONVILLE- PROVINS GARE SNCF
	000-514-604	TAD Ballade du Provinois	Transport à la demande	PROVINS GARE SNCF
-	000-514-605	TAD Proxibus Bassée	Transport à la demande	-
-	000-541-606	TAD Balade Montois	Transport à la demande	-

Annexe A3 - Service de référence

Accusé de réception en préfecture	
077-227700010-20231117-CD20231117-603-DE	
Date de télétransmission : 29/11/2023	
Offre ligne	Date de réception en préfecture : 29/11/2023
Origine - Destination	TAD heure de pointe Provenois

ligne : 000-514-600

Synthèse de la ligne

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP	Total KTP ligne
Courses	Kcc		Courses	Kcc		Courses	Kcc		Courses	Kcc							
1 004	26 104	0	0	0	0	1 004	26 104	0	502	13 052	0	65 260	0	65 260	2 510	9 027	74 287

Taux de réalisation prévisionnel par année

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Taux de réalisation prévisionnel des KCC TAD	70 %	70 %	70 %	70 %
Total KCC TAD prévisionnels	45 682	45 682	45 682	45 682

Plein trafic

Synthèse hebdomadaire

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
20	0	520	0	0	0	0	20	520	0	10	260	1 300	0	1 300	50	191

Synthèse Annuelle

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
716	0	18 616	0	0	0	0	716	18 616	0	358	9 308	46 540	0	46 540	1 790	6 874

Lundi - Mardi - Jeudi - vendredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses	
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc			
1	TAD	26,000	4		104,00			0,00			4	104,00		2	52,00	260,00	10
Sous-total			4	0	104,00	0	0	0,00	0	4	104,00	0	2	52,00	260,00	10	

Total km HLP: 34,48

Mercredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses	
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc			
1	TAD	26,000	4		104,00			0,00			4	104,00		2	52,00	260,00	10
Sous-total			4	0	104,00	0	0	0,00	0	4	104,00	0	2	52,00	260,00	10	

Total km HLP: 53,46

Samedi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Dimanche

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Petites vacances

Synthèse hebdomadaire

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
20	0	520	0	0	0	0	20	520	0	10	260	1 300	0	1 300	50	45

Synthèse Annuelle

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
136	0	3 536	0	0	0	0	136	3 536	0	68	1 768	8 840	0	8 840	340	303

Lundi - Mardi - Jeudi - vendredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses	
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc			
1	TAD	26,000	4		104,00			0,00			4	104,00		2	52,00	260,00	10
Sous-total			4	0	104,00	0	0	0,00	0	4	104,00	0	2	52,00	260,00	10	

Total km HLP: 8,90

Mercredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses	
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc			
1	TAD	26,000	4		104,00			0,00			4	104,00		2	52,00	260,00	10
Sous-total			4	0	104,00	0	0	0,00	0	4	104,00	0	2	52,00	260,00	10	

Total km HLP: 8,90

Samedi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

ligne : 000-514-600

Total km HLP:

Dimanche

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Juillet

Synthèse hebdomadaire

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
20	0	520	0	0	0	0	20	520	0	10	260	1 300	0	1 300	50	244

Synthèse Annuelle

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
152	0	3 952	0	0	0	0	152	3 952	0	76	1 976	9 880	0	9 880	380	1 851

Lundi - Mardi - Jeudi - vendredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses				
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc						
1	TAD	26,000	4		104,00			0,00			4		104,00			2		52,00	260,00	10
Sous-total			4	0	104,00	0	0	0,00	0	4	104,00	0	2	52,00	260,00	10				

Total km HLP: 48,71

Mercredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses				
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc						
1	TAD	26,000	4		104,00			0,00			4		104,00			2		52,00	260,00	10
Sous-total			4	0	104,00	0	0	0,00	0	4	104,00	0	2	52,00	260,00	10				

Total km HLP: 48,71

Samedi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Dimanche

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Août

Synthèse hebdomadaire

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Synthèse Annuelle

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Lundi - Mardi - Jeudi - vendredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Mercredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Samedi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Dimanche

Annexe A3 - Service de référence

ligne : 000-514-600

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

ligne : 000-514-604

Offre ligne 000-514-604
 Origine - Destination TAD Balade du Provenois

Synthèse de la ligne

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP	Total KTP ligne
Courses	Kcc	Courses	Kcc	Courses	Kcc	Courses	Kcc	Courses	Kcc								
753	19 578	9 213	239 538	1 212	31 512	0	0	290 628	0	290 628	11 178	75 144	365 772				

Taux de réalisation prévisionnel par année

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Taux de réalisation prévisionnel des KCC TAD	70 %	70 %	70 %	70 %
Total KCC TAD prévisionnels	203 440	203 440	203 440	203 440

Plein trafic

Synthèse hebdomadaire

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
15	0	390	93	90	4 758	3	21	624	0	0	0	5 772	0	5 772	222	1 505

Synthèse Annuelle

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
537	0	13 962	3 333	3 225	170 508	108	753	22 386	0	0	0	206 856	0	206 856	7 956	53 916

Lundi - Mardi - Jeudi - vendredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses	
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc			
1	TAD	26,000	3		78,00	15	15	780,00				3	78,00		0,00	936,00	36
2	TAD	26,000			0,00			0,00					0,00		0,00	0,00	0
Sous-total			3	0	78,00	15	15	780,00	0	3	78,00	0	0	0,00	936,00	36	

Total km HLP: 246,14

Mercredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses	
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc			
1	TAD	26,000	3		78,00	15	15	780,00				3	78,00		0,00	936,00	36
2	TAD	26,000			0,00			0,00					0,00		0,00	0,00	0
Sous-total			3	0	78,00	15	15	780,00	0	3	78,00	0	0	0,00	936,00	36	

Total km HLP: 236,55

Samedi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses	
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc			
1	TAD	26,000			0,00			0,00					0,00		0,00	0,00	0
2	TAD	26,000			0,00	18	15	858,00	3	6	234,00		0,00		1 092,00	42	
Sous-total			0	0	0,00	18	15	858,00	3	6	234,00	0	0	0,00	1 092,00	42	

Total km HLP: 283,66

Dimanche

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses	
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc			
1	TAD	26,000			0,00			0,00					0,00		0,00	0,00	0
2	TAD	26,000			0,00			0,00					0,00		0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Petites vacances

Synthèse hebdomadaire

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
15	0	390	93	90	4 758	3	21	624	0	0	0	5 772	0	5 772	222	1 564

Synthèse Annuelle

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
102	0	2 652	636	615	32 526	21	144	4 290	0	0	0	39 468	0	39 468	1 518	10 647

Lundi - Mardi - Jeudi - vendredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses	
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc			
1	TAD	26,000	3		78,00	15	15	780,00				3	78,00		0,00	936,00	36
2	TAD	26,000			0,00			0,00					0,00		0,00	0,00	0
Sous-total			3	0	78,00	15	15	780,00	0	3	78,00	0	0	0,00	936,00	36	

Total km HLP: 245,23

Mercredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses	
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc			
1	TAD	26,000	3		78,00	15	15	780,00				3	78,00		0,00	936,00	36
2	TAD	26,000			0,00			0,00					0,00		0,00	0,00	0
Sous-total			3	0	78,00	15	15	780,00	0	3	78,00	0	0	0,00	936,00	36	

Total km HLP: 299,18

Annexe A3 - Service de référence

ligne : 000-514-604

Samedi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	26,000			0,00	18	15	858,00	3	6	234,00			0,00	1 092,00	42
Sous-total			0	0	0,00	18	15	858,00	3	6	234,00	0	0	0,00	1 092,00	42

Total km HLP: 283,66

Dimanche

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Juillet

Synthèse hebdomadaire

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
15	0	390	93	90	4 758	3	21	624	0	0	0	5 772	0	5 772	222	1 373

Synthèse Annuelle

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
114	0	2 964	714	690	36 504	24	162	4 836	0	0	0	44 304	0	44 304	1 704	10 581

Lundi - Mardi - Jeudi - vendredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,000	3		78,00	15	15	780,00			3		78,00	0,00	936,00	36
2	TAD	26,000			0,00			0,00					0,00	0,00	0,00	0
Sous-total			3	0	78,00	15	15	780,00	0	3	78,00	0	0	0,00	936,00	36

Total km HLP: 202,38

Mercredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,000	3		78,00	15	15	780,00			3		78,00	0,00	936,00	36
2	TAD	26,000			0,00			0,00					0,00	0,00	0,00	0
Sous-total			3	0	78,00	15	15	780,00	0	3	78,00	0	0	0,00	936,00	36

Total km HLP: 216,19

Samedi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	26,000			0,00	18	15	858,00	3	6	234,00			0,00	1 092,00	42
Sous-total			0	0	0,00	18	15	858,00	3	6	234,00	0	0	0,00	1 092,00	42

Total km HLP: 347,54

Dimanche

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Août

Synthèse hebdomadaire

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Synthèse Annuelle

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Lundi - Mardi - Jeudi - vendredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Mercredi

Annexe A3 - Service de référence

ligne : 000-514-604

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Samedi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Dimanche

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

ligne : 000-514-605

Offre ligne 000-514-605
 Origine - Destination TAD Proxibus Bassée

Synthèse de la ligne

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP	Total KTP ligne
Courses	Kcc		Courses	Kcc		Courses	Kcc		Courses	Kcc							
0	0		3 624	127 986		0	0		0	0		127 986	0	127 986	3 624	32 280	160 266

Taux de réalisation prévisionnel par année

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Taux de réalisation prévisionnel des KCC TAD	70 %	70 %	70 %	70 %
Total KCC TAD prévisionnels	89 590	89 590	89 590	89 590

Plein trafic

Synthèse hebdomadaire

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
0	0	0	72	0	2 544	0	0	0	0	0	0	2 544	0	2 544	72	621

Synthèse Annuelle

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
0	0	0	2 580	0	91 059	0	0	0	0	0	0	91 059	0	91 059	2 580	22 180

Lundi - Mardi - Jeudi - vendredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	20,000			0,00	2		30,00			0,00			0,00	30,00	2
2	TAD	39,000			0,00	11		409,50			0,00			0,00	409,50	11
3	TAD	36,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total					0,00	12		439,50			0,00			0,00	439,50	12

Total km HLP: 115,16

Mercredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	20,000			0,00	6		120,00			0,00			0,00	120,00	6
2	TAD	39,000			0,00	6		234,00			0,00			0,00	234,00	6
3	TAD	36,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total					0,00	12		354,00			0,00			0,00	354,00	12

Total km HLP: 52,98

Samedi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	20,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	39,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	36,000			0,00	12		432,00			0,00			0,00	432,00	12
Sous-total					0,00	12		432,00			0,00			0,00	432,00	12

Total km HLP: 107,43

Dimanche

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	20,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	39,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	36,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total					0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0

Total km HLP:

Petites vacances

Synthèse hebdomadaire

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
0	0	0	72	0	2 544	0	0	0	0	0	0	2 544	0	2 544	72	725

Synthèse Annuelle

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
0	0	0	492	0	17 454	0	0	0	0	0	0	17 454	0	17 454	492	5 008

Lundi - Mardi - Jeudi - vendredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	20,000			0,00	2		30,00			0,00			0,00	30,00	2
2	TAD	39,000			0,00	11		409,50			0,00			0,00	409,50	11
3	TAD	36,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total					0,00	12		439,50			0,00			0,00	439,50	12

Total km HLP: 137,25

Mercredi

Annexe A3 - Service de référence

ligne : 000-514-605

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	20,000			0,00	6		120,00			0,00			0,00	120,00	6
2	TAD	39,000			0,00	6		234,00			0,00			0,00	234,00	6
3	TAD	36,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	12	0	354,00	0	0	0,00	0	0	0,00	354,00	12

Total km HLP: 68,90

Samedi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	20,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	39,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	36,000			0,00	12		432,00			0,00			0,00	432,00	12
Sous-total			0	0	0,00	12	0	432,00	0	0	0,00	0	0	0,00	432,00	12

Total km HLP: 107,43

Dimanche

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	20,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	39,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	36,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Juillet

Synthèse hebdomadaire

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
0	0	0	72	0	2 544	0	0	0	0	0	0	2 544	0	2 544	72	668

Synthèse Annuelle

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
0	0	0	552	0	19 473	0	0	0	0	0	0	19 473	0	19 473	552	5 091

Lundi - Mardi - Jeudi - vendredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	20,000			0,00	2		30,00			0,00			0,00	30,00	2
2	TAD	39,000			0,00	11		409,50			0,00			0,00	409,50	11
3	TAD	36,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	12	0	439,50	0	0	0,00	0	0	0,00	439,50	12

Total km HLP: 124,99

Mercredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	20,000			0,00	6		120,00			0,00			0,00	120,00	6
2	TAD	39,000			0,00	6		234,00			0,00			0,00	234,00	6
3	TAD	36,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	12	0	354,00	0	0	0,00	0	0	0,00	354,00	12

Total km HLP: 72,92

Samedi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	20,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	39,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	36,000			0,00	12		432,00			0,00			0,00	432,00	12
Sous-total			0	0	0,00	12	0	432,00	0	0	0,00	0	0	0,00	432,00	12

Total km HLP: 94,75

Dimanche

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	20,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	39,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	36,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Août

Synthèse hebdomadaire

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Synthèse Annuelle

Annexe A3 - Service de référence

ligne : 000-514-605

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Lundi - Mardi - Jeudi - vendredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	20,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	39,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	36,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Mercredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	20,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	39,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	36,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Samedi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	20,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	39,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	36,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Dimanche

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	20,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	39,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	36,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

ligne : 000-514-606

Offre ligne 000-514-606
 Origine - Destination TAD Balade du Montois

Synthèse de la ligne

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP	Total KTP ligne	
Courses	Kcc		Courses	Kcc		Courses	Kcc		Courses	Kcc								
0	0		3 624	93 183		0	0		0	0		93 183	0		93 183	3 624	29 790	122 973

Taux de réalisation prévisionnel par année

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Taux de réalisation prévisionnel des KCC TAD	70 %	70 %	70 %	70 %
Total KCC TAD prévisionnels	65 228	65 228	65 228	65 228

Plein trafic

Synthèse hebdomadaire

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP	
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc						
0	0	0	72	0	1 851	0	0	0	0	0	0	1 851	0		1 851	72	617

Synthèse Annuelle

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP	
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc						
0	0	0	2 580	0	66 324	0	0	0	0	0	0	66 324	0		66 324	2 580	22 153

Lundi - Mardi - Jeudi - vendredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,500			0,00	9		238,50			0,00			0,00	238,50	9
2	TAD	18,000			0,00	2		27,00			0,00			0,00	27,00	2
3	TAD	26,000			0,00	2		39,00			0,00			0,00	39,00	2
4	TAD	23,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
5	TAD	28,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	12	0	304,50	0	0	0,00	0	0	0,00	304,50	12

Total km HLP: 88,00

Mercredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,500			0,00	6		159,00			0,00			0,00	159,00	6
2	TAD	18,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
4	TAD	23,000			0,00	6		138,00			0,00			0,00	138,00	6
5	TAD	28,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	12	0	297,00	0	0	0,00	0	0	0,00	297,00	12

Total km HLP: 103,52

Samedi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,500			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	18,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
4	TAD	23,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
5	TAD	28,000			0,00	12		336,00			0,00			0,00	336,00	12
Sous-total			0	0	0,00	12	0	336,00	0	0	0,00	0	0	0,00	336,00	12

Total km HLP: 161,85

Dimanche

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,500			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	18,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
4	TAD	23,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
5	TAD	28,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Petites vacances

Synthèse hebdomadaire

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP	
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc						
0	0	0	72	0	1 851	0	0	0	0	0	0	1 851	0		1 851	72	510

Synthèse Annuelle

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP	
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc						
0	0	0	492	0	12 660	0	0	0	0	0	0	12 660	0		12 660	492	3 497

Lundi - Mardi - Jeudi - vendredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,500			0,00	9		238,50			0,00			0,00	238,50	9
2	TAD	18,000			0,00	2		27,00			0,00			0,00	27,00	2
Sous-total			0	0	0,00	12	0	304,50	0	0	0,00	0	0	0,00	304,50	12

Annexe A3 - Service de référence

ligne : 000-514-606

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
3	TAD	26,000			0,00	2		39,00			0,00			0,00	39,00	2
4	TAD	23,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
5	TAD	28,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	12	0	304,50	0	0	0,00	0	0	0,00	304,50	12

Total km HLP: 68,81

Mercredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,500			0,00	6		159,00			0,00			0,00	159,00	6
2	TAD	18,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
4	TAD	23,000			0,00	6		138,00			0,00			0,00	138,00	6
5	TAD	28,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	12	0	297,00	0	0	0,00	0	0	0,00	297,00	12

Total km HLP: 72,94

Samedi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,500			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	18,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
4	TAD	23,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
5	TAD	28,000			0,00	12		336,00			0,00			0,00	336,00	12
Sous-total			0	0	0,00	12	0	336,00	0	0	0,00	0	0	0,00	336,00	12

Total km HLP: 161,85

Dimanche

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,500			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	18,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
4	TAD	23,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
5	TAD	28,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Juillet

Synthèse hebdomadaire

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total des courses	Total HLP			
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
0	0	0	72	0	1 851	0	0	0	0	0	0	1 851	0	1 851	72	535

Synthèse Annuelle

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total des courses	Total HLP			
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
0	0	0	552	0	14 199	0	0	0	0	0	0	14 199	0	14 199	552	4 140

Lundi - Mardi - Jeudi - vendredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,500			0,00	9		238,50			0,00			0,00	238,50	9
2	TAD	18,000			0,00	2		27,00			0,00			0,00	27,00	2
3	TAD	26,000			0,00	2		39,00			0,00			0,00	39,00	2
4	TAD	23,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
5	TAD	28,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	12	0	304,50	0	0	0,00	0	0	0,00	304,50	12

Total km HLP: 70,85

Mercredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,500			0,00	6		159,00			0,00			0,00	159,00	6
2	TAD	18,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
4	TAD	23,000			0,00	6		138,00			0,00			0,00	138,00	6
5	TAD	28,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	12	0	297,00	0	0	0,00	0	0	0,00	297,00	12

Total km HLP: 71,04

Samedi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,500			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	18,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
4	TAD	23,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
5	TAD	28,000			0,00	12		336,00			0,00			0,00	336,00	12
Sous-total			0	0	0,00	12	0	336,00	0	0	0,00	0	0	0,00	336,00	12

Total km HLP: 180,76

Annexe A3 - Service de référence

ligne : 000-514-606

Dimanche

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,500			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	18,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
4	TAD	23,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
5	TAD	28,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Août

Synthèse hebdomadaire

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Synthèse Annuelle

[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	dont KCC réguliers	dont KCC TAD 100%	Total des courses	Total HLP
A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc					
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Lundi - Mardi - Jeudi - vendredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,500			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	18,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
4	TAD	23,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
5	TAD	28,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Mercredi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,500			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	18,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
4	TAD	23,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
5	TAD	28,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Samedi

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,500			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	18,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
4	TAD	23,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
5	TAD	28,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Dimanche

Sous-ligne	Type d'offre	Kcc	[5h30 - 9h00]			[9h00 - 17h00]			[17h00 - 20h00]			[20h00 - 5h30]			Total Kcc	Total des courses
			A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc	A	R	Kcc		
1	TAD	26,500			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
2	TAD	18,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
3	TAD	26,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
4	TAD	23,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
5	TAD	28,000			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0
Sous-total			0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00	0

Total km HLP:

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-701A-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-7/01 A

Page 1 sur 4

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-7/01 A

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n° 2 – Éducation et Culture

Commission n° 3 – Jeunesse et Sports

Commission n° 4 – Solidarités

Commission n° 5 – Environnement

Commission n° 6 – Transports et Mobilités

Direction Générale des Services Direction des Finances

OBJET : Deuxième décision modificative 2023 pour le budget général et les budgets annexes
Budget principal

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-7/01 A

Page 2 sur 4

La deuxième décision modificative (DM2) de l'exercice 2023 propose, en section de fonctionnement, une augmentation des dépenses de gestion (+ 10,1 M€) et une augmentation des frais financiers (+1 M€).

Les recettes de fonctionnement sont, quant à elles, minorées (- 8,9 M€).

Les dépenses d'équipement diminuent de - 1,2 M€

Au total, les recettes de fonctionnement et d'investissement (hors emprunt) sont diminuées de - 0,6 M€ et les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont augmenté de + 9,9 M€

Dès lors, le recours à l'emprunt doit être augmenté de 10,5 M€ et passer de 53,2 M€ après DM1 à 63,7 M€ après DM2.

A l'issue de la DM2 pour 2023, le budget départemental s'élève à 1 843,1 M€ en dépenses et recettes réelles totales (sans les mouvements de dette neutre sur l'équilibre).

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départementale n°7/01 du 06 avril 2023, relative au Budget Primitif 2023,

VU la délibération du Conseil départementale n°7/05 A du 23 juin 2023, relative à la première décision modificative 2023 pour le budget général,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet de la deuxième décision modificative du budget départemental pour l'exercice 2023, présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental. Les crédits admis à cette décision modificative n° 2 sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire. Les dotations complémentaires, ou les réductions de crédits, par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-7/01 A

Page 3 sur 4

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	401 765,87	
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 150 220,69	
014	Atténuations de produits	920 186,88	
016	APA	-760 000,00	
017	Revenu de Solidarité Active	138 399,36	
023	Virement à la section d'investissement	-19 687 699,22	
042	Opérations d'ordre - Transfert entre sections (F)		600 000,00
65	Autres charges de gestion courante	6 653 656,53	
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-200 000,00	
66	Charges financières	1 000 000,00	
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		335 122,50
73	Impôts et taxes		-23 815 236,00
731	Impositions directes		176 238,00
74	Dotations, subventions et participations		9 542 890,21
75	Autres produits de gestion courante		200 000,00
77	Produits exceptionnels		2 127 515,40
78	Reprises sur provisions		2 500 000,00
		-8 333 469,89	-8 333 469,89

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
021	Virement de la section de fonctionnement (recettes)		-19 687 699,22
024	Produit de cession des immobilisations		37 425,00
040	Opérations d'ordre - Transfert entre sections (I)	600 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 767,45	5 347 263,83
13	Subventions d'investissement		3 154 570,91
16	Emprunts et dettes assimilées		10 685 870,60
20	Immobilisations incorporelles	-3 341 083,92	
204	Subventions d'équipement versées	-5 119 626,32	
21	Immobilisations corporelles	-2 109 133,16	
23	Travaux en cours	9 322 635,01	
27	Autres immobilisations financières		-182 872,06
	Somme :	-645 440,94	-645 440,94

Article 2 : d'approuver la création ou la révision, en investissement, des autorisations de programme et des opérations de dépenses qui leur sont rattachées et qui figurent en **annexe 1** à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-7/01 A

Page 4 sur 4

Article 3 : d'approuver la création ou la révision, en fonctionnement, des autorisations d'engagement et des opérations de dépenses qui leur sont rattachées et qui figurent en **annexe 2** à la présente délibération.

Article 4 : d'approuver la création ou la révision des enveloppes de subventions figurant dans l'**annexe 3**, jointe à la présente délibération.

Article 5 : d'acter le virement des dépenses imprévues de fonctionnement réalisé le 26 juillet 2023 vers l'opération 2023 « Vêtements de travail des agents départementaux des collègues » pour un montant de **120 000 €**

Article 6 : d'acter le virement des dépenses imprévues de fonctionnement réalisé le 26 juillet 2023 vers l'opération 2023 « Autres dispositifs d'accompagnement » pour un montant de **180 000 €**

Article 7 : d'acter le virement des dépenses imprévues de fonctionnement réalisé le 21 août 2023 vers l'opération 2023 « Subvention de fonctionnement diverses Incendie et Secours » pour un montant de **17 500 €**

Article 8 : d'acter le virement des dépenses imprévues d'investissement réalisé le 1er septembre 2023 vers l'opération 2023 « Prise de Participation SEM Habitat77 » pour un montant de **162 000 €**

Article 9 : d'acter le virement des dépenses imprévues de fonctionnement réalisé le 13 septembre 2023 vers l'opération 2023 « Subvention Aide Humanitaire » pour un montant de **50 000 €** pour compléter les crédits déjà votés (20.000 €) pour permettre le versement la somme de **50 000 €** en faveur des sinistrés du Maroc. L'opération 2023 sera renommée en « Subvention Aide Humanitaire TURQUIE et MAROC ».

Article 10 : de reprendre la provision constituée en DM3 2021 à hauteur de **2 500 000 €** pour faire face au déficit d'exploitation 2021 des établissements accueillant des enfants (**annexe 4**).

Article 11 : d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement pour 2023 d'un montant de **2 800 000 €** au SDIS 77.

Article 12 : d'autoriser, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental à signer le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle entre le Département et le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 77) de Seine-et-Marne pour la période 2021 à 2023 (**annexe 5**).

Article 13 : les crédits nécessaires seront imputés sur l'opération de fonctionnement « Participation au SDIS » inscrite au Budget Primitif 2023.

Article 14 : d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2023 d'un montant de **210 000 €** à la Fondation Apprentis d'Auteuil au titre de son programme "La Touline" qui vise à accompagner les jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-7/01 A

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (10) :
M. Éric BAREILLE
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Anthony GRATACOS
M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nathalie MOINE
Mme Marie-Line PICHERY
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DM2 2023, Etat des AP

Conseil départemental du 17 novembre 2023

Annexe 1 à la délibération 7/01 A

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-701A-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Récapitulatif par mission du montant cumulé des Autorisations de Programme et des crédits de paiement afférents (investissement)

DM2 2023

Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	14 700 002	0	14 700 002	13 247 579	538 550	459 616	454 257	
			Agriculture	14 700 002	0	14 700 002	13 247 579	538 550	459 616	454 257	
		Aménagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités	90 655 521	0	90 655 521	90 655 521	0	0	0	
			Liaisons douces	23 316 891	0	23 316 891	10 026 639	2 685 388	4 946 000	5 658 864	
		Aménagements routiers et liaisons douces			113 972 412	0	113 972 412	100 682 160	2 685 388	4 946 000	5 658 864
		Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective	1 311 796	0	1 311 796	1 311 796	0	0	0	
			Contrat Départemental	2 359 801	0	2 359 801	2 359 801	0	0	0	
			Contrat Intercommunal de Développement	92 665 126	-6 817 464	85 847 662	42 545 844	8 487 833	5 896 059	28 917 927	
			Contrats communaux	179 848 893	1 005 809	180 854 703	163 940 549	4 279 879	3 060 444	9 573 831	
			Contrats intercommunaux	75 991 809	0	75 991 809	75 564 756	232 212	71 500	123 340	
			Développement du réseau	87 879 976	0	87 879 976	85 879 976	700 000	1 300 000	0	
			Fonds Aménagement Communal	37 032 352	5 484 013	42 516 365	6 206 622	8 515 952	6 293 039	21 500 753	
			Fonds d'aménagement	4 660 000	0	4 660 000	1 301 460	1 090 000	1 418 540	850 000	
			Fonds d'Équipement Rural	34 588 294	327 641	34 915 935	22 893 459	3 963 113	2 786 374	5 272 988	
			Fonds E.CO.LE	29 385 867	0	29 385 867	29 385 867	0	0	0	
			Soutien au développement local - divers partenariats	5 905 694	0	5 905 694	5 644 076	88 533	173 085	0	
		Développement local			551 629 609	0	551 629 609	437 034 206	27 357 523	20 999 041	66 238 839
		Promotion du territoire	Attractivité du territoire	11 523 817	0	11 523 817	6 417 095	2 674 751	868 706	1 563 266	
			Compétitivité des entreprises	15 748 360	0	15 748 360	15 748 360	0	0	0	
			Infrastructures économiques	20 927 237	0	20 927 237	20 927 237	0	0	0	
		Promotion du territoire			48 199 414	0	48 199 414	43 092 692	2 674 751	868 706	1 563 266
		Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	4 731 413	0	4 731 413	4 731 413	0	0	0	
			Équipements touristiques structurants	4 586 166	0	4 586 166	4 586 166	0	0	0	
			Hébergement touristique	3 697 489	0	3 697 489	3 697 489	0	0	0	
			Manifestations et spectacles	114 337	0	114 337	114 337	0	0	0	
			Promotion du tourisme	1 259 218	0	1 259 218	1 259 218	0	0	0	
			Schéma départemental du tourisme	99 219	0	99 219	99 219	0	0	0	
Tourisme social	194 096		0	194 096	194 096	0	0	0			
Tourisme			14 681 937	0	14 681 937	14 681 937	0	0	0		
Développement territorial				743 183 374	0	743 183 374	608 738 573	33 256 211	27 273 363	73 915 226	
Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	141 128 137	172 028	141 300 165	120 999 792	6 784 163	4 918 857	8 597 353		
		Cours d'eau	11 355 405	-231 709	11 123 696	10 333 655	296 538	183 654	309 848		
		Eau potable	65 070 338	-36 178	65 034 160	51 380 357	4 714 346	3 759 144	5 180 314		
		Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	3 276 550	0	3 276 550	2 809 637	272 997	193 916	0		
	Eau			220 830 430	-95 859	220 734 571	185 523 441	12 068 044	9 055 571	14 087 515	
	Environnement	Aménagement foncier	14 313 198	-346 000	13 967 198	12 708 894	199 947	328 775	729 582		
		Analyses vétérinaires	156 142	0	156 142	156 142	0	0	0		
		Autres - environnement	802 391	0	802 391	802 391	0	0	0		
		Bruit	229 275	0	229 275	229 275	0	0	0		
		Climat énergie	704 596	0	704 596	704 596	0	0	0		
		Déchets	31 834 678	0	31 834 678	31 834 678	0	0	0		
		Environnement et développement durable	299 380	0	299 380	166 519	67 207	65 654	0		
		Espaces naturels sensibles - autres	15 722 482	-65 545	15 656 937	14 235 562	452 381	416 462	552 532		
		Espaces naturels sensibles - Département	29 060 068	-108 484	28 951 583	26 110 534	1 793 904	600 373	446 772		
		Espaces verts	3 721 522	0	3 721 522	3 721 522	0	0	0		
	Environnement			96 843 731	-520 029	96 323 702	90 670 113	2 513 438	1 411 264	1 728 886	

Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
Protection de l'environnement				317 674 161	-615 888	317 058 272	276 193 554	14 581 482	10 466 835	15 816 401	
Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	27 260 430	0	27 260 430	22 729 669	894 660	1 819 000	1 817 101		
		Améliorer les liaisons entre les pôles	161 026 093	0	161 026 093	100 824 062	3 603 656	2 083 000	54 515 375		
		Aménagements pour la sécurité routière	162 498 475	0	162 498 475	156 598 707	3 364 589	332 044	2 203 135		
		Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	834 880 000	-300 000	834 580 000	745 093 814	59 337 649	14 151 103	15 997 434		
		Etudes voirie.	31 702 521	0	31 702 521	27 655 811	1 346 220	814 000	1 886 490		
		Favoriser le développement économique et local	233 918 242	1 300 000	235 218 242	152 090 898	4 204 735	15 844 000	63 078 608		
		Paysage et environnement - Aménagement	3 865 082	0	3 865 082	2 383 473	179 197	36 818	1 265 595		
		Raccorder les pôles.	93 012 497	-1 250 000	91 762 497	80 369 453	3 419 059	1 012 000	6 961 984		
		Aménagement du réseau routier			1 548 163 339	-250 000	1 547 913 339	1 287 745 886	76 349 765	36 091 965	147 725 724
		Entretien et exploitation du réseau routier	Aménagement extérieur des ARD	10 841 751	0	10 841 751	8 792 197	1 851 999	197 555	0	
Moyens du parc départemental	48 666 093		0	48 666 093	42 907 336	4 550 757	1 208 000	0			
Signalisation	17 336 964		0	17 336 964	13 061 796	3 089 760	849 100	336 308			
Entretien et exploitation du réseau routier			76 844 808	0	76 844 808	64 761 329	9 492 517	2 254 655	336 308		
Routes départementales				1 625 008 147	-250 000	1 624 758 147	1 352 507 215	85 842 281	38 346 620	148 062 031	
Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Incendie et secours	61 355 758	1 511 534	62 867 292	56 520 625	6 256 667	90 000	0		
		Sécurité	27 768 483	3 000 000	30 768 483	23 898 456	2 250 000	2 120 027	2 500 000		
Sécurité des biens et des personnes			89 124 241	4 511 534	93 635 775	80 419 081	8 506 667	2 210 027	2 500 000		
Sécurité				89 124 241	4 511 534	93 635 775	80 419 081	8 506 667	2 210 027	2 500 000	
Transports	Transports publics	Actions de communication	17 966	0	17 966	17 966					
		Etudes	1 570 290	0	1 570 290	1 570 290					
		Infrastructures de transport	101 386 351	-916 168	100 470 183	37 338 344	8 354 259	18 668 002	36 109 578		
		Lignes express	12 288 675	0	12 288 675	12 288 675					
		PAM77	1 659 894	0	1 659 894	1 659 894					
		Plan de déplacement urbain.	12 341 082	0	12 341 082	8 218 851	2 329 622	255 611	1 536 999		
		Points d'arrêt	10 327 225	0	10 327 225	5 518 141	1 088 432	1 100 693	2 619 959		
		Transport à la demande	403 802	0	403 802	403 802					
		Transport fluvial.	234 097	0	234 097	234 097					
		Transports publics			140 229 380	-916 168	139 313 212	67 250 058	11 772 313	20 024 306	40 266 536
Transports				140 229 380	-916 168	139 313 212	67 250 058	11 772 313	20 024 306	40 266 536	
1 - Mission aménagement et développement du territoire				2 915 219 303	2 729 478	2 917 948 781	2 385 108 481	153 958 955	98 321 150	280 560 194	
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	1 035 984	66	1 036 050	871 693	106 245	58 112	0	
			Traitement et conservation des collections	9 010	0	9 010	9 010				
			Archives	1 044 995	66	1 045 061	880 704	106 245	58 112	0	
	Développement culturel	Actions culturelles.	9 591 043	-74	9 590 969	8 915 343	431 770	184 428	59 428		
		Enseignement artistique et pratiques amateurs	283 447	-50 000	233 447	64 706	42 637	35 000	91 104		
		Opérateurs	6 098	0	6 098	6 098					
		Orgues	221 740	0	221 740	221 740	0	0			
		Développement culturel	10 102 328	-50 074	10 052 254	9 207 887	474 407	219 428	150 532		
	Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique	560 262	-1 933	558 329	528 846	29 483	0	0		
		Développement de l'offre documentaire	3 160 547	0	3 160 547	3 090 008	70 539	0	0		
		Développement du réseau - Médiathèque	3 578 837	-3 000	3 575 837	3 389 158	49 775	62 905	74 000		
	Développement de la lecture publique			7 299 647	-4 933	7 294 714	7 008 011	149 797	62 905	74 000	
	Musées	Aides aux communes	0	0	0	0					
		Développement des publics	64 299	0	64 299	64 299					
		Développement et valorisation des collections - musées	6 178 683	-300 000	5 878 683	4 296 923	308 723	422 536	850 502		
Musées			6 242 983	-300 000	5 942 983	4 361 222	308 723	422 536	850 502		
Patrimoine	Antiquités et objets d'art	948 338	-16 421	931 917	736 647	105 330	89 940	0			

Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
			Archéologie - recherche et valorisation	131 476	50 000	181 476	131 476	0	50 000	0
			Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	12 322 421	194 682	12 517 103	11 139 145	381 398	366 500	630 060
			Patrimoine monumental	26 099 777	-583 852	25 515 925	20 970 441	1 731 646	1 290 819	1 523 019
			Valorisation du patrimoine	3 924 415	444 000	4 368 415	3 765 214	54 302	273 900	275 000
			Patrimoine	43 426 428	88 408	43 514 837	36 742 924	2 272 675	2 071 159	2 428 079
			Culture et patrimoine	68 116 381	-266 533	67 849 848	58 200 749	3 311 847	2 834 140	3 503 113
Education formation	Action éducative et appui à la scolarité	Participation au fonctionnement des CIO		632 452	0	632 452	632 452			
		Participation au fonctionnement du CDDP		174 513	0	174 513	174 513			
			Action éducative et appui à la scolarité	806 965	0	806 965	806 965			
	Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires		78 557	0	78 557	65 557	13 000	0	0
		Constructions extensions réhabilitations		1 082 683 389	1 992 500	1 084 675 889	857 076 063	55 681 765	51 850 004	120 068 058
		Entretien et grosses réparations		585 965 251	-828 000	585 137 251	470 159 888	30 630 506	36 061 188	48 285 669
			Bâtiments des collèges	1 668 727 197	1 164 500	1 669 891 697	1 327 301 507	86 325 271	87 911 192	168 353 727
	Enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur et recherche.		18 945 077	0	18 945 077	18 144 989	800 088	0	0
		Pôles de compétitivité - laboratoires		931 367	0	931 367	931 367			
			Enseignement supérieur et recherche	19 876 444	0	19 876 444	19 076 356	800 088	0	0
	Vie des collèges	Equipement et matériel TICE		94 743 128	0	94 743 128	86 429 394	5 863 783	2 239 653	210 298
		Matériel et mobilier des collèges		40 931 550	50 000	40 981 550	37 958 789	2 875 111	82 650	65 000
		Participation au budget des collèges privés		5 261 802	174 000	5 435 802	3 612 312	397 490	600 000	826 000
		Participations au budget des EPLE		820 475	0	820 475	820 475			
		Restauration scolaire		25 344 285	0	25 344 285	23 345 702	1 998 583	0	0
			Vie des collèges	167 101 239	224 000	167 325 239	152 166 672	11 134 967	2 922 303	1 101 298
			Education formation	1 856 511 845	1 388 500	1 857 900 345	1 499 351 500	98 260 325	90 833 494	169 455 026
Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Equipements socio-éducatifs		3 615 895	0	3 615 895	3 615 895			
		Equipements sportifs		63 378 468	0	63 378 467	56 617 649	4 271 806	1 999 012	490 000
		Soutien au sport civil		60 745	0	60 745	60 745			
		Sport nature		1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	0	0
			Activités sportives	68 055 108	0	68 055 108	61 294 290	4 271 806	1 999 012	490 000
			Jeunesse, sports et loisirs	68 055 108	0	68 055 108	61 294 290	4 271 806	1 999 012	490 000
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif				1 992 683 335	1 121 967	1 993 805 301	1 618 846 539	105 843 978	95 666 646	173 448 138
3 - Mission solidarité	Enfance et famille	Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	Planification et éducation familiale	21 816	0	21 816	21 816			
			Subventions et participations aux associations	228 674	0	228 674	228 674			
			Subventions et participations pour l'accueil de la petite enfance	2 886 399	0	2 886 399	2 886 399	0	0	
			Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	3 136 888	0	3 136 888	3 136 888	0	0	
			Enfance et famille	3 136 888	0	3 136 888	3 136 888	0	0	
	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement de l'offre d'habitats spécifiques	748 082	0	748 082	748 082			
			Développement et amélioration de l'offre du parc privé	10 374 728	-142 400	10 232 328	9 994 776	117 154	120 398	0
			Développement et amélioration de l'offre du parc social	61 645 614	0	61 645 614	61 445 234	170 380	30 000	0
			Développement et amélioration de l'offre de logement	72 768 423	-142 400	72 626 023	72 188 091	287 534	150 398	0
	Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement		2 931 083	-120 000	2 811 083	2 562 683	115 000	133 400	0
		Fonds de solidarité logement		0	0	0	0			
			Insertion par le logement	2 931 083	-120 000	2 811 083	2 562 683	115 000	133 400	0
			Habitat	75 699 506	-262 400	75 437 106	74 750 775	402 534	283 798	0
	Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	11 000	0	11 000	11 000			
			Services et partenaires	208 270	0	208 270	208 270			
			Autres dispositifs d'insertion	219 270	0	219 270	219 270			

Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
			Insertion	219 270	0	219 270	219 270			
	Personnes âgées	Hébergement des	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	54 168 185	0	54 168 185	49 564 985	3 933 000	496 200	174 000
			Hébergement des personnes âgées	54 168 185	0	54 168 185	49 564 985	3 933 000	496 200	174 000
		Maintien à domicile des	Frais liés au maintien à domicile des personnes âgées	500 000	0	500 000	500 000			
			Maintien à domicile des personnes âgées	500 000	0	500 000	500 000			
			Personnes âgées	54 668 185	0	54 668 185	50 064 985	3 933 000	496 200	174 000
	Personnes handicapées	Hébergement des	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	21 221 917	0	21 221 917	20 365 417	150 000	402 750	303 750
			Hébergement des personnes handicapées	21 221 917	0	21 221 917	20 365 417	150 000	402 750	303 750
		Maintien à domicile des	Maison Départementale des Personnes Handicapées	1 672 839	-917 490	755 349	755 349	0	0	0
			Maintien à domicile des personnes handicapées	1 672 839	-917 490	755 349	755 349	0	0	0
			Personnes handicapées	22 894 756	-917 490	21 977 266	21 120 766	150 000	402 750	303 750
	Santé publique	Santé publique	Démographie médicale	2 411 338	-600 000	1 811 338	1 246 067	165 271	120 000	280 000
			Subvention de santé publique	1 002 270	0	1 002 270	1 002 270			
			Santé publique	3 413 608	-600 000	2 813 608	2 248 337	165 271	120 000	280 000
			Santé publique	3 413 608	-600 000	2 813 608	2 248 337	165 271	120 000	280 000
			3 - Mission solidarité	160 032 214	-1 779 890	158 252 324	151 541 022	4 650 805	1 302 748	757 750
4 - Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication	Communication.	110 636	0	110 636	90 636	20 000		
			Développement des services et usages	5 282 684	0	5 282 684	5 221 673	61 011	0	0
			Communication	5 393 319	0	5 393 319	5 312 309	81 011	0	0
			Conduite des politiques départementales	5 393 319	0	5 393 319	5 312 309	81 011	0	0
	Direction et animation de l'action départementale	Direction générale	Etudes et divers	50 000	0	50 000	50 000			
			Direction générale	50 000	0	50 000	50 000			
		Finances	Autres opérations financières	838 000	1 767	839 767	0	839 767	0	0
			Dépenses/Recettes d'investissement.	80 062 738	0	80 062 738	60 678 738	19 384 000		
			Finances	80 900 738	1 767	80 902 505	60 678 738	20 223 767	0	0
			Direction et animation de l'action départementale	80 950 738	1 767	80 952 505	60 728 738	20 223 767	0	0
	Moyens généraux	Bâtiments départementaux	Culture et patrimoine - construction	3 304 616	0	3 304 616	3 152 425	113 224	26 487	12 479
			Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	11 319 673	0	11 319 673	9 085 202	524 599	584 585	1 125 286
			Services départementaux - construction	56 686 182	-48 000	56 638 182	21 243 459	117 408	480 924	34 796 392
			Services départementaux - entretien et grosses réparations	53 306 013	113 938	53 419 951	39 092 093	3 777 749	3 320 355	7 229 754
			Solidarité - construction	52 911 174	-64 906	52 846 268	37 629 194	2 068 963	6 769 320	6 378 792
			Solidarité - entretien et grosses réparations	28 644 738	-1 032	28 643 706	22 293 476	1 848 635	1 732 696	2 768 899
			Voirie - construction	17 678 540	0	17 678 540	9 673 727	5 098 055	918 393	1 988 366
			Voirie - entretien et grosses réparations	15 841 615	0	15 841 615	11 961 539	1 301 478	753 127	1 825 473
			Bâtiments départementaux	239 692 551	0	239 692 551	154 131 116	14 850 110	14 585 887	56 125 439
		Etude et prévention du	Assurances et sinistres	5 806 780	50 600	5 857 380	5 759 780	97 600	0	0
			Etude et prévention du risque	5 806 780	50 600	5 857 380	5 759 780	97 600	0	0
		Gestion du patrimoine immobilier	Culture et patrimoine - acquisitions et cessions	1 069 564	0	1 069 564	1 069 564			
			Services départementaux - acquisitions et cessions	16 341 410	-1 234 990	15 106 420	14 341 644	764 776	0	0
			Solidarité - acquisitions et cessions	14 282 688	-3 000 000	11 282 688	11 282 688	0	0	0
			Voirie - acquisitions et cessions	2 235 807	0	2 235 807	2 235 807	0	0	0
			Gestion du patrimoine immobilier	33 929 470	-4 234 990	29 694 480	28 929 704	764 776	0	0
		Logistique	Autres - logistique	458 286	0	458 286	458 286			
			Gestion de la flotte des véhicules	21 420 710	10 000	21 430 710	17 761 114	3 230 795	438 800	0
			Matériel et mobilier	13 701 334	140 457	13 841 791	12 456 942	1 338 290	46 560	0

Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
			Logistique	35 580 330	150 457	35 730 787	30 676 343	4 569 085	485 360	0
		Systeme d'information	Etudes et solutions logicielles	27 420 585	-285 982	27 134 603	22 380 554	3 613 371	1 140 677	0
			Infrastructures	34 562 139	243 340	34 805 479	28 694 206	5 819 399	291 873	0
			Matériels et logiciels clients	32 292 012	7 744	32 299 756	28 727 838	3 571 918	0	0
			Systeme d'information géographique	1 332 154	0	1 332 154	1 332 154	0	0	0
			Systeme d'information	95 606 891	-34 898	95 571 993	81 134 753	13 004 689	1 432 551	0
			Moyens généraux	410 616 021	-4 068 831	406 547 191	300 631 695	33 286 259	16 503 797	56 125 439
	Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Actions sociales	1 340 865	0	1 340 865	1 340 865			
			Restauration Savigny	40 417	0	40 417	40 417			
			Santé	1 545 360	-50 000	1 495 360	1 187 569	307 791	0	0
			Santé, actions sociales, relations sociales	2 926 641	-50 000	2 876 641	2 568 850	307 791	0	0
			Ressources humaines	2 926 641	-50 000	2 876 641	2 568 850	307 791	0	0
			4 - Mission fonctionnelle	499 886 720	-4 117 063	495 769 657	369 241 592	53 898 828	16 503 797	56 125 439
			TOTAL GENERAL:	5 567 821 572	-2 045 509	5 565 776 063	4 524 737 634	318 352 565	211 794 341	510 891 522

Récapitulatif par mission du montant cumulé des Autorisations de Programme et des crédits de paiement afférents (investissement)

DM2 2023

AP 1996

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
1996	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	60 758	0	60 758	60 758				
			Agriculture				60 758	0	60 758	60 758		
			Amenagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités	9 586 815	0	9 586 815	9 586 815				
				Aménagements routiers et liaisons douces				9 586 815	0	9 586 815	9 586 815	
			Développement local	Contrats communaux	11 700 801	0	11 700 801	11 700 801				
				Fonds E.CO.LE	78 945	0	78 945	78 945				
				Soutien au développement local - divers partenariats	95 455	0	95 455	95 455				
			Développement local				11 875 201	0	11 875 201	11 875 201		
			Promotion du territoire	Infrastructures économiques	116 621	0	116 621	116 621				
			Promotion du territoire				116 621	0	116 621	116 621		
		Tourisme	Hébergement touristique	48 952	0	48 952	48 952					
		Tourisme				48 952	0	48 952	48 952			
		Développement territorial					21 688 346	0	21 688 346	21 688 346		
		Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	2 873 396	0	2 873 396	2 873 396				
				Cours d'eau	1 746 665	0	1 746 665	1 746 665				
				Eau potable	1 594 894	0	1 594 894	1 594 894				
			Eau				6 214 955	0	6 214 955	6 214 955		
			Environnement	Aménagement foncier	3 712 196	0	3 712 196	3 712 196				
				Déchets	6 530 029	0	6 530 029	6 530 029				
				Espaces naturels sensibles - autres	136 261	0	136 261	136 261				
		Espaces verts		386 442	0	386 442	386 442					
		Environnement				10 764 928	0	10 764 928	10 764 928			
		Protection de l'environnement					16 979 882	0	16 979 882	16 979 882		
		Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	561 962	0	561 962	561 962				
				Améliorer les liaisons entre les pôles	37 149 492	0	37 149 492	37 149 492				
				Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	4 190 347	0	4 190 347	4 190 347				
				Favoriser le développement économique et local	8 055 466	0	8 055 466	8 055 466				
Paysage et environnement - Aménagement	173 428			0	173 428	173 428						
Raccorder les pôles.	1 116 541			0	1 116 541	1 116 541						
Aménagement du réseau routier				51 247 235	0	51 247 235	51 247 235					
Routes départementales					51 247 235	0	51 247 235	51 247 235				
Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Incendie et secours	12 239 738	0	12 239 738	12 239 738						
		Sécurité	519 644	0	519 644	519 644						
		Sécurité des biens et des personnes				12 759 381	0	12 759 381	12 759 381			
Sécurité					12 759 381	0	12 759 381	12 759 381				
Transports	Transports publics	Actions de communication	17 966	0	17 966	17 966						
		Etudes	21 179	0	21 179	21 179						
		Lignes express	672 875	0	672 875	672 875						
		Transports publics				712 020	0	712 020	712 020			
Transports					712 020	0	712 020	712 020				
1 - Mission aménagement et développement du territoire					103 386 866	0	103 386 866	103 386 866				
2 - Mission	Culture et patrimoine	Développement culturel	Orgues	13 720	0	13 720	13 720					

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs								
	développement socio-éducatif, culturel et sportif			Développement culturel	13 720	0	13 720	13 720											
				Developpement de la lecture publique	Développement du réseau - Médiathèque	132 135	0	132 135	132 135										
				Développement de la lecture publique	132 135	0	132 135	132 135											
				Patrimoine	Patrimoine monumental	1 973 754	0	1 973 754	1 973 754										
				Patrimoine	1 973 754	0	1 973 754	1 973 754											
				Culture et patrimoine	2 119 609	0	2 119 609	2 119 609											
				Education formation			Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	49	0	49	49							
								Constructions extensions réhabilitations	98 494 658	0	98 494 658	98 494 658	0	0	0				
								Entretien et grosses réparations	1 413 221	0	1 413 221	1 413 221							
								Bâtiments des collèges	99 907 928	0	99 907 928	99 907 928	0	0	0				
								Enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur et recherche	304 898	0	304 898	304 898					
										Enseignement supérieur et recherche	304 898	0	304 898	304 898					
								Vie des collèges				Matériel et mobilier des collèges	1 162 360	0	1 162 360	1 162 360			
												Participation au budget des collèges privés	134 155	0	134 155	134 155			
												Restauration scolaire	468 693	0	468 693	468 693			
								Vie des collèges	1 765 208	0	1 765 208	1 765 208							
				Education formation	101 978 034	0	101 978 034	101 978 034	0	0	0								
				Jeunesse, sports et loisirs			Activités sportives	Equipements sportifs	2 187 570	0	2 187 570	2 187 570							
Activités sportives	2 187 570	0	2 187 570					2 187 570											
Jeunesse, sports et loisirs	2 187 570	0	2 187 570	2 187 570															
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif					106 285 213	0	106 285 213	106 285 213	0	0	0								
3 - Mission solidarité	Habitat			Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement et amélioration de l'offre du parc privé	364 800	0	364 800	364 800										
				Développement et amélioration de l'offre du parc social	578 163	0	578 163	578 163											
				Développement et amélioration de l'offre de logement	942 963	0	942 963	942 963											
				Habitat	942 963	0	942 963	942 963											
				Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	2 419 715	0	2 419 715	2 419 715								
Hébergement des personnes âgées	2 419 715	0	2 419 715				2 419 715												
Personnes âgées	2 419 715	0	2 419 715	2 419 715															
3 - Mission solidarité					3 362 678	0	3 362 678	3 362 678											
4 - Mission fonctionnelle	Moyens généraux		Bâtiments départementaux	Culture et patrimoine - construction	75 462	0	75 462	75 462											
				Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	106 699	0	106 699	106 699											
				Services départementaux - construction	6 975 478	0	6 975 478	6 975 478											
				Solidarité - construction	14 005 964	0	14 005 964	14 005 964											
				Solidarité - entretien et grosses réparations	34 301	0	34 301	34 301											
				Bâtiments départementaux	21 197 905	0	21 197 905	21 197 905											
				Gestion du patrimoine immobilier	Solidarité - acquisitions et cessions	Solidarité - acquisitions et cessions	21 958	0	21 958	21 958									
						Gestion du patrimoine immobilier	21 958	0	21 958	21 958									
				Moyens généraux	21 219 863	0	21 219 863	21 219 863											
				4 - Mission fonctionnelle					21 219 863	0	21 219 863	21 219 863							
1996				Somme Millésime :1996	234 254 620	0	234 254 620	234 254 620	0	0	0								

AP 1997

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
-----------	---------	-----------	---------	-------------------------------------	-----------------------	---------------------------------	-------------------------------------	---------------	-------------------------------	----------	---------------

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs			
1997	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Amenagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités	5 268 766	0	5 268 766	5 268 766						
				Aménagements routiers et liaisons douces	5 268 766	0	5 268 766	5 268 766						
			Développement local	Contrats communaux	13 401 283	0	13 401 283	13 401 283						
				Fonds E.CO.LE	938 339	0	938 339	938 339						
			Développement local	14 339 621	0	14 339 621	14 339 621							
			Promotion du territoire	Attractivité du territoire	45 735	0	45 735	45 735						
				Promotion du territoire	45 735	0	45 735	45 735						
			Tourisme	Hébergement touristique	36 909	0	36 909	36 909						
				Tourisme	36 909	0	36 909	36 909						
			Développement territorial					19 691 030	0	19 691 030	19 691 030			
			Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	4 946 065	0	4 946 065	4 946 065					
					Cours d'eau	153 110	0	153 110	153 110					
	Eau potable	611 650			0	611 650	611 650							
	Eau	5 710 824		0	5 710 824	5 710 824								
	Environnement	Autres - environnement		113 618	0	113 618	113 618							
		Déchets		329 137	0	329 137	329 137							
		Espaces naturels sensibles - autres		218 722	0	218 722	218 722							
		Espaces naturels sensibles - Département		443 605	0	443 605	443 605							
		Espaces verts		576 903	0	576 903	576 903							
	Environnement	1 681 985		0	1 681 985	1 681 985								
	Protection de l'environnement					7 392 809	0	7 392 809	7 392 809					
	Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Améliorer les liaisons entre les pôles	1 252 595	0	1 252 595	1 252 595							
			Aménagements pour la sécurité routière	4 946 557	0	4 946 557	4 946 557							
			Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	14 300 445	0	14 300 445	14 300 445							
			Etudes voirie.	1 206 068	0	1 206 068	1 206 068							
			Paysage et environnement - Aménagement	55 147	0	55 147	55 147							
	Aménagement du réseau routier					21 760 811	0	21 760 811	21 760 811					
Routes départementales					21 760 811	0	21 760 811	21 760 811						
Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Sécurité	4 756 216	0	4 756 216	4 756 216								
		Sécurité des biens et des personnes	4 756 216	0	4 756 216	4 756 216								
Sécurité					4 756 216	0	4 756 216	4 756 216						
1 - Mission aménagement et développement du territoire					53 600 867	0	53 600 867	53 600 867						
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Développement culturel	Actions culturelles.	0	0	0	0							
			Développement culturel	0	0	0	0							
		Développement de la lecture publique	Développement du réseau - Médiathèque	5 260	0	5 260	5 260							
			Développement de la lecture publique	5 260	0	5 260	5 260							
		Patrimoine	Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	983 568	0	983 568	983 568							
			Patrimoine monumental	341 684	0	341 684	341 684							
	Valorisation du patrimoine	3 288 368	0	3 288 368	3 288 368									
	Patrimoine					4 613 619	0	4 613 619	4 613 619					
	Culture et patrimoine					4 618 879	0	4 618 879	4 618 879					
	Education formation	Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	1 342	0	1 342	1 342							
			Constructions extensions réhabilitations	56 449 064	0	56 449 064	56 449 064	0	0	0				
			Entretien et grosses réparations	6 499 400	0	6 499 400	6 499 400							
Bâtiments des collèges					62 949 806	0	62 949 806	62 949 806	0	0	0			
Vie des collèges		Matériel et mobilier des collèges	1 026 238	0	1 026 238	1 026 238								
		Participation au budget des collèges privés	74 850	0	74 850	74 850								
Restauration scolaire	309 974	0	309 974	309 974										
Vie des collèges					1 411 061	0	1 411 061	1 411 061						
Education formation					64 360 867	0	64 360 867	64 360 867	0	0	0			
Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Equipements sportifs	1 533 349	0	1 533 349	1 533 349								

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Activités sportives	1 533 349	0	1 533 349	1 533 349			
				Jeunesse, sports et loisirs	1 533 349	0	1 533 349	1 533 349			
				2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	70 513 096	0	70 513 096	70 513 096	0	0	0
3 - Mission solidarité	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement et amélioration de l'offre du parc privé		913 109	0	913 109	913 109			
			Développement et amélioration de l'offre du parc social		498 508	0	498 508	498 508			
				Développement et amélioration de l'offre de logement	1 411 617	0	1 411 617	1 411 617			
				Habitat	1 411 617	0	1 411 617	1 411 617			
	Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées		313 903	0	313 903	313 903			
				Hébergement des personnes âgées	313 903	0	313 903	313 903			
				Personnes âgées	313 903	0	313 903	313 903			
	Personnes handicapées	Hébergement des personnes handicapées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées		41 472	0	41 472	41 472			
				Hébergement des personnes handicapées	41 472	0	41 472	41 472			
				Personnes handicapées	41 472	0	41 472	41 472			
				3 - Mission solidarité	1 766 992	0	1 766 992	1 766 992			
4 - Mission fonctionnelle	Moyens généraux		Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations		119 111	0	119 111	119 111			
			Services départementaux - construction		10 026 414	0	10 026 414	10 026 414			
		Bâtiments départementaux	Services départementaux - entretien et grosses réparations		1 204 347	0	1 204 347	1 204 347			
			Solidarité - entretien et grosses réparations		70 637	0	70 637	70 637			
			Voirie - construction		1 063 474	0	1 063 474	1 063 474			
				Bâtiments départementaux	12 483 982	0	12 483 982	12 483 982			
		Gestion du patrimoine immobilier	Services départementaux - acquisitions et cessions		54 937	0	54 937	54 937			
			Solidarité - acquisitions et cessions		2 041	0	2 041	2 041			
				Gestion du patrimoine immobilier	56 977	0	56 977	56 977			
		Logistique	Gestion de la flotte des véhicules		129 094	0	129 094	129 094			
				Logistique	129 094	0	129 094	129 094			
		Système d'information	Matériels et logiciels clients		30 375	0	30 375	30 375			
				Système d'information	30 375	0	30 375	30 375			
				Moyens généraux	12 700 429	0	12 700 429	12 700 429			
				4 - Mission fonctionnelle	12 700 429	0	12 700 429	12 700 429			
1997				Somme Millésime :1997	138 581 383	0	138 581 383	138 581 383	0	0	0

AP 1998

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP après étape en cours	CP	CP ultérieurs
1998	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Aménagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités	3 099 320	0	3 099 320	3 099 320			
				Aménagements routiers et liaisons douces	3 099 320	0	3 099 320	3 099 320			
		Développement local	Contrats communaux		13 195 463	0	13 195 463	13 195 463			
			Fonds E.CO.LE		2 221 305	0	2 221 305	2 221 305			
				Développement local	15 416 768	0	15 416 768	15 416 768			
		Promotion du territoire	Compétitivité des entreprises		258 846	0	258 846	258 846			
			Infrastructures économiques		216 691	0	216 691	216 691			
				Promotion du territoire	475 537	0	475 537	475 537			
		Tourisme	Hébergement touristique		126 539	0	126 539	126 539			
				Tourisme	126 539	0	126 539	126 539			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs		
			Développement territorial		19 118 163	0	19 118 163	19 118 163					
		Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	5 473 028	0	5 473 028	5 473 028					
				Cours d'eau	676 357	0	676 357	676 357					
				Eau potable	762 334	0	762 334	762 334					
			Eau	6 911 719	0	6 911 719	6 911 719						
		Environnement		Aménagement foncier	484 722	0	484 722	484 722					
				Autres - environnement	106 911	0	106 911	106 911					
				Déchets	817 024	0	817 024	817 024					
				Espaces naturels sensibles - autres	223 535	0	223 535	223 535					
				Espaces naturels sensibles - Département	710 453	0	710 453	710 453					
				Espaces verts	380 843	0	380 843	380 843					
			Environnement	2 723 487	0	2 723 487	2 723 487						
		Protection de l'environnement		9 635 206	0	9 635 206	9 635 206						
	Routes départementales		Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	2 970 115	0	2 970 115	2 970 115					
					Améliorer les liaisons entre les pôles	4 059 411	0	4 059 411	4 059 411				
					Aménagements pour la sécurité routière	3 654 600	0	3 654 600	3 654 600				
					Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	13 793 115	0	13 793 115	13 793 115				
					Etudes voirie.	1 286 775	0	1 286 775	1 286 775				
					Favoriser le développement économique et local	11 253 177	0	11 253 177	11 253 177				
					Paysage et environnement - Aménagement	76 203	0	76 203	76 203				
					Raccorder les pôles.	10 643 979	0	10 643 979	10 643 979				
						Aménagement du réseau routier	47 737 376	0	47 737 376	47 737 376			
					Entretien et exploitation du réseau routier	Signalisation	276 575	0	276 575	276 575			
			Entretien et exploitation du réseau routier	276 575	0	276 575	276 575						
		Routes départementales		48 013 950	0	48 013 950	48 013 950						
	Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Incendie et secours	Incendie et secours	415 020	0	415 020	415 020					
					Sécurité	10 439 001	0	10 439 001	10 439 001				
			Sécurité des biens et des personnes	10 854 021	0	10 854 021	10 854 021						
		Sécurité		10 854 021	0	10 854 021	10 854 021						
	Transports	Transports publics	Lignes express	Lignes express	182 071	0	182 071	182 071					
					Transports publics	182 071	0	182 071	182 071				
		Transports		182 071	0	182 071	182 071						
	1 - Mission aménagement et développement du territoire				87 803 411	0	87 803 411	87 803 411					
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Développement culturel	Actions culturelles.	12 196	0	12 196	12 196					
					Développement culturel	12 196	0	12 196	12 196				
				Développement de la lecture publique	Développement du réseau - Médiathèque	Développement du réseau - Médiathèque	74 571	0	74 571	74 571			
						Développement de la lecture publique	74 571	0	74 571	74 571			
				Musées	Développement et valorisation des collections - musées	Développement et valorisation des collections - musées	131 142	0	131 142	131 142			
						Musées	131 142	0	131 142	131 142			
				Patrimoine	Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	43 021	0	43 021	43 021			
						Patrimoine monumental	544 334	0	544 334	544 334			
					Patrimoine	587 355	0	587 355	587 355				
				Culture et patrimoine		805 263	0	805 263	805 263				
	Education formation	Action éducative et appui à la scolarité		Participation au fonctionnement des CIO	47 472	0	47 472	47 472					
					Participation au fonctionnement du CDDP	70 127	0	70 127	70 127				
			Action éducative et appui à la scolarité	117 598	0	117 598	117 598						
			Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	0	0	0	0				
					Entretien et grosses réparations	8 139 392	0	8 139 392	8 139 392				
				Bâtiments des collèges	8 139 392	0	8 139 392	8 139 392					
		Vie des collèges		Matériel et mobilier des collèges	1 270 929	0	1 270 929	1 270 929					
				Participation au budget des collèges privés	100 616	0	100 616	100 616					

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Restauration scolaire	436 368	0	436 368	436 368			
				Vie des collèves	1 807 913	0	1 807 913	1 807 913			
				Education formation	10 064 903	0	10 064 903	10 064 903			
		Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Equipements socio-éducatifs	22 867	0	22 867	22 867			
				Equipements sportifs	2 940 874	0	2 940 874	2 940 874			
				Activités sportives	2 963 742	0	2 963 742	2 963 742			
				Jeunesse, sports et loisirs	2 963 742	0	2 963 742	2 963 742			
				2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	13 833 908	0	13 833 908	13 833 908			
	3 - Mission solidarité	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement et amélioration de l'offre du parc privé	1 247 844	0	1 247 844	1 247 844			
				Développement et amélioration de l'offre du parc social	437 973	0	437 973	437 973			
				Développement et amélioration de l'offre de logement	1 685 817	0	1 685 817	1 685 817			
				Habitat	1 685 817	0	1 685 817	1 685 817			
		Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	4 260 580	0	4 260 580	4 260 580			
				Hébergement des personnes âgées	4 260 580	0	4 260 580	4 260 580			
				Personnes âgées	4 260 580	0	4 260 580	4 260 580			
		Personnes handicapées	Hébergement des personnes handicapées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	566 401	0	566 401	566 401			
				Hébergement des personnes handicapées	566 401	0	566 401	566 401			
				Personnes handicapées	566 401	0	566 401	566 401			
				3 - Mission solidarité	6 512 798	0	6 512 798	6 512 798			
	4 - Mission fonctionnelle	Moyens généraux		Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	108 121	0	108 121	108 121			
				Services départementaux - entretien et grosses réparations	227 239	0	227 239	227 239			
			Bâtiments départementaux	Solidarité - entretien et grosses réparations	264 980	0	264 980	264 980			
				Voirie - construction	963 805	0	963 805	963 805			
				Voirie - entretien et grosses réparations	226 441	0	226 441	226 441			
				Bâtiments départementaux	1 790 587	0	1 790 587	1 790 587			
			Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres	251 321	0	251 321	251 321			
				Etude et prévention du risque	251 321	0	251 321	251 321			
			Logistique	Gestion de la flotte des véhicules	96 401	0	96 401	96 401			
				Matériel et mobilier	547 227	0	547 227	547 227			
				Logistique	643 628	0	643 628	643 628			
			Système d'information	Etudes et solutions logicielles	1 242 574	0	1 242 574	1 242 574			
				Infrastructures	351 640	0	351 640	351 640			
				Système d'information	1 594 214	0	1 594 214	1 594 214			
				Moyens généraux	4 279 750	0	4 279 750	4 279 750			
				4 - Mission fonctionnelle	4 279 750	0	4 279 750	4 279 750			
1998				Somme Millésime :1998	112 429 867	0	112 429 867	112 429 867			

AP 1999

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP après étape en cours	CP	CP ultérieurs
1999	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Aménagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités	4 263 853	0	4 263 853	4 263 853			
				Aménagements routiers et liaisons douces	4 263 853	0	4 263 853	4 263 853			
				Aménagement, urbanisme et prospective	0	0	0	0			
			Développement local	Contrats communaux	11 634 682	0	11 634 682	11 634 682			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
			Development local	Contrats intercommunaux	292 458	0	292 458	292 458			
				Fonds E.CO.LE	2 047 701	0	2 047 701	2 047 701			
				Développement local	13 974 841	0	13 974 841	13 974 841			
			Promotion du territoire	Attractivité du territoire	1 250 082	0	1 250 082	1 250 082			
				Compétitivité des entreprises	258 446	0	258 446	258 446			
				Infrastructures économiques	0	0	0	0			
				Promotion du territoire	1 508 527	0	1 508 527	1 508 527			
			Tourisme	Hébergement touristique	138 460	0	138 460	138 460			
				Promotion du tourisme	186 750	0	186 750	186 750			
				Tourisme	325 210	0	325 210	325 210			
			Développement territorial		20 072 431	0	20 072 431	20 072 431			
		Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	5 397 735	0	5 397 735	5 397 735			
				Cours d'eau	948 623	0	948 623	948 623			
				Eau potable	950 231	0	950 231	950 231			
				Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	100 074	0	100 074	100 074			
				Eau	7 396 661	0	7 396 661	7 396 661			
			Environnement	Aménagement foncier	1 165 109	0	1 165 109	1 165 109			
				Analyses vétérinaires	66 502	0	66 502	66 502			
				Autres - environnement	65 459	0	65 459	65 459			
				Déchets	10 623 713	0	10 623 713	10 623 713			
				Espaces naturels sensibles - autres	196 498	0	196 498	196 498			
				Espaces naturels sensibles - Département	298 396	0	298 396	298 396			
				Espaces verts	305 457	0	305 457	305 457			
				Environnement	12 721 133	0	12 721 133	12 721 133			
			Protection de l'environnement		20 117 795	0	20 117 795	20 117 795			
		Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	1 524 203	0	1 524 203	1 524 203			
				Améliorer les liaisons entre les pôles	6 492 106	0	6 492 106	6 492 106			
				Aménagements pour la sécurité routière	3 721 794	0	3 721 794	3 721 794			
				Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	20 467 693	0	20 467 693	20 467 693			
				Etudes voirie.	1 334 294	0	1 334 294	1 334 294			
				Favoriser le développement économique et local	10 399 354	0	10 399 354	10 399 354			
				Paysage et environnement - Aménagement	73 427	0	73 427	73 427			
				Raccorder les pôles.	1 826 177	0	1 826 177	1 826 177			
				Aménagement du réseau routier	45 839 048	0	45 839 048	45 839 048			
			Entretien et exploitation du réseau routier	Moyens du parc départemental	1 493 379	0	1 493 379	1 493 379			
				Entretien et exploitation du réseau routier	1 493 379	0	1 493 379	1 493 379			
			Routes départementales		47 332 428	0	47 332 428	47 332 428			
		Sécurité	Securite des biens et des personnes	Sécurité	341 927	0	341 927	341 927			
				Sécurité des biens et des personnes	341 927	0	341 927	341 927			
				Sécurité	341 927	0	341 927	341 927			
		Transports	Transports publics	Lignes express	715 620	0	715 620	715 620			
				Transports publics	715 620	0	715 620	715 620			
				Transports	715 620	0	715 620	715 620			
		1 - Mission aménagement et développement du territoire			88 580 200	0	88 580 200	88 580 200			
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	30 487	0	30 487	30 487			
				Archives	30 487	0	30 487	30 487			
			Développement culturel	Orgues	2 119	0	2 119	2 119			
				Développement culturel	2 119	0	2 119	2 119			
			Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique	42 843	0	42 843	42 843			
				Développement du réseau - Médiathèque	185 847	0	185 847	185 847			
				Développement de la lecture publique	228 689	0	228 689	228 689			
			Musées	Développement et valorisation des collections - musées	156 759	0	156 759	156 759			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
				Musées	156 759	0	156 759	156 759				
			Patrimoine	Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	7 622	0	7 622	7 622				
				Patrimoine monumental	1 123 323	0	1 123 323	1 123 323				
				Patrimoine	1 130 946	0	1 130 946	1 130 946				
				Culture et patrimoine	1 548 999	0	1 548 999	1 548 999				
		Education formation	Action éducative et appui à la scolarité	Participation au fonctionnement des CIO	116 232	0	116 232	116 232				
				Participation au fonctionnement du CDDP	6 087	0	6 087	6 087				
					Action éducative et appui à la scolarité	122 319	0	122 319	122 319			
			Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	923	0	923	923				
				Constructions extensions réhabilitations	81 332	0	81 332	81 332				
				Entretien et grosses réparations	7 942 539	0	7 942 539	7 942 539				
					Bâtiments des collèges	8 024 795	0	8 024 795	8 024 795			
			Enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur et recherche.		340 509	0	340 509	340 509			
							Enseignement supérieur et recherche	340 509	0	340 509	340 509	
			Vie des collèges		Equipement et matériel TICE	304 785	0	304 785	304 785			
		Matériel et mobilier des collèges			1 030 852	0	1 030 852	1 030 852				
		Participation au budget des collèges privés			310 486	0	310 486	310 486				
		Restauration scolaire			444 304	0	444 304	444 304				
				Vie des collèges	2 090 427	0	2 090 427	2 090 427				
				Education formation	10 578 049	0	10 578 049	10 578 049				
	Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives		Equipements sportifs	2 533 478	0	2 533 478	2 533 478				
						Activités sportives	2 533 478	0	2 533 478	2 533 478		
				Jeunesse, sports et loisirs	2 533 478	0	2 533 478	2 533 478				
				2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	14 660 526	0	14 660 526	14 660 526				
3 - Mission solidarité	Enfance et famille	Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant		Subventions et participations pour l'accueil de la petite enfance	12 897	0	12 897	12 897				
					Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	12 897	0	12 897	12 897			
				Enfance et famille	12 897	0	12 897	12 897				
	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement		Développement et amélioration de l'offre du parc privé	979 218	0	979 218	979 218				
				Développement et amélioration de l'offre du parc social	3 358 513	0	3 358 513	3 358 513				
			Développement et amélioration de l'offre de logement	4 337 731	0	4 337 731	4 337 731					
		Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	13 720	0	13 720	13 720					
			Insertion par le logement	13 720	0	13 720	13 720					
			Habitat	4 351 451	0	4 351 451	4 351 451					
	Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées		Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	83 918	0	83 918	83 918				
				Hébergement des personnes âgées	83 918	0	83 918	83 918				
		Personnes âgées	83 918	0	83 918	83 918						
Personnes handicapées	Hébergement des personnes handicapées		Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	22 544	0	22 544	22 544					
				Hébergement des personnes handicapées	22 544	0	22 544	22 544				
		Personnes handicapées	22 544	0	22 544	22 544						
				3 - Mission solidarité	4 470 810	0	4 470 810	4 470 810				
4 - Mission fonctionnelle	Moyens généraux	Bâtiments départementaux		Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	123 186	0	123 186	123 186				
				Services départementaux - entretien et grosses réparations	2 394 005	0	2 394 005	2 394 005				
				Solidarité - entretien et grosses réparations	390 869	0	390 869	390 869				
				Voirie - entretien et grosses réparations	328 727	0	328 727	328 727				
					Bâtiments départementaux	3 236 787	0	3 236 787	3 236 787			
		Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres	249 122	0	249 122	249 122					
			Etude et prévention du risque	249 122	0	249 122	249 122					
	Gestion du patrimoine immobilier		Services départementaux - acquisitions et cessions	1 581	0	1 581	1 581					
Solidarité - acquisitions et cessions			2 015 380	0	2 015 380	2 015 380						

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
			Gestion du patrimoine immobilier		2 016 961	0	2 016 961	2 016 961			
			Logistique	Autres - logistique	458 286	0	458 286	458 286			
				Gestion de la flotte des véhicules	443 686	0	443 686	443 686			
				Matériel et mobilier	596 919	0	596 919	596 919			
			Logistique		1 498 891	0	1 498 891	1 498 891			
			Système d'information	Etudes et solutions logicielles	72 609	0	72 609	72 609			
				Infrastructures	750 791	0	750 791	750 791			
				Matériels et logiciels clients	343 442	0	343 442	343 442			
				Système d'information géographique	421 774	0	421 774	421 774			
			Système d'information		1 588 617	0	1 588 617	1 588 617			
			Moyens généraux		8 590 378	0	8 590 378	8 590 378			
		Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Actions sociales	22 867	0	22 867	22 867			
			Santé, actions sociales, relations sociales		22 867	0	22 867	22 867			
			Ressources humaines		22 867	0	22 867	22 867			
			4 - Mission fonctionnelle		8 613 245	0	8 613 245	8 613 245			
1999				Somme Millésime :1999	116 324 782	0	116 324 782	116 324 782			

AP 2000

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs		
2000	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	196 157	0	196 157	196 157					
				Agriculture		196 157	0	196 157	196 157				
				Aménagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités		7 098 844	0	7 098 844	7 098 844			
					Aménagements routiers et liaisons douces		7 098 844	0	7 098 844	7 098 844			
				Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective		0	0	0	0			
					Contrats communaux		7 125 107	0	7 125 107	7 125 107			
					Contrats intercommunaux		3 085 539	0	3 085 539	3 085 539			
					Fonds E.CO.LE		1 887 116	0	1 887 116	1 887 116			
					Soutien au développement local - divers partenariats		296 666	0	296 666	296 666			
					Développement local		12 394 428	0	12 394 428	12 394 428			
			Promotion du territoire	Attractivité du territoire		963 716	0	963 716	963 716				
				Compétitivité des entreprises		491 581	0	491 581	491 581				
				Infrastructures économiques		339 172	0	339 172	339 172				
				Promotion du territoire		1 794 469	0	1 794 469	1 794 469				
			Tourisme	Hébergement touristique		133 054	0	133 054	133 054				
				Manifestations et spectacles		53 357	0	53 357	53 357				
				Promotion du tourisme		12 196	0	12 196	12 196				
			Tourisme		198 607	0	198 607	198 607					
			Développement territorial		21 682 505	0	21 682 505	21 682 505					
		Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	3 450 714	0	3 450 714	3 450 714					
					Cours d'eau	538 398	0	538 398	538 398				
					Eau potable	690 308	0	690 308	690 308				
					Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	98 897	0	98 897	98 897				
				Eau		4 778 317	0	4 778 317	4 778 317				
				Aménagement foncier	635 474	0	635 474	635 474					
				Analyses vétérinaires	59 150	0	59 150	59 150					
				Autres - environnement	0	0	0	0					

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
			Environnement	Déchets	3 449 579	0	3 449 579	3 449 579			
				Espaces naturels sensibles - autres	197 293	0	197 293	197 293			
				Espaces naturels sensibles - Département	1 298 053	0	1 298 053	1 298 053			
				Espaces verts	220 128	0	220 128				
				Environnement	5 859 678	0	5 859 678	5 859 678			
				Protection de l'environnement	10 637 995	0	10 637 995	10 637 995			
		Routes départementales		Acquisitions foncières.	1 511 595	0	1 511 595	1 511 595			
				Améliorer les liaisons entre les pôles	5 133 647	0	5 133 647	5 133 647			
				Aménagements pour la sécurité routière	5 200 636	0	5 200 636	5 200 636			
			Aménagement du réseau routier	Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	16 052 069	0	16 052 069	16 052 069			
				Etudes voirie.	1 459 013	0	1 459 013	1 459 013			
				Favoriser le développement économique et local	5 754 577	0	5 754 577	5 754 577			
				Paysage et environnement - Aménagement	76 225	0	76 225	76 225			
				Raccorder les pôles.	72 020	0	72 020	72 020			
				Aménagement du réseau routier	35 259 781	0	35 259 781	35 259 781			
			Entretien et exploitation du réseau routier	Moyens du parc départemental	1 490 255	0	1 490 255	1 490 255			
				Entretien et exploitation du réseau routier	1 490 255	0	1 490 255	1 490 255			
				Routes départementales	36 750 035	0	36 750 035	36 750 035			
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Incendie et secours	15 004	0	15 004	15 004			
				Sécurité	517 635	0	517 635	517 635			
				Sécurité des biens et des personnes	532 639	0	532 639	532 639			
				Sécurité	532 639	0	532 639	532 639			
		Transports	Transports publics	Lignes express	929 384	0	929 384	929 384			
				Transports publics	929 384	0	929 384	929 384			
				Transports	929 384	0	929 384	929 384			
				1 - Mission aménagement et développement du territoire	70 532 559	0	70 532 559	70 532 559			
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	27 440	0	27 440	27 440			
				Archives	27 440	0	27 440	27 440			
			Développement culturel	Actions culturelles.	52 216	0	52 216	52 216			
				Développement culturel	52 216	0	52 216	52 216			
			Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique	24 839	0	24 839	24 839			
				Développement du réseau - Médiathèque	92 606	0	92 606	92 606			
				Développement de la lecture publique	117 445	0	117 445	117 445			
			Musées	Développement et valorisation des collections - musées	140 958	0	140 958	140 958			
				Musées	140 958	0	140 958	140 958			
			Patrimoine	Antiquités et objets d'art	15 245	0	15 245	15 245			
				Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	1 480 771	0	1 480 771	1 480 771			
				Patrimoine monumental	1 209 498	0	1 209 498	1 209 498			
				Patrimoine	2 705 514	0	2 705 514	2 705 514			
				Culture et patrimoine	3 043 572	0	3 043 572	3 043 572			
		Education formation	Action éducative et appui à la scolarité	Participation au fonctionnement des CIO	33 227	0	33 227	33 227			
				Participation au fonctionnement du CDDP	6 098	0	6 098	6 098			
				Action éducative et appui à la scolarité	39 325	0	39 325	39 325			
			Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	374	0	374	374			
				Constructions extensions réhabilitations	51 857 106	0	51 857 106	51 857 106	0	0	0
				Entretien et grosses réparations	15 029 613	0	15 029 613	15 029 613			
				Bâtiments des collèges	66 887 093	0	66 887 093	66 887 093	0	0	0
			Vie des collèges	Equipement et matériel TICE	2 819 407	0	2 819 407	2 819 407			
				Matériel et mobilier des collèges	1 709 217	0	1 709 217	1 709 217			
				Participation au budget des collèges privés	535 368	0	535 368	535 368			
				Restauration scolaire	214 449	0	214 449	214 449			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Vie des collèves	5 278 440	0	5 278 440	5 278 440			
				Education formation	72 204 859	0	72 204 859	72 204 859	0	0	0
	Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Equipements sportifs		3 947 056	0	3 947 056	3 947 056			
			Soutien au sport civil		60 745	0	60 745	60 745			
				Activités sportives	4 007 802	0	4 007 802	4 007 802			
				Jeunesse, sports et loisirs	4 007 802	0	4 007 802	4 007 802			
				2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	79 256 233	0	79 256 233	79 256 233	0	0	0
3 - Mission solidarité	Enfance et famille	Prevention medico-soc. aide a la fonction parentale et à l'enfant	Subventions et participations aux associations		228 674	0	228 674	228 674			
			Subventions et participations pour l'accueil de la petite enfance		31 008	0	31 008	31 008			
				Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	259 682	0	259 682	259 682			
				Enfance et famille	259 682	0	259 682	259 682			
	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement de l'offre d'habitats spécifiques		4 220	0	4 220	4 220			
			Développement et amélioration de l'offre du parc privé		389 727	0	389 727	389 727			
			Développement et amélioration de l'offre du parc social		61 742	0	61 742	61 742			
				Développement et amélioration de l'offre de logement	455 689	0	455 689	455 689			
		Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement		7 318	0	7 318	7 318			
				Insertion par le logement	7 318	0	7 318	7 318			
				Habitat	463 007	0	463 007	463 007			
	Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Services et partenaires		103 970	0	103 970	103 970			
				Autres dispositifs d'insertion	103 970	0	103 970	103 970			
				Insertion	103 970	0	103 970	103 970			
	Personnes âgées	hebergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées		1 673 884	0	1 673 884	1 673 884			
				Hébergement des personnes âgées	1 673 884	0	1 673 884	1 673 884			
				Personnes âgées	1 673 884	0	1 673 884	1 673 884			
	Personnes handicapées	hebergement des personnes handicapées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées		564 702	0	564 702	564 702			
				Hébergement des personnes handicapées	564 702	0	564 702	564 702			
				Personnes handicapées	564 702	0	564 702	564 702			
				3 - Mission solidarité	3 065 244	0	3 065 244	3 065 244			
4 - Mission fonctionnelle	Moyens généraux		Culture et patrimoine - construction		459 999	0	459 999	459 999			
			Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations		92 319	0	92 319	92 319			
		Bâtiments départementaux	Services départementaux - construction		1 155 706	0	1 155 706	1 155 706			
			Services départementaux - entretien et grosses réparations		1 045 217	0	1 045 217	1 045 217			
			Solidarité - construction		3 668 336	0	3 668 336	3 668 336			
			Solidarité - entretien et grosses réparations		1 169 027	0	1 169 027	1 169 027			
			Voirie - entretien et grosses réparations		250 149	0	250 149	250 149			
				Bâtiments départementaux	7 840 753	0	7 840 753	7 840 753			
		Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres		2 623 929	0	2 623 929	2 623 929			
				Etude et prévention du risque	2 623 929	0	2 623 929	2 623 929			
		Gestion du patrimoine immobilier	Culture et patrimoine - acquisitions et cessions		182 928	0	182 928	182 928			
			Solidarité - acquisitions et cessions		51 434	0	51 434	51 434			
				Gestion du patrimoine immobilier	234 362	0	234 362	234 362			
		Logistique	Gestion de la flotte des véhicules		707 245	0	707 245	707 245			
			Matériel et mobilier		560 647	0	560 647	560 647			
				Logistique	1 267 891	0	1 267 891	1 267 891			
		Système d'information	Etudes et solutions logicielles		88 665	0	88 665	88 665			
			Infrastructures		311 569	0	311 569	311 569			
			Matériels et logiciels clients		1 298 872	0	1 298 872	1 298 872			
				Système d'information	1 699 105	0	1 699 105	1 699 105			
				Moyens généraux	13 666 041	0	13 666 041	13 666 041			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
		Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Actions sociales	60 980	0	60 980	60 980			
				Santé, actions sociales, relations sociales	60 980	0	60 980	60 980			
				Ressources humaines	60 980	0	60 980	60 980			
				4 - Mission fonctionnelle	13 727 020	0	13 727 020	13 727 020			
2000				Somme Millésime :2000	166 581 056	0	166 581 056	166 581 056	0	0	0

AP 2001

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
2001	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Aménagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités	3 897 253	0	3 897 253	3 897 253			
				Liaisons douces	154 312	0	154 312	154 312			
				Aménagements routiers et liaisons douces	4 051 564	0	4 051 564	4 051 564			
			Développement local	Contrats communaux	7 345 117	0	7 345 117	7 345 117			
				Contrats intercommunaux	1 452 107	0	1 452 107	1 452 107			
				Fonds E.CO.LE	2 041 729	0	2 041 729	2 041 729			
				Soutien au développement local - divers partenariats	159 771	0	159 771	159 771			
				Développement local	10 998 724	0	10 998 724	10 998 724			
			Promotion du territoire	Attractivité du territoire	30 512	0	30 512	30 512			
				Compétitivité des entreprises	506 672	0	506 672	506 672			
		Infrastructures économiques		152 449	0	152 449	152 449				
			Promotion du territoire	689 633	0	689 633	689 633				
		Tourisme	Hébergement touristique	88 295	0	88 295	88 295				
			Manifestations et spectacles	60 980	0	60 980	60 980				
			Promotion du tourisme	57 931	0	57 931	57 931				
			Tourisme	207 205	0	207 205	207 205				
			Développement territorial	15 947 127	0	15 947 127	15 947 127				
		Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	4 015 531	0	4 015 531	4 015 531			
				Cours d'eau	507 190	0	507 190	507 190			
				Eau potable	766 245	0	766 245	766 245			
				Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	114 281	0	114 281	114 281			
				Eau	5 403 247	0	5 403 247	5 403 247			
			Environnement	Aménagement foncier	691 271	0	691 271	691 271			
Autres - environnement	30 112			0	30 112	30 112					
Déchets	1 849 861			0	1 849 861	1 849 861					
Espaces naturels sensibles - autres	239 161	0		239 161	239 161						
	Environnement	4 171 240	0	4 171 240	4 171 240						
	Protection de l'environnement	9 574 487	0	9 574 487	9 574 487						
Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	578 929	0	578 929	578 929					
		Aménagements pour la sécurité routière	7 571 574	0	7 571 574	7 571 574					
		Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	17 827 494	0	17 827 494	17 827 494					
		Etudes voirie.	2 286 055	0	2 286 055	2 286 055					
		Favoriser le développement économique et local	2 602 670	0	2 602 670	2 602 670					
		Paysage et environnement - Aménagement	74 284	0	74 284	74 284					
		Raccorder les pôles.	24 942 289	0	24 942 289	24 942 289					
		Aménagement du réseau routier	55 883 295	0	55 883 295	55 883 295					
Entretien et exploitation du réseau routier	Moyens du parc départemental	1 521 800	0	1 521 800	1 521 800						

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Entretien et exploitation du réseau routier	1 521 800	0	1 521 800	1 521 800			
				Routes départementales	57 405 094	0	57 405 094	57 405 094			
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Sécurité	424 257	0	424 257	424 257			
				Sécurité des biens et des personnes	424 257	0	424 257	424 257			
				Sécurité	424 257	0	424 257	424 257			
		Transports	Transports publics	Lignes express	369 689	0	369 689	369 689			
				Points d'arrêt	4 705 020	0	4 705 020	4 705 020			
				Transport à la demande	403 802	0	403 802	403 802			
				Transport fluvial.	234 097	0	234 097	234 097			
				Transports publics	5 712 607	0	5 712 607	5 712 607			
				Transports	5 712 607	0	5 712 607	5 712 607			
				1 - Mission aménagement et développement du territoire	89 063 573	0	89 063 573	89 063 573			
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	33 454	0	33 454	33 454			
				Archives	33 454	0	33 454	33 454			
			Développement culturel	Actions culturelles.	3 811	0	3 811	3 811			
				Développement culturel	3 811	0	3 811	3 811			
			Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique	20 299	0	20 299	20 299			
				Développement du réseau - Médiathèque	181 332	0	181 332	181 332			
				Développement de la lecture publique	201 631	0	201 631	201 631			
			Musées	Développement et valorisation des collections - musées	251 499	0	251 499	251 499			
				Musées	251 499	0	251 499	251 499			
			Patrimoine	Patrimoine monumental	814 004	0	814 004	814 004			
				Patrimoine	814 004	0	814 004	814 004			
				Culture et patrimoine	1 304 398	0	1 304 398	1 304 398			
		Education formation	Action éducative et appui à la scolarité	Participation au fonctionnement des CIO	21 606	0	21 606	21 606			
				Participation au fonctionnement du CDDP	7 622	0	7 622	7 622			
				Action éducative et appui à la scolarité	29 228	0	29 228	29 228			
			Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	15 890	0	15 890	15 890			
				Constructions extensions réhabilitations	53 682 841	0	53 682 841	53 682 841	0	0	0
				Entretien et grosses réparations	10 055 495	0	10 055 495	10 055 495			
				Bâtiments des collèges	63 754 226	0	63 754 226	63 754 226	0	0	0
			Enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur et recherche.	914 694	0	914 694	914 694			
				Enseignement supérieur et recherche	914 694	0	914 694	914 694			
			Vie des collèges	Matériel et mobilier des collèges	2 532 900	0	2 532 900	2 532 900			
				Participation au budget des collèges privés	545 961	0	545 961	545 961			
				Restauration scolaire	480 737	0	480 737	480 737			
				Vie des collèges	3 559 598	0	3 559 598	3 559 598			
				Education formation	68 257 746	0	68 257 746	68 257 746	0	0	0
		Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Equipements sportifs	2 815 704	0	2 815 704	2 815 704			
				Activités sportives	2 815 704	0	2 815 704	2 815 704			
				Jeunesse, sports et loisirs	2 815 704	0	2 815 704	2 815 704			
				2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	72 377 848	0	72 377 848	72 377 848	0	0	0
	3 - Mission solidarité	Enfance et famille	Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	Subventions et participations pour l'accueil de la petite enfance	20 581	0	20 581	20 581			
				Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	20 581	0	20 581	20 581			
				Enfance et famille	20 581	0	20 581	20 581			
		Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement de l'offre d'habitats spécifiques	38 549	0	38 549	38 549			
				Développement et amélioration de l'offre du parc privé	527 433	0	527 433	527 433			
				Développement et amélioration de l'offre du parc social	222 720	0	222 720	222 720			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Développement et amélioration de l'offre de logement	788 702	0	788 702	788 702			
			Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	0	0	0	0			
				Insertion par le logement	0	0	0	0			
				Habitat	788 702	0	788 702	788 702			
		Personnes âgées	hébergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	1 751 716	0	1 751 716	1 751 716			
				Hébergement des personnes âgées	1 751 716	0	1 751 716	1 751 716			
				Personnes âgées	1 751 716	0	1 751 716	1 751 716			
		Personnes handicapées	hébergement des personnes handicapées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	413 888	0	413 888	413 888			
				Hébergement des personnes handicapées	413 888	0	413 888	413 888			
				Personnes handicapées	413 888	0	413 888	413 888			
				3 - Mission solidarité	2 974 887	0	2 974 887	2 974 887			
	4 - Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication	Communication.	42 326	0	42 326	42 326			
				Communication	42 326	0	42 326	42 326			
				Conduite des politiques départementales	42 326	0	42 326	42 326			
		Moyens généraux	Bâtiments départementaux	Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	356 781	0	356 781	356 781			
				Services départementaux - entretien et grosses réparations	611 976	0	611 976	611 976			
				Solidarité - construction	96 497	0	96 497	96 497			
				Solidarité - entretien et grosses réparations	723 001	0	723 001	723 001			
				Voirie - entretien et grosses réparations	249 973	0	249 973	249 973			
				Bâtiments départementaux	2 038 227	0	2 038 227	2 038 227			
			Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres	300 392	0	300 392	300 392			
				Etude et prévention du risque	300 392	0	300 392	300 392			
			Gestion du patrimoine immobilier	Solidarité - acquisitions et cessions	0	0	0	0			
				Voirie - acquisitions et cessions	302 588	0	302 588	302 588			
				Gestion du patrimoine immobilier	302 588	0	302 588	302 588			
			Logistique	Gestion de la flotte des véhicules	730 079	0	730 079	730 079			
				Matériel et mobilier	669 908	0	669 908	669 908			
				Logistique	1 399 988	0	1 399 988	1 399 988			
			Système d'information	Etudes et solutions logicielles	4 531	0	4 531	4 531			
				Infrastructures	343 351	0	343 351	343 351			
				Matériels et logiciels clients	1 761 778	0	1 761 778	1 761 778			
				Système d'information	2 109 660	0	2 109 660	2 109 660			
				Moyens généraux	6 150 854	0	6 150 854	6 150 854			
		Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Actions sociales	10 671	0	10 671	10 671			
				Santé, actions sociales, relations sociales	10 671	0	10 671	10 671			
				Ressources humaines	10 671	0	10 671	10 671			
				4 - Mission fonctionnelle	6 203 852	0	6 203 852	6 203 852			
2001				Somme Millésime :2001	170 620 159	0	170 620 159	170 620 159	0	0	0

AP 2002

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
2002	1 - Mission aménagement et	Développement territorial	Aménagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités	2 404 382	0	2 404 382	2 404 382			
				Liaisons douces	242 508	0	242 508	242 508			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs		
	développement du territoire			Aménagements routiers et liaisons douces	2 646 890	0	2 646 890	2 646 890					
			Développement local	Contrats communaux	8 530 299	0	8 530 299	8 530 299					
				Contrats intercommunaux	1 981 239	0	1 981 239	1 981 239					
				Fonds E.CO.LE	2 160 466	0	2 160 466	2 160 466					
				Soutien au développement local - divers partenariats	559 583	0	559 583	559 583					
				Développement local	13 231 587	0	13 231 587	13 231 587					
			Promotion du territoire	Attractivité du territoire	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000					
				Compétitivité des entreprises	870 852	0	870 852	870 852					
				Infrastructures économiques	900 327	0	900 327	900 327					
				Promotion du territoire	2 771 179	0	2 771 179	2 771 179					
			Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	39 972	0	39 972	39 972					
				Hébergement touristique	162 076	0	162 076	162 076					
				Promotion du tourisme	95 630	0	95 630	95 630					
				Tourisme	297 678	0	297 678	297 678					
				Développement territorial	18 947 334	0	18 947 334	18 947 334					
		Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	4 272 800	0	4 272 800	4 272 800					
					Cours d'eau	496 271	0	496 271	496 271				
					Eau potable	534 221	0	534 221	534 221				
					Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	181 882	0	181 882	181 882				
				Eau	5 485 174	0	5 485 174	5 485 174					
			Environnement	Aménagement foncier	80 793	0	80 793	80 793					
				Analyses vétérinaires	30 490	0	30 490	30 490					
				Déchets	4 615 566	0	4 615 566	4 615 566					
				Espaces naturels sensibles - autres	421 744	0	421 744	421 744					
				Espaces naturels sensibles - Département	7 303 435	0	7 303 435	7 303 435					
				Espaces verts	318 226	0	318 226	318 226					
				Environnement	12 770 254	0	12 770 254	12 770 254					
				Protection de l'environnement	18 255 429	0	18 255 429	18 255 429					
	Routes départementales	Aménagement du réseau routier		Améliorer les liaisons entre les pôles	4 630 349	0	4 630 349	4 630 349					
						Aménagements pour la sécurité routière	7 232 268	0	7 232 268	7 232 268			
						Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	23 383 212	0	23 383 212	23 383 212			
						Etudes voirie.	1 785 432	0	1 785 432	1 785 432			
						Favoriser le développement économique et local	18 816 298	0	18 816 298	18 816 298			
						Paysage et environnement - Aménagement	74 346	0	74 346	74 346			
						Raccorder les pôles.	33 824 490	0	33 824 490	33 197 848	626 642	0	0
					Aménagement du réseau routier	89 746 396	0	89 746 396	89 119 754	626 642	0	0	
		Entretien et exploitation du réseau routier		Moyens du parc départemental	1 549 698	0	1 549 698	1 549 698					
					Signalisation	541 457	0	541 457	541 457				
				Entretien et exploitation du réseau routier	2 091 155	0	2 091 155	2 091 155					
				Routes départementales	91 837 550	0	91 837 550	91 210 908	626 642	0	0		
	Sécurité	Sécurité des biens et des personnes		Incendie et secours	20 996	0	20 996	20 996					
						Sécurité	1 085 706	0	1 085 706	1 085 706			
				Sécurité des biens et des personnes	1 106 702	0	1 106 702	1 106 702					
				Sécurité	1 106 702	0	1 106 702	1 106 702					
	Transports	Transports publics		Etudes	1 549 110	0	1 549 110	1 549 110					
						Lignes express	723 097	0	723 097	723 097			
						Plan de déplacement urbain.	0	0	0	0			
				Transports publics	2 272 207	0	2 272 207	2 272 207					
				Transports	2 272 207	0	2 272 207	2 272 207					
				1 - Mission aménagement et développement du territoire	132 419 222	0	132 419 222	131 792 580	626 642	0	0		
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	31 990	0	31 990	31 990					
						Archives	31 990	0	31 990	31 990			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
	sportif		Développement culturel	Opérateurs	6 098	0	6 098	6 098				
Orgues				39 881	0	39 881	39 881					
Développement culturel				45 979	0	45 979	45 979					
Développement de la lecture publique			Autres - développement de la lecture publique	22 096	0	22 096	22 096					
			Développement du réseau - Médiathèque	38 475	0	38 475	38 475					
Développement de la lecture publique				60 571	0	60 571	60 571					
Musées			Développement et valorisation des collections - musées	202 317	0	202 317	202 317					
				Musées				202 317	0	202 317	202 317	
Patrimoine			Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	33 288	0	33 288	33 288					
				Patrimoine monumental	636 525	0	636 525	636 525				
Patrimoine				669 813	0	669 813	669 813					
Culture et patrimoine					1 010 670	0	1 010 670	1 010 670				
Education formation		Action éducative et appui à la scolarité	Participation au fonctionnement des CIO	12 974	0	12 974	12 974					
			Participation au fonctionnement du CDDP	7 613	0	7 613	7 613					
			Action éducative et appui à la scolarité				20 587	0	20 587	20 587		
		Bâtiments des collèges	Constructions extensions réhabilitations	21 628 456	0	21 628 456	21 575 784	49 904	2 768	0		
				Entretien et grosses réparations	13 834 865	0	13 834 865	13 834 865				
		Bâtiments des collèges				35 463 321	0	35 463 321	35 410 649	49 904	2 768	0
		Enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur et recherche.	0	0	0	0					
				Enseignement supérieur et recherche				0	0	0	0	
		Vie des collèges	Equipement et matériel TICE	106 679	0	106 679	106 679					
				Matériel et mobilier des collèges	1 617 459	0	1 617 459	1 617 459				
Participation au budget des collèges privés				61 741	0	61 741	61 741					
Restauration scolaire				451 498	0	451 498	451 498					
Vie des collèges				2 237 377	0	2 237 377	2 237 377					
Education formation					37 721 286	0	37 721 286	37 668 614	49 904	2 768	0	
Jeunesse, sports et loisirs		Activités sportives	Equipements sportifs	2 504 493	0	2 504 493	2 504 493					
	Activités sportives				2 504 493	0	2 504 493	2 504 493				
Jeunesse, sports et loisirs					2 504 493	0	2 504 493	2 504 493				
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif					41 236 449	0	41 236 449	41 183 777	49 904	2 768	0	
3 - Mission solidarité	Enfance et famille	Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	Subventions et participations pour l'accueil de la petite enfance	22 228	0	22 228	22 228					
			Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant				22 228	0	22 228	22 228		
	Enfance et famille					22 228	0	22 228	22 228			
	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement et amélioration de l'offre du parc privé	98 335	0	98 335	98 335					
			Développement et amélioration de l'offre du parc social	1 692 770	0	1 692 770	1 692 770					
		Développement et amélioration de l'offre de logement				1 791 105	0	1 791 105	1 791 105			
	Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	444 490	0	444 490	444 490						
			Insertion par le logement				444 490	0	444 490	444 490		
	Habitat					2 235 595	0	2 235 595	2 235 595			
	Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	2 104 500	0	2 104 500	2 104 500					
Hébergement des personnes âgées				2 104 500	0	2 104 500	2 104 500					
Personnes âgées					2 104 500	0	2 104 500	2 104 500				
Personnes handicapées	Hébergement des personnes handicapées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	2 170 553	0	2 170 553	2 170 553						
		Hébergement des personnes handicapées				2 170 553	0	2 170 553	2 170 553			
Personnes handicapées					2 170 553	0	2 170 553	2 170 553				
3 - Mission solidarité					6 532 876	0	6 532 876	6 532 876				
4 - Mission fonctionnelle	Moyens généraux	Bâtiments départementaux	Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	204 775	0	204 775	204 775					
			Services départementaux - construction	436 896	0	436 896	436 896					
			Services départementaux - entretien et grosses réparations	890 803	0	890 803	890 803					

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs		
			Bâtiments départementaux	Solidarité - construction	2 941 399	0	2 941 399	2 941 399					
				Solidarité - entretien et grosses réparations	404 927	0	404 927	404 927					
				Voirie - entretien et grosses réparations	265 607	0	265 607	265 607					
						Bâtiments départementaux	5 144 407	0	5 144 407	5 144 407			
			Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres	607 034	0	607 034	607 034					
						Etude et prévention du risque	607 034	0	607 034	607 034			
			Gestion du patrimoine immobilier	Solidarité - acquisitions et cessions	441 065	0	441 065	441 065					
						Gestion du patrimoine immobilier	441 065	0	441 065	441 065			
			Logistique	Gestion de la flotte des véhicules	998 727	0	998 727	998 727					
						Matériel et mobilier	522 533	0	522 533	522 533			
						Logistique	1 521 260	0	1 521 260	1 521 260			
			Système d'information	Etudes et solutions logicielles	2 971 477	0	2 971 477	2 971 477					
						Infrastructures	718 796	0	718 796	718 796			
						Matériels et logiciels clients	1 399 948	0	1 399 948	1 399 948			
						Système d'information	5 090 221	0	5 090 221	5 090 221			
			Moyens généraux	12 803 987	0	12 803 987	12 803 987						
	Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Actions sociales	11 000	0	11 000	11 000						
			Santé, actions sociales, relations sociales	11 000	0	11 000	11 000						
			Ressources humaines	11 000	0	11 000	11 000						
			4 - Mission fonctionnelle	12 814 987	0	12 814 987	12 814 987						
2002				Somme Millésime :2002	193 003 534	0	193 003 534	192 324 220	676 546	2 768	0		

AP 2003

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
2003	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Aménagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités	3 441 294	0	3 441 294	3 441 294				
				Aménagements routiers et liaisons douces	3 441 294	0	3 441 294	3 441 294				
			Développement local	Contrats communaux	9 875 452	0	9 875 452	9 875 452				
				Contrats intercommunaux	4 372 635	0	4 372 635	4 372 635				
				Développement du réseau	558 620	0	558 620	558 620				
				Fonds E.CO.LE	2 183 304	0	2 183 304	2 183 304				
				Développement local	16 990 011	0	16 990 011	16 990 011				
			Promotion du territoire	Attractivité du territoire	840 000	0	840 000	840 000				
				Compétitivité des entreprises	139 285	0	139 285	139 285				
				Infrastructures économiques	457 000	0	457 000	457 000				
				Promotion du territoire	1 436 285	0	1 436 285	1 436 285				
			Tourisme	Hébergement touristique	213 080	0	213 080	213 080				
				Promotion du tourisme	123 100	0	123 100	123 100				
				Tourisme	336 180	0	336 180	336 180				
		Développement territorial	22 203 769	0	22 203 769	22 203 769						
Protection de l'environnement	Eau	Eau	Assainissement	4 187 275	0	4 187 275	4 187 275					
			Cours d'eau	370 245	0	370 245	370 245					
			Eau potable	814 384	0	814 384	814 384					
		Eau	5 371 904	0	5 371 904	5 371 904						
Environnement	Environnement	Environnement	Aménagement foncier	192 255	0	192 255	192 255					
			Autres - environnement	126 227	0	126 227	126 227					
			Déchets	638 899	0	638 899	638 899					

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
			Environnement	Espaces naturels sensibles - autres	1 045 678	0	1 045 678	1 045 678				
				Espaces naturels sensibles - Département	2 588 370	0	2 588 370	2 588 370				
				Espaces verts	179 186	0	179 186	179 186				
			Environnement		4 770 615	0	4 770 615	4 770 615				
			Protection de l'environnement		10 142 519	0	10 142 519	10 142 519				
		Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	758 471	0	758 471	758 471				
				Améliorer les liaisons entre les pôles	3 064 124	0	3 064 124	3 064 124				
				Aménagements pour la sécurité routière	6 827 140	0	6 827 140	6 827 140				
				Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	29 120 080	0	29 120 080	29 120 080				
				Etudes voirie.	1 463 366	0	1 463 366	1 463 366				
				Favoriser le développement économique et local	12 412 572	0	12 412 572	12 381 731	0	0	30 841	
				Paysage et environnement - Aménagement	84 711	0	84 711	84 711				
			Aménagement du réseau routier	53 730 464	0	53 730 464	53 699 623	0	0	30 841		
			Entretien et exploitation du réseau routier	Moyens du parc départemental	1 574 824	0	1 574 824	1 574 824				
				Signalisation	236 062	0	236 062	236 062				
			Entretien et exploitation du réseau routier	1 810 886	0	1 810 886	1 810 886					
			Routes départementales		55 541 350	0	55 541 350	55 510 509	0	0	30 841	
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Sécurité	4 229 101	0	4 229 101	4 229 101				
			Sécurité des biens et des personnes		4 229 101	0	4 229 101	4 229 101				
			Sécurité		4 229 101	0	4 229 101	4 229 101				
		Transports	Transports publics	Lignes express	623 007	0	623 007	623 007				
			Transports publics		623 007	0	623 007	623 007				
			Transports		623 007	0	623 007	623 007				
		1 - Mission aménagement et développement du territoire				92 739 746	0	92 739 746	92 708 905	0	0	30 841
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	49 460	0	49 460	49 460				
			Archives		49 460	0	49 460	49 460				
			Développement culturel	Actions culturelles.	457 000	0	457 000	457 000				
				Orgues	42 303	0	42 303	42 303				
			Développement culturel		499 303	0	499 303	499 303				
			Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique	23 339	0	23 339	23 339				
				Développement du réseau - Médiathèque	268 499	0	268 499	268 499				
			Développement de la lecture publique		291 838	0	291 838	291 838				
			Musées	Développement et valorisation des collections - musées	531 410	0	531 410	531 410				
			Musées		531 410	0	531 410	531 410				
			Patrimoine	Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	596 000	0	596 000	596 000				
				Patrimoine monumental	591 054	0	591 054	591 054				
			Patrimoine		1 187 054	0	1 187 054	1 187 054				
			Culture et patrimoine		2 559 065	0	2 559 065	2 559 065				
		Education formation	Action éducative et appui à la scolarité	Participation au fonctionnement des CIO	18 370	0	18 370	18 370				
				Participation au fonctionnement du CDDP	7 599	0	7 599	7 599				
			Action éducative et appui à la scolarité		25 969	0	25 969	25 969				
			Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	1 160	0	1 160	1 160				
				Constructions extensions réhabilitations	65 981 385	0	65 981 385	65 981 385	0	0	0	
				Entretien et grosses réparations	18 287 844	0	18 287 844	18 287 844				
			Bâtiments des collèges		84 270 389	0	84 270 389	84 270 389	0	0	0	
			Vie des collèges	Equiper et matériel TICE	120 371	0	120 371	120 371				
				Matériel et mobilier des collèges	1 267 552	0	1 267 552	1 267 552				
				Participation au budget des collèges privés	118 772	0	118 772	118 772				
				Restauration scolaire	545 623	0	545 623	545 623				
			Vie des collèges		2 052 317	0	2 052 317	2 052 317				
			Education formation		86 348 675	0	86 348 675	86 348 675	0	0	0	

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
		Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Equipements sportifs	2 722 913	0	2 722 913	2 722 913			
				Activités sportives	2 722 913	0	2 722 913	2 722 913			
				Jeunesse, sports et loisirs	2 722 913	0	2 722 913	2 722 913			
				2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	91 630 652	0	91 630 652	91 630 652	0	0	0
3 -	Mission solidarité	Enfance et famille	Prevention medico-soc. aide a la fonction parentale et à	Subventions et participations pour l'accueil de la petite enfance	8 780	0	8 780	8 780			
				Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	8 780	0	8 780	8 780			
				Enfance et famille	8 780	0	8 780	8 780			
		Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement de l'offre d'habitats spécifiques	44 000	0	44 000	44 000			
				Développement et amélioration de l'offre du parc privé	130 949	0	130 949	130 949			
				Développement et amélioration de l'offre du parc social	4 038 714	0	4 038 714	4 038 714			
				Développement et amélioration de l'offre de logement	4 213 662	0	4 213 662	4 213 662			
			Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	132 140	0	132 140	132 140			
				Insertion par le logement	132 140	0	132 140	132 140			
				Habitat	4 345 802	0	4 345 802	4 345 802			
		Personnes âgées	hebergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	8 847 957	0	8 847 957	8 847 957			
				Hébergement des personnes âgées	8 847 957	0	8 847 957	8 847 957			
				Personnes âgées	8 847 957	0	8 847 957	8 847 957			
		Personnes handicapées	hebergement des personnes handicapées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	3 355 731	0	3 355 731	3 355 731			
				Hébergement des personnes handicapées	3 355 731	0	3 355 731	3 355 731			
				Personnes handicapées	3 355 731	0	3 355 731	3 355 731			
		Santé publique	Santé publique	Subvention de santé publique	150 000	0	150 000	150 000			
				Santé publique	150 000	0	150 000	150 000			
				Santé publique	150 000	0	150 000	150 000			
				3 - Mission solidarité	16 708 271	0	16 708 271	16 708 271			
4 -	Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication	Communication.	31 964	0	31 964	31 964			
				Développement des services et usages	995 827	0	995 827	995 827			
				Communication	1 027 791	0	1 027 791	1 027 791			
				Conduite des politiques départementales	1 027 791	0	1 027 791	1 027 791			
		Moyens généraux	Bâtiments départementaux	Culture et patrimoine - construction	2 470	0	2 470	2 470			
				Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	61 162	0	61 162	61 162			
				Services départementaux - entretien et grosses réparations	1 198 310	0	1 198 310	1 198 310			
				Solidarité - entretien et grosses réparations	774 416	0	774 416	774 416			
				Voirie - entretien et grosses réparations	272 243	0	272 243	272 243			
				Bâtiments départementaux	2 308 601	0	2 308 601	2 308 601			
			Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres	644 646	0	644 646	644 646			
				Etude et prévention du risque	644 646	0	644 646	644 646			
			Gestion du patrimoine immobilier	Services départementaux - acquisitions et cessions	8 928 840	0	8 928 840	8 928 840			
				Solidarité - acquisitions et cessions	658 039	0	658 039	658 039			
				Gestion du patrimoine immobilier	9 586 879	0	9 586 879	9 586 879			
			Logistique	Gestion de la flotte des véhicules	1 221 837	0	1 221 837	1 221 837			
				Matériel et mobilier	559 766	0	559 766	559 766			
				Logistique	1 781 603	0	1 781 603	1 781 603			
			Système d'information	Etudes et solutions logicielles	397 936	0	397 936	397 936			
				Infrastructures	283 721	0	283 721	283 721			
				Matériels et logiciels clients	1 010 073	0	1 010 073	1 010 073			
				Système d'information	1 691 730	0	1 691 730	1 691 730			
				Moyens généraux	16 013 459	0	16 013 459	16 013 459			
		Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Actions sociales	69 500	0	69 500	69 500			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Santé, actions sociales, relations sociales	69 500	0	69 500	69 500			
				Ressources humaines	69 500	0	69 500	69 500			
				4 - Mission fonctionnelle	17 110 750	0	17 110 750	17 110 750			
2003				Somme Millésime :2003	218 189 419	0	218 189 419	218 158 578	0	0	30 841

AP 2004

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
2004	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Aménagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités	4 798 060	0	4 798 060	4 798 060			
				Aménagements routiers et liaisons douces	4 798 060	0	4 798 060	4 798 060			
			Développement local	Contrats communaux	14 738 767	0	14 738 767	14 738 767			
				Contrats intercommunaux	2 483 483	0	2 483 483	2 483 483			
				Développement du réseau	4 275 828	0	4 275 828	4 275 828			
				Fonds E.CO.LE	1 944 452	0	1 944 452	1 944 452			
			Développement local	23 442 529	0	23 442 529	23 442 529				
			Promotion du territoire	Attractivité du territoire	229 117	0	229 117	229 117			
				Compétitivité des entreprises	222 446	0	222 446	222 446			
				Infrastructures économiques	392 051	0	392 051	392 051			
		Promotion du territoire	843 614	0	843 614	843 614					
		Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	58 870	0	58 870	58 870				
			Hébergement touristique	226 721	0	226 721	226 721				
			Promotion du tourisme	62 210	0	62 210	62 210				
		Tourisme	347 801	0	347 801	347 801					
		Développement territorial	29 432 004	0	29 432 004	29 432 004					
		Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	4 265 765	0	4 265 765	4 265 765			
				Cours d'eau	425 679	0	425 679	425 679			
				Eau potable	859 152	0	859 152	859 152			
				Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	4 500	0	4 500	4 500			
			Eau	5 555 096	0	5 555 096	5 555 096				
			Environnement	Aménagement foncier	3 549 156	0	3 549 156	3 549 156			
				Autres - environnement	144 364	0	144 364	144 364			
				Espaces naturels sensibles - autres	1 240 792	0	1 240 792	1 240 792			
				Espaces naturels sensibles - Département	1 817 472	0	1 817 472	1 817 472			
				Espaces verts	295 117	0	295 117	295 117			
		Environnement	7 046 900	0	7 046 900	7 046 900					
Protection de l'environnement	12 601 997	0	12 601 997	12 601 997							
Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	1 143 136	0	1 143 136	1 143 136					
		Aménagements pour la sécurité routière	7 994 917	0	7 994 917	7 994 917					
		Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	28 507 280	0	28 507 280	28 507 280					
		Etudes voirie.	2 396 630	0	2 396 630	2 396 630					
		Favoriser le développement économique et local	6 017 929	0	6 017 929	6 017 929					
		Paysage et environnement - Aménagement	99 130	0	99 130	99 130					
	Aménagement du réseau routier	46 159 023	0	46 159 023	46 159 023						
	Entretien et exploitation du réseau routier	Moyens du parc départemental	1 629 972	0	1 629 972	1 629 972					
		Signalisation	260 434	0	260 434	260 434					
	Entretien et exploitation du réseau routier	1 890 406	0	1 890 406	1 890 406						
Routes départementales	48 049 430	0	48 049 430	48 049 430							

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Opérations de sensibilisation à la sécurité routière	0	0	0	0			
				Sécurité	912 742	0	912 742	912 742			
			Sécurité des biens et des personnes		912 742	0	912 742	912 742			
			Sécurité		912 742	0	912 742	912 742			
		Transports	Transports publics	Infrastructures de transport	54 500	0	54 500	54 500			
				Lignes express	1 217 317	0	1 217 317	1 217 317			
				Plan de déplacement urbain.	131 147	0	131 147	131 147			
			Transports publics		1 402 965	0	1 402 965	1 402 965			
			Transports		1 402 965	0	1 402 965	1 402 965			
		1 - Mission aménagement et développement du territoire			92 399 136	0	92 399 136	92 399 136			
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	34 460	0	34 460	34 460			
				Archives	34 460	0	34 460	34 460			
			Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique	25 974	0	25 974	25 974			
				Développement du réseau - Médiathèque	358 873	0	358 873	358 873			
			Développement de la lecture publique		384 847	0	384 847	384 847			
			Musées	Développement et valorisation des collections - musées	76 014	0	76 014	76 014			
				Musées	76 014	0	76 014	76 014			
			Patrimoine	Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	63 500	0	63 500	63 500			
				Patrimoine monumental	510 450	0	510 450	510 450			
				Valorisation du patrimoine	56 930	0	56 930	56 930			
			Patrimoine		630 879	0	630 879	630 879			
		Culture et patrimoine			1 126 200	0	1 126 200	1 126 200			
		Education formation	Action éducative et appui à la scolarité	Participation au fonctionnement des CIO	17 609	0	17 609	17 609			
				Participation au fonctionnement du CDDP	7 590	0	7 590	7 590			
			Action éducative et appui à la scolarité		25 199	0	25 199	25 199			
			Bâtiments des collèges	Constructions extensions réhabilitations	10 672 975	0	10 672 975	10 672 975	0		
				Entretien et grosses réparations	15 054 872	0	15 054 872	15 054 872			
			Bâtiments des collèges		25 727 847	0	25 727 847	25 727 847	0		
			Enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur et recherche.	275 000	0	275 000	275 000			
			Enseignement supérieur et recherche		275 000	0	275 000	275 000			
			Vie des collèges	Equipement et matériel TICE	124 049	0	124 049	124 049			
				Matériel et mobilier des collèges	1 849 563	0	1 849 563	1 849 563			
				Participation au budget des collèges privés	125 428	0	125 428	125 428			
				Restauration scolaire	529 497	0	529 497	529 497			
			Vie des collèges		2 628 537	0	2 628 537	2 628 537			
		Education formation			28 656 584	0	28 656 584	28 656 584	0		
		Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Equipements sportifs	2 752 964	0	2 752 964	2 752 964			
			Activités sportives		2 752 964	0	2 752 964	2 752 964			
		Jeunesse, sports et loisirs			2 752 964	0	2 752 964	2 752 964			
		2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif			32 535 748	0	32 535 748	32 535 748	0		
	3 - Mission solidarité	Enfance et famille	Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	Planification et éducation familiale	21 816	0	21 816	21 816			
				Subventions et participations pour l'accueil de la petite enfance	35 948	0	35 948	35 948			
			Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant		57 764	0	57 764	57 764			
		Enfance et famille			57 764	0	57 764	57 764			
		Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement de l'offre d'habitats spécifiques	9 000	0	9 000	9 000			
				Développement et amélioration de l'offre du parc privé	194 309	0	194 309	194 309			
				Développement et amélioration de l'offre du parc social	1 150 876	0	1 150 876	1 150 876			
			Développement et amélioration de l'offre de logement		1 354 185	0	1 354 185	1 354 185			
		Habitat			1 354 185	0	1 354 185	1 354 185			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
		Personnes âgées	hébergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	1 110 708	0	1 110 708	1 110 708			
				Hébergement des personnes âgées	1 110 708	0	1 110 708	1 110 708			
				Personnes âgées	1 110 708	0	1 110 708	1 110 708			
		Personnes handicapées	hébergement des personnes handicapées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	2 816 852	0	2 816 852	2 816 852			
				Hébergement des personnes handicapées	2 816 852	0	2 816 852	2 816 852			
				Personnes handicapées	2 816 852	0	2 816 852	2 816 852			
		Santé publique	Santé publique	Subvention de santé publique	852 270	0	852 270	852 270			
				Santé publique	852 270	0	852 270	852 270			
				Santé publique	852 270	0	852 270	852 270			
				3 - Mission solidarité	6 191 779	0	6 191 779	6 191 779			
	4 - Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication	Communication.	6 838	0	6 838	6 838			
				Communication	6 838	0	6 838	6 838			
				Conduite des politiques départementales	6 838	0	6 838	6 838			
		Moyens généraux		Culture et patrimoine - construction	169 976	0	169 976	169 976			
				Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	358 932	0	358 932	358 932			
				Services départementaux - construction	1 409 391	0	1 409 391	1 409 391			
		Bâtiments départementaux		Services départementaux - entretien et grosses réparations	695 577	0	695 577	695 577			
				Solidarité - construction	5 897 320	0	5 897 320	5 897 320			
				Solidarité - entretien et grosses réparations	898 914	0	898 914	898 914			
				Voirie - entretien et grosses réparations	167 763	0	167 763	167 763			
				Bâtiments départementaux	9 597 873	0	9 597 873	9 597 873			
		Etude et prévention du risque		Assurances et sinistres	284 786	0	284 786	284 786			
				Etude et prévention du risque	284 786	0	284 786	284 786			
		Gestion du patrimoine immobilier		Culture et patrimoine - acquisitions et cessions	80 097	0	80 097	80 097			
				Solidarité - acquisitions et cessions	530 000	0	530 000	530 000			
				Gestion du patrimoine immobilier	610 097	0	610 097	610 097			
		Logistique		Gestion de la flotte des véhicules	1 107 521	0	1 107 521	1 107 521			
				Matériel et mobilier	799 427	0	799 427	799 427			
				Logistique	1 906 948	0	1 906 948	1 906 948			
		Système d'information		Etudes et solutions logicielles	670 260	0	670 260	670 260			
				Infrastructures	1 140 785	0	1 140 785	1 140 785			
				Matériels et logiciels clients	1 282 926	0	1 282 926	1 282 926			
				Système d'information	3 093 971	0	3 093 971	3 093 971			
				Moyens généraux	15 493 674	0	15 493 674	15 493 674			
		Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Actions sociales	16 701	0	16 701	16 701			
				Santé	2 509	0	2 509	2 509			
				Santé, actions sociales, relations sociales	19 211	0	19 211	19 211			
				Ressources humaines	19 211	0	19 211	19 211			
				4 - Mission fonctionnelle	15 519 722	0	15 519 722	15 519 722			
2004				Somme Millésime :2004	146 646 385	0	146 646 385	146 646 385	0		

AP 2005

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
2005	1 - Mission	Développement territorial	Aménagements routiers et	Aide aux communes et aux intercommunalités	5 278 236	0	5 278 236	5 278 236			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
	aménagement et développement du territoire		liaisons douces	Liaisons douces	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000				
Aménagements routiers et liaisons douces				6 278 236	0	6 278 236	6 278 236					
Développement local			Aménagement, urbanisme et prospective	57 796	0	57 796	57 796					
			Contrats communaux	7 164 347	0	7 164 347	7 164 347					
			Contrats intercommunaux	10 504 639	0	10 504 639	10 504 639					
			Fonds E.CO.LE	2 075 494	0	2 075 494	2 075 494					
			Soutien au développement local - divers partenariats	855 640	0	855 640	855 640					
Développement local				20 657 915	0	20 657 915	20 657 915					
Promotion du territoire			Attractivité du territoire	60 000	0	60 000	60 000					
		Compétitivité des entreprises	547 712	0	547 712	547 712						
		Développement de nouveaux secteurs d'activité	0	0	0	0						
		Infrastructures économiques	1 145 844	0	1 145 844	1 145 844						
Promotion du territoire				1 753 556	0	1 753 556	1 753 556					
Tourisme		Développement touristique itinérance et numérique	35 427	0	35 427	35 427						
		Hébergement touristique	231 988	0	231 988	231 988						
		Promotion du tourisme	40 000	0	40 000	40 000						
Tourisme				307 415	0	307 415	307 415					
Développement territorial					28 997 122	0	28 997 122	28 997 122				
Protection de l'environnement		Eau	Assainissement	4 232 339	0	4 232 339	4 232 339					
			Cours d'eau	559 175	0	559 175	559 175					
			Eau potable	820 494	0	820 494	820 494					
			Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	11 398	0	11 398	11 398					
		Eau				5 623 407	0	5 623 407	5 623 407			
		Environnement	Aménagement foncier	258 593	0	258 593	258 593					
			Autres - environnement	144 755	0	144 755	144 755					
			Déchets	2 814 432	0	2 814 432	2 814 432					
			Espaces naturels sensibles - autres	2 205 191	0	2 205 191	2 205 191					
Espaces naturels sensibles - Département	812 994		0	812 994	812 994							
Espaces verts	254 595	0	254 595	254 595								
Environnement				6 490 561	0	6 490 561	6 490 561					
Protection de l'environnement					12 113 968	0	12 113 968	12 113 968				
Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	955 715	0	955 715	955 715						
		Aménagements pour la sécurité routière	13 390 970	0	13 390 970	13 390 970						
		Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	28 589 846	0	28 589 846	28 589 846						
		Etudes voirie.	2 123 431	0	2 123 431	2 123 431						
		Favoriser le développement économique et local	4 667 689	0	4 667 689	4 667 689						
		Paysage et environnement - Aménagement	133 653	0	133 653	133 653						
	Aménagement du réseau routier				49 861 304	0	49 861 304	49 861 304				
Entretien et exploitation du réseau routier	Moyens du parc départemental	1 672 396	0	1 672 396	1 672 396							
	Signalisation	479 237	0	479 237	479 237							
Entretien et exploitation du réseau routier				2 151 632	0	2 151 632	2 151 632					
Routes départementales					52 012 936	0	52 012 936	52 012 936				
Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Sécurité	408 744	0	408 744	408 744						
		Sécurité des biens et des personnes				408 744	0	408 744	408 744			
Sécurité					408 744	0	408 744	408 744				
Transports	Transports publics	Infrastructures de transport	83 928	0	83 928	83 928						
		Lignes express	425 100	0	425 100	425 100						
		Plan de déplacement urbain.	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000						
		Transport à la demande	0	0	0	0						
	Transports publics				1 509 028	0	1 509 028	1 509 028				
Transports					1 509 028	0	1 509 028	1 509 028				
1 - Mission aménagement et développement du territoire					95 041 799	0	95 041 799	95 041 799				
2 - Mission	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	29 630	0	29 630	29 630					

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
	développement socio-éducatif, culturel et sportif		Archives		29 630	0	29 630	29 630			
			Développement culturel	Actions culturelles.	1 394 348	0	1 394 348	1 394 348			
			Développement culturel		1 394 348	0	1 394 348	1 394 348			
			Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique	60 000	0	60 000	60 000			
				Développement de l'offre documentaire	379 994	0	379 994	379 994			
				Développement du réseau - Médiathèque	25 021	0	25 021	25 021			
			Développement de la lecture publique		465 015	0	465 015	465 015			
			Musées	Développement et valorisation des collections - musées	67 770	0	67 770	67 770			
				Musées		67 770	0	67 770	67 770		
			Patrimoine	Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	7 073 405	0	7 073 405	7 073 405			
				Patrimoine monumental	592 645	0	592 645	592 645			
		Valorisation du patrimoine		74 745	0	74 745	74 745				
		Patrimoine		7 740 795	0	7 740 795	7 740 795				
		Culture et patrimoine		9 697 557	0	9 697 557	9 697 557				
		Education formation	Action éducative et appui à la scolarité	Participation au fonctionnement des CIO	18 350	0	18 350	18 350			
				Participation au fonctionnement du CDDP	7 580	0	7 580	7 580			
			Action éducative et appui à la scolarité		25 930	0	25 930	25 930			
			Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	1 477	0	1 477	1 477			
				Constructions extensions réhabilitations	26 501 422	0	26 501 422	26 494 016	0	7 405	1
				Entretien et grosses réparations	15 613 577	0	15 613 577	15 613 577	0	0	0
			Bâtiments des collèges		42 116 476	0	42 116 476	42 109 071	0	7 405	1
			Enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur et recherche.	1 177 019	0	1 177 019	1 177 019			
				Enseignement supérieur et recherche		1 177 019	0	1 177 019	1 177 019		
			Vie des collèges	Équipement et matériel TICE	484 679	0	484 679	484 679			
				Matériel et mobilier des collèges	1 136 858	0	1 136 858	1 136 858			
		Participation au budget des collèges privés		75 188	0	75 188	75 188				
		Restauration scolaire		411 268	0	411 268	411 268				
		Vie des collèges		2 107 992	0	2 107 992	2 107 992				
Education formation		45 427 417	0	45 427 417	45 420 012	0	7 405	1			
Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Équipements sportifs	2 938 155	0	2 938 155	2 938 155					
		Activités sportives		2 938 155	0	2 938 155	2 938 155				
Jeunesse, sports et loisirs		2 938 155	0	2 938 155	2 938 155						
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif					58 063 130	0	58 063 130	58 055 725	0	7 405	1
3 - Mission solidarité	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement de l'offre d'habitats spécifiques	11 506	0	11 506	11 506				
			Développement et amélioration de l'offre du parc privé	150 000	0	150 000	150 000				
			Développement et amélioration de l'offre du parc social	1 055 836	0	1 055 836	1 055 836				
		Développement et amélioration de l'offre de logement		1 217 342	0	1 217 342	1 217 342				
		Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	283 165	0	283 165	283 165				
	Insertion par le logement		283 165	0	283 165	283 165					
	Habitat		1 500 506	0	1 500 506	1 500 506					
	Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	5 000	0	5 000	5 000				
			Services et partenaires	100 000	0	100 000	100 000				
		Autres dispositifs d'insertion		105 000	0	105 000	105 000				
	Insertion		105 000	0	105 000	105 000					
	Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	2 420 923	0	2 420 923	2 420 923				
			Hébergement des personnes âgées		2 420 923	0	2 420 923	2 420 923			
	Personnes âgées		2 420 923	0	2 420 923	2 420 923					
	Personnes handicapées	Hébergement des personnes handicapées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	970 652	0	970 652	970 652				
			Hébergement des personnes handicapées		970 652	0	970 652	970 652			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
			Personnes handicapées		970 652	0	970 652	970 652			
			3 - Mission solidarité		4 997 081	0	4 997 081	4 997 081			
	4 - Mission fonctionnelle	Direction et animation de l'action départementale	Direction générale	Etudes et divers	50 000	0	50 000	50 000			
			Direction générale		50 000	0	50 000	50 000			
			Direction et animation de l'action départementale		50 000	0	50 000	50 000			
		Moyens généraux	Bâtiments départementaux	Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	310 576	0	310 576	310 576			
				Services départementaux - entretien et grosses réparations	980 761	0	980 761	980 761			
				Solidarité - construction	464 966	0	464 966	464 966			
				Solidarité - entretien et grosses réparations	835 022	0	835 022	835 022			
				Voirie - entretien et grosses réparations	20 000	0	20 000	20 000			
				Bâtiments départementaux		2 611 325	0	2 611 325	2 611 325		
		Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres		87 950	0	87 950	87 950			
			Etude et prévention du risque		87 950	0	87 950	87 950			
		Logistique	Gestion de la flotte des véhicules		859 609	0	859 609	859 609			
			Matériel et mobilier		878 064	0	878 064	878 064			
			Logistique		1 737 673	0	1 737 673	1 737 673			
		Système d'information	Etudes et solutions logicielles		213 144	0	213 144	213 144			
			Infrastructures		1 173 679	0	1 173 679	1 173 679			
			Matériels et logiciels clients		2 097 113	0	2 097 113	2 097 113			
			Système d'information géographique		65 104	0	65 104	65 104			
			Système d'information		3 549 040	0	3 549 040	3 549 040			
		Moyens généraux		7 985 988	0	7 985 988	7 985 988				
		Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Actions sociales	128 639	0	128 639	128 639			
				Santé	2 500	0	2 500	2 500			
			Santé, actions sociales, relations sociales		131 139	0	131 139	131 139			
		Ressources humaines		131 139	0	131 139	131 139				
		4 - Mission fonctionnelle		8 167 126	0	8 167 126	8 167 126				
2005				Somme Millésime :2005	166 269 137	0	166 269 137	166 261 731	0	7 405	1

AP 2006

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
2006	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Amenagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités	4 466 752	0	4 466 752	4 466 752			
			Amenagements routiers et liaisons douces		4 466 752	0	4 466 752	4 466 752			
		Développement local	Contrats communaux		10 405 166	0	10 405 166	10 405 166			
			Contrats intercommunaux		14 175 756	0	14 175 756	14 175 756			
			Développement du réseau		0	0	0	0			
			Fonds E.CO.LE		2 142 685	0	2 142 685	2 142 685			
			Développement local		26 723 607	0	26 723 607	26 723 607			
		Promotion du territoire	Attractivité du territoire		90 000	0	90 000	90 000			
			Compétitivité des entreprises		212 436	0	212 436	212 436			
			Infrastructures économiques		1 565 715	0	1 565 715	1 565 715			
			Promotion du territoire		1 868 151	0	1 868 151	1 868 151			
		Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique		120 000	0	120 000	120 000			
			Equipements touristiques structurants		955 806	0	955 806	955 806			
			Hébergement touristique		60 910	0	60 910	60 910			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Promotion du tourisme	48 000	0	48 000	48 000			
			Tourisme		1 184 715	0	1 184 715	1 184 715			
			Développement territorial		34 243 226	0	34 243 226	34 243 226			
		Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	4 219 606	0	4 219 606	4 219 606			
				Cours d'eau	368 354	0	368 354	368 354			
				Eau potable	1 608 370	0	1 608 370	1 608 370			
				Laboratoire dé. d'analyses - non assujetti	8 500	0	8 500	8 500			
			Eau		6 204 829	0	6 204 829	6 204 829			
			Environnement	Autres - environnement	43 414	0	43 414	43 414			
				Espaces naturels sensibles - autres	1 193 902	0	1 193 902	1 193 902			
				Espaces naturels sensibles - Département	1 002 276	0	1 002 276	1 002 276			
				Espaces verts	303 811	0	303 811	303 811			
			Environnement		2 543 402	0	2 543 402	2 543 402			
			Protection de l'environnement		8 748 231	0	8 748 231	8 748 231			
		Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	997 900	0	997 900	997 900			
				Améliorer les liaisons entre les pôles	13 917 322	0	13 917 322	13 813 430	780	1 000	102 112
				Aménagements pour la sécurité routière	8 704 966	0	8 704 966	8 704 966			
				Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	31 283 781	0	31 283 781	31 283 781			
				Etudes voirie.	2 012 054	0	2 012 054	2 012 054			
				Favoriser le développement économique et local	9 436 232	0	9 436 232	9 436 232			
				Paysage et environnement - Aménagement	147 636	0	147 636	147 636			
				Raccorder les pôles.	3 814 600	0	3 814 600	3 814 600			
			Aménagement du réseau routier		70 314 491	0	70 314 491	70 210 598	780	1 000	102 112
			Entretien et exploitation du réseau routier	Moyens du parc départemental	1 699 990	0	1 699 990	1 699 990			
				Signalisation	500 000	0	500 000	500 000			
			Entretien et exploitation du réseau routier		2 199 990	0	2 199 990	2 199 990			
			Routes départementales		72 514 481	0	72 514 481	72 410 589	780	1 000	102 112
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Sécurité	156 882	0	156 882	156 882			
			Sécurité des biens et des personnes		156 882	0	156 882	156 882			
			Sécurité		156 882	0	156 882	156 882			
		Transports	Transports publics	Infrastructures de transport	2 125 665	0	2 125 665	2 125 665			
				Lignes express	5 838 872	0	5 838 872	5 838 872			
				Plan de déplacement urbain.	74 354	0	74 354	74 354			
			Transports publics		8 038 891	0	8 038 891	8 038 891			
			Transports		8 038 891	0	8 038 891	8 038 891			
		1 - Mission aménagement et développement du territoire			123 701 712	0	123 701 712	123 597 819	780	1 000	102 112
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	29 000	0	29 000	29 000			
			Archives		29 000	0	29 000	29 000			
			Développement culturel	Actions culturelles.	79 000	0	79 000	79 000			
			Développement culturel		79 000	0	79 000	79 000			
			Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique	2 489	0	2 489	2 489			
				Développement de l'offre documentaire	534 539	0	534 539	534 539			
				Développement du réseau - Médiathèque	166 080	0	166 080	166 080			
			Développement de la lecture publique		703 108	0	703 108	703 108			
			Musées	Développement et valorisation des collections - musées	49 466	0	49 466	49 466			
			Musées		49 466	0	49 466	49 466			
			Patrimoine	Archéologie - recherche et valorisation	51 428	0	51 428	51 428			
				Patrimoine monumental	1 185 177	0	1 185 177	1 185 177			
			Patrimoine		1 236 605	0	1 236 605	1 236 605			
			Culture et patrimoine		2 097 179	0	2 097 179	2 097 179			
		Education formation	Action éducative et appui à la	Participation au fonctionnement des CIO	29 319	0	29 319	29 319			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
			scolarité	Participation au fonctionnement du CDDP	7 563	0	7 563	7 563			
			Action éducative et appui à la scolarité		36 882	0	36 882	36 882			
		Bâtiments des collèges		Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	636	0	636	636			
				Constructions extensions réhabilitations	6 752 898	0	6 752 898	6 752 898			
				Entretien et grosses réparations	16 830 539	0	16 830 539	16 830 539			
			Bâtiments des collèges		23 584 073	0	23 584 073	23 584 073			
		enseignement supérieur et recherche		Pôles de compétitivité - laboratoires	931 367	0	931 367	931 367			
			Enseignement supérieur et recherche		931 367	0	931 367	931 367			
		Vie des collèges		Equipement et matériel TICE	5 146 773	0	5 146 773	5 146 773			
				Matériel et mobilier des collèges	1 871 242	0	1 871 242	1 871 242			
				Participation au budget des collèges privés	89 782	0	89 782	89 782			
				Participations au budget des EPLE	400 475	0	400 475	400 475			
				Restauration scolaire	658 676	0	658 676	658 676			
			Vie des collèges		8 166 948	0	8 166 948	8 166 948			
		Education formation			32 719 270	0	32 719 270	32 719 270			
	Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives		Equipements sportifs	3 183 232	0	3 183 232	3 183 232			
			Activités sportives		3 183 232	0	3 183 232	3 183 232			
		Jeunesse, sports et loisirs			3 183 232	0	3 183 232	3 183 232			
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif				37 999 681	0	37 999 681	37 999 681			
3 - Mission solidarité	Enfance et famille	Prevention medico-soc. aide a la fonction parentale et a l'enfant		Subventions et participations pour l'accueil de la petite enfance	183 377	0	183 377	183 377			
			Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant		183 377	0	183 377	183 377			
		Enfance et famille			183 377	0	183 377	183 377			
	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement		Développement de l'offre d'habitats spécifiques	3 767	0	3 767	3 767			
				Développement et amélioration de l'offre du parc privé	283 000	0	283 000	283 000			
				Développement et amélioration de l'offre du parc social	3 486 010	0	3 486 010	3 486 010			
			Développement et amélioration de l'offre de logement		3 772 777	0	3 772 777	3 772 777			
		Insertion par le logement		Actions d'insertion par le logement	496 800	0	496 800	496 800			
			Insertion par le logement		496 800	0	496 800	496 800			
		Habitat			4 269 577	0	4 269 577	4 269 577			
	Insertion	Autres dispositifs d'insertion		Services et partenaires	4 300	0	4 300	4 300			
			Autres dispositifs d'insertion		4 300	0	4 300	4 300			
		Insertion			4 300	0	4 300	4 300			
	Personnes âgées	hebergement des personnes âgées		Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	875 100	0	875 100	875 100			
			Hébergement des personnes âgées		875 100	0	875 100	875 100			
		Personnes âgées			875 100	0	875 100	875 100			
	Personnes handicapées	hebergement des personnes handicapées		Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	587 722	0	587 722	587 722			
			Hébergement des personnes handicapées		587 722	0	587 722	587 722			
		Personnes handicapées			587 722	0	587 722	587 722			
	3 - Mission solidarité				5 920 076	0	5 920 076	5 920 076			
4 - Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication		Communication.	9 508	0	9 508	9 508			
				Développement des services et usages	183 872	0	183 872	183 872			
		Communication			193 380	0	193 380	193 380			
		Conduite des politiques départementales			193 380	0	193 380	193 380			
	Moyens généraux			Culture et patrimoine - construction	104 146	0	104 146	104 146			
				Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	204 192	0	204 192	204 192			
		Bâtiments départementaux		Services départementaux - entretien et grosses réparations	476 221	0	476 221	476 221			
				Solidarité - construction	1 497 960	0	1 497 960	1 497 960	0	0	
				Solidarité - entretien et grosses réparations	692 268	0	692 268	692 268			
				Voirie - entretien et grosses réparations	1 030 735	0	1 030 735	1 030 735			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Bâtiments départementaux	4 005 524	0	4 005 524	4 005 524	0	0	
			Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres	96 366	0	96 366	96 366			
				Etude et prévention du risque	96 366	0	96 366	96 366			
			Gestion du patrimoine immobilier	Services départementaux - acquisitions et cessions	0	0	0	0			
				Solidarité - acquisitions et cessions	5 325 770	0	5 325 770	5 325 770			
				Voirie - acquisitions et cessions	1 417 263	0	1 417 263	1 417 263			
				Gestion du patrimoine immobilier	6 743 033	0	6 743 033	6 743 033			
			Logistique	Gestion de la flotte des véhicules	1 122 314	0	1 122 314	1 122 314			
				Matériel et mobilier	1 060 845	0	1 060 845	1 060 845			
				Logistique	2 183 159	0	2 183 159	2 183 159			
			Système d'information	Etudes et solutions logicielles	125 453	0	125 453	125 453			
				Infrastructures	951 091	0	951 091	951 091			
				Matériels et logiciels clients	2 763 354	0	2 763 354	2 763 354			
				Système d'information géographique	53 820	0	53 820	53 820			
				Système d'information	3 893 718	0	3 893 718	3 893 718			
				Moyens généraux	16 921 800	0	16 921 800	16 921 800	0	0	
		Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Actions sociales	36 035	0	36 035	36 035			
				Santé	1 112	0	1 112	1 112			
				Santé, actions sociales, relations sociales	37 147	0	37 147	37 147			
				Ressources humaines	37 147	0	37 147	37 147			
				4 - Mission fonctionnelle	17 152 327	0	17 152 327	17 152 327	0	0	
2006				Somme Millésime :2006	184 773 796	0	184 773 796	184 669 904	780	1 000	102 112

AP 2007

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
2007	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	1 233 253	0	1 233 253	1 233 253			
				Agriculture	1 233 253	0	1 233 253	1 233 253			
			Aménagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités	5 815 644	0	5 815 644	5 815 644			
				Liaisons douces	999 244	0	999 244	999 244			
				Aménagements routiers et liaisons douces	6 814 888	0	6 814 888	6 814 888			
			Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective	1 254 000	0	1 254 000	1 254 000			
				Contrats communaux	7 343 531	0	7 343 531	7 343 531	0		
				Contrats intercommunaux	12 020 586	0	12 020 586	12 020 586			
				Développement du réseau	30 746 000	0	30 746 000	30 746 000			
				Fonds E.CO.LE	1 506 668	0	1 506 668	1 506 668			
				Développement local	52 870 786	0	52 870 786	52 870 786	0		
			Promotion du territoire	Attractivité du territoire	30 000	0	30 000	30 000			
				Compétitivité des entreprises	1 719 416	0	1 719 416	1 719 416			
				Infrastructures économiques	945 172	0	945 172	945 172			
				Promotion du territoire	2 694 588	0	2 694 588	2 694 588			
			Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	427 691	0	427 691	427 691			
				Hébergement touristique	314 279	0	314 279	314 279			
				Promotion du tourisme	80 118	0	80 118	80 118			
				Tourisme social	22 645	0	22 645	22 645			
				Tourisme	844 734	0	844 734	844 734			
				Développement territorial	64 458 249	0	64 458 249	64 458 249	0		

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs		
		Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	5 744 018	0	5 744 018	5 744 018					
				Cours d'eau	753 777	0	753 777	753 777					
				Eau potable	2 235 377	0	2 235 377	2 235 377					
				Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	4 500	0	4 500	4 500					
			Eau	8 737 672	0	8 737 672	8 737 672						
			Environnement	Aménagement foncier	319 679	0	319 679	319 679					
				Autres - environnement	0	0	0	0					
				Bruit	903	0	903	903					
				Climat énergie	860	0	860	860					
				Espaces naturels sensibles - autres	1 119 579	0	1 119 579	1 119 579					
				Espaces naturels sensibles - Département	774 158	0	774 158	774 158					
				Espaces verts	204 699	0	204 699	204 699					
			Environnement	2 419 878	0	2 419 878	2 419 878						
		Protection de l'environnement			11 157 551	0	11 157 551	11 157 551					
	Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Entretien et exploitation du réseau routier	Acquisitions foncières.	972 059	0	972 059	972 059					
				Améliorer les liaisons entre les pôles	2 564 188	0	2 564 188	2 564 188					
				Aménagements pour la sécurité routière	8 487 779	0	8 487 779	8 487 779					
				Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	36 970 033	0	36 970 033	36 970 033	0				
				Etudes voirie.	2 900 360	0	2 900 360	2 900 360					
				Favoriser le développement économique et local	29 690 483	0	29 690 483	23 157 796	1 557 104	4 607 459	368 124		
				Paysage et environnement - Aménagement	145 038	0	145 038	145 038					
				Raccorder les pôles.	2 272 400	0	2 272 400	2 272 400					
		Aménagement du réseau routier	84 002 339	0	84 002 339	77 469 652	1 557 104	4 607 459	368 124				
		Entretien et exploitation du réseau routier	2 198 936	0	2 198 936	2 198 936							
		Routes départementales			86 201 275	0	86 201 275	79 668 588	1 557 104	4 607 459	368 124		
	Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Sécurité		6 629	0	6 629	6 629					
				Sécurité des biens et des personnes	6 629	0	6 629	6 629					
		Sécurité			6 629	0	6 629	6 629					
	Transports	Transports publics		Actions de communication	0	0	0	0					
				Lignes express	0	0	0	0					
				Plan de déplacement urbain.	178 075	0	178 075	178 075					
				Points d'arrêt	97 823	0	97 823	97 823					
		Transports publics	275 898	0	275 898	275 898							
		Transports			275 898	0	275 898	275 898					
		1 - Mission aménagement et développement du territoire			162 099 602	0	162 099 602	155 566 915	1 557 104	4 607 459	368 124		
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	56 265	0	56 265	56 265					
				Archives	56 265	0	56 265	56 265					
				Développement culturel		Actions culturelles.	1 468 799	0	1 468 799	1 468 799			
						Orgues	5 127	0	5 127	5 127			
				Développement culturel	1 473 926	0	1 473 926	1 473 926					
				Développement de la lecture publique		Autres - développement de la lecture publique	18 915	0	18 915	18 915			
						Développement de l'offre documentaire	562 893	0	562 893	562 893			
						Développement du réseau - Médiathèque	173 244	0	173 244	173 244			
				Développement de la lecture publique	755 052	0	755 052	755 052					
				Musées	Musées	Développement et valorisation des collections - musées	239 322	0	239 322	239 322			
		Musées	239 322	0		239 322	239 322						
		Patrimoine		Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	0	0	0	0					
				Patrimoine monumental	1 726 989	0	1 726 989	1 726 989	0	0			
		Patrimoine	1 726 989	0	1 726 989	1 726 989	0	0					
		Culture et patrimoine			4 251 553	0	4 251 553	4 251 553	0	0			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
		Education formation	Action éducative et appui à la scolarité	Participation au fonctionnement des CIO	34 722	0	34 722	34 722			
				Participation au fonctionnement du CDDP	6 836	0	6 836	6 836			
				Action éducative et appui à la scolarité	41 558	0	41 558	41 558			
		Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires		2 000	0	2 000	2 000			
			Constructions extensions réhabilitations		99 614 349	0	99 614 349	99 584 349	1 096	28 904	0
			Entretien et grosses réparations		19 924 681	0	19 924 681	19 924 681			
				Bâtiments des collèges	119 541 031	0	119 541 031	119 511 031	1 096	28 904	0
		Enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur et recherche.		800 000	0	800 000	800 000			
				Enseignement supérieur et recherche	800 000	0	800 000	800 000			
		Vie des collèges	Equipement et matériel TICE		114 031	0	114 031	114 031			
			Matériel et mobilier des collèges		1 495 857	0	1 495 857	1 495 857			
			Participation au budget des collèges privés		150 442	0	150 442	150 442			
			Participations au budget des EPLE		420 000	0	420 000	420 000			
			Restauration scolaire		667 269	0	667 269	667 269			
				Vie des collèges	2 847 599	0	2 847 599	2 847 599			
				Education formation	123 230 188	0	123 230 188	123 200 188	1 096	28 904	0
	Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Equipements socio-éducatifs		846 305	0	846 305	846 305			
			Equipements sportifs		2 525 259	0	2 525 259	2 525 259			
				Activités sportives	3 371 564	0	3 371 564	3 371 564			
				Jeunesse, sports et loisirs	3 371 564	0	3 371 564	3 371 564			
				2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	130 853 305	0	130 853 305	130 823 305	1 096	28 904	0
3 - Mission solidarité	Enfance et famille	Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	Subventions et participations pour l'accueil de la petite enfance		343 586	0	343 586	343 586			
				Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	343 586	0	343 586	343 586			
				Enfance et famille	343 586	0	343 586	343 586			
	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement de l'offre d'habitats spécifiques		68 602	0	68 602	68 602			
			Développement et amélioration de l'offre du parc social		3 876 854	0	3 876 854	3 876 854			
				Développement et amélioration de l'offre de logement	3 945 456	0	3 945 456	3 945 456			
		Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement		460 900	0	460 900	391 900	0	69 000	
				Insertion par le logement	460 900	0	460 900	391 900	0	69 000	
				Habitat	4 406 356	0	4 406 356	4 337 356	0	69 000	
	Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées		3 543 800	0	3 543 800	3 543 800			
				Hébergement des personnes âgées	3 543 800	0	3 543 800	3 543 800			
				Personnes âgées	3 543 800	0	3 543 800	3 543 800			
	Personnes handicapées	Hébergement des personnes handicapées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées		1 329 798	0	1 329 798	1 329 798			
				Hébergement des personnes handicapées	1 329 798	0	1 329 798	1 329 798			
				Personnes handicapées	1 329 798	0	1 329 798	1 329 798			
				3 - Mission solidarité	9 623 540	0	9 623 540	9 554 540	0	69 000	
4 - Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication	Développement des services et usages		171 598	0	171 598	171 598			
				Communication	171 598	0	171 598	171 598			
				Conduite des politiques départementales	171 598	0	171 598	171 598			
	Moyens généraux	Bâtiments départementaux	Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations		214 957	0	214 957	214 957	0		
			Services départementaux - entretien et grosses réparations		1 059 819	0	1 059 819	1 059 819			
			Solidarité - entretien et grosses réparations		2 461 738	0	2 461 738	2 461 738			
			Voirie - entretien et grosses réparations		1 453 526	0	1 453 526	1 453 526			
				Bâtiments départementaux	5 190 041	0	5 190 041	5 190 041	0		
	Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres			31 019	0	31 019	31 019			
				Etude et prévention du risque	31 019	0	31 019	31 019			
	Gestion du patrimoine immobilier	Culture et patrimoine - acquisitions et cessions			506 539	0	506 539	506 539			
				Gestion du patrimoine immobilier	506 539	0	506 539	506 539			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs		
			Logistique	Gestion de la flotte des véhicules	964 657	0	964 657	964 657					
				Matériel et mobilier	702 045	0	702 045	702 045					
			Logistique				1 666 703	0	1 666 703	1 666 703			
			Système d'information	Etudes et solutions logicielles	18 697	0	18 697	18 697					
				Infrastructures	1 500 256	0	1 500 256	1 500 256					
				Matériels et logiciels clients	325 004	0	325 004	325 004					
			Système d'information				1 843 956	0	1 843 956	1 843 956			
			Moyens généraux				9 238 258	0	9 238 258	9 238 258	0		
			Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Actions sociales	73 594	0	73 594	73 594				
					Santé	98	0	98	98				
Santé, actions sociales, relations sociales				73 692	0	73 692	73 692						
Ressources humaines				73 692	0	73 692	73 692						
4 - Mission fonctionnelle				9 483 549	0	9 483 549	9 483 549	0					
2007				Somme Millésime :2007	312 059 996	0	312 059 996	305 428 309	1 558 200	4 705 363	368 124		

AP 2008

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
2008	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	0	0	0	0				
				Agriculture				0	0	0	0	
			Aménagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités	4 097 549	0	4 097 549	4 097 549				
				Liaisons douces	500 000	0	500 000	500 000				
			Aménagements routiers et liaisons douces				4 597 549	0	4 597 549	4 597 549		
			Développement local	Contrats communaux	6 412 102	0	6 412 102	6 412 102	0			
				Contrats intercommunaux	8 596 762	0	8 596 762	8 596 762				
				Développement du réseau	1 445 000	0	1 445 000	1 445 000				
				Fonds E.CO.LE	1 001 207	0	1 001 207	1 001 207				
				Soutien au développement local - divers partenariats	5 000	0	5 000	5 000				
			Développement local				17 460 071	0	17 460 071	17 460 071	0	
			Promotion du territoire	Attractivité du territoire	77 600	0	77 600	77 600				
				Compétitivité des entreprises	2 357 214	0	2 357 214	2 357 214				
				Infrastructures économiques	24 914	0	24 914	24 914	0	0		
			Promotion du territoire				2 459 728	0	2 459 728	2 459 728	0	0
			Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	720 717	0	720 717	720 717				
Hébergement touristique	321 355	0		321 355	321 355							
Promotion du tourisme	33 546	0		33 546	33 546							
Tourisme social	46 501	0		46 501	46 501							
Tourisme				1 122 119	0	1 122 119	1 122 119					
Développement territorial				25 639 467	0	25 639 467	25 639 467	0	0			
Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	8 242 817	0	8 242 817	8 242 817						
		Cours d'eau	284 913	0	284 913	284 913						
		Eau potable	2 710 650	0	2 710 650	2 710 650						
		Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	355 040	0	355 040	355 040						
	Eau				11 593 420	0	11 593 420	11 593 420				
Environnement	Aménagement foncier	191 134	0	191 134	191 134							
	Bruit	192 109	0	192 109	192 109							
	Climat énergie	157 133	0	157 133	157 133							
	Déchets	93 554	0	93 554	93 554							

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Espaces naturels sensibles - autres	761 009	0	761 009	761 009			
				Espaces naturels sensibles - Département	2 248 429	0	2 248 429	2 248 429	0	0	
			Environnement		3 643 368	0	3 643 368	3 643 368	0	0	
			Protection de l'environnement		15 236 788	0	15 236 788	15 236 788	0	0	
		Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	981 641	0	981 641	981 641			
				Aménagements pour la sécurité routière	13 231 935	0	13 231 935	13 231 935			
				Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	36 588 449	0	36 588 449	36 588 449			
				Etudes voirie.	991 960	0	991 960	991 960			
				Favoriser le développement économique et local	10 346 330	0	10 346 330	8 094 666	208 103	455 000	1 588 562
				Paysage et environnement - Aménagement	138 321	0	138 321	138 321			
			Aménagement du réseau routier		62 278 636	0	62 278 636	60 026 972	208 103	455 000	1 588 562
			Entretien et exploitation du réseau routier	Aménagement extérieur des ARD	791 840	0	791 840	791 840			
				Moyens du parc départemental	1 700 000	0	1 700 000	1 700 000			
				Signalisation	487 670	0	487 670	487 670			
			Entretien et exploitation du réseau routier		2 979 510	0	2 979 510	2 979 510			
			Routes départementales		65 258 147	0	65 258 147	63 006 482	208 103	455 000	1 588 562
		Transports	Transports publics	Infrastructures de transport	4 381 291	0	4 381 291	4 381 291			
				Lignes express	333 360	0	333 360	333 360			
				PAM77	1 174 120	0	1 174 120	1 174 120			
				Plan de déplacement urbain.	1 264 759	0	1 264 759				
			Transports publics		7 153 530	0	7 153 530	7 153 530			
			Transports		7 153 530	0	7 153 530	7 153 530			
		1 - Mission aménagement et développement du territoire			113 287 931	0	113 287 931	111 036 266	208 103	455 000	1 588 562
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	109 365	0	109 365	109 365			
				Traitement et conservation des collections	0	0	0	0			
			Archives		109 365	0	109 365	109 365			
			Développement culturel	Actions culturelles.	226 588	0	226 588	226 588			
				Orgues	48 500	0	48 500	48 500			
			Développement culturel		275 088	0	275 088	275 088			
			Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique	0	0	0	0			
				Développement de l'offre documentaire	643 055	0	643 055	643 055			
				Développement du réseau - Médiathèque	211 264	0	211 264	211 264			
				Professionnalisation du réseau	0	0	0	0			
			Développement de la lecture publique		854 319	0	854 319	854 319			
			Musées	Développement et valorisation des collections - musées	420 072	0	420 072	420 072			
			Musées		420 072	0	420 072	420 072			
			Patrimoine	Archéologie - recherche et valorisation	3 000	0	3 000	3 000			
				Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	205 800	0	205 800	205 800			
				Patrimoine monumental	748 275	0	748 275	748 275			
				Valorisation du patrimoine	93 873	0	93 873	93 873			
			Patrimoine		1 050 948	0	1 050 948	1 050 948			
			Culture et patrimoine		2 709 793	0	2 709 793	2 709 793			
		Education formation	Action éducative et appui à la scolarité	Participation au fonctionnement des CIO	80 106	0	80 106	80 106			
				Participation au fonctionnement du CDDP	0	0	0	0			
			Action éducative et appui à la scolarité		80 106	0	80 106	80 106			
			Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	3 153	0	3 153	3 153			
				Constructions extensions réhabilitations	7 691 998	0	7 691 998	7 387 682	115 982	71 825	116 509
				Entretien et grosses réparations	17 517 046	0	17 517 046	17 517 046	0		
			Bâtiments des collèges		25 212 197	0	25 212 197	24 907 880	115 982	71 825	116 509
			Enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur et recherche.	284 000	0	284 000	284 000			
			Enseignement supérieur et recherche		284 000	0	284 000	284 000			
				Equipement et matériel TICE	299 586	0	299 586	299 586			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
			Vie des collèves	Matériel et mobilier des collèves	1 385 980	0	1 385 980	1 385 980			
				Participation au budget des collèves privés	248 941	0	248 941	248 941			
				Restauration scolaire	1 032 188	0	1 032 188	1 032 188			
				Vie des collèves	2 966 695	0	2 966 695	2 966 695			
				Education formation	28 542 999	0	28 542 999	28 238 682	115 982	71 825	116 509
	Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Equipements socio-éducatifs	Equipements sportifs	803 822	0	803 822	803 822			
					4 290 740	0	4 290 740	4 290 740			
				Activités sportives	5 094 562	0	5 094 562	5 094 562			
				Jeunesse, sports et loisirs	5 094 562	0	5 094 562	5 094 562			
				2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	36 347 353	0	36 347 353	36 043 037	115 982	71 825	116 509
3 - Mission solidarité	Enfance et famille	Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	Subventions et participations pour l'accueil de la petite enfance		499 187	0	499 187	499 187			
				Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	499 187	0	499 187	499 187			
				Enfance et famille	499 187	0	499 187	499 187			
	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement de l'offre d'habitats spécifiques		46 949	0	46 949	46 949			
			Développement et amélioration de l'offre du parc social		4 784 817	0	4 784 817	4 784 817	0	0	
				Développement et amélioration de l'offre de logement	4 831 766	0	4 831 766	4 831 766	0	0	
		Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement		203 400	0	203 400	203 400			
				Insertion par le logement	203 400	0	203 400	203 400			
				Habitat	5 035 166	0	5 035 166	5 035 166	0	0	
	Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale		6 000	0	6 000	6 000			
				Autres dispositifs d'insertion	6 000	0	6 000	6 000			
				Insertion	6 000	0	6 000	6 000			
	Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées		293 600	0	293 600	293 600			
				Hébergement des personnes âgées	293 600	0	293 600	293 600			
		Maintien à domicile des personnes âgées	Frais liés au maintien à domicile des personnes âgées		500 000	0	500 000	500 000			
				Maintien à domicile des personnes âgées	500 000	0	500 000	500 000			
				Personnes âgées	793 600	0	793 600	793 600			
	Personnes handicapées	Hébergement des personnes handicapées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées		1 893 104	0	1 893 104	1 893 104			
				Hébergement des personnes handicapées	1 893 104	0	1 893 104	1 893 104			
				Personnes handicapées	1 893 104	0	1 893 104	1 893 104			
				3 - Mission solidarité	8 227 057	0	8 227 057	8 227 057	0	0	
4 - Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication	Développement des services et usages		174 981	0	174 981	174 981			
				Communication	174 981	0	174 981	174 981			
				Conduite des politiques départementales	174 981	0	174 981	174 981			
	Moyens généraux	Bâtiments départementaux	Culture et patrimoine - construction		100 000	0	100 000	100 000			
			Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations		586 753	0	586 753	586 753			
			Services départementaux - entretien et grosses réparations		1 346 125	0	1 346 125	1 346 125	0		
			Solidarité - entretien et grosses réparations		1 444 027	0	1 444 027	1 444 027			
			Voirie - construction		1 199 392	0	1 199 392	1 199 392			
			Voirie - entretien et grosses réparations		425 412	0	425 412	425 412	0	0	0
				Bâtiments départementaux	5 101 709	0	5 101 709	5 101 709	0	0	0
	Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres			100 263	0	100 263	100 263			
				Etude et prévention du risque	100 263	0	100 263	100 263			
	Gestion du patrimoine immobilier	Culture et patrimoine - acquisitions et cessions			0	0	0	0			
		Solidarité - acquisitions et cessions			0	0	0	0			
		Voirie - acquisitions et cessions			135 343	0	135 343	135 343			
				Gestion du patrimoine immobilier	135 343	0	135 343	135 343			
	Logistique	Gestion de la flotte des véhicules			970 723	0	970 723	970 723			
		Matériel et mobilier			556 603	0	556 603	556 603			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
				Logistique	1 527 325	0	1 527 325	1 527 325				
			Système d'information	Etudes et solutions logicielles	1 857 741	0	1 857 741	1 857 741				
				Infrastructures	1 149 972	0	1 149 972	1 149 972				
				Matériels et logiciels clients	1 760 863	0	1 760 863	1 760 863				
				Système d'information géographique	12 510	0	12 510	12 510				
				Système d'information	4 781 085	0	4 781 085	4 781 085				
				Moyens généraux	11 645 725	0	11 645 725	11 645 725	0	0	0	
		Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Actions sociales	150 092	0	150 092	150 092				
					Restauration Savigny	40 417	0	40 417	40 417			
					Santé	13 161	0	13 161	13 161			
				Santé, actions sociales, relations sociales	203 670	0	203 670	203 670				
				Ressources humaines	203 670	0	203 670	203 670				
				4 - Mission fonctionnelle	12 024 375	0	12 024 375	12 024 375	0	0	0	
2008				Somme Millésime :2008	169 886 717	0	169 886 717	167 330 736	324 085	526 825	1 705 071	

AP 2009

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs		
2009	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	461 160	0	461 160	461 160					
					Agriculture	461 160	0	461 160	461 160				
					Aménagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités	4 937 244	0	4 937 244	4 937 244			
						Liaisons douces	486 880	0	486 880	486 880			
						Aménagements routiers et liaisons douces	5 424 124	0	5 424 124	5 424 124			
					Développement local	Contrats communaux	2 867 147	0	2 867 147	2 867 147	0		
						Contrats intercommunaux	9 492 057	0	9 492 057	9 492 057			
						Développement du réseau	227 000	0	227 000	227 000			
						Fonds E.CO.LE	1 697 757	0	1 697 757	1 697 757			
						Soutien au développement local - divers partenariats	20 000	0	20 000	20 000			
						Développement local	14 303 961	0	14 303 961	14 303 961	0		
					Promotion du territoire	Attractivité du territoire	38 979	0	38 979	38 979			
						Compétitivité des entreprises	703 312	0	703 312	703 312			
						Infrastructures économiques	0	0	0	0			
						Promotion du territoire	742 291	0	742 291	742 291			
					Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	719 896	0	719 896	719 896			
						Equipements touristiques structurants	3 000 000	0	3 000 000	3 000 000			
						Hébergement touristique	223 283	0	223 283	223 283			
						Promotion du tourisme	35 891	0	35 891	35 891			
						Tourisme social	33 234	0	33 234	33 234			
				Tourisme	4 012 305	0	4 012 305	4 012 305					
				Développement territorial	24 943 840	0	24 943 840	24 943 840	0				
		Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	8 633 249	0	8 633 249	8 633 249					
					Cours d'eau	436 062	0	436 062	436 062				
					Eau potable	2 412 701	0	2 412 701	2 412 701				
					Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	223 973	0	223 973	223 973				
					Eau	11 705 985	0	11 705 985	11 705 985				
			Environnement	Aménagement foncier	4 267	0	4 267	4 267					
				Bruit	36 264	0	36 264	36 264					
				Climat énergie	73 911	0	73 911	73 911					

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Espaces naturels sensibles - autres	499 484	0	499 484	499 484	0	0	0
				Espaces naturels sensibles - Département	781 666	0	781 666	781 666	0	0	0
			Environnement		1 395 591	0	1 395 591	1 395 591	0	0	0
			Protection de l'environnement		13 101 576	0	13 101 576	13 101 576	0	0	0
		Routes départementales									
			Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	988 691	0	988 691	988 691			
				Améliorer les liaisons entre les pôles	862 859	0	862 859	862 859			
				Aménagements pour la sécurité routière	8 691 023	0	8 691 023	8 691 023	0	0	0
				Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	34 207 477	0	34 207 477	34 207 477			
				Etudes voirie.	583 070	0	583 070	583 070			
				Favoriser le développement économique et local	8 326 363	0	8 326 363	7 169 450	0	0	1 156 913
				Paysage et environnement - Aménagement	144 956	0	144 956	144 956			
			Aménagement du réseau routier		53 804 439	0	53 804 439	52 647 526	0	0	1 156 913
			Entretien et exploitation du réseau routier	Aménagement extérieur des ARD	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000			
				Moyens du parc départemental	1 614 609	0	1 614 609	1 614 609			
				Signalisation	200 000	0	200 000	200 000			
			Entretien et exploitation du réseau routier		2 814 609	0	2 814 609	2 814 609			
			Routes départementales		56 619 048	0	56 619 048	55 462 136	0	0	1 156 913
		Transports	Transports publics	Lignes express	256 783	0	256 783	256 783			
				Plan de déplacement urbain.	15 281	0	15 281	15 281			
			Transports publics		272 063	0	272 063	272 063			
			Transports		272 063	0	272 063	272 063			
		1 - Mission aménagement et développement du territoire			94 936 527	0	94 936 527	93 779 615	0	0	1 156 913
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	40 845	0	40 845	40 845			
			Archives		40 845	0	40 845	40 845			
			Développement culturel	Actions culturelles.	121 923	0	121 923	121 923			
				Orgues	50 000	0	50 000	50 000			
			Développement culturel		171 923	0	171 923	171 923			
			Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique	0	0	0	0			
				Développement de l'offre documentaire	645 801	0	645 801	645 801			
				Développement du réseau - Médiathèque	46 145	0	46 145	46 145			
			Développement de la lecture publique		691 946	0	691 946	691 946			
			Musées	Développement des publics	24 363	0	24 363	24 363			
				Développement et valorisation des collections - musées	45 651	0	45 651	45 651			
			Musées		70 014	0	70 014	70 014			
			Patrimoine	Archéologie - recherche et valorisation	49 969	0	49 969	49 969			
				Patrimoine monumental	793 845	0	793 845	793 845			
			Patrimoine		843 814	0	843 814	843 814			
			Culture et patrimoine		1 818 542	0	1 818 542	1 818 542			
		Education formation	Action éducative et appui à la scolarité	Participation au fonctionnement des CIO	74 130	0	74 130	74 130			
				Participation au fonctionnement du CDDP	7 885	0	7 885	7 885			
			Action éducative et appui à la scolarité		82 015	0	82 015	82 015			
			Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	629	0	629	629			
				Constructions extensions réhabilitations	46 174 599	0	46 174 599	45 880 719	67 956	95 874	130 049
				Entretien et grosses réparations	19 927 766	0	19 927 766	19 927 766	0	0	0
			Bâtiments des collèges		66 102 993	0	66 102 993	65 809 113	67 956	95 874	130 049
			Enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur et recherche.	4 000 000	0	4 000 000	4 000 000			
			Enseignement supérieur et recherche		4 000 000	0	4 000 000	4 000 000			
			Vie des collèges	Equipement et matériel TICE	6 270 280	0	6 270 280	6 270 280			
				Matériel et mobilier des collèges	1 674 839	0	1 674 839	1 674 839			
				Participation au budget des collèges privés	133 758	0	133 758	133 758			
				Restauration scolaire	921 067	0	921 067	921 067			
			Vie des collèges		8 999 943	0	8 999 943	8 999 943			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
			Education formation		79 184 952	0	79 184 952	78 891 072	67 956	95 874	130 049	
		Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Equipements socio-éducatifs	532 948	0	532 948	532 948				
				Equipements sportifs	4 391 831	0	4 391 831	4 391 831				
			Activités sportives		4 924 779	0	4 924 779	4 924 779				
		Jeunesse, sports et loisirs			4 924 779	0	4 924 779	4 924 779				
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif				85 928 273	0	85 928 273	85 634 393	67 956	95 874	130 049	
3 -	Mission solidarité	Enfance et famille	Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	Subventions et participations pour l'accueil de la petite enfance	345 936	0	345 936	345 936				
			Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant		345 936	0	345 936	345 936				
		Enfance et famille			345 936	0	345 936	345 936				
		Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement de l'offre d'habitats spécifiques	211 637	0	211 637	211 637				
				Développement et amélioration de l'offre du parc privé	646 511	0	646 511	646 511				
				Développement et amélioration de l'offre du parc social	4 000 000	0	4 000 000	4 000 000				
				Développement et amélioration de l'offre de logement		4 858 148	0	4 858 148	4 858 148			
			Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	225 400	0	225 400	161 000	0	64 400		
		Insertion par le logement		225 400	0	225 400	161 000	0	64 400			
		Habitat			5 083 548	0	5 083 548	5 019 148	0	64 400		
		Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	712 164	0	712 164	712 164				
				Hébergement des personnes âgées		712 164	0	712 164	712 164			
		Personnes âgées			712 164	0	712 164	712 164				
		Personnes handicapées	Hébergement des personnes handicapées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	2 073 750	0	2 073 750	2 073 750				
				Hébergement des personnes handicapées		2 073 750	0	2 073 750	2 073 750			
		Personnes handicapées			2 073 750	0	2 073 750	2 073 750				
	3 - Mission solidarité				8 215 398	0	8 215 398	8 150 998	0	64 400		
4 -	Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication	Développement des services et usages	159 110	0	159 110	159 110				
			Communication		159 110	0	159 110	159 110				
		Conduite des politiques départementales			159 110	0	159 110	159 110				
		Moyens généraux	Bâtiments départementaux	Culture et patrimoine - construction	0	0	0	0				
				Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	1 010 142	0	1 010 142	1 010 142	0			
				Services départementaux - entretien et grosses réparations	1 580 256	0	1 580 256	1 580 256	0			
				Solidarité - entretien et grosses réparations	648 747	0	648 747	648 747	0	0		
				Voirie - construction	1 568 347	0	1 568 347	1 568 347				
				Voirie - entretien et grosses réparations	778 523	0	778 523	778 523	0	0		
				Bâtiments départementaux		5 586 014	0	5 586 014	5 586 014	0	0	
				Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres	39 084	0	39 084	39 084			
				Etude et prévention du risque		39 084	0	39 084	39 084			
				Gestion du patrimoine immobilier	Culture et patrimoine - acquisitions et cessions	300 000	0	300 000	300 000			
			Solidarité - acquisitions et cessions	0	0	0	0					
		Gestion du patrimoine immobilier		300 000	0	300 000	300 000					
		Logistique		Gestion de la flotte des véhicules	227 970	0	227 970	227 970				
				Matériel et mobilier	324 227	0	324 227	324 227				
		Logistique		552 198	0	552 198	552 198					
		Système d'information		Etudes et solutions logicielles	868 174	0	868 174	868 174				
				Infrastructures	1 060 767	0	1 060 767	1 060 767				
				Matériels et logiciels clients	1 016 608	0	1 016 608	1 016 608				
				Système d'information géographique	44 876	0	44 876	44 876				
		Système d'information		2 990 424	0	2 990 424	2 990 424					
		Moyens généraux			9 467 719	0	9 467 719	9 467 719	0	0		
		Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Actions sociales	163 178	0	163 178	163 178				
				Santé	102 125	0	102 125	102 125				

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Santé, actions sociales, relations sociales	265 303	0	265 303	265 303			
				Ressources humaines	265 303	0	265 303	265 303			
				4 - Mission fonctionnelle	9 892 133	0	9 892 133	9 892 133	0	0	
2009				Somme Millésime :2009	198 972 331	0	198 972 331	197 457 139	67 956	160 274	1 286 962

AP 2010

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs		
2010	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	222 000	0	222 000	222 000					
				Agriculture	222 000	0	222 000	222 000					
				Amenagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités	4 419 212	0	4 419 212	4 419 212	0	0		
					Aménagements routiers et liaisons douces	4 419 212	0	4 419 212	4 419 212	0	0		
				Développement local	Contrats communaux	5 787 637	0	5 787 637	5 787 637	0			
					Contrats intercommunaux	2 851 374	0	2 851 374	2 851 374	0			
					Développement du réseau	2 159 400	0	2 159 400	2 159 400				
					Fonds E.CO.LE	1 195 209	0	1 195 209	1 195 209				
					Soutien au développement local - divers partenariats	0	0	0	0				
						Développement local	11 993 621	0	11 993 621	11 993 621	0		
				Promotion du territoire	Attractivité du territoire	31 763	0	31 763	31 763				
					Compétitivité des entreprises	1 580 159	0	1 580 159	1 580 159				
					Infrastructures économiques	2 600 592	0	2 600 592	2 600 592	0	0		
					Promotion du territoire	4 212 514	0	4 212 514	4 212 514	0	0		
				Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	685 267	0	685 267	685 267	0			
					Equipements touristiques structurants	630 360	0	630 360	630 360				
					Hébergement touristique	223 266	0	223 266	223 266				
					Promotion du tourisme	48 900	0	48 900	48 900				
					Tourisme social	30 772	0	30 772	30 772				
						Tourisme	1 618 565	0	1 618 565	1 618 565	0		
				Développement territorial		22 465 912	0	22 465 912	22 465 912	0	0		
			Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	7 590 460	0	7 590 460	7 590 460	0			
						Cours d'eau	241 987	0	241 987	241 987			
						Eau potable	1 965 600	0	1 965 600	1 965 600			
		Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti			191 796	0	191 796	191 796					
					Eau	9 989 843	0	9 989 843	9 989 843	0			
		Environnement		Aménagement foncier	20 429	0	20 429	20 429					
				Climat énergie	0	0	0	0					
				Déchets	0	0	0	0					
				Espaces naturels sensibles - autres	476 682	0	476 682	442 853	33 829	0	0		
				Espaces naturels sensibles - Département	165 079	0	165 079	165 079					
			Environnement	662 189	0	662 189	628 360	33 829	0	0			
		Protection de l'environnement		10 652 033	0	10 652 033	10 618 204	33 829	0	0			
	Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Améliorer les liaisons entre les pôles	5 000 000	0	5 000 000	5 000 000						
				Aménagements pour la sécurité routière	8 200 000	0	8 200 000	8 200 000					
				Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	31 797 244	0	31 797 244	31 797 244	0				
				Etudes voirie.	600 000	0	600 000	600 000					
				Favoriser le développement économique et local	4 000 000	0	4 000 000	3 054 257	4 725	1 692	939 326		
				Paysage et environnement - Aménagement	148 577	0	148 577	148 577					
					Aménagement du réseau routier	49 745 821	0	49 745 821	48 800 078	4 725	1 692	939 326	

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
			Entretien et exploitation du réseau routier	Aménagement extérieur des ARD	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000				
				Moyens du parc départemental	1 699 650	0	1 699 650	1 699 650				
				Signalisation	500 000	0	500 000	500 000				
			Entretien et exploitation du réseau routier		3 199 650	0	3 199 650	3 199 650				
			Routes départementales		52 945 471	0	52 945 471	51 999 728	4 725	1 692	939 326	
	Transports	Transports publics		Infrastructures de transport	593 290	0	593 290	593 290	0	0	0	
					Lignes express	1 500	0	1 500	1 500			
					Plan de déplacement urbain.	624 819	0	624 819	624 819			
					Transports publics		1 219 609	0	1 219 609	1 219 609	0	0
			Transports		1 219 609	0	1 219 609	1 219 609	0	0	0	
	1 - Mission aménagement et développement du territoire				87 283 024	0	87 283 024	86 303 453	38 554	1 692	939 326	
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives		Développement des publics des Archives et valorisation des collections	41 520	0	41 520	41 520				
				Traitement et conservation des collections	9 010	0	9 010	9 010				
				Archives		50 530	0	50 530	50 530			
		Développement culturel		Actions culturelles.	563 980	0	563 980	563 980	0			
				Enseignement artistique et pratiques amateurs	0	0	0	0				
				Développement culturel		563 980	0	563 980	563 980	0		
		Développement de la lecture publique		Autres - développement de la lecture publique	49 999	0	49 999	49 999				
				Développement de l'offre documentaire	230 640	0	230 640	230 640				
				Développement du réseau - Médiathèque	21 202	0	21 202	21 202				
				Développement de la lecture publique		301 842	0	301 842	301 842			
		Musées		Développement et valorisation des collections - musées	133 517	0	133 517	133 517				
				Musées		133 517	0	133 517	133 517			
		Patrimoine		Antiquités et objets d'art	83 983	0	83 983	83 983				
				Archéologie - recherche et valorisation	10 698	0	10 698	10 698				
Patrimoine monumental	656 830			0	656 830	656 830						
Valorisation du patrimoine	250 000			0	250 000	250 000						
		Patrimoine		1 001 510	0	1 001 510	1 001 510					
		Culture et patrimoine		2 051 380	0	2 051 380	2 051 380	0				
Education formation	Action éducative et appui à la scolarité		Participation au fonctionnement des CIO	22 850	0	22 850	22 850					
			Participation au fonctionnement du CDDP	2 930	0	2 930	2 930					
			Action éducative et appui à la scolarité		25 781	0	25 781	25 781				
	Bâtiments des collèges		Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	16 341	0	16 341	16 341					
			Constructions extensions réhabilitations	31 311 826	0	31 311 826	31 311 826	0	0	0		
			Entretien et grosses réparations	16 895 996	0	16 895 996	16 895 996	0	0	0		
			Bâtiments des collèges		48 224 163	0	48 224 163	48 224 163	0	0	0	
	Enseignement supérieur et recherche		Enseignement supérieur et recherche.	1 500 000	0	1 500 000	1 500 000					
			Enseignement supérieur et recherche		1 500 000	0	1 500 000	1 500 000				
	Vie des collèges		Equipement et matériel TICE	1 145 011	0	1 145 011	1 145 011					
Matériel et mobilier des collèges			1 234 164	0	1 234 164	1 234 164						
Participation au budget des collèges privés			0	0	0	0						
Restauration scolaire			1 032 207	0	1 032 207	1 032 207						
		Vie des collèges		3 411 382	0	3 411 382	3 411 382					
		Education formation		53 161 326	0	53 161 326	53 161 326	0	0	0		
Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives		Equipements socio-éducatifs	774 902	0	774 902	774 902					
			Equipements sportifs	2 026 153	0	2 026 153	2 026 153					
		Activités sportives		2 801 055	0	2 801 055	2 801 055					
		Jeunesse, sports et loisirs		2 801 055	0	2 801 055	2 801 055					
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif				58 013 761	0	58 013 761	58 013 761	0	0	0	
3 - Mission solidarité	Enfance et famille	Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à		Subventions et participations pour l'accueil de la petite enfance	463 070	0	463 070	463 070				

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	463 070	0	463 070	463 070			
				Enfance et famille	463 070	0	463 070	463 070			
		Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement de l'offre d'habitats spécifiques	137 204	0	137 204	137 204			
				Développement et amélioration de l'offre du parc privé	562 251	0	562 251	562 251			
				Développement et amélioration de l'offre du parc social	4 114 214	0	4 114 214	4 114 214	0	0	
				Développement et amélioration de l'offre de logement	4 813 669	0	4 813 669	4 813 669	0	0	
			Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	92 000	0	92 000	92 000	0	0	
				Insertion par le logement	92 000	0	92 000	92 000	0	0	
				Habitat	4 905 669	0	4 905 669	4 905 669	0	0	
		Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	1 548 500	0	1 548 500	1 548 500			
				Hébergement des personnes âgées	1 548 500	0	1 548 500	1 548 500			
				Personnes âgées	1 548 500	0	1 548 500	1 548 500			
		Personnes handicapées	Hébergement des personnes handicapées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	982 000	0	982 000	982 000			
				Hébergement des personnes handicapées	982 000	0	982 000	982 000			
			Maintien à domicile des personnes handicapées	Maison Départementale des Personnes Handicapées	0	0	0	0			
				Maintien à domicile des personnes handicapées	0	0	0	0			
				Personnes handicapées	982 000	0	982 000	982 000			
				3 - Mission solidarité	7 899 239	0	7 899 239	7 899 239	0	0	
	4 - Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication	Développement des services et usages	229 966	0	229 966	229 966			
				Communication	229 966	0	229 966	229 966			
				Conduite des politiques départementales	229 966	0	229 966	229 966			
		Moyens généraux	Bâtiments départementaux	Culture et patrimoine - construction	0	0	0	0			
				Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	264 430	0	264 430	264 430	0		
				Services départementaux - entretien et grosses réparations	2 967 980	0	2 967 980	2 967 980	0		
				Solidarité - entretien et grosses réparations	698 162	0	698 162	698 162			
				Voirie - construction	1 295 418	0	1 295 418	1 295 418			
				Voirie - entretien et grosses réparations	507 400	0	507 400	507 400			
					Bâtiments départementaux	5 733 390	0	5 733 390	5 733 390	0	
			Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres	12 977	0	12 977	12 977			
				Etude et prévention du risque	12 977	0	12 977	12 977			
			Gestion du patrimoine immobilier	Solidarité - acquisitions et cessions	600 600	0	600 600	600 600			
				Gestion du patrimoine immobilier	600 600	0	600 600	600 600			
			Logistique	Gestion de la flotte des véhicules	251 178	0	251 178	251 178			
				Matériel et mobilier	334 129	0	334 129	334 129			
				Logistique	585 307	0	585 307	585 307			
			Système d'information	Etudes et solutions logicielles	2 444 194	0	2 444 194	2 444 194			
				Infrastructures	3 247 213	0	3 247 213	3 247 213			
				Matériels et logiciels clients	1 338 465	0	1 338 465	1 338 465			
				Système d'information géographique	162 992	0	162 992	162 992			
				Système d'information	7 192 864	0	7 192 864	7 192 864			
				Moyens généraux	14 125 139	0	14 125 139	14 125 139	0		
		Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Actions sociales	141 799	0	141 799	141 799			
				Santé	145 704	0	145 704	145 704			
				Santé, actions sociales, relations sociales	287 503	0	287 503	287 503			
				Ressources humaines	287 503	0	287 503	287 503			
				4 - Mission fonctionnelle	14 642 608	0	14 642 608	14 642 608	0		
2010				Somme Millésime :2010	167 838 632	0	167 838 632	166 859 060	38 554	1 692	939 326

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
-----------	---------	-----------	---------	-------------------------------------	-----------------------	---------------------------------	-------------------------------------	---------------	-------------------------------	----------	---------------

AP 2011

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs		
2011	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	197 359	0	197 359	197 359					
			Agriculture				197 359	0	197 359	197 359			
			Aménagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités	4 449 547	0	4 449 547	4 449 547	0				
				Liaisons douces	499 548	0	499 548	499 548	0				
			Aménagements routiers et liaisons douces				4 949 094	0	4 949 094	4 949 094	0		
			Développement local	Contrats communaux	4 788 283	0	4 788 283	4 788 283	0	0	0		
				Contrats intercommunaux	2 469 781	0	2 469 781	2 469 781	0				
				Développement du réseau	3 468 006	0	3 468 006	3 468 006	0				
				Fonds E.CO.LE	906 916	0	906 916	906 916	0				
			Développement local				11 632 985	0	11 632 985	11 632 985	0	0	0
			Promotion du territoire	Attractivité du territoire	30 000	0	30 000	30 000	0				
				Compétitivité des entreprises	2 011 294	0	2 011 294	2 011 294	0				
		Infrastructures économiques		7 220 859	0	7 220 859	7 220 859	0					
		Promotion du territoire				9 262 153	0	9 262 153	9 262 153	0			
		Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	441 498	0	441 498	441 498	0					
			Hébergement touristique	340 968	0	340 968	340 968	0					
			Promotion du tourisme	61 000	0	61 000	61 000	0					
			Schéma départemental du tourisme	0	0	0	0	0					
			Tourisme social	35 954	0	35 954	35 954	0	0	0			
		Tourisme				879 421	0	879 421	879 421	0	0	0	
		Développement territorial					26 921 012	0	26 921 012	26 921 012	0	0	0
		Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	8 378 049	0	8 378 049	8 378 049	0				
				Cours d'eau	212 979	0	212 979	212 979	0				
				Eau potable	2 092 961	0	2 092 961	2 092 961	0				
			Eau				10 683 989	0	10 683 989	10 683 989	0		
			Environnement	Aménagement foncier	11 500	0	11 500	11 500	0				
				Autres - environnement	6 350	0	6 350	6 350	0				
Climat énergie	196 790			0	196 790	196 790	0						
Déchets	23 810			0	23 810	23 810	0						
Espaces naturels sensibles - autres	770 037			0	770 037	770 037	0						
Espaces naturels sensibles - Département	721 816		0	721 816	721 816	0	0	0					
Environnement				1 730 302	0	1 730 302	1 730 302	0	0				
Protection de l'environnement					12 414 291	0	12 414 291	12 414 291	0	0			
Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	989 539	0	989 539	987 423	2 116	0	0				
		Aménagements pour la sécurité routière	6 200 000	0	6 200 000	6 200 000	0						
		Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	22 354 098	0	22 354 098	22 354 098	0						
		Etudes voirie.	584 624	0	584 624	584 624	0						
		Favoriser le développement économique et local	8 562 288	0	8 562 288	2 362 288	0	0	6 200 000				
		Paysage et environnement - Aménagement	150 000	0	150 000	150 000	0						
	Aménagement du réseau routier				38 840 549	0	38 840 549	32 638 433	2 116	0	6 200 000		
	Entretien et exploitation du réseau routier	Aménagement extérieur des ARD	999 999	0	999 999	999 999	0						
		Moyens du parc départemental	1 660 000	0	1 660 000	1 660 000	0						
		Signalisation	200 000	0	200 000	200 000	0						
Entretien et exploitation du réseau routier				2 859 999	0	2 859 999	2 859 999						
Routes départementales					41 700 548	0	41 700 548	35 498 433	2 116	0	6 200 000		
Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Incendie et secours	1 200 000	0	1 200 000	1 200 000							

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Sécurité des biens et des personnes	1 200 000	0	1 200 000	1 200 000			
				Sécurité	1 200 000	0	1 200 000	1 200 000			
		Transports	Transports publics	Infrastructures de transport	48 935	0	48 935	48 935			
				PAM77	378 344	0	378 344	378 344			
				Plan de déplacement urbain.	0	0	0	0			
				Points d'arrêt	279 287	0	279 287	279 287	0		
				Transports publics	706 566	0	706 566	706 566	0		
				Transports	706 566	0	706 566	706 566	0		
				1 - Mission aménagement et développement du territoire	82 942 417	0	82 942 417	76 740 301	2 116	0	6 200 000
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	44 963	0	44 963	44 963			
				Archives	44 963	0	44 963	44 963			
			Développement culturel	Actions culturelles.	3 970 295	0	3 970 295	3 970 295	0	0	0
				Développement culturel	3 970 295	0	3 970 295	3 970 295	0	0	0
			Développement de la lecture publique	Développement du réseau - Médiathèque	21 601	0	21 601	21 601			
				Développement de la lecture publique	21 601	0	21 601	21 601			
			Musées	Aides aux communes	0	0	0	0			
				Développement des publics	0	0	0	0			
				Développement et valorisation des collections - musées	295 440	0	295 440	295 440			
				Musées	295 440	0	295 440	295 440			
			Patrimoine	Antiquités et objets d'art	93 531	0	93 531	93 531			
				Archéologie - recherche et valorisation	16 382	0	16 382	16 382			
				Patrimoine monumental	1 065 543	0	1 065 543	1 065 543			
				Patrimoine	1 175 456	0	1 175 456	1 175 456			
				Culture et patrimoine	5 507 755	0	5 507 755	5 507 755	0	0	0
		Education formation	Action éducative et appui à la scolarité	Participation au fonctionnement des CIO	28 360	0	28 360	28 360			
				Participation au fonctionnement du CDDP	2 170	0	2 170	2 170			
				Action éducative et appui à la scolarité	30 530	0	30 530	30 530			
			Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	2	0	2	2			
				Constructions extensions réhabilitations	4 659 867	0	4 659 867	4 120 840	90 064	130 000	318 963
				Entretien et grosses réparations	16 696 583	0	16 696 583	16 696 583	0	0	0
				Bâtiments des collèges	21 356 452	0	21 356 452	20 817 425	90 064	130 000	318 963
			Vie des collèges	Equipement et matériel TICE	5 898 796	-20 278	5 878 518	5 878 518	0	0	0
				Matériel et mobilier des collèges	1 492 895	0	1 492 895	1 492 895	0		
				Participation au budget des collèges privés	199 134	0	199 134	199 134			
				Restauration scolaire	1 234 455	0	1 234 455	1 234 455			
				Vie des collèges	8 825 281	-20 278	8 805 003	8 805 003	0	0	0
				Education formation	30 212 263	-20 278	30 191 985	29 652 958	90 064	130 000	318 963
		Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Equipements socio-éducatifs	216 771	0	216 771	216 771			
				Equipements sportifs	2 333 328	0	2 333 328	2 333 328			
				Activités sportives	2 550 099	0	2 550 099	2 550 099			
				Jeunesse, sports et loisirs	2 550 099	0	2 550 099	2 550 099			
				2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	38 270 117	-20 278	38 249 839	37 710 812	90 064	130 000	318 963
	3 - Mission solidarité	Enfance et famille	Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	Subventions et participations pour l'accueil de la petite enfance	182 600	0	182 600	182 600			
				Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	182 600	0	182 600	182 600			
				Enfance et famille	182 600	0	182 600	182 600			
		Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement de l'offre d'habitats spécifiques	72 648	0	72 648	72 648			
				Développement et amélioration de l'offre du parc privé	495 211	0	495 211	495 211			
				Développement et amélioration de l'offre du parc social	4 020 000	0	4 020 000	4 020 000			
				Développement et amélioration de l'offre de logement	4 587 859	0	4 587 859	4 587 859			
			Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	46 000	0	46 000	46 000			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Insertion par le logement	46 000	0	46 000	46 000			
				Habitat	4 633 859	0	4 633 859	4 633 859			
		Personnes âgées	hébergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	2 348 141	0	2 348 141	2 348 141			
				Hébergement des personnes âgées	2 348 141	0	2 348 141	2 348 141			
				Personnes âgées	2 348 141	0	2 348 141	2 348 141			
		Personnes handicapées	hébergement des personnes handicapées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	627 000	0	627 000	627 000			
				Hébergement des personnes handicapées	627 000	0	627 000	627 000			
				Personnes handicapées	627 000	0	627 000	627 000			
				3 - Mission solidarité	7 791 599	0	7 791 599	7 791 599			
	4 - Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication	Développement des services et usages	379 312	0	379 312	379 312			
				Communication	379 312	0	379 312	379 312			
				Conduite des politiques départementales	379 312	0	379 312	379 312			
		Moyens généraux	Bâtiments départementaux	Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	506 270	0	506 270	506 270	0		
				Services départementaux - entretien et grosses réparations	2 727 874	0	2 727 874	2 727 874	0		
				Solidarité - construction	6 037 524	0	6 037 524	6 037 524	0		
				Solidarité - entretien et grosses réparations	1 029 504	0	1 029 504	1 029 504	0	0	0
				Voirie - entretien et grosses réparations	641 601	0	641 601	641 601	0		
				Bâtiments départementaux	10 942 773	0	10 942 773	10 942 773	0	0	0
			Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres	37 344	0	37 344	37 344			
				Etude et prévention du risque	37 344	0	37 344	37 344			
			Logistique	Gestion de la flotte des véhicules	297 777	0	297 777	297 777			
				Matériel et mobilier	309 351	0	309 351	309 351			
				Logistique	607 128	0	607 128	607 128			
			Système d'information	Infrastructures	1 055 263	0	1 055 263	1 055 263			
				Matériels et logiciels clients	874 151	0	874 151	874 151			
				Système d'information géographique	138 967	0	138 967	138 967			
				Système d'information	2 068 381	0	2 068 381	2 068 381			
				Moyens généraux	13 655 626	0	13 655 626	13 655 626	0	0	0
		Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Actions sociales	113 593	0	113 593	113 593			
				Santé	86 746	0	86 746	86 746			
				Santé, actions sociales, relations sociales	200 339	0	200 339	200 339			
				Ressources humaines	200 339	0	200 339	200 339			
				4 - Mission fonctionnelle	14 235 277	0	14 235 277	14 235 277	0	0	0
2011				Somme Millésime :2011	143 239 410	-20 278	143 219 133	136 477 990	92 180	130 000	6 518 963

AP 2012

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
2012	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	863 831	0	863 831	863 831	0	0	0
				Agriculture	863 831	0	863 831	863 831	0	0	0
			Amenagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités	4 366 678	0	4 366 678	4 366 678	0	0	0
				Amenagements routiers et liaisons douces	4 366 678	0	4 366 678	4 366 678	0	0	0
			Développement local	Contrats communaux	4 178 811	-172 500	4 006 311	4 006 311	0	0	0
				Contrats intercommunaux	1 398 976	0	1 398 976	1 398 976			
				Développement du réseau	2 035 261	0	2 035 261	2 035 261			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Fonds E.CO.LE	1 318 750	0	1 318 750	1 318 750	0	0	
				Développement local	8 931 798	-172 500	8 759 298	8 759 298	0	0	0
			Promotion du territoire	Attractivité du territoire	30 000	0	30 000	30 000			
				Compétitivité des entreprises	1 239 169	0	1 239 169	1 239 169	0	0	
				Infrastructures économiques	2 611 165	0	2 611 165	2 611 165	0	0	
				Promotion du territoire	3 880 334	0	3 880 334	3 880 334	0	0	
			Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	362 356	0	362 356	362 356			
				Hébergement touristique	309 926	0	309 926	309 926			
				Promotion du tourisme	59 000	0	59 000	59 000			
				Schéma départemental du tourisme	0	0	0	0			
				Tourisme social	24 990	0	24 990	24 990			
				Tourisme	756 272	0	756 272	756 272			
				Développement territorial	18 798 913	-172 500	18 626 413	18 626 413	0	0	0
		Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	5 326 667	0	5 326 667	5 326 667	0	0	
				Cours d'eau	208 906	0	208 906	208 906	0	0	
				Eau potable	2 138 133	0	2 138 133	2 138 133	0	0	
				Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	150 000	0	150 000	150 000			
				Eau	7 823 705	0	7 823 705	7 823 705	0	0	
			Environnement	Aménagement foncier	6 735	0	6 735	6 735			
				Bruit	0	0	0	0			
				Climat énergie	92 469	0	92 469	92 469			
				Déchets	32 849	0	32 849	32 849			
				Espaces naturels sensibles - autres	335 784	0	335 784	335 784	0	0	
				Espaces naturels sensibles - Département	302 987	0	302 987	302 987	0	0	
				Environnement	770 825	0	770 825	770 825	0	0	
				Protection de l'environnement	8 594 531	0	8 594 531	8 594 531	0	0	
		Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	500 000	0	500 000	498 363	1 637	0	0
				Aménagements pour la sécurité routière	6 200 000	0	6 200 000	6 200 000			
				Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	24 040 259	0	24 040 259	24 040 259			
				Etudes voirie.	585 442	0	585 442	585 442			
				Paysage et environnement - Aménagement	130 000	0	130 000	130 000			
				Aménagement du réseau routier	31 455 701	0	31 455 701	31 454 064	1 637	0	0
			Entretien et exploitation du réseau routier	Aménagement extérieur des ARD	950 000	0	950 000	950 000			
				Moyens du parc départemental	1 680 000	0	1 680 000	1 680 000			
				Signalisation	300 000	0	300 000	300 000			
				Entretien et exploitation du réseau routier	2 930 000	0	2 930 000	2 930 000			
				Routes départementales	34 385 701	0	34 385 701	34 384 064	1 637	0	0
		Sécurité	Securite des biens et des personnes	Incendie et secours	900 000	0	900 000	900 000			
				Sécurité des biens et des personnes	900 000	0	900 000	900 000			
				Sécurité	900 000	0	900 000	900 000			
		Transports	Transports publics	Etudes	0	0	0	0			
				Infrastructures de transport	2 562 192	0	2 562 192	2 562 192	0	0	
				Plan de déplacement urbain.	128 065	0	128 065	128 065	0	0	0
				Points d'arrêt	0	0	0	0			
				Transports publics	2 690 257	0	2 690 257	2 690 257	0	0	0
				Transports	2 690 257	0	2 690 257	2 690 257	0	0	0
				1 - Mission aménagement et développement du territoire	65 369 402	-172 500	65 196 902	65 195 265	1 637	0	0
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	45 351	0	45 351	45 351			
				Archives	45 351	0	45 351	45 351			
			Développement culturel	Actions culturelles.	89 800	0	89 800	89 800			
				Enseignement artistique et pratiques amateurs	39 447	0	39 447	39 447			
				Orgues	0	0	0	0			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs		
				Développement culturel	129 247	0	129 247	129 247					
			Developpement de la lecture publique	Développement du réseau - Médiathèque	44 729	0	44 729	44 729					
				Développement de la lecture publique	44 729	0	44 729	44 729					
			Musées	Développement et valorisation des collections - musées	41 507	0	41 507	41 507					
				Musées	41 507	0	41 507	41 507					
			Patrimoine	Antiquités et objets d'art	74 085	0	74 085	74 085					
				Archéologie - recherche et valorisation	0	0	0	0					
				Patrimoine monumental	1 028 474	0	1 028 474	1 028 474	0	0			
				Valorisation du patrimoine	0	0	0	0					
				Patrimoine	1 102 559	0	1 102 559	1 102 559	0	0			
			Culture et patrimoine		1 363 394	0	1 363 394	1 363 394	0	0			
	Education formation	Action éducative et appui à la scolarité		Participation au fonctionnement des CIO	24 822	0	24 822	24 822					
					Participation au fonctionnement du CDDP	6 848	0	6 848	6 848				
					Action éducative et appui à la scolarité	31 670	0	31 670	31 670				
			Bâtiments des collèges		Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	1 216	0	1 216	1 216				
						Constructions extensions réhabilitations	27 019 356	0	27 019 356	27 019 356	0	0	0
						Entretien et grosses réparations	18 101 454	0	18 101 454	18 101 454	0	0	0
					Bâtiments des collèges	45 122 026	0	45 122 026	45 122 026	0	0	0	
			Enseignement supérieur et recherche		Enseignement supérieur et recherche.	3 105 000	0	3 105 000	3 105 000	0			
						Enseignement supérieur et recherche	3 105 000	0	3 105 000	3 105 000	0		
			Vie des collèges		Equipement et matériel TICE	3 582 429	0	3 582 429	3 582 429				
						Matériel et mobilier des collèges	1 216 092	0	1 216 092	1 216 092			
					Participation au budget des collèges privés	208 669	0	208 669	208 669				
					Restauration scolaire	996 275	0	996 275	996 275				
				Vie des collèges	6 003 465	0	6 003 465	6 003 465					
		Education formation			54 262 161	0	54 262 161	54 262 161	0	0	0		
	Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives		Equipements socio-éducatifs	344 280	0	344 280	344 280					
						Equipements sportifs	2 060 908	0	2 060 908	2 060 908			
				Activités sportives	2 405 188	0	2 405 188	2 405 188					
		Jeunesse, sports et loisirs			2 405 188	0	2 405 188	2 405 188					
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif				58 030 743	0	58 030 743	58 030 743	0	0	0		
3 - Mission solidarité	Enfance et famille	Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant		Subventions et participations pour l'accueil de la petite enfance	143 100	0	143 100	143 100					
					Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	143 100	0	143 100	143 100				
		Enfance et famille			143 100	0	143 100	143 100					
	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement		Développement de l'offre d'habitats spécifiques	100 000	0	100 000	100 000					
					Développement et amélioration de l'offre du parc privé	389 092	0	389 092	389 092				
					Développement et amélioration de l'offre du parc social	4 009 360	0	4 009 360	4 009 360				
			Développement et amélioration de l'offre de logement	4 498 452	0	4 498 452	4 498 452						
		Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	69 000	0	69 000	69 000						
			Insertion par le logement	69 000	0	69 000	69 000						
		Habitat			4 567 452	0	4 567 452	4 567 452					
	Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées		Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	1 516 876	0	1 516 876	1 516 876					
				Hébergement des personnes âgées	1 516 876	0	1 516 876	1 516 876					
	Personnes âgées			1 516 876	0	1 516 876	1 516 876						
Personnes handicapées	Hébergement des personnes handicapées		Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	652 500	0	652 500	652 500						
				Hébergement des personnes handicapées	652 500	0	652 500	652 500					
			Maintien à domicile des personnes handicapées	Maison Départementale des Personnes Handicapées	1 672 839	-917 490	755 349	755 349	0	0	0		
		Maintien à domicile des personnes handicapées	1 672 839	-917 490	755 349	755 349	0	0	0				
	Personnes handicapées			2 325 339	-917 490	1 407 849	1 407 849	0	0	0			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
	3 - Mission solidarité				8 552 767	-917 490	7 635 277	7 635 277	0	0	0	
	4 - Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication	Développement des services et usages	375 014	0	375 014	375 014				
Communication				375 014	0	375 014	375 014					
Conduite des politiques départementales				375 014	0	375 014	375 014					
		Moyens généraux	Bâtiments départementaux	Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	249 942	0	249 942	249 942	0	0	0	
				Services départementaux - entretien et grosses réparations	2 736 591	0	2 736 591	2 736 591	0	0	0	
				Solidarité - entretien et grosses réparations	616 445	0	616 445	616 445	0	0	0	
				Voirie - construction	911 835	0	911 835	911 835	0	0	0	
				Voirie - entretien et grosses réparations	453 799	0	453 799	453 799	0	0	0	
Bâtiments départementaux				4 968 611	0	4 968 611	4 968 611	0	0	0		
			Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres	35 320	0	35 320	35 320				
Etude et prévention du risque				35 320	0	35 320	35 320					
			Gestion du patrimoine immobilier	Services départementaux - acquisitions et cessions	0	0	0	0				
Gestion du patrimoine immobilier				0	0	0	0					
			Logistique	Gestion de la flotte des véhicules	235 267	0	235 267	235 267				
				Matériel et mobilier	418 807	0	418 807	418 807				
Logistique				654 074	0	654 074	654 074					
		Système d'information	Etudes et solutions logicielles	403 423	0	403 423	403 423					
			Infrastructures	771 862	0	771 862	771 862					
			Matériels et logiciels clients	1 031 124	0	1 031 124	1 031 124					
			Système d'information géographique	100 000	0	100 000	100 000					
Système d'information				2 306 409	0	2 306 409	2 306 409					
Moyens généraux				7 964 414	0	7 964 414	7 964 414	0	0	0		
	Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Actions sociales	91 643	0	91 643	91 643					
			Santé	66 330	0	66 330	66 330					
Santé, actions sociales, relations sociales				157 973	0	157 973	157 973					
Ressources humaines				157 973	0	157 973	157 973					
	4 - Mission fonctionnelle				8 497 402	0	8 497 402	8 497 402	0	0	0	
2012				Somme Millésime :2012	140 450 313	-1 089 990	139 360 323	139 358 687	1 637	0	0	

AP 2013

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
2013	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	35 496	0	35 496	35 496				
Agriculture				35 496	0	35 496	35 496					
			Aménagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités	3 750 737	0	3 750 737	3 750 737	0	0	0	
				Liaisons douces	249 832	0	249 832	249 832	0	0	0	
Aménagements routiers et liaisons douces				4 000 569	0	4 000 569	4 000 569	0	0	0		
			Développement local	Contrats communaux	2 526 392	0	2 526 392	2 526 392	0	0	0	
				Contrats intercommunaux	0	0	0	0				
				Développement du réseau	2 500 000	0	2 500 000	2 500 000				
				Fonds E.CO.LE	682 519	0	682 519	682 519	0	0	0	
Développement local				5 708 910	0	5 708 910	5 708 910	0	0	0		
	Promotion du territoire	Attractivité du territoire	30 000	0	30 000	30 000						
		Compétitivité des entreprises	1 005 645	0	1 005 645	1 005 645	0	0	0			
			Infrastructures économiques	1 221 793	0	1 221 793	1 221 793	0	0	0		

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
				Promotion du territoire	2 257 438	0	2 257 438	2 257 438	0	0		
			Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	292 610	0	292 610	292 610	0	0	0	
				Hébergement touristique	191 080	0	191 080	191 080	0	0	0	
				Promotion du tourisme	30 000	0	30 000	30 000				
				Schéma départemental du tourisme	99 219	0	99 219	99 219				
			Tourisme	612 909	0	612 909	612 909	0	0	0	0	
			Développement territorial		12 615 322	0	12 615 322	12 615 322	0	0	0	
		Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	3 760 944	0	3 760 944	3 760 944	0	0	0	
					Cours d'eau	290 496	0	290 496	290 496			
					Eau potable	3 390 450	0	3 390 450	3 390 450	0	0	0
					Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	102 500	0	102 500	102 500			
			Eau	7 544 390	0	7 544 390	7 544 390	0	0	0	0	
			Environnement	Aménagement foncier	114 559	0	114 559	114 559				
				Autres - environnement	4 686	0	4 686	4 686				
				Climat énergie	79 508	0	79 508	79 508				
				Espaces naturels sensibles - autres	269 885	0	269 885	269 885	0	0	0	
				Espaces naturels sensibles - Département	412 816	0	412 816	412 816	0	0	0	
			Environnement	881 454	0	881 454	881 454	0	0	0	0	
			Protection de l'environnement		8 425 844	0	8 425 844	8 425 844	0	0	0	
	Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Améliorer les liaisons entre les pôles	3 000 000	0	3 000 000	2 999 861	93	46	0		
				Aménagements pour la sécurité routière	6 000 000	0	6 000 000	5 999 635	0	365	0	
				Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	24 639 266	0	24 639 266	24 639 266				
				Etudes voirie.	599 966	0	599 966	599 966	0	0	0	
				Favoriser le développement économique et local	7 000 000	0	7 000 000	6 999 074	0	926	0	
				Paysage et environnement - Aménagement	130 000	0	130 000	129 334	666	0	0	
			Aménagement du réseau routier	41 369 231	0	41 369 231	41 367 136	759	1 337	0		
			Entretien et exploitation du réseau routier	Aménagement extérieur des ARD	549 911	0	549 911	549 911				
				Moyens du parc départemental	1 939 609	0	1 939 609	1 939 609	0			
				Signalisation	300 000	0	300 000	300 000				
			Entretien et exploitation du réseau routier	2 789 521	0	2 789 521	2 789 521	0	0	0		
			Routes départementales		44 158 752	0	44 158 752	44 156 657	759	1 337	0	
	Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Incendie et secours	3 600 000	0	3 600 000	3 600 000					
				Sécurité des biens et des personnes	3 600 000	0	3 600 000	3 600 000				
			Sécurité		3 600 000	0	3 600 000	3 600 000				
	Transports	Transports publics	Infrastructures de transport	549 588	0	549 588	549 588	0	0	0		
				Plan de déplacement urbain.	313 312	0	313 312	313 312	0	0	0	
				Transports publics	862 899	0	862 899	862 899	0	0	0	
			Transports		862 899	0	862 899	862 899	0	0	0	
	1 - Mission aménagement et développement du territoire				69 662 818	0	69 662 818	69 660 723	759	1 337	0	
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	24 126	0	24 126	24 126					
			Archives	24 126	0	24 126	24 126					
		Développement de la lecture publique	Développement du réseau - Médiathèque	244 713	0	244 713	244 713	0	0	0		
			Développement de la lecture publique	244 713	0	244 713	244 713	0	0	0		
		Musées	Développement des publics	0	0	0	0					
			Développement et valorisation des collections - musées	9 600	0	9 600	9 600					
			Musées	9 600	0	9 600	9 600					
		Patrimoine	Antiquités et objets d'art	87 520	0	87 520	87 520					
			Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	0	0	0	0					
Patrimoine monumental	794 170		0	794 170	794 170	0	0	0				
Valorisation du patrimoine	0		0	0	0	0	0	0				
		Patrimoine	881 690	0	881 690	881 690	0	0	0			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
			Culture et patrimoine		1 160 129	0	1 160 129	1 160 129	0	0	0
		Education formation	Action éducative et appui à la scolarité	Participation au fonctionnement des CIO Participation au fonctionnement du CDDP	28 198 7 413	0 0	28 198 7 413	28 198 7 413			
			Action éducative et appui à la scolarité		35 611	0	35 611	35 611			
		Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires Constructions extensions réhabilitations Entretien et grosses réparations	0 22 307 164 22 014 252	0 0 0	0 22 307 164 22 014 252	0 22 221 253 22 014 252	0 10 432 0		35 000 0	40 479 0
			Bâtiments des collèges		44 321 416	0	44 321 416	44 235 505	10 432	35 000	40 479
		Enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur et recherche.		2 999 357	0	2 999 357	2 999 357	0		
			Enseignement supérieur et recherche		2 999 357	0	2 999 357	2 999 357	0		
		Vie des collèges	Equipement et matériel TICE Matériel et mobilier des collèges Participation au budget des collèges privés Restauration scolaire	12 836 225 633 478 0 1 166 977	0 0 0 0	12 836 225 633 478 0 1 166 977	12 836 225 633 478 0 1 166 977	0 0 0 0		0	
			Vie des collèges		14 636 680	0	14 636 680	14 636 680	0	0	
			Education formation		61 993 064	0	61 993 064	61 907 153	10 432	35 000	40 479
	Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Equipements socio-éducatifs Equipements sportifs	74 000 861 559	0 0	74 000 861 559	74 000 861 559				
			Activités sportives		935 559	0	935 559	935 559			
	Jeunesse et loisirs	Centre de ressources de la vie associative		0	0	0	0				
			Jeunesse et loisirs		0	0	0	0			
			Jeunesse, sports et loisirs		935 559	0	935 559	935 559			
		2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif			64 088 752	0	64 088 752	64 002 841	10 432	35 000	40 479
3 - Mission solidarité	Enfance et famille	Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	Subventions et participations pour l'accueil de la petite enfance		243 000	0	243 000	243 000			
			Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant		243 000	0	243 000	243 000			
			Enfance et famille		243 000	0	243 000	243 000			
	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement de l'offre d'habitats spécifiques Développement et amélioration de l'offre du parc privé Développement et amélioration de l'offre du parc social	0 241 505 4 007 396	0 0 0	0 241 505 4 007 396	0 241 505 4 007 396	0			
			Développement et amélioration de l'offre de logement		4 248 901	0	4 248 901	4 248 901			
			Habitat		4 248 901	0	4 248 901	4 248 901			
	Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées		700 800	0	700 800	700 800			
			Hébergement des personnes âgées		700 800	0	700 800	700 800			
			Personnes âgées		700 800	0	700 800	700 800			
	Personnes handicapées	Hébergement des personnes handicapées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées		582 750	0	582 750	582 750			
			Hébergement des personnes handicapées		582 750	0	582 750	582 750			
			Personnes handicapées		582 750	0	582 750	582 750			
		3 - Mission solidarité			5 775 451	0	5 775 451	5 775 451			
4 - Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication	Développement des services et usages		309 000	0	309 000	309 000			
			Communication		309 000	0	309 000	309 000			
			Conduite des politiques départementales		309 000	0	309 000	309 000			
	Moyens généraux	Bâtiments départementaux	Culture et patrimoine - construction Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations Services départementaux - entretien et grosses réparations Solidarité - entretien et grosses réparations Voirie - construction Voirie - entretien et grosses réparations	1 842 562 677 598 2 367 815 1 139 469 223 746 314 182	0 0 0 0 0 0	1 842 562 677 598 2 367 815 1 139 469 223 746 314 182	1 842 562 677 598 2 367 815 1 139 469 223 746 314 182	0 0 0 0 0 0		0 0 0	0
			Bâtiments départementaux		6 565 372	0	6 565 372	6 565 372	0	0	0
	Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres		3 816	0	3 816	3 816				

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
			Etude et prévention du risque		3 816	0	3 816	3 816			
			Logistique	Gestion de la flotte des véhicules	454 039	0	454 039	454 039			
				Matériel et mobilier	413 884	0	413 884	413 884			
			Logistique		867 923	0	867 923	867 923			
			Système d'information	Etudes et solutions logicielles	365 980	0	365 980	365 980			
				Infrastructures	978 978	0	978 978	978 978			
				Matériels et logiciels clients	866 767	0	866 767	866 767			
				Système d'information géographique	59 000	0	59 000	59 000			
			Système d'information		2 270 725	0	2 270 725	2 270 725			
			Moyens généraux		9 707 835	0	9 707 835	9 707 835	0	0	0
		Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Actions sociales	110 646	0	110 646	110 646			
				Santé	104 966	0	104 966	104 966			
			Santé, actions sociales, relations sociales		215 612	0	215 612	215 612			
			Ressources humaines		215 612	0	215 612	215 612			
			4 - Mission fonctionnelle		10 232 448	0	10 232 448	10 232 448	0	0	0
2013				Somme Millésime :2013	149 759 469	0	149 759 469	149 671 462	11 191	36 337	40 479

AP 2014

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
2014	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	487 739	0	487 739	468 539	9 584	6 796	2 820
			Agriculture		487 739	0	487 739	468 539	9 584	6 796	2 820
			Aménagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités	4 383 055	0	4 383 055	4 383 055	0	0	0
				Liaisons douces	500 000	0	500 000	497 181	66	2 753	0
			Aménagements routiers et liaisons douces		4 883 055	0	4 883 055	4 880 235	66	2 753	0
			Développement local	Contrat Départemental	2 059 801	0	2 059 801	2 059 801	0	0	0
				Contrats communaux	1 347 568	0	1 347 568	1 347 568	0	0	0
				Contrats intercommunaux	0	0	0	0	0	0	0
				Développement du réseau	5 964 831	0	5 964 831	5 964 831	0	0	0
				Fonds E.CO.LE	462 404	0	462 404	462 404	0	0	0
			Soutien au développement local - divers partenariats	1 250	0	1 250	1 250	0	0	0	
			Développement local		9 835 854	0	9 835 854	9 835 854	0	0	0
			Promotion du territoire	Attractivité du territoire	30 000	0	30 000	30 000	0	0	0
				Compétitivité des entreprises	736 763	0	736 763	736 763	0	0	0
				Infrastructures économiques	546 872	0	546 872	546 872	0	0	0
			Promotion du territoire		1 313 635	0	1 313 635	1 313 635	0	0	0
Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	103 504	0	103 504	103 504	0	0	0			
	Hébergement touristique	84 306	0	84 306	84 306	0	0	0			
	Promotion du tourisme	30 000	0	30 000	30 000	0	0	0			
	Schéma départemental du tourisme	0	0	0	0	0	0	0			
Tourisme		217 809	0	217 809	217 809	0	0	0			
Développement territorial		16 738 092	0	16 738 092	16 716 074	9 650	9 548	2 820			
Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	5 463 743	0	5 463 743	5 463 743	0	0	0		
		Cours d'eau	204 339	0	204 339	204 339	0	0	0		
		Eau potable	2 356 726	0	2 356 726	2 356 726	0	0	0		
		Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	90 000	0	90 000	90 000	0	0	0		
Eau		8 114 808	0	8 114 808	8 114 808	0	0	0			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
			Environnement	Aménagement foncier	399 975	0	399 975	399 975	0	0	
				Autres - environnement	5 500	0	5 500	5 500			
				Climat énergie	27 977	0	27 977	27 977			
				Espaces naturels sensibles - autres	450 652	0	450 652	450 652	0	0	0
				Espaces naturels sensibles - Département	514 339	0	514 339	514 339	0	0	0
			Environnement		1 398 444	0	1 398 444	1 398 444	0	0	0
			Protection de l'environnement		9 513 251	0	9 513 251	9 513 251	0	0	0
		Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	3 000 000	0	3 000 000	2 881 947	68 907	49 146	0
				Aménagements pour la sécurité routière	6 000 000	0	6 000 000	5 974 901	21 252	3 847	0
				Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	22 155 962	0	22 155 962	22 155 962			
				Etudes voirie.	603 000	0	603 000	563 790	324	0	38 886
				Favoriser le développement économique et local	2 500 000	0	2 500 000	1 432 655	27 468	0	1 039 877
				Paysage et environnement - Aménagement	130 000	0	130 000	91 678	17 156	0	21 166
			Aménagement du réseau routier		34 388 962	0	34 388 962	33 100 933	135 108	52 993	1 099 929
			Entretien et exploitation du réseau routier	Aménagement extérieur des ARD	550 000	0	550 000	550 000			
				Moyens du parc départemental	1 500 000	0	1 500 000	1 500 000	0		
				Signalisation	300 000	0	300 000	300 000			
			Entretien et exploitation du réseau routier		2 350 000	0	2 350 000	2 350 000	0		
			Routes départementales		36 738 962	0	36 738 962	35 450 933	135 108	52 993	1 099 929
		Sécurité	Securite des biens et des personnes	Incendie et secours	3 600 000	0	3 600 000	3 600 000			
			Sécurité des biens et des personnes		3 600 000	0	3 600 000	3 600 000			
			Sécurité		3 600 000	0	3 600 000	3 600 000			
		Transports	Transports publics	Infrastructures de transport	4 164 000	0	4 164 000	3 636 794	527 206	0	0
				PAM77	107 430	0	107 430	107 430			
				Plan de déplacement urbain.	771 000	0	771 000	770 128	0	872	0
				Points d'arrêt	72 872	0	72 872	72 872			
			Transports publics		5 115 302	0	5 115 302	4 587 223	527 206	872	0
			Transports		5 115 302	0	5 115 302	4 587 223	527 206	872	0
		1 - Mission aménagement et développement du territoire			71 705 607	0	71 705 607	69 867 481	671 964	63 413	1 102 749
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	20 771	0	20 771	20 771			
			Archives		20 771	0	20 771	20 771			
			Développement culturel	Actions culturelles.	156 000	0	156 000	156 000			
			Développement culturel		156 000	0	156 000	156 000			
			Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique	30 000	0	30 000	30 000			
				Développement du réseau - Médiathèque	366 866	0	366 866	366 866	0	0	0
			Développement de la lecture publique		396 866	0	396 866	396 866	0	0	0
			Musées	Développement des publics	39 937	0	39 937	39 937			
				Développement et valorisation des collections - musées	108 187	0	108 187	108 187			
			Musées		148 124	0	148 124	148 124			
			Patrimoine	Antiquités et objets d'art	62 103	0	62 103	62 103	0		
				Archéologie - recherche et valorisation	0	0	0	0			
				Patrimoine monumental	572 582	0	572 582	572 582	0	0	
			Patrimoine		634 685	0	634 685	634 685	0	0	
			Culture et patrimoine		1 356 447	0	1 356 447	1 356 447	0	0	0
		Education formation	Action éducative et appui à la scolarité	Participation au fonctionnement des CIO	23 276	0	23 276	23 276			
				Participation au fonctionnement du CDDP	6 943	0	6 943	6 943			
			Action éducative et appui à la scolarité		30 219	0	30 219	30 219			
			Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	16	0	16	16			
				Constructions extensions réhabilitations	30 116 298	0	30 116 298	28 758 575	743 863	500 691	113 170
				Entretien et grosses réparations	19 785 072	0	19 785 072	19 779 158	1 300	2 118	2 496
			Bâtiments des collèges		49 901 386	0	49 901 386	48 537 750	745 163	502 808	115 666
				Equipement et matériel TICE	1 700 682	0	1 700 682	1 700 682	0	0	

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
			Vie des collèves	Matériel et mobilier des collèves	1 646 533	0	1 646 533	1 646 533	0		
				Participation au budget des collèves privés	0	0	0	0			
				Restauration scolaire	1 183 235	0	1 183 235	1 183 235			
			Vie des collèves		4 530 450	0	4 530 450	4 530 450	0	0	
			Education formation		54 462 055	0	54 462 055	53 098 419	745 163	502 808	115 666
	Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Equipements sportifs		510 719	0	510 719	510 719			
			Activités sportives		510 719	0	510 719	510 719			
		Jeunesse et loisirs	Centre de ressources de la vie associative		0	0	0	0			
			Jeunesse et loisirs		0	0	0	0			
		Jeunesse, sports et loisirs			510 719	0	510 719	510 719			
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif				56 329 221	0	56 329 221	54 965 585	745 163	502 808	115 666
3 - Mission solidarité	Enfance et famille	Prevention medico-soc. aide a la fonction parentale et à	Subventions et participations pour l'accueil de la petite enfance		27 000	0	27 000	27 000			
			Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant		27 000	0	27 000	27 000			
			Enfance et famille		27 000	0	27 000	27 000			
	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement de l'offre d'habitats spécifiques		0	0	0	0			
			Développement et amélioration de l'offre du parc privé		465 473	0	465 473	465 473			
			Développement et amélioration de l'offre du parc social		4 000 000	0	4 000 000	4 000 000			
			Développement et amélioration de l'offre de logement		4 465 473	0	4 465 473	4 465 473			
		Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement		27 600	0	27 600	27 600	0		
			Insertion par le logement		27 600	0	27 600	27 600	0		
		Habitat			4 493 073	0	4 493 073	4 493 073	0		
	Personnes handicapées	Hébergement des personnes handicapées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées		75 000	0	75 000	75 000			
			Hébergement des personnes handicapées		75 000	0	75 000	75 000			
		Personnes handicapées			75 000	0	75 000	75 000			
	3 - Mission solidarité				4 595 073	0	4 595 073	4 595 073	0		
4 - Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication	Développement des services et usages		315 034	0	315 034	315 034			
			Communication		315 034	0	315 034	315 034			
		Conduite des politiques départementales			315 034	0	315 034	315 034			
	Moyens généraux		Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations		249 203	0	249 203	249 203	0	0	0
			Services départementaux - entretien et grosses réparations		1 772 980	0	1 772 980	1 592 030	0	39 000	141 950
		Bâtiments départementaux	Solidarité - construction		984 996	0	984 996	984 996	0	0	0
			Solidarité - entretien et grosses réparations		977 524	0	977 524	977 524	0	0	0
			Voirie - construction		1 442 515	0	1 442 515	1 442 515			
			Voirie - entretien et grosses réparations		740 930	0	740 930	740 930	0		
			Bâtiments départementaux		6 168 149	0	6 168 149	5 987 199	0	39 000	141 950
	Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres			0	0	0	0			
			Etude et prévention du risque		0	0	0	0			
	Logistique	Gestion de la flotte des véhicules			658 067	0	658 067	658 067			
		Matériel et mobilier			281 715	0	281 715	281 715			
			Logistique		939 782	0	939 782	939 782			
		Système d'information	Etudes et solutions logicielles		462 778	0	462 778	462 778	0		
			Infrastructures		651 439	0	651 439	651 439			
			Matériels et logiciels clients		894 574	0	894 574	894 574	0		
			Système d'information géographique		71 096	0	71 096	71 096			
			Système d'information		2 079 887	0	2 079 887	2 079 887	0		
		Moyens généraux			9 187 817	0	9 187 817	9 006 867	0	39 000	141 950
	Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Actions sociales		85 620	0	85 620	85 620			
			Santé		80 051	0	80 051	80 051			
			Santé, actions sociales, relations sociales		165 670	0	165 670	165 670			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
			Ressources humaines		165 670	0	165 670	165 670			
			4 - Mission fonctionnelle		9 668 522	0	9 668 522	9 487 571	0	39 000	141 950
2014				Somme Millésime :2014	142 298 423	0	142 298 423	138 915 710	1 417 126	605 221	1 360 365

AP 2015

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs			
2015	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	1 429 000	0	1 429 000	1 429 000						
			Agriculture		1 429 000	0	1 429 000	1 429 000						
			Aménagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités	777 104	0	777 104	777 104	0	0	0	0		
				Liaisons douces	500 000	0	500 000	498 751	1 249	0	0	0		
			Aménagements routiers et liaisons douces		1 277 104	0	1 277 104	1 275 855	1 249	0	0	0		
			Développement local	Contrat Départemental	300 000	0	300 000	300 000	0	0	0	0		
				Contrats communaux	858 089	0	858 089	858 089	0	0	0	0		
				Développement du réseau	5 000 029	0	5 000 029	5 000 029	0	0	0	0		
				Fonds E.CO.LE	312 107	0	312 107	312 107	0	0	0	0		
				Soutien au développement local - divers partenariats	0	0	0	0	0	0	0	0		
			Développement local		6 470 226	0	6 470 226	6 470 226	0	0	0	0		
			Promotion du territoire	Attractivité du territoire	0	0	0	0	0	0	0	0		
				Compétitivité des entreprises	887 114	0	887 114	887 114	0	0	0	0		
				Infrastructures économiques	220 000	0	220 000	220 000	0	0	0	0		
			Promotion du territoire		1 107 114	0	1 107 114	1 107 114	0	0	0	0		
			Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	240 541	0	240 541	240 541	0	0	0	0		
				Hébergement touristique	111 094	0	111 094	111 094	0	0	0	0		
				Promotion du tourisme	194 947	0	194 947	194 947	0	0	0	0		
				Schéma départemental du tourisme	0	0	0	0	0	0	0	0		
			Tourisme		546 582	0	546 582	546 582	0	0	0	0		
			Développement territorial					10 830 025	0	10 830 025	10 828 776	1 249	0	0
			Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	3 236 911	0	3 236 911	3 236 911	0	0	0		
					Cours d'eau	110 939	0	110 939	110 939	0	0	0		
Eau potable	3 641 852	0			3 641 852	3 591 601	27 092	23 159	0					
Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	197 864	0			197 864	197 864	0	0	0					
Eau		7 187 567		0	7 187 567	7 137 317	27 092	23 159	0					
Environnement	Aménagement foncier	179 297	0	179 297	179 297	0	0	0						
	Autres - environnement	10 996	0	10 996	10 996	0	0	0						
	Bruit	0	0	0	0	0	0	0						
	Climat énergie	75 949	0	75 949	75 949	0	0	0						
	Espaces naturels sensibles - autres	449 133	0	449 133	449 133	0	0	0						
Environnement		906 774	0	906 774	906 774	0	0	0						
Protection de l'environnement					8 094 342	0	8 094 342	8 044 091	27 092	23 159	0			
Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	2 000 000	0	2 000 000	1 865 771	0	93 163	41 066					
		Aménagements pour la sécurité routière	6 000 000	0	6 000 000	5 990 773	766	8 461	0					
		Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	22 765 971	0	22 765 971	22 765 971	0	0	0					
		Etudes voirie.	195 981	0	195 981	195 981	0	0	0					
	Aménagement du réseau routier		30 961 952	0	30 961 952	30 818 495	766	101 625	41 066					
Entretien et exploitation du réseau routier	Aménagement extérieur des ARD	550 000	0	550 000	550 000	0	0	0						
	Moyens du parc départemental	2 000 000	0	2 000 000	2 000 000	0	0	0						

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Signalisation	299 828	0	299 828	299 828			
				Entretien et exploitation du réseau routier	2 849 828	0	2 849 828	2 849 828			
				Routes départementales	33 811 779	0	33 811 779	33 668 323	766	101 625	41 066
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Incendie et secours	3 600 000	0	3 600 000	3 600 000			
				Sécurité des biens et des personnes	3 600 000	0	3 600 000	3 600 000			
				Sécurité	3 600 000	0	3 600 000	3 600 000			
		Transports	Transports publics	Etudes	0	0	0	0			
				Infrastructures de transport	27 649 896	0	27 649 896	18 750 672	4 043 917	1 625 307	3 230 000
				Plan de déplacement urbain.	700 000	0	700 000	459 773	174 333	2 010	63 883
				Points d'arrêt	15 912	0	15 912	15 912			
				Transports publics	28 365 808	0	28 365 808	19 226 358	4 218 250	1 627 317	3 293 883
				Transports	28 365 808	0	28 365 808	19 226 358	4 218 250	1 627 317	3 293 883
				1 - Mission aménagement et développement du territoire	84 701 954	0	84 701 954	75 367 548	4 247 357	1 752 100	3 334 949
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	30 981	0	30 981	30 981	0		
				Archives	30 981	0	30 981	30 981	0		
			Développement culturel	Actions culturelles. Orgues	26 356 20 090	0 0	26 356 20 090	26 356 20 090	0 0	0 0	
				Développement culturel	46 446	0	46 446	46 446	0	0	
			Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique Développement du réseau - Médiathèque	37 077 112 429	0 0	37 077 112 429	37 077 112 429	0 0	0 0	0
				Développement de la lecture publique	149 506	0	149 506	149 506	0	0	0
			Musées	Développement et valorisation des collections - musées	173 563	0	173 563	173 563			
				Musées	173 563	0	173 563	173 563			
			Patrimoine	Antiquités et objets d'art Patrimoine monumental	38 484 358 641	0 0	38 484 358 641	38 484 358 641	0 0		
				Patrimoine	397 125	0	397 125	397 125	0		
				Culture et patrimoine	797 621	0	797 621	797 621	0	0	0
		Education formation	Action éducative et appui à la scolarité	Participation au fonctionnement des CIO Participation au fonctionnement du CDDP	828 5 610	0 0	828 5 610	828 5 610			
				Action éducative et appui à la scolarité	6 438	0	6 438	6 438			
			Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires Constructions extensions réhabilitations Entretien et grosses réparations	2 866 31 242 150 20 074 853	0 200 000 0	2 866 31 442 150 20 074 853	2 866 29 667 278 19 961 947		461 578 509 945 89 298	803 349 2 663
				Bâtiments des collèges	51 319 870	200 000	51 519 870	49 632 091	482 524	599 243	806 012
			Vie des collèges	Equipement et matériel TICE Matériel et mobilier des collèges Participation au budget des collèges privés Restauration scolaire	15 876 297 1 241 066 57 499 773 528	20 278 0 0 0	15 896 575 1 241 066 57 499 773 528	15 434 912 1 241 066 57 499 773 528	201 364 0 0 0	50 000 210 298	
				Vie des collèges	17 948 390	20 278	17 968 668	17 507 006	201 364	50 000	210 298
				Education formation	69 274 698	220 278	69 494 976	67 145 535	683 888	649 243	1 016 310
		Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Equipements sportifs	1 380 080	0	1 380 080	1 380 080	0	0	0
				Activités sportives	1 380 080	0	1 380 080	1 380 080	0	0	0
				Jeunesse, sports et loisirs	1 380 080	0	1 380 080	1 380 080	0	0	0
				2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	71 452 399	220 278	71 672 676	69 323 235	683 888	649 243	1 016 310
	3 - Mission solidarité	Enfance et famille	Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	Subventions et participations pour l'accueil de la petite enfance	297 100	0	297 100	297 100	0		
				Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	297 100	0	297 100	297 100	0		
				Enfance et famille	297 100	0	297 100	297 100	0		
		Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement de l'offre d'habitats spécifiques Développement et amélioration de l'offre de parc privé	0 649 904	0 0	0 649 904	0 649 904			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Développement et amélioration de l'offre du parc social	2 500 000	0	2 500 000	2 500 000	0	0	
				Développement et amélioration de l'offre de logement	3 149 904	0	3 149 904	3 149 904	0	0	
			Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	0	0	0	0	0		
				Fonds de solidarité logement	0	0	0	0	0		
				Insertion par le logement	0	0	0	0	0		
				Habitat	3 149 904	0	3 149 904	3 149 904	0	0	
	Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées		Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	36 000	0	36 000	36 000			
				Hébergement des personnes âgées	36 000	0	36 000	36 000			
				Personnes âgées	36 000	0	36 000	36 000			
	Personnes handicapées	Hébergement des personnes handicapées		Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	70 500	0	70 500	70 500			
				Hébergement des personnes handicapées	70 500	0	70 500	70 500			
				Personnes handicapées	70 500	0	70 500	70 500			
	Santé publique	Santé publique		Démographie médicale	40 000	0	40 000	40 000			
				Santé publique	40 000	0	40 000	40 000			
				Santé publique	40 000	0	40 000	40 000			
				3 - Mission solidarité	3 593 504	0	3 593 504	3 593 504	0	0	
	4 - Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication	Développement des services et usages	320 000	0	320 000	320 000			
				Communication	320 000	0	320 000	320 000			
				Conduite des politiques départementales	320 000	0	320 000	320 000			
		Moyens généraux	Bâtiments départementaux	Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	1 350 905	0	1 350 905	1 350 905	0	0	0
				Services départementaux - entretien et grosses réparations	1 760 196	0	1 760 196	1 480 265	67 052	87 900	124 978
				Solidarité - entretien et grosses réparations	1 396 849	0	1 396 849	1 396 849	0	0	0
				Voirie - entretien et grosses réparations	550 772	0	550 772	550 772	0	0	0
				Bâtiments départementaux	5 058 722	0	5 058 722	4 778 791	67 052	87 900	124 978
			Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres	2 672	0	2 672	2 672			
				Etude et prévention du risque	2 672	0	2 672	2 672			
			Gestion du patrimoine immobilier	Voirie - acquisitions et cessions	258 218	0	258 218	258 218	0		
				Gestion du patrimoine immobilier	258 218	0	258 218	258 218	0		
			Logistique	Gestion de la flotte des véhicules	770 860	0	770 860	770 860			
				Matériel et mobilier	206 851	0	206 851	206 851	0	0	
				Logistique	977 711	0	977 711	977 711	0	0	
			Système d'information	Etudes et solutions logicielles	1 571 182	0	1 571 182	1 571 182	0	0	0
				Infrastructures	984 660	0	984 660	984 660	0	0	
				Matériels et logiciels clients	1 235 877	0	1 235 877	1 235 877	0	0	
				Système d'information géographique	202 016	0	202 016	202 016	0	0	
				Système d'information	3 993 734	0	3 993 734	3 993 734	0	0	0
				Moyens généraux	10 291 057	0	10 291 057	10 011 126	67 052	87 900	124 978
		Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Actions sociales	37 207	0	37 207	37 207			
				Santé	102 369	0	102 369	102 369	0		
				Santé, actions sociales, relations sociales	139 576	0	139 576	139 576	0		
				Ressources humaines	139 576	0	139 576	139 576	0		
				4 - Mission fonctionnelle	10 750 633	0	10 750 633	10 470 703	67 052	87 900	124 978
2015				Somme Millésime :2015	170 498 491	220 278	170 718 768	158 754 990	4 998 298	2 489 243	4 476 238

AP 2016

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs		
Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs		
2016	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	378 761	0	378 761	378 761	0	0	0		
			Agriculture			378 761	0	378 761	378 761	0	0	0	
			Amenagements routiers et liaisons douces	Liaisons douces	500 000	0	500 000	498 662	1 338	0	0	0	
			Aménagements routiers et liaisons douces			500 000	0	500 000	498 662	1 338	0	0	
			Développement local	Contrat Intercommunal de Développement	9 731 054	0	9 731 054	9 671 054	60 000	0	0		
				Contrats communaux	2 002 158	-122	2 002 036	1 901 456	100 580	0	0		
				Développement du réseau	3 000 000	0	3 000 000	3 000 000	0	0	0		
				Fonds d'Equipement Rural	4 210 225	0	4 210 225	4 210 225	0	0	0		
				Fonds E.CO.LE	342 302	0	342 302	342 302	0	0	0		
			Développement local			19 285 739	-122	19 285 617	19 125 037	160 580	0	0	
		Promotion du territoire	Attractivité du territoire	0	0	0	0	0	0	0			
			Infrastructures économiques	250 000	0	250 000	250 000	0	0	0			
		Promotion du territoire			250 000	0	250 000	250 000	0	0			
		Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	330 901	0	330 901	330 901	0	0	0			
			Hébergement touristique	110 948	0	110 948	110 948	0	0	0			
			Promotion du tourisme	30 000	0	30 000	30 000	0	0	0			
		Tourisme			471 850	0	471 850	471 850	0	0			
		Développement territorial					20 886 350	-122	20 886 227	20 724 310	161 918	0	0
		Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	3 162 262	0	3 162 262	3 071 884	25 000	65 377	0		
				Cours d'eau	208 856	0	208 856	208 856	0	0	0		
				Eau potable	4 080 914	0	4 080 914	4 078 877	2 036	0	0		
				Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	165 749	0	165 749	165 749	0	0	0		
				Eau			7 617 780	0	7 617 780	7 525 366	27 037	65 377	0
			Environnement	Aménagement foncier	88 894	0	88 894	88 894	0	0	0		
				Déchets	16 226	0	16 226	16 226	0	0	0		
				Espaces naturels sensibles - autres	380 609	0	380 609	380 609	0	0	0		
			Espaces naturels sensibles - Département	100 769	0	100 769	100 769	0	0	0			
			Environnement			586 498	0	586 498	586 498	0	0		
		Protection de l'environnement					8 204 278	0	8 204 278	8 111 864	27 037	65 377	0
Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	500 000	0	500 000	183 901	0	16 099	300 000				
		Aménagements pour la sécurité routière	6 000 000	0	6 000 000	4 655 593	1 279 568	839	64 000				
		Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	23 699 958	0	23 699 958	23 699 958	0	0	0				
		Etudes voirie.	680 000	0	680 000	652 719	400	26 881	0				
		Favoriser le développement économique et local	8 000 000	0	8 000 000	6 019 905	179 422	1 797 458	3 216				
	Aménagement du réseau routier			38 879 958	0	38 879 958	35 212 075	1 459 391	1 841 277	367 216			
	Entretien et exploitation du réseau routier	Aménagement extérieur des ARD	550 000	0	550 000	550 000	0	0	0				
Moyens du parc départemental		1 900 000	0	1 900 000	1 900 000	0	0	0					
Signalisation	300 000	0	300 000	300 000	0	0	0						
Entretien et exploitation du réseau routier			2 750 000	0	2 750 000	2 750 000	0	0					
Routes départementales					41 629 958	0	41 629 958	37 962 075	1 459 391	1 841 277	367 216		
Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Incendie et secours	3 600 000	0	3 600 000	3 600 000	0	0	0				
		Sécurité des biens et des personnes			3 600 000	0	3 600 000	3 600 000	0	0			
Sécurité					3 600 000	0	3 600 000	3 600 000	0	0			
Transports	Transports publics	Infrastructures de transport	425 814	0	425 814	357 207	68 607	0	0				
		Plan de déplacement urbain.	2 288 484	0	2 288 484	2 170 724	112 889	3 076	1 796				
		Points d'arrêt	1 200 000	0	1 200 000	316 809	16 732	506 500	359 959				
Transports publics			3 914 298	0	3 914 298	2 844 740	198 227	509 576	361 755				
Transports					3 914 298	0	3 914 298	2 844 740	198 227	509 576	361 755		
1 - Mission aménagement et développement du territoire					78 234 884	-122	78 234 761	73 242 989	1 846 572	2 416 230	728 970		

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine		Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	29 229	0	29 229	29 229	0	0		
			Archives			29 229	0	29 229	29 229	0	0	
			Développement culturel	Actions culturelles.	0	0	0	0				
			Développement culturel			0	0	0	0			
			Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique	20 750	0	20 750	20 750	0	0	0	0
				Développement du réseau - Médiathèque	417 688	0	417 688	417 688	0	0	0	0
			Développement de la lecture publique			438 438	0	438 438	438 438	0	0	0
			Musées	Développement et valorisation des collections - musées	2 661	0	2 661	2 661	0	0	0	0
				Musées			2 661	0	2 661	2 661	0	0
			Patrimoine	Antiquités et objets d'art	38 897	0	38 897	38 897	0	0	0	0
	Patrimoine monumental	438 038		0	438 038	438 038	0	0	0	0		
	Patrimoine			476 935	0	476 935	476 935	0	0	0		
	Culture et patrimoine					947 264	0	947 264	947 264	0	0	0
	Education formation	Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	991	0	991	991	0	0	0		
			Constructions extensions réhabilitations	26 408 679	0	26 408 679	8 451 219	7 725 800	6 749 522	3 482 138		
			Entretien et grosses réparations	23 129 644	-66 000	23 063 644	22 965 513	8 882	75 291	13 957		
		Bâtiments des collèges			49 539 314	-66 000	49 473 314	31 417 723	7 734 682	6 824 814	3 496 095	
		Vie des collèges	Equipement et matériel TICE	6 344 906	0	6 344 906	6 344 906	0	0	0		
			Equipement et suppléance des ATTEE	0	0	0	0	0	0	0		
			Matériel et mobilier des collèges	1 290 922	0	1 290 922	1 290 922	0	0	0		
	Participation au budget des collèges privés		1 837	0	1 837	1 837	0	0	0			
	Restauration scolaire	1 214 905	0	1 214 905	1 214 905	0	0	0				
	Vie des collèges			8 852 570	0	8 852 570	8 852 570	0	0	0		
	Education formation					58 391 884	-66 000	58 325 884	40 270 293	7 734 682	6 824 814	3 496 095
	Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Equipements sportifs	1 267 499	0	1 267 499	1 267 499	0	0	0		
			Activités sportives			1 267 499	0	1 267 499	1 267 499	0	0	0
	Jeunesse, sports et loisirs					1 267 499	0	1 267 499	1 267 499	0	0	0
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif					60 606 647	-66 000	60 540 647	42 485 056	7 734 682	6 824 814	3 496 095
3 - Mission solidarité	Enfance et famille	Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	Subventions et participations pour l'accueil de la petite enfance	27 000	0	27 000	27 000	0	0			
			Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant			27 000	0	27 000	27 000	0	0	
			Enfance et famille			27 000	0	27 000	27 000	0	0	
	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement et amélioration de l'offre du parc privé	542 568	0	542 568	542 568	0	0			
			Développement et amélioration de l'offre du parc social	2 000 000	0	2 000 000	2 000 000	0	0			
		Développement et amélioration de l'offre de logement			2 542 568	0	2 542 568	2 542 568	0	0		
		Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	69 000	0	69 000	69 000	0	0			
	Insertion par le logement			69 000	0	69 000	69 000	0	0			
	Habitat			2 611 568	0	2 611 568	2 611 568	0	0			
	Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	142 000	0	142 000	142 000	0	0			
Hébergement des personnes âgées			142 000	0	142 000	142 000	0	0				
Personnes âgées			142 000	0	142 000	142 000	0	0				
3 - Mission solidarité					2 780 568	0	2 780 568	2 780 568	0	0		
4 - Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication	Développement des services et usages	329 273	0	329 273	329 273	0	0			
			Communication			329 273	0	329 273	329 273	0	0	
			Conduite des politiques départementales			329 273	0	329 273	329 273	0	0	
	Moyens généraux	Bâtiments départementaux	Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	131 346	0	131 346	131 346	0	0			
			Services départementaux - entretien et grosses réparations	7 565 054	800 000	8 365 054	3 939 021	897 958	1 028 951	2 499 124		
			Solidarité - entretien et grosses réparations	767 808	0	767 808	703 170	32 939	0	31 700		
Voirie - entretien et grosses réparations			468 048	0	468 048	444 687	7 575	10 992	4 793			
Bâtiments départementaux			8 932 257	800 000	9 732 257	5 218 224	938 472	1 039 943	2 535 617			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
			Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres	113 852	0	113 852	113 852	0		
			Etude et prévention du risque		113 852	0	113 852	113 852	0		
			Gestion du patrimoine immobilier	Solidarité - acquisitions et cessions	452 627	0	452 627	452 627	0		
			Gestion du patrimoine immobilier		452 627	0	452 627	452 627	0		
			Logistique	Gestion de la flotte des véhicules	686 106	0	686 106	686 106	0		
				Matériel et mobilier	260 716	0	260 716	260 716	0		0
			Logistique		946 822	0	946 822	946 822	0	0	
			Système d'information	Infrastructures	1 116 244	0	1 116 244	1 116 244	0		0
				Matériels et logiciels clients	491 953	0	491 953	491 953	0		0
			Système d'information		1 608 197	0	1 608 197	1 608 197	0	0	
			Moyens généraux		12 053 754	800 000	12 853 754	8 339 722	938 472	1 039 943	2 535 617
		Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Santé	103 837	0	103 837	103 837	0		
			Santé, actions sociales, relations sociales		103 837	0	103 837	103 837	0		
			Ressources humaines		103 837	0	103 837	103 837	0		
			4 - Mission fonctionnelle		12 486 865	800 000	13 286 865	8 772 832	938 472	1 039 943	2 535 617
2016				Somme Millésime :2016	154 108 963	733 878	154 842 841	127 281 445	10 519 726	10 280 987	6 760 683

AP 2017

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
2017	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Affaires internationales et européennes	Affaires internationales	0	0	0	0	0	0	0	
			Affaires internationales et européennes		0	0	0	0	0	0	0	0
			Agriculture	Agriculture	502 263	0	502 263	502 263	0	0	0	0
			Agriculture		502 263	0	502 263	502 263	0	0	0	0
			Amenagements routiers et liaisons douces	Liaisons douces	500 000	0	500 000	474 388	25 612	0	0	0
			Amenagements routiers et liaisons douces		500 000	0	500 000	474 388	25 612	0	0	0
			Développement local	Contrat Intercommunal de Développement	11 484 827	0	11 484 827	11 341 873	142 954	0	0	0
				Contrats communaux	1 960 794	0	1 960 794	1 960 794	0			
				Développement du réseau	5 000 000	0	5 000 000	5 000 000	0			
				Fonds d'Equipement Rural	4 051 166	0	4 051 166	4 051 166	0			
				Fonds E.CO.LE	212 449	0	212 449	212 449	0		0	0
				Soutien au développement local - divers partenariats	192 022	0	192 022	192 022	0		0	0
			Développement local		22 901 258	0	22 901 258	22 758 303	142 954	0	0	0
			Promotion du territoire	Attractivité du territoire	60 913	0	60 913	60 913				
				Compétitivité des entreprises	0	0	0	0				
				Infrastructures économiques	0	0	0	0				
Promotion du territoire		60 913	0	60 913	60 913							
Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	152 162	0	152 162	152 162	0	0	0	0			
	Hébergement touristique	0	0	0	0							
	Promotion du tourisme	30 000	0	30 000	30 000							
Tourisme		182 162	0	182 162	182 162	0	0	0	0			
Développement territorial		24 146 596	0	24 146 596	23 978 030	168 567	0	0	0			
Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	2 550 371	-1 825	2 548 546	2 526 140	4 608	17 799	0			
		Cours d'eau	139 020	0	139 020	128 288	10 733	0	0			
		Eau potable	4 377 356	-178	4 377 178	4 257 434	39 743	80 001	0			
		Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	113 834	0	113 834	113 834	0	0	0			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Eau	7 180 580	-2 003	7 178 577	7 025 695	55 083	97 799	0
			Environnement	Aménagement foncier	10 713	0	10 713	10 713	0	0	0
				Espaces naturels sensibles - autres	304 378	0	304 378	304 378	0	0	0
				Espaces naturels sensibles - Département	283 957	0	283 957	283 957	0	0	0
				Environnement	599 049	0	599 049	599 049	0	0	0
				Protection de l'environnement	7 779 629	-2 003	7 777 626	7 624 743	55 083	97 799	0
		Routes départementales		Acquisitions foncières.	926 474	0	926 474	845 188	0	81 285	0
			Aménagement du réseau routier	Améliorer les liaisons entre les pôles	17 000 000	0	17 000 000	13 479 426	2 907 410	365 704	247 461
				Aménagements pour la sécurité routière	5 000 000	0	5 000 000	4 584 813	165 387	23 880	225 919
				Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	31 195 000	0	31 195 000	31 185 930	9 070	0	0
				Etudes voirie.	300 000	0	300 000	271 103	171	28 725	0
				Favoriser le développement économique et local	1 575 000	0	1 575 000	1 348 766	196 166	30 068	0
				Aménagement du réseau routier	55 996 473	0	55 996 473	51 715 227	3 278 203	529 663	473 380
			Entretien et exploitation du réseau routier	Aménagement extérieur des ARD	500 000	0	500 000	500 000	0	0	0
				Moyens du parc départemental	2 049 923	0	2 049 923	2 049 923	0	0	0
				Signalisation	600 000	0	600 000	600 000	0	0	0
				Entretien et exploitation du réseau routier	3 149 923	0	3 149 923	3 149 923	0	0	0
				Routes départementales	59 146 397	0	59 146 397	54 865 151	3 278 203	529 663	473 380
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Incendie et secours	3 600 000	0	3 600 000	3 600 000			
				Sécurité des biens et des personnes	3 600 000	0	3 600 000	3 600 000			
				Sécurité	3 600 000	0	3 600 000	3 600 000			
		Transports	Transports publics	Infrastructures de transport	1 050 242	0	1 050 242	1 050 242	0	0	0
				Plan de déplacement urbain.	700 000	0	700 000	422 886	164 630	6 130	106 354
				Points d'arrêt	15 005	0	15 005	15 005	0	0	0
				Transports publics	1 765 247	0	1 765 247	1 488 132	164 630	6 130	106 354
				Transports	1 765 247	0	1 765 247	1 488 132	164 630	6 130	106 354
				1 - Mission aménagement et développement du territoire	96 437 869	-2 003	96 435 866	91 556 056	3 666 483	633 593	579 734
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	75 605	0	75 605	75 605	0	0	0
				Archives	75 605	0	75 605	75 605	0	0	0
			Développement culturel	Actions culturelles.	6 759	0	6 759	6 759	0	0	0
				Développement culturel	6 759	0	6 759	6 759	0	0	0
			Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique	46 454	0	46 454	46 454	0	0	0
				Développement du réseau - Médiathèque	101 494	0	101 494	101 494	0	0	0
				Développement de la lecture publique	147 948	0	147 948	147 948	0	0	0
			Musées	Développement et valorisation des collections - musées	94 230	0	94 230	94 230	0	0	0
				Musées	94 230	0	94 230	94 230	0	0	0
			Patrimoine	Antiquités et objets d'art	58 484	-1 441	57 043	57 043	0	0	0
				Patrimoine monumental	1 378 033	-13 445	1 364 588	1 321 309	43 279	0	0
				Patrimoine	1 436 517	-14 886	1 421 631	1 378 352	43 279	0	0
				Culture et patrimoine	1 761 059	-14 886	1 746 173	1 702 894	43 279	0	0
		Education formation	Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	4 477	0	4 477	4 477	0	0	0
				Constructions extensions réhabilitations	53 377 439	3 000 000	56 377 439	42 975 302	8 849 675	2 724 726	1 827 736
				Entretien et grosses réparations	35 841 836	-55 000	35 786 836	34 575 839	353 140	158 034	699 823
				Bâtiments des collèges	89 223 751	2 945 000	92 168 751	77 555 617	9 202 815	2 882 760	2 527 559
			Vie des collèges	Equipement et matériel TICE	3 456 938	0	3 456 938	3 456 938	0	0	0
				Matériel et mobilier des collèges	1 328 794	0	1 328 794	1 328 794	0	0	0
				Participation au budget des collèges privés	95 353	0	95 353	95 353	0	0	0
				Restauration scolaire	1 256 652	0	1 256 652	1 256 652	0	0	0
				Vie des collèges	6 137 737	0	6 137 737	6 137 737	0	0	0
				Education formation	95 361 488	2 945 000	98 306 488	83 693 353	9 202 815	2 882 760	2 527 559
		Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Equipements sportifs	1 611 640	0	1 611 640	1 611 640	0	0	0

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
			Activités sportives	Sport nature	0	0	0	0	0	0	0
				Activités sportives	1 611 640	0	1 611 640	1 611 640	0	0	0
				Jeunesse, sports et loisirs	1 611 640	0	1 611 640	1 611 640	0	0	0
				2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	98 734 187	2 930 114	101 664 301	87 007 888	9 246 094	2 882 760	2 527 559
3 - Mission solidarité	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement et amélioration de l'offre du parc privé	Développement et amélioration de l'offre du parc social	292 091	0	292 091	257 619	0	34 473	0
				Développement et amélioration de l'offre de logement	2 305 776	0	2 305 776	2 271 304	0	34 473	0
			Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	0	0	0	0	0	0	0
				Insertion par le logement	0	0	0	0	0	0	0
				Habitat	2 305 776	0	2 305 776	2 271 304	0	34 473	0
	Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées		3 400 000	0	3 400 000	3 197 500	202 500	0	0
				Hébergement des personnes âgées	3 400 000	0	3 400 000	3 197 500	202 500	0	0
				Personnes âgées	3 400 000	0	3 400 000	3 197 500	202 500	0	0
	Personnes handicapées	Hébergement des personnes handicapées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées		7 500	0	7 500	7 500	0	0	0
				Hébergement des personnes handicapées	7 500	0	7 500	7 500	0	0	0
				Personnes handicapées	7 500	0	7 500	7 500	0	0	0
	Santé publique	Santé publique	Démographie médicale		300 000	0	300 000	300 000	0	0	0
				Santé publique	300 000	0	300 000	300 000	0	0	0
				Santé publique	300 000	0	300 000	300 000	0	0	0
				3 - Mission solidarité	6 013 276	0	6 013 276	5 776 304	202 500	34 473	0
4 - Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication	Développement des services et usages		341 801	0	341 801	341 801	0	0	0
				Communication	341 801	0	341 801	341 801	0	0	0
				Conduite des politiques départementales	341 801	0	341 801	341 801	0	0	0
	Moyens généraux	Bâtiments départementaux	Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	Services départementaux - entretien et grosses réparations	341 870	0	341 870	341 870	0	0	0
					2 371 004	0	2 371 004	1 872 696	238 960	153 412	105 936
					875 861	0	875 861	670 229	92 204	53 428	60 000
					784 177	-51 946	732 232	732 232	0	0	0
					715 000	0	715 000	526 920	9 032	32 511	146 537
				Bâtiments départementaux	5 087 913	-51 946	5 035 967	4 143 947	340 196	239 351	312 473
			Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres	0	0	0	0	0	0	0
				Etude et prévention du risque	0	0	0	0	0	0	0
			Gestion du patrimoine immobilier	Services départementaux - acquisitions et cessions	0	0	0	0	0	0	0
				Gestion du patrimoine immobilier	0	0	0	0	0	0	0
			Logistique	Gestion de la flotte des véhicules	844 000	0	844 000	844 000	0	0	0
				Matériel et mobilier	229 134	0	229 134	229 134	0	0	0
				Logistique	1 073 134	0	1 073 134	1 073 134	0	0	0
			Système d'information	Etudes et solutions logicielles	5 331 331	272	5 331 603	4 882 213	449 390	0	0
				Infrastructures	1 757 459	0	1 757 459	1 658 744	87 082	11 633	0
				Matériels et logiciels clients	662 921	0	662 921	662 921	0	0	0
				Système d'information	7 751 712	272	7 751 984	7 203 878	536 473	11 633	0
				Moyens généraux	13 912 759	-51 674	13 861 085	12 420 959	876 669	250 984	312 473
	Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Santé		67 978	0	67 978	67 978	0	0	0
				Santé, actions sociales, relations sociales	67 978	0	67 978	67 978	0	0	0
				Ressources humaines	67 978	0	67 978	67 978	0	0	0
				4 - Mission fonctionnelle	14 322 538	-51 674	14 270 864	12 830 738	876 669	250 984	312 473
2017				Somme Millésime :2017	215 507 870	2 876 437	218 384 307	197 170 986	13 991 746	3 801 809	3 419 767

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
-----------	---------	-----------	---------	-------------------------------------	-----------------------	---------------------------------	-------------------------------------	---------------	-------------------------------	----------	---------------

AP 2018

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs		
2018	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	108 238	0	108 238	108 238	0	0	0		
			Agriculture				108 238	0	108 238	108 238	0	0	0
			Amenagements routiers et liaisons douces	Liaisons douces	1 749 568	0	1 749 568	1 352 000	10 353	387 215	0	0	
			Aménagements routiers et liaisons douces				1 749 568	0	1 749 568	1 352 000	10 353	387 215	0
			Développement local	Contrat Intercommunal de Développement		13 305 616	-16 284	13 289 332	11 781 137	409 685	1 098 511	0	0
				Contrats communaux		3 865 545	-117 224	3 748 321	3 556 105	192 215	0	0	0
				Contrats intercommunaux		125 657	0	125 657	125 657	0	0	0	0
				Développement du réseau		3 000 000	0	3 000 000	3 000 000	0	0	0	0
				Fonds d'Equipement Rural		3 920 946	-35 000	3 885 946	3 885 946	0	0	0	0
				Fonds E.CO.LE		20 918	0	20 918	20 918	0	0	0	0
		Développement local				24 238 681	-168 507	24 070 173	22 369 763	601 900	1 098 511	0	
		Promotion du territoire	Infrastructures économiques		0	0	0	0	0	0	0	0	
		Promotion du territoire				0	0	0	0				
		Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique		0	0	0	0	0	0	0	0	
			Hébergement touristique		0	0	0	0	0	0	0	0	
			Promotion du tourisme		0	0	0	0	0	0	0	0	
		Tourisme				0	0	0	0				
		Développement territorial					26 096 487	-168 507	25 927 979	23 830 001	612 253	1 485 726	0
		Protection de l'environnement	Eau	Assainissement		5 178 809	-77 856	5 100 953	4 415 695	553 451	101 688	30 119	
	Cours d'eau				179 939	0	179 939	178 662	1 277	0	0		
	Eau potable				2 130 871	-16 000	2 114 871	1 437 571	162 653	390 947	123 700		
	Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti				207 332	0	207 332	207 332	0	0	0		
	Eau				7 696 951	-93 856	7 603 095	6 239 261	717 381	492 634	153 819		
	Environnement		Aménagement foncier		177 707	0	177 707	177 707	0	0	0		
			Environnement et développement durable		97 080	0	97 080	97 080	0	0	0		
		Espaces naturels sensibles - autres		333 945	0	333 945	300 150	25 950	6 981	865			
		Espaces naturels sensibles - Département		214 476	0	214 476	214 476	0	0	0			
	Environnement				823 209	0	823 209	789 413	25 950	6 981	865		
	Protection de l'environnement					8 520 159	-93 856	8 426 303	7 028 674	743 331	499 615	154 684	
	Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.		400 000	0	400 000	197 610	2 350	200 040	0		
			Aménagements pour la sécurité routière		4 000 000	0	4 000 000	2 312 369	118 437	100 000	1 469 194		
			Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier		37 200 000	0	37 200 000	36 699 483	517	0	500 000		
Etudes voirie.				500 000	0	500 000	116 007	140 805	100 000	143 189			
Favoriser le développement économique et local				1 200 000	0	1 200 000	217 618	0	0	982 382			
Aménagement du réseau routier				43 300 000	0	43 300 000	39 543 086	262 109	400 040	3 094 765			
Entretien et exploitation du réseau routier		Aménagement extérieur des ARD		300 000	0	300 000	300 000	0	0	0			
	Moyens du parc départemental		2 050 000	0	2 050 000	2 050 000	0	0	0				
	Signalisation		1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	0	0				
Entretien et exploitation du réseau routier				3 350 000	0	3 350 000	3 350 000	0	0	0			
Routes départementales					46 650 000	0	46 650 000	42 893 086	262 109	400 040	3 094 765		
Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Incendie et secours		4 600 000	0	4 600 000	4 600 000	0	0	0			
		Sécurité des biens et des personnes				4 600 000	0	4 600 000	4 600 000				
Sécurité					4 600 000	0	4 600 000	4 600 000					
Transports	Transports publics	Infrastructures de transport		2 387 231	0	2 387 231	1 723 738	363 493	100 000	200 000			
		Plan de déplacement urbain.		877 500	0	877 500	332 299	502 176	1 044	41 980			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Points d'arrêt	0	0	0	0			
				Transports publics	3 264 731	0	3 264 731	2 056 038	865 669	101 044	241 980
				Transports	3 264 731	0	3 264 731	2 056 038	865 669	101 044	241 980
				1 - Mission aménagement et développement du territoire	89 131 377	-262 363	88 869 014	80 407 799	2 483 361	2 486 425	3 491 428
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	28 090	0	28 090	28 090	0	0	0
				Archives	28 090	0	28 090	28 090	0	0	0
			Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique	10 659	0	10 659	10 659	0	0	0
				Développement du réseau - Médiathèque	69 022	-3 000	66 022	66 022	0	0	0
				Développement de la lecture publique	79 681	-3 000	76 681	76 681	0	0	0
			Musées	Développement et valorisation des collections - musées	54 516	0	54 516	54 516	0	0	0
				Musées	54 516	0	54 516	54 516	0	0	0
			Patrimoine	Antiquités et objets d'art	73 139	0	73 139	73 139	0	0	0
				Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	212 757	-5 318	207 439	204 694	2 744	0	0
				Patrimoine monumental	819 242	0	819 242	780 029	39 213	0	0
				Patrimoine	1 105 138	-5 318	1 099 820	1 057 863	41 957	0	0
				Culture et patrimoine	1 267 426	-8 318	1 259 107	1 217 150	41 957	0	0
		Education formation	Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	17	0	17	17	0	0	0
				Constructions extensions réhabilitations	56 792 188	0	56 792 188	38 940 703	2 364 190	8 172 731	7 314 564
				Entretien et grosses réparations	30 066 434	-70 000	29 996 434	27 936 306	363 825	1 105 775	590 527
				Bâtiments des collèges	86 858 639	-70 000	86 788 639	66 877 026	2 728 016	9 278 506	7 905 091
			Enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur et recherche.	140 000	0	140 000	140 000	0	0	0
				Enseignement supérieur et recherche	140 000	0	140 000	140 000	0	0	0
			Vie des collèges	Equipement et matériel TICE	5 532 486	0	5 532 486	5 532 486	0	0	0
				Matériel et mobilier des collèges	1 423 174	0	1 423 174	1 423 174	0	0	0
				Participation au budget des collèges privés	72 076	0	72 076	72 076	0	0	0
				Restauration scolaire	1 720 599	0	1 720 599	1 720 599	0	0	0
				Vie des collèges	8 748 335	0	8 748 335	8 748 335	0	0	0
				Education formation	95 746 974	-70 000	95 676 974	75 765 361	2 728 016	9 278 506	7 905 091
		Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Equipements sportifs	291 783	0	291 783	291 783	0	0	0
				Activités sportives	291 783	0	291 783	291 783	0	0	0
				Jeunesse, sports et loisirs	291 783	0	291 783	291 783	0	0	0
				2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	97 306 183	-78 318	97 227 865	77 274 294	2 769 973	9 278 506	7 905 091
	3 - Mission solidarité	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement et amélioration de l'offre du parc privé	111 864	0	111 864	111 864	0	0	0
				Développement et amélioration de l'offre du parc social	537 084	0	537 084	537 084	0	0	0
				Développement et amélioration de l'offre de logement	648 948	0	648 948	648 948	0	0	0
			Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	23 951	0	23 951	23 951	0		
				Insertion par le logement	23 951	0	23 951	23 951	0		
				Habitat	672 899	0	672 899	672 899	0	0	0
		Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	5 487 000	0	5 487 000	4 447 000	918 500	121 500	0
				Hébergement des personnes âgées	5 487 000	0	5 487 000	4 447 000	918 500	121 500	0
				Personnes âgées	5 487 000	0	5 487 000	4 447 000	918 500	121 500	0
		Personnes handicapées	Hébergement des personnes handicapées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	450 000	0	450 000	450 000	0	0	0
				Hébergement des personnes handicapées	450 000	0	450 000	450 000	0	0	0
				Personnes handicapées	450 000	0	450 000	450 000	0	0	0
				3 - Mission solidarité	6 609 899	0	6 609 899	5 569 899	918 500	121 500	0
	4 - Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication	Développement des services et usages	328 896	0	328 896	328 896	0	0	0
				Communication	328 896	0	328 896	328 896	0	0	0

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
			Conduite des politiques départementales		328 896	0	328 896	328 896	0	0	0
		Moyens généraux		Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	752 000	0	752 000	264 298	161 727	126 101	199 874
				Services départementaux - construction	102 279	0	102 279	102 279	0	0	0
			Bâtiments départementaux	Services départementaux - entretien et grosses réparations	737 123	0	737 123	574 599	96 835	46 145	19 544
				Solidarité - construction	55 076	0	55 076	55 076	0	0	0
				Solidarité - entretien et grosses réparations	841 869	-1 032	840 837	725 435	19 539	35 053	60 809
				Voirie - entretien et grosses réparations	760 000	0	760 000	667 012	37 450	0	55 538
				Bâtiments départementaux	3 248 347	-1 032	3 247 315	2 388 699	315 552	207 299	335 765
		Etude et prévention du risque		Assurances et sinistres	179 465	0	179 465	179 465	0	0	0
				Etude et prévention du risque	179 465	0	179 465	179 465	0	0	0
		Gestion du patrimoine immobilier		Solidarité - acquisitions et cessions	3 650 000	-3 000 000	650 000	650 000	0	0	0
				Voirie - acquisitions et cessions	122 396	0	122 396	122 396	0	0	0
				Gestion du patrimoine immobilier	3 772 396	-3 000 000	772 396	772 396	0	0	0
		Logistique		Gestion de la flotte des véhicules	945 510	0	945 510	945 510	0	0	0
				Matériel et mobilier	306 165	-254	305 910	305 322	588	0	0
				Logistique	1 251 675	-254	1 251 420	1 250 832	588	0	0
		Système d'information		Etudes et solutions logicielles	610 962	0	610 962	610 962	0	0	0
				Infrastructures	1 193 844	0	1 193 844	1 193 844	0	0	0
				Matériels et logiciels clients	847 579	0	847 579	847 579	0	0	0
				Système d'information	2 652 386	0	2 652 386	2 652 386	0	0	0
				Moyens généraux	11 104 269	-3 001 286	8 102 982	7 243 778	316 141	207 299	335 765
		Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Santé	91 582	0	91 582	91 582	0	0	0
				Santé, actions sociales, relations sociales	91 582	0	91 582	91 582	0	0	0
				Ressources humaines	91 582	0	91 582	91 582	0	0	0
				4 - Mission fonctionnelle	11 524 746	-3 001 286	8 523 460	7 664 256	316 141	207 299	335 765
2018				Somme Millésime :2018	204 572 206	-3 341 968	201 230 237	170 916 248	6 487 975	12 093 730	11 732 284

AP 2019

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
2019	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	707 719	0	707 719	395 283	95 000	70 000	147 437
				Agriculture	707 719	0	707 719	395 283	95 000	70 000	147 437
			Amenagements routiers et liaisons douces	Liaisons douces	1 250 000	0	1 250 000	671 246	53 754	110 000	415 000
				Amenagements routiers et liaisons douces	1 250 000	0	1 250 000	671 246	53 754	110 000	415 000
			Développement local	Contrat Intercommunal de Développement	7 957 902	-83 577	7 874 324	4 168 954	2 711 558	993 813	0
				Contrats communaux	3 166 495	-21 152	3 145 343	2 441 451	565 516	138 376	0
				Contrats intercommunaux	127 166	0	127 166	127 166			
				Développement du réseau	1 500 000	0	1 500 000	1 500 000			
				Fonds Aménagement Communal	3 524 870	-21 510	3 503 360	3 198 399	253 487	51 474	0
				Fonds d'aménagement	1 360 000	0	1 360 000	1 001 460	208 496	150 044	0
				Fonds d'Equipement Rural	4 334 707	-30 705	4 304 001	4 095 386	181 131	27 485	0
				Fonds E.CO.LE	5 127	0	5 127	5 127			
				Soutien au développement local - divers partenariats	18 689	0	18 689	18 689			
				Développement local	21 994 955	-156 945	21 838 011	16 556 632	3 920 188	1 361 191	0
			Promotion du territoire	Attractivité du territoire	909 184	-973	908 211	465 644	442 566	0	0
				Promotion du territoire	909 184	-973	908 211	465 644	442 566	0	0
				Développement territorial	24 861 858	-157 918	24 703 940	18 088 804	4 511 508	1 541 191	562 437

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs		
		Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	4 175 638	0	4 175 638	3 184 315	752 068	189 255	50 000		
					Cours d'eau	241 196	0	241 196	191 053	20 713	29 430	0	
					Eau potable	3 106 244	0	3 106 244	2 454 221	279 884	329 852	42 287	
					Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	207 900	0	207 900	207 900	0	0	0	
				Eau	7 730 978	0	7 730 978	6 037 489	1 052 665	548 536	92 287		
				Environnement	Aménagement foncier	409 953	0	409 953	245 086	23 610	50 000	91 257	
					Environnement et développement durable	94 000	-7 560	86 440	54 187	32 253	0	0	
					Espaces naturels sensibles - autres	461 565	0	461 565	398 478	25 036	11 085	26 967	
					Espaces naturels sensibles - Département	412 205	0	412 205	411 082	1 124	0	0	
				Environnement	1 377 724	-7 560	1 370 164	1 108 832	82 023	61 085	118 224		
				Protection de l'environnement		9 108 702	-7 560	9 101 142	7 146 321	1 134 688	609 621	210 511	
			Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	500 000	0	500 000	123 486	229 199	88 098	59 217	
						Aménagements pour la sécurité routière	4 142 317	0	4 142 317	3 286 337	319 085	182 044	354 851
						Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	39 859 252	0	39 859 252	39 822 920	36 332	0	0
						Etudes voirie.	400 000	0	400 000	389 612	10 388	0	0
					Favoriser le développement économique et local	16 999 613	0	16 999 613	2 100 623	422 075	190 509	14 286 406	
					Paysage et environnement - Aménagement	90 000	0	90 000	14 351	50 086	0	25 563	
				Aménagement du réseau routier	61 991 182	0	61 991 182	45 737 329	1 067 163	460 652	14 726 038		
				Entretien et exploitation du réseau routier	Aménagement extérieur des ARD	500 000	0	500 000	500 000	0	0	0	
					Moyens du parc départemental	2 100 000	0	2 100 000	2 100 000	0	0	0	
					Signalisation	999 966	0	999 966	999 966	0	0	0	
			Entretien et exploitation du réseau routier	3 599 966	0	3 599 966	3 599 966	0	0	0			
			Routes départementales		65 591 148	0	65 591 148	49 337 295	1 067 163	460 652	14 726 038		
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Incendie et secours	5 300 000	0	5 300 000	5 300 000					
					Sécurité	5 300 000	0	5 300 000	5 300 000				
		Transports	Transports publics	Infrastructures de transport	2 562 832	-40 000	2 522 832	1 356 262	236 570	140 000	790 000		
					Plan de déplacement urbain.	849 915	0	849 915	316 219	502 494	0	31 202	
					Points d'arrêt	41 306	0	41 306	15 413	25 893	0	0	
					Transports publics	3 454 054	-40 000	3 414 054	1 687 895	764 958	140 000	821 202	
			Transports		3 454 054	-40 000	3 414 054	1 687 895	764 958	140 000	821 202		
		1 - Mission aménagement et développement du territoire			108 315 762	-205 478	108 110 284	81 560 316	7 478 317	2 751 464	16 320 187		
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	10 279	0	10 279	10 279	0	0	0		
					Archives	10 279	0	10 279	10 279	0	0	0	
					Développement culturel	Actions culturelles.	50 000	0	50 000	50 000	0	0	0
						Développement culturel	50 000	0	50 000	50 000	0	0	0
					Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique	16 595	0	16 595	16 595	0	0	0
						Développement du réseau - Médiathèque	9 939	0	9 939	9 939	0	0	0
					Développement de la lecture publique	26 533	0	26 533	26 533	0	0	0	
					Musées	Développement et valorisation des collections - musées	20 000	0	20 000	20 000	0	0	0
						Musées	20 000	0	20 000	20 000	0	0	0
					Patrimoine	Antiquités et objets d'art	59 817	0	59 817	20 451	3 538	35 828	0
				Développement des publics du château de Blandy-les-Tours		500 000	0	500 000	33 264	20 176	64 000	382 560	
				Patrimoine monumental		706 342	-241	706 101	601 755	77 384	26 963	0	
				Patrimoine	1 266 159	-241	1 265 918	655 469	101 098	126 790	382 560		
				Culture et patrimoine		1 372 972	-241	1 372 731	762 282	101 098	126 790	382 560	
		Education formation	Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	0	0	0	0	0	0	0		
					Constructions extensions réhabilitations	61 081 532	0	61 081 532	27 985 621	1 934 753	4 432 139	26 729 019	
					Entretien et grosses réparations	27 512 215	-29 000	27 483 215	23 358 964	941 580	1 839 202	1 343 469	
				Bâtiments des collèges	88 593 747	-29 000	88 564 747	51 344 584	2 876 333	6 271 342	28 072 488		
			Via des collèges	Equipement et matériel TICE	1 610 000	0	1 610 000	1 610 000	0	0	0		
				Matériel et mobilier des collèges	1 549 698	0	1 549 698	1 549 698	0	0	0		

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
			Vie des collèges	Participation au budget des collèges privés	295 747	0	295 747	272 257	23 490	0	0
				Restauration scolaire	1 271 600	0	1 271 600	1 271 600	0	0	0
				Vie des collèges	4 727 045	0	4 727 045	4 703 555	23 490	0	0
				Education formation	93 320 793	-29 000	93 291 793	56 048 140	2 899 823	6 271 342	28 072 488
	Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives		Equipements sportifs	3 012 950	0	3 012 950	1 060 109	1 372 841	580 000	0
				Activités sportives	3 012 950	0	3 012 950	1 060 109	1 372 841	580 000	0
				Jeunesse, sports et loisirs	3 012 950	0	3 012 950	1 060 109	1 372 841	580 000	0
				2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	97 706 714	-29 241	97 677 474	57 870 531	4 373 762	6 978 132	28 455 049
3 - Mission solidarité	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement et amélioration de l'offre du parc privé	Développement et amélioration de l'offre du parc social	93 154	0	93 154	93 154	0	0	0
				Développement et amélioration de l'offre de logement	93 154	0	93 154	93 154	0	0	0
			Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	101 200	0	101 200	101 200	0		
				Insertion par le logement	101 200	0	101 200	101 200	0		
				Habitat	194 354	0	194 354	194 354	0	0	0
	Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées		Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	2 647 500	0	2 647 500	2 647 500	0		
				Hébergement des personnes âgées	2 647 500	0	2 647 500	2 647 500	0		
				Personnes âgées	2 647 500	0	2 647 500	2 647 500	0		
	Personnes handicapées	Hébergement des personnes handicapées		Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	786 000	0	786 000	111 000	67 500	303 750	303 750
				Hébergement des personnes handicapées	786 000	0	786 000	111 000	67 500	303 750	303 750
				Personnes handicapées	786 000	0	786 000	111 000	67 500	303 750	303 750
	Santé publique	Santé publique		Démographie médicale	71 338	0	71 338	71 338	0	0	0
				Santé publique	71 338	0	71 338	71 338	0	0	0
				Santé publique	71 338	0	71 338	71 338	0	0	0
				3 - Mission solidarité	3 699 192	0	3 699 192	3 024 192	67 500	303 750	303 750
4 - Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication		Développement des services et usages	289 000	0	289 000	289 000	0	0	0
				Communication	289 000	0	289 000	289 000	0	0	0
				Conduite des politiques départementales	289 000	0	289 000	289 000	0	0	0
	Direction et animation de l'action départementale	Finances		Autres opérations financières	0	0	0	0			
				Dépenses/Recettes d'investissement.	13 139 000	0	13 139 000	13 139 000			
				Finances	13 139 000	0	13 139 000	13 139 000			
				Direction et animation de l'action départementale	13 139 000	0	13 139 000	13 139 000			
	Moyens généraux	Bâtiments départementaux		Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	340 432	0	340 432	254 246	7 502	55 326	23 357
				Services départementaux - construction	448 975	0	448 975	448 975	0	0	0
				Services départementaux - entretien et grosses réparations	3 757 484	0	3 757 484	2 658 536	338 662	236 152	524 135
				Solidarité - construction	956 575	0	956 575	715 373	12 079	25 000	204 123
				Solidarité - entretien et grosses réparations	1 591 597	0	1 591 597	1 358 703	87 404	85 949	59 541
				Voirie - construction	576 787	0	576 787	125 078	408 100	0	43 609
				Voirie - entretien et grosses réparations	1 301 576	0	1 301 576	840 333	189 852	38 012	233 378
				Bâtiments départementaux	8 973 426	0	8 973 426	6 401 245	1 043 599	440 439	1 088 143
		Etude et prévention du risque		Assurances et sinistres	35 000	0	35 000	35 000	0	0	0
				Etude et prévention du risque	35 000	0	35 000	35 000	0	0	0
		Gestion du patrimoine immobilier		Services départementaux - acquisitions et cessions	2 773 408	-1 234 990	1 538 418	804 648	733 770	0	0
				Solidarité - acquisitions et cessions	0	0	0	0	0	0	0
				Gestion du patrimoine immobilier	2 773 408	-1 234 990	1 538 418	804 648	733 770	0	0
		Logistique		Gestion de la flotte des véhicules	868 905	0	868 905	868 905	0	0	0
				Matériel et mobilier	541 436	-708	540 728	527 664	13 064	0	0
				Logistique	1 410 341	-708	1 409 633	1 396 569	13 064	0	0
		Système d'information		Etudes et solutions logicielles	60 000	0	60 000	60 000	0	0	0
				Infrastructures	1 588 591	0	1 588 591	1 588 591	0	0	0

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Matériels et logiciels clients	950 010	0	950 010	950 010	0	0	0
				Système d'information	2 598 602	0	2 598 602	2 598 602	0	0	0
				Moyens généraux	15 790 777	-1 235 698	14 555 079	11 236 064	1 790 434	440 439	1 088 143
		Ressources humaines	Santé, droits sociaux, relations sociales	Santé	77 999	0	77 999	77 999	0	0	0
				Santé, actions sociales, relations sociales	77 999	0	77 999	77 999	0	0	0
				Ressources humaines	77 999	0	77 999	77 999	0	0	0
				4 - Mission fonctionnelle	29 296 776	-1 235 698	28 061 078	24 742 063	1 790 434	440 439	1 088 143
2019				Somme Millésime :2019	239 018 444	-1 470 416	237 548 028	167 197 101	13 710 013	10 473 786	46 167 128

AP 2020

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs		
2020	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	6 136 267	0	6 136 267	5 578 856	307 411	250 000	0		
				Agriculture	6 136 267	0	6 136 267	5 578 856	307 411	250 000	0		
				Aménagements routiers et liaisons douces	Aide aux communes et aux intercommunalités	55 179	0	55 179	55 179	0	0	0	
					Liaisons douces	1 485 000	0	1 485 000	798 234	207 926	45 865	432 975	
					Aménagements routiers et liaisons douces	1 540 179	0	1 540 179	853 413	207 926	45 865	432 975	
					Développement local	Contrat Intercommunal de Développement	9 724 838	-14 605	9 710 234	5 365 405	2 567 361	145 209	1 632 259
						Contrats communaux	3 861 263	-110 232	3 751 031	2 668 074	1 082 957	0	0
						Contrats intercommunaux	132 595	0	132 595	102 594	30 001	0	0
						Développement du réseau	4 500 000	0	4 500 000	4 500 000	0	0	0
						Fonds Aménagement Communal	2 335 128	0	2 335 128	1 094 894	591 176	0	649 057
					Fonds d'Equipement Rural	4 953 689	-54 073	4 899 616	3 919 887	675 076	250 781	53 873	
					Soutien au développement local - divers partenariats	3 440 000	0	3 440 000	3 440 000	0	0	0	
					Développement local	28 947 512	-178 910	28 768 603	21 090 854	4 946 571	395 990	2 335 188	
					Promotion du territoire	Attractivité du territoire	1 100 000	-28 978	1 071 022	404 318	504 564	162 140	0
					Promotion du territoire	1 100 000	-28 978	1 071 022	404 318	504 564	162 140	0	
					Développement territorial	37 723 958	-207 888	37 516 070	27 927 440	5 966 472	853 995	2 768 163	
				Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	5 201 040	0	5 201 040	2 877 560	1 257 700	571 073	494 707
						Cours d'eau	220 714	0	220 714	92 331	90 032	21 225	17 126
						Eau potable	3 921 906	0	3 921 906	2 792 511	321 358	685 193	122 844
						Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	262 967	0	262 967	139 122	0	123 846	0
					Eau	9 606 628	0	9 606 628	5 901 524	1 669 090	1 401 336	634 678	
				Environnement		Aménagement foncier	636 300	-346 000	290 300	125 374	88 151	76 775	0
						Environnement et développement durable	16 200	0	16 200	12 600	3 600	0	0
						Espaces naturels sensibles - autres	440 361	-65 545	374 816	196 171	142 838	12 218	23 588
						Espaces naturels sensibles - Département	1 228 736	-11 474	1 217 262	1 086 720	55 957	10 000	64 585
					Environnement	2 321 596	-423 019	1 898 577	1 420 866	290 546	98 993	88 173	
					Protection de l'environnement	11 928 224	-423 019	11 505 205	7 322 390	1 959 636	1 500 328	722 850	
	Routes départementales		Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	500 000	0	500 000	440 000	0	60 000	0		
					Améliorer les liaisons entre les pôles	17 000 000	0	17 000 000	254 230	164 685	1 523 275	15 057 809	
					Aménagements pour la sécurité routière	5 100 000	0	5 100 000	3 538 127	1 460 094	12 608	89 171	
					Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	47 400 000	0	47 400 000	188 518	4 291	108 000	0	
					Etudes voirie.	2 025 000	0	2 025 000	675 480	103 776	100 000	1 145 744	
					Favoriser le développement économique et local	19 705 000	0	19 705 000	618 220	1 093 336	7 143 000	10 850 444	
					Paysage et environnement - Aménagement	90 000	0	90 000	23 138	27 481	0	39 382	
						Aménagement du réseau routier	91 820 000	0	91 820 000	52 648 387	3 037 891	8 843 174	27 290 549

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
			Entretien et exploitation du réseau routier	Aménagement extérieur des ARD	400 000	0	400 000	378 847	2 086	19 067	0	
				Moyens du parc départemental	2 099 999	0	2 099 999	2 099 999	0	0	0	
				Signalisation	1 500 000	0	1 500 000	1 500 000	0	0	0	
			Entretien et exploitation du réseau routier		3 999 999	0	3 999 999	3 978 847	2 086	19 067	0	
			Routes départementales		95 819 999	0	95 819 999	56 627 233	3 039 977	8 862 240	27 290 549	
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Incendie et secours	4 600 000	0	4 600 000	4 600 000				
				Sécurité des biens et des personnes		4 600 000	0	4 600 000	4 600 000			
			Sécurité		4 600 000	0	4 600 000	4 600 000				
		Transports	Transports publics	Infrastructures de transport	287 500	0	287 500	64 038	93 462	130 000	0	
				Plan de déplacement urbain.	609 997	0	609 997	9 997	193 011	36 215	370 774	
			Transports publics		897 497	0	897 497	74 035	286 473	166 215	370 774	
		Transports		897 497	0	897 497	74 035	286 473	166 215	370 774		
		1 - Mission aménagement et développement du territoire			150 969 679	-630 907	150 338 772	96 551 099	11 252 558	11 382 779	31 152 336	
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	25 576	0	25 576	24 613	963	0	0	
				Archives		25 576	0	25 576	24 613	963	0	0
				Développement culturel	Actions culturelles.	109 971	0	109 971	99 543	0	0	10 428
					Enseignement artistique et pratiques amateurs	80 000	0	80 000	3 896	30 000	15 000	31 104
				Développement culturel		189 971	0	189 971	103 439	30 000	15 000	41 532
				Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique	1 367	0	1 367	1 367	0	0	0
					Développement du réseau - Médiathèque	25 542	0	25 542	22 786	2 756	0	0
				Développement de la lecture publique		26 909	0	26 909	24 153	2 756	0	0
				Musées	Développement et valorisation des collections - musées	2 140 000	-300 000	1 840 000	566 209	123 289	300 000	850 502
					Musées		2 140 000	-300 000	1 840 000	566 209	123 289	300 000
			Patrimoine	Antiquités et objets d'art	77 229	-4 997	72 232	64 296	7 936	0	0	
				Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	324 400	0	324 400	324 400	0	0	0	
				Patrimoine monumental	1 141 670	-16 418	1 125 253	445 379	487 192	192 682	0	
				Valorisation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	
		Patrimoine		1 543 299	-21 415	1 521 884	834 075	495 127	192 682	0		
		Culture et patrimoine			3 925 756	-321 415	3 604 341	1 552 490	652 136	507 682	892 034	
		Education formation	Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	7 113	0	7 113	7 113	0	0	0	
				Constructions extensions réhabilitations	68 109 513	1 492 500	69 602 013	34 416 294	11 192 076	6 329 229	17 664 414	
				Entretien et grosses réparations	48 562 250	-559 000	48 003 250	29 858 026	2 770 739	9 109 481	6 265 004	
			Bâtiments des collèges		116 678 876	933 500	117 612 376	64 281 433	13 962 816	15 438 710	23 929 418	
			Enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur et recherche.	3 104 600	0	3 104 600	2 304 512	800 088	0	0	
				Enseignement supérieur et recherche		3 104 600	0	3 104 600	2 304 512	800 088	0	0
		Vie des collèges	Equipement et matériel TICE	7 756 076	0	7 756 076	7 749 806	6 269	0	0		
			Matériel et mobilier des collèges	1 270 039	0	1 270 039	1 266 815	3 224	0	0		
			Participation au budget des collèges privés	0	0	0	0	0	0	0		
			Restauration scolaire	1 254 810	0	1 254 810	1 254 810	0	0	0		
		Vie des collèges		10 280 924	0	10 280 924	10 271 431	9 493	0	0		
		Education formation			130 064 400	933 500	130 997 900	76 857 376	14 772 397	15 438 710	23 929 418	
		Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Equipements sportifs	2 282 736	0	2 282 736	979 337	1 090 000	213 399	0	
				Sport nature	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	0	0	
			Activités sportives		3 282 736	0	3 282 736	1 979 337	1 090 000	213 399	0	
		Jeunesse, sports et loisirs			3 282 736	0	3 282 736	1 979 337	1 090 000	213 399	0	
		2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif			137 272 892	612 085	137 884 977	80 389 203	16 514 533	16 159 790	24 821 452	
	3 - Mission solidarité	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement et amélioration de l'offre du parc privé	120 362	0	120 362	92 044	0	28 319	0	
					Développement et amélioration de l'offre du parc social	5 000 000	0	5 000 000	5 000 000	0	0	0
				Développement et amélioration de l'offre de logement		5 120 362	0	5 120 362	5 092 044	0	28 319	0
		Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	0	0	0	0	0	0	0		

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Insertion par le logement	0	0	0	0	0		
				Habitat	5 120 362	0	5 120 362	5 092 044	0	28 319	0
		Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Services et partenaires	0	0	0	0	0		
				Autres dispositifs d'insertion	0	0	0	0			
				Insertion	0	0	0	0			
		Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	2 308 400	0	2 308 400	2 308 400			
				Hébergement des personnes âgées	2 308 400	0	2 308 400	2 308 400			
				Personnes âgées	2 308 400	0	2 308 400	2 308 400			
		Santé publique	Santé publique	Démographie médicale	1 000 000	0	1 000 000	834 729	165 271	0	0
				Santé publique	1 000 000	0	1 000 000	834 729	165 271	0	0
				Santé publique	1 000 000	0	1 000 000	834 729	165 271	0	0
				3 - Mission solidarité	8 428 762	0	8 428 762	8 235 173	165 271	28 319	0
	4 - Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication	Développement des services et usages	380 000	0	380 000	318 989	61 011	0	0
				Communication	380 000	0	380 000	318 989	61 011	0	0
				Conduite des politiques départementales	380 000	0	380 000	318 989	61 011	0	0
		Direction et animation de l'action départementale	Finances	Autres opérations financières	0	0	0	0			
				Dépenses/Recettes d'investissement.	13 238 233	0	13 238 233	13 238 233			
				Finances	13 238 233	0	13 238 233	13 238 233			
				Direction et animation de l'action départementale	13 238 233	0	13 238 233	13 238 233			
		Moyens généraux	Bâtiments départementaux	Culture et patrimoine - construction	550 000	0	550 000	397 810	113 224	26 487	12 479
				Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	749 594	0	749 594	524 447	74 800	87 382	62 966
				Services départementaux - construction	423 743	-48 000	375 743	17 620	28 904	38 924	290 295
				Services départementaux - entretien et grosses réparations	1 579 925	0	1 579 925	880 795	322 943	258 883	117 304
				Solidarité - construction	13 356 774	-24 906	13 331 869	812 188	1 421 884	6 519 320	4 578 477
				Solidarité - entretien et grosses réparations	1 499 923	0	1 499 923	985 673	192 555	134 454	187 241
				Voirie - construction	47 633	0	47 633	47 633	0	0	0
				Voirie - entretien et grosses réparations	808 350	0	808 350	407 048	121 077	94 525	185 700
				Bâtiments départementaux	19 015 941	-72 906	18 943 035	4 073 212	2 275 388	7 159 974	5 434 461
		Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres	13 106	0	13 106	13 106	0	0	0	
				Etude et prévention du risque	13 106	0	13 106	13 106	0	0	0
		Gestion du patrimoine immobilier	Solidarité - acquisitions et cessions	533 775	0	533 775	533 775	0	0	0	
				Gestion du patrimoine immobilier	533 775	0	533 775	533 775	0	0	0
		Logistique	Gestion de la flotte des véhicules	1 438 337	0	1 438 337	1 438 337	0	0	0	
			Matériel et mobilier	700 332	-482	699 850	697 511	2 338	0	0	
				Logistique	2 138 669	-482	2 138 187	2 135 849	2 338	0	0
		Système d'information	Etudes et solutions logicielles	782 590	0	782 590	782 590	0	0	0	
			Infrastructures	3 004 728	0	3 004 728	2 941 995	62 733	0	0	
			Matériels et logiciels clients	1 259 808	0	1 259 808	1 259 808	0	0	0	
				Système d'information	5 047 127	0	5 047 127	4 984 394	62 733	0	0
				Moyens généraux	26 748 618	-73 388	26 675 230	11 740 336	2 340 459	7 159 974	5 434 461
		Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Actions sociales	17 100	0	17 100	17 100	0	0	
				Santé	59 080	0	59 080	59 080	0	0	
				Santé, actions sociales, relations sociales	76 180	0	76 180	76 180	0	0	0
				Ressources humaines	76 180	0	76 180	76 180	0	0	0
				4 - Mission fonctionnelle	40 443 031	-73 388	40 369 644	25 373 738	2 401 470	7 159 974	5 434 461
2020				Somme Millésime :2020	337 114 364	-92 210	337 022 155	210 549 213	30 333 831	34 730 862	61 408 249

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
-----------	---------	-----------	---------	-------------------------------------	-----------------------	---------------------------------	-------------------------------------	---------------	-------------------------------	----------	---------------

AP 2021

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs		
2021	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	1 180 000	0	1 180 000	1 116 625	30 555	32 820	0		
				Agriculture	1 180 000	0	1 180 000	1 116 625	30 555	32 820	0		
			Aménagements routiers et liaisons douces	Liaisons douces	3 900 000	0	3 900 000	1 071 604	1 938 693	428 284	461 419		
				Aménagements routiers et liaisons douces	3 900 000	0	3 900 000	1 071 604	1 938 693	428 284	461 419		
			Développement local	Contrat Intercommunal de Développement	2 949 421	-7 085	2 942 336	125 957	861 618	313 869	1 640 891		
				Contrats communaux	2 908 141	-37 163	2 870 978	359 126	1 420 539	282 186	809 127		
				Contrats intercommunaux	143 000	0	143 000	31 948	106 872	0	4 180		
				Développement du réseau	7 000 000	0	7 000 000	7 000 000	0	0	0		
				Fonds Aménagement Communal	12 937 261	0	12 937 261	1 913 328	6 443 708	2 037 702	2 542 523		
				Fonds d'aménagement	1 000 000	0	1 000 000	300 000	381 504	318 496	0		
				Fonds d'Equipement Rural	4 182 054	-71 541	4 110 513	2 547 085	856 805	678 340	28 283		
				Soutien au développement local - divers partenariats	261 618	0	261 618	0	88 533	173 085	0		
		Développement local	31 381 495	-115 789	31 265 706	12 277 444	10 159 579	3 803 679	5 025 004				
		Promotion du territoire	Attractivité du territoire	3 246 216	-168 614	3 077 602	678 715	1 147 621	188 000	1 063 266			
		Promotion du territoire	3 246 216	-168 614	3 077 602	678 715	1 147 621	188 000	1 063 266				
		Développement territorial					39 707 711	-284 403	39 423 308	15 144 387	13 276 448	4 452 784	6 549 689
		Protection de l'environnement	Eau	Assainissement	4 259 122	0	4 259 122	1 190 485	1 905 568	494 662	668 407		
				Cours d'eau	81 215	0	81 215	0	55 402	25 813	0		
				Eau potable	2 841 275	0	2 841 275	979 986	920 402	490 399	450 488		
				Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	189 966	0	189 966	119 966	0	70 000	0		
			Eau	7 371 578	0	7 371 578	2 290 436	2 881 372	1 080 874	1 118 896			
			Environnement	Aménagement foncier	39 511	0	39 511	39 511	0	0	0		
				Environnement et développement durable	2 446	0	2 446	2 446	0	0	0		
		Espaces naturels sensibles - autres		455 603	0	455 603	195 851	87 701	117 220	54 831			
		Espaces naturels sensibles - Département	388 725	-136	388 589	343 032	45 557	0	0				
		Environnement	886 285	-136	886 148	580 840	133 258	117 220	54 831				
		Protection de l'environnement					8 257 862	-136	8 257 726	2 871 276	3 014 630	1 198 094	1 173 726
Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	500 000	0	500 000	441 725	0	58 275	0				
		Améliorer les liaisons entre les pôles	6 400 000	0	6 400 000	68 345	387 450	83 000	5 861 206				
		Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	59 091 671	0	59 091 671	50 277 091	4 873 522	2 283 808	1 657 249				
		Etudes voirie.	400 000	0	400 000	353 619	45 627	754	0				
		Favoriser le développement économique et local	200 000	0	200 000	59 615	0	0	140 385				
		Paysage et environnement - Aménagement	500 000	0	500 000	199 890	21 308	0	278 801				
		Raccorder les pôles.	8 000 000	0	8 000 000	2 483 599	2 784 417	1 000 000	1 731 984				
	Aménagement du réseau routier	75 091 671	0	75 091 671	53 883 884	8 112 324	3 425 838	9 669 625					
	Entretien et exploitation du réseau routier	Aménagement extérieur des ARD	500 000	0	500 000	163 785	327 996	8 219	0				
		Moyens du parc départemental	3 000 000	0	3 000 000	2 376 262	623 738	0	0				
Signalisation		1 500 000	0	1 500 000	1 496 692	3 308	0	0					
Entretien et exploitation du réseau routier	5 000 000	0	5 000 000	4 036 738	955 043	8 219	0						
Routes départementales					80 091 671	0	80 091 671	57 920 622	9 067 366	3 434 057	9 669 625		
Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Incendie et secours	4 685 000	-15 133	4 669 867	4 629 867	0	40 000	0				
		Sécurité des biens et des personnes	4 685 000	-15 133	4 669 867	4 629 867	0	40 000	0				
Sécurité					4 685 000	-15 133	4 669 867	4 629 867	0	40 000	0		
Transports	Transports publics	Infrastructures de transport	12 969 060	0	12 969 060	0	194 389	3 535 365	9 239 306				
		Plan de déplacement urbain.	672 500	0	672 500	7 014	599 291	0	66 195				
		Transports publics	13 641 560	0	13 641 560	7 014	793 680	3 535 365	9 305 501				
Transports					13 641 560	0	13 641 560	7 014	793 680	3 535 365	9 305 501		

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
1 - Mission aménagement et développement du territoire					146 383 804	-299 673	146 084 131	80 573 166	26 152 123	12 660 300	26 698 542	
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections		33 598	0	33 598	23 249	10 349	0	0	
				Archives	33 598	0	33 598	23 249	10 349	0	0	
		Développement culturel	Actions culturelles. Enseignement artistique et pratiques amateurs		262 000	-74	261 926	136 728	61 198	30 000	34 000	
					34 000	0	34 000	21 363	12 637	0	0	
		Développement culturel				296 000	-74	295 926	158 091	73 835	30 000	34 000
		Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique Développement de l'offre documentaire Développement du réseau - Médiathèque		70 568	0	70 568	70 568	0	0	0	
					39 818	0	39 818	39 818	0	0	0	
					29 260	0	29 260	337	24 279	4 645	0	
		Développement de la lecture publique				139 647	0	139 647	110 723	24 279	4 645	0
		Musées	Développement et valorisation des collections - musées		419 481	0	419 481	419 481	0	0	0	
	Musées			419 481	0	419 481	419 481	0	0	0		
	Patrimoine	Antiquités et objets d'art Développement des publics du château de Blandy-les-Tours Patrimoine monumental Valorisation du patrimoine		45 822	0	45 822	27 871	17 951	0	0		
				12 289	0	12 289	12 289	0	0	0		
				979 567	-23 494	956 073	73 137	357 001	348 267	177 668		
			0	0	0	0	0	0	0			
Patrimoine				1 037 678	-23 494	1 014 184	113 297	374 952	348 267	177 668		
Culture et patrimoine					1 926 404	-23 568	1 902 836	824 841	483 415	382 912	211 668	
Education formation	Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires Constructions extensions réhabilitations Entretien et grosses réparations		1	0	1	1	0	0	0		
				31 562 739	1 800 000	33 362 739	12 839 110	17 941 396	1 516 692	1 065 541		
				44 202 921	-19 000	44 183 921	21 440 325	5 823 305	10 776 794	6 143 498		
	Bâtiments des collèges				75 765 661	1 781 000	77 546 661	34 279 436	23 764 701	12 293 486	7 209 038	
	Vie des collèges	Equipement et matériel TICE Matériel et mobilier des collèges Restauration scolaire		5 498 699	0	5 498 699	3 906 812	1 591 887	0	0		
			1 473 599	0	1 473 599	1 445 473	28 126	0	0			
			1 252 783	0	1 252 783	1 252 783	0	0	0			
Vie des collèges				8 225 081	0	8 225 081	6 605 068	1 620 013	0	0		
Education formation					83 990 742	1 781 000	85 771 742	40 884 503	25 384 714	12 293 486	7 209 038	
Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Equipements sportifs		1 398 564	0	1 398 564	428 064	654 407	316 093	0		
			Activités sportives	1 398 564	0	1 398 564	428 064	654 407	316 093	0		
Jeunesse, sports et loisirs					1 398 564	0	1 398 564	428 064	654 407	316 093	0	
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif					87 315 710	1 757 432	89 073 142	42 137 408	26 522 537	12 992 491	7 420 706	
3 - Mission solidarité	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement et amélioration de l'offre du parc privé Développement et amélioration de l'offre du parc social		113 127	0	113 127	105 738	0	7 390	0	
					8 380	0	8 380	0	8 380	0	0	
		Développement et amélioration de l'offre de logement				121 507	0	121 507	105 738	8 380	7 390	0
		Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement		0	0	0	0	0	0	0	
	Insertion par le logement			0	0	0	0	0	0	0		
	Habitat					121 507	0	121 507	105 738	8 380	7 390	0
	Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées		1 757 000	0	1 757 000	259 800	1 400 000	97 200	0	
				Hébergement des personnes âgées	1 757 000	0	1 757 000	259 800	1 400 000	97 200	0	
	Personnes âgées					1 757 000	0	1 757 000	259 800	1 400 000	97 200	0
	Personnes handicapées	Hébergement des personnes handicapées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées		75 000	0	75 000	0	75 000	0	0	
Hébergement des personnes handicapées				75 000	0	75 000	0	75 000	0	0		
Personnes handicapées					75 000	0	75 000	0	75 000	0		
3 - Mission solidarité					1 953 507	0	1 953 507	365 538	1 483 380	104 590	0	
4 - Mission fonctionnelle	Direction et animation de l'action départementale	Finances	Autres opérations financières Dépenses/Recettes d'investissement.		0	0	0	0	0	0	0	
					16 046 505	0	16 046 505	16 046 505	0	0	0	
		Finances				16 046 505	0	16 046 505	16 046 505	0	0	0
Direction et animation de l'action départementale					16 046 505	0	16 046 505	16 046 505	0	0	0	

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
		Moyens généraux		Culture et patrimoine - construction	0	0	0	0	0	0	0
				Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	725 271	0	725 271	284 282	49 501	111 191	280 296
				Services départementaux - construction	34 900 000	0	34 900 000	666 699	62 503	180 000	33 990 797
			Bâtiments départementaux	Services départementaux - entretien et grosses réparations	2 013 130	0	2 013 130	1 210 512	350 486	163 395	288 736
				Solidarité - construction	447 785	-40 000	407 785	407 785	0	0	0
				Solidarité - entretien et grosses réparations	1 530 426	0	1 530 426	696 845	208 228	245 096	380 257
				Voirie - construction	744 329	0	744 329	39 010	28 952	558 393	117 974
				Voirie - entretien et grosses réparations	1 230 984	0	1 230 984	299 274	267 218	209 078	455 415
				Bâtiments départementaux	41 591 925	-40 000	41 551 925	3 604 408	966 889	1 467 153	35 513 475
			Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres	2 195	0	2 195	2 195	0	0	0
				Etude et prévention du risque	2 195	0	2 195	2 195	0	0	0
			Gestion du patrimoine immobilier	Services départementaux - acquisitions et cessions	4 551 638	0	4 551 638	4 551 638	0	0	0
				Gestion du patrimoine immobilier	4 551 638	0	4 551 638	4 551 638	0	0	0
			Logistique	Gestion de la flotte des véhicules	782 000	0	782 000	647 840	134 160	0	0
				Matériel et mobilier	445 621	-636	444 985	439 184	5 802	0	0
				Logistique	1 227 621	-636	1 226 985	1 087 024	139 962	0	0
			Systeme d'information	Etudes et solutions logicielles	1 685 706	-75 000	1 610 706	1 209 826	234 334	166 546	0
				Infrastructures	2 717 083	-32 188	2 684 895	2 002 498	402 156	280 240	0
				Matériels et logiciels clients	1 820 593	0	1 820 593	1 819 557	1 036	0	0
				Systeme d'information	6 223 382	-107 188	6 116 194	5 031 880	637 527	446 786	0
				Moyens généraux	53 596 760	-147 824	53 448 937	14 277 144	1 744 377	1 913 940	35 513 475
		Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Santé	47 199	0	47 199	47 199	0	0	0
				Santé, actions sociales, relations sociales	47 199	0	47 199	47 199	0	0	0
				Ressources humaines	47 199	0	47 199	47 199	0	0	0
				4 - Mission fonctionnelle	69 690 465	-147 824	69 542 641	30 370 848	1 744 377	1 913 940	35 513 475
2021				Somme Millésime :2021	305 343 486	1 309 936	306 653 422	153 446 961	55 902 417	27 671 320	69 632 723

AP 2022

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
2022	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	500 000	0	500 000	0	96 000	100 000	304 000
				Agriculture	500 000	0	500 000	0	96 000	100 000	304 000
			Aménagements routiers et liaisons douces	Liaisons douces	2 400 000	0	2 400 000	32 251	186 326	896 000	1 285 424
				Aménagements routiers et liaisons douces	2 400 000	0	2 400 000	32 251	186 326	896 000	1 285 424
			Développement local	Contrat Intercommunal de Développement	13 408 288	-534 864	12 873 424	91 464	1 734 657	2 714 657	8 332 646
				Contrats communaux	5 114 019	-35 797	5 078 221	0	896 772	1 843 925	2 337 524
				Contrats intercommunaux	143 000	0	143 000	0	55 329	66 171	21 500
				Développement du réseau	3 500 000	0	3 500 000	3 500 000	0	0	0
				Fonds Aménagement Communal	11 235 093	0	11 235 093	0	1 227 581	2 704 956	7 302 556
				Fonds d'aménagement	1 200 000	0	1 200 000	0	500 000	700 000	0
				Fonds d'Equipement Rural	4 703 622	-96 040	4 607 582	183 764	2 162 108	995 265	1 266 445
				Soutien au développement local - divers partenariats	0	0	0	0	0	0	0
				Développement local	39 304 022	-666 701	38 637 321	3 775 228	6 576 447	9 024 974	19 260 671
			Promotion du territoire	Attractivité du territoire	1 400 000	198 566	1 598 566	0	580 000	518 566	500 000
				Promotion du territoire	1 400 000	198 566	1 598 566	0	580 000	518 566	500 000
				Développement territorial	43 604 022	-468 135	43 135 886	3 807 479	7 438 773	10 539 540	21 350 095
		Protection de		Assainissement	6 784 785	0	6 784 785	22 603	2 146 281	1 747 718	2 868 184

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
		l'environnement	Eau	Cours d'eau	400 000	-231 709	168 291	0	68 899	32 187	67 205
				Eau potable	6 917 540	0	6 917 540	2 473 274	2 888 340	1 000 891	555 035
				Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	20 600	0	20 600	20 530	0	70	0
			Eau		14 122 925	-231 709	13 891 216	2 516 406	5 103 520	2 780 866	3 490 424
			Environnement	Aménagement foncier	519 976	0	519 976	4 465	77 186	170 000	268 325
				Environnement et développement durable	53 154	0	53 154	206	8 794	44 154	0
				Espaces naturels sensibles - autres	480 000	0	480 000	42 734	102 027	148 958	186 282
				Espaces naturels sensibles - Département	1 535 731	-17 874	1 517 857	218 029	1 007 202	237 937	54 688
			Environnement		2 588 861	-17 874	2 570 987	265 434	1 195 209	601 050	509 294
			Protection de l'environnement		16 711 786	-249 583	16 462 203	2 781 841	6 298 729	3 381 916	3 999 718
		Routes départementales		Acquisitions foncières.	2 500 000	0	2 500 000	319 838	590 452	803 563	786 148
				Améliorer les liaisons entre les pôles	19 000 000	0	19 000 000	0	54 736	99 974	18 845 290
				Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	57 900 000	-300 000	57 600 000	33 275 121	17 210 091	1 225 954	5 888 833
				Etudes voirie.	400 000	0	400 000	238 959	115 276	5 765	40 000
				Favoriser le développement économique et local	16 197 200	1 000 000	17 197 200	70 841	497 373	949 483	15 679 503
				Paysage et environnement - Aménagement	500 000	0	500 000	0	62 500	36 818	400 682
				Raccorder les pôles.	6 500 000	-1 250 000	5 250 000	0	8 000	12 000	5 230 000
			Aménagement du réseau routier		102 997 200	-550 000	102 447 200	33 904 759	18 538 427	3 133 558	46 870 456
			Entretien et exploitation du réseau routier	Aménagement extérieur des ARD	500 000	0	500 000	7 814	442 648	49 538	0
				Moyens du parc départemental	4 079 988	0	4 079 988	2 204 969	1 875 019	0	0
				Signalisation	4 056 800	0	4 056 800	1 784 940	2 271 860	0	0
			Entretien et exploitation du réseau routier		8 636 788	0	8 636 788	3 997 723	4 589 527	49 538	0
			Routes départementales		111 633 988	-550 000	111 083 988	37 902 482	23 127 954	3 183 096	46 870 456
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Incendie et secours	4 680 000	-60 000	4 620 000	4 600 000	20 000	0	0
				Sécurité	2 320 000	0	2 320 000	99 973	1 600 000	620 027	0
			Sécurité des biens et des personnes		7 000 000	-60 000	6 940 000	4 699 973	1 620 000	620 027	0
			Sécurité		7 000 000	-60 000	6 940 000	4 699 973	1 620 000	620 027	0
		Transports	Transports publics	Infrastructures de transport	33 337 087	0	33 337 087	0	2 811 617	10 050 000	20 475 470
				Plan de déplacement urbain.	500 000	0	500 000	0	20 000	0	480 000
			Transports publics		33 837 087	0	33 837 087	0	2 831 617	10 050 000	20 955 470
			Transports		33 837 087	0	33 837 087	0	2 831 617	10 050 000	20 955 470
		1 - Mission aménagement et développement du territoire			212 786 883	-1 327 718	211 459 165	49 191 775	41 317 072	27 774 578	93 175 739
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	38 500	-396	38 104	521	37 583	0	0
			Archives		38 500	-396	38 104	521	37 583	0	0
			Développement culturel	Actions culturelles.	160 000	0	160 000	0	65 572	79 428	15 000
				Enseignement artistique et pratiques amateurs	50 000	-50 000	0	0	0	0	0
			Développement culturel		210 000	-50 000	160 000	0	65 572	79 428	15 000
			Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique	21 000	-1 933	19 067	4 583	14 483	0	0
				Développement de l'offre documentaire	53 806	0	53 806	53 267	539	0	0
				Développement du réseau - Médiathèque	70 000	0	70 000	0	17 740	33 260	19 000
			Développement de la lecture publique		144 806	-1 933	142 872	57 850	32 762	33 260	19 000
			Musées	Développement et valorisation des collections - musées	263 100	-12 673	250 427	65 631	111 516	73 280	0
			Musées		263 100	-12 673	250 427	65 631	111 516	73 280	0
			Patrimoine	Antiquités et objets d'art	60 000	-9 983	50 017	0	30 000	20 017	0
				Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	406 000	0	406 000	77 523	328 477	0	0
				Patrimoine monumental	1 958 214	-534 035	1 424 179	42 998	386 702	232 908	761 571
				Valorisation du patrimoine	91 298	-66 000	25 298	1 298	24 000	0	0
			Patrimoine		2 515 512	-610 018	1 905 494	121 819	769 179	252 925	761 571
			Culture et patrimoine		3 171 918	-675 021	2 496 898	245 821	1 016 613	438 893	795 571
		Education formation	Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	7 884	0	7 884	4 884	3 000	0	0
				Constructions extensions réhabilitations	46 861 554	1 000 000	47 861 554	3 473 876	3 642 999	14 212 553	26 532 126
				Entretien et grosses réparations	36 855 630	370 000	37 225 630	10 504 675	8 706 006	7 454 058	10 560 892

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Bâtiments des collèges	83 725 068	1 370 000	85 095 068	13 983 436	12 352 005	21 666 610	37 093 018
			Vie des collèges	Equipement et matériel TICE	4 113 944	0	4 113 944	1 460 029	2 653 916	0	0
				Matériel et mobilier des collèges	1 702 252	0	1 702 252	1 157 842	544 410	0	0
				Participation au budget des collèges privés	1 626 000	174 000	1 800 000	0	374 000	600 000	826 000
				Restauration scolaire	1 694 645	0	1 694 645	1 416 063	278 583	0	0
				Vie des collèges	9 136 842	174 000	9 310 842	4 033 933	3 850 909	600 000	826 000
				Education formation	92 861 910	1 544 000	94 405 910	18 017 369	16 202 913	22 266 610	37 919 018
	Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives		Equipements sportifs	1 722 930	0	1 722 930	538 852	664 558	519 520	0
				Activités sportives	1 722 930	0	1 722 930	538 852	664 558	519 520	0
				Jeunesse, sports et loisirs	1 722 930	0	1 722 930	538 852	664 558	519 520	0
				2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	97 756 758	868 979	98 625 738	18 802 041	17 884 084	23 225 023	38 714 589
3 - Mission solidarité	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement et amélioration de l'offre du parc privé	Développement et amélioration de l'offre du parc social	112 890	-32 937	79 953	63 119	8 417	8 417	0
				Développement et amélioration de l'offre de logement	112 890	-32 937	79 953	63 119	8 417	8 417	0
		Insertion par le logement		Actions d'insertion par le logement	115 000	0	115 000	0	115 000	0	0
				Insertion par le logement	115 000	0	115 000	0	115 000	0	0
				Habitat	227 890	-32 937	194 953	63 119	123 417	8 417	0
	Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées		Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	774 000	0	774 000	0	382 500	217 500	174 000
				Hébergement des personnes âgées	774 000	0	774 000	0	382 500	217 500	174 000
				Personnes âgées	774 000	0	774 000	0	382 500	217 500	174 000
	Personnes handicapées	Hébergement des personnes handicapées		Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	46 500	0	46 500	0	7 500	39 000	0
				Hébergement des personnes handicapées	46 500	0	46 500	0	7 500	39 000	0
				Personnes handicapées	46 500	0	46 500	0	7 500	39 000	0
	Santé publique	Santé publique		Démographie médicale	1 000 000	-600 000	400 000	0	0	120 000	280 000
				Santé publique	1 000 000	-600 000	400 000	0	0	120 000	280 000
				Santé publique	1 000 000	-600 000	400 000	0	0	120 000	280 000
				3 - Mission solidarité	2 048 390	-632 937	1 415 453	63 119	513 417	384 917	454 000
4 - Mission fonctionnelle	Direction et animation de l'action départementale	Finances		Dépenses/Recettes d'investissement.	18 255 000	0	18 255 000	18 255 000			
				Finances	18 255 000	0	18 255 000	18 255 000			
				Direction et animation de l'action départementale	18 255 000	0	18 255 000	18 255 000			
	Moyens généraux			Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	613 107	0	613 107	128 659	217 810	103 085	163 553
				Services départementaux - construction	4 000	0	4 000	4 000	0	0	0
				Services départementaux - entretien et grosses réparations	4 468 200	113 938	4 582 138	372 724	1 133 572	676 516	2 399 326
		Bâtiments départementaux		Solidarité - construction	1 500 000	0	1 500 000	43 808	35 000	1 396 192	
				Solidarité - entretien et grosses réparations	1 476 427	0	1 476 427	482 596	436 835	273 715	283 282
				Voirie - construction	5 157 082	51 946	5 209 028	61 242	4 660 179	120 000	367 607
				Voirie - entretien et grosses réparations	849 875	0	849 875	311 773	203 009	236 611	
				Bâtiments départementaux	14 068 691	165 884	14 234 575	1 191 510	6 795 168	1 401 325	4 846 571
		Etude et prévention du risque		Assurances et sinistres	8 122	0	8 122	8 122	0	0	0
				Etude et prévention du risque	8 122	0	8 122	8 122	0	0	0
		Logistique		Gestion de la flotte des véhicules	1 670 000	-70 000	1 600 000	83 365	1 516 635	0	0
				Matériel et mobilier	634 983	0	634 983	254 464	333 959	46 560	0
				Logistique	2 304 983	-70 000	2 234 983	337 828	1 850 595	46 560	0
		Système d'information		Etudes et solutions logicielles	2 808 384	-28 000	2 780 384	1 056 147	750 106	974 131	0
				Infrastructures	1 382 000	40 100	1 422 100	766 457	655 643	0	0
				Matériels et logiciels clients	2 644 672	264 324	2 908 996	1 364 696	1 544 300	0	0
				Système d'information	6 835 056	276 424	7 111 480	3 187 300	2 950 049	974 131	0
				Moyens généraux	23 216 851	372 308	23 589 159	4 724 760	11 595 812	2 422 016	4 846 571
	Ressources humaines	Santé		Santé	56 916	0	56 916	32 220	24 696	0	0

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
				Santé, actions sociales, relations sociales	56 916	0	56 916	32 220	24 696	0	0
				Ressources humaines	56 916	0	56 916	32 220	24 696	0	0
				4 - Mission fonctionnelle	41 528 767	372 308	41 901 075	23 011 980	11 620 508	2 422 016	4 846 571
2022				Somme Millésime :2022	354 120 798	-719 368	353 401 431	91 068 916	71 335 082	53 806 534	137 190 899

AP 2023

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
2023	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Aménagements routiers et liaisons douces	Liaisons douces	6 400 000	0	6 400 000		260 071	3 075 883	3 064 046	
Aménagements routiers et liaisons douces				6 400 000	0	6 400 000		260 071	3 075 883	3 064 046		
Développement local			Contrat Intercommunal de Développement	24 103 181	-6 161 049	17 942 131		0	630 000	17 312 131		
			Contrats communaux	5 744 436	1 500 000	7 244 436		21 299	795 957	6 427 180		
			Contrats intercommunaux	143 000	0	143 000		40 011	5 329	97 660		
			Développement du réseau	2 000 000	0	2 000 000		700 000	1 300 000	0		
			Fonds Aménagement Communal	7 000 000	5 505 523	12 505 523		0	1 498 907	11 006 616		
			Fonds d'aménagement	1 100 000	0	1 100 000		0	250 000	850 000		
			Fonds d'Equipement Rural	4 231 885	615 000	4 846 885		87 994	834 504	3 924 388		
Développement local			44 322 501	1 459 474	45 781 975		849 304	5 314 696	39 617 976			
Promotion du territoire		Attractivité du territoire	0	0	0		0	0	0			
Promotion du territoire		0	0	0		0	0	0				
Développement territorial					50 722 501	1 459 474	52 181 975		1 109 375	8 390 579	42 682 021	
Protection de l'environnement		Eau	Assainissement	6 104 999	251 709	6 356 708		139 486	1 731 286	4 485 936		
			Cours d'eau	350 000	0	350 000		49 483	75 000	225 517		
			Eau potable	4 737 500	-20 000	4 717 500		72 838	758 703	3 885 959		
			Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	272 997	0	272 997		272 997				
			Eau	11 465 496	231 709	11 697 205		534 804	2 564 989	8 597 412		
Environnement		Environnement	Aménagement foncier	413 000	0	413 000		11 000	32 000	370 000		
			Environnement et développement durable	36 500	7 560	44 060		22 560	21 500	0		
			Espaces naturels sensibles - autres	415 000	0	415 000		35 000	120 000	260 000		
			Espaces naturels sensibles - Département	1 443 000	-79 000	1 364 000		684 064	352 436	327 500		
Environnement		2 307 500	-71 440	2 236 060		752 624	525 936	957 500				
Protection de l'environnement					13 772 996	160 269	13 933 265		1 287 428	3 090 925	9 554 912	
Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	1 000 000	0	1 000 000		0	369 330	630 670			
		Améliorer les liaisons entre les pôles	14 500 000	0	14 500 000		88 502	10 000	14 401 498			
		Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	55 500 000	0	55 500 000		37 019 599	10 637 049	7 843 352			
		Etudes voirie.	2 000 000	0	2 000 000		929 454	551 875	518 671			
		Favoriser le développement économique et local	10 200 000	300 000	10 500 000		18 964	668 405	9 812 631			
		Paysage et environnement - Aménagement	500 000	0	500 000		0	0	500 000			
		Aménagement du réseau routier	83 700 000	300 000	84 000 000		38 056 518	12 236 659	33 706 823			
Entretien et exploitation du réseau routier	Aménagement extérieur des ARD	1 200 000	0	1 200 000		1 079 269	120 731	0				
	Moyens du parc départemental	3 260 000	0	3 260 000		2 052 000	1 208 000	0				
	Signalisation	2 000 000	0	2 000 000		814 592	849 100	336 308				
Entretien et exploitation du réseau routier	6 460 000	0	6 460 000		3 945 861	2 177 831	336 308					
Routes départementales					90 160 000	300 000	90 460 000		42 002 379	14 414 490	34 043 131	
Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Incendie et secours	4 700 000	1 586 667	6 286 667		6 236 667	50 000				
		Sécurité	1 650 000	3 000 000	4 650 000		650 000	1 500 000	2 500 000			
		Sécurité des biens et des personnes	6 350 000	4 586 667	10 936 667		6 886 667	1 550 000	2 500 000			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs		
			Sécurité		6 350 000	4 586 667	10 936 667		6 886 667	1 550 000	2 500 000		
		Transports	Transports publics	Infrastructures de transport	6 153 300	-876 168	5 277 132		15 000	3 087 330	2 174 802		
				Plan de déplacement urbain.	641 875	0	641 875		60 797	206 263	374 815		
				Points d'arrêt	3 900 000	0	3 900 000		1 045 807	594 193	2 260 000		
			Transports publics		10 695 175	-876 168	9 819 007		1 121 604	3 887 786	4 809 617		
			Transports		10 695 175	-876 168	9 819 007		1 121 604	3 887 786	4 809 617		
	1 - Mission aménagement et développement du territoire				171 700 673	5 630 242	177 330 915		52 407 453	31 333 780	93 589 682		
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	115 000	462	115 462		57 350	58 112			
					Archives	115 000	462	115 462		57 350	58 112		
				Développement culturel	Actions culturelles.	380 000	0	380 000		305 000	75 000	0	
						Enseignement artistique et pratiques amateurs	80 000	0	80 000		0	20 000	60 000
					Développement culturel		460 000	0	460 000		305 000	95 000	60 000
				Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique	15 000	0	15 000		15 000			
						Développement de l'offre documentaire	70 000	0	70 000		70 000		
						Développement du réseau - Médiathèque	85 000	0	85 000		5 000	25 000	55 000
					Développement de la lecture publique		170 000	0	170 000		90 000	25 000	55 000
				Musées	Développement et valorisation des collections - musées	110 500	12 673	123 173		73 917	49 256	0	
					Musées		110 500	12 673	123 173		73 917	49 256	0
				Patrimoine	Antiquités et objets d'art	80 000	0	80 000		45 905	34 095	0	
						Archéologie - recherche et valorisation	0	50 000	50 000		0	50 000	0
						Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	380 000	200 000	580 000		30 000	302 500	247 500
			Patrimoine monumental		1 410 874	3 780	1 414 654		340 874	490 000	583 780		
			Valorisation du patrimoine		69 202	510 000	579 202		30 302	273 900	275 000		
			Patrimoine		1 940 076	763 780	2 703 856		447 081	1 150 495	1 106 280		
		Culture et patrimoine		2 795 576	776 915	3 572 491		973 348	1 377 863	1 221 280			
	Education formation	Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	10 000	0	10 000		10 000					
				Constructions extensions réhabilitations	46 250 000	-5 500 000	40 750 000		490 000	6 330 000	33 930 000		
				Entretien et grosses réparations	40 155 259	-400 000	39 755 259		11 640 782	5 451 138	22 663 339		
				Bâtiments des collèges		86 415 259	-5 900 000	80 515 259		12 140 782	11 781 138	56 593 339	
			Vie des collèges	Equipement et matériel TICE	3 600 000	0	3 600 000		1 410 347	2 189 653	0		
					Matériel et mobilier des collèges	2 397 000	50 000	2 447 000		2 299 350	82 650	65 000	
				Restauration scolaire	1 720 000	0	1 720 000		1 720 000				
			Vie des collèges		7 717 000	50 000	7 767 000		5 429 697	2 272 303	65 000		
		Education formation		94 132 259	-5 850 000	88 282 259		17 570 479	14 053 441	56 658 339			
	Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Equipements sportifs	1 350 000	0	1 350 000		490 000	370 000	490 000			
				Activités sportives		1 350 000	0	1 350 000		490 000	370 000	490 000	
		Jeunesse, sports et loisirs		1 350 000	0	1 350 000		490 000	370 000	490 000			
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif				98 277 835	-5 073 085	93 204 750		19 033 827	15 801 304	58 369 619		
	3 - Mission solidarité	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement et amélioration de l'offre du parc privé	260 000	-109 463	150 537		108 737	41 800	0		
					Développement et amélioration de l'offre du parc social	192 000	0	192 000		162 000	30 000	0	
					Développement et amélioration de l'offre de logement		452 000	-109 463	342 537		270 737	71 800	0
			Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	120 000	-120 000	0		0	0	0		
				Insertion par le logement		120 000	-120 000	0		0	0	0	
			Habitat		572 000	-229 463	342 537		270 737	71 800	0		
		Personnes âgées	Hébergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	1 089 500	0	1 089 500		1 029 500	60 000			
				Hébergement des personnes âgées		1 089 500	0	1 089 500		1 029 500	60 000		
		Personnes handicapées	Hébergement des personnes handicapées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	60 000	0	60 000		0	60 000			
				Hébergement des personnes handicapées		60 000	0	60 000		0	60 000		

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations de Programme	Montant des AP votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AP après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
				Personnes handicapées	60 000	0	60 000		0	60 000		
				3 - Mission solidarité	1 721 500	-229 463	1 492 037		1 300 237	191 800	0	
	4 - Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication	Communication.	20 000	0	20 000		20 000			
				Communication	20 000	0	20 000		20 000			
					Conduite des politiques départementales	20 000	0	20 000		20 000		
			Direction et animation de l'action départementale	Finances	Autres opérations financières	838 000	1 767	839 767		839 767		
					Dépenses/Recettes d'investissement.	19 384 000	0	19 384 000		19 384 000		
				Finances	20 222 000	1 767	20 223 767		20 223 767			
					Direction et animation de l'action départementale	20 222 000	1 767	20 223 767		20 223 767		
			Moyens généraux	Bâtiments départementaux	Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	510 000	0	510 000		13 258	101 502	395 239
					Services départementaux - construction	803 300	0	803 300		26 000	262 000	515 300
					Services départementaux - entretien et grosses réparations	2 770 000	-800 000	1 970 000		331 280	630 000	1 008 720
					Solidarité - construction	1 000 000	0	1 000 000		600 000	200 000	200 000
					Solidarité - entretien et grosses réparations	3 390 000	0	3 390 000		778 931	905 000	1 706 069
					Voirie - construction	1 700 000	0	1 700 000		823	240 000	1 459 177
					Voirie - entretien et grosses réparations	1 030 000	0	1 030 000		357 500	165 000	507 500
						Bâtiments départementaux	11 203 300	-800 000	10 403 300		2 107 793	2 503 502
			Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres	47 000	50 600	97 600		97 600			
				Etude et prévention du risque	47 000	50 600	97 600		97 600			
			Gestion du patrimoine immobilier	Services départementaux - acquisitions et cessions	31 006	0	31 006		31 006			
				Gestion du patrimoine immobilier	31 006	0	31 006		31 006			
			Logistique		Gestion de la flotte des véhicules	1 938 800	80 000	2 018 800		1 580 000	438 800	
					Matériel et mobilier	840 000	142 538	982 538		982 538		
				Logistique	2 778 800	222 538	3 001 338		2 562 538	438 800		
			Système d'information		Etudes et solutions logicielles	2 362 795	-183 254	2 179 540		2 179 540		
		Infrastructures			4 376 357	235 428	4 611 784		4 611 784			
		Matériels et logiciels clients			2 283 162	-256 580	2 026 582		2 026 582			
			Système d'information	9 022 314	-204 407	8 817 907		8 817 907				
			Moyens généraux	23 082 420	-731 269	22 351 150		13 616 843	2 942 302	5 792 005		
		Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Santé	333 095	-50 000	283 095		283 095			
			Santé, actions sociales, relations sociales	333 095	-50 000	283 095		283 095				
			Ressources humaines	333 095	-50 000	283 095		283 095				
				4 - Mission fonctionnelle	43 657 515	-779 502	42 878 013		34 143 705	2 942 302	5 792 005	
2023				Somme Millésime :2023	315 357 522	-451 808	314 905 714		106 885 222	50 269 186	157 751 306	

Récapitulatif des opérations CREEES sur une Autorisation de Programme

DM2 2023

Mission	Politique	Domaine	Programme	Opération	Montant Pluriannuel
1 - Mission aménagement et développement du territoire	Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Incendie et secours	Pacte capacitaire SDIS (DI23)	1 636 667
			Sécurité	Fonds d'aides violences urbaines (DI23)	3 000 000
			Sécurité		
1 - Mission aménagement et développement du territoire					4 636 667
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Patrimoine	Archéologie - recherche et valorisation	Ancienne abbaye de Champbenoist (DI23)	50 000
			Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	Lumières de Blandy saison estivale (DI23)	200 000
			Valorisation du patrimoine	Restauration remparts collège Lelorgne de Savigny à Provins (DI23)	500 000
			Culture et patrimoine		
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif					750 000
4 - Mission fonctionnelle	Direction et animation de l'action départementale	Finances	Autres opérations financières	Reversement FCTVA (DI23)	1 767
				Direction et animation de l'action départementale	
4 - Mission fonctionnelle					1 767
TOTAL TOUTES MISSIONS:					5 388 434

Récapitulatif des opérations REVISEES sur une Autorisation de Programme

DM2 2023

Mission	Politique	Domaine	Action	AP	Opérations révisées	Montant de l'opération	Révision proposée	Montant opération après révision				
1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Développement local	Contrat Intercommunal de Développement	2018	CID - CA Marne-et-Gondoire (solde) (DI18)	1 802 597	-8 444	1 794 153				
				2018	CID - CC Pays de Coulommiers (solde) (DI18)	1 730 910	-7 840	1 723 070				
				2019	CID 2 - CA Coulommiers Pays de Brie (DI19)	1 459 629	-83 577	1 376 052				
				2020	CID - CC Pays de Montereau (solde) (DI20)	1 762 177	-14 605	1 747 572				
				2021	CID - CC Portes Briardes entre Villes et Forêts solde 2 (DI21)	162 133	-7 085	155 047				
				2022	CID 2 - CC Plaines et Monts de France (DI22)	1 546 480	74 405	1 620 885				
				2022	CID - CC Gâtinais-Val de Loing (DI22)	609 269	-609 269	0				
				2023	CID 2 - CA Grand Paris Sud Essonne Sénart (DI23)	2 449 238	1 224 619	3 673 857				
				2023	CID 2 - CA Melun Val de Seine (DI23)	2 967 118	-2 967 118	0				
				2023	CID 2 - CA Roissy-Pays de France (DI23)	2 101 902	-2 101 902	0				
				2023	CID 2 - CC Brie Nangissienne (DI23)	306 704	-306 704	0				
				2023	CID 2 - CC Moret Seine-et-Loing (DI23)	855 294	-855 294	0				
				2023	CID - CC des Deux Morin (DI23)	850 016	-850 016	0				
				2023	CID - CC Gâtinais Val de Loing (solde) (DI23)	304 634	-304 634	0				
				Contrat Intercommunal de Développement							-6 817 464	
				Contrats communaux				2012	CONTACT JOUY-SUR-MORIN (DI12)	172 500	-172 500	0
								2016	Contrats ruraux (DI16)	1 902 158	-122	1 902 036
								2018	Contrats ruraux (DI18)	3 476 380	-117 224	3 359 156
								2019	Contrats ruraux (DI19)	3 166 495	-21 152	3 145 343
								2020	Contrats ruraux (DI20)	3 861 263	-110 232	3 751 031
								2021	Contrats ruraux (DI21)	2 908 141	-37 163	2 870 978
								2022	Contrats ruraux (DI22)	5 114 019	-35 797	5 078 221
								2023	Contrats ruraux (DI23)	5 744 436	1 500 000	7 244 436
				Contrats communaux							1 005 809	
				Fonds Aménagement Communal				2019	Fonds Aménagement Communal (DI19)	3 524 870	-21 510	3 503 360
								2023	Fonds Aménagement Communal (DI23)	7 000 000	5 505 523	12 505 523
				Fonds Aménagement Communal							5 484 013	
Fonds d'Equipement Rural				2018	Fonds d'Equipement Rural (DI18)	3 920 946	-35 000	3 885 946				

Mission	Politique	Domaine	Action	AP	Opérations révisées	Montant de l'opération	Révision proposée	Montant opération après révision		
				2019	Fonds d'Equipement Rural (DI19)	4 334 707	-30 705	4 304 001		
				2020	Fonds Equipement Rural (DI20)	4 953 689	-54 073	4 899 616		
				2021	Fonds d'équipement rural (DI21)	4 182 054	-71 541	4 110 513		
				2022	Fonds d'Equipement Rural (DI22)	4 703 622	-96 040	4 607 582		
				2023	Fonds d'Equipement Rural (DI23)	4 231 885	615 000	4 846 885		
				Fonds d'Equipement Rural			327 641			
				Développement local			0			
		Promotion du territoire	Attractivité du territoire	2019	Fonds développement touristique (DI19)	909 184	-973	908 211		
				2020	Fonds développement touristique (DI20)	1 000 000	-28 978	971 022		
				2021	Fonds développement touristique (DI21)	3 246 216	-168 614	3 077 602		
				2022	Fonds développement touristique (DI22)	1 400 000	198 566	1 598 566		
				Attractivité du territoire			0			
				Promotion du territoire			0			
				Développement territorial			0			
Protection de l'environnement	Eau	Assainissement		2017	Assainissement (FS2I) (DI17)	2 542 928	-1 825	2 541 103		
				2018	Assainissement (FS2I) (DI18)	5 174 534	-77 856	5 096 678		
				2023	Assainissement (FS2I) (DI23)	6 099 999	251 709	6 351 708		
						Assainissement			172 028	
				Cours d'eau	2022	Aménagement rivières et prévention des inondations (FS2I) (DI22)	400 000	-231 709	168 291	
						Cours d'eau			-231 709	
				Eau potable		2017	Eau potable sub. aux communes (FS2I) (DI17)	4 281 625	-178	4 281 447
						2018	Eau potable sub. aux communes (FS2I) (DI18)	2 033 399	-16 000	2 017 399
						2023	Matériel de désherbage thermique ou mécanique (DI23)	70 000	-20 000	50 000
						Eau potable			-36 178	
						Eau			-95 859	
				Environnement	Aménagement foncier	2020	AFAF/Projets routiers (DI20)	366 000	-346 000	20 000
		Aménagement foncier					-346 000			
		Environnement et développement durable			2019	Environnement et DD / Prévention bruit (DI19)	49 000	-7 560	41 440	
					2023	Environnement et DD / Energie climat (DI23)	15 000	7 560	22 560	
			Environnement et développement durable			0				
			Espaces naturels	2020	ENS/Subv randonnée et biodiversité (DI20)	170 484	-65 545	104 939		

Mission	Politique	Domaine	Action	AP	Opérations révisées	Montant de l'opération	Révision proposée	Montant opération après révision	
			Espaces naturels sensibles - autres				-65 545		
		Espaces naturels sensibles - Département		2020	ENS/Acquisitions (DI20)	100 575	-10 000	90 575	
				2020	ENS/Aménagements ENS (DI20)	701 194	-1 474	699 720	
				2021	ENS/Aménagements ENS (DI21)	94 512	0	94 512	
				2021	ENS/Etudes Amgt Marais du Refuge (DI21)	89 305	-136	89 169	
				2022	ENS/Acquisition autres (DI22)	34 000	-10 000	24 000	
				2022	ENS/Etudes Aménag. (PAO panneaux d'entrée sites ou revalorisation ENS) (DI22)	116 624	-2 000	114 624	
				2022	ENS/Restauration Travaux Carrières de l'enfer (DI22)	276 738	-5 874	270 864	
				2023	ENS/Circuits - Application SMARTPHONE /RALLYE (DI23)	62 000	1 000	63 000	
				2023	ENS/Réhabilitation, renaturation milieu naturel - Parc de Livry (DI23)	80 000	-80 000	0	
			Espaces naturels sensibles - Département				-108 484		
		Environnement					-520 029		
		Protection de l'environnement					-615 888		
Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Conservation Sécurité et Innovation du réseau	2022	Carrefour et ouvrage d'art RD637/RD50- Perthes/Fleury (DI22)	1 300 000	-300 000	1 000 000		
			Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier					-300 000	
			Favoriser le développement économique et local	2022	Infrastructures primaires de Marne-la-Vallée-Concours financier CD77(DI22)	4 000 000	1 250 000	5 250 000	
				2022	RD 619 - Déviation de Guignes - (Travaux suite) (FS2I) (DI22)	4 000 000	-250 000	3 750 000	
				2023	RD1605 - Passerelle - Complément (DI23)	1 500 000	300 000	1 800 000	
			Favoriser le développement économique et local					1 300 000	
			Raccorder les pôles.	2022	Liaison sud de Chelles - OA (Jeux Olympiques)2ème tranche (FS2I) (DI22)	6 500 000	-1 250 000	5 250 000	
Raccorder les pôles.					-1 250 000				
		Aménagement du réseau routier					-250 000		
		Routes départementales					-250 000		
Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Incendie et secours	2021	Fonds de soutien à l'équipement des Associations Agréées de Sécurité Civile (DI21)	85 000	-15 133	69 867		
			2022	Fonds de soutien à l'équipement des Associations Agréées de Sécurité Civile (DI22)	80 000	-60 000	20 000		

Mission	Politique	Domaine	Action	AP	Opérations révisées	Montant de l'opération	Révision proposée	Montant opération après révision		
				2023	Fonds de soutien à l'équipement des Associations Agréées de Sécurité Civiles (DI23)	100 000	-50 000	50 000		
			Incendie et secours				-125 133			
		Sécurité des biens et des personnes					-125 133			
		Sécurité					-125 133			
	Transports	Transports publics	Infrastructures de transport	2019	Participation études PRO gare SNCF Bry-Villiers-Champigny (FS2I) (DI19)	1 700 000	-40 000	1 660 000		
				2023	Electrification Paris-Troyes Phase 2 - Tranche 1 -Travaux (DI23)	2 103 300	-476 168	1 627 132		
				2023	TCSP Chelles-Val de Fontenay-Etudes AVP (DI23)	400 000	-400 000	0		
			Infrastructures de transport				-916 168			
		Transports publics					-916 168			
		Transports					-916 168			
1 - Mission aménagement et développement du territoire							-1 907 189			
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et	2022	Restauration des archives communales (DI22)	6 000	-396	5 604		
				2023	Restauration des archives communales (DI23)	8 000	462	8 462		
			Développement des publics des Archives et valorisation des collections						66	
			Archives						66	
		Développement culturel	Actions culturelles.	2021	Acquisition et renouvellement matériel technique (DI21)	72 000	-74	71 926		
				Actions culturelles.				-74		
			Enseignement artistique	2022	Enseignements artistiques (DI22)	50 000	-50 000	0		
		Enseignement artistique et pratiques amateurs						-50 000		
		Développement culturel						-50 074		
		Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique	2022	Equipement Médiathèque départementale Le Mée-sur-Seine (DI22)	21 000	-1 933	19 067		
				Autres - développement de la lecture publique				-1 933		
			Développement du réseau	2018	Subv d'inv aide à l'informatisation (DI18)	30 039	-3 000	27 039		
		Développement du réseau - Médiathèque						-3 000		
		Développement de la lecture publique						-4 933		
	Musées	Développement et valorisation des	2020	Accompagnement du projet scientifique et culturel des musées (DI20)	1 700 000	-300 000	1 400 000			

Mission	Politique	Domaine	Action	AP	Opérations révisées	Montant de l'opération	Révision proposée	Montant opération après révision
			collections - musées	2022	Accroissement des collections des musées (DI22)	94 100	-12 673	81 427
				2023	Accroissement des collections des musées (DI23)	110 500	12 673	123 173
			Développement et valorisation des collections - musées				-300 000	
			Musées				-300 000	
		Patrimoine	Antiquités et objets d'art	2017	Subventions patrimoine mobilier (DI17)	58 484	-1 441	57 043
				2020	Subventions Patrimoine Mobilier (DI20)	77 229	-4 997	72 232
				2022	Subventions patrimoine mobilier (DI22)	60 000	-9 983	50 017
			Antiquités et objets d'art				-16 421	
			Développement des	2018	Création d'un parking à Blandy (DI18)	212 757	-5 318	207 439
			Développement des publics du château de Blandy-les-Tours				-5 318	
		Patrimoine monumental		2017	Entretien restauration du patrimoine public (DI17)	703 856	-13 445	690 412
				2019	Entretien restauration du patrimoine public (DI19)	562 479	-241	562 238
				2020	Entretien et restauration du patrimoine privé (DI20)	141 598	-151	141 448
				2020	Entretien et restauration du patrimoine public (DI20)	900 161	-14 413	885 748
				2020	Patrimoine remarquable (DI20)	90 000	-1 854	88 146
				2021	Entretien et restauration du patrimoine public (DI21)	900 000	-23 494	876 506
				2022	Château de Vaux le Vicomte - entretien restauration jardins remarquables (DI22)	30 000	-30 000	0
				2022	Entretien et restauration du patrimoine public (DI22)	929 859	-4 035	925 824
				2022	Restauration rempart collège Lelorgne de Savigny à Provins (DI22)	500 000	-500 000	0
				2023	Entretien et restauration de jardins remarquables (DI23)	30 000	-30 000	0
				2023	Entretien et restauration du patrimoine privé (DI23)	92 035	33 780	125 815
			Patrimoine monumental				-583 852	
		Valorisation du patrimoine		2022	Abbaye de Champbenoist (DI22)	50 000	-50 000	0
				2022	Etude, restauration et création de jardins (DI22)	40 000	-16 000	24 000
				2023	Abbaye de Champbenoist (DI23)	20 000	-20 000	0
				2023	Etude, restauration et création de jardins (DI23)	40 000	30 000	70 000
			Valorisation du patrimoine				-56 000	
		Patrimoine					-661 592	

Mission	Politique	Domaine	Action	AP	Opérations révisées	Montant de l'opération	Révision proposée	Montant opération après révision	
		Culture et patrimoine					-1 016 533		
	Education formation	Bâtiments des collèges	Constructions extensions réhabilitations	2015	rehabilitation 1/2 p wiener champs etudes (BEI) (DI15)	1 300 000	200 000	1 500 000	
				2017	Construction col Coubert MOD (FS2I) (BEI) (DI17)	24 755 226	1 500 000	26 255 226	
				2017	Réhabilitation 1/2 p Le Montois Donnemarie-Dontilly (MOD) (BEI) (DI17)	13 000 000	1 500 000	14 500 000	
				2020	Construction collège à Chelles MOD (travaux) (FS2I antérieur) (BEI) (DI20)	28 602 618	1 000 000	29 602 618	
				2020	Extension provisoire à 1200 du collège F.Villon à Saint Fargeau Ponthierry (FS2I) - Location (DI20)	2 365 626	-7 500	2 358 126	
				2020	Préfiguration collège Moussy le Neuf (DI20)	14 500 000	500 000	15 000 000	
				2021	Construction collège 800 à Charny (MOI) + construction 4 lgts- (ph1) (FS2I) (BEI) (DI21)	22 733 220	1 500 000	24 233 220	
				2021	Extension collège A. Camus à Meaux - (DI21)	4 200 000	300 000	4 500 000	
				2022	Extension définitive collège de Faremoutiers - MOI (DI22)	6 500 000	1 000 000	7 500 000	
				2023	Construction collège 800 à 950 élève à Melun (MPGP) phase 1 (FS2I) (DI23)	22 500 000	-5 500 000	17 000 000	
			Constructions extensions réhabilitations					1 992 500	
			Entretien et grosses réparations	2016	Etudes et Crédits divers (DI16)	475 000	-53 000	422 000	
				2016	Travaux de performance energetique dans les collèges (DI16)	1 028 386	-13 000	1 015 386	
				2017	Etudes et Crédits divers (DI17)	600 000	-55 000	545 000	
				2018	etudes et credits divers (DI18)	950 000	-70 000	880 000	
				2019	Etudes et crédits divers (DI19)	500 000	-29 000	471 000	
				2020	Analyse qualité de l'air intérieur dans les collèges (DI20)	1 000 000	-500 000	500 000	
				2020	Etudes et crédits divers (DI20)	534 907	-59 000	475 907	
				2021	Etudes et crédits divers (DI21)	620 000	-19 000	601 000	
				2022	Travaux dans les collèges (DI22)	16 663 635	370 000	17 033 635	
				2023	Acquisition de batiments industrialisés (DI23)	8 000 000	-300 000	7 700 000	
				2023	Etudes et crédits divers (DI23)	550 000	-100 000	450 000	
			Entretien et grosses réparations					-828 000	
		Bâtiments des collèges					1 164 500		
	Vie des collèges	Equipement et matériel	2011	Collège 21ème siècle - Etudes cablage (DI11)		1 155 758	-20 278	1 135 480	

Mission	Politique	Domaine	Action	AP	Opérations révisées	Montant de l'opération	Révision proposée	Montant opération après révision				
			TICE	2015	Collège 21e siecle - Câblage Marché grande ampleur (DI15)	11 816 297	20 278	11 836 575				
Equipement et matériel TICE							0					
			Matériel et mobilier des collèges	2023	Renouvellement d'équipement mobiliers et matériels (DI23)	450 000	50 000	500 000				
Matériel et mobilier des collèges							50 000					
			Participation au budget	2022	Sub. d'investissement aux collèges privés (DI22)	1 626 000	174 000	1 800 000				
Participation au budget des collèges privés							174 000					
Vie des collèges							224 000					
Education formation							1 388 500					
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif							371 967					
3 - Mission solidarité	Habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement et amélioration de l'offre du parc privé	2022	Aides à l'autonomie et au maintien dans le logement (DI22)	96 056	-32 937	63 119				
				2023	Aides à l'autonomie et au maintien dans le logement (DI23)	100 000	32 937	132 937				
				2023	Développement offre de logement parc privé (DI23)	160 000	-142 400	17 600				
		Développement et amélioration de l'offre du parc privé							-142 400			
		Développement et amélioration de l'offre de logement							-142 400			
			Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	2023	Sub. d'invest. Communes ou SI création d'aires Grands Passages GDV (DI23)	120 000	-120 000	0			
	Actions d'insertion par le logement							-120 000				
	Insertion par le logement							-120 000				
	Habitat							-262 400				
	Personnes handicapées	Maintien à domicile des personnes handicapées	Maison Départementale	2012	Aménagement des locaux MDPH (DI12)		1 672 839	-917 490	755 349			
Maison Départementale des Personnes Handicapées							-917 490					
Maintien à domicile des personnes handicapées							-917 490					
Personnes handicapées							-917 490					
Santé publique	Santé publique	Démographie médicale	2022	Cabines de téléconsultation (FS2I antérieur) (DI22)		1 000 000	-600 000	400 000				
				Démographie médicale							-600 000	
				Santé publique							-600 000	
Santé publique							-600 000					

Mission	Politique	Domaine	Action	AP	Opérations révisées	Montant de l'opération	Révision proposée	Montant opération après révision
3 - Mission solidarité							-1 779 890	
4 - Mission fonctionnelle	Moyens généraux	Bâtiments départementaux	Services départementaux - construction	2020	Traitement des façades de l'Hotel du Departement - Etudes (DI20)	50 000	-48 000	2 000
				Services départementaux - construction		-48 000		
			Services départementaux - entretien et grosses réparations	2016	Accessibilité aux personnes handicapées (DI16)	6 103 797	800 000	6 903 797
				2022	Travaux d'aménagement (DI22)	1 880 958	113 938	1 994 896
				2023	Accessibilité aux personnes handicapées (DI23)	800 000	-800 000	0
			Services départementaux - entretien et grosses réparations		113 938			
			Solidarité - construction	2020	Refection façades MDS Fontainebleau (DI20)	166 278	-24 906	141 372
				2021	Demolition du foyer de Provins DI21	447 785	-40 000	407 785
			Solidarité - construction		-64 906			
			Solidarité - entretien et	2018	travaux batiments sociaux (DI18)	730 000	-1 032	728 968
		Solidarité - entretien et grosses réparations		-1 032				
		Voirie - construction	2017	constructions rehabilitations bats DR (DI17)	784 177	-51 946	732 232	
			2022	Constructions Réhabilitations bats DR (DI22)	5 157 082	51 946	5 209 028	
		Voirie - construction		0				
		Bâtiments départementaux		0				
		Etude et prévention du risque	Assurances et sinistres	2023	ass./sinistre bât depts trx et mob. (DI23)	22 000	26 600	48 600
				2023	Ass./sinistres immobiliers collèges (DI23)	5 000	24 000	29 000
			Assurances et sinistres		50 600			
		Etude et prévention du risque		50 600				
		Gestion du patrimoine immobilier	Services départementaux -	2019	Acquisition bâtiments départementaux (DI19)	2 503 000	-1 234 990	1 268 010
Services départementaux - acquisitions et cessions				-1 234 990				
Solidarité - acquisitions et	2018		Acquisition d'hébergements (DI18)	3 650 000	-3 000 000	650 000		
Solidarité - acquisitions et cessions		-3 000 000						
Gestion du patrimoine immobilier		-4 234 990						
Logistique	Gestion de la flotte des véhicules	2022	Acquisition de véhicules (DI22)	1 670 000	-70 000	1 600 000		
		2023	Acquisition véhicules (DI23)	1 784 598	80 000	1 864 598		
		Gestion de la flotte des véhicules		10 000				
	Matériel et mobilier	2018	Acquisition matériel et mobilier DGAS (DI18)	54 840	-254	54 585		
		2019	Acquisition matériel et mobilier DGAS (DI19)	60 000	-708	59 292		
2020		Acquisition matériel et mobilier DGAS (DI20)	58 137	-482	57 655			

Mission	Politique	Domaine	Action	AP	Opérations révisées	Montant de l'opération	Révision proposée	Montant opération après révision	
				2021	Acquisition matériel et mobilier DGAS (DI21)	52 000	-636	51 364	
				2023	Acquisition matériel et mobilier DGAS (DI23)	190 000	142 538	332 538	
					Matériel et mobilier		140 457		
					Logistique		150 457		
		Système d'information	Etudes et solutions logicielles	2017	Projets Fonctionnels Schéma directeur 2017-2020 (DI17)	5 331 331	272	5 331 603	
				2021	Projets fonctionnels Schéma directeur (DI21)	1 306 000	-75 000	1 231 000	
				2022	Subvention d'investissement Capdemat (DI22)	28 000	-28 000	0	
				2023	Accompagnement des bénéficiaires RSA vers l'emploi (DI23)	225 000	6 746	231 746	
				2023	Sécurité projets (DI23)	420 000	-190 000	230 000	
							Etudes et solutions logicielles		-285 982
				Infrastructures	2021	Infrastructures serveurs (DI21)	799 000	-7 188	791 812
					2021	Infrastructures serveurs - Environnement serveurs d'intégration, de lab et de développement (DI21)	464 314	-25 000	439 314
					2022	Infrastructures serveurs (DI22)	1 102 000	40 100	1 142 100
					2023	Solutions de sauvegarde (DI23)	775 000	45 428	820 428
					2023	Télécoms et réseaux (DI23)	719 648	190 000	909 648
						Infrastructures		243 340	
				Matériels et logiciels clients	2022	Matériels et logiciels utilisateurs (DI22)	2 644 672	264 324	2 908 996
			2023		Matériels et logiciels clients (DI23)	2 283 162	-256 580	2 026 582	
					Matériels et logiciels clients		7 744		
					Système d'information		-34 898		
					Moyens généraux		-4 068 831		
	Ressources humaines	Santé, actions sociales, relations sociales	Santé	2023	Aménagement de postes (DI23)	320 680	-50 000	270 680	
							Santé		-50 000
					Santé, actions sociales, relations sociales		-50 000		
					Ressources humaines		-50 000		
					4 - Mission fonctionnelle		-4 118 831		
					TOTAL TOUTES MISSIONS		-7 433 943		

DM2 2023 Etat des AE
 Accusé de réception en préfecture
 077-227700010-20231117-CD20231117-701A-DE
 Date de télétransmission : 29/11/2023
 Date de mise en ligne : 29/11/2023

Recapitulatif par mission du montant cumulé des Autorisations d'Engagement et des crédits de paiement afférents (fonctionnement)

DM2 2023

Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2 2023	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Affaires internationales et européennes	Solidarité internationale	253 990	0	253 990	253 990				
			Affaires internationales et européennes	253 990	0	253 990	253 990				
		Agriculture	Agriculture	1 076 640	0	1 076 640	1 006 640	35 000	35 000	0	
			Agriculture	1 076 640	0	1 076 640	1 006 640	35 000	35 000	0	
		Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective	Contrat Départemental	0	0	0	0			
				Contrats intercommunaux	6 157 358	0	6 157 358	5 995 458	111 900	50 000	0
				Développement du réseau	240 396	0	240 396	240 396			
				Etudes Services Numériques	708 852	0	708 852	708 852			
				Soutien au développement local - divers partenariats	244 145	10 400	254 545	91 145	0	56 000	107 400
				Développement local	8 734 454	-129 600	8 604 854	8 260 554	121 900	115 000	107 400
				Promotion du territoire	Attractivité du territoire	0	0	0	0		
		Compétitivité des entreprises	0		0	0	0				
		Promotion du territoire	0	0	0	0					
		Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	Promotion du tourisme	129 628	0	129 628	129 628			
				Schéma départemental du tourisme	207 467	0	207 467	207 467			
Tourisme	533 638			0	533 638	533 638	0	0			
Développement territorial				10 598 722	-129 600	10 469 122	10 054 822	156 900	150 000	107 400	
Protection de l'environnement	Eau	Cours d'eau	2 791 378	-75 000	2 716 378	2 101 239	409 955	205 183	0		
		Eau potable	105 000	0	105 000		63 000	42 000			
		Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	60 100	0	60 100	60 100	0	0	0		
	Eau	2 956 478	-75 000	2 881 478	2 161 339	472 955	247 183	0			
	Environnement	Climat énergie	Environnement et développement durable	40 000	0	40 000	0	27 568	12 432	0	
			Espaces naturels sensibles - autres	177 001	-1 875	175 126	134 290	30 836	10 000	0	
			Espaces naturels sensibles - Département	539 765	0	539 765	539 765	0	0	0	
			Environnement	781 760	-1 875	779 885	699 049	58 404	22 432	0	
Protection de l'environnement				3 738 238	-76 875	3 661 363	2 860 389	531 359	269 615	0	
Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	54 112	0	54 112	54 112	0	0	0		
		Aménagement du réseau routier	54 112	0	54 112	54 112	0	0	0		
	Entretien et exploitation du réseau routier	Etudes voirie - entretien	30 000	0	30 000	30 000					
Routes départementales				84 112	0	84 112	84 112	0	0	0	
Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Opérations de sensibilisation à la sécurité routière	537 650	-12 306	525 344	430 144	24 000	33 320	37 880		
		Sécurité des biens et des personnes	537 650	-12 306	525 344	430 144	24 000	33 320	37 880		
Sécurité				537 650	-12 306	525 344	430 144	24 000	33 320	37 880	

Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2 2023	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
	Transports	Transports publics	Actions de communication	0	0	0	0				
			Etudes	277 029	0	277 029	172 029	65 000	40 000	0	
			Infrastructures de transport	1 386 569	0	1 386 569	537 765	236 479	219 000	393 325	
			Lignes express	0	0	0	0				
			PAM77	1 198 087	-15 000	1 183 087	1 058 087	95 000	30 000	0	
			Plan de déplacement urbain.	66 927	0	66 927	66 927				
			Points d'arrêt	44 227	0	44 227	44 227				
			Titres Améthyste et autres	557 868	0	557 868	557 868	0	0	0	
		Transport durable	158 904	0	158 904	158 904	0	0			
		Transports publics			3 689 612	-15 000	3 674 612	2 595 808	396 479	289 000	393 325
		Transports scolaires	Autres - transports scolaires	63 239	0	63 239	63 239				
			Transport scolaire	505 125	0	505 125	415 125	27 500	42 500	20 000	
			Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés	512 551	0	512 551	340 731	50 000	50 000	71 820	
		Transports scolaires			1 080 915	0	1 080 915	819 095	77 500	92 500	91 820
Transports			4 770 527	-15 000	4 755 527	3 414 903	473 979	381 500	485 145		
1 - Mission aménagement et développement du territoire				19 729 250	-233 781	19 495 469	16 844 370	1 186 238	834 435	630 425	
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	1 493 853	0	1 493 853	1 493 853	0	0	0	
			Archives	1 493 853	0	1 493 853	1 493 853	0	0	0	
		Développement culturel	Actions culturelles.	500 000	0	500 000	49 300	350 700	100 000	0	
			Autres - développement culturel	55 435	0	55 435	55 435				
			Dépayz'arts	5 223 264	0	5 223 264	5 223 264				
		Développement culturel			5 778 700	0	5 778 700	5 328 000	350 700	100 000	0
		Développement de la lecture publique	Développement du réseau - Médiathèque	105 610	0	105 610	105 610				
			Développement de la lecture publique	105 610	0	105 610	105 610				
		Musées	Améliorer l'accueil des personnes handicapées	40 296	0	40 296	40 296				
			Développement des publics	80 724	0	80 724	80 724				
			Développement et valorisation des collections - musées	174 313	0	174 313	174 313				
		Musées			295 333	0	295 333	295 333			
		Patrimoine	Antiquités et objets d'art	51 877	0	51 877	51 877				
			Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	395 927	589 865	985 793	192 993	192 800	200 000	400 000	
Patrimoine monumental	0		0	0	0						
Valorisation du patrimoine	213 484		0	213 484	213 484						
Patrimoine			661 288	589 865	1 251 153	458 353	192 800	200 000	400 000		
Culture et patrimoine			8 334 783	589 865	8 924 648	7 681 148	543 500	300 000	400 000		
Education formation	Action éducative et appui à la scolarité	Projets éducatifs: actions en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	1 615 111	-22 274	1 592 837	634 464	778 372	180 000	0		
		Action éducative et appui à la scolarité	1 615 111	-22 274	1 592 837	634 464	778 372	180 000	0		
	Enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur et recherche.	1 600 040	0	1 600 040	200 040	245 000	355 000	800 000		
		Enseignement supérieur et recherche	1 600 040	0	1 600 040	200 040	245 000	355 000	800 000		
	Vie des collèges	Aires de recrutement des collèges	42 075	0	42 075	42 075					
Autres - vie des collèges		999 870	330 000	1 329 870	679 862	320 008	330 000	0			
Equipement et matériel TICE		2 166 425	0	2 166 425	2 166 425						

Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2 2023	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
			Equipement et suppléance des ATTEE	441 113	35 000	476 113	11 113	245 000	220 000	0
			Restauration scolaire	1 475 578	2 700 000	4 175 578	429 378	204 490	0	3 541 710
			Vie des collèves	5 125 061	3 065 000	8 190 061	3 328 853	769 498	550 000	3 541 710
			Education formation	8 340 212	3 042 726	11 382 938	4 163 357	1 792 871	1 085 000	4 341 710
	Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Autres - activités sportives	750 000	-312 993	437 007	0	437 007	0	0
			Activités sportives	750 000	-312 993	437 007	0	437 007	0	0
		Jeunesse et loisirs	Centre de ressources de la vie associative	38 755	0	38 755	38 755			
			Jeunesse et loisirs	38 755	0	38 755	38 755			
			Jeunesse, sports et loisirs	788 755	-312 993	475 762	38 755	437 007	0	0
			2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	17 463 750	3 319 598	20 783 348	11 883 260	2 773 378	1 385 000	4 741 710
3 - Mission solidarité	Habitat	Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	2 031 842	0	2 031 842	1 989 582	4 740	37 520	0
			Insertion par le logement	2 031 842	0	2 031 842	1 989 582	4 740	37 520	0
			Habitat	2 031 842	0	2 031 842	1 989 582	4 740	37 520	0
	Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion des jeunes	0	0	0	0			
			Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	12 536 017	-44 555	12 491 462	10 827 989	1 023 573	639 900	0
			Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)	2 998 551	0	2 998 551	2 053 551	258 713	686 287	0
			Services et partenaires	0	0	0	0			
			Autres dispositifs d'insertion	15 534 567	-44 555	15 490 012	12 881 539	1 282 286	1 326 187	0
		Dispositifs RSA	Accompagnement des bénéficiaires du RSA	37 168 406	0	37 168 406	32 393 025	2 646 109	2 129 273	0
			Actions d'insertion par l'activité économique	37 608 879	0	37 608 879	33 923 469	2 440 330	1 245 081	0
			Dispositifs d'insertion	55 198 264	824 326	56 022 590	42 944 911	7 659 599	4 338 459	1 079 620
			Dispositifs RSA	129 975 549	824 326	130 799 875	109 261 405	12 746 037	7 712 813	1 079 620
			Insertion	145 510 116	779 771	146 289 887	122 142 944	14 028 323	9 039 000	1 079 620
	Personnes âgées	Maintien à domicile des personnes âgées	Actions extra légales en faveur des personnes âgées	74 601	0	74 601	74 601			
			Aide à domicile et accord-cadre CNSA	1 296 000	-901 652	394 348	373 661	20 687	0	0
			Maintien à domicile des personnes âgées	1 370 601	-901 652	468 949	448 262	20 687	0	0
			Personnes âgées	1 370 601	-901 652	468 949	448 262	20 687	0	0
			3 - Mission solidarité	148 912 559	-121 881	148 790 678	124 580 788	14 053 749	9 076 520	1 079 620
4 - Mission fonctionnelle	Direction et animation de l'action départementale	Direction générale	Etudes et divers	507 550	0	507 550	507 550	0		
			Direction générale	507 550	0	507 550	507 550	0		
		Finances	Autres opérations financières	327 139	0	327 139	327 139			
			Finances	327 139	0	327 139	327 139			
			Direction et animation de l'action départementale	834 689	0	834 689	834 689	0		
	Moyens généraux	Système d'information	Prestations et fournitures	791 564	0	791 564	391 564	200 000	200 000	0
			Système d'information	791 564	0	791 564	391 564	200 000	200 000	0
			Moyens généraux	791 564	0	791 564	391 564	200 000	200 000	0
			4 - Mission fonctionnelle	1 626 253	0	1 626 253	1 226 253	200 000	200 000	0
			TOTAL GENERAL:	187 731 811	2 963 936	190 695 747	154 534 672	18 213 365	11 495 956	6 451 755

Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2 2023	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
---------	-----------	---------	-------------------------------------	-----------------------	--------------------------------	-------------------------------------	---------------	------------------------------	----------	---------------

Récapitulatif par mission du montant cumulé des Autorisations d'Engagement et des crédits de paiement afférents (fonctionnement)

DM2 2023

AE 2006

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP après étape en cours	CP	CP ultérieurs			
2006	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Développement local	Contrats intercommunaux	70 000	0	70 000	70 000						
				Développement local			70 000	0	70 000	70 000				
				Développement territorial			70 000	0	70 000	70 000				
	1 - Mission aménagement et développement du territoire			70 000	0	70 000	70 000							
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisati		154 908	0	154 908	154 908					
					Archives			154 908	0	154 908	154 908			
					Culture et patrimoine			154 908	0	154 908	154 908			
					2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif			154 908	0	154 908	154 908			
Somme AE 2006					224 908	0	224 908	224 908						

AE 2007

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs			
2007	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective	195 056	0	195 056	195 056						
				Contrats intercommunaux	4 174 606	0	4 174 606	4 174 606	0	0				
				Développement local			4 369 661	0	4 369 661	4 369 661	0	0		
				Développement territorial			4 369 661	0	4 369 661	4 369 661	0	0		
				Transports	Transports publics	Actions de communication		0	0	0	0			
							Transports publics			0	0	0	0	0
	Transports			0	0	0	0	0	0	0				
	1 - Mission aménagement et développement du territoire			4 369 661	0	4 369 661	4 369 661	0	0					
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Développement culturel	Dépayz'arts		3 637 995	0	3 637 995	3 637 995					
					Développement culturel			3 637 995	0	3 637 995	3 637 995			
					Culture et patrimoine			3 637 995	0	3 637 995	3 637 995			
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif			3 637 995	0	3 637 995	3 637 995							
	3 - Mission solidarité	Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale		816 902	0	816 902	816 902					
Autres dispositifs d'insertion					816 902	0	816 902	816 902						
Dispositifs RSA					Dispositifs d'insertion		3 485 578	0	3 485 578	3 485 578				
						Dispositifs RSA			3 485 578	0	3 485 578	3 485 578		
Insertion			4 302 480	0	4 302 480	4 302 480								
3 - Mission solidarité			4 302 480	0	4 302 480	4 302 480								
Somme AE 2007					12 310 136	0	12 310 136	12 310 136	0	0				

AE 2008

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP après étape en cours	CP	CP ultérieurs	
2008	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Développement local	Contrats intercommunaux	0	0	0	0				
				Etudes Services Numériques	708 852	0	708 852	708 852				
				Développement local			708 852	0	708 852	708 852		
				Développement territorial			708 852	0	708 852	708 852		
	Transports	Transports publics	Etudes PAM77	Points d'arrêt Transport durable		0	0	0	0			
						0	0	0	0			
						44 227	0	44 227	44 227			
						76 456	0	76 456	76 456			
Transports publics			120 683	0	120 683	120 683						
Transports			120 683	0	120 683	120 683						

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP après étape en cours	CP	CP ultérieurs
	1 - Mission aménagement et développement du territoire				829 535	0	829 535	829 535			
	3 - Mission solidarité	Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	858 226	0	858 226	858 226			
			Autres dispositifs d'insertion		858 226	0	858 226	858 226			
			Dispositifs RSA	Dispositifs d'insertion	7 348 275	0	7 348 275	7 348 275			
			Dispositifs RSA		7 348 275	0	7 348 275	7 348 275			
		Insertion			8 206 500	0	8 206 500	8 206 500			
	3 - Mission solidarité				8 206 500	0	8 206 500	8 206 500			
	Somme AE 2008				9 036 035	0	9 036 035	9 036 035			

AE 2009

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
2009	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective	55 335	0	55 335	55 335				
				Contrats intercommunaux	304 138	0	304 138	304 138	0	0		
				Soutien au développement local - divers partenariats	10 000	0	10 000	10 000				
				Développement local		369 473	0	369 473	369 473	0	0	
			Développement territorial			369 473	0	369 473	369 473	0	0	
			Protection de l'environnement	Eau	Cours d'eau	215 279	0	215 279	215 279			
					Eau	215 279	0	215 279	215 279			
				Environnement	Espaces naturels sensibles - Département	165 212	0	165 212	165 212			
			Environnement		165 212	0	165 212	165 212				
			Protection de l'environnement			380 491	0	380 491	380 491			
		Transports	Transports publics	PAM77	218 648	0	218 648	218 648				
				Plan de déplacement urbain.	66 927	0	66 927	66 927				
				Points d'arrêt	0	0	0	0				
		Transports publics		285 574	0	285 574	285 574					
		Transports			285 574	0	285 574	285 574				
	1 - Mission aménagement et développement du territoire				1 035 539	0	1 035 539	1 035 539	0	0		
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation	54 460	0	54 460	54 460				
				Archives		54 460	0	54 460	54 460			
			Musées	Développement des publics	80 724	0	80 724	80 724				
				Développement et valorisation des collections - musée	151 799	0	151 799	151 799				
			Musées		232 523	0	232 523	232 523				
		Patrimoine	Développement des publics du château de Blandy-les	191	0	191	191					
		Patrimoine		191	0	191	191					
		Culture et patrimoine			287 174	0	287 174	287 174				
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif				287 174	0	287 174	287 174				
	3 - Mission solidarité	Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	548 313	0	548 313	548 313				
				Autres dispositifs d'insertion		548 313	0	548 313	548 313			
			Dispositifs RSA	Actions d'insertion par l'activité économique	6 391 549	0	6 391 549	6 391 549				
			Dispositifs d'insertion	36 000	0	36 000	36 000					
		Dispositifs RSA		6 427 549	0	6 427 549	6 427 549					
		Insertion			6 975 862	0	6 975 862	6 975 862				
		3 - Mission solidarité				6 975 862	0	6 975 862	6 975 862			
	4 - Mission fonctionnelle	Direction et animation de l'action départementale	Direction générale	Etudes et divers	237 295	0	237 295	237 295				
				Direction générale		237 295	0	237 295	237 295			
		Direction et animation de l'action départementale			237 295	0	237 295	237 295				
	4 - Mission fonctionnelle				237 295	0	237 295	237 295				
	Somme AE 2009				8 535 869	0	8 535 869	8 535 869	0	0		

AE 2010

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
-----------	---------	-----------	---------	-------------------------------------	-----------------------	---------------------------------	-------------------------------------	---------------	-------------------------------	----------	---------------

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP après étape en cours	CP	CP ultérieurs		
2010	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Affaires internationales et européennes	Solidarité internationale	105 000	0	105 000	105 000					
				Affaires internationales et européennes	105 000	0	105 000	105 000					
			Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective		105 158	0	105 158	105 158				
					Contrats intercommunaux	85 353	0	85 353	85 353	0	0		
				Développement local	190 511	0	190 511	190 511	0	0			
				Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	24 360	0	24 360	24 360				
			Tourisme	24 360	0	24 360	24 360	0	0				
			Développement territorial	319 871	0	319 871	319 871	0	0				
			Protection de l'environnement	Eau	Cours d'eau		155 858	0	155 858	155 858			
						Eau	155 858	0	155 858	155 858			
				Environnement	Espaces naturels sensibles - Département	100 162	0	100 162	100 162				
			Environnement	100 162	0	100 162	100 162	0	0				
	Protection de l'environnement	256 019	0	256 019	256 019	0	0						
	Transports	Transports scolaires	Autres - transports scolaires		63 239	0	63 239	63 239					
				Transports scolaires	63 239	0	63 239	63 239	0	0			
	Transports	63 239	0	63 239	63 239	0	0						
	1 - Mission aménagement et développement du territoire	639 129	0	639 129	639 129	0	0						
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Musées	Améliorer l'accueil des personnes handicapées	40 296	0	40 296	40 296					
				Musées	40 296	0	40 296	40 296					
			Patrimoine	Antiquités et objets d'art	51 877	0	51 877	51 877					
				Valorisation du patrimoine	30 853	0	30 853	30 853					
		Patrimoine	82 730	0	82 730	82 730							
		Culture et patrimoine	123 025	0	123 025	123 025							
Education formation		Vie des collèges	Autres - vie des collèges	163 991	0	163 991	163 991						
			Equipement et matériel TICE	114 930	0	114 930	114 930						
Vie des collèges	278 921	0	278 921	278 921									
Education formation	278 921	0	278 921	278 921									
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	401 946	0	401 946	401 946									
3 - Mission solidarité	Habitat	Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	568 054	0	568 054	568 054						
			Insertion par le logement	568 054	0	568 054	568 054						
		Habitat	568 054	0	568 054	568 054							
	Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	623 889	0	623 889	623 889						
			Autres dispositifs d'insertion	623 889	0	623 889	623 889						
		Dispositifs RSA	Accompagnement des bénéficiaires du RSA	2 690 464	0	2 690 464	2 690 464						
			Actions d'insertion par l'activité économique	2 103 234	0	2 103 234	2 103 234						
	Dispositifs RSA	6 833 644	0	6 833 644	6 833 644								
	Insertion	7 457 533	0	7 457 533	7 457 533								
	3 - Mission solidarité	8 025 587	0	8 025 587	8 025 587								
Somme AE 2010	9 066 662	0	9 066 662	9 066 662	0	0							

AE 2011

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs		
2011	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Affaires internationales et européennes	Solidarité internationale	124 391	0	124 391	124 391					
				Affaires internationales et européennes	124 391	0	124 391	124 391					
			Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective		60 000	0	60 000	60 000				
					Contrats intercommunaux	413 387	0	413 387	413 387	0	0		
				Développement du réseau	240 396	0	240 396	240 396					
				Développement local	713 783	0	713 783	713 783	0	0			
			Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	0	0	0	0					
			Tourisme	0	0	0	0	0	0				
			Développement territorial	838 174	0	838 174	838 174	0	0				
			Protection de l'environnement	Eau	Cours d'eau		180 642	0	180 642	180 642			
						Eau	180 642	0	180 642	180 642			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP après étape en cours	CP	CP ultérieurs
			Environnement	Climat énergie	24 995	0	24 995	24 995			
				Espaces naturels sensibles - Département	194 850	0	194 850	194 850			
				Environnement	219 845	0	219 845	219 845			
				Protection de l'environnement	400 486	0	400 486	400 486			
		Transports	Transports publics	Lignes express	0	0	0	0			
				PAM77	434 480	0	434 480	434 480			
				Transports publics	434 480	0	434 480	434 480			
			Transports scolaires	Transport scolaire	240 074	0	240 074	240 074	0		
				Transports scolaires	240 074	0	240 074	240 074	0		
				Transports	674 554	0	674 554	674 554	0		
				1 - Mission aménagement et développement du territoire	1 913 215	0	1 913 215	1 913 215	0	0	0
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif		Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation	119 244	0	119 244	119 244			
				Archives	119 244	0	119 244	119 244			
			Développement culturel	Dépayz'arts	1 461 412	0	1 461 412	1 461 412			
				Développement culturel	1 461 412	0	1 461 412	1 461 412			
			Développement de la lecture publique	Développement du réseau - Médiathèque	21 733	0	21 733	21 733			
				Développement de la lecture publique	21 733	0	21 733	21 733			
			Musées	Développement et valorisation des collections - musée	22 515	0	22 515	22 515			
				Musées	22 515	0	22 515	22 515			
			Patrimoine	Valorisation du patrimoine	182 630	0	182 630	182 630			
				Patrimoine	182 630	0	182 630	182 630			
				Culture et patrimoine	1 807 535	0	1 807 535	1 807 535			
		Education formation	Vie des collèves	Autres - vie des collèves	42 201	0	42 201	42 201			
				Equipement et matériel TICE	228 597	0	228 597	228 597			
				Vie des collèves	270 797	0	270 797	270 797			
				Education formation	270 797	0	270 797	270 797			
				2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	2 078 332	0	2 078 332	2 078 332			
3 - Mission solidarité		Habitat	Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	566 734	0	566 734	566 734			
				Insertion par le logement	566 734	0	566 734	566 734			
				Habitat	566 734	0	566 734	566 734			
		Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	675 573	0	675 573	675 573			
				Autres dispositifs d'insertion	675 573	0	675 573	675 573			
			Dispositifs RSA	Accompagnement des bénéficiaires du RSA	5 750 954	0	5 750 954	5 750 954			
				Actions d'insertion par l'activité économique	2 351 216	0	2 351 216	2 351 216			
				Dispositifs d'insertion	2 061 302	0	2 061 302	2 061 302			
				Dispositifs RSA	10 163 472	0	10 163 472	10 163 472			
				Insertion	10 839 044	0	10 839 044	10 839 044			
		Personnes âgées	Maintien à domicile des personnes âgées	Actions extra légales en faveur des personnes âgées	74 601	0	74 601	74 601			
				Maintien à domicile des personnes âgées	74 601	0	74 601	74 601			
				Personnes âgées	74 601	0	74 601	74 601			
				3 - Mission solidarité	11 480 380	0	11 480 380	11 480 380			
4 - Mission fonctionnelle		Direction et animation de l'action départementale	Finances	Autres opérations financières	327 139	0	327 139	327 139			
				Finances	327 139	0	327 139	327 139			
				Direction et animation de l'action départementale	327 139	0	327 139	327 139			
				4 - Mission fonctionnelle	327 139	0	327 139	327 139			
				Somme AE 2011	15 799 065	0	15 799 065	15 799 065	0	0	0

AE 2012

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
2012	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Affaires internationales et européennes	Solidarité internationale	24 599	0	24 599	24 599			
				Affaires internationales et européennes	24 599	0	24 599	24 599			
			Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective	99 388	0	99 388	99 388			
				Contrats intercommunaux	162 919	0	162 919	162 919	0	0	
				Développement du réseau	0	0	0	0			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP après étape en cours	CP	CP ultérieurs
				Développement local	262 306	0	262 306	262 306	0	0	
			Tourisme	Schéma départemental du tourisme	26 650	0	26 650	26 650			
				Tourisme	26 650	0	26 650	26 650			
				Développement territorial	313 555	0	313 555	313 555	0	0	
		Protection de l'environnement	Eau	Cours d'eau	146 476	0	146 476	146 476			
				Eau	146 476	0	146 476	146 476			
			Environnement	Espaces naturels sensibles - Département	44 096	0	44 096	44 096			
				Environnement	44 096	0	44 096	44 096			
				Protection de l'environnement	190 572	0	190 572	190 572			
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Opérations de sensibilisation à la sécurité routière	53 890	0	53 890	53 890			
				Sécurité des biens et des personnes	53 890	0	53 890	53 890			
				Sécurité	53 890	0	53 890	53 890			
		Transports	Transports publics	Etudes	156 529	0	156 529	156 529			
				Infrastructures de transport	203 261	0	203 261	203 261	0		0
				PAM77	43 495	0	43 495	43 495			
				Transports publics	403 284	0	403 284	403 284	0	0	0
			Transports scolaires	Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés	189 206	0	189 206	189 206	0		
				Transports scolaires	189 206	0	189 206	189 206	0		
				Transports	592 490	0	592 490	592 490	0	0	0
				1 - Mission aménagement et développement du territoire	1 150 507	0	1 150 507	1 150 507	0	0	0
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation	15 967	0	15 967	15 967			
				Archives	15 967	0	15 967	15 967			
			Développement culturel	Autres - développement culturel	55 435	0	55 435	55 435			
				Développement culturel	55 435	0	55 435	55 435			
			Développement de la lecture publique	Développement du réseau - Médiathèque	34 488	0	34 488	34 488			
				Développement de la lecture publique	34 488	0	34 488	34 488			
			Patrimoine	Valorisation du patrimoine	0	0	0	0			
				Patrimoine	0	0	0	0			
				Culture et patrimoine	105 890	0	105 890	105 890			
		Education formation	Enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur et recherche.	50 040	0	50 040	50 040			
				Enseignement supérieur et recherche	50 040	0	50 040	50 040			
			Vie des collèges	Aires de recrutement des collèges	42 075	0	42 075	42 075			
				Equipement et matériel TICE	468 650	0	468 650	468 650			
				Vie des collèges	510 725	0	510 725	510 725			
				Education formation	560 765	0	560 765	560 765			
		Jeunesse, sports et loisirs	Jeunesse et loisirs	Centre de ressources de la vie associative	0	0	0	0			
				Jeunesse et loisirs	0	0	0	0			
				Jeunesse, sports et loisirs	0	0	0	0			
				2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	666 655	0	666 655	666 655			
	3 - Mission solidarité	Habitat	Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	401 000	0	401 000	401 000			
				Insertion par le logement	401 000	0	401 000	401 000			
				Habitat	401 000	0	401 000	401 000			
		Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	967 984	0	967 984	967 984			
				Autres dispositifs d'insertion	967 984	0	967 984	967 984			
			Dispositifs RSA	Accompagnement des bénéficiaires du RSA	1 910 812	0	1 910 812	1 910 812			
				Actions d'insertion par l'activité économique	2 312 225	0	2 312 225	2 312 225			
				Dispositifs d'insertion	2 171 613	0	2 171 613	2 171 613			
				Dispositifs RSA	6 394 650	0	6 394 650	6 394 650			
				Insertion	7 362 634	0	7 362 634	7 362 634			
				3 - Mission solidarité	7 763 634	0	7 763 634	7 763 634			
	4 - Mission fonctionnelle	Direction et animation de l'action départementale	Direction générale	Etudes et divers	60 000	0	60 000	60 000			
				Direction générale	60 000	0	60 000	60 000			
				Direction et animation de l'action départementale	60 000	0	60 000	60 000			
				4 - Mission fonctionnelle	60 000	0	60 000	60 000			
				Somme AE 2012	9 640 796	0	9 640 796	9 640 796	0	0	0

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP après étape en cours	CP	CP ultérieurs		
AE 2013													
2013													
1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Affaires internationales et européennes	Solidarité internationale	0	0	0	0						
			Affaires internationales et européennes	0	0	0	0						
		Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective	145 112	0	145 112	145 112						
			Contrats intercommunaux	0	0	0	0						
			Développement local	145 112	0	145 112	145 112						
		Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	71 836	0	71 836	71 836	0					
			Schéma départemental du tourisme	21 947	0	21 947	21 947						
			Tourisme	93 783	0	93 783	93 783	0					
			Développement territorial	238 896	0	238 896	238 896	0					
		Protection de l'environnement	Eau	Cours d'eau	160 999	0	160 999	160 999					
				Eau	160 999	0	160 999	160 999	0				
			Protection de l'environnement	160 999	0	160 999	160 999						
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Opérations de sensibilisation à la sécurité routière	47 910	0	47 910	47 910					
				Sécurité des biens et des personnes	47 910	0	47 910	47 910					
			Sécurité	47 910	0	47 910	47 910						
		Transports	Transports publics	Etudes	15 500	0	15 500	15 500					
				Transport durable	82 448	0	82 448	82 448	0		0		
			Transports publics	97 948	0	97 948	97 948	0		0			
			Transports	97 948	0	97 948	97 948	0		0			
			1 - Mission aménagement et développement du territoire	545 752	0	545 752	545 752	0		0			
		2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation	69 844	0	69 844	69 844				
					Archives	69 844	0	69 844	69 844				
Développement culturel	Dépayz'arts			123 858	0	123 858	123 858						
Développement culturel	123 858			0	123 858	123 858							
Développement de la lecture publique	Développement du réseau - Médiathèque			34 146	0	34 146	34 146						
	Développement de la lecture publique		34 146	0	34 146	34 146							
Patrimoine	Patrimoine monumental		0	0	0	0							
	Patrimoine		0	0	0	0							
	Culture et patrimoine		227 848	0	227 848	227 848							
Education formation	Vie des collèves		Equipement et matériel TICE	665 845	0	665 845	665 845						
			Equipement et suppléance des ATTEE	11 113	0	11 113	11 113						
		Restauration scolaire	429 378	0	429 378	429 378	0		0				
	Vie des collèves	1 106 337	0	1 106 337	1 106 337	0		0					
	Education formation	1 106 337	0	1 106 337	1 106 337	0		0					
Jeunesse, sports et loisirs	Jeunesse et loisirs	Centre de ressources de la vie associative	38 755	0	38 755	38 755							
		Jeunesse et loisirs	38 755	0	38 755	38 755							
	Jeunesse, sports et loisirs	38 755	0	38 755	38 755								
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	1 372 939	0	1 372 939	1 372 939	0		0					
3 - Mission solidarité	Habitat	Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	432 942	0	432 942	432 942						
			Insertion par le logement	432 942	0	432 942	432 942						
		Habitat	432 942	0	432 942	432 942							
	Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	1 061 535	0	1 061 535	1 061 535						
			Autres dispositifs d'insertion	1 061 535	0	1 061 535	1 061 535						
		Dispositifs RSA	Accompagnement des bénéficiaires du RSA	3 082 055	0	3 082 055	3 082 055						
			Actions d'insertion par l'activité économique	2 241 966	0	2 241 966	2 241 966						
		Dispositifs d'insertion	2 068 320	0	2 068 320	2 068 320							
		Dispositifs RSA	7 392 341	0	7 392 341	7 392 341							
		Insertion	8 453 875	0	8 453 875	8 453 875							
	3 - Mission solidarité	8 886 817	0	8 886 817	8 886 817								
4 - Mission fonctionnelle	Direction et animation de l'action départementale	Direction générale	Etudes et divers	142 422	0	142 422	142 422						
			Direction générale	142 422	0	142 422	142 422						
	Direction et animation de l'action départementale	142 422	0	142 422	142 422								
	4 - Mission fonctionnelle	142 422	0	142 422	142 422								

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP après étape en cours	CP	CP ultérieurs
				Somme AE 2013	10 947 931	0	10 947 931	10 947 931	0	0	

AE 2014

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs			
2014	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective	0	0	0	0						
				Contrats intercommunaux	231 456	0	231 456	231 456						
			Développement local				231 456	0	231 456	231 456				
			Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	30 000	0	30 000	30 000						
				Schéma départemental du tourisme	100 460	0	100 460	100 460						
			Tourisme				130 460	0	130 460	130 460				
		Développement territorial					361 916	0	361 916	361 916				
		Protection de l'environnement	Eau	Cours d'eau		144 226	0	144 226	144 226					
					Eau	144 226	0	144 226	144 226					
		Protection de l'environnement					144 226	0	144 226	144 226				
		Routes départementales	Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.		54 112	0	54 112	54 112	0	0	0		
					Aménagement du réseau routier				54 112	0	54 112	54 112	0	0
					Routes départementales				84 112	0	84 112	84 112	0	0
			Entretien et exploitation du réseau routier	Etudes voirie - entretien		30 000	0	30 000	30 000					
					Entretien et exploitation du réseau routier				30 000	0	30 000	30 000		
			Routes départementales					84 112	0	84 112	84 112	0	0	
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Opérations de sensibilisation à la sécurité routière		50 201	0	50 201	50 201					
					Sécurité des biens et des personnes				50 201	0	50 201	50 201		
	Sécurité					50 201	0	50 201	50 201					
	Transports	Transports publics	Etudes		0	0	0	0						
				Infrastructures de transport	88 459	0	88 459	88 459	0	0	0			
				Points d'arrêt	0	0	0	0						
				Transports publics				228 128	0	228 128	228 128	0	0	
		Transports scolaires	Transport scolaire		5 910	0	5 910	5 910						
				Transports scolaires				5 910	0	5 910	5 910			
	Transports					234 038	0	234 038	234 038	0	0			
	1 - Mission aménagement et développement du territoire					874 493	0	874 493	874 493	0	0			
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation		181 997	0	181 997	181 997					
					Archives				181 997	0	181 997	181 997		
Développement de la lecture publique			Développement du réseau - Médiathèque		15 243	0	15 243	15 243						
		Développement de la lecture publique				15 243	0	15 243	15 243					
Culture et patrimoine					197 240	0	197 240	197 240						
Education formation		Vie des collèves	Equiptement et matériel TICE		688 403	0	688 403	688 403						
	Vie des collèves				688 403	0	688 403	688 403						
Education formation					688 403	0	688 403	688 403						
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif					885 643	0	885 643	885 643						
3 - Mission solidarité	Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale		961 549	0	961 549	961 549						
				Autres dispositifs d'insertion				961 549	0	961 549	961 549			
		Dispositifs RSA	Accompagnement des bénéficiaires du RSA		2 646 585	0	2 646 585	2 646 585						
	Actions d'insertion par l'activité économique				2 128 236	0	2 128 236	2 128 236						
				Dispositifs d'insertion	2 089 505	0	2 089 505	2 089 505						
	Dispositifs RSA				6 864 326	0	6 864 326	6 864 326						
Insertion					7 825 875	0	7 825 875	7 825 875						
3 - Mission solidarité					7 825 875	0	7 825 875	7 825 875						
4 - Mission fonctionnelle	Direction et animation de l'action départementale	Direction générale	Etudes et divers		35 074	0	35 074	35 074						
				Direction générale				35 074	0	35 074	35 074			
				Direction et animation de l'action départementale				35 074	0	35 074	35 074			
4 - Mission fonctionnelle					35 074	0	35 074	35 074						
Somme AE 2014					9 621 084	0	9 621 084	9 621 084	0	0				

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP après étape en cours	CP	CP ultérieurs
-----------	---------	-----------	---------	-------------------------------------	-----------------------	---------------------------	-------------------------------------	---------------	-------------------------	----	---------------

AE 2015

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs		
2015	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Développement local	Contrat Départemental	0	0	0	0					
				Contrats intercommunaux	200 000	0	200 000	200 000					
				Développement local	200 000	0	200 000	200 000					
			Promotion du territoire	Compétitivité des entreprises		0	0	0	0				
					Promotion du territoire	0	0	0	0				
						48 597	0	48 597	48 597	0			
			Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique		129 628	0	129 628	129 628				
					Promotion du tourisme	58 410	0	58 410	58 410				
					Schéma départemental du tourisme		0						
			Tourisme	236 635	0	236 635	236 635	0					
			Développement territorial	436 635	0	436 635	436 635	0					
			Protection de l'environnement	Eau	Cours d'eau		139 742	0	139 742	139 742			
		Eau				139 742	0	139 742	139 742				
		Environnement		Espaces naturels sensibles - autres		42 963	0	42 963	42 963	0	0		
					Espaces naturels sensibles - Département	35 446	0	35 446	35 446	0	0	0	
		Environnement	78 408	0	78 408	78 408	0						
		Protection de l'environnement	218 150	0	218 150	218 150	0						
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Opérations de sensibilisation à la sécurité routière		49 600	0	49 600	49 600				
					Sécurité des biens et des personnes	49 600	0	49 600	49 600				
		Sécurité	49 600	0	49 600	49 600							
		Transports	Transports publics	Infrastructures de transport		785 000	0	785 000	191 796	124 204	150 000	319 000	
					Transport durable	0	0	0	0				
			Transports publics	785 000	0	785 000	191 796	124 204	150 000	319 000			
			Transports scolaires	Transport scolaire	0	0	0	0					
		Transports scolaires	0	0	0	0							
		Transports	785 000	0	785 000	191 796	124 204	150 000	319 000				
		1 - Mission aménagement et développement du territoire	1 489 386	0	1 489 386	896 182	124 204	150 000	319 000				
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisati	799 993	0	799 993	799 993	0	0	0			
			Archives	799 993	0	799 993	799 993	0	0	0			
	Culture et patrimoine	799 993	0	799 993	799 993	0	0	0					
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	799 993	0	799 993	799 993	0	0	0						
3 - Mission solidarité	Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	885 148	0	885 148	885 148	0					
			Autres dispositifs d'insertion	885 148	0	885 148	885 148	0					
		Dispositifs RSA	Accompagnement des bénéficiaires du RSA	2 804 689	0	2 804 689	2 804 689						
			Actions d'insertion par l'activité économique	2 138 214	0	2 138 214	2 138 214						
			Dispositifs d'insertion	1 797 880	0	1 797 880	1 797 880	0					
Dispositifs RSA	6 740 783	0	6 740 783	6 740 783	0								
Insertion	7 625 931	0	7 625 931	7 625 931	0								
3 - Mission solidarité	7 625 931	0	7 625 931	7 625 931	0								
4 - Mission fonctionnelle	Direction et animation de l'action départementale	Direction générale	Etudes et divers	32 760	0	32 760	32 760	0					
			Direction générale	32 760	0	32 760	32 760	0					
			Direction et animation de l'action départementale	32 760	0	32 760	32 760	0					
4 - Mission fonctionnelle	32 760	0	32 760	32 760	0								
			Somme AE 2015	9 948 069	0	9 948 069	9 354 865	124 204	150 000	319 000			

AE 2016

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
2016	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	959 800	0	959 800	959 800	0	0	
				Agriculture	959 800	0	959 800	959 800	0	0	

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP après étape en cours	CP	CP ultérieurs
			Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective	162 361	0	162 361	162 361	0	0	
				Contrats intercommunaux	180 000	0	180 000	180 000			
				Développement local	342 361	0	342 361	342 361	0	0	
			Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	21 750	0	21 750	21 750	0	0	
				Tourisme	21 750	0	21 750	21 750	0	0	
				Développement territorial	1 323 911	0	1 323 911	1 323 911	0	0	
		Protection de l'environnement	Eau	Cours d'eau	176 660	0	176 660	176 660	0	0	
				Eau	176 660	0	176 660	176 660	0	0	
			Environnement	Espaces naturels sensibles - autres	31 807	0	31 807	31 807	0	0	
				Environnement	31 807	0	31 807	31 807	0	0	
				Protection de l'environnement	208 467	0	208 467	208 467	0	0	
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Opérations de sensibilisation à la sécurité routière	47 600	0	47 600	47 600	0	0	
				Sécurité des biens et des personnes	47 600	0	47 600	47 600	0	0	
				Sécurité	47 600	0	47 600	47 600	0	0	
		Transports	Transports publics	Etudes	0	0	0	0	0	0	
				Titres Améthyste et autres	169 368	0	169 368	169 368	0	0	
				Transports publics	169 368	0	169 368	169 368	0	0	
				Transports	169 368	0	169 368	169 368	0	0	
				1 - Mission aménagement et développement du territoire	1 749 346	0	1 749 346	1 749 346	0	0	
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation	66 683	0	66 683	66 683	0	0	
				Archives	66 683	0	66 683	66 683	0	0	
				Culture et patrimoine	66 683	0	66 683	66 683	0	0	
				2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	66 683	0	66 683	66 683	0	0	
	3 - Mission solidarité	Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	766 229	0	766 229	766 229	0	0	
				Autres dispositifs d'insertion	766 229	0	766 229	766 229	0	0	
				Accompagnement des bénéficiaires du RSA	1 731 878	0	1 731 878	1 731 878	0	0	
				Actions d'insertion par l'activité économique	2 103 552	0	2 103 552	2 103 552	0	0	
				Dispositifs d'insertion	2 147 285	0	2 147 285	2 147 285	0	0	
				Dispositifs RSA	5 982 715	0	5 982 715	5 982 715	0	0	
				Insertion	6 748 945	0	6 748 945	6 748 945	0	0	
				3 - Mission solidarité	6 748 945	0	6 748 945	6 748 945	0	0	
				Somme AE 2016	8 564 973	0	8 564 973	8 564 973	0	0	

AE 2017

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
2017	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	44 800	0	44 800	44 800	0	0	0
				Agriculture	44 800	0	44 800	44 800	0	0	0
			Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective	142 276	0	142 276	142 276	0	0	0
				Développement local	142 276	0	142 276	142 276	0	0	0
			Tourisme	Développement touristique itinérance et numérique	0	0	0	0	0	0	0
				Tourisme	0	0	0	0	0	0	0
				Développement territorial	187 076	0	187 076	187 076	0	0	0
		Protection de l'environnement	Eau	Cours d'eau	136 369	0	136 369	136 369	0	0	0
				Eau	136 369	0	136 369	136 369	0	0	0
			Environnement	Environnement et développement durable	0	0	0	0	0	0	0
				Espaces naturels sensibles - autres	9 641	0	9 641	9 641	0	0	0
				Environnement	9 641	0	9 641	9 641	0	0	0
				Protection de l'environnement	146 010	0	146 010	146 010	0	0	0
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Opérations de sensibilisation à la sécurité routière	47 600	0	47 600	47 600	0	0	0
				Sécurité des biens et des personnes	47 600	0	47 600	47 600	0	0	0
				Sécurité	47 600	0	47 600	47 600	0	0	0
		Transports	Transports publics	Etudes	0	0	0	0	0	0	0
				Infrastructures de transport	33 850	0	33 850	23 200	3 325	1 825	5 500
				PAM77	254 284	0	254 284	254 284	0	0	0

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP après étape en cours	CP	CP ultérieurs	
				Transport durable	0	0	0	0				
				Transports publics	288 134	0	288 134	277 484	3 325	1 825	5 500	
			Transports scolaires	Transport scolaire	119 141	0	119 141	119 141	0	0	0	
				Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés	123 345	0	123 345	123 345	0	0	0	
				Transports scolaires	242 486	0	242 486	242 486	0	0	0	
				Transports	530 621	0	530 621	519 971	3 325	1 825	5 500	
			1 - Mission aménagement et développement du territoire			911 306	0	911 306	900 656	3 325	1 825	5 500
	3 - Mission solidarité	Habitat	Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	15 005	0	15 005	15 005				
					Insertion par le logement	15 005	0	15 005	15 005			
				Habitat	15 005	0	15 005	15 005				
		Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	84 852	0	84 852	84 852	0	0	0	
					Autres dispositifs d'insertion	84 852	0	84 852	84 852	0	0	0
			Dispositifs RSA	Accompagnement des bénéficiaires du RSA	1 868 662	0	1 868 662	1 868 662				
					Actions d'insertion par l'activité économique	2 046 760	0	2 046 760	2 046 760			
				Dispositifs d'insertion	2 595 579	0	2 595 579	2 595 579	0	0	0	
				Dispositifs RSA	6 511 001	0	6 511 001	6 511 001	0	0	0	
				Insertion	6 595 852	0	6 595 852	6 595 852	0	0	0	
			3 - Mission solidarité			6 610 857	0	6 610 857	6 610 857	0	0	0
			Somme AE 2017			7 522 163	0	7 522 163	7 511 513	3 325	1 825	5 500

AE 2018

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs	
2018	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective	45 870	0	45 870	45 870	0	0	0	
					Soutien au développement local - divers partenariats	81 145	0	81 145	81 145	0	0	0
					Développement local	127 015	0	127 015	127 015	0	0	0
				Promotion du territoire	Attractivité du territoire	0	0	0	0	0	0	0
					Promotion du territoire	0	0	0	0	0	0	
					Développement territorial	127 015	0	127 015	127 015	0	0	0
			Protection de l'environnement	Eau	Cours d'eau	126 146	0	126 146	126 146	0	0	0
						Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	22 100	0	22 100	22 100	0	0
					Eau	148 246	0	148 246	148 246	0	0	0
				Environnement	Environnement et développement durable	0	0	0	0	0	0	0
					Espaces naturels sensibles - autres	9 984	0	9 984	9 984	0	0	0
					Environnement	9 984	0	9 984	9 984	0	0	0
					Protection de l'environnement	158 230	0	158 230	158 230	0	0	0
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Opérations de sensibilisation à la sécurité routière	47 600	0	47 600	47 600				
					Sécurité des biens et des personnes	47 600	0	47 600	47 600			
				Sécurité	47 600	0	47 600	47 600				
		Transports	Transports publics	Etudes	0	0	0	0	0	0	0	
					Titres Améthyste et autres	178 995	0	178 995	178 995	0	0	0
					Transports publics	178 995	0	178 995	178 995	0	0	0
				Transports	178 995	0	178 995	178 995	0	0	0	
			1 - Mission aménagement et développement du territoire			511 839	0	511 839	511 839	0	0	0
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives et valorisation	30 756	0	30 756	30 756	0	0	0	
						Archives	30 756	0	30 756	30 756	0	0
				Culture et patrimoine	30 756	0	30 756	30 756	0	0	0	
			Education formation	Action éducative et appui à la scolarité	Projets éducatifs: actions en faveur de la jeunesse se	148 058	0	148 058	148 058	0	0	0
						Action éducative et appui à la scolarité	148 058	0	148 058	148 058	0	0
			Vie des collèves	Autres - vie des collèves	793 678	330 000	1 123 678	473 670	320 008	330 000	0	
				Vie des collèves	793 678	330 000	1 123 678	473 670	320 008	330 000	0	
				Education formation	941 735	330 000	1 271 735	621 727	320 008	330 000	0	
			2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif			972 491	330 000	1 302 491	652 483	320 008	330 000	0
	3 - Mission solidarité	Habitat	Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	5 847	0	5 847	5 847				
					Insertion par le logement	5 847	0	5 847	5 847			

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP après étape en cours	CP	CP ultérieurs
			Habitat		5 847	0	5 847	5 847			
		Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion des jeunes	0	0	0	0			
				Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	82 980	0	82 980	82 980			
				Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)	592 241	0	592 241	592 241	0	0	0
				Autres dispositifs d'insertion	675 221	0	675 221	675 221	0	0	0
			Dispositifs RSA	Accompagnement des bénéficiaires du RSA	294 547	0	294 547	294 547	0	0	0
				Actions d'insertion par l'activité économique	2 068 890	0	2 068 890	2 068 890			
				Dispositifs d'insertion	2 678 774	0	2 678 774	2 678 774	0	0	0
				Dispositifs RSA	5 042 211	0	5 042 211	5 042 211	0	0	0
			Insertion		5 717 432	0	5 717 432	5 717 432	0	0	0
			3 - Mission solidarité		5 723 279	0	5 723 279	5 723 279	0	0	0
				Somme AE 2018	7 207 610	330 000	7 537 610	6 887 602	320 008	330 000	0

AE 2019

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs		
2019	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	2 040	0	2 040	2 040	0	0	0		
					Agriculture	2 040	0	2 040	2 040	0	0	0	
				Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective	85 620	0	85 620	85 620	0	0	0	
					Développement local	85 620	0	85 620	85 620	0	0	0	
					Développement territorial	87 660	0	87 660	87 660	0	0	0	
			Protection de l'environnement	Eau	Cours d'eau	132 018	0	132 018	132 018	0	0	0	
					Laboratoire dépr. d'analyses - non assujetti	38 000	0	38 000	38 000				
					Eau	170 018	0	170 018	170 018	0	0	0	
				Environnement	Espaces naturels sensibles - autres	12 236	0	12 236	12 236	0	0	0	
					Environnement	12 236	0	12 236	12 236	0	0	0	
					Protection de l'environnement	182 254	0	182 254	182 254	0	0	0	
			Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Opérations de sensibilisation à la sécurité routière	35 469	0	35 469	35 469	0	0	0	
						Sécurité des biens et des personnes	35 469	0	35 469	35 469	0	0	0
					Sécurité	35 469	0	35 469	35 469	0	0	0	
			Transports	Transports publics	PAM77	45 000	0	45 000	45 000	0	0	0	
					Transports publics	45 000	0	45 000	45 000	0	0	0	
				Transports	45 000	0	45 000	45 000	0	0	0		
				1 - Mission aménagement et développement du territoire	350 383	0	350 383	350 383	0	0	0		
	3 - Mission solidarité	Habitat	Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	2 628	0	2 628	0	2 628	0	0		
						Insertion par le logement	2 628	0	2 628	0	2 628	0	0
					Habitat	2 628	0	2 628	0	2 628	0		
			Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	930 859	0	930 859	930 859	0	0	0	
						Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)	651 689	0	651 689	651 689	0	0	0
						Autres dispositifs d'insertion	1 582 548	0	1 582 548	1 582 548	0	0	0
					Dispositifs RSA	Accompagnement des bénéficiaires du RSA	2 612 583	0	2 612 583	2 612 583	0	0	0
						Actions d'insertion par l'activité économique	2 198 587	0	2 198 587	2 198 587	0	0	0
				Dispositifs d'insertion	3 457 713	0	3 457 713	3 433 527	24 186	0	0		
				Dispositifs RSA	8 268 883	0	8 268 883	8 244 697	24 186	0	0		
				Insertion	9 851 431	0	9 851 431	9 827 245	24 186	0	0		
				3 - Mission solidarité	9 854 059	0	9 854 059	9 827 245	26 814	0	0		
				Somme AE 2019	10 204 442	0	10 204 442	10 177 628	26 814	0	0		

AE 2020

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
2020	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective	128 527	0	128 527	128 527	0	0	0
						Contrats intercommunaux	99 600	0	99 600	99 600	0

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP après étape en cours	CP	CP ultérieurs
				Développement local	228 127	0	228 127	228 127	0	0	0
				Développement territorial	228 127	0	228 127	228 127	0	0	0
		Protection de l'environnement	Eau	Cours d'eau	156 264	0	156 264	156 264	0	0	0
				Eau	156 264	0	156 264	156 264	0	0	0
			Environnement	Environnement et développement durable	20 000	-1 737	18 263	0	18 263	0	0
				Espaces naturels sensibles - autres	15 987	0	15 987	15 987	0	0	0
				Environnement	35 987	-1 737	34 250	15 987	18 263	0	0
				Protection de l'environnement	192 251	-1 737	190 514	172 251	18 263	0	0
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Opérations de sensibilisation à la sécurité routière	14 981	0	14 981	14 981	0	0	0
				Sécurité des biens et des personnes	14 981	0	14 981	14 981	0	0	0
				Sécurité	14 981	0	14 981	14 981	0	0	0
		Transports		Etudes	0	0	0	0	0	0	0
			Transports publics	Infrastructures de transport	126 000	0	126 000	0	10 000	47 175	68 825
				Titres Améthyste et autres	69 836	0	69 836	69 836	0	0	0
				Transports publics	195 836	0	195 836	69 836	10 000	47 175	68 825
				Transports	195 836	0	195 836	69 836	10 000	47 175	68 825
				1 - Mission aménagement et développement du territoire	631 195	-1 737	629 457	485 195	28 263	47 175	68 825
	3 - Mission solidarité	Habitat	Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	2 112	0	2 112	0	2 112	0	0
				Insertion par le logement	2 112	0	2 112	0	2 112	0	0
				Habitat	2 112	0	2 112	0	2 112	0	0
		Insertion		Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	773 465	0	773 465	773 465	0	0	0
			Autres dispositifs d'insertion	Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)	396 187	0	396 187	396 187	0	0	0
				Services et partenaires	0	0	0	0	0	0	0
				Autres dispositifs d'insertion	1 169 652	0	1 169 652	1 169 652	0	0	0
			Dispositifs RSA	Accompagnement des bénéficiaires du RSA	2 423 606	0	2 423 606	2 423 606	0	0	0
				Actions d'insertion par l'activité économique	2 324 800	0	2 324 800	2 324 800	0	0	0
				Dispositifs d'insertion	3 547 835	0	3 547 835	2 682 835	865 000	0	0
				Dispositifs RSA	8 296 241	0	8 296 241	7 431 241	865 000	0	0
				Insertion	9 465 893	0	9 465 893	8 600 893	865 000	0	0
		Personnes âgées	Maintien à domicile des personnes âgées	Aide à domicile et accord-cadre CNSA	1 296 000	-901 652	394 348	373 661	20 687	0	0
				Maintien à domicile des personnes âgées	1 296 000	-901 652	394 348	373 661	20 687	0	0
				Personnes âgées	1 296 000	-901 652	394 348	373 661	20 687	0	0
				3 - Mission solidarité	10 764 005	-901 652	9 862 353	8 974 554	887 799	0	0
				Somme AE 2020	11 395 200	-903 390	10 491 810	9 459 749	916 061	47 175	68 825

AE 2021

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
2021	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	0	0	0	0	0	0	0
				Agriculture	0	0	0	0	0	0	0
			Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective	0	0	0	0	0	0	0
				Contrats intercommunaux	50 000	0	50 000	50 000	0	0	0
				Développement local	50 000	0	50 000	50 000	0	0	0
				Développement territorial	50 000	0	50 000	50 000	0	0	0
		Protection de l'environnement	Eau	Cours d'eau	275 700	0	275 700	230 562	45 138	0	0
				Eau	275 700	0	275 700	230 562	45 138	0	0
			Environnement	Espaces naturels sensibles - autres	11 527	0	11 527	10 106	1 421	0	0
				Environnement	11 527	0	11 527	10 106	1 421	0	0
				Protection de l'environnement	287 227	0	287 227	240 668	46 559	0	0
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Opérations de sensibilisation à la sécurité routière	47 600	-12 306	35 294	35 294	0	0	0
				Sécurité des biens et des personnes	47 600	-12 306	35 294	35 294	0	0	0
				Sécurité	47 600	-12 306	35 294	35 294	0	0	0
		Transports	Transports publics	Infrastructures de transport	130 000	0	130 000	31 050	98 950	0	0
				PAM77	202 181	-15 000	187 181	62 181	95 000	30 000	0
				Transports publics	332 181	-15 000	317 181	93 231	193 950	30 000	0

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP après étape en cours	CP	CP ultérieurs
			Transports scolaires	Transport scolaire	140 000	0	140 000	50 000	27 500	42 500	20 000
				Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés	200 000	0	200 000	28 180	50 000	50 000	71 820
			Transports scolaires		340 000	0	340 000	78 180	77 500	92 500	91 820
			Transports		672 181	-15 000	657 181	171 411	271 450	122 500	91 820
			1 - Mission aménagement et développement du territoire		1 057 008	-27 306	1 029 702	497 373	318 009	122 500	91 820
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Education formation	Enseignement supérieur et recherche		Enseignement supérieur et recherche.	250 000	0	250 000	100 000	50 000	50 000	50 000
			Enseignement supérieur et recherche		250 000	0	250 000	100 000	50 000	50 000	50 000
			Education formation		250 000	0	250 000	100 000	50 000	50 000	50 000
			2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif		250 000	0	250 000	100 000	50 000	50 000	50 000
3 - Mission solidarité	Habitat	Insertion par le logement		Actions d'insertion par le logement	0	0	0	0	0		
			Insertion par le logement		0	0	0	0	0		
			Habitat		0	0	0	0	0		
	Insertion	Autres dispositifs d'insertion		Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	799 197	0	799 197	669 197	130 000	0	0
				Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)	413 434	0	413 434	413 434	0	0	0
				Services et partenaires	0	0	0	0	0		
			Autres dispositifs d'insertion		1 212 631	0	1 212 631	1 082 631	130 000	0	0
				Accompagnement des bénéficiaires du RSA	2 601 046	0	2 601 046	2 601 046	0	0	0
				Actions d'insertion par l'activité économique	2 347 890	0	2 347 890	2 347 890	0	0	0
				Dispositifs d'insertion	5 240 398	0	5 240 398	4 280 944	919 122	40 332	0
			Dispositifs RSA		10 189 334	0	10 189 334	9 229 880	919 122	40 332	0
			Insertion		11 401 965	0	11 401 965	10 312 511	1 049 122	40 332	0
	Personnes âgées	Maintien à domicile des personnes âgées		Aide à domicile et accord-cadre CNSA	0	0	0	0	0	0	0
			Maintien à domicile des personnes âgées		0	0	0	0	0	0	0
			Personnes âgées		0	0	0	0	0	0	0
			3 - Mission solidarité		11 401 965	0	11 401 965	10 312 511	1 049 122	40 332	0
4 - Mission fonctionnelle	Moyens généraux	Système d'information		Prestations et fournitures	391 564	0	391 564	391 564	0	0	0
			Système d'information		391 564	0	391 564	391 564	0	0	0
			Moyens généraux		391 564	0	391 564	391 564	0	0	0
			4 - Mission fonctionnelle		391 564	0	391 564	391 564	0	0	0
			Somme AE 2021		13 100 536	-27 306	13 073 230	11 301 447	1 417 131	212 832	141 820

AE 2022

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
2022	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective	10 000	-10 000	0	0	0	0	0
				Contrats intercommunaux	85 900	0	85 900	24 000	61 900	0	0
			Développement local		95 900	-10 000	85 900	24 000	61 900	0	0
			Développement territorial		95 900	-10 000	85 900	24 000	61 900	0	0
		Protection de l'environnement	Eau	Cours d'eau	245 000	-43 119	201 881	0	201 881	0	0
			Eau		245 000	-43 119	201 881	0	201 881	0	0
			Environnement	Espaces naturels sensibles - autres	12 856	-1 875	10 981	1 566	9 415	0	0
			Environnement		12 856	-1 875	10 981	1 566	9 415	0	0
			Protection de l'environnement		257 856	-44 994	212 862	1 566	211 296	0	0
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Opérations de sensibilisation à la sécurité routière	47 600	0	47 600	0	24 000	0	23 600
			Sécurité des biens et des personnes		47 600	0	47 600	0	24 000	0	23 600
			Sécurité		47 600	0	47 600	0	24 000	0	23 600
		Transports	Transports publics	Etudes	105 000	0	105 000	0	65 000	40 000	0
			Transports publics		105 000	0	105 000	0	65 000	40 000	0
			Transports		105 000	0	105 000	0	65 000	40 000	0
			1 - Mission aménagement et développement du territoire		506 356	-54 994	451 362	25 566	362 196	40 000	23 600
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Développement culturel		Actions culturelles.	500 000	0	500 000	49 300	350 700	100 000	0
			Développement culturel		500 000	0	500 000	49 300	350 700	100 000	0
			Patrimoine	Développement des publics du château de Blandy-les	395 736	-10 135	385 601	192 801	192 800	0	0
			Patrimoine		395 736	-10 135	385 601	192 801	192 800	0	0
			Culture et patrimoine		895 736	-10 135	885 601	242 101	543 500	100 000	0

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP après étape en cours	CP	CP ultérieurs
		Education formation	Action éducative et appui à la scolarité	Projets éducatifs: actions en faveur de la jeunesse se	1 467 054	-22 274	1 444 779	486 407	778 372	180 000	0
				Action éducative et appui à la scolarité	1 467 054	-22 274	1 444 779	486 407	778 372	180 000	0
			Enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur et recherche.	250 000	0	250 000	50 000	50 000	50 000	100 000
				Enseignement supérieur et recherche	250 000	0	250 000	50 000	50 000	50 000	100 000
			Vie des collèges	Equipement et suppléance des ATTEE	430 000	35 000	465 000	0	245 000	220 000	0
				Vie des collèges	430 000	35 000	465 000	0	245 000	220 000	0
				Education formation	2 147 054	12 726	2 159 779	536 407	1 073 372	450 000	100 000
		Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Autres - activités sportives	750 000	-312 993	437 007	0	437 007	0	0
				Activités sportives	750 000	-312 993	437 007	0	437 007	0	0
				Jeunesse, sports et loisirs	750 000	-312 993	437 007	0	437 007	0	0
				2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	3 792 790	-310 402	3 482 387	778 508	2 053 879	550 000	100 000
	3 - Mission solidarité	Habitat	Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	30 520	0	30 520	0	0	30 520	0
				Insertion par le logement	30 520	0	30 520	0	0	30 520	0
				Habitat	30 520	0	30 520	0	0	30 520	0
		Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	854 763	0	854 763	121 290	693 573	39 900	0
				Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)	945 000	0	945 000	0	258 713	686 287	0
				Autres dispositifs d'insertion	1 799 763	0	1 799 763	121 290	952 286	726 187	0
			Dispositifs RSA	Accompagnement des bénéficiaires du RSA	3 585 500	0	3 585 500	1 975 143	1 208 189	402 168	0
				Actions d'insertion par l'activité économique	2 361 260	0	2 361 260	1 166 350	1 194 910	0	0
				Dispositifs d'insertion	6 328 661	-35 674	6 292 988	2 027 549	3 353 142	912 296	0
				Dispositifs RSA	12 275 421	-35 674	12 239 748	5 169 043	5 756 241	1 314 464	0
				Insertion	14 075 184	-35 674	14 039 511	5 290 333	6 708 527	2 040 651	0
				3 - Mission solidarité	14 105 704	-35 674	14 070 031	5 290 333	6 708 527	2 071 171	0
				Somme AE 2022	18 404 850	-401 070	18 003 780	6 094 407	9 124 602	2 661 171	123 600

AE 2023

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2 2 023	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP 2 023 après étape en cours	CP 2 024	CP ultérieurs
2023	1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	70 000	0	70 000		35 000	35 000	
				Agriculture	70 000	0	70 000		35 000	35 000	
			Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective	149 000	-130 000	19 000		10 000	9 000	
				Contrats intercommunaux	100 000	0	100 000		50 000	50 000	
				Soutien au développement local - divers partenariats	153 000	10 400	163 400		0	56 000	107 400
				Développement local	402 000	-119 600	282 400		60 000	115 000	107 400
				Développement territorial	472 000	-119 600	352 400		95 000	150 000	107 400
		Protection de l'environnement	Eau	Cours d'eau	400 000	-31 881	368 119		162 936	205 183	
				Eau potable	105 000	0	105 000		63 000	42 000	
				Eau	505 000	-31 881	473 119		225 936	247 183	
			Environnement	Environnement et développement durable	20 000	1 737	21 737		9 305	12 432	
				Espaces naturels sensibles - autres	30 000	0	30 000		20 000	10 000	
				Environnement	50 000	1 737	51 737		29 305	22 432	
				Protection de l'environnement	555 000	-30 144	524 856		255 241	269 615	
		Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Opérations de sensibilisation à la sécurité routière	47 600	0	47 600		0	33 320	14 280
				Sécurité des biens et des personnes	47 600	0	47 600		0	33 320	14 280
				Sécurité	47 600	0	47 600		0	33 320	14 280
		Transports	Transports publics	Infrastructures de transport	20 000	0	20 000		0	20 000	0
				Transports publics	20 000	0	20 000		0	20 000	0
				Transports	20 000	0	20 000		0	20 000	0
				1 - Mission aménagement et développement du territoire	1 094 600	-149 744	944 856		350 241	472 935	121 680
	2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Patrimoine	Développement des publics du château de Blandy-les	0	600 000	600 000		0	200 000	400 000
				Patrimoine	0	600 000	600 000		0	200 000	400 000
				Culture et patrimoine	0	600 000	600 000		0	200 000	400 000
		Education formation	Action éducative et appui à la scolarité	Projets éducatifs: actions en faveur de la jeunesse se	0	0	0		0	0	0
				Action éducative et appui à la scolarité	0	0	0		0	0	0

Millésime	Mission	Politique	Domaine	Action - Autorisations d'Engagement	Montant des AE votées	Variation proposée en DM2	Montant des AE après vote de la DM2	CP antérieurs	CP après étape en cours	CP	CP ultérieurs
			Enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur et recherche.	1 050 000	0	1 050 000		145 000	255 000	650 000
			Enseignement supérieur et recherche		1 050 000	0	1 050 000		145 000	255 000	650 000
			Vie des collèges	Restauration scolaire	1 046 200	2 700 000	3 746 200		204 490	0	3 541 710
			Vie des collèges		1 046 200	2 700 000	3 746 200		204 490	0	3 541 710
			Education formation		2 096 200	2 700 000	4 796 200		349 490	255 000	4 191 710
			2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif		2 096 200	3 300 000	5 396 200		349 490	455 000	4 591 710
	3 - Mission solidarité	Habitat	Inscription par le logement	Actions d'insertion par le logement	7 000	0	7 000		0	7 000	
			Insertion par le logement		7 000	0	7 000		0	7 000	
			Habitat		7 000	0	7 000		0	7 000	
		Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	844 555	-44 555	800 000		200 000	600 000	0
			Autres dispositifs d'insertion		844 555	-44 555	800 000		200 000	600 000	0
			Dispositifs RSA	Accompagnement des bénéficiaires du RSA	3 165 025	0	3 165 025		1 437 920	1 727 105	
				Actions d'insertion par l'activité économique	2 490 500	0	2 490 500		1 245 420	1 245 081	
				Dispositifs d'insertion	6 103 600	860 000	6 963 600		2 498 149	3 385 831	1 079 620
			Dispositifs RSA		11 759 125	860 000	12 619 125		5 181 488	6 358 017	1 079 620
			Insertion		12 603 680	815 445	13 419 125		5 381 488	6 958 017	1 079 620
			3 - Mission solidarité		12 610 680	815 445	13 426 125		5 381 488	6 965 017	1 079 620
	4 - Mission fonctionnelle	Moyens généraux	Système d'information	Prestations et fournitures	400 000	0	400 000		200 000	200 000	
			Système d'information		400 000	0	400 000		200 000	200 000	
			Moyens généraux		400 000	0	400 000		200 000	200 000	
			4 - Mission fonctionnelle		400 000	0	400 000		200 000	200 000	
			Somme AE 2023		16 201 480	3 965 701	20 167 181		6 281 219	8 092 952	5 793 010

Récapitulatif des opérations CREES sur une Autorisation d'Engagement

DM2 2023

Mission	Politique	Domaine	Action	Opérations créées	Montant de l'enveloppe
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Patrimoine	Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	Lumières de Blandy saison estivale (AE23)	600 000
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif					600 000
				TOTAL TOUTES MISSIONS:	600 000

Récapitulatif des opérations REVISEES sur une Autorisation d'Engagement

DM2 2023

Mission	Politique	Domaine	Action	Millésime	Opérations révisées	Montant de l'opération	Révision proposée	Montant de l'opération après révision		
1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective	2022	Etudes aménagement du territoire (AE22)	10 000	-10 000	0		
				2023	Etudes aménagement du territoire (AE23)	149 000	-130 000	19 000		
			Somme Action:						-140 000	
			Soutien au développement local - divers partenariats	2023	Participation aux études EPA Sénart (PPA VILLAROCHE)(AE2023)	153 000	10 400	163 400		10 400
	Somme Politique:							-129 600		
	Protection de l'environnement	Eau	Cours d'eau	2022	Entretien des rivières (AE22)	245 000	-43 119	201 881		
				2023	Aides aux communes victimes d'inondations (AE23)	150 000	-75 000	75 000		
				2023	Entretien des rivières (AE23)	250 000	43 119	293 119		
		Somme Action:						-75 000		
		Environnement	Environnement et développement durable	2020	Environnement et DD / Déchets Energie Climat (AE20)	20 000	-1 737	18 263		
				2023	Environnement et DD / Déchets Energie Climat (AE23)	20 000	1 737	21 737		
			Somme Action:						0	
	Espaces naturels sensibles - autres	2022	ENS/Subventions entretien et biodiversité (AE22)	12 856	-1 875	10 981		-1 875		
	Somme Politique:							-76 875		
	Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Opérations de sensibilisation à la sécurité routière	2021	Subvention sécurité routière DR (AE21)	47 600	-12 306	35 294		
Somme Action:						-12 306				
Somme Politique:							-12 306			
Transports	Transports publics	PAM77	2021	Contrôle qualité marché PAM (AE21)	202 181	-15 000	187 181			
			Somme Action:					-15 000		
Somme Politique:							-15 000			
Somme Mission:							-233 781			
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Patrimoine	Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	2022	Mapping estival Blandy (AE22)	395 736	-10 135	385 601		
				Somme Action:					-10 135	
	Somme Politique:							-10 135		
	Education formation	Action éducative et appui à la scolarité	Projets éducatifs: actions en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	2022	Autres dispositifs d'accompagnement (AE22)	180 000	153 108	333 108		
				2022	Parcours Collégiens - Prestations (AE22)	406 964	45 000	451 964		
2022				Parcours Collégiens - Subventions (AE22)	880 090	-220 382	659 707			
Somme Action:						-22 274				

Mission	Politique	Domaine	Action	Millésime	Opérations révisées	Montant de l'opération	Révision proposée	Montant de l'opération après révision		
		Vie des collèves	Autres - vie des collèves	2018	Assistance à maîtrise d'ouvrage de la direction (AE18)	793 678	330 000	1 123 678		
Somme Action:							330 000			
			Equipement et suppléance des ATTFE	2022	Vêtements de travail des agents départementaux des collèves (AE22)	430 000	35 000	465 000		
Somme Action:							35 000			
		Restauration scolaire	2023	SI_restauratation (AE23)	1 000 000	2 700 000	3 700 000			
Somme Action:							2 700 000			
Somme Politique:							3 042 726			
	Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Autres - activités sportives	2022	Acquisition Billets JO 2024 (AE22)	750 000	-312 993	437 007		
Somme Action:							-312 993			
Somme Politique:							-312 993			
Somme Mission:							2 719 598			
3 - Mission solidarité	Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	2023	Subvention complémentaire_Prime Ségur (DF23)	44 555	-44 555	0		
			Somme Action:							-44 555
		Dispositifs RSA	Actions d'insertion par l'activité économique	2023	Actions d'insertion par l'activité économique (AE23)	2 390 500	-339	2 390 161		
				2023	Expérimentation Insertion par l'activité économique (AE23)	100 000	339	100 339		
			Somme Action:							0
		Dispositifs d'insertion		2022	Projets accès à l'emploi _ subv (AE22)	198 000	-35 674	162 326		
				2023	Actions d'insertion socioprofessionnelle (AE23)	530 000	200 000	730 000		
				2023	Allocation départementale de retour à l'emploi (AE23)	170 000	-80 000	90 000		
				2023	Développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne (AE23)	1 430 000	770 000	2 200 000		
		2023	Fonds aide aux projets d'insertion (AE23)	30 000	-30 000	0				
Somme Action:							824 326			
Somme Politique:							779 771			
	Personnes âgées	Maintien à domicile des personnes âgées	Aide a domicile et accord-cadre CNSA	2020	CNSA fonds dédiés aux SAAD / Participation (AE20)	1 174 263	-901 652	272 611		
Somme Action:							-901 652			
Somme Politique:							-901 652			
Somme Mission:							-121 881			
TOTAL TOUTES MISSIONS							2 363 936			

DM2 2023 Etat des subventions de fonctionnement

Conseil départemental du 17 novembre 2023

Annexe 3 à la délibération 7/01A

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-701A-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Mission	Politique	Domaine	Action	Enveloppe de subvention	Crédits inscrits	DM en cours	Crédits inscrits après étape en cours
1 - Mission aménagement et développement du territoire	Développement territorial	Agriculture	Agriculture	Agriculture/subventions diverses	130 000,00	0,00	130 000,00
			Chambre d'agriculture/convention d'objectifs	461 800,00	0,00	461 800,00	
			Fonds d'indemnisation agricole/zones inondables	35 000,00	0,00	35 000,00	
			Partenariats filière bois	60 000,00	0,00	60 000,00	
		Développement local	Contrats intercommunaux	Fonctionnement Parcs Naturels Régionaux	111 900,00	0,00	111 900,00
			Développement du réseau	Subvention fonctionnement SMN	295 000,00	0,00	295 000,00
			Soutien au développement local - divers partenariats	Partenariat Chambre des Métiers et de l'Artisanat	50 000,00	-50 000,00	0,00
		Promotion du territoire	Attractivité du territoire	Mission stratégique Subventions	110 000,00	100 000,00	210 000,00
				Marketing territorial - JOP2024 Subvention	0,00	100 000,00	100 000,00
				Seine-et-Marne attractivité	1 800 000,00	-100 000,00	1 700 000,00
	Protection de l'environnement	Eau	Cours d'eau	Aides aux communes victimes d'inondations	87 000,00	0,00	87 000,00
				Entretien des rivières	353 138,33	-30 138,33	322 955,33
			Eau potable	DEEA - Subvention Eau	130 000,00	0,00	130 000,00
		Environnement	Environnement et développement durable	DEEA - Subventions animation environnement	272 625,00	5 000,00	277 625,00
				Envt et DD / CapMéthéa 77 - subvention	9 045,00	-9 045,00	0,00
				Renov. Energétique SARE	790 000,00	0,00	790 000,00
				ENS/Autres participations, partenariats	97 530,00	-1 500,00	96 030,00
			Espaces naturels sensibles - autres	ENS/ONF Entretien forêts domaniales	322 000,00	0,00	322 000,00
				ENS/Subvention exceptionnelle LRSFS	12 360,00	0,00	12 360,00
				ENS/Subventions entretien et biodiversité	32 711,00	-1 875,00	30 836,00
				ENS/Département subventions partenariats	255 172,00	6 900,00	262 072,00
		Espaces naturels sensibles - Département	ENS/Partenariat "biodiversité"	34 200,00	0,00	34 200,00	
			ENS/Partenariat collèges subvention	0,00	4 073,10	4 073,10	
			ENS/Sub. entretien Chemin des roses	31 000,00	0,00	31 000,00	
	Sécurité	Sécurité des biens et des personnes	Incendie et secours	Sub de fonctionnement diverses Incendie et Secours	42 500,00	0,00	42 500,00
			Opérations de sensibilisation à la sécurité routière	Subvention sécurité routière DR	47 600,00	-23 600,00	24 000,00
	Transports	Transports publics	Autres - transports publics	Subvention association SADUR	500,00	0,00	500,00
			Etudes	Etude Partenariat	40 000,00	0,00	40 000,00
			Infrastructures de transport	CONV3 - DT - participation étude strategie commerciale	3 325,00	0,00	3 325,00
	1 - Mission aménagement et développement du territoire					5 614 406,33	-229,90
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	Culture et patrimoine	Archives	Développement des publics des Archives	Aide au fonctionnement des associations Archives	20 000,00	0,00	20 000,00
			Archives et valorisation des collections	Aide aux projets des associations Archives	50 000,00	0,00	50 000,00
	Développement culturel	Actions culturelles.	Aide aux équipements culturels (Diffusion + Lieux de proximité)	1 825 000,00	0,00	1 825 000,00	
			Collège au cinéma action en faveur de la jeunesse seine et marnaise	65 000,00	0,00	65 000,00	
			EAC actions en faveur de la jeunesse seine et marnaise	69 000,00	0,00	69 000,00	
			Plan de soutien exceptionnel à la création (partenariat DRAC)	350 700,00	0,00	350 700,00	
		Anciens combattants	Anciens combattants	21 000,00	0,00	21 000,00	
		Compagnies artistiques professionnelles	Soutien aux compagnies artistiques (résidence et création)	166 000,00	0,00	166 000,00	
	Contrats triennaux de développement culturel	Contrats triennaux de développement culturel	20 000,00	0,00	20 000,00		
	Enseignement artistique et pratiques amateurs	Aide à l'enseignement artistique	722 210,00	2 300,00	724 510,00		
Aide en faveur des pratiques amateurs		82 790,00	0,00	82 790,00			

		Festivals et manifestations artistiques	Aide en faveur des festivals et manifestations	510 000,00	7 700,00	517 700,00	
		Opérateurs	ACT ART	1 185 000,00	0,00	1 185 000,00	
	Développement de la lecture publique	Développement culturel	Contractualisation lecture publique	130 800,00	-25 000,00	105 800,00	
			Suv de fonc actions en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	50 000,00	0,00	50 000,00	
		Développement du réseau - Médiathèque	Sub de fonc Aide à l'emploi	65 000,00	10 000,00	75 000,00	
			Sub de fonc autres subventions	15 100,00	0,00	15 100,00	
	Musées	Développement et valorisation des collections - musées	Politique de valorisation des parcs et jardins	100 000,00	0,00	100 000,00	
	Patrimoine	Antiquités et objets d'art	Protection et mise en valeur d'objets d'arts	10 000,00	0,00	10 000,00	
		Patrimoine monumental	Entretien des monuments	5 000,00	0,00	5 000,00	
		Valorisation du patrimoine	Associations patrimoniales à rayonnement départemental	33 000,00	0,00	33 000,00	
			Associations patrimoniales et archéologiques	66 000,00	0,00	66 000,00	
Education formation	Action éducative et appui à la scolarité	Aides à la restauration scolaire	CANTINEO - Subventions	500,00	0,00	500,00	
			Projets éducatifs: actions en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	Collège "Nature"	6 000,00	0,00	6 000,00
				Parcours Collégiens - Subventions	517 000,00	-53 000,00	464 000,00
		Bâtiments des collèges	Entretien et grosses réparations	Entretien subventions au collège	300 000,00	-50 000,00	250 000,00
			Enseignement supérieur et recherche.	Campus digital des formations	180 000,00	-35 000,00	145 000,00
		Enseignement supérieur et recherche		Cartographie des établissements de formation subvention	30 000,00	0,00	30 000,00
				Événements partenariats orientation formation jeunesse S&M subv	55 140,00	0,00	55 140,00
				Participation soutien orientation formation jeunesse S&M	50 000,00	0,00	50 000,00
		Vie des collèges	Autres - vie des collèges	Subventions diverses Vie des collèges	14 200,00	0,00	14 200,00
			Participations au budget des EPLE	Rencontre annuelle agents des collèges	0,00	0,00	0,00
Jeunesse, sports et loisirs	Activités sportives	Autres - activités sportives	Conventions de partenariat avec les fédérations sportives	300 000,00	-100 000,00	200 000,00	
			Grands événements sportifs nationaux/internationaux-Subventions	500 000,00	-150 000,00	350 000,00	
		Soutien au sport civil	Associations sportives civiles	920 000,00	150 900,00	1 070 900,00	
			Centre de ressources sport	14 000,00	0,00	14 000,00	
			Contrats d'objectifs comités départementaux et projets sportifs	280 000,00	0,00	280 000,00	
			Dispositif en faveur du para-sport	50 000,00	338 000,00	388 000,00	
			Ecoles multisports	250 000,00	0,00	250 000,00	
			Manifestations et événements sportifs	280 000,00	0,00	280 000,00	
			Soutien au fonctionnement des comités départementaux	170 000,00	0,00	170 000,00	
		Soutien au sport scolaire	Soutien natation scolaire en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise-Subventions	90 000,00	0,00	90 000,00	
	Sport scolaire en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise		150 000,00	0,00	150 000,00		
	Contrats d'objectifs de Haut Niveau		1 070 000,00	0,00	1 070 000,00		
	Sport de haut niveau	Contrats d'objectifs Haut Niveau/ Bourses individuelles sports collectifs	80 000,00	0,00	80 000,00		
		Sport nature	Contrats d'objectifs et projets sport de nature	20 000,00	-10 000,00	10 000,00	
	Jeunesse et loisirs	Aides aux associations de jeunesse et d'éducation populaire	Convention d'objectifs OJEP en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	410 000,00	0,00	410 000,00	
			Subvention de fonctionnement organismes jeunesse/éducation populaire	0,00	0,00	0,00	
		Aides aux projets et initiatives des jeunes	Aides aux projets et initiatives en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	150 000,00	0,00	150 000,00	
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif				11 448 440,00	85 900,00	11 534 340,00	
3 - Mission	Enfance et famille	Prévention et	Accueil des enfants en établissement	CDPPE Subvention à l'association Amicale du Nid	260 000,00	0,00	260 000,00

solidarité	protection - Hébergement ASE	Prestations en faveur des enfants accueillis	CDPPE_Subvention	62 500,00	0,00	62 500,00			
		Prévention médico-soc. aide à la fonction parentale et à l'enfant	Subventions et participations aux associations	Subventions aide à la parentalité	5 000,00	0,00	5 000,00		
	Subventions et participations pour l'accueil de la petite enfance		Subventions/aide au fonctionnement mode d'accueil EAJE	5 885 000,00	0,00	5 885 000,00			
	Protection et prévention des enfants à domicile	Soutien et Prévention en Milieu Ouvert	Subventions en milieu ouvert		34 500,00	0,00	34 500,00		
			Subventions exceptionnelles (DF23)		0,00	210 000,00	210 000,00		
	Habitat	Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	1 132 930,00	0,00	1 132 930,00		
				Aide au fonctionnement pour les aires de grands passages	75 600,00	0,00	75 600,00		
				GIP Gens du voyage	50 000,00	0,00	50 000,00		
				MOUS et Etudes préalables à la création d'aires d'accueil	4 740,00	0,00	4 740,00		
	Insertion	Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion des jeunes	Subvention E2C	260 000,00	0,00	260 000,00		
				Subventions aux Missions locales	358 000,00	0,00	358 000,00		
			Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	Actions de cohésion sociale	704 490,00	71 000,00	775 490,00		
				Cartographie des offres d'insertion	68 376,20	-10 257,20	58 119,00		
				Dispositif d'accès au numérique	20 000,00	0,00	20 000,00		
				Soutien à la lutte contre les violences intrafamiliales AAP	108 300,00	0,00	108 300,00		
				Soutien à la lutte contre les violences intrafamiliales	97 000,00	0,00	97 000,00		
			Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)	Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi FSE	945 000,00	-686 287,25	258 712,75		
			Dispositifs RSA	Services et partenaires	accompagnement des bénéficiaires du RS	Sub de Fonct divers partenaires	24 860,00	0,00	24 860,00
						Mission accompagnement vers l'emploi	2 132 020,00	-969 100,00	1 162 920,00
		Mission accompagnement vers l'emploi Département				765 726,84	-85 250,00	680 476,84	
		Mission accompagnement vers l'emploi FSE				844 629,72	-316 918,00	527 711,72	
		Actions d'insertion par l'activité économique			Subvention complémentaire AAVE	275 000,00	0,00	275 000,00	
					Actions d'insertion par l'activité économique	2 390 160,00	-169,50	2 389 990,50	
Dispositifs d'insertion				Expérimentation Insertion par l'activité économique	50 000,00	339,00	50 339,00		
				Actions d'insertion et emploi	1 393 600,00	0,00	1 393 600,00		
				Actions d'insertion socioprofessionnelle	542 000,00	-130 828,34	411 171,66		
				Développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne (AE19)	3 254 786,21	0,00	3 254 786,21		
			Dispositif Clause d'insertion FSE	139 228,59	0,00	139 228,59			
			Dispositif d'accès à la mobilité AAP	226 000,00	0,00	226 000,00			
	Dispositif de préparation à l'emploi sur les métiers en tension		875 000,00	0,00	875 000,00				
	Dispositif Mode de garde		320 000,00	0,00	320 000,00				
	Dispositif spécialisé Travailleurs non salariés		554 054,07	0,00	554 054,07				
	Fonds aide aux projets d'insertion		24 000,00	-24 000,00	0,00				
Projets accès à l'emploi organisations professionnelles	55 462,00	0,00	55 462,00						
Projets accès à l'emploi _ subv	198 000,00	-35 673,80	162 326,20						

	Personnes âgées	Maintien à domicile des personnes âgées	Actions extra légales en faveur des personnes âgées	Subvention PA	264 200,00	25 000,00	289 200,00		
			Frais liés au maintien à domicile des personnes âgées	Conférence des financeurs / Action prévention / Subvention	1 287 000,00	0,00	1 287 000,00		
	Personnes handicapées	Hébergement des personnes handicapées	Accueil familial des adultes handicapés	Conférence des financeurs / forfait autonomie / Subvention	674 000,00	0,00	674 000,00		
				Subvention - Tiers régulateur PH	228 000,00	0,00	228 000,00		
				Subvention / Dispositif de soutien aux communes actions autour du handicap	7 000,00	0,00	7 000,00		
	Santé publique	Santé publique	Démographie médicale	Subventions en faveur PH	110 700,00	-25 000,00	85 700,00		
				Démographie médicale/ Centres de santé	36 000,00	0,00	36 000,00		
					Démographie médicale/MSPU	100 000,00	0,00	100 000,00	
					3 - Mission solidarité	26 887 418,63	-2 021 700,09	24 865 718,54	
	4 - Mission fonctionnelle	Conduite des politiques départementales	Communication	Parrainage et partenariats divers	Parrainages et partenariats (subventions)	100 000,00	0,00	100 000,00	
Présidence et cabinet				Autres - Présidence et cabinet	Sub. aux assoc. d'Elus locaux	27 000,00	0,00	27 000,00	
				Subventions diverses	50 000,00	0,00	50 000,00		
Direction et animation de l'action		Direction générale	Etudes et divers	Ingénierie territoriale	3 000,00	0,00	3 000,00		
				Observation et stratégie territoriale	60 000,00	0,00	60 000,00		
Ressources humaines		Finances	Autres opérations financières	Subvention FS2I	10 000,00	0,00	10 000,00		
				Santé, actions sociales, relations	Actions sociales	Fédération syndicale des salariés	70 875,00	0,00	70 875,00
					Subventions DRH	1 219 797,00	0,00	1 219 797,00	
				4 - Mission fonctionnelle	1 540 672,00	0,00	1 540 672,00		
Subventions de fonctionnement					45 490 936,96	-1 936 029,99	43 554 906,97		

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-701A-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023

Annexe 4 à la délibération n°7/01 A

Budget Général - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES - DM2 2023

Compte d'imputation	Objet de la provision	Date de la constitution de la provision (délibération)	Montant de la Provision	Montant des constitutions proposées à l'étape	Montant des reprises proposées à l'étape	Solde
6815	Provision Gestion de la dette	24/11/2017	10 451,67			10 451,67
6815	Provision complémentaire Gestion de la dette	15/06/2018	9 000,00			9 000,00
6815	Provision complémentaire Gestion de la dette	16/11/2018	12 000,00			12 000,00
6815	Provision Fermeturedu Club de Prévention Marne la Vallée	15/11/2019	388 277,71			388 277,71
6815	Provision Litiges sté Régnauld	19/12/2019	100 000,00			100 000,00
6815	Provision BEA	13/11/2020	660 000,00			660 000,00
6815	Provision Sécurité des biens et des personnes	13/11/2020	500 000,00			500 000,00
6815	Provision déficit des établissements accueillant des enfants	19/11/2021	2 500 000,00		2 500 000,00	-
6815	Provision complémentaire BEA	19/11/2021	8 000 000,00			8 000 000,00
6817	Provisions pour créances douteuses	19/11/2021	860 876,00			860 876,00
6817	Provision Indus du RSA	19/11/2021	8 715 395,28			8 715 395,28
6817	Provision complémentaires Indus du RSA	17/06/2022	598 359,72			598 359,72
6817	Provision complémentaires pour créances douteuses	18/11/2022	341 046,00			341 046,00
6817	Provision complémentaires Indus du RSA	18/11/2022	426 263,00			426 263,00
6815	Provision contentieux SMACL	18/11/2022	920 000,00			920 000,00
6815	Provision régularisation des cotisations chômage (assFam)	18/11/2022	3 792 000,00			3 792 000,00
6815	Provision contentieux NBI	18/11/2022	125 000,00			125 000,00
6817	Provisions pour créances douteuses	23/06/2023	310 402,00			310 402,00
			28 269 071,38	-	2 500 000,00	25 769 071,38

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-701A-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil départemental du 17 novembre 2023

Annexe 5 à la délibération n°7/01 A

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE SEINE-ET-MARNE POUR LA PERIODE 2021 A 2023

Entre les soussignés :

Le DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n° CD-2023/11/17- 07/ du 17 novembre 2023,

ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

et

Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE-ET-MARNE, représenté par la Présidente du Conseil d'Administration, autorisé par la décision de son Conseil d'Administration en date du _____,

ci-après désigné le «SDIS »

d'autre part

Il a d'abord été exposé ce qui suit

PREAMBULE :

Le 8 février 2021, le Département et le SDIS ont conclu une convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques de chacune des parties pour la période 2021-2023 tant dans leurs relations financières que dans les modalités de leur partenariat global (délibération CD-2020/12/17-7/11 du 17 décembre 2020).

A ce titre, le Département s'est engagé à apporter son soutien financier au SDIS en augmentant, autant que possible, sa contribution au budget de fonctionnement du SDIS par rapport aux années précédentes.

Par délibération en date du 18 novembre 2022, une subvention complémentaire de fonctionnement pour 2022 d'un montant de 1 500 000 € a été votée.

Dans le contexte d'une accélération des besoins du SDIS en fonctionnement, il a été conjointement décidé d'augmenter de 2,8 M€ en fonctionnement la contribution au SDIS pour l'année 2023.

La modification de cette disposition de l'article 2.2 fait l'objet du présent avenant.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2.2 de la convention modifiée du 8 février 2021 relatif aux montants de participations financières apportés par le Département au SDIS en 2023.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

L'article 2.2 est modifié comme suit :

Dans le cadre de l'application du protocole d'accord précédemment cité et considérant l'effort financier supplémentaire face à la crise sanitaire de 2020, le Département a revu son soutien au financement du SDIS en portant sa contribution au budget de fonctionnement du SDIS sur l'année 2020 à 110,2M€ (soit une augmentation de 3M€ par rapport à la subvention 2019).

Pour les années 2021, 2022 et 2023, une augmentation d'1M€ annuellement est prévue pour répondre au protocole d'accord signé entre le Président du Département et les organisations syndicales du SDIS 77.

Par ailleurs, face à la hausse en 2022 du coût du gaz et du gasoil, et à la revalorisation du point d'indice, le Département apporte un soutien supplémentaire de 1,5 M€ en 2022 au SDIS 77.

Enfin, pour l'année 2023, compte tenu de la poursuite de la hausse du prix de l'électricité et des carburants ainsi qu'une augmentation de la masse salariale (formation initiale de 32 agents, indemnités...) le Département accorde une contribution complémentaire d'un montant de 2,8 M€ en 2023 au SDIS 77.

Pour participer au financement des dépenses d'équipement du SDIS et compte tenu de l'importance que revêtent sur la période considérée les opérations d'investissement de l'établissement public, le Département apportera une contribution complémentaire au titre de 2021, 2022 et 2023.

Cette contribution en investissement sera maintenue à hauteur de 4 600 000 € par an et pourra faire l'objet d'un ajustement à la hausse si le rythme de réalisation de ce programme le nécessite et donnera lieu à un avenant entre les deux parties.

Le Département s'engage ainsi à apporter les participations suivantes :

Montant en million d'€	2021	2022	2023
Montant maximal de contribution en fonctionnement	111,2	113,7	116,0
Montant prévisionnel de contribution en investissement	4,6	4,6	4,6

Les autres dispositions de l'article 2.2 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : DISPOSITION DE L'AVENANT

L'ensemble des dispositions de la convention avenantée, non modifié par cet avenant, reste en vigueur.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties.

Fait à

Le

Pour le Département de
Seine-et-Marne,

Jean-François PARIGI
Président du Conseil Départemental

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Seine-et-Marne,

Isoline GARREAU MILLOT
Présidente du Conseil d'administration

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-701A-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département et EPL : Département de Seine et Marne (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22770001000019

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget général (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section	9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses	10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes	11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses	12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes	13
B1 - Balance générale - Dépenses	14
B2 - Balance générale - Recettes	15

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	17
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	19
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	20
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement	21
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	22
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	23
A2 - Equipements non départementaux	24
A3 - Dépenses financières	25
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux	26
A4.2 - Recettes RMI / RSA	27
A4.3 - Recettes financières	28
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	29
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	30
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	35
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	40

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	43
A1/01 - Opérations non ventilées	53
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	55
A1/1 - Fonction 1	57
A1/2 - Fonction 2	58
A1/3 - Fonction 3	62
A1/4 - Fonction 4	66
A1/5 - Fonction 5	67
A1/6 - Fonction 6	76
A1/7 - Fonction 7	78
A1/8 - Fonction 8	80
A1/9 - Fonction 9	82

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	84
B3 - Etat des provisions	85
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	87
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	88

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	90
C8 - Situation des autorisations d'engagement	108
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	113

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat du personnel	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	116
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	117

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux	118
-----------------------------------	-----

E - Arrêté et signatures

E2 - Arrêté et signatures	119
---------------------------	-----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	1439360	Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (5)	131452
Longueur de la voirie départementale (en km)	4309	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	6

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
819297554	864987721	569.209617	586.340981

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	890.40	900.98
2	Produit des impositions directes/population	90.42	117.07
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	977.17	1079.43
4	Dépenses d'équipement brut/population	161.48	117.48
5	Encours de dette/population (3) (4)	390.42	503.52
6	DGF/population	64.08	122.50
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (5)	19.51%	21.08%
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (5)	123.00%	88.63%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (5)	16.52%	10.88%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4) (5)	39.95%	46.65%

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(5) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(6) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	1 716 313 383,08	1 954 182 736,11	-62 570 097,38	A1 175 299 255,65
Investissement	429 961 493,21	457 622 367,56	(1) -146 382 318,32	A2 -118 721 443,97
Fonctionnement	1 286 351 889,87	1 496 560 368,55	(2) 83 812 220,94	A3 294 020 699,62

- (1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
 (3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 18 770 995,95	III + IV 0,00	B1	-18 770 995,95
Investissement	I 18 770 995,95	III 0,00	B2	-18 770 995,95
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	A1 + B1		156 528 259,70
Investissement	A2 + B2		-137 492 439,92
Fonctionnement	A3 + B3		294 020 699,62

- (1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 18 770 995,95
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	54 954,56
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	3 200 559,96
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	6 027 817,61
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	9 450 900,82
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
4544128	Travaux d'aménagement foncier projet ferroviaire Mitry-Mory - Dépenses	2 610,00
4544138	Travaux d'aménagement foncier Guérard - Dépenses	24 097,00
4544140	Travaux d'aménagement foncier Etudes échanges et cessions 2020 - Dépenses	10 056,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-645 440,94	-645 440,94
O			
T			

+ + +

R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
E	(1)		
P	001 Solde d'exécution de la section d'investissement	(si solde négatif)	(si solde positif)
O	reporté (1)	0,00	0,00
R			
S			

= = =

Total de la section d'investissement	-645 440,94	-645 440,94
(2)		

		DEPENSES	RECETTES
V	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	-8 333 469,89	-8 333 469,89
O			
T			

+ + +

R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
E	(1)		
P	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
O		0,00	0,00
R			
S			

= = =

Total de la section de fonctionnement	-8 333 469,89	-8 333 469,89
(3)		

TOTAL DU BUDGET	-8 978 910,83	-8 978 910,83
(4)		

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-1 245 440,94	600 000,00	-645 440,94	19 042 258,28	-19 687 699,22	-645 440,94
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11 354 229,33	-19 687 699,22	-8 333 469,89	-8 933 469,89	600 000,00	-8 333 469,89
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	10 108 788,39	-19 087 699,22	-8 978 910,83	10 108 788,39	-19 087 699,22	-8 978 910,83

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	24 159 224,43	0,00	-1 816 083,92	-3 341 083,92	20 818 140,51
204	Subventions d'équipement versées (8)	89 722 340,69	0,00	-5 119 626,32	-5 119 626,32	84 602 714,37
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	31 168 619,26	0,00	-2 109 133,16	-2 109 133,16	29 059 486,10
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	173 214 559,39	0,00	7 797 635,01	9 322 635,01	182 537 194,40
Total des dépenses d'équipement		318 264 743,77	0,00	-1 247 208,39	-1 247 208,39	317 017 535,38
10	Dotations, fonds divers et réserves	54 954,56	0,00	1 767,45	1 767,45	56 722,01
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	423 531 005,81	0,00	0,00	0,00	423 531 005,81
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Total des dépenses financières		424 605 960,37	0,00	1 767,45	1 767,45	424 607 727,82
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	282 256,78	0,00	0,00	0,00	282 256,78
Total des dépenses réelles d'investissement		743 152 960,92	0,00	-1 245 440,94	-1 245 440,94	741 907 519,98

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	25 026 600,17	0,00	600 000,00	600 000,00	25 626 600,17
041	Opérations patrimoniales (7)	202 476 200,00	0,00	0,00	0,00	202 476 200,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		227 502 800,17	0,00	600 000,00	600 000,00	228 102 800,17

TOTAL	970 655 761,09	0,00	-645 440,94	-645 440,94	970 010 320,15
--------------	-----------------------	-------------	--------------------	--------------------	-----------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	118 721 443,97
--	-----------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 088 731 764,12
---	-------------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
 (7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
 (8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	45 704 222,78	0,00	3 154 570,91	3 154 570,91	48 858 793,69
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	53 227 163,61	0,00	10 475 870,60	10 685 870,60	63 913 034,21
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		98 931 486,39	0,00	13 630 441,51	13 840 441,51	112 771 927,90
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	20 000 000,00	0,00	5 347 263,83	5 347 263,83	25 347 263,83
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	137 492 439,92	0,00	0,00	0,00	137 492 439,92
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	660 756,13	0,00	-182 872,06	-182 872,06	477 884,07
024	Produits des cessions d'immobilisations	105 000,00	0,00	37 425,00	37 425,00	142 425,00
Total des recettes financières		508 258 196,05	0,00	5 201 816,77	5 201 816,77	513 460 012,82
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		607 189 682,44	0,00	18 832 258,28	19 042 258,28	626 231 940,72

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	163 998 303,12		-19 477 699,22	-19 687 699,22	144 310 603,90
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	115 713 019,50		0,00	0,00	115 713 019,50
041	Opérations patrimoniales (9)	202 476 200,00		0,00	0,00	202 476 200,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		482 187 522,62		-19 477 699,22	-19 687 699,22	462 499 823,40

TOTAL	1 089 377 205,06	0,00	-645 440,94	-645 440,94	1 088 731 764,12
--------------	-------------------------	-------------	--------------------	--------------------	-------------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 088 731 764,12
---	-------------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	234 397 023,23
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	131 180 523,91	0,00	501 765,87	401 765,87	131 582 289,78
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	264 193 604,00	0,00	3 150 220,69	3 150 220,69	267 343 824,69
014	Atténuations de produits	39 704 560,75	0,00	920 186,88	920 186,88	40 624 747,63
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	77 378 770,00	0,00	-760 000,00	-760 000,00	76 618 770,00
017	Revenu de solidarité active	225 914 621,43	0,00	138 399,36	138 399,36	226 053 020,79
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	560 562 270,66	0,00	6 343 656,53	6 653 656,53	567 215 927,19
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	748 300,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00	548 300,00
Total des dépenses de gestion courante		1 299 682 650,75	0,00	10 094 229,33	10 304 229,33	1 309 986 880,08
66	Charges financières	18 370 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	19 370 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	1 278 258,45	0,00	50 000,00	50 000,00	1 328 258,45
68	Dotations amortissements et provisions (5)	310 402,00	0,00	0,00	0,00	310 402,00
022	Dépenses imprévues	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	1 700 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 321 341 311,20	0,00	11 144 229,33	11 354 229,33	1 332 695 540,53

023	Virement à la section d'investissement (4)	163 998 303,12	0,00	-19 477 699,22	-19 687 699,22	144 310 603,90
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	115 713 019,50	0,00	0,00	0,00	115 713 019,50
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		279 711 322,62	0,00	-19 477 699,22	-19 687 699,22	260 023 623,40

TOTAL	1 601 052 633,82	0,00	-8 333 469,89	-8 333 469,89	1 592 719 163,93
--------------	-------------------------	-------------	----------------------	----------------------	-------------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 592 719 163,93
--	-------------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	1 106 170,00	0,00	0,00	0,00	1 106 170,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	26 455 200,00	0,00	0,00	0,00	26 455 200,00
017	Revenu de solidarité active	7 868 100,00	0,00	0,00	0,00	7 868 100,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 297 101,00	0,00	335 122,50	335 122,50	5 632 223,50
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 050 984 784,00	0,00	-23 815 236,00	-23 815 236,00	1 027 169 548,00
731	Impositions directes	130 351 458,00	0,00	176 238,00	176 238,00	130 527 696,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	185 900 277,98	0,00	9 542 890,21	9 542 890,21	195 443 168,19
75	Autres produits de gestion courante (6)	7 671 507,00	0,00	200 000,00	200 000,00	7 871 507,00
Total des recettes de gestion courante		1 415 634 597,98	0,00	-13 560 985,29	-13 560 985,29	1 402 073 612,69
76	Produits financiers	428 862,16	0,00	0,00	0,00	428 862,16
77	Produits exceptionnels (6)	3 054 093,81	0,00	2 127 515,40	2 127 515,40	5 181 609,21
78	Reprises amortissements et provisions (6)	380 220,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 880 220,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 419 497 773,95	0,00	-8 933 469,89	-8 933 469,89	1 410 564 304,06

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	25 026 600,17	0,00	600 000,00	600 000,00	25 626 600,17
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		25 026 600,17	0,00	600 000,00	600 000,00	25 626 600,17

TOTAL	1 444 524 374,12	0,00	-8 333 469,89	-8 333 469,89	1 436 190 904,23
--------------	-------------------------	-------------	----------------------	----------------------	-------------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	156 528 259,70
---	-----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 592 719 163,93
--	-------------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	234 397 023,23	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.
---	-----------------------	--

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
- (5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 767,45	0,00	1 767,45
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	-3 341 083,92	0,00	-3 341 083,92
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	-5 119 626,32	0,00	-5 119 626,32
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	-2 109 133,16	0,00	-2 109 133,16
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	9 322 635,01	600 000,00	9 922 635,01
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		-1 245 440,94	600 000,00	-645 440,94

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-645 440,94
---	--------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	401 765,87		401 765,87
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	3 150 220,69		3 150 220,69
014	Atténuations de produits	920 186,88		920 186,88
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	-760 000,00		-760 000,00
017	Revenu de solidarité active	138 399,36		138 399,36
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	6 653 656,53	0,00	6 653 656,53
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	-200 000,00		-200 000,00
66	Charges financières	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
67	Charges exceptionnelles (8)	50 000,00	0,00	50 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		-19 687 699,22	-19 687 699,22
Dépenses de fonctionnement –Total		11 354 229,33	-19 687 699,22	-8 333 469,89

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-8 333 469,89
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 347 263,83	0,00	5 347 263,83
13	Subventions d'investissement (6)	3 154 570,91	0,00	3 154 570,91
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 685 870,60	0,00	10 685 870,60
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	-182 872,06	0,00	-182 872,06
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		-19 687 699,22	-19 687 699,22
024	Produits des cessions d'immobilisations	37 425,00		37 425,00
	Recettes d'investissement –Total	19 042 258,28	-19 687 699,22	-645 440,94

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-645 440,94
---	--------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	335 122,50		335 122,50
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		600 000,00	600 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	-23 815 236,00		-23 815 236,00
731	Impositions directes	176 238,00		176 238,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	9 542 890,21		9 542 890,21
75	Autres produits d'activités (7)	200 000,00	0,00	200 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	2 127 515,40	0,00	2 127 515,40
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	-8 933 469,89	600 000,00	-8 333 469,89

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-8 333 469,89
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL
	I	II		III			IV = I + II + III
TOTAL	970 655 761,09	0,00	-645 440,94	-645 440,94	-645 440,94	0,00	970 010 320,15
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	228 542 403,08	0,00	3 872 417,93	3 872 417,93	3 872 417,93	0,00	232 414 821,01
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	228 542 403,08	0,00	3 872 417,93	3 872 417,93	3 872 417,93	0,00	232 414 821,01
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	89 722 340,69	0,00	-5 119 626,32	-5 119 626,32	-5 119 626,32	0,00	84 602 714,37
Dépenses financières (détail en III-A3)	424 605 960,37	0,00	1 767,45	1 767,45		1 767,45	424 607 727,82
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	282 256,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282 256,78
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	25 026 600,17		600 000,00	600 000,00		600 000,00	25 626 600,17
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	202 476 200,00		0,00	0,00		0,00	202 476 200,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (4)	118 721 443,97
---	-----------------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	1 088 731 764,12
---	-------------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
	I	II		III	IV = I + II + III
TOTAL	951 884 765,14	0,00	-645 440,94	-645 440,94	951 239 324,20
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	98 931 486,39	0,00	13 630 441,51	13 840 441,51	112 771 927,90
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	370 765 756,13	0,00	5 201 816,77	5 201 816,77	375 967 572,90
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	115 713 019,50		0,00	0,00	115 713 019,50
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	202 476 200,00		0,00	0,00	202 476 200,00
021 Virement de la section de fonctionnement	163 998 303,12		-19 477 699,22	-19 687 699,22	144 310 603,90

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (4)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (5)	137 492 439,92
---------------------------------------	-----------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	1 088 731 764,12
---	-------------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		228 542 403,08	0,00	3 872 417,93	3 872 417,93	3 872 417,93	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	24 159 224,43	0,00	-1 816 083,92	-3 341 083,92	-3 341 083,92	0,00
2031	Frais d'études	16 731 052,46	0,00	-1 787 723,66	-3 312 723,66		
2033	Frais d'insertion	53 775,88	0,00	-3 056,00	-3 056,00		
2051	Concessions, droits similaires	7 374 396,09	0,00	-25 304,26	-25 304,26		
21	Immobilisations corporelles	31 168 619,26	0,00	-2 109 133,16	-2 109 133,16	-2 109 133,16	0,00
2111	Terrains nus	3 309 866,08	0,00	-1 618 000,00	-1 618 000,00		
2115	Terrains bâtis	13 000,00	0,00	0,00	0,00		
2117	Bois et forêts	120 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00		
21311	Bâtiments administratifs	962 760,00	0,00	-228 990,00	-228 990,00		
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00		
21351	Bâtiments publics	300 000,00	0,00	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	676 193,22	0,00	0,00	0,00		
2157	Matériel et outillage technique	6 725 473,56	0,00	-233 713,98	-233 713,98		
216	Collections et oeuvres d'art	222 819,57	0,00	0,00	0,00		
2181	Install. générales, agencements	140 000,00	0,00	-140 000,00	-140 000,00		
2182	Matériel de transport	4 004 924,87	0,00	-70 000,00	-70 000,00		
21831	Matériel informatique scolaire	4 976 479,95	0,00	0,00	0,00		
21838	Autre matériel informatique	6 372 739,12	0,00	44 050,64	44 050,64		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 960 398,72	0,00	50 000,00	50 000,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	643 963,56	0,00	16 000,00	16 000,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	740 000,61	0,00	91 520,18	91 520,18		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	173 214 559,39	0,00	7 797 635,01	9 322 635,01	9 322 635,01	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 141 018,83	0,00	-116 428,44	-116 428,44		
231311	Bâtiments administratifs	6 974 235,32	0,00	-56 724,08	-56 724,08		
231312	Bâtiments scolaires	39 353 504,46	0,00	1 372 500,00	1 372 500,00		
231351	Bâtiments publics	30 000 515,21	0,00	403 978,02	403 978,02		
23151	Réseaux de voirie	76 064 863,37	0,00	4 687 774,14	4 687 774,14		
2316	Restaur. des collections oeuvres art	5 000,00	0,00	-16 282,00	-16 282,00		
238	Avances commandes immo corporelles	19 675 422,20	0,00	1 522 817,37	3 047 817,37		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (4)	89 722 340,69	0,00	-5 119 626,32	-5 119 626,32
204111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	75 000,00	0,00	0,00	0,00
204141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	2 449 714,80	0,00	-10 583,40	-10 583,40
204142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	47 432 020,29	0,00	-5 689 806,37	-5 689 806,37
204151	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	119 106,55	0,00	0,00	0,00
204152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	2 380 466,79	0,00	-5 000,00	-5 000,00
204161	Subv. SPIC : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00
204162	Subv. SPIC : Bâtiments, installations	967 821,55	0,00	-65 500,00	-65 500,00
2041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	21 285 927,55	0,00	-34 000,00	-34 000,00
2041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	3 440 858,30	0,00	-473 205,48	-473 205,48
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	370 237,10	0,00	-30 000,00	-30 000,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	5 692 331,83	0,00	1 636 667,00	1 636 667,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	770 460,24	0,00	-126 329,80	-126 329,80
20422	Privé : Bâtiments, installations	4 738 395,69	0,00	-321 868,27	-321 868,27

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		424 605 960,37	0,00	1 767,45	1 767,45
10	Dotations, fonds divers et réserves	54 954,56	0,00	1 767,45	1 767,45
10222	FCTVA	54 954,56	0,00	1 767,45	1 767,45
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	423 531 005,81	0,00	0,00	0,00
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	30 000 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	32 500 000,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	11 000 000,00	0,00	0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	250 000 000,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	31 005,81	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	100 000 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00	0,00
272	Titres immobilisés (droits de créance)	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres
Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		98 931 486,39	0,00	13 630 441,51	13 840 441,51
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	45 704 222,78	0,00	3 154 570,91	3 154 570,91
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	50 486,10	0,00	1 636 667,00	1 636 667,00
1312	Subv. transf. Régions	162 500,00	0,00	188 452,00	188 452,00
1314	Subv. transf. Communes	95 297,76	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	27 380 000,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	8 132,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	786 795,10	0,00	-525 619,50	-525 619,50
1322	Subv. non transf. Régions	7 320 363,21	0,00	1 113 766,11	1 113 766,11
1324	Subv. non transf. Communes	3 750,00	0,00	0,00	0,00
1325	Group. coll et coll. statut particulier	38 700,14	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	411 238,37	0,00	950 000,00	950 000,00
1332	Dot. Dép. équip. Collèges transférables	6 860 204,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	700 000,00	0,00	0,00	0,00
1346	Dot. soutien investissement départements	1 886 756,10	0,00	-208 694,70	-208 694,70
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	53 227 163,61	0,00	10 475 870,60	10 685 870,60
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	18 931 860,35	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	34 295 303,26	0,00	10 475 870,60	10 685 870,60
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	100,00	0,00	0,00	0,00
204142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	100,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00
23151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA – RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

RECETTES RSA

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		508 258 196,05	0,00	5 201 816,77	5 201 816,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	157 492 439,92	0,00	5 347 263,83	5 347 263,83
10222	FCTVA	20 000 000,00	0,00	5 347 263,83	5 347 263,83
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	137 492 439,92	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000 000,00	0,00	0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	250 000 000,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	100 000 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	660 756,13	0,00	-182 872,06	-182 872,06
2741	Prêts aux collectivités et aux groupemen	13 212,15	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	175 337,84	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	472 206,14	0,00	-182 872,06	-182 872,06
024	Produits des cessions d'immobilisations	105 000,00	0,00	37 425,00	37 425,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (3)	Libellé	RAR N-1 (4)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL DEPENSES (2) (3)		0.00	0.00	0.00
4542104	Tx de remboursement - Chaintreaux - Dépenses	0,00	0,00	0,00
4542116	Tx de remboursement - Sourdun - Dépenses	0,00	0,00	0,00
4544128	Travaux d'aménagement foncier projet ferroviaire Mitry-Mory - Dépenses	0,00	0,00	0,00
4544136	Travaux d'aménagement foncier Guignes - Dépenses	0,00	0,00	0,00
4544138	Travaux d'aménagement foncier Guérard - Dépenses	0,00	0,00	0,00
4544139	Travaux d'aménagement foncier Mons-en-Montois - Dépenses	0,00	0,00	0,00
4544140	Travaux d'aménagement foncier Etudes échanges et cessions 2020 - Dépenses	0,00	0,00	0,00
4544142	Travaux d'Aménagement foncier - déplacement CDAF 2021 - Dépenses	0,00	0,00	0,00
4544143	Travaux d'aménagement foncier - Etudes échanges amiables 2021 - Dépenses	0,00	0,00	0,00
4544145	Travaux d'aménagement foncier - déplacement CDAF 2022 - Dépenses	0,00	0,00	0,00
4544146	Travaux d'aménagement foncier - Etudes échanges amiables 2022 - dépenses	0,00	0,00	0,00
4544147	Travaux d'aménagement foncier - Hypothèques diverses 2022 - dépenses	0,00	0,00	0,00
4544149	Travaux d'aménagement foncier - déplacements CDAF 2023 - dépenses	0,00	0,00	0,00
4544151	Travaux d'aménagement foncier - Hypothèques diverses 2023 - dépenses	0,00	0,00	0,00
4544152	Travaux d'aménagement foncier - communes volontaires 2023 - dépenses	0,00	0,00	0,00
45812	Aménagement MDPH - Dépenses	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (2) (3)		0.00	0.00	0.00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

(4) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT				
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				A6
Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)	25 026 600,17	600 000,00	600 000,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.	1 081 922,51	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résultat. Régions	389 868,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résultat. Départements	49 410,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résultat. Communes	2 858,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résultat. Autres EPL	4 185 283,00	0,00	0,00
139172	Sub. transf cpte résultat.FEDER	1 100,00	0,00	0,00
13918	Autres Sub. Transf équipement	60 406,00	0,00	0,00
13932	Sub. transf cpte résultat. DDEC	6 860 204,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	77 466,66	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	12 318 082,00	0,00	0,00
23151	Réseaux de voirie	0,00	600 000,00	600 000,00
040	RECETTES (2)	115 713 019,50	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
21328	Autres bâtiments privés	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00
2157	Matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00
272	Titres immobilisés (droits de créance)	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	1 044 808,61	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	23 432,72	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	30 737,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	91 738,96	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	125 000,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	178 918,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	64 496,00	0,00	0,00
2804141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	521 617,52	0,00	0,00
2804142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	24 820 082,92	0,00	0,00
2804151	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	182 282,80	0,00	0,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	1 510 201,00	0,00	0,00
2804161	Subv. SPIC : Bien mobilier, matériel	6 825,13	0,00	0,00
2804162	Subv. SPIC : Bâtiments, installations	188 601,00	0,00	0,00
28041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	12 563 279,41	0,00	0,00
28041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	4 543 352,54	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	298 462,99	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	2 440 996,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	190 183,18	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 519 214,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	106 460,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	133,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	3 563 932,55	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	28 476,01	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	65 564,36	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	1 592 198,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	21 649 659,00	0,00	0,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	207 520,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	371 295,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	9 143,00	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	21 102,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	24 509 428,46	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	138 682,00	0,00	0,00
28153	Réseaux divers	11 827,00	0,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	4 890 983,50	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	40 225,97	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
28182	Matériel de transport	1 060 482,64	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	3 393 656,56	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	2 080 870,71	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 219 613,56	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	265 461,35	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	2 929,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	139 146,05	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES				A7
Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
041	DEPENSES (2)	202 476 200,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	70 000 000,00	0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	70 000 000,00	0,00	0,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
2157	Matériel et outillage technique	600 000,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	45 600,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	172 600,00	0,00	0,00
231312	Bâtiments scolaires	2 035 000,00	0,00	0,00
231351	Bâtiments publics	43 173 000,00	0,00	0,00
23151	Réseaux de voirie	15 850 000,00	0,00	0,00
23157	Matériel et outillage technique	600 000,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	202 476 200,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	70 000 000,00	0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	70 000 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	16 490 550,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	25 650,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	45 960 000,00	0,00	0,00
4544229	Travaux d'aménagement foncier Nonville - Recettes	0,00	0,00	0,00
4544230	Travaux d'aménagement foncier Cessoy-en-Montois - Recettes	0,00	0,00	0,00
4544231	Travaux d'aménagement foncier Treuzy-Levelay - Recettes	0,00	0,00	0,00
4544232	Travaux d'aménagement foncier déplacement CDAF 2019 - Recettes	0,00	0,00	0,00
4544233	Travaux d'aménagement foncier Hypothèques diverses 2019 - Recettes	0,00	0,00	0,00
4544234	Travaux d'aménagement foncier Lizines - Recettes	0,00	0,00	0,00
4544235	Travaux d'aménagement foncier - Contentieux CDAF 2019 - Recettes	0,00	0,00	0,00
4544241	Travaux d'aménagement foncier hypothèques diverses 2020 - Recettes	0,00	0,00	0,00
4544242	Travaux d'aménagement foncier - déplacements CDAF 2021 - Recettes	0,00	0,00	0,00
4544244	Travaux d'aménagement foncier - Hypothèques diverses 2021 - Recettes	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	Total
		I	II		III			IV = I + II + III
DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)		1 601 052 633,82	0,00	-8 333 469,89	-8 333 469,89	-3 997 225,45	-4 336 244,44	1 592 719 163,93
011	Charges à caractère général (5)	131 180 523,91	0,00	501 765,87	401 765,87	-799 504,13	1 201 270,00	131 582 289,78
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	264 193 604,00	0,00	3 150 220,69	3 150 220,69		3 150 220,69	267 343 824,69
014	Atténuations de produits	39 704 560,75	0,00	920 186,88	920 186,88		920 186,88	40 624 747,63
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	77 378 770,00	0,00	-760 000,00	-760 000,00	0,00	-760 000,00	76 618 770,00
017	Revenu de solidarité active	225 914 621,43	0,00	138 399,36	138 399,36	-1 641 600,64	1 780 000,00	226 053 020,79
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	560 562 270,66	0,00	6 343 656,53	6 653 656,53	-1 550 360,68	8 204 017,21	567 215 927,19
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	748 300,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00		-200 000,00	548 300,00
66	Charges financières	18 370 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	19 370 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	1 278 258,45	0,00	50 000,00	50 000,00		50 000,00	1 328 258,45
68	Dotations amortissements et provisions (5)	310 402,00		0,00	0,00		0,00	310 402,00
022	Dépenses imprévues	1 700 000,00		0,00	0,00		0,00	1 700 000,00
023	Virement à la section d'investissement	163 998 303,12		-19 477 699,22	-19 687 699,22		-19 687 699,22	144 310 603,90
042	Opérations ordre transf. entre sections	115 713 019,50		0,00	0,00		0,00	115 713 019,50
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (4)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1 592 719 163,93
--	-------------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Total
		I	II		III	IV = I + II + III
RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)		1 444 524 374,12	0,00	-8 333 469,89	-8 333 469,89	1 436 190 904,23
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 297 101,00	0,00	335 122,50	335 122,50	5 632 223,50
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 050 984 784,00	0,00	-23 815 236,00	-23 815 236,00	1 027 169 548,00
731	Impositions directes	130 351 458,00	0,00	176 238,00	176 238,00	130 527 696,00
74	Dotations, subventions et participations (5)	185 900 277,98	0,00	9 542 890,21	9 542 890,21	195 443 168,19
75	Autres produits de gestion courante (5)	7 671 507,00	0,00	200 000,00	200 000,00	7 871 507,00
013	Atténuations de charges (5)	1 106 170,00	0,00	0,00	0,00	1 106 170,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	26 455 200,00	0,00	0,00	0,00	26 455 200,00
017	Revenu de solidarité active	7 868 100,00	0,00	0,00	0,00	7 868 100,00
76	Produits financiers	428 862,16	0,00	0,00	0,00	428 862,16
77	Produits exceptionnels (5)	3 054 093,81	0,00	2 127 515,40	2 127 515,40	5 181 609,21
78	Reprises amortissements et provisions (5)	380 220,00		2 500 000,00	2 500 000,00	2 880 220,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	25 026 600,17		600 000,00	600 000,00	25 626 600,17
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (4)	156 528 259,70
--	-----------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 592 719 163,93
--	-------------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
011	Charges à caractère général (5)	131 180 523,91	0,00	501 765,87	401 765,87
60611	Eau et assainissement	185 000,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	8 515 000,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	90 000,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	19 720 000,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	2 150 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
60623	Alimentation	74 400,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 315 000,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	250 650,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	357 786,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	805 661,00	0,00	-184 700,00	-184 700,00
6064	Fournitures administratives	332 660,00	0,00	300,00	300,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	187 500,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	116 100,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	392 645,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	12 000,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 062 527,00	0,00	-70 000,00	-70 000,00
607	Achats de marchandises	114 562,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	20 237 467,61	0,00	-363 158,73	-463 158,73
6132	Locations immobilières	349 700,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	2 138 450,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	350 000,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	744 670,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	7 595 500,00	0,00	650 000,00	650 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	5 000,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	4 236 000,00	0,00	23 600,00	23 600,00
61524	Entretien bois et forêts	916 000,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	636 000,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	340 421,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	5 606 308,19	0,00	204 531,74	204 531,74
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	300 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6168	Autres primes d'assurance	1 468 070,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	294 400,00	0,00	-15 148,47	-15 148,47
6182	Documentation générale et technique	366 100,00	0,00	0,00	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur)	361 000,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 378 982,10	0,00	46 685,60	46 685,60
6185	Frais de colloques et de séminaires	59 565,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	127 630,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	20 200,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	1 109 922,91	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	795 213,98	0,00	-259 000,00	-259 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	406 707,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	155 500,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00
6231	Annonces et insertions	500 854,00	0,00	24 800,00	24 800,00
6233	Foires et expositions	36 200,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	256 600,00	0,00	-142,74	-142,74
6236	Catalogues et imprimés	1 128 114,12	0,00	5 000,00	5 000,00
6238	Divers	50 000,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	232 300,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	29 513 700,00	0,00	334 290,00	334 290,00
6247	Transports collectifs	500,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 093 725,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	754 814,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 343 500,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
627	Services bancaires et assimilés	473 100,00	0,00	-70 000,00	-70 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	479 244,00	0,00	-7 891,53	-7 891,53

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
6282	Frais de gardiennage	605 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 772 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	1 282 044,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6288	Autres services extérieurs	65 300,00	0,00	29 600,00	29 600,00
63512	Taxes foncières	204 600,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	2 000,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	83 500,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	298 600,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	122 530,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	264 193 604,00	0,00	3 150 220,69	3 150 220,69
6218	Autre personnel extérieur	1 456 050,00	0,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	100,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 293 575,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	141 305 500,00	0,00	1 671 900,00	1 671 900,00
64112	SFT, indemnité résidence	2 512 100,00	0,00	1 800,00	1 800,00
64113	NBI	1 078 700,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	22 024 050,00	0,00	12 000,00	12 000,00
64121	Rémunération principale	21 089 853,00	0,00	0,00	0,00
64123	Indemnités d'attente	80 600,00	0,00	0,00	0,00
64124	Assist. maternelles - Indemn. inflation	0,00	0,00	0,00	0,00
64126	Indemnités de licenciement	200 000,00	0,00	0,00	0,00
64128	Autres indemnités	5 181 122,00	0,00	-1 765 608,31	-1 765 608,31
64131	Rémunérations non tit.	12 952 080,00	0,00	905 100,00	905 100,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	52 830,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	299 000,00	0,00	0,00	0,00
64141	Pers. rémunéré vacation - rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	2 778 100,00	0,00	30 600,00	30 600,00
6417	Rémunérations des apprentis	978 600,00	0,00	10 700,00	10 700,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	21 702 480,00	0,00	952 600,00	952 600,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	19 269 299,00	0,00	1 400 050,00	1 400 050,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	863 954,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 125 700,00	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	111 870,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	3 250,00	0,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	923 700,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00
6473	Allocations de chômage	946 000,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	117 150,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	4 692 041,00	0,00	-64 421,00	-64 421,00
6488	Autres charges	1 155 900,00	0,00	-2 500,00	-2 500,00
014	Atténuations de produits	39 704 560,75	0,00	920 186,88	920 186,88
73914	Fonds péréquation cotis./VA entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00
73918	Autres reversements sur impôts locaux	109 204,54	0,00	271 797,88	271 797,88
73926	Prélèvements fonds péréquation des DMTO	32 870 298,00	0,00	448 389,00	448 389,00
7398	Autres reversements	6 725 058,21	0,00	200 000,00	200 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	77 378 770,00	0,00	-760 000,00	-760 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	300,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	27 600,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 218 300,00	0,00	-320 000,00	-320 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	81 400,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	36 100,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	673 200,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00
64131	Rémunérations non tit.	506 000,00	0,00	-120 000,00	-120 000,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	578 200,00	0,00	-120 000,00	-120 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	744 200,00	0,00	-120 000,00	-120 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	20 700,00	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 960,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	1 810,00	0,00	0,00	0,00
6511411	APA	36 000 000,00	0,00	0,00	0,00
651142	APA versée au bénéficiaire	10 075 000,00	0,00	0,00	0,00
651143	APA versée bénéf. en étab.	1 000,00	0,00	0,00	0,00
651144	APA versée à l'étab.	26 400 000,00	0,00	0,00	0,00
6577	Remises gracieuses	2 000,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	225 914 621,43	0,00	138 399,36	138 399,36
611	Contrats de prestations de services	20 000,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	30 000,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	200,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	177 970,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 400,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	601 100,00	0,00	-130 000,00	-130 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	21 900,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	5 700,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	289 450,00	0,00	-120 000,00	-120 000,00
64131	Rémunérations non tit.	143 200,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	157 600,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	200 900,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 800,00	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	940,00	0,00	0,00	0,00
6473	Allocations de chômage	11 300,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	370,00	0,00	0,00	0,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	174 800 000,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	31 200 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
6518	Autres (primes, dots)	170 000,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	200 000,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	100 000,00	0,00	0,00	0,00
65661	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	3 139 124,00	0,00	0,00	0,00
65662	Contrat d'initiative-emploi	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	14 541 667,43	0,00	-1 561 600,64	-1 561 600,64
6577	Remises gracieuses	40 000,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	560 562 270,66	0,00	6 343 656,53	6 653 656,53
65111	Famille et enfance	1 813 302,63	0,00	0,00	0,00
6511211	Presta. de compensation handicapé +20ans	40 800 000,00	0,00	0,00	0,00
6511212	Presta. de compensation handicapé -20ans	10 180 000,00	0,00	0,00	0,00
651122	Allocation compensatrice tierce personne	6 010 000,00	0,00	0,00	0,00
651128	Autres	186 000,00	0,00	0,00	0,00
65113	Personnes âgées	520 000,00	0,00	0,00	0,00
6512	Secours d'urgence	1 838 000,00	0,00	0,00	0,00
6513	Bourses	125 000,00	0,00	0,00	0,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	3 000,00	0,00	0,00	0,00
6518	Autres (primes, dots)	114 000,00	0,00	0,00	0,00
65211	Frais de scolarité	51 000,00	0,00	0,00	0,00
65212	Frais périscolaires	977 600,00	0,00	0,00	0,00
6522	Accueil familial	2 405 600,00	0,00	0,00	0,00
6523	Frais d'hospitalisation	61 000,00	0,00	0,00	0,00
652411	Foyers enf, centres et hot. mat.	24 962 392,56	0,00	0,00	0,00
652412	Mais. enf. caract. social	82 310 800,21	0,00	5 265 608,31	5 265 608,31
652413	Lieux de vie et d'accueil	432 030,93	0,00	0,00	0,00
652414	Foyers de jeunes travailleurs	23 325,62	0,00	0,00	0,00
652415	Etablissements scolaires	91 274,14	0,00	0,00	0,00
652416	Serv. aide éduc. milieu ouvert dom.	19 094 200,00	0,00	0,00	0,00
652418	Autres	2 240 050,97	0,00	0,00	0,00
65242	Frais séj. étab. adultes hand	119 880 000,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
65243	Frais séj. étab. pers. âgées	22 500 000,00	0,00	0,00	0,00
6525	Frais d'inhumation	10 000,00	0,00	0,00	0,00
6526	Prévention spécialisée	4 650 000,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	1 881 500,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00
6532	Frais de mission et de déplacement	78 500,00	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	171 800,00	0,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	580 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
6535	Formation	30 000,00	0,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	1 400,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	67 200,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	55 200,00	0,00	0,00	0,00
65511	Etablissements publics	16 172 500,00	0,00	-270 000,00	-270 000,00
65512	Etablissements privés	5 914 581,13	0,00	-10 000,00	-10 000,00
6553	Service d'incendie	113 200 000,00	0,00	2 800 000,00	2 800 000,00
6556	Contributions à des fonds	3 583 000,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	9 416 089,73	0,00	-6 762,00	-6 762,00
6561	Org. de regroup. (synd. Mixte, entente)	145 000,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	34 137 975,77	0,00	-122 413,40	-122 413,40
65731	Subv. fonct. Etat	34 200,00	0,00	0,00	0,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	8 703 101,33	0,00	-26 875,00	73 125,00
65735	Group. coll et coll. statut particulier	508 848,00	0,00	-30 183,00	-30 183,00
65737	Subv. Fonct. Autres EPL	2 887 645,00	0,00	-117 045,00	-117 045,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	1 584 265,00	0,00	-83 426,90	-83 426,90
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	17 136 460,20	0,00	-426 899,45	-216 899,45
6577	Remises gracieuses	29 000,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	2 644 244,44	0,00	-282 347,03	-282 347,03
65818	Autres	321 076,00	0,00	4 000,00	4 000,00
65888	Autres	107,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	748 300,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00
65861	Frais de personnel	748 300,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016 + 017 + 65 + 6586)		1 299 682 650,75	0,00	10 094 229,33	10 304 229,33

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	18 370 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	17 000 000,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	510 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	310 000,00	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	550 000,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (5)	1 278 258,45	0,00	50 000,00	50 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	2 500,00	0,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	55 000,00	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	19 500,00	0,00	50 000,00	50 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	165 082,45	0,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 016 176,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (5)	310 402,00	0,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	0,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	310 402,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		1 321 341 311,20	0,00	11 144 229,33	11 354 229,33

023	Virement à la section d'investissement	163 998 303,12	0,00	-19 477 699,22	-19 687 699,22
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	115 713 019,50	0,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	115 713 019,50	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		279 711 322,62	0,00	-19 477 699,22	-19 687 699,22

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 601 052 633,82	0,00	-8 333 469,89	-8 333 469,89
---	-------------------------	-------------	----------------------	----------------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 592 719 163,93
--	-------------------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.
 (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	5 406 240,12
Montant des ICNE de l'exercice N-1	3 896 240,12
= Différence ICNE N – ICNE N-1	1 510 000,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					B2
GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX					
Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 297 101,00	0,00	335 122,50	335 122,50
7022	Coupes de bois	5 000,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red.occupation dom. public départemental	822 800,00	0,00	-28 000,00	-28 000,00
7037	Contribution pour dégradation des voies	100 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
7061	Taxes d'analyse	250 000,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	7 280,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	1 679 380,00	0,00	19 039,00	19 039,00
7068	Autres redevances et droits	1 194 000,00	0,00	-280 400,00	-280 400,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 800,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	724 440,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais Budgets annexes	225 000,00	0,00	348 000,00	348 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	287 401,00	0,00	126 483,50	126 483,50
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	1 050 984 784,00	0,00	-23 815 236,00	-23 815 236,00
7321	Taxe départementale publicité foncière	260 000 000,00	0,00	-15 000 000,00	-15 000 000,00
7322	Taxe départ. Add. certains droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00
7326	Attrib. fonds péréquation sur les DMTO	16 442 556,00	0,00	2 583 674,00	2 583 674,00
7327	Taxe d'aménagement	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00
7342	Taxe sur les conventions d'assurance	167 622 670,00	0,00	0,00	0,00
7351	Taxe sur consommation finale électricité	16 408 147,00	0,00	0,00	0,00
7352	TICPE	63 099 102,00	0,00	0,00	0,00
7353	Redevance des mines	2 700 000,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00
7362	Taxes de séjour	1 000 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
73811	Fraction compensatoire de la TFPB	504 003 690,00	0,00	-9 283 805,00	-9 283 805,00
73818	Autres	4 708 619,00	0,00	-2 115 105,00	-2 115 105,00
731	Impositions directes	130 351 458,00	0,00	176 238,00	176 238,00
73112	Cotisation sur la VAE	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	4 056 364,00	0,00	0,00	0,00
73121	F.N.G.I.R.	17 925 606,00	0,00	0,00	0,00
73123	Attributions de compensation CVAE	85 671 811,00	0,00	0,00	0,00
73124	Fonds solidarité région Ile-de-France	9 461 115,00	0,00	-787 293,00	-787 293,00
73125	Frais taxe foncière propriétés bâties	13 236 562,00	0,00	963 531,00	963 531,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	185 900 277,98	0,00	9 542 890,21	9 542 890,21
7411	Dotation forfaitaire	56 553 381,00	0,00	0,00	0,00
74122	Dotation de péréquation urbaine	21 933 803,00	0,00	0,00	0,00
74123	Dotation de compensation	13 742 986,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	1 500 000,00	0,00	-86 568,27	-86 568,27
7461	DGD	4 120 007,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	2 504 380,00	0,00	2 999 594,00	2 999 594,00
7472	Participation régions	2 526 622,00	0,00	-245 135,52	-245 135,52
7474	Participation Communes et interco	162 255,00	0,00	338 000,00	338 000,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	21 307 699,62	0,00	6 852 000,00	6 852 000,00
74771	Participation Fonds social européen	143 000,00	0,00	0,00	0,00
74778	Autres Participations	38 000,00	0,00	0,00	0,00
747812	Dotation versée au titre de la PCH	16 300 000,00	0,00	0,00	0,00
7478141	Part autonomie	450 000,00	0,00	0,00	0,00
7478142	Part prévention	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	2 654 000,00	0,00	0,00	0,00
74783	Fonds mobilisation départ. Insertion	8 900 000,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	3 125 948,36	0,00	-315 000,00	-315 000,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	D.C.R.T.P.	18 691 441,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	0,00	0,00	0,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	2 794 255,00	0,00	0,00	0,00
74881	Particip. familles resto, hébergé	7 440 000,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	12 500,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	7 671 507,00	0,00	200 000,00	200 000,00
7511	Recouvrements sur département, autres CL	642 000,00	0,00	0,00	0,00
7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale	500 000,00	0,00	0,00	0,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	5 600 150,00	0,00	0,00	0,00
7518	Recouvrements sur autres redevables	601 150,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	208 000,00	0,00	0,00	0,00
7535	PCH	100 050,00	0,00	0,00	0,00
7538	Autres	150,00	0,00	0,00	0,00
75821	Excédent budgets annexes administratifs	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
7588	Autres produits divers gestion courante	20 007,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	1 106 170,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
6419	Remboursements rémunérations personnel	536 000,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remboursst charges SS et prévoyance	569 170,00	0,00	0,00	0,00
65869	Remboursements frais de fonctionnement	1 000,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	26 455 200,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remboursst charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00
747811	Dotation versée au titre de l'APA	26 400 000,00	0,00	0,00	0,00
7533	APA	50 050,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 150,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	7 868 100,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remboursst charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	608 000,00	0,00	0,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	5 250 000,00	0,00	0,00	0,00
75342	Allocations forfaitaires	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00
75343	Allocations forfaitaires majorées	110 000,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	100,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		1 415 634 597,98	0,00	-13 560 985,29	-13 560 985,29
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(5) Le montant brut et la compensation correspondent au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Le détail du calcul est destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	428 862,16	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	15 001,00	0,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	10 461,16	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	403 400,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (5)	3 054 093,81	0,00	2 127 515,40	2 127 515,40
7711	Dédits et pénalités perçus	8 200,00	0,00	3 400,00	3 400,00
7713	Libéralités reçues	53 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
7714	Recouvert créances admises en non valeur	100,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	2 700 100,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	173 855,81	0,00	6 186,03	6 186,03
7748	Autres subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	133 770,00	133 770,00
7788	Produits exceptionnels divers	118 838,00	0,00	34 159,37	34 159,37
78	Reprises amortissements et provisions (D) (5)	380 220,00		2 500 000,00	2 500 000,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		2 500 000,00	2 500 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	380 220,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		1 419 497 773,95	0,00	-8 933 469,89	-8 933 469,89

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	25 026 600,17		600 000,00	600 000,00
722	Immobilisations corporelles	0,00		600 000,00	600 000,00
752	Revenus des immeubles	77 466,66		0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	12 318 082,00		0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	12 631 051,51		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		25 026 600,17		600 000,00	600 000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 444 524 374,12	0,00	-8 333 469,89	-8 333 469,89
---	-------------------------	-------------	----------------------	----------------------

R 002 RESULTAT REPORTE	156 528 259,70
-------------------------------	-----------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 592 719 163,93
--	-------------------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.
 (5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6)Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
---------	----------------------------------	------------------------	---------------	-------------------	--------------------------------	--------------------------------

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles	444 242 979	21 575 930	8 506 667	98 667 669	8 352 398	165 271
- Equipements départx		21 419 424	100 000	97 168 044	1 662 749	165 271
- Equip. non départx (c/204)		125 500	8 406 667	1 499 624	6 689 649	0
- Opérations financières	444 242 979					
<i>Dépenses d'ordre</i>	228 102 800					
Total dépenses de l'exercice	672 345 779	21 575 930	8 506 667	98 667 669	8 352 398	165 271
RAR N-1 et reports	118 721 444	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	791 067 223	21 575 930	8 506 667	98 667 669	8 352 398	165 271
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	1 066 963 536	8 132	1 636 667	6 860 204	45 000	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	1 066 963 536	8 132	1 636 667	6 860 204	45 000	0

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	323 572 073	143 508 342	116 525 000	100 438 852	21 512 202	18 775 910
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	323 572 073	143 508 342	116 525 000	100 438 852	21 512 202	18 775 910
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	1 313 713 601	7 813 617	0	9 916 040	683 444	555 840
RAR N-1 et reports	156 528 260	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	1 470 241 861	7 813 617	0	9 916 040	683 444	555 840

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
---------	--	--------------------------------------	--	---------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------	-----------------	----------------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES									
Dépenses réelles	9 994 853	0	0	0	107 241 570	30 462 530	10 005 598	2 692 056	741 907 520
- Equipements départx	5 679 699	0	0	0	95 012 998	2 663 484	8 535 741	7 411	232 414 821
- Equip. non départx (c/204)	4 315 154	0	0	0	12 228 572	27 799 046	1 469 857	2 684 645	84 602 714
- Opérations financières									444 242 979
<i>Dépenses d'ordre</i>									228 102 800
Total dépenses de l'exercice	9 994 853	0	0	0	107 241 570	30 462 530	10 005 598	2 692 056	970 010 320
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	118 721 444
Total cumulé dépenses d'investissement	9 994 853	0	0	0	107 241 570	30 462 530	10 005 598	2 692 056	1 088 731 764
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	188 452	0	0	0	6 496 162	1 851 911	4 392 365	289 334	1 088 731 764
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	188 452	0	0	0	6 496 162	1 851 911	4 392 365	289 334	1 088 731 764

FONCTIONNEMENT

DEPENSES									
Total dépenses de l'exercice	455 032 086	0	76 618 770	226 053 021	32 460 842	11 476 997	62 466 666	4 278 404	1 592 719 164
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	455 032 086	0	76 618 770	226 053 021	32 460 842	11 476 997	62 466 666	4 278 404	1 592 719 164
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	33 457 940	0	26 455 200	7 868 100	1 807 660	699 373	32 000 489	1 219 600	1 436 190 904
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	156 528 260
Total cumulé recettes de fonctionnement	33 457 940	0	26 455 200	7 868 100	1 807 660	699 373	32 000 489	1 219 600	1 592 719 164

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses d'investissement		672 345 779	21 575 930	8 506 667	98 667 669	8 352 398	165 271
Dépenses réelles		444 242 979	21 575 930	8 506 667	98 667 669	8 352 398	165 271
020	Dépenses imprévues	1 000 000	0	0	0	0	0
102	Dotations et fonds d'investissement	56 722	0	0	0	0	0
163	Emprunts obligataires	30 000 000	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	293 500 000	0	0	0	0	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	31 006	0	0	0	0
166	Refinancement de dette	100 000 000	0	0	0	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	0	356 844	100 000	3 694 281	275 589	0
204	Subventions d'équipement versées	19 384 000	125 500	8 406 667	1 499 624	6 689 649	0
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	6 265 270	0	947 608	136 213	0
211	Terrains	0	0	0	13 000	0	0
213	Constructions	0	733 770	0	300 000	0	0
215	Install., matériel, outillage techniques	0	428 343	0	2 466 418	53 659	165 271
216	Collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	222 820	0
218	Autres immobilisations corporelles	0	10 202 478	0	7 168 879	181 202	0
231	Immobilisations corporelles en cours	0	3 432 718	0	61 939 973	793 267	0
238	Avances commandes immo corporelles	0	0	0	20 637 886	0	0
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000	0	0	0	0	0
454	Travaux effectués d'office	190 053	0	0	0	0	0
458	Opérations sous mandat	92 204	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>228 102 800</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>25 626 600</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>12 631 052</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
168	<i>Autres emprunts et dettes assimilées</i>	<i>77 467</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
198	<i>Neutralisation des amortissements</i>	<i>12 318 082</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>600 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>202 476 200</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
164	<i>Emprunts auprès des ét. financiers</i>	<i>140 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
215	<i>Install., matériel, outillage techniques</i>	<i>600 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>61 876 200</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
RECETTES							
Total recettes d'investissement		1 066 963 536	8 132	1 636 667	6 860 204	45 000	0
Recettes réelles		604 463 713	8 132	1 636 667	6 860 204	45 000	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	142 425	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4
		Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
102	Dotations et fonds d'investissement	25 347 264	0	0	0	0	0
106	Réserves	137 492 440	0	0	0	0	0
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	27 380 000	8 132	1 636 667	0	0	0
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	45 000	0
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0	0	0	6 860 204	0	0
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0	0	0	0	0	0
163	Emprunts obligataires	18 931 860	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	294 981 174	0	0	0	0	0
166	Refinancement de dette	100 000 000	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0
274	Prêts	188 550	0	0	0	0	0
276	Autres créances immobilisées	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		462 499 823	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre entre section		260 023 623	0	0	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	144 310 604	0	0	0	0	0
280	Amort. immobilisations incorporelles	54 014 755	0	0	0	0	0
281	Amortissement immobilisations corporelle	61 698 264	0	0	0	0	0
Opérations patrimoniales		202 476 200	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	140 000 000	0	0	0	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	16 516 200	0	0	0	0	0
238	Avances commandes immo corporelles	45 960 000	0	0	0	0	0

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES							
Total dépenses de fonctionnement		323 572 073	143 508 342	116 525 000	100 438 852	21 512 202	18 775 910
Dépenses réelles		63 548 450	143 508 342	116 525 000	100 438 852	21 512 202	18 775 910
022	Dépenses imprévues	1 700 000	0	0	0	0	0
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	7 467 574	0	23 596 700	424 455	582 000
607	Achats de marchandises	0	46 062	0	2 000	30 000	0
611	Contrats de prestations de services	0	3 999 998	0	2 167 419	2 106 812	383 500
613	Locations	0	450 850	0	1 116 800	14 100	0
614	Charges locatives et de copropriété	0	350 000	0	0	0	0
615	Entretien et réparations	0	4 317 611	0	7 465 822	103 620	120 000
616	Primes d'assurances	0	1 413 000	0	405 000	70	0
617	Etudes et recherches	0	0	0	50 000	29 000	11 000
618	Divers	0	2 855 742	0	22 340	80 200	295 000
621	Personnel extérieur au service	0	1 444 000	0	0	12 000	0
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	611 918	0	25 000	4 000	340 200
623	Pub., publications, relations publiques	0	1 336 333	0	22 000	176 906	0
624	Transports biens, transports collectifs	0	58 500	0	143 500	37 000	0
625	Déplacements et missions	0	546 325	0	0	7 400	80 000
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	2 067 614	0	0	300	0

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4
		Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
627	Services bancaires et assimilés	0	400 500	0	0	0	0
628	Divers	348 000	2 965 958	0	1 977 000	72 334	72 700
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	192 055	0	306 350	47 800	106 250
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	503 000	56 900	0	1 600	0	0
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	122 000	0	0	0	30	0
6411	Personnel titulaire	0	87 048 200	0	24 439 600	4 328 400	10 420 050
6412	Assistantes maternelles	0	0	0	0	0	0
6413	Personnel non titulaire	0	5 317 320	0	1 863 350	527 210	741 300
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0	9 900	0	0	79 100	210 000
6416	Emplois d'insertion	0	0	0	2 808 700	0	0
6417	Rémunérations des apprentis	0	989 300	0	0	0	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	6 810 058	0	10 016 100	1 581 505	3 732 040
647	Autres charges sociales	0	5 571 740	0	294 100	28 330	0
648	Autres charges de personnel	0	983 930	0	64 360	19 600	3 370
651	Aides à la personne	0	96 000	0	0	60 000	67 000
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	0	0	0
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	0	0	0
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0	0	0	0	0	0
653	Indemnités, frais et formation élus	0	2 393 200	0	0	0	0
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0	33 700	0	0	0	0
655	Contributions obligatoires	0	0	116 000 000	21 417 081	597 060	0
656	Participations	0	277 000	0	357 300	606 000	1 473 500
657	Subventions de fonctionnement versées	50 000	1 434 797	25 000	1 014 840	10 513 500	136 000
658	Charges diverses de gestion courante	548 300	1 786 957	0	856 290	25 470	0
661	Charges d'intérêts	18 820 000	0	0	0	0	0
668	Autres charges financières	550 000	0	0	0	0	0
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0	65 000	0	500	0	0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	22 300	0	5 000	0	2 000
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0	20 000	0	0	0	0
678	Autres charges exceptionnelles	0	40 000	500 000	100	0	0
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	310 402	0	0	0	0	0
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	40 596 748	28 000	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>260 023 623</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>260 023 623</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>144 310 604</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
681	<i>Dot. amort. et prov. Charges de fonct.</i>	<i>115 713 020</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		1 313 713 601	7 813 617	0	9 916 040	683 444	555 840
Recettes réelles		1 288 087 001	7 813 617	0	9 916 040	683 444	555 840
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	30 000	0	260 000	1 000	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	315 050	0	101 010	1 000	50 000

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4
		Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
658	Charges diverses de gestion courante	1 000	0	0	0	0	0
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0	0	0	0	0	0
703	Redevances utilisation du domaine	0	13 300	0	0	0	0
706	Prestations de services	0	1 473 419	0	0	7 280	0
708	Autres produits	0	983 140	0	140 000	0	0
731	Impositions directes	130 527 696	0	0	0	0	0
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	279 026 230	0	0	0	0	0
734	Taxes liées aux véhicules	167 622 670	0	0	0	0	0
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	82 007 249	0	0	0	0	0
736	Impôts et taxes / activités services	0	0	0	0	0	0
738	Autres taxes	497 313 399	0	0	0	0	0
741	D.G.F.	92 230 170	0	0	0	0	0
744	FCTVA	1 413 432	0	0	0	0	0
746	Dotation générale de décentralisation	4 120 007	0	0	0	0	0
747	Participations	8 900 000	672 038	0	1 940 030	471 164	35 000
748	Autres attributions et participations	21 485 696	12 500	0	7 440 000	0	0
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0	0	0	0	0	380 000
752	Revenus des immeubles	0	208 000	0	0	0	0
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0	0	0	0	0	0
758	Produits divers de gestion courante	0	20 005	0	0	200 000	0
761	Produits de participations	15 001	0	0	0	0	0
762	Produits autres immo. financières	10 461	0	0	0	0	0
768	Autres produits financiers	400 000	0	0	0	0	0
771	Produits exception. / opérations gestion	0	4 000 000	0	6 000	3 000	0
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	46 006	0	20 000	0	500
775	Produits des cessions d'immobilisations	133 770	0	0	0	0	0
778	Autres produits exceptionnels	0	40 159	0	9 000	0	90 340
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	2 880 220	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		25 626 600	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre entre section		25 626 600	0	0	0	0	0
722	Immobilisations corporelles	600 000	0	0	0	0	0
752	Revenus des immeubles	77 467	0	0	0	0	0
776	Différences sur réalisations (négatives)	12 318 082	0	0	0	0	0
777	Quote-part subv invest transf cpte resul	12 631 052	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0	0	0	0	0	0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour les comptes 641 et 6516 qui sont déclinés à quatre chiffres et le compte 6517 qui est décliné à cinq chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
----------	---------	--	-----------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	-----------------	-------------------------------	-------

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Total dépenses d'investissement		9 994 853	0	0	0	107 241 570	30 462 530	10 005 598	2 692 056	970 010 320
Dépenses réelles		9 994 853	0	0	0	107 241 570	30 462 530	10 005 598	2 692 056	741 907 520
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
102	Dotations et fonds d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	56 722
163	Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000 000
164	Emprunts auprès des ét. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	293 500 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0	0	0	31 006
166	Refinancement de dette	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000 000
203	Frais d'études, recherche, développement	182 726	0	0	0	7 768 196	471 222	612 780	7 411	13 469 049
204	Subventions d'équipement versées	4 315 154	0	0	0	12 228 572	27 799 046	1 469 857	2 684 645	84 602 714
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	0	0	0	0	0	7 349 092
211	Terrains	0	0	0	0	894 660	100 000	797 206	0	1 804 866
213	Constructions	0	0	0	0	0	0	0	0	1 033 770
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	3 042 747	335 322	676 193	0	7 167 953
216	Collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	0	0	0	0	222 820
218	Autres immobilisations corporelles	455 191	0	0	0	710 328	112 000	0	0	18 830 078
231	Immobilisations corporelles en cours	5 041 782	0	0	0	81 132 063	1 024 590	6 449 562	0	159 813 955
238	Avances commandes immo corporelles	0	0	0	0	1 465 004	620 349	0	0	22 723 240
275	Dépôts et cautionnements versés	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
454	Travaux effectués d'office	0	0	0	0	0	0	0	0	190 053
458	Opérations sous mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	92 204
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>228 102 800</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>25 626 600</i>
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>12 631 052</i>
168	<i>Autres emprunts et dettes assimilées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>77 467</i>
198	<i>Neutralisation des amortissements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>12 318 082</i>
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>600 000</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>202 476 200</i>
164	<i>Emprunts auprès des ét. financiers</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>140 000 000</i>
215	<i>Install., matériel, outillage techniques</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>600 000</i>
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>61 876 200</i>
Total recettes d'investissement		188 452	0	0	0	6 496 162	1 851 911	4 392 365	289 334	1 088 731 764
Recettes réelles		188 452	0	0	0	6 496 162	1 851 911	4 392 365	289 334	626 231 941

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	142 425
102	Dotations et fonds d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	25 347 264
106	Réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	137 492 440
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	188 452	0	0	0	50 486	162 500	95 298	0	29 521 535
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	5 745 676	11 250	4 297 068	0	10 098 993
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0	0	0	0	0	0	0	0	6 860 204
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0	0	0	0	700 000	1 678 061	0	0	2 378 061
163	Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0	18 931 860
164	Emprunts auprès des ét. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	294 981 174
166	Refinancement de dette	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000 000
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	100	0	0	100
274	Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	188 550
276	Autres créances immobilisées	0	0	0	0	0	0	0	289 334	289 334
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	462 499 823
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	260 023 623
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	144 310 604
280	<i>Amort. immobilisations incorporelles</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	54 014 755
281	<i>Amortissement immobilisations corporelle</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	61 698 264
<i>Opérations patrimoniales</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	202 476 200
164	<i>Emprunts auprès des ét. financiers</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	140 000 000
203	<i>Frais d'études, recherche, développement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	16 516 200
238	<i>Avances commandes immo corporelles</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	45 960 000

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES								
Total dépenses de fonctionnement		455 032 086	0	76 618 770	226 053 021	32 460 842	11 476 997	62 466 666	4 278 404	1 592 719 164
Dépenses réelles		455 032 086	0	76 618 770	226 053 021	32 460 842	11 476 997	62 466 666	4 278 404	1 332 695 541
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	1 700 000
606	Achats non stockés de matières et fourni	110 500	0	0	0	4 329 000	37 300	0	10 000	36 557 529
607	Achats de marchandises	0	0	0	0	0	0	0	36 500	114 562
611	Contrats de prestations de services	2 004 811	0	0	20 000	495 569	201 061	7 831 774	583 366	19 794 309
613	Locations	3 400	0	0	0	901 000	2 000	0	0	2 488 150
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0	0	0	0	0	350 000
615	Entretien et réparations	1 348 000	0	0	0	6 686 807	314 200	601 971	0	20 958 031
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	0	0	0	0	1 818 070
617	Etudes et recherches	20 000	0	0	0	6 000	163 252	0	0	279 252
618	Divers	83 681	0	0	30 000	3 000	0	0	0	3 369 963
621	Personnel extérieur au service	50	0	0	0	0	0	0	0	1 456 050
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 050 888	0	300	178 170	7 674	75 164	98 700	0	2 392 014
623	Pub., publications, relations publiques	32 649	0	0	0	15 000	14 457	6 080	398 000	2 001 425

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
624	Transports biens, transports collectifs	872 500	0	0	0	0	0	28 971 290	0	30 082 790
625	Déplacements et missions	1 423 000	0	0	0	0	35 000	0	2 000	2 093 725
626	Frais postaux et frais télécommunication	400	0	0	0	0	0	0	0	2 068 314
627	Services bancaires et assimilés	100	0	0	0	0	0	2 500	0	403 100
628	Divers	94 532	0	0	0	529 707	247 716	16 200	4 150	6 328 296
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	466 720	0	27 600	7 400	135 600	30 400	8 500	0	1 328 675
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	2 000	0	0	0	25 000	200	0	0	588 700
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	0	0	500	0	0	0	122 530
6411	Personnel titulaire	25 797 000	0	2 609 000	668 150	13 493 700	2 502 950	576 150	0	171 883 200
6412	Assistants maternelles	24 785 967	0	0	0	0	0	0	0	24 785 967
6413	Personnel non titulaire	3 581 000	0	386 000	143 200	996 880	626 220	256 730	0	14 439 210
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0	0	0	0	0	0	0	0	299 000
6416	Emplois d'insertion	0	0	0	0	0	0	0	0	2 808 700
6417	Rémunérations des apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	989 300
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	18 203 680	0	1 106 060	335 240	3 964 440	879 100	242 280	0	46 870 503
647	Autres charges sociales	672 500	0	0	11 300	45 800	0	0	0	6 623 770
648	Autres charges de personnel	52 780	0	1 810	370	21 360	6 420	1 580	0	1 155 580
651	Aides à la personne	61 366 303	0	72 476 000	90 000	0	0	0	0	134 155 303
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	176 500 000	0	0	0	0	176 500 000
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	31 500 000	0	0	0	0	31 500 000
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	284 954 883	0	0	0	0	0	0	0	284 954 883
653	Indemnités, frais et formation élus	0	0	0	0	0	0	0	0	2 393 200
654	Pertes sur créances irrécouvrables	88 500	0	0	300 000	0	0	200	0	422 400
655	Contributions obligatoires	320 000	0	0	0	0	3 295 269	9 169 999	0	150 799 409
656	Participations	16 698 002	0	0	3 139 124	39 000	0	14 497 761	212 000	37 299 686
657	Subventions de fonctionnement versées	10 796 759	0	2 000	13 020 067	433 955	3 028 026	43 825	3 032 388	43 531 157
658	Charges diverses de gestion courante	100	0	0	0	0	18 263	0	0	3 235 380
661	Charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	18 820 000
668	Autres charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	550 000
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	55 000	0	0	0	1 000	0	5 500	0	127 000
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	135 382	0	10 000	110 000	0	0	400	0	285 082
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
678	Autres charges exceptionnelles	11 000	0	0	0	329 850	0	135 226	0	1 016 176
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	0	0	0	0	0	0	0	310 402
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	40 624 748
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	260 023 623
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	260 023 623
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	144 310 604
681	<i>Dot. amort. et prov. Charges de fonct.</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	115 713 020
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
Total recettes de fonctionnement		33 457 940	0	26 455 200	7 868 100	1 807 660	699 373	32 000 489	1 219 600	1 436 190 904
Recettes réelles		33 457 940	0	26 455 200	7 868 100	1 807 660	699 373	32 000 489	1 219 600	1 410 564 304
6419	Remboursements rémunérations personnel	135 000	0	0	0	110 000	0	0	0	536 000
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	101 110	0	0	0	0	0	1 000	0	569 170
658	Charges diverses de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0	0	0	0	0	5 000	0	0	5 000
703	Redevances utilisation du domaine	0	0	0	0	1 025 000	6 500	0	0	1 044 800
706	Prestations de services	0	0	0	0	250 000	0	1 119 000	19 600	2 869 299
708	Autres produits	150 000	0	0	0	75 000	239 385	125 600	0	1 713 125
731	Impositions directes	0	0	0	0	0	0	0	0	130 527 696
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0	0	0	0	0	0	0	0	279 026 230
734	Taxes liées aux véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0	167 622 670
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	82 007 249
736	Impôts et taxes / activités services	0	0	0	0	0	0	0	1 200 000	1 200 000
738	Autres taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	497 313 399
741	D.G.F.	0	0	0	0	0	0	0	0	92 230 170
744	FCTVA	0	0	0	0	0	0	0	0	1 413 432
746	Dotation générale de décentralisation	0	0	0	0	0	0	0	0	4 120 007
747	Participations	25 491 694	0	26 400 000	5 858 000	334 660	448 488	30 448 289	0	100 999 363
748	Autres attributions et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	28 938 196
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	6 963 300	0	0	0	0	0	0	0	7 343 300
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	0	0	0	208 000
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	100 200	0	50 050	2 010 000	0	0	0	0	2 160 250
758	Produits divers de gestion courante	2	0	0	0	0	0	0	0	220 007
761	Produits de participations	0	0	0	0	0	0	0	0	15 001
762	Produits autres immo. financières	0	0	0	0	0	0	0	0	10 461
768	Autres produits financiers	3 400	0	0	0	0	0	0	0	403 400
771	Produits exception. / opérations gestion	400 300	0	0	0	0	0	305 500	0	4 714 800
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	111 536	0	5 150	100	1 000	0	1 000	0	185 292
775	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	133 770
778	Autres produits exceptionnels	1 398	0	0	0	12 000	0	100	0	152 997
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0	0	0	0	0	0	0	0	2 880 220
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	25 626 600
Opérations d'ordre entre section		0	0	0	0	0	0	0	0	25 626 600
722	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	600 000
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	0	0	0	77 467
776	Différences sur réalisations (négatives)	0	0	0	0	0	0	0	0	12 318 082
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0	0	0	0	0	0	0	0	12 631 052
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0	0	0	0	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON VENTILEES	A1/01

SOUS-FONCTION 01 OPERATIONS NON-VENTILABLES (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		672 345 778,96
Dépenses réelles		444 242 978,79
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	56 722,01
163	Emprunts obligataires	30 000 000,00
164	Emprunts auprès des ét. financiers	293 500 000,00
166	Refinancement de dette	100 000 000,00
204	Subventions d'équipement versées	19 384 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00
454	Travaux effectués d'office	190 053,00
458	Opérations sous mandat	92 203,78
Dépenses d'ordre		228 102 800,17
040	Opérations ordre transf. entre sections	25 626 600,17
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	12 631 051,51
168	Autres emprunts et dettes assimilées	77 466,66
198	Neutralisation des amortissements	12 318 082,00
231	Immobilisations corporelles en cours	600 000,00
041	Opérations patrimoniales	202 476 200,00
164	Emprunts auprès des ét. financiers	140 000 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	600 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	61 876 200,00
RECETTES		1 066 963 536,35
Recettes réelles		604 463 712,95
024	Produits des cessions d'immobilisations	142 425,00
102	Dotations et fonds d'investissement	25 347 263,83
106	Réserves	137 492 439,92
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	27 380 000,00
163	Emprunts obligataires	18 931 860,35
164	Emprunts auprès des ét. financiers	294 981 173,86
166	Refinancement de dette	100 000 000,00
274	Prêts	188 549,99
Recettes d'ordre		462 499 823,40
021	Virement de la section de fonctionnement	144 310 603,90
040	Opérations ordre transf. entre sections	115 713 019,50
280	Amort. immobilisations incorporelles	54 014 755,33
281	Amortissement immobilisations corporelle	61 698 264,17
041	Opérations patrimoniales	202 476 200,00
164	Emprunts auprès des ét. financiers	140 000 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	16 516 200,00
238	Avances commandes immo corporelles	45 960 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		323 572 073,03
Dépenses réelles		63 548 449,63
022	Dépenses imprévues	1 700 000,00
628	Divers	348 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	503 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	122 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	50 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	548 300,00
661	Charges d'intérêts	18 820 000,00
668	Autres charges financières	550 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	310 402,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	40 596 747,63
Dépenses d'ordre		260 023 623,40
023	Virement à la section d'investissement	144 310 603,90
042	Opérations ordre transf. entre sections	115 713 019,50
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	115 713 019,50

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
RECETTES		1 313 713 601,06
Recettes réelles		1 288 087 000,89
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00
731	Impositions directes	130 527 696,00
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	279 026 230,00
734	Taxes liées aux véhicules	167 622 670,00
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	82 007 249,00
738	Autres taxes	497 313 399,00
741	D.G.F.	92 230 170,00
744	FCTVA	1 413 431,73
746	Dotations générales de décentralisation	4 120 007,00
747	Participations	8 900 000,00
748	Autres attributions et participations	21 485 696,00
761	Produits de participations	15 001,00
762	Produits autres immo. financières	10 461,16
768	Autres produits financiers	400 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	133 770,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	2 880 220,00
Recettes d'ordre		25 626 600,17
042	Opérations ordre transf. entre sections	25 626 600,17
722	Immobilisations corporelles	600 000,00
752	Revenus des immeubles	77 466,66
776	Différences sur réalisations (négatives)	12 318 082,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	12 631 051,51
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/0

FONCTION 0 – Services généraux (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				4 Coop. décent., act° europ. et inter.		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres	
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)					
DEPENSES REELLES		0,00	21 555 929,67	0,00	20 000,00	0,00	0,00	21 575 929,67
Equipements départementaux		0,00	21 399 423,86	0,00	20 000,00	0,00	0,00	21 419 423,86
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	356 843,92	0,00	0,00	0,00	0,00	356 843,92
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	6 265 270,44	0,00	0,00	0,00	0,00	6 265 270,44
213	Constructions	0,00	733 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	733 770,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	428 343,27	0,00	0,00	0,00	0,00	428 343,27
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	10 182 478,08	0,00	20 000,00	0,00	0,00	10 202 478,08
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	3 432 718,15	0,00	0,00	0,00	0,00	3 432 718,15
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	125 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 500,00
RECETTES REELLES		0,00	8 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 132,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	8 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 132,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				04 Coop. décent., act° europ. et inter.		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres	
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)					
DEPENSES REELLES		103 816 635,00	35 783 409,22	2 468 297,61	1 250 000,00	0,00	190 000,00	143 508 341,83
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	7 427 574,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	7 467 574,00
607	Achats de marchandises	0,00	46 062,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 062,00
611	Contrats de prestations de services	11 200,00	3 482 797,65	0,00	438 000,00	0,00	68 000,00	3 999 997,65
613	Locations	0,00	450 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 850,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	4 317 611,13	0,00	0,00	0,00	0,00	4 317 611,13
616	Primes d'assurances	0,00	1 413 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 413 000,00
618	Divers	2 324 647,00	531 095,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 855 742,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	1 444 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 444 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	6 100,00	605 818,00	0,00	0,00	0,00	0,00	611 918,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	664 333,00	0,00	672 000,00	0,00	0,00	1 336 333,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	58 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 500,00
625	Déplacements et missions	135 825,00	410 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 325,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	2 067 614,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 067 614,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	400 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 500,00
628	Divers	6 100,00	2 695 760,00	162 097,61	0,00	0,00	102 000,00	2 965 957,61
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	192 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 055,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	56 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 900,00
6411	Personnel titulaire	87 048 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 048 200,00
6413	Personnel non titulaire	5 317 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 317 320,00

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				04 Coop. décent., act° europ. et inter.		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres	
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)					
6414	Personnel rémunéré à la vacation	9 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00
6417	Rémunérations des apprentis	989 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	989 300,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 684 358,00	1 125 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 810 058,00
647	Autres charges sociales	897 700,00	4 674 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 571 740,00
648	Autres charges de personnel	983 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	983 930,00
651	Aides à la personne	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00
653	Indemnités, frais et formation élus	114 000,00	0,00	2 279 200,00	0,00	0,00	0,00	2 393 200,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	33 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 700,00
656	Participations	0,00	277 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	1 307 797,00	27 000,00	100 000,00	0,00	0,00	1 434 797,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1 786 957,44	0,00	0,00	0,00	0,00	1 786 957,44
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	22 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 300,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
RECETTES REELLES		995 040,00	6 675 577,18	0,00	0,00	143 000,00	0,00	7 813 617,18
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	315 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 050,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	13 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 300,00
706	Prestations de services	0,00	1 473 419,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 473 419,00
708	Autres produits	598 840,00	384 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	983 140,00
747	Participations	51 150,00	477 888,00	0,00	0,00	143 000,00	0,00	672 038,00
748	Autres attributions et participations	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	208 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	20 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 005,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	46 005,81	0,00	0,00	0,00	0,00	46 005,81
778	Autres produits exceptionnels	0,00	40 159,37	0,00	0,00	0,00	0,00	40 159,37

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/1

FONCTION 1 – Sécurité (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	10 Services communs	11 Gendarmerie, police, sécurité, justice	12 Incendie et Secours	18 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	2 250 000,00	6 256 667,00	0,00	8 506 667,00
Equipements départementaux		0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	2 150 000,00	6 256 667,00	0,00	8 406 667,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	1 636 667,00	0,00	1 636 667,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	1 636 667,00	0,00	1 636 667,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	10 Services communs	11 Gendarmerie, police, sécurité, justice	12 Incendie et Secours	18 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	500 000,00	116 025 000,00	0,00	116 525 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	116 000 000,00	0,00	116 000 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré	
				221 Collèges	222 Lycées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	97 867 580,37	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	97 168 044,47	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	3 694 281,06	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	947 608,19	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	13 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	300 000,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	2 466 417,54	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	7 168 878,67	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	61 939 973,08	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	20 637 885,93	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	699 535,90	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	6 860 204,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	6 860 204,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré	
				221 Collèges	222 Lycées
DEPENSES REELLES		40 204 868,00	0,00	58 461 033,20	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 000,00	0,00	23 594 700,00	0,00
607	Achats de marchandises	2 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	382 508,00	0,00	550 700,00	0,00
613	Locations	16 800,00	0,00	1 100 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	7 465 821,74	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	405 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	50 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	22 340,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	25 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	9 000,00	0,00	13 000,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	143 500,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	1 977 000,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	306 350,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	1 600,00	0,00
6411	Personnel titulaire	24 439 600,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	1 863 350,00	0,00	0,00	0,00
6416	Emplois d'insertion	2 808 700,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	10 016 100,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	294 100,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	64 360,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	21 417 081,13	0,00
656	Participations	0,00	0,00	217 300,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	616 100,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	856 290,33	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	500,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	5 000,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	100,00	0,00
RECETTES REELLES		2 280 640,00	0,00	7 635 400,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	260 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	101 010,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	140 000,00	0,00
747	Participations	1 919 630,00	0,00	20 400,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	7 440 000,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	6 000,00	0,00

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22	
				Enseignement du second degré	
				221 Collèges	222 Lycées
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	20 000,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	9 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A/1/2

FONCTION 2 – Enseignement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Formation pro. , apprentissage (COM)	28 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		800 088,19	0,00	0,00	98 667 668,56
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	97 168 044,47
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	3 694 281,06
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	947 608,19
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	13 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	300 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	2 466 417,54
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	7 168 878,67
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	61 939 973,08
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	20 637 885,93
Equipements non départementaux (c/204)		800 088,19	0,00	0,00	1 499 624,09
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	6 860 204,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	6 860 204,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Formation pro. , apprentissage (COM)	28 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		420 140,00	0,00	1 352 810,53	100 438 851,73
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	23 596 700,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	2 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 234 210,53	2 167 418,53
613	Locations	0,00	0,00	0,00	1 116 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	7 465 821,74
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	405 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	50 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	22 340,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	25 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	22 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	143 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	1 977 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	306 350,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	1 600,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	24 439 600,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	1 863 350,00
6416	Emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	2 808 700,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	10 016 100,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	294 100,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	64 360,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	21 417 081,13
656	Participations	140 000,00	0,00	0,00	357 300,00
657	Subventions de fonctionnement versées	280 140,00	0,00	118 600,00	1 014 840,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	856 290,33
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	5 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	100,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	9 916 040,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	260 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	101 010,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	140 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	1 940 030,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	7 440 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	6 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	20 000,00

Art. (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Formation pro. , apprentissage (COM)	28 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	9 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture			
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques	314 Musées
DEPENSES REELLES		0,00	474 407,32	2 296 523,80	149 797,08	1 053 619,29
Equipements départementaux		0,00	0,00	414 448,44	100 022,29	1 053 619,29
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	152 541,81	0,00	123 046,84
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	70 000,00	0,00	66 213,20
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	23 762,40	25 830,00	4 066,50
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	85 947,38	0,00	89 713,20
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	74 192,29	59 509,70
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	82 196,85	0,00	711 069,85
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	474 407,32	1 882 075,36	49 774,79	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture			
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques	314 Musées
DEPENSES REELLES		6 637 635,00	5 606 700,00	1 262 400,00	833 100,00	729 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	37 494,00	190 891,00	111 070,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	77 000,00	876 470,00	296 100,00	344 735,00
613	Locations	0,00	0,00	8 000,00	0,00	6 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	5 000,00	0,00	55 120,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	70,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	1 100,00	68 000,00	4 100,00
621	Personnel extérieur au service	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	22 000,00	43 836,00	12 005,00	43 565,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	3 000,00	1 000,00	32 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	100,00	0,00	200,00
628	Divers	0,00	0,00	33 900,00	16 704,00	18 730,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	47 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00
6411	Personnel titulaire	4 328 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	527 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	79 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 576 195,00	0,00	2 500,00	2 500,00	310,00
647	Autres charges sociales	28 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	19 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	500 000,00	106 000,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	15 000,00	5 005 700,00	114 000,00	245 900,00	100 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	2 000,00	0,00	0,00	13 470,00
RECETTES REELLES		15 800,00	3 000,00	200 000,00	75 000,00	44 364,48

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture			
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques	314 Musées
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	13 800,00	0,00	0,00	75 000,00	44 364,48
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	31	32	33	TOTAL DE LA FONCTION
		Culture	Sports	Jeunesse (act° socio-éduc...) et loisirs	
		315			
		Services d'archives			
DEPENSES REELLES		106 244,99	4 271 806,00	0,00	8 352 398,48
Equipements départementaux		94 658,99	0,00	0,00	1 662 749,01
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	275 588,65
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	136 213,20
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	53 658,90
216	Collections et oeuvres d'art	47 158,99	0,00	0,00	222 819,57
218	Autres immobilisations corporelles	47 500,00	0,00	0,00	181 201,99
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	793 266,70
Equipements non départementaux (c/204)		11 586,00	4 271 806,00	0,00	6 689 649,47
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	45 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	45 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	31	32	33	TOTAL DE LA FONCTION
		Culture	Sports	Jeunesse (act° socio-éduc...) et loisirs	
		315			
		Services d'archives			
DEPENSES REELLES		360 900,00	5 451 967,00	630 000,00	21 512 202,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	75 000,00	10 000,00	0,00	424 455,00
607	Achats de marchandises	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
611	Contrats de prestations de services	147 500,00	365 007,00	0,00	2 106 812,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	14 100,00
615	Entretien et réparations	43 500,00	0,00	0,00	103 620,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	70,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	29 000,00
618	Divers	7 000,00	0,00	0,00	80 200,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	12 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	4 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	10 500,00	45 000,00	0,00	176 906,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 000,00	0,00	0,00	37 000,00
625	Déplacements et missions	3 400,00	2 000,00	0,00	7 400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	300,00
628	Divers	3 000,00	0,00	0,00	72 334,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	47 800,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	30,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	4 328 400,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	527 210,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	79 100,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	1 581 505,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	28 330,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	19 600,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	597 060,00	0,00	597 060,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	606 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	60 000,00	4 402 900,00	570 000,00	10 513 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	25 470,00
RECETTES REELLES		7 280,00	338 000,00	0,00	683 444,48
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	1 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	1 000,00
706	Prestations de services	7 280,00	0,00	0,00	7 280,00
747	Participations	0,00	338 000,00	0,00	471 164,48
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	200 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	3 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/4

FONCTION 4 – Prévention médico-sociale (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 PMI et planification familiale	42 Prévention et éducation pour la santé	48 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	165 270,82	0,00	165 270,82
Equipements départementaux		0,00	0,00	165 270,82	0,00	165 270,82
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	165 270,82	0,00	165 270,82
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 PMI et planification familiale	42 Prévention et éducation pour la santé	48 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		15 213 310,00	3 099 600,00	463 000,00	0,00	18 775 910,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	582 000,00	0,00	0,00	582 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	216 500,00	167 000,00	0,00	383 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	65 000,00	55 000,00	0,00	120 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00
618	Divers	0,00	295 000,00	0,00	0,00	295 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	300,00	339 900,00	0,00	0,00	340 200,00
625	Déplacements et missions	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
628	Divers	0,00	32 700,00	40 000,00	0,00	72 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	106 250,00	0,00	0,00	0,00	106 250,00
6411	Personnel titulaire	10 420 050,00	0,00	0,00	0,00	10 420 050,00
6413	Personnel non titulaire	741 300,00	0,00	0,00	0,00	741 300,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 732 040,00	0,00	0,00	0,00	3 732 040,00
648	Autres charges de personnel	3 370,00	0,00	0,00	0,00	3 370,00
651	Aides à la personne	0,00	2 000,00	65 000,00	0,00	67 000,00
656	Participations	0,00	1 473 500,00	0,00	0,00	1 473 500,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	136 000,00	0,00	136 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES REELLES		50 000,00	415 400,00	90 440,00	0,00	555 840,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
747	Participations	0,00	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	380 000,00	0,00	0,00	380 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	400,00	100,00	0,00	500,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	90 340,00	0,00	90 340,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA) (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		5 679 698,56	0,00	150 000,00
Equipements départementaux		5 679 698,56	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	182 726,05	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	455 190,93	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	5 041 781,58	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	150 000,00
RECETTES REELLES		188 452,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	188 452,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		40 832 080,00	0,00	183 561 100,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	23 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	135 000,00	0,00	386 600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 348 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00
618	Divers	2 000,00	0,00	23 900,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	12 100,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	23 000,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	11 500,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	130 000,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	400,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	10 800,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	282 720,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	25 797 000,00	0,00	0,00
6412	Assistantes maternelles	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	3 581 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	9 206 080,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	237 500,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	42 780,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	57 176 000,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	120 465 600,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	20 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	5 117 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	330 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	30 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		259 710,00	0,00	20 297 450,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	130 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	101 110,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00
747	Participations	27 600,00	0,00	18 510 000,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	1 500 050,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	100 200,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	150 050,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	37 050,00

Art. (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées
778	Autres produits exceptionnels	1 000,00	0,00	100,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A/1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	53 Personnes âgées			58 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	3 933 000,00	232 154,00	9 994 852,56
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	5 679 698,56
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	182 726,05
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	455 190,93
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	5 041 781,58
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	3 933 000,00	232 154,00	4 315 154,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	188 452,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	188 452,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	53 Personnes âgées			58 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres		
DEPENSES REELLES		674 000,00	1 422 000,00	33 533 646,60	4 826 394,00	455 032 085,62
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	35 000,00	0,00	10 000,00	110 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	334 365,00	1 080 583,00	2 004 810,64
613	Locations	0,00	0,00	3 400,00	0,00	3 400,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 348 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
618	Divers	0,00	0,00	10 500,00	0,00	83 680,70
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	15 000,00	0,00	1 050 888,05
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	32 649,12
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	872 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	30 000,00	0,00	1 423 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
628	Divers	0,00	0,00	16 530,00	41 202,00	94 532,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	466 720,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	25 797 000,00
6412	Assistants maternelles	0,00	0,00	0,00	0,00	24 785 966,69
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	3 581 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	18 203 680,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	52 780,00
651	Aides à la personne	0,00	100 000,00	523 000,00	1 440 000,00	61 366 302,63
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	22 520 000,00	9 000,00	284 954 882,74
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	47 500,00	500,00	88 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	320 000,00	320 000,00
656	Participations	0,00	0,00	9 676 001,60	90 000,00	16 698 001,60
657	Subventions de fonctionnement versées	674 000,00	1 287 000,00	292 200,00	1 832 109,00	10 796 759,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	60 000,00	3 000,00	135 382,45
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	5 000,00	0,00	11 000,00
RECETTES REELLES		450 000,00	1 000 000,00	6 534 700,00	200,00	33 457 940,03
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	101 110,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00

Art. (1)	Libellé	53			58 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres		
747	Participations	450 000,00	1 000 000,00	2 244 000,00	0,00	25 491 694,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	4 000 150,00	100,00	6 963 300,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	100 200,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	3 400,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	250 150,00	100,00	400 300,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	40 300,00	0,00	111 536,03
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	100,00	0,00	1 398,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	541 Insertion sociale	542 Santé	543 Logement	544 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	541 Insertion sociale	542 Santé	543 Logement	544 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres et le compte 6516 qui est également décliné à 4 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	545 Évaluation des dépenses engagées	546 Dépenses de structure	548 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	545 Évaluation des dépenses engagées	546 Dépenses de structure	547 Revenu minimum d'insertion - RMA		548 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
				5471 Revenu minimum d'insertion - Allocations	5472 Revenu minimum d'activité		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-5

SOUS-FONCTION 5-5 – Personnes dépendantes (APA) (hors RAR)

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	550 Services communs	551 APA à domicile	552 APA versée au bénéficiaire en établisst	553 APA versée à l'établissement	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		4 142 770,00	46 075 000,00	1 000,00	26 400 000,00	76 618 770,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	27 600,00	0,00	0,00	0,00	27 600,00
6411	Personnel titulaire	2 609 000,00	0,00	0,00	0,00	2 609 000,00
6413	Personnel non titulaire	386 000,00	0,00	0,00	0,00	386 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 106 060,00	0,00	0,00	0,00	1 106 060,00
648	Autres charges de personnel	1 810,00	0,00	0,00	0,00	1 810,00
651	Aides à la personne	0,00	46 075 000,00	1 000,00	26 400 000,00	72 476 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES REELLES		26 405 150,00	50 000,00	50,00	0,00	26 455 200,00
747	Participations	26 400 000,00	0,00	0,00	0,00	26 400 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	50 000,00	50,00	0,00	50 050,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 150,00	0,00	0,00	0,00	5 150,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	561 Insertion sociale	562 Santé	563 Logement	564 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	561 Insertion sociale	562 Santé	563 Logement	564 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		208 450 000,00	0,00	502 000,00	15 935 160,79
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	20 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	30 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	177 970,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	90 000,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	176 500 000,00	0,00	0,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	31 500 000,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	300 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	3 139 124,00
657	Subventions de fonctionnement versées	40 000,00	0,00	502 000,00	12 478 066,79
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	110 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		2 010 000,00	0,00	0,00	5 858 100,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	5 858 000,00
753	Recouvrement induit d'insertion et aides	2 010 000,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	100,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres, et le compte 6517 qui est décliné à 5 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	565 Evaluation des dépenses engagées	566 Dépenses de structure	568 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	565 Evaluation des dépenses engagées	566 Dépenses de structure	567 Allocations RSA	568 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	1 165 860,00	0,00	0,00	226 053 020,79
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	200,00	0,00	0,00	178 170,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	7 400,00	0,00	0,00	7 400,00
6411	Personnel titulaire	0,00	668 150,00	0,00	0,00	668 150,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	143 200,00	0,00	0,00	143 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	335 240,00	0,00	0,00	335 240,00
647	Autres charges sociales	0,00	11 300,00	0,00	0,00	11 300,00
648	Autres charges de personnel	0,00	370,00	0,00	0,00	370,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0,00	0,00	0,00	0,00	176 500 000,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0,00	0,00	0,00	0,00	31 500 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 139 124,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	13 020 066,79
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	7 868 100,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 858 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	2 010 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie		
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		0,00	11 498 508,98	95 446 523,20	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	26 234,71	94 986 763,20	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	7 768 195,72	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	894 660,02	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	26 234,71	3 016 512,05	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	710 327,98	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	81 132 062,99	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	1 465 004,44	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	11 472 274,27	459 760,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	4 903 098,83	0,00	1 593 063,20
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	50 486,10	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	4 152 612,73	0,00	1 593 063,20
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie		
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		19 169 980,00	16 407,00	12 659 500,00	205 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	7 500,00	4 216 500,00	105 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	495 569,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	901 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	5 707,00	6 581 100,00	100 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	7 674,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
628	Divers	512 200,00	3 200,00	14 307,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	135 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	13 493 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	996 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 964 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	45 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	21 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	39 000,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	329 850,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		123 800,00	528 505,00	1 113 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	1 025 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00
747	Participations	13 800,00	278 505,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A/1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	63 Infrastructures ferroviaires et aéroport	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	68 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	296 537,84	0,00	107 241 570,02
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	95 012 997,91
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	7 768 195,72
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	894 660,02
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	3 042 746,76
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	710 327,98
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	81 132 062,99
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	1 465 004,44
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	296 537,84	0,00	12 228 572,11
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	6 496 162,03
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	50 486,10
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	5 745 675,93
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	700 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	63 Infrastructures ferroviaires et aéroport	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	68 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	409 955,33	0,00	32 460 842,33
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	4 329 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	495 569,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	901 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	6 686 807,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	6 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	3 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	7 674,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	15 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	529 707,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	135 600,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	25 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	500,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	13 493 700,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	996 880,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	3 964 440,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	45 800,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	21 360,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	39 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	409 955,33	0,00	433 955,33
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	1 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	329 850,00
RECETTES REELLES		0,00	42 355,00	0,00	1 807 660,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	110 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	1 025 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	250 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	75 000,00
747	Participations	0,00	42 355,00	0,00	334 660,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	1 000,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	12 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		0,00	22 883 739,92	8 380,00	19 973,00	3 076 654,06
Equipements départementaux		0,00	620 349,20	0,00	0,00	2 043 134,37
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	471 221,69
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	335 322,29
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	112 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 024 590,39
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	620 349,20	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	22 263 390,72	8 380,00	19 973,00	1 033 519,69
RECETTES REELLES		0,00	0,00	100,00	0,00	173 750,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	162 500,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	11 250,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		4 056 290,00	466 900,00	4 129 535,00	21 000,00	2 803 271,84
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 000,00	0,00	0,00	0,00	34 300,00
611	Contrats de prestations de services	5 000,00	53 000,00	0,00	0,00	143 060,61
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	314 200,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	163 251,53
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	75 163,84
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 457,26
625	Déplacements et missions	5 500,00	0,00	0,00	0,00	29 500,00
628	Divers	0,00	0,00	235 605,00	0,00	12 110,86
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	30 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6411	Personnel titulaire	2 502 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	626 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	876 800,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
648	Autres charges de personnel	6 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	3 263 000,00	0,00	32 269,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	406 900,00	630 930,00	21 000,00	1 969 196,10
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	18 262,64
RECETTES REELLES		0,00	239 384,50	0,00	0,00	459 988,36
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
708	Autres produits	0,00	239 384,50	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	448 488,36

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	74 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		4 473 782,58	30 462 529,56
Equipements départementaux		0,00	2 663 483,57
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	471 221,69
211	Terrains	0,00	100 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	335 322,29
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	112 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 024 590,39
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	620 349,20
Equipements non départementaux (c/204)		4 473 782,58	27 799 045,99
RECETTES REELLES		1 678 061,40	1 851 911,40
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	162 500,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	11 250,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	1 678 061,40	1 678 061,40
204	Subventions d'équipement versées	0,00	100,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	74 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	11 476 996,84
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	37 300,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	201 060,61
613	Locations	0,00	2 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	314 200,00
617	Etudes et recherches	0,00	163 251,53
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	75 163,84
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	14 457,26
625	Déplacements et missions	0,00	35 000,00
628	Divers	0,00	247 715,86
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	30 400,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	200,00
6411	Personnel titulaire	0,00	2 502 950,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	626 220,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	879 100,00
648	Autres charges de personnel	0,00	6 420,00
655	Contributions obligatoires	0,00	3 295 269,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	3 028 026,10
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	18 262,64
RECETTES REELLES		0,00	699 372,86
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	5 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	6 500,00
708	Autres produits	0,00	239 384,50
747	Participations	0,00	448 488,36

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs		
				821 Routier	822 Ferroviaire	823 Maritime
				DEPENSES REELLES		589 570,00
Equipements départementaux		589 570,00	0,00	7 946 171,42	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	589 570,00	0,00	23 210,20	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	797 206,06	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	676 193,22	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	6 449 561,94	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	1 290 716,14	179 140,92	0,00
RECETTES REELLES		0,00	236 175,60	4 156 189,66	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	95 297,76	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	236 175,60	4 060 891,90	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs		
				821 Routier	822 Ferroviaire	823 Maritime
				DEPENSES REELLES		13 700 399,50
611	Contrats de prestations de services	200,00	80 000,00	7 751 574,39	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	601 971,06	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 700,00	0,00	96 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	5 000,00	0,00	1 080,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	25 533 000,00	3 438 290,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	2 000,00	500,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	16 200,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	576 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	256 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	242 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	1 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	9 169 998,73	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	3 437 260,77	11 060 500,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	3 825,00	40 000,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	200,00	200,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	126 226,00	9 000,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		2 676 600,00	26 041 666,62	3 282 222,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	179 000,00	940 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	125 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	2 550 000,00	25 557 066,62	2 341 222,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	304 500,00	1 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports
INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	2		88 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		Transports publics de voyageurs			
		24 Fluvial	25 Aérien		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	10 005 598,48
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	8 535 741,42
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	612 780,20
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	797 206,06
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	676 193,22
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	6 449 561,94
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	1 469 857,06
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	4 392 365,26
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	95 297,76
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	4 297 067,50

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	82		88 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		Transports publics de voyageurs			
		824 Fluvial	825 Aérien		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	62 466 665,95
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	7 831 774,39
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	601 971,06
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	98 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	6 080,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	28 971 290,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	2 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	16 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	8 500,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	576 150,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	256 730,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	242 280,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	1 580,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	200,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	9 169 998,73
656	Participations	0,00	0,00	0,00	14 497 760,77
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	43 825,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	5 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	400,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	135 226,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	32 000 488,62
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	1 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	1 119 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	125 600,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	30 448 288,62
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	305 500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	1 000,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	100,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	90 Services communs	91 Structures animation, développement éco.	92 Agriculture et pêche	
				921 Laboratoire départemental	928 Autres
DEPENSES REELLES		2 674 750,65	0,00	0,00	17 305,39
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	7 411,39
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	7 411,39
Equipements non départementaux (c/204)		2 674 750,65	0,00	0,00	9 894,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	90 Services communs	91 Structures animation, développement éco.	92 Agriculture et pêche	
				921 Laboratoire départemental	928 Autres
DEPENSES REELLES		230 875,00	3 168 578,81	0,00	772 950,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	10 000,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	11 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	462 866,06	0,00	70 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	375 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	4 150,00
656	Participations	60 000,00	152 000,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	170 875,00	2 168 712,75	0,00	686 800,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00
736	Impôts et taxes / activités services	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A/1/9

FONCTION 9 – Développement économique

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	93 Industrie, commerce et artisanat	94 Développement touristique	95 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	2 692 056,04
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	7 411,39
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	7 411,39
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	2 684 644,65
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	289 334,08
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	289 334,08

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	93 Industrie, commerce et artisanat	94 Développement touristique	95 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	106 000,00	0,00	4 278 403,81
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	10 000,00
607	Achats de marchandises	0,00	25 000,00	0,00	36 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	50 000,00	0,00	583 366,06
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	23 000,00	0,00	398 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	4 150,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	212 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	6 000,00	0,00	3 032 387,75
RECETTES REELLES		0,00	1 219 600,00	0,00	1 219 600,00
706	Prestations de services	0,00	19 600,00	0,00	19 600,00
736	Impôts et taxes / activités services	0,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	B2

METHODES UTILISEES

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 3321-1 du CGCT) : 1 000 €	19/11/2021
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS	B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		28 269 071,30	28 269 071,30	2 500 000,00	25 769 071,30
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		28 269 071,30	28 269 071,30	2 500 000,00	25 769 071,30
Provision Gestion dette Intérêts floorés 2017	0,00	24/11/2017	10 451,67	10 451,67	0,00	10 451,67
Provision Complémentaire Gestion dette Intérêts floorés 2018	0,00	15/06/2018	21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00
Provision Fermeture CPMV	0,00	15/11/2019	388 277,71	388 277,71	0,00	388 277,71
Provision Litiges sté Régnault	0,00	19/12/2019	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Provision BEA 2020	0,00	13/11/2020	660 000,00	660 000,00	0,00	660 000,00
Provision sécurité des biens et des personnes 2020 N°2	0,00	13/11/2020	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00
Provision sur les déficits des Etablissements accueillant des enfants 2021	0,00	19/11/2021	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	0,00
Provision pour créances douteuses 2021	0,00	19/11/2021	860 876,00	860 876,00	0,00	860 876,00
Provision pour indus RSA 2021	0,00	19/11/2021	8 715 395,20	8 715 395,20	0,00	8 715 395,20
Provision complémentaire BEA 2021	0,00	19/11/2021	8 000 000,00	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00
Provision Complémentaire pour indus du RSA 2022	0,00	17/06/2022	598 359,72	598 359,72	0,00	598 359,72
Provision pour créances douteuses 2022	0,00	18/11/2022	341 046,00	341 046,00	0,00	341 046,00
Provision pour indus RSA 2022	0,00	18/11/2022	426 263,00	426 263,00	0,00	426 263,00
Provision contentieux SMACL	0,00	18/11/2022	920 000,00	920 000,00	0,00	920 000,00
Provision contentieux NBI	0,00	18/11/2022	125 000,00	125 000,00	0,00	125 000,00
Provision rappel de cotisations patronales URSAAF	0,00	18/11/2022	3 792 000,00	3 792 000,00	0,00	3 792 000,00
Provision pour créances douteuses 2023	0,00	23/06/2023	310 402,00	310 402,00	0,00	310 402,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		28 269 071,30	28 269 071,30	2 500 000,00	25 769 071,30

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 87 131 051,51	1 767,45	II 1 767,45
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		73 500 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	30 000 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	32 500 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	11 000 000,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
(4)				
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		13 631 051,51	1 767,45	1 767,45
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA	0,00	1 767,45	1 767,45
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>12 631 051,51</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	87 132 818,96	18 770 995,95	118 721 443,97	224 625 258,88

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 300 477 078,75	-14 275 882,45	VI -14 485 882,45
Ressources propres externes de l'année (a)		20 660 756,13	5 164 391,77	5 164 391,77
10222	FCTVA	20 000 000,00	5 347 263,83	5 347 263,83
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2741	Prêts aux collectivités et aux groupemen	13 212,15	0,00	0,00
2748	Autres prêts	175 337,84	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	472 206,14	-182 872,06	-182 872,06
Ressources propres internes de l'année (b)		279 816 322,62	-19 440 274,22	-19 650 274,22
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
272	Titres immobilisés (droits de créance)	0,00	0,00	0,00
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	1 044 808,61	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	23 432,72	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	30 737,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	91 738,96	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	125 000,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	178 918,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	64 496,00	0,00	0,00
2804141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	521 617,52	0,00	0,00
2804142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	24 820 082,92	0,00	0,00
2804151	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	182 282,80	0,00	0,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	1 510 201,00	0,00	0,00
2804161	Subv. SPIC : Bien mobilier, matériel	6 825,13	0,00	0,00
2804162	Subv. SPIC : Bâtiments, installations	188 601,00	0,00	0,00
28041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	12 563 279,41	0,00	0,00
28041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	4 543 352,54	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	298 462,99	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	2 440 996,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	190 183,18	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 519 214,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	106 460,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	133,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	3 563 932,55	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	28 476,01	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	65 564,36	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	1 592 198,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	21 649 659,00	0,00	0,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	207 520,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	371 295,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	9 143,00	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	21 102,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	24 509 428,46	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	138 682,00	0,00	0,00
28153	Réseaux divers	11 827,00	0,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	4 890 983,50	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	40 225,97	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	1 060 482,64	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	3 393 656,56	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	2 080 870,71	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 219 613,56	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	265 461,35	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28185	Matériel de téléphonie	2 929,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	139 146,05	0,00	0,00
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
024	Produits des cessions d'immobilisations	105 000,00	37 425,00	37 425,00
021	Virement de la section de fonctionnement	163 998 303,12	-19 477 699,22	-19 687 699,22

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	285 991 196,30	0,00	0,00	137 492 439,92	423 483 636,22

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 224 625 258,88
Ressources propres disponibles	VIII 423 483 636,22
Solde	IX = VIII - IV (4) 198 858 377,34

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

**IV
C7**

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	3 551 810 012,08	0,00	3 551 810 012,08	2 389 433 440,37	437 074 009,39	211 794 341,44	510 891 521,68
2010P132E39 AOA Antiquité et Objets d'Art (DI20)	77 229,00	0,00	77 229,00	64 296,00	7 935,60	0,00	0,00
2010P241E25 Acquisition d'hébergements (DI20)	533 775,00	0,00	533 775,00	533 775,00	0,00	0,00	0,00
2010P088E24 Acquisition de terrains bâtis (DI19)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P088E22 Acquisition de terrains et bâtiments scolaires (DI 18)	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	0,00	0,00
2010P088E21 Acquisition de terrains et bâtiments scolaires (DI17)	4 476,50	0,00	4 476,50	4 476,50	0,00	0,00	0,00
2010P088E30 Acquisition de terrains et bâtiments scolaires (DI22)	7 883,86	0,00	7 883,86	4 883,86	3 000,00	0,00	0,00
2010P118E74 Acquisition/Renouvel. matériel théâtre de Sénart	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P088E20 Acquisitions de terrains et batiments scolaires (DI16)	991,00	0,00	991,00	991,00	0,00	0,00	0,00
2010P088E26 Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires (DI20)	7 113,17	0,00	7 113,17	7 113,17	0,00	0,00	0,00
2010P088E29 Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires (DI21)	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
2010P088E32 Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires (DI23)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
2010P071E06 Acquisitions foncières (DI 11)	989 539,28	0,00	989 539,28	987 423,40	2 115,88	0,00	0,00
2010P071E07 Acquisitions foncières (DI 12)	500 000,00	0,00	500 000,00	498 363,40	1 636,60	0,00	0,00
2010P071E46 Acquisitions foncières (DI 14)	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	2 881 947,21	68 907,26	49 145,53	0,00
2010P071E52 Acquisitions foncières (DI 15)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 865 770,69	0,00	93 163,41	41 065,90
2010P071E60 Acquisitions foncières (DI 16)	500 000,00	0,00	500 000,00	183 900,61	0,00	16 099,39	300 000,00
2010P071E63 Acquisitions foncières (DI17)	926 473,75	0,00	926 473,75	845 188,27	0,00	81 285,48	0,00
2010P071E67 Acquisitions foncières (DI18)	400 000,00	0,00	400 000,00	197 610,00	2 350,20	200 039,80	0,00
2010P071E77 Acquisitions foncières (DI19)	500 000,00	0,00	500 000,00	123 485,89	229 198,57	88 098,43	59 217,11
2010P071E82 Acquisitions foncières (DI20)	500 000,00	0,00	500 000,00	440 000,00	0,00	60 000,00	0,00
2010P071E85 Acquisitions foncières (DI21)	500 000,00	0,00	500 000,00	441 724,60	0,00	58 275,40	0,00
2010P071E89 Acquisitions foncières (DI22)	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	319 837,55	590 451,51	803 563,00	786 147,94
2010P071E97 Acquisitions foncières (DI23)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	369 329,56	630 670,44
2010P188E05 Act. insertion logement GDV(DI 10)	92 000,00	0,00	92 000,00	92 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P188E31 Act. insertion par le logement (DI 07)	460 900,00	0,00	460 900,00	391 900,00	0,00	69 000,00	0,00
2010P188E04 Act. insertion par le logement (DI 09)	225 400,00	0,00	225 400,00	161 000,00	0,00	64 400,00	0,00
2010P188E49 Act. insertion par le logement (DI 14)	27 600,00	0,00	27 600,00	27 600,00	0,00	0,00	0,00
2010P188E52 Act. insertion par le logement (DI15)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P188E60 Action Insertion par le logement (DI18)	23 951,00	0,00	23 951,00	23 951,00	0,00	0,00	0,00
2010P188E63 Action Insertion par le logement (DI19)	101 200,00	0,00	101 200,00	101 200,00	0,00	0,00	0,00
2010P188E69 Action Insertion par le logement (DI20)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P188E71 Action Insertion par le logement (DI21)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P188E82 Action Insertion par le logement (DI22)	115 000,00	0,00	115 000,00	0,00	115 000,00	0,00	0,00
2010P118E76 Actions Culturelles (DI20)	19 698,32	0,00	19 698,32	9 270,32	0,00	0,00	10 428,00
2010P118E84 Actions culturelles (DI21)	262 000,00	0,00	262 000,00	136 727,76	61 198,24	30 000,00	34 000,00
2010P118E87 Actions culturelles (DI22)	160 000,00	0,00	160 000,00	0,00	65 572,00	79 428,00	15 000,00
2010P118E94 Actions culturelles (DI23)	380 000,00	0,00	380 000,00	0,00	305 000,00	75 000,00	0,00
2010P016E20 Affaires internationales (DI17)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P059E12 Agriculture (DI 12)	863 831,36	0,00	863 831,36	863 831,36	0,00	0,00	0,00
2010P059E48 Agriculture (DI 16)	378 761,12	0,00	378 761,12	378 761,12	0,00	0,00	0,00
2010P059E56 Agriculture (DI 17)	502 263,27	0,00	502 263,27	502 263,27	0,00	0,00	0,00
2010P059E62 Agriculture (DI 18)	108 238,00	0,00	108 238,00	108 238,00	0,00	0,00	0,00
2010P059E67 Agriculture (DI 19)	707 719,12	0,00	707 719,12	395 282,52	95 000,00	70 000,00	147 436,60
2010P059E73 Agriculture (DI 20)	6 136 267,00	0,00	6 136 267,00	5 578 855,61	307 411,39	250 000,00	0,00
2010P059E42 Agriculture (DI 2014)	487 738,87	0,00	487 738,87	468 539,30	9 583,60	6 795,52	2 820,45
2010P059E74 Agriculture (DI 21)	1 180 000,00	0,00	1 180 000,00	1 116 624,62	30 554,90	32 820,48	0,00
2010P059E77 Agriculture (DI 22)	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	96 000,00	100 000,00	304 000,00
2010P059E93 Agriculture (DI 23)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P118E59 Aide acquisition renouvellement matériel technique (DI 2015)	26 356,00	0,00	26 356,00	26 356,00	0,00	0,00	0,00
2010P025E15 Aide aux communes et intercom. (DI 10)	4 419 212,06	0,00	4 419 212,06	4 419 212,06	0,00	0,00	0,00
2010P025E16 Aide aux communes et intercom. (DI 11)	4 449 546,56	0,00	4 449 546,56	4 449 546,56	0,00	0,00	0,00
2010P025E17 Aide aux communes et intercom. (DI 12)	4 366 677,97	0,00	4 366 677,97	4 366 677,97	0,00	0,00	0,00
2010P025E19 Aide aux communes et intercom. (DI13)	3 750 737,14	0,00	3 750 737,14	3 750 737,14	0,00	0,00	0,00
2010P025E27 Aides aux communes et aux interco (DI20)	55 178,83	0,00	55 178,83	55 178,83	0,00	0,00	0,00
2010P025E24 Aides aux communes et interco (DI 2015)	777 103,76	0,00	777 103,76	777 103,76	0,00	0,00	0,00
2010P025E21 Aides aux communes et intercom. (DI 14)	4 383 054,56	0,00	4 383 054,56	4 383 054,56	0,00	0,00	0,00
2010P072E09 Améliorer liaisons entre pôles (DI 06)	13 917 322,04	0,00	13 917 322,04	13 813 429,67	780,05	1 000,00	102 112,32
2010P072E24 Améliorer liaisons entre pôles (DI 13)	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	2 999 860,85	92,98	46,17	0,00
2010P072E32 Améliorer liaisons entre pôles (DI 17)	17 000 000,00	0,00	17 000 000,00	13 479 425,76	2 907 409,56	365 704,17	247 460,51
2010P072E36 Améliorer liaisons entre pôles (DI 20)	17 000 000,00	0,00	17 000 000,00	254 230,46	164 685,43	1 523 275,22	15 057 808,89
2010P072E38 Améliorer liaisons entre pôles (DI 21)	6 400 000,00	0,00	6 400 000,00	68 344,50	387 449,70	83 000,00	5 861 205,80
2010P072E40 Améliorer liaisons entre pôles (DI 22)	19 000 000,00	0,00	19 000 000,00	0,00	54 735,88	99 974,44	18 845 289,68
2010P072E41 Améliorer liaisons entre pôles (DI 23)	14 500 000,00	0,00	14 500 000,00	0,00	88 502,00	10 000,00	14 401 498,00
2010P077E19 Aménag. - Paysage et environn. (DI 13)	130 000,00	0,00	130 000,00	129 334,33	665,67	0,00	0,00
2010P077E21 Aménag. - Paysage et environn. (DI 14)	130 000,00	0,00	130 000,00	91 677,77	17 156,23	0,00	21 166,00
2010P075E34 Aménagement - Etudes voirie (DI 13)	599 965,84	0,00	599 965,84	599 965,84	0,00	0,00	0,00
2010P075E35 Aménagement - Etudes voirie (DI 14)	603 000,00	0,00	603 000,00	563 789,54	324,00	0,00	38 886,46
2010P075E38 Aménagement - Etudes voirie (DI 15)	195 981,31	0,00	195 981,31	195 981,31	0,00	0,00	0,00
2010P075E39 Aménagement - Etudes voirie (DI 2016)	680 000,00	0,00	680 000,00	652 719,03	400,41	26 880,56	0,00
2010P077E24 Aménagement - Paysage et environnement (DI 19)	90 000,00	0,00	90 000,00	14 350,77	50 085,92	0,00	25 563,31
2010P077E25 Aménagement - Paysage et environnement (DI 20)	90 000,00	0,00	90 000,00	23 137,50	27 480,72	0,00	39 381,78
2010P077E27 Aménagement - Paysage et environnement (DI 21)	500 000,00	0,00	500 000,00	199 890,36	21 308,19	0,00	278 801,45
2010P077E29 Aménagement - Paysage et environnement (DI 22)	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	62 500,00	36 817,94	400 682,06
2010P077E30 Aménagement - Paysage et environnement (DI 23)	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
2010P230E85 Aménagement DSIN 2 DI21	303 238,26	0,00	303 238,26	303 238,26	0,00	0,00	0,00
2010P080E39 Aménagement extérieur des ARDS (DI 21)	500 000,00	0,00	500 000,00	163 784,84	327 996,14	8 219,02	0,00
2010P080E43 Aménagement extérieur des ARDS (DI 22)	500 000,00	0,00	500 000,00	7 813,78	442 648,00	49 538,22	0,00
2010P080E46 Aménagement extérieur des ARDS (DI 23)	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00	1 079 269,00	120 731,00	0,00
2010P080E23 Aménagement extérieur des ARTS (DI 17)	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P080E30 Aménagement extérieur des ARTS (DI 18)	299 999,98	0,00	299 999,98	299 999,98	0,00	0,00	0,00
2010P080E33 Aménagement extérieur des ARTS (DI 19)	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P080E37 Aménagement extérieur des ARTS (DI 20)	400 000,00	0,00	400 000,00	378 847,13	2 086,31	19 066,56	0,00
2010P068E30 Aménagement foncier (DI 14)	399 975,26	0,00	399 975,26	399 975,26	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P068E34 Aménagement foncier (DI 15)	179 297,18	0,00	179 297,18	179 297,18	0,00	0,00	0,00
2010P068E38 Aménagement foncier (DI 16)	88 894,20	0,00	88 894,20	88 894,20	0,00	0,00	0,00
2010P068E39 Aménagement foncier (DI 17)	10 713,28	0,00	10 713,28	10 713,28	0,00	0,00	0,00
2010P068E40 Aménagement foncier (DI 18)	177 706,93	0,00	177 706,93	177 706,93	0,00	0,00	0,00
2010P068E41 Aménagement foncier (DI 19)	409 953,03	0,00	409 953,03	231 941,54	23 610,00	50 000,00	91 257,49
2010P068E42 Aménagement foncier (DI 20)	636 300,00	0,00	636 300,00	102 968,05	88 151,00	76 774,60	0,00
2010P068E46 Aménagement foncier (DI 21)	39 510,85	0,00	39 510,85	39 510,85	0,00	0,00	0,00
2010P068E47 Aménagement foncier (DI 22)	519 976,03	0,00	519 976,03	4 465,03	77 186,00	170 000,00	268 325,00
2010P068E53 Aménagement foncier (DI 23)	413 000,00	0,00	413 000,00	0,00	11 000,00	32 000,00	370 000,00
2010P073E19 Aménagements p. sécu. routière (DI 09)	8 691 022,57	0,00	8 691 022,57	8 691 022,57	0,00	0,00	0,00
2010P073E36 Aménagements p. sécu. routière (DI 13)	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	5 999 635,20	0,00	364,80	0,00
2010P073E42 Aménagements p. sécu. routière (DI 14)	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	5 974 900,91	21 252,03	3 847,06	0,00
2010P073E49 Aménagements p. sécu. routière (DI 15)	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	5 990 772,73	766,08	8 461,19	0,00
2010P073E53 Aménagements p.sécu.routière (DI 16)	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	4 655 592,99	1 279 568,01	839,00	64 000,00
2010P073E55 Aménagements p.sécu.routière (DI 17)	4 999 999,50	0,00	4 999 999,50	4 584 812,86	165 387,02	23 880,27	225 919,35
2010P073E57 Aménagements p.sécu.routière (DI 18)	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	2 312 369,41	118 436,84	100 000,00	1 469 193,75
2010P073E60 Aménagements p.sécu.routière (DI 19)	4 142 317,00	0,00	4 142 317,00	3 286 337,10	349 084,55	182 044,00	324 851,35
2010P073E62 Aménagements p.sécu.routière (DI 20)	5 100 000,00	0,00	5 100 000,00	3 538 127,34	1 430 094,37	12 607,68	119 170,61
2010P027E68 Animation Vie Economique (DI 2014)	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P132E26 Antiquités et objets d'art (DI 14)	37 103,02	0,00	37 103,02	37 103,02	0,00	0,00	0,00
2010P132E30 Antiquités et objets d'art (DI 2015)	38 484,00	0,00	38 484,00	38 484,00	0,00	0,00	0,00
2010P132E32 Antiquités et objets d'art (DI 2016)	38 897,00	0,00	38 897,00	38 897,00	0,00	0,00	0,00
2010P132E35 Antiquités et objets d'art (DI18)	73 139,00	0,00	73 139,00	73 139,00	0,00	0,00	0,00
2010P132E38 Antiquités et objets d'art (DI19)	59 817,00	0,00	59 817,00	20 451,00	3 538,20	35 827,80	0,00
2010P132E43 Antiquités et objets d'arts (DI22)	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	30 000,00	20 017,00	0,00
2010P132E46 Antiquités et objets d'arts (DI23)	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	45 095,00	34 095,00	0,00
2010P132E33 Antiquités objets d'art (DI17)	58 484,14	0,00	58 484,14	57 043,14	0,00	0,00	0,00
2010P134E51 Archéologie recherche et valorisation (DI23)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
2010P051E88 Assainissement	5 201 040,36	0,00	5 201 040,36	2 877 560,27	1 257 700,26	571 072,53	494 707,30
2010P051E36 Assainissement (DI 10)	7 590 459,74	0,00	7 590 459,74	7 590 459,74	0,00	0,00	0,00
2010P051E37 Assainissement (DI 11)	8 378 049,16	0,00	8 378 049,16	8 378 049,16	0,00	0,00	0,00
2010P051E41 Assainissement (DI 12)	5 326 666,58	0,00	5 326 666,58	5 326 666,58	0,00	0,00	0,00
2010P051E58 Assainissement (DI 13)	3 760 944,31	0,00	3 760 944,31	3 760 944,31	0,00	0,00	0,00
2010P051E61 Assainissement (DI 14)	5 463 742,66	0,00	5 463 742,66	5 463 742,66	0,00	0,00	0,00
2010P051E63 Assainissement (DI 15)	3 236 911,40	0,00	3 236 911,40	3 236 911,40	0,00	0,00	0,00
2010P051E80 Assainissement (DI 18)	5 174 534,24	0,00	5 174 534,24	4 411 420,85	553 451,29	101 687,50	30 118,60
2010P051E65 Assainissement (DI16)	3 152 932,12	0,00	3 152 932,12	3 062 554,25	25 000,49	65 377,38	0,00
2010P051E75 Assainissement (DI17)	2 542 927,85	0,00	2 542 927,85	2 518 696,61	4 607,71	17 798,53	0,00
2010P051E84 Assainissement (DI19)	4 158 938,44	0,00	4 158 938,44	3 167 615,32	752 067,90	189 255,22	50 000,00
2010P051E92 Assainissement (DI21)	4 259 122,02	0,00	4 259 122,02	1 190 484,57	1 905 568,38	494 662,00	668 407,07
2010P051E95 Assainissement (DI22)	6 784 785,00	0,00	6 784 785,00	22 602,50	2 146 280,83	1 747 717,88	2 868 183,79
2010P051E99 Assainissement (DI23)	6 104 999,16	0,00	6 104 999,16	0,00	139 486,20	1 731 285,93	4 485 936,03
2010P225E127 Assurances et sinistres (DI 23)	47 000,00	0,00	47 000,00	0,00	97 600,00	0,00	0,00
2010P225E76 Assurances et sinistres (DI16)	113 852,14	0,00	113 852,14	113 852,14	0,00	0,00	0,00
2010P225E79 Assurances et sinistres (DI17)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P225E86 Assurances et sinistres (DI18)	179 464,98	0,00	179 464,98	179 464,98	0,00	0,00	0,00
2010P225E98 Assurances et sinistres (DI19)	34 999,99	0,00	34 999,99	34 999,99	0,00	0,00	0,00
2010P225E111 Assurances et sinistres (DI20)	13 105,92	0,00	13 105,92	13 105,92	0,00	0,00	0,00
2010P225E118 Assurances et sinistres (DI21)	2 194,52	0,00	2 194,52	2 194,52	0,00	0,00	0,00
2010P225E119 Assurances et sinistres (DI22)	8 121,86	0,00	8 121,86	8 121,86	0,00	0,00	0,00
2010P027E118 Attractivité (DI22)	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	0,00	580 000,00	518 565,72	500 000,00
2010P027E94 Attractivité du territoire (DI 20)	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	404 318,24	504 563,62	162 140,00	0,00
2010P027E92 Attractivité du territoire (DI19)	909 184,00	0,00	909 184,00	465 644,35	442 566,24	0,00	0,00
2010P027E98 Attractivité du territoire (DI21)	3 246 216,00	0,00	3 246 216,00	678 715,00	1 147 620,79	188 000,00	1 063 266,04
2010P027E116 Attractivité du territoire (DI23)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P126E48 Autres - dev de la lecture publique (DI 2016)	20 750,23	0,00	20 750,23	20 750,23	0,00	0,00	0,00
2010P126E52 Autres - dev de la lecture publique (DI17)	46 454,14	0,00	46 454,14	46 454,14	0,00	0,00	0,00
2010P126E54 Autres - développement de la lecture publique (DI18)	10 658,62	0,00	10 658,62	10 658,62	0,00	0,00	0,00
2010P126E57 Autres - développement de la lecture publique (DI2019)	16 594,87	0,00	16 594,87	16 594,87	0,00	0,00	0,00
2010P126E60 Autres - développement de la lecture publique (DI2020)	1 367,28	0,00	1 367,28	1 367,28	0,00	0,00	0,00
2010P126E62 Autres - développement de la lecture publique (DI2021)	70 568,05	0,00	70 568,05	70 568,05	0,00	0,00	0,00
2010P126E65 Autres - développement de la lecture publique (DI2022)	21 000,00	0,00	21 000,00	4 583,21	14 483,35	0,00	0,00
2010P126E67 Autres - développement de la lecture publique (DI2023)	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
2010P200E76 Autres opérations financières (DI21)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P200E78 Autres opérations financières (DI22)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P200E84 Autres opérations financières (DI23)	838 000,00	0,00	838 000,00	0,00	839 767,45	0,00	0,00
2010P135E48 Blandy-les-Tours (DI18)	212 756,95	0,00	212 756,95	204 694,10	2 744,40	0,00	0,00
2010P135E50 Blandy-les-Tours (DI19)	500 000,00	0,00	500 000,00	33 263,88	20 175,74	64 000,00	382 560,38
2010P135E54 Blandy-les-Tours (DI20)	324 400,00	0,00	324 400,00	324 400,00	0,00	0,00	0,00
2010P135E57 Blandy-les-Tours (DI21)	12 289,49	0,00	12 289,49	12 289,49	0,00	0,00	0,00
2010P135E59 Blandy-les-Tours (DI22)	406 000,00	0,00	406 000,00	77 522,57	328 477,43	0,00	0,00
2010P065E47 Climat énergie (DI 15)	75 949,18	0,00	75 949,18	75 949,18	0,00	0,00	0,00
2010P197E72 Communication (DI23)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
2010P028E04 Compétitivité des entreprises (DI 12)	1 239 169,28	0,00	1 239 169,28	1 239 169,28	0,00	0,00	0,00
2010P028E48 Compétitivité des entreprises (DI 2013)	1 005 644,65	0,00	1 005 644,65	1 005 644,65	0,00	0,00	0,00
2010P028E50 Compétitivité des entreprises (DI 2014)	736 762,90	0,00	736 762,90	736 762,90	0,00	0,00	0,00
2010P028E52 Compétitivité des entreprises (DI 2015)	887 114,05	0,00	887 114,05	887 114,05	0,00	0,00	0,00
2010P074E19 Conserv. et adapt. du réseau (DI 07)	36 970 032,61	0,00	36 970 032,61	36 970 032,61	0,00	0,00	0,00
2010P074E22 Conserv. et adapt. du réseau (DI 10)	31 797 244,49	0,00	31 797 244,49	31 797 244,49	0,00	0,00	0,00
2010P074E50 Conserv. et adapt. du réseau (DI 15)	22 765 970,63	0,00	22 765 970,63	22 765 970,63	0,00	0,00	0,00
2010P074E61 Conserv. et adapt. du réseau (DI 16)	23 699 958,00	0,00	23 699 958,00	23 699 958,00	0,00	0,00	0,00
2010P074E66 Conserv. et adapt. du réseau (DI 17)	31 195 000,00	0,00	31 195 000,00	31 185 930,40	9 069,60	0,00	0,00
2010P074E69 Conserv. et adapt. du réseau (DI 18)	37 200 000,00	0,00	37 200 000,00	36 699 482,62	517,38	0,00	500 000,00
2010P074E74 Conserv. et adapt. du réseau (DI 19)	39 859 251,90	0,00	39 859 251,90	39 822 919,92	36 331,98	0,00	0,00
2010P074E77 Conserv. et adapt. du réseau (DI 20)	47 400 000,00	0,00	47 400 000,00	47 099 191,07	188 517,91	4 291,02	108 000,00
2010P074E82 Conserv. et adapt. du réseau (DI 21)	59 091 670,88	0,00	59 091 670,88	50 277 091,35	4 873 522,33	2 283 808,34	1 657 248,86
2010P074E87 Conserv. et adapt. du réseau (DI 22)	57 900 000,00	0,00	57 900 000,00	33 275 120,91	17 210 091,38	1 225 954,41	5 888 833,30
2010P074E95 Conserv. et adapt. du réseau (DI 23)	55 500 000,00	0,00	55 500 000,00	0,00	37 019 598,71	10 637 049,03	7 843 352,26
2010P087E20 Construct. extens. réhab. (DI 00)	51 857 106,26	0,00	51 857 106,26	51 857 103,81	0,00	0,00	0,00
2010P087E22 Construct. extens. réhab. (DI 01)	53 707 030,71	0,00	53 707 030,71	53 693 150,70	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P087E26 Construct. extens. réhab. (DI 02)	22 151 668,85	0,00	22 151 668,85	21 577 371,69	49 903,86	2 768,00	0,00
2010P087E27 Construct. extens. réhab. (DI 03)	65 981 384,63	0,00	65 981 384,63	65 981 384,37	0,00	0,00	0,00
2010P087E30 Construct. extens. réhab. (DI 04)	10 672 974,84	0,00	10 672 974,84	10 672 964,79	0,00	0,00	0,00
2010P087E33 Construct. extens. réhab. (DI 05)	26 502 664,89	0,00	26 502 664,89	26 495 258,05	0,00	7 404,53	1,00
2010P087E40 Construct. extens. réhab. (DI 07)	99 614 349,37	0,00	99 614 349,37	99 584 349,36	1 096,14	28 903,86	0,00
2010P087E41 Construct. extens. réhab. (DI 08)	7 695 135,63	0,00	7 695 135,63	7 390 819,18	115 982,00	71 825,01	116 509,44
2010P087E42 Construct. extens. réhab. (DI 09)	46 174 598,50	0,00	46 174 598,50	45 880 718,53	67 956,36	95 874,20	130 049,41
2010P087E43 Construct. extens. réhab. (DI 10)	31 311 826,05	0,00	31 311 826,05	31 311 826,05	0,00	0,00	0,00
2010P087E44 Construct. extens. réhab. (DI 11)	4 659 866,95	0,00	4 659 866,95	4 120 839,76	90 064,00	130 000,00	318 963,19
2010P087E45 Construct. extens. réhab. (DI 12)	27 019 356,36	0,00	27 019 356,36	27 019 356,36	0,00	0,00	0,00
2010P087E53 Construct. extens. réhab. (DI 13)	22 307 163,87	0,00	22 307 163,87	22 221 252,72	10 432,00	35 000,00	40 479,15
2010P087E54 Construct. extens. réhab. (DI 14)	30 116 298,31	0,00	30 116 298,31	28 758 575,37	743 862,70	500 690,55	113 169,69
2010P087E55 Construct. extens. réhab. (DI 15)	31 242 150,21	0,00	31 242 150,21	29 667 278,11	461 578,32	509 945,19	803 348,59
2010P087E56 Construct. extens. réhab. (DI 16)	26 408 678,74	0,00	26 408 678,74	8 451 218,87	7 725 800,00	6 749 522,05	3 482 137,82
2010P087E48 Construct. extens. réhab. (DI 96)	98 494 657,76	0,00	98 494 657,76	98 494 624,68	0,00	0,00	0,00
2010P087E49 Construct. extens. réhab. (DI 97)	56 449 063,88	0,00	56 449 063,88	56 449 058,06	0,00	0,00	0,00
2010P229E10 Construction bat (DI18)	102 279,04	0,00	102 279,04	102 279,04	0,00	0,00	0,00
2010P229E11 Construction bat (DI19)	448 975,40	0,00	448 975,40	448 975,40	0,00	0,00	0,00
2010P229E13 Construction bat (DI20)	423 742,59	0,00	423 742,59	17 619,85	28 904,10	38 923,66	290 294,98
2010P229E14 Construction bat (DI21)	34 900 000,00	0,00	34 900 000,00	666 699,37	62 503,43	180 000,00	33 990 797,20
2010P229E19 Construction bat (DI22)	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P229E20 Construction bat (DI23)	803 300,00	0,00	803 300,00	0,00	26 000,00	262 000,00	515 300,00
2010P087E93 Constructions Extensions réhabilitations (DI22)	46 861 554,20	0,00	46 861 554,20	3 473 876,42	3 642 998,81	14 212 552,76	26 532 126,21
2010P087E102 Constructions Extensions réhabilitations (DI23)	46 250 000,00	0,00	46 250 000,00	0,00	490 000,00	6 330 000,00	33 930 000,00
2010P087E72 Constructions extensions réhabilitations (DI17)	53 377 438,72	0,00	53 377 438,72	42 975 301,71	8 849 674,66	2 724 736,18	1 827 736,17
2010P087E75 Constructions extensions réhabilitations (DI18)	56 792 188,24	0,00	56 792 188,24	38 940 703,03	2 364 190,43	8 172 730,76	7 314 564,02
2010P087E81 Constructions extensions réhabilitations (DI19)	61 081 532,13	0,00	61 081 532,13	27 985 620,81	1 934 752,84	4 432 139,48	26 729 019,00
2010P087E87 Constructions extensions réhabilitations (DI20)	68 109 513,35	0,00	68 109 513,35	34 416 294,44	11 192 076,45	6 329 228,70	17 664 413,76
2010P087E91 Constructions extensions réhabilitations (DI21)	31 562 738,73	0,00	31 562 738,73	12 839 109,55	17 941 396,14	1 516 692,26	1 065 540,78
2014P002E01 Contrat Départemental (DI 2014)	2 059 800,91	0,00	2 059 800,91	2 059 800,91	0,00	0,00	0,00
2015P003E01 Contrat Intercommunal de Développement (DI16)	9 731 053,80	0,00	9 731 053,80	9 671 053,80	60 000,00	0,00	0,00
2015P003E02 Contrat Intercommunal de Développement (DI17)	11 484 827,35	0,00	11 484 827,35	11 341 872,93	142 954,42	0,00	0,00
2015P003E03 Contrat Intercommunal de Développement (DI18)	13 305 615,68	0,00	13 305 615,68	11 781 136,77	409 684,52	1 098 510,77	0,00
2015P003E04 Contrat Intercommunal de Développement (DI19)	7 957 901,54	0,00	7 957 901,54	4 168 953,88	2 711 557,88	993 812,56	0,00
2015P003E05 Contrat Intercommunal de Développement (DI20)	9 724 838,29	0,00	9 724 838,29	5 365 404,88	2 567 361,16	145 208,98	1 632 258,69
2015P003E08 Contrat Intercommunal de Développement (DI21)	2 949 420,74	0,00	2 949 420,74	125 957,44	861 618,01	313 869,02	1 640 891,07
2015P003E12 Contrat Intercommunal de Développement (DI22)	13 408 288,00	0,00	13 408 288,00	91 464,00	1 734 656,95	2 714 657,26	8 332 646,09
2015P003E16 Contrat Intercommunal de Développement (DI23)	24 103 180,66	0,00	24 103 180,66	0,00	0,00	630 000,00	17 312 131,33
2010P002E35 Contrats C3D (DI 10)	2 813 874,46	0,00	2 813 874,46	2 813 874,46	0,00	0,00	0,00
2010P002E22 Contrats CLAIR (DI 11)	2 469 780,63	0,00	2 469 780,63	2 469 780,63	0,00	0,00	0,00
2010P001E57 Contrats CONTACT (DI 07)	2 661 540,67	0,00	2 661 540,67	2 661 540,67	0,00	0,00	0,00
2010P001E59 Contrats CONTACT (DI 10)	1 412 938,25	0,00	1 412 938,25	1 412 938,25	0,00	0,00	0,00
2010P001E60 Contrats CONTACT (DI 11)	1 181 576,03	0,00	1 181 576,03	1 181 576,03	0,00	0,00	0,00
2010P002E70 Contrats Intercommunaux (DI21)	143 000,00	0,00	143 000,00	31 948,01	106 872,14	0,00	4 179,85
2010P002E74 Contrats Intercommunaux (DI22)	143 000,00	0,00	143 000,00	0,00	55 328,85	66 171,15	21 500,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P002E80 Contrats Intercommunaux (DI23)	143 000,00	0,00	143 000,00	0,00	40 010,81	5 328,85	97 660,34
2010P001E64 Contrats communaux (DI 2012)	4 178 811,19	0,00	4 178 811,19	4 006 311,19	0,00	0,00	0,00
2010P001E65 Contrats communaux (DI 2013)	2 526 391,58	0,00	2 526 391,58	2 526 391,58	0,00	0,00	0,00
2010P001E66 Contrats communaux (DI 2014)	1 347 568,17	0,00	1 347 568,17	1 347 568,17	0,00	0,00	0,00
2010P001E67 Contrats communaux (DI 2015)	858 088,97	0,00	858 088,97	858 088,97	0,00	0,00	0,00
2010P001E68 Contrats communaux (DI 2016)	2 002 158,15	0,00	2 002 158,15	1 901 455,82	100 580,03	0,00	0,00
2010P001E71 Contrats communaux (DI18)	3 865 544,65	0,00	3 865 544,65	3 556 105,46	192 215,38	0,00	0,00
2010P001E74 Contrats communaux (DI20)	3 861 262,81	0,00	3 861 262,81	2 668 073,67	1 082 957,09	0,00	0,00
2010P002E65 Contrats intercommunaux (DI20)	132 594,97	0,00	132 594,97	102 594,47	30 000,50	0,00	0,00
2010P001E11 Contrats ruraux (DI 08)	3 861 210,68	0,00	3 861 210,68	3 861 210,68	0,00	0,00	0,00
2010P001E12 Contrats ruraux (DI 09)	2 474 143,05	0,00	2 474 143,05	2 474 143,05	0,00	0,00	0,00
2010P001E13 Contrats ruraux (DI 10)	1 974 454,38	0,00	1 974 454,38	1 974 454,38	0,00	0,00	0,00
2010P001E14 Contrats ruraux (DI 11)	2 428 111,51	0,00	2 428 111,51	2 428 111,51	0,00	0,00	0,00
2010P001E70 Contrats ruraux (DI17)	1 960 793,77	0,00	1 960 793,77	1 960 793,77	0,00	0,00	0,00
2010P001E72 Contrats ruraux (DI19)	3 166 495,47	0,00	3 166 495,47	2 441 451,02	565 516,07	138 376,08	0,00
2010P001E75 Contrats ruraux (DI21)	2 908 141,20	0,00	2 908 141,20	359 125,50	1 420 539,28	282 186,32	809 127,39
2010P001E76 Contrats ruraux (DI22)	5 114 018,54	0,00	5 114 018,54	0,00	953 048,47	1 843 924,89	2 281 247,80
2010P001E80 Contrats ruraux (DI23)	5 744 435,52	0,00	5 744 435,52	0,00	21 299,12	795 956,68	6 427 179,72
2010P001E28 Contrats régionaux (DI 10)	2 400 244,86	0,00	2 400 244,86	2 400 244,86	0,00	0,00	0,00
2010P001E29 Contrats régionaux (DI 11)	1 178 595,42	0,00	1 178 595,42	1 178 595,42	0,00	0,00	0,00
2010P052E84 Cours d'Eau (DI 14)	204 339,42	0,00	204 339,42	204 339,42	0,00	0,00	0,00
2010P052E88 Cours d'Eau (DI 15)	110 939,44	0,00	110 939,44	110 939,44	0,00	0,00	0,00
2010P052E93 Cours d'Eau (DI 16)	208 856,00	0,00	208 856,00	208 856,00	0,00	0,00	0,00
2010P052E101 Cours d'Eau (DI 18)	179 939,05	0,00	179 939,05	178 661,85	1 277,20	0,00	0,00
2010P052E97 Cours d'Eau (DI17)	139 020,00	0,00	139 020,00	128 287,50	10 732,50	0,00	0,00
2010P052E106 Cours d'Eau (DI19)	241 195,52	0,00	241 195,52	191 053,42	20 712,60	29 429,50	0,00
2010P052E114 Cours d'Eau (DI20)	220 713,79	0,00	220 713,79	92 331,12	90 031,54	21 224,72	17 126,41
2010P052E121 Cours d'Eau (DI21)	81 215,00	0,00	81 215,00	0,00	55 402,00	25 813,00	0,00
2010P052E124 Cours d'Eau (DI22)	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	68 899,00	32 187,00	67 205,00
2010P052E128 Cours d'Eau (DI23)	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	49 483,00	75 000,00	225 517,00
2010P052E48 Cours d'eau (DI 11)	212 979,33	0,00	212 979,33	212 979,33	0,00	0,00	0,00
2010P052E51 Cours d'eau (DI 12)	208 906,24	0,00	208 906,24	208 906,24	0,00	0,00	0,00
2010P235E18 Culture - construction (DI 18)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P235E19 Culture - construction (DI 20)	550 000,00	0,00	550 000,00	397 809,51	113 224,48	26 487,27	12 478,74
2010P236E13 Culture - entr. gross. rép. (DI 07)	214 957,04	0,00	214 957,04	214 957,04	0,00	0,00	0,00
2010P236E15 Culture - entr. gross. rép. (DI 09)	1 010 141,53	0,00	1 010 141,53	1 010 141,53	0,00	0,00	0,00
2010P236E16 Culture - entr. gross. rép. (DI 10)	264 430,27	0,00	264 430,27	264 430,27	0,00	0,00	0,00
2010P236E17 Culture - entr. gross. rép. (DI 11)	506 270,21	0,00	506 270,21	506 270,21	0,00	0,00	0,00
2010P236E18 Culture - entr. gross. rép. (DI 12)	249 941,87	0,00	249 941,87	249 941,87	0,00	0,00	0,00
2010P236E26 Culture - entr. gross. rép. (DI 13)	677 597,65	0,00	677 597,65	677 597,65	0,00	0,00	0,00
2010P236E28 Culture - entr. gross. rép. (DI 14)	249 203,47	0,00	249 203,47	249 203,47	0,00	0,00	0,00
2010P236E29 Culture - entr. gross. rép. (DI 15)	1 350 904,63	0,00	1 350 904,63	1 350 904,62	0,00	0,01	0,00
2010P236E30 Culture - entr. gross. rép. (DI 16)	131 345,84	0,00	131 345,84	131 345,84	0,00	0,00	0,00
2010P236E31 Culture - entr. gross. rép. (DI 17)	341 869,93	0,00	341 869,93	341 869,93	0,00	0,00	0,00
2010P236E32 Culture - entr. gross. rép. (DI 18)	752 000,00	0,00	752 000,00	264 298,34	161 727,44	126 100,59	199 873,63

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P236E33 Culture - entr. gross. rép. (DI 19)	340 431,57	0,00	340 431,57	254 246,11	7 502,22	55 325,93	23 357,31
2010P236E37 Culture - entr. gross. rép. (DI 20)	749 594,18	0,00	749 594,18	524 446,77	74 799,76	87 381,54	62 966,11
2010P236E39 Culture - entr. gross. rép. (DI 21)	725 270,54	0,00	725 270,54	284 282,32	49 501,38	111 190,62	280 296,22
2010P236E40 Culture - entr. gross. rép. (DI 22)	613 106,63	0,00	613 106,63	128 659,22	217 809,51	103 084,52	163 553,38
2010P236E43 Culture - entr. gross. rép. (DI 23)	510 000,00	0,00	510 000,00	0,00	13 258,38	101 502,22	395 239,40
2010P138E82 Dev et valor des collections Archives (DI15)	30 980,68	0,00	30 980,68	30 980,68	0,00	0,00	0,00
2010P138E86 Dev et valor des collections Archives (DI16)	29 229,19	0,00	29 229,19	29 229,19	0,00	0,00	0,00
2010P138E90 Dev et valor des collections Archives (DI17)	75 605,24	0,00	75 605,24	75 605,24	0,00	0,00	0,00
2010P138E94 Dev et valor des collections Archives (DI18)	28 090,11	0,00	28 090,11	28 090,11	0,00	0,00	0,00
2010P138E114 Dev et valor des collections Archives (DI19)	10 279,16	0,00	10 279,16	10 279,16	0,00	0,00	0,00
2010P138E124 Dev et valor des collections Archives (DI20)	25 576,36	0,00	25 576,36	24 613,36	963,00	0,00	0,00
2010P138E127 Dev et valor des collections Archives (DI21)	33 597,78	0,00	33 597,78	23 248,81	10 348,97	0,00	0,00
2010P192E45 Dev. Amelio. Offre parc soc (DI18)	537 084,23	0,00	537 084,23	537 084,23	0,00	0,00	0,00
2010P192E48 Dev. Amelio. Offre parc soc (DI20)	5 000 000,10	0,00	5 000 000,10	5 000 000,10	0,00	0,00	0,00
2010P192E51 Dev. Amelio. Offre parc soc (DI21)	8 380,00	0,00	8 380,00	0,00	8 380,00	0,00	0,00
2010P192E52 Dev. Amelio. Offre parc soc (DI22)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P192E55 Dev. Amelio. Offre parc soc (DI23)	192 000,00	0,00	192 000,00	0,00	162 000,00	30 000,00	0,00
2010P192E41 Dev. amelio. offre parc soc (DI15)	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P129E66 Développement du réseau - Médiathèque (DI2022)	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	17 740,11	33 259,89	19 000,00
2010P129E68 Développement du réseau - Médiathèque (DI2023)	85 000,00	0,00	85 000,00	0,00	5 000,00	25 000,00	55 000,00
2010P061E51 Déchets (DI16)	16 225,92	0,00	16 225,92	16 225,92	0,00	0,00	0,00
2010P151E25 Démographie médicale (DI19)	71 338,00	0,00	71 338,00	71 338,00	0,00	0,00	0,00
2010P151E28 Démographie médicale (DI20)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	834 729,18	165 270,82	0,00	0,00
2010P151E34 Démographie médicale (DI22)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	120 000,00	280 000,00
2010P151E40 Démographie médicale (DI23)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P212E36 Dépenses d'investissement (DI23)	19 384 000,00	0,00	19 384 000,00	0,00	19 384 000,00	0,00	0,00
2010P128E41 Dév de l'offre documentaire (DI21)	39 818,25	0,00	39 818,25	39 818,25	0,00	0,00	0,00
2010P138E140 Dév. Et Valor. des collections Archives (DI23)	115 000,00	0,00	115 000,00	0,00	57 350,00	58 112,00	0,00
2010P145E107 Dév. Valo Collections (DI21)	419 481,00	0,00	419 481,00	419 481,00	0,00	0,00	0,00
2010P192E08 Dév. amélio. offre parc soc. (DI 08)	4 784 819,07	0,00	4 784 819,07	4 784 819,07	0,00	0,00	0,00
2010P192E23 Dév. amélio. offre parc soc. (DI 10)	4 114 214,00	0,00	4 114 214,00	4 114 214,00	0,00	0,00	0,00
2010P138E137 Dév. et valor. des collections Archives (DI22)	38 500,00	0,00	38 500,00	520,98	37 583,02	0,00	0,00
2010P193E35 Dév.amélio.offre parc privé (DI16)	542 568,00	0,00	542 568,00	542 568,00	0,00	0,00	0,00
2010P193E37 Dév.amélio.offre parc privé (DI17)	292 091,00	0,00	292 091,00	257 618,50	0,00	34 472,50	0,00
2010P193E39 Dév.amélio.offre parc privé (DI18)	111 864,00	0,00	111 864,00	111 864,00	0,00	0,00	0,00
2010P193E41 Dév.amélio.offre parc privé (DI19)	93 154,00	0,00	93 154,00	93 154,00	0,00	0,00	0,00
2010P193E43 Dév.amélio.offre parc privé (DI20)	120 362,00	0,00	120 362,00	92 043,50	0,00	28 318,50	0,00
2010P193E45 Dév.amélio.offre parc privé (DI21)	113 127,00	0,00	113 127,00	105 737,50	0,00	7 389,50	0,00
2010P193E47 Dév.amélio.offre parc privé (DI22)	112 890,00	0,00	112 890,00	63 119,00	8 417,00	8 417,00	0,00
2010P193E49 Dév.amélio.offre parc privé (DI23)	260 000,00	0,00	260 000,00	0,00	108 737,00	41 800,00	0,00
2010P021E50 Développement Services et Usages (DI2023)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P128E43 Développement de l'offre documentaire (DI2022)	53 805,90	0,00	53 805,90	53 266,96	538,94	0,00	0,00
2010P128E44 Développement de l'offre documentaire (DI2023)	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
2010P135E64 Développement des publics du château de Blandy (DI23)	380 000,00	0,00	380 000,00	0,00	30 000,00	302 500,00	247 500,00
2010P020E65 Développement des réseaux (DI21)	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P021E30 Développement des services et usages (DI 2016)	329 273,49	0,00	329 273,49	329 273,49	0,00	0,00	0,00
2010P021E32 Développement des services et usages (DI17)	341 800,74	0,00	341 800,74	341 800,74	0,00	0,00	0,00
2010P021E34 Développement des services et usages (DI18)	328 896,00	0,00	328 896,00	328 896,00	0,00	0,00	0,00
2010P021E36 Développement des services et usages (DI19)	288 999,94	0,00	288 999,94	288 999,94	0,00	0,00	0,00
2010P021E38 Développement des services et usages (DI20)	380 000,00	0,00	380 000,00	318 989,34	61 010,66	0,00	0,00
2010P021E40 Développement des services et usages (DI21)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P020E47 Développement du réseau (DI 2014)	5 964 831,43	0,00	5 964 831,43	5 964 831,43	0,00	0,00	0,00
2010P020E56 Développement du réseau (DI18)	2 999 999,98	0,00	2 999 999,98	2 999 999,98	0,00	0,00	0,00
2010P020E62 Développement du réseau (DI20)	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P020E72 Développement du réseau (DI23)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	700 000,00	1 300 000,00	0,00
2010P129E55 Développement du réseau - Médiathèque (DI2019)	9 938,60	0,00	9 938,60	9 938,60	0,00	0,00	0,00
2010P129E56 Développement du réseau - Médiathèque (DI2020)	25 542,03	0,00	25 542,03	22 786,03	2 756,00	0,00	0,00
2010P129E61 Développement du réseau - Médiathèque (DI21)	29 260,46	0,00	29 260,46	336,58	24 278,68	4 645,20	0,00
2010P145E113 Développement et valorisation des collections (DI22)	263 100,00	0,00	263 100,00	65 630,80	111 516,00	73 280,00	0,00
2010P145E102 Développement et valorisation des collections EPC (DI20)	2 140 000,00	0,00	2 140 000,00	566 209,00	123 289,40	300 000,00	850 501,60
2010P145E95 Développement et valorisation des collections EPC DI 2018	54 516,01	0,00	54 516,01	54 516,01	0,00	0,00	0,00
2010P145E101 Développement et valorisation des collections EPC DI 2019	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P145E118 Développement et valorisation des collections musées (DI23)	110 500,00	0,00	110 500,00	0,00	73 917,20	49 256,00	0,00
2010P145E87 Développement et valorisation des collections musées DI 2016	2 661,35	0,00	2 661,35	2 661,35	0,00	0,00	0,00
2010P145E89 Développement et valorisation des collections musées DI 2017	94 229,80	0,00	94 229,80	94 229,80	0,00	0,00	0,00
2010P010E31 Développement touristique (DI16)	330 901,11	0,00	330 901,11	330 901,11	0,00	0,00	0,00
2010P010E35 Développement touristique itinérance et numérique(DI2017)	152 162,00	0,00	152 162,00	152 162,00	0,00	0,00	0,00
2010P010E28 Développement touristique territorial (DI 2014)	103 503,81	0,00	103 503,81	103 503,81	0,00	0,00	0,00
2010P117E56 EQUIPEMENTS SPORTIFS (DI21)	1 398 564,21	0,00	1 398 564,21	428 064,21	654 407,00	316 093,00	0,00
2010P053E86 Eau Potable (DI 14)	2 356 725,60	0,00	2 356 725,60	2 356 725,60	0,00	0,00	0,00
2010P053E08 Eau potable (DI 12)	2 138 132,53	0,00	2 138 132,53	2 138 132,53	0,00	0,00	0,00
2010P053E83 Eau potable (DI 13)	3 390 449,78	0,00	3 390 449,78	3 390 449,78	0,00	0,00	0,00
2010P053E90 Eau potable (DI 15)	3 641 852,28	0,00	3 641 852,28	3 591 601,45	27 091,92	23 158,91	0,00
2010P053E103 Eau potable (DI 18)	2 130 870,54	0,00	2 130 870,54	1 437 571,07	162 652,79	390 946,68	123 700,00
2010P053E93 Eau potable (DI16)	4 080 913,54	0,00	4 080 913,54	4 078 877,34	2 036,20	0,00	0,00
2010P053E99 Eau potable (DI17)	4 377 355,82	0,00	4 377 355,82	4 257 434,13	39 742,89	80 000,80	0,00
2010P053E107 Eau potable (DI19)	3 106 244,32	0,00	3 106 244,32	2 454 221,02	279 884,40	329 851,64	42 287,26
2010P053E111 Eau potable (DI20)	3 921 906,46	0,00	3 921 906,46	2 792 511,47	321 358,22	685 192,93	122 843,84
2010P053E118 Eau potable (DI21)	2 841 274,62	0,00	2 841 274,62	979 985,63	920 401,50	490 399,00	450 488,49
2010P053E122 Eau potable (DI22)	6 917 540,00	0,00	6 917 540,00	2 473 274,37	2 888 340,00	1 000 890,70	555 034,93
2010P053E131 Eau potable (DI23)	4 737 500,00	0,00	4 737 500,00	0,00	72 838,00	758 703,00	3 885 959,00
2010P122E24 Enseignements artistiques (DI20)	80 000,00	0,00	80 000,00	3 895,80	30 000,00	15 000,00	31 104,20
2010P122E26 Enseignements artistiques (DI21)	34 000,00	0,00	34 000,00	21 362,92	12 637,08	0,00	0,00
2010P122E29 Enseignements artistiques (DI22)	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P122E31 Enseignements artistiques et pratiques amateurs (DI23)	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	20 000,00	60 000,00
2010P084E46 Entretien - Moyens parc dép. (DI 13)	1 939 609,36	0,00	1 939 609,36	1 939 609,36	0,00	0,00	0,00
2010P084E49 Entretien - Moyens parc dép. (DI 14)	1 499 999,67	0,00	1 499 999,67	1 499 999,67	0,00	0,00	0,00
2010P084E59 Entretien - Moyens parc dép. (DI 17)	2 049 923,44	0,00	2 049 923,44	2 049 923,44	0,00	0,00	0,00
2010P084E62 Entretien - Moyens parc dép. (DI 18)	2 049 999,96	0,00	2 049 999,96	2 049 999,96	0,00	0,00	0,00
2010P084E67 Entretien - Moyens parc dép. (DI 19)	2 099 999,97	0,00	2 099 999,97	2 099 999,97	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P084E69 Entretien - Moyens parc dép. (DI 20)	2 099 999,48	0,00	2 099 999,48	2 099 999,48	0,00	0,00	0,00
2010P084E72 Entretien - Moyens parc dép. (DI 21)	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	2 376 261,73	623 738,27	0,00	0,00
2010P084E76 Entretien - Moyens parc dép. (DI 22)	4 079 988,31	0,00	4 079 988,31	2 204 969,35	1 875 018,96	0,00	0,00
2010P084E79 Entretien - Moyens parc dép. (DI 23)	3 260 000,00	0,00	3 260 000,00	0,00	2 052 000,00	1 208 000,00	0,00
2010P086E31 Entretien et grosses répar. (DI 05)	15 613 577,20	0,00	15 613 577,20	15 613 577,19	0,00	0,00	0,00
2010P086E34 Entretien et grosses répar. (DI 08)	17 517 045,99	0,00	17 517 045,99	17 517 045,99	0,00	0,00	0,00
2010P086E35 Entretien et grosses répar. (DI 09)	19 927 765,85	0,00	19 927 765,85	19 927 765,85	0,00	0,00	0,00
2010P086E36 Entretien et grosses répar. (DI 10)	16 895 995,90	0,00	16 895 995,90	16 895 995,90	0,00	0,00	0,00
2010P086E37 Entretien et grosses répar. (DI 11)	16 696 583,11	0,00	16 696 583,11	16 696 583,11	0,00	0,00	0,00
2010P086E38 Entretien et grosses répar. (DI 12)	18 101 453,95	0,00	18 101 453,95	18 101 453,95	0,00	0,00	0,00
2010P086E72 Entretien et grosses réparations (DI16)	23 129 644,47	0,00	23 129 644,47	22 965 513,33	8 882,25	75 291,48	13 957,41
2010P086E106 Entretien et grosses réparations (DI22)	36 855 630,26	0,00	36 855 630,26	10 504 675,28	8 706 005,78	7 454 057,53	10 560 891,67
2010P086E108 Entretien et grosses réparations (DI23)	40 155 259,28	0,00	40 155 259,28	0,00	11 640 781,59	5 451 138,26	22 663 339,43
2016P001E12 Environnement et DD (DI 18)	97 080,00	0,00	97 080,00	97 080,00	0,00	0,00	0,00
2016P001E23 Environnement et DD (DI 19)	94 000,00	0,00	94 000,00	54 187,00	32 253,00	0,00	0,00
2016P001E33 Environnement et DD (DI 20)	16 200,00	0,00	16 200,00	12 600,00	3 600,00	0,00	0,00
2016P001E39 Environnement et DD (DI 21)	2 445,84	0,00	2 445,84	2 445,84	0,00	0,00	0,00
2016P001E42 Environnement et DD (DI 22)	53 154,16	0,00	53 154,16	206,40	8 793,60	44 154,16	0,00
2016P001E47 Environnement et DD (DI 23)	36 500,00	0,00	36 500,00	0,00	22 560,00	21 500,00	0,00
2010P118E18 Equip. culturel Sénart (DI 11)	3 970 294,73	0,00	3 970 294,73	3 970 294,73	0,00	0,00	0,00
2010P118E75 Equipement en faveur des Scènes nationales (DI20)	90 273,00	0,00	90 273,00	90 273,00	0,00	0,00	0,00
2010P096E39 Equipement et Matériel TICE (DI14)	1 700 682,24	0,00	1 700 682,24	1 700 682,24	0,00	0,00	0,00
2010P096E65 Equipement et Matériel TICE (DI20)	7 756 075,65	0,00	7 756 075,65	7 749 806,45	6 269,20	0,00	0,00
2010P096E70 Equipement et Matériel TICE (DI21)	5 498 698,54	0,00	5 498 698,54	3 906 811,66	1 591 886,88	0,00	0,00
2010P096E72 Equipement et Matériel TICE (DI22)	4 113 944,19	0,00	4 113 944,19	1 460 028,52	2 653 915,67	0,00	0,00
2010P096E75 Equipement et Matériel TICE (DI23)	3 600 000,00	0,00	3 600 000,00	0,00	1 410 347,41	2 189 652,59	0,00
2010P096E13 Equipement et matériel TICE (DI 11)	5 898 796,21	0,00	5 898 796,21	5 878 518,33	0,00	0,00	0,00
2010P096E33 Equipement et matériel TICE (DI13)	12 836 225,22	0,00	12 836 225,22	12 836 225,22	0,00	0,00	0,00
2010P096E40 Equipement et matériel TICE (DI15)	15 876 296,80	0,00	15 876 296,80	15 434 912,31	201 364,15	50 000,00	210 298,22
2010P096E49 Equipement et matériel TICE (DI16)	6 344 905,58	0,00	6 344 905,58	6 344 905,58	0,00	0,00	0,00
2010P096E54 Equipement et matériel TICE (DI17)	3 456 938,15	0,00	3 456 938,15	3 456 938,15	0,00	0,00	0,00
2010P096E60 Equipement et matériel TICE (DI18)	5 532 485,97	0,00	5 532 485,97	5 532 485,97	0,00	0,00	0,00
2010P096E61 Equipement et matériel TICE (DI19)	1 609 999,99	0,00	1 609 999,99	1 609 999,99	0,00	0,00	0,00
2010P118E13 Equipements cinématographiques (DI 10)	450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P117E54 Equipements sportifs (DI 2019)	3 012 950,00	0,00	3 012 950,00	1 060 109,00	1 372 841,00	580 000,00	0,00
2010P117E50 Equipements sportifs (DI16)	1 267 499,00	0,00	1 267 499,00	1 267 499,00	0,00	0,00	0,00
2010P117E53 Equipements sportifs (DI18)	291 783,00	0,00	291 783,00	291 783,00	0,00	0,00	0,00
2010P117E49 Equipements sportifs (DI2015)	1 380 080,00	0,00	1 380 080,00	1 380 080,00	0,00	0,00	0,00
2010P117E51 Equipements sportifs (DI2017)	1 611 640,00	0,00	1 611 640,00	1 611 640,00	0,00	0,00	0,00
2010P117E55 Equipements sportifs (DI2020)	2 282 736,00	0,00	2 282 736,00	979 337,00	1 090 000,00	213 399,00	0,00
2010P117E58 Equipements sportifs (DI2023)	1 350 000,00	0,00	1 350 000,00	0,00	490 000,00	370 000,00	490 000,00
2010P117E57 Equipements sportifs (DI22)	1 722 930,00	0,00	1 722 930,00	538 852,00	664 558,00	519 520,00	0,00
2010P067E57 Esp. nat. sensibles - Autres (DI 16)	380 608,72	0,00	380 608,72	380 608,72	0,00	0,00	0,00
2010P067E60 Esp. nat. sensibles - Autres (DI 17)	304 378,00	0,00	304 378,00	304 378,00	0,00	0,00	0,00
2010P067E68 Esp. nat. sensibles - Autres (DI 18)	333 945,32	0,00	333 945,32	300 149,70	25 949,62	6 981,00	865,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P067E72 Esp. nat. sensibles - Autres (DI 19)	461 565,42	0,00	461 565,42	398 477,84	25 036,08	11 085,00	26 966,50
2010P067E76 Esp. nat. sensibles - Autres (DI 20)	440 360,66	0,00	440 360,66	196 171,17	142 838,49	12 218,00	23 588,00
2010P067E79 Esp. nat. sensibles - Autres (DI 21)	455 603,00	0,00	455 603,00	195 851,43	87 701,00	117 220,00	54 830,57
2010P067E81 Esp. nat. sensibles - Autres (DI 22)	480 000,00	0,00	480 000,00	42 733,50	102 027,00	148 958,00	186 281,50
2010P067E86 Esp. nat. sensibles - Autres (DI 23)	415 000,00	0,00	415 000,00	0,00	35 000,00	120 000,00	260 000,00
2010P062E55 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 08)	2 248 429,28	0,00	2 248 429,28	2 248 429,28	0,00	0,00	0,00
2010P062E56 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 09)	781 665,57	0,00	781 665,57	781 665,57	0,00	0,00	0,00
2010P062E58 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 11)	721 815,75	0,00	721 815,75	721 815,75	0,00	0,00	0,00
2010P062E60 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 12)	302 987,47	0,00	302 987,47	302 987,47	0,00	0,00	0,00
2010P062E87 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 13)	412 816,29	0,00	412 816,29	412 816,29	0,00	0,00	0,00
2010P062E90 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 14)	514 339,30	0,00	514 339,30	514 339,30	0,00	0,00	0,00
2010P062E99 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 15)	191 399,52	0,00	191 399,52	191 399,52	0,00	0,00	0,00
2010P062E108 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 16)	100 769,42	0,00	100 769,42	100 769,42	0,00	0,00	0,00
2010P062E113 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 17)	283 957,33	0,00	283 957,33	283 957,33	0,00	0,00	0,00
2010P062E116 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 18)	214 476,27	0,00	214 476,27	214 476,27	0,00	0,00	0,00
2010P062E125 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 19)	412 205,41	0,00	412 205,41	411 081,72	1 123,69	0,00	0,00
2010P062E131 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 20)	1 228 735,78	0,00	1 228 735,78	1 086 720,13	55 956,71	10 000,00	64 584,80
2010P062E134 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 21)	388 724,99	0,00	388 724,99	343 031,89	45 556,80	0,00	0,00
2010P062E140 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 22)	1 535 730,79	0,00	1 535 730,79	218 029,45	1 007 202,34	237 937,42	54 687,58
2010P062E151 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 23)	1 443 000,00	0,00	1 443 000,00	0,00	684 064,00	352 436,00	327 500,00
2010P067E16 Esp. nat. sensibles - autres (DI 09)	499 484,48	0,00	499 484,48	499 484,48	0,00	0,00	0,00
2010P067E17 Esp. nat. sensibles - autres (DI 10)	476 682,03	0,00	476 682,03	442 853,03	33 829,00	0,00	0,00
2010P067E20 Esp. nat. sensibles - autres (DI 12)	335 784,47	0,00	335 784,47	335 784,47	0,00	0,00	0,00
2010P067E40 Esp. nat. sensibles - autres (DI 13)	269 884,71	0,00	269 884,71	269 884,71	0,00	0,00	0,00
2010P067E43 Esp. nat. sensibles - autres (DI 14)	450 652,39	0,00	450 652,39	450 652,39	0,00	0,00	0,00
2010P067E52 Esp. nat. sensibles - autres (DI 15)	449 132,66	0,00	449 132,66	449 132,66	0,00	0,00	0,00
2010P248E22 Etudes et solutions logicielles (DI 14)	462 777,88	0,00	462 777,88	462 777,88	0,00	0,00	0,00
2010P248E25 Etudes et solutions logicielles (DI 15)	1 571 181,58	0,00	1 571 181,58	1 571 181,58	0,00	0,00	0,00
2010P248E28 Etudes et solutions logicielles (DI17)	5 331 331,30	0,00	5 331 331,30	4 882 213,03	449 390,27	0,00	0,00
2010P248E29 Etudes et solutions logicielles (DI18)	610 962,37	0,00	610 962,37	610 962,37	0,00	0,00	0,00
2010P248E32 Etudes et solutions logicielles (DI20)	782 590,15	0,00	782 590,15	782 590,15	0,00	0,00	0,00
2010P248E33 Etudes et solutions logicielles (DI21)	1 685 706,42	0,00	1 685 706,42	1 209 826,06	234 334,34	166 546,02	0,00
2010P248E34 Etudes et solutions logicielles (DI22)	2 808 384,18	0,00	2 808 384,18	1 056 146,73	750 106,06	974 131,39	0,00
2010P248E35 Etudes et solutions logicielles (DI23)	2 362 794,73	0,00	2 362 794,73	0,00	2 179 540,34	0,00	0,00
2010P075E40 Etudes voirie (DI17)	299 999,99	0,00	299 999,99	271 103,48	171,39	28 725,12	0,00
2010P075E47 Etudes voirie (DI18)	500 000,00	0,00	500 000,00	116 006,70	140 804,59	100 000,00	143 188,71
2010P075E48 Etudes voirie (DI19)	400 000,00	0,00	400 000,00	389 612,32	10 387,68	0,00	0,00
2010P075E50 Etudes voirie (DI20)	2 025 000,00	0,00	2 025 000,00	675 480,40	103 775,82	100 000,00	1 145 743,78
2010P075E52 Etudes voirie (DI21)	400 000,00	0,00	400 000,00	353 619,14	45 626,74	754,12	0,00
2010P075E54 Etudes voirie (DI22)	400 000,00	0,00	400 000,00	238 959,27	115 275,54	5 765,19	40 000,00
2010P075E55 Etudes voirie (DI23)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	929 453,55	551 875,01	518 671,44
2010P076E35 Favoriser dév. éco. et loc. (DI 03)	12 412 572,26	0,00	12 412 572,26	12 381 731,32	0,00	0,00	30 840,94
2010P076E08 Favoriser dév. éco. et loc. (DI 07)	29 690 482,65	0,00	29 690 482,65	23 157 784,08	1 557 104,07	4 607 458,82	368 124,12
2010P076E09 Favoriser dév. éco. et loc. (DI 08)	10 346 330,24	0,00	10 346 330,24	8 094 665,63	208 103,00	455 000,00	1 588 561,61
2010P076E10 Favoriser dév. éco. et loc. (DI 09)	8 326 362,99	0,00	8 326 362,99	7 169 450,45	0,00	0,00	1 156 912,54

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P076E11 Favoriser dév. éco. et loc. (DI 10)	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	3 054 257,11	4 724,75	1 692,39	939 325,75
2010P076E16 Favoriser dév. éco. et loc. (DI 11)	8 562 287,69	0,00	8 562 287,69	2 362 287,69	0,00	0,00	6 200 000,00
2010P076E39 Favoriser dév. éco. et loc. (DI 13)	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	6 999 074,33	0,00	925,67	0,00
2010P076E41 Favoriser dév. éco. et loc. (DI 14)	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	1 432 655,20	27 468,28	0,00	1 039 876,52
2010P076E43 Favoriser dév.éco.et loc (DI16)	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00	6 019 904,64	179 422,18	1 797 457,59	3 215,59
2010P076E44 Favoriser dév.éco.et loc (DI17)	1 575 000,00	0,00	1 575 000,00	1 348 766,31	196 165,75	30 067,94	0,00
2010P076E45 Favoriser dév.éco.et loc (DI18)	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	217 617,70	0,00	0,00	982 382,30
2010P076E49 Favoriser dév.éco.et loc (DI19)	16 999 612,83	0,00	16 999 612,83	2 100 623,00	422 074,65	190 509,42	14 286 405,76
2010P076E51 Favoriser dév.éco.et loc (DI20)	19 705 000,00	0,00	19 705 000,00	618 219,91	1 093 336,41	7 143 000,00	10 850 443,68
2010P076E53 Favoriser dév.éco.et loc (DI21)	200 000,00	0,00	200 000,00	59 615,00	0,00	0,00	140 385,00
2010P076E55 Favoriser dév.éco.et loc (DI22)	16 197 200,00	0,00	16 197 200,00	70 841,07	497 372,75	949 483,08	15 679 503,10
2010P076E57 Favoriser dév.éco.et loc (DI23)	10 200 000,00	0,00	10 200 000,00	0,00	18 963,59	668 405,09	9 812 631,32
2010P171E19 Fonctionnement de la MDPH(DI 2012)	1 672 839,00	0,00	1 672 839,00	755 349,00	0,00	0,00	0,00
2010P136E73 Fondation du Patrimoine (DI17)	14 955,00	0,00	14 955,00	14 955,00	0,00	0,00	0,00
2010P136E77 Fondation du Patrimoine (DI18)	16 369,00	0,00	16 369,00	16 369,00	0,00	0,00	0,00
2019P002E02 Fonds Aménagement Communal (DI 20)	2 335 127,59	0,00	2 335 127,59	1 094 894,25	591 176,29	0,00	649 057,05
2019P002E01 Fonds Aménagement Communal (DI19)	3 524 870,18	0,00	3 524 870,18	3 198 399,39	253 487,29	51 473,72	0,00
2019P002E03 Fonds Aménagement Communal (DI21)	12 937 260,76	0,00	12 937 260,76	1 913 328,16	6 443 707,59	2 037 702,40	2 542 522,61
2019P002E04 Fonds Aménagement Communal (DI22)	11 235 093,03	0,00	11 235 093,03	0,00	1 227 580,57	2 704 956,00	7 302 556,46
2019P002E06 Fonds Aménagement Communal (DI23)	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	0,00	0,00	1 498 906,85	11 006 616,40
2010P006E13 Fonds E.CO.LE (DI 11)	906 915,59	0,00	906 915,59	906 915,59	0,00	0,00	0,00
2010P006E15 Fonds E.CO.LE (DI 12)	1 318 749,86	0,00	1 318 749,86	1 318 749,86	0,00	0,00	0,00
2010P006E26 Fonds E.CO.LE (DI 13)	682 518,72	0,00	682 518,72	682 518,72	0,00	0,00	0,00
2010P006E30 Fonds E.CO.LE (DI 14)	462 403,70	0,00	462 403,70	462 403,70	0,00	0,00	0,00
2010P006E32 Fonds E.CO.LE (DI 15)	312 107,47	0,00	312 107,47	312 107,47	0,00	0,00	0,00
2010P006E33 Fonds E.CO.LE (DI 16)	342 301,89	0,00	342 301,89	342 301,89	0,00	0,00	0,00
2010P006E34 Fonds E.CO.LE (DI 17)	212 448,54	0,00	212 448,54	212 448,54	0,00	0,00	0,00
2010P006E35 Fonds E.CO.LE (DI18)	20 917,50	0,00	20 917,50	20 917,50	0,00	0,00	0,00
2018P005E01 Fonds d'Aménagement (DI19)	1 360 000,00	0,00	1 360 000,00	1 001 460,00	208 496,00	150 044,00	0,00
2018P005E03 Fonds d'Aménagement (DI21)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	300 000,00	381 504,00	318 496,00	0,00
2018P005E04 Fonds d'Aménagement (DI23)	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	0,00	0,00	250 000,00	850 000,00
2015P004E01 Fonds d'Equipement Rural (DI16)	4 210 225,31	0,00	4 210 225,31	4 210 225,31	0,00	0,00	0,00
2015P004E02 Fonds d'Equipement Rural (DI17)	4 051 166,13	0,00	4 051 166,13	4 051 166,13	0,00	0,00	0,00
2015P004E03 Fonds d'Equipement Rural (DI18)	3 920 946,05	0,00	3 920 946,05	3 885 946,05	0,00	0,00	0,00
2015P004E04 Fonds d'Equipement Rural (DI19)	4 334 706,76	0,00	4 334 706,76	4 095 385,98	181 130,51	27 484,92	0,00
2015P004E05 Fonds d'Equipement Rural (DI20)	4 953 688,65	0,00	4 953 688,65	3 919 886,52	675 075,83	250 780,89	53 872,50
2015P004E07 Fonds d'Equipement Rural (DI21)	4 182 054,27	0,00	4 182 054,27	2 547 084,51	825 850,62	678 340,38	59 237,61
2015P004E09 Fonds d'Equipement Rural (DI22)	4 703 622,03	0,00	4 703 622,03	183 764,22	2 142 667,22	995 264,71	1 285 886,02
2015P004E10 Fonds d'Equipement Rural (DI23)	4 231 885,14	0,00	4 231 885,14	0,00	82 113,16	834 503,54	3 930 268,44
2018P005E05 Fonds d'aménagement (DI22)	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00	500 000,00	700 000,00	0,00
2010P169E66 Frais liés à l'hébergement en Ets des PH (DI18)	450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P175E79 Frais liés à l'hébergement en établissement des PA (DI 17)	3 400 000,00	0,00	3 400 000,00	3 197 500,00	202 500,00	0,00	0,00
2010P175E84 Frais liés à l'hébergement en établissement des PA (DI 19)	2 647 500,00	0,00	2 647 500,00	2 647 500,00	0,00	0,00	0,00
2010P175E94 Frais liés à l'hébergement en établissement des PA (DI 21)	1 757 000,00	0,00	1 757 000,00	259 800,00	1 400 000,00	97 200,00	0,00
2010P175E82 Frais liés à l'hébergement en établissement des PA (DI18)	5 487 000,00	0,00	5 487 000,00	4 447 000,00	918 500,00	121 500,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P175E100 Frais liés à l'hébergement en établissement des PA (DI22)	774 000,00	0,00	774 000,00	0,00	382 500,00	217 500,00	174 000,00
2010P175E105 Frais liés à l'hébergement en établissement des PA (DI23)	1 089 500,00	0,00	1 089 500,00	0,00	1 029 500,00	60 000,00	0,00
2010P169E73 Frais liés à l'hébergement en établissement des PH (DI 21)	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00
2010P169E67 Frais liés à l'hébergement en établissement des PH (DI19)	786 000,00	0,00	786 000,00	111 000,00	67 500,00	303 750,00	303 750,00
2010P169E80 Frais liés à l'hébergement en établissement des PH (DI22)	46 500,00	0,00	46 500,00	0,00	7 500,00	39 000,00	0,00
2010P169E85 Frais liés à l'hébergement en établissement des PH (DI23)	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
2010P048E86 Gendarmeries (DI22)	2 320 000,00	0,00	2 320 000,00	99 973,15	1 600 000,00	620 026,85	0,00
2010P254E81 Gestion de la flotte des véhicules (DI 16)	686 106,11	0,00	686 106,11	686 106,11	0,00	0,00	0,00
2010P254E83 Gestion de la flotte des véhicules (DI17)	843 999,99	0,00	843 999,99	843 999,99	0,00	0,00	0,00
2010P254E94 Gestion de la flotte des véhicules (DI20)	1 438 337,49	0,00	1 438 337,49	1 438 337,49	0,00	0,00	0,00
2010P254E99 Gestion de la flotte des véhicules (DI21)	782 000,00	0,00	782 000,00	647 840,06	134 159,94	0,00	0,00
2010P254E103 Gestion de la flotte des véhicules (DI22)	1 670 000,00	0,00	1 670 000,00	83 364,57	1 516 635,43	0,00	0,00
2010P254E108 Gestion de la flotte des véhicules (DI23)	1 938 800,00	0,00	1 938 800,00	0,00	1 580 000,00	438 800,00	0,00
2010P254E87 Gestion flotte des véhicules (DI18)	945 509,88	0,00	945 509,88	945 509,88	0,00	0,00	0,00
2010P254E91 Gestion flotte des véhicules (DI19)	868 904,97	0,00	868 904,97	868 904,97	0,00	0,00	0,00
2010P008E44 Hébergement touristique (DI 2013)	191 080,20	0,00	191 080,20	191 080,20	0,00	0,00	0,00
2010P008E46 Hébergement touristique (DI 2014)	84 305,63	0,00	84 305,63	84 305,63	0,00	0,00	0,00
2010P008E55 Hébergement touristique (DI 2016)	110 948,40	0,00	110 948,40	110 948,40	0,00	0,00	0,00
2010P050E70 Incendie et secours (DI21)	4 685 000,00	0,00	4 685 000,00	4 629 867,00	0,00	40 000,00	0,00
2010P050E71 Incendie et secours (DI22)	4 680 000,00	0,00	4 680 000,00	4 600 000,00	20 000,00	0,00	0,00
2010P050E73 Incendie et secours (DI23)	4 700 000,00	0,00	4 700 000,00	0,00	6 236 667,00	50 000,00	0,00
2010P249E56 Infrastructures (DI 15)	984 659,51	0,00	984 659,51	984 659,51	0,00	0,00	0,00
2010P249E78 Infrastructures (DI 19)	1 588 591,35	0,00	1 588 591,35	1 588 591,35	0,00	0,00	0,00
2010P249E63 Infrastructures (DI16)	1 116 244,11	0,00	1 116 244,11	1 116 244,11	0,00	0,00	0,00
2010P249E76 Infrastructures (DI18)	1 193 844,34	0,00	1 193 844,34	1 193 844,34	0,00	0,00	0,00
2010P249E83 Infrastructures (DI20)	3 004 728,47	0,00	3 004 728,47	2 941 995,39	62 733,08	0,00	0,00
2010P249E89 Infrastructures (DI21)	2 717 082,65	0,00	2 717 082,65	2 002 497,86	402 156,49	280 240,30	0,00
2010P249E92 Infrastructures (DI22)	1 382 000,00	0,00	1 382 000,00	766 456,85	655 643,15	0,00	0,00
2010P249E98 Infrastructures (DI23)	4 376 356,76	0,00	4 376 356,76	0,00	4 611 784,36	0,00	0,00
2010P036E05 Infrastructures de transport (DI 10)	593 289,78	0,00	593 289,78	593 289,78	0,00	0,00	0,00
2010P036E07 Infrastructures de transport (DI 12)	2 562 192,36	0,00	2 562 192,36	2 562 192,36	0,00	0,00	0,00
2010P036E34 Infrastructures de transport (DI 17)	1 050 241,82	0,00	1 050 241,82	1 050 241,82	0,00	0,00	0,00
2010P036E20 Infrastructures de transport (DI13)	549 587,68	0,00	549 587,68	549 587,68	0,00	0,00	0,00
2010P036E21 Infrastructures de transport (DI14)	4 164 000,00	0,00	4 164 000,00	3 636 793,94	527 206,06	0,00	0,00
2010P036E28 Infrastructures de transport (DI15)	27 649 895,93	0,00	27 649 895,93	18 750 672,34	4 043 916,59	1 625 307,00	3 230 000,00
2010P036E31 Infrastructures de transport (DI16)	425 813,55	0,00	425 813,55	357 207,00	68 606,55	0,00	0,00
2010P036E42 Infrastructures de transport (DI18)	2 387 231,00	0,00	2 387 231,00	1 723 738,45	363 492,55	100 000,00	200 000,00
2010P036E43 Infrastructures de transport (DI19)	2 562 832,47	0,00	2 562 832,47	1 356 262,47	236 570,00	140 000,00	790 000,00
2010P036E46 Infrastructures de transport (DI20)	287 500,00	0,00	287 500,00	64 038,46	93 461,54	130 000,00	0,00
2010P036E52 Infrastructures de transport (DI21)	12 969 060,00	0,00	12 969 060,00	0,00	194 389,00	3 535 365,00	9 239 306,00
2010P036E63 Infrastructures de transport (DI22)	33 337 086,84	0,00	33 337 086,84	0,00	2 811 617,01	10 050 000,00	20 475 469,83
2010P036E74 Infrastructures de transport (DI23)	6 153 300,00	0,00	6 153 300,00	0,00	15 000,00	3 087 330,00	2 174 802,00
2010P030E13 Infrastructures économiques (DI 08)	24 913,98	0,00	24 913,98	24 913,98	0,00	0,00	0,00
2010P030E15 Infrastructures économiques (DI 10)	2 600 591,60	0,00	2 600 591,60	2 600 591,60	0,00	0,00	0,00
2010P030E16 Infrastructures économiques (DI 11)	7 220 859,04	0,00	7 220 859,04	7 220 859,04	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P030E17 Infrastructures économiques (DI 12)	2 611 164,53	0,00	2 611 164,53	2 611 164,53	0,00	0,00	0,00
2010P030E27 Infrastructures économiques (DI 2013)	1 221 792,85	0,00	1 221 792,85	1 221 792,85	0,00	0,00	0,00
2010P030E30 Infrastructures économiques (DI 2014)	546 872,32	0,00	546 872,32	546 872,32	0,00	0,00	0,00
2010P030E33 Infrastructures économiques (DI 2016)	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P249E69 Infrastrucutres (DI17)	1 757 459,10	0,00	1 757 459,10	1 658 743,94	87 082,32	11 632,84	0,00
2010P057E49 LDA - non assujetti - LAV (DI18)	4 573,80	0,00	4 573,80	4 573,80	0,00	0,00	0,00
2010P057E54 LDA - non assujetti - LAV (DI19)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P057E70 Laboratoire dép d'analyses - non assujetti (DI22)	20 600,00	0,00	20 600,00	20 529,60	0,00	70,40	0,00
2010P057E73 Laboratoire dép d'analyses-non assujetti (DI23)	272 997,23	0,00	272 997,23	0,00	272 997,23	0,00	0,00
2010P057E34 Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti (DI 15)	197 864,36	0,00	197 864,36	197 864,36	0,00	0,00	0,00
2010P057E35 Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti (DI 16)	165 748,76	0,00	165 748,76	165 748,76	0,00	0,00	0,00
2010P057E37 Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti (DI 17)	113 833,66	0,00	113 833,66	113 833,66	0,00	0,00	0,00
2010P057E43 Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti (DI 18)	202 758,50	0,00	202 758,50	202 758,50	0,00	0,00	0,00
2010P057E55 Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti (DI19)	207 899,84	0,00	207 899,84	207 899,84	0,00	0,00	0,00
2010P057E61 Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti (DI20)	262 967,16	0,00	262 967,16	139 121,53	0,00	123 845,63	0,00
2010P057E64 Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti (DI21)	189 965,88	0,00	189 965,88	119 965,88	0,00	70 000,00	0,00
2010P026E18 Liaisons douces (DI 13)	249 832,00	0,00	249 832,00	249 832,00	0,00	0,00	0,00
2010P026E19 Liaisons douces (DI 2014)	500 000,00	0,00	500 000,00	497 180,79	66,24	2 752,97	0,00
2010P026E21 Liaisons douces (DI 2015)	500 000,00	0,00	500 000,00	498 750,89	1 249,11	0,00	0,00
2010P026E26 Liaisons douces (DI 2016)	500 000,00	0,00	500 000,00	498 662,29	1 337,71	0,00	0,00
2010P026E28 Liaisons douces (DI 2017)	500 000,00	0,00	500 000,00	474 387,90	25 612,10	0,00	0,00
2010P026E29 Liaisons douces (DI18)	1 749 568,00	0,00	1 749 568,00	1 351 999,88	10 352,74	387 215,38	0,00
2010P026E32 Liaisons douces (DI19)	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	671 245,91	53 754,09	110 000,00	415 000,00
2010P026E34 Liaisons douces (DI20)	1 485 000,00	0,00	1 485 000,00	798 233,69	207 926,34	45 864,96	432 975,01
2010P026E36 Liaisons douces (DI21)	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00	1 071 603,86	1 938 693,18	428 283,89	461 419,07
2010P026E37 Liaisons douces (DI22)	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	32 250,82	186 325,64	896 000,00	1 285 423,54
2010P026E39 Liaisons douces (DI23)	6 400 000,00	0,00	6 400 000,00	0,00	260 071,29	3 075 882,80	3 064 045,91
2010P090E09 Mat. et mobilier des collèges (DI 11)	1 492 894,50	0,00	1 492 894,50	1 492 894,50	0,00	0,00	0,00
2010P090E26 Mat. et mobilier des collèges (DI 14)	1 646 533,09	0,00	1 646 533,09	1 646 533,09	0,00	0,00	0,00
2010P090E28 Mat. et mobilier des collèges (DI 15)	1 241 065,82	0,00	1 241 065,82	1 241 065,82	0,00	0,00	0,00
2010P094E53 Mat. et mobilier des collèges (DI 15)	773 528,40	0,00	773 528,40	773 528,40	0,00	0,00	0,00
2010P094E59 Mat. et mobilier des collèges (DI 16)	1 214 904,71	0,00	1 214 904,71	1 214 904,71	0,00	0,00	0,00
2010P090E30 Mat. et mobilier des collèges (DI16)	1 290 922,49	0,00	1 290 922,49	1 290 922,49	0,00	0,00	0,00
2010P090E34 Mat. et mobilier des collèges (DI17)	1 328 793,67	0,00	1 328 793,67	1 328 793,67	0,00	0,00	0,00
2010P090E38 Mat. et mobilier des collèges (DI18)	1 423 173,89	0,00	1 423 173,89	1 423 173,89	0,00	0,00	0,00
2010P255E53 Matériel et Mobilier (DI 2016)	260 715,54	0,00	260 715,54	260 715,54	0,00	0,00	0,00
2010P255E51 Matériel et mobilier (DI 2015)	206 851,25	0,00	206 851,25	206 851,25	0,00	0,00	0,00
2010P255E56 Matériel et mobilier (DI17)	229 134,04	0,00	229 134,04	229 134,04	0,00	0,00	0,00
2010P255E67 Matériel et mobilier (DI20)	700 331,59	0,00	700 331,59	697 511,32	2 338,34	0,00	0,00
2010P255E71 Matériel et mobilier (DI21)	445 621,22	0,00	445 621,22	439 183,76	5 801,56	0,00	0,00
2010P255E77 Matériel et mobilier (DI22)	634 982,54	0,00	634 982,54	254 463,55	333 959,31	46 559,68	0,00
2010P255E84 Matériel et mobilier (DI23)	840 000,00	0,00	840 000,00	0,00	982 537,57	0,00	0,00
2010P090E46 Matériel et mobilier des collèges (DI 21)	1 473 599,07	0,00	1 473 599,07	1 445 472,69	28 126,38	0,00	0,00
2010P090E41 Matériel et mobilier des collèges (DI19)	1 549 697,98	0,00	1 549 697,98	1 549 697,98	0,00	0,00	0,00
2010P090E43 Matériel et mobilier des collèges (DI20)	1 270 038,72	0,00	1 270 038,72	1 266 814,98	3 223,74	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P090E48 Matériel et mobilier des collègues (DI22)	1 702 252,33	0,00	1 702 252,33	1 157 841,92	544 410,41	0,00	0,00
2010P090E49 Matériel et mobilier des collègues (DI23)	2 397 000,00	0,00	2 397 000,00	0,00	2 299 350,00	82 650,00	65 000,00
2010P051E70 Matériel technique (DI 16)	9 329,49	0,00	9 329,49	9 329,49	0,00	0,00	0,00
2010P118E65 Matériel technique (DI 2017)	6 759,00	0,00	6 759,00	6 759,00	0,00	0,00	0,00
2010P051E77 Matériel technique (DI17)	7 442,98	0,00	7 442,98	7 442,98	0,00	0,00	0,00
2010P051E81 Matériel technique (DI18)	4 274,63	0,00	4 274,63	4 274,63	0,00	0,00	0,00
2010P051E86 Matériel technique (DI19)	16 699,74	0,00	16 699,74	16 699,74	0,00	0,00	0,00
2010P251E33 Matériels et Logiciels Clients (DI 19)	950 010,45	0,00	950 010,45	950 010,45	0,00	0,00	0,00
2010P251E24 Matériels et logiciels clients (DI 14)	894 573,76	0,00	894 573,76	894 573,76	0,00	0,00	0,00
2010P251E28 Matériels et logiciels clients (DI 15)	1 235 877,15	0,00	1 235 877,15	1 235 877,15	0,00	0,00	0,00
2010P251E30 Matériels et logiciels clients (DI16)	491 952,59	0,00	491 952,59	491 952,59	0,00	0,00	0,00
2010P251E31 Matériels et logiciels clients (DI17)	662 921,48	0,00	662 921,48	662 921,48	0,00	0,00	0,00
2010P251E32 Matériels et logiciels clients (DI18)	847 579,38	0,00	847 579,38	847 579,38	0,00	0,00	0,00
2010P251E35 Matériels et logiciels clients (DI20)	1 259 808,37	0,00	1 259 808,37	1 259 808,37	0,00	0,00	0,00
2010P251E36 Matériels et logiciels clients (DI21)	1 820 592,70	0,00	1 820 592,70	1 819 556,56	1 036,14	0,00	0,00
2010P251E37 Matériels et logiciels clients (DI22)	2 644 671,70	0,00	2 644 671,70	1 364 696,24	1 544 299,94	0,00	0,00
2010P251E38 Matériels et logiciels clients (DI23)	2 283 162,24	0,00	2 283 162,24	0,00	2 026 582,24	0,00	0,00
2010P129E37 Médiathèque - Développement du réseau (DI 13)	244 712,92	0,00	244 712,92	244 712,92	0,00	0,00	0,00
2010P129E50 Médiathèque - développement du réseau (DI17)	101 493,71	0,00	101 493,71	101 493,71	0,00	0,00	0,00
2010P129E53 Médiathèque - développement du réseau (DI18)	69 022,49	0,00	69 022,49	66 022,49	0,00	0,00	0,00
2010P129E44 Médiathèque-Développement du réseau (DI 14)	366 866,27	0,00	366 866,27	366 866,27	0,00	0,00	0,00
2010P129E45 Médiathèque-Développement du réseau (DI 15)	112 428,63	0,00	112 428,63	112 428,63	0,00	0,00	0,00
2010P129E48 Médiathèque-Développement du réseau (DI 16)	417 687,93	0,00	417 687,93	417 687,93	0,00	0,00	0,00
2010P001E73 Nouveau dispositif communes + 2 000 hab (DI19)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P125E11 ORGUE DE BRAY (DI 2015)	20 090,00	0,00	20 090,00	20 090,00	0,00	0,00	0,00
2010P104E26 Particip equip enseign sup (DI12)	3 105 000,00	0,00	3 105 000,00	3 105 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P104E31 Particip. Equip. enseign sup (DI13)	2 999 356,71	0,00	2 999 356,71	2 999 356,71	0,00	0,00	0,00
2010P093E66 Particip. budg. collég. privés (DI 13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P093E77 Particip. budg. collég. privés (DI 15)	57 499,00	0,00	57 499,00	57 499,00	0,00	0,00	0,00
2010P093E84 Particip. budg. collég. privés (DI 16)	1 836,72	0,00	1 836,72	1 836,72	0,00	0,00	0,00
2010P093E86 Particip. budg. collég. privés (DI 17)	95 352,68	0,00	95 352,68	95 352,68	0,00	0,00	0,00
2010P093E91 Particip. budg. collég. privés (DI 18)	72 076,24	0,00	72 076,24	72 076,24	0,00	0,00	0,00
2010P093E111 Particip. budg. collég. privés (DI22)	1 626 000,00	0,00	1 626 000,00	0,00	374 000,00	600 000,00	826 000,00
2010P104E46 Participa équipts enseigt sup-Formation et Recherche (DI20)	3 104 600,00	0,00	3 104 600,00	2 304 511,81	800 088,19	0,00	0,00
2010P104E43 Participa équipts enseigt sup-Formation et Recherche(DI18)	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P093E94 Participation au budget des collègues privés (DI19)	295 747,40	0,00	295 747,40	272 257,40	23 490,00	0,00	0,00
2010P093E101 Participation au budget des collègues privés (DI20)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P093E106 Participation au budget des collègues privés (DI21)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P093E113 Participation au budget des collègues privés (DI23)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P136E84 Patrimoine Monumental (DI21)	979 567,00	0,00	979 567,00	73 136,94	357 001,37	348 267,00	177 667,69
2010P136E47 Patrimoine monumental (DI 12)	1 028 474,00	0,00	1 028 474,00	1 028 474,00	0,00	0,00	0,00
2010P136E57 Patrimoine monumental (DI 13)	794 170,00	0,00	794 170,00	794 170,00	0,00	0,00	0,00
2010P136E60 Patrimoine monumental (DI 14)	572 582,00	0,00	572 582,00	572 582,00	0,00	0,00	0,00
2010P136E66 Patrimoine monumental (DI 2015)	358 641,00	0,00	358 641,00	358 641,00	0,00	0,00	0,00
2010P136E68 Patrimoine monumental (DI 2016)	408 170,49	0,00	408 170,49	408 170,49	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P136E72 Patrimoine monumental (DI17)	767 856,38	0,00	767 856,38	711 132,52	43 279,00	0,00	0,00
2010P136E76 Patrimoine monumental (DI18)	802 873,43	0,00	802 873,43	763 660,43	39 213,00	0,00	0,00
2010P136E81 Patrimoine monumental (DI19)	706 341,93	0,00	706 341,93	601 754,57	77 384,35	26 962,50	0,00
2010P136E82 Patrimoine monumental (DI20)	1 141 670,00	0,00	1 141 670,00	445 379,12	487 191,84	192 681,54	0,00
2010P136E86 Patrimoine monumental (DI22)	1 958 214,00	0,00	1 958 214,00	42 997,92	386 702,00	232 908,08	761 571,00
2010P136E89 Patrimoine monumental (DI23)	1 410 874,00	0,00	1 410 874,00	0,00	340 874,00	490 000,00	583 780,00
2010P136E42 Patrimoine monumental public (DI 07)	1 681 088,99	0,00	1 681 088,99	1 681 088,99	0,00	0,00	0,00
2010P040E05 Plan de déplacement urbain (DI 12)	128 065,00	0,00	128 065,00	128 065,00	0,00	0,00	0,00
2010P040E27 Plan de déplacement urbain (DI 13)	313 311,73	0,00	313 311,73	313 311,73	0,00	0,00	0,00
2010P040E28 Plan de déplacement urbain (DI14)	771 000,00	0,00	771 000,00	770 127,73	0,00	872,27	0,00
2010P040E29 Plan de déplacement urbain (DI15)	700 000,00	0,00	700 000,00	459 773,40	174 333,40	2 009,84	63 883,36
2010P040E32 Plan de déplacement urbain (DI16)	2 288 484,26	0,00	2 288 484,26	2 170 723,73	112 888,78	3 076,22	1 795,53
2010P040E33 Plan de déplacement urbain (DI17)	700 000,00	0,00	700 000,00	422 885,83	164 629,86	6 130,19	106 354,12
2010P040E35 Plan de déplacement urbain (DI18)	877 500,00	0,00	877 500,00	332 299,45	502 176,35	1 044,13	41 980,07
2010P040E37 Plan de déplacement urbain (DI19)	849 915,00	0,00	849 915,00	316 219,18	502 494,29	0,00	31 201,53
2010P040E39 Plan de déplacement urbain (DI20)	609 996,75	0,00	609 996,75	9 996,75	193 011,00	36 215,18	370 773,82
2010P040E41 Plan de déplacement urbain (DI21)	672 500,00	0,00	672 500,00	7 013,90	599 290,88	0,00	66 195,22
2010P040E43 Plan de déplacement urbain (DI22)	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	20 000,00	0,00	480 000,00
2010P040E44 Plan de déplacement urbain (DI23)	641 875,00	0,00	641 875,00	0,00	60 797,00	206 263,00	374 815,00
2010P034E22 Points d'arrêt (DI 11)	279 286,87	0,00	279 286,87	279 286,87	0,00	0,00	0,00
2010P034E48 Points d'arrêt (DI 17)	15 004,82	0,00	15 004,82	15 004,82	0,00	0,00	0,00
2010P034E55 Points d'arrêt (DI 19)	41 306,30	0,00	41 306,30	15 413,08	25 893,22	0,00	0,00
2010P034E45 Points d'arrêt (DI16)	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	316 809,43	16 731,54	506 500,00	359 959,03
2010P034E67 Points d'arrêt (DI23)	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00	0,00	1 045 807,00	594 193,00	2 260 000,00
2010P136E74 Pro vins patrimoine remarquable (DI17)	595 221,66	0,00	595 221,66	595 221,66	0,00	0,00	0,00
2010P010E08 Pôles touristiques régionaux (DI 10)	685 266,64	0,00	685 266,64	685 266,64	0,00	0,00	0,00
2010P010E25 Pôles touristiques régionaux (DI 2013)	292 610,00	0,00	292 610,00	292 610,00	0,00	0,00	0,00
2010P078E12 Raccorder les pôles (DI 02)	33 824 490,00	0,00	33 824 490,00	33 197 848,02	626 641,98	0,00	0,00
2010P078E25 Raccorder les pôles (DI 21)	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00	2 483 598,77	2 784 416,86	1 000 000,00	1 731 984,37
2010P078E29 Raccorder les pôles (DI 22)	6 500 000,00	0,00	6 500 000,00	0,00	8 000,00	12 000,00	5 230 000,00
2010P235E27 Restauration du cellier de Blandy - Phase 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P094E70 Restauration scolaire (DI 17)	1 256 652,15	0,00	1 256 652,15	1 256 652,15	0,00	0,00	0,00
2010P094E73 Restauration scolaire (DI 18)	1 720 599,38	0,00	1 720 599,38	1 720 599,38	0,00	0,00	0,00
2010P094E81 Restauration scolaire (DI19)	1 271 599,75	0,00	1 271 599,75	1 271 599,75	0,00	0,00	0,00
2010P094E84 Restauration scolaire (DI20)	1 254 809,60	0,00	1 254 809,60	1 254 809,60	0,00	0,00	0,00
2010P094E91 Restauration scolaires (DI21)	1 252 783,45	0,00	1 252 783,45	1 252 783,45	0,00	0,00	0,00
2010P094E94 Restauration scolaires (DI22)	1 694 645,26	0,00	1 694 645,26	1 416 062,60	278 582,66	0,00	0,00
2010P094E97 Restauration scolaires (DI23)	1 720 000,00	0,00	1 720 000,00	0,00	1 720 000,00	0,00	0,00
2010P213E65 Résultat (DI23)	118 721 443,97	0,00	118 721 443,97	0,00	118 721 443,97	0,00	0,00
2010P188E86 SI Communes ou SI création aires Grands Passages GDV (DI23)	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P223E42 Santé (DI 2015)	102 369,18	0,00	102 369,18	102 369,18	0,00	0,00	0,00
2010P223E46 Santé (DI 2016)	103 837,34	0,00	103 837,34	103 837,34	0,00	0,00	0,00
2010P223E51 Santé (DI 2017)	67 978,45	0,00	67 978,45	67 978,45	0,00	0,00	0,00
2010P223E55 Santé (DI 2018)	91 581,76	0,00	91 581,76	91 581,76	0,00	0,00	0,00
2010P223E59 Santé (DI 2019)	77 999,13	0,00	77 999,13	77 999,13	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P223E63 Santé (DI 2020)	59 080,20	0,00	59 080,20	59 080,20	0,00	0,00	0,00
2010P223E67 Santé (DI 2021)	47 199,03	0,00	47 199,03	47 199,03	0,00	0,00	0,00
2010P223E71 Santé (DI 2022)	56 915,96	0,00	56 915,96	32 220,04	24 695,92	0,00	0,00
2010P223E76 Santé (DI 2023)	333 095,00	0,00	333 095,00	0,00	283 095,00	0,00	0,00
2010P237E61 Serv Dépt acquisitions cessions (DI19)	2 773 408,42	0,00	2 773 408,42	804 648,42	733 770,00	0,00	0,00
2010P237E72 Serv départ - acq et cessions (DI21)	4 551 637,87	0,00	4 551 637,87	4 551 637,87	0,00	0,00	0,00
2010P237E85 Serv départ - acq et cessions (DI23)	31 005,81	0,00	31 005,81	0,00	31 005,81	0,00	0,00
2010P085E19 Signalisation (DI 16)	299 999,95	0,00	299 999,95	299 999,95	0,00	0,00	0,00
2010P085E21 Signalisation (DI18)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P085E22 Signalisation (DI19)	999 966,20	0,00	999 966,20	999 966,20	0,00	0,00	0,00
2010P085E23 Signalisation (DI20)	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P085E24 Signalisation (DI21)	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 496 691,84	3 308,16	0,00	0,00
2010P085E25 Signalisation (DI22)	4 056 800,00	0,00	4 056 800,00	1 784 940,26	2 271 859,74	0,00	0,00
2010P085E26 Signalisation (DI23)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	814 591,93	849 100,28	336 307,79
2010P241E18 Solidarité - Acq. Cessions (DI18)	3 650 000,00	0,00	3 650 000,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P241E17 Solidarité - Acq.cessions (DI16)	452 626,78	0,00	452 626,78	452 626,78	0,00	0,00	0,00
2010P233E07 Solidarité - construction (DI 06)	1 497 960,49	0,00	1 497 960,49	1 497 890,49	0,00	0,00	0,00
2010P233E08 Solidarité - construction (DI 11)	6 037 524,07	0,00	6 037 524,07	6 037 524,07	0,00	0,00	0,00
2010P233E19 Solidarité - construction (DI 14)	984 996,41	0,00	984 996,41	984 996,41	0,00	0,00	0,00
2010P233E31 Solidarité - construction (DI 18)	55 075,97	0,00	55 075,97	55 075,97	0,00	0,00	0,00
2010P233E32 Solidarité - construction (DI 19)	956 575,06	0,00	956 575,06	715 372,89	12 079,33	25 000,00	204 122,84
2010P233E33 Solidarité - construction (DI 20)	13 356 774,40	0,00	13 356 774,40	812 188,21	1 421 883,80	6 519 319,91	4 578 476,60
2010P233E35 Solidarité - construction (DI 21)	447 785,13	0,00	447 785,13	407 785,13	0,00	0,00	0,00
2010P233E36 Solidarité - construction (DI 22)	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	43 807,89	35 000,00	25 000,00	1 396 192,11
2010P233E37 Solidarité - construction (DI 23)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	600 000,00	200 000,00	200 000,00
2010P234E71 Solidarité - entr. gross. rép (DI23)	3 390 000,00	0,00	3 390 000,00	0,00	778 930,61	905 000,00	1 706 069,39
2010P234E16 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 09)	648 746,83	0,00	648 746,83	648 746,83	0,00	0,00	0,00
2010P234E18 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 11)	1 029 503,92	0,00	1 029 503,92	1 029 503,92	0,00	0,00	0,00
2010P234E19 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 12)	616 444,58	0,00	616 444,58	616 444,58	0,00	0,00	0,00
2010P234E39 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 13)	1 139 469,44	0,00	1 139 469,44	1 139 469,44	0,00	0,00	0,00
2010P234E42 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 14)	977 524,39	0,00	977 524,39	977 524,39	0,00	0,00	0,00
2010P234E46 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 15)	1 396 849,35	0,00	1 396 849,35	1 396 849,35	0,00	0,00	0,00
2010P234E49 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 16)	767 808,42	0,00	767 808,42	703 169,57	32 939,07	0,00	31 699,78
2010P234E51 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 17)	875 861,39	0,00	875 861,39	670 229,35	92 203,78	53 428,26	60 000,00
2010P234E52 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 18)	841 868,61	0,00	841 868,61	725 434,86	19 539,36	35 052,92	60 809,47
2010P234E59 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 19)	1 591 596,90	0,00	1 591 596,90	1 358 702,80	87 404,14	85 948,98	59 540,98
2010P234E62 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 20)	1 499 922,62	0,00	1 499 922,62	985 672,61	192 555,44	134 454,02	187 240,55
2010P234E64 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 21)	1 530 426,20	0,00	1 530 426,20	696 844,82	208 228,17	245 096,36	380 256,85
2010P234E67 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 22)	1 476 427,18	0,00	1 476 427,18	482 595,88	436 834,55	273 715,25	283 281,50
2010P003E59 Soutien Divers Partenariats (DI21)	261 617,92	0,00	261 617,92	0,00	88 532,74	173 085,18	0,00
2010P003E39 Soutien divers partenariats (DI 18)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P003E36 Soutien divers partenariats (DI17)	192 022,08	0,00	192 022,08	192 022,08	0,00	0,00	0,00
2010P115E30 Sport nature (DI20)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P157E51 Sub/participations accueil petite enfance (DI16)	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P157E48 Subvention et participations accueil petite enfance (DI15)	297 100,00	0,00	297 100,00	297 100,00	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P132E41 Subventions Patrimoine Mobilier (DI21)	45 822,00	0,00	45 822,00	27 871,00	17 951,00	0,00	0,00
2010P230E12 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 08)	1 346 124,64	0,00	1 346 124,64	1 346 124,64	0,00	0,00	0,00
2010P230E13 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 09)	1 580 255,57	0,00	1 580 255,57	1 580 255,57	0,00	0,00	0,00
2010P230E14 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 10)	2 967 979,71	0,00	2 967 979,71	2 967 979,71	0,00	0,00	0,00
2010P230E15 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 11)	2 727 874,02	0,00	2 727 874,02	2 727 874,02	0,00	0,00	0,00
2010P230E16 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 12)	2 736 590,92	0,00	2 736 590,92	2 736 590,92	0,00	0,00	0,00
2010P230E54 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 13)	2 367 815,11	0,00	2 367 815,11	2 367 815,11	0,00	0,00	0,00
2010P230E58 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 14)	1 772 979,96	0,00	1 772 979,96	1 592 029,58	0,00	39 000,00	141 950,38
2010P230E60 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 15)	1 760 195,75	0,00	1 760 195,75	1 480 264,79	67 052,25	87 900,31	124 978,40
2010P230E63 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 16)	7 565 054,28	0,00	7 565 054,28	3 939 021,46	897 957,78	1 028 950,69	2 499 124,35
2010P230E68 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 17)	2 371 004,49	0,00	2 371 004,49	1 872 695,51	238 960,39	153 412,24	105 936,35
2010P230E71 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 18)	737 123,39	0,00	737 123,39	574 598,84	96 835,40	46 145,24	19 543,91
2010P230E74 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 19)	3 757 484,15	0,00	3 757 484,15	2 658 536,04	338 661,62	236 151,91	524 134,58
2010P230E77 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 20)	1 579 924,75	0,00	1 579 924,75	880 794,54	322 943,00	258 883,45	117 303,76
2010P230E79 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 21)	1 309 891,53	0,00	1 309 891,53	814 481,66	208 371,37	105 149,74	181 888,76
2010P230E92 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 22)	4 468 199,76	0,00	4 468 199,76	372 723,74	1 133 572,06	676 515,82	2 399 326,02
2010P230E96 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI23)	2 770 000,00	0,00	2 770 000,00	0,00	331 280,20	630 000,00	1 008 719,80
2010P252E30 Système d'information géographique (DI 15)	202 016,04	0,00	202 016,04	202 016,04	0,00	0,00	0,00
2010P048E90 Sécurité (DI 23)	1 650 000,00	0,00	1 650 000,00	0,00	650 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00
2010P013E05 Tourisme social (DI 11)	35 954,42	0,00	35 954,42	35 954,42	0,00	0,00	0,00
2010P230E87 Travaux pour alim des bornes électriques dans les bât (DI21)	400 000,00	0,00	400 000,00	92 792,27	142 114,74	58 245,41	106 847,58
2010P137E57 Valorisation du Patrimoine (DI21)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P137E59 Valorisation du Patrimoine (DI22)	91 298,40	0,00	91 298,40	1 298,40	24 000,00	0,00	0,00
2010P137E62 Valorisation du Patrimoine (DI23)	69 201,60	0,00	69 201,60	0,00	30 301,60	273 900,00	275 000,00
2010P137E43 Valorisation du patrimoine (DI 2013)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P137E55 Valorisation du patrimoine (DI20)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P243E27 Voirie - Acqu.Cessions (DI15)	258 217,91	0,00	258 217,91	258 217,91	0,00	0,00	0,00
2010P231E13 Voirie - construction (DI 17)	784 177,49	0,00	784 177,49	732 231,57	0,00	0,00	0,00
2010P231E15 Voirie - construction (DI 19)	576 787,37	0,00	576 787,37	125 078,42	408 100,26	0,00	43 608,69
2010P231E16 Voirie - construction (DI 20)	47 633,07	0,00	47 633,07	47 633,07	0,00	0,00	0,00
2010P231E17 Voirie - construction (DI 21)	744 329,06	0,00	744 329,06	39 010,37	28 951,85	558 393,25	117 973,59
2010P231E18 Voirie - construction (DI 22)	5 157 082,21	0,00	5 157 082,21	61 242,34	4 660 179,04	120 000,00	367 606,75
2010P231E19 Voirie - construction (DI 23)	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	0,00	823,40	240 000,00	1 459 176,60
2010P232E54 Voirie - entr. gross. rép (DI 23)	1 030 000,00	0,00	1 030 000,00	0,00	357 500,00	165 000,00	507 500,00
2010P232E18 Voirie - entr. gross. rép. (DI 08)	425 412,17	0,00	425 412,17	425 412,17	0,00	0,00	0,00
2010P232E19 Voirie - entr. gross. rép. (DI 09)	778 522,95	0,00	778 522,95	778 522,95	0,00	0,00	0,00
2010P232E21 Voirie - entr. gross. rép. (DI 11)	641 600,62	0,00	641 600,62	641 600,62	0,00	0,00	0,00
2010P232E22 Voirie - entr. gross. rép. (DI 12)	453 798,92	0,00	453 798,92	453 798,92	0,00	0,00	0,00
2010P232E28 Voirie - entr. gross. rép. (DI 13)	314 182,13	0,00	314 182,13	314 182,13	0,00	0,00	0,00
2010P232E29 Voirie - entr. gross. rép. (DI 14)	740 929,58	0,00	740 929,58	740 929,58	0,00	0,00	0,00
2010P232E31 Voirie - entr. gross. rép. (DI 15)	550 772,41	0,00	550 772,41	550 772,41	0,00	0,00	0,00
2010P232E34 Voirie - entr. gross. rép. (DI 16)	468 047,98	0,00	468 047,98	444 687,36	7 575,21	10 992,14	4 793,27
2010P232E36 Voirie - entr. gross. rép. (DI 17)	715 000,00	0,00	715 000,00	526 920,19	9 032,17	32 510,74	146 536,90
2010P232E37 Voirie - entr. gross. rép. (DI 18)	760 000,00	0,00	760 000,00	667 012,28	37 450,20	0,00	55 537,52
2010P232E41 Voirie - entr. gross. rép. (DI 19)	1 301 575,56	0,00	1 301 575,56	840 333,44	189 851,59	38 012,20	233 378,33

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P232E43 Voirie - entr. gross. rép. (DI 20)	808 349,67	0,00	808 349,67	407 047,59	121 077,20	94 524,50	185 700,38
2010P232E45 Voirie - entr. gross. rép. (DI 21)	1 230 984,39	0,00	1 230 984,39	299 273,54	267 217,91	209 078,06	455 414,88
2010P232E47 Voirie - entr. gross. rép. (DI 22)	849 875,00	0,00	849 875,00	98 481,40	311 773,24	203 009,07	236 611,29
2010P243E34 Voirie acquisitions et cessions (DI 18)	122 395,77	0,00	122 395,77	122 395,77	0,00	0,00	0,00
2010P010E30 développement touristique territorial (DI 2015)	240 541,01	0,00	240 541,01	240 541,01	0,00	0,00	0,00
2010P086E55 entretien et grosses rép (DI13)	22 014 251,79	0,00	22 014 251,79	22 014 251,79	0,00	0,00	0,00
2010P086E66 entretien et grosses rép (DI14)	19 785 071,63	0,00	19 785 071,63	19 779 158,20	1 300,00	2 117,55	2 495,88
2010P086E69 entretien et grosses rép (DI15)	20 074 853,21	0,00	20 074 853,21	19 961 946,61	20 945,88	89 297,56	2 663,16
2010P086E75 entretien et grosses réparations (DI17)	35 841 835,99	0,00	35 841 835,99	34 575 838,61	353 140,43	158 033,64	699 823,31
2010P086E81 entretien et grosses réparations (DI18)	30 066 433,74	0,00	30 066 433,74	27 936 305,70	363 825,43	1 105 775,36	590 527,25
2010P086E84 entretien et grosses réparations (DI19)	27 512 215,35	0,00	27 512 215,35	23 358 963,58	941 580,19	1 839 202,21	1 343 469,37
2010P086E90 entretien et grosses réparations (DI20)	48 562 249,79	0,00	48 562 249,79	29 858 025,58	2 770 739,38	9 109 480,87	6 265 003,96
2010P086E96 entretien et grosses réparations (DI21)	44 202 921,45	0,00	44 202 921,45	21 440 325,03	5 823 304,88	10 776 793,86	6 143 497,68
2010P008E51 hébergement touristique (DI2015)	111 094,00	0,00	111 094,00	111 094,00	0,00	0,00	0,00
2010P255E62 matériel et mobilier (DI18)	306 164,79	0,00	306 164,79	305 322,01	588,38	0,00	0,00
2010P255E64 matériel et mobilier (DI19)	541 436,02	0,00	541 436,02	527 663,73	13 064,42	0,00	0,00
2010P115E25 sport nature (DI17)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

**IV
C8**

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	83 729 636,46	0,00	83 729 636,46	50 530 859,44	18 213 364,97	11 495 955,72	6 451 754,64
2010P180E43 Accompagnement et évaluation TNS RSA (AE16)	195 920,00	0,00	195 920,00	195 920,00	0,00	0,00	0,00
2010P180E51 Accompagnement et évaluation TNS RSA (AE18)	396 405,00	0,00	396 405,00	396 405,00	0,00	0,00	0,00
2010P182E26 Accompagnement vers l'emploi (AE18)	152 889,02	0,00	152 889,02	152 889,02	0,00	0,00	0,00
2010P182E32 Accompagnement vers l'emploi (AE19)	2 612 583,48	0,00	2 612 583,48	2 612 583,48	0,00	0,00	0,00
2010P182E35 Accompagnement vers l'emploi (AE20)	2 423 605,97	0,00	2 423 605,97	2 423 605,97	0,00	0,00	0,00
2010P182E38 Accompagnement vers l'emploi (AE21)	2 601 045,69	0,00	2 601 045,69	2 601 045,69	0,00	0,00	0,00
2010P182E42 Accompagnement vers l'emploi (AE22)	3 585 500,00	0,00	3 585 500,00	1 975 143,44	1 208 188,56	402 168,00	0,00
2010P182E45 Accompagnement vers l'emploi (AE23)	3 165 025,00	0,00	3 165 025,00	0,00	1 437 920,00	1 727 105,00	0,00
2010P182E21 Accompagnement vers l'emploi AE (DF16)	1 731 878,35	0,00	1 731 878,35	1 731 878,35	0,00	0,00	0,00
2010P071E51 Acqu Foncière AE2014	54 111,77	0,00	54 111,77	54 111,77	0,00	0,00	0,00
2010P188E62 Act. insertion par le logement (AE19)	2 628,00	0,00	2 628,00	0,00	2 628,00	0,00	0,00
2010P188E68 Act. insertion par le logement (AE20)	2 112,00	0,00	2 112,00	0,00	2 112,00	0,00	0,00
2010P180E33 Act. insertion pro. et form. AE (DF15)	1 797 880,18	0,00	1 797 880,18	1 797 880,18	0,00	0,00	0,00
2010P118E91 Actions culturelles (AE22)	500 000,00	0,00	500 000,00	49 300,00	350 700,00	100 000,00	0,00
2010P118E95 Actions culturelles (AE23)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P181E62 Actions d'insertion par l'activité économique (AE23)	2 490 500,00	0,00	2 490 500,00	0,00	1 245 419,50	1 245 080,50	0,00
2010P188E76 Actions d'insertion par le logement (AE21) Mous	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P188E80 Actions d'insertion par le logement (AE22) Mous	30 520,00	0,00	30 520,00	0,00	0,00	30 520,00	0,00
2010P188E85 Actions d'insertion par le logement MOUS (DF23)	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
2010P180E68 Actions d'insertion socioprofessionnelles (AE19)	1 636 221,09	0,00	1 636 221,09	1 612 034,88	24 186,21	0,00	0,00
2010P180E72 Actions d'insertion socioprofessionnelles (AE20)	1 977 284,19	0,00	1 977 284,19	1 112 284,19	865 000,00	0,00	0,00
2010P180E81 Actions d'insertion socioprofessionnelles (AE21)	3 558 394,89	0,00	3 558 394,89	2 598 940,82	919 121,73	40 332,34	0,00
2010P180E94 Actions d'insertion socioprofessionnelles (AE22)	6 328 661,48	0,00	6 328 661,48	2 027 549,48	3 353 142,20	912 296,00	0,00
2010P180E100 Actions d'insertion socioprofessionnelles (AE23)	6 103 600,00	0,00	6 103 600,00	0,00	2 498 148,59	3 385 831,14	1 079 620,27
2010P184E64 Actions de cohésion sociale (AE21) SF GDV en 2 fois sur 2 ex	82 980,00	0,00	82 980,00	82 980,00	0,00	0,00	0,00
2010P184E42 Actions de cohésion sociale AE (DF15)	885 147,69	0,00	885 147,69	883 531,65	0,00	0,00	0,00
2010P184E44 Actions de cohésion sociale AE (DF16)	766 229,09	0,00	766 229,09	766 207,70	0,00	0,00	0,00
2010P184E48 Actions de cohésion sociale AE (DF17)	84 851,52	0,00	84 851,52	84 851,52	0,00	0,00	0,00
2010P181E60 Actions insertion activité éco (AE22)	2 361 260,00	0,00	2 361 260,00	1 166 350,00	1 194 910,00	0,00	0,00
2010P181E51 Actions insertion activité éco AE (DF19)	2 198 587,02	0,00	2 198 587,02	2 198 587,02	0,00	0,00	0,00
2010P181E57 Actions insertion activité éco AE (DF21)	2 347 890,00	0,00	2 347 890,00	2 347 890,00	0,00	0,00	0,00
2010P184E70 Act°. insert. soc. et médico-soc (AE22)	854 763,00	0,00	854 763,00	121 290,00	693 573,00	39 900,00	0,00

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P184E75 Act°. insert. soc. et médico-soc (AE23)	844 555,00	0,00	844 555,00	0,00	200 000,00	600 000,00	0,00
2010P059E59 Agriculture (AE17)	44 800,00	0,00	44 800,00	44 800,00	0,00	0,00	0,00
2010P059E65 Agriculture (AE19)	2 040,00	0,00	2 040,00	2 040,00	0,00	0,00	0,00
2010P059E75 Agriculture (AE21)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P059E90 Agriculture (AE23)	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00
2010P100E36 Aide aux projets éducatifs (AE18)	148 057,51	0,00	148 057,51	148 057,51	0,00	0,00	0,00
2010P178E37 Aide à domicile et Accord-cadre CNSA (AE 20)	1 296 000,00	0,00	1 296 000,00	373 661,15	20 686,60	0,00	0,00
2010P178E40 Aide à domicile et Accord-cadre CNSA 2ème génération (AE 21)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P005E46 Aménagement Urbanisme et Porspective (AE21)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P005E50 Aménagement Urbanisme et Prospective (AE22)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P005E51 Aménagement Urbanisme et Prospective (AE23)	149 000,00	0,00	149 000,00	0,00	10 000,00	9 000,00	0,00
2010P005E38 Aménagement, urbanisme et prospective (AE17)	142 276,00	0,00	142 276,00	142 276,00	0,00	0,00	0,00
2010P005E42 Aménagement, urbanisme et prospective (AE19)	85 620,00	0,00	85 620,00	85 620,00	0,00	0,00	0,00
2010P005E44 Aménagement, urbanisme et prospective (AE20)	128 527,00	0,00	128 527,00	128 527,00	0,00	0,00	0,00
2010P005E37 Aménagement, urbanisme et prospective (DF 2016)	162 361,00	0,00	162 361,00	162 361,00	0,00	0,00	0,00
2010P005E41 Aménagement, urbanisme, prospective (AE18)	45 870,00	0,00	45 870,00	45 870,00	0,00	0,00	0,00
2010P180E61 Articuler les parcours d'insertion Délib 403 du 061117 (AE18)	98 337,98	0,00	98 337,98	98 337,98	0,00	0,00	0,00
2010P089E34 Autre-Vie des colléges (AE18)	793 677,58	0,00	793 677,58	473 669,58	320 008,00	330 000,00	0,00
2010P110E45 Autres - activités sportives (AE22)	750 000,00	0,00	750 000,00	0,00	437 007,00	0,00	0,00
2010P180E53 Clause d'insertion FSE 2017 - 2018 (AE17)	83 399,33	0,00	83 399,33	83 399,33	0,00	0,00	0,00
2010P180E70 Clause d'insertion FSE 2019__2021 (AE19)	353 629,38	0,00	353 629,38	353 629,38	0,00	0,00	0,00
2010P180E88 Clause d'insertion FSE 2021__2023 (AE21)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P002E02 Contrats C3D AE (DF 09)	304 138,03	0,00	304 138,03	304 138,03	0,00	0,00	0,00
2010P002E44 Contrats C3D AE (DF 2011)	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P002E23 Contrats CLAIR AE (DF 07)	2 465 621,50	0,00	2 465 621,50	2 465 621,50	0,00	0,00	0,00
2010P002E26 Contrats CLAIR AE (DF 10)	67 544,88	0,00	67 544,88	67 544,88	0,00	0,00	0,00
2010P002E43 Contrats CLAIR AE (DF 2011)	397 387,42	0,00	397 387,42	397 387,42	0,00	0,00	0,00
2010P002E78 Contrats Intercommunaux (AE22)	85 900,00	0,00	85 900,00	24 000,00	61 900,00	0,00	0,00
2010P002E83 Contrats Intercommunaux (AE23)	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
2010P002E66 Contrats intercommunaux (AE20)	99 600,00	0,00	99 600,00	99 600,00	0,00	0,00	0,00
2010P002E71 Contrats intercommunaux (AE21)	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P002E48 Contrats intercommunaux AE (DF 2012)	162 918,58	0,00	162 918,58	162 918,58	0,00	0,00	0,00
2010P052E98 Cours d'Eau (AE17)	136 368,96	0,00	136 368,96	136 368,96	0,00	0,00	0,00
2010P052E103 Cours d'Eau (AE18)	126 145,51	0,00	126 145,51	126 145,51	0,00	0,00	0,00
2010P052E107 Cours d'Eau (AE19)	132 018,20	0,00	132 018,20	132 018,20	0,00	0,00	0,00
2010P052E115 Cours d'Eau (AE20)	156 264,20	0,00	156 264,20	156 264,20	0,00	0,00	0,00
2010P052E125 Cours d'Eau (AE22)	245 000,00	0,00	245 000,00	0,00	201 881,00	0,00	0,00
2010P052E94 Cours d'eau (AE 16)	176 659,59	0,00	176 659,59	176 659,59	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P052E122 Cours d'eau (AE21)	275 700,15	0,00	275 700,15	230 561,82	45 138,33	0,00	0,00
2010P052E129 Cours d'eau (AE23)	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	162 936,00	205 183,00	0,00
2010P138E89 Dev et valor des collections (AE16)	66 683,22	0,00	66 683,22	66 683,22	0,00	0,00	0,00
2010P138E100 Dev et valor des collections (AE18)	30 756,32	0,00	30 756,32	30 756,32	0,00	0,00	0,00
2010P138E85 Devel et valoris des collections (AE15)	799 993,00	0,00	799 993,00	799 993,00	0,00	0,00	0,00
2010P180E66 Dispositifs INSERTION&EMPLOI (AE19)	1 467 862,44	0,00	1 467 862,44	1 467 862,44	0,00	0,00	0,00
2010P180E73 Dispositifs INSERTION&EMPLOI (AE20)	1 570 550,74	0,00	1 570 550,74	1 570 550,74	0,00	0,00	0,00
2010P180E83 Dispositifs INSERTION&EMPLOI (AE21)	1 682 002,99	0,00	1 682 002,99	1 682 002,99	0,00	0,00	0,00
2010P182E30 Dispositifs d'accomp. socio-professionnel prest (AE18)	141 658,00	0,00	141 658,00	141 658,00	0,00	0,00	0,00
2010P135E61 Développement des publics Mapping Château (AE22)	395 736,00	0,00	395 736,00	192 801,20	192 800,00	0,00	0,00
2010P010E29 Développement touristique territorial (AE 2015)	48 597,00	0,00	48 597,00	48 597,00	0,00	0,00	0,00
2010P010E26 Développement touristique territorial (AE13)	71 836,20	0,00	71 836,20	71 836,20	0,00	0,00	0,00
2010P010E33 Développement touristique territorial (DF 2016)	21 750,00	0,00	21 750,00	21 750,00	0,00	0,00	0,00
2010P053E136 Eau potable (AE23)	105 000,00	0,00	105 000,00	0,00	63 000,00	42 000,00	0,00
2010P104E51 Enseig. sup. (AE22)	250 000,00	0,00	250 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00
2010P104E54 Enseig.Sup.(AE23)	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00	0,00	145 000,00	255 000,00	650 000,00
2010P081E52 Entretien du réseau départemental (AE 20)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2016P001E31 Environnement et DD (AE 20)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	18 262,64	0,00	0,00
2016P001E49 Environnement et DD (AE 23)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	9 304,87	12 432,49	0,00
2010P091E39 Equipement des agents des collèges (AE 22)	430 000,00	0,00	430 000,00	0,00	245 000,00	220 000,00	0,00
2010P096E78 Equipement et Matériel TICE (AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P067E51 Esp. nat. sensibles - Autres (AE 15)	42 962,50	0,00	42 962,50	42 962,50	0,00	0,00	0,00
2010P067E55 Esp. nat. sensibles - Autres (AE 16)	31 807,00	0,00	31 807,00	31 807,00	0,00	0,00	0,00
2010P067E63 Esp. nat. sensibles - Autres (AE 17)	9 641,00	0,00	9 641,00	9 641,00	0,00	0,00	0,00
2010P067E67 Esp. nat. sensibles - Autres (AE 18)	9 984,00	0,00	9 984,00	9 984,00	0,00	0,00	0,00
2010P067E71 Esp. nat. sensibles - Autres (AE 19)	12 236,00	0,00	12 236,00	12 236,00	0,00	0,00	0,00
2010P067E75 Esp. nat. sensibles - Autres (AE 20)	15 987,00	0,00	15 987,00	15 987,00	0,00	0,00	0,00
2010P067E80 Esp. nat. sensibles - Autres (AE 21)	11 527,00	0,00	11 527,00	10 106,00	1 421,00	0,00	0,00
2010P067E83 Esp. nat. sensibles - Autres (AE 22)	12 856,00	0,00	12 856,00	1 566,00	9 415,00	0,00	0,00
2010P067E85 Esp. nat. sensibles - Autres (AE 23)	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	20 000,00	10 000,00	0,00
2010P062E102 Esp. nat. sensibles - Dép (AE 15)	35 445,90	0,00	35 445,90	35 445,90	0,00	0,00	0,00
2010P198E24 Etudes et Divers (AE 2015)	32 760,00	0,00	32 760,00	32 760,00	0,00	0,00	0,00
2010P036E18 Infrastructures de transport (AE12)	203 260,56	0,00	203 260,56	203 260,56	0,00	0,00	0,00
2010P036E23 Infrastructures de transport (AE14)	88 458,91	0,00	88 458,91	88 458,91	0,00	0,00	0,00
2010P036E29 Infrastructures de transport (AE15)	785 000,00	0,00	785 000,00	191 795,91	124 204,39	150 000,00	318 999,70
2010P036E36 Infrastructures de transport (AE17)	33 850,00	0,00	33 850,00	23 200,00	3 325,00	1 825,00	5 500,00
2010P036E49 Infrastructures de transport (AE20)	126 000,00	0,00	126 000,00	0,00	10 000,00	47 175,00	68 825,00
2010P036E53 Infrastructures de transport (AE21)	130 000,00	0,00	130 000,00	31 050,00	98 950,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P036E76 Infrastructures de transport (DF23)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
2010P057E47 Laboratoire dép. d'analyses - non assujéti (AE18)	22 100,00	0,00	22 100,00	22 100,00	0,00	0,00	0,00
2010P047E22 Lignes de Trans.Scol.des élèves et étud.handicapés (AE17)	123 345,16	0,00	123 345,16	123 345,16	0,00	0,00	0,00
2010P047E35 Lignes de Trans.Scol.des élèves et étud.handicapés (AE21)	200 000,00	0,00	200 000,00	28 180,00	50 000,00	50 000,00	71 820,00
2010P047E09 Lignes de Trans.Scol.des élèves et étud.handicapés AE 12	189 206,03	0,00	189 206,03	189 206,03	0,00	0,00	0,00
2010P046E24 Lignes de Transport Scolaire (AE 11)	240 074,15	0,00	240 074,15	240 074,15	0,00	0,00	0,00
2010P135E75 Lumières de Blandy saison estivale (AE23)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	400 000,00
2010P184E53 MAPA - Mesures accompagnement personnalisé 2ème niv (AE19)	847 879,00	0,00	847 879,00	847 879,00	0,00	0,00	0,00
2010P184E56 MAPA MASP2 (AE20)	690 485,00	0,00	690 485,00	690 485,00	0,00	0,00	0,00
2010P184E67 Mesures Accompagnement Social Personnalisé 2 (AE21)	716 217,00	0,00	716 217,00	586 217,00	130 000,00	0,00	0,00
2010P039E33 PAM 77 (AE 17)	254 284,24	0,00	254 284,24	254 284,24	0,00	0,00	0,00
2010P039E43 PAM 77 (AE 19)	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P039E54 PAM 77 (AE 21)	202 181,00	0,00	202 181,00	62 181,00	95 000,00	30 000,00	0,00
2017P002E06 PLIE Délib415 du 250618 (AE18)	163 683,48	0,00	163 683,48	163 683,48	0,00	0,00	0,00
2010P104E48 Particip. equip. enseign. sup. (AE 21)	250 000,00	0,00	250 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
2017P002E08 Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi FSE (AE19)	651 688,59	0,00	651 688,59	651 688,59	0,00	0,00	0,00
2017P002E11 Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi FSE (AE20)	396 187,16	0,00	396 187,16	396 187,16	0,00	0,00	0,00
2017P002E16 Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi FSE (AE21)	413 434,00	0,00	413 434,00	413 434,00	0,00	0,00	0,00
2017P002E18 Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi FSE (AE22)	945 000,00	0,00	945 000,00	0,00	258 712,75	686 287,25	0,00
2017P002E20 Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi FSE (AE23)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P250E30 Prestations et Fournitures (AE21)	391 563,65	0,00	391 563,65	391 563,65	0,00	0,00	0,00
2010P250E33 Prestations et fournitures (AE23)	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00
2010P100E44 Projets éducs: actions en faveur de la jeunesse S&M (AE22)	1 467 053,50	0,00	1 467 053,50	486 406,82	778 372,27	180 000,00	0,00
2010P100E47 Projets éducs: actions en faveur de la jeunesse S&M (AE23)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P094E52 Restauration scolaire (AE 13)	267 875,67	0,00	267 875,67	267 875,67	0,00	0,00	0,00
2010P094E45 Restauration scolaire (AE13)	161 502,76	0,00	161 502,76	161 502,76	0,00	0,00	0,00
2010P094E100 Restauration scolaire (AE23)	1 046 200,00	0,00	1 046 200,00	0,00	204 490,33	0,00	3 541 709,67
2010P003E71 Soutien Divers Partenariats (AE 23)	153 000,00	0,00	153 000,00	0,00	0,00	56 000,00	107 400,00
2010P003E41 Soutien divers partenariats (AE18)	81 144,73	0,00	81 144,73	81 144,73	0,00	0,00	0,00
2010P049E24 Subv. Sécurité routière AE (DF16)	47 600,00	0,00	47 600,00	47 600,00	0,00	0,00	0,00
2010P049E30 Subv. Sécurité routière AE (DF19)	35 468,70	0,00	35 468,70	35 468,70	0,00	0,00	0,00
2010P049E32 Subv. Sécurité routière AE (DF20)	14 980,59	0,00	14 980,59	14 980,59	0,00	0,00	0,00
2010P049E37 Subv. Sécurité routière AE (DF21)	47 600,00	0,00	47 600,00	35 294,00	0,00	0,00	0,00
2010P049E39 Subv. Sécurité routière DR (AE22)	47 600,00	0,00	47 600,00	0,00	24 000,00	0,00	23 600,00
2010P049E41 Subv. Sécurité routière DR (AE23)	47 600,00	0,00	47 600,00	0,00	0,00	33 320,00	14 280,00
2010P033E42 Titres Améthyste et autres (AE16)	169 368,00	0,00	169 368,00	169 368,00	0,00	0,00	0,00
2010P033E45 Titres Améthyste et autres (AE18)	178 995,01	0,00	178 995,01	178 995,01	0,00	0,00	0,00
2010P033E52 Titres Améthyste et autres (AE20)	69 836,00	0,00	69 836,00	69 836,00	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P046E40 Transport Scolaire (AE17)	119 141,12	0,00	119 141,12	119 141,12	0,00	0,00	0,00
2010P042E06 Transport durable AE (AE 13)	82 447,91	0,00	82 447,91	82 447,91	0,00	0,00	0,00
2010P046E52 Transport scolaire (AE21)	140 000,00	0,00	140 000,00	50 000,00	27 500,00	42 500,00	20 000,00
2010P035E32 Transports Publics - Etudes (AE 16)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P035E37 Transports Publics - Etudes (AE22)	105 000,00	0,00	105 000,00	0,00	65 000,00	40 000,00	0,00
2010P059E58 agriculture (AE16)	959 800,00	0,00	959 800,00	959 800,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	C9

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Taxe d'aménagement	135 547 407,51	15 000 000,00	0,00	150 547 407,51
Taxe départementale CAUE	-12 055 172,24	0,00	1 576 811,00	-13 631 983,24
Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles	-137 066 707,72	0,00	16 158 573,11	-153 225 280,83
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	-17 654 689,57	1 200 000,00	1 200 000,00	-17 654 689,57
Total	-31 229 162,02	16 200 000,00	18 935 384,11	-33 964 546,13

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxe d'aménagement			
		Reste à employer au 01/01/N	135 547 407,51
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
7327	Taxe d'Aménagement	15 000 000,00	
		Total	15 000 000,00
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
		Total	0,00
		Reste à employer au 31/12/N (3)	150 547 407,51

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxe départementale CAUE			
		Reste à employer au 01/01/N	-12 055 172,24
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
		Total	0,00
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
7398	Reversement CAUE	1 576 811,00	
		Total	1 576 811,00
		Reste à employer au 31/12/N (3)	-13 631 983,24

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles			
		Reste à employer au 01/01/N	-137 066 707,72
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
		Total	0,00
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
2031	Frais d'études	417 073,81	
2033	Frais d'insertion	8 207,88	

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles		
204141	Subv.Equip. versées aux communes Biens mobiliers, matériel et études	270 077,67
204142	Subv.Equip. versées aux communes Bâtiments et installations	8 804 436,41
204151	Subv.Equip. versées aux groupements de coll. Biens mobiliers, matériel et études	15 000,00
204152	Subv.Equip. versées aux groupements de coll. Bâtiments et installations	2 985 557,03
204182	Subv.Equip. versées aux org.pub.div. Bâtiments et installations	196 122,19
2117	Bois et forêts	100 000,00
2157	Matériel et outillage technique	110 088,28
2182	Matériel de transport et d'exploitation	90 177,89
2312	Terrains en cours	1 024 590,39
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00
60631	Fournitures d'entretien	6 677,00
60632	Fournitures de petit équipement	17 793,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	7 000,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00
611	Contrats de prestations de services	134 113,00
6135	Locations mobilières	2 000,00
61524	Entretien et réparations sur bois et forêts	312 000,00
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	9 530,00
6156	Maintenance	2 707,00
617	Etudes et recherches	143 251,53
62268	Autres honoraires	75 163,84
6231	Annonces et insertions	7 600,00
6251	Voyages, déplacements et missions	29 500,00
6281	Concours divers (cotisations..)	4 410,86
6358	Autres droits	200,00
6558	Autres contributions obligatoires	32 269,00
65731	Subventions de fonctionnement à l'Etat	34 200,00
65734	Subventions de fonctionnement aux Communes et structure intercommunales	283 435,33
65735	Subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	181 656,00
65738	Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	323 573,00
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	509 662,00
Total		16 158 573,11
Reste à employer au 31/12/N (3)		-153 225 280,83

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxe additionnelle à la taxe de séjour		
Reste à employer au 01/01/N		-17 654 689,57
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
7362	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	1 200 000,00
Total		1 200 000,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
7398	Reversement taxe de séjour	1 200 000,00
Total		1 200 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		-17 654 689,57

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles le département souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

- (2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.
- (3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	D3.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
budget annexe	Service GAIA	01/03/1997	30/01/1997	22770001000092	Gestion automatisée et intégrée des archives	oui
budget annexe	Equipements culturels	01/01/2005	31/01/2005	22770001000134	Musées	oui
budget annexe	SDAU	01/01/2023	17/12/2020	22770001000886	Service d'accueil d'urgence	non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social...

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D3.4

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
service à comptabilité distincte	Laboratoire départemental d'analyse	01/01/2003	03/02/2003	Analyse des eaux
service à comptabilité distincte	Transports publics	01/01/2021		PAM77

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES	E1

Taux des contributions directes et indirectes

	Base notifiée (si connue à la date de vote) ou assiettes	Variation des bases ou assiettes / (N-1)	Taux ou coefficient multiplicateur appliqué par décision du conseil général	Variation du taux / N-1	Produit voté par le conseil général	Variation du produit / N-1
Taxe destinée au financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe départementale des espaces naturels sensibles	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement	0,00	0,00 %	4,50 %	0,00 %	245 000 000,00	-27,98 %
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe sur les remontées mécaniques	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe d'aménagement	0,00	0,00 %	2,20 %	0,00 %	15 000 000,00	-14,18 %
Total des contributions directes et indirectes	0,00	0,00 %			260 000 000,00	-21,81 %

(1) Détailler les taxes pour lesquelles le département a un pouvoir de modulation du taux.

Département de Seine et Marne - Budget général - DM - 2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de suffrages exprimés : 46

VOTES :

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 10

Date de convocation : 02/11/2023

Présenté par le Président (1),


A Melun, le 17/11/2023

le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Melun, le 17/11/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation le Directeur des Finances V.CLAUDON	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Melun, le
17/11/2023

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil départemental (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Séance publique du Conseil départemental du vendredi 17 novembre 2023

Liste d'émargement de Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux

Ayant participé au vote de la 2^{ème} Décision Modificative 2023

ABREU Emma 	BAREILLE Eric - ABSENT - A donné pouvoir à Smaïl DJEBARA	BEAULNES-SERENI Nathalie 	BOURGEAIS - EL ABIDI Majdoline 	CERRI Thierry 
CHANUSSOT Jean-Marc 	COZIC Bernard 	DELOISY Sophie 	DJEBARA Smaïl 	DUBOSC Yann 
ÉBLÉ Vincent 	FENZAR-RIZKI Bouchra 	GARREAU Isoline 	GAUTIER Laurent 	GBIORCZYK Anne 
GOBERT Julie 	GOUHOURY Pascal 	GRATACOS Anthony 	JOZON Michel 	JULLEMIER Denis 
LACROIX Sarah 	LAVENKA Olivier 	LAVIOLETTE Jean 	LE BOUTER Nolwenn 	LUCZAK Daisy 

Séance publique du Conseil départemental du vendredi 17 novembre 2023

Liste d'émargement de Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux
Ayant participé au vote de la **2^{ème} Décision Modificative 2023**

MOINE Nathalie 	MORIN Olivier 	MOUSSELE-GUILLOU Cindy 	MUNCH Mireille 	NETTHAVONGS Céline 
PARIGI Jean-François 	PASQUIER Véronique 	PAUL-PETIT Vincent 	PEZZETTA Ugo 	PICHERY Marie-Line 
RABASTE Brice 	ROBACHE Christian - ABSENT - A donné pouvoir à Bachta FENZAR-RIZKI	RUCHETON Béatrice 	SEPTIERS Patrick 	SHORT-FERJULE Sara 
SOSINSKI Sandrine 	THIERIOT Jean-Louis 	THOBOR Virginie 	THOMAS Claudine - ABSENTE - A donné pouvoir à UGO PEZZETTA	VANDERBISE Xavier 
VEAU Véronique 	Votants : 46 Exprimés : 46 Pour : 36 Contre : 8 Abstentions : 10		 Jean-François PARIGI Président du Conseil départemental	

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL AUX ASSEMBLEES



Du rapport n° 0/01
au rapport n° 7/07.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Procuration de vote

Je soussigné(e) Éric BAREILLE

Conseiller(ère) départemental(e)

Donne procuration de vote à Imail DJEBARA

Pour me représenter et prendre part aux délibérations lors de la séance du Conseil départemental qui se déroulera le **vendredi 17 novembre 2023**.

Les effets du présent pouvoir ne sont pas conservés en cas de report de la séance susvisée.

Fait à Melun, le 17.11.2023

Signature



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL AUX ASSEMBLEES

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

POUVOIR

Sauf pour le dossier
n° 1/07

Je soussigné(e) Christian ROBACHE
Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Lagny-sur-Marne
Donne par la présente pouvoir à Bouchra FENZAR-RISKI
Pour me représenter et prendre part aux délibérations lors de la Séance du conseil
départemental qui se déroulera le 17/11/2023

Les effets du présent pouvoir ne sont pas conservés en cas de report de la séance susvisée.

Fait à Melun, le 10/11/2023

Signature



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL AUX ASSEMBLEES

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

POUVOIR

Je soussigné(e) Claudine THOMAS
Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Torcy
Donne par la présente pouvoir à Ugo PEZZETTA
Pour me représenter et prendre part aux délibérations lors de la Séance du Conseil
Départemental qui se déroulera le 17/11/2023

Les effets du présent pouvoir ne sont pas conservés en cas de report de la séance susvisée.

Fait à Melun, le 10/11/2023

Signature

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 22770001000092	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Département et EPL Département de Seine et Marne
--	--

POSTE COMPTABLE DE : Payeur Départemental

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)

BUDGET : Service GAIA (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 18

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 19

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).
- (4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 684,00	39 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		7 684,00	39 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	7 684,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	7 684,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	7 684,00	46 684,00
----------------------------	-----------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	82 120,00	0,00	0,00	0,00	82 120,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	179 360,00	0,00	0,00	0,00	179 360,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	45,00	0,00	0,00	0,00	45,00
Total des dépenses de gestion des services		261 525,00	0,00	0,00	0,00	261 525,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		281 525,00	0,00	0,00	0,00	281 525,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	4 324,33	0,00	7 684,00	0,00	12 008,33
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		4 324,33	0,00	7 684,00	0,00	12 008,33
TOTAL		285 849,33	0,00	7 684,00	0,00	293 533,33

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	293 533,33
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	289 525,00	0,00	0,00	0,00	289 525,00
Total des recettes de gestion des services		291 525,00	0,00	0,00	0,00	291 525,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	39 000,00	0,00	39 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		291 525,00	0,00	39 000,00	0,00	330 525,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		291 525,00	0,00	39 000,00	0,00	330 525,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	173 092,89
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	503 617,89
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	12 008,33
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
21	Immobilisations corporelles	8 400,00	0,00	0,00	0,00	8 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 324,33		7 684,00	0,00	12 008,33
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 324,33		7 684,00	0,00	12 008,33
	TOTAL	4 324,33	0,00	7 684,00	0,00	12 008,33

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	54 927,14
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	66 935,47
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)

12 008,33

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	6 500,00	6 500,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	1 184,00	1 184,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		0,00	7 684,00	7 684,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 684,00
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	39 000,00	0,00	39 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		39 000,00	0,00	39 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	39 000,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	6 500,00	6 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 184,00	1 184,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	7 684,00	7 684,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 684,00
---	-----------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	82 120,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	50 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 200,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équi	5 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	800,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	10 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 200,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 800,00	0,00	0,00
618	Divers	2 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	300,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	5 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	600,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	3 000,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	720,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	179 360,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	5 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	113 400,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	0,00	0,00
64141	Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	7 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	1 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	31 260,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	11 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	3 200,00	0,00	0,00
6458	Cotizat° autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00
6471	Prestations directes	300,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	100,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	6 100,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	45,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	40,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	5,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		261 525,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	20 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		281 525,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	4 324,33	7 684,00	0,00
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	0,00	6 500,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	4 324,33	1 184,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 324,33	7 684,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 324,33	7 684,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		285 849,33	7 684,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 684,00
---	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	2 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	289 525,00	0,00	0,00
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	289 520,00	0,00	0,00
7588	Autres	5,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		291 525,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	39 000,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	39 000,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		291 525,00	39 000,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		291 525,00	39 000,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	39 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
- (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	1 600,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	1 600,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	8 400,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	8 400,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		10 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		10 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	0,00	0,00	0,00
	<i>Charges transférées</i>	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		10 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	4 324,33	7 684,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	6 500,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	153,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	4 324,33	1 031,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		4 324,33	7 684,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 324,33	7 684,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 324,33	7 684,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 684,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) cf. Modalités de vote, I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
- (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 4 324,33	1 184,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		4 324,33	1 184,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	153,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	4 324,33	1 031,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	5 508,33	0,00	54 927,14	0,00	60 435,47

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 0,00
Ressources propres disponibles	VIII 60 435,47
Solde	IX = VIII – IV (5) 60 435,47

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
2010P140E48 BA GAIA assujetti (DI19)	6 616,90	0,00	6 616,90	6 616,90	0,00	0,00
2010P140E50 BA GAIA assujetti (DI20)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P140E54 BA GAIA assujetti (DI21)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P140E57 BA GAIA assujetti (DI22)	10 000,00	0,00	10 000,00	6 446,72	0,00	3 553,28
2010P140E64 BA GAIA assujetti (DI23)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

Département de Seine et Marne - Service GAIA - DM (projet de budget) - 2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 4 ••

Nombre de suffrages exprimés : 46

VOTES :

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 10

Date de convocation : 02/11/2023

Présenté par (1) le Président,

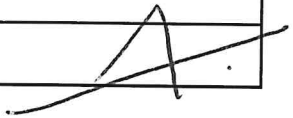
A Melun le 17/11/2023

(1) le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Melun, le 17/11/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

<p>Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation le Directeur des Finances V.CLAUDON</p>	

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Melun, le
17/11/2023

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil départemental.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Séance publique du Conseil départemental du vendredi 17 novembre 2023

Liste d'émargement de Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux

Ayant participé au vote de la 2^{ème} Décision Modificative 2023

ABREU Emma 	BAREILLE Eric - ABSENT - A donné pouvoir à Smaïl DJEBARA	BEAULNES-SERENI Nathalie 	BOURGEAIS - EL ABIDI Majdoline 	CERRI Thierry 
CHANUSSOT Jean-Marc 	COZIC Bernard 	DELOISY Sophie 	DJEBARA Smaïl 	DUBOSC Yann 
ÉBLÉ Vincent 	FENZAR-RIZKI Bouchra 	GARREAU Isoline 	GAUTIER Laurent 	GBIORCZYK Anne 
GOBERT Julie 	GOUHOURY Pascal 	GRATACOS Anthony 	JOZON Michel 	JULLEMIER Denis 
LACROIX Sarah 	LAVENKA Olivier 	LAVIOLETTE Jean 	LE BOUTER Nolwenn 	LUCZAK Daisy 

Séance publique du Conseil départemental du vendredi 17 novembre 2023

Liste d'émargement de Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux
Ayant participé au vote de la **2^{ème} Décision Modificative 2023**

MOINE Nathalie 	MORIN Olivier 	MOUSSELE-GUILLOU Cindy 	MUNCH Mireille 	NETTHAVONGS Céline 
PARIGI Jean-François 	PASQUIER Véronique 	PAUL-PETIT Vincent 	PEZZETTA Ugo 	PICHERY Marie-Line 
RABASTE Brice 	ROBACHE Christian - ABSENT - A donné pouvoir à Bachta FENZAR-RIZKI	RUCHETON Béatrice 	SEPTIERS Patrick 	SHORT-FERJULE Sara 
SOSINSKI Sandrine 	THIERIOT Jean-Louis 	THOBOR Virginie 	THOMAS Claudine - ABSENTE - A donné pouvoir à UGO PEZZETTA	VANDERBISE Xavier 
VEAU Véronique 	Votants : 46 Exprimés : 46 Pour : 36 Contre : 8 Abstentions : 10		 Jean-François PARIGI Président du Conseil départemental	

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL AUX ASSEMBLEES



Du rapport n° 0/01
au rapport n° 7/07.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Procuration de vote

Je soussigné(e) Éric BAREILLE

Conseiller(ère) départemental(e)

Donne procuration de vote à Imail DJEBARA

Pour me représenter et prendre part aux délibérations lors de la séance du Conseil départemental qui se déroulera le **vendredi 17 novembre 2023**.

Les effets du présent pouvoir ne sont pas conservés en cas de report de la séance susvisée.

Fait à Melun, le 17.11.2023

Signature



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL AUX ASSEMBLEES

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

POUVOIR

Sauf pour le dossier
n° 1/07

Je soussigné(e) Christian ROBACHE
Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Lagny-sur-Marne
Donne par la présente pouvoir à Bouchra FENZAR-RISKI
Pour me représenter et prendre part aux délibérations lors de la Séance du conseil
départemental qui se déroulera le 17/11/2023

Les effets du présent pouvoir ne sont pas conservés en cas de report de la séance susvisée.

Fait à Melun, le 10/11/2023

Signature



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL AUX ASSEMBLEES

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

POUVOIR

Je soussigné(e) Claudine THOMAS

Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Torcy

Donne par la présente pouvoir à Ugo PEZZETTA

Pour me représenter et prendre part aux délibérations lors de la Séance du Conseil
Départemental qui se déroulera le 17/11/2023

Les effets du présent pouvoir ne sont pas conservés en cas de report de la séance susvisée.

Fait à Melun, le 10/11/2023

Signature

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 22770001000134	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Département et EPL Département de Seine et Marne
--	--

POSTE COMPTABLE DE : Payeur Départemental

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)

BUDGET : Equipements culturels (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	230 000,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	230 000,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	230 000,00	0,00
----------------------------	-------------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	316 690,00	0,00	0,00	0,00	316 690,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	223 010,00	0,00	30 000,00	0,00	253 010,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	125,00	0,00	0,00	0,00	125,00
Total des dépenses de gestion des services		539 825,00	0,00	30 000,00	0,00	569 825,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	200 000,00	0,00	201 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		540 825,00	0,00	230 000,00	0,00	770 825,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		540 825,00	0,00	230 000,00	0,00	770 825,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	770 825,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	535 443,00	0,00	0,00	0,00	535 443,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 382,00	0,00	0,00	0,00	5 382,00
Total des recettes de gestion des services		540 825,00	0,00	0,00	0,00	540 825,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		540 825,00	0,00	0,00	0,00	540 825,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		540 825,00	0,00	0,00	0,00	540 825,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 475 336,92
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 016 161,92
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	30 000,00		30 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	200 000,00	0,00	200 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		230 000,00	0,00	230 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	230 000,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	316 690,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	86 700,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	125 000,00	0,00	0,00
618	Divers	50 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	800,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	52 970,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	220,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	223 010,00	30 000,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	119 000,00	25 000,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	0,00	0,00
64141	Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	36 000,00	5 000,00	0,00
6415	Supplément familial	4 100,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	21 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	36 300,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	4 610,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	125,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	100,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	25,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		539 825,00	30 000,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	200 000,00	0,00
672	Reverst excédent collectivité rattach	0,00	200 000,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		540 825,00	230 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		540 825,00	230 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	230 000,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	535 443,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	301 550,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	80 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	2 000,00	0,00	0,00
7085	Ports et frais accessoires facturés	500,00	0,00	0,00
7088	Autres produits activités annexes	151 393,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 382,00	0,00	0,00
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	5 379,00	0,00	0,00
7588	Autres	3,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		540 825,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		540 825,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		540 825,00	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)	
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
- (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Département de Seine et Marne - Equipements culturels - DM (projet de budget) - 2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 46

Nombre de suffrages exprimés : 46

VOTES :

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 10

Date de convocation : 02/11/2023

Présenté par (1) le Président,


A Melun le 17/11/2023

(1) le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Melun, le 17/11/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation le Directeur des Finances V.CLAUDON	

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Melun, le
17/11/2023

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil départemental.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Séance publique du Conseil départemental du vendredi 17 novembre 2023

Liste d'émargement de Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux

Ayant participé au vote de la 2^{ème} Décision Modificative 2023

ABREU Emma 	BAREILLE Eric - ABSENT - A donné pouvoir à Smaïl DJEBARA	BEAULNES-SERENI Nathalie 	BOURGEAIS - EL ABIDI Majdoline 	CERRI Thierry 
CHANUSSOT Jean-Marc 	COZIC Bernard 	DELOISY Sophie 	DJEBARA Smaïl 	DUBOSC Yann 
ÉBLÉ Vincent 	FENZAR-RIZKI Bouchra 	GARREAU Isoline 	GAUTIER Laurent 	GBIORCZYK Anne 
GOBERT Julie 	GOUHOURY Pascal 	GRATACOS Anthony 	JOZON Michel 	JULLEMIER Denis 
LACROIX Sarah 	LAVENKA Olivier 	LAVIOLETTE Jean 	LE BOUTER Nolwenn 	LUCZAK Daisy 

Séance publique du Conseil départemental du vendredi 17 novembre 2023

Liste d'émargement de Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux
Ayant participé au vote de la **2^{ème} Décision Modificative 2023**

MOINE Nathalie 	MORIN Olivier 	MOUSSELE-GUILLOU Cindy 	MUNCH Mireille 	NETTHAVONGS Céline 
PARIGI Jean-François 	PASQUIER Véronique 	PAUL-PETIT Vincent 	PEZZETTA Ugo 	PICHERY Marie-Line 
RABASTE Brice 	ROBACHE Christian - ABSENT - A donné pouvoir à Bachta FENZAR-RIZKI	RUCHETON Béatrice 	SEPTIERS Patrick 	SHORT-FERJULE Sara 
SOSINSKI Sandrine 	THIERIOT Jean-Louis 	THOBOR Virginie 	THOMAS Claudine - ABSENTE - A donné pouvoir à UGO PEZZETTA	VANDEBBISE Xavier 
VEAU Véronique 	Votants : 46 Exprimés : 46 Pour : 36 Contre : 8 Abstentions : 10		 Jean-François PARIGI Président du Conseil départemental	

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL AUX ASSEMBLEES



Du rapport n° 0/01
au rapport n° 7/07.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Procuration de vote

Je soussigné(e) Éric BAREILLE

Conseiller(ère) départemental(e)

Donne procuration de vote à Imail DJEBARA

Pour me représenter et prendre part aux délibérations lors de la séance du Conseil départemental qui se déroulera le **vendredi 17 novembre 2023**.

Les effets du présent pouvoir ne sont pas conservés en cas de report de la séance susvisée.

Fait à Melun, le 17.11.2023

Signature



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL AUX ASSEMBLEES

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

POUVOIR

Sauf pour le dossier
n° 1/07

Je soussigné(e) Christian ROBACHE
Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Lagny-sur-Marne
Donne par la présente pouvoir à Bouchra FENZAR-RISKI
Pour me représenter et prendre part aux délibérations lors de la Séance du conseil
départemental qui se déroulera le 17/11/2023

Les effets du présent pouvoir ne sont pas conservés en cas de report de la séance susvisée.

Fait à Melun, le 10/11/2023

Signature



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL AUX ASSEMBLEES

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

POUVOIR

Je soussigné(e) Claudine THOMAS
Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Torcy
Donne par la présente pouvoir à Ugo PEZZETTA
Pour me représenter et prendre part aux délibérations lors de la Séance du Conseil
Départemental qui se déroulera le 17/11/2023

Les effets du présent pouvoir ne sont pas conservés en cas de report de la séance susvisée.

Fait à Melun, le 10/11/2023

Signature

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-701B-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-7/01 B

Page 1 sur 2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-7/01 B

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n° 2 – Éducation et Culture

Commission n° 3 – Jeunesse et Sports

Commission n° 4 – Solidarités

Commission n° 5 – Environnement

Commission n° 6 – Transports et Mobilités

Direction Générale des Services Direction des Finances

OBJET : Deuxième décision modificative 2023 pour le budget général et les budgets annexes
Budget annexe « Equipements culturels »

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-7/01 B

Page 2 sur 2

La deuxième décision modificative (DM2) de l'exercice 2023 propose, en section de fonctionnement, une augmentation des dépenses de gestion (+ 10,1 M€) et une augmentation des frais financiers (+1 M€).

Les recettes de fonctionnement sont, quant à elles, minorées (- 8,9 M€).

Les dépenses d'équipement diminuent de - 1,2 M€

Au total, les recettes de fonctionnement et d'investissement (hors emprunt) sont diminuées de - 0,6 M€ et les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont augmenté de + 9,9 M€

Dès lors, le recours à l'emprunt doit être augmenté de 10,5 M€ et passer de 53,2 M€ après DM1 à 63,7 M€ après DM2.

A l'issue de la DM2 pour 2023, le budget départemental s'élève à 1 843,1 M€ en dépenses et recettes réelles totales (sans les mouvements de dette neutre sur l'équilibre).

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départementale n°7/01 du 06 avril 2023, relative au Budget Primitif 2023,

VU la délibération du Conseil départementale n°7/05 B du 23 juin 2023, relative à la première décision modificative 2023 pour le budget annexe « Equipements culturels »,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet de la deuxième décision modificative de l'exercice 2023 du budget annexe « Equipements culturels », présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental. Les crédits admis à cette décision modificative n° 2 sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire. Les dotations complémentaires, ou les réductions de crédits, par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	200 000,00	0,00
		230 000,00	0,00



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-7/01 B

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (10) :
M. Éric BAREILLE
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Anthony GRATACOS
M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nathalie MOINE
Mme Marie-Line PICHERY
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-701C-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-7/01 C
Page 1 sur 2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-7/01 C

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n° 2 – Éducation et Culture

Commission n° 3 – Jeunesse et Sports

Commission n° 4 – Solidarités

Commission n° 5 – Environnement

Commission n° 6 – Transports et Mobilités

Direction Générale des Services Direction des Finances

OBJET : Deuxième décision modificative 2023 pour le budget général et les budgets annexes
Budget annexe « Service GAIA »

La deuxième décision modificative (DM2) de l'exercice 2023 propose, en section de fonctionnement, une augmentation des dépenses de gestion (+ 10,1 M€) et une augmentation des frais financiers (+1 M€).

Les recettes de fonctionnement sont, quant à elles, minorées (- 8,9 M€).

Les dépenses d'équipement diminuent de – 1,2 M€

Au total, les recettes de fonctionnement et d'investissement (hors emprunt) sont diminuées de – 0,6 M€ et les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont augmenté de + 9,9 M€

Dès lors, le recours à l'emprunt doit être augmenté de 10,5 M€ et passer de 53,2 M€ après DM1 à 63,7 M€ après DM2.

A l'issue de la DM2 pour 2023, le budget départemental s'élève à 1 843,1 M€ en dépenses et recettes réelles totales (sans les mouvements de dette neutre sur l'équilibre).

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départementale n°7/01 du 06 avril 2023, relative au Budget Primitif 2023,

VU la délibération du Conseil départementale n°7/05 C du 23 juin 2023, relative à la première décision modificative 2023 pour le budget annexe « GAIA »,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet de la deuxième décision modificative de l'exercice 2023 du budget annexe « Service GAIA », présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental. Les crédits admis à cette décision modificative n° 2 sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire. Les dotations complémentaires, ou les réductions de crédits, par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 684,00	
77	Produits exceptionnels		39 000,00
		7 684,00	39 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 684,00
			7 684,00



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-7/01 C

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (10) :
M. Éric BAREILLE
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Anthony GRATACOS
M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nathalie MOINE
Mme Marie-Line PICHERY
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-702-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17 – 7/02
Page 1/1

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-7/02

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024

En application de l'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à débat de l'Assemblée départementale les orientations budgétaires pour 2024.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024, jointes en annexe à la présente délibération.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-7/02

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

ORIENTATIONS **B**UDGÉTAIRES pour **2024**

SOMMAIRE

Préambule	3
Introduction.....	4
1. Le contexte macro-économique, mondial et en France.	5
2. Un nouvel instrument de maîtrise des finances publiques prévu dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027	10
3. Les finances publiques en 2023 en France	13
4. Un panier fiscal départemental majoritairement sensible à la conjoncture économique suite aux réformes successives	14
5. La situation financière du Département : rétrospective budgétaire, l'endettement, les engagements pluriannuels.....	14
6. Un plan pluriannuel d'investissement ambitieux.....	28
7. La gestion des effectifs.	31
8. Les projets du département pour 2024	37

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les Départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget:

1/ Le contenu du débat d'orientation budgétaire. L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire. Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a par ailleurs apporté les précisions suivantes : À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération Fiche 2021-1 intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, ainsi que les Départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du Département. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Introduction

Le budget 2024 du Département de Seine-et-Marne répond à une ambition claire : faire face aux besoins des seine-et-marnais, de plus en plus nombreux, dans un contexte national et international marqué par une crise immobilière, une inflation significative et des taux d'intérêt élevés.

Il est important de rappeler que la situation financière des Départements français a subi un retournement brutal en 2023. Cette situation est le résultat de plusieurs facteurs, notamment la crise immobilière qui assèche les recettes de DMTO, une inflation persistante qui pèse sur les dépenses (énergie et construction notamment), et des taux d'intérêt en constante hausse depuis octobre 2021 qui renchérissent le coût des investissements.

Cette détérioration rapide de la conjoncture constitue un défi considérable pour un territoire comme la Seine-et-Marne qui accueille chaque année toujours plus d'habitants.

Dans ce contexte particulièrement morose, le Département de Seine-et-Marne aborde l'exercice 2024 fort de certains atouts acquis au fil des années. Parmi ceux-ci figure la gestion budgétaire et financière rigoureuse conduite par la majorité départementale depuis 2015, qui a en effet permis une progression plus rapide des recettes par rapport aux dépenses, contribuant ainsi à réduire significativement l'endettement de la collectivité, tout en doublant les dépenses d'équipement.

Les résultats exceptionnels des exercices 2021 et 2022 ont par ailleurs permis d'accumuler une épargne conséquente, qui servira à amortir la diminution des recettes de DMTO en 2023 et 2024 (estimation à 240M€ de recettes contre 340M€ en 2021 et 2022), ainsi que les surcoûts dus à l'inflation.

De plus, le faible niveau d'endettement de la collectivité offre la possibilité de recourir à l'emprunt de manière responsable, avec une crédibilité retrouvée auprès des institutions, pour maintenir un niveau élevé d'investissement essentiel pour l'avenir du territoire.

Aussi, en tant que premier partenaire des communes et des intercommunalités seine-et-marnaises, le Département continuera de renforcer son soutien financier aux projets d'investissement locaux.

Au regard de l'actualité de ces derniers mois, nous continuerons également à mettre en œuvre des mesures de sécurité importantes, notamment en matière de sécurisation des collèges, et à déployer notre « bouclier de sécurité ». A cela vient s'ajouter le fonds d'aide aux communes victimes des violences urbaines, créé le 28 septembre dernier pour accompagner, au travers d'une enveloppe de 3 millions d'euros, les communes ayant subi des dégradations lors des émeutes urbaines de juin-juillet 2023.

Au centre des compétences du Département, la rénovation et la sécurisation des routes demeureront une priorité de notre collectivité en 2024. L'année sera ainsi marquée par la prise en charge, dès le 1^{er} janvier, de l'entretien et de la sécurisation des RN4 et RN36, dans le but de les remettre à niveau et de répondre ainsi aux attentes des usagers.

Soucieux d'offrir une alimentation de qualité, en circuit-court, à l'ensemble des collégiens tout en soutenant la filière agricole locale, le Département concrétisera également à la rentrée 2024 un projet de longue haleine : l'ouverture, aux côtés de la Région, de la plateforme d'approvisionnement des restaurants scolaires Approv'Halles, adossée à la reprise en régie de la compétence par la collectivité, et à la mise en place d'une tarification unique au quotient familial sur l'ensemble du territoire.

En matière de solidarités, le Département aura à cœur en 2024 de renforcer son engagement auprès des plus fragiles, avec une attention particulière aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées, afin d'améliorer leur accueil en établissement ou de les aider à rester autonomes à domicile aussi longtemps qu'ils le souhaitent.

Pour accompagner ses agents à faire face à l'inflation, le Département a mis en place depuis le début du mandat plusieurs mesures volontaristes (refonte du RIFSEEP, revalorisation des métiers en tension, prime pouvoir d'achat, monétisation des CET, participation à la prévoyance/complémentaire santé, etc.) qui, associées aux

décisions imposées par l'Etat sans compensation (revalorisations et augmentations du point d'indice, Ségur, etc.), conduisent à une augmentation de la masse salariale que notre collectivité demeure en capacité d'assumer.

Enfin, 2024 revêt une signification particulière pour le Département de Seine-et-Marne en tant qu'année olympique et paralympique. Le site de Vaires-sur-Marne accueillera ainsi les épreuves d'aviron et de canoë-kayak, devenant le site des Jeux de 2024 avec le plus grand nombre de journées de compétition. Le Département, qui a accompagné depuis 2018 les territoires, les athlètes et les bénévoles dans le cadre de sa Team 77, entend faire de cet événement planétaire une grande fête populaire, notamment grâce aux Relais de la flamme olympique le 20 juillet, et paralympique le 27 août.

En conclusion, le budget 2024 du Département de Seine-et-Marne témoigne de notre détermination à faire face aux défis actuels et à répondre aux besoins de nos communes, de nos intercommunalités et de notre population. Malgré un contexte financier difficile, les réalisations passées et les ressources disponibles permettent d'envisager un avenir prometteur, en faveur de l'attractivité de notre territoire et du cadre de vie des seine-et-marnais, qui sont nos priorités.

1. Le contexte macro-économique, mondial et en France.

Contexte macro-économique international : Faire face à une inflation élevée et une croissance faible¹

La croissance du PIB mondial devrait rester faible en 2023 et 2024, à 3 % et 2.7 % respectivement, freinée par le durcissement des politiques macroéconomiques requis pour freiner l'inflation.

Après un début d'année 2023 plus vigoureux que prévu, favorisé par la baisse des prix de l'énergie et la réouverture de la Chine, la croissance mondiale devrait ralentir. L'effet du resserrement des politiques monétaires devient de plus en plus visible, la confiance des entreprises et des consommateurs s'est dégradée et le rebond observé en Chine s'est estompé.

Aux États-Unis, la croissance annuelle du PIB devrait ralentir et passer de 2.2 % en 2023 à 1.3 % en 2024, le durcissement des conditions financières venant modérer les tensions sur la demande. Dans la zone euro, où la demande est déjà faible, la croissance du PIB devrait fléchir à 0.6 % en 2023 et se redresser légèrement pour atteindre 1.1 % en 2024, à mesure que les conséquences négatives de l'inflation élevée sur les revenus réels vont disparaître. En Chine, la croissance devrait être relativement modérée avec 5.1 % en 2023 et 4.6 % en 2024, freinée par l'atonie de la croissance intérieure et les tensions structurelles qui affectent les marchés immobiliers.

L'inflation globale diminue, mais l'inflation sous-jacente résiste dans de nombreuses économies, du fait des tensions sur les coûts et des marges élevées dans certains secteurs.

L'inflation devrait baisser progressivement en 2023 et 2024, mais rester supérieure aux objectifs des banques centrales dans la plupart des économies. Dans les économies du G20, l'inflation globale devrait tomber à 6 % en 2023 et 4.8 % en 2024, l'inflation sous-jacente passant de 4.3 % cette année à 2.8 % en 2024 dans les économies avancées du G20.

Les risques de divergence à la baisse prédominent. L'incertitude entourant la taille et la rapidité de la transmission de la politique monétaire constitue une source de préoccupation majeure, de même que la persistance de l'inflation. Les effets négatifs de la hausse des taux d'intérêt pourraient s'avérer plus forts que prévu, et une rémanence plus grande de l'inflation nécessiterait un tour de vis supplémentaire qui risquerait de mettre au jour des vulnérabilités financières.

Un ralentissement plus marqué que prévu en Chine constitue un autre risque majeur qui affecterait la croissance de la production partout dans le monde.

L'orientation des politiques monétaires doit rester restrictive jusqu'à ce qu'il soit clair que les tensions inflationnistes sous-jacentes aient durablement diminué. Les taux directeurs semblent avoir atteint un pic, ou

¹ Selon les prévisions de l'OCDE

en être proches, dans la plupart des économies, notamment aux États-Unis et dans la zone euro, les responsables allant sans doute affiner leur stratégie à mesure que les effets de la hausse des taux deviendront plus visibles. La hausse des taux d'intérêt dans la plupart des grandes économies depuis le début de 2022 est un facteur essentiel déterminant la croissance mondiale. Les conditions financières sont devenues plus restrictives, les taux d'emprunt accordés aux entreprises et aux ménages ont augmenté, les conditions de crédit se sont durcies et la hausse des prix des actifs s'est modérée ou est devenue négative. Les taux d'intérêt réels anticipés sont désormais redevenus positifs dans la plupart des pays, excepté le Japon, ce qui favorise l'épargne et renchérit l'investissement. Aux États-Unis, les taux d'intérêt réels ont atteint leur plus haut niveau depuis 2005. Même en l'absence de nouveaux relèvements des taux directeurs, les effets des hausses passées continueront de se diffuser dans les économies pendant quelque temps, à mesure que les taux des prêts hypothécaires en cours sont révisés ou que les prêts aux entreprises sont renouvelés. Les activités de prêts bancaires, notamment destinés aux ménages, ont nettement ralenti dans la zone euro, économie relativement dépendante des banques. Certains pays constatent déjà une montée des taux d'impayés sur les prêts et les transactions par cartes bancaires, et une augmentation des faillites d'entreprises. Comme on l'a vu avec les faillites de banques américaines en mars 2023 et le rachat de Credit Suisse, la hausse des taux d'intérêt requise pour faire baisser l'inflation continue de faire peser un risque de tensions au sein du système financier, qui exigeraient alors une réponse rapide des pouvoirs publics en vue de stabiliser les conditions financières.

Les gouvernements sont confrontés à une montée des tensions budgétaires provoquées par l'alourdissement de la dette et les surcroûts de dépenses liés au vieillissement des populations, à la transition climatique et à la défense. Il faut redoubler d'efforts à court terme pour reconstituer des marges budgétaires et adopter des plans budgétaires à moyen terme crédibles, afin de mieux aligner les politiques macroéconomiques à court terme et de veiller à assurer la viabilité de la dette.

Les efforts déployés en matière de politiques structurelles doivent être relancés pour renforcer les perspectives de croissance. Abaisser les obstacles sur les marchés du travail et des produits et renforcer le développement des compétences permettraient de stimuler l'investissement, la productivité et le taux d'activité, ainsi que de rendre la croissance plus inclusive.

Dans certains pays du G20 comme la Corée, l'Allemagne et le Royaume-Uni, les prix des logements se sont fortement dépréciés après avoir atteint des points hauts, et l'investissement résidentiel a nettement reculé, en particulier aux États-Unis et au Canada. Cela étant, de récentes données mensuelles ont commencé à faire apparaître certains signes de stabilisation. À la faveur de facteurs structurels, tels que la vigueur de la croissance démographique et les stocks limités de logements mis en vente, les prix sont repartis à la hausse dans plusieurs pays, dont les États-Unis, le Canada et l'Australie. Dans l'ensemble des grandes économies avancées, le risque subsiste, même s'il ne s'est pas matérialisé à ce jour, de voir la dépréciation des prix des logements pousser les ménages à réduire substantiellement leur consommation ou déclencher une hausse des défauts de remboursement d'emprunts hypothécaires. Parallèlement, la plupart des pays ont observé une réduction marquée du volume des transactions et des prêts accordés pour l'achat d'un logement, ce qui peut laisser présager un nouveau repli des marchés du logement. Aux États-Unis, dans la zone euro et au Royaume-Uni, ce recul est comparable, en pourcentage, à celui survenu au moment de la crise financière mondiale.

Les prix de l'énergie restent un enjeu important tant pour la croissance que pour l'inflation dans les économies du G20. La forte baisse des prix du pétrole, du gaz et du charbon, qui avaient culminé en 2022, a contribué au redémarrage de la croissance et au repli de l'inflation au premier semestre de 2023. Toutefois, en raison des baisses de production pratiquées par les économies de l'OPEP et des niveaux relativement faibles des stocks, les prix du pétrole ont augmenté de plus de 25 % depuis la fin mai. Cette hausse des prix du pétrole a déjà augmenté la contribution de l'énergie à la hausse des prix à la consommation dans de nombreux pays du G20.

Les signes d'un ralentissement de l'activité économique chinoise sont également préoccupants, compte tenu de l'importance de ce pays pour la croissance mondiale, les échanges et les marchés de capitaux. La dette élevée, et l'ampleur du secteur immobilier chinois, en difficulté, posent des problèmes de taille. Les dépenses de consommation mettent du temps à se redresser après la réouverture de l'économie, en raison de l'ampleur de l'épargne de précaution en l'absence de dispositifs étendus de protection sociale, et le secteur immobilier reste très fragile. De nombreuses initiatives prises par les pouvoirs publics ont été récemment annoncées pour soutenir l'activité, telles que de modestes baisses des taux directeurs, mais on ignore toutefois à quel point ces mesures

seront efficaces. Le recul marqué des prix en dollars des exportations chinoises cette année a contribué à réduire les prix des importations et l'inflation mondiale. Toutefois, la possibilité de compenser la faiblesse de la demande intérieure par une hausse des exportations en volume pourrait être limitée, étant donné la faiblesse de la demande extérieure et la restructuration en cours des chaînes d'échanges et de valeur.

L'inflation globale diminue, mais l'inflation sous-jacente persiste

Largement attribuable à la forte chute des prix de l'énergie depuis la fin de 2022 jusqu'à la mi-2023, le reflux de l'inflation globale a été légèrement plus rapide qu'on ne s'y attendait.

Si les marchés du travail restent généralement tendus dans les économies avancées, en raison de la faiblesse des taux de chômage et des niveaux élevés d'emplois vacants, certains signes indiquent un amoindrissement des tensions, compte tenu du recul des taux d'emplois vacants et des niveaux de démission. On observe en outre une modération des revalorisations salariales dans bon nombre de pays. Néanmoins, dans la plupart des pays, la croissance des salaires nominaux reste supérieure aux taux compatibles avec une inflation conforme aux objectifs à moyen terme retenus par les banques centrales, étant donné les évolutions en cours et prospectives de la productivité. Cela étant, l'inflation pourrait continuer de refluer, même dans le cas d'une inflation salariale temporairement élevée, si les coûts de main-d'œuvre sont absorbés par les marges bénéficiaires des entreprises.

La croissance devrait rester modérée tandis que l'inflation reflue

La croissance mondiale devrait fléchir cette année et la prochaine, et rester inférieure à son niveau tendanciel tout au long de cette période. Dans la plupart des économies avancées, la croissance continuera d'être ralentie par le durcissement de la politique macroéconomique nécessaire pour juguler l'inflation et placer les finances publiques sur une trajectoire viable. Les difficultés structurelles de l'économie chinoise devraient entraîner un ralentissement de la croissance en 2023-24. On s'attend désormais à ce que le resserrement opéré dans les économies avancées mette plus de temps qu'on ne le pensait à faire sentir pleinement ses effets. De ce fait, selon les projections actuelles, la croissance annuelle du PIB mondial devrait ralentir pour passer de 3 % cette année à 2.7 % en 2024. L'atténuation des tensions liées à la demande devrait contribuer à faire baisser l'inflation globale et l'inflation sous-jacente dans la plupart des pays du G20, évolution qui serait largement conforme aux anticipations antérieures. Du fait du ralentissement plus prononcé observé en Chine, les tensions inflationnistes dans ce pays devraient être faibles cette année et la prochaine.

L'économie américaine a jusqu'à présent fait preuve d'une résilience inattendue face à la forte hausse des taux directeurs dans la mesure où les dépenses des ménages ont été financées par l'utilisation de l'épargne excédentaire qu'ils avaient accumulée pendant la pandémie. À mesure que ce phénomène s'estompera, les effets du durcissement des conditions financières devraient se faire de plus en plus visibles. La croissance annuelle du PIB devrait diminuer de 2.2 % en 2023 à 1.3 % en 2024, et ralentir tout au long de 2024 pour s'établir à 1 % environ, un niveau bien en deçà de son potentiel. L'activité s'est déjà essoufflée dans la zone euro et au Royaume-Uni, en raison de l'effet à retardement du choc majeur des prix de l'énergie en 2022 sur les revenus et de l'importance comparative des financements bancaires dans de nombreuses économies européennes. La croissance du PIB devrait être de 0.6 % et de 1.1 % respectivement en 2023 et 2024 dans la zone euro et de 0.3 % et 0.8 % respectivement au Royaume-Uni. Le Japon est à ce jour la seule économie avancée du G20 à ne pas avoir relevé ses taux directeurs. Une meilleure revalorisation des salaires et la vigueur des exportations de services devraient contribuer à stimuler la croissance du PIB qui devrait atteindre 1.8 % cette année, avant de revenir à 1 % en 2024, plus près de son niveau tendanciel.

L'inflation globale mesurée par la hausse des prix à la consommation a, dans une certaine mesure, baissé plus rapidement que prévu dans la plupart des économies du G20, à la faveur du retournement des prix de l'énergie et des matières premières, prix qui avaient explosé en 2022 suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. L'inflation moyenne dans les pays du G20 en 2023 et 2024 est désormais projetée à 6 % et 4.8 % respectivement, contre 7.8 % en 2022. Il n'en reste pas moins qu'à la fin de 2024, l'inflation globale devrait être encore élevée.

Politique monétaire

Les taux directeurs ont encore augmenté ces derniers mois dans la plupart des économies avancées, à l'exception du Japon, où l'orientation de la politique monétaire reste accommodante, mais le rythme des relèvements de

taux a ralenti. La réduction des bilans des banques centrales s'est en outre poursuivie, conformément à des trajectoires clairement communiquées, ce qui a accentué les tensions sur les taux d'intérêt à long terme. Alors que l'inflation globale recule et que les effets des hausses de taux d'intérêt se font sentir sur les marchés du crédit et du logement, les décisions de politique monétaire sont désormais plus soigneusement pesées. Les taux d'intérêt réels anticipés à long et à court terme sont désormais positifs dans la zone euro et s'établissent à leurs plus hauts niveaux depuis 2007 aux États-Unis, sachant que les effets de l'ensemble des relèvements de taux opérés au cours des deux dernières années ne se sont pas encore totalement matérialisés.

Les politiques monétaires doivent rester restrictives jusqu'à ce que l'on observe des signes clairs de réduction durable des tensions inflationnistes sous-jacentes, notamment une diminution continue des anticipations d'inflation à court terme et une atténuation des tensions excessives s'exerçant sur les ressources sur les marchés du travail et des produits. Dans la plupart des économies avancées, ces facteurs limiteront probablement les possibilités d'abaissement des taux directeurs pendant une bonne partie de l'année 2024. Il pourrait devenir nécessaire de relever encore les taux si les tensions inflationnistes sous-jacentes se révèlent particulièrement persistantes, mais les taux directeurs semblent avoir atteint leur pic, ou s'en approcher, dans la plupart des économies. Dans l'éventualité d'un surcroît de tensions sur les marchés financiers, les banques centrales devront utiliser toute la panoplie des outils de politique financière à leur disposition pour accroître la liquidité et réduire au minimum les risques de contagion.

Les décisions des autorités monétaires devront rester fondées sur les données et être communiquées de manière claire, compte tenu de l'incertitude qui entoure à la fois les effets induits par le relèvement rapide des taux d'intérêt après de nombreuses années de politiques très accommodantes, la vitesse à laquelle ces effets se matérialiseront, et les canaux de transmission. L'évolution, d'une part, des caractéristiques structurelles de l'économie, avec, par exemple, la prévalence accrue des crédits à taux fixe ou mixte sur certains marchés du logement, et d'autre part, des marchés financiers, avec le rôle grandissant des établissements financiers non bancaires, influe sur la transmission de la politique monétaire. Le resserrement monétaire rapide et simultané qui a été opéré dans le monde entier rend également le mécanisme de transmission plus complexe et incertain, en particulier dans les petites économies ouvertes, étant donné que le tassement de la demande mondiale devient un facteur de désinflation plus important que les variations des taux de change découlant des mesures prises par les pouvoirs publics au niveau national.

Dans la plupart des économies de marché émergentes, la marge de manœuvre des autorités monétaires est limitée par les conditions financières mondiales restrictives et par la nécessité de maintenir ancrées les anticipations d'inflation. L'amélioration des cadres d'action et la rapidité d'intervention ont permis d'accroître l'efficacité de la politique monétaire dans de nombreuses grandes économies et d'éviter jusqu'à présent les tensions financières. Cela dit, dans certains cas, un durcissement des politiques prudentielles renforcerait encore la résilience et augmenterait la marge de manœuvre des autorités monétaires. Les taux directeurs restent inchangés depuis un certain temps dans nombre de grandes économies, telles que l'Afrique du Sud, l'Inde, l'Indonésie et le Mexique, les tensions inflationnistes demeurant à des niveaux modérés, tandis que des réductions de taux ont déjà eu lieu au Brésil et dans un certain nombre de petites économies qui avaient engagé un resserrement monétaire à un stade relativement précoce. Toutes ces économies pourraient assouplir légèrement leur politique monétaire au cours de l'année à venir, à condition que les tensions inflationnistes restent bien maîtrisées. La Turquie devra en revanche procéder impérativement à un nouveau resserrement de sa politique monétaire pour lutter contre une inflation obstinément élevée.

Politique budgétaire

Les pouvoirs publics font face à des tensions budgétaires croissantes. La dette publique s'établit globalement à des niveaux plus élevés qu'avant la pandémie voire, dans de nombreux pays, à des niveaux en proportion du PIB qui n'avaient été observés qu'en temps de guerre, et la charge du service de la dette continue de s'alourdir à mesure que les titres d'emprunt à faible rendement arrivent à échéance et sont remplacés par de nouvelles émissions à plus haut rendement. La transition climatique, l'effet du vieillissement démographique sur les dépenses de santé et de retraite (ainsi que les augmentations prévues des dépenses de défense) sont d'autres facteurs qui accentuent les tensions sur les dépenses futures. Les attentes du public à l'égard d'une intervention budgétaire destinée à atténuer les chocs économiques se sont en outre accrues depuis la pandémie et la crise

énergétique. En l'absence d'ajustements des dépenses ou d'une augmentation de la fiscalité, tous ces facteurs se traduiraient par une hausse considérable du ratio dette publique/PIB à l'avenir.

Il faudrait redoubler d'efforts à court terme pour reconstituer des marges de manœuvre budgétaires et assurer la viabilité de la dette afin de préserver les maigres ressources disponibles qui permettront de répondre aux futures priorités de l'action publique et faire face aux prochains chocs avec efficacité. Cela favoriserait par ailleurs l'alignement des politiques budgétaires sur les politiques monétaires, en allégeant la charge des autorités monétaires qui cherchent à réduire l'inflation et les tensions sur la demande. Il convient de réduire la voilure des nombreuses aides budgétaires, notamment des dispositifs de soutien liés à l'énergie encore en vigueur, et de mieux les cibler sur ceux qui en ont le plus besoin, en particulier sur les ménages vulnérables qui ne sont pas couverts de manière satisfaisante par les systèmes de protection sociale en place. Cet assainissement impératif ne doit toutefois pas se faire au détriment des investissements nécessaires pour favoriser les transitions écologique et numérique ou des dépenses en faveur d'autres mesures hautement prioritaires de renforcement de la productivité, telles que l'acquisition de compétences. Des cadres budgétaires à moyen terme crédibles et renforcés, conjugués à des indications claires sur les trajectoires futures prévues des dépenses et de la fiscalité, ainsi que des réévaluations de la composition des dépenses publiques, permettraient de relever ces défis.

Les perspectives économiques en France ² Une croissance faible, une inflation qui reste élevée

En France, le printemps a été marqué par un ralentissement des prix à la consommation et par une activité économique plus dynamique que prévue, sans doute au-dessus de sa tendance de fond. L'emploi a quant à lui décéléré.

D'ici la fin de l'année 2023, le reflux du glissement annuel des prix à la consommation se poursuivrait mais serait toutefois moins rapide qu'en mai-juin dernier, la contribution de l'énergie redevenant positive. L'inflation d'ensemble tout comme l'inflation sous-jacente se situeraient encore un peu au-dessus de +4 % sur un an en décembre.

Dans un environnement international qui semble relativement peu porteur, et malgré un léger rebond attendu de la consommation des ménages, l'activité économique ralentirait en France au second semestre 2023. Le rythme de croissance serait de l'ordre de +0,1 % à +0,2 % par trimestre (après +0,5 % au deuxième trimestre), portant la croissance annuelle à +0,9 % en 2023. Fin 2023, l'« acquis » de croissance pour 2024 serait modeste.

L'inflation continuerait de refluer d'ici la fin de l'année, mais plus lentement qu'au printemps

En août 2023, l'inflation sous-jacente a continué de diminuer, mais la composante volatile de l'inflation a quant à elle rebondi, entraînant l'inflation d'ensemble (+4,8 % sur un an après +4,3 % en juillet). Ce rebond est directement lié à la hausse des cours du pétrole et à l'augmentation de 10 % au 1^{er} août des tarifs réglementés de l'électricité. L'impact de cette revalorisation tarifaire sur le glissement annuel des prix à la consommation est ainsi évalué à environ 0,2 point de pourcentage.

Sous l'hypothèse d'un baril de Brent à 79 € jusqu'à la fin de l'année, la composante énergétique de l'inflation resterait positive, par « effet de base » : en effet, à l'automne dernier, les cours du pétrole étaient élevés mais la « remise à la pompe » atténuait les prix des carburants. Par ailleurs, en décembre 2022, les cours avaient fortement baissé.

Sauf nouveau choc sur les cours mondiaux, ces fluctuations des prix de l'énergie ne remettraient pas en cause le ralentissement prévu des prix alimentaires. Les prix en amont ont en effet amorcé leur baisse depuis plusieurs mois, qu'il s'agisse des prix agricoles à la production, qui diminuent depuis la mi-2022, ou des prix à la production des industries agroalimentaires, qui se replient légèrement depuis le printemps 2023. Ces prix restent toutefois nettement au-dessus de leur niveau de début 2021, de sorte qu'à l'horizon de la fin de l'année, les prix à la consommation de l'alimentation ralentiraient mais sans toutefois baisser en moyenne à ce stade. Les évolutions peuvent néanmoins être contrastées entre les différents produits. L'indice des prix alimentaires augmenterait de l'ordre de 0,1 % par mois jusqu'à la fin de l'année (contre +1,7 % par mois début 2023). Son glissement annuel serait de +7,2 % en décembre 2023 (contre +15,9 % en mars).

² Selon l'Insee

La consommation des ménages rebondirait légèrement au second semestre 2023, mais l'investissement des entreprises pourrait marquer le pas

La consommation totale des ménages, mesurée en volume, se situe depuis le début de l'année 2022 à peu près à son niveau moyen de l'année 2019. Les dépenses de consommation des ménages ont pourtant progressé en valeur : au deuxième trimestre 2023, elles se situaient 13 % au-dessus de leur niveau de 2019. Mais la forte inflation explique l'écart entre les progressions en volume et en valeur (figure 7). Cet écart est encore plus marqué s'agissant de la seule consommation de produits agroalimentaires, dont les prix ont vivement augmenté : au deuxième trimestre 2023, la consommation de produits agroalimentaires exprimée en volume se situait 9 % sous son niveau de 2019 alors que les dépenses correspondantes en valeur étaient 12 % plus élevées qu'en 2019.

La croissance resterait positive en France au second semestre 2023, mais avec peu de ressort.

Au total, le ralentissement des prix, en amont (cours des matières premières et de l'énergie) comme en aval (prix à la consommation), est susceptible d'apporter un peu d'air à certaines entreprises ainsi qu'aux consommateurs. Les termes de l'échange se sont ainsi nettement améliorés au printemps. Mais l'inflation reste tout de même élevée et le haut niveau des taux d'intérêt pourrait peser davantage sur l'investissement.

Les données d'enquêtes suggèrent pour le second semestre une croissance positive mais sans beaucoup de ressort. Le PIB français croîtrait ainsi de 0,1 % au troisième trimestre 2023 puis de 0,2 % au quatrième. En moyenne annuelle, la croissance s'élèverait à +0,9 % en 2023 (figure 11). La révision à la hausse de cette prévision annuelle s'explique essentiellement par le dynamisme du deuxième trimestre, meilleur qu'attendu. L'« acquis » de croissance pour 2024 (c'est-à-dire la croissance annuelle cette année-là si le PIB trimestriel restait chaque trimestre au niveau prévu pour la fin 2023) serait relativement modeste (+0,3 %).

Les aléas susceptibles d'affecter cette prévision sont bien sûr nombreux, qu'il s'agisse par exemple de la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle, d'éventuels nouveaux chocs sur les cours internationaux de l'énergie ou des matières premières, ou encore de l'issue des négociations commerciales en France entre producteurs et distributeurs.

D'autres événements internationaux comme la poursuite de la guerre en Ukraine et le conflit Israélo-palestinien sont susceptibles de revoir ces prévisions de manière négative.

2. Un nouvel instrument de maîtrise des finances publiques prévu dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les collectivités territoriales sont associées à la soutenabilité de la trajectoire des finances publiques à travers des instruments de suivi et de gouvernance de la dépense publique locale.

Afin d'associer l'ensemble des collectivités territoriales à la stratégie de finances publiques, l'article 13 de la LPFP pour les années 2018 à 2022 fixait deux objectifs :

- un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspondant à un taux de croissance annuel de +1,2 % appliqué à une base (budgets principaux et annexes) de 2017, en valeur et à périmètre constant ;
- un objectif d'évolution du besoin de financement de -2,6 Md€ par an (soit une réduction cumulée de 13 Md€ sur la période 2018-2022), calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

L'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), fixé par l'article 11 de la LPFP pour les années 2014 à 2019, était initialement défini comme un pourcentage d'évolution annuelle à périmètre constant de la dépense locale. L'ODEDEL visait à associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics en leur donnant un référentiel d'évolution de leurs dépenses compatible avec la trajectoire globale des finances publiques. Pour respecter le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales, cet objectif était communiqué à titre indicatif. Il se déclinait en deux sous-objectifs :

- un objectif d'évolution de la dépense totale des collectivités locales (fonctionnement et investissement)
- et un objectif d'évolution des seules dépenses de fonctionnement.

L'objectif, portant sur les budgets principaux et décliné par strate de collectivités, a été respecté de 2014 à 2016 et légèrement dépassé en 2017 (augmentation des dépenses totales de + 2,7 %, contre un objectif fixé à + 2 %). La LPFP pour les années 2018 à 2022 est venue renforcer l'ODEDEL en prévoyant une contractualisation avec les plus grandes collectivités territoriales autour d'objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement. Si l'objectif de DRF fixé par la LPFP 2018-2022 a été respecté jusqu'en 2021, il a été dépassé en 2022 dans le contexte inflationniste. En 2022, les DRF des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre ont en effet augmenté de 4,8 % par rapport à 2021 (contre un objectif annuel de +1,2 %) et de 9,8 % par rapport à 2017 (contre un objectif de +6,2 %). Si la hausse annuelle des DRF avait été supérieure à la cible (+1,2 %) en 2021 (+2,6 %) et en 2019 (+1,5 %), la trajectoire fixée par la LPFP était en revanche respectée jusqu'en 2021 (+4,8 % par rapport à 2017, contre un objectif de +4,9 %). Le même constat peut être dressé pour les DRF de chaque catégorie, restées en deçà de la cible fixée par la LPFP en 2021 (à l'exception des groupements à fiscalité propre) et systématiquement au-delà en 2022.

La situation des finances publiques locales en 2023

L'objectif d'évolution du besoin de financement des collectivités fixé par l'article 13 de la LPFP n'a été atteint ni en 2022, ni auparavant. Le besoin de financement a ainsi progressé de 447 M€ en 2022, contre une cible de -2,6 Md€. Les emprunts souscrits par les collectivités locales ont plus fortement augmenté (19,5 Md€ en 2022, contre 18,7 Md€ en 2021) que les remboursements d'emprunts (16,9 Md€, contre 16,5 Md€). Si la cible annuelle a été pratiquement atteinte en 2021 (-2,5 Md€), elle a en revanche été dépassée en 2018, 2019, 2020 et, donc, 2022. Sur l'ensemble de la période, le besoin de financement des collectivités a ainsi progressé de 1,9 Md€ contre un objectif de diminution de 13 Md€.

Les « contrats de Cahors » entre l'État et les principales collectivités ont constitué un changement de paradigme et un outil efficace de maîtrise des dépenses locales de fonctionnement. Pour mémoire, la contribution des collectivités à la maîtrise des finances publiques a pris la forme d'une baisse des concours financiers de l'État jusqu'en 2017.

De 1996 à 2017, la participation du secteur public local au redressement des finances publiques a principalement pris la forme de mécanismes visant à encadrer les concours financiers de l'État. C'est d'abord par l'intermédiaire d'un « pacte de stabilité financière », introduit en 1996, que l'État a mis en place une contractualisation pluriannuelle portant sur les relations financières avec les collectivités territoriales. L'objectif était de garantir aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs dotations grâce à une indexation triennale de celles-ci sur l'inflation. De 1999 à 2007, le contrat de croissance et de solidarité a ensuite indexé les dotations sur l'inflation, majorée d'une fraction de la hausse du PIB de l'année en cours (cette fraction a atteint 20 % en 1999, 25 % en 2000, 33 % à partir de 2001). Les concours financiers ont pour la première fois fait l'objet de mesures de maîtrise dans la LFI pour 2008. Cette dernière a mis en place un nouveau « contrat de stabilité » réduisant à l'inflation la progression de l'ensemble des concours de l'État. Ce contrat prévoyait que l'évolution des dotations dont les taux de croissance étaient supérieurs à l'inflation soit compensée par la baisse de certaines dotations, dites « variables d'ajustement ». Conformément aux conclusions du premier rapport du Conseil d'orientation des finances publiques, la LFI pour 2009 a étendu le nombre de ces variables de manière à répartir plus équitablement la charge entre elles. La LFI pour 2009 a également désindexé les dotations d'investissement et les a stabilisées en valeur à compter de 2009. De 2011 à 2013, une stabilisation en valeur et à périmètre constant de l'enveloppe dite « normée ». En 2011, il est apparu nécessaire d'approfondir la contribution des collectivités territoriales à l'objectif de maîtrise de la dépense publique. La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2011 à 2014 a ainsi prévu la stabilisation en valeur et à périmètre constant des concours de l'État, hors FCTVA et dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (enveloppe normée).

Prévu pour la première fois dans la LPFP pour les années 2012 à 2017, le principe d'une contribution au redressement des finances publiques (CRFP) des collectivités a été consacré par le pacte de confiance et de responsabilité conclu entre l'État et les collectivités le 16 juillet 2013. Ce pacte a toutefois prévu d'importantes mesures de compensation, en particulier pour les Départements et les Régions.

En 2014, les dotations ont été réduites de 1,5 Md€ dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité. La LPFP pour les années 2014 à 2019 a programmé une réduction des concours financiers aux collectivités

territoriales de 11 Md€ à horizon 2017, via une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Ce montant correspondait à la part des APUL dans la dépense publique en 2013 (21 %) rapportée aux 50 Md€ d'économies attendues de l'ensemble des administrations publiques. Les réductions de DGF ont été mises en œuvre par les LFI pour les années 2014 à 2017. La CRFP a été répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement pour le bloc communal, de façon péréquée pour les Départements et au prorata des recettes totales pour les Régions (avec une quote-part pour les Régions d'outre-mer). Elle a été atténuée par un moindre prélèvement sur les communes en 2017 (1 Md€) et par la hausse de la péréquation. Depuis 2018, la DGF des régions, ainsi que la dotation générale de décentralisation (DGD) allouée à la collectivité territoriale de Corse (90 M€ en 2017) a été remplacée par une fraction du produit de la TVA, ce qui explique la diminution «optique» de la DGF par rapport au montant ouvert en loi de finances initiale pour 2017. Ces collectivités ont bénéficié de la dynamique de cette ressource fiscale dès 2018. Pour atténuer cette baisse de la DGF, les collectivités locales ont bénéficié d'une hausse globale des principaux dispositifs de péréquation verticale financés par l'État à destination des communes (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale) et des départements (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale). Elles ont également bénéficié d'un renforcement du soutien de l'État à l'investissement local. Une nouvelle stratégie a été formalisée dans l'article 29 de la LPFP pour les années 2018 à 2022, qui prévoyait une contractualisation financière entre l'État et les 321 plus importantes collectivités. Cette démarche innovante, initiée lors de la conférence nationale des territoires (CNT) du 14 décembre 2017 à Cahors, visait à développer une approche partenariale entre l'État et les collectivités afin de responsabiliser les exécutifs locaux dans la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement et de mieux les associer à l'objectif de redressement des comptes publics. En contrepartie de l'effort demandé, l'État garantissait la prévisibilité et la stabilité de ses concours financiers.

La situation des finances locales en 2023

Pour chacune des 321 plus importantes collectivités, dont les dépenses de fonctionnement du budget principal dépassaient 60 M€ les contrats (dits « contrats de Cahors ») comprenaient ainsi :

- un objectif contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- un objectif de réduction du besoin de financement ;
- et, le cas échéant, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement, définie comme le rapport (en années) entre l'encours de dette et l'épargne brute de l'exercice écoulé.

Par sa décision n° 2017-760 DC du 18 janvier 2018, le Conseil constitutionnel a estimé que l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques justifiait ces mesures d'encadrement et que le dispositif contractuel prévu à l'article 29 ne portait pas atteinte au principe de libre administration des collectivités. Afin de tenir compte des spécificités locales (dynamisme démographique, revenu moyen par habitant et efforts passés de maîtrise des dépenses), l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement pouvait faire l'objet d'une modulation et varier de +0,75 % à +1,65 %. Le décret n° 2018-309 du 27 avril 2018 d'application des articles 13 et 29 a défini les règles de calcul de cette modulation et est venu préciser la définition des dépenses réelles de fonctionnement à prendre en compte selon les situations territoriales. Conformément aux dispositions de l'article 29, les collectivités qui ne respectaient pas leur objectif de dépenses fixé dans le contrat se voyaient appliquer une reprise financière dont le montant était égal à 75 % de l'écart constaté ou à 100 % de l'écart pour les collectivités ayant refusé de signer un contrat. Cette reprise devait être réalisée par un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité ou bien sur les versements de TVA affectée aux régions. Le montant de cette reprise ne pouvait toutefois pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée. Cette démarche de contractualisation présente le bilan suivant. En premier lieu, de nombreuses collectivités sont ainsi entrées dans cette démarche. Les préfets ont été chargés de négocier la signature des contrats avant le 30 juin 2018. Sur les 32115 collectivités concernées par la contractualisation, 228 ont décidé de s'engager, soit 71 % d'entre elles. 92 collectivités non-signataires se sont vues notifier par arrêté préfectoral une trajectoire d'évolution maximale de leurs dépenses de fonctionnement. Les collectivités ont donc adhéré, dans l'ensemble, à ce dispositif. 17 autres collectivités ont également décidé de signer un contrat avec l'État de façon volontaire. Par ailleurs, en 2018 et 2019, cette contractualisation entre l'État et les collectivités a contribué à la modération de la progression des dépenses locales, ce qui a permis notamment aux collectivités d'entrer dans la crise dans une meilleure situation financière que lors de la crise de 2009. Les dépenses réelles de

fonctionnement des 321 collectivités signataires des contrats ont progressé à un rythme inférieur au plafond d'évolution de référence fixé à 1,2 % par an (-0,2 % en 2018 – contre +0,4 % pour les collectivités dans leur ensemble - et +0,9 % en 2019 – contre +1,5 % pour les collectivités).

Du fait de la crise, le dispositif de reprise financière prévu en cas de dépassement de la cible de dépense a été suspendu par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19 et cette première génération de contrats a pris fin le 31 décembre 2020.

Enfin, des reprises financières ont été appliquées pour les collectivités dépassant les trajectoires d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement prévues par les contrats. Sur les 338 collectivités engagées dans le dispositif de contractualisation, 327 d'entre elles ont respecté leur objectif de maîtrise d'évolution des dépenses de fonctionnement en 2018 et 319 en 2019. À l'issue des procédures contradictoires engagées par les préfets sur la base des dépassements constatés, 12 collectivités se sont trouvées en situation de dépassement en 2018, pour 25 M€ et 14 en 2019, pour 76 M€. En revanche, le besoin de financement des 321 collectivités a augmenté de +4,3 Md€ entre 2017 et 2020, très en deçà de l'objectif d'une réduction du besoin de financement de -2,6 Md€ par an. La non-atteinte de cet objectif s'explique par l'affectation de l'épargne à des dépenses d'investissement nouvelles en 2019 et le fort recours à l'emprunt en 2020 afin de compenser la baisse de l'épargne brute des collectivités signataires des contrats (-18 %, à 18,3 Md€ en 2020). Afin d'améliorer la situation financière des collectivités en difficulté, un objectif non contraignant d'évolution de leur capacité de désendettement avait également été inséré dans les contrats signés entre l'État et les 39 collectivités locales signataires ayant dépassé en 2016 un plafond de référence défini par la loi. Au terme de l'exercice 2020, 27 collectivités sur les 39 concernées présentaient une capacité de désendettement en amélioration par rapport à 2017. 21 restaient toutefois au-delà des seuils de désendettement, contre 14 en 2019. La capacité de désendettement des 39 collectivités, qui s'était améliorée entre 2017 et 2019, s'est en effet dégradée en 2020 sous l'effet de la baisse de l'épargne brute et de la hausse de l'endettement. La démarche de contractualisation impulsée depuis 2017 a permis de poursuivre l'effort de modération de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales, tout en leur garantissant la stabilité de leurs concours financiers, grâce au maintien des dotations de l'État sur la durée du quinquennat. Pour la cinquième année consécutive et comme le Gouvernement s'y était engagé dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, le montant de la dotation globale de fonctionnement demeure inchangé au cours de cette période ce qui, d'une part, constitue une rupture par rapport aux baisses de DGF opérées par l'État dans le passé et, d'autre part, permet d'apporter de la visibilité aux élus au sujet d'une ressource importante pour les collectivités. Cependant, comme le Gouvernement s'y est engagé, le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ne comportera pas de mesures de contractualisation. 17 Ce plafond était fixé à 12 années pour les communes et les groupements à fiscalité propre, 10 années pour les Départements et la métropole de Lyon, 9 années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales uniques de Guyane et Martinique.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 qui est en cours d'examen au Parlement en seconde lecture comporte plusieurs dispositions relatives aux collectivités territoriales. Un article du projet de loi prolonge ainsi l'objectif indicatif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement afin de les associer à la maîtrise des finances publiques tout en renforçant leur capacité d'investissement et leur résilience en cas de retournement de la conjoncture. Une trajectoire des concours financiers de l'État entre 2023 et 2027 est également fixée par un article du PLPFP, renforçant ainsi la visibilité des collectivités sur l'évolution de leurs ressources. Par ailleurs, une concertation entre les associations d'élus et les ministères concernés a été lancée en mai 2023 en vue du déploiement de la budgétisation verte au sein de la sphère locale. La cotation environnementale des dépenses publiques est en effet un facteur de verdissement des politiques. La poursuite des travaux déjà engagés constituera donc l'opportunité de renforcer la contribution des collectivités territoriales à la transition écologique et énergétique et à l'atteinte des objectifs climatiques de la France.

3. Les finances publiques en 2023 en France

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024. Le déficit public serait stabilisé à 4,9% du produit intérieur

brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 145 milliards d'euros (Md€) en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024.

4. Un panier fiscal départemental majoritairement sensible à la conjoncture économique suite aux réformes successives

Depuis 2010, le panier de recettes fiscales directes du Département a été métamorphosé au fil des réformes successives : suppression de la taxe professionnelle et réaffectation des recettes entre les différents niveaux de collectivités, pacte de confiance et responsabilité, transfert d'une part de CVAE à la Région et réaffectation des recettes suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Ainsi, avec la perte des quatre taxes directes historiques (la taxe professionnelle, la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés non bâties dès 2010 et la taxe foncière sur les propriétés bâties à compter de 2021), le Département a perdu tout pouvoir de taux en 2021.

Dernière réforme prévue en 2023, la perte de recettes induite par la suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui sera compensée de manière pérenne dès le 1^{er} janvier 2023 par l'affectation aux départements, d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) accroît la déconnexion avec le territoire du panier de recettes départementales, l'amointrissement de son dynamisme, sa sensibilité à la conjoncture économique et sa volatilité.

Le nouveau panier de recettes fiscales alloué au Département en remplacement est moins dynamique, plus déconnecté du territoire, plus sensible à la conjoncture économique et plus volatil (DMTO, TVA,...). Compte tenu de la nature et du dynamisme de ses dépenses sociales notamment, le Département pourrait se voir confronter à l'avenir à un effet ciseaux de ses recettes et dépenses.

Avec une part de recettes sensibles à la conjoncture économique représentant plus de la moitié du panier de recettes départementales et la disparition de son pouvoir de taux, le Département est désormais dans une situation d'insécurité financière renforcée. En cas de retournement économique, le Département voit mise en péril sa capacité à financer la progression de ses dépenses sociales notamment.

Cette situation oblige le Département à veiller avec attention à sa situation financière afin de se prémunir des conséquences d'un retournement soudain de la conjoncture économique.

5. La situation financière du Département : rétrospective budgétaire, l'endettement, les engagements pluriannuels

La situation financière avant 2023 :

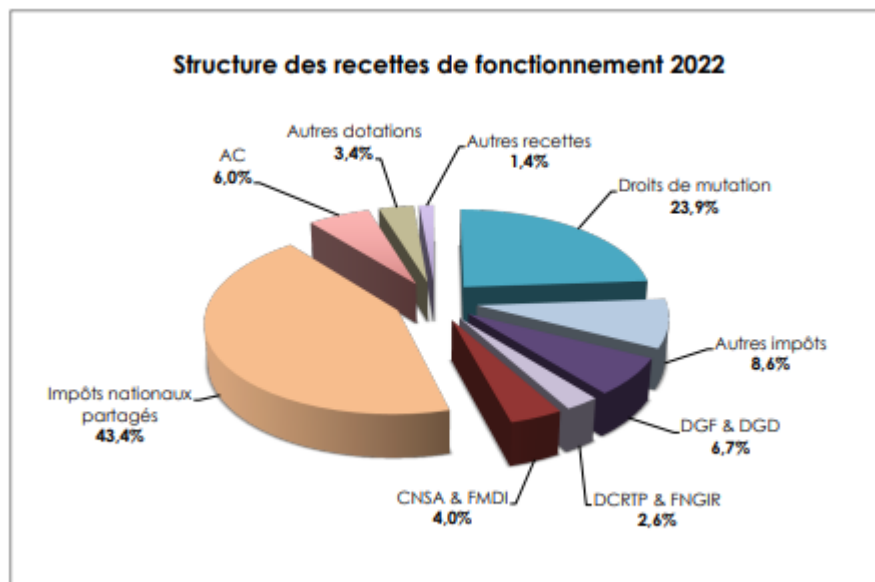
La dynamique des recettes a été importante sur les 10 dernières années +2,8% par an en moyenne, mais ses « moteurs » ont changé en 2022 : largement alimentée jusqu'ici par l'évolution des DMTO, leur croissance est surtout venue du rebond post-crise des quote-parts d'impôts nationaux transférées par l'État (TVA notamment.)

Les autres impôts perçus par le Département (hors quote-parts d'impôts nationaux transférés) se sont repliés en 2022 par rapport aux années précédentes contribuant ainsi à la contraction de l'épargne brute. Cette évolution s'explique par la baisse de la CVAE, qui a chuté de -15% en 2022 sous l'effet des pertes de PIB constatées en 2020 – dont l'impact s'est de ce point de vue dilué sur plusieurs années, en raison des modalités de collecte et de reversement de l'impôt aux collectivités locales .

Dans leur ensemble, les concours extérieurs dont bénéficie le Département de la Seine-et-Marne ont crû rapidement en 2022. Ce constat général dissimule toutefois des trajectoires disparates. Les quote-parts d'impôts

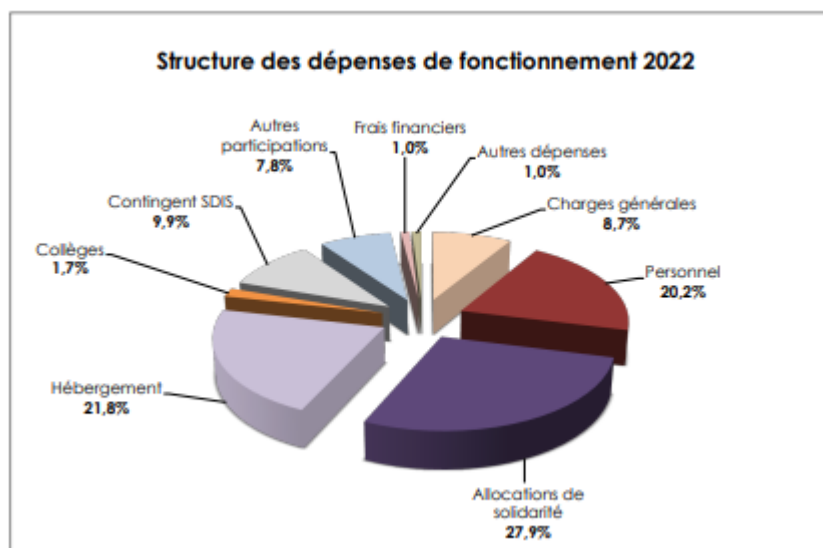
nationaux (assimilables à des quasi-dotations), si l'on excepte la TICPE, ont bénéficié d'une dynamique importante en 2022, par effet post-crise là aussi : +8,6% pour la TVA, après retraitement de la régularisation opérée par l'Etat début 2023 au vu du produit définitif – ceci en raison de la combinaison d'un effet prix et de la bonne tenue de la consommation des ménages tout au long de l'année. +5,1% pour la TSCA, contre +2% à +3% les années précédentes. Les concours versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au titre du financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, qui sont notamment financés par une quote-part de CSG et les prélèvements sociaux sur les revenus du capital, ont quant à eux bondi de près de +12% en 2022. La plupart des dotations d'Etat est quasi stable : La DGF du Département ne progresse que marginalement chaque année : en 2022 sa composante forfaitaire a augmenté de +1,2% sous l'effet de l'accroissement de la population départementale tandis que la croissance de sa part péréquatrice a été limitée à +0,5%.

Hors DGF, le reversement global dont bénéficie la Seine-et-Marne dans le cadre de la péréquation horizontale et verticale s'est légèrement réduit en 2022, passant de 4,9 M€ à 3,7 M€. Au sein de ce montant : Les flux afférents au FPCVAE et au FSDRIF sont restés pratiquement stables. La contribution nette du Département au FPDMTO s'est accrue de -17,4 M€ à -19,1 M€ : – Le prélèvement, qui repose sur l'assiette des DMTO de droit commun, a logiquement suivi l'envolée de la recette fiscale : de -32,7 M€ à -35,0 M€



Les dépenses de fonctionnement du Conseil départemental ont fortement augmenté en 2022 et sur les premiers mois de l'année 2023 par rapport aux années précédentes, notamment sous l'effet de l'inflation et des mesures prises pour y faire face (hausse du prix des achats, relèvement des minima sociaux, augmentation du point d'indice...)

Comme les années précédentes, la composition des dépenses de fonctionnement est restée stable. Elle se caractérise notamment par le poids qu'y occupent les dépenses sociales (un peu plus de la moitié de l'ensemble des dépenses courantes), et singulièrement les allocations de solidarité, dont la part relative a grimpé de plus de 7 points sur la période, ainsi que les frais de personnel (20%) et le contingent versé au Service départemental d'incendie et de secours (10%, ce qui constitue l'une des caractéristiques seine-et-marnaises).



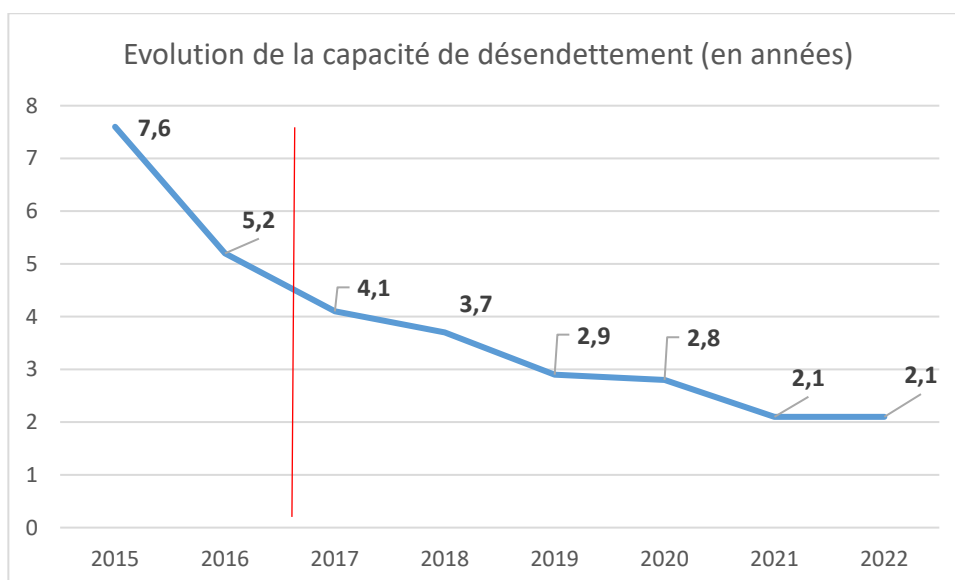
Le poste achats affiche la hausse la plus marquée (+11%). Les fluides (+27%) et les contrats de prestations de services externes (+16% sous l'effet des revalorisations indiciaires) concentrent les plus fortes augmentations. Les frais de personnel se sont accrus quant à eux de +6% en raison à la fois de la hausse de +3,5% du point d'indice décidée au 1^{er} juillet 2022 (effet estimé à +5 M€ sur cet exercice), de la réduction du taux de vacance (environ 1/3 ces dernières années) et de l'augmentation progressive des effectifs départementaux.

Chiffres en M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ / 21	Δ moyen
Charges générales	79	82	83	84	86	82	90	100	+10,7%	+1,3%
Frais de personnel	221	221	225	224	221	217	219	232	+6,2%	+0,3%
Allocations individuelles de solidarité	259	270	268	275	284	304	313	320	+2,2%	+4,6%
Frais d'hébergement	221	231	238	239	246	244	245	250	+2,2%	+1,3%
Dotations des collèges	22	19	17	18	19	18	19	20	+4,8%	-2,4%
Contingent SDIS	108	109	108	107	107	110	111	114	+2,2%	+0,3%
Autres allocations et subventions	105	89	79	78	76	80	84	90	+7,5%	-3,5%
Frais financiers	22	20	18	16	14	13	11	11	+1,1%	-9,2%
Autres dépenses de fonctionnement	8	11	11	11	10	10	14	12	-18,9%	+6,0%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 045	1 051	1 048	1 052	1 064	1 078	1 107	1 149		
Variation	+2,1%	+0,6%	-0,3%	+0,3%	+1,2%	+1,3%	+2,6%	+3,9%		+1,1%

Les dépenses d'équipements :

203 M€ de dépenses d'équipement ont été comptabilisées sur l'exercice 2022 par le Département de la Seine-et-Marne, lesquelles ont été intégralement autofinancées. Depuis 2016 la hausse de l'épargne brute a permis de couvrir la quasi-totalité des investissements réalisés, lesquels ont été nettement revus à la hausse ces dernières années, pour atteindre un point haut en 2020 et 2021. En 2022 comme les années précédentes, le surplus de ressources disponibles après couverture de l'ensemble des dépenses d'équipement a été affecté : d'une part à la réduction de l'encours de dette porté par le budget principal, qui est ainsi passé de 914 M€ (point haut de 2015) à 560 M€, d'autre part à la constitution d'un important stock d'excédents, à hauteur de 157 M€ cumulés sur la période 2019-2022.

Le Département a conservé un ratio de capacité de désendettement stable en 2022, à 2,1 ans. Ce ratio est très favorable. Il est très correctement positionné par rapport à ceux des autres départements comparables : autour de 3 ans en 2021. Ces indicateurs se sont aussi significativement améliorés entre 2020 et 2021. L'inflexion pointée au cours de l'exercice 2022 n'a donc pas remis en cause à ce stade le mouvement continu de redressement piloté depuis 2015, à la fois par consolidation de l'épargne brute et via une réduction de la dette départementale, à partir d'un point de départ qui avoisinait le seuil critique de 10 ans.



L'exercice 2022 marque une inflexion par rapport à la tendance qui caractérisait les exercices 2013 à 2021 : pour la première fois depuis près de 10 ans l'épargne brute du Département de la Seine-et-Marne s'est réduite. Auparavant, le Département a considérablement consolidé ses marges de manœuvre financières au cours de la période précédente : l'épargne est ainsi passée de 99 M€ à 282 M€ entre 2015 et 2021, avant de se replier à 274 M€ en 2022. La Seine-et-Marne conserve une situation financière favorable au terme de ce dernier exercice, avec un taux d'épargne brute de 19,3% et une capacité de désendettement de 2,1 ans – deux indicateurs qui positionnent la collectivité avantageusement, tant par rapport à ses homologues qu'au regard des seuils acceptables.

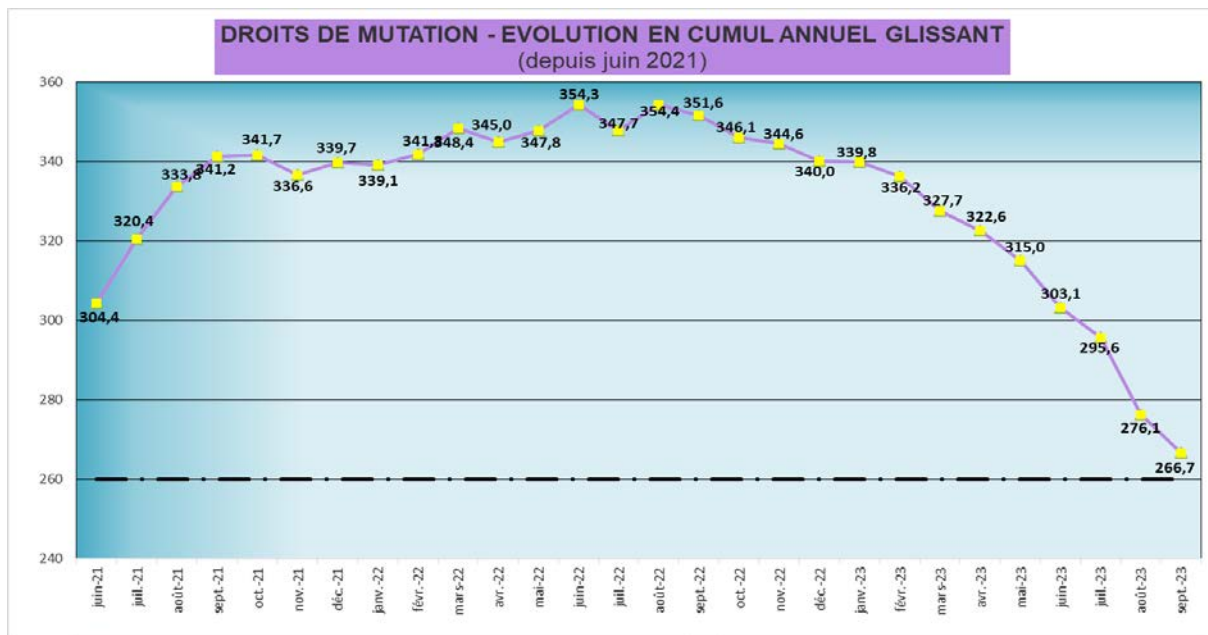
La principale explication réside dans l'accélération des dépenses de fonctionnement, tirées à la hausse par les postes les plus sensibles à l'inflation (fluides, contrats de prestations sous l'effet des clauses de revalorisation indiciaires, personnel, ...) : ces dernières ont progressé de +3,9% en 2022, soit près de 3 points de plus que leur rythme de croissance moyen sur la période précédente (+1,1%).

La situation financière en 2023

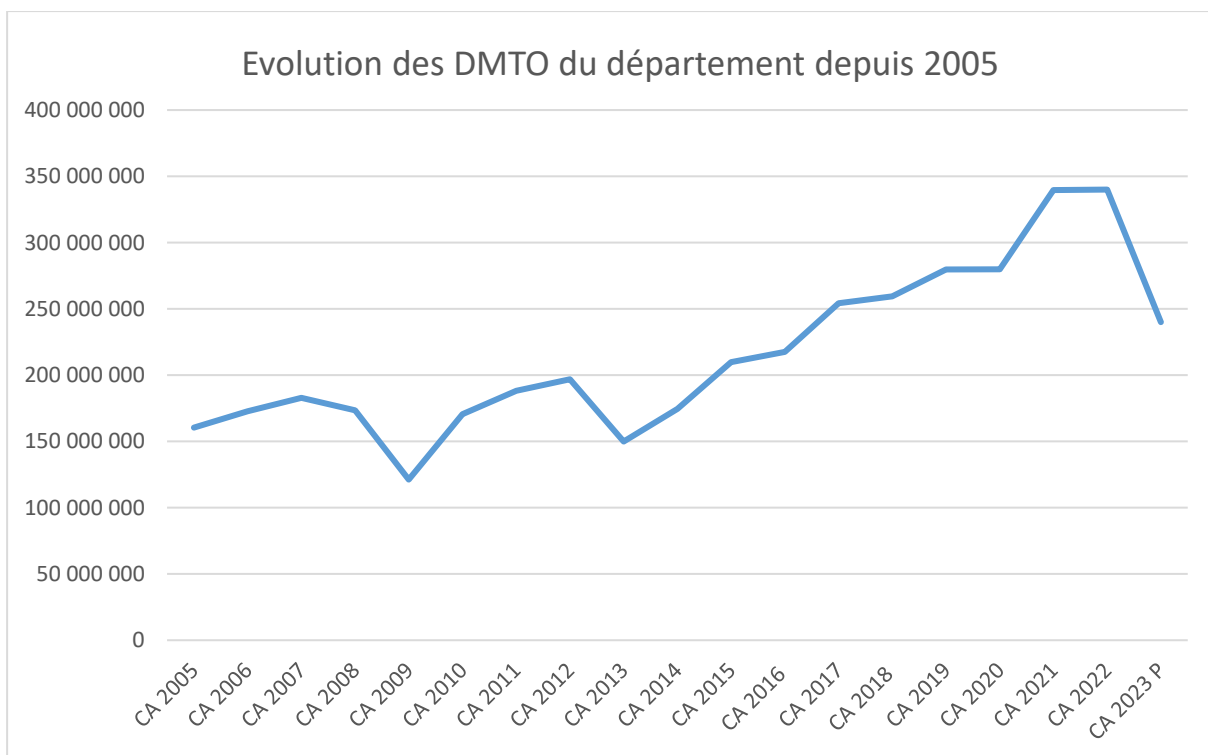
L'exécution 2023 sur les premiers mois de l'année marque une très sensible inflexion : au 30 septembre 2023, alors que les recettes de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2023, les dépenses de fonctionnement (hors AIS) ont augmenté de 12,4 % par rapport à 2022, pour un montant de + 71 M€

L'année 2023 est marquée par une chute brutale et spectaculaire des droits de mutations à titre onéreux.

En effet, sous l'effet de la remontée brutale des taux et de la raréfaction de l'accès au crédit des ménages, le secteur de l'immobilier traverse depuis la fin 2022 une crise majeure et inédite qui pèse massivement sur les recettes du département. A fin septembre 2023, sur les 8 premiers mois de l'année 2023, le conseil départemental a encaissé 190,2 M€ de DMTO contre 263,6 M€ à la même date en 2022 soit une baisse de 73,4 M€ soit – 27,8 %. Cette forte baisse est commune à toutes les collectivités et notamment les départements d'île Île-de-France qui prévoient une baisse de 30 % de cette recette en 2023, soit environ 100 M€ pour le département de la Seine-et-Marne.



Ce n'est pas la première fois que le Département subit une baisse des DMTO. Déjà en 2008 sous l'effet de la crise bancaire des subprimes³ ou en 2012, sous l'effet de la crise des dettes souveraines, la chute des DMTO avait été importante et le retour à la situation d'avant crise avait duré 3 ans en 2008 et 2 ans en 2013.



Cette chute de DMTO à partir de janvier 2023, fait suite à une hausse quasi constante de cette ressource depuis 2013, qui a vu le montant des DMTO passer de 150 M€ en 2013 à 340 M€ en 2023. Cette évolution résulte à la fois d'un effet taux (15% de la hausse totale constatée sur la période), à travers le relèvement au 1er mars 2014 du taux applicable aux transactions de droit commun de 3,80% à 4,50%) et d'un effet bases pour 85% (augmentation des prix et du nombre de transactions. Cette dynamique d'évolution a porté l'évolution du taux d'épargne. En l'absence de cette dynamique, le taux d'épargne brute du Département serait resté pratiquement

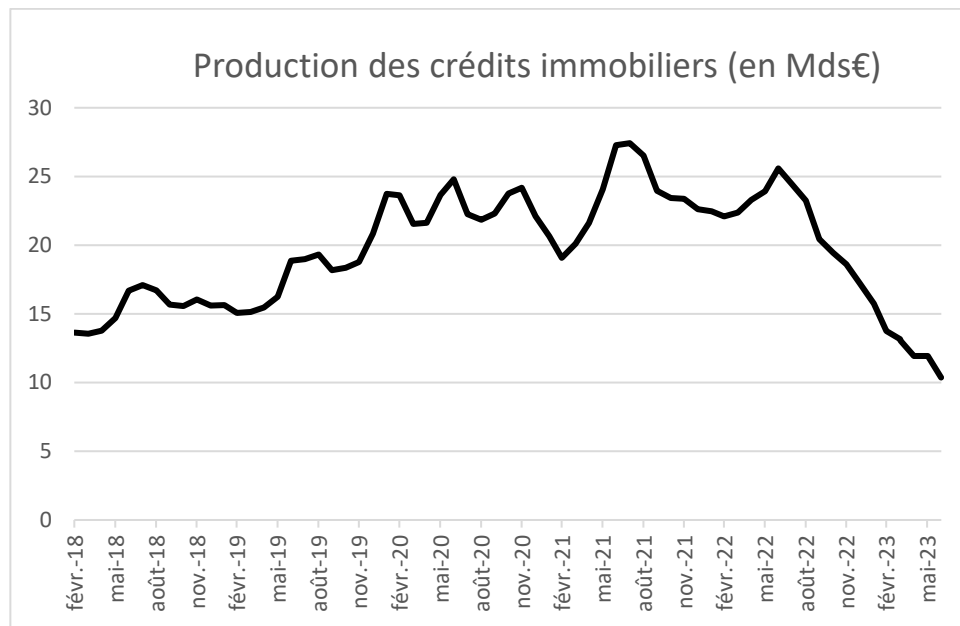
³ La **crise des subprimes** (en anglais : *subprime mortgage crisis*) est une crise financière qui a touché le secteur des prêts hypothécaires à risque (en anglais : *subprime mortgage*) aux États-Unis à partir de juillet 2007. Avec la crise bancaire et financière de l'automne 2008, ces deux phénomènes inaugurent la crise financière mondiale de 2007-2008.

stable ces dernières années (autour de 15-16%, soit pratiquement la moyenne des Départements comparables en 2021), et aurait connu un recul à 14,4% en 2022.

Les perspectives 2024 – 2027

Prospective sur les recettes : Prévoir le niveau de DMTO pour 2024 est un exercice complexe. A ce jour, aucun indicateur n'est favorable à une reprise rapide des transactions immobilières dans les premiers mois de 2024 :

- le taux d'emprunt à 20 ans pour un ménage se situe aujourd'hui à 4 % et pourrait selon les spécialistes augmenter jusqu'à 5 % en début d'année 2024;
- le niveau de crédit immobilier accordé aux ménages en France est toujours sur une tendance baissière. Tant que cet indicateur ne se retournera pas, les transactions ne repartiront pas à la hausse ;
- la baisse du prix des actifs qui commence à être généralisée pousse les acheteurs à attendre que les prix baissent.



A l'inverse d'autres facteurs pourraient dans les mois prochains inverser cette chute :

- Le désir de devenir propriétaire n'a pas disparu chez les ménages ;
- même si le niveau des crédits immobiliers est faible et en baisse il garantit tout de même un montant socle de DMTO. De même certains acheteurs ne font pas appel au crédit pour acheter et pourraient alimenter une dynamique de reprise, notamment quand les prix seront plus bas ;
- le dynamisme d'attraction du territoire de la Seine-et-Marne est réel, avec notamment un solde démographique élevé.

Ainsi, et à ce stade, prévoir un montant de 240 M€ de recettes de DMTO en 2024 est à la fois prudent et réaliste.

D'autres recettes du Département évoluent de façon marginale les années à venir :

Plusieurs recettes sont réajustées :

- Impôts forfaitaires sur les réseaux : 4,1 M€ en 2023 (montant notifié) puis indexation sur l'inflation (selon les hypothèses détaillées supra) ;
- taxe sur l'électricité : indexation sur l'inflation constatée l'année précédente ;
- taxe d'aménagement : 15 M€ en 2023 (effet retardé des tensions sur les prix) puis retour à un produit annuel de 17 M€ proche de la tendance passée ;
- taxe de séjour : 1 M€ par an (moyenne passée, hors crise sanitaire) ;
- redevance des mines et autres taxes diverses : 2,5 M€ par an (même justification).

Une DGF quasi stable les prochaines années :

La progression de la DGF est limitée à +0,8% par an en moyenne de 2023 à 2027, ce qui représenterait une hausse annuelle de +0,8 M€ à +0,9 M€. Comme les années précédentes, cette projection repose sur :

- une évolution de la population seine-et-marnaise qui se poursuivrait à un rythme comparable à celui observé au cours des années précédentes (+0,8% par an entre 2013 et 2021) ;
- un maintien du Département en-deçà du seuil au-delà duquel la dotation forfaitaire fait l'objet d'un écrêtement chaque année, qui est fixé à 95% du potentiel financier national moyen (contre un peu moins de 94% en Seine-et-Marne actuellement) ;
- une revalorisation de l'enveloppe dévolue à la dotation de péréquation urbaine – à laquelle le Département de la Seine-et-Marne est éligible – à hauteur de +2,5 M€ par an (montant identique à 2022 et 2023), qui aboutirait à une réévaluation de son attribution individuelle de +0,2 M€ chaque année entre 2023 et 2027.

<i>Chiffres en M€</i>	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation forfaitaire	56,0	56,6	57,2	57,8	58,4	59,0
Dotation de compensation	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7
Dotation de péréquation	21,9	21,9	22,1	22,3	22,4	22,6
TOTAL DGF	91,6	92,2	93,0	93,8	94,6	95,3
<i>Variation</i>		+0,7%	+0,9%	+0,8%	+0,8%	+0,8%

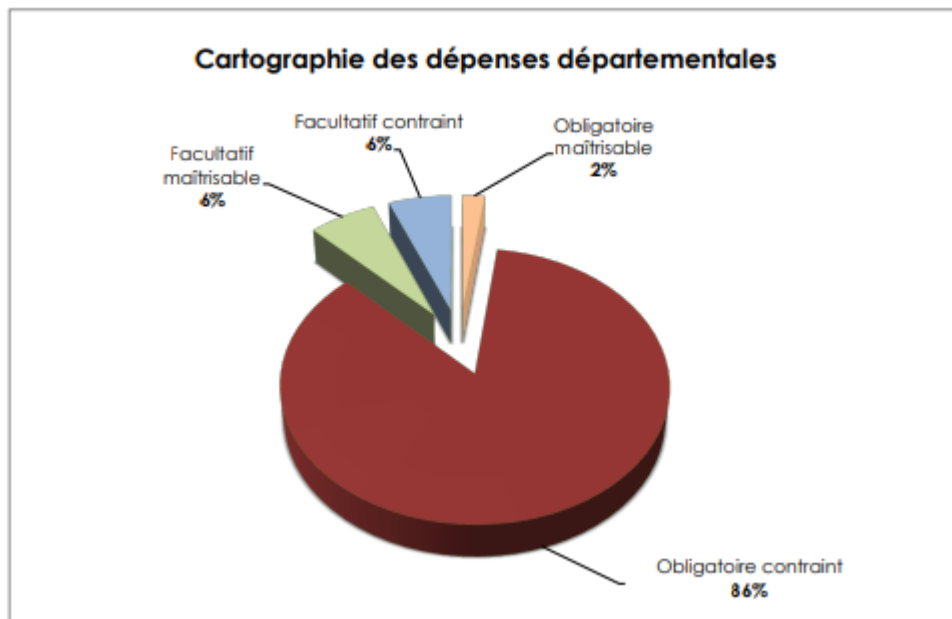
Fiscalité transférée : TVA : – Le Département percevra cette année une recette de TVA totale de 509 M€ en hausse de +8,7% et qui devrait conserver un dynamisme important les années suivantes. La recette perçue cette année au titre de la TVA-CVAE reste inférieure aux produits de CVAE dont la Seine-et-Marne aurait bénéficié en l'absence de réforme (un peu plus de 98 M€).

Chiffres en M€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Δ moyen
Cotisation sur la valeur ajoutée	77						
Droits de mutation	340	260	280	280	280	280	
Autres recettes fiscales	45	44	47	48	49	49	
Total fiscalité	463	304	327	328	329	329	
Variation		-34,3%	+7,6%	+0,2%	+0,2%	+0,1%	-6,6%
Variation hors effet de périmètre		-21,1%					-3,1%
DGF & DGD	96	96	97	98	99	99	
Péréquation horizontale & DCP	4	6	10	10	11	12	
TVA	391	509	527	546	565	585	
TICPE & TSCA	227	231	236	240	244	248	
Concours CNSA & FMDI	58	62	63	65	67	69	
DCRTP & FNGIR	37	37	36	36	35	35	
Attribution de compensation	86	86	86	86	86	86	
Compensations fiscales	3	3	2	2	2	1	
Autres dotations	42	45	39	35	26	15	
Total concours extérieurs	943	1074	1097	1118	1135	1151	
Variation		+13,9%	+2,1%	+1,9%	+1,5%	+1,4%	+4,1%
Variation hors effet de périmètre		+5,3%					+2,4%
Tarifications	4	5	4	4	4	4	
Recouvrements	10	9	9	9	9	9	
Autres recettes courantes	4	3	3	3	3	4	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 424	1 396	1 442	1 464	1 480	1 497	
Variation		-1,9%	+3,3%	+1,5%	+1,1%	+1,1%	+1,0%

La plupart des dépenses du Département sont des dépenses obligatoires

Les dépenses des services du Département de la Seine-et-Marne s'élèvent à 1 022 M€, soit 89% de l'ensemble de ses dépenses réelles de fonctionnement 2022 (après retraitement). Les 11% restants englobent le contingent incendie (113,7 M€), les charges financières (11,3 M€) ainsi que le reversement des produits de taxe de séjour et de taxe d'aménagement (2,4 M€ au total).

88% de ces dépenses (89% en y intégrant le contingent incendie) relèvent des compétences obligatoires du Département, et 86% sont identifiées comme contraintes par les directions opérationnelles. Au sein des 12% de dépenses facultatives, 6% sont également jugées contraintes.



Cette classification des dépenses de fonctionnement départementales, qui présente inévitablement une certaine subjectivité, reste néanmoins relativement stable : depuis 2018 le taux de dépenses contraintes (obligatoires ou non) oscille ainsi entre 91% et 94%. Ce ratio est néanmoins très différencié selon chaque politique publique : Les directions en charge des politiques sociales (hors petite enfance) présentent un taux de dépenses obligatoires contraintes proche de 100%. Il en va de même pour la Direction des ressources humaines, au sein de laquelle sont centralisées l'ensemble des dépenses de personnel du Département.

Les dépenses de fonctionnement devraient avoir un taux de progression annuel moyen de +3,7%, hors effet de périmètre et après retraitement. En particulier, la projection repose sur un taux de progression de +10,6% en 2023, qui traduit pour l'essentiel les effets de l'inflation sur plusieurs postes de dépenses départementales (fluides, mais aussi frais d'hébergement, participations versées à des organismes extérieurs, allocations de solidarité, ...).

Ce taux d'indexation de +3,7% auquel aboutissent les projections de dépenses des services est assez nettement plus élevé que les années précédentes – essentiellement en raison de la hausse attendue en 2023 : entre +1,7% et +2,5% projetés en moyenne annualisée dans le cadre des prospectives réalisées de 2018 à 2022.

Plusieurs facteurs de hausse sont également pris en compte, au-delà des seules tensions sur les prix qui affectent l'exercice 2023 :

- le déploiement des contrats de performance énergétique, simulé à partir d'un taux d'évolution annuel de +3% appliqué sur un périmètre de 11 bâtiments (en 2024) auxquels s'ajouteraient les 14 maisons départementales des solidarités (en 2025) ;
- les charges de maintenance supplémentaires induites par les ouvertures de collèges programmées de 2023 à 2027 (auxquelles s'ajouteraient dans le cas des extensions des dépenses ponctuelles générées par la gestion des bâtiments démontables installés au sein des établissements durant les périodes de travaux) ;
- plus ponctuellement : les surcoûts induits par la gestion des conséquences informatiques par la cyberattaque, les dépenses afférentes aux jeux olympiques.

Les dépenses RH

Dépenses de personnel : Dans leur ensemble (rémunérations + cotisations sociales + dépenses annexes), les dépenses de personnel du Département de la Seine-et-Marne progresseraient de +3,1% par an entre 2022 et 2027. Elles enregistrent en particulier une hausse marquée en 2023 (+8,1%).

Chiffres en M€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Δ moyen
Dépenses de personnel (012)	232,4	251,2	256,6	262,9	266,8	271,3	
Variation		+8,1%	+2,2%	+2,4%	+1,5%	+1,7%	+3,1%

Cette trajectoire intègre les deux principales mesures annoncées par le gouvernement afin de revaloriser la rémunération des agents publics pour faire face à l'inflation :

- d'une part la hausse du point d'indice de +1,5% au 1er juillet 2023, dont le coût est évalué à +1,6 M€ cette année ;
- d'autre part l'augmentation de 5 points de l'ensemble des traitements indiciaires au 1er janvier 2024, qui devrait générer une dépense supplémentaire de +1,8 M€

Au-delà de ces mesures, la hausse envisagée provient de plusieurs séries de facteurs :

- un « effet prix » lié aux décisions du Ségur de la santé ;
- du glissement vieillesse technicité, pris en compte sur la base d'une hypothèse générique (appliquée par toutes les directions) de +1,2% ;
- les créations de postes envisagées sur la période : +65 créations nettes en 2024, +60 en 2025 (dont +30 liés au transfert de la RN4 et de la RN36), +30 en 2026 et +30 en 2027. Ces prévisions d'augmentation de postes font suite à une augmentation du nombre d'agents lors des 3 derniers exercices.

Les dépenses sociales sont également dynamiques sur la période :

Allocations individuelles de solidarité :

- augmentation de +3,6% en 2023 intégrant les effets des dernières revalorisations en année pleine (majoration anticipée de +4,0% au 1er juillet 2022 et hausse de +1,6% au 1er avril 2023) ;
- indexation sur l'inflation ensuite, donc sans variation du nombre de bénéficiaires, ce qui aboutit à un taux d'augmentation annuel moyen de +2,5% sur l'ensemble de la période 2022-2027 ;
- APA à domicile : revalorisation du taux d'aide à hauteur de +1,5% chaque année, hausse de +1,5% par an du nombre de bénéficiaires, ajout d'un surcoût spécifique de +1,7 M€ en 2023 et en 2024 correspondant à la hausse du coût des services d'aide à domicile induite par les évolutions réglementaires (Ségur de la santé, etc.)
- APA en établissement : taux de revalorisation annuel fixé à +3%, avec un effet volume : +2% par an englobant les effets du vieillissement de la population et les ouvertures d'établissements programmées dans les années à venir.

Allocations individuelles de solidarité :

- Prestation de compensation du handicap : GVT : +1,2% par an (hypothèse générique), évolution du nombre de bénéficiaires : +1,0% par an. Dans le même temps l'ACTP reste quant à elle prudemment indexée de +0,3% par an.

Chiffres en M€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Δ moyen
Direction de l'éducation	24	28	28	29	29	30	
Direction de l'autonomie	271	291	304	314	324	335	
Direction de la protection de l'enfance et des familles	161	180	183	186	188	191	
Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion	221	232	234	238	242	246	
Direction des transports	57	61	58	60	49	35	
Direction des routes	11	13	14	14	15	15	
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	23	40	36	36	34	36	
Direction des ressources humaines	208	228	233	237	241	245	
Autres directions	47	56	59	60	61	62	
Dépenses identifiées dans les questionnaires	1 022	1 131	1 149	1 173	1 184	1 195	
<i>Variation</i>		+10,6%	+1,6%	+2,1%	+0,9%	+0,9%	+3,2%
<i>Variation hors effet de périmètre</i>			+2,0%		+1,9%	+2,2%	+3,7%
Contingent incendie	114	117	120	120	120	120	
014 - Reversements de fiscalité	2,4	2,4	2,5	2,5	2,5	2,5	
Enveloppe prudentielle (intégrée en sus)			1,0	1,0	1,0	1,0	
Total dépenses de gestion	1 138	1 250	1 272	1 296	1 307	1 318	
<i>Variation</i>		+9,8%	+1,8%	+1,9%	+0,8%	+0,8%	+3,0%
<i>Variation hors effet de périmètre</i>			+2,2%		+1,7%	+2,0%	+3,5%

Les dépenses de fonctionnement devraient ainsi croître avec un taux moyen de plus de 3 % par an jusqu'en 2027.

Le taux d'épargne brute devrait ainsi chuter en 2023 et se rétablir progressivement en fonction des recettes les années suivantes.

Sous l'effet d'un ralentissement de la dynamique des recettes et d'une augmentation sensible des dépenses en 2023, le taux d'épargne brute du Département diminue en 2023, après avoir atteint un niveau record en 2021, qui faisait suite à une hausse continue depuis 2013, son montant ayant quasiment triplé en 10 ans.

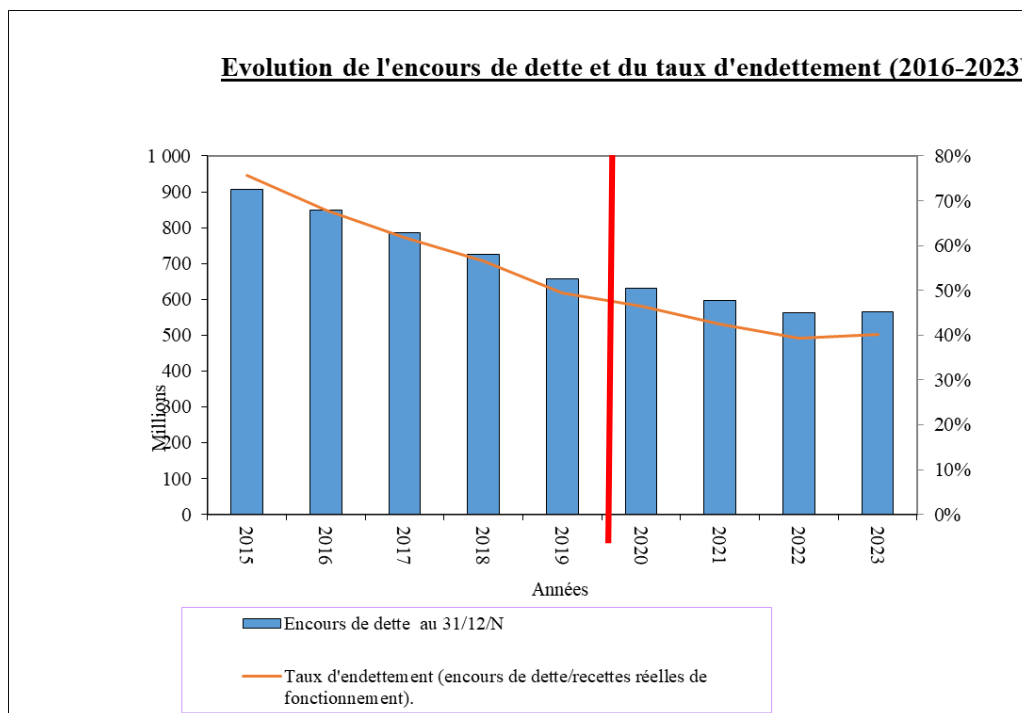
Cette augmentation de l'épargne brute de manière continue depuis 2013 a permis un désendettement massif de la collectivité.

L'état de la dette

L'évolution de l'encours de la dette du Département montre sur les 20 derniers exercices plusieurs phases :

- une première période de 2004 à 2015 où l'encours de dette a augmenté ;
- une deuxième phase de 2016 à 2023 où il a baissé ;
- et enfin un début de troisième phase à partir de 2023 où il va augmenter.

Il faut noter par ailleurs que le volume de dette qui présentait en 2004 près de 100 % du montant des recettes réelles de fonctionnement ne présente en 2023 que 40 %. Le taux de désendettement a été en constante baisse depuis 2015 sous l'effet de recettes dynamiques.



Les outils de financement dont dispose le Département.

Le Département a diversifié depuis plusieurs années ses sources de financement long terme : en plus du financement bancaire traditionnel, le Département dispose d'un accès direct au marché obligataire grâce au programme EMTN (Euro Medium Term Notes) mis en place en 2012, et a renouvelé en 2020 une enveloppe de financement pluriannuel auprès de la Banque Européenne d'Investissement.

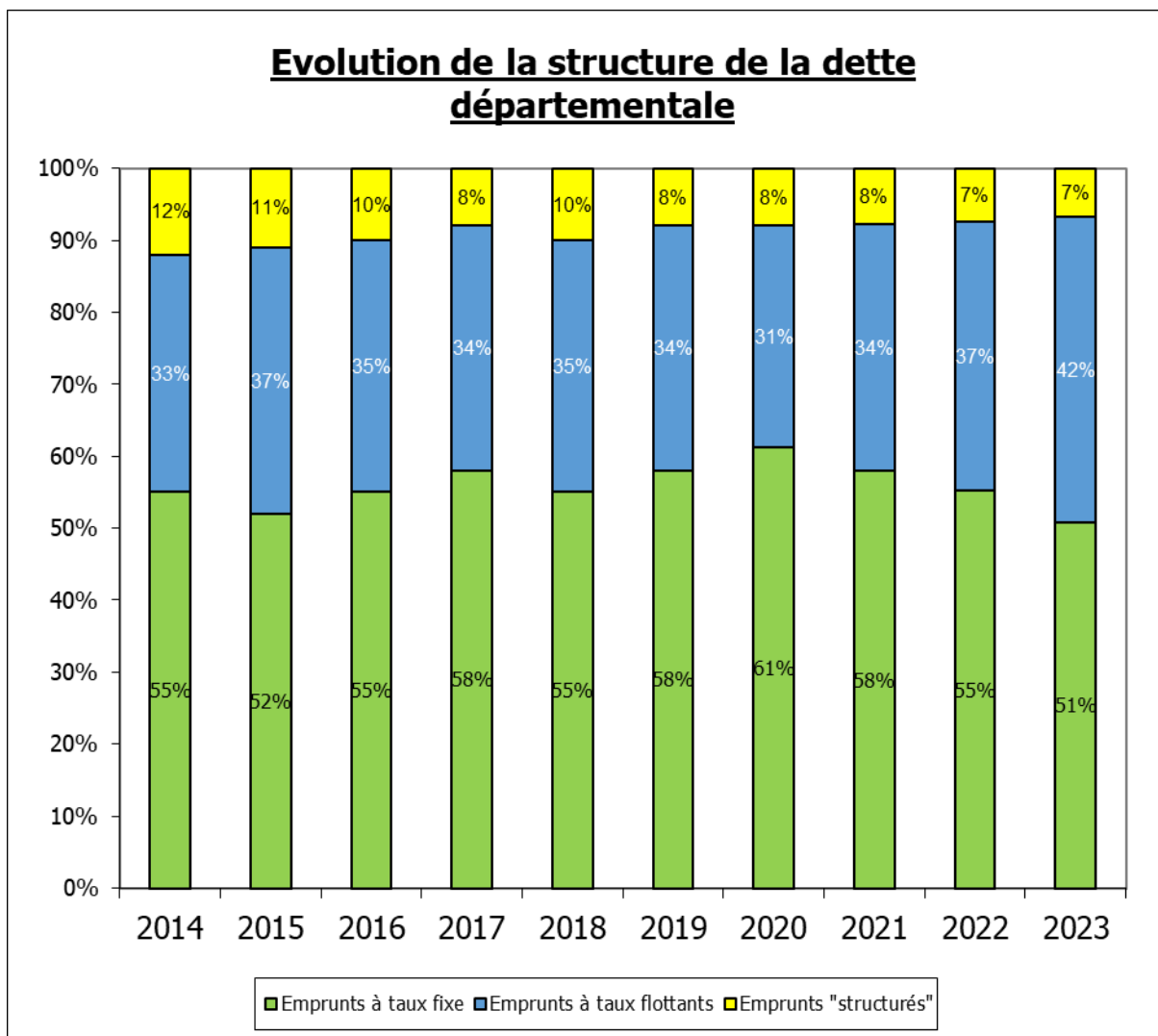
Le Département a ainsi mobilisé 50 M€ du contrat pluriannuel avec la Banque Européenne d'Investissement en octobre 2023 (7 ans et 8 ans, amortissement in fine, taux variable.)

Enfin, le Département mobilisera également ses crédits revolving, emprunts qui permettent de réaliser des mobilisations et des remboursements de dette de long terme dans la limite d'un plafond de tirage, afin de piloter finement le niveau de dette en fin d'année.

En fin d'année 2023, le stock de la dette devrait se stabiliser par rapport à l'année 2022, une première depuis 2016.

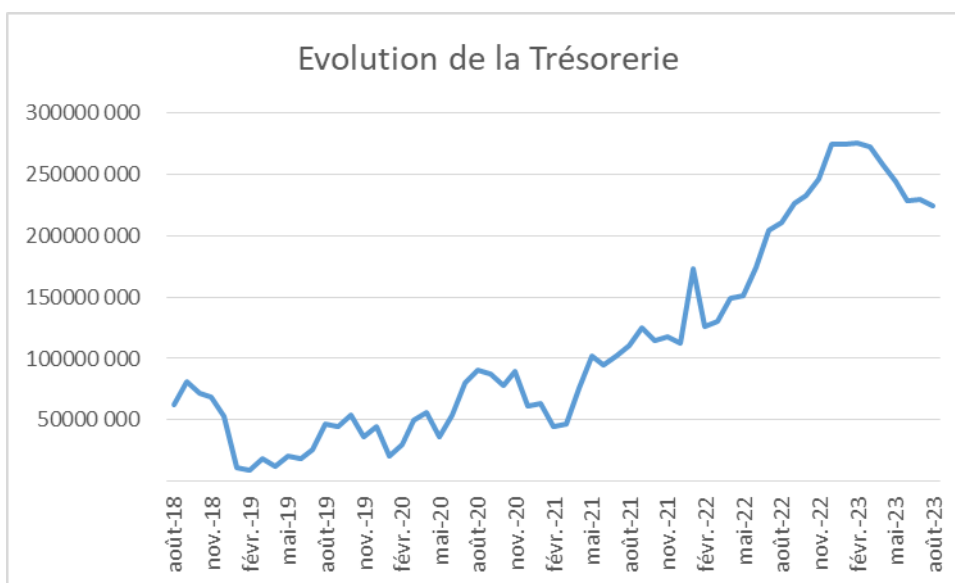
La structure de la dette du Département.

A fin 2023, la structure de la dette de la Seine-et-Marne est majoritairement constituée d'emprunts à taux fixe pour près de la moitié de l'encours. Les emprunts structurés ne représenteront plus que 7 % de l'encours à fin 2023. Il s'agit de prêts anciens, dont il n'a pas été possible de mettre fin sans que les coûts de rupture soient inférieurs aux coûts des prêts. Dans un contexte de taux élevés et afin de bénéficier d'une baisse des taux les années à venir, la dette contractée en 2023 l'a été à taux variable.



La stratégie de gestion de la dette et de la trésorerie pour 2024

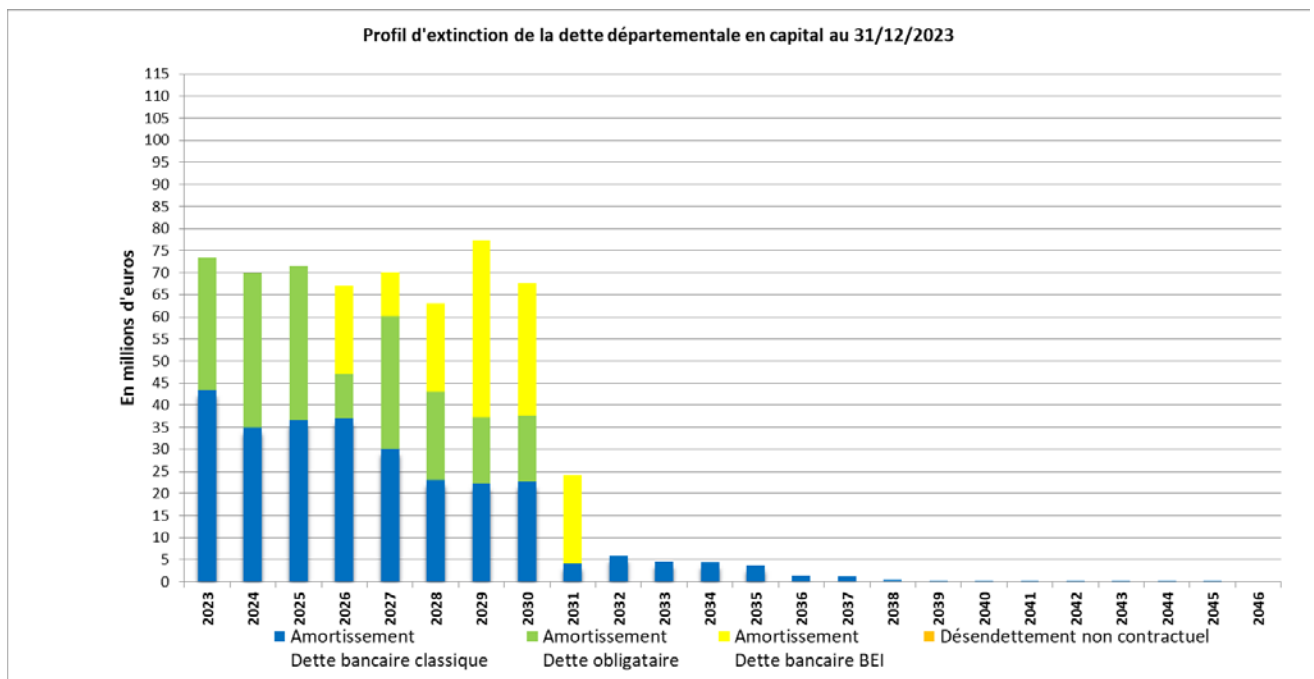
La trésorerie du département a fortement augmenté en 2021 et 2022 sous l'effet de collecte de DMTO exceptionnelle et de résultats de fin d'année élevés. Ainsi pendant ces deux années il n'a pas été nécessaire de mobiliser des outils de courts termes de gestion de trésorerie.



Mais dans les prochains mois en cas de besoins, le Département pourra passer à une gestion active de sa trésorerie en mobilisant quotidiennement les outils les plus performants et qui sont à sa disposition : titres de créances négociables à court terme (TNCT), emprunts revolving ou lignes de trésorerie le cas-échéant (le Département dispose de deux lignes de trésorerie d'un montant total de 80 M€).

Le besoin d'emprunt sera très supérieur en 2024 que ce qu'il était les années précédentes. Ainsi, le département envisage d'utiliser tous les outils financiers à sa disposition pour faire face à son besoin de financement.

Le Département dispose encore de 50 M€ sur le programme BEI qui pourront être utilisés en 2024 ainsi que de la Banque des Territoires (avance remboursable pour le financement d'investissement pour diminuer les consommations énergétiques), qu'avec le programme d'émissions obligataires, ainsi que la mise en concurrence de produits bancaires plus classiques lui permettront de maintenir ces objectifs comme au cours des exercices passés.



Le département dispose par ailleurs d'une dette courte qui sera quasiment en extinction en 2032, et des annuités faibles de remboursement comprises entre 65 et 75 M€ jusqu'en 2030.

6. Un plan pluriannuel d'investissement ambitieux

Le PPI du Département est ambitieux avec un niveau moyen d'ouverture d'AP de 330 M€ annuellement

Plus de 330 M€ en dépenses d'équipement situe le département dans ceux qui investissent le plus en volume en France métropolitaine.

Ces niveaux sont significativement plus élevés que la moyenne des AP ouvertes sur les exercices précédents :

- 229,8 M€ en moyenne entre 2015 et 2022
- 207,6 M€ en moyenne sur 10 ans (2012 à 2022)
- 309,8 M€ au BP 2023, 315,4 M€ après DM1

	AP 2024	AP 2025	AP 2026	AP 2027	total	Moyenne
Socle	142 979 700	138 341 350	135 659 718	140 616 164	557 596 932	139 399 233
Ajustable	57 651 500	57 743 000	51 999 000	51 543 000	218 936 500	54 734 125
Projet	175 458 700	131 461 103	129 097 697	114 617 500	550 635 000	137 658 750
Total	376 089 900	327 545 453	316 756 415	306 776 664	1 327 168 432	331 792 108

Le PPI 2024 – 2027 est actuellement de 1,3 Milliards d'euros, avec une moyenne annuelle de 331 M€

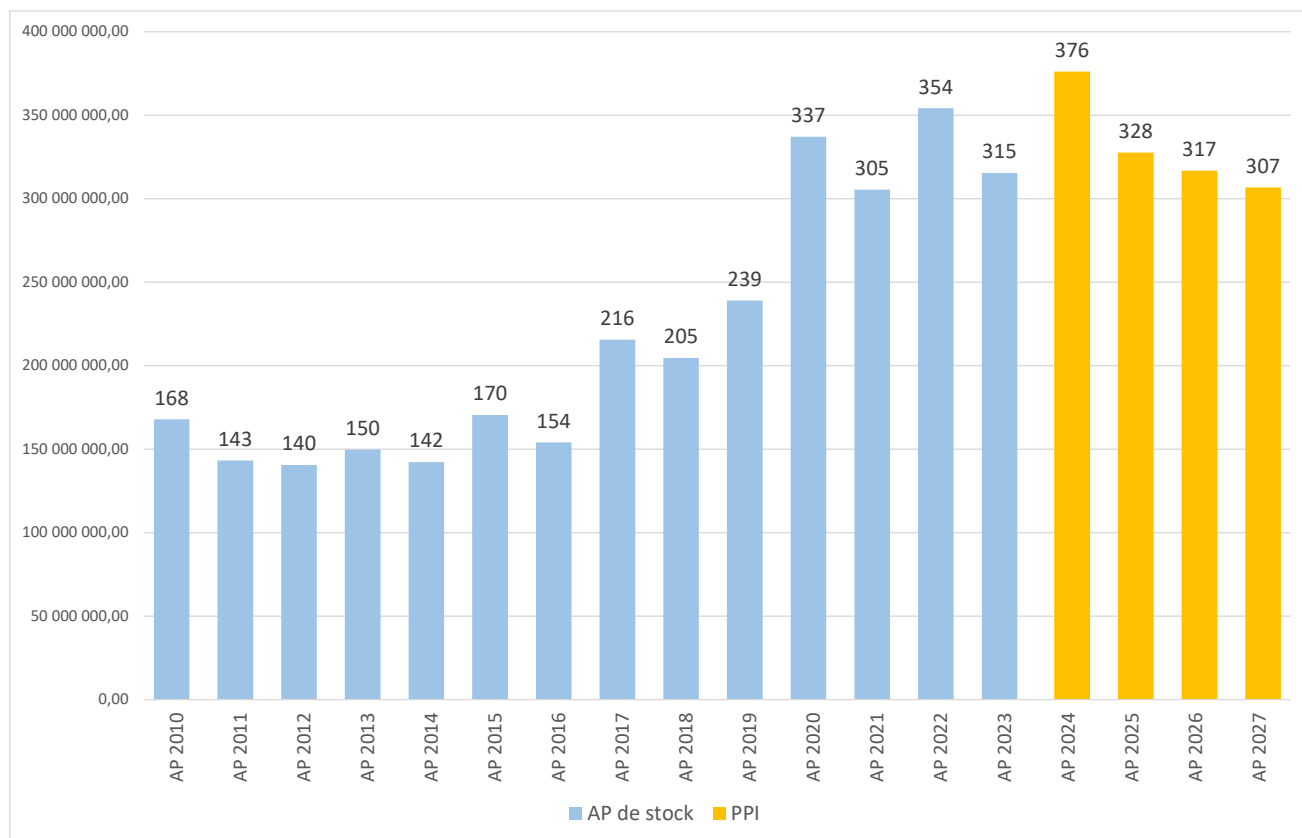
Le socle, c'est-à-dire ce qui constitue l'activité récurrente des services, s'élèvent en moyenne à 140 M€ par an sur la période soit un peu plus de 40 % en moyenne.

Les projets sont également à un niveau élevé de près de 140 M€ par an en moyenne sur la période.

Ce montant d'AP élevé renforce le niveau d'investissement mené déjà depuis 2020 où chaque année le montant de 300 M€ d'AP voté est dépassé.

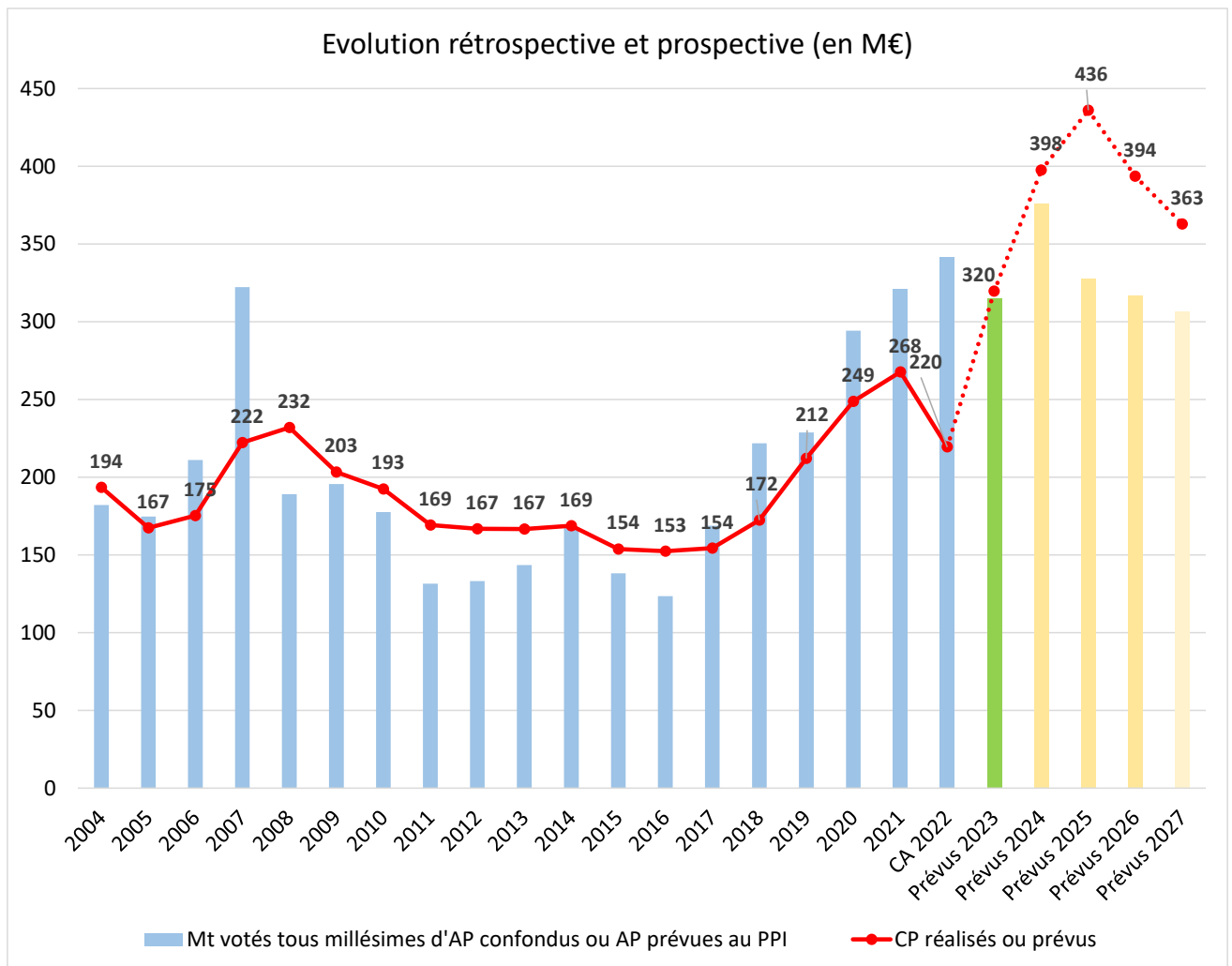
L'objectif est de maintenir le niveau d'AP voté à un niveau élevé les prochaines années, à chaque vote de budget.

Ce montant n'était en moyenne de 2010 à 2015 que de 152 M€ par an soit la moitié de ce que nous proposons aujourd'hui pour les 4 prochains exercices budgétaires.



Le niveau d'AP voté préfigure le niveau de Crédits de paiement à venir dans les prochaines années.

A noter l'impact de la cyberattaque en 2022 qui a créé un trou d'air dans le volume des CP consommés.



7. La gestion des effectifs

Les dépenses de fonctionnement en matière de ressources humaines font l'objet de contraintes imposées. Au-delà des incidences classiques liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issues du déroulement de carrière des agents et à l'augmentation du SMIC, (base sur laquelle sont rémunérés les contrats de droit privé), la Collectivité a dû faire face encore cette année à la mise en œuvre de mesures réglementaires exceptionnelles en faveur des agents et particulièrement des plus bas salaires.

La plupart de ces dispositions réglementaires parues après le vote du budget 2023 en assemblée délibérante ont été rajoutées au budget RH au moment de la présentation de la 2^{ème} décision modificative de l'année. Une nouvelle enveloppe à hauteur de plus de 3,3 M€ a ainsi été sollicitée pour financer les mesures nouvelles qui s'imposent à la collectivité parmi lesquelles :

- la revalorisation des indices pour les bas de grilles des catégories C et B destinée à rétablir la progressivité des rémunérations. Mesure appliquée au 1er juillet 2023, évaluée à 125 300 € en 2023 ;
- la revalorisation de la valeur du point d'indice au 1/7/2023 (+ 1,5 %) estimée à près de 1,8 M€ Cette mesure s'adresse aux agents rémunérés sur une base indiciaire soit la majorité du personnel de la Collectivité.
- l'augmentation du SMIC (+2,19 % au 1^{er} mai 2023) estimée à 45 800 € Cette mesure concerne les contractuels de droit privé tels que les contrats aidés et les apprentis.

La Collectivité continue de mettre en œuvre une stratégie ambitieuse et volontariste en matière de ressources humaines, afin de renforcer l'action sociale, accompagner la professionnalisation de ses agents et rendre son territoire plus attractif.

Dans ce cadre et dès la préparation du budget 2023, le Conseil départemental de Seine-et-Marne avait prévu le financement de la monétisation du Compte Epargne temps (enveloppe de près de 754 000 €), une participation employeur à la protection sociale pour le volet prévoyance et la complémentaire santé (enveloppe globale de 1,34 M€), le versement du complément indemnitaire annuel (CIA), part variable du RIFSEEP, via une enveloppe dédiée de 1,5 M€, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, la revalorisation biennale de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour un montant de 0,5 M€, la revalorisation des métiers en tension (soit une enveloppe de près de 0,98 M€).

Le Département a également décidé, dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire soumise à l'assemblée départementale du 29 septembre 2022, d'une revalorisation de l'IFSE à hauteur de 100 € bruts mensuels afin de minorer les effets de l'inflation. Cette hausse est destinée à l'ensemble des agents affectés sur des emplois permanents de la collectivité, présents au 31 décembre 2022, à l'exception des agents ayant précédemment bénéficié des mesures salariales prises dans le cadre du Ségur de la Santé.

Les dispositifs mis en place ces dernières années tels que l'arbitrage des postes, la gestion déconcentrée d'une partie de la masse salariale auprès des directions générales adjointes (le recrutement des besoins occasionnels, les contrats de remplacement et les emplois saisonniers), le dialogue de gestion (temps privilégié d'échanges entre la DRH et chaque DGA afin de faire le point tous les trimestres sur l'évolution de leurs effectifs et de leur masse salariale), l'amélioration des outils de pilotage, permettent à chaque direction générale adjointe de suivre l'évolution de leurs indicateurs de ressources humaines (effectifs, masse salariale, absentéisme) et d'améliorer la gestion et le suivi des effectifs de la collectivité.

Evolution de la masse salariale et des effectifs

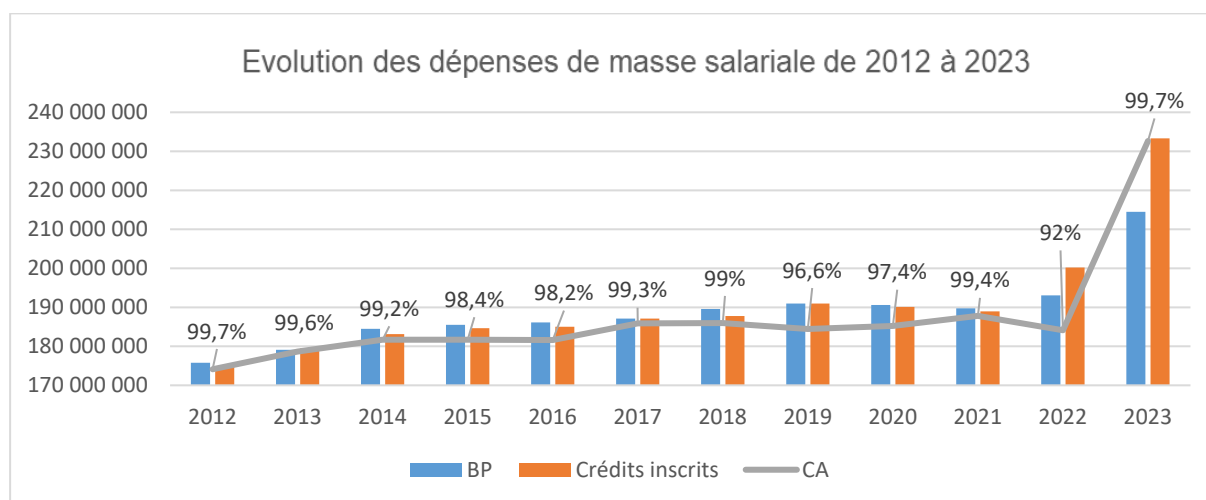
La masse salariale progresse depuis plus de 10 ans passant de 174 M€ en 2012 à 233 M€ en 2023 (situation après la DM2). Après une progression quasi atone de la masse salariale entre 2017 et 2020 (en moyenne +0.5%), celle-ci augmente depuis l'année 2021.

Cependant, pour les années 2022 et 2023, les taux de progression affichés pour les crédits inscrits et l'évolution de l'exécution de la masse salariale ne reflètent pas la réalité des besoins en raison des mouvements qui ont dû être opérés du fait de la cyber attaque subie par le Conseil départemental en novembre 2022.

En effet, les cotisations ouvrières et patronales relatives aux salaires des mois de novembre et décembre 2022 (près de 15,3 M€) ont été payées en 2023, conduisant à minorer l'exécution du budget 2022 et majorer celle de l'année 2023. En l'absence de cyber attaque, le taux de progression de l'exécution de la masse salariale 2022 aurait été de 6% et le prévisionnel 2023 ramené à 9 %.

	% progression BP/crédits inscrits	% progression exécution masse salariale (CA)
2012	-0,62%	
2013	0,21%	3%
2014	-0,74%	2%
2015	-0,47%	0%
2016	-0,59%	0%
2017	0,01%	2%
2018	-0,96%	0%
2019	-0,01%	-1%
2020	-0,26%	0%
2021	-0,42%	1%
2022	3,69%	-2%
2023 prévisionnel	8,79%	26%

Le taux d'exécution des dépenses de masse salariale se situe quant à lui autour de 99% des crédits inscrits, à savoir les crédits prévus au budget primitif auxquels s'ajoutent les crédits supplémentaires sollicités au cours de l'année. Les projections budgétaires pour l'année 2023 tendent à faire une estimation de consommation pour l'année 2023 soit 99,7% des crédits inscrits (après la DM2).



Au 1^{er} janvier 2023, le nombre de postes budgétaires permanents était de 4 399. Ce nombre a évolué au cours de l'année pour atteindre 4 514 postes budgétaires au 28 septembre 2023 (date de la dernière Assemblée

Délibérante). Ce sont ainsi 115 postes qui ont été créés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 septembre 2023 pour répondre aux besoins des services de la Collectivité.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 et dans le cadre de la reprise en régie des foyers de l'enfance, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a repris l'intégralité des emplois existant. Les agents des foyers relevant de la fonction publique hospitalière, un tableau des emplois spécifique est toutefois établi. Au 1^{er} janvier 2023, le nombre de postes budgétaires permanents était de 279. Ce nombre a évolué au cours de l'année pour atteindre 292 postes budgétaires au 28 septembre 2023 (date de la dernière Assemblée Délibérante) ; 13 postes ont été créés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 septembre 2023 pour répondre aux besoins des services des foyers de l'enfance.

Le nombre de postes budgétaires progresse également compte-tenu de la nécessaire prise en compte des réalités du territoire de Seine-et-Marne et des besoins des usagers. En effet, le nombre d'habitants a progressé de +6% ces 10 dernières années passant de 1 428 636 en 2013 à 1 533 946 en 2022. Cette augmentation impacte le secteur social mais également celui de l'éducation avec une augmentation de +9% du nombre de collégiens seine-et-marnais : 154 collèges accueillent actuellement les collégiens soit 9% en plus par rapport à 2013. Cette augmentation d'effectif impacte par ricochet les directions supports notamment la DSIN, la DRH et la DMGS.

4 095 postes budgétaires sont pourvus au 30 septembre 2023, ce qui représente 3 807 équivalent temps plein (ETP). Le taux d'occupation des postes budgétaires est de 90.71%.

Le Département a engagé des actions de communication pour accroître sa visibilité et son attractivité en qualité d'employeur. La publication régulière dans la presse et sur des sites spécialisés des offres d'emploi, la participation à des forums, l'organisation de son premier forum de l'emploi, la relance des partenariats avec les écoles, la diffusion sur les réseaux sociaux des annonces et des actions du Département, l'augmentation du nombre d'apprentis accueillis au Département sont autant de mesures qui concourent à la diminution du nombre de postes vacants en attirant de nouveaux candidats.

Il est à noter que l'effectif permanent est occupé majoritairement par des agents titulaires (80% des postes permanents). Cette tendance demeure malgré une hausse du recours aux contractuels de droit public depuis quelques années.

En ce qui concerne les agents recrutés pour assurer des remplacements ou des renforts occasionnels, les services départementaux accueillent :

En 2021 en moyenne 37 besoins occasionnels et 30 agents en remplacement.

En 2022 en moyenne 30 besoins occasionnels et 45 agents en remplacement.

Le service recrutement et mobilité du conseil départemental de Seine-et-Marne a poursuivi ses efforts en matière de recrutements sur l'année 2023. Ainsi, 470 recrutements ont été réalisés entre le 1er janvier et le 31 août 2023 (dont 39% pour le secteur des solidarités).

Structure des effectifs.

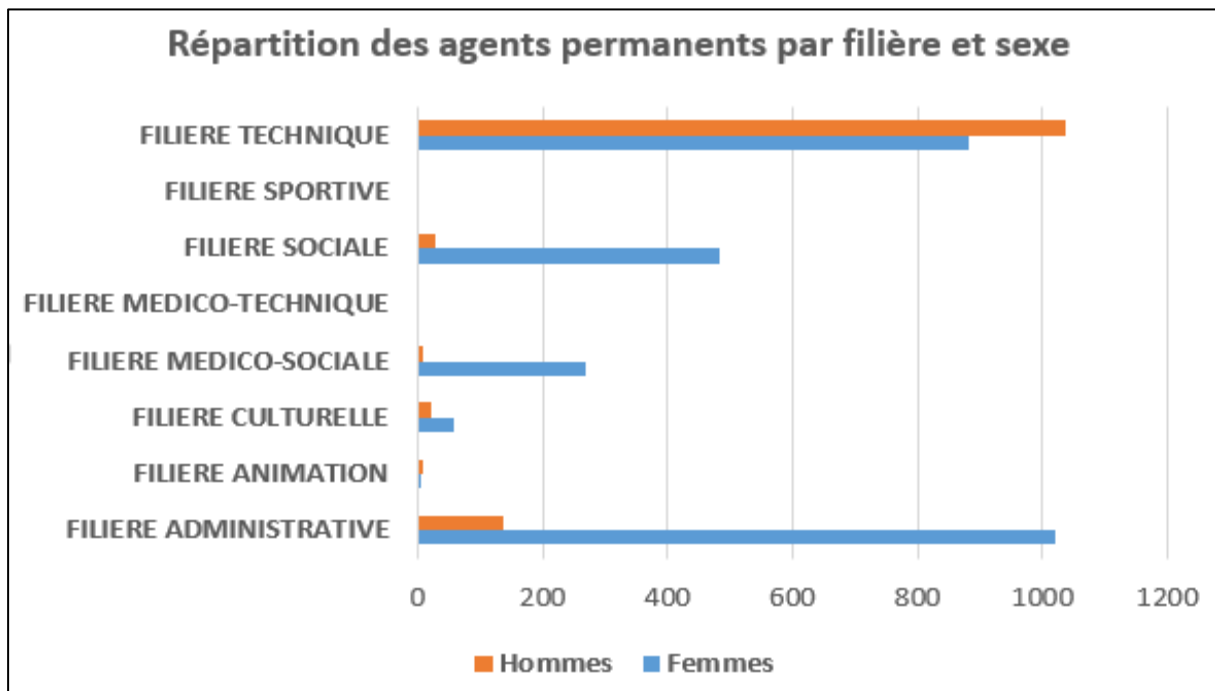
Répartition des effectifs permanents par catégorie et sexe au 30 septembre 2023 :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femme	1 071	318	1 333
Homme	229	156	852

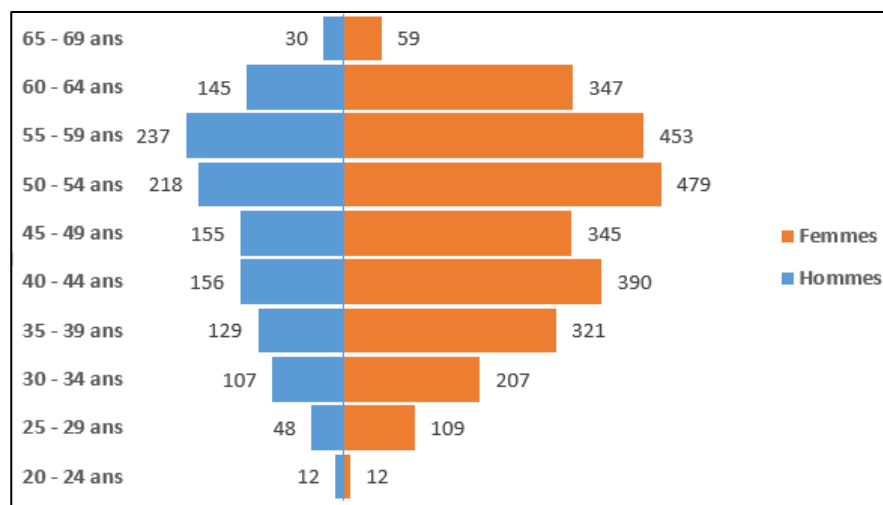
La répartition des effectifs permanents par catégorie (A, B ou C) reste équivalente. La part des agents de catégorie A représente près de 33%, celle des agents de catégorie B près de 12 % et celle des agents de catégorie C près de 55 %.

Les agents de catégorie C représentent l'effectif le plus important avec 2 185 agents : ce sont principalement les agents des collèges rattachés à la Direction des collèges de l'éducation et de la jeunesse (DCEJ) (56% des agents de catégorie C), les agents d'exploitation de la direction des routes (DR) (19% des agents de catégorie C), mais

aussi du secteur social exerçant au sein des maisons départementales des solidarités (15% des agents de catégorie C). La filière technique représente plus de 48% des postes permanents de la collectivité.



La pyramide des âges au 30 septembre 2023



La moyenne d'âge des agents départementaux sur emploi permanent se stabilise en 2023 à 47 ans en septembre 2023. Cette moyenne est en augmentation.

Cette pyramide des âges du conseil départemental de Seine-et-Marne est inversée, c'est-à-dire qu'elle s'élargit à partir de la tranche d'âge 50 à 54 ans. 492 agents ont 60 ans et plus, 690 agents se situent dans la tranche d'âge de 55 à 59 ans et 697 dans la tranche d'âge de 50 à 54 ans. De ce fait, près de 150 agents sollicitent un départ à la retraite chaque année depuis 2016. Toutefois, du fait de la réforme des retraites, votée en 2023, le nombre de départs à la retraite annuels risque de changer à compter de 2024.

La part des plus de 55 ans est en augmentation régulière: 26.5% en 2020, 26.6% en 2021, 27.1% en 2022 et 32% en 2023.

Le taux d'absentéisme constaté est de 8% en moyenne sur les 12 derniers mois. Pour les agents des collèges, il est de 12%. Ce taux prend en compte l'absentéisme pour maladie ordinaire, accident du travail, congé de longue maladie/longue durée/grave maladie, ainsi que l'absentéisme pour congé maternité, paternité ou d'adoption. La maladie ordinaire est la nature d'absence la plus importante et compte, à elle seule pour plus de la moitié de l'ensemble du taux d'absentéisme.

Avantages en nature.

Les avantages en nature sont de 2 types au Département : l'avantage logement et l'avantage véhicule.

Le nombre de bénéficiaires de l'avantage logement régresse régulièrement depuis plusieurs années (124 agents en 2020, 98 au 30 septembre 2023). Les agents bénéficiant de cet avantage sont en grande majorité des agents des collèges qui assurent l'accueil en loge.

Concernant l'avantage véhicule, 54 agents en étaient bénéficiaires en 2020 contre 53 en octobre 2023.

Temps de travail.

Dans le cadre des obligations règlementaires, liées à la loi de transformation de la fonction publique, une refonte du temps de travail a été menée en 2022, avec application des nouveaux règlements du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2023. Les agents peuvent réaliser leur temps de travail selon 5 modalités différentes:

- 39 heures hebdomadaires générant 24 jours d'ARTT par an,
- 37 heures hebdomadaires générant 12 jours d'ARTT par an,
- 36 heures hebdomadaires générant 6 jours d'ARTT par an,
- 35 heures hebdomadaires, sans génération de jours d'ARTT
- forfait jours, obligatoire pour les agents encadrants, au choix pour les agents de catégorie A.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux assistants familiaux qui bénéficient d'un régime spécifique.

Des règlements spécifiques du temps de travail ont été rédigés pour prendre en compte la particularité de certains métiers.

Ainsi, les agents territoriaux des collèges doivent être présents pendant l'année scolaire et assurer des jours de permanence pendant les vacances, ils bénéficient d'un temps de travail annualisé.

La majorité des agents est soumise à un contrôle automatisé du temps de travail, à l'exception des agents de catégorie A ou B encadrants et à titre dérogatoire les agents de catégorie A non encadrants ayant opté pour le forfait jours. Depuis le 1^{er} septembre 2022, les agents territoriaux des collèges sont également soumis à ce contrôle automatisé. Toutefois, du fait de la cyberattaque ayant touché le Département le 7 novembre 2022, ce contrôle automatisé n'a pas pu être réalisé quotidiennement.

Perspectives 2024

La masse salariale du Conseil départemental de Seine-et-Marne sera impactée en 2024 par :

- une possible revalorisation du SMIC estimée à hauteur de 2%. Sont rémunérés sur cette base les agents contractuels de droit privé (apprentis et contrats aidés) ;
- l'attribution à compter du 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents, dont le coût est estimé à plus de 1,8 M€;
- le remboursement à l'Etat de la masse salariale des agents mis à disposition du Département en 2024 dans le cadre de la reprise des routes RN 34 et RN 36, évalué à plus de 1,4 M€;
- l'application en année pleine des différentes mesures règlementaires adoptées courant 2023 : la revalorisation du point d'indice, la revalorisation du SMIC, la revalorisation des indices pour les bas de grilles des catégories C et B,...

Au-delà de ces évolutions réglementaires, le Département a fait le choix de maintenir l'évolution du taux d'occupation des postes en prévoyant un accroissement des effectifs à hauteur de 25 agents, ce qui aura également une conséquence financière sur le budget 2024 pour plus d'1,2 M€

En ce qui concerne les renforts et les remplacements, l'enveloppe prévue pour 2024 sera identique à celle inscrite au BP 2023 (soit plus de 1,9 M€). En effet, les emplois occasionnels prévus au BP 2023 seront à nouveau nécessaires au fonctionnement des services départementaux l'année prochaine. Les règles de recours à ce type de contrats ont été révisées afin de permettre une meilleure réactivité dans le remplacement d'un agent absent.

8. Les projets du Département pour 2024

Le budget 2024 actuellement en cours de construction comprendra tous les projets que le Département entend mettre en œuvre l'année prochaine.

Vue d'ensemble du projet de budget 2024

<i>en M€</i>	BP 2023	Propositions BP 2024	Rappel Cadrage	Ecart au cadrage	Propositions BP 2024 après dialogues de gestion	Ecart au cadrage avant arbitrages politiques
Recettes réelles de fonctionnement	1 431,0	1 464,7	1 466,0	-1,3	1 433,8	-32,2
<i>dépenses réelles de gestion</i>	1 222,6	1 276,2	1 257,6	18,6	1 268,4	10,8
<i>Reversement de fiscalité</i>	33,3	29,4	29,4	0,0	29,4	0,0
<i>Intérêt de la dette</i>	13,0	18,9	18,0	0,9	18,9	0,9
Dépenses réelles de fonctionnement	1 268,9	1 324,4	1 305,0	19,5	1 316,7	11,7
Epargne brute	162,1	140,2	161,0	-20,8	117,2	-43,9
Dette en K	73,0	75,0	74,0	1,0	75,0	1,0
Epargne nette	89,1	65,2	87,0	-21,8	42,2	-44,9
Recettes réelles d'investissement	54,5	56,7	58,0	-1,3	56,7	-1,3
Dépenses réelles d'investissement	306,7	330,4	326,1	4,3	320,9	-5,3
Emprunt d'équilibre	163,2	208,5	181,1	27,4	222,0	40,9

La collectivité est confrontée en 2024 à une stagnation des recettes (alors qu'elles étaient dynamiques par le passé) et à une progression forte des dépenses de fonctionnement, notamment sous le coup de l'inflation. Depuis quelques exercices déjà, le Département n'a plus la capacité à modifier la fiscalité et donc à pouvoir modifier ses niveaux de recettes, alors que la plupart des dépenses sont contraintes et obligatoires.

Cela entraîne une diminution importante de l'épargne brute. Le niveau d'épargne brute, qui a diminué en 2023, le serait encore plus en 2024. La collectivité n'aura alors pas d'autre choix que de recourir à l'emprunt.

Le PPI construit en juin 2023 est extrêmement ambitieux. A ce stade, les investissements sont préservés à un niveau élevé, d'une part parce que certains projets sont lancés et d'autre part parce que les autres sont nécessaires voire indispensables aux Seine-et-marnais.

Dans le projet de budget 2024 les crédits de la mission solidarité seraient portés à 727 M€ soit une augmentation de 26 M€ de BP à BP. Parmi cette mission, les crédits liés à l'insertion seraient augmentés de 9 M€ notamment pour faire face au paiement du RSA et pour l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi.

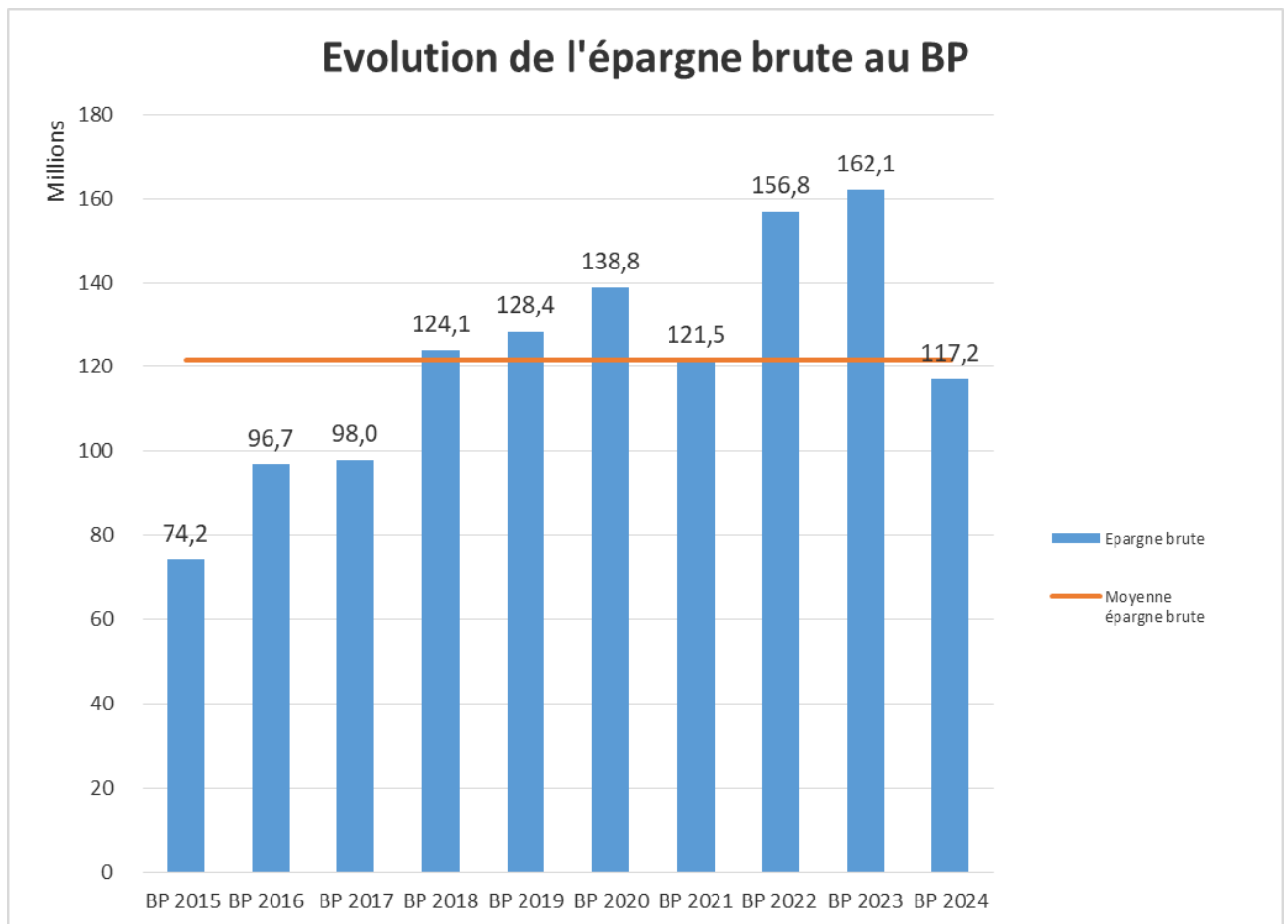
Les crédits à destination des personnes handicapés, priorité du conseil départemental seraient augmentés de 6,4 M€ dont 2,6 M€ pour la PCH. L'enfance et la famille bénéficieraient également de 6,3 M€ supplémentaires. Les crédits pour les personnes âgées seraient également augmentés de 7,1 M€ dont 5,2 M€ pour l'APA.

Les crédits pour la mission « Aménagement du territoire » s'élèveraient à 199,4 M€ en 2024 soit une augmentation de + 4,7 M€ de BP à BP, avec notamment une augmentation de 2,8 M€ pour le SDIS 77, de 0,5 M€ pour les transports notamment scolaires et pour l'entretien courant des routes (1,5 M€).

La mission fonctionnelle verrait ses crédits portés à 301,7 M€ soit une augmentation de 13,2 M€ de BP2023 à BP 2024. Les ressources humaines pour faire face à l'augmentation du point d'indice et à l'attribution de 5 points supplémentaires à chaque agent au 1^{er} janvier 2024 ainsi qu'aux besoins de recrutements, bénéficieraient de 14,4 M€ supplémentaires.

Les intérêts de la dette progressent de + 5,9 M€ pour tenir compte de l'augmentation des taux d'intérêts.

L'augmentation sensible des dépenses et la quasi-stagnation des recettes en 2024 feraient baisser l'épargne brute en dessous de la moyenne des exercices précédents en BP prévisionnels, alors que le taux d'épargne en exécution était très largement supérieur au budgété, grâce, notamment à la dynamique des DMTO.



Ainsi, pour financer les 320 M€ d'investissements prévus en 2024, le département devra recourir à 222,0 M€ d'emprunt.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-703-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-7/03
Page 1 sur 2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-7/03

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux en faveur de communes de moins de 5 000 habitants. Répartition de l'acompte 2023.

Il est proposé de répartir entre les 441 communes de moins de 5 000 habitants éligibles au fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrements ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux, l'acompte des produits 2023.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 47-2359 en date du 22 décembre 1947 notamment dans son article 9 portant création des fonds de péréquation des droits de mutation,

VU l'article 1595 bis du code général des impôts,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 25 mai 2007, modifiant le barème de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux,

VU l'avis de la Commission précitée,


VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De fixer la répartition de l'acompte 2023 à 50% de la dotation 2022.

Article 2 : D'adopter la répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation au titre de l'acompte 2023 en faveur des communes de moins de 5 000 habitants, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-7/03

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-703-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES DROITS DE MUTATION EN FAVEUR DES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS

REPARTITION DE L'ACOMPTE 2023

Commune	FDPDM 2022	Acompte 2023	Canton
CROISSY-BEAUBOURG	123 806,12	61 903,06	CHAMPS-SUR-MARNE
ANNET-SUR-MARNE	173 697,36	86 848,68	
BARCY	35 460,09	17 730,05	
CHAMBRY	62 906,77	31 453,38	
CHARMENTRAY	40 540,74	20 270,37	
CHARNY	95 958,78	47 979,39	
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	190 142,23	95 071,12	
CUISY	44 635,94	22 317,97	
FORFRY	23 250,74	11 625,37	
FRESNES-SUR-MARNE	64 369,44	32 184,72	
GESVRES-LE-CHAPITRE	26 676,65	13 338,33	
GRESSY	53 660,59	26 830,30	
ISLES-LES-VILLENY	71 595,72	35 797,86	
IVERNY	50 415,68	25 207,84	
MAREUIL-LES-MEAUX	176 627,56	88 313,78	CLAYE-SOUILLY
MESSY	77 821,26	38 910,63	
MONTHYON	105 466,80	52 733,40	
OISSERY	139 645,40	69 822,70	
PENCHARD	80 059,85	40 029,92	
PLESSIS-AUX-BOIS	33 609,70	16 804,85	
PLESSIS-L'EVEQUE	35 967,68	17 983,84	
PRECY-SUR-MARNE	55 922,99	27 961,49	
SAINT-MESMES	49 073,35	24 536,68	
SAINT-SOUPPLETS	173 644,72	86 822,36	
TRILBARDOU	57 854,28	28 927,14	
VARREDDES	113 415,22	56 707,61	
VIGNELY	29 081,77	14 540,89	
VILLEROY	50 872,43	25 436,21	
REAU	104 053,61	52 026,80	COMBS-LA-VILLE
AMILLIS	63 269,31	31 634,65	
AULNOY	38 926,25	19 463,12	
BEAUTHEIL-SAINTS	136 099,20	68 049,60	
BELLOT	66 121,08	33 060,54	
BOISSY-LE-CHATEL	181 291,19	90 645,60	
BOITRON	38 929,85	19 464,92	
CELLE-SUR-MORIN	85 490,19	42 745,09	
CHAILLY-EN-BRIE	103 491,76	51 745,88	
CHAPELLE-MOUTILS	47 659,60	23 829,80	
CHARTRONGES	34 557,51	17 278,75	COULOMMIERS
CHAUFFRY	72 604,28	36 302,14	
CHEVRU	80 550,40	40 275,20	
CHOISY-EN-BRIE	87 594,42	43 797,21	
DAGNY	32 087,07	16 043,54	
DOUE	76 154,63	38 077,31	
FERTE-GAUCHER	250 790,74	125 395,37	
GIREMOUTIERS	27 605,08	13 802,54	
HAUTEFEUILLE	33 164,99	16 582,50	
HONDEVILLIERS	33 311,79	16 655,90	

JOUY-SUR-MORIN	134 299,07	67 149,54
LESCHEROLLES	45 220,53	22 610,26
LEUDON-EN-BRIE	27 202,43	13 601,22
MAISONCELLES-EN-BRIE	66 605,79	33 302,89
MAROLLES-EN-BRIE	44 781,25	22 390,62
MAUPERTHUIS	47 214,56	23 607,28
MEILLERAY	48 310,58	24 155,29
MONTDAUPHIN	36 927,22	18 463,61
MONTENILS	11 411,27	5 705,70
MONTOLIVET	34 384,65	17 192,33
ORLY-SUR-MORIN	56 287,89	28 143,94
PEZARCHES	40 084,66	20 042,33
REBAIS	123 347,08	61 673,54
SABLONNIERES	62 527,35	31 263,67
SAINT-AUGUSTIN	113 158,15	56 579,07
SAINT-BARTHELEMY	43 760,06	21 880,03
SAINT-CYR-SUR-MORIN	132 449,39	66 224,69
SAINT-DENIS-LES-REBAIS	74 267,18	37 133,59
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	49 484,64	24 742,32
SAINT-LEGER	34 565,22	17 282,61
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	32 440,51	16 220,25
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	51 938,73	25 969,37
SAINT-OUEN-SUR-MORIN	45 282,06	22 641,03
SAINT-REMY-LA-VANNE	67 490,40	33 745,20
SAINT-SIMEON	67 185,52	33 592,76
TOUQUIN	79 508,65	39 754,33
TRETOIRE	49 115,29	24 557,64
VERDELOT	69 019,16	34 509,58
VILLENEUVE-SUR-BELLOT	79 716,37	39 858,18
ACHERES-LA-FORET	76 728,16	38 364,08
AMPONVILLE	36 267,42	18 133,71
ARBONNE-LA-FORET	80 662,71	40 331,36
BOISSY-AUX-CAILLES	36 261,39	18 130,70
BOULANCOURT	37 801,60	18 900,80
BOURRON-MARLOTTE	160 302,48	80 151,24
BURCY	25 112,12	12 556,06
BUTHIERS	55 887,84	27 943,92
CELY	76 070,86	38 035,43
CHAILLY-EN-BIERE	121 557,20	60 778,60
CHAPELLE-LA-REINE	126 340,62	63 170,31
FLEURY-EN-BIERE	57 110,26	28 555,13
FROMONT	28 378,61	14 189,31
GUERCHEVILLE	28 130,12	14 065,06
HERICY	143 918,23	71 959,11
NANTEAU-SUR-ESSONNE	41 841,74	20 920,87
NOISY-SUR-ECOLE	113 143,83	56 571,92
PERTHES	114 768,76	57 384,38
RECLOSES	50 527,01	25 263,51
RUMONT	20 683,11	10 341,56
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE	34 911,27	17 455,64
SAINT-MARTIN-EN-BIERE	55 456,36	27 728,18
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	75 837,54	37 918,77
SAMOIS-SUR-SEINE	131 852,06	65 926,03
SAMOREAU	134 114,85	67 057,43
TOUSSON	31 983,17	15 991,59

COULOMMIERS

FONTAINEBLEAU

URY	55 326,28	27 663,14	FONTAINEBLEAU
VAUDOUE	60 564,65	30 282,33	
VILLIERS-EN-BIERE	17 172,49	8 586,25	
VILLIERS-SOUS-GREZ	55 409,98	27 704,99	
VULAINES-SUR-SEINE	151 934,09	75 967,05	
BERNAY-VILBERT	69 380,29	34 690,15	FONTENAY-TRÉSIGNY
CHAPELLE-IGER	29 912,53	14 956,27	
CHAPELLES-BOURBON	43 371,56	21 685,78	
CHATRES	46 750,41	23 375,21	
CHAUMES-EN-BRIE	179 612,06	89 806,03	
COUBERT	109 365,46	54 682,73	
COURPALAY	82 237,32	41 118,66	
COURQUETAINE	29 289,63	14 644,81	
CREVECOEUR-EN-BRIE	45 494,52	22 747,26	
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	78 617,05	39 308,52	
EVRY-GREGY-SUR-YERRE	161 049,02	80 524,51	
FAREMOUTIERS	160 211,44	80 105,72	
GRISY-SUISNES	167 186,78	83 593,39	
GUERARD	154 574,39	77 287,19	
HOUSSAYE-EN-BRIE	93 789,54	46 894,77	
LIMOGES-FOURCHES	45 884,76	22 942,38	
LISSY	31 126,18	15 563,09	
LIVERDY-EN-BRIE	80 059,29	40 029,65	
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	101 375,76	50 687,88	
MARLES-EN-BRIE	103 936,49	51 968,24	
MORTCERF	99 910,45	49 955,22	
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	90 227,27	45 113,64	
OZOUEUR-LE-VOULGIS	113 779,85	56 889,92	
PECY	72 319,78	36 159,89	
PLESSIS-FEU-AUSSOUX	49 151,79	24 575,90	
POMMEUSE	171 790,82	85 895,41	
PRESLES-EN-BRIE	139 678,93	69 839,46	
ROZAY-EN-BRIE	160 885,48	80 442,74	
SOIGNOLLES-EN-BRIE	116 660,44	58 330,22	
SOLERS	83 952,78	41 976,39	
VAUDOY-EN-BRIE	69 922,56	34 961,28	
VOINSLES	55 120,35	27 560,17	
ARMENTIERES-EN-BRIE	75 097,21	37 548,61	LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
BASSEVELLE	46 852,40	23 426,20	
BUSSIERES	48 543,98	24 271,99	
CHAMIGNY	88 943,05	44 471,53	
CHANGIS-SUR-MARNE	86 772,29	43 386,14	
CITRY	72 240,58	36 120,29	
COCHEREL	54 981,20	27 490,60	
CONGIS-SUR-THEROUANNE	109 184,03	54 592,02	
COULOMBS-EN-VALOIS	42 536,39	21 268,19	
CROUY-SUR-OURCQ	109 593,93	54 796,97	
DHUISY	34 581,96	17 290,98	
DOUY-LA-RAMEE	41 563,80	20 781,90	
ETREPILLY	59 088,70	29 544,35	
FUBLAINES	86 715,74	43 357,87	
GERMIGNY-L'EVEQUE	84 354,19	42 177,10	
GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	29 569,96	14 784,98	
ISLES-LES-MELDEUSES	51 802,20	25 901,10	
JAIGNES	34 557,04	17 278,52	

JOUARRE	242 116,42	121 058,21	
LIZY-SUR-OURCQ	176 853,06	88 426,53	
LUZANCY	75 746,91	37 873,45	
MARCILLY	38 759,22	19 379,61	
MARY-SUR-MARNE	65 051,47	32 525,73	
MAY-EN-MULTIEN	64 139,56	32 069,78	
MERY-SUR-MARNE	56 853,17	28 426,59	
MONTCEAUX-LES-MEAUX	48 621,28	24 310,64	
NANTEUIL-SUR-MARNE	45 747,95	22 873,98	
OCQUERRE	42 430,17	21 215,08	
PIERRE-LEVEE	43 687,71	21 843,85	LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
PLESSIS-PLACY	33 471,54	16 735,77	
POINCY	47 997,32	23 998,66	
PUISIEUX	34 662,12	17 331,06	
REUIL-EN-BRIE	63 909,47	31 954,73	
SAACY-SUR-MARNE	113 616,06	56 808,03	
SAINTE-AULDE	63 256,06	31 628,03	
SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	87 097,22	43 548,61	
SAMMERON	77 074,57	38 537,29	
SEPT-SORTS	36 198,94	18 099,47	
SIGNY-SIGNETS	54 217,50	27 108,75	
TANCROU	41 024,58	20 512,29	
TROCY-EN-MULTIEN	29 687,63	14 843,81	
USSY-SUR-MARNE	71 535,94	35 767,97	
VENDREST	60 407,00	30 203,50	
VINCY-MANOEUVRE	36 985,39	18 492,70	
CARNETIN	36 976,58	18 488,29	
CHALIFERT	83 235,14	41 617,57	
CHANTELOUP-EN-BRIE	206 522,00	103 261,00	
CONCHES-SUR-GONDOIRE	100 484,67	50 242,33	
DAMP MART	180 167,83	90 083,91	LAGNY-SUR-MARNE
GOVERNES	72 713,18	36 356,59	
GUERMANTES	69 320,26	34 660,13	
JABLINES	47 934,18	23 967,09	
LESCHEs	57 061,90	28 530,95	
POMPONNE	203 123,59	101 561,79	
LIVRY-SUR-SEINE	119 930,34	59 965,17	
MAINCY	105 462,90	52 731,45	
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	34 769,83	17 384,91	
ROCHETTE	199 761,88	99 880,94	MELUN
RUBELLES	154 129,59	77 064,79	
SAINT-GERMAIN-LAXIS	53 096,79	26 548,40	
VOISENON	70 567,85	35 283,93	
COMPANS	59 019,65	29 509,82	
JUILLY	105 837,96	52 918,98	
LONGPERRIER	132 183,86	66 091,93	MITRY-MORY
MARCHEMORET	52 488,58	26 244,29	
MAUREGARD	56 605,77	28 302,88	
MESNIL-AMELOT	104 181,56	52 090,78	
MONTGE-EN-GOELE	55 259,45	27 629,72	
MOUSSY-LE-NEUF	168 716,59	84 358,30	
MOUSSY-LE-VIEUX	91 687,99	45 843,99	
NANTOUILLET	37 028,34	18 514,17	MITRY-MORY
ROUVRES	56 415,66	28 207,83	
SAINT-MARD	207 378,19	103 689,10	

THIEUX	64 236,34	32 118,17	
VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	51 597,29	25 798,64	
VINANTES	32 819,87	16 409,94	
BARBEY	24 052,34	12 026,17	
BROSSE-MONTCEAUX	57 279,59	28 639,80	
CANNES-ECLUSE	133 560,78	66 780,39	
COURCELLES-EN-BASSEE	25 186,08	12 593,04	
ESMANS	59 698,42	29 849,21	
FORGES	36 668,33	18 334,17	
GRANDE-PAROISSE	165 352,91	82 676,45	
LAVAL-EN-BRIE	38 745,59	19 372,80	
MAROLLES-SUR-SEINE	103 178,06	51 589,03	
MISY-SUR-YONNE	70 375,91	35 187,95	
SAINT-GERMAIN-LAVAL	156 884,94	78 442,47	
SAINT-MAMMES	181 370,46	90 685,23	
SALINS	74 053,72	37 026,86	
THOMERY	186 525,14	93 262,57	
VARENNES-SUR-SEINE	220 699,50	110 349,75	
VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	147 635,60	73 817,80	
VILLECERF	55 805,96	27 902,98	
VILLE-SAINT-JACQUES	61 151,63	30 575,81	
ANDREZEL	31 091,18	15 545,59	
ARGENTIERES	35 837,40	17 918,70	
AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	67 969,02	33 984,51	
BEAUVOIR	28 072,07	14 036,03	
BLANDY	53 706,57	26 853,29	
BOMBON	71 723,09	35 861,55	
BREAU	41 012,57	20 506,28	
CHAMPDEUIL	49 917,63	24 958,81	
CHAMPEAUX	60 607,28	30 303,64	
CHAPELLE-GAUTHIER	93 513,46	46 756,73	
CHAPELLE-RABLAIS	64 523,15	32 261,57	
CHARTRETTES	147 528,19	73 764,09	
CHATEAUBLEAU	39 414,46	19 707,23	
CHATELET-EN-BRIE	232 325,74	116 162,87	
CHATILLON-LA-BORDE	28 694,07	14 347,03	
CLOS-FONTAINE	30 474,90	15 237,45	
COURTOMER	45 203,17	22 601,58	
CRISENOY	49 648,35	24 824,18	
CROIX-EN-BRIE	55 394,42	27 697,21	
ECHOUBOULAINS	46 136,87	23 068,44	
ECRENNES	47 958,38	23 979,19	
FERICY	53 256,31	26 628,16	
FONTAINE-LE-PORT	67 876,90	33 938,45	
FONTAINS	34 433,33	17 216,66	
FONTENAILLES	73 426,52	36 713,26	
FOUJU	45 196,27	22 598,13	
GASTINS	53 335,98	26 667,99	
GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	68 165,63	34 082,81	
GUIGNES	220 280,25	110 140,12	
MACHAULT	76 198,00	38 099,00	
MOISENAY	88 641,55	44 320,78	
PAMFOU	74 062,44	37 031,22	
QUIERS	46 831,41	23 415,70	
RAMPILLON	66 923,89	33 461,95	

MONTEREAU-FAULT-YONNE

NANGIS

NANGIS

SAINT-JUST-EN-BRIE	32 241,29	16 120,64
SAINT-MERY	33 145,80	16 572,90
SAINT-OUEN-EN-BRIE	63 740,01	31 870,01
SIVRY-COURTRY	74 707,30	37 353,65
VALENCE-EN-BRIE	70 184,48	35 092,24
VANVILLE	27 304,80	13 652,40
VERNEUIL-L'ETANG	165 517,64	82 758,82
VIEUX-CHAMPAGNE	28 738,02	14 369,01
YEBLES	71 874,86	35 937,43
ARVILLE	21 498,11	10 749,05
AUFFERVILLE	41 941,74	20 970,87
BAGNEAUX-SUR-LOING	89 210,46	44 605,23
BEAUMONT-DU-GATINAIS	80 397,86	40 198,93
BLENNES	54 116,34	27 058,17
BOUGLIGNY	55 751,77	27 875,89
BRANSLES	52 852,31	26 426,16
CHARENTREUX	71 181,60	35 590,80
CHATEAU-LONDON	184 044,10	92 022,05
CHATENOY	23 991,50	11 995,75
CHENOU	36 760,75	18 380,37
CHEVRAINVILLIERS	26 673,20	13 336,60
CHEVRY-EN-SEREINE	52 962,54	26 481,27
DARVAULT	60 846,02	30 423,01
DIANT	43 097,58	21 548,79
DORMELLES	66 855,58	33 427,79
EGREVILLE	130 522,41	65 261,21
FAY-LES-NEMOURS	40 842,41	20 421,21
FLAGY	52 179,35	26 089,68
GARENTREVILLE	21 884,93	10 942,47
GENEVRAIE	57 546,72	28 773,36
GIRONVILLE	27 422,30	13 711,15
GREZ-SUR-LOING	95 823,81	47 911,90
ICHY	26 677,63	13 338,82
LARCHANT	60 610,74	30 305,37
LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX	79 613,21	39 806,61
MADELEINE-SUR-LOING	38 139,86	19 069,93
MAISONCELLES-EN-GATINAIS	25 290,86	12 645,43
MONDREVILLE	39 373,52	19 686,76
MONTCOURT-FROMONVILLE	114 455,55	57 227,78
MONTIGNY-SUR-LOING	162 518,81	81 259,41
MONTMACHOUX	36 565,97	18 282,98
NANTEAU-SUR-LUNAIN	50 996,97	25 498,48
NOISY-RUDIGNON	49 026,81	24 513,40
NONVILLE	47 032,39	23 516,19
OBSONVILLE	23 165,24	11 582,62
ORMESSON	28 242,05	14 121,03
PALEY	40 819,22	20 409,61
POLIGNY	58 204,87	29 102,44
REMAUVILLE	41 078,87	20 539,44
THOURY-FEROTTES	53 613,66	26 806,83
TREUZY-LEVELAY	35 343,85	17 671,93
VAUX-SUR-LUNAIN	30 102,18	15 051,09
VILLEBEON	50 098,61	25 049,31
VILLEMARECHAL	78 169,69	39 084,85
VILLEMER	60 138,35	30 069,17

NEMOURS

NEMOURS

VOULX	100 176,02	50 088,01	OZOIR-LA-FERRIÈRE
CHEVRY-COSSIGNY	200 278,17	100 139,09	
FAVIERES	76 193,01	38 096,51	
FEROLLES-ATTILLY	74 741,00	37 370,50	
FERRIERES	184 492,69	92 246,34	
PONTCARRE	118 254,88	59 127,44	
SERVON	174 870,46	87 435,23	
VILLENEUVE-LE-COMTE	116 040,25	58 020,12	
VILLENEUVE-SAINT-DENIS	60 439,74	30 219,87	
AUGERS-EN-BRIE	34 961,08	17 480,54	
BABY	25 420,36	12 710,18	
BALLOY	34 593,74	17 296,87	
BANNOST-VILLEGAGNON	52 811,14	26 405,57	
BAZOUCHES-LES-BRAY	67 248,00	33 624,00	
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	43 613,24	21 806,62	
BETON-BAZOUCHES	69 442,97	34 721,49	
BEZALLES	35 195,33	17 597,66	
BOISDON	26 756,08	13 378,04	
BRAY-SUR-SEINE	130 899,24	65 449,62	
CERNEUX	36 391,52	18 195,76	
CESSOY-EN-MONTOIS	30 006,00	15 003,00	
CHALAUTRE-LA-GRANDE	60 834,61	30 417,30	
CHALAUTRE-LA-PETITE	49 177,19	24 588,60	
CHALMAISON	60 298,38	30 149,19	
CHAMPCENEST	29 158,85	14 579,43	
CHAPELLE-SAINT-SULPICE	34 578,30	17 289,15	
CHATENAY-SUR-SEINE	77 969,48	38 984,74	
CHENOISE-CUCHARMOY	112 079,28	56 039,64	
COURCHAMP	25 220,93	12 610,47	
COURTACON	34 872,17	17 436,08	
COUTENCON	35 219,24	17 609,62	
DONNEMARIE-DONTILLY	153 839,17	76 919,58	
EGLIGNY	37 078,61	18 539,31	
EVERLY	53 903,03	26 951,52	
FONTAINE-FOURCHES	47 462,14	23 731,07	
FRETOY	33 833,57	16 916,78	
GOUAIX	92 081,21	46 040,61	
GRAVON	27 105,14	13 552,57	
GRISY-SUR-SEINE	25 657,64	12 828,82	
GURCY-LE-CHATEL	49 943,52	24 971,76	
HERME	66 952,59	33 476,30	
JAULNES	41 320,89	20 660,45	
JOUY-LE-CHATEL	95 714,05	47 857,02	
JUTIGNY	53 563,19	26 781,59	
LEHELLE	51 970,59	25 985,29	
LIZINES	33 777,49	16 888,74	
LONGUEVILLE	104 074,98	52 037,49	
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	47 806,35	23 903,17	
LUISETAINES	36 492,48	18 246,24	
MAISON-ROUGE	61 418,68	30 709,34	
MARETS	26 487,09	13 243,55	
MEIGNEUX	33 966,35	16 983,17	
MELZ-SUR-SEINE	39 940,26	19 970,13	
MONS-EN-MONTOIS	45 823,62	22 911,81	
MONTCEAUX-LES-PROVINS	34 226,69	17 113,34	

MONTIGNY-LE-GUESDIER	34 696,42	17 348,21	
MONTIGNY-LENCOUP	93 775,01	46 887,51	
MORTERY	23 856,13	11 928,06	
MOUSSEAU-LES-BRAY	51 390,88	25 695,44	
MOUY-SUR-SEINE	33 553,32	16 776,66	
NOYEN-SUR-SEINE	42 294,52	21 147,26	
ORMES-SUR-VOULZIE	63 232,52	31 616,26	
PAROY	26 959,90	13 479,95	
PASSY-SUR-SEINE	18 637,07	9 318,53	
POIGNY	41 763,81	20 881,90	
ROUILLY	44 365,64	22 182,82	PROVINS
RUPEREUX	19 676,52	9 838,26	
SAINT-BRICE	56 322,54	28 161,27	
SAINTE-COLOMBE	111 392,24	55 696,12	
SAINT-HILLIERS	47 799,07	23 899,53	
SAINT-LOUP-DE-NAUD	63 537,28	31 768,64	
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	38 992,54	19 496,27	
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	42 493,58	21 246,79	
SANCY-LES-PROVINS	40 154,76	20 077,38	
SAVINS	54 238,03	27 119,01	
SIGY	15 354,04	7 677,02	
SOGNOLLES-EN-MONTOIS	44 749,11	22 374,55	
SOISY-BOUY	61 508,60	30 754,30	
SOURDUN	118 388,51	59 194,26	
THENISY	38 350,00	19 175,00	
TOMBE	29 567,25	14 783,63	
VILLENAUXE-LA-PETITE	41 102,81	20 551,40	
VILLENEUVE-LES-BORDES	51 898,84	25 949,42	
VILLIERS-SAINT-GEORGES	88 321,86	44 160,93	
VILLIERS-SUR-SEINE	35 113,34	17 556,67	
VILLUIS	34 183,93	17 091,97	
VIMPELLES	50 142,37	25 071,18	
VOULTON	39 208,60	19 604,30	
VULAINES-LES-PROVINS	14 161,77	7 080,89	
BOISSISE-LE-ROI	195 971,39	97 985,69	
PRINGY	173 137,52	86 568,76	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
SEINE-PORT	113 722,55	56 861,28	
BOISSETTES	33 195,60	16 597,80	
BOISSISE-LA-BERTRAND	67 712,70	33 856,35	SAVIGNY-LE-TEMPLE
BOULEURS	101 181,83	50 590,92	
BOUTIGNY	59 388,35	29 694,17	
CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	87 091,83	43 545,92	
COUILLY-PONT-AUX-DAMES	128 359,72	64 179,86	
COULOMMES	46 235,03	23 117,52	
COUPVRAY	168 459,91	84 229,96	
COUTEVROULT	89 001,71	44 500,86	
CRECY-LA-CHAPELLE	265 438,50	132 719,21	
HAUTE-MAISON	41 979,02	20 989,51	
MONTRY	196 234,82	98 117,41	SERRIS
SAINT-FIACRE	38 186,50	19 093,25	
SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	188 055,37	94 027,68	
SANCY	41 556,63	20 778,31	
TIGEAUX	40 528,66	20 264,33	
VAUCOURTOIS	33 445,82	16 722,91	
VILLEMAREUIL	37 575,02	18 787,51	

VILLIERS-SUR-MORIN	121 114,83	60 557,41	
VOULANGIS	95 988,06	47 994,03	
BUSSY-SAINT-MARTIN	40 364,10	20 182,05	TORCY
COLLEGIEN	183 341,60	91 670,80	
JOSSIGNY	42 412,78	21 206,39	
BROU-SUR-CHANTEREINE	239 705,11	119 852,56	VILLEPARISIS
PIN	88 962,38	44 481,19	
VILLEVAUDE	121 581,70	60 790,85	
Total à répartir	32 319 969,25	16 159 984,63	

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-7/04

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en faveur des communes et EPCI défavorisés : répartition de la dotation 2023.

Le Conseil Départemental est appelé à répartir le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) entre les communes et les E.P.C.I. défavorisés de Seine-et-Marne. Il s'agit de la dotation notifiée par l'Etat au titre de 2023 de 7 699 365 €. Il est proposé à l'Assemblée de répartir cette dotation entre communes et E.P.C.I. en reconduisant exactement la répartition appliquée avant la réforme de la taxe professionnelle: 72,43% aux communes et 27,57% aux E.P.C.I., soit 5 576 990 € aux communes et 2 122 375 € aux E.P.C.I. Les modalités de répartition entre communes d'une part et E.P.C.I. d'autre part sont ensuite maintenues. 448 communes et 21 E.P.C.I. sont éligibles au fonds en 2023.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1648 A IV Bis,

VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988, relatif au fonds départemental de la taxe professionnelle modifiée par décret n°2009-51 du 14 janvier 2009,

VU la loi n°96-314 en date du 12 avril 1996,

VU la délibération n°08/01 en date du 26 novembre 2004, par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé sur les critères de répartition entre EPCI défavorisés,

VU la délibération n°07/01 en date du 4 novembre 2013, par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé sur les critères de répartition entre communes défavorisées,

VU l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne en date du 5 juin 2023, valant notification de la dotation d'Etat FDPTP 2022,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De répartir la dotation d'Etat notifiée par la Préfecture de Seine et Marne, soit **7 699 365 €** entre les communes et les E.P.C.I défavorisés ainsi qu'il suit :

- **2 122 375 €** en faveur des E.P.C.I

- **5 576 990 €** en faveur des communes

Article 2 : Les modalités de répartition adoptées pour les E.P.C.I lors de la séance du 26 novembre 2004 sont maintenues.

Article 3 : Les modalités de répartition adoptées pour les communes lors de la séance du 4 novembre 2013 sont maintenues.

Article 4 : Les E.P.C.I bénéficiaires de la ressource qui leur est allouée sont mentionnés à l'annexe n° 1 de la présente délibération.

Article 5 : Les communes bénéficiaires de la ressource qui leur allouée sont mentionnées à l'annexe n° 2 de la présente délibération, étant précisé que les attributions inférieures à 150 € ne sont pas versées et réabondent le fonds pour les autres communes.

Article 6 : Le détail des critères de répartition utilisés pour établir « la liste des communes et groupements de communes qui, dans le département, sont défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges ». (Article 4 – décret n° 88.988 du 17/10/1988) figure en annexe n° 3 de la présente délibération.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-7/04

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-704-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

FDPTP 2023

Répartition des EPCI

Libellé EPCI	Total répartition 2023 (après limitation)*
CC PORTE BRIARDES ENTRE VILLE ET FORETS	42 681,92
CC PAYS DE NEMOURS	30 050,44
CC GATINAIS VAL DE LOING	94 067,82
PLAINES ET MONTS DE FRANCE	61 497,99
CC DU PROVINOIS	87 128,06
CC DU BASSEE MONTOIS	17 915,82
PARIS-VALLÉE DE LA MARNE	253 631,58
CC BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX	130 924,80
CA DU PAYS DE MEAUX	117 933,75
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	142 740,88
CC DES DEUX MORIN	155 488,99
CC DU VAL BRIARD	84 536,65
COULOMMIERS PAYS DE BRIE	215 830,61
CC MORET SEINE ET LOING	88 946,74
CA MELUN VAL DE SEINE	99 018,44
CC DU PAYS DE L'OURCQ	116 173,50
CC DU PAYS DE MONTEREAU	53 325,89
VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION	178 108,62
CA DE MARNE ET GONDOIRE	55 903,63
CC OREE DE LA BRIE	45 233,01
CC DE LA BRIE NANGISSIENNE	51 235,86
Total	2 122 375,00

* Plafonnement à 145% de la dotation attribuée l'année N-1

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-704-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

FDPTP 2023**Répartition des communes**

Nom de la commune	Total dotation 2023 après limitation (dotation inf. à 150€)
AMILLIS	10 814,22
AMPONVILLE	4 664,03
ANDREZEL	5 122,49
ARBONNE-LA-FORET	21 800,67
ARGENTIERES	11 860,17
ARMENTIERES-EN-BRIE	17 415,02
ARVILLE	32 117,46
AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	7 244,15
AUFFERVILLE	2 091,89
AUGERS-EN-BRIE	8 782,46
AULNOY	20 296,77
AVON	2 660,66
BABY	22 013,34
BAGNEAUX-SUR-LOING	15 701,66
BAILLY-ROMAINVILLIERS	3 508,72
BALLOY	1 077,73
BANNOST-VILLEGAGNON	3 372,72
BARBEY	13 131,43
BARCY	15 211,69
BASSEVELLE	40 106,70
BAZOCHES-LES-BRAY	17 359,38
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	2 847,61
BEAUMONT-DU-GATINAIS	20 287,98
BEAUVOIR	10 160,70
BELLOT	19 442,55
BERNAY-VILBERT	11 755,00
BETON-BAZOCHES	16 313,58
BEZALLES	25 685,60
BLANDY	1 775,67
BLENNES	24 317,19
BOISDON	16 041,42
BOIS-LE-ROI	238,00
BOISSISE-LE-ROI	2 202,04
BOISSY-AUX-CAILLES	25 963,57
BOISSY-LE-CHATEL	15 544,22
BOITRON	16 012,24
BOMBON	5 064,65
BOUGLIGNY	12 958,48
BOULANCOURT	5 091,36
BOULEURS	20 850,18
BOURRON-MARLOTTE	1 110,98
BOUTIGNY	4 509,38

BRANSLES	22 467,17
BRAY-SUR-SEINE	11 181,09
BREAU	12 127,44
BRIE-COMTE-ROBERT	4 328,84
BROSSE-MONTCEAUX	2 480,99
BROU-SUR-CHANTEREINE	9 921,71
BURCY	7 138,91
BUSSIERES	30 893,07
BUSSY-SAINT-GEORGES	4 085,33
CANNES-ECLUSE	9 380,94
CELLE-SUR-MORIN	16 024,73
CELY	508,25
CERNEUX	15 444,39
CESSON	3 693,94
CESSOY-EN-MONTOIS	7 048,92
CHAILLY-EN-BIERE	366,02
CHAILLY-EN-BRIE	18 267,34
CHARENTREUX	20 965,86
CHALAUTRE-LA-GRANDE	19 999,19
CHALAUTRE-LA-PETITE	4 952,37
CHALMAISON	11 375,25
CHAMBRY	657,48
CHAMIGNY	18 534,02
CHAMPAGNE-SUR-SEINE	16 795,30
CHAMPGENEST	5 558,16
CHAMPDEUIL	4 982,39
CHAMPEAUX	721,15
CHAMPS-SUR-MARNE	11 087,95
CHANGIS-SUR-MARNE	20 806,19
CHANTELOUP-EN-BRIE	4 304,23
CHAPELLE-GAUTHIER	15 426,32
CHAPELLE-IGER	19 048,90
CHAPELLE-LA-REINE	5 530,33
CHAPELLE-RABLAIS	13 526,25
CHAPELLE-SAINT-SULPICE	23 808,03
CHAPELLES-BOURBON	13 317,84
CHAPELLE-MOUTILS	39 168,85
CHARMENTRAY	13 230,87
CHARTRETTES	275,73
CHARTRONGES	15 193,07
CHATEAUBLEAU	22 411,88
CHATEAU-LANDON	2 459,86
CHATELET-EN-BRIE	1 591,79
CHATENAY-SUR-SEINE	22 349,53
CHATENOY	1 246,89
CHATILLON-LA-BORDE	12 786,21
CHAUFFRY	19 053,98
CHAUMES-EN-BRIE	9 896,69
CHELLES	5 022,29
CHENOISE-CUCHARMOY	19 963,32

CHENOU	20 390,46
CHESSY	4 644,69
CHEVRU	25 144,02
CHEVRY-COSSIGNY	2 425,74
CHEVRY-EN-SEREINE	26 625,52
CHOISY-EN-BRIE	8 082,03
CITRY	33 571,49
CLAYE-SOUILLY	2 658,10
CLOS-FONTAINE	8 253,96
COCHEREL	18 491,89
COLLEGIEN	5 178,97
COMBS-LA-VILLE	5 607,38
COMPANS	4 913,09
CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	13 336,23
CONGIS-SUR-THEROUANNE	13 949,69
COUBERT	4 721,54
COUILLY-PONT-AUX-DAMES	8 337,53
COULOMMES	16 866,91
COULOMMIERS	10 380,34
COUPVRAY	1 700,92
COURCELLES-EN-BASSEE	3 335,51
COURCHAMP	7 491,56
COURPALAY	8 079,16
COURQUETAINE	20 917,27
COURTACON	49 387,03
COURTOMER	1 467,85
COURTRY	3 087,40
COUTENCON	16 685,13
COUTEVROULT	15 059,20
CRECY-LA-CHAPELLE	7 045,18
CREGY-LES-MEAUX	15 621,10
CREVECOEUR-EN-BRIE	16 365,23
CRISENOY	6 130,31
CROISSY-BEAUBOURG	2 105,18
CROIX-EN-BRIE	7 710,18
CROUY-SUR-OURCQ	5 737,95
CUISY	15 188,27
DAGNY	7 700,77
DAMMARIE-LES-LYS	13 835,14
DAMMARTIN-EN-GOELE	2 736,59
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	8 489,37
DAMPMART	2 581,53
DARVAULT	157,03
DHUISY	8 904,49
DIANT	70 058,51
DONNEMARIE-DONTILLY	14 451,14
DORMELLES	5 625,16
DOUE	14 239,49
DOUY-LA-RAMEE	22 239,51
ECHOUBOULAINS	6 621,95

ECRENNES	7 104,64
EGLIGNY	25 667,03
EGREVILLE	8 753,28
EMERAINVILLE	4 351,86
ESBLY	1 035,00
ESMANS	1 018,18
ETREPILLY	7 555,94
EVERLY	21 373,77
EVRY-GREGY-SUR-YERRE	305,65
FAREMOUTIERS	15 338,05
FAVIERES	9 091,69
FERICY	11 011,18
FERRIERES	1 270,63
FERTE-GAUCHER	14 356,55
FERTE-SOUS-JOUARRE	13 136,56
FLAGY	7 492,90
FLEURY-EN-BIERE	9 584,14
FONTAINEBLEAU	4 575,60
FONTAINE-FOURCHES	11 839,59
FONTAINS	9 295,76
FONTENAILLES	10 061,78
FONTENAY-TRESIGNY	3 828,89
FORGES	9 462,54
FRETOY	14 706,21
FUBLAINES	16 569,77
GARENTREVILLE	3 043,69
GASTINS	10 044,62
GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	59 583,71
GESVRES-LE-CHAPITRE	21 829,21
GIREMOUTIERS	14 583,47
GIRONVILLE	66 759,52
GOUAIX	8 869,79
GRANDE-PAROISSE	2 311,96
GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	3 589,85
GRAVON	10 626,57
GRETZ-ARMAINVILLIERS	6 201,13
GRISY-SUR-SEINE	11 840,50
GUERARD	13 767,14
GUIGNES	16 844,47
GURCY-LE-CHATEL	14 601,35
HAUTEFEUILLE	19 784,00
HAUTE-MAISON	39 981,39
HERICY	267,44
HERME	21 401,83
HONDEVILLIERS	16 626,01
ICHY	23 453,64
ISLES-LES-MELDEUSES	2 257,73
ISLES-LES-VILLENNOY	3 050,69
IVERNY	23 117,40
JAIGNES	609,74

JAULNES	17 047,55
JOSSIGNY	1 368,36
JOUARRE	17 075,71
JOUY-LE-CHATEL	8 776,08
JOUY-SUR-MORIN	15 349,88
JUILLY	1 869,48
JUTIGNY	20 954,50
LAGNY-SUR-MARNE	4 406,44
LAVAL-EN-BRIE	3 143,30
LECHELLE	16 029,20
LESCHEROLLES	15 584,00
LESCHES	1 487,86
LESIGNY	2 000,19
LEUDON-EN-BRIE	14 355,92
LIEUSAIN	11 175,04
LISSY	252,21
LIVERDY-EN-BRIE	9 609,16
LIVRY-SUR-SEINE	1 266,03
LIZINES	65 178,54
LIZY-SUR-OURCQ	16 026,18
LOGNES	10 044,56
LONGPERRIER	6 323,09
LONGUEVILLE	17 603,78
LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX	4 135,43
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	20 415,62
LUISETAINES	24 132,08
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	9 371,90
LUZANCY	23 222,71
MACHAULT	8 252,66
MADELEINE-SUR-LOING	19 047,18
MAGNY-LE-HONGRE	1 911,24
MAINCY	289,03
MAISONCELLES-EN-BRIE	4 887,83
MAISONCELLES-EN-GATINAIS	12 467,05
MAISON-ROUGE	15 591,70
MARCHEMORET	18 880,92
MARCILLY	6 872,82
MARETS	14 945,05
MAREUIL-LES-MEAUX	6 735,88
MARLES-EN-BRIE	4 288,27
MAROLLES-EN-BRIE	23 044,69
MAROLLES-SUR-SEINE	2 606,23
MAUPERTHUIS	17 989,25
MAUREGARD	2 540,63
MAY-EN-MULTIEN	10 628,33
MEAUX	13 930,67
MEE-SUR-SEINE	18 223,43
MEIGNEUX	16 458,61
MEILLERAY	21 554,52
MELUN	15 162,88

MELZ-SUR-SEINE	10 913,58
MERY-SUR-MARNE	22 066,50
MESNIL-AMELOT	12 088,13
MESSY	18 420,18
MISY-SUR-YONNE	11 516,57
MITRY-MORY	9 367,06
MOISENAY	2 336,74
MOISSY-CRAMAYEL	11 566,76
MONDREVILLE	17 099,58
MONS-EN-MONTOIS	14 992,94
MONTCEAUX-LES-MEAUX	14 271,72
MONTCEAUX-LES-PROVINS	6 194,88
MONTCOURT-FROMONVILLE	388,29
MONTPAUPHIN	51 299,99
MONTENILS	85 285,35
MONTEREAU-FAULT-YONNE	23 113,50
MONTEVRAIN	2 831,77
MONTGE-EN-GOELE	7 112,19
MONTHYON	413,05
MONTIGNY-LE-GUESDIER	17 768,27
MONTIGNY-LENCOUP	20 265,33
MONTIGNY-SUR-LOING	199,91
MONTMACHOUX	15 125,49
MONTOLIVET	39 374,80
MONTRY	301,07
MORET-LOING-ET-ORVANNE	1 618,79
MORMANT	8 828,76
MORTCERF	10 779,02
MORTERY	47 650,36
MOUROUX	17 253,46
MOUSSEAUX-LES-BRAY	10 650,81
MOUSSY-LE-NEUF	2 432,62
MOUSSY-LE-VIEUX	3 254,05
MOUY-SUR-SEINE	2 575,32
NANDY	8 506,44
NANGIS	15 082,32
NANTEAU-SUR-ESSONNE	5 147,28
NANTEAU-SUR-LUNAIN	1 609,35
NANTEUIL-LES-MEAUX	2 838,97
NANTEUIL-SUR-MARNE	26 263,90
NANTOUILLET	4 219,75
NEMOURS	15 032,89
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	14 116,77
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	20 530,91
NOISIEL	14 893,28
NOISY-RUDIGNON	18 175,81
NOYEN-SUR-SEINE	16 174,55
OBSONVILLE	49 007,91
OCQUERRE	33 898,19
OISSERY	19 443,67

ORLY-SUR-MORIN	18 546,07
ORMES-SUR-VOULZIE	10 276,96
ORMESSON	5 099,39
OTHIS	3 030,97
OZOIR-LA-FERRIERE	3 460,94
OZOUER-LE-VOULGIS	12 628,07
PALEY	8 020,62
PAMFOU	11 691,65
PAROY	15 546,69
PASSY-SUR-SEINE	47 750,22
PENCHARD	14 264,03
PERTHES	721,45
PEZARCHES	5 368,23
PIERRE-LEVEE	18 764,04
PIN	1 283,51
PLESSIS-AUX-BOIS	17 139,03
PLESSIS-FEU-AUSSOUX	11 211,47
PLESSIS-L'EVEQUE	19 344,68
PLESSIS-PLACY	8 075,60
POIGNY	5 781,79
POLIGNY	1 869,72
POMMEUSE	15 730,41
POMPONNE	5 947,85
PONTAULT-COMBAULT	4 594,33
PONTCARRE	1 291,61
PRECY-SUR-MARNE	5 981,27
PRINGY	4 494,95
PROVINS	12 142,82
PUISIEUX	14 085,28
QUINCY-VOISINS	2 445,07
RAMPILLON	13 244,59
REAU	9 546,90
REBAIS	15 723,54
REMAUVILLE	3 511,12
REUIL-EN-BRIE	18 066,06
ROCHETTE	4 860,11
ROISSY-EN-BRIE	7 223,49
ROUILLY	17 778,37
ROZAY-EN-BRIE	4 408,19
RUBELLES	4 321,49
RUMONT	9 746,40
RUPEREUX	4 461,75
SAACY-SUR-MARNE	21 236,02
SABLONNIERES	19 205,34
SAINT-AUGUSTIN	15 083,14
SAINTE-AULDE	16 035,84
SAINT-BARTHELEMY	33 544,78
SAINTE-COLOMBE	13 702,73
SAINT-CYR-SUR-MORIN	14 240,78
SAINT-DENIS-LES-REBAIS	14 591,55

SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	4 733,65
SAINT-FIACRE	11 771,68
SAINT-GERMAIN-LAVAL	14 397,31
SAINT-GERMAIN-LAXIS	4 240,07
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	23 846,06
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE	2 113,99
SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	1 211,81
SAINT-HILLIERS	16 627,55
SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	10 904,02
SAINT-JUST-EN-BRIE	11 430,38
SAINT-LEGER	23 894,50
SAINT-LOUP-DE-NAUD	9 485,78
SAINT-MAMMES	7 084,94
SAINT-MARD	964,08
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	13 580,10
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	10 129,70
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	14 785,70
SAINT-MERY	5 042,41
SAINT-MESMES	3 755,69
SAINT-OUEN-EN-BRIE	13 361,83
SAINT-OUEN-SUR-MORIN	15 763,46
SAINT-PATHUS	13 442,23
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	2 071,67
SAINT-REMY-LA-VANNE	5 336,18
BEAUTHEIL-SAINTS	14 897,94
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	17 991,37
SAINT-SIMEON	11 820,88
SAINT-SOUPPLETS	5 455,30
SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	5 301,13
SALINS	14 619,78
SAMMERON	17 035,58
SAMOIS-SUR-SEINE	960,43
SAMOREAU	2 730,74
SANCY	19 031,46
SANCY-LES-PROVINS	23 827,38
SAVIGNY-LE-TEMPLE	12 617,56
SAVINS	18 916,17
SEINE-PORT	165,74
SEPT-SORTS	557,26
SERRIS	4 960,59
SERVON	3 112,11
SIGNY-SIGNETS	20 712,62
SIGY	1 617,65
SOGNOLLES-EN-MONTOIS	19 280,31
SOISY-BOUY	13 243,80
SOLERS	5 261,77
SOUPPES-SUR-LOING	10 571,29
SOURDUN	29 295,79
TANCROU	12 132,70
THENISY	18 005,43

THIEUX	6 093,87
THORIGNY-SUR-MARNE	5 504,31
THOURY-FEROTTES	6 486,32
TIGEAUX	9 762,66
TOMBE	9 754,83
TORCY	12 319,99
TOUQUIN	13 149,36
TOURNAN-EN-BRIE	4 146,17
TRETOIRE	19 169,50
TRILBARDOU	6 834,66
TRILPORT	2 520,42
TROCY-EN-MULTIEN	3 681,86
USSY-SUR-MARNE	10 553,39
VAIRES-SUR-MARNE	5 228,09
VALENCE-EN-BRIE	23 259,96
VANVILLE	8 112,32
VARENNES-SUR-SEINE	11 382,23
VARREDDES	14 224,15
VAUCOURTOIS	17 424,85
VAUDOY-EN-BRIE	11 763,98
VAUX-LE-PENIL	4 157,92
VAUX-SUR-LUNAIN	15 430,35
VENDREST	17 008,33
VERDELOT	36 927,88
VERNEUIL-L'ETANG	6 975,84
VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	868,96
VERT-SAINT-DENIS	4 670,57
VIEUX-CHAMPAGNE	20 034,87
VILLEBEON	24 288,76
VILLEMARÉCHAL	2 682,86
VILLEMAREUIL	12 770,78
VILLEMER	3 475,29
VILLENAUXE-LA-PETITE	16 320,86
VILLENEUVE-LES-BORDES	16 777,17
VILLENEUVE-SAINT-DENIS	1 029,03
VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	4 458,20
VILLENEUVE-SUR-BELLOT	20 558,57
VILLENROY	5 249,24
VILLEPARISIS	7 640,27
VILLEROY	10 893,04
VILLE-SAINT-JACQUES	4 889,71
VILLIERS-EN-BIERE	4 532,76
VILLIERS-SAINT-GEORGES	17 038,63
VILLIERS-SOUS-GREZ	673,82
VILLIERS-SUR-MORIN	20 600,44
VILLIERS-SUR-SEINE	14 064,89
VILLUIS	20 116,24
VIMPELLES	6 143,99
VINCY-MANOEUVRE	18 568,19
VOINSLES	21 417,88

VOISENON	2 646,25
VOULANGIS	15 413,67
VOULTON	41 511,66
VOULX	7 319,37
VULAINES-LES-PROVINS	40 751,83
YEBLES	3 576,24
TOTAL	5 576 990,00

Accusé de réception en préfecture
077-22770010-20231117-CD20231117-704-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

FDPTP 2023

Répartition des communes

Critères et seuils d'éligibilité	Dotation critère logements sociaux	Dotation critère voirie	Dotation critère potentiel financier	Dotation critère revenu
Calcul du critère	nbre logements sociaux / nbre logements soumis à la TH	Longueur Voirie / population DGF	Potentiel financier / population DGF	Revenu moyen / population DGF
Poids du critère	10%	25%	55%	10%
Moyenne départementale (base fichier DGF 2023)	25,08	5,33	1 094,28	16 257,40
Niveau seuil		400%	75%	
Valeur du seuil	25,08	21,33	820,71	16 257,40
Condition d'éligibilité	au prorata / total	Si supérieur seuil	Si inférieur seuil	Si inférieur seuil

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-705-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-7/05

Commission n°7 – Finances, ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Personnel départemental: modification, suppression et création d'emplois, mise à jour du tableau des emplois. □

La mise à jour du tableau des emplois par la modification et la création d'emplois permanents et non-permanents est soumise à l'approbation de l'Assemblée. Il est ainsi proposé de modifier treize emplois permanents, de créer seize emplois permanents ainsi que trente emplois non-permanents.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la Santé Publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 modifiée portant réforme hospitalière,

VU la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale,

VU la loi n° 83-744 du 11 août 1983 relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics et privés participant au service public hospitalier, et notamment son article 15,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 20 octobre 2023,

VU le tableau des emplois,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification de treize emplois permanents selon les modalités suivantes :

- DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DEPLACEMENTS ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des Routes

Suppression d'un emploi **de technicien territorial** et création d'un emploi **d'ingénieur territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein de l'Agence Routière Départementale de Coulommiers.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi **d'ingénieur territorial** pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

- DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EDUCATION, DE L'ATTRACTIVITE ET DES STRATEGIES DEPARTEMENTALES

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi **d'adjoint administratif territorial** pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction des Collèges, de l'Education et de la Jeunesse

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'agent de maîtrise territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi **d'agent de maîtrise territorial** pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

- DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi **d'attaché territorial** pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial** et création d'un emploi **de technicien territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi **de technicien territorial** pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

- DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

Suppression d'un emploi **d'agent social territorial** et création d'un emploi **de moniteur éducateur territorial et intervenant familial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles.

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet**, évolution du cadre d'emploi afin de permettre la nomination de l'agent suite à réussite concours au sein de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers.

Suppression d'un emploi **d'infirmier territorial en soins généraux** et création d'un emploi **de puéricultrice territoriale à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre

d'emploi pour la cible de recrutement au sein de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau.

Suppression d'un emploi **de conseiller territorial socio-éducatif** et création d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux.

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours.

Suppression d'un emploi **de cadre territorial de santé paramédicaux** et création d'un emploi **de sage-femme territoriale à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **de moniteur éducateur territorial et intervenant familial, de puéricultrice territoriale, de sage-femme territoriale, d'adjoint administratif territorial et d'attaché territorial** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction de l'Autonomie

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet**, évolution du cadre d'emploi afin de permettre la nomination de l'agent suite à réussite concours.

- **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Groupement d'intérêt public – Ingénierie Départementale 77

Suppression d'un emploi **d'ingénieur territorial** et création d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet**, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi **d'attaché territorial** pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Article 2 : d'approuver la création de seize emplois permanents à temps complet, selon les modalités suivantes, à pourvoir par un agent de ce cadre d'emploi ou, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé

pour l'accès à ce cadre d'emploi cité et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci :

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction des systèmes d'informations et numériques (DGAR – DSIN) :

- la création de deux emplois pour exercer les fonctions de technicien de maintenance, au grade de technicien, à temps complet, dans le cadre de la réorganisation de la Direction des systèmes d'informations et numériques
- la création d'un emploi pour exercer les fonctions d'administrateur sécurité opérationnelle, au grade d'ingénieur territorial, à temps complet, dans le cadre de la réorganisation de la Direction des systèmes d'informations et numériques
- la création d'un emploi pour exercer les fonctions d'administrateur poste de travail, au grade d'ingénieur territorial, à temps complet, dans le cadre de la réorganisation de la Direction des systèmes d'informations et numériques.

Dans le cadre de la reprise en régie de la RN4 et RN36 (DGAA – DR) :

- la création de cinq emplois pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation, au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet,
- la création de deux emplois pour exercer les fonctions de responsable des travaux et du domaine public, au grade de technicien territorial, à temps complet,
- la création d'un emploi pour exercer les fonctions d'adjoint au chef d'agence à l'ARD de Meaux-Villenois, au grade d'ingénieur territorial, à temps complet,
- la création d'un emploi pour exercer les fonctions de chargé d'études à la Sous-Direction des Politiques et de la Programmation, au grade d'ingénieur territorial, à temps complet,
- la création d'un emploi pour exercer les fonctions de chargé d'opération à la sous-direction des grandes opérations, au grade d'ingénieur territorial, à temps complet,
- la création d'un emploi pour exercer les fonctions de coordonnateur vélo à la sous-direction des grandes opérations, au grade d'ingénieur ou attaché territorial, à temps complet,
- la création d'un emploi de comptable pour le SAF de l'ARD de Provins, au grade de rédacteur territorial, à temps complet.

Article 3 : d'approuver la création de trente emplois non permanents d'un mois non renouvelable, par des agents contractuels rémunérés en référence aux cadres d'emplois suivants :

- Attaché, ingénieur, assistant socio-éducatif territorial,
- Rédacteur, technicien ou assistant de conservation du patrimoine,
- Adjoint administratif, adjoint technique, adjoint technique des établissements d'enseignement ou adjoint de patrimoine,

Dans le cadre d'accroissement temporaire d'activités au sein des équipes suite à la cyberattaque, il convient de préciser que la création de ces postes est budgétairement sans incidence sur le budget de la masse salariale de la Collectivité. Les crédits nécessaires à ces créations seront compensés au sein du budget du personnel.

Article 4 : d'imputer les dépenses liées aux transformations d'emplois sur les crédits ouverts à cet effet, au budget départemental sur le domaine « Gestion des Ressources Humaines », à l'action « Masse salariale ».

Article 5 : d'imputer les dépenses liées aux transformations d'emplois sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe dédié aux foyers de l'enfance, sur le domaine « Gestion des Ressources Humaines », à l'action « Masse salariale ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-7/05

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture

077-22770010-20231117-CD20231117-705-DE

Date de télétransmission : 29/11/2023

Date de réception préfecture : 29/11/2023

Annexe tableau des emplois permanents - Assemblée délibérante du 17/11/2023

Catégorie de grade	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste budgétaires AD 17-11-23	dont postes à temps non complet	Nombre de postes pourvus par un titulaire	Nombre de postes pourvus par un contractuel	Total nombre de postes pourvus
	COLLABORATEUR DE CABINET	COLLABORATEUR DE CABINET	10		3	5	8
	Total COLLABORATEUR DE CABINET		10	0	3	5	8
	EMPLOI FONCTIONNEL	DIR. GEN. ADJOINT DEPT +900 000H	4		3	1	4
		DIR.GEN. DEPT. +900 000 HABTS	1		1		1
	Total EMPLOI FONCTIONNEL		5	0	4	1	5
A	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	ADMINISTRATEURS	11		3	4	7
		ADMINISTRATEURS GENERAUX	2		1	1	2
		ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	5		5		5
	Total ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		18	0	9	5	14
	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE HORS CLASSE	32		32		32
		ATTACHE PRINCIPAL	73		63	10	73
ATTACHE TERRITORIAL		277		85	134	219	
DIRECTEUR TERRITORIAL		2		1	1	2	
Total ATTACHES TERRITORIAUX		384	0	181	145	326	
Total A			402	0	190	150	340
B	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	157		74	53	127
		REDACTEUR PRINCIPAL. 1ERE CL	91		91		91
		REDACTEUR PRINCIPAL. 2EME CL	45		45		45
Total REDACTEURS TERRITORIAUX		293	0	210	53	263	
Total B			293	0	210	53	263
C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRI.	ADJOINT ADMINIS. TER. PL. 2E	178		177	1	178
		ADJOINT ADMINIS. TER. PL. 1E	203		203		203
		ADJOINT ADMINIS. TER.	245		138	73	211
		Total ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRI.		626	0	518	74
Total C			626	0	518	74	592
Total FILIERE ADMINISTRATIVE			1321	0	918	277	1195
A	ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	ATTACHE CONSERV .PAT	7		4	2	6
		ATTACHE PPAL CONS. PAT	6		6		6
	Total ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT		13	0	10	2	12
	BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAUX	BIBLIOTHECAIRE	5		4		4
		BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	2		2		2
	Total BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		7	0	6	0	6
	CONSERVATEUR TERR. DE BIBLIOTHEQUE	CONSERVATEUR BIB EN CHEF	2		2		2
		CONSERVATEUR TERR. BIBLIO	1		1		1
	Total CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE		3	0	3	0	3
	CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	CONSERVATEUR PAT EN CHEF	3		3		3
CONSERVATEUR PATRIMOINE		2		2		2	
Total CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE		5	0	5	0	5	
Total A			28	0	24	2	26
B	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT CONS PPL. 1ERE CL	12		12		12
		ASSISTANT CONS PPL. 2EME CL	11		11		11
		ASSISTANT DE CONSERVATION	19		3	13	16
Total ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.		42	0	26	13	39	
Total B			42	0	26	13	39
C	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL	7		7		7
		ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E	2		2		2
		ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	11		6	5	11
		Total ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		20	0	15	5
Total C			20	0	15	5	20
Total FILIERE CULTURELLE			90	0	65	20	85
A	CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC	CADRE DE SANTE	15		10		10
		CADRE SUPERIEUR DE SANTE	11		11		11
	Total CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC		26	0	21	0	21
	INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	INFIRMIER SOINS GENERAUX	27		23	4	27
		INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	30		30		30
	Total INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX		57	0	53	4	57
	MEDECINS TERRITORIAUX	MEDECIN TERR. DE 1ERE CLASSE	1				0
		MEDECIN TERR. DE 2EME CLASSE	21	10	1	1	2
		MEDECIN TERR.HORS CLASSE	20		16	1	17
		Total MEDECINS TERRITORIAUX		42	10	17	2
	PSYCHOLOGUE TERRITORIAUX	PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	23		9	9	18
		PSYCHOLOGUE TERR.HORS CLASSE	19		19		19
	Total PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		42	0	28	9	37
	PUERICULTRICE TERRITORIALE	PUERICULTRICE	66		54	10	64
		PUERICULTRICE HORS CLASSE	71		71		71
	Total PUERICULTRICE TERRITORIALE		137	0	125	10	135
SAGES FEMMES TERRITORIALES	SAGE-FEMME TERR.HORS CLASSE	17		17		17	
	SAGE-FEMME TERR.CLASSE NORMALE	9		2		2	
Total SAGES FEMMES TERRITORIALES		26	0	19	0	19	
Total A			330	10	263	25	288
Total FILIERE MEDICO-SOCIALE			330	10	263	25	288
A	BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMAC.TER	BIOL, VET, PHARM CL. NORMALE	1		1		1
		Total BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMAC. TER		1	0	1	0
	DIETETICIEN TERRITORIAL	DIETETICIEN TERRITORIAL	1				0
		TOTAL DIETETICIEN TERRITORIAL		1	0	0	0

Total A			2	0	1	0	1	
B	TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT	TECHNICIEN PARAMEDICAL	0				0	
		TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUP	2		2		2	
Total TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT			2	0	2	0	2	
Total B			2	0	2	0	2	
Total FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			4	0	3	0	3	
A	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	164		167		167	
		ASSISTANT SOC EDUCATIF	357		212	99	311	
	Total ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS			521	0	379	99	478
	CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	CONSEILLER HORS CLASSE SOC-ED	2		2		2	
		CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	9		8	1	9	
		CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDU	4		4		4	
	Total CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS			15	0	14	1	15
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	9		8	1	9		
	EDUCATEUR JEUNES ENF CL. EXCEP	5		5		5		
Total EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS			14	0	13	1	14	
Total A			550	0	406	101	507	
B	MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX	MONIT-EDUC INT FAMILIAL PPL	5		5		5	
		MONITEUR-EDUC ET INT FAMILIAL	14		10	2	12	
Total MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX			19	0	15	2	17	
Total B			19	0	15	2	17	
C	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL	12		9	3	12	
		AGENT SOCIAL PPAL DE 1E CLASSE	2		2		2	
		AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE	3		3		3	
Total AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX			17	0	14	3	17	
Total C			17	0	14	3	17	
Total FILIERE SOCIALE			586	0	435	106	541	
A	CONSEILLERS TERR.ACT.PHYS. ET SPORT.	CONSEILLER TERRITORIAL APS	1		1		1	
		Total CONSEILLER TERR.ACT.PHYS. ET SPORT	1	0	1	0	1	
Total A			1	0	1	0	1	
B	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	0				0	
		Total EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	0	0	0	0	0	
Total B			0	0	0	0	0	
Total FILIERE SPORTIVE			1	0	1	0	1	
B	ANIMATEURS TERRITORIAUX	ANIMATEURS	10			9	9	
		Total ANIMATEURS TERRITORIAUX	10	0	0	9	9	
Total B			10	0	0	9	9	
Total FILIERE ANIMATION			10	0	0	9	9	
A	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR	149		31	77	108	
		INGENIEUR HORS CLASSE	10		3	5	8	
		INGENIEUR PRINCIPAL	66		59	7	66	
	Total INGENIEURS TERRITORIAUX			225	0	93	89	182
	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	INGENIEUR CHEF HORS CLASSE	5		4	1	5	
INGENIEUR EN CHEF		6		1	2	3		
Total INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX			11	0	5	3	8	
Total A			236	0	98	92	190	
B	TECHNICIEN TERRITORIAUX	TECHNICIEN	95		32	41	73	
		TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	52		52		52	
		TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	40		32	8	40	
Total TECHNICIENS TERRITORIAUX			187	0	116	49	165	
Total B			187	0	116	49	165	
C	ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	ADJOINT TEC TER PPAL 1E EE	493		493		493	
		ADJOINT TEC.TER.PPAL 2E CL EE	292		264	28	292	
		ADJOINT TECH. TER. ETAB. ENS	484		187	188	375	
	Total ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS			1269	0	944	216	1160
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	115		115		115	
		ADJOINT TECH. TER.PPAL 2E CL	90		90		90	
		ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	166		117	26	143	
Total ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			371	0	322	26	348	
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	61		48		48		
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	49		49		49		
Total AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			110	0	97	0	97	
Total C			1750	0	1363	242	1605	
Total FILIERE TECHNIQUE			2173	0	1577	383	1960	
Total général			4530	10	3269	826	4095	

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20231117-CD20231117-705-DE

Date de télétransmission : 29/11/2023

Date de réception préfecture : 29/11/2023

Annexe 1 - Tableau des emplois permanents SDAU - Assemblée délibérante du 17/11/2023

Catégorie de grade	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste budgétaires 23-06-2023	Nombre de postes budgétaires	Nombre de postes pourvus	
FILIERE PERSONNELS DE DIRECTION	A	DIRECTEURS DES ESSMS	DIRECTEUR DES ESSMS CN	3	2	
			DIRECTEUR DES ESSMS HC	1	1	
		Total DIRECTEURS DES ESSMS		4	3	
Total A				4	3	
Total FILIERE PERSONNELS DE DIRECTION				4	3	
FILIERE PERSONNELS ADMINISTRATIFS	A	ATTACHES D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE	ATTACHES D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE	3	2	
		Total ATTACHES D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE		3	2	
	Total A				3	2
	B	ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS	ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS DE CN	3	4	
		Total ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS		3	4	
	Total B				3	4
	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS HOSPITALIERS	ADJOINT ADMINISTRATIF	2	3	
			ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CLASSE	5	5	
		Total ADJOINTS ADMINISTRATIFS HOSPITALIERS		7	8	
		ASSISTANTS MEDICO-ADMINISTRATIFS DE CN	ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF SECRETARIAT MEDICAL	1	1	
Total ASSISTANTS MEDICO-ADMINISTRATIFS DE CLASSE NORMALE				1	1	
Total C				8	9	
Total FILIERE PERSONNEL ADMINISTRATIF				14	15	
FILIERE PERSONNELS DES SERVICES MEDICAUX	A	INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 1ER GRADE	6	6	
			INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 2EME GRADE	3	3	
			INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 3EME GRADE	1	1	
		Total INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES		10	10	
		ERGOTHERAPEUTE	ERGOTHERAPEUTE DE CN	1	0	
	Total ERGOTHERAPEUTE				1	0
	Total A				11	10
	B	PERSONNELS INFIRMIERS	INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	1	1	
		Total PERSONNELS INFIRMIERS		1	1	
		AIDE-SOIGNANTS ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	AIDE-SOIGNANTS ET AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CN (AS)		7	6
			AIDE-SOIGNANTS ET AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CS (AS)		2	2
			AIDE-SOIGNANTS ET AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CN (AP)		24	23
	AIDE-SOIGNANTS ET AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CS (AP)			3	3	
	Total AIDE-SOIGNANTS ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE				36	34
	Total B				37	35
C	ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX & AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES	AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE DE CN	73	67		
		AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE DE CS	3	3		
		ACCOMPAGNANT EDUCATIF SOCIAL	4	4		
Total ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX & AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES				80	74	
Total C				80	74	
Total FILIERE PERSONNELS DES SERVICES MEDICAUX				128	119	
FILIERE PERSONNELS TECHNIQUES	B	TECHNICIENS ET TECHNICIENS SUPERIEURS HOSP.	TECHNICIEN HOSPITALIER	1	1	
		Total TECHNICIENS ET TECHNICIENS SUPERIEURS HOSPITALIERS		1	1	
Total B				1	1	
Total FILIERE PERSONNELS TECHNIQUES				1	1	
FILIERE OUVRIERE ET TECHNIQUE	C	PERSONNELS OUVRIERS	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	8	8	
			OUVRIER PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	11	11	
		Total PERSONNELS OUVRIERS		19	19	
Total C				19	19	
Total FILIERE OUVRIERE ET TECHNIQUE				19	19	
FILIERE PERSONNELS SOCIO-EDUCATIFS ET PSYCHOLOGUES	A	CADRES SOCIO-EDUCATIFS	CADRE SOCIO-EDUCATIF	8	8	
			CADRE SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF	3	2	
		Total CADRES SOCIO-EDUCATIFS		11	10	
		ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DU 1ER GRADE	41	38	
			ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DU 2ND GRADE	2	0	
		Total ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS		43	38	
		EDUCATEURS TECHNIQUES SPECIALISES	EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE DU 1ER GRADE	1	1	
		Total EDUCATEURS TECHNIQUES SPECIALISES		1	1	
	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DU 1ER GRADE	21	21		
		EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DU 2ND GRADE	2	1		
	Total EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS				23	22
	PSYCHOLOGUES	PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	7	4		
		PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	1	1		
	Total PSYCHOLOGUES				8	5
Total A				86	76	
B	ANIMATEURS	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	2		
	Total ANIMATEURS		2	2		
	MONITEURS-EDUCATEURS	MONITEUR-EDUCATEUR	35	34		
	MONITEUR-EDUCATEUR PRINCIPAL	3	3			
Total MONITEURS-EDUCATEURS				38	37	
Total B				40	39	
Total PERSONNELS SOCIO-EDUCATIFS ET PSYCHOLOGUES				126	115	
Total général				292	272	

TDE AD 23/06/23	290
Nbre postes créés AD 28/09/23	2
Nbre postes AD 28/09/2023	292

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-7/06 A

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne

RESUME : Lors du vote du budget 2023 le Conseil départemental a voté une enveloppe de 70 875 € afin d'attribuer une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne. Ce montant est réparti selon les critères de représentativité de ces syndicats. Compte tenu de l'évolution de la représentativité des syndicats suite aux dernières élections, il est nécessaire de procéder à certaines évolutions du dispositif.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique

VU la délibération du Conseil général n° 1/02 en date du 1er juin 1981, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats salariés,

VU l'article L. 2121-1 du Code du travail,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2023

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées, |

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la délibération du Conseil général n° 1/02 en date du 1er juin 1981, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats salariés,

Article 2 : D'approuver les modalités suivantes de répartition de la subvention :

- une part fixe, correspondant à 15 % de l'enveloppe, soit 10 631,25 €(70 875 x 15 %). Cette somme est répartie à part égale entre les confédérations syndicales et les syndicats non confédérés. Ce montant correspond à une attribution forfaitaire, servant à couvrir une partie de leurs frais fixes de fonctionnement, quelle que soit la représentativité des organisations, à l'exception de celles ayant obtenu une part des suffrages inférieure à 1% lors des élections professionnelles de 2021. Elle est répartie entre les sept organisations suivantes : C.F.D.T, C.F.T.C, C.G.C., C.G.T., F.O, U.N.S.A. et SOLIDAIRES, cette dernière demeurant le seul syndicat non confédéré.
- une part variable, correspondant à 85 % de l'enveloppe, soit 60 243,75 €(70 875 x 85 %). La répartition de cette somme est effectuée au prorata de la représentativité de chacun des syndicats (annexe 1 au présent rapport).

Article 3 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-7/06 A

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-706B-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-7/06 B

Page 1 sur 2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-7/06 B

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne
CFDT

Attribution d'une subvention de fonctionnement à 7 unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne au titre de l'année 2023 pour un montant de 70 875 €
Une subvention de fonctionnement de 18 218.32 € est attribuée à l'Union départementale des syndicats CFDT de Seine-et-Marne pour l'année 2023.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/06 A en date du 17 novembre 2023, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats salariés,

VU l'article L. 2121-1 du Code du travail,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2023

VU le courriel en date du 2 août 2023 de l'Union départementale des syndicats CFDT de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

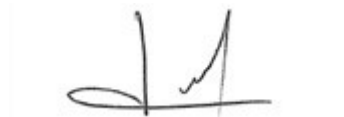
VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des syndicats CFDT de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement de 18 218.32 € au titre de l'année 2023.

Article 2 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-7/06 B

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-706C-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-7/06 C
Page 1/2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-7/06 C

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne
CFE-CGC

Attribution d'une subvention de fonctionnement à 7 unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne au titre de l'année 2023 pour un montant de 70 875 €
Une subvention de fonctionnement de 8 217.86 € est attribuée à l'union départementale des syndicats CFE-CGC pour l'année 2023.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/06 A en date du 17 novembre 2023, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats salariés,

VU l'article L. 2121-1 du Code du travail,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2023

VU le courrier en date du 6 octobre 2023 de l'Union départementale des syndicats CFE-CGC de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des syndicats CFE-CGC de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement de 8 217.86 € au titre de l'année 2023.

Article 2 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-7/06 C

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-706D-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-7/06 D

Page 1 sur 2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-7/06 D

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne
CFTC

Attribution d'une subvention de fonctionnement à 7 unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne au titre de l'année 2023 pour un montant de 70 875 €

Une subvention de fonctionnement de 7 019 € est attribuée à l'union départementale des syndicats CFTC de Seine-et-Marne pour l'année 2023.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/06 A en date du 17 novembre 2023, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats salariés

VU l'article L. 2121-1 du Code du travail,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2023

VU le courrier en date du 11 août 2023 de l'Union départementale des syndicats CFTC de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-7/06 D
Page 2 sur 2

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des syndicats CFTC de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement de 7 019€ au titre de l'année 2023.

Article 2 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-7/06 D

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-706E-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-7/06 E
Page 1 sur 2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-7/06 E

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne
CGT

Attribution d'une subvention de fonctionnement à 7 unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne au titre de l'année 2023 pour un montant de 70 875 €
Une subvention de fonctionnement de 16 633.91€ est attribuée à l'union départementale des syndicats CGT de Seine-et-Marne pour l'année 2023.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/06 A en date du 17 novembre 2023, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats salariés,

VU l'article L. 2121-1 du Code du travail,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2023

VU le courrier de l'Union départementale des syndicats CGT de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des syndicats CGT de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement de 16 633.91€ au titre de l'année 2023.

Article 2 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-7/06 E

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-706F-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-7/06 F
Page 1 sur 2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-7/06 F

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne
FO

Attribution d'une subvention de fonctionnement à 7 unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne au titre de l'année 2023 pour un montant de 70 875 €
Une subvention de fonctionnement de 11 320.41€ est attribuée à l'union départementale des syndicats FO de Seine-et-Marne pour l'année 2023.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/06 A en date du 17 novembre 2023, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats salariés,

VU l'article L. 2121-1 du Code du travail,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2023

VU le courrier en date du 6 juin 2023 de l'Union départementale des syndicats FO de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des syndicats FO de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement de 11 320,41 € au titre de l'année 2023.

Article 2 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-7/06 F

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-706G-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-7/06 G

Page 1 sur 2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-7/06 G

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne
UNSA

Attribution d'une subvention de fonctionnement à 7 unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne au titre de l'année 2023 pour un montant de 70 875 €
Une subvention de fonctionnement de 5 579.18€ est attribuée à l'union départementale des syndicats UNSA de Seine-et-Marne pour l'année 2023.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/06 A en date du 17 novembre 2023, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats salariés,

VU l'article L. 2121-1 du Code du travail,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2023

VU le courrier de l'Union départementale des syndicats UNSA de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des syndicats UNSA de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement de 5 579.18€ au titre de l'année 2023.

Article 2 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-7/06 G

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-706H-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-7/06 H
Page 1 sur 2

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-7/06 H

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne
SOLIDAIRES

Attribution d'une subvention de fonctionnement à 7 unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne au titre de l'année 2023 pour un montant de 70 875 €
Une subvention de fonctionnement de 3 886.93€ est attribuée à l'union départementale des syndicats SOLIDAIRES de Seine-et-Marne pour l'année 2023.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/06 A en date du 17 novembre 2023, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats salariés,

VU l'article L. 2121-1 du Code du travail,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2023

VU le courrier de l'Union départementale des syndicats SOLIDAIRES de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-7/06 H
Page 2 sur 2

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des syndicats SOLIDAIRES de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement de 3 886.32 € au titre de l'année 2023.

Article 2 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-7/06 H

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231117-CD20231117-707-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/11/17-7/07

Page 1 sur 1

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du Vendredi 17 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/11/17-7/07

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Aide aux sinistrés du Pas-de-Calais, victimes des intempéries.

Gravement touché par des intempéries exceptionnelles, le Département du Pas-de-Calais doit faire face à des dégâts considérables, avec un bilan encore incertain. Face à une telle urgence et afin de témoigner de la solidarité de la Seine-et-Marne vis-à-vis des populations sinistrées, il est proposé d'adopter une aide d'urgence d'un montant de 50 000 € au bénéfice du Département du Pas-de-Calais.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 6 avril 2023, relative au Budget Primitif pour l'exercice 2023,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de témoigner de la solidarité de la Seine-et-Marne vis-à-vis des populations touchées par les intempéries survenues depuis le début du mois de novembre 2023, par l'attribution d'une aide d'urgence d'un montant de 50 000 € en faveur du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : de prélever les crédits correspondants sur l'opération "Parrainages et partenariats (subventions) (DF23) sur la ligne comptable 65733 Subventions de fonctionnement aux Départements".



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/11/17-7/07

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne